



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries
and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-
ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

IE

9c

M
ii
409^c





302681110M

ASHMOLEAN LIBRARY, OXFORD

This book is to be returned on or before
the last date stamped below

29 MAR 2003

TRAITÉ
D'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

DU MÊME AUTEUR :

Manuel de Philologie classique, 2 vol. in-8, 2^e édition, HACHETTE, 1883-84.

Catalogue du Musée impérial de Constantinople, in-8, Constantinople, à la Direction du Musée, 1882.

Notice biographique sur Charles-Joseph Tissot, ambassadeur de France, in-8, KLINCKSIECK, 1885.

Grammaire latine à l'usage des classes supérieures et des candidats à la licence et aux agrégations, in-8, DELAGRAVE, 1885.

Précis de grammaire latine, in-18, DELAGRAVE, 1885.

Essai sur le libre arbitre, de Schopenhauer, traduit et annoté, in-8, 3^e édition, GERMER-BAILLIÈRE, 1885.

TRAITÉ
D'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

PAR

SALOMON REINACH

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

PRÉCÉDÉ D'UN

ESSAI SUR LES INSCRIPTIONS GRECQUES

PAR

C. T. NEWTON

CONSERVATEUR DU MUSÉE BRITANNIQUE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE

TRADUIT AVEC L'AUTORISATION DE L'AUTEUR

AUGMENTÉ DE NOTES ET DE TEXTES ÉPIGRAPHIQUES CHOISIS



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE
DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28

—
1885

Tous droits réservés.



SEP 1940

MEMORIAE AMICI MEI

ALPHONSE VEYRIES

GALLICAE QVAE EST ATHENIS SCHOLAE

OLIM MECVM SOCIUM

SMYRNAE IMMATVRA MORTE PRAEREPTI

CVI VITA DEFECIT NON HONOS HONORI

SACRVM

INTRODUCTION

I

En 1839, un élève et ami de Bœckh, Johannes Franz, résidant à Rome au retour d'un voyage en Grèce, composa, sur la demande de ses amis, les *Elementa Epigraphices graecae*, qui, dédiés à l'illustre maître des études épigraphiques, parurent à Berlin en 1840¹. C'était la première fois que les règles fondamentales de l'épigraphie grecque, posées plutôt qu'exposées par Bœckh dans les notes et les préfaces du *Corpus inscriptionum graecarum*, étaient réunies dans un ouvrage méthodique, clair, bien ordonné, propre à servir de guide aux étudiants qui voulaient s'initier à cette science alors presque nouvelle, dont le chef-d'œuvre de Bœckh, l'*Économie politique des Athéniens*, avait fait comprendre toute l'importance pour l'étude des institutions de l'antiquité. Toutefois, le livre de Franz est moins un traité didactique qu'un recueil de textes. Après quelques considérations générales sur l'épigraphie et l'histoire sommaire des débuts de cette science, il consacre un chapitre, plus qu'insuffisant aujourd'hui, à l'origine et au développement des alphabets grecs; puis il publie et commente, à titre de spécimens, cent cinquante-deux inscriptions appartenant aux différentes périodes de l'épigraphie, depuis le VI^e siècle avant notre ère jusqu'à la fin de l'Empire romain. Cette partie de l'ouvrage, qui est de beaucoup la plus considérable, est divisée en six chapitres, en tête desquels on trouve quelques observations sur la forme des lettres,

1. *Elementa epigraphices graecae*, scripsit Joannes Franzius. Berolini, ex libreria F. Nicolai. MDCCCXL. Typis academicis, 400-IV pages, petit in-4°. L'auteur en a donné lui-même un résumé en allemand dans l'article *Griechische Epigraphik* de l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber (Sect. I, t. XL, p. 328-342). L'article *Inscriptiones graecae* de Westermann, dans la *Realencyclopaedie* de Pauly, est un extrait très habilement fait des *Elementa*.

l'orthographe, la grammaire et les autres particularités que présentent les textes pendant la période étudiée dans chaque chapitre. Les inscriptions sont publiées en fac-similé ou en onciales et suivies, comme dans le *Corpus*, d'une transcription en caractères cursifs et d'un commentaire. Le reste du volume (p. 313 à 376) se compose de deux appendices consacrés à l'étude des formules, aux sigles et aux ligatures : c'est là ce qu'on peut appeler le Manuel proprement dit, servant de complément au recueil d'exemples auxquels le lecteur des appendices se trouve souvent renvoyé.

Écrits en latin, avec un souci peu commun de la clarté, réunissant, sous un format commode, une quantité d'indications et de rapprochements très utiles, les *Elementa* de Franz étaient appelés à un légitime succès. Pendant près d'un demi-siècle, cet excellent livre, né de l'enseignement de Bœckh, a été comme le bréviaire de tous les jeunes épigraphistes et le livre de références obligé des épigraphistes les plus experts. Il fallait quelque hardiesse pour rédiger le manuel d'une science naissante, destinée, au moment même où écrivait Franz, à prendre des développements si considérables par la découverte de plusieurs milliers d'inscriptions nouvelles; les livres que l'on écrit dans ces circonstances risquent d'avoir vieilli en bien des points avant que la dernière feuille en soit tirée. Le fait que les *Elementa* de Franz peuvent encore rendre service aujourd'hui atteste hautement le mérite de l'auteur et l'excellence des leçons de Bœckh dont il s'inspirait. Ce qui est vrai des *Elementa* l'est aussi et le restera toujours de ces études sur l'*Économie politique* et sur la *Marine des Athéniens*, où le génie de Bœckh a donné des modèles impérissables de la science des textes littéraires fécondée par celle des inscriptions.

Toutefois, quelque estime que méritent les *Elementa* de Franz, il est incontestable qu'ils ne répondent plus depuis longtemps aux exigences de l'épigraphie dont ils ont si efficacement servi les progrès. A l'époque où ils ont été rédigés, le second volume du *Corpus inscriptionum graecarum* n'avait pas encore complètement paru; Franz lui-même allait donner le troisième, d'après les notes recueillies par Bœckh, de 1845 à 1853, et le quatrième, contenant les inscriptions chrétiennes et la *Varia supellex*, ne devait être terminé que de nos jours, en 1877, par les volumineux index dus à la diligence de M. Roehl. Une partie des inscriptions grecques de l'Asie, celles de l'Égypte, de la Nubie, de l'Italie tout entière, étaient encore dispersées, en 1840, dans des recueils que l'on n'ouvre plus guère aujourd'hui. Aussi Franz est-il obligé, toutes les fois qu'il mentionne une inscription de ces provenances, de renvoyer aux livres de Gruter, de

Maffei, d'Osann, à des récits de voyageurs ou à d'anciennes collections académiques auxquelles il est parfois impossible et toujours incommode de se reporter. A cet inconvénient inévitable des *Elementa* s'en ajoute un autre qui est plus grave. De 1840 à 1885, le nombre des inscriptions grecques a plus que triplé; les fouilles de l'Acropole d'Athènes, de Délos, d'Olympie, ont enrichi la science d'une quantité de documents nouveaux qui ont permis de refaire l'histoire de l'alphabet grec, de déterminer avec une rigueur toute scientifique le formulaire des inscriptions attiques, d'établir des catégories importantes de textes qui ne sont représentés par aucun spécimen dans le *Corpus*. Ces découvertes, que l'activité des voyageurs et le goût des fouilles multiplient de jour en jour, n'ont fait l'objet d'aucun travail d'ensemble propre à servir de supplément aux *Elementa* de Franz; elles sont généralement restées éparses, à l'état de matière flottante, dans les commentaires des recueils épigraphiques postérieurs au *Corpus*, dans les mémoires académiques ou les articles de revues qui ont fait connaître des inscriptions inédites. Les maîtres actuels de la science épigraphique, comme MM. Foucart, Waddington, Kirchhoff, Koehler et Newton, n'ont jamais publié une inscription sans appeler l'attention sur les détails nouveaux qu'elle présentait, sans mettre en lumière, par l'indication de cas parallèles ou analogues, les conclusions qu'on peut en tirer pour l'étude de toute une classe de documents. C'est dans le trésor de leurs commentaires, malheureusement disséminé en mille paillettes, et dans quelques monographies trop peu nombreuses, comme celles de M. Kirchhoff sur l'alphabet grec et de M. Hartel sur le formulaire des décrets attiques, que l'on peut recueillir les éléments d'un traité d'épigraphie capable de servir de guide aux nouveaux venus, en leur épargnant de laborieuses recherches dans cet amoncellement de périodiques qui est l'embarras de la philologie contemporaine.

Des deux parties dont se composent les *Elementa*, il en est une, le choix de textes épigraphiques, qui n'est plus à refaire aujourd'hui. Après les essais modestes de MM. Egger et Droysen, M. Hicks, en Angleterre, et M. Dittenberger, en Allemagne, ont publié deux collections d'inscriptions grecques qui, par la richesse de leur contenu, par la commodité de leur disposition et de leur format, rendent les mêmes services à cette branche de l'épigraphie que les *Exempla* de feu Wilmanns à l'épigraphie latine. Désormais, il ne sera plus besoin d'acquérir les in-folio des *Corpus*, encombrés de tant de fragments sans valeur, pour avoir sous la main les textes lapidaires importants que tout philologue, sans être épigra-

phiste de profession, a le devoir de connaître. Le besoin de condenser les documents pour les rendre accessibles, que les progrès de la science rendent tous les jours plus impérieux, a produit encore d'excellents ouvrages comme les *Epigrammata graeca* de M. Kaibel, la *Sylloge inscriptionum boeoticarum* de M. Larfeld, les recueils d'inscriptions dialectales de M. Cauer, de MM. Collitz, Bechtel, Blass et Bezenberger. En France nous avons le *Catalogue des inscriptions grecques du musée du Louvre*, par M. Frœhner, œuvre qui aurait sans doute besoin de quelques retouches, mais qui n'a pas moins le précieux avantage d'offrir une collection de textes intéressants transcrits, traduits en français et accompagnés de commentaires instructifs. Le recueil de M. Dittenberger, dont les annotations sont rédigées en latin, convient d'ailleurs à nos jeunes épigraphistes aussi bien qu'aux étudiants d'Outre-Rhin. Ainsi les livres de lecture et d'exercice, les anthologies épigraphiques ne font pas défaut : ce qui manque encore, c'est le livre de doctrine, et c'est ce livre que nous avons essayé d'écrire.

Depuis que les *Elementa* de Franz, qui n'ont jamais été réimprimés, sont devenus rares¹, bien des éditeurs ont exprimé le désir de publier un traité d'épigraphie grecque au courant des derniers progrès de la science. Leurs propositions, adressées à des épigraphistes célèbres, se sont toujours heurtées à des refus. L'Allemagne elle-même, cette fabrique de manuels, n'a pas su remplacer ou rajeunir l'œuvre vieillie de Franz. C'est que, dans l'état actuel des études épigraphiques, où les documents, les notices, les commentaires sont dispersés aux quatre coins des bibliothèques, la rédaction d'un traité d'épigraphie exige non seulement des recherches préliminaires très considérables, mais le courage de commettre des erreurs et de subir, par une conséquence nécessaire, toutes les gronderies de la critique. Plus d'un savant illustre, en Allemagne et en France, refuse de compromettre dans une œuvre d'ensemble la réputation qu'il a lentement acquise par des monographies plus louées que lues. Les lacunes de la littérature d'érudition ressemblent parfois à cet abîme du Forum dans la légende romaine : on ne peut les combler qu'à la manière de Curtius, en s'y jetant avec toute son armure au risque de s'y noyer. Pour affronter une pareille disgrâce, il faut n'avoir pas grand'chose à perdre, et préférer au peu que l'on a l'idée du service que l'on voudrait rendre. Il faut avoir la conviction que les erreurs de détail, si fâcheuses qu'elles soient, nuisent moins à l'utilité d'une œuvre qu'à

1. Le prix courant des *Elementa* en librairie est de 40 francs.

la considération de celui qui l'a écrite, et que si les Estienne avaient eu trop peur de se tromper, nous serions encore à attendre les *The-saurus*. Cette conviction est la mienne, et je crois avoir toujours agi en conséquence. En publiant à vingt et un ans mon *Manuel de philologie classique*, je me suis interdit à jamais les scrupules d'une érudition timide, et l'on comprendra que j'aie entrepris d'écrire ici un chapitre de la science après avoir essayé, malgré les sourires, de l'embrasser tout entière six ans plus tôt.

Quand j'ai commencé à rédiger ce livre, à mon retour de l'École d'Athènes, il m'a semblé qu'il devait à la fois initier aux résultats et à la méthode de l'épigraphie, s'adresser aux lettrés et aux épigraphistes de profession, qui débutent eux-mêmes, du moins en France, par être de simples lettrés. A cet effet, il devait comprendre deux grandes divisions : une partie générale, sorte d'essai sur les inscriptions grecques et sur l'utilité qu'elles présentent pour la connaissance de l'antiquité, et une partie spéciale, correspondant à l'introduction et aux appendices du livre de Franz, consacrée à l'histoire des alphabets grecs, à l'étude des critères qui permettent de dater les textes et des nombreuses formules qui sont propres à chaque classe d'inscriptions. L'existence du recueil de M. Hicks, suivi bientôt de celui de M. Dittenberger, me dispensait de donner des textes choisis autrement que par extraits et à titre de pièces justificatives. Par bonheur, un des premiers épigraphistes de notre siècle, M. T. Ch. Newton, le savant conservateur des antiquités du Musée Britannique, avait déjà publié, sous forme d'articles, la première partie du livre que je me proposais d'écrire. L'essai de M. Newton, intitulé *Greek inscriptions*, a paru pour la première fois, de 1876 à 1878, dans deux revues anglaises, la *Contemporary* et le *Nineteenth Century*¹. L'auteur l'a réimprimé avec quelques additions dans le volume intitulé *Essays on art and archæology*, qu'il a publié à Londres en 1880. Les deux chapitres consacrés à l'épigraphie grecque, qui comprennent 114 pages, ont été fort remarqués et traduits presque immédiatement en allemand. Je connaissais depuis longtemps le travail de M. Newton. En 1878, alors que j'étais à l'École normale, M. Foucart m'avait signalé, dans le *Nineteenth Century*, l'article qui a pour sujet *la Religion grecque d'après l'épigraphie*; et qui forme la seconde partie de l'*Essay*. J'en avais donné un résumé assez étendu dans la revue *l'Instruction publique* du 7 septembre 1878. Tout le monde sait que M. New-

1. *Contemporary Review*, december 1876; *Nineteenth Century*, june and august 1878.

ton n'est pas seulement un archéologue heureux et savant, mais un écrivain plein de charme, habile à présenter sous une forme élégante et lucide les résultats des études qui l'occupent depuis plus de trente ans. J'ai pensé qu'il y aurait impertinence ou risque de plagiat à refaire ce qui avait été si bien fait par lui, et je lui ai demandé l'autorisation de traduire, en le mettant au courant et en l'augmentant de notes, l'excellent travail qu'il avait réimprimé dans ses *Essays*. M. Newton, en m'accordant son autorisation avec une bonne grâce dont je tiens à le remercier, a seulement exprimé le désir que toutes mes additions fussent placées entre crochets afin de laisser à chacun la responsabilité de ses affirmations. Je ne me suis dispensé de cette précaution que dans un petit nombre de cas, par exemple lorsque j'ai résumé avec plus de détail un document analysé par M. Newton en me reportant à la même source à laquelle le savant anglais avait puisé.

La traduction de l'*Essay* de M. Newton occupe les 174 premières pages de ce volume. Il m'a paru que dans un ouvrage d'érudition l'appareil des notes doit être plus complet que dans des articles de Revues, que le lecteur n'est pas tenu d'y croire l'auteur sur parole ou de se fier à une simple indication bibliographique. C'est pourquoi j'ai ajouté un grand nombre de notes, qui contiennent des extraits plus ou moins longs de tous les textes importants mentionnés dans le texte, des références bibliographiques étendues et d'autres indications complémentaires. Je n'ai pas cru devoir citer les textes épigraphiques en onciales, ce qui aurait grossi le volume sans utilité ; je les ai donnés en transcription, d'après les publications les plus dignes de foi, n'indiquant les restitutions entre crochets que lorsqu'il me semblait qu'elles pouvaient prêter à contestation. Les éditeurs allemands, en transcrivant les textes épigraphiques, ont l'habitude d'adcrire l'*iota* quand cette lettre se trouve dans le texte et de le souscrire quand elle est omise ; j'ai préféré, avec M. Hicks, le souscrire partout, pour ne pas troubler, par un excès d'exactitude, les simples humanistes qui prendront connaissance de ces documents. En outre, je me suis permis quelquefois d'en rajeunir l'orthographe, d'écrire η et ω dans les inscriptions antérieures à Euclide, persuadé que le lecteur qui n'est pas épigraphiste de profession me saura gré d'avoir ménagé sa peine, et qu'un épigraphiste ne citera jamais un texte sans se reporter à l'ouvrage original qui le donne dans toute son intégrité. Ceux qui désirent seulement avoir une idée générale de l'épigraphie grecque peuvent s'arrêter à la page 174 de ce livre ; je m'assure, grâce à M. Newton, qu'ils ne le fermeront pas sans avoir beaucoup appris.

La seconde partie de l'ouvrage m'a coûté une peine infinie. Il n'y

avait, pour ainsi dire, pas un seul chapitre qui ne fût à écrire en entier, car du train dont marchent les découvertes épigraphiques depuis dix ans, les mémoires de Kirchhoff et de Lenormant sur l'alphabet grec, les recueils de formules donnés autrefois par Franz, ne peuvent qu'induire en erreur celui qui fait profession de s'en contenter. Tout cela était à refaire avec le secours des documents originaux et des travaux de détail, souvent de simples articles, disséminés dans les *Mittheilungen*, le *Bulletin de Correspondance Hellénique*, la *Revue archéologique* et d'autres recueils. J'ai fait effort pour m'acquitter de cette tâche le plus exactement que j'ai pu, mais je ne me dissimule pas combien d'*addenda* comporteraient dès à présent la plupart des chapitres de mon livre. Pour l'histoire de l'alphabet grec à l'époque archaïque, j'ai dépouillé les *Inscriptiones antiquissimae* de M. Roehl et examiné les fac-similés d'inscriptions publiés postérieurement à cet ouvrage ; à l'aide des documents que j'ai recueillis, j'ai pu dresser les tableaux de l'alphabet grec donnés aux pages 186 et 187, tableaux qui doivent être complétés par la note insérée à la page 548. Pour les formules, dont l'étude développée occupe la partie la plus considérable de ce volume, j'ai trouvé de grands secours dans les travaux de MM. Hartel, Foucart, Koehler, Kuhnert, Tissot, Dumont, ainsi que dans la préface de Franz au IV^e volume du *Corpus inscriptionum graecarum* ; mais la plupart des textes m'ont été fournis par les *Corpus* eux-mêmes, par les recueils de Le Bas, Foucart et Waddington, le *Μουσείον* de Smyrne, le *Sylloge de Constantinople*, et les périodiques français, allemands et grecs publiés à Athènes. Je crois avoir lu, depuis cinq ans, presque tous les textes épigraphiques connus, et j'ai dépouillé certains recueils à deux ou trois reprises différentes ; toutefois, le profit que l'on peut tirer d'un texte dépend beaucoup du genre de renseignements qu'on y cherche, de la classe de formules dont on s'efforce d'établir la liste, et l'on ne peut toujours, en recueillant les matériaux d'un ouvrage qui n'existe pas, avoir présentes à l'esprit les différentes questions de détail que comporte l'étude des formules épigraphiques. A mesure que l'on rédige un livre du genre de celui-ci et que l'on s'aperçoit des mille difficultés qu'il soulève, on regrette souvent de n'avoir pas lu quelques volumes du *Corpus* au point de vue d'une recherche particulière qu'on a négligée ; mais si l'on voulait alors laisser là son manuscrit pour recommencer toute la série de ses lectures, on travaillerait comme Pénélope et l'on risquerait de n'avoir jamais fini. Il faut savoir, dans certaines circonstances, faire courageusement la part des erreurs et des lacunes, d'autant plus qu'au cours même de l'impression, qui

ne peut être achevée en un jour, il risque de se produire bien des découvertes qui rendent incomplets ou fautifs certains chapitres rédigés antérieurement avec tout le soin et l'exactitude possibles. C'est par un véritable hasard que j'ai pu insérer à la page 396 une analyse de la loi de Gortyne, qui est le document épigraphique le plus important découvert depuis un siècle ; trois semaines plus tard, cette feuille de mon livre était tirée, et j'aurais été réduit à mentionner très brièvement ce texte dans des *Addenda* que l'on ne lit pas toujours. Vouloir être complet sur un point quelconque est un idéal que la marche de la science, à défaut de l'infirmité humaine, suffit à reléguer au rang des chimères. J'ai la conscience de donner ici une quantité de documents classés dix fois plus considérable que les *Elementa* de Franz et de n'avoir négligé aucune publication importante d'épigraphie grecque antérieure à l'automne de 1885. Il m'est même arrivé plusieurs fois de citer des textes qui n'ont pas encore paru, mais qui seront publiés sans doute dans le cours de cette année. Si j'avais voulu pousser mes recherches plus loin, dépouiller, par exemple, certaines anciennes séries de périodiques grecs dont je n'ai pas eu connaissance, pour augmenter tel ou tel chapitre de mon livre, il serait encore loin d'avoir paru à l'heure qu'il est : c'est au lecteur à juger si j'ai eu raison d'agir ainsi, ou si je devais sacrifier à des scrupules personnels la satisfaction trop longtemps différée d'un besoin pressant de l'érudition ¹.

II

Il me reste, pour terminer cette introduction, à donner quelques renseignements généraux, qui n'ont pu trouver place dans le volume lui-même, sur la tâche complexe imposée à l'épigraphiste et les études préliminaires auxquelles il doit se soumettre pour l'accomplir.

Au cours de cet ouvrage, nous avons toujours considéré les textes comme des matériaux déjà dégrossis, rendus accessibles par l'impression et la transcription en caractères cursifs. Ces textes sont un sujet d'étude pour le savant dans son cabinet, mais il n'oublie pas qu'il en doit la connaissance à des épigraphistes souvent moins éru-

1. Je suis heureux de remercier ici M. Émile Legrand, professeur à l'École des Langues orientales vivantes, qui a bien voulu lire les épreuves de ce livre à partir de la feuille 12. C'est à moi seul qu'incombe la responsabilité des erreurs typographiques que l'on relèvera dans la première partie.

dits, ou même à de simples voyageurs, qui ont bravement payé de leurs personnes, quelquefois fait le sacrifice de leur vie, pour recueillir les matériaux sur lesquels s'exerce sa sagacité. Cette épigraphie militante et voyageuse, préface nécessaire de l'épigraphie de cabinet, mérite de nous arrêter quelques instants. Elle aussi a ses principes, ses méthodes, ses difficultés spéciales, et c'est pour n'avoir pas eu conscience de l'importance de leur tâche que tant de voyageurs, aux siècles derniers, ont copié des textes disparus depuis avec une incorrection qui fait le désespoir de ceux qui les commentent aujourd'hui.

Nous prenons l'épigraphiste voyageur, non point, comme le fait Quintilien du *futurus orator*, encore dans les bras de sa nourrice, mais dans le mois qui précède son départ pour la contrée qu'il a résolu d'explorer. Nous supposons, bien entendu, qu'il sait le grec et le latin, qu'il peut se servir des *Corpus* et des autres recueils épigraphiques, enfin qu'il ne craint pas de prendre un peu de peine pour assurer le succès de son entreprise. La première chose qu'il ait à faire, après avoir exactement déterminé l'itinéraire qu'il compte suivre, ou du moins la région qu'il veut parcourir, est de réunir sur un cahier spécial le commencement et la fin de tous les textes que la région dont il s'agit a déjà donnés. On ne peut songer à trainer après soi un ou plusieurs volumes du *Corpus*, et il faut de toute nécessité que chaque voyageur rédige à son usage personnel un petit *Corpus* de poche. Ce travail préliminaire offre plusieurs avantages sur lesquels on ne saurait trop insister. C'est une règle générale, bien connue des épigraphistes, qu'on a d'autant plus de chance de trouver des inscriptions nouvelles dans un site antique qu'il en a déjà fourni davantage; or, le *Corpus* indiquera quels sont les villages ou les bourgades qui sollicitent particulièrement à cet égard les investigations du voyageur. En outre, l'on supprimera ainsi deux inconvénients qui rendent parfois stériles les voyages épigraphiques les plus coûteux, celui de recopier à nouveau des textes bien connus et celui de ne pas transcrire des textes inédits parce qu'on se persuade *qu'ils ont dû être copiés*. Ce dernier inconvénient est de beaucoup le plus à craindre, car l'épigraphiste, comme tout homme qui voyage en pays difficile, est tenté par le démon du repos et refuse aisément de sacrifier une heure de loisir à l'étude d'un texte qui *peut* être déjà dans le *Corpus*. Enfin, beaucoup d'inscriptions déjà publiées dans les recueils l'ont été d'une manière fautive, souvent d'après les copies d'anciens voyageurs ou de voyageurs pressés; il est indispensable d'indiquer dans le carnet de poche si un texte connu est reproduit d'après une copie et un estampe, d'après une copie seulement, d'après le témoignage suspect

d'un Pococke ou d'un Bailie, ou enfin s'il présente à la lecture certaines difficultés signalées par le commentaire, qui peuvent provenir d'une transcription défectueuse de l'original. Dans ce dernier cas, il sera bon de recopier en entier le texte imprimé pour le collationner à l'occasion sur la pierre. Les inscriptions d'une lecture certaine, ou celles qui ont été données d'après de bons estampages, peuvent être simplement marquées d'une croix dans le recueil portatif : on sait ainsi, lorsqu'on les aperçoit, qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Mais les inscriptions de ce genre sont beaucoup plus rares qu'on ne l'imagine. Quand la science de l'épigraphie grecque était dans l'enfance, ou même pendant la publication du *Corpus* de Bœckh, que l'on pourrait appeler sa *période héroïque*, on se contentait souvent de copier les parties lisibles des textes et d'indiquer par des points ou des traits les lettres indistinctes ; aujourd'hui il s'agit, tout en recueillant des documents nouveaux, d'obtenir des copies plus exactes et plus complètes des inscriptions déjà connues dans leur ensemble, de s'acharner aux lignes peu lisibles comme à des problèmes d'une haute importance et de ne renoncer à découvrir leur secret qu'après avoir épuisé sur elles toutes les ressources d'une patiente obstination.

La rédaction du *Corpus de poche* que nous recommandons est loin d'être chose aisée dans l'état actuel de la science ; quand on a parcouru le *Corpus* de Bœckh, sans oublier les *Addenda* et les inscriptions chrétiennes des diverses provinces réunies dans le quatrième volume, il faut encore dépouiller, à l'aide de leurs index, les recueils que nous avons indiqués aux pages 2 et 3 de ce livre. Il n'existe aucune partie du monde grec dont les inscriptions aient été toutes réunies, car la *Sylloge* des inscriptions béotiennes de Larfeld ne comprend pas les textes de l'époque romaine qui sont disséminés dans cinquante volumes souvent introuvables. En règle générale, on peut faire abstraction des journaux quotidiens publiés en Grèce et en Turquie, dont les collections n'existent qu'à la bibliothèque de la Chambre des Députés d'Athènes, en considérant comme inédits les textes qui n'ont été imprimés que dans ces feuilles éphémères. Parmi les revues de l'Orient, l'*Athénaion*, l'*Ephéméris*, le *Μουσείον* et la collection du *Sylloge de Constantinople* sont seules assez répandues pour qu'on puisse se dispenser de rééditer les textes corrects qu'elles contiennent ; encore ce principe est-il loin d'être absolu, parce que les revues en question ne publient guère que des transcriptions en cursive et qu'il devient aujourd'hui indispensable de donner les fac-similés phototypiques des textes importants, en particulier des inscriptions datées, si précieuses pour

l'histoire de l'alphabet grec. Même en faisant abstraction des publications orientales, l'épigraphiste qui veut se mettre au courant aura devant lui une tâche assez longue, qu'il pourra d'ailleurs abréger en consultant l'article *Inscriptiones* de la *Bibliotheca scriptorum classicorum* d'Engelmann (1858) et les comptes rendus de MM. C. Curtius et Roehl dans le *Jahresbericht* de Bursian (1873 et suiv.), où l'on trouve l'indication de toutes les inscriptions grecques publiées, en dehors du *Corpus* et autres grands recueils, de 1700 à 1857 et de 1873 à 1882.

Une fois en possession de son carnet épigraphique, le voyageur devra se familiariser avec l'usage d'instruments très simples qui lui permettront d'obtenir des *copies mécaniques* des inscriptions, indispensables non seulement au contrôle de ses copies dessinées, mais à la réfutation éventuelle des doutes qui peuvent se produire touchant l'exactitude ou même la bonne foi de son travail. Un épigraphiste qui copie une inscription sans l'estamper s'expose à d'amers regrets au moment où il en préparera la publication; les lectures qui lui auront paru les plus certaines sur la pierre lui inspireront des scrupules dans son cabinet s'il n'a pas le moyen de les vérifier, et si quelque critique conteste la sincérité de sa copie, il sera réduit à subir l'expression de doutes fâcheux qu'il lui sera impossible de dissiper par une preuve sans réplique. Nous voudrions que tout voyageur épigraphiste pût emporter un appareil de photographie et un appareil pour l'estampage, car bien que l'estampage soit très supérieur à la photographie dans la plupart des cas, la photographie seule peut donner une idée exacte des bas-reliefs ou autres ornements dont les textes épigraphiques sont souvent accompagnés. Quand il faudra choisir, pour ne pas augmenter les *impedimenta* de la route, nous conseillons de se contenter de l'estampage, mais nous tenons à donner ici les indications nécessaires pour l'un et l'autre de ces procédés de reproduction, destinés à rendre de très grands services en échange d'un petit supplément de travail.

L'épigraphiste ne doit pas songer à développer ses clichés en route; il peut donc laisser de côté les réactifs, les cuvettes, et se contenter d'acquérir une chambre noire (pour châssis de 0^m,13 sur 0^m,18), avec son objectif et son verre dépoli, un pied pouvant se démonter et se renfermer dans un étui, une boîte contenant cinq châssis doubles, un voile noir, une lanterne à verre rouge, et deux boîtes fermant hermétiquement, dont l'une sera vide, et dont l'autre contiendra quelques douzaines du *papier cliché* inventé par M. Balagny¹.

1. Le papier et les autres accessoires se trouvent chez M. Puech, 21, place

La pratique de la photographie en voyage était autrefois rendue difficile par la nécessité d'emporter des glaces en verre, à la fois fragiles et encombrantes; aujourd'hui qu'on les a remplacées par du papier sensibilisé, qui ne le cède en rien aux meilleures glaces, on peut aisément faire tenir dans une boîte à cigares ordinaire de quoi tirer plusieurs centaines de photographies. Les châssis doivent être chargés et déchargés la nuit, à la seule lumière de la lanterne à verre rouge. Ayant ouvert le châssis que l'on veut charger, on le place devant soi de manière que la tirette soit à droite : on met au fond une glace, par-dessus le papier, de manière que la partie convexe (non sensible) soit en dessus, et l'on serre à l'aide d'une feuille de tôle ou de carton¹. On recommence de même pour l'autre compartiment du châssis et les châssis suivants; puis l'on replace le papier dans sa boîte, à l'abri de la lumière. Quand on se trouve devant l'inscription à photographier, on visse la chambre sur le pied et l'on *met au point* à l'aide du verre dépoli, en tenant le voile noir par-dessus sa tête et la chambre. Puis on bouche l'appareil, on enlève le verre dépoli et on lui substitue le châssis en prenant note du numéro inscrit sur la face que l'on place du côté de l'objectif, afin d'éviter de tirer deux fois sur le même papier. Il ne reste plus, avant de déboucher, qu'à soulever la tirette et à la renverser sur la chambre, que l'on doit protéger à l'aide du voile noir pendant l'opération; au bout d'un nombre de secondes ou de minutes qui varie suivant l'intensité de la lumière², on replace le bouchon, on rentre la tirette, et l'on peut alors retourner le châssis pour prendre une autre épreuve sur la seconde feuille de papier qu'il contient.

Lorsque tous les châssis ont été successivement employés, on allume la lanterne à verre rouge dans l'obscurité et l'on ouvre les

de la Madeleine, à Paris. Le prix de l'appareil que nous recommandons, avec trois douzaines de papiers-clichés à 7 francs la douzaine, est de 230 francs (*tout compris*). Dans cette somme, l'objectif figure pour 55 francs, mais les objectifs anglais très soignés sont beaucoup plus coûteux. Les cuvettes et les réactifs nécessaires pour obtenir 36 épreuves négatives se payent environ 15 francs en sus.

1. Tous ces objets doivent être fournis avec les châssis.

2. Il est impossible de donner des indications précises sur le temps de pose : une inscription sur marbre en plein air et au soleil peut poser quatre secondes, une inscription sur bronze dans un intérieur peut poser vingt minutes. L'habitude seule peut donner au photographe le sentiment du temps de pose nécessaire. — Les procédés de la photographie *instantanée*, qui sont fort à la mode aujourd'hui, n'offrent aucun avantage aux archéologues et doivent être abandonnés aux artistes.

châssis pour en retirer les papiers que l'on place l'un sur l'autre dans une boîte spéciale. On fera bien de profiter de la même occasion pour charger à nouveau les châssis, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut. Les papiers impressionnés peuvent être conservés pendant un temps indéfini, ou, au besoin, être expédiés par la poste.

Le développement des clichés doit se faire au retour du voyage. Il faut, pour cela, une cuvette à fond de verre, une seconde cuvette contenant de l'hyposulfite de soude en dissolution et une troisième où l'on verse un peu d'eau additionnée d'une poignée d'alun. Le bain révélateur se prépare en mêlant 90 parties d'oxalate de potasse à 30 parties de sulfate de fer liquide, auxquelles on ajoute dix gouttes de bromure d'ammonium : la couleur résultante est d'un jaune orangé. On opère dans l'obscurité à la lumière rouge. La cuvette à fond de verre ayant été préalablement mouillée avec de l'eau, afin que le papier gélatiné y adhère, on y place le papier, la surface concave (c'est-à-dire la surface sensible) en dessus et l'on verse peu à peu le bain révélateur en agitant la cuvette. On n'interrompt le développement que lorsque l'image paraît trop *poussée*, c'est-à-dire lorsqu'elle est devenue *un peu plus sombre* qu'on ne la voudrait. Alors on retire le papier, on le lave à grande eau, et on le place pendant cinq minutes dans le bain d'alun; il doit rester ensuite pendant vingt ou trente minutes dans le bain d'hyposulfite de soude, jusqu'à ce que les taches blanches qu'il présente sur le revers aient disparu. Après cela, on le fait sécher dans un buvard et l'on obtient ainsi une image négative qui peut servir, exactement comme une glace, à donner des épreuves positives, des héliogravures ou des phototypies.

Quand il ne s'agit que d'une inscription ordinaire, sans sculpture ni ornements intéressants, un bon estampage est préférable à dix copies dessinées ou même à la meilleure photographie. L'estampage, déjà connu au ^{xvii}^e siècle, n'est guère employé par les épigraphistes que depuis 1840; c'est Philippe Le Bas qui s'en est servi le premier d'une manière systématique dans son voyage en Asie Mineure et en Grèce¹. Nous avons eu l'occasion d'exposer les principes de cet art facile dans les *Instructions pour la recherche des antiquités en Tunisie, adressées aux officiers de la division d'occupation* (1885); nous reproduisons ici ces indications sommaires, dont la lecture ne dispense pas d'un peu de pratique.

« Il existe deux excellents procédés d'estampage, que l'on emploiera

1. Les estampages rapportés par Le Bas sont conservés à la Bibliothèque de la Sorbonne.

alternativement suivant les circonstances. Les instruments nécessaires sont : la brosse dite à argenterie, qui est toujours pourvue d'un manche¹; un tampon enduit de mine de plomb (conservée en poudre dans un petit tube); du papier à dessin ordinaire non collé²; une éponge.

1^{er} procédé. — On a de l'eau à proximité et il ne fait pas grand vent. Nettoyez à la brosse la surface de l'inscription et l'intérieur des lettres, passez sur la pierre une éponge imbibée d'eau. Appliquez ensuite le papier sur la pierre et mouillez-le avec l'éponge jusqu'à ce qu'il adhère parfaitement, en ayant soin d'appuyer légèrement pour empêcher que les bulles d'air ne séjournent entre la pierre et le papier³; puis frappez fortement avec la brosse en commençant par le haut, de manière que les lettres apparaissent bien nettement sur le papier. Revenez plusieurs fois sur les lignes ou les lettres un peu effacées ou qui vous sembleront difficiles à lire. L'opération terminée, on doit laisser sécher le papier sur la pierre ou l'étendre au soleil en le maintenant aux quatre extrémités par des cailloux. Quand l'estampage est sec, on peut le plier ou le rouler sans crainte de l'endommager, pourvu que les lignes suivant lesquelles on le pliera ne coïncident pas avec celles de l'inscription. Il vaut encore mieux rouler l'estampage et l'introduire dans un tube en fer-blanc ou un rouleau de carton. On peut l'expédier par la poste entre deux feuilles de papier fort, plié en quatre ou en huit.

Si l'inscription est grande, on fera plusieurs estampages que l'on numérottera de gauche à droite, en commençant par celui du haut. Chaque estampage partiel doit reproduire les premières ou les dernières lettres de l'estampage voisin, pour faciliter les raccordements. Si, pendant que l'on estampe, le papier vient à se déchirer sous le coup de brosse, il suffit de mouiller une seconde feuille, de l'appliquer sur la partie endommagée de la première et de frapper de nouveau. L'action de l'eau transforme le papier en une sorte de pâte qui vient remplir l'interstice causé par la déchirure.

1. La brosse à argenterie doit être choisie un peu épaisse; une brosse à cheveux ou une brosse à cirage peuvent servir.

2. Nous recommandons spécialement le *papier Michallet* (1 fr. 75 cent. les vingt-cinq feuilles, chez Moreau, passage du Pont-Neuf, 11-14) et le *papier vergé d'Arches* sans colle (1 fr. 60 cent. les vingt-cinq feuilles, chez Gallin-Tuzellier, rue de Condé, 1).

3. Pour faire disparaître les bulles d'air, quand elles persistent, il suffit de piquer le papier avec la pointe d'une épingle ou d'un canif et de donner ensuite quelques coups de brosse sur la partie piquée.

Lorsque les lettres d'une inscription sont grandes et profondes, ou lorsque la pierre présente de nombreuses crevasses, il vaut mieux exécuter l'estampage avec deux ou plusieurs feuilles de papier superposées.

Si l'on ne dispose pas d'une quantité de papier suffisante, estamper seulement les parties difficiles à lire ou endommagées. En général, quand une inscription présentera des parties peu lisibles, il sera bon d'en faire plusieurs estampages à l'aide du procédé indiqué ici et du suivant.

2^e *procédé*. — On manque d'eau, ou il fait grand vent. Le premier procédé est impraticable dans ces deux cas. Nettoyez alors la pierre avec la brosse ; appliquez une feuille de papier en la faisant tenir fortement aux quatre coins ; puis frottez avec le tampon enduit de mine de plomb jusqu'à ce que les lettres paraissent en blanc sur le fond noir. Ce procédé est excellent lorsque l'inscription est facile à lire et que la pierre est lisse ; il est très inférieur au premier quand il s'agit d'inscriptions endommagées ou de surfaces rugueuses. L'estampage ainsi obtenu peut se transporter et s'expédier comme un journal.

Le succès d'un estampage dépend presque entièrement de la qualité du papier employé. Tout papier collé est à rejeter absolument ; le papier d'emballage et le papier à filtrer peuvent servir, mais ils présentent des inconvénients. A l'aide des qualités de papiers que nous avons indiquées, et que l'on emploiera à l'état de feuilles simples, doubles ou triples, suivant la profondeur ou la hauteur des reliefs, on peut estamper d'une manière satisfaisante des sculptures, des ornements ou même des fragments d'architecture, pourvu que la saillie n'en soit pas trop accusée. » *

Divers procédés ont été proposés pour donner à l'estampage la solidité d'un moulage en plâtre ; nous croyons inutile de les exposer, parce qu'un estampage ordinaire nous paraît bien suffisant pour le but que se propose l'épigraphiste ¹. Rentré chez lui, le voyageur fera bien de photographier ses estampages pour les soustraire aux chances de destruction dont ils sont menacés par suite de leur volume et de leur format trop encombrant. A cause de la teinte uniforme du

1. Voyez, sur ces procédés, les *Instructions relatives à la publication d'un recueil des inscriptions du département*, publiées par la *Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise*, Versailles, Cerf, 1885. On y trouvera notamment (p. 16) le procédé de moulage de M. Lottin de Laval pour obtenir un creux au papier. — M. Hübner a consacré à l'art de l'estampage une notice très intéressante, *Ueber mechanische Copien von Inschriften*, 1871.

papier, une photographie d'après un bon estampage donne généralement de meilleurs résultats qu'une photographie d'après l'original.

Si un épigraphiste, par suite de manque d'eau ou de papier, ne pouvait prendre un estampage complet d'une inscription intéressante, il devrait la copier avec grand soin, puis détacher de son carnet un certain nombre de feuilles à l'aide desquelles il exécuterait des empreintes *à sec et au crayon* des mots et des fragments de lignes dont la lecture lui paraîtrait incertaine. Il suffit pour cela d'appliquer le papier sur l'endroit à reproduire et de frotter avec un crayon d'abord, puis avec un morceau d'étoffe ou un gant. Les estampages ainsi obtenus ne sont pas bons, mais ils ajoutent toujours à l'autorité de la copie.

Enfin, au cas où le voyageur ne pourrait pas emporter un appareil photographique, il devrait toujours se munir d'une chambre claire, instrument portatif et très peu coûteux, à l'aide duquel il est facile, même sans avoir appris à dessiner, de copier très exactement un bas-relief, une sculpture, ou de prendre une vue d'ensemble d'un monument¹.

L'épigraphiste doit encore emporter un ciseau de sculpteur, pour nettoyer les inscriptions couvertes de plâtre, une loupe et surtout une jumelle, de manière à pouvoir lire des inscriptions encastrées à de grandes hauteurs dans des murs de construction récente. Son carnet de notes doit contenir du papier quadrillé, afin de faciliter l'indication exacte des lacunes dans la copie des textes épigraphiques.

Voici notre voyageur-épigraphiste en campagne, au milieu du pays grec ou turc où il s'agit pour lui de se faire montrer les inscriptions. Il ne suffit pas qu'il soit bon marcheur, bon estampeur ou bon photographe : il faut encore qu'il ait quelque talent de diplomate, afin d'inspirer confiance aux indigènes, de ne pas blesser l'amour-propre des demi-savants, de se frayer passage jusque dans l'intérieur des habitations qui peuvent être pavées de textes épigraphiques inaperçus. En général, les Grecs et les Turcs savent distinguer les inscriptions des fissures accidentelles produites dans les pierres et des ornements d'architecture; mais il arrive aussi qu'ils ne le savent point, et tout épigraphiste doit se résigner à courir souvent pendant des heures après des inscriptions qui n'existent pas. Il doit se résigner aussi à rencontrer de la méfiance, à passer d'abord pour un chercheur de trésors qui vient demander aux vieilles pierres le secret de

1. La chambre claire, que l'on trouve chez tous les opticiens, peut aisément se porter dans une poche.

quelque mystérieuse cachette. A ses premières questions, on répondra par des hochements de tête : « Nous n'avons pas de pierres avec des lettres, nous n'en avons jamais vu, tu en trouveras à cinq lieues d'ici, etc. » Mais qu'il passe quelques jours dans le pays, qu'il lie connaissance avec les uns et les autres, et il ne tardera pas, pour prix de ses bons procédés, à recueillir les renseignements qu'il désire. C'est pour quoi l'on voyage toujours mal, au point de vue des découvertes épigraphiques, lorsque l'on voyage vite : on effleure les pierres à inscriptions sans les apercevoir et sans que personne vous les signale. Qu'on me permette ici un souvenir personnel. En 1882, j'ai passé huit jours à Cavalla, en Macédoine. Mon premier soin fut de revoir les inscriptions qui avaient été copiées par M. Heuzey vingt ans auparavant ; puis je demandai aux notables de la ville, aux marchands, aux marins du port s'ils pouvaient m'en montrer d'autres. On me répondit à l'unanimité qu'il n'en existait point. Le jour de mon départ, un patron de barque vint me signaler un texte fort curieux encastré dans le mur byzantin à un endroit que je n'aurais jamais songé à explorer ; il le connaissait depuis des années, mais ne s'était décidé à me le faire voir qu'après s'être familiarisé avec mes allures toutes pacifiques et m'avoir rencontré souvent en compagnie de personnes dont il était sûr. Il n'est pas rare de trouver, dans les villages, un maître d'école grec ou un prêtre qui connaissent bien les antiquités du pays ; s'ils s'aperçoivent que vos intentions sont loyales, que vous êtes disposé, au besoin, à publier des textes inédits sous leur nom, ils seront toujours heureux de vous faire part de leurs découvertes, à condition que vous ne l'exigiez pas.

Les textes lapidaires qui se trouvent à la surface du sol (je ne parle point des autres, dont la recherche doit faire l'objet de fouilles), sont tantôt abandonnés à terre sur l'emplacement de sites antiques, tantôt encastrés dans les fontaines, les murs, les haies et les maisons de bourgades modernes qui se sont élevées près des ruines. Il ne peut naturellement être question de détruire un mur pour lire un texte dont le commencement ou la fin sont dissimulées dans la construction ; mais on peut obtenir la permission d'enlever le plâtre ou le dépôt calcaire qui recouvrent souvent les marbres, surtout dans les fontaines, et c'est là un travail qu'il ne faudra jamais négliger. Après avoir lavé le marbre à grande eau, on enlève avec précaution le plâtre ou le calcaire à l'aide d'un ciseau ; si l'on se trouve dans un centre important, on peut employer à cet effet l'acide chlorhydrique, qui sert également à faciliter la lecture des inscriptions sur bronze. C'est en nettoyant de cette façon la partie supérieure d'une grande inscription, aujourd'hui

conservée au musée de Constantinople, et autrefois encastrée dans une fontaine de Tcharik-Keui, que j'ai pu ajouter quelques mots importants à la lecture des précédents éditeurs ¹.

Quand le voyageur se trouve en présence d'une inscription, il doit commencer par la nettoyer avec soin; puis il inscrit sur son carnet les indications suivantes: 1° Nom exact de la localité, de la maison ou du terrain où se trouve la pierre; 2° forme et nature de la pierre (colonne, stèle, plaque, autel; marbre ou calcaire, etc.); si elle paraît en place ou si elle a été transportée d'ailleurs; si elle est isolée ou encastrée dans un mur, etc.; 3° hauteur, largeur, épaisseur de la pierre; hauteur des lettres aux différentes lignes; 4° détails caractéristiques, tels que bas-reliefs, moulures, cassures et fissures, trous, martelages. Il ne négligera pas de donner à sa copie un numéro d'ordre qu'il reportera sur l'estampage. S'il est pressé par le temps, il doit absolument éviter de s'attarder aux difficultés de la copie; les minutes qu'il consacrerait à ce travail seraient bien mieux employées à prendre un estampage supplémentaire. S'il a du temps devant lui, il fera une première copie en fac-similé, s'efforçant non pas de comprendre le texte, mais de reproduire exactement la disposition des lettres, leur superposition d'une ligne à l'autre, les fragments ou amorces de lettres brisées; puis il procédera à l'estampage, et pendant que son estampage séchera (sur la pierre ou à côté), il collationnera de nouveau sa copie. Sur la copie, qui doit être naturellement en caractères épigraphiques, les lettres qui manquent ou sont indistinctes seront marquées par des points, celles dont la lecture n'est pas certaine distinguées des autres par un point en dessous. Il faut éviter de marquer une lacune par un frottis de crayon, d'une manière vague, sans indiquer, par la comparaison des lignes voisines, le nombre approximatif des lettres qui manquent. Bien copier une inscription n'est pas chose facile, et il est peu de gens qui en soient capables, alors que les premiers venus peuvent exécuter des copies médiocres. Il faut une singulière habitude de l'écriture épigraphique pour reconnaître à une queue de lettre, dont la partie supérieure ou inférieure fait défaut, le caractère de l'alphabet dont elle fait partie. Écoutez à ce sujet les spirituelles observations de M. Koehler ²: « *Neve putes uniuscuiusque esse titulos exscribere. Novi equidem iuvenes solertissimos, qui inscriptionem plene et recte transcribere nunquam didicerunt; novi homines doctissimos, qui, quom diligentissimi esse vellent,*

1. *Bulletin de Correspondance Hellénique*, t. VI, p. 614; Dittenberger, *Sylloge*, n° 279.

2. *Praefatio ad Corpus Inscriptionum Atticarum*, II, 2.

sicubi de lectione dubitari poterat, quae scripta fuisse animo sibi finxerant, ea miro quodam aciei lusu in lapidibus oculis occupare sibi videbantur. Titulum ut adcurate exscribas, non tantum usu, diligentia, doctrina opus est : opus est imprimis insita quadam ut iudicii ita aciei rectitudine et praestantia, quae nec vestigiis dubiis inmoretur nec specie fallatur, sed vera a falsis sponte discernat¹. »

En présence d'une inscription vraiment difficile, le copiste doit se défier de ce qu'il sait ou de ce qu'il croit savoir, bien plus encore que de son ignorance. La plupart des mauvaises copies sont des copies de mauvaise foi. Qu'on ne se méprenne pas sur la portée de ce mot en épigraphie : il est de fort honnêtes gens, incapables d'une fraude, qui, lisant des pierres effritées à la lumière trompeuse de leurs souvenirs et sous l'influence d'idées préconçues, agissent absolument comme des faussaires et publient ensuite ce qu'il n'ont pas eu sous les yeux. On se rappelle une formule épigraphique, on aperçoit sur la pierre les deux premières lettres d'un mot de cette formule, et l'on se persuade bientôt qu'elle y est gravée tout entière. C'est pourquoi il est absolument indispensable de prendre des estampages en même temps que des copies, afin de pouvoir dissiper, avant le jour de la publication, les hallucinations épigraphiques dont on a pu être victime devant la pierre. Si l'on n'a pas le temps de faire à la fois une copie et un estampage, c'est toujours à l'estampage qu'il faudra donner la préférence, quitte à ne rien copier du tout ou à transcrire seulement le texte en cursive. De là encore l'utilité des voyages épigraphiques entrepris à deux, car si l'on est souvent le jouet de ses propres illusions, auxquelles la fatigue et la vanité d'avoir deviné ne sont pas étrangères, on se montre volontiers sceptique à l'endroit des illusions d'autrui.

L'estampage serré dans le tube en fer-blanc — que l'on appelle *dénéké* (τενεκές) à l'École d'Athènes — l'épigraphiste doit seulement craindre qu'il ne soit pas suffisamment sec : arrivé au gîte nocturne, il l'étendra à l'abri sur une planche, et le roulera de nouveau le lendemain avant de se remettre en route.

1. Cf. Bœckh, *C. I. G.*, I, p. XVIII : *Fallunt etiam diligentissimum marmoris vitia, ut ductus sibi agnoscere videatur qui non sunt in lapide : aliter longe legitur, si lapidis lectionem in museo positi secundat lumen, si is spongia irrigatur, si otiosus et securus lector est ; aliter si Turcis instantibus et impediens raptim transcribitur titulus male collocatus, aliquando etiam inversus.*

L'exploration est achevée ; le voyageur épigraphiste dépose son bâton de pèlerin et redevient homme de cabinet pour préparer la publication de ses trouvailles. Cette préparation, quand il s'agit de textes difficiles, est une besogne longue et compliquée. On peut la diviser en quatre parties : la lecture, la copie en fac-similé, la restitution et la transcription, le commentaire. Nous allons les examiner chacune en particulier.

1° *Lecture*. Il s'agit de collationner très exactement la copie prise sur place et l'estampage, ou, en l'absence de copie, de déchiffrer l'estampage, ce qui se fait très bien à la lumière de la lampe et en étudiant l'envers du papier, à cause des ombres portées par les parties saillantes qui correspondent aux lettres en creux.

2° *Copie*. Sans chercher encore à comprendre le texte ni à le restituer, on exécutera à la plume un fac-simile aussi fidèle que possible de l'estampage contrôlé par la copie. L'habitude de publier les inscriptions importantes, non pas seulement en caractères épigraphiques, uniformes et toujours conventionnels, mais en véritables fac-similés, se répand heureusement de plus en plus, grâce aux progrès de la phototypie et de la zincogravure. Si l'on possède une photographie de l'inscription, il est facile de la faire transformer en cliché typographique¹ ; sinon, on dessinera ou on calquera l'estampage, et l'on fera réduire par les procédés de la zincogravure² le dessin à grande échelle ainsi obtenu.

Il est inutile de dire que le plus grand nombre des inscriptions, épitaphes, décrets de proxénie insignifiants, etc., ne méritent pas la dépense d'une reproduction en fac-similé ; mais il est indispensable d'en faire les frais quand il s'agit d'une inscription archaïque, d'un texte important pour l'histoire ou simplement d'un texte daté. En tête de la reproduction en fac-similé, on fera figurer les renseignements dont nous avons parlé plus haut, touchant le lieu de la découverte, l'état et les dimensions de la pierre, etc., sans oublier le nom de celui qui vous en a signalé l'existence et qui sera toujours très sensible à une mention.

3° La *restitution* et la *transcription* d'un texte sont deux opérations qui ne se distinguent guère qu'en théorie. Pour transcrire un texte de telle ou telle façon, il faut l'avoir *restitué*, c'est-à-dire avoir rempli par hypothèse les lacunes qu'il présente ; pour le restituer, il faut l'avoir transcrit préalablement, du moins à titre

1. Le prix est de 0 fr. 20 par centimètre carré.

2. Au prix de 0 fr. 10 à 0 fr. 15 le centimètre carré.

d'essai¹. Il n'y a pas de règles à donner pour la restitution conjecturale d'un texte. C'est ici, comme dans la critique verbale, qu'intervient l'instinct, la *mens divinatoria*, sans lesquels on ne restituera jamais d'une manière sérieuse les textes difficiles, et qui doivent être fondés sur une connaissance approfondie des formules, sur le sentiment, longtemps développé par l'habitude, du langage épigraphique², mais surtout sur la science précise de l'antiquité grecque, de l'histoire politique, du droit, de la religion. Ces heureuses conjectures qui nous étonnent parfois sous la plume des savants épigraphistes, d'un Mommsen, d'un Foucart ou d'un Waddington, ne sont pas un don gratuit du hasard, une inspiration de l'ignorance aux abois, mais la récompense de toute une vie d'études et comme la résultante subite de forces intellectuelles lentement accumulées. On peut dire que s'il faut le plus possible lire les inscriptions avec les yeux, il vient un moment, il se présente des cas où la vue la plus perçante est en défaut. Alors *celui qui lit le plus est celui qui sait le plus et le mieux*. L'hypothèse, en épigraphie, joue le même rôle que dans les sciences physiques, où sa nature a été si bien définie par Claude Bernard : elle est une sorte d'induction née de la connaissance de faits analogues, déterminée par un certain nombre de données exactes, et qui se vérifie lorsqu'elle confirme à la fois les données dont elle part et celles dont elle n'a pas tenu compte. L'hypothèse jaillit des faits, les dépasse, et y revient aussitôt pour y trouver sa réfutation ou sa preuve³. Citons un exemple très simple de ce procédé de l'esprit. Soit l'inscription mutilée⁴ :

ΓΛΑΥ...ΑΣΑ...ΝΑ.ΑΣΕ.Ο.ΕΣΕ

Les dernières lettres feront naître l'idée de la restitution ἐπολέσε.

1. Ce cercle vicieux a été admirablement indiqué par Bœckh (*C. I. G.*, I, p. xvii) : *Verum quomodo intelligi scripta nequeant nisi emendata, neque emendari possint nisi intellecta, nec crisis incipi potest nisi absoluta interpretatione, neque interpretatio nisi absoluta crisi. At haec inter se pugnant. Nimirum in hac ipsa repugnantia, quae in natura rei sita est, quomodo universi philologici negotii summa posita difficultas sit, tum haec mirum quantum augetur in titulorum tractatione, plerumque admodum corruptorum, lacerorum, mutilorum.*

2. Bœckh, *C. I. G.*, I, p. xvii : *Multas nosse inscriptiones oportet, qui explicare singulas velit ; multi simul tituli considerandi et animo complectendi sunt ut restituatur unus.*

3. Sur le rôle de l'hypothèse dans les restitutions, cf. Bœckh, *C. I. G.*, I, p. xix. — *Hoc est summum veritatis documentum ut concinant inter se singula.* (p. xxv.)

4. Roehl, *Inscriptiones antiquissimae*, n° 359.

Nous sommes donc en présence d'une signature d'artiste, dont l'ethnique se termine par $\Lambda \Sigma$ et commence par Λ . On songe à lire $\Lambda[\iota\gamma\iota]\nu\acute{\alpha}[\tau] \alpha\varsigma$, et cette hypothèse devient une certitude lorsqu'on compte le nombre de lettres manquant ou douteuses, lorsqu'on se rappelle aussi que l'inscription a été découverte à Égine. Quant au premier mot, le *Wörterbuch der Griechischen Eigennamen* de Pape-Benseler suffit à montrer qu'il doit être lu $\Gamma\lambda\alpha\nu[\alpha\iota] \alpha\varsigma$. En général, quand une inscription donne le commencement d'un mot, on cherchera naturellement dans un lexique tous les mots commençant par les mêmes lettres; si elle ne donne que la désinence, on trouvera un précieux auxiliaire dans le livre de Pape, malheureusement devenu fort rare, *Etymologisches Wörterbuch der Griechischen Sprache* (1836), où les mots sont classés d'après leurs syllabes finales.

La connaissance des formules permet de restituer avec certitude des inscriptions souvent très mutilées; on en trouvera beaucoup d'exemples dans les décrets de proxénie au commencement du second volume des *Inscriptiones Atticae*¹. Les épigraphistes font usage, dans la transcription cursive, de certains signes destinés à mettre en lumière les lettres ou les lignes qu'ils ont restituées. D'autres signes sont adoptés généralement pour indiquer que l'on corrige une lettre, résultant de l'erreur d'un lapicide, qu'on supprime une lettre parasite, ou qu'on laisse subsister une lacune. Il est désirable que tous les éditeurs de textes épigraphiques se conforment à cet égard aux règles suivantes²:

1° Les restitutions doivent être placées entre crochets [].

2° Les lettres corrigées doivent être placées entre parenthèses (). On écrit de même les lettres que l'on supplée lorsque l'on résout une abréviation: $\Phi\Lambda = \Phi\lambda(\acute{\alpha}\lambda\iota\sigma)$.

3° Les lettres supprimées doivent être placées entre les deux signes < >.

4° Les lacunes non remplies doivent être figurées par une série

1. Cf. par exemple, *C. I. A.*, II, n° 233, et, pour une classe de textes toute différente, Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, II, p. 158: « Que faire d'un débris où figurent ces caractères

ΑΥΤΙ
ΔΙΚΑ (C. I. G., 8931.)

si l'on ne se souvient qu'en Syrie, où ce reste a été trouvé, on lisait sur les portes des villes l'inscription: ΑΥΤ[Η Η ΠΥΛΗ ΤΟΥ ΚΥΠΡΙΟΥ] ΔΙΚΑ[ΙΟΙ ΕΙΣΕΛΕΥΣΟΝΤΑΙ ΕΝ ΑΥΤΗ]. » Cf. *C. I. G.*, 8930, 8932, 8933.

2. Cf. Mowat, *Bulletin épigraphique*, 1883, p. 148.

de points entre crochets en nombre égal à celui des lettres présumées absentes.

Dans le texte épigraphique, il est toujours facile d'indiquer les lettres mutilées en faisant briser un caractère, ou les lettres douteuses en se servant d'un caractère en pointillé. Lorsqu'on publie une inscription en cursive seulement, les lettres douteuses doivent être suivies d'un point d'interrogation ou soulignées d'un point.

Soit donc le texte épigraphique :

ΓΛ...ΙΑΣΑΔΗΝΝΑΙΟΣΑΝΕ.....Ι////////

On le transcrit en cursive de la manière suivante :

Γλ[αυκ]ίης Α(θ)η<ν>ναίος ἀν[ι]σ[θ]ηκε..... Ι[.....]

Pour économiser la place, quand il s'agit d'une inscription peu importante, on peut donner à la fois le texte épigraphique et la restitution : ΓΛαυκΙΑΣ.

Il est désirable que les lignes des inscriptions soient numérotées de 5 en 5, tant dans la reproduction en fac-similé que dans la transcription. On peut aussi, dans une transcription continue, placer une barre verticale au point où se terminent les lignes de l'original et numéroté de 5 en 5 soit en marge, soit au-dessus de la ligne.

L'éditeur d'un texte doit ponctuer sa transcription afin de la rendre intelligible.

Il ne faut admettre une erreur de lapicide que lorsqu'on y est contraint par l'évidence : toute restitution qui suppose plusieurs erreurs de ce genre, à supposer que l'on possède un estampage de l'original, doit être considérée comme suspecte. Il en est tout autrement lorsque l'on essaye, comme Boeckh a dû si souvent le faire¹, de tirer parti d'une mauvaise copie prise par un voyageur ignorant. En ce cas, l'épigraphiste a tous les droits de l'éditeur d'un texte qui se trouve en présence d'un manuscrit défectueux. Mais alors, sauf des exceptions très rares, il ne peut espérer obtenir que des restitutions *possibles* ou *vraisemblables* : elles le seront d'autant plus qu'il aura mieux tenu compte et rendu raison des erreurs et des confusions paléographiques naturelles à un copiste qui ne comprend pas. La restitution conjecturale des textes est un jeu d'érudits où les plus habiles restent le plus souvent à côté du vrai. Des hellénistes comme God. Hermann et M. Kaibel ont proposé des restitutions d'épigrammes métriques que la découverte de l'original perdu a bientôt con-

1. Cf. C. I. G., I, p. xviii.

damnées¹; le danger dans ces sortes d'exercices, comme l'a finement remarqué M. Foucart, est moins souvent de trouver plus mal que de trouver mieux que l'auteur.

4° Il serait à souhaiter que les éditeurs de textes inédits suivissent l'exemple donné par Letronne dans ses *Inscriptions de l'Égypte*, par M. Rangabé dans ses *Antiquités Helléniques*, et qu'au risque de commettre des contre-sens, ils traduisissent *toutes* les inscriptions qu'ils publient. De notre temps, MM. Waddington, Foucart, Egger, Dareste, Homolle et quelques autres ont donné des traductions remarquables de textes importants; mais aucun épigraphiste, ni en France, ni en Allemagne, n'a traduit toutes les inscriptions qu'il a publiées. C'est là une habitude très fâcheuse, qui conduit bien des gens à publier ce qu'ils ne comprennent pas et à ne s'arrêter, dans le commentaire, que sur les passages qu'ils entendent. On n'omet rien, hormis les difficultés, et comme on les passe adroitement sous silence, le lecteur bénévole, qui ne comprend pas non plus, s' imagine qu'il est très ignorant ou que l'éditeur est plus érudit que lui. La préface de tout commentaire épigraphique devrait être une traduction intégrale : c'est là une réforme urgente, indispensable, où la bonne foi des épigraphistes et l'honneur même de la science sont intéressés. Quand on ne comprend pas un passage, on se contentera de le laisser en blanc et d'avertir en note que l'on n'entend point. D'autres seront peut-être plus heureux, et tous devront savoir gré à l'éditeur d'appeler leur attention sur des difficultés vraies ou apparentes au lieu d'esquiver, avec un faux air d'érudition, l'aveu sincère de son impuissance.

Ceux qui désireront des modèles de commentaires épigraphiques où rien de ce qui doit être dit ne manque et où aucun développement n'est superflu, n'ont qu'à ouvrir les volumes où MM. Foucart et Waddington ont expliqué les inscriptions de Grèce et d'Asie Mineure recueillies par Le Bas. On trouvera d'autres spécimens excellents de la méthode à suivre dans les *Mélanges d'épigraphie* publiés par M. Foucart et dans les articles que le même savant a donnés au *Bulletin de Correspondance Hellénique*². Il est malaisé de poser des règles générales sur la manière dont un commentaire doit être conçu

1. Cf. Clermont-Ganneau, *Revue archéologique*, 1884, II, p. 272, et Kaibel, *Epigrammata graeca*, n° 437.

2. Signalons, entre tant d'excellentes choses, le commentaire de la grande inscription d'Éleusis (*Bulletin*, IV, p. 225-226) et celui du décret de Chersonèse en l'honneur de Diophante (*ibid.*, V, p. 70-87).

et disposé : voici toutefois l'indication de quelques points sur lesquels il est toujours nécessaire d'insister :

1^o Caractère de la gravure, erreurs du lapicide, particularités de l'orthographe (à justifier par des exemples analogues).

2^o Indication du sujet général de l'inscription, et répartition des matières traitées sous un certain nombre de chefs qui permettent d'en apercevoir l'enchaînement.

3^o Examen, précédé d'un chiffre qui renvoie à la ligne, des difficultés ou particularités diverses que présente l'inscription.

4^o Fixation de la date et étude des résultats nouveaux que l'on peut déduire du texte. Cette dernière partie peut devenir une véritable dissertation, où l'on fait figurer des inscriptions analogues ou contemporaines à titre de pièces justificatives ; elle peut se compléter par des considérations de grammaire, d'histoire, de droit, de religion, de topographie, etc., suivant le sujet du document que l'on commente. Il faut éviter de donner longuement, dans le commentaire, des renseignements qui appartiennent à la science courante, ou de discuter sur un nom mentionné incidemment dont le sens n'est pas éclairé par le nouveau texte. Par exemple, l'on se rendrait ridicule en se lançant dans une digression sur l'emplacement d'un dème attique, parce que l'on aurait rencontré, dans un texte, l'ethnique de ce dème placé à la suite d'un nom propre. C'est à l'épigraphiste d'avoir le tact et la justesse d'esprit nécessaires pour ne pas chercher à faire étalage d'une science empruntée aux manuels ; c'est à lui aussi de connaître assez exactement l'état de la science pour ne pas produire comme nouveaux des renseignements qui ne seraient nouveaux que pour lui.

On voit, par ce qui précède, que s'il est très facile d'estamper un texte et assez facile de le copier médiocrement, il faut déjà beaucoup d'habitude pour le copier d'une manière satisfaisante et une science presque encyclopédique de l'antiquité pour le restituer et le commenter d'une manière complète. Mais l'épigraphie a cela de séduisant, que les plus humbles peuvent collaborer à l'œuvre commune en prenant des photographies et des estampages, en préparant, suivant la mesure de leurs forces, la tâche des épigraphistes de cabinet qui feront valoir les matériaux recueillis. C'est pour rendre justice à leurs modestes auxiliaires que les épigraphistes les plus illustres ont l'excellente habitude de nommer avec reconnaissance, en tête de leurs éditions, ceux auxquels ils doivent communication des documents qu'ils publient.

Rien ne paraît au premier abord plus aride que la recherche et

la mise en œuvre des inscriptions. Pour un petit nombre de textes qui sont des chapitres d'histoire, combien en est-il qui semblent les *disjecta membra* de quelque registre obituaire d'une obscure paroisse ! Διονύσιος Διονυσίου χῆρς ! Voilà le type des documents que l'on va souvent rechercher à grand'peine sur les routes désertes ou mal hantées de l'ancien monde, et l'épigraphiste peut alors s'appliquer le mot de Sénèque : *Subit miserabilis cogitatio se laborasse in titulum sepulcri*. Mais ces déceptions sont compensées au centuple par la découverte d'une seule inscription vraiment instructive, et les textes insignifiants eux-mêmes prennent de l'intérêt quand on les rapproche pour en former des séries. L'onomastique d'une région, et par suite la connaissance de ses cultes locaux, s'éclairent par eux d'une vive lumière; ils aident à comprendre les types de sa numismatique, les traditions mythologiques de son passé. Cette chasse aux documents inédits devient bientôt une des occupations les plus attachantes, et l'on passe volontiers des heures entières devant une épitaphe effacée, comme s'il s'agissait d'arracher au temps le secret d'un grand événement qu'il a englouti. Pour ceux qui les interrogent avec patience, avec passion, ces vieux documents ont l'attrait des choses vivantes. Contemporains des grands hommes de l'antiquité, ils sont les obscurs, mais authentiques témoins de la société où ils ont vécu. En nous ouvrant des jours nouveaux sur leur époque, ils nous permettent de la saisir sans intermédiaire, dans l'expression naïve de son existence quotidienne, de ses usages si curieux à connaître et dont les textes littéraires ne parlent pas. « Il me semblait, dit Franz, que je me rapprochais des Grecs et des Romains toutes les fois que je m'approchais de leurs marbres. » Nous n'étudions Hérodote et Thucydide, Eschyle et Sophocle, que dans des copies de copies exécutées après la ruine du monde antique; mais nous avons des inscriptions ioniennes plus anciennes qu'Hérodote, un décret attique que Thucydide a pu lire et dont il a inséré le texte dans son histoire. La vieille inscription relative au culte d'Éleusis, qui ouvre le recueil des inscriptions attiques, est contemporaine de la représentation de l'*Orestie*. Comment ne pas s'attacher à ces vénérables débris qui ont vu passer tant de générations d'hommes, épaves des grands naufrages où ont sombré tour à tour tant d'empires, tant de religions, tant de chefs-d'œuvre oubliés de l'esprit humain? C'est l'honneur de l'érudition moderne d'avoir dégagé de ces textes les enseignements qu'ils renferment, de nous avoir appris à n'en mépriser aucun, parce que la vérité, quelle qu'elle soit, n'est pas méprisable. Dix faits réunis sont un commencement de preuve et

cent faits que l'on compare ont leur éloquence. Les textes épigraphiques sont des faits épars, des parcelles de la vérité historique ; il appartient à l'historien de leur assigner une place utile dans l'édifice du passé qu'il reconstruit. Ce qu'il apprendra d'eux, il le chercherait vainement dans les livres, et l'épigraphie pourrait prendre pour devise, en lui donnant une signification nouvelle, cette parole de saint Bernard à Murdoch : *Lapides docebunt vos quod a magistris vestris non discetis.*

SALOMON REINACH.

Paris, le 1^{er} septembre 1885.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

ESSAI SUR L'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

CHAPITRE PREMIER

Pages.

Utilité des inscriptions pour l'étude de l'histoire. — Bibliographie des recueils épigraphiques. — Fouilles et découvertes récentes (1-6). — Commencements de l'épigraphie. — Inscription d'Abou-Simbul. — Dédicaces des Branchides. — Colonnes d'Ephèse. — Lièvre de Samos. — Inscriptions de Théra. — Épitaphe de Corinthe. — Épitaphes de Corcyre (6-14). — Traité entre les Éléens et les Héréens. — Tablette de Pétilie. — Trophée de Platées. — Galet d'Antibes. — Casque d'Hiéron. — Inscription d'Halicarnasse. — Traité entre Oianthé et Chaleïon (14-20). — Liste des tributs payés à Athènes. — Comptes du trésor public athénien. — Inventaires de la marine athénienne. — Inscriptions relatives aux travaux publics : construction de l'Érechthéion, des Longs Murs, de l'Arsenal de Philon. — Inventaires des trésors du Parthénon (20-30). — Traité entre Athènes et Chalcis. — Décret de l'archontat de Nausinikos. — Relations d'Athènes avec les Molosses et la Sicile. — Décret relatif à l'exportation du vermillon (30-37). — Décrets de Mylasa en Carie. — Traité de commerce entre Amyntas I^{er} et les Chalcidiens d'Eubée, relatif à l'exportation du bois de construction. — Alliance entre les Érythréens et Hermias d'Atarnée. — Inscription d'Erésos (37-40). — Lettres et édits des

successeurs d'Alexandre. — Rescrits d'Antigone adressés aux habitants de Téos. — Décrets d'arbitres. — Documents relatifs à la querelle entre Samos et Priène. — Différend entre les Lacédémoniens et les Messéniens. — Décrets de proxénie. — Privilèges des proxènes. — Décrets honorifiques. — Inscription d'Olbia en l'honneur de Protogène. — Décrets en l'honneur de médecins et de poètes (40-53). — Lettres de félicitations adressées aux empereurs. — Intervention des empereurs dans les affaires des villes grecques. — Sénatus-consultes de Thisbé et de Narthakion. — Lettres de M. Valerius Messala et de Marc-Antoine. — Jalousies entre les cités grecques de l'Asie. — Lettre d'Auguste aux Cnidiens. — Monument d'Ancyre. — Édit de Dioclétien (53-66). .

1-66

CHAPITRE SECOND

Richesse des temples grecs. — Décret d'Oropos. — Décret d'Ilium Novum. — Décrets athéniens relatifs à la fonte d'offrandes votives. — Stèles des guérisons miraculeuses trouvées à Epidaure. — Inventaires des trésors des temples grecs : Milet, Ephèse, le Parthénon, Délos. — Emploi des fonds placés en dépôts dans les temples. — Donations faites aux temples. — Administration de la propriété foncière des temples : baux de territoires sacrés à Mylasa et à Olymos. — Tables d'Héraclée (67-100). — Prêtres et prêtresses. — Décret d'Halicarnasse sur la vente des sacerdoces. — Liste de sacerdoces vendus à Érythrée. — Rituels et calendriers de Myconos, de Lindos. — Prescriptions relatives au culte de Mên Tyrannos. Loi d'Ialysos sur l'enceinte du temple d'Alectrona. — Devoirs des prêtres et des prêtresses. — Décrets en l'honneur des prêtres et des prêtresses. — Fragment d'Ephèse relatif à la divination. — Demandes adressées à l'oracle de Dodone (100-115). — Hiérarchie sacerdotale. — Affranchissements d'esclaves sous forme de ventes faites à la divinité. — Découvertes de MM. Foucart et Wescher à Delphes. — Testament d'Epictéta. — Thiases, éranes et orgéons. — Introduction de cultes nouveaux dans les cités grecques. — Décret du peuple athénien autorisant les marchands de Citium à élever un temple à Astarté.

— Décret des Héracléistes Tyriens de Délos. — Fondation du sanctuaire de Mên par l'esclave Xanthos. — Inscriptions relatives aux sacrifices publics. — Hymnes conservés par les inscriptions. — Décret de Stratonice ordonnant la formation de chœurs. — Inscription relative aux mystères d'Andanie. — Décret de Mantinée en l'honneur de Nikippé (115-145). — Ex-voto consacrés dans les temples. — Intérêt des épigrammes votives. — Dédicace de la victoire de Paeonios à Olympie. — Dédicace de Pisistrate à Apollon Pythios. — Pointe de javelot dédiée par les Méthaniens. — Malédictions et <i>devotiones</i> . — Tablettes de Cnide. — Animaux consacrés aux dieux (145-154). — Inscriptions funéraires. — Loi somptuaire de Céos réglant la dépense des funérailles. — Loi de Gambrion sur le deuil. — Épitaphes en vers. — Listes de guerriers athéniens tombés à l'ennemi. — Monument de Dexiléos. — Menaces à l'adresse de ceux qui violeraient les tombes. — Sépultures de famille. — Inscriptions triopéennes d'Hérode Atticus. — Caractère des épitaphes gréco-romaines. — Épitaphe de Cyrène. — Influence des écoles philosophiques sur la rédaction de ces documents. — Inscriptions d'Amorgos et d'Aenos. — Épitaphes d'animaux. — Plaque d'or de Pétilie (154-174).	67-174
---	--------

DEUXIÈME PARTIE

TRAITÉ DES INSCRIPTIONS ET DES FORMULES

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE L'ALPHABET GREC

Science comparée des alphabets. — La *graphique* et la *phonétique*. — Manque d'un recueil de fac-similés d'inscriptions grecques (175-178). — Origine de l'alphabet phénicien. — Comparaison de l'alphabet phénicien avec la tachygraphie hiératique égyptienne. — Lettres phéniciennes ou cadméennes. — Alphabets de Tyr, de Moab

et de Théra. — Voyelles grecques. — Modifications dans le sens de l'écriture : inscriptions rétrogrades et boustrophèdes. — Tableaux donnant l'alphabet archaïque des principales cités grecques (178-190). — Les quatre classes d'alphabets archaïques : alphabet éolo-dorien, alphabet attique, alphabet des îles, alphabet ionien. — Développement de ces alphabets. — Modifications de l'alphabet attique et tableau chronologique de ces modifications. — Répartition géographique des alphabets grecs. — Origine des lettres complémentaires de l'alphabet grec : travaux de M. Clermont-Ganneau. — Alphabets des vases de Formello et de Caere. — Alphabets asianiques (190-203). — Formes des caractères de l'alphabet grec depuis le IV^e siècle av. J.-C. jusqu'au IV^e siècle de l'ère chrétienne. — Gravure *stoichédon*. — Lettres ornées d'*apices*, lettres lunaires et angulaires. — Abus des fioritures dans l'épigraphie byzantine. — Inscriptions accentuées. — Ligatures. — Ponctuation et séparation des mots (203-216). — Sigles numériques : système décadique et système alphabétique. — Formes des chiffres dans l'épigraphie byzantine (216-225). — Abréviations usitées dans les inscriptions. — Tableau des sigles antérieures à l'époque romaine. — Tableau des sigles de l'époque romaine et byzantine. — Système tachygraphique connu par une inscription d'Athènes (225-236). 175-236

CHAPITRE DEUXIÈME

ORTHOGRAPHE ET GRAMMAIRE DES INSCRIPTIONS

Arbitraire de l'orthographe dans l'antiquité. — Incertitude des critères qu'on en peut tirer pour dater les textes épigraphiques. — De l'aspiration et de ses irrégularités. — Aspiration initiale et intérieure des mots. — Assimilation intérieure. — Assimilation finale (237-248). — Hiatus et N éphelkystique. — Redoublement des consonnes et en particulier du Σ dans le corps des mots (248-258). — Confusion de Σ et de Ζ. — Ξύν et Σύν. — Formes des mots θάλαττα, ἄθηνα, etc. — Γένεμα et γένεμα (258-260). — Modifications et confusions des diphthongues et des voyelles grecques : ΑΥ, ΕΥ, ΟΥ,

O, Ω; EI, H, E; EI, I; H, EI, I; AI, H, E; OI, Υ; Υ, I. — Épenthèse et aphérèse de l'I. — Formes du mot ΥΟΣ dans le dialecte attique. — I adscrit. — Modifica- tions du vocalisme béotien (260-272). — Particularités grammaticales des inscriptions attiques : le duel. — L'article attique. — Observations sur les désinences casuelles. — Datifs pluriels en -οισι, -αισι. — Datif construit sans ἐν (272-281). — Πᾶς et ἅπας. — Com- paratifs : πλείων, λώων, ὀλείζων. — Ὅς et ὅστις, ὅποῖος. — Augment en η. — Formes de l'impératif attique. — Emploi d'ὑπάρχω. — Σύν et μετά (281-288). — Propo- sitions finales : emploi d'ἵνα, ὅπως, ὅπως ἄν. — Propo- sitions suppositives : emploi d'ἐάν et d'εἰ. — Avènement de la κοινή. — Formes barbares et métaplasmes; lati- nismes dans les inscriptions grecques de l'époque ro- maine (288-293)	237-293
--	---------

CHAPITRE TROISIÈME

DES INSCRIPTIONS EN GÉNÉRAL

De l'archaïsme épigraphique : poème de Balbilla, inscriptions triopéennes. — Du mode de gravure des inscriptions; inscriptions στοιχηδόν (294-296). — Matière des inscriptions. — Ἐπίγραμμα et ἐπιγραφή. — Ἀξονες et κύρβεις. — Inscriptions sur bronze, sur pierre, sur bois. — Inscriptions taillées dans le roc. — Exposition des documents : exemplaires multiples, copies. — Archives publiques (296-304). — Des lapicides et des entrepreneurs de gravure. — Précautions prises pour assurer la transcription exacte des documents publics. — Des secrétaires publics : le secrétaire du sénat, le secrétaire par prytanie, le secrétaire du sénat et du peuple, le sous-secrétaire du sénat, le vice-secrétaire du sénat, le vice-secrétaire de l'administration des finances, le secrétaire des prytanes, le secrétaire du théorique, les transcrip-
teurs des lois, les commissaires extraordinaires. — Magistrats chargés, en dehors d'Athènes, de faire graver les décrets (304-314). — Frais de gravure des décrets : tarif de la gravure. — *Duplicata* gravés aux frais des intéressés. — Délai *maximum* pour la gravure

(314-319). — Transcription des lois. — Réforme de Tisamène. — Affaire du scribe Nicomaque (319-322). — Erreurs des lapicides. — Confusions expliquées par les ambiguïtés du modèle autographe. — Tableau des erreurs commises par les lapicides attiques : suppressions, additions, altérations et fautes diverses (322-330). — Étude comparative d'un texte cité par Thucydide et de l'exemplaire original découvert sur l'Acropole. — Correction relative des manuscrits (330-335).	294-335
---	---------

CHAPITRE QUATRIÈME

LES ACTES PUBLICS

Intitulés des inscriptions; magistrats nommés en tête; formules $\theta\epsilon\delta\varsigma\ \tau\acute{o}\gamma\chi\alpha$, $\acute{\alpha}\gamma\chi\theta\eta\ \tau\acute{o}\gamma\chi\eta$, $\theta\epsilon\sigma\tau\acute{\iota}\varsigma$, etc. (336-339). — Étude des formules des décrets attiques avant et après Euclide. — Variations du formulaire initial. — Critérium permettant de dater les décrets d'après les formules. — Amendements. — Preuve que les décrets insérés dans le *Discours de la Couronne* sont apocryphes. — Authenticité de la loi d'Évégoros citée dans la *Midiennne*. — Formules des comptes publics. — Décrets des collèges et communautés attiques (339-348). — Étude des formules des décrets en dehors de l'Attique. — Archontes et autres magistrats éponymes. — Manière de dater les textes. — Secrétaires. — Formules initiales des décrets. — Considérants. — Amendements (348-356). — Des inscriptions en vers. — Obscurité de ces documents. — Vers incorrects ou mêlés de prose. — Classification des inscriptions métriques (356-358). — Décrets de proxénie. — Des motifs qui faisaient conférer la proxénie. — Services récompensés par ces décrets. — Récompenses et honneurs accordés aux proxènes. — Remarques diverses sur les formules des inscriptions conférant la proxénie. — Parrains de la proxénie (358-368). — Décrets honorifiques. — Considérants de ces décrets. — Don d'une couronne d'or. — Don du droit de cité. — Accumulation d'honneurs sur une même personne (369-373). — Consécration, dédicaces. — Couronnes offertes à des divinités. — Érection de statues et personnes chargées de ce soin. —

Dédicaces de statues aux dieux. — Dédicace de la statue d'un dieu à un autre. — Nomenclature d'objets dont la dédicace est rappelée par des inscriptions. — Dédicaces en l'honneur d'un personnage ou en raison d'un événement. — Ex-voto de malades et de suppliants exaucés. — Dédicaces faites à la suite de visions ou de songes. — Proscynèmes gréco-égyptiens. — Dédicaces gravées sur des pieds sculptés en relief. — Observations sur le style elliptique des inscriptions dédicatoires (373-387). — Catalogues, listes et registres divers : vainqueurs aux jeux, prytanes, souscripteurs à des fêtes, à des emprunts, etc.; registres de biens vendus ou confisqués; listes de citoyens naturalisés, de guerriers tombés à l'ennemi, de membres de corporations, d'esclaves affranchis, de dons offerts aux dieux. — Comptes des trésoriers de l'État (387-393). — Prescriptions relatives au culte : marbre de Thasos. — Demandes et réponses d'oracles : inscriptions de Dodone. — Lettres de souverains et de villes, édits, sénatus-consultes, tarif douanier de Palmyre (393-396). — Inscriptions juridiques. — Le code de Gortyne en Crète. — Cadastres, baux, locations, fermages, emprunts publics et privés, donations, ventes, affranchissements d'esclaves (396-400). — Inscriptions choragiques et agonistiques. — Didascalies attiques. — Listes de vainqueurs aux jeux et aux concours. — Listes de récompenses accordées aux vainqueurs. — Listes de chorèges et de concurrents. — Listes de poètes attiques, tragiques et comiques. — Décrets en l'honneur de chorèges. — Modifications dans l'institution de la chorégie. — Spécimens de dédicaces choragiques (400-407). — Inscriptions éphébiques. — Collège de νεοί et de μελλέτηβοι. — Serment des éphèbes. — Décrets du peuple en l'honneur des jeunes gens et de leurs maîtres. — Catalogues donnant la composition du collège pour une année. — Monuments faisant connaître une partie des élèves et des fonctionnaires : bustes des cosmètes, ex-voto, statues, couronnes, etc. — Anciens éphèbes. — Magistrats éphébiques. — Division des éphèbes en classes. — L'éphébie hors de l'Attique. — Catalogues d'éphèbes et d'éphèbes sortant de l'éphébie. — Ordre des concours (408-418)	336-418
---	---------

CHAPITRE CINQUIÈME

INSCRIPTIONS DIVERSES, TITRES PRIVÉS

Pages

Termes, bornes des pays, des villes, des enceintes sacrées. — Stèle de l'enceinte du temple de Jérusalem. — Limites des emplacements funéraires. — Bornes des territoires publics et privés (419-421). — Stèles hypothécaires : contrats à réméré. — Sièges des théâtres. — Milliaires. — Cadrans solaires et roses des vents (421-423). — Inscriptions funéraires. — Épitaphes gravées sur des autels, sur le roc, sur des plaques de bronze ou de marbre, sur des tablettes de bois. — Principales formules. — Indication de l'âge du mort. — Liste des mots désignant la sépulture ou ses annexes. — Localisation des formules. — Formules de prohibition. — Amendes contre ceux qui violeraient les tombes. — Expression d'idées philosophiques. — Épitaphes métriques. — Décrets de condoléances. — Épitaphes d'animaux favoris (423-433). — Imprécations. — Épitaphe de Mopsueste. — Formules de conjuration contre les maladies et les fléaux naturels. — Tablette d'or de Pétilie (433-434). — Signatures de sculpteurs. — Variété des formules. — Emploi de l'imparfait ou de l'aoriste du verbe ποιῶ. — Pères et maîtres des artistes. — Emploi irrégulier des ethniques, des démotiques et des patronymiques des artistes. — Œuvres faites en collaboration. — Usage de signer les statues. — Tendances archaïsantes des artistes romains. — Fraudes des amateurs anciens. — Restauration de statues. — Place des signatures d'artistes (434-440). — Tables iliaques. — Chronique de Paros (441-442). — Inscriptions sur peintures et sur mosaïques (442-443). — Inscriptions sur vases et poteries. — Classification des inscriptions céramiques. — Inscriptions explicatives. — Exclamations. — Éromènes des céramistes. — Dialogues. — Noms des possesseurs des vases. — Dédicaces. — Signatures des céramistes et des peintres. — Inscriptions diverses. — Graffites inscrits sous les pieds des vases. — Inscriptions des vases funéraires d'Alexandrie. — Plaques peintes en terre cuite. — Observations générales sur les inscrip-

tions céramiques. — Difficultés de ces inscriptions (443-453). — Inscriptions sur lampes en terre cuite. — Inscriptions sur vases de verre (453-454). — Inscriptions sur anses d'amphore (454-456). — Timbres frappés sur les vases. — Inscriptions sur briques. — Bouchon d'amphore de Tarente. — Inscriptions sur cônes et pyramides en terre cuite, sur rondelles, sur acrotères, etc. — *Ostraka* (456-459). — Inscriptions sur figurines en terre cuite. — Graffites sur statuettes (459-460). — Inscriptions sur pierres gravées. — Noms des personnages ou objets représentés, noms des artistes ou des possesseurs, dédicaces, inscriptions amoureuses, acclamations diverses. — Pierres gnostiques et talismans (460-462). — Inscriptions sur poids. — Σηχώματα. — Tessères de bronze. — Tessères d'hospitalité. — Tablettes d'héliastes. — Autres plaques de bronze inscrites. — Sceaux en plomb. Plombs byzantins. — Ancre votive en plomb. — Pointes de flèches et de lances. — Balles de fronde. — Bagues. Cuillers. Clochettes. Cure-oreilles. — Lames d'or inscrites. — Tessères d'ivoires. — Lettres d'assemblage et marques d'ouvriers (463-472). 419-472

CHAPITRE SIXIÈME

NOTIONS COMPLÉMENTAIRES

Chronologie épigraphique. — Les ères. — Ère des Olympiades. — Cycle d'indiction. — Ère de la création du monde. — Ères diverses usitées à l'époque macédonienne et gréco-romaine (473-480). — L'année grecque et les mois. — Cycles. — Noms des mois dans les divers États de la Grèce : calendriers éoliens, de la Grèce centrale, doriens, ioniens. — Calendriers en usage à l'époque macédonienne et gréco-romaine (481-494). — Les divisions du mois et les jours. — Désignations des jours du mois dans les textes épigraphiques. — Manière de dater μετ' εἰσαόδου. — Mois pleins et mois creux (494-500). — Particularités du calendrier attique : dates κατ' ἀρχοντα et κατὰ θεόν. — Prytanies. — Désignation des jours de la prytanie (500-503). — Les noms propres grecs. — Noms de divinités portés par des mortels. —

Noms athées et noms théophores. — Noms mythiques (503-506). — Doubles noms et surnoms. — Indication du père et des ancêtres homonymes. — Adoption (507-510). — Éclipse de <i>οἶζ</i> . — Titres d' <i>οἶζ πόλεως</i> , <i>δήμου</i> etc. — Noms des métèques, des étrangers, des esclaves (511-513). — Indication du démotique et de l'ethnique. — Patronymiques et matronymiques. — Patronymiques éoliens, béotiens et thessaliens. — Andronymiques. — Noms doriens en <i>ις</i> (513-516). — Transcriptions grecques des noms romains ; confusions des voyelles, redoublement de l' <i>α</i> et des consonnes, équivalents des consonnes et des diphtongues (516-520). — Équivalence des titres grecs et romains : lexique politique des inscriptions. — Titres latins transcrits en grec ; titres hybrides ; équivalents empruntés à la langue administrative de l'époque hellénistique. — Listes des équivalents par ordre alphabétique (520-538). — Destinée des inscriptions : le vandalisme dans l'antiquité et dans les temps modernes. — Pratiques des faussaires (538-540). — Recueils d'inscriptions antérieurs au <i>Corpus</i> . — L'épigraphie grecque dans l'antiquité et au moyen âge. — Précurseurs et collaborateurs d'Auguste Bœckh. — État actuel de la refonte de <i>Corpus</i> . — Nécessité d'une <i>Ephemeris epigraphica</i> consacrée aux inscriptions grecques (540-545)	473-545
---	---------

ADDENDA ET CORRIGENDA

Galet d'Antikes. — Péan d'Isyllos. — Alphabets achéen, amorgien, crétois, siphnien. — Sigles et abréviations. — Sénatus-consulte de Lagina	547-552
--	---------

L'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

CHAPITRE PREMIER

Suétone raconte que lorsque l'empereur Vespasien rebâtit les édifices du Capitole qui avaient été détruits par le feu, il rassembla trois mille tablettes de bronze contenant tous les actes et documents publics de l'état romain qui subsistaient à cette époque¹. Ces précieuses archives, que Suétone appelle justement *instrumentum imperii pulcherrimum*, ont disparu tout entières; la plus grande partie a été fondue par les conquérants barbares qui occupèrent Rome et dont les *Monnaies* s'alimentèrent longtemps des dépouilles du vieux monde. Si la dixième partie de ces documents s'était conservée jusqu'à nous, ou si Tite Live avait daigné étudier ceux qui existaient à son époque et en insérer à l'occasion le texte dans son *Histoire*, comme Polybe a donné le texte du traité que Rome conclut avec Carthage dans la première année de la République², il n'est pas douteux que certains problèmes de l'his-

1. [Suétone, *Vespasien*, VIII : « Aerearumque tabularum tria milia, quae simul conflagraverant, restituenda suscepit, undique investigatis exemplaribus, instrumentum imperii pulcherrimum et vetustissimum, quo continentur paene ab exordio Urbis senatus consulta, plebiscita de societate et foedere ac privilegio cuicumque concessis. »]

2. [Polybe, *Histoires*, III, 22-25 ; cf. Unger, *Roemisch-Punische Vertraege*, *Rheinisches Museum*, 1882, p. 153.]

toire romaine primitive ne présenteraient pas aujourd'hui des obscurités impénétrables qui ont défié la perspicacité de savants tels que Niebuhr et Mommsen.

Si nous détournons les yeux des annales obscures et énigmatiques de la république romaine pour considérer l'histoire des États grecs à la même époque, combien notre méthode d'investigation sera différente ! Les sources dont dispose maintenant celui qui étudie l'histoire grecque ne sont pas seulement les textes des auteurs grecs et latins parvenus jusqu'à nous : il possède en outre une masse considérable de documents divers que le génie industrieux de Bœckh a, pour la première fois, disposés méthodiquement dans le *Corpus inscriptionum graecarum*. Bien plus, depuis la publication de cet ouvrage, en 1820-1853¹, les matériaux épigraphiques se

1. [Le 1^{er} volume du *Corpus* (C.I.G.) porte le millésime de 1828; le III^e, publié par Bœckh et Franz, celui de 1853. Le IV^e volume, contenant les inscriptions de provenance incertaine, les inscriptions chrétiennes, la *supellex varia* et les index, n'a été terminé qu'en 1877; il est dû à Curtius, Kirchhoff et Rœhl. Les principaux recueils où l'on trouvera des inscriptions qui manquent au *Corpus* sont, outre le *Corpus inscriptionum atticarum* : Rangabé, *Antiquités helléniques*, 2 vol., Athènes, 1842-55; Ross, *Inscriptiones graecae ineditae*, 3 fascic., Leipz., 1834, 1842, 1845; Le Bas, Waddington et Foucart, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie-Mineure*, Paris, 1847 et suiv. (inachevé; les commentaires des inscriptions du Péloponnèse ont été publiés par Foucart, ceux des inscriptions d'Asie Mineure par Waddington); Kaibel, *Epigrammata graeca ex lapidibus collecta*, Berlin, 1878 (ces textes et d'autres, découverts depuis, seront réédités par M. Cougny dans l'*Anthologie grecque* de la collection Didot); Hirschfeld, *Tituli statuariorum*, Berlin, 1871 (recueil incomplet aujourd'hui dont Lœwy prépare une nouvelle édition); Cauer, *Delectus inscriptionum graecarum propter dialectum memorabilium*, 2^e éd., Leipzig, 1883; Bechtel, Bezzenberger, Blass, Collitz, etc., *Sammlung der griechischen Dialekt-inschriften*, Göttingue, 1883 et suiv.; Newton and Hicks, *The collection of ancient greek inscriptions in the British Museum*, Londres, t. I et II, 1874-83; Frœhner, *Les Inscriptions grecques du Louvre*, Paris, 1873; Hicks, *A manual of greek historical inscriptions*, Oxford, 1882; Dittenberger, *Sylloge inscriptionum graecarum*, 1883; Kumanudes, *Ἀττικῆς ἐπιγραφῶν ἐπιτύμῃσι*, Athènes, 1871; Foucart, *Des associations religieuses chez les Grecs*, Paris, 1873; Keil, *Analecta epigraphica et onomatologica*, Leipz., 1842.

Lenormant, *Recherches archéologiques à Eleusis*, Paris, 1862; Ch. T. Newton, *A history of discoveries at Halicarnassus, Cnidus and Branchidae*, Londres, 1862; *Travels and discoveries in the Levant*, 1865; Hamilton, *Researches in Asia Minor, Pontus and Armenia*, 1842; Fellows, *Discoveries in Lycia*, 1841; Franz, *Fünf Inschriften und fünf Stædte in Kleinasien*, 1840; Texier, *Description de l'Asie-Mineure*, 1839-49; Ussing, *Inscriptiones graecae ineditae*, Havniæ, 1847;

sont accrus à tel point que l'Académie de Berlin a entrepris la tâche colossale de publier un nouveau *Corpus* ¹.

Le nombre des textes imprimés par Bœckh et les éditeurs qui lui ont succédé dans la rédaction du *Corpus*, dépasse neuf mille; celui des inscriptions publiées ou inédites qui existent aujourd'hui ne saurait être fixé avec exactitude, mais peut être évalué à vingt ou trente mille. Cette augmentation considérable est due en partie à la plus grande facilité des voyages d'exploration dans le Levant, mais bien plus encore

Stephani, *Reise durch einige Gegenden des nördlichen Griechenlands*, Leipz., 1843; Bailie, *Fasciculi inscriptionum graecarum*, Londres, 1844 et 1846; Murali, *Uebersicht der im Corpus fehlenden Inschriften Sarmatiens* (Bull. de la classe des sciences histor. de l'acad. de Saint-Petersbourg, 1844, p. 82); Wescher et Foucart, *Inscriptions recueillies à Delphes*, Paris, 1863; Conze, *Reise auf den Inseln der thrakischen Meeres*, Hanovre, 1860; *Reise auf der Insel Lesbos*, Hanovre, 1865; C. Curtius, *Studien zur Geschichte von Samos*, Lubeck, 1877; Keil, *Sylloge inscript. Boeoticarum*, Leipz., 1847; Larfeld, *Sylloge inscr. Boeoticarum*, Berlin, 1883; Sauppe, *Inscriptiones macedon. quattuor*, Weimar, 1847; Heuzey, *le mont Olympe et l'Acarnanie*, Paris, 1862; *Mission archéologique de Macédoine*, Paris, 1864-67; Perrot, *Exploration de la Galatie, de la Bithynie, de la Phrygie, de la Mysie*, Paris, 1862-74; Mordtmann, *Marmora ancyrana*, Berlin, 1874; Eustratiadis, *Ἐπιγραφαὶ ἀνέκδοτοι*, Athènes, 1851 et suiv.; Carapanos, *Dodone et ses ruines*, Paris, 1878; Rayet et Thomas, *Milet et le golfe Latmique*, Paris, 1876 et suiv.; Wood, *Ephesus*, Londres, 1877; Clon Stephanos, *Ἐπιγραφαὶ τῆς νήσου Σύρου*, Athènes, 1875; Conze, Hauser, Niemann, *Untersuchungen auf Samothrake*, Vienne, 1873-76; Röhl, *Schedae epigraphicae*, 1876; Puchstein, *Epigrammata graeca in Aegypto reperta*, 1880; Urlichs, *Pergamenische Inschriften*, 1883; Benndorf und Niemann, *Reisen in Lykien und Karien*, Vienne, 1884. Le recueil des inscriptions de la Russie méridionale est sous presse.

Beaucoup d'inscriptions grecques ont paru dans les recueils périodiques, notamment la *Revue Archéologique*, l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques* et les *Archives des Missions*, en France; le *Philologus*, le *Rheinisches Museum*, l'*Archæologische Zeitung*, l'*Hermes*, les *Monatsberichte* de l'Académie de Berlin, en Allemagne; les *Transactions of the Royal Society* et le *Journal of hellenic Studies* en Angleterre; les *Annali* et le *Bullettino dell' Instituto di Corrispondenza archeologica* en Italie; l'*Ἐφημερίς ἀρχαιολογική*, l'*Ἀθήναιον*, le *Παρνασσός*, le *Πανδώρα*, le *Φιλίστωρ*, le *Bulletin de Correspondance Hellénique*, les *Mittheilungen des deutschen Instituts* en Grèce; le *Μουσείον καὶ βιβλιοθήκη τῆς εὐαγγελικῆς Σχολῆς* à Smyrne, 1875 et suiv.; le *Σύλλογος* de Constantinople et quelques journaux quotidiens à Constantinople et à Smyrne.]

1. [Ont paru jusqu'en 1884 : *Corpus inscriptionum Atticarum* par Kirchhoff, Kœhler, Dittenberger; vol. I avec supplément (inscr. plus anciennes qu'Euclide, 1873); vol. II, 1 et 2; vol. III, 1 et 2; *Inscriptiones graecae antiquissimae* par Röhl, 1882. Les inscriptions découvertes à Olympie ont paru pour la plupart dans l'*Archæologische Zeitung*, 1876 et suiv.; celles de Pergame dans les deux *Berichte* provisoires de Conze, Humann, etc., 1880-82.]

aux fouilles archéologiques qui ont été exécutées d'une manière systématique et presque continue à Athènes et en Grèce par les Grecs, les Allemands, les Français, ainsi que dans les îles et sur la côte occidentale de l'Asie-Mineure par une série d'expéditions anglaises, françaises et allemandes.

Ces fouilles récentes ont donné une récolte si abondante¹ que tout ce qu'ont rassemblé les anciens voyageurs, depuis Cyriaque d'Ancône au xv^e siècle jusqu'à Leake et Gell à notre époque, semble en comparaison n'être que des glanes. Les moissonneurs sont venus avec la génération qui vit s'établir le royaume de Grèce et s'abaisser les barrières qui rendaient les voyages en Turquie si difficiles aux Européens.

De nouveaux champs de découvertes n'ont cessé de s'ouvrir, à mesure que la publication des textes était poursuivie avec une énergie infatigable par Bœckh, Ross et Kirchhoff en Allemagne, par Pittakis, Rangabé, Koumanoudis et d'autres archéologues grecs à Athènes²; par Le Bas, Waddington, Foucart et Wescher en France. L'étude de ces textes donna naissance à une école de commentateurs distingués par la sagacité et la solidité de leurs conclusions, l'étendue et la variété de leur savoir. La grande provision de matériaux nouveaux, tant historiques que philologiques, ainsi rendus accessibles à tous ceux qui étudient l'antiquité, a déjà été mise en œuvre dans un certain nombre d'ouvrages spéciaux. Les témoignages des inscriptions au sujet de l'organisation financière d'Athènes ont été incorporés dans le grand ouvrage de Bœckh sur l'*Économie politique des Athéniens*³, dans les *Documents de la confédération attico-délienne*, de Kœhler⁴, et dans les *Documents des trésoriers*, de Kirchhoff⁵. Au moyen

1. [Environ 1500 inscriptions à Délos, 800 à Olympie, 500 à Pergame, 1200 sur la pente sud de l'Acropole, etc.]

2. [Dans l'*Εφημερίς Ἀρχαιολογική* et d'autres recueils athéniens. Pittakis était un épigraphiste zélé, mais ignorant (*vir ut de conservandis monumentis antiquis optime meritis, ita ad edenda ea parum accinctus*, C. I. A., II, 2, p. 158).]

3. [Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, Berlin, 2^e éd., 1851. La trad. française de Laligant est faite sur la 1^{re} édition et n'est plus dans le commerce.]

4. Kœhler, *Urkunden zur Geschichte des Delisch-Attischen Bundes*, Berlin, 1870.

5. [Kirchhoff, *Urkunden der Schatzmeister der anderen Götter*, *Abhandl. der Berliner Akademie*, 1864.]

des témoignages combinés des monnaies et des inscriptions, M. Waddington a pu rédiger ses admirables *Fastes des provinces asiatiques*¹; et les mémoires de M. Egger sur les anciens traités², ceux de MM. Foucart³ et Lüders⁴ sur les collèges religieux et scéniques de l'antiquité, comptent parmi les contributions les plus récentes et les plus précieuses à cette branche de l'archéologie.

Il suffira au lecteur de se reporter à ces ouvrages pour avoir une idée de la méthode qui fait servir les inscriptions grecques à éclairer l'histoire de l'antiquité. Mais si nous voulons apprécier, comme elle le mérite, cette *évidence documentaire*, en mesurer l'importance et l'étendue, nous devons étudier ces textes eux-mêmes, comme on nous a enseigné à étudier les auteurs classiques, *nocturna versanda manu, versanda diurna*.

Jusqu'à présent on a trop peu fait pour rendre les textes en question aisément accessibles aux étudiants, qui ont rarement le temps, quand même ils en auraient la patience, de s'avancer à travers les détails arides et rebutants qui tiennent une place si considérable dans les commentaires épigraphiques. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un ouvrage *populaire*, donnant une classification des inscriptions grecques d'après leur époque, leur provenance et leur sujet, et, dans chaque classe, un choix de textes pouvant servir de spécimens. En l'absence de tout ouvrage semblable⁵, j'ai entrepris ici d'esquisser une classification rapide de cette masse confuse de

1. [*Fastes des Provinces asiatiques jusqu'à Dioclétien*, t. I^{er}, 1876.]

2. [*Études sur les traités publics chez les Grecs et les Romains*, 1866.]

3. [*Les Associations religieuses chez les Grecs*, 1873; de *Collegiis scenicarum artificum apud Graecos*, 1873.]

4. *Die Dionysischen Künstler*, 1873.

5. [Depuis que M. Newton écrivait ces lignes, M. Hicks, son collaborateur dans la publication des inscriptions grecques du Musée Britannique, a donné un Manuel d'inscriptions grecques historiques (*Manual of Greek historical inscriptions*, Oxford, 1882) qui, malgré l'étroitesse de son cadre et certaines lacunes, contribuera à répandre les connaissances épigraphiques dans le monde des étudiants et des lettrés. Plus récemment, M. Dittenberger a publié en 2 vol. une *Sylloge inscriptionum graecarum* (1883) où les textes importants sont presque tous reproduits. On annonce la publication d'un troisième recueil du même genre : Roberts, *A Selection of greek inscriptions*, Cambridge.]

documents qui forment la matière de l'épigraphie. Et d'abord il sera bon de définir les limites de notre sujet. Si nous employions le mot *inscriptions* dans son sens le plus vague, il comprendrait toutes les phrases, tous les mots, toutes les lettres grecques gravées, écrites ou estampées sur quelque matière que ce fût. Une définition aussi large embrasserait les manuscrits, les monnaies, les gemmes, les vases et d'autres catégories d'objets qui ont donné naissance pour la plupart à des branches indépendantes de l'archéologie et qui ne peuvent prétendre à être admis dans un *Corpus* d'inscriptions grecques qu'à titre d'appendice¹. Laissant de côté ici toute cette *varia supellex*, je bornerai mes observations aux inscriptions sur matériaux durables tels que la pierre ou le métal, aux inscriptions, en un mot, qui ont un caractère *monumental*, qui étaient pour la plupart des documents publics destinés à être lus de siècle en siècle par des générations d'hommes successives.

Cette idée de la perpétuité des inscriptions monumentales, sans cesse présente à l'esprit du monde ancien, s'est singulièrement affaiblie à l'époque moderne. Nous possédons, en effet, dans l'imprimerie, un instrument de publicité grâce auquel la connaissance de tout ce qui mérite d'être publié peut être répandue à l'infini et renouvelée par des éditions successives aussi longtemps que les écrits mis au jour méritent un souvenir. Les anciens ne disposaient d'aucun moyen de publicité semblable. Quand un traité, une loi, ou tout autre document officiel devait être promulgué, cela se faisait en exhibant à certains endroits fréquentés par le peuple des copies authentiques de ces documents, écrits d'abord sur des matériaux périssables et plus tard sur des matériaux durables. Dans le dessein de préserver à tout jamais ces inscriptions, les Grecs les plaçaient généralement dans des temples ou des édifices publics, qui présentaient toutes les garanties possibles pour leur conservation. Il est probable que cet usage de graver des mots sur pierre ou sur métal commença, chez les

1. [On trouvera les inscriptions sur vases, gemmes, tessères, etc., dans le t. IV du *Corpus* de Bœckh. V. la seconde partie de notre volume.]

Grecs, peu de temps après qu'ils se furent familiarisés avec l'alphabet emprunté par eux aux Phéniciens. A quelle antiquité pouvaient remonter ces inscriptions grecques très archaïques qu'Hérodote et Pausanias mentionnent comme écrites en caractères *cadméens* et qu'ils croyaient antérieures à la première Olympiade (776 av. J.-C.)? C'est là un point sur lequel nous n'avons pas d'informations précises. M. Kirchhoff, dans son excellent ouvrage sur l'alphabet grec, attribue à la seconde moitié du septième siècle avant notre ère les inscriptions existantes qu'il considère comme les plus anciennes; mais il est fort possible que nous possédions des inscriptions encore antérieures à cette date, car si nous comparons les lettres phéniciennes de la fameuse stèle de Mésa découverte dans le pays de Moab, il y a peu d'années, avec les plus anciens caractères grecs, nous constatons que la différence des types n'est pas considérable. Or, la pierre de Moab remonte environ à 850 av. J.-C., et si, comme le veulent certains auteurs, les plus anciennes inscriptions grecques existantes ne peuvent être attribuées à une époque plus ancienne que l'an 600 av. J.-C., il est assurément singulier qu'un intervalle de plus de deux siècles n'ait pas amené, dans la forme des lettres, de différences plus sensibles que celles qu'on constate en comparant le type le plus archaïque de l'alphabet grec à son prototype phénicien du ix^e siècle¹.

Il est probable que les premières applications de l'art nouvellement adopté en Grèce furent des dédicaces ou des *épigrammes*, en prenant ce dernier mot dans son sens primitif, puis des instruments solennels des traités, comme l'inscription du disque d'Iphitus. La nécessité de lois écrites doit s'être fait sentir à l'aurore même de la liberté grecque, dès que les tyrans et les chefs aristocratiques eurent été remplacés par des gouvernements populaires. Peu de temps avant les guerres médiques, les inscriptions funéraires devinrent d'un usage général, et c'est dans la composition de ces épigrammes mé-

1. Sur la pierre de Moab, dont les fragments sont aujourd'hui au musée du Louvre, v. Clermont-Ganneau, *la Stèle de Mésa*, Paris, 1870; Ginsburg, *The Moabite stone*, 1872; [Schlottmann, *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1870, p. 649-672; Testa, *l'Iscrizione di Mesa*, 1877.]

triques que Simonide acquit une si grande célébrité. La tradition d'après laquelle il aurait inventé les deux voyelles longues, Η et Ω, est probablement due à ce que ces deux caractères, qui étaient déjà employés sur la côte occidentale de l'Asie-Mineure longtemps avant l'époque de Simonide, s'introduisirent peu à peu dans la Grèce européenne, grâce à la popularité des épigrammes qu'il composa.

Le nombre d'inscriptions conservées auxquelles nous pouvons assigner une date antérieure à la fin des guerres médiques est nécessairement très restreint; mais parmi celles que nous possédons, il en est qui présentent un intérêt considérable.

Sur le devant du grand temple d'Abou-Simbul, en Nubie, se trouve une statue égyptienne colossale, dont les jambes portent une inscription gravée en caractères grecs archaïques¹. Cette inscription rappelle les noms de certains Grecs et d'autres guerriers qui, pendant l'expédition du roi Psammétichus à Éléphantine, explorèrent le haut Nil « aussi loin qu'ils trou-

1. [Corpus, 5126; Hicks, *Greek Historical Inscriptions*, 3; Rœhl, *Inscript. antiquissimae*, 482; Abel, *Wiener Studien*, 1881, p. 161.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΕΛΘΟΝΤΟΣ ΕΣ ΕΛΕΦΑΝΤΙΝΑΝ ΨΑΜΜΑΤΙΧΟΥ
 ΨΑΝΤΑ ΕΓΡΑΨΑΝΤΟΙΣ ΨΝΨ ΑΜΜΑΤΙΧΟΙΤΟΙΘΕΟΚΛΕΟΣ
 ΕΠΛΕΘΝΗΘΟΝΔΕΚΕΡΚΙΟΣΚΑΤΥΠΕΘΕΙΝΙΣΟΠΟΤΑΜΟΣ
 ΑΝΙΘΑΛΟΓΡΩΣΟΣΘΕ ΠΟΤΑΣΙΜΤΟ ΑΙΓΥΠΤΙΟΣ ΔΕΡΜΑΣΙΣ
 ΕΓΡΑΦΕΔΑΜΕΑΡΧΟΝΑΜΟΙΒΙΧΟΚΑΙΠΕΛΕΡΟΣΟΝΔΑΜΟ

Βασιλεύς ἐλθόντος ἐς Ἐλεφαντίνην Ψαμ(μ)ατίχου — ταῦτα ἔγραψαν τοὶ
 σὺν Ψαμμάτῳ τῷ Θεοκλ(έ)ος — ἔπλεον. Ἦλθον δὲ Κέρκιος κατύπερθεν,
 (ἐ)ς ὃ (Rœhl: οἷς ὁ) ποταμός — ἀνίη. Ἀλ(λ)ογλώσ(σ)ους δ' ἤχε Ποτα-
 σιμό, Αἰγυπτίους δὲ Ἀμασις. — Ἐγραψε δ' ἀμὲ Ἀρχων Ἀμοιβίχου
 καὶ ΠέλεQος Οὐδάμου.

Suivent trois noms, d'un Téïen, d'un Ialysien et d'un Colophonien. Wiedemann (*Rhein. Mus.*, 1880, p. 364) a voulu établir qu'il s'agissait du second Psammétichus (594-589), opinion que Rœhl n'accepte pas (*Inscript. Antiq.*, p. 129) et qui ne paraît pas fondée. Paley a récemment soutenu (*Cambridge philological society*, 16 mai 1883) que cette inscription est du temps de la guerre du Péloponnèse!

vèrent le fleuve navigable », en d'autres termes, jusqu'à la seconde cataracte. On doit penser que le roi Psammétichus mentionné dans ce texte est ou le premier ou le second monarque égyptien de ce nom, et si, avec Kirchhoff¹ et la plupart des savants, nous admettons que l'inscription se rapporte à Psammétichus I^{er}, les Grecs dont les noms sont gravés sur le colosse doivent être quelques-uns des mercenaires que ce prince fit venir d'Ionie, de Carie et des îles adjacentes, et la date de ce texte ne peut être postérieure à l'Olympiade 42, 2 (611 av. J.-C.), époque où Néchao succéda à Psammétichus. En admettant même que le roi en question soit le second Psammétichus, l'inscription ne peut être postérieure à l'Olympiade 47, 4 (589 av. J.-C.), date de la mort de ce prince. Nous avons donc, dans cette inscription d'Abou-Simbul, un important spécimen de l'écriture grecque telle qu'elle était en usage, vers le commencement du vi^e siècle avant notre ère, chez les Ioniens et les Doriens de l'Asie-Mineure et des îles. Ainsi, indépendamment de son intérêt historique en tant que monument des premiers explorateurs du haut Nil, c'est là un document d'une valeur inappréciable pour l'étude de la paléographie grecque, une des principales pierres angulaires sur lesquelles on peut construire l'histoire de cet ancien alphabet qui, à quelques légères modifications près, est encore le nôtre.

Aux Branchides, sur la côte occidentale de l'Asie-Mineure, un peu au sud de l'embouchure du Méandre, l'on voit encore les ruines majestueuses de ce célèbre temple d'Apollon dont l'oracle fut consulté par Crésus et que les Perses détruisirent pour se venger de la révolte de l'Ionie. Le long de la Voie Sacrée qui conduit à ce temple², existait autrefois une avenue de statues, dont quelques survivants mutilés se voient au Musée Britannique, dans la salle de la sculpture archaïque³. Quelques-unes d'entre elles portent des inscriptions dédicatoires, que la comparaison avec l'inscription d'Abou-Simbul

1. [Kirchhoff, *Studien zur Geschichte des griechischen Alphabets*, 3^e édition, p. 34.]

2. [Voir les ouvrages de MM. Newton et Rayet cités à la p. 2, note 1.]

3. [Müller-Wieseler, *Denkmäler der Kunst*, pl. IX.]

et d'autres motifs autorisent à placer entre 580 et 520 avant notre ère¹. La fameuse inscription de Sigée, transportée de la Troade en Angleterre au siècle dernier, passe universellement aujourd'hui non pas pour un pastiche archaïsant, comme le voulait Bœckh, mais pour un spécimen authentique de l'écriture grecque en Asie-Mineure, contemporain, ou à peu près, des inscriptions des Branchides. Kirchhoff ne la croit pas postérieure à la 69^e Olympiade (504-501 avant J.-C.)².

A une grande profondeur au-dessous des fondations du temple de Diane à Éphèse, M. Wood a trouvé plusieurs fragments de bases de colonnes avec inscriptions, que l'on peut rapporter avec confiance à la même période et qui sont par suite des restes de l'ancien temple à la construction duquel Crésus contribua si généreusement³. Le lièvre en bronze rapporté de Samos par Cockerell, sur le corps duquel se lit une dédicace à Apollon tracée en lignes irrégulières, est un autre spécimen intéres-

1. [*Inscriptiones antiquissimae*, 485-88. Le n° 488 se lit ainsi :

Χάρης εἰμὶ ὁ Κλείσιος Τειχιούσ(σ)ης ἀρχός, ἄγαλμα τοῦ Ἀπόλλωνος.

N° 486 :

[Ἐρ]μησιάνης ἡμέας ἀνέθηκεν [ὁ Τ]ολ[μ]ίδεω (?) τῷ πόλλωνι.

N° 485 :

Εὐδημός με ἐποίησιν (*sic*).

Cf. le n° 483, inscription sur un lion en marbre trouvée sur la Voie sacrée de Panorme à Didyme.]

2. Kirchhoff, *Studien*, p. 19 sqq. ; Rœhl, *Inscr. antiq.*, n° 492. C'est une colonne haute de 2^m,31, large à la base de 0^m,48 :

Φανοδίκου εἰμὶ τοῦ ῥμοκράτορος τοῦ Προκοννησίου· κρητῆρα δὲ καὶ ὑποκρητῆριον καὶ ἡ[θ]μὸν ἐς πρυτανήϊον ἔδωκεν Συκεεῦσιν (pour Σιγεεῦσιν). Φανοδίκου εἰμὶ τοῦ Ἑρμοκράτορος τοῦ Προκον(ν)ησίου· καὶ γὰρ κρητῆρα καπίστατον καὶ ἡθμὸν εἰς πρυτανεῖον ἔδωκα μνημα Σιγεεῦσι. Ἐάν δέ τι πάσχω, μελεδαινέιν με, ὦ Σιγεῖης. Καὶ μ' ἐπο(ι)σεν Αἰσωπος καὶ ἀδελφοί.

L'inscription est boustrophède. La colonne supportait un buste de Phanodikos, tyran de Proconnèse. Dans la seconde partie de l'inscription, c'est Phanodikos qui parle : « Et si je souffre quelque injure, prenez soin de moi, Sigéens ! » Cf. Hicks, *Manual*, p. 7. Il est remarquable que la seconde partie du texte est en dialecte et en caractères attiques.

3. Rœhl, *Schedae epigraphicae*, Berlin, 1876, p. 1 ; [Hicks, *Manual*, n° 4. Ce dernier restitué avec vraisemblance :

[Βασιλεύς] Κρ[εῖτος ἀνέ]θηκεν[εν].

sant de l'ancienne écriture ionienne; c'est par une singulière méprise que Bœckh l'a attribué à une période beaucoup trop basse¹. Nous savons, d'ailleurs, que les mêmes caractères ioniens étaient en usage à Rhodes, non seulement par l'inscription d'Abou-Simbul, mais aussi par la dédicace que porte un petit dauphin en faïence égyptienne trouvé à Camiros dans un tombeau de l'époque greco-phénicienne².

Si, quittant la côte asiatique, nous nous avançons vers l'ouest à travers l'Archipel, nous rencontrons plusieurs spécimens très intéressants de l'écriture grecque dans les îles de Théra, Mélos, la Crète, Paros et Naxos. Les plus anciennes ont été découvertes à Théra (aujourd'hui Santorin), une île qui fut certainement occupée d'abord par les Phéniciens et puis par les Grecs, à une époque très reculée, quand même nous n'accepterions pas sans réserve les dates assignées à ces établissements par des considérations géologiques qui paraissent demander un nouvel examen³. Les inscriptions de Théra⁴ offrent un alphabet beaucoup moins développé que celui qui, comme je l'ai montré, existait en Ionie au sixième siècle; il ne possède pas les quatre doubles consonnes Ξ, Ψ, Φ, Χ, qui furent ajoutées par les Grecs à l'alphabet phénicien, soit qu'ils

1. [C. I. G., 2247; Kirchhoff, *Studien*, p. 30; Rœhl, *Inscr. antiq.*, 385 :

Τῷ Ἀπόλλωνι τῷ Πρι[ν]ῆι μ' ἀνέθηκεν Ἡφαιστίων.]



2. *Archæologische Zeitung*, 1873, p. 108.

3. [V. Mamet, *de insula Thera*, Paris, 1876; Lenormant, *Gazette des Beaux-Arts*, 1875, XIII, p. 444 et *Gazette archéol.*, 1879, p. 204; Gorceix, *Bulletin de l'École Française d'Athènes*, 1870; Fouqué, *Archives des Miss.*, 2^e sér., t. IV.]

4. [Rœhl, *Inscr. antiq.*, nos 436-471. Ce ne sont guère que des noms propres.]

les aient inventées de toutes pièces, soit qu'ils les aient empruntées à quelque autre source¹. C'est par ces motifs que M. Kirchhoff attribue les plus anciennes inscriptions de Santorin à la 40^e Olympiade (620-617 av. J.-C.), sinon à une date antérieure. Les quelques inscriptions archaïques que l'Attique, la Béotie et d'autres États de la Grèce continentale ont fournies jusqu'à présent ne sont pas assez remarquables par leur contenu pour mériter d'être mentionnées individuellement². Corinthe est sans doute une des villes où l'écriture fut en usage de très bonne heure³ : c'est de là qu'elle fut transmise, avec

1. [Voy. sur ces consonnes Clermont-Ganneau, *Mélanges Graux*, 1884.]

2. [ATTIQUE : Décret relatif au culte d'Eleusis, *C. I. A.*, I, 1, et *suppl.* I; décret du dème de Scambonide touchant les sacrifices du dème, *ibid.* 2; décret réglant la constitution démocratique d'Erythrées, *ibid.*, 9; fragments de vers inscrits sur la base de l'Athénée Promachos de Phidias (?) à la louange des guerriers tombés à Marathon, *ibid.* 333; signature ("Εργον 'Αριστοκλέους 'Αριστίωνος) de la stèle de Velanideza, représentant un guerrier dit *le soldat de Marathon*, *ibid.*, 464; *Rev. archéol.*, 1844, pl. I; disque de marbre portant sur le bord une dédicace circulaire à Athénée, *C. I. A.* I, *suppl.* 373 w.

BÉOTIE : Dédicace du bas-relief de Dermys et Kitylos ('Αμφάλλης [ἐ]σ. ας' ἐπὶ Κιτύλοι ἡδ' ἐπὶ Δέρμυι. Δέρμυς. Κιτύλος), Rœhl, n° 265; voir aussi nos 124-306.

3. L'inscription dont nous donnons ici le fac-similé a été trouvée à Corinthe (Rœhl, *Inscr. antiquiss.*, n° 15). Elle se lit ainsi (*boustrophédon*) :

Δφεινία τόδε[σάμα] τὸν ὤλεσε πόντος ἀνχιδής.



les autres arts de la métropole, à la colonie corinthienne de Corcyre. Cette transmission s'est probablement accomplie peu de temps après la fondation de Corcyre, 734 av. J.-C., parce que deux inscriptions très archaïques se voient encore à Corfou. L'une d'elles est gravée autour d'un tombeau circulaire qui, après avoir été encastré pendant des siècles dans les fondations d'un fort vénitien, fut remis au jour en 1845 lorsque cette fortification d'un autre âge fut démolie. Les deux inscriptions sont en vers hexamètres. L'une rappelle la mort d'un certain Arniadas qui tomba dans une bataille navale sur la côte d'Épire¹. L'autre nous apprend que ce tombeau circulaire fut érigé aux frais de l'État en l'honneur d'un certain Ménécrate, un Locrien, qui était proxène, très aimé du peuple, et qui périt en mer².

Cette inscription témoigne de la haute antiquité des fonctions de proxène, au sujet desquelles je m'expliquerai plus longuement dans la suite de ce travail. Nous n'avons aucun indice certain qui permette de fixer avec précision la date de ces deux textes. Kirchhoff les recule jusqu'à la 45^e Olympiade (600-597 av. J.-C.). Franz attribue celui qui concerne Arniadas à une période intermédiaire entre 580 et 540; par contre, il est porté à faire descendre le second jusqu'au commencement du v^e siècle avant notre ère³.

1. [Rœhl, n° 343; Riemann, *Corfou*, 1879, p. 42; Kaibel, n° 180 :

Σάμα τόδε Ἀρνιαδά· χαροπὸς τόνδ' ὤλεσεν Ἄρης
βαρνώμενον παρὰ ναυσὶν ἐπ' Ἀράθροιο ῥοφαῖσι,
πολλὸν ἀριστεύοντα κατὰ στονόφρο(σ)αν ἄφυτάν.

2. [Rœhl, n° 342; Riemann, *Corfou*, 1879, p. 30; Kaibel, n° 179 :

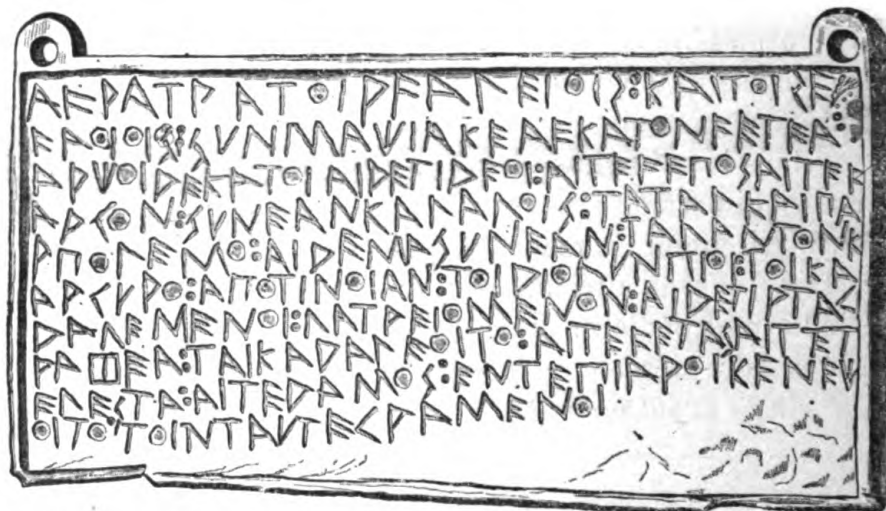
Ἵιοῦ Τλασίαφο Μενεκράτεος τόδε σάμα,
Οἰανθέος γενεάν· τόδε δ' αὐτῷ δᾶμος ἐποίει.
ἦς γὰρ πρόξενφος δάμου φίλος· ἀλλ' ἐνὶ πόντῳ
ὤλετο, θαμοσίῳ δὲ καφῶν ῥόθιον τὸν ἔθαψε].
Πραξιμένης δ' αὐτῷ γ[αί]ας ἀπὸ πατρίδος ἐνθῶν
σὺν δάμ[ω]ι· τόδε σάμα κασιγνήτοιο πονήθη.]

3. [Franz, *Archaeologische Zeitung*, 1846, p. 379 et p. 318. Kirchhoff, *Studien*, 3^e éd., p. 92. Cauer, *Delectus inscriptionum propter dialectum memorabilium*, 2^e éd., 1883, p. 54.]

Une des plus intéressantes inscriptions archaïques que la Morée ait fournies est la célèbre tablette de bronze que sir William Gell acquit à Olympie et sur laquelle est gravé le texte d'un traité entre les Éléens et les Héréens. La rédaction de ce spécimen de l'ancienne diplomatie hellénique est singulièrement concise et appropriée à son objet. En voici la traduction littérale ¹ :

« Le traité entre les Éléens et les Héréens (?). Qu'il y ait une alliance pour cent ans à partir de cette année. S'il est besoin d'une négociation ou d'un acte, que les deux États s'unissent

1. [Nous reproduisons ici le fac-similé donné par Rœhl, *Inscr. antiquissimae*, n° 110.



Transcription de Rœhl :

Ἄ φράτρα τοίρ φαλείοις καὶ τοῖς Εὐφαιοῖς. Συμμαχία κ' εἰς ἑκάτὸν
φέτεα, ἄρχοι δέ κα τοί· αἱ δέ τι δέοι αἵτε φέπος αἵτε φάργον, συνεῖάν κ'
ἀλ(λ)άλοις τά τ' ἄλ(λ) καὶ πὰρ πολέμω· αἱ δέ μὰ συνεῖαν, τάλαντόν κ'
ἀργύρῳ ἀποτίνοισιν τοῖ Δι' Ὀλυμπίοι τοῖ κα(δ)δαλήμενοι λατρηῖόμενον· αἱ
δέ τιρ τὰ γράφεα ταῖ κα(δ)δαλέοιτο αἵτε φέτας αἵτε τελεστὰ αἵτε δᾶμος,
ἐν τήπιάροι κ' ἐνέχοιτο τοῖ ἵναυτ' ἐγρα(μ)μένοι.

Au lieu d'Εὐφαιοῖς (*Evaeenses*, peuple inconnu), Bœckh lisait Ἡρφαίοις, les Héréens. « Foedus Eleis et Evaeensibus. Societas esto in centum annos, initium autem esto hic ipse annus; si quid opus erit, sive verbum, sive factum, adjuvanto inter se quom alias tum in bello. Ni adjuverint, ii qui foedus violaverint talentum argenti pendunt, quod Jovi Olympio peculiare fiat. Si quis has litteras laeserit sive civis privatus sive magistratus sive pagus, imprecatione tenetor quae hic scripta est. »

pour toute affaire et pour la guerre; s'ils ne s'unissent pas, que ceux qui auront violé le traité paient un talent d'argent à Jupiter Olympien à titre de réparation. Et si quelqu'un porte atteinte à cette inscription, que ce soit un citoyen, un magistrat ou un dème, qu'il soit soumis à l'expiation (amende) spécifiée ici. »

M. Kirchhoff place cette inscription vers la 70^e Olympiade (500-497 av. J.-C.). Bœckh et Franz la croient beaucoup plus ancienne¹. En tous les cas, nous pouvons la considérer comme le plus ancien traité existant en langue grecque². La tablette de bronze oblongue sur laquelle il est inscrit présente deux oreillons munis d'œilletons au moyen desquels elle a dû être fixée sur le mur de quelque temple d'Olympie. Par ce procédé très simple, qui faisait de la paroi d'un temple l'équivalent de nos *journaux officiels* et de nos *livres jaunes*, la prévoyance des anciens assurait à leurs documents publics toute la notoriété et toute la sécurité désirables.

Les cités helléniques de Sicile et de Grande-Grèce n'ont pas encore fourni beaucoup d'inscriptions remarquables de la période archaïque. L'une d'elles, pourtant, mérite une attention particulière. Elle est gravée sur une tablette de bronze trouvée à Pétilia, cité grecque du Bruttium dans l'Italie du Sud, et contient une cession de territoire par un acte d'une merveilleuse simplicité. Après l'invocation du Dieu et de la Fortune, on lit les mots suivants : « Saotis donne à Sikainia la maison et tous les autres objets. » Suivent les noms des principaux magistrats de la cité et de cinq proxènes dont les signatures légalisaient l'acte. Suivant Bœckh et Franz, ce spécimen primitif d'un transfert de propriété n'est pas postérieur à l'an 540 av. J.-C.³.

On voit encore, dans l'hippodrome de Constantinople, les restes d'un vénérable trophée des guerres médiques, le ser-

1. Bœckh, *Corpus inscriptionum graecarum*, I, n° 11; Kirchhoff, *Studien*, 3^e éd., p. 152.

2. [Cf. Egger, *Études sur les traités publics chez les Grecs et les Romains*, 1866.]

3. Bœckh, *Corpus*, n° 4, p. 145; Franz, *Elementa epigraphicae graecae*, p. 63, n° 24; Rœhl, *Inscr. antiq.* 544, dont nous reproduisons la transcription.

Θεός, τύχη. Σάωτις δίδωσι Σικαινίᾳ τὴν οἰκίαν καὶ ἅλλα πάντα. Δα-

pent de bronze que les Grecs alliés, après la victoire de Platées, dédièrent à l'Apollon de Delphes avec le trépied d'or qu'il portait, comme dîme du butin enlevé aux Perses. Sur le serpent de bronze qui servait de base au trépied, les Lacédémoniens inscrivirent les noms des divers États helléniques qui avaient contribué à repousser les Barbares. Le trépied d'or a péri dans le pillage sacrilège de Delphes par les Phocéens, mais le serpent de bronze resta en place jusqu'à ce que Constantin le Grand le transportât à Constantinople, pour orner, avec d'autres dépouilles de l'Hellade, le siège du

μικρογὸς Παρχόρας. Προξένοι Μίνκων Ἀρμοξίδαμος Ἀγάθαρχος Ὀνά-
τας Ἐπίκουρος.

« Atque nomina (Sautis et Sicaenia) conveniunt viris et feminis, actio potius viris. » (Rœhl.)

Les inscriptions archaïques de Sicile portent les nos 507-523 dans le recueil de Rœhl. Une des plus intéressantes, provenant de Sélinonte (515), est la promesse faite par les Sélinontins à leurs dieux, au moment d'engager une guerre, qu'ils leur dédieront des statues d'or en cas de victoire :

[Δι]ὰ τὼς Θεὼς τὼ[ς]δε νικῶντι τοὶ Σελινιώ[ντι]· [δι]ὰ τὸν Δία νικ[ω]-
μας καὶ διὰ τὸν Φέβον[καὶ] δ[ι]ὰ Ἡρακλέα, etc., [δι]ὰ δ[ε] Δία μάλ[ιστ]α.

Le texte du vœu lui-même est très incertain.

Les inscriptions archaïques d'Italie portent les nos 524-550. No 524, gravé à la pointe sur un lécythe trouvé à Cumès :

Τατρίης εἰμὶ λήκυθος· ἔς δ' ἂν με κλέψῃ, [θ]υγλὸς ἔσται.

Le no 532, trouvé à Olympie, est un fragment de l'ex-voto de Miccythus de Rhé-
gium qui alla s'établir à Tégée (Hérod., VII, 170; Paus., V, 26); cf. le no 533. Les nos 548 et 549 sont gravés sur des pointes de lances trouvées à Olympie :

Σκυλὰ ἀπὸ Θουρίων Τά[ραντι]νι ἀνεθηκάν Διὶ Ὀλυ[μπίῳ] δεκάταν.

Une pierre appartenant à la classe des λίθοι ἀργοί et trouvée à la Peyrégone près d'Antibes (Rœhl, no 551) porte deux vers en caractères archaïques :

Τέρπων εἰμὶ θεᾶς θεράπων σεμνῆς Ἀφροδίτης — Τοῖς δὲ καταστήσας
Κύπρις χάριν ἀνταποδοίη.

Cf. Desjardins, *Gaule romaine*, II, 178. Nous reproduisons son fac-similé.



nouvel empire. Il s'est conservé dans l'hippodrome jusqu'à notre temps, non pas intact, assurément, car les trois têtes du serpent ont depuis longtemps disparu¹; mais la liste des états grecs gravée sur les replis de son corps est encore parfaitement lisible, ayant été heureusement préservée par l'accumulation de la terre dans l'hippodrome. Cette terre cachait environ les deux tiers du serpent jusqu'en 1855, époque à laquelle je pratiquai des fouilles sur l'hippodrome et rendis l'inscription à la lumière. La bataille de Platées est de 479 av. J.-C., et l'on peut admettre que l'érection du trépied à Delphes eut lieu peu de temps après. Par suite, l'inscription ne serait pas postérieure à 476 av. J.-C.².

Un intérêt presque égal s'attache au casque de bronze trouvé à Olympie au commencement de ce siècle; l'inscription nous apprend qu'il faisait partie d'un trophée dédié par Hiéron I^{er} de Syracuse après sa grande victoire navale sur les Tyrrhéniens en 474 av. J.-C.³.

La date de ces deux inscriptions sur bronze est fixée avec tant d'exactitude qu'on peut les considérer comme des points de repère dans l'histoire de la paléographie, au moyen des-

1. [La moitié supérieure de l'une des têtes a été retrouvée au milieu de ce siècle sur l'hippodrome et se voit aujourd'hui au musée de Tchinni-Kiosk à Constantinople. V. Reinach, *Catalogue du musée impérial*, n° 603.]

2. [Kirchhoff, *Studien*, 3^e éd., p. 144; Rœhl, *Inscr. antiquiss.*, n° 70 :

Ἀπόλ(λ)ωνι Θ[ε]ῶ[ι] σάσαντ' ἀ[ν]άθη[μ]· ἀπὸ Μ[η]δων· Λακεδαιμόνιοι, Ἀθηνᾶιοι, Κορίνθιοι, etc.

suivent 28 autres noms de peuples. Cf. Hérod., IX, 81; VIII, 82; Thuc., I, 132; III, 57; Pseudo-Démosth., in *Neaer.*, § 97, etc.]

3. [*Corpus*, n° 16; Rœhl, *Inscr. Antiq.*, n° 510 :

Ἰάπων ὁ Δεινομένεος — καὶ τοὶ Συρακόσιοι τῷ Διὶ Τυρ(ρ)άν' ἀπὸ Κύμας.

« Hiero Dinomenis filius et Syracusani Jovi Tyrrhena (haec arma) a Cumis dedicaverunt. » Voici l'indication de quelques autres ex-voto archaïques : *Casque d'Olympie* (*Brit. Mus. Inscriptions*, n° 137) : Τάργεῖοι ἀνέθεν τῷ Διὶ τῶν Κορινθίων (de l'Ol. 80, 4 selon Kirchhoff.) — Inscription sur une roue de bronze, prix de la course des chars (*Brit. Mus. Inscript.*, n° 138) : τῷ φανάκῳ ἐμί. Εὐδ... ἀνέθηκε. — Hache grecque votive trouvée en Calabre, dédiée à Héra par un boucher (Rœhl, *Inscript. antiquissimae*, n° 543; Froehner, *Catalogue Castellan*, 1884, p. 35) : Τᾶς Ἥρας ἱερός εἰμι τᾶς ἐν πεδίῳ. Κυνίσκος με ἀνέθηκε ὡρταμος [ὁ ἄρταμος] φέργων δεκάταν.

quels la date de plusieurs autres monuments de la même époque peut être approximativement fixée.

Le document que je dois nommer maintenant emprunte un intérêt particulier à sa connexion avec le principal événement de la vie d'Hérodote, sa fuite de sa ville natale d'Halicarnasse pour échapper à la tyrannie de Lygdamis¹. Cette inscription, que j'ai trouvée encastrée dans une maison à Boudroun (Halicarnasse) et qui est maintenant au Musée Britannique, contient une loi dont la promulgation doit avoir été le résultat de quelque convention politique entre Lygdamis d'une part et le peuple d'Halicarnasse de l'autre. L'objet de cette loi est d'assurer à certaines personnes la possession de leurs domaines et de leurs maisons, en fixant un terme au delà duquel leurs titres ne pourront plus être contestés. Il est probable que les terres en question avaient appartenu à des bannis politiques qui avaient été frappés d'une mesure de confiscation et qui devaient rentrer en possession de leurs biens acquis dans l'intervalle par d'autres personnes. Pour prévenir toute modification ultérieure de cette loi, il est stipulé que si quelqu'un essaye de la faire rappeler, il sera vendu comme esclave et que ses biens seront confisqués au profit d'Apollon, principale divinité d'Halicarnasse². Une autre inscription découverte depuis à

1. [Le rapprochement admis par M. Newton a été contesté depuis par de fortes raisons. Cf. Dittenberger, *Sylloge*, I, p. 12.]

2. [Newton, *History of Discoveries*, etc., II, 2^e part., p. 671 ; Kirchhoff, *Studien*, 3^e éd., p. 4 ; Hicks, *Manual*, n° 21 (collation nouvelle). Nous reproduisons ici cet important document : il manque quelques lettres au milieu de chaque ligne ; mais nous avons cru inutile de les mettre entre crochets.]

Τάδε ὁ σύλλογος ἐβουλεύσατο
ὁ Ἀλικαρνατέων καὶ Σαλμακι-
τέων καὶ Λύγδαμις ἐν τῇ ἱερῇ
ἀγορῇ, μὴνδς Ἑρμαιῶνος πέμ-
5 πτῇ ἰσταμένου, ἐπὶ Λέοντος πρυ-
τανεύοντος τοῦ Ὀατάτιος κα-
ὶ Σα...σώλλου τοῦ Θεκυιλώνεω
[x]οι[νῆ] (?). Τοὺς μνήμονας μὴ παρ-
αδιδόναι μήτε γῆν μήτε οἰκί-

Boudroun, et publiée simultanément par M. Haussoullier et

- 10 α τοῖς μνήμοσιν ἐπὶ Ἀπολλω-
νίδεω τοῦ Λυγδάμιος μνημονε-
ύοντος καὶ Παναμύω τοῦ Κασώ-
λλιος, καὶ Σαλμαχιτέων μνη-
μονευόντων Μεγαδάτew τοῦ Ἀ-
15 φυάσιος καὶ Φορμίωνος τοῦ Πα-
νυάτιος. Ἦν δέ τις θέλη δικαζέ-
σθαι περὶ γῆς ἢ οἰκίων ἐπικαλεί-
τω ἐν ὀκτὼ καὶ δέκα μηνσὶν ἀπ' ὅτου τ-
ὸ ἄθος ἐγένετο· νόμῳ δὲ κατάρπε-
20 ρ νῦν, ὀρκῶσαι τοὺς δικαστάς. Ὁ τι
ἂν οἱ μνήμονες εἰδέωσιν, τοῦτο
κάρτερον εἶναι. Ἦν δέ τις ὕστερον
ἐπικαλῇ τούτου τοῦ χρόνου τῶν
ὀκτὼ καὶ δέκα μηνῶν, ὅρκον εἶναι τ-
25 ῶ νεμομένῳ τῇ γῇ ἢ τὰ οἰκ-
ία· ὀρκοῦν δὲ τοὺς δικαστάς ἡμί-
εκτον δεξιμένους, τὸν δὲ ὅρκον εἶ-
ναι παρεόντος τοῦ ἐνεστηκότος· κ-
αρτεροὺς δ' εἶναι γῆς καὶ οἰκίων οἵτινες
30 τότε εἶχον ὅτε Ἀπολλωνίδης καὶ Πανα-
μύης ἐμνημόνευσον, εἰ μὴ ὕστερο-
ν ἀπεπέρασαν. Τὸν νόμον τοῦτον
ἦν τις θέλη συγχέαι ἢ προθῆτα-
ι ψῆφον, ὥστε μὴ εἶναι τὸν νόμο-
35 ν τοῦτον, τὰ ἐόντα αὐτοῦ πεπρήσθω
καὶ τῶπόλλωνος εἶναι ἱερὰ, καὶ α-
ὐτὸν φεύγειν αἰεὶ. Ἦν δὲ μὴ ἢ αὐτ-
ῶ ἄξια δέκα στατήρων, αὐτὸν π-
επρῆσθαι ἐπ' ἐξαγωγῇ καὶ μηδ-
40 αμὰ κάθοδον εἶναι ἐς Ἀλικάρν-
ησσον. Ἀλικαρνησσέων δὲ τῶς σ-
υμπάντων τούτῳ ἐλεύθερον εἶ-
ναι ὅς ἂν ταῦτα μὴ παραβαίνει, κατό-
περ τὰ ὅρκια ἔταμον καὶ ὡς γέγραπτ-
45 αι ἐν τῷ Ἀπολλωνίῳ ἐπικαλεῖν.

par moi¹, semble se rapporter à la même transaction. Ce document mentionne la vente de plusieurs propriétés, avec les noms des acquéreurs, et les titres des terrains ainsi vendus sont garantis à perpétuité en faisant participer à la vente, comme garants principaux ou *bebaiotai*, Apollon lui-même et d'autres divinités. La date de la première de ces deux inscriptions doit probablement être placée aux environs de 445 av. J.-C.

Si nous passons de la côte occidentale de l'Asie Mineure à la Grèce du Nord, nous trouvons un spécimen d'une autre espèce d'instrument public, la table de bronze qui contient une partie du traité conclu entre deux cités de Locride, Oianthè et Chaleïon². Il est stipulé dans ce document qu'aucune des parties signataires du traité ne doit réduire en esclavage les citoyens de son alliée. Il sera permis aux citoyens des deux villes de se livrer à la piraterie partout ailleurs que dans leur propre port ou celui de leur alliée³. La date de cette inscription n'est probablement pas antérieure à 431 av. J.-C. et le caractère barbare de ses stipulations au sujet de la piraterie est une confirmation de ce que nous savons par d'autres témoignages, à savoir que les états helléniques de l'ouest en dehors du Péloponnèse ne participèrent pas au progrès général dans la civilisation qui s'accomplit dans le reste de la Grèce

Sur les *μνήμονες*, v. Aristote, *Polit.*, VI, 5. On a supposé que le Panyatis mentionné à la l. 15 est l'oncle d'Hérodote.

1. [Haussoullier, *Bulletin de Correspondance Hellénique*, IV, p. 295; Newton, *Essays on art and archæology*, 1879, appendice. Il y a quelque désaccord entre les deux éditeurs; cf. Haussoullier, *Revue Archéologique*, mars 1881. M. Haussoullier analyse ainsi l'inscription (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 310) : « Les temples d'Apollon, d'Athéné et de la déesse Parthénos avaient prêté sur hypothèque des sommes que les débiteurs s'étaient engagés à restituer dans un délai fixé; à l'expiration du délai, le temple met en vente les biens de ceux qui n'ont pas acquitté leur dette... Les garants ici sont les dieux qui assurent aux acheteurs la possession perpétuelle, τὸν αἰῶνα χρόνον. Les νεωποῖαι sont garants en second, συμβεβαιοῦν. »]

2. [Cauer, *Delectus*, p. 163, n° 230; Rœhl, *Inscript. Antiq.*, 322. « Hoc non esse fœdus integrum vel uno aspectu apparet; sed ne partem quidem ipsius foederis esse has quinque leges putare licet, quoniam materias inter se admodum diversas ita tractant ut nulla absolvatur. »]

3. [Ligne 3 :

Τὰ ξενικά ἐ θαλά(σ)σας ἄγειν ἄσυλον, πλὴν ἐ λιμένος τῷ κατὰ πόλιν.]

après les guerres médiques. Le dialecte dans lequel le traité est rédigé n'est pas moins rude et grossier que le caractère des stipulations qu'il nous fait connaître.

En retraçant ainsi, à partir de la fin du VII^e siècle, les progrès de l'écriture en Grèce, nous sommes maintenant arrivés à l'époque où Athènes devient le centre de l'intérêt politique ; et fort heureusement, depuis cette époque jusqu'à celle d'Alexandre le Grand, la série des annales athéniennes gravées sur marbre est singulièrement pleine et instructive. Quelques-uns de ces textes se lisent encore sur les murs du Parthénon ; d'autres ont été restitués à l'aide de nombreux fragments tirés des constructions du moyen âge et de l'époque turque sur l'Acropole, ou découverts au cours des fouilles pratiquées à Athènes et au Pirée.

Parmi les documents publics conservés dans ces inscriptions, les plus importants appartiennent aux trois classes suivantes : les listes des tributs, les comptes des trésoriers et les comptes publics. La première classe renferme le registre des alliés et des sujets grecs sur lesquels Athènes prélevait un tribut, sous le prétexte d'entretenir une force navale suffisante pour les protéger contre le roi de Perse. Ces documents, ou du moins ce qu'on en a retrouvé jusqu'à présent, s'étendent de 454 av. J.-C., époque où la confédération de Délos transporta son trésor à Athènes, jusqu'en 420 av. J.-C., et contiennent les listes des tributaires d'Athènes, les sommes auxquelles ils sont taxés étant inscrites en face de leurs noms. Dans chaque registre les tributaires sont répartis en certaines classes, suivant leurs relations géographiques et politiques¹. En général, le tribut est levé sur chaque état pris séparément, mais parfois plusieurs cités voisines forment un seul groupe imposable qui est tenu de payer telle somme. Dans la plus grande partie de ces registres, les sommes indiquées sont si faibles qu'elles ne représentent évidemment pas la totalité du tribut annuel,

1. [C. I. A. I, 216-272. Kirchhoff a dressé, à la fin du volume, une carte des cités tributaires, en distinguant par des teintes diverses les territoires soumis aux tributs dits Ἰωνικὸς φόρος, Καριχὸς φόρος, Νησιωτικὸς φόρος, Ἑλλησπόντιος φόρος, Θρᾱκικὸς φόρος. Amorgos, Samos, Chios, Psara et Lesbos sont *civitates sociae non stipendiariae* et ne payent pas de tributs.]

mais seulement la partie du tribut qui était réservée comme *Anathema*, ou offrande à Athéné elle-même, en tant que déesse de l'État qui possédait l'hégémonie. Cette partie du tribut était fixée à une mine par talent, c'est-à-dire au soixantième du chiffre total. Il y a cependant une de ces inscriptions qui diffère totalement des autres et que M. Kœhler, par un prodige de patience et de pénétration, a reconstituée à l'aide d'une multitude de fragments. C'est un registre du tribut lui-même, dressé en 425 av. J.-C., époque à laquelle les auteurs nous apprennent que le tribut fut doublé, sur le conseil, dit-on, d'Alcibiade. Cette assertion a été révoquée en doute par Grote parce que Thucydide n'en fait point mention, mais elle est confirmée dans l'ensemble par le témoignage de l'inscription en question¹.

Les mesures prises par les Athéniens pour la vérification et l'enregistrement des comptes publics témoignent du même soin et de la même vigilance. Des spécimens des lois qui réglaient ces comptes, ainsi que les comptes eux-mêmes, se trouvent dans un recueil d'inscriptions publié par Bœckh à la suite du second volume de son *Économie politique des Athéniens*. Malheureusement leur état fragmentaire rend assez difficile de discerner le système adopté dans la tenue de ces comptes. Il paraît certain que les généraux en service à l'étranger tiraient des chèques sur le trésor athénien; avant d'établir définitivement la balance entre les recettes et les dépenses, il fallait tenir compte de la condition du change aux endroits où ces billets étaient négociés. En outre, beaucoup d'argent étranger entraînait dans le trésor athénien par

[1. Kœhler, *Urkunden zur Geschichte des Delisch-Attischen Bundes*, Berlin, 1870, p. 153. Kirchhoff, *Corpus Inscriptionum Atticarum*, Berlin, 1873, p. 17, n° 37; Hicks, *Manual*, n° 47. Voici les sommes des tributs imposés à quelques cités : Πάριοι, 30 talents; Νάξιοι, 15 talents; Ἀνδριοι, 15 talents; Ἐρετριῆς, 15 talents; Χαλκιδῆς, 10 talents; Βέλβινα, 300 drachmes; Ποσειδαιον ἐν Εὐβοίᾳ, 100 drachmes. L'ἐκκλησία ayant décidé qu'une nouvelle taxation serait faite, les prytanes doivent, sous peine d'amende, préparer un προβούλευμα et introduire l'affaire devant l'assemblée. Celle-ci nomme huit commissaires, τακται, qui assisteront la βουλή dans la révision des tributs; 500 dicastes formeront une cour spéciale pour juger les réclamations touchant la taxation. Si un état refuse de payer après la décision des dicastes, les εἰσπρωγῆς (Pollux, VIII, 101) doivent procéder contre lui. (Hicks, p. 79.)]

suite du paiement des tributs ou d'autres transactions avec les cités étrangères; et cet argent, dans les comptes publics, devait être évalué en drachmes athéniennes. Il fallait aussi faire entrer en ligne le profit ou la perte sur le change dans l'un ou l'autre de ces cas¹. La marine considérable à l'aide de laquelle Athènes maintenait sa suprématie sur les mers nécessitait une dépense constante pour la construction et l'équipement des vaisseaux de guerre; par un hasard heureux, nous possédons quelques restes des grands-livres et des registres du *conseil de l'amirauté* qui administrait les chantiers et l'arsenal du Pirée. En d'autres termes, nous possédons un certain nombre de fragments d'inscriptions se rapportant à l'état de la marine dans la dernière moitié du iv^e siècle avant J.-C., et ces textes ont été publiés par Bœckh, dans le troisième volume de son *Économie politique des Athéniens*². Presque tous ces marbres sont des fragments d'inventaires, analogues aux comptes du Trésor, et forment un registre exact et minutieux des navires et des instruments divers transmis par un *conseil de l'amirauté* à celui qui lui succédait. On trouve, dans ces curieux documents, le nom de chaque navire et de son constructeur, l'indication de l'état actuel de sa mâture, de ses cordages, de ses ancres, etc. Les navires reconnus impropres au service sont condamnés et les conditions de leur vente notées dans les registres. L'équipement des vaisseaux de guerre était une des charges publiques, une des *liturgies* imposées aux riches citoyens athéniens. Nous apprenons par l'une de ces inscriptions³ qu'afin d'encourager la promptitude dans l'accomplissement de cette *liturgie*, on décréta une fois des honneurs spéciaux pour ceux qui auraient les premiers équipé une trirème; une couronne d'or de la valeur de cinq cents drachmes était le premier prix, une couronne

1. Bœckh, *Corpus*, n° 147; *Staatshaushaltung*, II, p. 12. Newton et Hicks, *Greek inscriptions in the British Museum*, I, p. 50. Kirchhoff, *Corpus Inscriptionum Atticarum*, I, p. 82.

2. [Voir Cartault, *la Trière athénienne*, 1882. Les inscriptions publiées par Bœckh l'ont été de nouveau par Kœhler, avec de nouveaux fragments découverts depuis, dans la seconde partie du *C. I. A.* II.]

3. Bœckh, *Staatshaushaltung*, III, p. 463.

de moindre valeur le second, et ainsi de suite. D'autre part, on note tous les délinquants qui doivent de l'argent à l'État en punition du retard ou de la négligence apportés par eux dans l'équipement des navires¹. La date de ces documents varie entre 373 et 322 av. J.-C. ².

De l'administration de la marine athénienne, passons maintenant à celle des travaux publics³. Parmi les documents qui nous restent des archives de ce département, il en est quelques-uns d'une importance capitale. En première ligne, il y a le compte rendu des travaux de l'Érechthéion, rédigé pendant la construction même de ce monument par une commission spéciale nommée à cet effet en 409 par un décret du peuple. Dans ce minutieux rapport, qui peut être rapproché de ceux que les commissions parlementaires contemporaines rédigent sur l'ordre de la Chambre des représentants, on trouve noté avec une extrême précision l'état exact où les commissaires trouvèrent la construction du temple : chaque bloc de marbre portant quelque ornement est indiqué soit comme terminé et mis en place, soit comme inachevé et encore dans le chantier⁴. Les fragments d'une autre inscription, qui

1. Dém., p. 262, p. 1229.

2. [M. Foucart a publié, dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique* de 1883, p. 148, un nouveau fragment des inventaires de la marine. En voici quelques extraits :

Τριητήρις, τριήραρχος Ὑπεράνθης Ἀχαρνεύς· αὕτη σκεῦος ἔχει οὐδέν.
— Αἰγυμάλωτος (prise sur l'ennemi) τῶν μετὰ Τιμοθέου· αὕτη ἔχει σκεῦος οὐδέν.... εἰς, παλαιὰ ἀνεπικλήρωτος, ἡσκημένη· αὕτη ἔχει πηδάλια, παραστάτας, κοντοὺς, Πηκλιμαχίδας, ἱστὸν μέγαν, κερκίαν μεγάλην, κώπας θορνήτιδας, etc.

L'explication des termes techniques se trouve dans la thèse de M. Cartault. Ce fragment contient l'inventaire de 16 trières; deux avaient un triérarque, mais pas d'agrès (vaisseaux neufs non armés); dix étaient anciennes et n'avaient pas de triérarque désigné, παλαιὰ ἀνεπικλήρωτος. Huit avaient été prises sur l'ennemi, six par Timothée, deux par Chabrias. Cf. *C. I. A.* II, 789 b.]

3. [V. Dareste, *Mémoire sur les entreprises de travaux publics chez les Grecs*, *Annuaire de l'Association pour l'Encouragement des études grecques*, t. XI; Fabricius, *de Architectura graeca commentationes epigraphicae*, Berlin, 1881; Choisy, *Études sur l'architecture grecque*, Paris, 1884.]

4. [*C. I. A.* I, 322. Voici le commencement de cette inscription :

Ἐπιστάται τοῦ νεῶ τοῦ ἐν πόλει, ἐν ᾧ τὸ ἀρχαῖον ἄγαλμα, Βροσυν...

est dans une relation étroite à la précédente, indiquent détail par détail les frais de construction de l'Érechthéion. Ce document présente un intérêt particulier pour l'étude de l'art antique, parce qu'il renferme la mention des sommes payées pour la décoration sculpturale de l'Érechthéion, avec les noms des artistes auxquels les décorations sont dues. Ces artistes, dont les noms sont d'ailleurs inconnus, étaient évidemment employés sous la direction d'un architecte à l'exécution de certaines figures et de certains groupes faisant partie d'un ensemble, d'une composition considérable dont la main d'un artiste dirigeant avait fourni le dessin. Nous ne pouvons guère douter que cette composition ne soit la frise mentionnée dans le rapport de la commission comme ayant un fond de marbre noir d'Eleusis, frise dont les fragments ont été découverts sur l'Acropole il y a quelques années et dont l'appartenance à l'Érechthéion a été d'abord reconnue par M. Rangabé. Les sommes payées aux artistes pour les figures ne sont certainement pas élevées, si nous admettons que la dépense fixée pour chacune d'elles représente la somme due à l'artiste. Les prix varient de cent vingt drachmes à soixante drachmes. Un groupe représentant un jeune homme condui-

·ης Κηρισιεύς, Χαριάδης Ἀγρυλῆθεν, Διώδης Κηρισιεύς, ἀρχιτέκτων
Φιλοκλῆς Ἀχαρνεύς, γραμματεὺς Ἐτέαρχος Κυδαθηναίεύς,
τάδε ἀνέγραψαν ἔργα τοῦ νεώ, ὡς κατέλαβον ἔχοντα, κατὰ τὸ ψή-
ρισμα τοῦ δήμου, ὃ Ἐπιγένης εἶπεν, ἐξειργασμένα καὶ ἡμέτερα, ἐπὶ Διο-
κλέους ἄρχοντος, Κεκροπίδος πρυτανευούσης πρώτης, ἐπὶ τῆς βουλῆς
ἧ Νικοφάνης Μαραθώνιος πρῶτος ἐγραμμάτευσεν.

Τοῦ νεώ τάδε κατελάβομεν ἡμέτερα ·

ἐπὶ τῇ γωνίᾳ τῇ πρὸς τοῦ Κεκροπίου ·

III πλίνθους ἀθέτους μῆκος τετράποδας, πλάτος δίποδας, πάχος τριήμιποδίους

(suit une énumération d'autres objets)

τάδε ἀκατάξεστα καὶ ἀράβδωτα ·

(suit une énumération)

λίθινα παντελῶς ἐξειργασμένα, ἃ χαμαί

(énumération).

sant deux chevaux coûte deux cent quarante drachmes¹. Il faut se souvenir que les figures de cette frise n'avaient que deux pieds de haut et qu'étant attachées à un fond elles n'étaient pas sculptées en ronde bosse. Il serait intéressant de comparer les sommes payées pour la sculpture dans ce document avec celles que reçurent de MM. Armstead et Philip les ouvriers habiles qui sculptèrent la frise autour du monument du Prince Albert.

On trouvera dans la même inscription bien d'autres indications curieuses. Deux talents en poids de plomb, pour fixer les bas-reliefs, coûtent dix drachmes². M. Rangabé a calculé que la cannelure d'une des colonnes du temple coûtait quatre cents drachmes. Ce travail était exécuté par de petits groupes d'ouvriers, au nombre de sept au plus, et pouvait par conséquent être fait à la tâche³.

Un autre document d'un grand intérêt qui se rapporte à l'architecture est un contrat pour la réparation et la consolidation des Longs Murs qui unissaient Athènes au Pirée. Cette inscription a été rapportée par M. Rangabé à l'époque de l'administration de Lycurgue, 334-330 av. J.-C.⁴. A Lé-

1. [C. I. A., I, p. 174, col. I :

Ἀντιφάνης ἐκ Κεραιμίων τὸ ἄρμα καὶ τὸν νεκρίσκον καὶ τὸ ἵππον τὸ ζευγνυμένον, ΗΗΔΔΔΔ... Μυνηίων Ἀγρυλῆσι οἰκῶν τὸν ἵππον καὶ τὸν ἄνδρα τὸν ἐπικρούοντα. Καὶ τὴν στήλην ὕστερον προσέθηκε. ΗΔΔΓΓΓ.

2. [C. I. A., I, p. 175, col. 2 :

Μόλυβδος ἑωνήθη, δύο ταλάντω, εἰς πρόσθεσιν τῶν ζωδίων παρὰ Σωστράτου ἐμ. Μελίτη οἰκοῦντος. Δ.

Plus loin est indiquée la dépense faite (2 drachmes) pour la dorure des yeux d'un chapiteau :

Χρυσός, πετάλω δύο, ἑωνήθη χρυσῶσαι τὸ ὀφθαλμὸ τοῦ κίονος παρ' Ἀδώνιδος ἐμ. Μελίτη οἰκοῦντος. ΓΓ.

V. Schæne, *Baurechnungen des Erechtheions*, Hermès, IV, 37-55.]

3. Rangabé, *Antiquités helléniques*, I, p. 83. Kirchhoff, *Corpus Inscriptionum atticarum*, I, p. 169, n° 324. [L'inscription est trop considérable pour être reproduite et exigerait d'ailleurs de longs commentaires à cause du grand nombre de termes techniques qu'elle contient. Nous en avons donné quelques fragments dans les notes précédentes.]

4. [Commentée d'abord par O. Müller, *De munimentis Athenarum*, Göttingue, 1836, elle a été republiée, traduite et commentée par M. Choisy.

badée, en Béotie, on a récemment découvert une inscription du même genre contenant un contrat pour la reconstruction d'un temple de Jupiter. La précision et la minutieuse exactitude avec lesquelles y sont indiqués les moindres détails mériteraient d'attirer l'attention de notre direction des travaux publics¹.

[Enfin, en 1882, M. Meletopoulos a découvert au Pirée une inscription de quatre-vingt-dix-sept lignes, parfaitement intacte, contenant le devis descriptif des travaux de l'arsenal du Pirée construit par Philon entre 346 et 328 et incendié par Sylla en 87 av. J.-C.². La description du bâtiment est tellement claire et circonstanciée que MM. Choisy et Dørpfeld ont pu reconstituer le monument disparu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec une certitude presque absolue, malgré quelques divergences de détail. Grâce à cette découverte nous connaissons aujourd'hui, comme s'il avait été épargné par les siècles, un édifice d'un genre particulier dont aucun spécimen n'était parvenu jusqu'à nous.]

Les murs d'Athènes, Paris, 1883. (Cf. C. I. A., II, 1, 167). Nous ne pouvons que renvoyer à cette étude d'un document hérissé de difficultés. Cf. Fabricius, *Berliner Wochenschrift*, 1884, p. 1113.

1. [Kumanudes, *Ἀθήναιον*, 1875, 369; Fabricius, *de Architectura graeca commentationes epigraphicae*, Berlin, 1881, p. 5 et suiv. L'inscription, très bien conservée, a 188 lignes. Voici l'indication d'autres documents du même genre : C. I. G. 2266, *Hermès*, XVII, 1 (Délos); *Ephem. epigr.*, II, p. 5, n. XVI et B. C. H., 1880, 427 (Lesbos); Le Bas-Foucart, *Inscr. du Péloponnèse*, 340 e (Tégée); C. I. A. I, 319 (Pirée); C. I. G. 1838 (Corcyre); Le Bas-Foucart, *Péloponnèse*, 159 h (Hermione); *ibid.*, 157 a (Trézène); *Ἐφήμερις*, 1883, 1 et 108 (Éleusis).

2. [Choisy, *L'Arsenal du Pirée d'après le devis original des travaux*, Paris, 1883; Dørpfeld, *Mittheilungen*, VIII, 147; C. I. A. II, 1034. Le décret commence ainsi :

Θεοί. Συγγραφαί τῆς Σκευοθήκης τῆς λιθίνης τοῖς κρεμαστοῖς σκεύεσιν, Εὐθυδόμου Δημητρίου Μελιτέως, Φίλωνος Ἐξηγεστίδου Ἐλευσινίου. Σκευοθήκην οἰκοδομήσαι τοῖς κρεμαστοῖς σκεύεσιν ἐν Ζεῖα. Ἀρξάμενον ἀπὸ τοῦ Προπυλαίου τοῦ ἐξ ἀγορᾶς κ. τ. λ.

Après l'énumération des constructions à effectuer, l'inscription se termine par ces mots :

Ταῦτα ἅπαντα ἐξεργάσονται οἱ μισθωσάμενοι κατὰ τὰς συγγραφάς καὶ πρὸς τὰ μέτρα καὶ πρὸς τὸ παράδειγμα, ὃ ἂν φράξῃ ὁ ἀρχιτέκτων (selon le modèle qu'expliquera l'architecte), καὶ ἐν τοῖς χρόνοις ἀποδώσουσιν οἷς ἂν μισθώσωνται ἕκαστα τῶν ἔργων.]

Les listes des trésors qui, depuis l'époque de Périclès jusqu'à la fin de l'hégémonie athénienne, ont été conservés dans le Parthénon et les autres temples de l'Acropole, comptent parmi les documents les plus complets et les plus curieux qui nous soient restés de l'épigraphie grecque.

Le trésor du Parthénon lui-même, qui fut déposé dans le temple immédiatement après son achèvement (438 av. J.-C.) et qui était appelé le *trésor sacré d'Athéné*, se composait d'une grande variété d'objets précieux voués par des États ou par des individus : la dîme du butin fait à la guerre ; le produit des terres appartenant à la déesse, et enfin l'excédent du revenu de l'État qui n'était pas exigé pour les dépenses courantes, excédent qui formait un fonds de réserve auquel on ne devait toucher qu'en cas de nécessité pressante. Un conseil de dix trésoriers, nommés au sort chaque année parmi les citoyens les plus aisés, avait la garde de ce dépôt sacré. L'année révolue, lorsqu'ils sortaient de charge, c'était leur devoir de faire l'inventaire du trésor pour le transmettre à leurs successeurs¹. Chaque cinquième année, à la fête des grandes Panathénées, les registres des quatre années précédentes étaient inscrits sur des stèles de marbre, dont la série est maintenant presque complète à partir de 334 av. J.-C. jusqu'à la défaite d'Athènes en 404. Les inventaires nomment

1. [C. I. A. I, p. 64, col. 2. Olymp. 86, 3 :

Θεοί. Τάδε παρέδωκαν αἱ τέτταρες ἀρχαί, αἱ
ἐδίδωσαν τὸν λόγον ἐκ Παναθηναίων ἐς Πανχθηναια
τοῖς ταμίαι, οἷς Κράτης Λαμπρεὺς ἐγραμμάτευε ·
οἱ δὲ ταμίαι, οἷς Κράτης Λαμπρεὺς ἐγραμμάτευε,
παρέδωκαν τοῖς ταμίαι οἷς Εὐθείας Ἀναφύσ-
τιος ἐγραμμάτευε ·

Ἐν τῷ Προνήῳ ·

φιάλη χρυσῇ ἐξ ἧς ἀπορραίνονται, ἄσταθος...

κέρατα ἀργυρᾷ III. Σταθμὸν τούτων (528 dr....)

λύχνος ἀργυροῦς. Σταθμὸν τούτου (38 dr...)

Plus loin on trouve les mentions d'un στέφανος χρυσοῦς, σταθμὸν τούτου 33 1/2 dr., d'une quantité de coupes et vases en métal précieux, de statuettes (κόρη χρυσῇ ἐπὶ στήλης, ἄσταθος), d'armes, de boucliers, de lyres, de sièges, etc.]

et décrivent une grande variété d'objets précieux, ajoutant la mention du poids chaque fois qu'on pouvait le déterminer. Lorsque nous trouvons mentionnés dans cette liste des statues, des couronnes, des coupes, des lampes, des colliers, des bracelets, des bagues et d'autres ornements, tous en or ou en argent et dont un grand nombre étaient sans doute d'un travail exquis; lorsque nous réfléchissons d'autre part que ces admirables objets, jadis conservés avec tant de soin, ont depuis longtemps disparu dans le creuset, nous apprenons à apprécier davantage les rares spécimens de l'orfèvrerie grecque qui ont été sauvés de la destruction parce que les anciens les ont placés non pas dans des temples et sous la protection de divinités tutélaires, mais dans les tombes obscures et silencieuses, sans autres gardiens que les morts. Après l'anarchie qui marque la fin de la guerre du Péloponnèse, les trésors des temples des autres divinités attiques, qui jusque-là avaient été conservés séparément, furent généralement déposés dans le Parthénon. Malheureusement, nous n'avons que peu de fragments des registres qui les concernent, appartenant à l'époque postérieure à la guerre du Péloponnèse¹.

Les mines d'argent du Laurium étaient une des principales sources de revenu pour Athènes². Elles étaient affermées par l'État à des particuliers sous certaines conditions spécifiées dans des documents nommés *diagrapheai metallôn*. Le caractère de ces anciens baux est connu par deux fragments d'inscriptions, où sont minutieusement indiquées les limites de la partie de la mine ainsi affermée³.

Lorsque l'on considère la durée de la suprématie maritime d'Athènes, le grand nombre et la complexité de ses relations avec d'autres états, on constate avec désappointement combien

1. Kirchhoff, *Corpus Inscriptionum Atticarum*, I, p. 48-78; Bœckh, *Staatshaushaltung*, II, p. 1-67; Newton et Hicks, *Greek Inscriptions in the Brit. Mus.*, I, p. 46-77.

2. [Bœckh, *Staatshaushaltung*, 2^e éd. 1851; Rangabé, *Mémoires présentés par divers savants*, t. VIII de la 2^e série; Gorceix, *Bulletin de l'École Française d'Athènes*, I, p. 171.]

3. Bœckh, *Corpus*, 163; Newton et Hicks, *Inscriptions in Brit. Mus.*, I, p. 98; *Philologus*, XII, p. 568; *Archaeologische Zeitung*, 1854, *Anzeiger*, p. 164.

peu d'inscriptions attiques venues jusqu'à nous se rapportent aux affaires étrangères de la grande république. Les quelques textes de traités et d'autres documents diplomatiques qui ont été conservés par Thucydide et les Orateurs montrent assez l'importance que de pareils documents épigraphiques auraient présentée pour l'historien. Parmi le petit nombre d'inscriptions de ce genre que nous possédons, les suivantes peuvent être mentionnées ici comme particulièrement dignes d'attention. Dans les fouilles exécutées à Athènes en 1876 au pied de l'Acropole, du côté du Sud, on a découvert une inscription qui nous apprend en termes explicites quelles conditions Athènes imposait à ses tributaires au temps de sa plus grande puissance. Elle rappelle les termes d'une convention à conclure entre les Athéniens et les Chalcidiens d'Eubée peu de temps après que Périclès eût soumis cette île, en 445 av. J.-C.¹ Le traité se compose de deux parties : dans la

1. [Publiée par M. Foucart, *Rev. archéol.*, 1877, 1, 242 et par Kirchhoff, *C. I. A.* 1, *Suppl.*, p. 10.

Ἔδοξεν τῇ Βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ· Ἀντισχίς ἐπρυ-
άνευε, Δρακοντίδης ἐπεστάτει, Δίογνητος εἶπε·

Κατὰ τὰδε τὸν ὅρκον ὁμόσαι Ἀθηναίων τ-
ὴν Βουλὴν καὶ τοὺς δικαστάς· » Οὐκ ἐξελῶ Χα-

5 λκιδέας ἐκ Χαλκίδος οὐδὲ τὴν πόλιν ἀνά-
στατον ποιήσω, οὐδὲ ιδιώτην οὐδένα ἀτιμ-
ώσω οὐδὲ φυγῇ ζημιώσω οὐδὲ ξυλλήψο-
μαι οὐδὲ ἀποκτενῶ οὐδὲ χρήματα ἀφαιρή-
σομαι ἀκρίτου οὐδενὸς ἄνευ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθ-

10 ηναίων, οὐδὲ ἐπιψηφισῶ κατὰ ἀπροσκλητῶ
οὔτε κατὰ τοῦ κοινοῦ οὔτε κατὰ ιδιώτου οὐδ-
ὲ ἐνός, καὶ πρεσβεῖαν ἐλθοῦσαν προσάξω
πρὸς Βουλὴν καὶ δῆμον δέκα ἡμερῶν, ὅταν
πρυτανεύω, κατὰ τὸ δύναντον.

Ligne 21 sq. :

Κατὰ τὰδε Χαλκιδέας ὁμόσαι· Οὐκ ἀποστή-
σομαι ἀπὸ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων οὔτε τέχν-
η οὔτε μηχανῇ οὐδεμιᾷ οὐδ' ἔπει οὐδὲ

première, le sénat et le peuple d'Athènes s'engagent par serment à ne pas expulser les Chalcidiens de Chalcis, à ne pas détruire leur ville, à ne molester aucun citoyen de Chalcis en le privant de la vie, de ses droits civiques, de la liberté ou de ses biens, sans l'avoir entendu; à ne mettre aux voix, sans citation préalable, aucune résolution contre la commune ni contre aucun particulier; à introduire dans les dix jours, auprès du sénat et du peuple d'Athènes, toute ambassade venant de Chalcis. Les Chalcidiens, de leur côté, font le serment de ne point se soulever contre Athènes, de dénoncer tous ceux qui méditeraient de la trahir, de payer le tribut, d'être des alliés fidèles. Le serment doit être prêté par tous les citoyens mâles adultes de Chalcis, et quiconque refuse de le

- 25 ἔργῳ, οὐδέ τῳ ἀφισταμένῳ πείσομαι, κα-
αἱ ἐὰν ἀφιστῇ τις, κατερῶ Ἀθηναίοισι, κα-
αἱ τὸν φόρον ὑποτελῶ Ἀθηναίοισιν ὃν
ἂν πείθω Ἀθηναίους, καὶ ξύμμαχος ἔσομαι
ἰ οἷος ἂν δύνωμαι ἄριστος καὶ δικαιοτάτος κ. τ. λ.

L. 40. Proposition d'Anticlès :

Ἀντικλῆς εἶπε · ἀγαθῇ τύχῃ τῇ Ἀθηναί-
ων, ποιεῖσθαι τὸν ὅρκον Ἀθηναίους καὶ Χαλ-
κιδέας καθάπερ Ἐρετριεῦσι ἐψηφίσαν-
το ὁ δὲ δῆμος ὁ Ἀθηναίων · ὅπως δ' ἂν τάχισ-
τα γίγνηται, ἐπιμελόσθων οἱ στρατηγοί κ. τ. λ.

L. 70. Amendement d'Archestrate :

- Ἀρχέστρατος εἶπε · τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ Ἀ-
ντικλῆς, τὰς δὲ εὐθύνας Χαλκιδεῦσι κατ-
ὰ σφῶν αὐτῶν εἶναι ἐν Χαλκίδι καθάπερ Ἀθ-
ήνησιν Ἀθηναίοις, πλὴν φυγῆς καὶ θανάτ-
ου καὶ ἀτιμίας · περὶ δὲ τούτων ἔφεςιν εἶνα-
75 ἰ Ἀθήναζε ἐς τὴν Ἡλιάαν τὴν τῶν Θεσμοθ-
ετῶν κατὰ τὸ ψήφισμα τοῦ δήμου, περὶ δὲ φυ-
λακῆς Εὐβοίας τοὺς στρατηγοὺς ἐπιμέλεσ-
θαι ὡς ἂν δύνωνται ἄριστα ὅπως ἂν ἔχῃ ὡς βέλτιστα Ἀθη-
ναίους.

Nous ne pouvons que renvoyer, pour le commentaire, au mémoire de M. Foucart, qu'il faudrait reproduire presque en entier.]

prêter sera privé de ses biens, dont un dixième sera consacré à Zeus Olympien¹.

Plus d'un demi-siècle après la date de cette convention, nous avons le décret voté sous l'archontat de Nausinikos (378 av. J.-C.), qui montre à quel point les anciennes relations entre Athènes et ses tributaires s'étaient modifiées. Dans ce décret, la république proclame une nouvelle ligue, formée avec Thèbes, Chios, Mitylène et d'autres États, contre la suprématie de Sparte. Cette formidable coalition, au dire des historiens, comprenait de soixante-dix à soixante-quinze cités que l'arrogance de la domination spartiate avait décidées à faire cause commune avec Athènes, et les noms de cinquante-trois de ces États se sont conservés sur le marbre en question. Un grand nombre d'entre eux avaient été autrefois les tributaires d'Athènes, et comme tels avaient eu sans doute beaucoup à souffrir de la domination tyrannique de la grande république maritime. C'est pourquoi le décret de 378 spécifie de fortes garanties pour la protection des alliés plus faibles. Il est dit qu'il ne payeront pas de tribut, qu'ils seront entièrement libres de choisir une forme de gouvernement à leur convenance; tout territoire précédemment acquis soit par l'État athénien soit par des citoyens d'Athènes sur les domaines des alliés doit être immédiatement restitué et à partir de la date de ce traité tout transfert de territoire à des citoyens athéniens est absolument interdit sous peine de confiscation. La mort ou l'exil, avec la perte des droits civiques, doivent être la peine de toute tentative pour abroger ou modifier cette loi².

1. [Kœhler, *Mittheilungen des deutschen Institutes in Athen*, I, p. 184. Pour d'autres traités récemment découverts, voir Kœhler, *Mittheil.*, II, p. 138, p. 197; Lolling, *ibid.*, III, p. 49. *C. I. A.* II, 1, n°s 51, 52, 332, 549, *Addenda*, n°s 47b, 49b, 57b, 66b.]

2. Schæfer, *de Sociis Atheniensium*, 1856; *C. I. A.* II, 1, p. 8, n° 17; [Hicks, *Manual*, n° 81; Dittenberger, *Sylloge*, n° 63.

Ἐπὶ Ναυσινίκου ἄρχοντος,

Καλλικλίου Κηφισοῦντος

Παιανιεύς ἐγραμμάτευεν.

Ἐπὶ τῆς ἱπποθωνίδος ἐβδόμης πρυτανείας ·

5 νείας · Ἐξέσεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ ·

Parmi les alliés dont les noms sont mentionnés au revers de ce marbre sont deux princes des Molosses, Alcétas et

- Χαρῖνος Ἀθμονεὺς ἐπεστάται·
 Ἀριστοτέλης εἶπε· τυγχῇ ἀγαθῇ τῇ Ἀ-
 θηναίων καὶ τῶν συμμάχων τῶν Ἀθηναίων
 ν, ὅπως ἂν Λακεδαιμόνιοι ἐῷσι τοὺς Ἑλλη-
 10 νας ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἡσυχίαν
 ἄγειν τὴν χώραν ἔχοντας ἐμ. βεβάζει τῇ-
 ν ἐκαστῶν (*tres versus erasi*)... Ἐψήφισθαι τῷ δήμῳ· ἔάν τις βούλ-
 ηται τῶν Ἑλλήνων ἢ τῶν βαρβάρων τῶν ἐν
 15 ἡπείρῳ ἐνοικούντων ἢ τῶν νησιωτῶν, ὅσ-
 οὖν μὴ Βασιλέως εἰσὶν, Ἀθηναίων σύμμαχο-
 ρος εἶναι καὶ τῶν συμμάχων, ἐξεῖναι αὐτ-
 ῷ ἐλευθέρῳ ὄντι καὶ αὐτονόμῳ, πολι-
 τευομένῳ πολιτεῖν ἢ ἂν βούληται, μὴ-
 20 τε φρορὰν εἰσδεχομένῳ μῆτε ἄρχοντα
 ὑποδεχομένῳ μῆτε φόρον φέροντι, ἐπὶ
 δὲ τοῖς αὐτοῖς ἐφ' οἷσπερ Χῆροι καὶ Θηβαῖ-
 οὖν καὶ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Τοῖς δὲ ποιησ-
 αμένοις συμμαχίαν πρὸς Ἀθηναίους καὶ
 25 τοὺς συμμάχους ἀφεῖναι τὸν δῆμον τὰ ἐγκ-
 τήματα ὁπόσ' ἂν τυγχάνη ὄντα ἢ ἴδια ἢ ὀ-
 ημίσια Ἀθηναίων ἐν τῇ χώρᾳ τῶν ποιο-
 υμένων τὴν συμμαχίαν· καὶ περὶ τούτων π-
 ἴστιν δοῦναι Ἀθηναίους· ἔάν δὲ τυγχάνη
 30 τῶν πόλεων τῶν ποιουμένων τὴν συμμαχ-
 ῖαν πρὸς Ἀθηναίους στηλαὶ οὖσαι Ἀθήνησ-
 ῖ ἀνεπιτήδαιοι, τῇμ βουλῇ τὴν αἰεὶ βουλε-
 ύουσιν κυρίαν εἶναι καθαιρεῖν· ἀπὸ δὲ Ν-
 αυσινίκου ἄρχοντος μὴ ἐξεῖναι μῆτε ἰδ-
 35 ῖα μῆτε δημοσίᾳ Ἀθηναίων μεθεῖν· ἐγ-
 κτήτασθαι ἐν ταῖς τῶν συμμάχων χώραι-
 ς μῆτε οἰκίαν μῆτε χωρίον μῆτε πριμεί-
 νῳ μῆτε ὑποθεμένῳ μῆτε ἄλλῳ τρόπῳ
 μεθεῖν· ἔάν τις ὠνήται ἢ κτᾶται ἢ τι-
 40 θῇται τρόπῳ ὅτιοῦν ἐξεῖναι τῷ βουλο-
 μένῳ τῶν συμμάχων φῆναι πρὸς τοὺς συν-

Néoptolème, ancêtres d'Olympias, la mère l'Alexandre le Grand. Nous apprenons par un autre décret attique contempo-

- έδρους τῶν συμμάχων · οἱ δὲ σύναδροι ἀπο-
 δόμενοι ἀποδόντων τὸ μὲν ἡμῖν τῷ φήναντι, τὸ δὲ ἄ-
 ἄλλο κοινὸν ἔστω τῶν συμμάχων. Ἐὼν δὲ τι-
 45 ς ἔη ἐπὶ πολέμῳ ἐπὶ τοὺς ποιησασμένους
 τὴν συμμάχῃαν ἢ κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλατταν,
 βοηθεῖν Ἀθηναίους καὶ τοὺς συμμάχους
 τούτοις καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν
 50 παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνατόν. Ἐὼν δὲ τ-
 ς εἴπῃ ἢ ἐπιψηφίσῃ ἢ ἄρχων ἢ ἰδιώτης
 παρὰ τὸδε τὸ ψήφισμα ὥς λύειν τι δεῖ τ-
 ῶν ἐν τῷδε τῷ ψήφισματι εἰρημένων, ὑ-
 παρχέτω μὲν αὐτῷ ἀτίμῳ εἶναι καὶ τὰ
 χρήματα αὐτοῦ δημόσια ἔστω καὶ τῆς θεοῦ
 55 τὸ ἐπιδέκατον · καὶ κρινέσθω ἐν Ἀθηναί-
 οῖς καὶ τοῖς συμμάχοις ὥς διαλύων τὴν
 συμμάχῃαν, ζημιούντων δὲ αὐτὸν θανάτῳ
 ἢ φυγῇ ὅπερ Ἀθηναῖοι καὶ οἱ σύμμαχοι
 60 κρατοῦσιν · ἐὼν δὲ θανάτου τιμηθῇ, μὴ τα-
 φήτω ἐν τῇ Ἀττικῇ μηδὲ ἐν τῇ τῶν συμ-
 μάχων. Τὸ δὲ ψήφισμα τὸδε ὁ γραμματεὺς
 ὁ τῆς Βουλῆς ἀναγραφάτω ἐν στήλῃ λιθί-
 νῃ καὶ καταθέτω παρὰ τὸν Δία τὸν Ἐλευ-
 65 θέριον · τὸ δὲ ἀργύριον δοῦναι εἰς τὴν ἀν-
 αγραφὴν τῆς στήλης ἐξήκοντα δραχμὰς
 ἐκ τῶν δέκα ταλάντων τοὺς ταμίαις τῆς Θε-
 οῦ. Εἰς δὲ τὴν στήλην ταύτην ἀναγρά-
 φειν τῶν τε οὐσῶν πόλεων συμμαχίδων τε
 70 ἃ ὀνόματα καὶ ἥτις ἂν ἄλλη σύμμαχος γί-
 γνηται. Ταῦτα μὲν ἀναγράψαι, ἐλέσθαι δ-
 ἐ τὸν δῆμον πρέσβεις τρεῖς αὐτίκα μάλ-
 α εἰς Θήβας, οἵτινες πείσουσι Θηβαίους ὅ-
 τι ἂν δύνωνται ἀγαθόν. Οἷδε ἡρέθησαν ·
 Ἀριστοτέλης Μαραθώνιος· Πύρρανδρος
 75 ς Ἀναφλύστιος· Θρασύβουλος Κολλύτευς.

Suit une liste de villes qui se continue sur le revers.]

rain¹ qu'Athènes accordait une protection spéciale à Arybbas, le frère de Néoptolème, avec lequel il paraît être entré en contestation pour le trône à la mort d'Alcétas. L'alliance de ce petit royaume, situé presque à l'extrême limite de la civilisation hellénique dans la Grèce du Nord, a été cultivée par les Athéniens depuis la guerre du Péloponnèse, alors que les Molosses, sous la conduite de Tharytas, font leur première apparition dans l'histoire grecque. Nous apprenons, par l'entête de ce décret, qu'Arybbas a été vainqueur aux jeux olympiens et aux jeux pythiques². Deux fragments mutilés d'un autre décret attique prouvent que Denys l'Ancien de Syracuse entretenait des rapports amicaux avec Athènes peu de temps avant sa mort, bien que dans la première partie de son règne il eût été l'allié des Lacédémoniens³.

1. Rangabé, *Antiquités helléniques*, II, p. 53. Kœhler, *Corpus Inscript. Atticarum*, II, 1, p. 52, pense que cette inscription date probablement de 343 av. J.-C. Elle serait ainsi postérieure de trente-cinq ans au décret rendu sous l'archontat de Nausinikos, et non contemporaine de ce décret, comme je l'admets dans le texte. [Cf. Hicks, *Manual*, n° 113.]

2. [Cette mention est contenue dans deux couronnes :

'Ολύμπια τελέω. Πύθια τελέω.

Sous les trois couronnes est un fragment de bas-relief, représentant un quadriga sur lequel vient se poser une Victoire ailée.]

3. [Hicks, *Manual*, nos 71, 84, 88; C. I. A. II, 1, 8; II, 51; II, 52. Cf. Kœhler, *Mittheilungen*, I, 13 et suiv. Le premier de ces documents est un décret en l'honneur de Denys proposé en 393 par le poète dithyrambique Cinésias; le second, datant de 368, se rapporte à un essai de médiation de Denys au congrès de Delphes; le troisième est un traité d'alliance avec Denys, datant de 368-367. L. 6 :

..... Τύχη ἀγαθῇ τῇ Ἀθην-
αίων, δεδόχθαι τῷ δήμῳ ἐπαινέσαι μὲν Δ-
ιονύσιον τὸν Σικελίας ἄρχοντα, ὅτι ἐστί-
ν ἀνὴρ ἀγαθὸς περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων-
10 ν καὶ τοὺς συμμάχους· εἶναι δὲ συμμάχους αὐ-
τὸν καὶ τοὺς ἐκγόνους τοῦ δήμου τοῦ Ἀθην-
αίων ἐς τὸν αἰὲ χρόνον ἐπὶ τοῖσδε· ἐάν τις
ἦ ἐπὶ τὴν χώραν τὴν Ἀθηναίων ἐπὶ πολέμ-
ῳ ἢ κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλατταν, βοηθεῖν Διο-
15 νύσιον καὶ τοὺς ἐκγόνους αὐτοῦ καθότι ἂν
ἐπαγγέλλωσιν Ἀθηναῖοι καὶ κατὰ γῆν καὶ

L'étendue du commerce d'Athènes à l'étranger a dû nécessiter la conclusion d'un certain nombre de traités de commerce, réglant les conditions de l'importation et de l'exportation. Nous possédons un curieux spécimen des traités de ce genre ; c'est un fragment relatif à l'exportation du vermillon, *milto*, de l'île de Céos. Dans cette inscription, à laquelle M. Rangabé assigne une date intermédiaire entre les Olympiades 101,1 et 105,3 (371 et 353 av. J.-C.), il est stipulé que tout le vermillon exporté de Céos doit être envoyé à Athènes¹. Cette exportation ne peut être effectuée qu'au moyen de certains navires agréés à cet effet par l'État Athénien². Le montant du fret est fixé par la loi³, et la pénalité de la confiscation est stipulée contre ceux qui la transgresseraient. Il est probable que ce traité, qui donnait aux Athéniens un monopole absolu sur la denrée en question, fut accepté par le peuple de Céos à une époque où, comme les autres peuples des Cyclades, il était dans un état de vasselage sous la domination athénienne⁴.

κατὰ θάλατταν παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνά-
 τόν· καὶ ἐάν τις ἦν ἐπὶ Διονύσιον ἢ τοὺς ἐ-
 κγονοὺς αὐτοῦ ἢ ὅσων ἄρχαι Διονύσιος ἐπὶ
 20 πολέμῳ ἢ κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλατταν, βοηθε-
 ῖν Ἀθηναίους κ. τ. λ.

L. 30 : Λαβεῖν δὲ τὸν
 ὄρκον τὸν περὶ τῆς συμμάχιας τοὺς πρέσβ-
 εις τοὺς παρὰ Διονυσίου ἦκοντας, ὁμόσαι
 δὲ τὴν τε βουλὴν καὶ τοὺς στρατηγοὺς καὶ τ-
 οὺς φυλ(?)άρχους καὶ τοὺς ταξιάρχους· ὁμόσαι-

35 ἰ δε Διονύσιον καὶ τοὺς υἱεῖς αὐτοῦ κ. τ. λ.

1. [L. 26-28 : Εἶναι τὴν ἐξαγωγὴν τῆς μίλτου Ἀθήναζε, ἄλλοσε δὲ μηδαμῇ ... ἐάν τις ἄλλοσε ἐξαγῇ, δημόσια εἶναι τὸ πλοῖον καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐν τῷ πλοίῳ.]

2. [L. 30-31 : Τὸν δὲ ἐξαγόντα ἐκ Κέω μίλτον ἐξαγεῖν ἐν πλοίῳ ᾧ ἂν... ἀποδείξωσιν· ἐάν τις ἐν ἄλλῳ ἐξαγῇ πλοίῳ, ἔνοχον εἶναι.]

3. [L. 13-14 : Ναῦλλον δὲ τελεῖν ὁβολὸν τοῦ ταλάντου ἐκάστου τοῖς ναυκλήροις τοὺς ἐργαζομένους.]

4. C. I. A. II, 1, n° 546; Rangabé, *Antiq. Hellén.*, II, p. 246, n° 677; [Hicks, *Manual*, n° 108. Köhler place cette inscription entre 350 et 360.]

J'ai mentionné dans ce qui précède les principales inscriptions attiques depuis le commencement de la guerre du Péloponnèse jusqu'à l'époque d'Alexandre le Grand. Les inscriptions d'autres États grecs vers la même époque sont moins nombreuses et présentent rarement un intérêt historique. Parmi les plus importantes sont les trois décrets de la cité carienne de Mylasa, punissant certains conspirateurs qui avaient tenté d'assassiner le roi Mausole pendant qu'il assistait à une fête solennelle dans un temple de Labranda¹; le traité de commerce entre Amyntas I^{er}, roi de Macédoine, et les Chalcidiens d'Eubée, réglant l'exportation des bois de

1. [Le Bas-Waddington, *Voyage archéologique*, n° 377; Dittenberger, *Sylloge*, p. 135. Le marbre est aujourd'hui au Louvre. Voici le texte du troisième décret, qui remonte à 355 av. J.-C. :

- Ἦτοι πέμπτω Ἀρταξέρξεος βασιλεύοντος,
 Μαυσσώλλου ἐξαίθραπεύοντος (étant satrape)· Μανίτα τοῦ
 Πακτύω ἐπιβουλεύσαντος Μαυσσώλλῳ τῷ Ἐκατόμνῳ
 ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Διὸς τοῦ Λαμδραχύνδου, θυσίης ἐνιαυ-
 5 σίης καὶ πνηγύριος εὐσύης, καὶ Μαυσσώλλου μὲν
 σωθέντος σὺν τῷ Διί, Μανίτα δὲ αὐτοῦ τὴν δίκην
 λαβόντος ἐν χειρῶν νόμῳ, ἔγνωσαν Μυλασαῖς, παρη-
 νομημένου τοῦ ἱεροῦ καὶ Μαυσσώλλου τοῦ εὐερ-
 γέτεω, ἔρουναι ποιήσασθαι εἴ τις καὶ ἄλλος μετέσ-
 10 χεν ἢ ἐκοινώνησεν τῆς πράξεως· ἐλεγχθέντος δὲ
 καὶ Θύσσου τοῦ Σύσκιω καὶ κριθέντος συναδικεῖν
 μετὰ Μανίτα· ἔδοξε Μυλασεῦσιν καὶ ἐπεκύρωσαν
 αἱ τρεῖς φυλαί· τὰ Μανίτα τοῦ Πακτύω καὶ Θύσσου
 τοῦ Σύσκιω προστεθῆναι Μαυσσώλλῳ· καὶ τὰ
 15 κτήματα ἐπώλησεν ἡ πόλις δημοσίῃ, ἐπαρχῆς
 ποιησαμένη τούτων τὰς ὥνας τοῖς πριαμένοις
 κυρίας εἶναι, καὶ μήτε προτιθέναι μήτε ἐπιψηφίζειν
 μηδέν· εἰ δέ τις ταῦτα παρὰ νόμον, ἐξώλη γίνε-
 σθαι καὶ αὐτὸν καὶ τοὺς ἐκείνου πάντας.

A la suite de cette enquête, les biens appartenant aux bannis qui avaient conspiré contre Mausole furent confisqués et vendus.

Un autre décret, découvert à Iasos en 1880 par MM. Hanvete-Besnault et Dubois et publié par eux dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique*, V, 49 (Dittenberger, *Sylloge*, p. 136), est relatif à la confiscation des biens de certains citoyens de Iasos qui avaient également conspiré contre Mausole. Le marbre

construction¹; l'alliance entre les Érythréens et Hermias, tyran d'Atarnée en Mysie, l'ami d'Aristote², dans laquelle il est stipulé que les biens de chaque partie contractante peuvent être débarqués et déposés en temps de guerre sur le territoire de l'autre, aucun droit ne devant être exigé pendant qu'ils seront en dépôt, à moins qu'ils ne soient vendus³.

original, que nous avons transporté d'Iasos à Athènes, est conservé aujourd'hui dans le jardin de l'École Française.

Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, μηνὸς Ἀπακτουριῶνος,
ἐπὶ στεφανηφόρου Παταΐκου τοῦ Σκύλακος · τῶν ἀνδρῶν
τῶν ἐπιβουλεύσαντων Μουσώλλῳ καὶ τῇ Ἰασέων πόλει τὰ
κτῆματα δημεῦσαι, καὶ τὰ τῶν φευγόντων ἐπὶ τῇ αἰτίῃ ταύτῃ
καὶ τὰ τούτων δημεῦσαι καὶ φεύγειν αὐτοὺς καὶ ἐκγόνους ἐς
τὸν αἰδίων χρόνον. Οἷδε τὰ κτῆματα ἐπώλησαν.

(suivent 24 lignes de noms de magistrats). L. 31 :

Οἷδε τὰ κτῆματα ἐπρίαντο

(suit l'énumération des biens vendus, avec la désignation de l'ancien propriétaire, du nouvel acheteur et des garants de la vente). Le *stéphanéphore* est le magistrat éponyme. Ceux qu'on appelle οἱ φεύγοντες ἐπὶ τῇ αἰτίῃ ταύτῃ sont, d'après les premiers éditeurs, les complices qui ont réussi à s'échapper. L'acte de vente est rédigé suivant la formule suivante :

Εὐδίκος Σαμίου γῆν ἐν Τυεννεσσῶι Πύρωνος στατήρων δεκαδύο. Μνή-
μονες (garants) συνεπώλησαν Ἰατροκλῆς Σαμίου, Θόας Ἰατροκλεῦς.

1. [Le Bas-Waddington, *Voyage archéol.*, III, n° 1406 (en onciales seulement); Hicks, *Manual*, n° 74. L. 8 :

Ἐξαγωγή δ' ἔστω πίσης καὶ ξύλων ο-
ικοδομιστηρίωμ πάντων, ναυπηγη-
σίμων δὲ πλὴν ἐλατίνων, ὅτι ἄμ. μὴ τὸ
κοινὸν δέηται · τῷ δὲ κοινῷ καὶ τούτων
εἶν (sic) ἐξαγωγήν, εἰπόντας Ἀμύντα πρίν ἐξ-
άγειν, τελέοντας τὰ τέλεα τὰ γεγραμμένα ·
καὶ τῶν ἄλλων ἐξαγωγήν δὲ εἶν, καὶ διανα-
γωγήν τελέουσιν τέλεα καὶ Χαλκιδεῦσι ἐκ
Μακεδονίης καὶ Μακεδόσιν ἐκ Χαλκιδέων.

2. Le Bas-Waddington, *Inscriptions de l'Asie-Mineure*, III, p. 361, n° 1536 a.
[Hicks, *Manual*, n° 100, d'après une collation nouvelle du marbre qui est au
Musée Britannique; Bæckh, *Kleine Schriften*, VI, 185. Sur Hermias, v. le mé-
moire de Larcher, *Acad. des Inscr.*, t. XLVIII.]

3. Ἐς τὴν χώραν τὴν Ἑρμίου κ-

Mentionnons encore un texte très intéressant conservé dans la maison d'école à Érésos de Lesbos et contemporain des dernières années d'Alexandre. En 334, Alexandre avait délivré Érésos des tyrans qui l'opprimaient. L'année suivante, avec l'aide de la flotte perse commandée par Memnon, un nommé Agonippos se rendit maître de la ville et se fit tyran d'Érésos, où il exerça toutes sortes de violences. Vers 325 il alla trouver Alexandre pour se justifier auprès de lui; mais les Érésiens le mirent hors la loi et refusèrent de le laisser rentrer dans la ville avec les autres bannis. Le tyran et ses fils essayèrent vainement d'intéresser à leur cause Philippe Arrhidée et Antigone, qui, fidèles à la politique d'Alexandre, laissaient aux villes toute liberté à cet égard. Tels sont les événements rappelés dans les cent soixante lignes dont se compose cette inscription, qui devait être beaucoup plus considérable, puisqu'elle est mutilée au début et à la fin. On en trouvera un excellent commentaire dans le second volume de l'*Hellénisme* de Droysen, où le texte a été publié de nouveau par les soins de Kirchhoff¹.

αἱ τῶν ἐπείρων πολέμου ἕνεκεν εἵ-
 ναι ἀτελέα πάντα καὶ τὰ ἐκ τούτων
 γενόμενα, πλὴν ὅς' ἂν τις ἀποδῶται ·
 5 τῶν δὲ προηθέντων τελείτω πεντη-
 costήν. Ἐπειδὴν δὲ εἰρήνη γένηται,
 ἀπάγεσθαι ἐν τριήκοντα ἡμέραις ·
 εἰάν δὲ μὴ ἀπάγῃται τελείτω τὰ τέλη.

Suit le traité d'alliance.]

1. [Conze, *Reise auf der Insel Lesbos*, p. 35 et suiv.; Droysen, *Hellenismus*, 1878, II, p. 363; Hicks, *Manual*, n° 125, texte revu sur les estampages de M. Newton. L'inscription comprend les parties suivantes : 1° Jugement contre le tyran Agonippos, sa trahison et ses crimes; 2° décret refusant de rappeler Heroidas et Agésimène, descendants des anciens tyrans; 3° second jugement contre Agonippos; 4° rescrit de Philippe Arrhidée confirmant les jugements rendus contre les tyrans sous le règne d'Alexandre (αἱ μὲν κατὰ τῶν φυγάδων κρίσεις αἱ κριθεῖσαι ὑπὸ Ἀλεξάνδρου κύριαι ἔστωσαν); 5° lettre d'Antigone au sénat et au peuple d'Érésos au sujet des fils d'Agonippos; 6° décret des Érésiens confirmant toutes les décisions antérieures contre les tyrans et leurs familles :

θεδοχθαι τῷ δήμῳ, κύριον μὲν ἔμμεναι κατὰ τῶν τυράννων καὶ τῶν ἐμ-

Après l'avènement d'Alexandre le Grand, l'intérêt des inscriptions attiques décroît à mesure que l'importance politique d'Athènes commence à décliner; mais, si nous considérons l'ensemble du monde hellénique, nous trouverons qu'une classe d'inscriptions devient de plus en plus nombreuse dans les cités de la Grèce d'Europe et d'Asie, à savoir les décrets honorifiques auxquels on peut rattacher les décrets de proxénie. Dans ces documents, les services de citoyens ou d'étrangers sont récompensés par une statue, une couronne d'or et d'autres honneurs, ou par quelques privilèges plus substantiels. Comme, dans les préambules de ces décrets, les services publics ainsi récompensés sont toujours spécifiés, nous pouvons recueillir çà et là de précieuses indications historiques qui manquent dans les chroniques maigres et incomplètes de la période macédonienne. Parmi les services publics, les plus importants rappelés par ces décrets sont ceux des citoyens chargés de missions diplomatiques, d'États étrangers ou d'individus qui ont agi comme médiateurs ou arbitres, ou qui ont rendu d'une autre manière de bons offices. Les décrets honorifiques relatifs à des missions diplomatiques doivent être étudiés en connexion avec une autre classe de documents dont nous n'avons malheureusement qu'un trop petit nombre, les lettres des rois à des États grecs autonomes ou d'un État grec à un autre. Ces pages mutilées, arrachées aux *livres jaunes* de l'ancienne Hellade, sont d'autant plus précieuses qu'elles se rapportent à une époque qui, par suite du manque d'historiens contemporains, nous est très imparfaitement connue. Dans les lettres adressées par Alexandre et ses successeurs à des cités grecques; nous avons les prototypes de ces rescrits impériaux qui, plus tard, formèrent partie intégrante du droit civil romain.

Quelques-unes des lettres d'Alexandre et de ses successeurs sont des édits, adressés généralement à des États helléniques et

πόλι οἰκηθέντων καὶ τῶν ἀπογόνων τῶν τούτων τόν τε νόμον τὸν περὶ τῶν τυράννων γεγραμμένον... καὶ ταῖς διαγραφαῖς τῶν βασιλέων ταῖς κατὰ τούτων καὶ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γραφέντα ὑπὸ τῶν προγόνων καὶ ταῖς ψαφοφορίαις ταῖς κατὰ τῶν τυράννων.]

conçus dans le langage hautain d'un despotisme irresponsable. Diodore a conservé deux spécimens de ces circulaires royales, la lettre d'Alexandre le Grand ordonnant que tous les bannis grecs retournassent dans leurs patries respectives et la lettre de Philippe Arrhidée se rapportant au même sujet¹. On trouve le même ton arbitraire et hautain dans les deux rescrits adressés par Antigone, peu de temps après la bataille d'Ipsus en 301 av. J.-C., aux habitants de Téos, leur donnant l'ordre d'incorporer dans leur cité la population entière de la ville voisine de Lébédos, qui n'avait sans doute jamais été consultée au sujet de ce transfert en bloc². Mais les autres lettres

1. Diodore, XVIII, 8, 56.

2. [Le Bas-Waddington, *Inscriptions de l'Asie-Mineure*, III, p. 43, n° 86; Martin, *Revue Historique*, XXIII, p. 161; Dittenberger, *Sylloge*, n° 126 :

“Οστις δ' ἂν ἐς τὸ Πανιώνιον ἀποστέλληται, οἰόμεθα δεῖν πρᾶξαι πάντα
τὰ κοινὰ τὸν ἴσον χρόνον, σκηνοῦν δὲ τοῦτον καὶ πανηγυριάζειν μετὰ
τῶν παρ' ὑμῶν ἀφικουμέ-
νων καὶ καλεῖσθαι Τήϊον. Οἰόμεθα δὲ δεῖν καὶ οἰκόπεδον ἐκάστῳ τῶν
Λεβεδίων δοθῆναι
5 παρ' ὑμῖν ἴσον ὃ ἂν καταλήπῃ ἐν Λεβέδῳ· ἕως δ' ἂν οἰκοδομήτων-
ται, ἅπανσι δοθῆναι
οἰκίας τοῖς Λεβεδίοις ἀμισθί, ἐὰν μὲν διαμμένη ἡ ὑπάρχουσα πόλις¹, τό-
τε πλεῖτος τῶν
ὑπαρχουσῶν οἰκιῶν..... οἰκοδομήσῃ δὲ Λεβεδίους πάντ-
15 ας τὰ οἰκόπεδα ἐν ἑτέσιν τρισίν, εἰ δὲ μὴ, δημόσια εἶναι τὰ οἰκόπεδα...
Οἰόμεθα δὲ
δεῖν καὶ τόπον ἀποδειχθῆναι τοῖς Λεβεδίοις οἷ θάψουσι τοὺς νεκρούς.
“Οσα δὲ δάνεια (dette publique)
ὀφείλει ἡ Λεβεδίων πόλις, ταῦτα διορθωθῆναι ἐκ τῶν κοινῶν προσό-
δων, ἀναλαβεῖν
20 δὲ δάνεια ταῦτα ὑμᾶς εἰς τὴν ὑμετέραν πόλιν, ὅπως οἱ Λεβεδίοι
ἐλεύθεροι ᾖσιν.
Καὶ ὅσοι δὲ πρόξενοί εἰσι τῆς Λεβεδίων πόλεως ἢ εὐερ[γέται ἢ φίλοι
ἢ συγγενεῖς]
ἢ ἄλλην τινὰ δωρεάν ἢ τιμὴν ἔχουσιν παρὰ τῶν Λεβεδίων, τὰ αὐτὰ
ἔχειν καὶ παρ' ὑ-

1. Après πόλις, Dittenberger lit : τὸ τρίτον μέρος τῶν ὑπαρχουσῶν οἰκιῶν.

royales conservées par les inscriptions montrent que les Diadoques n'adoptèrent pas toujours un ton aussi autocratique dans leurs rapports avec des États qui conservaient leurs prétentions à l'autonomie et étaient capables de rendre des services comme alliés.

Les rois s'insinuaient dans les bonnes grâces de ces villes indépendantes en agissant comme arbitres dans des disputes, par des offrandes et des cessions de domaines à des temples et à des oracles fameux, en embellissant les cités de gymnases ou d'autres édifices publics. En récompense de pareils services, ils recevaient les honneurs de statues équestres, des couronnes d'or et parfois des témoignages d'adulation, comme ceux que les Athéniens accordèrent à Démétrius Poliorcète.

Les cas d'arbitrage mentionnés dans les inscriptions sont de deux sortes. Tantôt ils se rapportent à des malentendus

μὲν καὶ ἀνυχρασθῆναι τούτους... ἐν ἐνιαυτῷ.....

L. 66 :

Ὅσοι δὲ κεχορηγήκασιν ἢ τετριηραρχήκασιν ἢ ἄλλην λητουργίαν
παρ' ἀμφο-
τέροις λελητουργήκασιν, τούτους οἰόμεθα δεῖν μηκέτι τῇ λητουργίᾳ
ἐνέχεσθαι...

L. 102 :

Ἡξίουσι δὲ οἱ παρ' ὑμῶν καὶ οἱ παρὰ τῶν Λεβε-
δίων καὶ ἀνδρας ἀποδειχθῆναι παρ' ἑκατέρων τρεῖς, οἵτινες γενόμενοι
ἐξετασ-
ταὶ τῶν συμφερόντων εἰς τὸν συνοικισμὸν γράψουσιν¹ ὡς ἂν δοκῇ
νομίζομεν
καὶ ἔχειν ἀποδειχθῆναι τοὺς ἀνδρας ἐν ἡμέραις τριάκοντα ἀφ' ἧς ἂν
ἡ ἀπόκρισι-

103 εἰς ἀναγνωσθῇ...

Un second rescrit, destiné à réparer quelques omissions dans le premier, et indiquant aux Téliens les moyens de rembourser aux Lébédiens le prix de leurs maisons, commence à la l. 109 :

Βασιλεὺς Ἀντίγονος Τητίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ χαίρειν κ. τ. λ.

[Le préambule du premier rescrit est perdu.]

1. Dittenberger restitué : γράψουσιν · [ἡμῖν οὖν ἀναγκαίως δοκε]ῖ ἔχειν, etc. La vraie correction paraît être encore à trouver.

entre deux États grecs, auquel cas le sujet de la dispute était déféré à un troisième État, à la décision duquel les deux parties convenaient de se soumettre; tantôt à une contestation entre des citoyens d'un même État qui était tranchée par des juges appartenant à un troisième, dont l'impartialité était garantie par le fait qu'ils étaient étrangers à tout intérêt local. Que de pareils arbitrages réussissent souvent dans le cas de contestations particulières, c'est ce que l'on peut conclure du nombre des décrets conservés en l'honneur des arbitres. Ainsi nous trouvons le peuple de Calymna récompensant d'une couronne les cinq juges envoyés par ceux d'Iasos pour arranger de nombreuses contestations d'ordre privé. Plus de deux cent cinquante cas furent soumis à cette commission étrangère, et dans la plupart d'entre eux on arriva à un compromis¹.

1. Böeckh, *C. I. G.* n° 2671. L. 8 :

- Ἐπειδὴ οἱ δικά-
 σται οἱ ἀποσταλέντες εἰς Κάλυμναν κομίζουσιν ψή-
 φισμα παρὰ τοῦ δήμου τοῦ Καλυμνίων, ἐν ᾧ γέγρα-
 10 πται ὅτι ὁ δῆμος ὁ Καλυμνίων στεφανοῖ τὸν δῆμον
 χρυσῷ στεφάνῳ ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας τῆς εἰς αὐ-
 τὸν, στεφανοῖ δὲ καὶ τοὺς δικαστὰς τοὺς ἀποσταλέν-
 τας χρυσῷ στεφάνῳ καλοκἀγαθείας ἕνεκεν, Κλέανδρον
 15 Διοδώρου, Λέοντα Εὐδοῦλου, Κέφαλον Δράκον-
 τος, Θεόδωρον Νουμηνίου, Λέοντα Δρακοντίδου, καὶ
 περὶ τούτων οἶεται δεῖν ἐπιμέλειαν ποιήσασθαι τὸν
 δῆμον, ὅπως ὁ τῆς πόλεως στέφανος ἀναγορευθῇ
 καὶ ὁ τῶν δικαστῶν ἐν τῷ θεάτρῳ Διονυσίοις...

L. 29 :

- Ἐδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δάμῳ, γνῶμα προστα-
 τῶν · ἐπειδὴ ὁ δῆμος ὁ Ἰασέων ἐν τε τοῖς πρότερον
 30 χρόνοις εὖνους ὢν καὶ φίλος διατελεῖ τῷ δάμῳ τῷ
 Καλυμνίων, καὶ νῦν, πρεσβεύοντος τοῦ δάμου καὶ
 ἀξιούντος δόμειν ἄνδρας πέντε, οἵτινες παρaxyεόμενοι
 μάλιστα μὲν διαλυσεῦντι τοὺς ἀντερομένους τῶν πο-
 55 λιτῶν, εἰ δὲ μὴ, κρινεῦντι διὰ ψάφου, ἀπέστειλεν
 ἄνδρας καλοὺς καγαθοὺς, οἱ παρaxyεόμενοι πᾶσαν

Les disputes entre deux États n'étaient pas si aisément aplanies par l'arbitrage. Nous apprenons par une inscription qu'a publiée Le Bas¹, qu'une dispute entre Samos et Priène, relative à une parcelle de territoire, dura depuis l'époque de Bias de Priène, au milieu du vi^e siècle av. J.-C.², jusqu'à l'époque de la conquête de l'Asie Mineure par les Romains. La question en litige, après avoir causé une guerre, fut successivement soumise à l'arbitrage des rois Lysimaque et Démétrius et de la république rhodienne. Comme beaucoup d'autres contestations interminables, celle-ci fut à la fin résolue par un décret du sénat romain. Tous les documents relatifs à cette question litigieuse étaient gravés sur les murs du temple d'Athéné Polias à Priène, formant un texte continu dont beaucoup de fragments ont été récemment sauvés de la destruction par la Société des Dilettanti et déposés au Musée Britannique³. Une série analogue de docu-

σπουδᾶν ἐποίησαν τούτου διαλυθέντος τοὺς πολίτας
τὰ ποτ' αὐτοὺς πολιτεύεσθαι μετ' ὁμονοίας...

L. 46 :

Ὅπως οὖν καὶ ὁ δᾶμος ὁ Καλυμνίων φαίνεται χάριν ἀποδι-
δοὺς τοῖς εὐεργετοῦσι αὐτὸν, καὶ πολλοὶ προαιρῶν-
ται καὶ λέγειν καὶ πράσσειν τὰ θέοντα ὑπὲρ τοῦ
πλήθους τοῦ Καλυμνίων εἰδότες ὅτι ὑπαρξέοντι αὐ-
50 τοῖς χάριτες κατὰξιναι ὧν καὶ εὐεργετήσωντι · δεδό-
χθαι τᾷ βουλᾷ καὶ τῷ δάμῳ, ἐπαινέσαι τὸν δᾶ-
μον τὸν Ἰασέων ἀρετᾶς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας, ἃν ἔχων
διατελεῖ περὶ τὸ πλῆθος τῶν Καλυμνίων, καὶ στε-
φηνῶσαι χρυσῷ στεφάνῳ ἀπὸ μνᾶν πέντε, ἐπαινέ-
55 σαι δὲ καὶ τοὺς ἀποσταλέντας δικαστὰς κ. τ. λ.]

1. Le Bas-Waddington, *Inscriptions*, III, p. 73-79.

2. [Plut., *Quaest. gr.*, 20; Aristot., *Frag.*, 179, éd. Müller.]

3. [On possède une lettre de Lysimaque aux Samiens au sujet de leur querelle avec Priène, datant de 300-290 av. J.-C. Le marbre, trouvé à Samos, est aujourd'hui à Oxford (*C. I. G.* 2254; Hicks, *Manual*, p. 259 :

Βασιλεὺς Λυσίμαχος Σαμίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ χαίρειν ·
κατέστησαν ἐφ' ἡμᾶς οἱ τε πρέσβεις οἱ παρ' ὑμῶν καὶ οἱ παρὰ τῶν Πριηνέων ἀποσταλέντες ὑπὲρ τῆς χώρας ἧς ἐτύγχανον ἡμεῖς-
βητηνότες πρότερον ἐφ' ἡμῶν κ. τ. λ.]

ments relatifs à une dispute entre les Lacédémoniens et les Messéniens, dispute où les Milésiens intervinrent comme arbitres, a été découverte en 1875 à Olympie. C'était là sans doute l'affaire qui, au témoignage de Tacite (*Annales*, VI, 43), finit par être soumise au sénat romain¹. La bonne intelligence entre les États grecs doit avoir été beaucoup favorisée par cette coutume d'en appeler à l'arbitrage et aussi par l'institution des proxènes, dont les fonctions étaient analogues, en bien des points, à celles des consuls modernes. Il y avait pourtant cette différence que, tandis que le consul moderne est le plus souvent un sujet de l'État dont il a mission de protéger les citoyens à l'étranger, et rarement un sujet de l'État auprès duquel il est accrédité, l'ancien proxène était d'ordinaire un citoyen de l'État dans

1. *Archæologische Zeitung*, Berlin, 1876, p. 128-133: [Hicks, *Manual*, p. 341; Dittenberger, *Sylloge*, n° 204. Il s'agissait de l'*ager Dentheliales*, situé au pied du Taygète. Voici le jugement rendu par les Milésiens. L. 44 :

Ἐκκλησίᾳ συνήχθη κυρία ἐν τῷ θεᾷ-

- 45 τῶ ἐν τῇ προειρημένη ἡμέρᾳ, καθότι Λακεδαιμόνιοι καὶ Μεσσηνιοὶ συνωμολογήσαντο, καὶ ἐκληρώθη κριτήριον ἐκ παντὸς τοῦ δήμου, τὸ μέγιστον ἐκ τῶν νόμων, κριταὶ ἐξαχόσιαι. Καὶ εἰσήχθη ἡ κρίσις...
- 50 κατὰ τὸ δόγμα τῆς συγκλήτου... Ὅπο-
τεροι ταύτην τὴν χώραν κατεῖχον ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὑπατος ἢ ἀνθύπατος ἐν ἐκείνῃ τῇ ἐπαρχείᾳ ἐγένετο, ὅπως οὗτοι οὕτως κατέχωσιν... καὶ λεξάντων πρὸς τὴν τήρησιν τοῦ ὕδατος παρὰ μὲν Λακεδαιμονίων
- 60 ὡν Εὐδαμίδας τοῦ Εὐθυκλέους, παρὰ δὲ Μεσσηνίων Νίκωνος τοῦ Νίκωνος καὶ ῥηθέντων τῶν λόγων ὑφ' ἐκατέρων, ἐκρίθη κατεισχῆσθαι ἡ χώρα ὑπὸ Μεσσηνίων ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὑπατος ἢ ἀνθύπατος ἐν ἐκείνῃ τῇ ἐπαρχείᾳ ἐγένετο, καὶ ὅπως οὗτοι οὕτως κατέχωσιν.
- 65 Τῶν ψήφων αἷς ἔδοξεν κατεισχῆσθαι ἡ χώρα ὑπὸ Μεσσηνίων καὶ ὅπως οὗτοι οὕτως κατέχωσιν πενταχόσιαι ὀγδοήκοντα τίσσαιρες, αἷς κατεισχῆσθαι ὑπὸ Λακεδαιμονίων δέκα ἑξ.

Le décret fut inscrit par les Messéniens sur la base de la statue de la Victoire par Pæonios, que l'on a retrouvée également.]

lequel il exerçait ses fonctions consulaires¹. Les intérêts des citoyens athéniens devaient, par exemple, être protégés à Éphèse non par un Athénien résidant dans cette ville, mais par un citoyen d'Éphèse auquel le peuple athénien conférait le titre de proxène, lui accordant certains privilèges et certaines immunités en récompense de ses services. Les devoirs du proxène étaient, en partie, d'ordre diplomatique, en partie d'ordre consulaire; les citoyens de l'État qui l'avait nommé pouvaient toujours réclamer de lui l'hospitalité, faire appel à sa protection et à ses bons offices dans les questions judiciaires. Il payait la rançon des prisonniers de guerre, assurait une sépulture convenable à ceux qui étaient tombés à la guerre, et, dans le cas d'un décès, administrait les biens du défunt et les transmettait aux héritiers. En cela les fonctions du proxène correspondaient à celles d'un consul moderne, mais ses fonctions diplomatiques étaient d'un caractère plus élevé, assez voisines de celles de nos ambassadeurs. C'était lui qui devait présenter aux autorités et à l'assemblée du peuple de sa ville natale les députés envoyés de temps en temps par l'État qui l'avait nommé proxène; il devait faciliter l'accomplissement de ces missions par son influence personnelle sur ses concitoyens. Dans les cités grecques, les auberges étaient généralement fort médiocres et les devoirs d'hospitalité incombant au proxène devaient lui causer de lourdes et continuelles dépenses, tandis que d'autre part la nature de ses fonctions l'obligeait sans cesse d'avancer de l'argent à des voyageurs en détresse, au risque de n'être remboursé qu'aux calendes grecques. Mais comme dédommagement de ces dépenses et de ces charges, le proxène recevait des privilèges et des immunités qui devaient être d'un très grand prix, d'autant plus qu'ils étaient généralement conférés à vie et maintenus, en bien des cas, aux descendants du proxène. Les inscriptions où la qualité de proxène est conférée par différentes cités grecques à des étrangers nous renseignent clairement sur la nature

1. [C'est là presque toujours le cas pour nos agents consulaires, surtout en Orient.]

de ces privilèges et de ces immunités. Les plus importants étaient les suivants :

Le droit de libre accès auprès du sénat et de l'assemblée toutes les fois que le proxène le désirerait ;

La protection assurée à sa vie et à ses biens, sur terre comme sur mer, en temps de paix comme en temps de guerre ;

La liberté de transit, d'importation et d'exportation en paix comme en guerre ;

Le droit d'acquérir du territoire en toute propriété ;

L'exemption de certaines taxes et redevances ;

L'isopolitie, qui semble avoir impliqué la participation à tous les droits des citoyens excepté les droits politiques¹.

1. [Les décrets de proxénie à l'époque alexandrine deviennent de plus en plus verbeux. Le plus ancien document attique de ce genre, trouvé en 1864 sur l'Acropole et complété en 1877 par une découverte de M. Lambert, ne contient ni éloges ni considérants. *Bulletin de Corresp. hellén.*, 1877, p. 304 :

... λεως εἶπε · Κορινθίαν καὶ
Θαλυκίδην καὶ Μενέστρατον κ-
αὶ Ἀθήναιον τοὺς Θεσπιᾶς ἀναγρ-
άψαι προξένους καὶ εὐεργέτα-
5 ς Ἀθηναίων καὶ τοὺς παῖδας τοὺς
ἐκείνων ἐμ πόλει ἐν στήλῃ λιθί-
νῃ · οἱ δὲ πωληταὶ ἀπομισθωσά-
ντων τὴν στήλην, τὸ δὲ ἀργύριον
παρεχόντων οἱ κωλακρέται.

On trouve déjà des éloges et des considérants dans le décret relatif à Astéas d'Aléa (*C. I. A.*, I, 45) :

Προκλῆς Ἀτάρβου Εὐων-
υμεὺς ἐγραμμάτευσεν ·
Ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ
δῆμῳ, Ἱπποθωντὶς ἐπρυτ-
5 άνευς, Προκλῆς ἐγραμμάτε-
υς, Τιμίας ἐπεστάται, Ἀρι-
στίων ἥρχε. Θρασυκλῆς εἶπε ·
ἐπαινέσαι Ἀστέαν τὸν Ἀλε-
όν, ὅτι εὖ ποιεῖ Ἀθηναίους κ-
10 αὶ ἰδίχ καὶ δημοσίᾳ τὸν ἀ-
φικνούμενον, καὶ νῦν καὶ ἐν

Il est très rare, du moins dans les cités de la Grèce propre, que les droits civiques soient accordés au proxène, mais cela se trouve assez souvent en Macédoine, en Thrace, dans les îles et en Asie Mineure.

Outre ces privilèges et avantages permanents, le proxène recevait souvent, à titre de récompense pour quelque service particulier, l'honneur d'une statue ou d'une couronne d'or. Les décrets conférant la proxénie étaient généralement gravés sur des stèles de marbre ou sur des murs, quelquefois aussi sur des tablettes de bronze, *deltoi*, qui étaient probablement exécutées en double, une copie étant remise au proxène tandis que l'autre était gardée par l'État auquel il était attaché. Le nombre total des décrets de ce genre qui existent aujourd'hui dépasse probablement un millier. Ils ont été découverts non seulement dans les grands centres de commerce tels qu'Athènes ou Corinthe, mais dans bien des villes lointaines et obscures par tout le monde grec. La plupart des décrets existants peuvent être rapportés à la période intermédiaire entre l'avènement d'Alexandre le Grand et le règne d'Auguste, bien que nous ayons la preuve certaine qu'il existait des proxènes dès le ^{vi} siècle avant J.-C.¹. Cette institution remonte probablement à une antiquité plus reculée encore; elle paraît être contemporaine du temps où l'influence civilisatrice du commerce commença à réagir contre la barbarie générale d'une époque de piraterie. Le petit nombre de décrets de proxénie pouvant être attribués à l'époque romaine nous conduit à penser que cette institution

τῷ πρόσθεν χρόνῳ, καὶ ἀν-
αγραψάτω πρόξενον καὶ
εὐεργέτην, Ἀθηναίων καὶ ἀ-
15 περ Πολύστρατον τὸν Φλει-
άσιον ἐστῆλη λιθίνῃ ὁ γ-
ραμματεὺς ὁ τῆς βουλῆς κα-
ὶ καταθέτω ἐν πόλει. Τὸ δὲ ἀ-
ργύριον δόντων οἱ κωλακρ-
20 ἐται.]

1. [Cauer, *Delectus*, p. 32; cf. *supra*, p. 12.]

tomba graduellement en désuétude lorsque les cités grecques cessèrent d'être autonomes. Il est possible que la politique de la conquête romaine ait cherché à détruire ces liens de sympathie et d'intérêt commun entre les États helléniques¹.

Nous avons mentionné les services politiques et diplomatiques les plus importants qui formaient les considérants des décrets honorifiques en faveur de citoyens ou d'étrangers. Mais il y avait bien d'autres services rendus par des individus que l'État jugeait dignes des honneurs publics; les marbres qui les font connaître nous ont transmis les noms de quelques hommes pleins de patriotisme et de charité, qui prenaient plaisir à faire servir au bien commun le superflu de leur opulence et la meilleure part de leur activité. Ces hommes-là peuvent être appelés les Peabodys de l'ancien monde. Nous possédons une intéressante mention d'un bienfaiteur de ce genre dans une inscription trouvée à Olbia, sur la côte scythique de la Mer Noire, avant-poste lointain de la civilisation hellénique. Ce texte nous apprend qu'à une certaine époque du second siècle avant J.-C., alors que les finances de la cité étaient épuisées et qu'elle pouvait à peine se défendre contre les incursions continuelles des barbares environnants, un riche citoyen nommé Protogène réduisit la dette publique en accordant une avance à la cité dans les conditions les plus favorables et la sauva d'une famine en vendant une quantité de blé au-dessous du prix du marché. En outre, il mit la ville en état de défense par la reconstruction de ses murailles, travail dont il prit pour lui toutes les charges, et répara beaucoup d'édifices publics. Il aurait été intéressant de savoir quelles récompenses, autres que la couronne d'or, furent conférées à Protogène pour des services si longs et si éclatants; mais l'inscription qui nous reste, bien que très considérable encore², n'est que le préambule du décret honorifique dont la suite a été brisée anciennement. On peut conjecturer que Protogène reçut une ou plusieurs

1. Tissot, *des Proxénies grecques*, Dijon, 1863; [Meier, *de Proxenia*, 1843; Sauppe, *de proxenis Atheniensium*, 1877; Schubert, *de Proxenia attica*, 1881.]

2. [Elle a quatre-vingt-quinze lignes et ne peut être reproduite ici.]

couronnes d'or, qu'on lui éleva une statue équestre sur l'agora, qu'on lui assura de riches funérailles et un somptueux tombeau aux frais de l'État. Ces honneurs éphémères ont disparu sans laisser de traces, mais l'inscription a survécu et Grote n'a pas jugé que le nom de Protogène d'Olbia fût indigne d'être consigné dans sa grande Histoire ¹.

Une autre classe de bienfaiteurs que les cités grecques récompensaient par des honneurs publics, sont les médecins, au sujet desquels nous possédons plusieurs décrets honorifiques ². Dans les anciennes républiques grecques, comme aujourd'hui encore dans bien des îles de l'Archipel, les médecins recevaient de la communauté un salaire annuel à la condition qu'ils donnassent gratuitement leurs soins à tous ceux qui les réclameraient. Pour s'assurer les services permanents de médecins illustres, les cités entraient en compétition et se disputaient la possession d'un homme célèbre, comme nous le voyons par l'histoire de Démocédès dans Hérodote. Une inscription de l'obscurité cité de Rhodiapolis en Lycie ³ a con-

1. Bœckh, *C. I. G.* 2058; Grote, *History of Greece*, XII, p. 644.

2. Décret en l'honneur de Damiadas, médecin de Gythion, *Brit. Mus. Inscr.*, n° 143; décret de Calymnos en l'honneur d'un ἀρχιατρός, *Ibid.*, n° 238; décret de Bryconte, *Ibid.*, n° 364; décret des Ἰσθμιοῦναι de Cos en l'honneur du médecin Satyrus, Ross, *Inscr. ined.*, n° 303; inscription de Délos en l'honneur de Papias, fils de Ménophile d'Amisus, archiâtre de Mithridate, *Bull. Corr. Hellén.*, 1883, p. 359. Cf. encore *C. I. G.* 1897, 4315 n; *C. I. A.* II, 1, p. 424, n° 256 b, p. 87, n. 187; *Mittheilungen*, I, p. 238; Ferrot, *Exploration de la Galatie*, n° 27; Ahrens, *Philologus*, XXXV, 28.

3. Bœckh, *C. I. G. Addenda*, 4315, n.

[Ἀσκληπιῷ καὶ Ὑγίᾳ.

Ῥοδιαπολειτῶν ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος
καὶ ἡ γερουσία ἐτείμησαν ταῖς διηνε-
κέσιν κατ' ἔτος τειμαῖς Ἡράκλειτον

- 5 Ἡρακλείτου Ὀρείου τὸν πολεῖτην καὶ
Ῥόδιον, φιλόπατριν, ἱερέα Ἀσκληπιοῦ
καὶ Ὑγίας, εἰκόνη ἐπιχρύσω καὶ τῷ τῆς
παιδείας ἀνδρίαντι ὃν ἐτείμησαν ὁμοί-
ως Ἀλεξανδρεῖς, Ῥόδιοι, Ἀθηναῖοι καὶ ἡ
- 10 ἱερωτάτη Ἀρεοπαγειτῶν βουλὴ καὶ οἱ
Ἀθήνησιν Ἐπικούρειοι φιλόσοφοι καὶ ἡ

servé le nom d'un de ces disciples d'Esculape, si estimés de leur vivant; si oubliés aujourd'hui. Héraclite le Rhodien, dit le décret, fut également honoré par les Rhodiens, les Alexandrins, les Athéniens, le tribunal sacré de l'Aréopage et les philosophes épicuriens d'Athènes; il était célèbre non seulement comme médecin, mais comme l'auteur de traités médicaux en prose et en vers. Il donnait ses soins gratuitement et éleva à ses frais un temple et des statues à Esculape et à Hygie. Dans ce temple, il dédia ses propres traités et ses poèmes, qui étaient sans doute considérés comme une offrande très précieuse, car l'inscription déclare qu'Héraclite est l'Homère de la poésie médicale.

Des poètes proprement dits avaient aussi leur part dans ces distinctions publiques. Un décret d'Halicarnasse nous apprend qu'un certain Caius Julius Longinus est honoré de statues de bronze qui doivent être érigées au musée et au gymnase, à côté de la statue d'Hérodote. Ses livres doivent être placés dans la Bibliothèque publique « afin que la jeunesse puisse les étudier comme elle étudie les auteurs classiques¹. »

- ἱερὰ θυμελικὴ σύνοδος πρῶτον ἀπ' αἰ-
 ὤνος ἱατρὸν καὶ συγγραφέα καὶ ποιη-
 τὴν ἔργων ἱατρικῆς καὶ φιλοσοφίας ·
 15 ὃν ἀνέγραψαν ἱατρικῶν ποιημάτων
 Ὅμηρον εἶναι, ἀλιτουργησὶα τιμηθέντα,
 ἱατρεύσαντα προΐκα, ναὸν κατασκευ-
 άσαντα καὶ ἀγάλματα ἀνάθεντα Ἀσκλη-
 πιοῦ καὶ Ὑγείας καὶ τὰ συγγράμματα αὐ-
 20 τοῦ καὶ ποιήματα τῇ πατρίδι, Ἀλεξαν-
 δρεῦσι, Ῥοδίοις, Ἀθηναίοις, χαρισά-
 μενον τῇ πατρίδι εἰς διανομὰς καὶ
 ἀγῶνας Ἀσκληπιῶν καὶ ἀργυρίου δηνά-
 ρια μύρια καὶ πενταχισχίλια · ὃν ἐτεί-
 μησεν ἡ πατρίς καὶ προεδρία...

Comparez le décret de Délos en l'honneur d'Archippos de Céos, *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 349.]

1. Le Bas-Waddington, *Inscriptions de l'Asie-Mineure*, III, p. 378, n° 1618 :

[Δεδόχθαι Γάρον Ἰούλιον Λονγιανόν... τετειμησθαι... εἰκόσιν χαλκαῖς,

Un décret honorifique que j'ai découvert à Iasos en Carie ajoute un nom à la liste des poètes tragiques grecs. Ce décret confère une couronne d'or à un certain Dymas, l'auteur d'un

ὅς ἐν τε τοῖς ἄλλοις ἀνασταθῆναι τοῖς ἐπισημοτάτοις τῆς πόλεως χωρίοις καὶ ἐν τῷ τῶν Μουσῶν τεμένει καὶ ἐν τῷ γυμνασίῳ τῶν ἐφῆβων παρὰ τὸν παλαιὸν Ἡρόδοτον· ἐψηφίσθαι δὲ καὶ τοῖς βυβλίοις αὐτοῦ δημοσίαν ἀνάθεσιν ἐν τε βυβλιοθήκῃς ταῖς παρ' ἡμεῖν, ἵνα καὶ ἐν τούτοις οἱ νέοι παιδεύωνται τὸν αὐτὸν τρόπον ὅν καὶ ἐν τοῖς τῶν παλαιῶν συγγράμμασιν κ. τ. λ.

Cf. Dion Chrysostôme, *Orat.*, XXXVII, p. 104 éd. Reiske, qui parle d'honneurs semblables que lui avaient décernés les Corinthiens.

Un décret de Délos en l'honneur du poète Démotélès d'Andros, qui avait écrit des vers sur la légende de l'île d'Apollon, a été publié par M. Homolle (*Bull. Corr. Hellén.*, IV, 346) :

Θεοί.

Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ.
Ἀριστόλοχος Νικοδρόμου εἶπεν·
Ἐπειδὴ Δημοτέλης Αἰσχύλου
Ἄνδριος, ποιήτης ὢν, πεπραγμά-
τευται περὶ τε τὸ ἱερὸν καὶ τὴν
πόλιν τὴν Δηλίων, καὶ τοὺς μύθους
τοὺς ἐπιχωρίους γέγραπεν·
δεδοχθαι τῷ δήμῳ ἐπαινέσαι
Δημοτέλην Αἰσχύλου Ἄνδριον
ἀρετῆς ἕνεκα καὶ εὐνοίας τῆς περὶ
τὸ ἱερὸν καὶ τὸν δῆμον τὸν Δηλίων
καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν δάφνης
στεφάνῳ [καὶ ἀναγρεῦσαι τὸν
ἱεροκήρυκα ἐν τῷ θεάτρῳ τοῖς
Ἀπολλωνίοις, ὅταν οἱ χοροὶ τῶν
παίδων ἀγωνίζονται, τότε τὸ κήρυγμα·
Στεφανοὶ ὁ δῆμος ὁ Δηλίων κ. τ. λ.]

M. Homolle a encore publié un très intéressant décret de Gnosse trouvé à Délos, en l'honneur du grammairien Dioscouridès de Tarse, qui avait composé, d'après Homère, un éloge de la ville de Gnosse (*Bull. Corr. Hellén.*, IV, 354). Il est ordonné que le décret sera déposé dans le temple d'Apollon Delphidios à Gnosse et dans le temple d'Apollon à Délos; qu'une lettre accompagnée d'une expédition du décret sera envoyée à Délos et une autre à Tarse :

Ἐδοξεν Κνωσίων τοῖς κῆρσι καὶ τῇ πόλει. Ἐπειδὴ
Διοσκουρίδης Διοσκουρίδου καὶ ὑποθέσαν δὲ Ἀσκλη-

poème sur Dardanus, en insistant sur la piété du poète envers les dieux et les services qu'il a rendus à la cité. La gratitude de la cité carienne a sauvé le poète-lauréat de l'oubli absolu que méritaient peut-être ses vers.

Après l'établissement de la domination romaine, le sujet et le style des inscriptions, dans toute l'étendue du monde grec, paraissent profondément modifiés par ce grand changement

πιοδώρου Ταρσεύς, γραμματικός, διὰ τὴν εὐνοίαν ἃν
ἔχει πορτὶ τὴν ἁμὴν πόλιν συνταξάμενος ἐγκώ-

- 5 μιον κατὰ τὸν ποιητὴν (d'après l'hymne à Apollon Pythien d'Homère;
[ὑπὲρ τῷ ἁμῷ ἔθνος, ἀπήστελ-
κε Μύρινον Διονυσίῳ Ἀμιστηνὸν, ποιητὴν ἐπῶν καὶ με-
λῶν, τὸν αὐτὸς αὐτῷ μαθετὴν, διακθισιόμενον τὰ
πεπραγματευμένα ὑπ' αὐτῷ...

L. 20 :

... ὅπαι ὦν καὶ ἡ πόλις τῶν Κνωσίων
φαίνεται εὐχάριστος ἴονσα καὶ τὸς καλὸς κάγα-
θὸς τῶν ἀνδρῶν ἀποδεχομένη καὶ τιμίωνσα,
τάς τε καταξίαντας χάριτας ἀποδίδονσα τοῖς
εὐεργετῇν αὐτὴν προκίρομένοις, καὶ φανέραν
25 καθίστανσα ἐς πάντας ἀνθρώπους ὅσων ἔχει διά-
λαμψιν ὑπὲρ τῶν εὐνόως διαχειμένων πορ-
τ' αὐτὴν· δεδόχθαι τῇ πόλει ἐπικινέσαι Διοσκουρι-
δην... ἤμεν δὲ αὐτὸν καὶ πρόξενον
καὶ πολίτην τῆς ἁμῆς πόλεως, αὐτὸν καὶ ἐσγό-
νος καὶ πεδέχεν θίνων καὶ ἀνθρωπίνων
πάντων ὦν καὶ αὐτοὶ Κνωσιοὶ πεδέχοντι·

- 35 ἤμεν δὲ αὐτοῖς καὶ ἔγκτησιν γᾶς καὶ ἐσκίας (sic) καὶ
ἀσφάλειαν πολέμῳ καὶ εἰρήνῃ καὶ καταπλέον-
σι ἐς τὸς Κνωσίων λιμένας καὶ ἐκπλέονσι, αὐ-
τοῖς καὶ χρήμασι τοῖς τούτων ἀσυλῇ καὶ ἀσπον-
δεῖ... ἀναγράψαι τόδε τὸ ψήφισμα ἐς στάλαν
45 λιθίναν καὶ ἀνθέμεν ἐς τὸ ἱερὸν τῷ Ἀπέλ-
λωνος τῷ Δελφιδίῳ· αἰτήσασθαι δὲ καὶ τόπον
Ἀθηναίων τούς ἐν Δάλῳ κατοικίοντας καὶ θέ-
μεν ἐν τῷ ἱερῷ τῷ Ἀπέλλωνος λαβόντας τὸν
ἐπιφανέστατον τόπον, κ. τ. λ.

politique. Quoique beaucoup de villes conservassent encore une autonomie nominale, on ne trouve plus que d'assez rares témoignages de ces rapports francs et amicaux entre les différentes républiques qui les amenaient à soumettre un grand nombre de leurs litiges domestiques, ainsi que beaucoup de contestations entre elles et leurs voisines, à l'arbitrage de quelque État neutre et ami. La tendance se prononce de plus en plus de soumettre toutes les disputes entre cités et toutes les questions importantes d'administration intérieure au nouveau centre du monde civilisé. Ce furent les décisions du sénat dans les derniers jours de la république romaine et plus tard le *fiat lux* des empereurs ou de leurs représentants qui jugeaient tous les appels venus des provinces. Après l'avènement d'Auguste, l'empereur régnant devint, aux yeux des provinciaux, une divinité présente, *praesens numen*. Son avènement était célébré par des sacrifices solennels et à chacun de ses anniversaires on lui présentait une adresse de félicitations qui plus tard était gravée sur marbre avec sa réponse¹.

1. Bœckh, *C. I. G.*, 3902b, 3957, 3176, 2743, 2167d. Newton, *History of Discoveries*, II, 2, p. 696. [*C. I. G.* 3957 (Apamée), fragm. b :

Ἔστιν ἡ τοῦ θειοτάτου Καίσαρος γενέθλιος καὶ κοινῇ καὶ ἰδίᾳ ἀγαθῶν πάντων ἀρχηγός, ἣν δικαίως ἂν εἶναι ὑπολάβοι τις ἀρχὴν παντὶ τῷ κόσμῳ, εἰ μὴ τῇ φύσει, τῷ γε χρησίμῳ.

C'est déjà le galimatias de l'adulation byzantine. L'inscription de Smyrne, *C. I. G.* 3176, contient les remerciements d'Antonin aux félicitations qu'on lui avait adressées lors de la naissance de son fils qui était mort presque immédiatement après.

L. 6 :

..... Εὐνοια ὑμῶν, ἣν
ἐνεδείξασθε συνησθέντες μοι γεννηθέντος υἱοῦ, εἰ καὶ
10 ἐτέρως τοῦτο ἀπέβη, οὐδὲν ἥττον φανερὰ ἐγένετο... Ἐρρῶσθαι ὑμᾶς
[βούλομαι.

Deux empereurs (?) envoient une lettre de remerciements au peuple d'Aphrodisias (*C. I. G.* 2743).

L. 7:

..... Εἰκὸς ἦν ὑμᾶς καὶ διὰ
τὴν ἐπώνυμον τῆς πόλεως Θεὸν καὶ διὰ τὴν πρὸς Ῥω-
10 μαίους οἰκειότητά τε καὶ πίστιν ἡσθῆναι μὲν ἐπὶ τῇ

Des temples, appelés *Augustea*, s'élevaient en son honneur dans les principales cités. Sa statue en bronze ou en marbre frappait les regards dans tous les lieux de réunion ; chaque pièce de monnaie portait son effigie et son nom, et sur les murs des temples, des théâtres et d'autres édifices publics les hommes contemplaient avec respect les édits et rescrits impériaux, gravés sur le marbre en caractères hardis et nets, que l'emploi du vermillon dans le creux des lettres rendait plus distincts encore. Un grand nombre de ces documents étaient des copies des originaux en bronze réunis au Capitole à Rome, et c'est par ces copies que sont arrivées jusqu'à nous quelques précieuses reliques des archives impériales. Les cités provinciales avaient d'aussi bonnes raisons pour prendre soin de leurs archives que les corporations du moyen âge, car les libertés et les privilèges dont beaucoup de villes jouissaient sous la domination des empereurs étaient conférés pour la première fois, ou confirmés de temps en temps, par des décrets du Sénat ou des lettres impériales. Si nous possédions l'ensemble des archives d'une des grandes cités de l'Asie-Mineure pendant l'espace d'un seul règne, nous apprécierions mieux les attributions étendues et la précision minutieuse de l'administration impériale qui semble avoir été capable, à l'époque la plus florissante de l'empire, de surveiller les intérêts les plus variés et les plus complexes, tandis que d'autre part elle trouvait le temps de contrôler bien des détails qui peuvent à peine être considérés comme des affaires d'État.

Dans la correspondance célèbre entre Pline, alors gouverneur de Bithynie, et l'empereur Trajan, nous possédons un spécimen de la manière dont le chef de l'empire dirigeait personnellement les affaires d'une province lointaine de l'Asie-Mineure. Le petit nombre des lettres ou édits émanant

-
- καταστάσει τῆς Βασιλείας τῆς ἡμετέρας, θυσίας δὲ καὶ
 εὐχὰς ἀποδοῦναι δικαίως. Καὶ ἡμεῖς δὲ τὴν τε ἐλευθε-
 ρίαν ὑμῶν φυλάττομεν τὴν ὑπάρχουσαν καὶ τὰ ἄλλα
 δὲ σύνπαντα δίκαια, ὁπόσων παρὰ τῶν πρὸ ἡμῶν Αὐτο-
 15 κρατόρων τετυγήκατε, συναύξειν ἐτοιμῶς ἔχοντες ὑμῶν
 καὶ τὰς πρὸς τὸ μέλλον ἐλπίδας... Εὐτυχεῖτε.

d'empereurs ou de personnages officiels romains et adressés à des cités grecques, qui se sont conservés dans les inscriptions, forment un précieux complément à la correspondance entre Trajan et Pline le Jeune. Ils se rencontrent depuis le second siècle av. J.-C., lorsque les Romains commencèrent à s'immiscer dans les affaires de la Grèce, jusqu'à la période byzantine de l'empire. Ces maigres débris, épaves du naufrage de tant d'archives, nous apprennent pourtant combien étaient nombreuses et variées les affaires qui passaient sous les yeux de l'Empereur, du Sénat et des fonctionnaires romains chargés d'exécuter les ordres de l'autorité centrale. Nous y trouvons des sentences arbitrales concernant des contestations de limites ou la division de territoires publics, des décrets assurant à certaines villes, en récompense de services spéciaux, l'autonomie et d'autres privilèges. Ces faveurs paraissent avoir été accordées plus libéralement dans la première phase de la conquête romaine qu'à l'époque impériale, où l'autorité romaine était parfaitement établie. C'était la politique du Sénat de récompenser par l'octroi de droits et de privilèges particuliers les cités qui faisaient cause commune avec Rome contre des ennemis aussi formidables que Mithridate et Antiochus. Ainsi nous trouvons que Sylla, en considération des grands services rendus par le peuple de Chios dans la guerre entre Rome et Mithridate, lui accorda le droit de conserver ses lois et ses coutumes propres, auxquelles les Romains résidant à Chios devaient se conformer. Un sénatus-consulte portant la date de 170 av. J.-C., qui a été admirablement publié par M. Foucart, montre comment les Romains agissaient envers une ville dont la sympathie et l'alliance étaient encore douteuses. Thisbé en Béotie avait pris parti pour Persée, roi de Macédoine ; mais à l'approche d'une armée romaine le parti macédonien fut expulsé de la cité et ses adversaires, le parti oligarchique, livrèrent Thisbé aux Romains. Dans le sénatus-consulte rendu à ce sujet nous voyons les conditions sévères imposées par le vainqueur à tous ceux qui n'avaient pas témoigné de zèle à se déclarer en faveur des Romains¹.

1. Foucart, *Sénatus-consulte inédit*, 1872 (*Archives des Missions*, 2^e série,

[Un autre sénatus-consulte fort intéressant a été découvert tout récemment par M. Latishev, à Narthakion, près de Lamia¹. « Ce sénatus-consulte, dit le savant éditeur, fut provoqué par les disputes territoriales des habitants de Mélitée et de Narthakion. Les contestants s'adressèrent par l'entremise d'ambassadeurs au sénat romain; ceux-ci, admis au Sénat, prononcèrent des discours où ils tâchèrent de confirmer les droits de leurs villes natales. Dans notre document, la réponse du Sénat est précédée du résumé des deux discours des ambassadeurs, de manière que nous pouvons apprendre l'origine des contestations, même les différentes phases de leur développement et les essais tentés précédemment pour s'entendre à l'amiable. » Le Sénat adjugea le terrain aux Narthakiens².]

Une lettre du préteur M. Valerius Messala, en 193 avant J.-C., déclare sacrés et à jamais exempts de tribut la cité et le territoire de Téos en Ionie³. Dans une lettre du triumvir Marc-Antoine au peuple d'Aphrodisias en Carie est cité un sénatus-consulte qui leur accorde la liberté, l'exemption de tout impôt et la confirmation de tous les privilèges conférés à la ville par les triumvirs. En outre, le temple d'Aphrodite doit jouir du droit d'asile au même degré que le temple de Diane à Ephèse⁴. Nous ignorons pendant combien de temps

t. VII); Schmidt, *Mittheilungen*, IV, p. 235; [Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, 1873, p. 278; Hicks, *Manual* n° 195 (avec la traduction de Mommsen en regard). Les formules sont littéralement traduites sur les formules romaines, et l'incorrection du style, plein de latinismes, prouve que la traduction grecque a été faite à Rome. On trouve γραφομένῳ παρήσαν (*scribendo adfuerunt*), περὶ ὧν Θισβαῖς λόγους ἐποιήσαντο περὶ τῶν καθ' αὐτοὺς πραγμάτων ... περὶ τοῦτου τοῦ πράγματος οὕτως ἔδοξεν (*quod Thisbaei verba fecerunt de rebus ad se pertinentibus... de ea re ita censuerunt*), etc. Remarquez que d'après l'usage latin le verbe est rejeté à la fin. L. 32 : τὴν πόλιν ταχίσαι οὐκ ἔδοξεν.]

1. [*Bulletin de Correspondance Hellénique*, t. VI, p. 356. Un sénatus-consulte d'Adramyttium a été publié par M. Homolle, *Bull. de Corr. Hellén.*, t. II, p. 128 et Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 213. Les six autres précédemment connus sont énumérés par Foucart, *Sénatus-consulte inédit*, 1872, *init.*]

2. [Les formes de ce document sont analogues à celles du sénatus-consulte de Thisbé. Sa date peut être fixée dans l'intervalle entre 150 et 146.]

3. Le Bas-Waddington, *Inscriptions de l'Asie-Mineure*, III, p. 29, n° 60; Boeckh, *C. I. G.*, 3045.

4. Boeckh, *C. I. G.* 2737.

des privilèges spéciaux de ce genre demeurèrent intacts sous l'Empire et en quelle mesure ils furent modifiés par la tendance centralisatrice du despotisme romain; mais il semble résulter d'un passage de Tacite que les cités d'Asie-Mineure soumettaient de temps en temps au Sénat ces anciens documents, comme les titres des privilèges qu'elles revendiquaient, et il n'y a pas de raison de croire que de pareils témoignages aient été arbitrairement écartés. Parmi les privilèges auxquels les cités de l'Asie-Mineure attachaient une importance particulière — importance qui nous paraît bien exagérée aujourd'hui — étaient quelques titres honorifiques tels que ceux de *métropole*, *première cité de l'Asie*, etc., qui étaient conférés par les empereurs à certaines cités comme marques de leur importance politique¹. De là naquirent des jalousies entre cités rivales. Ainsi nous voyons par une lettre d'Antonin le Pieux, découverte par M. Wood dans l'Odéon d'Ephèse, que le peuple de cette ville adressa une plainte formelle à l'empereur contre les Smyrnéens, coupables d'avoir négligé, dans

1. [Voy. Waddington-Le Bas, *Asie-Mineure*, n° 1480; Waddington, *Bull. de Corr. Hellén.*, t. VII, p. 282. L'inscription de Tarse publiée sous le n° 1480 du *Voyage archéologique* (cf. *Bull. Corr. Hell.* loc. cit.), fournit, dit M. Waddington, « un exemple remarquable de cette accumulation de titres qui plaisait tant aux villes de l'Asie et que leur esprit d'adulation à l'égard des empereurs et leurs rivalités entre elles leur faisaient rechercher avec tant d'empressement. » L. 9 :

Τάρσος, ἡ πρώτη καὶ μεγίστη
καὶ καλλίστη μητρόπολις
τῶν γ' ἐπαρχιῶν Κιλικίας
Ἰσχυρίας Λυκαονίας προκα-
θεζομένη, καὶ β' νεωκόρος,
μόνη τετειμημένη δημο-
ουργίας τε καὶ κιλικαρχίας
ἐπαρχικῶν καὶ ἐλευθέρῳ κοι-
νοβουλίῳ καὶ ἐτέραις πλείσ-
ταις καὶ μέγιστα καὶ ἐξαι-
ρέτοις δωρεαῖς.

Sur le néocorat des villes, v. Barthélemy, *Manuel de numismatique ancienne*, p. 27; Krause, *Civitates Neocorae*, 1844; Waddington-Le Bas, p. 207.]

un document public, de donner à leur ville les titres auxquels elle avait droit. Il y a quelque ironie dans la réponse de l'empereur : l'omission des titres, fait-il observer, est probablement due à une inadvertance, et il exprime l'espoir que pareil fait ne se renouvellera pas ¹.

Bien que les crimes ordinaires commis dans les provinces fussent probablement livrés à la procédure régulière des tribunaux locaux, les Empereurs croyaient opportun, de temps en temps, de nommer des commissaires spéciaux pour procéder à des enquêtes. Ainsi l'empereur Auguste écrit aux Cnidiens pour leur faire savoir qu'il a, sur leur requête ², envoyé Gallus Asinius à l'effet d'examiner comment un certain Euboulos est tombé victime d'une mort violente ³.

Les provinces ne se contentaient pas de soumettre leurs vœux et leurs griefs à l'Empereur ou au Sénat par la voie régulière et officielle. Dans les grandes villes d'Asie-Mineure, il y avait des citoyens jouissant d'une influence locale considérable qui de temps à autre étaient envoyés à Rome par leurs concitoyens pour s'acquitter de missions spéciales. Quelques-uns d'entre eux, personnellement connus de l'Empereur et passant pour jouir de sa confiance, étaient honorés dans leurs villes natales du titre de *Philokaisares*, c'est-à-dire « amis de César. » Tels étaient Artémidore de Cnide, qui avertit César du projet de ses assassins, et ce Potamon, fils de Lesbomax, auquel Tibère donna un laissez-passer conçu en ces

1. Waddington, *Chronologie de la vie du rhéteur Aristide*, p. 51.

2. [C'est une sorte de *relatio* ou de *consultatio* des magistrats d'une ville libre devant l'empereur. Voy. Willems, *le droit public romain*, 4^e éd., p. 626-627 et Dubois, *Bulletin de Corresp. Hellén.*, VII, p. 67.]

3. Ross, *Inscriptiones ineditae*, III, 312, 313; [plus correctement et avec une traduction française de Dubois, dans le *Bulletin de Corresp. Hellén.*, VII, p. 62. La cause est assez compliquée mais très curieuse. Un certain Philinos étant venu, trois nuits de suite, faire du tapage devant la maison d'Euboulos et de Tryphéra, les maîtres de la maison ordonnèrent à un esclave de vider des ordures sur la tête des agresseurs. Mais l'esclave chargé de l'exécution lâcha le vase, qui tomba par malheur sur la tête d'Euboulos, frère de Philinos, simple spectateur dans cette affaire, et le tua sur le coup. De là une accusation d'homicide qui finit par être portée devant l'empereur. Auguste décida que les accusés étaient dans le cas de légitime défense et qu'ils n'avaient été homicides que par accident.]

termes : « Si quelqu'un ose faire injure à Lesbos, qu'il considère s'il peut se mesurer avec moi, » et dont le fauteuil de marbre, marquant sa place d'honneur au théâtre, se voit encore à l'heure qu'il est à Mitylène¹ ; ou ce Théophraste, de Mitylène également, dont l'amitié avec Pompée valut à sa cité natale le don de la liberté². Des inscriptions mentionnent les noms et les services de beaucoup d'« amis de César » qui s'étaient parfois distingués aussi comme sophistes ou comme rhéteurs.

Les quelques fragments que nous possédons de documents impériaux et proconsulaires, bien qu'ils ne puissent contribuer beaucoup à éclairer l'histoire générale de l'empire romain, sont pourtant précieux en tant que témoignages du système d'administration des provinces ; ils fournissent d'ailleurs quelques données chronologiques nouvelles à l'aide desquelles on peut compléter les fastes proconsulaires. Mais l'Asie-Mineure a donné aux historiens du règne d'Auguste un texte lapidaire d'un intérêt capital : c'est le sommaire des actes et des événements de ce règne, qui, rédigé par Auguste lui-même, fut gravé par son ordre sur deux tables de bronze décorant la façade de son mausolée à Rome. Ces tablettes de bronze ont disparu depuis longtemps, mais le texte de ce remarquable document impérial a été reconstitué presque en entier par la comparaison de deux copies sur marbre, l'une découverte à Apollonia en Phrygie, l'autre à Ancyre en Galatie. La grandeur des actions qu'énumère ce résumé contraste d'une manière frappante avec la simplicité d'une rédaction qui dédaigne tous les ornements du style. C'est du même ton calme et naturel que l'Empereur rappelle les édifices publics dont il a embelli Rome, les triomphes qu'il a célébrés et les pays qu'il a annexés à son empire ; les régions nouvelles que ses flottes ont explorées ; les ambassades envoyées pour lui rendre hommage des parties les plus lointaines du

1. Bœckh, *C. I. G.* 2182. On lit sur le fauteuil :

Ποτάμῳ τῷ Λεσβίωνχτὸς προεδρία.]

2. Plehn, *Lesbiaca*, pp. 211, 217, 218 ; *Archæol. Zeitung*, 1854, p. 515.

monde habitable¹ ; les trésors que son économie pleine de sagesse a su accumuler ; les largesses faites au peuple romain et les subventions accordées aux provinces pour soulager les victimes des tremblements de terre ; enfin, *last but not least*, les couronnes et les honneurs personnels prodigués à sa personne par un Sénat et un peuple reconnaissants. Le premier voyageur qui découvrit et copia cette précieuse inscription à Ancyre fut Busbequius en 1544. Une grande partie en était alors dissimulée par le mur d'une maison turque dont la démolition est un des nombreux services rendus à la science par cet excellent voyageur, feu William L. Hamilton. L'empereur Napoléon III envoya une mission en Galatie pour faire exécuter un fac-similé parfait de cette inscription, qui a été publiée en Allemagne avec de copieux commentaires par Franz et Mommsen². En rédigeant ce résumé historique des grands événements de son règne, Auguste suivit l'exemple des anciens monarques assyriens et égyptiens, et nous ne pouvons guère douter qu'Alexandre et les rois ses successeurs n'aient laissé des monuments semblables, bien que le seul spécimen qui en reste soit le texte du *Marmor Adulitanum*, qui rappelle les triomphes de Ptolémée Evergète et dont l'original fut vu et copié en Nubie, dès l'an 545 ap. J.-C., par un intelligent voyageur, le moine Cosmas Indicopleustes³.

Avant de quitter le sujet de l'administration impériale, je voudrais attirer l'attention sur un autre document d'un intérêt

1. Parmi ces ambassades figure celle de deux rois bretons dont l'un, Dum-novelaunus, nous est connu par les monnaies.

2. Franz, *Caesaris Augusti index rerum a re gestarum, comment. instr.* A. W. Zumpt, Berlin, 1845; Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1865; [Perrot, *Mission de Galatie*, 1872; C. I. G., 4039-40. En 1882, M. Karl Humann a rapporté au musée de Berlin des moulages de cette célèbre inscription dont Mommsen a donné depuis (1883) une édition nouvelle et définitive.]

3. Boeckh, C. I. G. 5127 [Letronne, *Matériaux pour servir à l'histoire du christianisme en Égypte*, 1832, p. 44 sqq. — B, l. 3 :

..... Γάζη ἔθνος ἐπολέμησα,
 ἔπειτα Ἀγάμαι καὶ Σιγύην, καὶ νικήσας τὴν ἡμίσειαν
 5 πάντων τῶν παρ' αὐτοῖς ἐμερισάμην...

L. 38 :

Ἀθροίσας δέ μου τὰ στρα' ταύματα καὶ ὑπ' ἐν ποιήσας ἐπὶ τούτῳ τῷ τόπῳ κα-

général, l'édit par lequel Dioclétien essaya, à l'encontre des principes de l'économie politique, de fixer le prix de toutes

Θίσας τόνδε τὸν δῖφρον πρὸς τὴν τῷ Ἀρεί. Ἐποίησα
ἔτει τῆς ἐμῆς Βασιλείας κζ.

Au cours d'une récente exploration en Commagène, M. Puchstein a découvert sur le Nimrud Dagh, non loin de Diarbêkir, un tumulus surmonté d'une terrasse où s'élèvent cinq statues colossales représentant Zeus Orosmasdes, la Commagène, Antiochus I^{er} (69-34 av. J.-C.), Artagnès-Héraclès-Arès et Apollon-Mithras-Hélios-Hermès. Sur le revers des sièges où ces figures sont assises s'étend une inscription de 227 lignes, parfaitement conservée, dont le contenu est le suivant : Le roi Antiochus de Commagène (Βασιλεὺς μέγας Ἀντίοχος θεὸς δίκαιος Ἐπιφανὴς φιλορώμαιος καὶ φιλέλλην ὁ ἐκ βασιλείας Μιθραδάτου Καλλινίκου καὶ βασιλείας Λαοδίκης Θεᾶς Φιλαδέλφου τῆς ἐκ βασιλείας Ἀντίοχου Ἐπιφανοῦς φιλομήτορος Καλλινίκου) rappelle sa piété (ἅπανσι βασιλείας ἐμῆς καὶ φύλακα πιστοτάτην καὶ τέρψιν ἀμίμητον ἡγούμενος τὴν ὁσιότητα), qui lui a valu la puissance et le bonheur (δι' αὐτὴν καὶ κινδύνους μεγάλους παραδόξως διέφυγον); il a voué des statues aux dieux et assuré leur culte par des donations (θεραπείαν τε ἀνέγειπτον καὶ ἱερεῖς ἐπιλέξας σὺν πρεπούσαις ἐσθῆσι Περσικῇ γένει κατέστησα, κόσμον τε καὶ λειτουργίαν πᾶσαν ἀξίως τύχης ἐμῆς καὶ δαιμόνων ὑποσχῆς ἀνέθηκα). Cet emplacement, où repose son corps, est en même temps consacré au culte des dieux et de ses ancêtres. Un collège de prêtres a été établi pour célébrer annuellement une fête solennelle en leur honneur. Une loi impose à ses successeurs l'obligation de maintenir ces institutions. Les ancêtres d'Antiochus sont représentés en relief sur des plaques dont l'une porte au revers cette inscription :

Βασιλεὺς μέγας Ἀντίοχος Θεὸς δίκαιος Ἐπιφανὴς φιλορώμαιος καὶ
φιλέλλην κ. τ. λ. Βασιλέα Βασιλέων μέγαν Δαρεῖον τὸν Ὑστάσπου.

Ainsi c'est le roi de Perse, Darius fils d'Hystaspe, qui passait pour l'ancêtre de la dynastie royale de Commagène.

Le style de la grande inscription est un mélange singulier de poésie et de prose, une suite d'expressions forcées et chargées de mots qui l'on peut rapprocher des préfaces des écrivains byzantins à leurs œuvres historiques. Le texte a été publié par M. Puchstein, *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1883, p. 430 et suiv., et avec des photographies du monument par Hamdi-Bey et Osgan, *Constantinople*, 1883.

Un autre document de la même classe, écrit dans un grec d'une singulière barbarie (vi^e siècle), est l'inscription de Silco, roi d'Éthiopie (*C. I. G.*, 5072; Letronne, *Journ. des Sav.*, 1825). Il y raconte ses victoires et s'y glorifie de sa puissance. On remarquera surtout l'emploi abusif des pronoms personnels qui est un des traits caractéristiques du grec moderne : L. 3 :

Ἐποίησα εἰρήνην μετ' αὐτῶν
καὶ ὥμοσάν μοι τὰ εἶδωλα αὐτῶν, καὶ ἐπίστευσα τὸν
ὄρκον αὐτῶν, ὡς καλοὶ εἰσιν ἄνθρωποι, ἀναχωρήθην
εἰς τὰ ἄνω μέρη μου κ. τ. λ.]

les marchandises dans l'étendue de son Empire. Cette ordonnance est ce qu'on appelle un Édit aux Provinciaux, étant adressée aux sujets de l'Empereur non par l'entremise des fonctionnaires publics ordinaires, mais directement et par l'Empereur lui-même.

Le préambule de l'édit¹ est un exposé des motifs, conçu dans un style verbeux et d'une pompeuse phraséologie. L'Empereur allègue la misère générale et la pénurie de ses sujets, causées par la criminelle avidité des accapareurs et des agio-teurs qui, en achetant toutes les marchandises d'un certain genre, parvenaient à en retirer ensuite le prix qu'il leur plaisait de demander. L'édit a pour objet de remédier à ce mal non pas en fixant d'une manière arbitraire le prix des marchandises, mais en promulguant un prix *maximum* qui ne devra pas être dépassé. La liste des *choses vénales* spécifiées dans l'édit comprend les provisions de bouche, les salaires journaliers des différents métiers, les vêtements, les tapis, le bois, et mentionne non seulement le nécessaire, mais une partie du superflu de la vie antique. Les soieries et les vêtements brodés où brillaient l'or et la pourpre de Tyr occupent plusieurs colonnes. Parmi les vêtements, nous trouvons la *dalmatica*, dont le nom désigne encore un vêtement ecclésiastique ; la *caracalla*, un manteau grossier avec un capuchon, encore en usage dans la Turquie d'Europe sous le nom de *grego* ou *capote* et conservé avec quelques modifications par plusieurs ordres monastiques dans l'église latine. L'édit étant rédigé à la fois en grec et en latin, nous pouvons préciser de la sorte, au moyen de leurs équivalents latins, la signification de quelques mots gréco-barbares obscurs et d'ailleurs inconnus. Parmi les fruits, nous rencontrons une vieille connaissance, la prune de Damas, qui s'appelait originairement *Damascenum*. Nous trouvons aussi la pistache sous la forme *psittachium*. Parmi le gibier, nous remarquons l'*attagen*, un oiseau d'Ionie fort estimé des gourmets romains, qui a été identifié par des ornithologistes à une espèce de perdrix (*pterocles alchata*) que l'on rencontre encore sur les côtes de l'Asie-Mineure.

1. [Le Bas-Waddington, *Asie Mineure*, III, n° 535.]

Tous les vins mentionnés dans l'édit sont italiens, mais la plus grande partie des articles de commerce, en particulier les plus précieux, viennent de la partie orientale de l'Empire. Les prix sont évalués en deniers de cuivre du temps de Dioclétien, et si nous pouvions fixer avec précision l'équivalent de cette monnaie en argent moderne, l'édit de l'Empereur serait un chapitre du plus haut intérêt dans l'histoire de l'ancienne économie politique. Mais sur ce point M. Mommsen et d'autres autorités ne sont pas d'accord. M. Waddington, le dernier éditeur de l'édit, a converti les valeurs indiquées en francs, et l'on peut citer à titre de spécimens les prix suivants empruntés à sa liste :

Vin ordinaire	fr. 0 95 le litre.
Bœuf	1 52 le kilogramme.
Porc	2 28 le kilogramme.
Une couple de volailles	3 72
Huitres	6 20 le cent.
Oeufs	6 20 le cent.

Salaires¹ :

Un ouvrier de campagne, nourri.	fr. 1 55 par jour.
Un maçon ou un charpentier, nourri.	3 10 par jour.
Un maître de grammaire.	12 40 par enfant et par mois ² .
A un avocat pour le dépôt de la plainte.	12 40
Pour obtenir le jugement	62

Il est regrettable que la partie de cette inscription qui indiquait le prix du blé et de l'orge n'ait pas encore été retrouvée.

L'édit du maximum a été reconstitué à l'aide de nombreux fragments qui ont été découverts dans différentes parties de l'Empire romain³. Le préambule a été trouvé en Égypte ;

1. [Nous ne pouvons que renvoyer aux judicieuses réflexions dont M. Waddington a accompagné l'explication de cette partie de l'édit (*Asie Mineure*, p. 162). Il fait observer que l'ouvrier employé à la journée est toujours nourri, tandis que le tâcheron ne l'était pas.]

2. Χαμηλιδασκάλω ὑπὲρ ἐκάστου παιδὸς μηνιαῖα... 50 deniers. Le maître de gymnastique (κηρωματιστής) et le surveillant (παιδαγωγός) sont payés de même ; le maître de calcul (κνκουλάτωρ) reçoit 75 deniers. Le γρχιματικὸς Ἑλληνικὸς ἤτοι Ῥωμαϊκὸς ἢ γεωμέτρης (Quint. I, 4 *init.*) reçoit 200 deniers ; le ῥήτωρ ἤτοι σοφιστής 250, le maître d'architecture, ἀρχιτέκτων διδάσκαλος, 100.

3. [V. outre les indications données par M. Waddington, Joh. Schmidt, *Mittheil.*, t. VII, p. 22. Un fragment considérable et encore inédit du texte grec a été acquis en 1882 par l'École française d'Athènes.]

une grande partie du tarif fut copiée par Sherard, en 1709, sur le mur d'un édifice romain à Stratonicee en Carie; Mylasa dans la même province et Aizani en Phrygie ont donné quelques petits fragments, et plusieurs parties du texte grec ont été découvertes récemment dans la Grèce du nord, la Mégaride et la Morée¹. L'édit étant universellement applicable, doit avoir été affiché dans un grand nombre, sinon dans la totalité des cités principales de l'Empire, et il est assez surprenant qu'on n'en ait pas trouvé plus de copies. Comme nous savons qu'il produisit un extrême mécontentement, à l'époque où il fut promulgué, son impopularité a pu contribuer à la destruction des marbres sur lesquels il était gravé, après que l'Empereur eut cessé de régner.

La série des inscriptions grecques que j'ai mentionnées dans ce chapitre s'étend sur une durée de huit siècles au moins, depuis le milieu du vi^e siècle avant J.-C., ou plus tôt encore, jusqu'à l'an 301, date de l'édit de Dioclétien.

L'habitude de graver les documents publics sur des matériaux durables continua longtemps après cette époque, et l'on trouvera dans le dernier volume du *Corpus* de Bœckh quelques curieuses inscriptions de la période byzantine. Mais comme elles se rapportent à une religion, à un système politique et social tout différents, je préfère ne pas étendre mon examen au delà de la période où le paganisme était la religion d'État dans l'Empire romain².

1. Waddington, *Édit de Dioclétien*, Paris, 1864.

2. [Les inscriptions byzantines sont imparfaitement publiées dans le *Corpus* et M. Mordtmann prépare, dit-on, un nouveau recueil des inscriptions de cette époque. La difficulté des inscriptions byzantines tient à l'incorrection de l'orthographe (due à l'influence de l'iotacisme dans la prononciation) et au grand nombre des abréviations et des ligatures. Celles-ci se retrouvent dans les bulles byzantines, les plombs et les manuscrits, et leur étude appartient à la paléographie proprement dite. Parmi les inscriptions byzantines du *Corpus*, nous signalerons ici les suivantes : 8607, lettre de saint Athanase aux moines; 8608 (de Corcyre): l'empereur Jovien se glorifie d'avoir renversé les temples païens et élevé une église ('Ελλήνων τεμένη καὶ βωμοὺς ἐξαχπάξας); 8612, base de l'obélisque de l'Hippodrome à Constantinople; 8619, décret de Léon remettant la capitation aux habitants d'Irenopolis en Cilicie; 8627 (d'Ezra en Syrie): un nommé Jean a transformé un temple païen en une église de Saint-Georges (Θεοῦ γέγονεν οἶκος τὸ τῶν δαιμόνων καταγώγιον); 8634, dédicace du monastère

J'ai attiré l'attention, dans ce chapitre, sur les inscriptions qui paraissent spécialement dignes d'étude en tant que documents historiques. Dans le chapitre suivant, je vais m'occuper d'une classe d'inscriptions différentes et moins connues, celles qui se rapportent au culte et à la religion des Grecs.

du Sinaï par Justinien; 8703, réparation de l'obélisque de l'Hippodrome en 1023-28 (voir l'indication d'inscriptions semblables, rappelant la réparation ou l'achèvement des monuments, dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique*, VI, 267, où j'ai publié une inscription commémorative de la reconstruction des murs de Cavalla au x^e siècle); 8704, construction d'un pont et d'une chapelle à Sparte par le moine Nicodème, en 1027. Nous reproduisons à titre de curiosité le numéro 8723, encastré dans un pont à Bronte en Sicile.

Ἡκοδομήθη ἡ αὐ[τ]ῇ γέφυ[ρ]α-
 ρα ὑπὲρ εὐημερίας τοῦ [ἐγ]κλ[ύ]το[υ]
 πρ(ώτ)ου κόμητος Ῥωκερί(ου) Καλαβρία(ς)
 τε κ(αὶ) Σικελίας κ(αὶ) τῶν Χριστιανῶν
 ὁ βοηθὸς κ(αὶ) ὑπὲρ ἀφθεν[τί]ας τῆς
 μακαρίτου μητρὸς αὐτοῦ Ἀδε[λα]-
 [σί]ας ῥιγένης

L'inscription est datée de 1121 ap. J.-C.]

CHAPITRE II

Les inscriptions dont je vais m'occuper à présent peuvent être classées sous les chefs suivants : temples ; rituels et ministres de la religion ; associations religieuses et confréries ; dédicaces à des divinités ; monuments funéraires.

Les temples des Grecs étaient construits et dotés en partie par l'État, en partie par la piété de riches particuliers. Il est probable que dans bien des cas, comme à Olympie, l'emplacement où l'on élevait le temple était déjà consacré depuis longtemps par l'accomplissement régulier de sacrifices et le séjour d'un oracle. Les générations successives des fidèles apportaient des offrandes qui, en s'accumulant, formaient un fonds que l'on employait plus tard à la construction d'un temple. C'était l'habitude d'offrir au dieu la dîme du butin pris à la guerre et d'assurer l'observation des traités et des lois en fixant des amendes payables par les délinquants à une divinité nommée par la loi. Les domaines confisqués pour crimes politiques devenaient la propriété de la divinité locale et étaient tantôt ajoutés au domaine de son temple, tantôt revendus par lots, dont les titres de propriété étaient garantis contre toute réclamation par la majesté de la divinité qui était censée faire la vente. A mesure que la richesse d'un temple augmentait, s'accroissait aussi la célébrité de son culte ; des offrandes lui étaient envoyées par des rois de contrées éloi-

gnées, désireux de se concilier la divinité d'un sanctuaire fameux et aussi de cultiver l'alliance de l'État dans le territoire duquel il était placé. Bientôt naquit la croyance que ces sanctuaires consacrés par les siècles étaient les asiles les plus sûrs où l'on pût déposer des richesses, et les temples devinrent en quelque sorte des banques de dépôt. L'argent monnayé et les lingots qui s'accumulaient dans les coffres des dieux étaient employés en prêts ou à l'achat de propriétés foncières. On a même avancé, non sans quelque apparence de raison, que certains temples eurent comme annexes des *Monnaies* qui convertissaient les lingots en espèces et émettaient du numéraire ¹.

Il peut sembler intéressant d'invoquer le témoignage des inscriptions à l'appui des faits que nous venons de résumer. Dans le premier chapitre de cet essai, j'ai indiqué que le plus ancien traité existant en langue grecque stipule que toute personne coupable d'avoir violé la convention paiera une amende d'un talent d'argent au profit du Jupiter d'Olympie. De même, dans la convention entre le peuple d'Halicarnasse et Lygdamis, que j'ai publiée dans mon *Histoire des Découvertes*, il est dit que quiconque tenterait de faire abroger cette loi pourra être privé de ses biens au profit d'Apollon. Dans l'inscription d'Halicarnasse qui semble faire suite à la convention avec Lygdamis, certaines propriétés paraissent appartenir à Apollon et à d'autres divinités locales, et ces divinités entreprennent de garantir les titres de ces propriétés à tous ceux qui les achèteront; les surveillants du temple, les *neopoiai*, sont associés pour toujours à cette garantie. De même, dans les comptes du temple d'Apollon délien, conservés sur le célèbre marbre Sandwich ², on trouve une liste de personnes frappées chacune d'une amende de 10,000 drachmes pour impiété, *asebeia*. J'ai déjà fait mention du trésor déposé dans le Parthénon d'Athènes après les guerres médiques et des précautions prises en vue de sa conservation. Un décret trouvé à Oropos en Béotie montre comment l'on

1. E. Curtius, *Ueber den religiösen Character der Griechischen Münzen*, dans les *Monatsberichte* de l'Académie de Berlin, juin 1869; *Numismatic Chronicle*, 1870, p. 92; Lenormant, *La Monnaie dans l'Antiquité*, II, p. 82.

2. Bœckh, *C. I. G.*, 158.

procédait lorsque de pareils trésors contenaient des objets hors d'usage. Cette inscription donne la liste d'un certain nombre de vaisseaux pour les sacrifices appartenant à l'Amphiaräion près d'Oropos, qui furent mis en pièces et fondus comme hors de service; il est prescrit qu'un grand plat d'or destiné au même emploi, une *phiale*, sera fabriquée avec le métal ainsi obtenu et dédiée à Amphiaräus. De même encore, à Ilium Novum, les empereurs Dioclétien et Maximien dédient une statue de Jupiter faite avec des lingots d'argent sacré, reliquat de fontes antérieurement exécutées¹.

1. Bœckh, *C. I. G.* 1570 et 3607. [Décret d'Oropos, numéro 1570:

"Ἀρχοντος ἐν κοινῷ Βοιωτῶν Στράτωνος, ἱερέως δὲ τοῦ Ἀμφιαράου Ἐπικράτου, Πίγρης Ἀρχιππίδου εἶπεν· ὑπὲρ ἱερῶν προδεβουλευμένων αὐτῷ εἶναι πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον, ἐπειδὴ συμβαίνει τινὰ τῶν ἐπὶ τῆς τραπέζης τοῦ Ἀμφιαράου ἀργυρωμάτων ἀχρεῖα γεγονέναι, τινὰ δὲ ἐπισκευῆς χρεῖαν ἔχειν, εἶναι δὲ καὶ τῶν πρὸς τοῖς τοίχοις ἀνακειμένων πεπτωκότα τινὰ, νόμισμά τε ἐπίσημον χρυσοῦν καὶ ἀργυροῦν καὶ ἕτερα ἄσημα, ἃ ἐμὲ παραδοσίμοις ἔχουσιν οἱ ἱεράρχαι, πεπονημέναι δὲ καὶ τὴν φιάλην τὴν χρυσὴν τὴν ἐπὶ τῆς τραπέζης, ἥ σπονδοποιεῖται ὁ ἱερεὺς καὶ εἶναι ἀχρεῖαν, δεδόχθαι τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, ὥς ἂν κυρωθῇ τὸ ψήφισμα, ἐλίσθαι τρεῖς ἄνδρας ἐκ πάντων τῶν πολιτῶν, τοῖς δὲ αἰρεθεῖσιν οἱ ἱεράρχαι παραδόντων τὸ τε νόμισμα τὸ ἐκπεπτωκὸς ἀριθμῷ καὶ τῶν ἀργυρωμάτων ὅσα ἐστὶν ἀχρεῖα, πυρώσαντες καὶ ἀποξύσαντες τὸν καττίτερον..... ταῦτα δὲ παραδό-

των οἱ ἱεράρχαι τῇ ἀρχῇ... παραδόντων δὲ πάντα ταῦτα σταθμῷ μετὰ πολεμάρχων

καὶ κατοπτῶν, καὶ ἀπολογισάσθων τὰ παραδοθέντα πρὸς κατόπτας. Οἱ δὲ παραλαβόντες ὅσα μὲν ἂν δοκῇ ἐπισκευῆς προσδεῖσθαι ἐπισκευσάσωνται, ἐγ δὲ τῶν λοιπῶν ποιησάσωνται ἀργυρώματα τῷ θεῷ, βουλευόμενοι περὶ τῆς κατασκευῆς μετὰ πολεμάρχων καὶ ἱεραρχῶν καὶ συνηγόρων τῆς πόλεως, τὰς ἐγδόσεις ποιούμενοι τῆς τε ἐργασίας καὶ τῆς ἐπισκευῆς παρὰ κατόπας. Ἐγδόντων δὲ ἡ ἀρχὴ καὶ ἐξ οὗ ἂν παραλάβῃ χρυσοῦ ἀσήμου καὶ ἐπισήμου, κατασκευάσει

Le décret d'Oropos montre avec quel soin le trésor d'un temple antique était protégé contre les détournements, par la surveillance d'un certain nombre de fonctionnaires indépendants les uns des autres. Trois commissaires doivent être élus par le corps entier des citoyens et recevront le trésor en question des mains de ses gardiens ordinaires, les *hierarchai*. Les polémarques, qui étaient les principaux magistrats, et les *katoptai*, qui paraissent avoir été des inspecteurs, doivent prendre part à cette transmission. Les trois commissaires feront ensuite réparer les objets qui ont éprouvé quelques avaries et fondre de nouveaux vaisseaux pour les sacrifices avec le métal des autres, en consultant à cet effet les polémarques, les hiérarques et les synégores. Un inventaire des objets qui doivent être brisés et fondus, spécifiant le poids de chacun, sa nature, le nom et la nationalité de celui qui l'a dédié, doit être gravé sur une stèle de marbre.

τῷ θεῷ φιάλην χρυσήν, καταλιπομένη δοκιμεῖον.... Ἵνα δὲ τοῖς
ἀναθεῖσιν ὑπομνήματα ἢ τῶν ἀναθεμάτων, ὅσα μέλλει
κατασκευασθῆναι, τοὺς ἱεράρχας στήσαντας ἕκαστον τὸ
ἀνάθεμα ἀνχγράψαι εἰς στήλην λιθίνην τό τε ὄνομα τοῦ
ἀναθέντος καὶ τὴν πόλιν ἐξ ἧς ἂν ᾖ, καὶ τὴν ὁλκήν τοῦ
ἀναθέματος καὶ τοῦ νομίσματος τὸ πλῆθος... Ἐὰν δέ τι μὴ
ποιήσῃ ἡ ἀρχὴ ἢ αἰρεθεῖσα τῶν γεγραμμένων ἐν τῷ ψή-
ρισματι ἢ οἱ ἱεράρχαι ἢ ὁ συλλογεὺς ἢ ὁ ταμίης, ἔνοχοι
ἔστωσαν τῷ κατὰ τὸν τῆς οἰκονομίας νόμῳ, ὡς κατε-
βλαφότες τὰς προσόδους τοῦ Θεοῦ.

Τάδε συνεκόπη τῶν ἀναθημάτων κατὰ τὸ ψήφισμα
ὁ ἔγραψε Πίργης.

Λυσάνδρας κκοῦν, ὁλκή ΗΓΔΔΔΙ Ι Ι Ι...

Ἀπολλώνιος φιάλην, ὁλκή Ι Ι Ι Ι Ι κ. τ. λ. (50 offrandes).

II. Décret d'Ilium Novum, numéro 3607:

Ἀπὸ τῆς ἀπαιτηθείσης ὕλης τοῦ ἱεροῦ ἀργύρου ἐκ
κελεύσεως τῶν ὀσιωτάτων ἡμῶν αὐτοκρατόρων κ. τ. λ.
τὸ ἄγαλμα τοῦ Διὸς κατασκευασθὲν οἱ εὐ-
σεβέστατοι ἡμῶν Αὐτοκράτορες καὶ οἱ ἐπιφανέστα-
τοι Καίσαρες ἀνιέρωσαν τῇ Θεῷ.]

Trois inscriptions du même genre ont récemment été découvertes à Athènes. Deux d'entre elles sont des décrets du peuple athénien autorisant la fonte d'un certain nombre d'offrandes votives dédiées en reconnaissance de guérisons obtenues dans le temple d'un certain médecin qui, ayant reçu après sa mort les honneurs divins, était appelé le Héros Médecin¹. Le premier de ces décrets n'est probablement pas postérieur à la première partie du second siècle av. J.-C.². Il nous apprend que le prêtre (*hiereus*) du Héros Médecin a proposé au sénat de dédier une œnochoé au Héros Médecin en faisant fondre les offrandes en or et en argent qui se sont accumulées dans son temple. La proposition est agréée par le sénat et le

1. [V. Girard, *l'Asclépiéion d'Athènes*, 1882, p. 59; Hirschfeld, *Hermès*, VIII, p. 350; Koumanoudis, *Ἀθήναιον*, III, p. 262.]

2. [C. I. A., II, 1, 403; Girard, *op. laud.*, p. 59 :

Θεοί.

- 5 Ἐπὶ Θρακυφώντος ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Πανδι-
ονίδος ἑκτῆς πρυτανείας, ἥ [ὁ δεῖνα]
Παιανιδὲς ἐγραμμάτευεν· δήμου ψη-
φίσματα· Μαιμακτηριῶνος...
ἕκτη καὶ δεκάτῃ τῆς πρυτανείας· ἐκκλη-
10 σία κύρια ἐν τῷ θεάτρῳ· τῶν προέδρων
ἐπεψήφισεν Κλεόμαχος Λα...
σιος καὶ συμπρόεδροι·
Ἔδοξεν τῇ βουλῇ·
Ἐμπεδίῳ Εὐμήλου Εὐώνυμεὺς εἶπεν·
15 ὑπὲρ ὧν τὴν πρόσδοδον πεποιήται ὁ ἱερεὺς
τοῦ ἥρωος τοῦ ἱατροῦ Οἴο... ὅπως ἂν ἐ-
κ τῶν τύπων τῶν ἀνακειμένων ἐν τῷ ἱερῷ
καὶ τοῦ ἀργυρίου κατασκευασθῇ ἀνά-
θημα τῷ Θεῷ οἰνοχόῃ...
20 ἀγαθῇ τύχῃ δεδόχθαι τῇ βουλῇ τοὺς
λαχόντας προέδρους εἰς τὴν ἐπιούσαν
ἐκκλησίαν χρηματίσαι περὶ τούτων, γνώ-
μην δὲ ξυμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆ-
μον ὅτι δοκεῖ τῇ βουλῇ. κ. τ. λ.

Pour des inscriptions analogues, cf. C. I. A., II, 1, *Addenda*, 405^b (offrandes à Athéna); C. I. A., II, 1, 404, 405; C. I. A., III, 1, *Addenda*, 238^a, 238^b.]

peuple et cinq commissaires sont nommés, dont deux parmi les membres de l'Aréopage; ils agiront de concert avec le prêtre du temple, le stratège ὁ ἐπὶ τὴν παρασκευὴν et l'architecte ὁ ἐπὶ τὰ ἱερὰ. Ces commissaires, après avoir sacrifié aux dieux, doivent faire fondre les ex-voto, tant d'or que d'argent, et exécuter avec le métal obtenu la plus belle offrande possible (*anathema*) pour le dieu, en y faisant graver la dédicace suivante : « Le sénat, sous l'archontat de Thrasyphon, au Héros Médecin, de la fonte des ex-voto !. » Les commissaires inscriront ensuite les noms des donateurs et le poids des objets dédiés par eux sur une stèle de marbre qu'ils placeront dans le sanctuaire (*hieron*). Puis ils rendront compte de leurs dépenses et de la manière dont s'est exécutée la fonte. Suit l'énumération des offrandes, qui, comme à l'Amphiaräon de Béotie dont il a été question plus haut, consistaient principalement en modèles d'argent (*typoi*) des différentes parties du corps que l'intervention du dieu avait guéries de leurs maux². Nous ne savons pas si parmi ces modèles il y avait des images assez fidèles des parties atteintes pour servir à des études de pathologie; mais on dit que Hippocrate devait une partie de son expérience médicale au registre des cas de maladies conservé dans le célèbre temple d'Apollon à Cos.

Dans l'inscription de l'Amphiaräon comme dans celle d'Athènes, nous rencontrons parmi les offrandes votives la pièce d'argent de grand module en usage à cette époque, le

1. [C. I. A., II, 1, p. 193, l. 34 :

Ἡ βουλὴ ἡ ἐπὶ Θρασυφῶν-
35 τοῖς ἀρχόντοισι ἀπὸ τῶν ἀναθημάτων ἤρωι
ἐκτρέφει.]

2. [V. les inventaires de l'Asclépiéion, 'Αθήναιον, V, p. 103, n° 13, p. 189, n° 16; VI, p. 489, n° 6; VII, p. 87, n° 2; *Bull. de Corr. Hellén.*, II, p. 419 et suiv.; Girard, *op. laud.*, p. 116. Des ex-voto semblables ont été trouvés sur la pente méridionale de l'Acropole ('Αθήναιον, t. V et VI) et se voient dans le petit musée formé à la suite des fouilles de 1876. M. Girard fait observer que le nombre des yeux consacrés est particulièrement considérable; dans l'un des inventaires, on en trouve environ 110 (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, p. 430 et suiv.). Les donateurs souffraient du *trachôme*, espèce d'ophtalmie originaire d'Égypte et encore fréquente en Grèce. On a remarqué que les soldats de Bonaparte l'ont transportée d'Égypte en Belgique, où on la constate souvent.

tétradrachme, dont la valeur était d'environ quatre francs. C'était là, à ce qu'il semble, le montant des honoraires payés au dieu. Pausanias nous apprend que dans l'Amphiaràion de Béotie il y avait un puits où les convalescents avaient l'usage de déposer des monnaies d'or et d'argent en reconnaissance de leur guérison¹. Il est vraisemblable que les prêtres de l'Amphiaràion ne laissaient pas cet argent dans le puits mais le conservaient dans le temple parmi les autres offrandes. L'habitude de jeter les honoraires du dieu dans un puits peut dériver de l'idée que l'eau purifiait la pièce de monnaie en lavant la souillure due au contact d'un malade. Dans les lazarets modernes, l'argent reçu de la main d'une personne en quarantaine passe généralement par l'eau avant d'être recueilli.

A la suite du registre de l'Asclépiéon d'Athènes on lit les comptes des délégués, rendus en bonne forme² : nous en donnons ici quelques spécimens.

RECETTES		DÉPENSES	
	Drachmes.		Drachmes.
Drachmes d'argent	18	Sacrifice propitiatoire . .	15
Poids de modèles en argent.	116	Perte résultant de la fonte	12
Poids de phiales	100	Gravure de la stèle	8 3 oboles
	<u>234</u>	Main d'œuvre de l'oinochœ	12
		Poids de l'oinochœ	183 3 obole
			<u>232</u>
		Excédent	2
		Drachmes	<u>234</u>

1. [Pausanias, I, 34, 4. Cf. Girard, *op. laud.*, p. 57.]

2. [C. I. A., II, I, p. 193, l. 54 (*laterculus donariorum*) :

Ἐν τῷ τοῦ ἥρωος τοῦ ἱατροῦ τὰ καθαιρεθέντα
 55 εἰς τὸ ἀνάθημα ἄργυρᾶ τέτραχμον δ' ἀνέ-
 θεκεν Καλλίστρατος τύπον δ' ἀνέθηκε Λα-
 μίδιον μῆρους
 δύο οὓς ἀνέθηκεν Ξενοκλῆς . . . ὀφθαλμοὺς
 οὓς ἀνέθηκεν Κτήσιων . . ἀκροστόλιον δ' ἀνέ-
 θεκε Θεόδωτος . . χεῖρ ἣν ἀνέθηκε
 Νικοστράτη τυπία δύο δ' ἀνέθηκε Εὐκλῆς.

Le même décret fixe l'emploi de l'excédent de deux drachmes en statuant qu'en en fera une offrande votive. Notons en passant que la somme des dépenses, d'après notre arithmétique moderne, est seulement de deux cent trente et une drachmes. Il faut, ou bien que l'indication d'une drachme ait été effacée du marbre, ou que le lapicide, qui ne paraît pas avoir été trop bien payé pour graver quatre-vingt-huit lignes de caractères, l'ait omise par inadvertance.

Les années s'écoulèrent, et à quelque époque postérieure, probablement au premier siècle avant Jésus-Christ, le prêtre du même temple, comme nous l'apprend une autre inscription, représenta au sénat d'Athènes que les vaisseaux de sacrifices du Héros Médecin étaient tristement détériorés, qu'il avait besoin, en un mot, d'un nouveau *service de table*. Le sénat, en conséquence, nomma une commission semblable à la précédente, avec pleins pouvoirs de faire fondre les anciennes offrandes et les vaisseaux de sacrifices pour en faire de nouveaux avec le même métal. Un décret analogue relatif aux offrandes votives dans l'Asclépiéion d'Athènes a récemment été découvert sur le site de ce temple près de l'Acropole¹.

[Un autre sanctuaire d'Esculape, celui d'Épidaure, a fourni tout récemment deux documents d'une importance capitale, rédigés en partie, à ce qu'il semble, d'après les inscriptions des ex-voto conservés dans le temple. Pausanias, dans sa description d'Épidaure, mentionne les stèles où étaient inscrits les noms des malades traités dans l'Asclépiéion, la nature de leurs maladies et les circonstances de leur guérison². M. Cavvadias, chargé par la Société Archéologique d'Athènes d'exécuter des fouilles à Épidaure, a découvert deux de ces stèles vues par Pausanias ; l'une d'elles, la mieux conservée,

1. C. I. A. II, 1, nos 403, 404 ; Girard et Martha, *Bull. de Corresp. Hellénique*, II, p. 419.

2. [Pausanias, II, 27, 3 :

Στήλαι δὲ εἰσθήκεσαν ἐντὸς τοῦ περιβόλου, τὸ μὲν ἀρχαῖον καὶ πλεόνες, ἐπ' ἐμοῦ δὲ ἕξ λοιπαί. Ταύταις ἐγγεγραμμένα καὶ ἀνδρῶν καὶ γυναικῶν ἔστιν ὀνόματα ἀκεσθέντων ὑπὸ τοῦ Ἀσκληπιοῦ, πρόσσετι δὲ καὶ νόσημα ὃ τι ἕκαστος ἐνόσησε καὶ ὅπως ἰάθη· γέγραπται δὲ σωντὴ τῇ Δωρίδι.]

a été publiée par lui dans l'Εφημερίς αρχαιολογική (1883, p. 199 et suiv.). La pierre lithographique sur laquelle l'inscription est gravée paraît avoir été choisie à dessein pour que la conservation du texte n'eût rien à craindre des injures du temps : il se lit, en effet, avec une grande facilité et les fragments qui le composent ont pu être rajustés exactement. D'après l'orthographe et la forme des lettres, il ne paraît pas antérieur au iv^e siècle avant notre ère. Nous en reproduisons ici la traduction que nous avons déjà publiée dans la *Revue Archéologique*, et nous donnons en note, à titre de spécimen, quelques parties du texte grec.

DIEU. BONNE FORTUNE.

Guérisons d'Apollon et d'Esculape.

Cléo fut enceinte pendant cinq ans. Cette femme, après cinq ans de grossesse, vint en suppliante vers le dieu et s'endormit dans l'*abaton* (dortoir des malades); dès qu'elle en fut sortie (3) et eut franchi les limites de l'enceinte sacrée (qu'un accouchement aurait souillée), elle mit au monde un garçon qui, dès sa naissance, se lava lui-même à la fontaine et marcha à côté de sa mère. Ayant obtenu cette faveur, elle écrivit sur l'offrande (sans doute un tableau qu'elle consacra au dieu) : « Ce n'est pas la grandeur de ce tableau qui est digne d'admiration, mais la divinité : Cléo a été enceinte pendant cinq ans, jusqu'à ce qu'elle s'endormît dans le temple et que le dieu la guérît. »

10. *Une fille de trois ans.* Ithmonica de Pella se rendit au temple pour demander d'être mère. S'étant endormie, elle eut une vision. Il lui sembla qu'elle demandait au dieu de concevoir une fille : Esculape lui répondit qu'elle deviendrait enceinte, et qu'il lui accorderait encore telle faveur qu'elle pourrait lui demander. Elle répondit qu'elle n'avait pas besoin d'autre chose. Or, devenue enceinte, elle porta l'enfant dans son sein pendant trois ans, jusqu'à ce que (15) elle revînt implorer le dieu au sujet de son enfantement. S'étant endormie elle eut un songe. Il lui sembla que le dieu lui demandait si elle n'avait pas obtenu de lui tout ce qu'elle avait sollicité, puisqu'elle était devenue enceinte, et qu'elle n'avait rien

ajouté au sujet de son enfantement, alors que le dieu lui demandait si elle n'avait pas besoin d'autre chose en promettant de le lui accorder; mais puisque maintenant elle venait le supplier de lui accorder une autre faveur (20), il lui donnerait encore ce qu'elle demandait. Aussitôt, étant sortie en hâte du dortoir, elle mit au monde une fille dès qu'elle eut franchi l'enceinte sacrée.

Un homme ayant les doigts de la main paralysés, à l'exception d'un seul, vint en suppliant vers le dieu, et voyant les tableaux (ex-voto) dans l'enceinte sacrée, il se prit à douter des guérisons et à railler les inscriptions qui les attestaient. S'endormant alors, il eut une vision. Il lui sembla qu'il jouait aux osselets auprès du temple et se préparait à jeter un coup: soudain, le dieu parut et s'élançant sur sa main lui étendit les doigts l'un après l'autre. Le dieu s'étant éloigné, l'homme, pour bien se convaincre de la chose, referma ses doigts et les rouvrit un à un; le dieu lui demanda (30) s'il avait encore des doutes au sujet des inscriptions sur les offrandes du temple, et il répondit que non. Le dieu lui dit alors: « Parce que tu n'as pas cru tout à l'heure à des choses qui ne sont pas incroyables, je t'accorde maintenant une incroyable guérison. » Et, le jour ayant paru, il sortit guéri.

Ambrosia d'Athènes aveugle d'un œil. Cette femme vint en suppliante vers le dieu, et se promenant dans l'enceinte sacrée (35), elle se moqua de quelques-unes des guérisons, prétendant qu'il était invraisemblable et impossible que des boiteux marchassent et que des aveugles vissent simplement pour avoir eu un songe. S'étant endormie, elle eut une vision. Il lui sembla que le dieu lui apparut et lui dit qu'il la guérirait, mais qu'il exigeait d'elle, à titre de salaire, qu'elle plaçât dans le temple un cochon d'argent en souvenir de la stupidité dont elle avait fait preuve (40); parlant ainsi, il entr'ouvrit l'œil malade et y versa un certain remède. Quand le jour parut, elle sortit guérie.

Un enfant muet vint en suppliant au temple pour recouvrer la voix; après qu'il eut offert le sacrifice préliminaire et accompli les autres cérémonies d'usage, le serviteur qui portait le feu du sacrifice se tourna vers le père de l'enfant et lui

dit : « Consens-tu (45), d'ici à un an, si tu obtiens ce que tu es venu demander, à offrir un sacrifice au dieu pour prix de cette guérison? » Alors l'enfant dit tout à coup : « J'y consens. » Le père étonné lui ordonna de parler de nouveau, et l'enfant parla de nouveau et dès ce moment il fut guéri.

Pandaros, Thessalien, ayant des taches sur le front. S'étant endormi, il eut une vision. Il lui sembla que le dieu attachait un bandeau autour de ses taches (50) et lui ordonnait, quand il serait sorti du dortoir, d'enlever le bandeau et de le placer comme offrande dans le temple. Le jour paraissant, il se leva et enleva le bandeau : il vit que son visage était délivré des taches et consacra le bandeau dans le temple.

Échédore reçoit en punition les taches du front de Pandaros (55) outre celles qu'il avait déjà. Cet homme, ayant reçu de l'argent de Pandaros pour le consacrer au dieu, vint à Épidaure pour la même raison que Pandaros et garda l'argent. S'étant endormi il eut un songe. Il lui sembla que le dieu lui apparaissait et lui demandait s'il avait reçu quelque argent de Pandaros pour le remettre comme offrande au temple; il répondit que non, qu'il n'avait rien reçu de tel de Pandaros (60), mais que si le dieu le guérissait il lui offrirait une image avec inscription. Alors le dieu attacha autour de ses taches le bandeau de Pandaros et lui ordonna, lorsqu'il serait sorti du dortoir, d'enlever le bandeau, de se laver le visage à la source et de se regarder dans l'eau. Quand le jour parut (65), Échédore, étant sorti du dortoir, enleva le bandeau qui ne présentait plus de taches, et s'étant regardé dans l'eau il vit son propre visage portant non seulement les taches qu'il avait primitivement, mais encore celles dont avait été délivré Pandaros.

Euphanès, enfant d'Épidaure. Souffrant de la pierre, il s'endormit; il lui sembla que le dieu lui apparaissait et lui disait : « Que me donneras-tu si je te guéris (70)? » L'enfant répondit : « Dix osselets. » Le dieu se mit à rire et dit qu'il le guérirait. Le jour venu, il sortit guéri.

Un homme vint en suppliant vers le dieu; il était borgne au point qu'un de ses yeux n'avait plus que les paupières et semblait tout à fait vide. Quelques personnes dans le temple le

taxèrent de naïveté parce qu'il espérait (75) recouvrer la vue alors qu'il n'y avait plus que la place d'un de ses yeux, et que l'œil lui-même n'existait plus. Il s'endormit et eut une vision : il lui sembla que le dieu préparait un remède, écartait ses paupières et le versait dans l'orbite. Quand le jour parut, il sortit voyant des deux yeux.

La coupe. Un porteur de bagages allant vers le temple, fit une chute quand il en était à dix stades (80); s'étant relevé, il ouvrit son sac et vit que les objets qu'il renfermait étaient brisés. Lorsqu'il s'aperçut que la coupe d'où son maître avait l'habitude de boire était brisée en morceaux, il se désola et, s'asseyant sur la route, essaya d'en rajuster les fragments. Un voyageur l'ayant aperçu : « Pourquoi, ô malheureux, lui dit-il, perds-tu ta peine à vouloir raccommoder ta coupe? Esculape lui-même, le dieu d'Épidaure (85), ne pourrait pas la guérir. » Ayant entendu ces paroles, le garçon mit les tessons dans son sac et se rendit au temple : à son arrivée, il ouvrit le sac et en retira la coupe toute guérie. Il alla raconter à son maître ce qui s'était fait et ce qui s'était dit, et celui-ci, au récit de la chose, offrit la coupe au dieu.

(90) *Eschine*, alors que les suppliants étaient déjà endormis, monta sur un arbre et jeta un regard furtif dans le dortoir; mais étant tombé de l'arbre sur une palissade de pieux, il se blessa grièvement aux deux yeux. Très souffrant et devenu aveugle, il implora le dieu, s'endormit, et sortit guéri.

(95) *Euippos* porta pendant six ans dans sa joue une pointe de lance : il s'endormit et le dieu, ayant arraché la lance, la lui remit entre les mains. Quand le jour parut, il sortit guéri, portant la lance dans ses mains.

Un homme de Toroné ayant avalé des sangsues (?). S'étant endormi, il eut un songe; il lui sembla que le dieu lui ouvrait la poitrine avec un couteau, en retirait les sangsues (100), les lui remettait entre les mains et recousait sa poitrine. Quand le jour parut, il sortit, ayant les sangsues dans les mains, et depuis ce moment il fut guéri. Sa maladie était due à une ruse perfide de sa belle-mère, qui avait jeté les sangsues dans un mélange de vin et de miel qu'il avala.

Un homme ayant une pierre dans la vessie. Cet homme eut un songe; il lui sembla (105) qu'il..... et s'étant réveillé il rejeta la pierre et sortit en la tenant entre ses mains.

Hermodicos de Lampsaque, impotent du corps. Il s'endormit et le dieu, l'ayant guéri, lui ordonna de sortir et de porter dans l'enceinte sacrée la plus grande pierre qu'il pourrait : en effet, il y porta celle qui est (aujourd'hui) devant le dortoir (110).

Nicanor, boiteux. Cet homme étant assis, un enfant lui vola son bâton et s'enfuit : Nicanor s'étant levé le poursuivit et dès ce moment il fut guéri.

Un homme fut guéri d'un mal au doigt par le serpent. Cet homme souffrait beaucoup d'une plaie cruelle (ulcère) à un orteil. Les serviteurs du temple le portèrent dehors et le firent asseoir sur un siège (115) : le sommeil l'ayant pris, un serpent sortit du dortoir et guérit son orteil avec sa langue; puis il se retira dans le dortoir. L'homme s'étant réveillé et se sentant guéri, dit qu'il avait eu un songe et qu'un beau jeune homme avait paru appliquer un remède sur son orteil.

Alcetas de Haliké. Cet homme étant aveugle eut une vision : il lui sembla que le dieu lui ouvrait les yeux avec ses doigts et qu'il voyait les arbres dans l'enceinte sacrée. Le jour paraissant, il sortit guéri.

Héraieus de Mitylène. Cet homme n'avait pas de cheveux sur la tête, mais il en avait beaucoup sur les joues. Honteux des railleries dont il était l'objet, il s'endormit dans le dortoir : le dieu lui frotta la tête avec un onguent et fit que les cheveux y repoussèrent (125).

Thyson d'Hermione, enfant aveugle. Comme il était tout éveillé, un des chiens attachés au temple lui soigna les yeux (en les léchant) et il sortit guéri (126)¹.

1. Θεός. Τύχα ἀγαθά.

Ἰάματα τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ τοῦ Ἀσκληπιοῦ.

Κλεῶ πένθ' ἔτη ἐκύησε. Αὐτὰ πέντ' ἐν αὐτοῦς ἤδη κύουσα ποτὶ τὸν θεὸν ἰκέτις ἀφίκετο καὶ ἐνεκάθευδε ἐν τῷ ἀβάτῳ, ὡς δὲ τάχις-

5 τα ἐξήλθε ἐξ αὐτοῦ καὶ ἐκ τοῦ ἱεροῦ ἐγένετο, κόρον ἔτεκε, ὃς εὖ-

L'inscription contient le récit de vingt guérisons ou plutôt de vingt miracles, car, suivant la juste remarque de l'éditeur, il n'est nulle part question de remèdes pharmaceutiques, mais seulement de visions et de songes. On se demande quel

- θὺς γενόμενος αὐτὸς ἀπὸ τᾶς κράνης ἐλοῦτο καὶ ἅμα τῇ μητρὶ περιῆρπε. Τυχούσα δὲ τούτων ἐπὶ τὸ ἄνθημα ἐπεγράψατο « οὐ μέγεθος πίνακος θαυμαστέον ἀλλὰ τὸ θεῖον, πένθ' ἔτη ὡς ἐκύησε ἐγὼ γαστρὶ Κλεῶ βάρος, ἔστε ἐγκατεκοιμάθη καὶ μιν ἔθηκε ὑγιή. »...
- 22 Ἀνὴρ τοὺς τὰς χηρὰς δακτύλους ἀκρατεῖς ἔχων, πλὴν ἐνὸς, ἀφίκετο ποτὶ τὸν θεὸν ἰκέτας, θεωρῶν δὲ τοὺς ἐν τῷ ἱερῷ πίνακας ἀπίσται τοῖς ἰάμασιν καὶ ὑποδιέστυρε τὰ ἐπιγράμματα.
- 25 τα, ἐγκαθεύδων δὲ ὕπνῳ εἶδε. Ἐδόκει ὑπὸ τῷ ναῶ ἀστραγαλίζοντος αὐτοῦ καὶ μίλλοντος βάλλειν τῷ ἀστραγάλῳ ἐπιφανέντα τὸν θεὸν ἐφαλέσθαι ἐπὶ τὴν χῆρα καὶ ἐκτείνειν οὗ τοὺς δακτύλους, ὡς δ' ἀποβάλλῃ δοκεῖν συγκλῆψας τὴν χῆρα καθ' ἓνα ἐκτείνειν τῶν δακτύλων ἐπεὶ δὲ πάντας ἐξευθύναι, ἐπερωτῆν νῦν τὸν θεὸν
- 30 εἰ ἔτι ἀπιστήσοι τοῖς ἐπιγράμμασι τοῖς ἐπὶ τῶν πίνακων τῶν κατὰ τὸ ἱερὸν, αὐτὸς δ' οὐ, φάμεν· ὅτι τοῖνυν ἔμπροσθεν ἀπίστεις, αὐτὸς οὐκ ἐοῦσιν ἀπίστοις, τὸ λοιπὸν ἔστω τοι, φάμεν, ἄπιστος [ἀτύχη]. Ἀμέρας δὲ γενομένης, ὑγιὴς ἐξῆλθε¹.....
- 68 ... Εὐφάνης ἐπιδαρύριος παῖς. Οὗτος λιθίων ἐνεκὰ θευδε· ἔδοξε δὲ αὐτῷ ὁ θεὸς ἐπιστὰς εἰπεῖν· τί μοι δώσεις αἱ τύ-
- 70 κα ὑγιή ποιήσω; αὐτὸς δὲ φάμεν· δέκ' ἀστραγάλους, τὸν δὲ θεὸν γελάσσαντα φάμεν νῦν παύσειν. Ἀμέρας δὲ γενομένης, ὑγιὴς ἐξῆλθε...
- 79 Κώθων. Σκευοφόρος εἰς τὸ ἱερὸν ἀπιὼν, ἐπεὶ ἐγένετο περὶ τὸ δε-
- 80 καστὰδιον, κατέπεσε καὶ ἀνέστα, ἀνώριξε τὸν γυλιὸν καὶ ἐπεσκόπει τὰ συντετριμμένα σκεύη, ὡς δ' εἶδε τὸν Κώθωνα κατασχότα, ἐξ οὗ ὁ δέσποτας εἴθιστο πίνειν, ἐλυπεῖτο καὶ συνετίθει τὰ ἄσπρα καὶ καθιζόμενος. Ὀδοιπóρος οὖν τις ἰδὼν αὐτὸν, τί ὦ ἄθλιε,

1. Est-il besoin de faire remarquer le caractère tout à fait moderne de ce récit, où le dieu se préoccupe non pas des pratiques extérieures, mais des dispositions intérieures, de la foi de celui qui sollicite son aide? — M. Cavadias, dans l'*Εφήμερις*, a proposé la restitution suivante des lignes 32 et 33 :

ὅτι τοῖνυν ἔμπροσθεν ἀπίστεις, [οὐ] τό[σ]σο[υ] [δ]έους, ἓνα πιστοῖς τὸ λοιπὸν ἔστω τοι, φάμεν, ἄπιστος [τύχοι].

M. H. Weil, que nous avons consulté à ce sujet, a pensé comme nous que cette restitution était inadmissible et nous a fourni, avec la sûreté ordinaire de son coup d'œil, celle que nous admettons dans le texte.

profit les médecins grecs ont pu tirer de documents pareils et de quelle utilité pouvait être la science médicale des prêtres d'Esculape, à moins que les prêtres n'aient administré les remèdes en secret, quitte à attribuer la guérison à l'action miraculeuse du dieu. Remarquons en outre que les maladies dont il est fait mention sont de celles contre lesquelles la médecine est impuissante : ce sont des aveugles qui voient, des boiteux qui marchent, des chauves dont les cheveux repoussent par enchantement. Un des cas les plus curieux est celui de ce *facchino* (L. 79 et suiv.), qui laisse tomber son sac et brise la coupe où son maître avait l'habitude de boire. Comme il se désolait et essayait de rassembler les morceaux, un voyageur vint à passer et lui dit : « Pourquoi, malheureux, t'efforces-tu en vain de raccommoder ta coupe? Le dieu même d'Épidaure ne pourrait pas la réparer. » A ces mots, l'homme remet les fragments dans son sac et se rend au temple; en arrivant, il ouvre le sac et trouve la coupe raccommodée. Puis il court raconter à son maître ce qui s'est passé, et celui-ci, apprenant le miracle, offre la coupe au dieu. — Ne croirait-on pas lire un de ces récits contemporains où la crédulité populaire fait intervenir un saint ou une sainte pour tirer de l'embarras le plus vulgaire l'homme plein de foi qui a imploré leur aide? Bien des légendes qui circulent aujour-

- φᾶ, συντίθῃσι τὸν κώθωνα μάταν; τοῦτον γὰρ οὐδὲ καὶ ὁ ἐν 'Επιδαύ-
 85 ρῷ Ἀσκληπιὸς ὑγιῇ ποιῆσαι δύναίτο. Ἀκούσας ταῦτα ὁ παῖς, συν-
 θεῖς τὰ ἔστρακα εἰς τὸν γυλιὸν, ἤρπε εἰς τὸ ἱερὸν, ἐπεὶ δ' ἀφίκε-
 το, ἀνῴξε τὸν γυλιὸν καὶ ἐξαΐρεν ὑγιῇ τὸν κώθωνα γεγενημέ-
 νον, καὶ τῷ δεσπότῃ ἡρμάνευσε τὰ πρᾶχθέντα καὶ λεχθέντα· ὥς
 δὲ ἄκουσ', ἀνέθηκε τῷ θεῷ τὸν κώθωνα.....
 111 Νικάνωρ χωλός. Τοῦτου καθημένου παῖς τις ὕπαρ τὸν σκίπωνα ἀρ-
 πάξας ἔφευγε· ὁ δὲ ἀστὴς ἐδίωκε καὶ ἐκ τούτου ὑγιῆς ἐγένετο.
 122 Ἡραιεὺς Μυτιληναῖος. Οὗτος οὐκ εἶχεν ἐν τῇ κεφαλῇ
 τρίχας, ἐν δὲ τῷ γενεῖῳ παμπόλλας, αἰσχυρόμενος δὲ ἅτε καταγελά-
 μενος ὑπὸ
 τῶν ἄλλων ἐνεκᾶθευδε· τὸν δὲ ὁ θεὸς χρίσας φαρμάκῳ τὰν κεφαλάν
 ἐπόησε
 125 τρίχας ἔχειν.....

d'hui parmi les pèlerins de Tinos — pour ne point parler de pèlerinages moins lointains — ont leur prototype dans les contes pieux conservés par cette inscription d'Épidaure. La crédulité des hommes n'a pas fait un pas en arrière depuis deux mille ans.

M. Cavvadias suppose qu'avec le temps, quand la foi et le nombre des guérisons vinrent à diminuer, les prêtres d'Esculape se virent obligés, pour sauvegarder la réputation du temple, d'appliquer aux malades les ressources de la médecine proprement dite que la tradition et l'expérience leur avaient révélées. C'est ce que semble prouver une inscription de l'époque impériale découverte également à Épidaure et dont M. Cavvadias a donné le texte (*Εφην.*, p. 230). Il y est question d'un Julius Apelles qui, étant affligé de dyspepsie, fut soumis par le dieu à un traitement assez compliqué auquel il fut redevable de sa guérison.

L'inscription de la seconde stèle, qui est moins bien conservée, n'a été publiée que tout récemment (*Εφην.*, 1883, p. 15); nous l'avons traduite dans la *Revue archéologique* (1885, II, p. 265), à laquelle nous renvoyons le lecteur. L'historien Hippias de Rhégium, qui florissait à l'époque des guerres médiques, raconte la guérison miraculeuse d'une femme qui souffrait d'un ver intestinal (*Fragm. historic. græc.*, II, 15). Cette guérison est rapportée sur la seconde stèle en termes presque identiques. Il faut en conclure que ces documents, qui sont postérieurs de plus d'un siècle aux guerres médiques, ont été rédigés d'après des témoignages fort antérieurs que l'historien aura consultés également, peut-être d'après des inscriptions placées par les malades guéris sur les ex-voto qu'ils consacraient dans le temple. Cette remarque est importante, car elle restitue aux stèles d'Épidaure leur véritable caractère : ce ne sont pas les archives médicales, mais, si l'on peut dire, les *diplômes ès-miracles* du sanctuaire.]

J'ai noté dans mes *Voyages* (t. II, p. 7), l'usage que les Grecs modernes font des offrandes votives dans leurs églises. Au village d'Ayasso à Mételin est une église dédiée à la Vierge, qui est très fréquentée par les pèlerins et riche en

offrandes votives. On m'apprit à Ayasso que ces offrandes étaient périodiquement fondues, que les prêtres de l'église recevaient une part du métal, le reste étant employé à quelques travaux publics au profit de la communauté. On m'assura que l'aqueduc du village d'Ayasso avait été construit avec les fonds provenant de ces ex-voto. Nous pouvons, grâce à quelques fragments d'inventaires, nous faire une idée de l'immense trésor consacré dans le temple d'Apollon aux Branchides près de Milet. L'un de ces fragments contient une liste des vaisseaux de sacrifices offerts par Séleucus II et son frère Antiochus Hiérax. Sur le même marbre on lit une lettre fort gracieuse de Séleucus aux citoyens de Milet, annonçant qu'il leur a envoyé ces objets pour les libations et les autres pratiques des sacrifices ¹. L'inscription découverte par M. Wood à Ephèse, qui donne un compte du trésor dédié par Salutaris dans le temple de Diane et des autres libéralités de ce personnage, offre un intérêt tout particulier, parce qu'elle contient une liste détaillée de statuette d'Artémis avec les cerfs qui l'accompagnent, images en or et en argent qui nous rappellent immédiatement les petits simulacres de la déesse d'Ephèse que Démétrius l'orfèvre et ses confrères fabriquaient pour le monde romain à l'époque où saint Paul prêchait le christianisme dans le théâtre d'Ephèse. La date de l'inscription de Salutaris est 104 après Jésus-Christ. Le poids des statues ainsi consacrées varie de trois à sept livres romaines. Il est réglé que lorsque ces œuvres d'art auront besoin d'un nettoyage, l'opération sera exécutée par les soins du gardien des dépôts sacrés en présence des deux surveillants du temple (*neopoiai*) et d'un autre magistrat. On ne doit employer à cet effet qu'une variété de silice appelée *argyromatikè*, c'est-à-dire une espèce de tripoli ². La quantité de trésors déposés à l'Artémision d'Ephèse pour y être mis en sûreté doit avoir été très considérable puisque, au témoignage de Dion Chrysostome, ce n'étaient pas seulement des particuliers, mais des rois et des États qui aimaient à déposer leur argent dans le temple, à

1. Boeckh, *Corpus Inscriptionum Graecarum*, numéro 2852.

2. Wood, *Ephesus, Inscr. from Theatre*, n° 1.

cause de la scrupuleuse intégrité dont faisaient toujours preuve les gardiens officiels de pareils dépôts, ainsi que de la publicité et de la régularité de leurs comptes. Nous apprenons par une inscription d'Éphèse publiée par Le Bas¹ que cet argent était prêté à intérêt; c'était l'office des contrôleurs des trésors sacrés de faire rentrer toute somme d'intérêts ou autre due à la déesse, et de punir les délinquants en effaçant leurs

1. Le Bas-Waddington, *Inscriptions de l'Asie-Mineure*, III, p. 56, n° 136 a; [Hicks, *Manual*, n° 205. Le marbre est aujourd'hui à Oxford, où Hyde Clarke l'a transporté.

Cette inscription, qui date de 86 av. J.-C. est le décret par lequel les Éphésiens déclarent la guerre à Mithridate. (Voyez Appien, *Mithrid.*, 21, 23, 48, et le commentaire de M. Waddington.) Les lignes 29-34 ordonnent que les citoyens effacés du registre civique, pour toujours ou pour un temps déterminé, à cause du non-paiement de taxes, d'impôts, etc., dus à l'État ou au temple, soient réintégrés dans leurs droits. Les emprunts faits par le temple à des particuliers sont en partie annulés (l. 36-37).

L. 23 :

..... Ἐπεὶ τῶν μεγίστων κινδύνων ἐ-
παγομένων τῷ τε ἱερῷ τῆς Ἀρτέμιδος καὶ τῇ πόλει καὶ πᾶσι τοῖς πολί-
25 ταις καὶ τοῖς κατοικοῦσιν τὴν τε πόλιν καὶ τὴν χώραν, ἀναγκασίῳ ἐστὶ
πάντας ὁμονοήσαντας ὑποστῆναι τὸν κίνδυνον, δεδόχθαι τῷ δὲ
μῶ, τοῦ πράγματος ἀνήκοντος εἰς τὴν φυλακὴν καὶ ἀσφάλειαν καὶ σωτη-
ρίαν τοῦ τε ἱεροῦ τῆς Ἀρτέμιδος καὶ τῆς πόλεως καὶ τῆς χώρας, τοὺς
μὲν ἐκγεγραμμένους ἢ παρὰ γεγραμμένους ὑπὸ λογιστῶν ἱερῶν ἢ δη-
30 μοσίῳ ᾧτινι οὖν τρόπῳ πάλιν εἶναι ἐντίμους καὶ ἡκυρῶσθαι τὰς κατ'
αὐτῶν ἐκγραφὰς καὶ ὀφειλήματα, τοὺς δὲ παρὰ γεγραμμένους πρὸς ἱε-
ράς καταδίκας ἢ δημοσίας ἢ ἐπίτειμα ἱερὰ ἢ δημόσια ἢ ἄλλα ὀφειλήματα
ᾧτινι οὖν τρόπῳ παρῆσθαι πάντας καὶ εἶναι ἀκύρους τὰς κατ' αὐτῶν
πράξεις· εἰ δὲ τινες ἔναισιν ἐν ταῖς ἱεραῖς μισθώσεσιν ἢ δημοσίαις ὠ-
35 ναῖς μέχρι τοῦ νῦν τούτοις ἐστάναι τὰς πράξεις κατὰ τὰς προὑπαρχούσας
οἰκονομίας κατὰ τοὺς νόμους· ὅσα δὲ ἱερὰ δεδάνεισται πάντας τοὺς
ὀφείλοντας καὶ χειρίζοντας ἀπολελύσθαι ἀπὸ τῶν ὀφειλημάτων, πλὴν
τῶν ὑπὸ τῶν συστημάτων ἢ τῶν ἀποδεδειγμένων ὑπ' αὐτῶν ἐκδανει-
τῶν ἐπὶ ὑποθήκαις δεδανεισμένων, τούτων δὲ παρῆσθαι τοὺς τόκους ἀπὸ
40 τοῦ εἰσίου τοῦ ἐνικυτοῦ ἕως ἄν ὁ δῆμος εἰς καλλιόνα παρὰ γένηται κατὰ στα-
σιν κ. τ. λ.

« Ce décret, dit avec raison M. Hicks, est tout un arsenal de termes techniques relatifs aux finances grecques. » Nous renvoyons pour leur explication au commentaire de M. Waddington.]

noms du registre des citoyens ou en les privant pour un temps de leurs droits civils.

Dans le marbre de Sandwich ¹, dont il a déjà été question, le système des prêts sacrés est indiqué avec plus de détails. Ce document contient une liste d'États, de banquiers, et d'autres particuliers qui avaient emprunté de fortes sommes au temple d'Apollon à Délos. Nous apprenons par cette inscription que le montant des intérêts payés par des États débiteurs excédait quatre talents et que les prêts faits à des particuliers produisaient presque cinq mille drachmes par an. On y trouve également les noms des cités et des individus qui n'avaient pas payé les intérêts dus par eux à l'époque où l'inscription fut gravée. Il est à présumer que ces emprunts étaient consentis sur hypothèques de terrains ou de maisons. Les récentes fouilles de Délos, dirigées par M. Homolle au nom et aux frais de l'École française d'Athènes, ont rendu à la lumière plusieurs inscriptions très intéressantes relatives au temple de Délos et à son administration ².

[« Parmi tous les temples de la Grèce, dit M. Homolle ³, il n'en est aucun, pas même le Parthénon, dont l'administration puisse être aussi minutieusement étudiée et aussi sûrement connue que celle du temple d'Apollon à Délos. Ce qui nous reste des archives sacrées compose aujourd'hui un volumineux et très intéressant dossier. Les pièces sont au nombre de soixante environ et ne représentent pas moins de quatre cents inscriptions ou fragments d'inscriptions. Le plus ancien document de la série se rapporte aux années 434-433; les plus récents peuvent être attribués à la fin du second siècle av. J.-C. Ils se répartissent ainsi sur toute la durée de l'histoire de Délos, qui commence avec l'Amphictyonie athénienne et finit par l'expédition de Ménophane (86).

« Le temple subit les mêmes vicissitudes que l'île elle-même,

1. [Bœckh, *C. I. G.*, 158; *Staatshaushaltung*, II, p. 78.]

2. [*Bulletin de Correspondance hellénique*, t. II et suiv. M. Homolle doit bientôt soutenir une thèse sur l'administration du temple d'Apollon à Délos, d'après les inventaires et fragments d'inventaires qu'il a découverts et dont une partie seulement a été publiée. V. aussi les *Monuments grecs* de 1878.]

3. [*Bulletin de Correspondance Hellénique*, 1882, p. 1.]

et, comme elle, il passe tour à tour des mains des habitants en celles des étrangers, des Athéniens qui par deux fois s'établissent en maîtres à Délos. Les administrateurs changent de nom comme de nationalité; de 454 à 320 environ, ils sont Athéniens et s'intitulent Amphictyons; des magistrats appelés *hiéropoioi* et pris dans la population indigène sont commis à la direction du sanctuaire, tandis que Délos reste indépendante, de 320 environ à 166-65; Athènes, redevenue maîtresse, installe au lieu des hiéropes les *préposés à la garde des trésors sacrés et des autres revenus du Dieu*¹. »

Dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique* de 1882 (p. 6-54), M. Homolle a publié le plus considérable des inventaires découverts à Délos, qui est en même temps la plus longue inscription grecque connue jusqu'à ce jour. C'est une grande stèle de marbre inscrite sur l'une et l'autre face, comprenant 542 lignes écrites en caractères très serrés, dont les difficultés de lecture ont cédé aux patientes études de M. Homolle. Le commentaire dont il a fait suivre ce texte est comme l'esquisse de l'ouvrage d'ensemble qu'il prépare sur l'administration du sanctuaire délien; nous en reproduisons les principaux passages dans ce qui suit.

Sur la première face de la stèle, on lit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice (fin du second siècle av. J.-C.), l'inventaire du matériel, la liste des arrérages dus au dieu; sur la seconde, les inventaires des temples placés sous la surveillance des hiéropes, l'énumération des travaux exécutés et des paiements faits au compte du trésor sacré².

Les *hiéropes*, à Délos, n'avaient pas seulement pour attribution de présider aux sacrifices et aux cérémonies du culte: ils y joignaient une compétence administrative et la gérance du trésor. Ces magistrats sont au nombre de quatre et restaient en fonction pendant un an. Disposant, à la façon de ministres responsables, des finances sacrées, ils prêtent à intérêt les sommes libres, mettent en location les biens-fonds, donnent à bail les

1. Καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τῶν ἄλλων προσόδων τῶν τοῦ θεοῦ.

2. Homolle, *loc. laud.*, p. 57.

impôts, passent les marchés des travaux à exécuter et paient les entrepreneurs; ils ont la garde des offrandes et du matériel du culte; enfin, ils surveillent aussi le trésor public¹. Leurs actes sont contrôlés par l'assemblée, qui les nomme, et par la section permanente du sénat, les prytanes de service, sans lesquels on ne peut ni dresser les inventaires, ni opérer la remise du trésor, ni ouvrir la caisse publique et la caisse sacrée. La transmission annuelle du trésor était une cérémonie solennelle et se faisait en grand appareil: le sénat tout entier, l'archonte et le greffier de la ville, ainsi que le greffier des hiéropes, en sont les témoins nécessaires.

Le lieu où étaient déposés les deux trésors était le temple d'Apollon; à l'époque athénienne le dépôt se faisait, au moins par moitié, dans l'Artémision, ce qui s'explique parce que la construction du temple d'Apollon n'était pas entièrement achevée au début du III^e siècle². Deux caisses distinctes contiennent les deniers du dieu et ceux de la cité³; elles sont représentées dans les inventaires par deux chapitres différents, celui des recettes (sommes remises aux hiéropes par leurs prédécesseurs, sommes reçues par les hiéropes pendant l'année), et le chapitre des dépenses. Les sommes sont conservées dans des jarres (*stamnoi*), qui portent l'indication de la provenance de la somme, de l'époque du dépôt, de sa nature et de sa quotité, du nom des magistrats qui ont fait le dépôt.

Les recettes annuelles comprennent les loyers (*enoikia*), les fermages (*enérosia*), les droits (*télé*), les recettes diverses et les prêts à intérêt (*daneia*, *tokoi*). Les conditions des baux et des fermages étaient réglées d'après un modèle de contrat dont M. Homolle a retrouvé un fragment. La durée des baux est de dix ans. Le produit des loyers et des fermages réunis atteint environ 8,716 drachmes (7,850 francs). Il est remarquable que si l'on compare le prix des loyers et des fermages à différentes époques, on constate un mouvement de hausse progressive sur les uns, de baisse sur les autres⁴. En effet, à

1. Homolle, *loc. laud.*, p. 53.

2. Id. *ibid.*, p. 60 et suiv.

3. Ἰερὰ κιβωτός, Ἰδημοσία κιβωτός.

4. Id. *ibid.*, p. 65.

mesure que le commerce de Délos se développait, les habitations y étaient plus recherchées tandis que le travail de la terre, vu l'élévation du prix de la main d'œuvre, y devenait moins rémunérateur.

Les droits sont des taxes perçues sur la pêche de la pourpre, le pâturage et la pêche, le droit de port et d'ancrage, etc. L'ensemble de ces droits s'élève à 443 drachmes (environ 400 francs).

Les prêts à intérêt étaient faits pour cinq ans, à dix pour cent, et garantis par une hypothèque et un droit absolu de saisie. Quand c'était un État qui empruntait, il était représenté par des commissaires responsables qui devaient fournir des répondants et donnaient hypothèque sur les revenus publics. Le chapitre des *recettes diverses* comprend des revenus irréguliers, par exemple le produit de la vente d'objets appartenant au temple, d'animaux (oies, tourterelles), de la peau des bœufs sacrifiés, le produit des trones. Enfin, le dieu avait sa part dans certains revenus de l'État et recevait de lui une subvention pour la célébration des fêtes. Les revenus annuels, calculés approximativement¹, donnent un chiffre de 12,638 drachmes, qui, ajoutées aux entrées (dons nouveaux) et à l'*avoir*, portent la fortune du dieu à la somme de 92,000 drachmes environ (83,000 francs).

Les dépenses² sont la construction et l'entretien des temples, les dons de couronnes, les remboursements de dettes, le matériel des sacrifices et du culte, le payement des fonctionnaires du temple. Les payements sont toujours échelonnés. Les inscriptions, en énumérant les dépenses, font connaître le prix de quelques objets de première nécessité : ainsi le blé vaut 3 drachmes le médimne (2 fr. 70 les 52 litres), l'huile 48 drachmes le métrète (16 fr. les 39 litres). Les salaires des fonctionnaires du temple sont aussi intéressants à connaître : les *néocores* ont 120 drachmes (108 fr.), l'architecte 720 drachmes (650 fr.), le secrétaire 80 drachmes (72 fr.) par an. Les dépenses dont le chiffre est connu montent à

1. Homolle, *ibid.*, p. 76.

2. Id. *ibid.*, p. 76.

16,000 drachmes (14,000 fr.), somme à laquelle il faut ajouter les prêts dont le chiffre n'est pas indiqué.

La richesse des temples ne consistait pas seulement en espèces et en terres : une partie considérable du capital sacré était constitué par les offrandes, dont quelques-unes devaient être des chefs-d'œuvre de l'art industriel antique. Les *anathemata* de Délos avaient été catalogués dans la *Delias* de Sêmos¹; dans la grande inscription publiée par M. Homolle, ils occupent deux cent quinze lignes de petit texte. Les hiéropes étaient les gardiens responsables des offrandes, conservées dans les temples et les magasins attenants : des conservateurs, subordonnés aux hiéropes, entretenaient les collections en bon état. Il est probable que l'on ne gardait pas les offrandes dans des armoires, dont il n'est jamais fait mention, mais qu'on les suspendait aux murs du temple, qu'on les alignait à terre ou qu'on les disposait sur des rayons. Les objets les plus précieux ou les plus délicats étaient mis dans des écrins; tels un anneau d'or orné d'une pierre fine et des pendants d'oreilles. Des feuilles d'or sont enfermées dans une boîte; de petites pièces exposées à se perdre sont rassemblées dans des coffrets, dans une boîte à encens, dans un mortier à sel; pour les pièces de monnaie, on emploie, suivant l'usage, des vases ou des plats². Les objets endommagés étaient réparés par les soins des hiéropes ou mis à la fonte. Lorsque le dieu recevait en présent des dons en nature, comme des fruits ou des animaux, les hiéropes pouvaient les vendre et y substituer un objet durable et moins embarrassant³.

Les objets sont inscrits dans les catalogues par groupes ou isolément. Chaque groupe ou article est accompagné d'une notice qui mentionne, quand elle est complète, le nom de l'objet, sa matière, son poids, ses signes distinctifs, le nom du dieu auquel l'offrande est faite, l'occasion et la date de la dédicace, la nationalité du donateur. La première indication seule est essentielle et ne fait jamais défaut.

1. Athénée, XI, 467 c.

2. Homolle, *ibid.*, p. 90.

3. Ψυχτήριον, ἐπ' ἄρχοντος Ἀπολλοδώρου, ἱεροποιοὶ Σῆμος καὶ Πυθαγόρας, ἀπὸ τῆς ἐλάφου καὶ τῶν τράγων. (*Inventaire de Démarès*, I. 50.)

Les offrandes étaient disposées dans les temples comme dans une galerie de musée : le peu de compte que l'on tenait de la chronologie, dans la composition des inventaires, où des offrandes d'époques très différentes sont souvent juxtaposées, prouve que l'on obéissait, dans l'arrangement des objets, à des préoccupations tout artistiques. M. Homolle répartit en six catégories les objets énumérés dans les catalogues¹ : 1° matériel du culte ; 2° objets de parure ou d'ajustement ; 3° œuvres de plastique ; 4° instruments de métiers ; 5° monnaies ; 6° métal en lingots ou matières brutes.

Les phiales sont, à elles seules, plus nombreuses que tout le reste ; dans le seul temple d'Apollon, on en compte environ mille six cents. C'est une sorte de coupe très évasée, dont la forme et la décoration varient à l'infini et qui peut être ornée soit de gravures, soit d'incrustations, soit d'appliques. L'argent et l'or sont les métaux les plus employés ; le poids est en général de 100 drachmes. Après les phiales, on trouve surtout des vases à boire, *potèria*, quelques-uns enrichis de pierres fines ou de figures d'applique. Presque toutes les formes de vases connues par les auteurs, et d'autres qui sont nommées pour la première fois à Délos, sont mentionnées par les inventaires. Les plus grands sont les cratères, dont l'un, offert par un certain Parmiscos, est en argent et pèse quarante kilogrammes. Les bassins, les trépieds, les réchauds, les tables, etc., se rencontrent aussi en grand nombre. Comme ces objets servaient en partie à la célébration du culte, beaucoup sont endommagés, usés ou même réduits en morceaux. Les inventaires mentionnent des pieds, des supports ou des anses isolées, des ornements détachés et quantité de *klasmata* ou fragments.

Les pièces d'ajustement et de parure, étoffes ou bijoux, peuvent être considérées, dans une certaine mesure, comme une partie du matériel du culte, car plusieurs d'entre elles étaient, dans les cérémonies, portées par les dieux ou les prêtres. La statue d'Apollon avait une couronne sur la tête et une de rechange dans le trésor des offrandes ; une autre statue

1. *Loc. laud.*, p. 108.

avait garde-robe et parure¹. Les couronnes, très nombreuses, sont presque toujours en or. Les objets de parure féminine sont des anneaux, des bagues, des colliers, des broches, des boucles d'oreilles, des coffrets à parfums, des éventails, etc. Tous ces objets sont minutieusement décrits : on indique le sujet des intailles qui figuraient sur le cachet des bagues, les ornements divers des bracelets et des colliers.

Quelques statuettes sont en or, en argent, en bois revêtu d'or ; ces offrandes sont peu nombreuses et toujours de petites dimensions : on omettait, en effet, de mentionner les grandes statues qui faisaient partie du temple lui-même et n'étaient pas considérées comme objets mobiliers.

Les instruments de métiers sont des casques, des boucliers, des épées, des arcs, des carquois, des ancres, des caducées, etc. Les monnaies sont généralement d'or ou d'argent : celles en bronze ne sont pas désignées nominativement. Enfin, le métal en lingots provenait principalement des débris d'offrandes ; on le désigne sous le nom de *chymata*. Les magasins contenaient des bois divers, des tuiles et en général tout ce qu'il fallait pour les travaux de réparation et de construction. Mentionnons enfin une offrande singulière dont la mention s'est rencontrée dans un des inventaires de Délos : c'est un coffret contenant une copie des poèmes d'Alcée².

Les dieux auxquels sont faits les offrandes sont le plus souvent Apollon et Artémis : on trouve aussi Latone, Aphrodite, Hécate, Ilithyie, Asclépios et Hestia. Les offrandes étaient présentées par des États, des souverains ou des particuliers ; certains peuples envoyaient régulièrement à Délos des ambassades sacrées portant des présents aux sanctuaires. D'autres dons se renouvelaient périodiquement à l'occasion de fondations perpétuelles : les revenus d'une somme devaient être consacrés à l'achat d'une offrande déterminée pour le temple. Les offrandes extraordinaires sont faites à l'occasion d'une demande adressée aux dieux, en exécution d'un vœu, en remerciement d'une prière exaucée : quelques-uns consacrent

1. Homolle, *loc. laud.*, p. 119.

2. Homolle, *Monuments grecs*, 1878, p. 49 : *θήκην τρίγωνον ἔχουσαν βιβλία Αλκείου.*

la dîme de leurs salaires ou de leurs récoltes, sous la forme d'un objet durable substitué à l'offrande en nature. A cette classe appartient sans doute une vigne d'or conservée dans l'Artémision. Les dieux avaient aussi leur part des prix gagnés dans les jeux et les concours publics. Plusieurs objets ont été consacrés par des personnages historiques, comme l'Athénien Nicias, l'amiral persan Datis, le lacédémonien Lysandre, Ptolémée Lagus, la reine Bérénice, Démétrius, Antigone Doson, C. Livius Salinator, les consuls L. et P. Scipion, Eumène de Pergame, Ptolémée V, etc. Les offrandes périodiques les plus nombreuses sont celles des villes d'Alexandrie, Cos et Rhodes; par contre, celles d'Athènes le sont beaucoup moins qu'on n'aurait pu le supposer tout d'abord.]

Une inscription athénienne, dont les fragments ont été publiés en dernier lieu par Kirchhoff¹, nous apprend que pendant onze années de la guerre du Péloponnèse, le peuple athénien emprunta de grandes sommes aux trésors d'Athéné et des autres divinités, sommes qui furent restituées avec intérêt vers la XC^e Olympiade. Dans ce compte figurent toutes les sommes payées sur réquisition aux Hellénotames par les trésoriers des différents dieux; à la suite de chaque somme, les comptables (*logistai*) ajoutent au principal l'intérêt de la somme prêtée².

On ne pouvait guère espérer qu'une grande partie des trésors accumulés dans les temples anciens eussent échappé à l'avidité des spoliateurs et aux nombreux incendies de temples que mentionne l'histoire. Il y a cependant un petit nombre d'exceptions. L'intéressante collection de vases et de statues d'argent à la Bibliothèque nationale de Paris a évidemment fait partie du trésor d'un temple de Mercure près de Bernay en Normandie. On a découvert à Lampsaque un certain nombre de cuillers d'argent,*qui, d'après les inscriptions qu'elles

1. C. I. A., I, p. 143, n° 273.

2. [Τάδε τοῦ τόκου(?) ἐλογίσαντο] οἱ λογισταὶ ἐν τοῖς τέτταρσιν ἔτεσιν ἐκ Παναθηναίων ἐς [Παναθήναια ὀφειλόμενα?]..... κεφάλαιον τοῦ ἀρχαίου ἀναλώματος ἐπὶ τῆς Ἀνδροκλέους ἀρχῆς καὶ ξυναρχόντων (un chiffre). τόκος τούτοις ἐγένετο (un chiffre).

portent, appartenaient autrefois à un temple païen et servirent plus tard à des chrétiens. Plus récemment, M. Lang et le général Cesnola ont été l'un et l'autre assez heureux pour trouver des trésors intacts dans des sous-sols de temples à Chypre. Le butin de M. Lang fut une très intéressante collection de monnaies d'argent; le général Cesnola rencontra trois chambres voûtées souterraines pleines d'objets votifs en or, en argent et en bronze ¹.

Dans bien des cas le domaine attaché à un temple doit lui avoir appartenu de temps immémorial; mais les acquisitions subséquentes de territoires à l'époque historique étaient consignées en bonne forme dans des inscriptions qui constituaient les titres de propriété de ces domaines sacrés. Comme exemple de titres de propriété de ce genre, je citerai le don d'un village entier (*komè*) fait au temple de Zeus Baitokaikeus par un des Séleucides, probablement par Antiochus XIII, à la condition que le revenu de ce village fût employé aux sacrifices mensuels et aux autres dépenses du temple. En tête de ce document, est une lettre des empereurs Gallien et des deux Valérien, par laquelle ce don royal est confirmé au troisième siècle de notre ère ².

1. Cesnola, *Cyprus*, p. 301. [On a prétendu dans ces derniers temps que la relation de M. de Cesnola fourmille d'inexactitudes et que le trésor du souterrain de Curium est un mythe. Ce souterrain n'aurait jamais existé, et M. de Cesnola aurait trouvé dans des tombeaux les objets qu'il a cru découvrir dans le trésor. Voyez sur cette question H. de Morgan, *l'Homme*, 10 août 1884: Ohnefalsch Richter, *Repertorium für Kunstwissenschaft*, VII, p. 275.]

2. Bœckh, *C. I. G.* 4474 :

- 15 Ἐπιστολή Ἀντιόχου βασιλέως.
 Βασιλεὺς Ἀντίοχος Εὐφήμεν χεῖρην. Ἐδοξέ μοι ὁ κκ-
 τκκεχωρισμένος ὑπομνηματισμός· γενέσθω οὖν καθότι
 δεδῆλωται περὶ ὧν δεῖ διὰ σοῦ συντελεσθῆναι. Προς-
 20 ενεχθέντος μοι περὶ τῆς ἐνεργείας θεοῦ ἁγίου Διὸς
 Βαιτοκκιέως ἐκρίθη συνχωρηθῆναι αὐτῷ εἰς ἅπκν-
 τα τὸν χρόνον, ἐφ' ἣν καὶ ἡ δύναμις τοῦ θεοῦ
 κατέρχεται, κώμην τὴν Βαιτοκκικηνῶν, ἣν πρότερον
 25 ἔσχεν Δημήτριος Δημητρίου τοῦ Μνηστίου, ἐντὸς ὁρίων
 τῆς περὶ Ἀπάμειν σατραπείας, σὺν τοῖς

Au sujet de l'administration de la propriété foncière des temples, nous possédons quelques informations curieuses dans les baux de territoires sacrés trouvés à Mylasa et à Olymos en Carie. La nature de ce genre de contrats sera bien expliquée par le résumé suivant d'une inscription de Mylasa publiée dans le *Voyage Archéologique* de Le Bas¹. Thraseas, citoyen de Mylasa, avait deux propriétés; il avait hérité de l'une et acheté l'autre. Il les vend l'une et l'autre aux commissaires (*ktematonai*), dont la fonction consistait à acheter des terres pour le compte du temple. La somme reçue par Thraséas s'élève à sept mille drachmes; il doit faire enregistrer la vente et donner des garants (*bebaiotai*) qui assureront l'acquéreur contre toute fraude dans l'exécution du contrat. Il devient alors le locataire du même terrain moyennant une redevance annuelle de trois cents drachmes. Cette somme doit être payée régulièrement; sinon, le contrat sera résilié et les trésoriers de la tribu remettront les biens en location aux mêmes conditions.

Si nous supposons que le fermage de trois cents drachmes représente la moitié de l'intérêt de sept mille drachmes, Thra-

- συνκυροῦσι καὶ καθήκουσι πᾶσι κατὰ τοὺς προ-
 υπάρχοντας περιορισμοὺς καὶ σὺν τοῖς τοῦ ἐνεστῶτος
 30 ἔτους γεννήμασιν, ὅπως ἢ ἀπὸ ταύτης πρόσδοδος ἀνα-
 λίσκηται εἰς τὰς κατὰ μῆνας συντελουμένας θυ-
 σίας καὶ τᾶλλα τὰ πρὸς αὕξησιν τοῦ ἱεροῦ συν-
 τείνοντα ὑπὸ τοῦ καθεσταμένου ὑπὸ τοῦ θεοῦ ἱερέως,
 35 ὥς εἴθισται ἄγωνται δὲ καὶ κατὰ μῆνα πανηγύ-
 ρεις ἀτελεῖς τῇ πεντεκαιδεκάτῃ καὶ τριακάδῃ· καὶ
 εἶναι τὸ μὲν ἱερὸν ἄσυλον, τὴν δὲ κώμην ἀνεπίστα-
 θμον μηδεμιᾶς ἀπορρήσεως προσενεχθείσης, τὸν δὲ
 40 ἐναντιωθησόμενον τισι τῶν προγεγραμμένων ἔνοχον εἶ-
 ναι ἀσεβεῖν, κ. τ. λ.

Ψήφισμα τῆς πόλεως πεμφθὲν θεῶι Αὐγούστῳ.

Ils demandent que ce privilège leur soit conservé. Plus tard, ils adressèrent la même requête à Valérien et à Julien qui leur répondirent favorablement par un rescrit en latin gravé en tête de la stèle.

1. Le Bas-Waddington, *Inscr. de l'Asie-Mineure*, III, n° 416. [M. Waddington fait remarquer que l'inscription 26946 du *Corpus* relate un acte absolument semblable.]

séas recevra un peu moins de 4 1/2 pour cent de l'intérêt de la somme payée pour l'achat du terrain ; il aura, en outre, la jouissance de sa propriété et l'avantage que cette propriété, appartenant désormais au temple, sera protégée contre la confiscation ou des impositions arbitraires. Ce contrat de ferme devait être ratifié par le locataire lui-même paraissant en public devant l'assemblée du peuple.

A Olymos en Carie¹, le peuple afferme des domaines, propriétés du Zeus de Labranda, d'Apollon et d'Artémis, à certains fermiers et à leurs héritiers qui se transmettront leurs droits à perpétuité. Ils peuvent cultiver ces terres comme si elles leur appartenaient, à la condition de payer aux trésoriers du peuple une redevance annuelle de cent drachmes d'argent (environ 90 francs) et une quantité non spécifiée de blé. Les témoins de l'un de ces contrats sont les trésoriers des quatre tribus d'Olymos et les propriétaires des terrains adjacents aux domaines affermés. Dans le second contrat figurent sept citoyens qui en garantissent l'exécution chacun pour un septième du capital.

Dans une autre inscription d'Olymos en Carie², qui fait suite à la précédente, nous voyons quelles mesures l'on prenait lorsqu'une terre était acquise pour le compte d'un temple. Un décret du peuple ordonne que certains domaines seront achetés au moyen des biens sacrés appartenant à Apollon et à Artémis. Tout d'abord, le peuple doit élire des *ktematonai* ou fidéicommissaires pour l'achat et la vente de domaines sacrés. Ces commissaires prendront l'argent nécessaire chez les banquiers Sibilos et Euthydemos, entre les mains desquels il est déposé³, et achèteront les terres en question qui seront affermées à perpétuité à une certaine personne et à ses héritiers, moyennant un loyer annuel payable aux trésoriers du peuple.

L'achat conclu, les *ktematonai* doivent transférer à Apollon

1. Le Bas-Waddington, *Inscriptions de l'Asie-Mineure*, III, n° 331. [Le texte est malheureusement très mutilé. Les domaines en question ont été achetés par des commissaires nommés par le peuple, au moyen des fonds sacrés accumulés dans le trésor d'Apollon et d'Artémis.]

2. Le Bas-Waddington, *Inscr. de l'Asie-Mineure*, III, n° 332.

3. [Ces banquiers, *προδανισταί*, sont les prêteurs chargés de faire valoir les fonds des corporations sacrées.]

et à Artémis les titres des propriétés en question¹. Le fermage à payer ne doit pas être inférieur à la moitié de l'intérêt de l'argent employé à l'achat². -

Ici une question se pose : quelles précautions prenait l'État pour assurer la culture de la terre par le fermier auquel elle était louée à perpétuité? La réponse nous est fournie par les contrats de fermage gravés sur bronze qui sont ordinairement connus sous le nom de *Tables d'Héraclée*, découverts, au commencement du siècle dernier, près d'Héraclée dans l'Italie méridionale. Ces deux tablettes contiennent les baux les plus complets et les plus minutieux de territoires sacrés qui nous aient été transmis par l'antiquité grecque. Le territoire auquel ils se rapportent doit être affermé à vie pour quatre cent dix mesures de blé appelées *médimnes*. Comme les cartes et les cadastres n'étaient pas en usage dans le monde grec, l'inscription commence par indiquer avec une grande minutie les limites du terrain et ses dimensions. Les preneurs donneront des garanties pour cinq ans et les personnes, ainsi que les biens des garants, seront responsables comme dans l'ancien droit romain. Les baux doivent être consentis au nom de la cité et de certains magistrats civils dits *polianomoi*. Si la terre est sous-louée ou la moisson vendue, les sous-locataires donneront caution comme les locataires. Quiconque manquerait à fournir caution ou à acquitter régulièrement son fermage payera double fermage et en outre sera frappé d'une amende. Les garants doivent faire une déclaration touchant le montant de la fortune qu'ils peuvent offrir en garantie du paiement des fermages, des arrérages, des amendes et de l'exécution régulière des décisions légales. Après ces dispositions on en trouve d'autres touchant les conditions de la culture. Dans la partie du territoire affermé qui convient à la

1. [L. 6 :

καὶ ἀναγκασμένους τὰς κυρίαις αὐτῶν εἰς τοὺς θεοὺς ἀκολούθως τῷ νόμῳ.]

2. [L. 7 :

ἐνθόκης μὴ ἐλάσσονος τῶν ἡμισίων διαφορῶν τῆς τιμῆς τῶν ἐργαίων κ. τ. λ.

M. Waddington fait remarquer qu'il résulte de cette clause que l'intérêt d'un capital en argent à Olymos était à peu près double de celui d'un capital placé en terres.]

culture de la vigne, le fermier ne plantera pas moins de dix *schæni* en vignobles; là où le terrain convient aux oliviers, il ne doit pas y avoir moins de quatre oliviers par *schænos*¹. Au cas où le fermier prétendrait que le terrain n'est pas propre aux oliviers, les polianomes s'adjoindront un citoyen choisi par eux, procéderont à l'examen du sol et feront un rapport sous serment à l'assemblée du peuple. Les arbres renversés par le vent ou morts de vieillesse seront la propriété des locataires. S'ils manquent à planter le nombre prescrit d'oliviers et de vignobles, ils payeront une amende de dix *nummi* d'argent par olivier et de deux *mines* d'argent par *schænos* de vignes. Les irrigations et les routes devront être soigneusement entretenues; on ne pourra ni élever des amas de terre ni extraire du sable, en dehors de ce qui est nécessaire aux constructions. Le tuf ne sera pas exploité comme carrière. Les habitations à bâtir sur le terrain sont une maison, une étable, un hangar, une aire à battre le blé, le tout dans certaines dimensions prescrites. Si ces constructions ne sont pas munies de toitures et de portes dans le délai accordé pour la plantation des arbres, une amende sera payée. Le bois du domaine peut être employé pour les bâtisses qu'on y élèvera ou pour tailler les soutiens de la vigne, mais il est interdit de l'abattre ou d'en faire usage pour toute autre destination. La terre environnant les oliviers et les figuiers doit être bêchée et entassée autour de leurs pieds. Si des oliviers ou des vignobles viennent à périr, ils doivent être remplacés par d'autres. La terre et les habitations ne doivent être ni hypothéquées ni engagées d'aucune façon. Si un des fermiers meurt sans héritiers ou intestat, le produit de sa terre faire retour à la cité. Dans le cas où les fermiers seraient empêchés par une guerre de faire rentrer leurs moissons, les conditions du contrat de fermage seront modifiées par une décision des Héracléens. Si les *polianomoi* ne respectent pas les conditions du bail, ils en seront rendus responsables.

1. [Rangabé a publié (*Antiq. helléniques*, II, 2477) une inscription de Crète d'après laquelle chaque membre d'une *ἀγέλη* doit, en prenant possession d'un terrain, y planter un olivier :

Καὶ ἐλάαν ἕκαστον φυτεύειν καὶ τετραμμέναν ἀποδεικνύειν· ὅς δὲ καὶ μὴ φυτεύσει ἀποτείσει στατήρας πεντήκοντα.]

L'étendue totale du terrain consacré à Dionysos s'élevait à 3320 1/2 *schœni*, affermés moyennant une redevance annuelle d'un peu plus de 410 médimnes de blé. Sur cette étendue, 738 1/2 *schœni* étaient loués pour 300 médimnes. La date de l'inscription paraît être la fin du iv^e siècle av. J.-C. ¹.

Il est probable que les administrateurs de terrains sacrés préféraient à tout autre mode de contrat les baux emphytéotiques à perpétuité comme ceux que nous trouvons à Héraclée. Ils peuvent, cependant, avoir consenti des baux pour un nombre d'années fixe avec une redevance déterminée, comme l'ont fait le peuple athénien et d'autres communautés. Nous avons plusieurs exemples de pareils contrats. Le preneur y trouvait parfois l'avantage d'être exempté des taxes auxquelles la terre pouvait être soumise. Dans les baux entre des individus et l'État au sujet de domaines sacrés ou publics, on stipulait généralement une inspection périodique du territoire par des fonctionnaires nommés à cet effet. Le preneur était ordinairement tenu de fournir des garanties pour l'exécution régulière des conditions du bail. Dans un décret de l'une des tribus attiques, il est prescrit qu'une inspection de certaines terres aura lieu deux fois par an ².

A l'intérieur du *hieron*, c'est-à-dire dans l'enceinte sacrée immédiatement adjacente à un temple, toute culture du sol, toute coupe de bois, étaient strictement défendues; dans certains cas même on interdisait de recueillir le bois mort.

Les documents relatifs aux biens des temples, dont je viens d'indiquer les principaux, montrent très clairement que dans les républiques grecques c'était l'État lui-même qui se chargeait d'administrer les biens sacrés et que les ministres du culte qui étaient attachés aux temples à divers titres n'exerçaient guère de contrôle administratif sur ces placements, à supposer même qu'ils aient eu voix au chapitre. Le même principe était adopté en ce qui concernait les temples eux-mêmes, à l'exception de ceux qui devaient leur origine à la munificence privée et n'étaient par suite jamais considérés

1. Bœckh, *C. I. G.* 5774. L'inscription grecque a 248 lignes. Elle a été l'objet d'un célèbre commentaire de Mazocchi, Naples, 1754-58.

2. Rangabé, *Antiq. Hellén.*, II, p. 474, n° 476.

comme propriété de l'État. Les contrats pour la construction d'un temple étaient dressés par certains fonctionnaires dûment nommés et autorisés par l'État, et les dépenses nécessaires à de pareils travaux devaient être sanctionnées par l'assemblée du peuple. C'est ce qui paraît ressortir du témoignage de quelques inscriptions relatives à la construction de temples qui sont venues jusqu'à nous. Celle qu'on a récemment découverte à Lébadée¹ et qui, comme nous l'avons dit plus haut, renferme un contrat pour la construction d'un temple de Zeus Basileus, est remarquable par les détails où elle entre au sujet de l'exécution du travail et des amendes à exiger des entrepreneurs, surveillants et autres personnes employés à la construction pour tout manquement aux conditions stipulées². L'inscription célèbre relative à l'Érechthéion, à laquelle j'ai fait allusion précédemment, contient le procès-verbal d'une inspection de ce temple au cours de sa construction, en exécution d'un décret du peuple athénien, de 409 av. J.-C.

Parmi les marbres d'Arundel se trouve une partie d'un décret semblable émané du peuple de Délos, qui spécifie les conditions sous lesquelles des contrats doivent être consentis pour la réparation du temple d'Apollon³.

Dans un décret récemment découvert à Athènes, le sénat accorde au prêtre d'Esculape et d'Hygie la permission de restaurer à ses frais le temple du dieu qu'il servait et de le munir de nouvelles portes et d'un toit⁴.

1. 'Αθήναιον, IV, p. 369; [Fabricius, *De Architectura graeca*, 1881, 1; Choisy, *Études sur l'architecture grecque*, 1884].

2. [L. 15 : 'Εάν δέ τι μή πείθεται τῶν κατὰ τὴν συγγραφὴν γεγραμμένων ἢ κακοτεχνῶν τι ἐξελέγχηται, ζημιωθήσεται ὑπὸ τῶν ναποισίων καθ' ὃ τι ἂν φαίνεται ἄξιός ἐστιν μὴ ποιεῖν τῶν κατὰ τὴν συγγραφὴν γεγραμμένων. Καὶ εἰ τις ἄλλος τῶν συνεργαζομένων ἐξελέγχηται τι κακοτεχνῶν, ἐξελαυνέσθω ἐκ τοῦ ἔργου καὶ μηκέτι συνεργαζέσθω. 'Εάν δέ μή πείθεται, ζημιωθήσεται καὶ οὗτος μετὰ τοῦ ἔργωνου.]

3. [C. I. G. 2266; Fabricius, *Hermes*, XVII, 1.]

4. [C. I. A., II, 1, p. 419, n° 489 b.]

L. 8 : 'Επειδὴ πρόσθετον ποιησάμενος πρὸς τὴν



La classe d'inscriptions dont je dois m'occuper maintenant est relative aux ministres du culte. Lorsque nous parlons de prêtres grecs nous devons ne pas oublier que nous ne trouvons nulle part, dans aucun État de la Grèce, un ordre sacerdotal aussi complètement isolé du reste de la communauté que les prêtres et les lévites de l'ancienne Judée ou le clergé chrétien du moyen âge¹. La société grecque n'offre pas l'équivalent de la distinction sévèrement marquée qu'impliquent les termes modernes de *clercs* et de *lais*, et dans les relations entre les prêtres grecs et leurs concitoyens, en tant du moins qu'elle nous sont connues, il n'y a que des traces bien vagues de cet antagonisme que présente l'histoire des autres religions, toutes les fois que le pouvoir et les prétentions d'un ordre sacerdotal cessent d'être en harmonie avec les sentiments généraux de la communauté.

Comme il n'existait chez les Grecs aucun ordre sacerdotal régulier répondant à l'idée que nous nous faisons d'un clergé, il devient très difficile de présenter une exposition claire et bien définie des pouvoirs des ministres du culte dans l'ancienne Hellade, de leurs fonctions, de leur hiérarchie et de leur influence sociale. Les inscriptions nous apprennent que les titres qui désignaient ces fonctionnaires sacrés variaient d'État à État. Les données dont nous disposons jusqu'à présent sont insuffisantes pour que nous puissions définir les devoirs et les charges des différents ministres ainsi désignés. Pour commencer, cependant, par les plus élevés de ces titres — l'*hiereus* et l'*hiereia* — il est certain que dans la plupart des

-
- βουλὴν ὁ εἰληγὼς ἱερεὺς Ἀσκληπιοῦ καὶ Ὑγείας εἰς τὸν με-
 10 τὰ Λύσανδρον ἄρχοντα ἐνιαυτὸν Διοκλῆς Διοκλέους Κηφι-
 σιεὺς νεώτερος ἐμφανίζει τὰ θυρώματα διεφθάρθαι τῆς πρό-
 τερον οὔσης εἰς τὸ ἱερὸν εἰσόδου, ὁμοίως δὲ καὶ τὴν ὀπίσω
 τοῦ προτύλου στέγην, ἔτι δὲ καὶ τὸν ναὸν τοῦ ἀρχαίου ἀφι-
 δρύματος τοῦ τε Ἀσκληπιοῦ καὶ τῆς Ὑγείας καὶ διὰ τοῦτο παρ-
 15 καλεῖ τὴν βουλὴν ἐπιχωρῆσαι ἐκτῶ (sic) κατασκευάσαντι ἐκ τῶν
 ἰδίων θυρῶσαι τὸ ἀρχαῖον πρότυλον, στεγᾶσαι δὲ καὶ τοῦ
 προτύλου τὸ ὀπίσω μέρος κ. τ. λ.

1. [Voyez Martha, *Les Sacerdotes athéniens*, Paris, 1832.]

cités grecques ces noms s'appliquaient au prêtre et à la prêtresse du plus haut rang attachés à un temple. Ces prêtres et prêtresses n'étaient pas nommés suivant un système uniforme; il n'y avait pas, si l'on peut s'exprimer ainsi, de règle fixe pour l'ordination. Certains sacerdoces étaient héréditaires, d'autres électifs; et à une époque postérieure, lorsque la plupart des cités grecques n'étaient plus autonomes que de nom, nous trouvons un exemple d'un prêtre nommé par ordonnance royale; en outre, quelques prêtres étaient élus à vie, d'autres pour un nombre d'années limité. Presque tous les renseignements que nous possédons au sujet du mode de nomination des prêtres et des prêtresses sont dus aux inscriptions. Dans un décret d'Halicarnasse¹ nous avons une liste de vingt-sept prêtres de Poseidon qui prouve que le sacerdoce n'était pas transmis de père en fils, mais de frère en frère; la prêtrise appartenait aux fils du frère aîné par ordre d'âge, puis aux fils du frère puîné, puis encore au petit-fils du frère aîné et ainsi de suite.

D'autre part, nous avons une inscription de la même cité, Halicarnasse², qui prouve que les sacerdoces étaient quelquefois achetés par des individus à de certaines conditions stipulées par l'État; et dans une inscription récemment découverte à Érythrée en Ionie et conservée maintenant au musée

1. [C. I. G. 2655.]

2. Boeckh, C. I. G. 2656.

[L. 3:

ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, γνώμῃ πρυτάνεων. Πριαμένη

- 5 τὴν ἱερῆταιν τῆς Ἀρτέμιδος τῆς Περγείας παρέξεται
 ἱερῆταν ἀστὴν ἐξ ἀστῶν ἀμφοτέρων ἐπὶ τρεῖς γενεάς
 γεγεννημένην καὶ πρὸς πατρός καὶ πρὸς μητρός· ἡ δὲ
 πριαμένη ἱεράσεται ἐπὶ ζωῆς τῆς αὐτῆς, καὶ οὕτως
 τὰ ἱερὰ τὰ δημοτελέα καὶ τὰ ἰδιωτικά, καὶ λήψεται
 10 τῶν θυομένων δημοσίᾳ ἀφ' ἐκάστου ἱερείου κωλῆν
 καὶ τὰ ἐπὶ κωλῇ νεμόμενα καὶ τεταρτημορίδα σπλάγ-
 χνων καὶ τὰ δέρματα, τῶν δὲ ἰδιωτικῶν λήψεται
 κωλῆν καὶ τὰ ἐπὶ κωλῇ νεμόμενα καὶ τεταρτημορίδα
 15 σπλαγγῶν. κ. τ. λ.

de l'École Évangélique de Smyrne, nous avons une longue liste de sacerdoces vendus où les sommes payées, les noms des acquéreurs et de leurs garants sont dûment enregistrés. Les prix de vente paraissent assez faibles ; le plus élevé est donné pour la prêtrise d'Hermès Agoraïos, quatre mille six cent dix drachmes, c'est-à-dire environ quatre mille cent cinquante francs ¹. Le droit héréditaire à un sacerdoce dérivait probablement dans la plupart des cas de l'ancienne *gens* d'où sortait la famille investie de cette dignité. Certains rites particuliers à cette *gens*, et dont les membres des autres *gentes* étaient sévèrement exclus, étaient transmis de père en fils dans une famille particulière ; et cette tradition ininterrompue, jointe à une observation continue des rites et au mystère qui y était attaché, doit avoir souvent valu à cette famille le privilège d'une autorité sacerdotale depuis un temps immémorial. Ainsi, nous dit Hérodote, Telines, l'ancêtre de Gélon et d'Hiéron de Syracuse, émigra de Cnide en Sicile, emportant avec lui les *triopia sacra*, rites mystérieux se rapportant au culte de Déméter et de Perséphone. En conséquence, la fonction sacrée d'hiérophante de ces déesses était réclamée par les descendants de Telines comme un privilège et une dignité particulière ; et c'est en cette qualité, suivant Hérodote, que Gélon acquit dans sa ville natale de Géla l'ascendant qui fit de lui plus tard le maître de Syracuse. Ainsi encore les membres de l'illustre famille des Eumolpides, qui prétendaient descendre d'un ancêtre mythique, Eumolpos, étaient les hiérophantes héréditaires des mystères d'Éleusis. La fonction de porte-flambeau (*daduchos*), appartenant aussi à la hié-

1. Μουσείον τῆς Εὐαγγ. Σχολῆς, Smyrne, 1875, I, n° 103, p. 104.
[I. 22 :

..... Ἐφ' ἱεροποιῶν Ἑρμο-
τίμου, μηνὸς Ἀργιῶνος, αἵδε ἐπεπρά-
θησαν ἱερητεῖαι, ἐπ' ἐξεταστῶν Ζωίλου
Μνησιλέους τοῦ Θεοδοῦτου · Ζηνὸς
Φημίου καὶ Ἀθηνᾶς Φημίας ΗΔΔΔΔ, ἐπώ-
νιον Γ', Πολυπειθῆς Φαννοθέμιδος, ἐγ-
γυητῆς Κρίτος Θεουκρίτου, Ἀθηνᾶς Νίκης... ΔΔ κ. τ. λ.

rarchie éleusinienne, resta héréditaire dans la famille de Callias de 590 à 380 av. J.-C., époque où cette famille s'éteignit, et la dignité qu'elle possédait fut transmise à la famille de Lycomède à laquelle appartenait Thémistocle. Il arrivait parfois qu'en récompense de quelque service signalé un sacerdoce perpétuel était accordé, par un décret du peuple, à un citoyen et à ses héritiers.

Dans les républiques grecques, nul ne pouvait être nommé à un sacerdoce s'il ne jouissait de tous les droits civiques, et l'on donnait même la préférence aux personnes de haut rang et de naissance illustre. Ceux qui suivaient des professions serviles ou dégradantes, ceux qui menaient une vie dissolue ou immorale, étaient considérés comme indignes d'un si grand honneur. Les devoirs et les obligations des ministres du culte doivent avoir présenté autant de variétés que les rituels. Dans la période plus ancienne de la civilisation grecque, l'*hiereus* d'une divinité particulière était chargé de l'entretien du temple et de la surveillance générale des biens sacrés. Un passage de la *Politique* d'Aristote (VI, 5) permet d'inférer que tel était encore le cas dans les petites cités de son temps, mais à partir de l'époque où les inscriptions grecques commencent à nous renseigner plus amplement sur les antiquités religieuses — c'est-à-dire depuis le siècle de Périclès — nous trouvons que dans les communautés plus considérables les charges et les dignités confiées primitivement à l'*hiereus* étaient réparties entre un certain nombre de fonctionnaires nommés par l'État. Ainsi tout ce qui se rapportait à l'architecture et à l'entretien du temple formait la province des *neopoiai*. Les trésors du dieu étaient confiés à des trésoriers spéciaux nommés *hierotamiai* et les comptes des dépenses et des recettes étaient rendus à des vérificateurs, *logistai*, nommés par l'État. Les grandes fêtes périodiques célébrées dans le ressort de certains temples étaient organisées par des fonctionnaires choisis *ad hoc* par le peuple. La tâche spéciale du *hiereus* dans toute l'antiquité païenne consistait à être bien au courant du rituel du culte auquel il était attaché, à veiller à ce que les sacrifices fussent régulièrement accomplis par des personnes autorisées et que la sainteté de l'autel et de l'enceinte sacrée ne fût jamais violée

par des profanes et des intrus. Les anciennes liturgies comportaient un très grand nombre de pratiques minutieuses, qui étaient consignées dans les lois publiques et les livres sacrés avec la plus scrupuleuse exactitude. Ces livres étaient les bréviaires et les calendriers du paganisme antique. Les inscriptions nous ont conservé plusieurs spécimens de semblables rituels.

Dans un décret de la cité de Myconos ¹, on trouve une liste des jours où certaines victimes doivent être immolées. Le 12 du mois Poseideon, un bélier blanc et un agneau doivent être sacrifiés à Poseidon. Il appartient au sénat de fournir ces victimes qui seront payées avec le produit des droits levés sur les poissons. Comme ces poissons étaient pêchés dans la mer qui environne Myconos, le sacrifice dont il s'agit était probablement une offrande à Poseidon en reconnaissance d'une pêche abondante ou une offrande propitiatoire par anticipation de ce bienfait. Au mois de Lenaion, la moisson devait être célébrée par le sacrifice, offert à Déméter, d'une truie pleine pour la première fois; un sanglier était sacrifié en même temps à Perséphone. Il paraît clair, d'après les inscriptions de ce genre, que les prêtres attachés aux temples n'étaient d'aucune façon les auteurs de ces lois, qui sont toujours présentées sous la forme de décrets du peuple; mais des ordonnances semblables peuvent quelquefois avoir été rédigées par le gouvernement civil sur les indications des prêtres, et c'était assurément l'office de ceux-ci de les mettre en vigueur et d'exiger les amendes fixées en cas de transgression. Il est probable qu'à l'entrée de toute enceinte sacrée, on affichait un avis faisant connaître par quels actes, par le contact de quels animaux et de quels objets, une personne devenait impure et perdait ainsi le droit d'entrer dans le *hieron*. Ces ordonnances n'étaient pas, comme la loi mosaïque, réunies dans un code d'ensemble auquel on pouvait rapporter tous les cas particuliers; elles variaient dans leur caractère suivant le culte en vue duquel elles étaient promulguées, comme le témoignent les rares spécimens qui nous en ont été conservés par les inscrip-

1. 'Αθήναιον, II, p. 237.

tions. L'un d'eux, de Lindos à Rhodes¹, commence par la déclaration que l'état de pureté le plus parfait consiste à avoir l'esprit sain, avec une conscience en repos, dans un corps sain également. Suit un *index ciborum prohibitorum*. Ceux qui désirent entrer dans l'*hieron* doivent s'abstenir de lentilles, de la chair de chèvre trois jours à l'avance, de fromage frais pendant le jour précédent. Ce dernier aliment, quand il était fabriqué en Attique, était interdit à la prêtresse d'Athéné Polias à Athènes. La souillure résultant du contact d'un mort ne pouvait être effacée que par une quarantaine de quarante jours. Dans les anciennes mines d'argent du Laurium en Attique, on a trouvé une inscription semblable relative au culte d'une divinité appelée Men Tyrannos², qui avait été importée en Attique à l'époque romaine. Dans ce cas l'ail et le porc sont des aliments interdits, et la quarantaine nécessaire à la suite du contact d'un cadavre est limitée à dix jours. Un homicide ne peut, sous aucune condition, approcher de l'enceinte³.

1. Le Bas-Foucart, *Inscr. de la Grèce*, II, § 5, p. 171.

2. [Voyez Waddington-Le Bas, *Inscriptions d'Asie-Mineure*, III, p. 214 et suiv.]

3. C. I. A. III, 1, 73, 74. Foucart, *Associations religieuses*, p. 219, n° 38 :

- [Ξάνθος Λύκιος Γαίτου Ὀρβίου καθείδρουσα τὸ ἱερὸν τοῦ Μηνὸς
 Τυράννου, αἵρετίσαντος τοῦ θεοῦ, ἐπ' ἀγαθῇ τύχῃ, καὶ μηθένα
 ἀκάθαρτον προσάγειν, καθαρίζέστω δὲ ἀπὸ σκόρδων καὶ χοιρέων
 καὶ γυναικὸς, λουσαμένους δὲ κατὰ κεφαλὰ αὐθήμερον εἰσπορεύ-
 5 ἐσθαι, καὶ ἐκ τῶν γυναικείων διὰ ἑπτὰ ἡμερῶν λουσαμένην κατὰ
 κεφαλὰ εἰσπορεύεσθαι αὐθήμερον, καὶ ἀπὸ νεκροῦ διὰ ἡμερῶν δέκα,
 καὶ ἀπὸ φθορᾶς ἡμερῶν τετραράκοντα, καὶ μηθένα θυσιάζειν ἄνευ
 τοῦ καθείδρουσαμένου τὸ ἱερὸν· ἐὰν δέ τις βιάσῃται, ἀπρόσδεκτος
 ἢ θυσία παρὰ τοῦ θεοῦ· παρέχειν καὶ τῷ θεῷ τὸ καθήκον δεξιὸν
 10 σκέλος καὶ δορὰν καὶ κεφαλὴν καὶ πόδας καὶ στηθύνιον καὶ ἔλαιον
 ἐπὶ βωμὸν καὶ λύχνον καὶ σχίζας καὶ σπονδὴν, καὶ εὐεῖλατος
 γένοιτο ὁ θεὸς τοῖς θεραπεύουσιν ἀπλῆ τῇ ψυχῇ. Ἐὰν δέ τινα
 ἀνθρώπινα πάσχη ἢ ἀσθενήσῃ ἢ ἀποδημήσῃ που, μηθένα ἀνθρώ-
 πων ἐξουσίαν ἔχειν ἐὰν μὴ ᾧ ἂν αὐτὸς παρὰ δῶ· ὅς ἂν δὲ πολυ-
 15 πραχμονήσῃ τὰ τοῦ θεοῦ ἢ περιεργάσῃται, ἀμαρτιὰν ὀφειλέτω Μηνὶ
 Τυράννῳ, ἣν οὐ μὴ δύνῃται ἐξειλάσασθαι· ὁ δὲ θυσιάζων τῇ ἐβδόμῃ

Une inscription d'Ialysos à Rhodes nous a conservé une loi relative à l'enceinte sacrée du temple d'Alectrona¹. Aucun cheval, aucun âne, aucun mulet ne doit en franchir le seuil. Défense est faite de marcher sur le territoire sacré avec des souliers faits de cuir de porc et d'y introduire quoi que ce soit appartenant à cet animal. Quiconque aura transgressé ce règlement sera tenu de purifier l'enceinte, faute de quoi il sera considéré comme coupable d'impiété (*asebeia*). Toute personne ayant introduit des moutons dans l'enceinte sacrée payera une obole par tête d'animal. Trois copies de la loi seront gravées sur marbre et affichées à des endroits différents. Dans une inscription athénienne qui défend de prendre des branches et du bois mort dans le *hieron* d'Apollon, la promulgation est faite au nom du *hiereus* du dieu, qui, assisté du démarque, doit exiger une amende de 50 drachmes de tout délinquant, si c'est un citoyen libre, et faire connaître son nom à l'archonte-roi et au sénat en vertu d'un décret du peuple. Si le délinquant est de condition servile, il recevra cinquante coups de fouet et son nom, ainsi que celui de son maître, seront dénoncés à l'archonte-roi². La violation intentionnelle de toute loi relative à un temple ou à son rituel était regardée comme une impiété, *asebeia*, crime dont la forme la plus grave était punie des pénalités les plus sévères, comme nous le savons par les exemples d'Alcibiade et d'Andocide, qui furent accusés d'avoir divulgué les mystères d'Eleusis. Les

τὰ καθήκοντα πάντα ποιείτω τῷ θεῷ, λαμβανέτω δὲ τῆς θυσίας ἧς ἂν φέρῃ σκέλος καὶ ὦμον, τὰ δὲ λοιπὰ κατακοπτεύω ἱερῷ· εἰ δέ τις προσφέρει θυσίαν τῷ θεῷ, ἐγ νομηνίας μέχρι πεντεκα-

- 20 δεκάτης· ἔάν τις τράπεζαν πληρῷ τῷ θεῷ, λαμβανέτω τὸ ἥμισυ. Τοὺς δὲ βουλομένους ἔρανον συνάγειν Μηνί Τυράννῳ ἐπ' ἀγαθῇ τύχῃ· ὁμοίως δὲ παρέξουσιν οἱ ἔρανισταὶ τὰ καθήκοντα τῷ θεῷ δέξιον σκέλος καὶ δόρην καὶ κοτύλην ἐλαίου καὶ χοῦν οἴνου καὶ ναστὸν κιαῖον καὶ ἐφ' ἱερὰ θρία καὶ κολλύβων χοίνικας δύο καὶ ἀχροκώλια ὅτ-
- 25 αν κατακλιθῶσιν οἱ ἔρανισταὶ καὶ στέφανον καὶ ληνίσκους καὶ εὐεῖλατος γένοιτο τοῖς ἀπλῶς προσπορευομένοις ὁ Θεός.

1. Newton, *Transactions of the Royal Society of literature*, XI, p. 443.

2. *Ἐφήμερις ἀρχαιολ.*, n° 3139.

délits de cet ordre commis à Athènes tombaient sous la connaissance de l'archonte-roi, qui peut être considéré comme le chef religieux de la communauté, exerçant la juridiction qui appartenait probablement dans le principe aux rois de l'Attique.

Les devoirs des prêtresses étaient analogues à ceux des prêtres. Nous pouvons nous faire quelque idée de ces devoirs par l'inscription d'Halicarnasse citée plus haut, où la charge de prêtresse d'Artemis Pergaia est mise en vente ¹. La prêtresse doit pouvoir prouver qu'elle est de naissance pure et que ses ancêtres de chaque lignée, depuis trois générations au moins ², ont été des citoyens jouissant de tous leurs droits. Elle est nommée à vie, et sa principale fonction est d'accomplir les sacrifices publics et ceux qui sont offerts par des particuliers ³. A chaque nouvelle lune elle adressera aux dieux une *supplicatio* solennelle en faveur de la cité. Elle arrangera l'*hieron* et le local destiné à recevoir le trésor de la déesse. Dans le mois où s'accomplit le sacrifice public, elle doit faire une collecte « devant l'île, » c'est-à-dire dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville ⁴, mais cette collecte ne doit pas être une quête de maison en maison ; le produit appartiendra à la prêtresse, qui recevra aussi une drachme pour chaque *supplicatio* mensuelle. Elle a droit également à une partie de chaque victime immolée dans un sacrifice public. Le trésor de la déesse n'est pas confié à sa garde, mais à celle de certains fonctionnaires appelés *exetastai*, contrôleurs, qui doi-

1. [C. I. G. 2656.]

2. [L. 8 :

Παρέξεται ιέρειαν ἀστήν ἐξ ἀστων ἀμφοτέρων ἐπὶ τρεῖς γενεάς γεγενημένην καὶ πρὸς πατρὸς καὶ πρὸς μητρὸς.]

3. [Cf. plus haut, p. 401, note 2, l. 9-15.]

4. Voy. Newton, *Hist. of Discov.*, II, part. I, p. 273, pour la situation de cette île à Halicarnasse.

[L. 26 :

ἐν ᾧ δὲ μηνί ἡ θυσία συντελεῖται ἡ δημοτελής,
ἀγειρέτω πρὸ νήσου τὰς ἡμέρας τρεῖς, ἐπ' οἰκίαν μὴ
πορευομένη · ὁ δὲ ἀγεροδὸς ἔστω τῆς ιερείας.]

vent l'ouvrir une fois par an¹ et y prendre ce qui est nécessaire pour les dépenses courantes du culte public.

Le principe de la loi mosaïque, que les ministres de l'autel doivent vivre de l'autel, prévalait aussi parmi les Grecs. A chaque sacrifice, certaines parties de la victime étaient réservées au prêtre officiant et il est probable qu'une petite redevance était toujours exigée des particuliers qui offraient un sacrifice. En dehors de ces profits, les ministres du culte doivent avoir tiré plus ou moins de bénéfices du produit des territoires sacrés, et ils ont pu toucher un tant pour cent de l'intérêt de l'argent prêté par le temple. Leur résidence habituelle était à l'intérieur du *hieron*, et il est à présumer que la divinité qu'ils servaient n'exigeait pas d'eux le paiement d'un loyer. Mais l'avantage principal du sacerdoce consistait dans la dignité personnelle et dans l'autorité sociale qu'il conférait à son titulaire. Homère dit d'un prêtre troyen qu'il est « honoré par le peuple à l'égal d'un dieu, » et bien que l'*hiereus* grec, à l'époque historique, n'occupât point un rang aussi élevé, il n'est pas douteux qu'il n'était pas considéré seulement comme le gardien du temple présidant à tous ses sacrifices et à ses rites, mais comme l'interprète de la volonté du dieu manifestée par les oracles, les songes et d'autres signes mystérieux, dont la signification ne pouvait être révélée au monde profane que par l'entremise du prêtre compétent. Ayant seuls accès au sanctuaire intérieur ou *Saint des Saints* d'une divinité, et possédant, à l'exclusion de tout autre, les secrets concernant son culte, les prêtres se regardaient comme les médiateurs entre leurs concitoyens et le dieu qu'ils servaient.

Lorsqu'une épidémie ou quelque autre manifestation de la colère divine frappait la cité, les prêtres trouvaient généralement moyen d'expliquer les causes du fléau et de prescrire

1. [L. 32 :

..... ἀνοιγόντων δὲ οἱ
ἐξετάσται κατ' ἐνικυτὸν τὸν θησαυρὸν καὶ διδόν-
των τῇ ἱερείᾳ εἰς τε τὴν ἐπιχορείαν καὶ χρημα-
τισμὸν καὶ εἰς ἱματισμὸν.]

quelque solennité religieuse pour en détourner l'effet. Tantôt ils déclaraient que l'on avait commis certains crimes, tantôt que certaines lois du rituel avaient été violées, soit par la génération présente, soit par ses ancêtres; et la divinité offensée ne pouvait être apaisée que par des offrandes expiatoires ou par certaines formalités que l'on indiquait. Lorsqu'on accomplissait un sacrifice, c'était le devoir des prêtres de noter tous les signes et tous les incidents qui passaient pour marquer l'approbation ou le mécontentement de la divinité à qui l'offrande était faite; l'ensemble de ces présages formait un langage symbolique que personne, en dehors des ministres de l'autel et des devins du temple, ne pouvait interpréter exactement, et au moyen duquel ils avaient la prétention de lire dans l'avenir. Dans les limites de l'enceinte sacrée, l'autorité des prêtres doit avoir été très grande, parce qu'ils étaient armés du pouvoir d'excommunier ceux qui violeraient les prescriptions religieuses du culte local, et que les imprécations qu'ils pouvaient lancer contre les sacrilèges inspiraient une terreur que le philosophe sceptique lui-même ne pouvait pas braver ouvertement, quelques railleries secrètes que les fraudes pieuses pussent lui inspirer. Les prêtres des temples possédant le droit d'asile paraissent avoir exercé une juridiction dans le cas d'esclaves fugitifs réclamés par leurs maîtres, qui ne pouvaient être livrés sans leur consentement.

Dans toutes les fêtes publiques, les prêtres occupaient des places d'honneur, et l'on peut voir aujourd'hui encore, au théâtre de Bacchus à Athènes, les sièges des prêtres et des prêtresses des divinités de l'Attique disposés sur le même rang que ceux des principaux magistrats civils¹. A certaines solennités publiques, le prêtre ou la prêtresse revêtaient le costume et les attributs de la divinité qu'ils servaient. Les décrets de Rhodes et de plusieurs colonies doriennes de Sicile montrent que dans ces cités le magistrat éponyme était un prêtre. C'étaient ces honneurs et ces privilèges spéciaux qui faisaient des fonctions sacerdotales un objet d'ambition pour

1. [Un moulage de fauteuil du grand prêtre de Bacchus est à la Sorbonne à l'entrée de la bibliothèque.]

les classes riches dans les républiques grecques. A aucune époque la politique démocratique ne crut devoir décourager ces ambitions. Le genre d'influence que la dignité du sacerdoce donnait à un citoyen ne semblait pas pouvoir devenir un danger politique ni faciliter quelque attentat contre les libertés de la cité. D'autre part, les hommes riches choisis pour les fonctions sacrées pouvaient ainsi contenter les sentiments populaires et en même temps montrer leur propre piété, en conduisant les cérémonies et les fêtes religieuses avec une pompe et une splendeur qui auraient été impossibles s'ils n'avaient eux-mêmes contribué largement aux dépenses par leurs ressources personnelles. Des témoignages d'une pareille munificence, à la fois dévote et patriotique, se trouvent dans les inscriptions où des prêtres et des prêtresses sont l'objet d'honneurs publics pour certains services et dons extraordinaires¹.

Ainsi, un décret athénien couronne le prêtre de Zeus Sôter en récompense d'un sacrifice qu'il a accompli pour le sénat et le peuple, avec le zèle et la libéralité convenables. Dans un autre décret athénien, auquel j'ai déjà fait allusion, le prêtre d'Esculape et d'Hygie est autorisé par le sénat à inscrire son nom comme dédicateur d'un temple qu'il a restauré à ses frais².

Dans une inscription d'Aphrodisias en Carie, des honneurs particuliers sont décernés à Gaia, fille de Diodore, qui est appelée « la chaste prêtresse à vie de la déesse Héré et la Mère de la Cité; » elle a deux fois rempli les fonctions de prêtresse des Empereurs, elle a donné au peuple entier de magnifiques banquets et fourni avec la plus grande libéralité de l'huile pour les bains publics. L'éloge que l'inscription fait d'elle mentionne expressément qu'elle a la première introduit

1. [Le musée de Constantinople possède une longue inscription découverte à Cyzique qui renferme un décret du sénat et du peuple en l'honneur d'Antonia Tryphaina, femme du roi Cotys : on la remercie du soin et du zèle qu'elle a montrés dans la célébration des fêtes en l'honneur de Tibère et de Livie et on lui élève une statue dans le temple de Minerve Poliade à Cyzique. Voyez Curtius, *Monatsber. der Akad. zu Berlin*, janv. 1874 et, pour le commencement de cette inscription, Reinach, *Bull. de Corr. Hellénique*, t. VI, p. 612.]

2. *C. I. A.*, II, 1, p. 419, n° 489 b.

une musique si nouvelle et si attrayante que toutes les cités du voisinage se sont décidées à prendre part à ces jeux ¹.

1. Bœckh, C. I. G. 2820.

[Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ ἡ γερουσία ἐτείμησαν ταῖς πρώταις τειμαῖς Γάϊαν Διοδώρου τοῦ Διοδώρου τοῦ ..σειλέοντος (?) ἀγνὴν ἱέρειαν Ἑρας διὰ βίου, μητέρα πόλεως, γυναῖκα γενομένην καὶ μείνασιν Ἀττάλου τοῦ Πυθίου, στεφανηφόρου, αὐτὴν γένους πρώτου καὶ λαμπροῦ, ἱερατεύσασιν τῶν Σεβαστῶν ἐκ δευτέρου, ἀλείψασιν δις διάκτοις ἐκ λουτήρων ἐπιρύτοις δαψιλέστατα, τὸ πλεῖστον μέρος καὶ τῆς νυκτὸς, στεφανηφορήσασιν, θύσασιν παρ' ὅλους τοὺς ἐνιαυτοὺς ὑπὲρ τῆς ὑγείας τῶν Σεβαστῶν, ἐστίασασιν τὸν δῆμον πλεονάκις καὶ πανδήμοις καταλύσειν, ἐν τε τοῖς θυμελικοῖς καὶ σκηνικοῖς ἀγῶσιν τὰ πρωτεύοντα ἐν τῇ Ἀσίᾳ ἀκροάματα αὐτὴν πρώτως ἀγαγοῦσιν καὶ δείξασιν τῇ πατρίδι, ὡς ἐπὶ τὴν δεῖξιν τῶν ἀκροαμάτων συνελθεῖν καὶ συνεορτάσαι τὰς ἀστυγεινιώσας πόλεις, γυναῖκα μηδενὸς ἀνάλωματος φεισαμένην, φιλόδοξον, ἀρετᾶς σωφροσύνη κεκοσμημένην.

Une autre inscription d'Aphrodisias en l'honneur d'une prêtresse (C. I. G. 2819), mérite d'être citée ici à cause de son caractère touchant :

Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ἐτείμησαν καὶ μετήλλαχυσαν Κλαυδίαν, Κλαυδίου Ἀπολλωνίου ἀρχιερέως θυγατέρα, Τρυφῶσιν Παυλεῖναν, ἀρχιέρειαν, διὰ τε τὴν τοῦ πατρὸς καὶ τῶν προγόνων αὐτῆς εἰς τὴν πατρίδα ἐν πᾶσι φιλοτειμεῖαν καὶ διὰ τὴν ἑαυτῆς κοσμιότητα, κάλλει διενενκοῦσιν καὶ τελευτήσασιν παρθένον ἐτι.]

Voir encore le décret du sénat et du peuple de Syra, honorant la mémoire de la prêtresse Bérénice, fille de Nicomaque (Ross, *Inscr. ined.*, II, n° 109) :

... ἐπειδὴ... ἀγαθὴν τε καὶ εὐσχήμοναν τὴν ἀνατροφὴν πεπόνηται ἐν πᾶσιν, ἀρχεῖνη τε γενομένη ἐκ τῶν ἰδίων ἀφιδῶς ἐπατέλεσεν καὶ θεοῖς καὶ ἀνθρώποις ὑπὲρ τῆς πατρίδος, εἰέρειά (sic) τε κατασταθεῖσα τῶν οὐρανίων θεῶν Διὶ καὶ Κόρῃ τῶν σεμνοτάτων, ἀγῶς τε καὶ ἀξίως τῶν θεῶν καὶ τῆς πόλεως ἱερατεύσασα μετήλλαξε τὸν βίον, καὶ τεκνοτροφήσασα δι' ἧς δὴ δοκεῖ τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, προεπαινέσθαι μὲν τῆς γυναικὸς τὸν προβεβιωκότα χρόνον, στεφανῶσαι τε αὐτὴν χρυσῷ στεφάνῳ ὃ

M. Foucart a récemment publié une inscription de Mantinée dans laquelle Phaena, une prêtresse de Déméter, est honorée pour le zèle et la munificence extraordinaires dont elle a fait preuve pendant et après la durée de sa charge. Le décret en son honneur est rédigé au nom d'une communauté ou d'un collège de prêtresses de Déméter, collège dont Phaena faisait certainement partie.

L'inscription rappelle la somptueuse munificence avec laquelle la prêtresse s'est acquittée de toutes les liturgies requises pendant la durée de sa charge, les magnifiques banquets qu'elle a donnés aux autres prêtresses, les dons qu'elle a faits à leur collège, dons qu'elle a assurés à perpétuité par ses dispositions testamentaires¹. En récompense de cette pieuse libéralité on décrète que Phaena sera invitée à tous les sacrifices et à toutes les fêtes en l'honneur de la déesse² et que ce décret honorifique sera gravé sur une stèle de marbre³.

[Un décret d'Amorgos, publié par nous dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique*⁴, célèbre les mérites de Cléophantos, fils de Cléophon, préposé à la célébration des Itonies. Comme beaucoup d'autres, la fête des Itonies se célébrait par des banquets communs, auxquels on ne pouvait être admis qu'en payant sa quote-part (*symbolai*); Cléophante a pris géné-

πάτριόν ἐστιν ἡμεῖν στεφανοῖν τὰς ἀγαθὰς τῶν γυναικῶν, ὁ δὲ γράφων ἡμεῖν ἀναγορευσάτω ὑπὸ τὴν ἐκκομιδὴν τῆς γυναικὸς ὅτι « στεφανοῖ ὁ δῆμος ὁ Συρίων Βερναίην (sic) Νεικομάχου χρυσῶ στεφάνῳ ἀρετῆς ἕνεκα καὶ εὐνοίας τῆς εἰς αὐτὴν (sic). »

1. « Nous avons là un nouvel exemple d'une donation faite par une femme sans l'assistance d'un tuteur, κύριος, exemple à ajouter à ceux de Mégare (n° 23 a) et de Calaurie (n° 1574). Phaena put, par elle-même, instituer une fondation qui engage sa fille et sa petite-fille. » (Foucart, *Inscr. de la Grèce*, II^e partie, p. 216.)

2. [La prêtresse qui négligerait l'accomplissement de ces prescriptions pourra être poursuivie en justice par Phaena et ses descendants.

L. 43 :

Εἰ δέ τις μὴ καλέσῃ ἐπὶ τὰ ἱερὰ, εἰ μὴ δώσῃ τὰ προγεγραμμένα ἱερὰ, ὑπόδικος ἔστω καὶ ἔνδεικτος ποτὶ δρχμὰς

45 ἐκατὸν αὐτῇ τε καὶ τοῖς ἐγγόνοις αὐτῆς.]

3. Le Bas-Foucart, *Inscriptions de la Grèce*, II^e partie, § 6, p. 215, n° 352 i.

4. [Bulletin, 1884, p. 450 et suiv.]

reusement tous les frais à sa charge, et les sept cents personnes convoquées par lui à la fête ont vécu pendant six jours à ses dépens. Les sommes déboursées par Cléophante sont intéressantes à connaître, puisqu'elles permettent d'évaluer à trois cinquièmes de drachme environ (cinquante-quatre centimes) le coût de l'entretien journalier d'une personne au III^e siècle av. J.-C. Il est digne de remarque que ce résultat concorde avec celui que l'on peut tirer des auteurs anciens¹, d'après lesquels la nourriture d'une personne aurait coûté, à cette époque, environ trois oboles et demie par jour, c'est-à-dire presque exactement cinquante-quatre centimes.]

On voit par un décret de la cité d'Ilion qu'un prêtre fit à la ville un don de 15,000 drachmes (environ 13,000 francs) dont l'intérêt devait subvenir aux frais d'un sacrifice annuel². Ces inscriptions en l'honneur des prêtres deviennent plus fréquentes à l'époque impériale, et nous apprenons par elles qu'il était devenu ordinaire que la même personne fût investie des sacerdoces de différents temples. Il ne semble pas qu'il y ait d'exemples d'un pareil cumul dans la période républicaine qui précède.

En dehors du *hiereus* ou prêtre et de l'*hiereia* ou prêtresse, nous trouvons attachés aux temples grecs un certain nombre de ministres d'ordres divers dont les noms indiquent assez les fonctions. Ainsi, l'*hiérophante* était le prêtre qui, dans les rites éleusiniens, révélait les mystères aux initiés; le *daduchos* portait le flambeau dans le même culte; le *kleidophoros* était le porteur de la clef dans les rites d'Hécate; l'*hierokeryx*, titre conservé jusqu'à nos jours dans l'Église d'Orient, était spécialement chargé des proclamations et des avis relatifs à l'ordre des rites. Le *loutrophore* et l'*hydrophore* portaient l'eau sacrée dont on faisait usage dans les cérémonies du culte. La *kosmeteira*, comme son nom l'indique, était la « maîtresse de la garde-robe » de la déesse qu'elle servait, et c'est à elle qu'incombait le soin des vêtements et des parures dont on ornait

1. [Voir les textes dans Bœckh, *Staatshaushaltung des Athener*, 2^e éd., t. I, p. 142 et suiv.]

2. Bœckh, *C. I. G.* 3599.

l'image sacrée. Le *néokore* — mot qui à l'origine désignait le balayeur du temple — devint avec le temps un prêtre de la plus haute distinction, comme le prouve le témoignage des monnaies et des inscriptions d'Asie-Mineure. Dans les temples où il y avait un oracle, la volonté du dieu était révélée par certains prêtres et prêtresses, qui portaient le titre de *manteis* et de *prophètes*. Le *prophète* n'était pas un prophète au sens où nous entendons ce mot, mais un interprète parlant au nom et sous l'inspiration de la divinité.

Les personnes qui professaient la science de la divination (*mantiké*) et qui interprétaient les oracles, les songes, les présages et les autres pronostics de l'avenir, étaient quelquefois attachés à des temples, mais souvent aussi ils exerçaient d'une manière indépendante la profession de devin. Dans bien des cas, le don de prophétie passait pour héréditaire. L'influence de ces devins (*manteis*) était probablement tout aussi grande, sinon plus grande que celle des prêtres, et si je ne fais allusion qu'en passant à cette classe de fonctionnaires religieux, c'est parce qu'il y a très peu d'inscriptions qui jettent quelque lumière sur leurs pratiques et leur autorité¹.

Un curieux fragment d'Éphèse relatif à la divination par le vol des oiseaux a été publié dans le *Corpus* de Bœckh², et les inscriptions nous ont conservé quelques oracles écrits en méchants hexamètres. D'autres, gravés sur des plaques de plomb, ont été trouvés à Dodone dans les fouilles qu'y a

1. [Dans le décret relatif à la ville de Chalcis (Foucart, *Rev. archéol.*, 1877, 1, 255; *C. I. A.*, I, 437) figure, parmi les personnages qui doivent représenter la cité, le devin Hiéroclès mentionné par Eupolis (*Fragm. comic. græc.*, éd. Didot, p. 183, fr. 16) et par Aristophane (*Pax*, 1045). M. Foucart suppose qu'il avait prédit l'heureux succès de la campagne d'Eubée. Un devin militaire (accompagnant les armées), nommé Telenicos, figure dans la liste des citoyens de la tribu Érechthéïs tués à la guerre (*C. I. A.*, I, 433).]

2. Bœckh, *C. I. G.* 2933.

[ἦμ. μὲν ἀποκρύψῃ, δεξιός, ἣν δὲ ἐπάρῃ τὴν εὐώνυμον
πτέρυγα, καὶ ἐπάρῃ καὶ ἀποκρύψῃ, εὐώνυμος. Ἐγ
δὲ τῆς ἀριστερῆς εἰς τὴν δεξιὴν πετόμενος, ἦμ. μὲν
ἰθὺς ἀποκρύψῃ, εὐώνυμος, ἣν δὲ τὴν δεξιὴν πτέρυγα
ἐπάρας.....]

pratiquées M. Carapanos et publiés dans le magnifique ouvrage où il a fait connaître ses découvertes¹.

Le nombre des fonctionnaires sacrés augmentait probablement à mesure que s'accroissaient la richesse des temples et la célébrité de leur culte. Nous voyons en effet que des sanctuaires fameux et consacrés par la piété des siècles, comme ceux d'Éphèse et d'Éleusis, étaient administrés par une grande variété de fonctionnaires. Et ici se pose la question : Ces

1. Carapanos, *Dodone*, 2 vol., 1878. — Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, Paris, 1880, II, traite d'une manière très complète des oracles et des devins. [Sur les inscriptions découvertes par Carapanos, voyez, entre autres, le commentaire de Foucart, dans l'ouvrage lui-même; Bursian, *Acad. de Munich*, 1878, p. 1-29; Wieseler, *Götting. Nachrichten*, 1879, I; Pomtow, *Neue Jahrbücher*, 1883, p. 305. Voici quelques-unes des demandes les plus curieuses adressées à l'oracle; les chiffres renvoient aux pages de la publication de Carapanos (t. I.)

P. 71 :

Θεῷ τύχαν ἀγαθὴν ἐπὶ κοινήτῃ (demande faite en commun) Εὐδαν-
δρος καὶ ἡ γυνὴ τῷ Διῇ τῷ Νάῳ (Zeus Naïos) καὶ τῇ Δι-
ώνῃ τίνι καὶ φεῶν (sic) ἡ ἡρώων, ἡ δαιμόνων
εὐχόμενοι καὶ φύοντες (sic), λώϊον καὶ ἄμεινο-
ν πράσσοιεν καὶ αὐτοὶ καὶ ἡ οἴκησις καὶ νῦν
καὶ ἰς τὸν ἅπαντα χρόνον.

72. Demande des Corcyréens sur les sacrifices et vœux à faire pour obtenir la concorde. — 75. Agis demande à l'oracle si ses couvertures et ses oreillers disparus ont été perdus ou volés :

Ἐπερωτᾷ Ἀγίς Δία Νᾶον καὶ Διώνην
ὑπὲρ τῶν στρωμάτων καὶ τῶν προσ-
κεφαλαίων, τὰ ἀπώλολεν αὐτὸς
ἢ τῶν ἑξωθεν τις ἄν ἐκλεψε.

75. Lysanias demande si l'enfant que Nyla porte dans son sein n'est pas de lui.

Ἐρωτᾷ Λυσανίας
Δία Νάϊον
καὶ Δήωνην ἡ οὐ-
κ ἔστι ἐξ αὐτοῦ
τὸ παιδάριον
ὃ ἂν Νύλα κύει.

76. Demande d'un habitant d'Ambracie pour connaître le dieu dont il pourra

fonctionnaires étaient-ils placés sur le même rang, ou de quelle façon étaient-ils organisés? Sur cette question de la hiérarchie sacerdotale nous ne possédons que des renseignements fort insuffisants. A Éleusis, l'hiérophante choisi dans l'ancienne famille des Eumolpides était certainement le prêtre en chef; immédiatement au-dessous de lui venait probablement le *daduchos*, qui portait la torche dans les mystères, vêtu d'une robe de pourpre et ceint d'une couronne de myrte. L'*hierophantis*, prêtresse hiérophante d'Éleusis, qui était choisie, comme l'hiérophante, dans une famille sacerdotale, était aussi un personnage considérable. Sur la base de la statue d'une de ces prêtresses, découverte à Éleusis, on lit l'inscription suivante, dans laquelle l'*hierophantis* s'adresse aux générations futures : « Je suis la mère de Marcianus, la fille de Démétrius : que personne ne prononce mon nom que j'ai enfoui dans un inaccessible mystère¹ lorsque je me suis séparée du monde en devenant *hierophantis*. Je n'ai pas initié les fils de Lédä, ni Hercule, mais le maître du monde, Hadrien, qui a répandu tant de prospérités sur Athènes. » L'empereur Hadrien, en effet, fut admis au noviciat des mystères d'Éleusis en 125 et à l'initiation finale en 135².

obtenir la santé et la fortune. — 78. Le consultant demande au dieu s'il réussira dans une entreprise commerciale non spécifiée :

Τύχῃ ἀγαθὰ. Ἡ τυγχάνοιμι καὶ ἐμπορευόμενος
ὅπως καὶ δοκῇ σύμφορον εἶμιν καὶ ἄγων τῇ καὶ δοκῇ
ἅμα τῇ τέχνῃ χρεούμενος.

Une réponse d'oracle (82) est ainsi conçue :

τόδε τὸ μαντήιον ἐγὼ χρήω
καὶ ἀλάεω.

Elle est inintelligible et il n'est pas sûr que ce soit une réponse.]

1. [A Éleusis, l'hiérophante et le dadouque étaient *hiéronymes*, et quittaient leurs noms pour s'appeler simplement *ιεροφάντης* et *δαδοῦχος*. (Lucien, *Lexiphanes*, 10.) A l'époque romaine, il est vrai, on se relâcha dans l'application de la règle de l'hiéronymie du dadouque. (Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 132; Mommsen, *Heortologie*, p. 234.) Dans une inscription de l'Attique (Le Bas, 280) le nom de l'hiérophante est remplacé par le titre de sa charge suivi, du nom de son père et de son dème : *Ἱεροφάντης Εὐστρόφου Πειραιεύς* (Foucart *Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 436.)]

2. Bæckb., *C. I. G.* 434; Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 177.

A Éleusis, à Delphes, à Éphèse, dans d'autres sanctuaires encore, il doit avoir existé une hiérarchie locale et l'on peut présumer que le prêtre du plus haut rang avait une certaine autorité sur les autres; mais ces ministres formaient-ils une sorte de sacré collège présidé par le grand prêtre, ou bien toutes les contestations qui pouvaient s'élever entre eux étaient-elles soumises à quelque magistrat comme le *Basileus archôn*? Voilà des points sur lesquels nos connaissances sont encore très incertaines. Dans quelques communautés sacrées de l'Asie-Mineure, telles que les deux Comana et Zéla dont parle Strabon, le grand-prêtre peut avoir été revêtu d'une autorité théocratique, et à l'époque romaine le titre d'*Archiereus* paraît dans différentes cités de l'Asie-Mineure. Parfois ce titre est donné au président d'un collège de prêtres, d'autres fois au ministre d'un culte dominant. C'était probablement la politique des Romains d'encourager la centralisation dans l'organisation religieuse de leurs provinces, et les titres d'*Archiereus d'Asie* et d'*Asiarque* furent probablement introduits par eux en Asie-Mineure¹.

Je n'ai jusqu'à présent mentionné que les fonctionnaires supérieurs de l'ordre sacerdotal. Mais les inscriptions en nomment encore d'autres, par exemple les *diakonoî*, d'où est venu notre mot de *diacre*, lesquels étaient certainement des prêtres d'ordre inférieur. Il est évident que l'organisation des temples comportait bien des services purement domestiques, tel que ceux de couper le bois et de puiser l'eau. C'est pour cela que des esclaves étaient souvent voués au service de la divinité et s'appelaient par suite *hiérodoules*. Dans le temple d'Apollon à Delphes, il y avait toute une armée d'esclaves de ce genre, recrutés parmi les prisonniers de guerre et dont la condition était fort supérieure à celle des esclaves ordinaires. De pareils hiérodoules formaient une grande partie de la population de l'île sainte de Délos. Le témoignage des inscriptions nous permet de distinguer deux formes suivant lesquelles un esclave était voué au service

1. Sur le titre d'Asiarque, v. Le Bas-Waddington, n° 889; Marquardt, *Ephem. epigr.*, I, p. 10ⁿ.

d'une divinité; elles revenaient l'une et l'autre à un affranchissement soumis à de certaines conditions. Tantôt, en effet, le maître vouait son esclave au dieu et l'exemptait pour toujours de toute autre servitude; mais afin de donner à cette exemption une garantie en règle, l'esclave affranchi était placé dorénavant sous la protection des prêtres du temple et des magistrats locaux, qui étaient tenus de punir d'une amende toute tentative contre sa liberté. Cette forme de la *dedicatio* se rencontre dans des inscriptions des temples de Sérapis à Orchomène, de Chéronée et de Coronée en Béotie, d'Athéné Polias à Daulis et d'Asklepios à Stiris¹.

L'autre mode d'affranchissement consistait en un acte de vente solennel, par lequel la propriété de l'esclave était transférée au dieu sur le paiement d'une somme d'argent qui était en réalité la rançon de l'esclave et qu'il devait se procurer lui-même.

1. V. Foucart, art. *Apeleutheroi* dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio; [Decharme, *Arch. des Miss.*, IV, p. 486 (Orchomène); Le Bas, III^e partie, nos 797, 666, 812 (Chéronée et Coronée); *ibid.* n° 812 (Daulis); *ibid.* n° 993 (Stiris); *Bull. Corr. Hell.*, 1884, 53 (Chéronée et Orchomène); *Brit. Mus. Inscript.*, numéro 139 (Ténare; cf. Foucart Le Bas, 255 a, b, c; Kirchhoff, *Hermès*, III, 449; Foucart, *Bull. Corr. Hellén.*, III, 97). A Mantinée (Ross, *Inscr. Ined.*, I, 9; Foucart-Le Bas, II, p. 218), comme à Calymna (*Brit. Mus. Inscr.*, numéros 306-314). l'acte d'affranchissement n'a aucun caractère religieux. Voici une inscription d'Orchomène (Larfeld, *Sylloge*, n° 27) :

Ἀντιγενίδας ἄρχον-
τος, ἱερειάδδοντος Ἀντι-
γένιος Σωκράτιος, ἱεραρχό-
ντων Ἀγαισάνδρω Σούδρακος
5 κῆ Σωσιβίω Πουθίλλιος,
ἀντίθειτι Θίων Δαματρίχ-
ω τὸν φίδιον φυκέταν Ἀκρίσιον
ἱερὸν εἶμεν τῷ Σαράπιος κῆ τᾶ-
ς Ἰσιος, κῆ μὲν ἐξεῖμεν μει-
θενὶ ἐφάπτεσθαι μειδὲ κα-
ταδουλίττασθαι. Ἡ δὲ καὶ τις ἐφά-
πτεται, κούριος ἔστω ὁ ἱερεὺς κῆ τὸ
ἱεράρχη κῆ τὸ σούνεδρου σουλῶντες κῆ
δαμιῶντες.]

Environ cinq cents inscriptions relatives à ce mode d'affranchissement ont été découvertes à Delphes, principalement par MM. Foucart et Wescher, et ces inscriptions nous donnent de très curieuses informations concernant la forme de la vente¹. Le maître, accompagné de son esclave, se présentait à l'entrée principale du temple d'Apollon; deux prêtres du dieu venaient à sa rencontre pour recevoir l'esclave, et, en présence des trois sénateurs semestriels et d'un certain nombre de témoins, remettaient au maître le prix de la vente. La transaction n'était pas un simple acte de vente, mais comportait un grand nombre de formalités. Ainsi le vendeur devait fournir un ou plusieurs garants (*bebaioteres*), qui se chargeaient d'assurer la validité de la vente et de protéger l'esclave contre quiconque essaierait de le priver de sa liberté. Si le vendeur ou ses garants manquaient à remplir cette garantie, une action pouvait être intentée contre eux au nom du dieu et ils étaient passibles, en cas de condamnation, d'une amende égale à une fois et demie le prix de l'esclave. L'acte de vente, après avoir été dûment légalisé par les prêtres, les sénateurs et les autres témoins, était remis à la garde d'un citoyen désigné à cet effet dans l'acte et une copie en était gravée sur les murs du sanctuaire. Sous la protection de cet instrument, l'esclave affranchi était assuré contre toute tentative pour le réduire de

1. [Foucart, *Mémoire sur l'affranchissement des esclaves par forme de vente à une divinité*, Paris, 1867. M. Haussoullier a découvert à Delphes plusieurs actes d'affranchissements nouveaux. (*Bull. Corr. Hellén.*, V, p. 406 et suiv.) Voici l'un d'eux (p. 417, n° 27) :

Στρατρχέοντος Δαμοκρίτου τὸ δεύτερον, μηνὸς Δίου, ἐν Δελφοῖς δὲ
ἄρχοντος Ἐκεφύ-
λου, μηνὸς Ποιτροπίου, ἀπέδοτο Εὐαρχος Δίωνος Ἀμφισσεὺς τῷ Ἀπόλ-
λωνι τῷ Πυθίῳ
σῶμα γυναικῆϊον ἃ ὄνομα Εἰσιδώρα, τὸ γένος... τιμᾶς ἀργυρίου μῶν
τεσσάρων, καθὼς ἐπίστευσε Εἰσιδώρα τῷ Θεῷ τὰν ὠνάν, ἐφ' ᾧ
αὐτὰν ἐλευθέραν εἶμεν, ποίευσαν ὁ κα θέλη. Βεβαιωτῆρες κατὰ τὸν
νόμον Ὁρθόλαος
5 Πausανία Ἀμφισσεὺς, Ἀγίων Καλλιχράτης Δελφός. Μάρτυρες Ξέ-
νων, Φιλαίτωλος,
Ἀστύχορ, Στράτων, Ζηνέας Δελφοί.]

nouveau en esclavage ; il avait le droit de résister par la force aux tentatives de ce genre et d'invoquer le secours de toute personne présente ; ceux qui prêteraient main forte à l'esclave ne seraient exposés à aucune poursuite judiciaire, car ils seraient considérés comme directement autorisés par le dieu.

En même temps que ces mesures destinées à protéger les esclaves, on en stipulait d'autres dans l'intérêt du maître lui-même. Le don de la liberté qu'il faisait n'était pas absolu, mais conditionnel. Le maître, en vendant à Apollon le droit de propriété sur son esclave, se réservait souvent pour un certain nombre d'années, ou pour toute la durée de la vie, le droit d'user de ses services. Pendant cette période, l'esclave, bien que vendu au dieu, était encore tenu d'exécuter les ordres de son maître qui pouvait le châtier pour désobéissance, mais non pas le vendre à une autre personne.

Les devoirs particuliers que l'esclave devait remplir pendant ces années de servitude mitigée sont quelquefois spécifiés dans l'acte d'affranchissement¹. Il est stipulé dans un cas que

1. [Bull. Corr. Hellén., V, p. 412, l. 5 :

..... Παρχμενέτω δὲ
Σώσιον παρὰ Ἀρίστων, ποέουσα τὸ ποτιτασσόμενον τὸ δυνατὸν ἄχρι
καζῶη Ἀρίστων· εἰ δὲ τί κα παθῇ Ἀρίστων, τοῦ θεοῦ ἔστω Σώσιον.

P. 415, n° 25, l. 6 :

Παρχμενόντων δὲ Σύρα, Παρθένα, Παρχμόνα παρὰ Μίχκωνα
ποέουσαι τὸ ποτιτασσό-
μενον ἄχρι κα ζώη Μίχκων· εἰ δὲ κα μὴ ποιέωντι τὸ ποτιτασσόμενον ἢ
ἄλλο τι κακὸν
ποιέωντι, ἐξέστω Μίχκωνι καλᾶζειν ὥς κα αὐτὸς θέλῃ καὶ ὃν κα Μί-
κων κελεύῃ.

P. 422, n° 35, l. 9 :

..... Παρχμεινάτω δὲ Ἀφροδισία πα-
10 ρὰ Ἐρυμάνδραν ἄχρι κα ζώη Ἐρυμάνδρα... εἰδὲ γενεά γένοιτο
Ἀφροδισίας
15 ὑπηρατευούσας... ἐλευθέραι ἔστων.

P. 426, n° 39, l. 27 :

εἰ δὲ μὴ παρχμένοι ἢ μὴ ποιέει τὸ ποτιτασ-
σόμενον Σωπάτρα, κυρία ἔστω Καλλιστῶ ἐπιτιμέ-

l'esclave doit accompagner son maître qui veut faire un voyage en Égypte ; un autre doit élever deux enfants ; un troisième, esclave d'un médecin, doit aider son maître pendant cinq ans dans l'exercice de sa profession. Le devoir sur lequel on insiste surtout est celui de prendre soin du maître dans sa vieillesse et de veiller attentivement à ses funérailles. Si l'esclave refusait de servir pendant toute la durée de l'époque fixée, il était tenu de trouver un remplaçant ou de racheter sa liberté par un nouveau paiement. Les actes d'affranchissement stipulent encore le droit exclusif du maître à l'héritage de son esclave, et parfois ce privilège doit s'étendre jusqu'à la seconde génération, si les enfants de l'esclave meurent sans postérité. A moins que toutes les conditions spécifiées dans l'acte de vente ne fussent scrupuleusement remplies, l'affranchissement était nul et non avenue. Comme il était à prévoir que des discussions sur ces divers points se produiraient entre le maître et l'esclave, on nommait un tribunal de

οὐτα Σωπάτρην, τρόπῳ ᾧ κα αὐτὰ θέλη πλὴν μὴ
πωλέουτα.

(même disposition dans Wescher-Foucart, nos 134 et 334). Dans le n° 42 (p. 428) est insérée l'annulation d'une première vente faite à Apollon qui imposait à l'esclave l'obligation de servir ses maîtres jusqu'à la mort (cf. Wescher-Foucart, 85, 86, 254)

L. 9 :

..... Ἀ δὲ προ-
10 τερασίᾳ ὧν ἂν γενομένα Σώσου τῷ Ἀπόλλωνι... καὶ τὰ ἐν τῇ ὧν
ποτιγεγραμμέ-
να, ὥστε παραμεῖναι Σώσον παρὰ Τέλωνα καὶ Κλητῶ ᾧς
κα ζῶοντι, ἀτελὴς καὶ ἀρμένα ἔστω.

Clause pénale, p. 432, n° 46, l. 10 :

..... Εἰ δὲ τις ἐφάπτοιτο Λεσίνης ἐπὶ κα-
ταδουλισμῷ, βέβαιον παρεχόντω τῷ θεῷ τὰν ὧν ὃ τε ἀπο-
δόμενος Ἀλκαῖος καὶ ὁ βεβαιωτὴρ· εἰ δὲ μὴ παρέχοιεν τῷ
Θεῷ βέβαιον τὰν ὧν, πράκτιμοι ἐόντω κατὰ τὸν νόμον τῆς πό-
λιος· ὁμοίως δὲ καὶ οἱ παρατυχόντες κύριοι ἐόντες συλέοντες
Λέσινην ἐπ' ἐλευθερίας ὡς ἐλευθέρην εὐῶσαν, ἄζαμοι ἐ-
όντες οἱ συλέοντες καὶ ἀνυπόδικοι πάσας δίκας καὶ ζαμίας.]

trois arbitres auquel les deux parties pouvaient faire appel¹.

Dans les remarques qui précèdent sur les temples des Grecs, leur personnel de prêtres et d'autres ministres, je me suis occupé exclusivement des sanctuaires où était célébré le culte public de l'État. Mais il y avait bien d'autres temples et sanctuaires qui étaient dotés et soutenus par des particuliers ou des associations religieuses, et qui possédaient des collèges de prêtres payés sur les revenus des domaines sacrés. Quelquefois ces pieuses fondations étaient établies sur l'ordre d'un oracle, d'autres fois sur l'inspiration d'un songe ou en l'honneur des morts. Un exemple bien connu d'une dotation particulière de ce genre est celui de Xénophon, qui employa la dîme de certain butin de guerre à l'acquisition d'un domaine en Laconie sur lequel il construisit un temple en l'honneur d'Artémis Éphésienne, entouré d'une forêt peuplée de bêtes fauves. Le territoire sacré autour du temple était loué à un fermier à la condition qu'il employât annuellement la dîme de ses produits à la célébration d'une grande fête en l'honneur d'Artémis, fête à laquelle étaient conviés les habitants des districts voisins; il devait aussi entretenir le temple et le réparer au besoin.

Dans une inscription de Santorin, connue sous le nom de testament d'Épictéta, les conditions de la dotation sont fixées avec beaucoup de précision et de détail. Phœnix, l'époux d'Épictéta, dédia un temple aux Muses en souvenir d'un fils qu'il avait perdu. Épictéta, devenue veuve, perdit un second fils; elle éleva alors des statues et des *heroa* funéraires à la mémoire de son mari et de ses enfants et légua 3,000 drachmes (environ 2,700 francs) pour être employés à des usages pieux. Cette somme de 3,000 drachmes est imputable sur certaines propriétés foncières d'Épictéta qui sont spécifiées dans l'inscription. Le temple des Muses et les enceintes sacrées où se trouvaient les *heroa* en mémoire de son mari et de ses fils sont légués par Épictéta à sa fille Épitèleia, aux conditions suivantes : elle doit payer chaque année 210 drachmes (environ 190 francs) aux gardiens de la dotation, qui sont nommés

1. V. Foucart, art. *Apeleutheroi* dans le *Dict. des antiq.* de Saglio.

la « société des parents ; » ces gardiens doivent veiller à ce que le *Mouseion* et l'enceinte sacrée ne soient jamais ni vendus ni hypothéqués ; aucun édifice ne doit être construit sur le terrain sacré, si ce n'est un portique, et cette enceinte ne doit jamais être prêtée à personne, excepté à l'occasion des noces de quelque descendant d'Épitéleia. Le fils de cette dernière sera le premier prêtre des Muses et des héros et la succession de cette charge sera dévolue à perpétuité aux aînés de ses descendants mâles. Chaque année le « conseil des parents » doit se rassembler au *Mouseion* à une date fixée et recevoir la rente de 210 drachmes. La société nommera alors trois de ses membres pour présider certains sacrifices qui doivent être offerts à certains jours aux Muses et aux héros ; à cette occasion aura lieu un banquet public. La dernière partie de l'inscription contient un grand nombre de stipulations minutieuses relatives à l'époque et à la nature des sacrifices, l'organisation de la société, les comptes et les actions des gardiens ¹, etc.

Ce curieux document montre à quel point les pratiques religieuses et les divertissements sociaux étaient intimement

1. Bæckh, C. I. G. 2448.

Ἐπὶ Ἐφόρων τῶν σὺν Φοιβοτέλει τάδε διέθετο νοοῦσα
καὶ φρονούσα Ἐπικτήτα Γρίνου μετὰ κυρίου Ὑπερ
5 εἰδους τοῦ Θρασυλεόντος, συνευχαρεστούσας καὶ τὰς
θυγατρὸς Ἐπιτελείας τὰς Φοίνικος...

II. L. 19 :

..... μὴδὲ χρῆσαι
τὸ Μουσεῖον μὴθενί εἴ κα μὴ τις τῶν ἐξ Ἐπιτελείας
γάμων ποιῇ...

II. L. 27 :

τὰν δὲ ἱερατεῖαν τᾶν Μουσᾶν καὶ τῶν ἡρώων
ἐχέτω ὁ τὰς θυγατρὸς μου υἱὸς Ἀνδραγόρας, εἰ δέ
τί κα πάθῃ οὗτος, αἰεὶ ὁ πρεσβύτατος ἐκ τοῦ γένους
30 τοῦ Ἐπιτελείας. Ὁ δὲ ἀνδρεῖος τῶν συγγενῶν συν-
αχέσθω ἐν τῷ Μουσεῖῳ καθ' ἕκαστον ἔτος ἐμ μηνὶ
Δελφινίῳ, λαμβάνων παρὰ τῶν διαδόχων μου τὰς
διακοσίας δέκα δραχμὰς, ἄνδρας τρεῖς ἀποδείξας

liés chez les Grecs. Le but principal que se proposait Épictète était de témoigner un juste respect aux morts en instituant des rites solennels en leur honneur. A cet effet, le sol sur lequel s'élevaient leurs monuments était consacré pour toujours à des usages pieux et on y ajoutait comme un surcroît de sainteté en associant le culte des morts à celui des Muses. Mais les rites par lesquels ces deux cultes étaient périodiquement célébrés avaient un caractère *convivial*, et l'assemblée de la *société des parents* doit avoir été une réunion très agréable tout en remplissant une obligation religieuse.

La société ainsi fondée par Épictète était fort analogue aux corporations religieuses nommées *thiases* et *éranes*, sur lesquelles les inscriptions nous ont donné tant de renseignements depuis quelques années et dont M. Foucart a si habilement traité dans son livre *les Associations religieuses chez les Grecs*. Ces corporations étaient vouées chacune au culte de quelque divinité particulière. Leurs membres tenaient des réunions où ils votaient des décrets réglant tous les détails de leur culte. Ils nommaient des prêtres et d'autres ministres sacrés, imposaient des amendes, et pouvaient traduire les membres délinquants ou désobéissants devant les tribunaux ordinaires, pourvu que leurs règlements ne fussent en rien contraires aux lois de l'État. Avec les sommes données par les pieux fondateurs et les bienfaiteurs subséquents de ces associations, on élevait des temples et l'on dotait des sacerdoces; leurs décrets relatent les noms de ceux dont la munificence avait permis de réparer les édifices sacrés et de célébrer les fêtes avec la pompe convenable. Ces décrets donnent en outre beaucoup d'indications curieuses relatives à la nomination et aux fonctions des prêtres et d'autres ministres de ces sociétés. Dans toutes nous trouvons un système d'administration fort semblable à celui des temples qui dépendaient de l'État. Les prêtres, trésoriers

35 ἐπιμηνίος ἐξ αὐτῶν, καὶ θυέτω τῶ μὲν ἑννεακα-
δεκάτῃ ταῖς Μούσαις, τῶ δὲ εἰκάδι τοῖς ἥρωσιν
Φοίνικι καὶ Ἐπικτήτῃ. κ. τ. λ.

L'inscription comprend 8 colonnes de 34 + 36 + 41 + 37 + 37 + 37 + 36 + 36 lignes.

et autres fonctionnaires sont élus et leurs actes sont soumis au vote et au contrôle de l'assemblée populaire, qui est la source de toute leur autorité. La forme des décrets adoptés par cette assemblée est modelée sur celle des décrets publics votés par l'*ekklesia*. L'exécution de ces ordonnances est assurée par la fixation de grosses amendes, et des peines spéciales sont stipulées contre ceux qui tenteraient de modifier les lois fondamentales du collège.

Les divinités au culte desquelles se consacraient les thiasés étaient toutes étrangères aux États où ces collèges étaient établis. [Si l'on rencontre dans différentes cités grecques, à Délos par exemple, des collèges d'Asclépiastes, de Posidoniastes, d'Apolloniastes, d'Hermaïstes, c'est parce que des divinités étrangères, phéniciennes ou syriennes, avaient été identifiées à des divinités grecques analogues dont elles se rapprochaient par quelques-uns de leurs attributs ¹.] A Athènes, après les guerres médiques, l'affluence d'étrangers due au développement d'un grand empire maritime et à l'extension du commerce, eut pour conséquence l'importation de différentes divinités non helléniques. Ces cultes exotiques ne firent jamais partie intégrante de la religion d'État; on leur permit simplement d'élire domicile dans la cité par l'entremise des *thiasés*. Le témoignage des inscriptions nous montre très clairement comment cette introduction se pratiquait. Ainsi, en 333 av. J.-C., les marchands de Citium résidant à Athènes adressent

1. [Reinach, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 466. J'ai découvert à Délos et publié des inscriptions d'un collège nommé τὸ κοινὸν Βηρυτίων Ποσειδωνιαστῶν. Ces Posidoniastes sont donc des Syriens, adorateurs d'un dieu marin sémitique dont le nom, qui nous est inconnu, a été identifié à celui de Ποσειδῶν, comme les Tyriens, à Délos même, ont identifié Héraclès à leur dieu Melkarth (inscr. de Patron, dans Foucart, *Assoc. relig.*, p. 223). Les Apolloniastes de Délos sont probablement les adorateurs d'un dieu solaire phénicien, dont le nom sémitique, également inconnu, figurait sur l'inscription bilingue découverte par Homolle à Délos (Renan, *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 71; *Corpus inscr. semiticarum*, n° 114). Les Asclépiastes d'Athènes sont également des étrangers, adorateurs de quelque dieu asiatique (Eschmoun?) identifié à Esculape. Les observations que Girard a présentées à ce sujet (*l'Asclépiéion*, 1882, p. 88) n'ont pas de valeur, et il n'est nullement autorisé à prétendre que l'existence d'Asclépiastes à Athènes infirme la théorie de Foucart (*Assoc. relig.*, p. 109) touchant l'origine étrangère des divinités des Thiasés.]

une pétition au Sénat pour obtenir la concession d'un emplacement où ils désirent élever un temple à Aphrodite (Astarté); cette pétition est agréée par un décret du peuple athénien qui avait précédemment accordé une permission semblable à certains Égyptiens qui voulaient vouer un temple à Isis ¹.

1. C. I. A. II, 1, 168; Foucart, *Assoc. religieuses*, p. 128 et 188.

- [Θεοί. Ἐπὶ Νικοκράτους ἄρχον-
 τος, ἐπὶ τῆς Αἰγείδος πρώ-
 τῆς πρυτανείας, τῶν προέδ-
 ρων ἐπεψήφισεν Θεόφιλο-
 5 ς Φηγούσιος ἔδοξεν τῇ β-
 ουλῇ, Ἀντίδοτος Ἀπολλο-
 δώρου Συπαλήττιος εἶπε-
 ν. Περὶ ὧν λέγουσιν οἱ Κι-
 10 ιεῖς περὶ τῆς ἰδρύσειως (sic)
 τῇ Ἀφροδίτῃ τοῦ ἱεροῦ,
 ἐψηφίσθαι τῇ βουλῇ το-
 ῦς προέδρους οἱ ἂν λάχωσ-
 ι προεδρεύειν εἰς τὴν πρ-
 15 ώτην ἐκκλησίαν προσαγα-
 γεῖν αὐτοὺς καὶ χρηματί-
 σαι, γνώμην δὲ ξυμβάλλεσ-
 θαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆ-
 μον ὅτι δοκεῖ τῇ βουλῇ
 20 ἀκούσαντα τὸν δῆμον τῶν
 Κιτιέων περὶ τῆς ἰδρύσ-
 ειως τοῦ ἱεροῦ καὶ ἄλλου
 Ἀθηναίων τοῦ βουλομένο-
 υ, βουλευσασθαι ὅ τι ἂν αὐ-
 25 τῷ δοκεῖ ἄριστον εἶναι.
 Ἐπὶ Νικοκράτους ἄρχοντ-
 ος, ἐπὶ τῆς Πανδιονίδος δε-
 ευτέρας πρυτανείας, τῶν
 προέδρων ἐπεψήφισεν Φα-
 30 νόστρατος Φιλαίδης, ἔδο-
 ξεν τῷ δήμῳ, Λύκοργος Λ-
 υκόφορος Βουτάδης εἶπ-

Au second siècle av. J.-C., les marchands tyriens établis à Délos adressent de même une requête au peuple d'Athènes à la fin de pouvoir élever dans cette île un sanctuaire en l'honneur de leur dieu, Baal Marcod¹. Le culte de la divinité carienne, Zeus Labrandeus, fut probablement introduit à Athènes par suite d'une autorisation analogue.

Au second siècle de notre ère, un esclave lycien nommé Xanthos, employé par un maître romain aux mines d'argent

- εν. Περὶ ὧν οἱ ἔμποροι οἱ Κ-
 ιτιεῖς ἔδοξαν ἔννομα ἐκ-
 35 ετεύειν αἰτοῦντες τὸν δ-
 ῆμον χωρίου ἔγκτησιν ἐν
 ᾧ ἱδρύσονται ἱερὸν Ἀφρ-
 οδίτης, δεδόχθαι τῷ δῆμ-
 ω, δοῦναι τοῖς ἐμπόροις
 40 τῶν Κιτιέων ἔγκτησιν χω-
 ρίου ἐν ᾧ ἱδρύσονται τὸ
 ἱερὸν τῆς Ἀφροδίτης, καθ-
 ἀπερ καὶ οἱ Αἰγύπτιοι τὸ
 τῆς Ἰσιδος ἱερὸν ἱδρυντ-
 αι.

L'inscription est gravée *στοιχηδόν*, ce qui explique la manière bizarre dont les mots sont coupés à la fin des lignes.]

1. Bœckh, *C. I. G.* 2271. Foucart, *Assoc. religieuses*, p. 130 et 223. [L'original est au musée du Louvre :

L. 4 :

- Ἐπειδὴ Πάτρων Δωροθέου... παρεχάλεσεν τὸ
 12 κοινὸν ἐξαποστεῖλαι πρεσβείαν παρὰ τὸν δῆμον τὸν Ἀθη-
 ναίων ὅπως δοθῇ αὐτοῖς [τόπος] ἐν ᾧ κατασκευάσουσιν τέ-
 μενος Ἑρκλέους τοῦ πλείστων ἀγαθῶν παραιτίου γε-
 15 γονότος τοῖς ἀνθρώποις, ἀρχηγοῦ δὲ τῆς πατρίδος ὑπάρ-
 χοντος κ. τ. λ.
 35 δεδόχθαι τῷ κοινῷ τῶν Τυρίων Ἑρκλεῖστων
 ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων ἐπαινέσαι Πάτρωνα Δω-
 ροθέου καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν κ. τ. λ.

L. 55 :

Ἐπὶ ἀρχιθιασίτου Διονυσίου τοῦ Διονυσίου ἱερατεύοντος δὲ Πάτρωνος
 τοῦ Δωροθέου.

d'une divinité; elles revenaient l'une et l'autre à un affranchissement soumis à de certaines conditions. Tantôt, en effet, le maître vouait son esclave au dieu et l'exemptait pour toujours de toute autre servitude; mais afin de donner à cette exemption une garantie en règle, l'esclave affranchi était placé dorénavant sous la protection des prêtres du temple et des magistrats locaux, qui étaient tenus de punir d'une amende toute tentative contre sa liberté. Cette forme de la *dedicatio* se rencontre dans des inscriptions des temples de Sérapis à Orchomène, de Chéronée et de Coronée en Béotie, d'Athéné Polias à Daulis et d'Asklepios à Stiris¹.

L'autre mode d'affranchissement consistait en un acte de vente solennel, par lequel la propriété de l'esclave était transférée au dieu sur le paiement d'une somme d'argent qui était en réalité la rançon de l'esclave et qu'il devait se procurer lui-même.

1. V. Foucart, art. *Apeleutheroi* dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio; [Decharme, *Arch. des Miss.*, IV, p. 486 (Orchomène); Le Bas, III^e partie, nos 797, 666, 812 (Chéronée et Coronée); *ibid.* n° 812 (Daulis); *ibid.* n° 993 (Stiris); *Bull. Corr. Hell.*, 1884, 53 (Chéronée et Orchomène); *Brit. Mus. Inscript.*, numéro 139 (Ténare; cf. Foucart Le Bas, 235 a, b, c; Kirchhoff, *Hermès*, III, 449; Foucart, *Bull. Corr. Hellén.*, III, 97). A Mantinée (Ross, *Inscr. Ined.*, I, 9; Foucart-Le Bas, II, p. 218), comme à Calymna (*Brit. Mus. Inscr.*, numéros 306-314), l'acte d'affranchissement n'a aucun caractère religieux. Voici une inscription d'Orchomène (Larfeld, *Sylloge*, n° 27) :

Ἀντιγενίδας ἄρχον-
τος, ἱαρείᾳ δδοντος Ἀντι-
γένιος Σωκράτιος, ἱαρχό-
ντων Ἀγείσανδρῳ Σούβρακος
ὁ κή Σωσιβίῳ Πουθίλλιος,
ἀντίθειτι Θίῳν Δαματρέχ-
ω τὸν φίδιον φυκέταν Ἀκρίσιον
ἱαρόν εἶμεν τῷ Σαράπιος κή τᾶ-
ς Ἰσιος, κή μεί ἐξεῖμεν μεί-
θεν ἐφάπτεσθαι μείδὲ κα-
ταδουλίττασθαι. Ἡ δὲ κά τις ἐφά-
πτεται, κούριος ἔστω ὁ ἱαρεύς κή τὸ
ἱαράρχη κή τὸ σούνεδρου σουλῶντες κή
δαμίωντες.]

Environ cinq cents inscriptions relatives à ce mode d'affranchissement ont été découvertes à Delphes, principalement par MM. Foucart et Wescher, et ces inscriptions nous donnent de très curieuses informations concernant la forme de la vente¹. Le maître, accompagné de son esclave, se présentait à l'entrée principale du temple d'Apollon; deux prêtres du dieu venaient à sa rencontre pour recevoir l'esclave, et, en présence des trois sénateurs semestriels et d'un certain nombre de témoins, remettaient au maître le prix de la vente. La transaction n'était pas un simple acte de vente, mais comportait un grand nombre de formalités. Ainsi le vendeur devait fournir un ou plusieurs garants (*bebaioteres*), qui se chargeaient d'assurer la validité de la vente et de protéger l'esclave contre quiconque essaierait de le priver de sa liberté. Si le vendeur ou ses garants manquaient à remplir cette garantie, une action pouvait être intentée contre eux au nom du dieu et ils étaient passibles, en cas de condamnation, d'une amende égale à une fois et demie le prix de l'esclave. L'acte de vente, après avoir été dûment légalisé par les prêtres, les sénateurs et les autres témoins, était remis à la garde d'un citoyen désigné à cet effet dans l'acte et une copie en était gravée sur les murs du sanctuaire. Sous la protection de cet instrument, l'esclave affranchi était assuré contre toute tentative pour le réduire de

1. [Foucart, *Mémoire sur l'affranchissement des esclaves par forme de vente à une divinité*, Paris, 1867. M. Haussoullier a découvert à Delphes plusieurs actes d'affranchissements nouveaux. (*Bull. Corr. Hellén.*, V, p. 406 et suiv.) Voici l'un d'eux (p. 417, n° 27) :

Στραταγέοντος Δαμοκρίτου τὸ δεύτερον, μηνὸς Δίου, ἐν Δελφοῖς δὲ
ἄρχοντος Ἐκεφύ-
λου, μηνὸς Ποιτροπίου, ἀπέδοτο Εὐάρχος Δίωνος Ἀμφισσεὺς τῷ Ἀπόλ-
λωνι τῷ Πυθίῳ
σῶμα γυναικεῖον ἃ ὄνομα Εἰσιδώρα, τὸ γένος... τιμᾶς ἀργυρίου μῶν
τεσσάρων, καθὼς ἐπίστευσε Εἰσιδώρα τῷ Θεῷ τὰν ὧνάν, ἐφ' ᾧ
αὐτὰν ἐλευθέραν εἶμεν, ποέουσιν ὃ κα θέλη. Βεβαιωτῆρες κατὰ τὸν
νόμον Ὁρθόλαος
Ἰ Παυσανίᾳ Ἀμφισσεὺς, Ἀγίων Καλλικράτης Δελφός. Μάρτυρες Εἰ-
νων, Φιλαίτωλος,
Ἀστύοχος, Στράτων, Ζηνέας Δελφοί.]

nouveau en esclavage ; il avait le droit de résister par la force aux tentatives de ce genre et d'invoquer le secours de toute personne présente ; ceux qui prêteraient main forte à l'esclave ne seraient exposés à aucune poursuite judiciaire, car ils seraient considérés comme directement autorisés par le dieu.

En même temps que ces mesures destinées à protéger les esclaves, on en stipulait d'autres dans l'intérêt du maître lui-même. Le don de la liberté qu'il faisait n'était pas absolu, mais conditionnel. Le maître, en vendant à Apollon le droit de propriété sur son esclave, se réservait souvent pour un certain nombre d'années, ou pour toute la durée de la vie, le droit d'user de ses services. Pendant cette période, l'esclave, bien que vendu au dieu, était encore tenu d'exécuter les ordres de son maître qui pouvait le châtier pour désobéissance, mais non pas le vendre à une autre personne.

Les devoirs particuliers que l'esclave devait remplir pendant ces années de servitude mitigée sont quelquefois spécifiés dans l'acte d'affranchissement¹. Il est stipulé dans un cas que

1. [Bull. Corr. Hellén., V, p. 412, l. 5 :

..... Παρχμενέτω δὲ
Σώσιον παρὰ Ἀρίστων, ποέουσα τὸ ποτιτασσόμενον τὸ δυνατὸν ἄχρι
καζώῃ Ἀρίστων· εἰ δὲ τί κα παθῇ Ἀρίστων, τοῦ θεοῦ ἔστω Σώσιον.

P. 415, n° 25, l. 6 :

Παρχμενόντων δὲ Σύρα, Παρθένα, Παρχμώνα παρὰ Μίχκωνα
ποέουσαι τὸ ποτιτασσό-
μενον ἄχρι κα ζώῃ Μίχκων· εἰ δὲ κα μὴ ποιέωντι τὸ ποτιτασσόμενον ἢ
ἄλλο τι κακὸν
ποιέωντι, ἐξέστω Μίχκωνι κολάζειν ὥς κα αὐτὸς θέλῃ καὶ ὃν κα Μί-
κων κελεύῃ.

P. 422, n° 35, l. 9 :

..... Παρχμεινάτω δὲ Ἀφροdisία πα-
10 ρὰ Ἐρυμάνδραν ἄχρι κα ζώῃ Ἐρυμάνδρα... εἰδὲ γενεὰ γένοιτο
Ἀφροdisίας
15 ὑπηρετεύουσας... ἐλευθέραι ἔστων.

P. 426, n° 39, l. 27 :

εἰ δὲ μὴ παρχμένοι ἢ μὴ ποιέοι τὸ ποτιτασ-
σόμενον Σωπάτρα, κυρία ἔστω Καλλιστὼ ἐπιτιμέ-

l'esclave doit accompagner son maître qui veut faire un voyage en Égypte; un autre doit élever deux enfants; un troisième, esclave d'un médecin, doit aider son maître pendant cinq ans dans l'exercice de sa profession. Le devoir sur lequel on insiste surtout est celui de prendre soin du maître dans sa vieillesse et de veiller attentivement à ses funérailles. Si l'esclave refusait de servir pendant toute la durée de l'époque fixée, il était tenu de trouver un remplaçant ou de racheter sa liberté par un nouveau paiement. Les actes d'affranchissement stipulent encore le droit exclusif du maître à l'héritage de son esclave, et parfois ce privilège doit s'étendre jusqu'à la seconde génération, si les enfants de l'esclave meurent sans postérité. A moins que toutes les conditions spécifiées dans l'acte de vente ne fussent scrupuleusement remplies, l'affranchissement était nul et non avenue. Comme il était à prévoir que des discussions sur ces divers points se produiraient entre le maître et l'esclave, on nommait un tribunal de

οὐσα Σωπάτρην, τρόπῳ ᾧ κα αὐτὰ θέλη πλάν μὴ
πωλέουσα.

(même disposition dans Wescher-Foucart, nos 134 et 334). Dans le n° 42 (p. 428) est insérée l'annulation d'une première vente faite à Apollon qui imposait à l'esclave l'obligation de servir ses maîtres jusqu'à la mort (cf. Wescher-Foucart, 85, 86, 254)

L. 9 :

..... 'Α δὲ προ-
10 τερασία ὡνὰ ἃ γενομένα Σώσου τῷ 'Απόλλωνι... καὶ τὰ ἐν τῇ ὡνᾷ
ποτιγεγραιμμέ-
να, ὥστε παρ᾽ αὐτοῦ Σώσον παρὰ Τέλωνα καὶ Κλητῶ ᾗς
κα ζώωντι, ἀτελὴς καὶ ἀρμένα ἔστω.

Clause pénale, p. 432, n° 46, l. 10 :

..... Εἰ δὲ τις ἐφάπτοιτο Λεαίνης ἐπὶ κα-
ταδουλισμῷ, βέβαιον παρ᾽ αὐτῷ τῷ θεῷ τὰν ὡνὰν ὃ τε ἀπο-
δόμενος 'Αλκαῖος καὶ ὁ βεβαιωτὴρ· εἰ δὲ μὴ παρέχοιεν τῷ
Θεῷ βέβαιον τὰν ὡνὰν, πράκτιμοι ἐόντω κατὰ τὸν νόμον τῆς πό-
λιος· ὁμοίως δὲ καὶ οἱ παρατυχόντες κύριοι ἐόντες συλέοντες
Λεαίνην ἐπ' ἐλευθερίας ὡς ἐλευθέρην ἐοῦσαν, ἄζάμοι ἐ-
όντες οἱ συλέοντες καὶ ἀνυπόδικοι πάσας δίκας καὶ ζαμίας.]

trois arbitres auquel les deux parties pouvaient faire appel¹.

Dans les remarques qui précèdent sur les temples des Grecs, leur personnel de prêtres et d'autres ministres, je me suis occupé exclusivement des sanctuaires où était célébré le culte public de l'État. Mais il y avait bien d'autres temples et sanctuaires qui étaient dotés et soutenus par des particuliers ou des associations religieuses, et qui possédaient des collèges de prêtres payés sur les revenus des domaines sacrés. Quelquefois ces pieuses fondations étaient établies sur l'ordre d'un oracle, d'autres fois sur l'inspiration d'un songe ou en l'honneur des morts. Un exemple bien connu d'une dotation particulière de ce genre est celui de Xénophon, qui employa la dîme de certain butin de guerre à l'acquisition d'un domaine en Laconie sur lequel il construisit un temple en l'honneur d'Artémis Éphésienne, entouré d'une forêt peuplée de bêtes fauves. Le territoire sacré autour du temple était loué à un fermier à la condition qu'il employât annuellement la dîme de ses produits à la célébration d'une grande fête en l'honneur d'Artémis, fête à laquelle étaient conviés les habitants des districts voisins; il devait aussi entretenir le temple et le réparer au besoin.

Dans une inscription de Santorin, connue sous le nom de testament d'Épictéta, les conditions de la dotation sont fixées avec beaucoup de précision et de détail. Phœnix, l'époux d'Épictéta, dédia un temple aux Muses en souvenir d'un fils qu'il avait perdu. Épictéta, devenue veuve, perdit un second fils; elle éleva alors des statues et des *heroa* funéraires à la mémoire de son mari et de ses enfants et légua 3,000 drachmes (environ 2,700 francs) pour être employés à des usages pieux. Cette somme de 3,000 drachmes est imputable sur certaines propriétés foncières d'Épictéta qui sont spécifiées dans l'inscription. Le temple des Muses et les enceintes sacrées où se trouvaient les *heroa* en mémoire de son mari et de ses fils sont légués par Épictéta à sa fille Épitèleia, aux conditions suivantes : elle doit payer chaque année 210 drachmes (environ 190 francs) aux gardiens de la dotation, qui sont nommés

1. V. Foucart, art. *Apeleutheroi* dans le *Dict. des antiq.* de Saglio.

la « société des parents ; » ces gardiens doivent veiller à ce que le *Mouseion* et l'enceinte sacrée ne soient jamais ni vendus ni hypothéqués ; aucun édifice ne doit être construit sur le terrain sacré, si ce n'est un portique, et cette enceinte ne doit jamais être prêtée à personne, excepté à l'occasion des noces de quelque descendant d'Épitéleia. Le fils de cette dernière sera le premier prêtre des Muses et des héros et la succession de cette charge sera dévolue à perpétuité aux aînés de ses descendants mâles. Chaque année le « conseil des parents » doit se rassembler au *Mouseion* à une date fixée et recevoir la rente de 210 drachmes. La société nommera alors trois de ses membres pour présider certains sacrifices qui doivent être offerts à certains jours aux Muses et aux héros ; à cette occasion aura lieu un banquet public. La dernière partie de l'inscription contient un grand nombre de stipulations minutieuses relatives à l'époque et à la nature des sacrifices, l'organisation de la société, les comptes et les actions des gardiens ¹, etc.

Ce curieux document montre à quel point les pratiques religieuses et les divertissements sociaux étaient intimement

1. Bœckh, *C. I. G.* 2448.

Ἐπὶ Ἐφόρων τῶν σὺν Φοιδοτέλει τάδε διέθετο νοοῦσα
καὶ φρονοῦσα Ἐπικτήτα Γρίνου μετὰ κυρίου Ὑπερ
5 εἰδους τοῦ Θρασυλεόντος, συνευαρεστούσας καὶ τὰς
θυγατρὸς Ἐπιτελείας τὰς Φοίνικος...

II. L. 19 :

..... μηδὲ χρῆσαι
τὸ Μουσεῖον μηθενὶ εἴ κα μὴ τις τῶν ἐξ Ἐπιτελείας
γάμον ποιῇ...

II. L. 27 :

τὰν δὲ ἱερατεῖαν τᾶν Μουσᾶν καὶ τῶν ἡρώων
ἔχέτω ὁ τὰς θυγατρὸς μου υἱὸς Ἀνδραγόρας, εἰ δέ
τί κα πάθῃ οὗτος, αἰὲς ὁ πρεσβύτατος ἐκ τοῦ γένους
30 τοῦ Ἐπιτελείας. Ὁ δὲ ἀνδρεῖος τῶν συγγενῶν συν-
αγέσθω ἐν τῷ Μουσεῖῳ καθ' ἕκαστον ἔτος ἑμὲ μηνὶ
Δελφινίῳ, λαμβάνων παρὰ τῶν διαδόχων μου τὰς
διακοσίας δέκα δραχμὰς, ἄνδρας τρεῖς ἀποδείξας

liés chez les Grecs. Le but principal que se proposait Épictéta était de témoigner un juste respect aux morts en instituant des rites solennels en leur honneur. A cet effet, le sol sur lequel s'élevaient leurs monuments était consacré pour toujours à des usages pieux et on y ajoutait comme un surcroît de sainteté en associant le culte des morts à celui des Muses. Mais les rites par lesquels ces deux cultes étaient périodiquement célébrés avaient un caractère *convivial*, et l'assemblée de la *société des parents* doit avoir été une réunion très agréable tout en remplissant une obligation religieuse.

La société ainsi fondée par Épictéta était fort analogue aux corporations religieuses nommées *thiases* et *éranes*, sur lesquelles les inscriptions nous ont donné tant de renseignements depuis quelques années et dont M. Foucart a si habilement traité dans son livre *les Associations religieuses chez les Grecs*. Ces corporations étaient vouées chacune au culte de quelque divinité particulière. Leurs membres tenaient des réunions où ils votaient des décrets réglant tous les détails de leur culte. Ils nommaient des prêtres et d'autres ministres sacrés, imposaient des amendes, et pouvaient traduire les membres délinquants ou désobéissants devant les tribunaux ordinaires, pourvu que leurs règlements ne fussent en rien contraires aux lois de l'État. Avec les sommes données par les pieux fondateurs et les bienfaiteurs subséquents de ces associations, on élevait des temples et l'on dotait des sacerdoces; leurs décrets relatent les noms de ceux dont la munificence avait permis de réparer les édifices sacrés et de célébrer les fêtes avec la pompe convenable. Ces décrets donnent en outre beaucoup d'indications curieuses relatives à la nomination et aux fonctions des prêtres et d'autres ministres de ces sociétés. Dans toutes nous trouvons un système d'administration fort semblable à celui des temples qui dépendaient de l'État. Les prêtres, trésoriers

35 ἐπιμνησίων ἐξ αὐτῶν, καὶ θύετω τᾷ μὲν ἑννεακχι-
δεκάτῃ ταῖς Μούσαις, τᾷ δὲ εἰκάδι τοῖς ἥρωσιν
Φοίνικι καὶ Ἐπικτήτῃ. κ. τ. λ.

L'inscription comprend 8 colonnes de 34 + 36 + 41 + 37 + 37 + 37 + 36 + 36 lignes.

et autres fonctionnaires sont élus et leurs actes sont soumis au vote et au contrôle de l'assemblée populaire, qui est la source de toute leur autorité. La forme des décrets adoptés par cette assemblée est modelée sur celle des décrets publics votés par l'*ekklesia*. L'exécution de ces ordonnances est assurée par la fixation de grosses amendes, et des peines spéciales sont stipulées contre ceux qui tenteraient de modifier les lois fondamentales du collège.

Les divinités au culte desquelles se consacraient les thiasés étaient toutes étrangères aux États où ces collèges étaient établis. [Si l'on rencontre dans différentes cités grecques, à Délos par exemple, des collèges d'Asclépiastes, de Posidoniastes, d'Apolloniastes, d'Hermaïstes, c'est parce que des divinités étrangères, phéniciennes ou syriennes, avaient été identifiées à des divinités grecques analogues dont elles se rapprochaient par quelques-uns de leurs attributs ¹.] A Athènes, après les guerres médiques, l'affluence d'étrangers due au développement d'un grand empire maritime et à l'extension du commerce, eut pour conséquence l'importation de différentes divinités non helléniques. Ces cultes exotiques ne firent jamais partie intégrante de la religion d'État; on leur permit simplement d'élire domicile dans la cité par l'entremise des *thiasés*. Le témoignage des inscriptions nous montre très clairement comment cette introduction se pratiquait. Ainsi, en 333 av. J.-C., les marchands de Citium résidant à Athènes adressent

1. [Reinach, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 466. J'ai découvert à Délos et publié des inscriptions d'un collège nommé τὸ κοινὸν Βηρυτίων Ποσειδωνιαστῶν. Ces Posidoniastes sont donc des Syriens, adorateurs d'un dieu marin sémitique dont le nom, qui nous est inconnu, a été identifié à celui de Ποσειδῶν, comme les Tyriens, à Délos même, ont identifié Héraclès à leur dieu Melkarth (inscr. de Patron, dans Foucart, *Assoc. relig.*, p. 223). Les Apolloniastes de Délos sont probablement les adorateurs d'un dieu solaire phénicien, dont le nom sémitique, également inconnu, figurait sur l'inscription bilingue découverte par Homolle à Délos (Renan, *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 71; *Corpus inscr. semiticarum*, n° 114). Les Asclépiastes d'Athènes sont également des étrangers, adorateurs de quelque dieu asiatique (Eschmoun?) identifié à Esculape. Les observations que Girard a présentées à ce sujet (*l'Asclépiéion*, 1882, p. 88) n'ont pas de valeur, et il n'est nullement autorisé à prétendre que l'existence d'Asclépiastes à Athènes infirme la théorie de Foucart (*Assoc. relig.*, p. 109) touchant l'origine étrangère des divinités des Thiasés.]

une pétition au Sénat pour obtenir la concession d'un emplacement où ils désirent élever un temple à Aphrodite (Astarté); cette pétition est agréée par un décret du peuple athénien qui avait précédemment accordé une permission semblable à certains Égyptiens qui voulaient vouer un temple à Isis ¹.

1. C. I. A. II, 1, 168; Foucart, *Assoc. religieuses*, p. 128 et 188.

- [Θεοί. Ἐπὶ Νικοκράτους ἄρχον-
 τος, ἐπὶ τῆς Αἰγείδος πρώ-
 τῆς πρυτανείας, τῶν προέδ-
 ρων ἐπεψήφισεν Θεόφιλο-
 5 ς Φηγούσιος ἔδοξεν τῇ β-
 ουλῇ, Ἀντίδοτος Ἀπολλο-
 δώρου Συπαλήττιος εἶπε-
 ν. Περὶ ὧν λέγουσιν οἱ Κι-
 10 τείες περὶ τῆς ἰδρύσειως (sic)
 τῇ Ἀφροδίτῃ τοῦ ἱεροῦ,
 ἐψηφίσθαι τῇ βουλῇ το-
 ῦς προέδρους οἱ ἂν λάχουσ-
 ι προεδρεύειν εἰς τὴν πρ-
 15 ῶτην ἐκκλησίαν προσαγα-
 γεῖν αὐτοὺς καὶ χρηματί-
 σαι, γνώμην δὲ ξυμβάλλεσ-
 θαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆ-
 μον ὅτι δοκεῖ τῇ βουλῇ
 20 ἀκούσαντα τὸν δῆμον τῶν
 Κιτιέων περὶ τῆς ἰδρύσ-
 ειως τοῦ ἱεροῦ καὶ ἄλλου
 Ἀθηναίων τοῦ βουλομένο-
 υ, βουλευσασθαι ὅ τι ἂν αὐ-
 25 τῷ δοκεῖ ἄριστον εἶναι.
 Ἐπὶ Νικοκράτους ἄρχον-
 τος, ἐπὶ τῆς Πανδιονίδος δε-
 ευτέρας πρυτανείας, τῶν
 προέδρων ἐπεψήφισεν Φα-
 30 νόστρατος Φιλαίδης, ἔδο-
 ξεν τῷ δήμῳ, Λύκοργος Λ-
 υκόφρωνος Βουτάδης εἶπ-

Au second siècle av. J.-C., les marchands tyriens établis à Délos adressent de même une requête au peuple d'Athènes à la fin de pouvoir élever dans cette île un sanctuaire en l'honneur de leur dieu, Baal Marcod¹. Le culte de la divinité carienne, Zeus Labrandeus, fut probablement introduit à Athènes par suite d'une autorisation analogue.

Au second siècle de notre ère, un esclave lycien nommé Xanthos, employé par un maître romain aux mines d'argent

- εν. Περὶ ὧν οἱ ἔμποροι οἱ Κ-
 ιτιεῖς ἔδοξαν ἔννομα ἱε-
 35 ετεύειν αἰτοῦντες τὸν δ-
 ἥμον χωρίου ἔνκτησιν ἐν
 ᾧ ἱδρύσονται ἱερὸν Ἀφρ-
 οδίτης, δεδόχθαι τῷ δήμ-
 ω, δοῦναι τοῖς ἐμπόροις
 40 τῶν Κιτιέων ἔνκτησιν χω-
 ρίου ἐν ᾧ ἱδρύσονται τὸ
 ἱερὸν τῆς Ἀφροδίτης, καθ-
 άπερ καὶ οἱ Αἰγύπτιοι τὸ
 τῆς Ἰσιδος ἱερὸν ἱδρυν-
 αι.

L'inscription est gravée *στοιχηδόν*, ce qui explique la manière bizarre dont les mots sont coupés à la fin des lignes.]

1. Bœckh, *C. I. G.* 2271. Foucart, *Assoc. religieuses*, p. 130 et 223. [L'original est au musée du Louvre :]

L. 4 :

- Ἐπειδὴ Πάτρων Δωροθέου... παρεκάλεσεν τὸ
 12 κοινὸν ἐξαποστεῖλαι πρεσβείαν παρὰ τὸν δῆμον τὸν Ἀθη-
 ναίων ὅπως δοθῇ αὐτοῖς [τόπος] ἐν ᾧ κατασκευάσουσιν τέ-
 μενος Ἡρακλέους τοῦ πλείστων ἀγαθῶν παραιτίου γε-
 15 γονότος τοῖς ἀνθρώποις, ἀρχηγοῦ δὲ τῆς πατρίδος ὑπάρ-
 χοντος κ. τ. λ.
 35 δεδόχθαι τῷ κοινῷ τῶν Τυρίων Ἡρακλεῖστῶν
 ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων ἐπαινέσαι Πάτρωνα Δω-
 ροθέου καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν κ. τ. λ.

L. 55 :

Ἐπὶ ἀρχιθιασίτου Διονυσίου τοῦ Διονυσίου ἱερατεύοντος δὲ Πάτρωνος
 τοῦ Δωροθέου.

du Laurium, fonda un sanctuaire en l'honneur d'une divinité lunaire nommée Mèn Tyrannos, dont le culte était très répandu en Asie Mineure sous la domination romaine. L'esclave paraît avoir été trop pauvre pour élever un temple à ses frais : il fut obligé de se contenter d'un *héroon* abandonné qu'il adapta au nouveau culte¹. L'inscription fait connaître les personnes à qui le contact avec des objets impurs devait interdire l'accès du sanctuaire et le nombre de jours nécessaire pour les purifier de la souillure contractée. Les règles ainsi posées ne sont pas promulguées sous forme de décret ni par l'autorité d'aucune assemblée publique, mais par le *ipse dixit* du fondateur lui-même. Il invite d'autres personnes pieuses à se joindre à lui pour former un *eranos* et à prendre part aux sacrifices offerts à Mèn Tyrannos; mais il paraît que jusque-là aucune société n'avait encore été organisée comme celles que nous montrent les inscriptions relatives aux thiasos dont j'ai fait mention précédemment².

Comme le remarque justement M. Foucart, l'inscription de Mèn Tyrannos est particulièrement intéressante parce qu'elle nous fait voir le germe d'où pouvait naître une association religieuse. Le fait qu'un esclave pouvait fonder un *eranos* n'a rien de surprenant si nous considérons que les associations religieuses de ce genre semblent avoir recruté leurs membres sans égard à leur condition ni à leur origine; on leur demandait seulement de se soumettre aux règles de l'association.

Outre les sacrifices périodiques ordinaires dans les temples et ceux qu'offraient de temps en temps les particuliers, il y avait certaines grandes offrandes à l'occasion des fêtes publiques ou de quelque autre circonstance extraordinaire. La nature, la dépense et l'ordre de ces sacrifices ordinaires et extraordinaires étaient réglés par des décrets de l'*ekklésia*. J'ai déjà mentionné les fragments de calendriers où l'on

1. [« On a trouvé au même endroit que les inscriptions de Xanthos une dédicace gravée en beaux caractères. Elle est ainsi conçue : Ἡρώι ἀνέθηκεν Ἀζάρπτος εὐχόμενος. Le temple de ce héros inconnu était probablement abandonné à l'époque romaine. » (Foucart, *Assoc. relig.*, p. 121.)]

2. C. I. A. III, 1, 73 et 74. Foucart, *Assoc. religieuses*, p. 119-27 [*Supra*, p. 103].

trouve indiquées avec soin les victimes qui doivent être offertes à certains dieux à certains jours de l'année.

Il existe aussi plusieurs inscriptions qui se rapportent aux sacrifices célébrés aux grandes fêtes publiques. Un décret relatif aux Panathénées d'Athènes ordonne qu'à cette fête les magistrats appelés *hiéropoioi*, dont la fonction spéciale était la surveillance des sacrifices, feront l'acquisition des victimes au prix fixé de quarante-une mines. Tous les animaux doivent être choisis avec soin, car ceux qui présentaient des défauts n'étaient pas agréables aux dieux. Les victimes doivent être conduites alors en procession solennelle au grand autel d'Athéné Polias et sacrifiées à cette déesse et à la Victoire. Ensuite la viande doit être distribuée par dèmes aux citoyens rassemblés sur l'Acropole, chaque membre d'un dème ayant sa part du festin. La somme de cinquante drachmes (environ 45 francs) doit subvenir aux dépenses de la procession, de la cuisson des viandes, du combustible pour le grand autel et de la cérémonie nocturne appelée *Pannychis*. La procession doit se mettre en route au lever du soleil¹.

1. C. I. A. II, 1, 163; Rangabé, *Antiq. Hellén.* II, p. 439, n° 814.

[L. 7 :

Ἐψηφίσθαι τῷ δήμῳ.

. θύειν δὲ τοὺς ἱεροποιοὺς τὰς μὲν δύο

θυσίας τήν τε τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ὑγίειᾳ καὶ τὴν ἐν τῷ ἄρ-

10 [εἰῶ πάγῳ θυσίᾳ] μένην καθάπερ πρότερον καὶ νείμαντ-

ας τοῖς πρυτάνεσιν πέντε μερίδας καὶ τοῖς ἐννέα ἄρ-

χουσιν ... καὶ ταμίαις τῆς θεοῦ μίαν καὶ τοῖς ἱερ-

οποιοῖς μίαν καὶ τοῖς στρατηγοῖς καὶ τοῖς ταξιάρχ-

οῖς... καὶ τοῖς πομπεῦσιν τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τα-

15 ῖς κανηφόροις κατὰ (τὰ) εἰωθότα τὰ δὲ ἄλλα κρέα Ἀθηναίο-

31 ις μερίζειν..... τοὺς δὲ ἱεροποιοὺς τοὺς διοικ-

οῦντας τὰ Παναθήναια τὰ κατ' ἐνιαυτὸν ποιεῖν τὴν παν-

νυχίδα ὡς καλλίστην τῇ θεῷ καὶ τὴν πομπὴν πέμπε-

ιν ἅμα ἡλίῳ ἀνίστοντι ζημιοῦντας τὸν μὴ πειθαρχοῦντ-

35 α ταῖς ἐκ τῶν νόμων ζημίαις.

Le fragment tel qu'il est conservé se compose de 36 lignes.]

Une inscription de Délos nous donne les renseignements suivants sur le coût d'une de ces grandes fêtes vers 374 av. J.-C. 109 bœufs sont estimés 8,419 drachmes, c'est-à-dire environ 7,600 francs. Pour dorer leurs cornes (opération décrite dans un passage bien connu d'Homère), le prix fixé est de 121 drachmes¹. Le prix de ces bœufs à Délos était par suite de 77 1/4 drachmes par tête, c'est-à-dire d'environ 70 francs, tandis qu'à Athènes, quelques années auparavant, en 410, des bœufs de sacrifice coûtaient seulement 50 drachmes, c'est-à-dire 46 francs. L'élévation du prix à Délos peut s'expliquer par le fret et les droits de douane, car l'île était si aride qu'on ne pouvait guère y engraisser de bétail. Quelquefois l'on envoyait au sacrifice des bœufs d'une grosseur exceptionnelle : une inscription nous apprend que l'un de ces *bœufs gras* coûta à Dephes 300 drachmes attiques, 270 francs, et Jason, le tyran de Phères, récompensa d'une couronne d'or la cité qui envoya le plus bel animal aux fêtes Pythiques². De même que nous réservons nos bœufs les plus gras pour les fêtes de Noël, les anciens faisaient de leurs grandes solennités religieuses des sortes d'expositions de bestiaux, et le *bœuf gras* promené autrefois à travers Paris aux jours du carnaval semble être une réminiscence du *bous hegemon* ou *bous heros*³ qui était exhibé dans les fêtes antiques, et qui, tout en rendant témoignage de la piété et de la richesse de la ville qui l'offrait, était en même temps une source de bénéfices légitimes pour l'éleveur industriel qui l'avait fourni. L'élevage du bétail en Grèce recevait ainsi de précieux encouragements.

La piété des anciens se manifestait non seulement par des sacrifices, mais par des hymnes en l'honneur de la divinité. Il reste quelques beaux spécimens de ces poèmes religieux dans la collection des hymnes ordinairement appelés Homé-

1. Bœckh, *C. I. G.* 158, § 5:

[πέτρα χρυσῇ καὶ χρυσωτῇ μισθός ΗΔΔΙ.]

2. Bœckh, *C. I. G.* 1688, p. 810; *Staatshaush.*, I, p. 105; Rangabé, *Antiq. hellén.*, II, p. 443. *C. I. A.* II, 1, 545.

3. [Βούς ἡρώς, *C. I. A.* II, 1, 545, l. 32.]

riques, et nous en possédons un autre, composé à une époque postérieure par Callimaque. Si les hymnes chantés dans le culte grec ordinaire ressemblaient à ceux-là, ils devaient être des produits de l'inspiration des poètes plutôt que de la tradition hiératique. Mais il est probable que chaque temple avait ses hymnes particuliers, et quelques-uns d'entre eux peuvent s'être transmis depuis une antiquité très reculée et avoir conservé d'anciennes formules liturgiques. Une inscription publiée par Boeckh contient trois hymnes gravés sur un même marbre, celui d'Ariphron à la déesse de la santé, Hygie, qui nous a été conservé par Athénée, et deux hymnes anonymes, l'un à Esculape, l'autre à Télesphore, l'un et l'autre de fort médiocres spécimens de la poésie lyrique du III^e siècle avant notre ère¹. L'hymne à Isis publié par Le Bas comme provenant d'Andros est lui-même une œuvre poétique très peu attrayante².

Pendant toute la durée de la civilisation grecque, on compta parmi les obligations religieuses de l'État l'éducation de chœurs pour chanter les hymnes aux fêtes publiques. Un décret de Stratonicee en Carie, du II^e siècle av. J.-C.³, nous montre avec quel soin on veillait alors à l'accomplissement de cette partie du culte public. Le préambule de ce décret expose que les divinités tutélaires de la cité, Zeus Panamerios et Hécate, l'ont sauvée dans le passé de bien des périls⁴,

1. Boeckh, *C. I. G.* 511; [Kaibel, *Epigrammata graeca*, 1027.]

2. Le Bas, *Inscr. des îles de la Grèce*, IV, § 2, n° 1796; [Kaibel, *Epigrammata graeca*, 1028. Le recueil de Kaibel contient encore un hymne à Apollon, de Ténos (1025); à Péan, de Rome (1026); à Anoubis, de Cius en Bithynie (1029); au fleuve Melès, de Smyrne (1030); au Soleil, de Toulouse (1031); Hermès, de Trèves (1032); à Sérapis, de Cyzique (874 a); aux Muses, d'Amorgos (1029 a).]

3. Boeckh, *C. I. G.* 2715; [Waddington-Le Bas, nos 519-520].

4. Σωσάνδρου τοῦ Διομήδους τοῦ
γρᾶμματέως τῆς βουλῆς εἰπόντος· τὴν πόλιν ἄνωθεν
τῇ τῶν προεστώτων αὐτῆς μεγίστων θεῶν προνοίᾳ Διὸς
Παγεμερίου καὶ Ἑκάτης, ἐκ πολλῶν καὶ μεγάλων καὶ
συνεχῶν κινδύνων σεσῶσθαι, ὧν καὶ τὰ ἱερὰ ἄσυλα
καὶ ἱκέται καὶ ἡ ἱερὰ σύνκλητος δόγματι Σε[βαστοῦ Καί-

et comme quoi, par conséquent, il est de son devoir de témoigner à toute occasion sa reconnaissance et sa piété. Les statues de ces divinités, continue le décret, sont dans le *bouleutérion* (local du Sénat), où leur présence semble inviter continuellement le peuple à des pratiques de dévotion et stimuler sa ferveur religieuse. Le Sénat ordonne en conséquence que trente jeunes gens de bonne famille soient choisis pour constituer un chœur. Ils doivent être amenés au *bouleutérion* sous la conduite du *pédonome* et des *pédophylakes*, fonctionnaires chargés de l'éducation de la jeunesse. Vêtus de blanc, cou-

- σχος (?) ἐπὶ] τῆς τῶν κυρίων Ῥωμίων αἰωνίου ἀρχῆς
ἐποιήσαντο προφανεῖς ἐναργείας · καλῶς δὲ ἔχει πᾶσαν
σπουδὴν ἰσφάεσθαι ἰς τὴν πρὸς αὐτοὺς εὐσέβειαν,
καὶ μηδὲν κακὸν παρῃλιπεῖν τοῦ εὐσεβεῖν καὶ λιτα-
νεύειν αὐτούς, καθιέρουσι δὲ ἀγάλματα ἐν τῷ σεβαστῷ
5 βουλευτηρίῳ τῶν προειρημένων θεῶν, ἐπιφανεστάτας
παρέχοντα τῆς θείας δυνάμεως ἀρετῆς, δι' ἧς καὶ τὸ
σύνπαν πλῆθος θύει τε καὶ ἐπιθυμιᾷ καὶ εὐχεται καὶ
εὐχαριστεῖ αἰεὶ τοῖσδε τοῖς οὕτως ἐπιφανεστάτοις θεοῖς,
καὶ τῆς δι' ὑμνωδίας προσόδου καὶ θρησκείας εὐσεβεῖν
αὐτοὺς εἴθισται. Ἐδοξε τῇ βουλῇ, αἰρεῖσθαι νῦν ἐκ
τῶν εὖ γεγονότων παιδῶν τριάκοντα, οὕστινας καθ'
ἐκάστην ἡμέραν μετὰ τῶν δημοσίων παιδοφυλάκων ἄξε-
ται ὁ παιδονόμος ἰς τὸ βουλευτήριον λευχιμονοῦντας
καὶ ἐστεφανωμένους θαλλοῦ, ἔχοντας δὲ μετὰ χειρὸς
ὁμοίως θαλλοῦς, οἵτινες συνπαρόντων καὶ καθαριστοῦ
10 καὶ κήρυκος ἄσονται ὕμνον, ὃν ἂν συντάξῃ Σώσανδρος
Διομήδους ὁ γραμματεὺς · ἐὰν δέ τινες τῶν αἰρεθέντων
παιδῶν ἐγκριθῶσιν ἰς τοὺς ἐφήβους, ἢ (ὁ μηδεὶς θεῶν
ποιήσῃ), τελευτήσωσιν μὴ ἐγκριθέντες ἰς τοὺς ἐφήβους,
ἄλλους ἀνθαιρεῖσθαι ὥς τάχιστα ἐπὶ τὴν αὐτὴν ὑμνω-
δίαν, τῶν παιδοφυλάκων καὶ τοῦ παιδονόμου φανερόν
τοῦτο ἐνγράφως ποιούντων, ὑπὲρ τοῦ ἰς τὸν πάντα
αἰῶνα τὴν αὐτὴν διαμεῖναι τῆς ἀνθαιρέσεως τάξιν καὶ
θρησκείαν καὶ εὐσέβειαν τῶν θεῶν, οὕσης ἐξουσίας τοῖς
παισὶν ἐὰν τινες αὐτῶν μὴ ᾧσιν ὑγιεῖς ἢ πένθι οἰκείῳ
κατέχωνται · ἐὰν δέ τι τούτων μὴ παρὰ τῆς, οἱ μὲν ἄρ-

ronnés de feuillage, et portant dans les mains des branches de laurier, ils doivent réciter aux sons de la lyre un hymne que choisira le secrétaire du Sénat. Lorsque quelques-uns de ces jeunes garçons seront enrôlés dans l'éphébie, ou si, ce qu'aux dieux ne plaise, l'un d'eux venait à mourir avant d'avoir atteint l'âge viril, d'autres doivent être choisis à leur place sur un rapport du *pédonome* et des *pédophylakes*. Les jeunes gens malades ou retenus chez eux par un deuil privé seront exempts de prendre part au chœur. On ajoute, pour donner plus de force à ces dispositions, que si quelqu'une d'entre elles était négligée, les archontes et le *pédonome* seraient passibles d'une accusation d'impiété et les *pédophylakes* de l'emprisonnement. En même temps qu'il organise le service choral quotidien, le décret donne pouvoir au grand prêtre d'Hécate de choisir annuellement un chœur de garçons dans le faubourg qui entoure le temple de la déesse : ils devront, suivant l'usage, chanter l'hymne en son honneur. En cas de manque d'assiduité de la part d'un des choristes, le grand prêtre pourra punir son père en le citant en justice ou de toute autre manière qui lui semblera convenable. S'il néglige ce devoir, le prêtre sera passible des mêmes pénalités que les jeunes gens.

Comme nous l'avons déjà dit, tout le rituel officiel dans une cité grecque était absolument fixé par des lois adoptées en assemblée publique. Ainsi c'était le *dogma* de l'*ekklésia* qui fixait le rituel; mais cette décision n'était certainement pas *ecclésiastique* au sens où nous entendons ce mot : elle éma-

χοντες καὶ ὁ παιδονόμος ἔστωσαν ὑπεύθυνοι ἀσεβείᾳ,

15 οἱ δὲ δημόσιοι παιδοφύλακες δεσμῶν.....

L. 22 :

..... Ἐὰν δέ τι τούτων ὁ ἱερεὺς ἢ ὁ
 εὐνοῦχος μὴ ποιήσῃ, ἐνόχους αὐτοῦς εἶναι τοῖς αὐτοῖς
 οἷς καὶ αὐτοὺς τοὺς παῖδας.....
 ἀναγραφῆναι δὲ τὸ ψήφισμα ἐν τῇ ἐξέδρᾳ τοῦ
 βουλευτηρίου ἐν δεξιᾷ πρὸς τὴν αἰώνιον διαμονὴν τῆς
 εὐσεβείας τῶν θεῶν, τὸ δὲ ἀνάλωμα τῆς ἐπιγραφῆς
 ἐξοδισθῆναι ὑπὸ τῶν ἐπιστατῶν τοῦ βουλευτηρίου.

nait de la volonté souveraine du peuple souverain. Ces décrets, à en juger par les quelques spécimens qui nous en restent, étaient rédigés avec une prévoyance minutieuse et une netteté de desseins qui ne laissaient guère de place à la désobéissance ou à la chicane. Je voudrais attirer l'attention sur le plus complet de ces documents, l'inscription d'Andanie en Messénie, qui contient une loi réglant la célébration de certains mystères en l'honneur des dieux jumeaux appelés Cabires. Ce document renferme toute une série de prescriptions minutieuses, dont voici les plus importantes¹. Le mystère (*téléte*) doit être célébré par un collège d'hommes et de femmes choisis au sort entre les différentes tribus de la cité et nommés *hierioi* et *hierai*. Ces élus doivent jurer de conduire la cérémonie avec piété et selon toute justice, et en accord avec le rituel écrit. Tout *hieros* qui refuserait de prêter serment payera une amende de 1,000 drachmes (environ 900 francs) et un autre sera choisi à sa place dans la même tribu. Les femmes asso-

[1. Foucart-Le Bas, *Inscriptions du Péloponnèse*, p. 161 :

- Περὶ ἱερῶν καὶ ἱερᾶν. Ὁ γραμματεὺς τῶν συνέδρων τοὺς γενηθέντας ἱεροὺς ὀρκιζάτω παραχρῆμα, ἅμ μὴ τις ἄρρωστεῖ, ἱερῶν καιομένων, αἶμα καὶ οἶνον σπένδοντας, τὸν ὅρκον τὸν ὑπογεγραμμένον. Ὁμνῶ τοὺς θεοὺς, οἷς τὰ μυστήρια ἐπιτελεῖται, ἐπιμέλειαν ἔχειν, ὅπως γίνηται τὰ κατὰ τὰν τελετὰν θεοπρεπῶς καὶ ἀπὸ παντὸς τοῦ δικαίου, καὶ μήτε αὐτὸς μηθὲν ἄσχημον μηδὲ ἄδικον ποιῆσειν ἐπὶ καταλύσει τῶν μυστηρίων μηδὲ ἄλλῳ ἐπιτρέψειν, ἀλλὰ κατακολουθήσειν τοῖς γεγραμμένοις, ἐξορκίσειν δὲ καὶ τὰς ἱεράς καὶ τὸν ἱερῇ κατὰ τὸ διάγραμμα. Εὐορκοῦντι μὲν μοι εἴη ἃ τοῖς εὐσεβέσις, ἐφορκοῦντι δὲ τάναντία. Ἄν δέ τις μὴ θέλει ὀμνύειν, ζαμιούτω δραχμαῖς χιλίαις καὶ ἄλλον ἀντὶ τούτου κλαρωσάτω ἐκ τῆς αὐτᾶς φυλᾶς. Τὰς δὲ ἱεράς ὀρκιζέτω ὁ ἱερεὺς καὶ οἱ ἱεροὶ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Καρνείου τᾷ πρότερον ἀμέρα τῶν μυστηρίων τὸν αὐτὸν ὅρκον καὶ ποτεξορκιζόντω. Πεποίημαί δὲ καὶ ποτὶ τὸν ἄνδρα τὰν συμβίωσιν ὁσίως καὶ δικαίως. Τὰν δὲ μὴ θύλουσιν ὀμνύειν ζαμιούντω οἱ ἱεροὶ δραχμαῖς χιλίαις καὶ μὴ ἐπιτρέποντω ἐπιτελεῖν τὰ κατὰ τὰς θυσίας μηδὲ μετέχειν τῶν μυστηρίων, αἱ δὲ ὁμόσασαι ἐπιτελούντω.]

ciées aux *hieroi* pour la solennité doivent prêter le même serment, avec la clause additionnelle qu'elles ont été fidèles à leurs maris. Toute femme refusant de prêter ce serment sera punie d'une amende de 1,000 drachmes et exclue des mystères et des sacrifices.

Pendant la fête, les *hieroi* sont chargés de la garde des livres sacrés et de la cassette où ils sont conservés. Ces livres contenaient sans doute le rituel; tels doivent avoir été les écrits qui, d'après ce que nous dit Pausanias, étaient lus lors de la réunion solennelle des mystes, à Pheneos en Arcadie. On voit dans Apulée un prêtre d'Isis prendre des livres dans le saint des saints pour donner lecture du rituel¹. Ensuite viennent des prescriptions très sévères touchant les vêtements que l'on doit porter dans la solennité. Les femmes ne doivent pas porter d'étoffes transparentes ni de franges plus larges qu'un demi-doigt. Les femmes mariées doivent porter la *kalaseris*, espèce de tunique originaire d'Égypte, et un manteau dont le prix ne doit pas excéder deux mines. Les vêtements des jeunes filles ne doivent pas coûter plus de la moitié de ce prix. Les *hieroi* et les *hierai* auront pour coiffure un bonnet de feutre blanc, et, parmi ceux qui se font initier, les protomystes auront une bandelette de cuir doré. Quand les *hieroi* l'ordonneront, ils déposeront cette bandelette et tous se couronneront de laurier. Les visages des femmes ne doivent pas être fardés; elles ne porteront pas d'ornements d'or; leurs souliers seront en feutre ou faits avec des peaux de victimes. Pour assurer l'observation de ces règlements et d'autres non moins minutieux, on nomme un fonctionnaire dûment assermenté dont la charge spéciale est de surveiller les femmes et qui s'appelle par suite *gynékonomos*². C'est lui qui prend soin que leurs vêtements soient conformes au rituel, qui détermine par

1. Pausanias, VIII, 15, 2: Apulée, *Métamorphoses*, XI, 16.

2. [L. 26:

Ὁρχος γυναικονόμος. Οἱ δὲ ἱεροί, ὅταν καὶ αὐτοὶ ὁμωσῶνται, ὀρχιζόντω τὸν γυναικονόμον ἐπὶ τῶν αὐτῶν ἱερῶν· εἰ μὲν ἔξῃ ἐπιμέλειαν περὶ τοῦ εἵματισμοῦ καὶ τῶν λοιπῶν τῶν ἐπιτεταγμένων μοι ἐν τῷ διαγράμματι.

le sort la place de chacune dans la procession, et qui, dans le cas où leur costume ne serait pas parfaitement en règle, a le droit de le confisquer et de le dédier aux dieux. Puis viennent des règles touchant l'ordre de la procession, qui était un épisode nécessaire de la plupart des cérémonies religieuses, sinon de toutes. Cette *pompe*, comme l'appelaient les Grecs, doit être conduite par un certain Mnasistratos, qui, bien que l'inscription ne lui attribue aucun titre sacerdotal, est évidemment un personnage de très haute importance. C'est de lui que les *hieroi* recevaient les livres sacrés et la cassette qui les contenait; il participait avec eux aux sacrifices et aux mystères; la fontaine nommée dans les livres sacrés *Hagna* (la pure) et la statue placée auprès d'elle étaient confiées à sa surveillance. Il a droit à un tiers de l'argent déposé par les pèlerins dans le trésor de la source, et les peaux des victimes qu'on y sacrifiait faisaient partie de ses profits. Une couronne d'or de la valeur de 6,000 drachmes, environ 5,500 francs, lui avait été accordée par la cité. Il semble probable que Mnasistratos était l'objet de ces distinctions extraordinaires pour avoir retrouvé une copie des livres sacrés où était inscrit le rituel des mystères. Pausanias raconte comment, lorsque Épaminondas et Épiteles firent revivre en Messénie des pratiques analogues, ils furent conduits par un songe à l'endroit où les livres sacrés contenant les rites avaient été enfouis bien des siècles auparavant par l'ancien héros messénien Aristomène. On les trouva gravés sur de minces rouleaux d'étain et renfermés dans une hydrie cachée sous terre.

Mnasistratos, dans l'ordre de la procession, est immédiatement suivi du prêtre et de la prêtresse des divinités honorées dans les mystères; puis viennent le président des jeux (*agonothetes*), les ministres des sacrifices (*hierothytai*) et les joueurs de flûte. A leur suite marchent les vierges sacrées conduisant les chars sur lesquels sont placées les corbeilles contenant les objets mystiques, puis d'autres prêtresses du culte de Déméter, enfin les *hierai*, défilant une à une, suivant le rang qui leur a été assigné par le sort, et les *hieroi*, dans l'ordre fixé par les Dix. Les victimes aussi font partie de la procession.

La grande multitude rassemblée pour cette fête habitait

sous des tentes; la dimension de ces tentes ne devait pas dépasser trente pieds carrés; elles ne devront pas être entourées de tentures en cuir ni en tapisserie. L'espace de terrain qu'occuperont les *hieroi* sera séparé du reste par un cordon, et les *hieroi* seuls auront le droit d'établir leurs tentes dans cette enceinte interdite à toute personne non initiée. Il est défendu d'avoir des lits dans les tentes ni pour plus de trois cents drachmes d'argenterie; sinon, que les *hieroi* ne le permettent pas et que le surplus soit consacré aux dieux¹. Pendant la célébration des sacrifices et des mystères, un silence religieux est de rigueur. Quiconque troublera les cérémonies sera frappé de verges et exclu des mystères. Cette police est confiée aux *rhabdophores*, troupe de vingt bedeaux porteurs de verges choisis parmi les *hieroi*.

Toutes les dispositions concernant les recettes et les dépenses de la fête sont confiées à cinq commissaires nommés par le peuple. Aucun n'est éligible à cette fonction responsable s'il n'a une fortune supérieure à un talent. Lors de l'élection des commissaires, on prendra note de leur fortune et de celles des personnes qui les proposent à l'élection. Ils encaisseront toutes les sommes provenant de la fête, et des règlements très sévères sont établis pour la vérification de leurs comptes. S'ils sont convaincus de détournements, ils payeront le double de la somme détournée et en outre une amende de mille drachmes (neuf cents francs) que le tribunal n'a pas le droit de diminuer. Tout excédent éventuel, défalcation faite des dépenses de la fête, reviendra au trésor de l'État.

La disposition suivante de la loi concerne les victimes à offrir. Les sacrifices étaient très considérables. Avant le commencement des mystères, il fallait fournir deux agneaux blancs; pour la purification, un bœuf de la couleur convenable; pour la purification dans le théâtre, trois petits gorets;

1. [L. 38 :

Μηθεὶς κλίνης ἔχέτω ἐν τῇ σκηνᾷ μηδὲ ἀργυρώματα πλείονος ἅξια δραχμῶν τριακοσιᾶν, εἰ δὲ μὴ, μὴ ἐπιτρεπόντω οἱ ἱεροί, καὶ τὰ πλειονάζοντα ἱερὰ ἔστω τῶν θεῶν.]

pour les *protomystai*, cent agneaux. Dans la procession, il fallait sacrifier une truie pleine à Déméter, un goret de deux ans aux Grands Dieux, un bélier à Hermès, un verrat à Apollon Karneios, une brebis à Hagna. Les *hieroi*, une fois entrés en charge, doivent s'adresser à des éleveurs pour la fourniture de ces victimes, qu'ils accorderont par contrat au plus bas enchérisseur. Le contractant doit fournir des répondants devant les *hieroi*; il amènera des victimes saines et sans défaut, que les *hieroi* sont chargés d'examiner dix jours avant les mystères. Après cet examen, ces animaux seront marqués par les *hieroi* afin que le contractant ne puisse leur en substituer d'autres dans l'intervalle. Si l'éleveur ne présente pas les victimes à l'examen au jour fixé, ses répondants payeront une fois et demie le prix convenu et les *hieroi* achèteront des victimes avec le produit de cette amende¹. Pour assurer la bonne exécution de la musique dans les sacrifices et les mystères, les *hieroi* inscriront chaque année sur un registre spécial les noms des exécutants habiles, joueurs de flûte ou de cithare, qui sont disposés à prêter leur concours à la fête, et qui formaient évidemment ici, comme à Éleusis, un collège ou une corporation investie de privilèges particuliers².

Toute personne convaincue de vol ou d'un autre délit pendant les mystères, sera jugée par les *hieroi*. Un homme libre doit rembourser au double la chose volée; un esclave ne doit pas seulement payer la même somme, mais en outre être frappé de verges. Cette distinction marquée entre le sort de l'homme libre et celui de l'esclave se retrouve dans les pénalités édictées contre ceux qui couperaient du bois dans l'enceinte sacrée.

1. [« Dans les adjudications faites par l'État, la publicité était toujours exigée (C. I. G., n° 1845, l. 52). On donnait d'avance aux adjudicataires au moins une partie de la somme et l'on exigeait, en revanche, qu'ils fournissent un ou deux répondants. Pour une fourniture du même genre, la ville de Carthaea procéda comme on le fit à Andanie : διδόναι τῷ ἐγλαβόντι εἰς ἱερεῖα ρν' δραχμὰς, τὸν δ' ἐγλαβόντα ἐγγυον καταστήσαι (n° 1775, l. 4-5). Même examen des victimes : δοκιμάζειν δὲ τὰ ἱερεῖα τοὺς προβούλους (Ibid., l. 14). » (Foucart, *Inscr. du Péloponnèse*, p. 172).

2. La corporation des artistes dionysiaques athéniens possédait un sanctuaire à Éleusis et offrait un sacrifice en son nom pendant les jours des mystères (Foucart, *de Collegiis scenicorum artificum*, ch. 4-6).

Dans l'enceinte est un sanctuaire où les esclaves peuvent se réfugier, comme dans un grand nombre de temples grecs. Lorsque l'esclave appartient à Andanie, l'*hierous* décidera s'il doit ou non être rendu à son maître, mais personne ne doit offrir d'abri ou de nourriture à ces fugitifs.

Après le sacrifice des victimes, les parties non réservées aux dieux seront consommées dans le banquet sacré, que les *hieroi* doivent célébrer avec les *hierai* et les jeunes filles. A ce banquet seront invités le prêtre et la prêtresse des Grands Dieux, la prêtresse du Karneion, Mnasistratos avec sa femme et ses enfants, ceux des artistes qui ont prêté leur office pour les chœurs et ceux des serviteurs qui les assistent. La dépense ne doit pas excéder une certaine somme, dont l'indication est laissée en blanc dans le texte. Il est à présumer que le montant n'en avait pas encore été fixé lorsque la loi fut gravée sur le marbre.

Un si grand concours de population rendait nécessaire l'établissement d'un marché. Il sera tenu, dit le texte, sur un emplacement désigné par les *hieroi*, et l'*agoranome* de la cité veillera à ce que les marchands se servent de poids et mesures exacts, conformes aux étalons de la ville, et qu'on ne lève aucun droit sur eux en raison de la place qu'ils occupent. Ils sont libres de vendre aux prix qui leur conviennent. L'*agoranome* doit encore empêcher que personne n'endommage les conduits qui fournissent de l'eau à l'*hieron*. Il doit surveiller le service des bains publics. Personne ne payera plus de deux pièces de cuivre pour un bain. Le combustible sera fourni par contrat et l'on maintiendra toujours une chaleur suffisante. Aucun esclave ne pourra se frotter le corps avec de l'huile.

La fête terminée, les *hieroi* enverront un rapport sur tous leurs actes au prytanée, qui, comme un *hôtel de ville* moderne, était le « centre bureaucratique » de la cité ; ils feront inscrire également sur les murs de l'édifice dans l'*hieron* les noms de tous les délinquants qu'ils auront punis.

Dans toute cette loi, les *hieroi* sont désignés comme les personnes chargées de conduire la solennité. Mais, afin d'assurer une action prompte et bien concertée, les magistrats de la cité doivent faire élire un comité exécutif de dix membres, à choisir

dans les mêmes rangs que les *hieroi*, et qui choisiront à leur tour les *rhabdophores* et les *mystagouques*. Ce comité a le droit de convoquer l'assemblée des *hieroi*, pour délibérer sur les sujets importants qui doivent être décidés à la majorité des voix. Quelque minutieuses que soient les prévisions de cette loi, la possibilité d'une omission ou d'une lacune n'est pas perdue de vue dans la clause finale, d'après laquelle tout cas non prévu doit être soumis à un conseil de *synedroi*, qui paraît avoir été un conseil permanent de contrôle préposé à l'organisation des mystères. Ce conseil a le pouvoir de suppléer aux lacunes de la loi, mais aucune disposition supplémentaire ne peut être valable si elle contient quoi que ce soit qui puisse porter préjudice aux mystères¹.

Cette inscription d'Andanie est le spécimen le plus long et le plus complet que nous possédions du rituel grec. Elle a été publiée et commentée avec soin par M. Sauppe et après lui par M. Foucart, auquel je dois le résumé que j'en ai donné². La date du décret a pu être fixée à l'an 91 av. J.-C. Les mystères auxquels il se rapporte étaient en l'honneur des Cabires de

1. [L. 180 :

Ἀγράφων. Εἰ δέ τινα
 ἀγραφαῖ ἐστι ἐν τῷ δι-
 αγράμματι ποτὶ τὰν
 τῶν μυστηρίων καὶ
 τῶν θυσιῶν συντέλει-
 165 αν, βουλευέσθωσαν οἱ
 σύνεδροι μὴ μεταχι-
 νοῦντες, ἐπὶ καταλύ-
 σει τῶν μυστηρίων μη-
 θὲν τῶν κατὰ τὸ διά-
 190 γραμμα· εἰ δὲ μὴ, τὸ
 γραφὲν ἀτελὲς ἔστω,
 τὸ δὲ διάγραμμα κύρι-
 ον ἔστω εἰς πάντα τὸν
 χρόνον.

2. Sauppe, *Die Mysterieninschrift von Andania*; Le Bas-Foucart, *Inscr. de la Grèce*, II, § 5, p. 161, n° 326 a.

Samothrace, appelés dans le texte les Grands Dieux; à leur culte étaient associés Déméter, la divinité tutélaire de Messénie; Apollon Karneios, dans le sanctuaire duquel les mystères étaient célébrés; Hermès, dont la statue Criophore est signalée par Pausanias dans ce sanctuaire près de trois siècles après la date de ce décret, et une divinité locale, Hagna, « la pure », dont la statue était placée près d'une fontaine, et qui était probablement une nymphe, personnification de la fontaine elle-même. Ces mystères d'Andanie remontaient, au dire de Pausanias, à une antiquité très reculée; après avoir été interrompus, lors de la conquête de la Messénie par les Spartiates, ils furent rétablis par Épaminondas lors de la reconstruction de Messène. Il paraîtrait, cependant, d'après le témoignage de ce décret, qu'il y avait eu une seconde interruption des mystères après l'époque d'Épaminondas, causée probablement par les troubles qui suivirent. Le décret qui institua de nouveau la solennité fut voté après que les Romains eurent établi un nouvel ordre de choses dans le Péloponnèse et imposé aux cités de la ligue achéenne des constitutions qui transféraient le pouvoir politique aux classes aisées. L'existence d'un état fondé sur la timocratie paraît en effet avec évidence dans plusieurs passages de ce décret.

Il existait en Arcadie, à Mantinée, un temple dédié à Déméter et à Perséphone ou Koré¹, où certaines cérémonies appelées *koragia* étaient célébrées par un collège sacré dit des *koragoi*. Les membres de ce collège supportaient à tour de rôle les dépenses de la fête annuelle, mais il arriva qu'une certaine année personne ne s'offrit pour y subvenir. La fête était proche, sans qu'on eût trouvé un liturge pour en faire les frais. Dans ces circonstances, une dame de naissance illustre², Nicippé, fille de Pasias, se présenta spontanément et s'acquitta volontairement de cette fonction. Le décret voté en son hon-

1. [Paus., VIII, ix, 1 :

Ἔστι δὲ καὶ Διοσκόρων καὶ ἐτέρωθι Δήμητρος καὶ Κόρης ἱερον.]

2. [L. 1 :

ἀπὸ προγόνων ὑπάρχουσα φιλοδόξων.]

neur nous fait connaître quelques détails très curieux de cette cérémonie¹. Il y avait d'abord une procession et un sacrifice

1. Le Bas-Foucart, *Inscriptions de la Grèce*, II, § 6, n° 352h :

[Ἀγαθὴ τύχη. Ἐπεὶ Νικίππα Πασίχ....

L. 10 :

- ὑπογυίου
 οὔσας τὰς τῶν Κοραγίων θυσίας καὶ πομπᾶς, μελλόντων ἐπι-
 τελεῖσθαι τῶν περὶ τὴν θεὸν μυστικῶν [τῶν? ἄρρη]των ἐμφανι-
 σάντων τῶν ἱερέων, ἐπεδέξατο Νικίππα τὴν λειτουργίαν ἀνε-
 πικωλύτως καὶ ἐποίησατο πᾶσαν δαπάναν ἀφειδῶς καὶ ἐκτε-
 15 νῶς ἂν ἔδει εἷς τε τὴν θεὸν καὶ τὴν σύνοδον, ἄγαγε δὲ καὶ
 τὴν πομπὴν τῶν Κοραγίων ἐπιστάμως καὶ μεγαλοπρεπῶς
 καὶ ἔθουε τᾷ θεῷ καὶ ἐκαλλιέρει ὑπὲρ τὴν σύνοδον, ἁξίως
 αὐσαυτᾶς καὶ τὰς συνόδου, προσεπέδωκε δὲ καὶ εἰς κα-
 τεπείγουσαν χρεῖαν δραχμὰς ὀγδοήκοντα, εἰσηνεγ-
 20 κε δὲ καὶ τᾷ θεῷ πέπλον καὶ ἐσκέπασεν καὶ εὐσχημό-
 νισεν τὰ περὶ τὴν θεὸν ἄρρητα μυστήρια, ὑπεδέξατο
 δὲ καὶ τὴν θεὸν εἰς τὴν ἰδίαν οἰκίαν, καθὼς ἐστὶν ἔθος
 τοῖς αἰεὶ γινομένοις ἱερεῦσιν, ἐποίησε δὲ καὶ τὰ νομι-
 ζόμενα ἐν τοῖς τριακοστοῖς τᾷ ἀνοίξει τοῦ ναοῦ
 25 μεγαλομερῶς, προενοήθη δὲ καὶ ἅς προσεδεῖτο ὁ
 ναὸς οἰκοδομᾶς· διὰ οὖν ταῦτα ἔδοξε τᾷ συνό-
 δῳ τῶν Κοραγίων ἐπαινέσαι Νικίππαν ἐφ' ἧς ἔχει
 φιλάνθρωπίαν καὶ τᾷ πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσεβεί-
 α καὶ τᾷ πρὸς τὴν σύνοδον εὐνοίαν, καλεῖν δὲ αὐ-
 30 τὴν καὶ ἐπὶ τὰ ἱερὰ τοὺς αἰεὶ ὑποδεχομένους κα-
 θὼς καὶ τοὺς λοιποὺς τοὺς τὴν σύνοδον τετι-
 μαχότας ἐν ταῖς αὐταῖς ἀμέραις, πέμπειν δὲ
 αὐτᾷ καὶ αἶσαν αὐσχύτως· εἰ δέ τις μὴ καλέσει
 τῶν ὑποδεχομένων κα.....ιωμα καὶ
 35 ἐπαναγκαζέσθω καλεῖν καὶ ζαμιούσθω ὁ
 τούτων τί μὴ ποιήσας [δραχμαῖς? πεντήκοντα]· ἔ-
 στω δὲ καὶ ὑπεύθυνος Νικίππα ὡς καταλύων
 τὰ δεδομένα αὐτᾷ ὑπὸ τὰς συνόδου τίμια, ἵ-
 να τούτων συντελουμένων φαίνεται ἡ σύν-
 40 οδος εὐχάριστος οὔσα ἔχουσά τε καὶ περὶ
 τῶν μελλόντων ἀγαθὰς ἐλπίδας· καταστασά-

en l'honneur de la déesse Koré, puis un banquet sacré, et après ces cérémonies préliminaires on célébrait les mystères, où figurait une représentation quasi-dramatique du retour de Perséphone de l'Hadès. La statue de la déesse couverte d'un péplos nouveau était alors portée à travers la ville et invitée à entrer dans la maison d'un mortel, qui était supposé à cette occasion accueillir et entretenir l'hôtesse divine à son retour de la région infernale¹, après quoi la statue était ramenée au temple. A cette occasion, Nikippé fut l'hôtesse de la déesse² et conduisit toute la solennité avec une magnificence, un zèle et une piété qui lui donnèrent droit aux honneurs particuliers marqués dans le décret. Cette Nikippé paraît être celle dont Pausanias vit le nom à Mantinée sur la base d'une statue d'Aphrodite Symmachia qu'elle avait vouée après la bataille d'Actium³. La date du décret est 61 av. J.-C. Si c'est la même Nikippé qui éleva la statue vue par Pausanias, elle doit avoir vécu au moins trente ans après la célébration des *koragia* par ses soins. On peut faire observer que la part qu'elle prit à la célébration de ces mystères est nommée dans l'inscription *leitourgia*, ce qui est le sens original du mot (l. 13). Les *liturgies* grecques n'étaient point, comme notre *liturgie*, des formes consacrées du culte religieux consistant surtout en prières, mais des charges publiques acceptées volontairement par les citoyens nobles et riches, ou qui leur étaient imposées par la loi.

τωσαν δὲ οἱ ἱερεῖς τοὺς ἀναγράφοντας τοῦ-
δε τοῦ δόγματος τὸ ἀντίγραφον ἐν στάλῃ
λιθίνῃ καὶ ἀναθήσκοντας ἐν τῷ ἐπιφρα-
45 νεστάτῳ τοῦ ἱεροῦ τόπῳ· ὁμοίως δὲ καὶ
εἰς τὴν κοινὰν πινακίδα κατέσταθεν Ἀ-
λεξίνικος Ἀλέξανδρος, Θουωνίδης Θουωνί-
δης κ. τ. λ.

1. [Hésychius : Κοραγεῖν· τὸ ἀνάγειν (mss. ἀπάγειν) τὴν Κόρην. La fête symbolisait le retour ou ἄνοδος de Koré.]

2. [« Cette hospitalité donnée à une divinité était un titre d'honneur et plusieurs noms propres semblent composés pour en perpétuer le souvenir dans la famille. Tels sont Διόξενος, Ἡρόξενος, Θεόξενος, Ματρόξενος. » (Foucart, l. I., p. 214.)]

3. [Paus., VIII, ix, 3.]

J'ai donné ces deux inscriptions comme des spécimens de la classe de documents à laquelle elles appartiennent. Bien d'autres décrets relatifs au rituel se trouvent dans le *Corpus* de Bœckh et d'autres recueils publiés postérieurement : ils ont été habilement combinés avec des notices éparses dans les auteurs anciens, et particulièrement avec celles d'Hésychius et des autres lexicographes, dans l'*Heortologie* d'Auguste Mommsen et plusieurs ouvrages analogues. Depuis que Meursius, il y a deux siècles, publia sa *Graecia feriatæ*, de grands progrès ont été accomplis dans cette branche de l'archéologie, et lorsque nous étudions la vie des Grecs dans leurs fêtes publiques, à l'aide des lumières nouvelles fournies par les inscriptions et d'autres monuments, nous sommes de plus en plus frappés du mélange de dévotion sérieuse et d'aimable « sociabilité » qui caractérise leur religion à la bonne époque. C'est probablement parce que leurs fêtes avaient un caractère religieux si marqué qu'elles n'étaient guère troublées par des désordres ou des rixes, ni attristées par un ascétisme morose. La remarque de Froissart sur les Anglais « qu'ils s'amuseient tristement » n'aurait jamais pu être appliquée à un jour de fête des anciens Grecs. Leurs grandes solennités étaient arrangées de manière à satisfaire bien des goûts et bien des sentiments à la fois ; la joie était générale et partagée non seulement par les citoyens de tout rang, mais par les étrangers domiciliés ou non. Bien plus, dans la conception des Grecs, les dieux tutélaires de la cité étaient présents eux-mêmes à la fête ; l'autel où l'on offrait les victimes était comme la table où venaient s'asseoir les dieux¹ ; les morceaux les meilleurs et les plus délicats, qui étaient *pratiquement* le bénéfice des prêtres, étaient *théoriquement* réservés aux hôtes divins dont les ministres mangeaient les parts *par procuration* ; le banquet sacré offert aux fidèles n'était que la suite et comme l'écho du banquet divin. La force de cette croyance aurait peut-être suffi à elle seule pour empêcher les fêtes de dégénérer en orgies bruyantes ; mais à côté de ces sentiments

1. [Il existe une nombreuse série de bas-reliefs représentant Esculape et Hygie assis devant une table couverte de mets. Cf. Foucart, *Assoc. religieuses*, p. 93 et 97 ; Girard, *l'Asclépiéion*, p. 49 et suiv.]

religieux, les Grecs éprouvaient aussi la crainte de la loi. Sur les murs du temple et sur les piliers de l'enceinte sacrée était gravé le règlement sévère dénonçant à la vindicte publique les turbulents et les sacrilèges, et une police, armée par l'État de pouvoirs spéciaux, était toujours prête à arrêter les délinquants et à leur infliger un châtiment sommaire. Les cas plus graves d'impiété étaient d'ailleurs soumis à un tribunal qui, comme celui de l'Inquisition, frappait sans crainte et sans merci et choisissait quelquefois ses victimes parmi les personnages les plus en vue de la république.

Les fêtes religieuses des Grecs, avec toute la splendeur de leurs processions et de leurs sacrifices, ont disparu de la surface du monde, mais nous pouvons encore nous faire quelque idée de l'effet qu'elles produisaient aux yeux en étudiant la frise du Parthénon, où est représentée la procession des Pannathénées, avec son cortège de cavaliers, ses longues files de musiciens, de victimes, de porteurs de vaisseaux sacrés, ses prêtres, ses magistrats, ses ministres, marchant tous en pompe solennelle vers le centre de la façade orientale, où des groupes de figures assises personnifient les divinités de l'Attique présentes à cette grande fête ; et si, ayant devant nous cette magnifique composition sculpturale¹, nous lisons les vives et frappantes descriptions de processions dans deux romans grecs, les *Éphésiaques* de Xénophon et les *Éthiopiennes* d'Héliodore, nous pouvons nous faire une idée de la magnificence de pareils spectacles, célébrés sous un ciel oriental et un climat toujours gai et souriant.

Mais passons maintenant de ces manifestations éphémères de la piété grecque à ses monuments plus durables, je veux dire aux inscriptions qui renferment des dédicaces aux dieux et aux héros. Les objets ainsi consacrés, nommés *anathemata* par les Grecs, étaient d'espèces très diverses. Non seulement des temples, mais bien d'autres monuments publics, portaient des dédicaces à quelque divinité, et il en était de même des vaisseaux des sacrifices et du reste de l'ameublement d'un temple.

En souvenir de succès remportés à la guerre, on consacrait

1. [V. Newton, *a Guide to the sculptures of the Parthenon*, 2^e éd., 1882.]

des armures et d'autres trophées ; le vainqueur aux jeux publics témoignait sa gratitude aux dieux en leur consacrant tantôt le trépied ou la couronne qu'il avait gagnés par sa valeur personnelle, tantôt une statue le représentant lui-même ou les chevaux dont la rapidité lui avait valu le prix de la course. D'autre part, toute personne convaincue de fraude dans un des concours agonistiques d'Olympie devait payer une lourde amende, dont le produit servait à fondre de belles statues de bronze dédiées à Zeus Olympien, avec une inscription rappelant le nom et la faute du délinquant. Le malade convalescent qui avait dû sa guérison à Esculape dédiait un modèle du membre ou de la partie de son corps qui avait été soumise à un traitement médical ; le marin naufragé qui avait échappé à la mort suspendait dans le temple de Poséidon un tableau représentant le danger auquel la protection divine l'avait soustrait. Le malfaiteur soulageait sa conscience coupable par une offrande expiatoire, qui prenait souvent la forme d'une œuvre d'art. Tandis que les incidents critiques dans la vie des individus fournissaient des occasions et des motifs de dédicaces, certains objets qu'une longue possession avait rendus chers à leurs possesseurs, tels que des vêtements ou des instruments de travail, étaient souvent consacrés dans les temples comme des reliques dignes d'être confiées à la garde sûre des dieux. Dans les épigrammes de l'*Anthologie*, nous trouvons de nombreux exemples d'humbles offrandes de ce genre, et parmi les inscriptions découvertes sur l'Acropole d'Athènes, on possède une longue liste de vêtements féminins consacrés à Artémis Brauronia. Les objets ainsi voués étaient distingués des autres par des inscriptions, tantôt gravées sur les objets eux-mêmes, tantôt sur leurs piédestaux ou leurs étiquettes, et ces inscriptions contenaient non seulement le nom du donateur et celui du dieu auquel l'offrande était faite, mais, dans le cas d'objets d'art, celui du sculpteur ou du peintre dont le travail était ainsi consacré. On ajoutait souvent la mention du motif ou de l'événement qui avaient donné lieu à la dédicace.

Ainsi, avec le cours des siècles, un temple antique devenait un musée d'art et d'archéologie, où le paléographe, dans les derniers jours du paganisme, pouvait retracer les progrès

de l'art d'écrire, depuis les plus anciens spécimens du style cadméen; où l'historien de l'art pouvait recueillir des matériaux pour la répartition en écoles des peintres et des sculpteurs; où le touriste instruit pouvait satisfaire sa curiosité en examinant des reliques que la tradition attribuait à l'âge héroïque, des armes et des armures arrachées « au Mède fugitif », à Marathon ou à Salamine. Il n'est pas jusqu'aux progrès des arts industriels qui ne pussent être étudiés de siècle en siècle en comparant minutieusement les instruments et les objets divers façonnés par la main de l'homme dans un espace de temps qui, pour quelques temples, peut être évalué à près de mille ans. A mesure que ces inscriptions votives ou *epigrammata* se multipliaient dans la suite des âges, elles devenaient un objet d'intérêt pour les savants de l'ancien monde, et certains archéologues grecs, tels que Polémon et Philochore, prirent la peine de transcrire et de publier des recueils de ces épigrammes recueillies dans les temples d'Athènes, de Delphes et d'autres cités célèbres¹. Quelques-unes aussi ont été conservées par Pausanias, dont le chapitre sur les *donaria* d'Olympie est d'autant plus précieux que des découvertes récentes faites à cet endroit même en ont confirmé l'exactitude de la manière la plus frappante. En effet, bien que les statues et les autres œuvres d'art qu'il décrit aient malheureusement péri presque toutes et sans retour, les piédestaux de marbre avec leurs inscriptions dédicatoires ont été trouvés en bien des cas, non seulement intacts, mais à la place même où Pausanias les signalait. La quantité d'épigrammes votives que l'on a sauvées jusqu'à présent du naufrage de la civilisation antique aurait semblé insignifiante à Pausanias, ou à ce Polémon que son infatigable diligence fit surnommer *Stélokopas*; mais pour nous ces *tabulae ex naufragio* sont un trésor de grand prix. Si nous n'avons pas le sabre de Mardonius pris à Marathon, ni le trône aux pieds d'argent sur lequel Xerxès était assis à Salamine, qui furent consacrés l'un et l'autre dans l'Acropole d'Athènes, nous pouvons en revanche voir encore sur l'hippodrome de Constantinople le serpent de bronze dédié

1. [Voy. Egger, Polémon, dans la *Revue archéologique* de 1846.]

à Delphes par les Grecs après la victoire de Platées. Si nous ne possédons pas la statue colossale en bronze de Zeus et les trois cuirasses de lin dédiées à Olympie par Gélon de Syracuse en reconnaissance de sa victoire sur les Carthaginois en 480 av. J.-C., nous avons au Musée Britannique le casque qui couronnait autrefois le trophée offert au Zeus d'Olympie par Hiéron, frère de Gélon, après la défaite des Tyrrhéniens en 474. Le temps a épargné aussi la dédicace sur marbre faite par Alexandre le Grand du temple d'Athéné Polias à Priène, et l'on a trouvé dans les ruines de Canope, en Égypte, une petite plaque d'or rappelant la consécration d'un *temenos* à Osiris par Ptolémée Evergète I^{er} et la reine Bérénice¹. Bien des inscriptions votives, disséminées à travers la Grèce et l'Asie-Mineure, montrent combien était étendue l'influence des Séleucides, des Ptolémées, des rois de Pergame et d'autres dynastes contemporains, à quel point ils contribuèrent à l'embellissement des cités grecques par de beaux travaux d'architecture; et, en prenant pour guide la même classe d'inscriptions, nous pouvons reconnaître en bien des endroits les transformations que le despotisme romain a fait subir à quelques-unes des cités grecques les plus célèbres. Nous voyons ainsi comment les édiles impériaux d'un monde soumis faisaient de la place à une population croissante et à un trafic plus étendu en détruisant bien des monuments beaux et vénérables et en construisant, par compensation, ces ponts et ces aqueducs, ces amphithéâtres, ces gymnases, ces thermes, dont les ruines portent encore les noms des empereurs et proconsuls par l'ordre ou sous la direction desquels ils furent élevés.

Si je voulais énumérer ici toutes les inscriptions dédicatoires remarquables qui nous sont parvenues, la liste en serait fort longue. Je veux seulement attirer l'attention sur un petit nombre d'entre elles qui peuvent servir de spécimens des différentes séries entre lesquelles on pourrait les répartir.

1. Franz, *C. I. G.*, 4694, où il est dit par erreur que cette plaque d'or est au Musée Britannique :

[Βασιλεὺς Πτολεμαῖος Πτολεμαίου καὶ Ἀρσινόης, θεῶν Ἀδελφῶν, καὶ βασίλισσα Βερενίκη, ἡ ἀδελφὴ καὶ γυνὴ αὐτοῦ, τὸ τέμενος Ὀσίρει.]

Parmi les premières découvertes que l'expédition allemande a faites à Olympie (20 décembre 1875) est un magnifique torse en marbre de la Victoire, dont la base porte la dédicace de cette statue au Zeus Olympien par ceux de Messène et de Naupacte, comme dîme du butin fait sur leurs ennemis. Il n'y a aucun doute que ce ne soient la même statue et la même dédicace signalées par Pausanias, et il paraît qu'à son époque on discutait déjà pour savoir quels étaient les ennemis dont cette inscription rappelle la défaite¹. Les Messéniens prétendaient que la victoire à laquelle se rapporte la dédicace était celle que les Athéniens et les Messéniens réunis remportèrent sur les Spartiates à Sphactérie, et que, pour ménager les susceptibilités de voisins aussi proches et aussi puissants que les Lacédémoniens, les autorités d'Olympie laissèrent intentionnellement un certain vague dans le texte de l'inscription. La troisième ligne de cette dédicace nous apprend que le sculpteur de la Victoire était Paeonios de Mendé, et qu'il obtint le premier prix pour les ornements sur les frontons du temple de Jupiter. Comme Paeonios était contemporain de Phidias, la date de cette dédicace est assez exactement fixée, et la Victoire est ainsi l'une des très rares statues existantes dont on connaisse non seulement la date, mais l'auteur et l'école à laquelle l'auteur appartenait.

Thucydide nous apprend que Pisistrate, fils du tyran Hippias et petit-fils de son illustre homonyme, fut archonte à Athènes et y dédia deux autels. L'inscription de l'un d'eux fut subséquemment martelée par le peuple athénien, mais celle de l'autre, dédié à Apollon Pythios, était tout à fait lisible du temps de Thucydide qui la transcrit dans le texte de son histoire². *Elle est également lisible aujourd'hui*, le marbre sur

1. [Ausgrabungen zu Olympia, I, pl. 22; Dittenberger, *Sylloge*, n° 30 :

Μεσσήνιοι καὶ Ναυπάκτιοι ἀνέθεν Διὶ
Ὀλυμπίῳ δεκάταν ἀπὸ τῶν πολεμίων.
Παιώνιος ἐποίησε Μενδαῖος
καὶ τέκνωτήρια ποιῶν ἐπὶ τὸν ναὸν ἐνέκα.

Sur la question de date, cf. Loeschke, *Progr. de Dorpat*, 1884, p. 12.]

2. [Thucydide, VI, 54, dit qu'elle est lisible ἀμυδροῖς γράμμασι, expression qui se rapporte peut-être à la disparition de la couleur. Il est possible aussi que notre exemplaire ne soit qu'une copie exécutée plus tard.]

lequel elle est gravée avant d'être découverte par hasard en 1877 par M. Koumanoudis dans une cour près de l'Ilissus¹. Cette dédicace doit être antérieure à l'expulsion d'Hippias, c'est-à-dire à 510 av. J.-C.

Un autre curieux monument d'une victoire oubliée est la pointe de javelot en bronze dédiée à Olympie par les Méthaniens, une fraction insignifiante de la race ionienne qui resta dans la péninsule d'Épidaure après que les Doriens eussent établi leur domination sur cette partie du Péloponnèse. Eux aussi, dans quelque bataille dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir, doivent avoir obtenu un avantage sur leurs puissants voisins, car la pointe de lance porte ces mots très significatifs : « Des Lacédémoniens². »

Le Musée Britannique possède deux tablettes de marbre rapportées par lord Aberdeen, dans la première partie de ce siècle, de Sklavokhori près d'Amyclée en Laconie³. Sur l'une et l'autre sont sculptés en relief différents objets de toilette féminine, tels qu'une paire de souliers, un filet pour les cheveux, un miroir, des peignes, une coquille à fard et différents petits flacons d'onguents. Une de ces tablettes porte le nom d'une prêtresse, l'autre d'une servante attachée à un temple. Il semble probable que les objets dédiés qui figurent sur ces deux marbres ont trait à la toilette de la prêtresse, lorsqu'elle devait revêtir ses robes sacrées dans les solennités religieuses.

Les dieux ne recevaient pas seulement la consécration d'objets inanimés, mais celle de personnes. J'ai déjà signalé cette forme d'affranchissement par laquelle un maître consacrait son esclave à la divinité. Mais il y avait une autre forme de consécration, ou, comme nous dirions, d'exécration, par laquelle on appelait sur un coupable la colère vengeresse d'une ou de plusieurs divinités, en les chargeant solennellement de le punir dans ce monde et dans l'autre. Afin de rendre cette malédiction plus terrible et plus efficace, on la rédigeait

1. *Ἀθήναιον*, VI, p. 149. *C. I. A.*, I, supplém., p. 41, n° 373 a; [Hicks, *Manual*, n° 9 :

Μνημα τόδε ἦς ἀρχῆς Παισιστρατος Ἰππίου υἱός
θῆκεν Ἀπόλλωνος Πυθίου ἐν τεμένει.]

2. Curtius, *Archaeologische Zeitung*, 1876, p. 181.

3. [*British Museum Inscriptions*, II, p. 4.]

sous forme d'une dédicace, et on la gravait sur des tablettes de marbre ou de métal : ces malédictions écrites s'appelaient *devotiones* chez les Romains, mais le nom d'*anathemata*, littéralement « offrandes votives », désigne encore, dans les deux Églises d'Orient et d'Occident, les imprécations solennelles prononcées par un prêtre. A Cnide, dans une enceinte sacrée dédiée à Déméter, Perséphone, Pluton et autres divinités de même ordre, j'ai trouvé une collection de tablettes de plomb portant des *devotiones* de ce genre. Dans ces curieux documents, la personne contre laquelle la malédiction est prononcée est toujours dénoncée à la vengeance des deux divinités infernales, Artémis et sa fille. « Puisse-t-il (ou elle) ne jamais trouver Perséphone favorable ! » telle est la formule qui revient constamment, et dans certains cas le délinquant est dûment condamné aux tourments éternels, sans préjudice de l'excommunication qui doit le frapper dans ce monde.

La plus curieuse partie de ces documents est l'indication des offenses qui provoquaient les anathèmes. Les *dedicantes* paraissent pour la plupart être des femmes, qui se vengent de différents torts en faisant tout le possible pour envoyer leurs ennemis aux enfers. Dans la liste des crimes spécifiés on trouve un curieux amalgame de vols et de perfidies. Une femme dénonce la personne qui a volé son bracelet ou qui a négligé de lui rendre ses jupons. Une autre s'est vu ravir l'affection de son mari; une femme outragée maudit la personne qui l'a accusée d'avoir tenté d'empoisonner son époux¹.

1. [Newton, *History of discoveries*, II, 2^e partie, p. 720 et suiv.; Wachsmuth, *Rheinisches Museum*, XVIII, p. 573. Nous donnons comme exemple une tablette de plomb trouvée dans le temple de Cérès (Newton, p. 745, n° 95; Dittenberger, *Sylloge*, n° 432):

Ἀνατίθημι Δάματρι καὶ Κούρῃ καὶ θεοῖς τοῖς παρὰ Δάματρι τοὺς ἐπ' ἐμὲ ἐλ[θόντ]ας καὶ μαστιγώσαντας καὶ δῆσαντας καὶ τοὺς ἐκκαλέσαντας· μὴ ἐξ[αλύξαι]εν, ἐμοὶ δὲ καθαρὸν εἶη...

Un monument du même genre, trouvé à Corcyre, a été publié par Orioli (*Bullettino*, 1848, p. 72; Dittenberger, *Sylloge*, n° 431). Un homme ayant perdu un procès *dévoue* son adversaire et les faux témoins qui l'ont servi :

Σιλανοῦ τὸν νόον καὶ τὰν γλῶσσαν τουτῇ καταγράφω, καὶ τῶν μαρτύρων τῶν Σιλανοῦ τὰν γλῶσσαν καὶ τὸν νόον τουτῇ καταγράφω, κ. τ. λ.]

Beaucoup de lois grecques se terminent par de véritables anathèmes à

Ces tablettes remontent probablement au milieu du second siècle avant notre ère, et leur orthographe arbitraire montre assez qu'elles ont été gravées par des scribes d'ordre inférieur. Tacite raconte que lorsque Pison fut accusé d'avoir empoisonné Germanicus, les *carmina* et les *devotiones* (tablettes de plomb) que l'on découvrit dans sa maison furent considérées comme une preuve à l'appui des soupçons dont il était l'objet. Les tablettes découvertes par moi à Cnide sont les seules, à ce que je sache, qui aient été certainement recueillies sur l'emplacement d'un temple : trois autres ont été trouvées dans des tombeaux. Nous voyons une forme d'imprécation quelque peu différente sur une plaque de bronze trouvée dans l'Italie méridionale¹. Trois monnaies d'or qui ont été volées y sont dédiées à la prêtresse de Junon Lacinienne, à laquelle incombe par suite le devoir de les reprendre des mains du voleur. Jusqu'à quel point ces imprécations exerçaient-elles un effet salutaire en obligeant les coupables à avouer et à réparer leurs torts? C'est là une question à laquelle je ne peux répondre qu'en citant un seul témoignage, une curieuse dédicace à une divinité lunaire d'Asie Mineure, Mên Aziottenos, qui nous apprend comme quoi un certain Artémidore, ayant été insulté par Hermogène et Nitonis, les a dénoncés dans une tablette votive (*pittakion*), et comment Hermogène, ayant été puni par le dieu, a fait une offrande expiatoire et a changé de conduite². Ces *devotiones* de l'antiquité présentent une analo-

l'adresse de ceux qui oseraient les transgresser. (Cf. Dittenberger, *Sylloge*, n° 349.) Voir les curieuses imprécations des Téliens (*dirae Teiorum*) contre les mauvais citoyens et les traîtres (*C. I. G.*, 3044).]

1. Franz, *C. I. G.*, 5773.

[L. 9: Ἀνιρίζει Κολλύρα ταῖς προπόλοις τᾶς θεῶ
τῶς τρεῖς χρυσέως, τῶς ἑλαθε Μελίτα
καὶ οὐκ ἀποδίδωτι. Ἀνθείη τᾶ θεῶ
δωδεκάπλοα σὺν ἡμεδίμῳ λιθάνῳ,
ὃ πόλις νομίζει. Μὴ πρότερον δὲ τὰν
ψυχὰν ἀνείη, ἔστε ἀνθείη τᾶ θεῶ.

15 Εἰ δὲ συνπίοι ἢ συμφάγοι, μὴ σαῶς μηδ'
ἀθῶος εἶην, ἢ ὑπὸ τὸν αὐτὸν ἀετὸν ὑπέλθοι.

2. [Bœckh, *C. I. G.*, 3442 :

Μηνί Ἀζιοττηνῶ. Ἐπεὶ Ἑρμογένης Γλύκωνος καὶ Νιτωνίς Φιλοξένου

gie étroite avec les maléfices écrits qui agirent si puissamment sur les imaginations au moyen âge, et dont l'usage s'est perpétué dans le monde oriental.

La protection qui, comme nous l'avons vu, était assurée aux esclaves que l'on consacrait à une divinité, s'étendait aux animaux dédiés à des divinités particulières. C'est ainsi qu'à Apollonie en Illyrie, suivant le récit d'Hérodote, un troupeau de moutons consacré au dieu Hélios était placé sous la surveillance perpétuelle d'un prêtre choisi parmi les citoyens les plus distingués. A Cyzique, on élevait des génisses sur les terrains sacrés en l'honneur de Perséphone ¹.

Dans une inscription trouvée à Smyrne et récemment publiée par l'École Évangélique de cette ville², les poissons dédiés à quelque divinité qu'on ne nomme pas, et qui sont nourris dans un vivier à l'intérieur de l'enceinte sacrée, sont

ἔλοιδ' ὀρήσαν Ἀρτεμίδωρον περὶ οἴνου, Ἀρτεμίδωρος πιττάκιον ἔδωκεν· ὁ θεὸς ἐκολάτετο τὸν Ἑρμογένην. Καὶ εἰλάσσετο τὸν θεὸν καὶ ἀπὸ νῦν εὐδοξεῖ
(c'est-à-dire *gloriam habet ut homo pius*, Bæckh).]

1. Hérodote, IX, 93; Plutarque, *Lucull.*, X; Diodore, IV, 18 et 80, XIV, 116, XVI, 27. Pausanias, II, 35. Kreuser, *Hellenen Priesterstaat*, p. 201.

2. [Μουσειῶν, 1875, p. 102 :

Ἰχθυὺς ἱεροὺς μὴ ἀδίχει,
μηδὲ σκεῦος τῶν τῆς
θεοῦ λυμάνεσθαι, μηδὲ
ἐκφέρειν ἐκ τοῦ ἱεροῦ ἐπὶ
5 κλοπῇ· ὁ τούτων τι ποιῶν
κακὸς κακῇ ἐξωλείξῃ ἀπό-
λοιτο, ἰχθυόδρωτος γενόμε-
νος· ἐὰν δέ τις τῶν ἰχθυ-
ων ἀποθάνῃ, καρπούσθω
10 αὐθημερὸν ἐπὶ τοῦ βωμοῦ·
τοῖς δὲ συμφυλάσσουσιν
καὶ ἐπαύξουσιν τὰ τῆς
θεοῦ τίμια καὶ τὸ ἰχθυο-
τρόφιον αὐτῆς, βίου καὶ
15 ἐργασίας καλῆς γένοιτο
παρὰ τῆς θεοῦ ἔνησις.]

placés sous la protection spéciale de la déesse. Si l'un des poissons venait à mourir, il doit être immédiatement offert sur l'autel, mais si quelque larron sacrilège tentait de voler l'un de ces *protégés* sacrés on le menace de cette terrible imprécation : « Puisse-t-il être dévoré lui-même par les poissons ! » La déesse, d'autre part, n'oubliera pas de récompenser les gardiens fidèles de ses eaux ¹.

Je suis arrivé maintenant à la dernière partie de mon sujet, les inscriptions funéraires, au nombre desquelles on peut compter non seulement les épitaphes, mais toutes les inscriptions qui se rapportent aux rites funéraires et aux emplacements des sépultures. A Iulis, dans l'île de Céos, on a récemment trouvé une loi somptuaire réglant la dépense des funérailles. Elle ordonne que les morts soient ensevelis dans trois vêtements blancs au plus, dont la dépense totale ne doit pas excéder cent drachmes, c'est-à-dire quatre-vingt dix francs². Ils doivent être portés sur une bière³. On ne doit pas répandre sur le tombeau plus de trois mesures dites *choes* de vin et une mesure d'huile⁴. Les vaisseaux qui contiennent ces liquides seront repris. Les morts doivent être transportés en silence et recouverts. Une victime sera immolée aux funérailles d'après l'ancien rite. La bière et les vêtements du mort seront ensuite rapportés à la maison mortuaire qui doit, dès le lendemain, être aspergée à l'aide de branches de laurier pour la

1. Μουσεῖον τῆς Εὐαγγ. Σχολῆς, Smyrne, 1875, I, p. 102, n° 104. Diodore, V, 3, mentionne des poissons sacrés dans la fontaine Aréthuse à Syracuse; cf. Elie, *de nat. anim.* XII, 30.

2. L. [1-6 :

Οἷδε νόμοι περὶ τῶν καταφθιμένων. Κατὰ τὰδε θάπτειν τὸν θάνοντα, ἐν εἰματίοις τρισὶ λευκοῖς, στρώματι καὶ ἐνδύματι καὶ ἐπιβλήματι, ἐξεῖναι δὲ καὶ ἐν ἐλάσσουσι, μὴ πλέονος ἁξίοις τοῖς τρισὶ ἑκατὸν δραχμίων.

3. [L. 6 :

Ἐκφέρειν δὲ ἐν κλίνῃ σφενόποδι (*pedibus cuneiformibus*) καὶ μὴ καλύπτειν (τὴν κλίνην).

4. [L. 8-10 :

Φέρειν δὲ οἶνον ἐπὶ τὸ σῆμα μὴ πλέον τριῶν χῶν καὶ ἔλαιον μὴ πλέον ἐνὸς, τὰ δὲ ἀγγεῖα ἀποφέρεισθαι.]

purifier de la souillure causée par la présence d'un cadavre ¹.

Après la purification on brûlera de l'encens. En revenant des funérailles, les femmes prendront les devants ². Le banquet funéraire au trentième jour après l'enterrement, usage très fréquent parmi les Grecs, est interdit par cette loi. Avant la purification, aucune femme ne doit entrer dans la maison mortuaire, excepté les femmes de la famille qui ont déjà contracté la souillure ³. Il est intéressant de comparer cette loi avec celle de Solon qui se rapporte au même sujet et dont les fragments sont épars dans Démosthènes et d'autres auteurs. L'une et l'autre loi ont le même but, la restriction des dépenses inutiles et de l'étalage extravagant de la douleur aux funérailles. M. Kœhler, qui a publié l'inscription d'Iulis, conclut du caractère et du style de ses prescriptions qu'elle n'est que la copie d'une loi datant de la dernière moitié du vi^e siècle avant notre ère ⁴.

De très amples règlements concernant le deuil se trouvent encore dans une loi de la cité de Gambriion en Mysie. Les vêtements de deuil portés par les femmes doivent être sombres, les hommes ayant le choix entre des habits noirs ou blancs. Dans le quatrième mois après les funérailles, les hommes

1. [L. 10-17 :

Τὸν θανόντα δὲ φέρειν κατακεκαλυμμένον σιωπῇ μέχρι ἐπὶ τὸ σῆμα· προσφαγίῳ χρῆσθαι κατὰ τὰ πάτρια· τῇ γ κλίνῃ ἀπὸ τοῦ σήματος καὶ τὰ στρώματα ἐσφέρειν ἐνδύσει. Τῇ δὲ ὑστέρίῃ διαρραίνειν τὴν οἰκίαν ἐλευθερον θαλλοῖσι (?) ¹ πρῶτον..... ἐπὴν δὲ διαρανθῇ, καθαρήν εἶναι τὴν οἰκίαν καὶ θύῃ θύειν ἐφίστιναι.]

2. [L. 18-20 :

τὰς γυναῖκας τὰς ἰούσας ἐπὶ τὸ κῆδος ἀπιέναι προτέρως τῶν ἀνδρῶν ἀπὸ τοῦ σήματος.]

3. [L. 20-28 :

Ἐπὶ τῷ θανόντι τριηκόστιν μὴ ποιεῖν· μὴ ὑποτιθέναι κύλικα ὑπὸ τῇ κλίνῃ μηδὲ τὸ ὕδωρ ἐκχεῖν μηδὲ τὰ καλλύσματα φέρειν ἐπὶ τὸ σῆμα. Ὅπου ἂν θανῇ, ἐπὴν ἐξερχοῖ, μὴ ἰέναι γυναῖκας πρὸς τὴν οἰκίαν ἄλλας ἢ τὰς μαινομένας, μίχινεσθαι δὲ μητέρα καὶ γυναῖκα καὶ ἀδελφείας καὶ θυγατέρας.]

4. Kœhler, *Mittheilungen des deutschen Institutes*, I, p. 139 et 253; [Rœhl, *Inscriptiones antiquissimae*, 395 a; Dittenberger, *Sylloge*, 468].

¹ Rœhl et Dittenberger lisent θαλλ[άσση], avec de l'eau de mer. Nous avons traduit suivant la restitution de Kœhler.

cesseront de porter le deuil que les femmes observeront pendant un mois de plus; elles prendront part alors à certaines processions et purifications prescrites par la loi. La stricte observation de ces règlements doit être assurée par le *gynécōnome*, magistrat dont les fonctions ont déjà été expliquées à propos de l'inscription d'Andanie. Il a l'ordre de punir les délinquantes en les excluant pour dix ans de tous les sacrifices offerts aux dieux, et il appellera la bénédiction divine sur celles qui se montreront obéissantes¹.

Les inscriptions sur monuments funéraires ne comprennent

1. Bæckh, *C. I. G.*, 3562; [Dittenberger, *Sylloge*, n° 470.

- Αγαθὴ τύχη,.... ὀνομοῦντος¹ Δημητρίου, μηνὸς
Θαργηλιῶνος δευτέρᾳ, Ἀλέξων Δάμωνος εἶπε· νόμον
5 εἶναι Γαμβρειώταις τὰς πενθούσας ἔχειν φαῖν ἐσθῆ-
τα μὴ κατερυπωμένην, χρῆσθαι δὲ καὶ τοὺς ἄνδρας
καὶ τοὺς παῖδας τοὺς πενθοῦντας ἐσθῆτι φαῖν, ἐὰν
10 μὴ βούλωνται λευκῇ. Ἐπιτελεῖν δὲ τὰ νόμιμα τοῖς ἀποι-
χομένοις ἔσχατον ἐν τρισὶ μηνσίν, τῷ δὲ τετάρτῳ λύειν
τὰ πένθη τοὺς ἄνδρας, τὰς δὲ γυναῖκας τῷ πέμπτῳ,
15 καὶ ἐξανίστασθαι ἐκ τῆς κηδείας καὶ ἐκπορεύεσθαι τὰς
γυναῖκας ἥδη τὰς ἐξόδους τὰς ἐν τῷ νόμῳ γεγραμ-
μένας ἐπάναρχον. Τὸν δὲ γυναικονόμον τὸν ὑπὸ τοῦ δή-
20 μου αἰρούμενον τοῖς ἀγνισμοῖς τοῖς πρὸ τῶν Θεσμοφο-
ρίων ἐπεύχεσθαι τοῖς ἐμμένουσιν καὶ ταῖς πειθομέναις
τῷδε τῷ νόμῳ εὖ εἶναι καὶ τῶν ὑπαρχόν-
των ἀγαθῶν ὄνησιν, τοῖς δὲ μὴ πειθο-
35 μένοις μηδὲ ταῖς ἐμμενούσαις τὰ-
ναντία, καὶ μὴ ὅσιον αὐταῖς εἶναι ὡς ἀσεβούσαις
θύειν μηθενὶ θεῶν ἐπὶ δέκα ἔτη. Τὸν δὲ μετὰ Δημή-
τριον στεφανηφόρον ταμίαν αἰρεθέντα ἀναγράφαι τόνδε
30 τὸν νόμον εἰς δύο στήλας, καὶ ἀναθεῖναι τῇ μὲν μίαν
πρὸ τῶν θυρῶν τοῦ Θεσμοφορίου, τὴν δὲ πρὸ τοῦ νεῶ
τῆς Ἀρτέμιδος τῆς Λοχίας. Ἀνενικάτω δὲ ὁ ταμίης τὸ
33 ἀνάλωμα τὸ γενόμενον εἰς ταπτήλας (*sic*) τῷ πρώτῳ λογίσ-
τηρίῳ.]

1. [Dittenberger propose οἰκονομοῦντος au lieu de γυναικονομοῦντος, restitution de Bæckh.]

pas seulement les épitaphes, mais aussi ces *avis au public* qui, vers le déclin du paganisme, étaient dressés sur les emplacements de sépultures par leurs propriétaires, comme une affirmation de leurs droits et une menace aux sacrilèges qui voudraient violer et piller les tombes¹. Ces avis ne se rencontrent pas avant l'époque romaine; mais l'usage des épitaphes inscrites sur les monuments funéraires est probablement aussi ancien que l'introduction de l'alphabet phénicien en Grèce. Les premières en date parmi les inscriptions funéraires paraissent être celles de Théra (Santorin), qui contiennent simplement le nom du défunt gravé sur des rochers en caractères que Kirchhoff ne croit pas postérieurs à 620 av. J.-C. et que L. Ross fait remonter à une antiquité plus reculée encore².

Après les inscriptions de Théra, viennent, par ordre de date, quelques épitaphes d'Athènes et d'Egine dont les facsimilés ont été publiés par Kirchhoff dans le I^{er} volume du *Corpus Inscriptionum Atticarum*. Ces anciennes épitaphes sont très courtes et ne donnent guère que le nom du défunt et celui de son père. Quelquefois elles sont en vers, et la forme métrique préférée est le distique élégiaque³. C'est par la composition de ces distiques que Simonide devint si célèbre.

1. [V. Vidal de La Blache, *de titulis funebribus in Asia Minore*, Paris, 1871.]

2. Kirchhoff, *Studien*, 3^e éd., p. 50; [Roehl, *Inscr. antiquiss.*, p. 119].

3. [Voici quelques distiques attiques du vi^e siècle. Kaibel, n^o 2 :

Σῆμα πατήρ Κλεόβουλος ἀποφθιμένω Ξενοφάντῳ
θῆκε τόδ' ἀντ' ἀρετῆς ἥδ' ἐσσομένης.

N^o 6 :

Σῆμα Φρασικλείας κόρη κεκλήσομαι αἰεὶ,
ἀντ' γάμου παρὰ θεῶν τοῦτο λαχοῦσ' ἔνομαι.

N^o 7 :

Τούπικλέους πιδὸς Δαμασιστράτου ἐνθάδε σῆμα
Πεισίανᾳ κατέθηκε· τὸ γὰρ γέρας ἐστὶ θανόντων.

N^o 16 :

Κρύπτει σῆμα τόδ'.....ον, ἄωριον εἰς Ἀἶδα,
πᾶσι λιπόντα φίλοις πένθος, ἀπειχόμενον.

N^o 1 a :

Παιδὸς ἀποφθιμένοιο Κλεοίτου τοῦ Μενεσάχμου
μνημ' ἐσορῶν οἷχτιρ', ὡς καλὸς ὢν ἔθανε.]

Son épitaphe des combattants tombés morts aux Thermopyles : « Passant, va dire à Lacédémone que nous sommes morts ici pour obéir à ses lois » vivra dans la mémoire des hommes aussi longtemps que le souvenir des Thermopyles¹. La brièveté et la simplicité de ces épitaphes primitives sont tout à fait en accord avec la loi de Solon, qui prescrivait qu'aucun monument funéraire ne fût toléré à Athènes si sa construction occupait plus de dix hommes pendant trois jours, et avec la règle proposée par Platon que la largeur des marbres funéraires n'excédât point l'espace exigé par quatre vers hexamètres.

Nous possédons quelques épitaphes athéniennes intéressantes postérieures aux guerres médiques; elles rappellent les noms des Athéniens et de leurs alliés qui sont tombés sur certains champs de bataille. La plus ancienne de ces inscriptions se rapporte à l'expédition entreprise contre Thasos, en 465-464 av. J.-C., lorsque 10,000 colons furent tués par les Thraces à Drabeskos². Nous trouvons ensuite l'épitaphe de ceux qui sont morts en Égypte, à Chypre et en d'autres lieux, dans les années 461-460 av. J.-C.³. A la bataille de Potidée, 432 av. J.-C., cent cinquante citoyens athéniens furent tués. Leurs noms, autrefois inscrits sur leur monument funéraire, ont disparu, mais la partie inférieure de l'épitaphe, contenant douze vers élégiaques en leur honneur, est conservée au Musée Britannique⁴. Nous aurions été heureux si le temps avait aussi

1. [Anthol. Palat., VII, n° 249 :

ᾧ ξεῖν', ἄγγειλον Λακεδαιμονίοις ὅτι τῇδε
καίμεθα, τοῖς καίωνων ῥήμασι πειθόμενοι.]

2. [C. I. A., I, 432.]

3. [C'est le célèbre marbre de Nointel, auj. au Louvre; C. I. A., I, 433. En tête :

Ἐρεχθίδος
οἷδε ἐν τῷ πολέμῳ ἀπέθανον ἐν Κύπρῳ, ἐν Αἰγύπτῳ, ἐν Φοινίκῃ, ἐν
Ἀλιεῦσιν, ἐν Αἰγίνῃ, Μεγαροῖ, τοῦ αὐτοῦ ἐνιαυτοῦ.

Suivent les noms sur trois colonnes.]

4. [Kaibel, *Epigrammata*, n° 21; Hicks, *Inscr. gr. mus. Brit.*, I, 111. L. 5 :

Αἰθὴρ μὲν ψυχὰς ὑπεδέξατο, σώματα δὲ χθών
τῶνδε, Ποτειδαίας δ' ἀμφὶ πύλας ἔδαμεν.

épargné les épitaphes de quelques héros de la guerre du Péloponnèse, tels que Périclès et Brasidas. Il est vraiment singulier que parmi les nombreuses épitaphes grecques qui nous restent il y en ait à peine une seule qui puisse être attribuée à un personnage historique connu pendant la période de l'indépendance grecque, et cependant la gratitude des républiques grecques, dont les décrets en l'honneur des vivants témoignent avec tant d'éclat, ne peut assurément avoir oublié les morts illustres¹.

Le nombre des inscriptions funéraires découvertes en Attique s'élevait à près de quatre mille en 1871, lorsque M. Kumanudes en publia le recueil : il y en a bien davantage aujourd'hui. La plupart sont des épitaphes contenant simplement des noms avec la mention du patronymique et du

ἐχθρῶν δ' οἱ μὲν ἔχουσι τάρου μέρος, οἱ δὲ φυγόντες,
ταῖχος πιστοτάτην ἐλπιδ' ἔθεντο βίου.

Sur cette bataille, cf. Thuc., I, 63. M. Egger a publié, dans le *Bulletin de Correspondance hellénique* (II, p. 24), une très belle inscription commémorative de la bataille de Leuctres (371 av. J.-C.), épitaphe du béotarque Xénocratès et de ses deux compagnons qui furent chargés de porter à Jupiter Trophonius le bouclier d'Aristomène. Voici le texte suivi d'une remarquable traduction latine donnée par M. Egger :

Ξεινοκράτης

Θεόπομπος

Μνασίλαος.

Ἀνίκα τὸ Σπάρτας ἐκράτει δορύ, τήναις εἶλεν
Ξεινοκράτης κλάρῳ Ζηνὶ τρόπαια φέρειν,
οὐ τὸν ἀπ' Εὐρώτα δαίσεως στόλον οὐδὲ λάχαινα
ἀσπίδα· Θηβαῖοι κρείσσονες ἐν πολέμῳ.
Καρύσσει Λεύκτροις νικηφόρα δοῦρὶ τρόπαια
οὐδ' Ἐπαμεινώνδα δεύτεροι ἐδράμομεν.

*Lancea quum Spartae regnaret, numine sortis
Xenocrates jussus ferre tropaea Jovi
Sprevit ab Eurota missos et scuta Laconis
Hostica : Thebanis bellica palma venit.
Proclamat Leuctris partum virtute tropaeum;
Nos Epaminondae non praeiere pedes.*

1. Un fragment d'inscription (C. I. G., 1536) est considéré par Keil, *Analecta epigraph.* Lips. 1842, p. 1-39, comme appartenant à l'épitaphe de Philopémen. Celle de Timoléon est citée par Plutarque, *Vit. Timoleonis*, c. 39.

démotique. Quelques-unes, cependant, méritent d'être signalées à cause de leur intérêt historique. Sur le monument de Dexiléos, découvert il y a peu d'années à *Hagia Triada* (le Céramique), on voit un bas-relief représentant un guerrier à cheval qui perce de sa lance un ennemi renversé. Au-dessous se lit l'épithaphe qui nous apprend que Dexiléos naquit sous l'archontat de Tisandros, et qu'il tomba à la bataille de Corinthe avec quatre compagnons appartenant comme lui à la cavalerie athénienne¹. Cette bataille eut lieu en 394 av. J.-C., et d'après la mention spéciale que fait l'épithaphe de ces cinq Athéniens, « les cinq cavaliers, » on peut croire qu'ils se distinguèrent à cette occasion dans la cavalerie athénienne par quelque prouesse signalée dont les historiens n'ont pas fait mention. Cette inscription a une importance toute particulière en ce qu'elle nous permet de fixer, presque à une année près, la date d'un beau spécimen de la sculpture athénienne; elle est encore intéressante parce que la mention des archontes donne l'âge du guerrier représenté à l'époque de sa mort. Bien qu'à l'époque romaine l'âge du mort soit souvent indiqué dans son épithaphe, je ne sache point qu'une mention de ce genre se rencontre dans aucune inscription funéraire d'une date aussi ancienne que le monument de Dexiléos. Un autre guerrier, dont le nom nous est connu par son épithaphe seulement, est un certain Pythion, de Mégare, qui, dans une guerre que l'on ne sait trop où placer, sauva trois tribus athéniennes, et tua sept ennemis de sa propre main².

La rareté des épithaphes intéressantes pour l'histoire que l'on peut rapporter à l'époque de la Grèce libre tient en partie à ce que la stèle funéraire des Grecs, avec sa tige longue et mince, était très exposée à être renversée et brisée, tandis que d'autre part elle pouvait facilement servir à la maçonnerie des travaux

1. Kumanudes, 'Επιγρ. ἐπιτύμβιοι, n° 540; [Hicks, *Manual*, n° 69 :

Δεξιλέως Λυσανίου Θεόριος·
ἐγένετο ἐπὶ Τεισανδρου ἀρχοντος·
ἀπέθανε ἐπ' Εὐβουλίδου
ἐν Κορίνθῳ τῶν πάντε ἱππέων.]

2. Bœckh, *C. I. G.*, 175; [Kaibel, *Epigrammata*, 26.]

de défense construits à la hâte en temps de guerre. Il en fut ainsi à Athènes lorsque, sous la direction de Thémistocle, la cité fut fortifiée précipitamment; alors, nous dit Thucydide, on employa aux fondations des murs bien des stèles que l'on enlevait aux tombeaux¹. A mesure qu'augmentaient la richesse et le luxe et que la simplicité républicaine tombait en désuétude, des monuments funéraires de dimensions bien plus grandes devinrent à la mode; ils affectaient la forme d'un petit temple distyle, *herôon*, tel que nous le voyons représenté dans les peintures de vases après Alexandre le Grand. Cette tendance à élever des monuments funéraires plus somptueux se développa encore davantage lorsque le luxe romain eut envahi le monde grec, et, comme l'étendue de terrain disponible pour les sépultures diminuait sans cesse, on dut souvent céder à la tentation d'enlever les tombes des générations précédentes pour faire de la place à la dernière demeure de quelque famille noble et puissante du jour. Si, dès l'époque de Cicéron, le tombeau d'un savant aussi illustre qu'Archimède avait été oublié des Syracusains au point que l'orateur romain eut quelque difficulté à le découvrir sous les broussailles qui le recouvraient, combien plus doit-il en avoir été ainsi pour les tombes obscures des anciens Grecs! C'est pourquoi les inscriptions sur les tombes de l'époque romaine affirment continuellement les droits de propriété de la famille à laquelle la tombe appartient. Pour donner plus de force aux droits de possession revendiqués dans ces inscriptions, on cite souvent, comme pièces à l'appui, les titres de propriété enregistrés dans les archives de la cité. Les malédictions que l'on appelle sur la tête de ceux qui violeraient ou détruiraient des sépultures sont de l'espèce la plus terrible. Dans une inscription athénienne², la tombe est confiée à la garde de Pluton, Démé-

1. [La démolition de cette partie des murs de l'Acropole serait malheureusement un travail très difficile et il est douteux qu'on l'exécute jamais.]

2. Bœckh, *C. I. G.*, 916.

[Ἀντωνεία ἢ καὶ Σωκρατικὴ τῷ γλυκυτάτῳ μου ἀνδρὶ Ἀντιόχῳ, τῷ καὶ Συνεσίῳ (?), ἐποίησα τὸ ἡρώων τοῦτο τέλος καμμάτων.

Παραδίδωμι τοῖς καταχθονίοις θεοῖς τοῦτο τὸ ἡρώων φυλάσσειν, Πλούτωνι καὶ Δήμητρι καὶ Περσεφόνῃ καὶ Ἐρινύσι καὶ πᾶσι τοῖς καταχθονίοις

ter, Perséphone, les Furies et les autres divinités infernales.
« Pour celui qui violerait cette tombe, puisse la mer n'être jamais navigable, ni la terre franchissable ! Puisse-t-il périr, lui et toute sa race ! Puisse-t-il avoir la fièvre tierce et quarte et la lèpre et tous les autres malheurs ! »

Dans une inscription d'Aphrodisias en Carie¹, les héritiers du défunt sont nommés gardiens de son tombeau, mais, s'ils manquent à leur devoir, l'héritage doit leur être enlevé et remis à la déesse Aphrodite ; les gardiens de son temple, les *néοποιοί*, sont en conséquence tenus de poursuivre quiconque violerait cette tombe. Dans une autre inscription de la même ville², le sacrilège ne doit pas seulement être maudit

θεοῖς. Εἴ τις ἀποκοσμήσει τοῦτο τὸ ἡρώον ἢ ἀναστομώσει ἢ τι καὶ ἕτερον μετακινήσει ἢ αὐτὸς ἢ δι' ἄλλου, μὴ γῆ βατὴ, μὴ θάλασσα πλωτὴ ἔσται, ἀλλὰ ἐκριζωθήσεται πανγενεῖ. Πᾶσι τοῖς κακοῖς πειρᾶν δώσει, καὶ φρεῖκη καὶ πυρετῶ τρίταίῳ καὶ τεταρταίῳ καὶ ἐλέφαντι. Καὶ ὅσα κακὰ καὶ ὀλέθρια γίνεται, ταῦτα γενέσθω τῷ τολμήσαντι ἐκ τούτου τοῦ ἡρώου μετακινήσαι τι.]

1. Bœckh, *C. I. G.*, 2824.

L. 14 : Εἰ δὲ τὸν ὑσπληγ-

- 15 γὰ οἱ κληρονόμοι μου μετὰ τὸ ἐντεθῆναι με ἐν τῇ
σορῶ μὴ ἀσφαλίσονται, ἔστω μου κληρονόμος ἡ θεὰ
'Αφροδείτη. Τοῦτο δὲ ἐκδικήσουσιν οἱ κατὰ καιρὸν νεω-
ποιοί, οἱ ἐπὶ αὐτοῦ ἔστωσαν ὑπεύθυνοι. Ἐὰν δέ
τις παρὰ τὰ διατεταγμένα ἕτερόν τινα θά-
20 ψῃ, ἔστω ἐπάρατος καὶ προσηγορευέσθω τῷ ἱερω-
τάτῳ ταμείῳ δηνάρια.. Ὡν τὸ τρίτον ἔστω τοῦ ἐκ-
δικήσαντος.

Dans cette inscription, le mot εἰσώστη (σορὸν τε καὶ εἰσώστας, l. 5) signifie, selon Bœckh, *comprehensam cum columbario arcam vel subinde urnam.*]

2. Bœckh, *C. I. G.*, 2826.

[L. 7 : ἔσται ἐπάρα-

- τος καὶ ἀτεβῆς καὶ τυμβωρύχος, καὶ οὔτε ἡ γῆ
αὐτῷ καρπὸν ἐνένκη, οὔτε ἡ θάλασσα αὐτῷ πλωτὴ
γενήσεται, σπορά τε παίδων αὐτοῦ ἐξολεῖται καὶ
10 ἐτέρα διὰ γένους οὐ γενήσεται· καὶ ζῶντι μὲν αὐτῷ
ὅσα θεοὶ κατὰ ἀνθρώπων τεθείκασιν· θανόντι δὲ οὐδὲ
ἡ γῆ παρέξει αὐτῷ τάφον· καὶ οὐδὲν ἥττον ἔσται

pendant sa vie et privé de sépulture après sa mort, mais il doit payer une amende de 5,000 drachmes (environ 4,500 francs) pour servir à la parure de la déesse Aphrodite, et le Sénat est chargé de le poursuivre, le défunt lui ayant légué une forte somme sous cette condition. Beaucoup d'autres inscriptions funéraires provenant d'Aphrodisias et présentant un caractère analogue se trouvent dans le *Corpus* de Boeckh. Il est curieux de voir avec quel soin le constructeur d'un grand caveau de famille prend des mesures contre toute dispute éventuelle parmi ses descendants en assignant les places de la chambre funéraire aux plus proches parents dans l'ordre de parenté; les affranchis et même les esclaves nés dans la maison, *θρέμματα*, *vernae*, étaient parfois admis à cette réunion de la famille après la mort. Même après un si grand nombre de siècles, on se sent touché en lisant dans une inscription de Smyrne, aujourd'hui à Oxford, comme quoi Hamilla, épouse d'Asclépiade, réserve de la place dans son tombeau à ses esclaves qui ont contribué à le bâtir; la place du milieu est réservée au vieillard Hymnos « parce qu'il a donné son travail gratuitement¹. »

- ὑπεύθυνος προστείμω τῇ ἱερωτάτῃ θεῷ Ἀφροδείτῃ
 15 εἰς κόσμον αὐτῆς δηνάρια πεντακισχίλια, ποιησάμε-
 νων τὴν ἐκδίκησιν τῶν κατ' ἐκείνον τὸν καιρὸν
 νεωπυῶν (sic) ἐπὶ ὧν καὶ ἐκκόψει τις. Ἐπὶ δὲ τῇ κα-
 ταθέσει (?) τοῦ πόρου ὑπεύθυνος ἔστω τῷ προσ-
 τείμῳ καὶ ταῖς ἀραῖς ταῖς ὑπογεγραμμέναις. Ἀλλὰ
 μὴν καὶ τῇ ἱερωτάτῃ βουλῇ διαφέρει καὶ αὐτῇ ἡ
 20 περὶ τούτου ἐκδικία διὰ τὸ ἐπὶ ταύτῃ τῇ ἐκδικίᾳ
 ἀνατεθεικέναι ἐμὲ αὐτῇ εἰς αἰωνίους αὐτῆς διανομὰς
 ἀργυρίου ἀρχαῖα δηνάρια....

1. Boeckh, C. I. G., 3270.

[L. 16 : Ἐπιτρέπω δὲ τοῖς θρέμμασί μου, ἐάν
 βούλωνται, σοροὺς ἐπιθεῖναι, διὰ τὸ καὶ συνεισενηγο-
 χέναι εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ μνημείου. Ἐξεί δὲ καὶ
 Ὑμνος ὁ γέρων, δωρεάν ἡργασμένος, τὸ μέσον ἐσ-
 σόριον, τοῖς δὲ κληρονόμοις μου οὐκ ἐπακολουθήσει τοῦτο τὸ μνημεῖον.]

Cette dernière phrase est la formule latine : *Hoc monumentum heredes non sequitur*, H. M. H. N. S.]

J'ai déjà montré, en parlant de l'inscription appelée *le Testament d'Épictète*, comment on ajoutait à la sainteté d'un tombeau en dédiant alentour une enceinte consacrée à quelque divinité. Dans le *téménos* que le célèbre rhéteur Hérode Atticus dédia près de Rome à sa femme Régille au second siècle de notre ère, nous avons un exemple d'une disposition de ce genre. Nous savons par la comparaison de plusieurs inscriptions existantes que le corps de Régille fut enterré en Attique, dans un magnifique tombeau, mais qu'au troisième milliaire de la voie Appienne, sur un terrain qui avait appartenu à Régille, Hérode consacra un *téménos* à Déméter, à Athéné et à Némésis, qu'il appela *triopion*, par allusion au culte cnidien des divinités chthoniennes. A l'intérieur de ce *téménos* était un temple dédié à Déméter à laquelle on associa une impératrice du nom de Faustine, qu'Hérode, dans le langage emphatique et adulateur de son temps, appelle dans sa dédicace « la nouvelle Déméter ». Le même espace sacré contenait une statue de Régille, dont l'ombre, comme dit la dédicace, « habite parmi les héroïnes, dans les îles des bienheureux ». Personne ne doit être enterré dans ce terrain sacré, excepté les descendants en ligne directe d'Hérode. Les inscriptions provenant de ce *téménos* sont deux longues dédicaces en vers hexamètres et deux *avis* gravés sur des colonnes que l'on a découvertes au troisième milliaire de la voie Appienne, sur l'emplacement même ou tout près de l'emplacement du *téménos*, dont elles doivent avoir marqué l'entrée. Les inscriptions de ces colonnes font connaître qu'elles sont dédiées à Déméter, Perséphone et les autres divinités chthoniennes, et menacent de la vengeance divine quiconque violerait l'enceinte sacrée. Avec l'affectation pédante d'archaïsme qui caractérisait son époque, Hérode fit graver les inscriptions de ces colonnes en caractères archaïsants qui ne pouvaient guère être lisibles que pour les hommes lettrés de son temps¹. Nous apprenons par Philostrate qu'Hérode Atti-

1. [Kaibel, *Epigrammata*, p. 467 : *Ceterum in ipso Triopei aditu celebres illae columnae positae fuerunt, antiquae litteraturae atticae imitationes insignes* (C. I. G., 26), *eodem titulo utraque inscripta hoc* :

Καὶ εἰ κτίνας Δῆμητρος καὶ Κόρης ἀνάθημα καὶ χθονίων θεῶν ἔχῃ.

cus, à la mort de sa femme, couvrit les peintures de sa maison de tentures sombres ou de marbre noir de Lesbos et que l'extravagance de son deuil fut telle que ses amis ne purent retenir quelques railleries. Des remontrances du même genre lui furent adressées lorsqu'il éleva en Attique un si grand nombre de statues à la mémoire de ses beaux-fils, dont il a pourtant réussi à transmettre les noms et les vertus aux temps modernes, car les inscriptions de plusieurs de ces statues existent encore. Ces images paraissent avoir été élevées aux endroits que ces jeunes gens fréquentaient dans leurs parties de chasse¹.

οὐδένι θέμιτον μετακινήσαι ἐκ τοῦ Τριοπίου, ὃ ἐστὶν ἐπὶ τοῦ τρίτου ἐν τῇ ὁδῷ τῇ Ἀππίᾳ ἐν τῷ Ἡρώδου ἀγρῷ· οὐ γὰρ λῶον τῷ κινήσαντι· μάρτυς δαίμων Ἐνοδία.]

1. Bæckh, *C. I. G.*, 989, 6280; [Vidal de La Blache, *Hérode Atticus*, Paris, 1871. — *C. I. G.*, 989, trouvé près de Céphisia, auj. à Oxford :

Ἡρώς Πολυδευκίων

ταῖσδ' ἐπὶ τῇ ἐν τριόδοις σὺν σοὶ ἐπεστρεφόμην.

Πρὸς θεῶν καὶ ἡρώων, ὅστις εἴ ὃ ἔχων τὸν χώρον,
μήποτε μετακινήσης τούτων τι· καὶ τὰς τούτων τῶν
ἀγλαμάτων εἰκόνας καὶ τειμαῖς ὅστις ἢ καθέλοι ἢ με-
τακείνοι, τούτῳ μήτε γῆν καρπὸν φέρειν, μήτε θάλασ-
σαν πλωτὴν εἶναι, κακῶς τε ἀπολέσθαι αὐτοὺς καὶ γέ-
νος. Ὅστις δὲ κατὰ χώρον φυλάττων καὶ τειμῶν τὰ
εἰωθότα καὶ αὔξων διαμένει, πολλὰ καὶ ἀγαθὰ εἶναι
τούτῳ καὶ αὐτῷ καὶ ἐκγόνοις κ. τ. λ.

Cf. nos 990-995. Ce Polydeucion, que Philostrate et Lucien appellent Polydeucès, est un des fils d'Hérode Atticus (cf. Philostr. *Vit. Sophist.* II, 1, 10; Lucien, *Démonax*, c. 24 et 33). — *C. I. G.*, 6280; Kaibel, *Epigrammata*, n° 1046. *Duo sunt carmina*, dit Kaibel, *quorum alterum ad heroum statuamque Regillae, alterum ad Minervae Nemesisque fanum pertinet, numerorum arte satis accurate factum utrumque, dicendi genere saepe docte obscuro, verborum ampullis ubique molesto, sententiarum tenuitate minime digno*. La plus longue pièce porte le nom de Marcellus de Side, dont il reste un fragment *περὶ ἰχθύων* (*Poetae bucol. et didact.*, Paris, 1846), et Visconti a conjecturé avec toute apparence de raison que la seconde est du même poète. Voici un spécimen de la première pièce (Kaibel, n° 1046, v. 1 suiv.; Froehner, *Inscr. du Louvre*, n° 7):

Δεῦρ' ἔτε, Θυβριάδες, νηὸν ποτὶ τόνδε, γυναῖκες,
Ῥηγίλλης ἔδος ἀμφὶ θουσκῶα ἱρὰ φέρουσαι.

Le nombre des épitaphes de l'époque romaine est, comme on pouvait s'y attendre, très considérable, en comparaison de ce qui nous reste des siècles antérieurs de la civilisation grecque, et la plupart de ces inscriptions funéraires de basse époque ont été découvertes à Rome même et dans les cités florissantes de l'Asie-Mineure. Lorsque nous comparons ces épitaphes de la période impériale à celles du siècle de Périclès, nous ne trouvons plus dans les premières l'austère simplicité républicaine qui croyait faire assez pour la mémoire de citoyens ordinaires en mentionnant sur leur stèle funéraire leur nom, celui de leur père et celui de leur dème, ne faisant d'exception que pour ceux qui, tombés en combattant pour leur pays, méritaient l'honneur de funérailles publiques et d'une épitaphe commune par le Simonide de leur temps. On trouve à peine, dans ces anciennes inscriptions, un mot de sympathie pour les survivants en deuil et seulement des indications très succinctes sur la profession et le caractère du défunt, sa position sociale, ses opinions ou ses idées touchant la vie future; nous n'y voyons pas non plus l'expression de cet orgueil de la race qui s'exalte dans les inscriptions postérieures par la mention d'ancêtres distingués. Il est vrai que l'épitaphe d'Archédiké, fille d'Hippias, que cite Thucydide, dit qu'elle était fille, femme et sœur de *tyrans*; mais ces détails ne servent qu'à faire valoir la réflexion des dernières lignes « que, malgré ces illustres parentés, elle ne s'est jamais abandonnée à la tentation de l'orgueil ». Tout autre est le ton des inscriptions de date plus récente. Dès la première partie du III^e siècle av. J.-C., Théophraste, cet observateur sagace, note comme un caractère de l'homme occupé et « faiseur

-
- Ἡ δὲ πολυτεάνων μὲν ἔην ἐξ Αἰνεαδάων,
 Ἀγχίσεω κλυτὸν αἶμα καὶ Ἰδαίης Ἀφροδίτης,
 5 γήματο δ' ἐς Μαραθῶνα · θεὰ δέ μιν οὐρανόωνι
 τίουσιν Δηῶ τε νέη Δηῶ τε παλαιή,
 τῇσι περ ἱερὸν εἶδος εὐζώνοιο γυναικὸς
 ἀγχεῖται · αὐτὴ δὲ μεθ' ἡρώωνσι νένασται
 ἐν μακάρων νήσοισιν, ἵνα Κρόνος ἐνδασιλεύει ·
 10 τοῦτο γὰρ ἀντ' ἀγαθοῦ νέου εἰληγεν ἄποινον κ. τ. λ.

d'embarras » que, lorsqu'une femme mariée vient à mourir, il inscrit sur sa tombe non seulement son nom, mais celui de son mari, de son père et de sa mère, annonçant en outre à tout le monde que c'étaient « de braves et dignes gens ». Ces informations d'ordre tout privé, que l'esprit railleur de Théophraste trouvait ridicules, sont un trait fort commun des inscriptions funéraires de la période romaine, où l'on remarque d'ailleurs une tendance constante à l'hyperbole tant dans les éloges décernés aux défunts que dans les allusions au chagrin des survivants. Le langage élégant et simple de l'ancienne épitaphe à la manière de Simonide n'était plus compatible avec ces compositions de rhétorique : à sa place nous trouvons un jargon verbeux et pompeux, plein d'un archaïsme affecté et d'une convention froide. C'est ce qui frappe particulièrement dans les épitaphes métriques dont Jacobs, dans son *Anthologie grecque*, et Welcker, dans sa *Sylloge*, ont publié les meilleures et dont le recueil complet a été édité par M. Kaibel, sous le titre d'*Epigrammata graeca ex lapidibus collecta*, 1878.

Une des plus élégantes de ces épitaphes a été trouvée à Cyrène ¹ et il en existe plusieurs autres dont la valeur poétique est réelle ; mais, en général, ces compositions sont inférieures, pour la grâce et le pathétique, aux épitaphes latines de la même époque, qui, même sous l'Empire, paraissent l'expression d'une vie domestique plus vraie et plus noble. Dans les

1. Bæckh, *C. I. G.*, 5172 ; [Kaibel, *Epigrammata* n° 418 :

K(αταχθονίοις) θ(εοῖς). Τι. Πετρώνιος Καπίτων ἐτῶν ᾗ.

Βαίὼν σοι τὸ μεταξὺ βίου θανάτοιο τ' ἔθηκε
καὶ τύμβου, Καπίτων, καὶ θαλάμοιο Τύχῃ,
νόκτα μίαν ψεῦσθιν καὶ ἀνηλέα, τὴν ἄνις αὐλῶν,
τὴν δίχα σοι παστῶν, τὴν ἄτερ εἰλαπίνης.

5 αἰαὶ τὴν ἐπὶ πέπλα καὶ εἰς ἀμύριστα πεσοῦσαν
στέμματα καὶ βίβλους σείο, πρόμοιρε, τέφρην.
οἱ θρήνοισι βοητὸν ὑμῆναον, οἱ προκελεύθους
λαμπάδας, ὑστατίου καὶ κενεοῦ λέχους.

« Epigramma eleganter scriptum. Abreptus est Capito morte repentina ea ipsa nocte, quae nuptiis ejus destinata erat. Hinc comparatio sepulcri et tori conjugalis, hinc nox ista omnia alia vidisse dicitur quam quæ ei praestituta erant. » (Bæckh.)]

quelques épitaphes grecques où l'on trouve de la tendresse et de la profondeur de sentiments, les personnages auxquels l'inscription se rapporte sont généralement Romains, bien que la langue en soit grecque. Je voudrais signaler ici les inscriptions sur la tombe d'Atilia Pomptilla, qui comprennent plusieurs épitaphes séparées écrites les unes en grec et les autres en latin¹. Ces inscriptions nous disent comment Cassius Philippus, l'époux d'Atilia Pomptilla, après avoir été banni en Sardaigne par quelque empereur, fut pris d'une maladie mortelle. Pour sauver son mari, Pomptilla, comme une autre Alceste, offrit sa vie aux dieux. Ses prières furent exaucées et elle sauva la vie de Cassius Philippus au prix de la sienne². La date de ces inscriptions n'est pas exactement connue; elles portent des traces de l'esprit du siècle d'Auguste et ne sont guère postérieures à la fin du 1^{er} siècle après notre ère. Elles nous rappellent, *longo intervallo*, l'élégie exquise que Propertius a mise dans la bouche de Cornelia s'adressant du fond de la tombe à son mari Æmilius Paulus:

Dans les épitaphes grecques plus anciennes, il est rarement fait allusion à la vie future; mais du temps de l'empire romain, alors que les hommes étaient plus portés à spéculer sur la condition et les destinées futures de l'âme, nous reconnaissons dans les épitaphes l'influence des différentes écoles philosophiques. Tantôt les morts, parlant en leur propre nom, déclarent que leur sort est celui des bienheureux, qu'ils habitent les retraites ombreuses réservées aux hommes pieux. D'autres fois, avec une ironie sarcastique, l'épitaphe rappelle aux morts que les choses de ce monde ne sont que néant, que « nous sommes poussière et redeviendrons poussière » et que la meilleure chose à faire c'est de boire, de manger et de se réjouir. Ainsi un certain M. Antonius Eucolpus informe le passant qu'« il n'y a ni barque de Charon, ni Éaque porteclefs, ni Cerbère. Nous, les morts, nous ne sommes qu'ossements et cendres; ne gaspillez pas sur notre tombe des onguents

1. Bœckh, *C. I. G.*, 5759 e; [Kaibel, n° 547.]

2. [Kaibel, 547, § 18 :

Ἡ τις ὑπὲρ γαμέτου τὸν βίον ἐξέλιπεν.]

précieux ou des guirlandes, car cette tombe n'est que du marbre; n'allumez pas de bûcher funéraire, car c'est une extravagance inutile. Si vous avez quelque chose à me donner, donnez-le tandis que je vis encore, mais, si vous versez du vin sur des cendres, vous ne faites que de la boue, car les morts ne boivent pas. » — « Je n'étais pas et je naquis, je ne suis pas et ne m'en afflige pas », tel est le résumé laconique qu'un épicurien a fait graver sur sa tombe¹. Dans une inscription de Coreyre², nous trouvons un contraste curieux entre l'építaphe d'un mari et celle de sa femme. Le mari, un certain Evodos, mourut le premier et donna sur sa tombe le suprême conseil à toutes les générations futures de laisser le corps et l'âme jouir le plus possible des biens de la vie³, car « lorsqu'après que

1. Bœckh, *C. I. G.*, 6298, 6745; [Kaibel, *Epigrammata graeca*, 646 a, 1117 a. — N° 646 a :

Μή μου παρέλθῃς τὸ ἐπίγραμμα, ὁδοιπόρε,
ἀλλὰ σταθεῖς ἄκουε καὶ μαθὼν ἄπι·
οὐκ ἔστι ἐν Ἄδου πλοῖον, οὐ πορθμεὺς Χάρων,
οὐκ Αἴακος κλειδοῦχος, οὐχὶ Κέρβερος κύων·

5 ἡμεῖς δὲ πάντες οἱ κάτω τεθνηκότες
ὅστέα, τέφρα γεγόναμεν, ἄλλο δὲ οὐδὲ ἔν.
Εἴρηκα σοι ὀρθῶς· ὕπαγε, ὁδοιπόρε,
μὴ καὶ τεθνακῶς ἀδόλεσχός σοι φανῶ.

N° 646 b, sur la même stèle :

Μὴ μύρα, μὴ στεφάνους στήλλη χάριση, λίθος ἐστίν·
μηδὲ τὸ πῦρ φλέξεις· ἰς κενὸν ἢ δαπάνη·
ζῶντί μοι, εἴ τι ἔχεις, μεταδός, τέφραν δὲ μεθύσκων
πηλὸν ποιήσεις καὶ οὐκ ὁ θανὼν πίεται.
τοῦτο ἔσομαι γὰρ ἐγώ· σὺ δὲ τούτοις γῆν ἐπιχώσας
εἰπέ, ὅτι οὐκ ὦν ἦν τοῦτο πάλιν γέγονα.

1117 a :

Οὐκ ἤμην, γενόμεν· ἤμην, οὐκ εἰμί· τοσαῦτα·
εἰ δέ τις ἄλλο ἐρέει, ψεύσεται· οὐκ ἔσομαι.

2. Bœckh, *C. I. G.*, 1907 bb, II, p. 986; [Kaibel, 261.]

3. [Kaibel, 261, b :

Τοῦτ' Εὐδοῦς βροτοῖς πᾶσι παραινῶ.
Τῇ ψυχῇ μεταδὸς καλῶν τεχθεῖς (??)
καὶ τὸν βίον τρυφῇ παρηρόγησον,

l'âme a quitté le corps elle descend aux ondes du Lethé dans le monde infernal, elle ne verra plus jamais rien du monde supérieur. » La veuve de cet épicurien, au contraire, déclare de la manière la plus positive que son âme habite le ciel, tandis que son corps reste sur la terre¹. Les allusions à un jugement des morts sont très rares et les épitaphes ne parlent guère que par allusion du monde inférieur ou de l'Hadès². Comme chacun était libre de se faire ensevelir sur un terrain qui lui appartenait, il ne semble pas qu'il y ait eu de contrôle s'exerçant, comme dans nos cimetières modernes, sur le langage et la doctrine des inscriptions funéraires.

La foule immense et bigarrée d'étrangers qui fréquentèrent la Rome impériale pendant plusieurs siècles comprenait des personnages et des aventuriers de toute nationalité et de tout rang, professeurs de rhétorique, poètes, philosophes, musi-

εἰδὼς ἣν καταβῆς ἐς πῶμα λήθης
οὐδὲν τῶν ἐπάνω κάτω που ὄψει
ψυχῆς ἐκ μελέων ἀποπταθείσης.]

1. [Kaibel, 261 a, l. 7 :

Ἐν γαίῃ μὲν σῶμα τὸ συγγενές, οὐράνιος δὲ
ἦλυθεν ἡ ψυχὴ δῶμα κατ' οὐ φθίμενον.
κεῖται μὲν γαίῃ φθίμενον δέμας, ἡ δὲ δοθεῖσα
ψυχὴ μοι ναίει δῶματ' ἐπουράνιον.
ἀθάνατος ψυχὴ τὰ μὲν οἴκία τῶν ἐν Ὀλύμπῳ
ναίω, σῶμα δ' ἐμὸν γαῖα φέρει φθίμενον.]

2. [J'ai publié en 1884 (*Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions*, p. 270) une inscription métrique d'Amorgos, où un jeune homme, emporté par une mort subite, console sa mère en lui disant : « Ne me pleure pas, ma mère, car pourquoi pleurer? Vénère-moi plutôt : je suis devenu l'astre divin qui paraît au commencement du soir. »

Οὐνομά μοι Φιλόστοργος ἔην, Νείκη δὲ μ' ἔθρεψεν
ἀνκύραν γήρως· εἴκοσι δ' ἔσχον ἔτη.
Ἄρρητον δὲ θέαμ' ἐσιδὼν ἄρπασμ' ἐγενήθην
αἰφνιδίου μοίρης, κλώσματα θεῶν τελῶν.
Μήτηρ, μὴ με δάκρυε· τίς ἡ χάρις; ἀλλὰ σεβάζου.
ἄστὴρ γὰρ γενόμενός εἰμι ἀκρεσπέριος.

Aristophane, dans la *Paix* (v. 833), fait allusion à cette croyance, née de l'opinion philosophique qui considérait l'âme humaine comme une parcelle du feu universel identique à l'âme du monde. L'esclave de Trygée demande

ciens, acteurs, saltimbanques, accourant sans cesse de leurs provinces natales à la capitale de l'Empire, attirés par la soif de la réputation ou du gain; la cour des maîtres du monde ne manqua jamais de princes détrônés et d'héritiers de ces princes, tantôt suppliant qu'on les rétablît dans leurs États, tantôt détenus comme otages ou en tutelle; il faut y ajouter les ambassadeurs des princes étrangers et les émissaires avoués ou secrets des cités et des grandes corporations provinciales. Lorsque nous passons en revue la longue liste d'inscriptions grecques funéraires qu'on a découvertes à Rome, nous reconnaissons parmi les inconnus bien des noms qui paraissent avoir eu leur jour de célébrité éphémère dans la science ou dans l'art; parfois même nous rencontrons un nom royal, comme

à son maître s'il n'a pas rencontré des astres dans son voyage au ciel (v. 833) :

Οὐκ ἦν ἄρ' οὐδ' ἃ λέγουσι κατὰ τὸν ἄέρα,
'Ὡς ἀστέρες γιγνόμεθ', ὅταν τις ἀποθάνῃ;

ΤΡΥΓΑΙΟΣ

Μάλιστα.

ΟΙΚΕΤΗΣ

Καὶ τίς ἐστὶν ἀστὴρ νῦν ἐκεῖ.

ΤΡΥΓΑΙΟΣ

Ἴων ὁ Χῖος, ὅσπερ ἐποίησεν πάλοι
ἐνθάδε τὸν Ἀοῖόν ποθ' ὥς δ' ἦλθ', εὐθέως
Ἀοῖον αὐτὸν πάντες ἐκάλουν ἀστέρα.

Comparez encore les épigrammes 320 et 324 du recueil de Kaibel.

L'expression des espérances d'immortalité, qui devait fournir aux poètes la matière de développements faciles, n'est pas fréquente dans les épitaphes métriques avant l'ère chrétienne, et elle est presque toujours indiquée brièvement, avec une sorte de discrétion pieuse. Le poète se contente de dire que, si le corps du défunt est sous la terre, son âme s'est envolée vers d'autres régions, soit dans l'éther céleste (Kaibel, nos 21, 104, 148, 150, 156, 250, 261, 266, 312, 315, 324, 422, 423, 462), soit au séjour des bienheureux et des héros (Kaibel, nos 151, 228, 253, 338, 414, 437, 465, 473, 516, 539, 228 bis). Cette antithèse plus ou moins développée est la manière la plus ordinaire d'affirmer la croyance à l'existence de l'âme au delà du tombeau. Ces sentences générales, qui terminent un assez grand nombre d'épitaphes, trahissent l'influence des écoles philosophiques et de leurs doctrines sur la vie future. Je n'en connais guère qu'une seule où la croyance à l'immortalité de l'âme soit nettement affirmée comme une vérité philosophique : c'est celle d'Aurelios d'Ænos publiée par M. Miller (*Revue archéologique*, 1876, XXVI, p. 84) :

Τά σοι λεγόμενα ταῦτα· ὅταν ἀποθάνῃς, οὐκ ἀπέθανες· ἡ δὲ ψυχὴ σου
ἐδέησε ἀναχωρῆσαι.]

cet Artabazdes, fils d'Ariobarzane, roi des Mèdes, et Abgar, fils d'un roi d'Edesse du même nom, qui mourut en 217 av. J.-C. Nous apprenons aussi, par une inscription, qu'Aurélius Pacorus, roi d'Arménie, qui régna probablement en 150 ap. J.-C., acheta un sarcophage pour y placer les restes de son père Aurélius Merithates, qui résidait alors à Rome. Peut-être découvrira-t-on quelque jour le sarcophage même dans les fouilles de la Via Latina¹.

Ce n'étaient pas seulement les hommes que les anciens honoraient après leur mort; les animaux favoris eux-mêmes n'étaient pas réputés indignes de monuments funéraires. A Agrigente, les chevaux qui avaient remporté des victoires aux jeux Olympiques étaient enterrés avec les honneurs dus à leur gloire, et parmi les épitaphes romaines il s'en trouve une qui rappelle les nombreux triomphes remportés par un cheval de course².

Théophraste, dans l'ouvrage bien connu que j'ai déjà cité, signale comme un des caractères de l'ostentation et de la petitesse l'habitude d'élever des monuments à des chiens favoris; l'épitaphe d'un chien qui mourut à Rome prouve que cette pratique n'était pas inconnue aux siècles qui suivirent³.

1. Bœckh, *C. I. G.*, 6432 b, 6496, 6559. [Voici l'inscr. de Pacore :

Θ(εοῖς) Κ(αταχθονίοις). Αὐρήλιος Πάκορος βασιλεὺς μεγάλης Ἀρμενίας ἡγόρασα σαρκοφάγον Αὐρ(ηλίω) Μεριθάτῃ ἀδελφῷ γλυκυτάτῳ ζήσαντι σὺν ἐμοῖ ἔτη νϛ, μῆ(νας) β.]

2. Bœckh, *C. I. G.*, 6311; [Kaibel, 625 :

Στήλη μαρμαρέη, τίνος εἶ τάφος· — ὠκείος ἵππου· —
τίς δ' ὄνομα; — Εὐθύδικος. — Τί κλέος; — ἀθλοφόρος. —
Ποσάκις ἐστέφθη δρόμον; — Πολλάκις. — Τίς δ' ἔλαέν μιν; —
Κοίρανος. — Ὡ τιμῆς κρέσσονος ἡμιθέων.

C'est, comme on le voit, un dialogue entre la stèle et le passant.]

3. Bœckh, *C. I. G.*, 6310; [Kaibel, 627 :

Τὴν τρίβον ὅς παράγεις, ἄν πως τόδε σῆμα νοήσης,
μῆ, δέομαι, γελάσης, εἰ κυνός ἐστι τάφος.
ἐκλαύσθην· χεῖρες δὲ κόνιν συνέθηχην ἀνακτος,
ὅς μου καὶ στήλη τόνδε ἐχάραξε λόγον.

Cf. Kaibel, n^{os} 329, 332, 626.]

Mais il est temps de mettre un terme à cette « causerie sur les tombes, les vers et les épitaphes. » Les inscriptions funéraires que j'ai mentionnées peuvent être considérées comme la voix des morts s'adressant aux passants pour tout le temps à venir. Je terminerai par une inscription qui fut peut-être emportée au tombeau par le mort pour s'en récréer et s'en instruire. A Petilia, dans l'Italie méridionale, on a trouvé une petite plaque d'or très mince, sur laquelle sont gravés onze hexamètres grecs contenant, à ce qu'il semble, des conseils pour guider l'âme dans sa descente aux enfers¹. « Vous trouverez, dit l'inscription, à gauche des demeures d'Hadès une fontaine et tout auprès un cyprès blanc. N'approchez point trop près de cette fontaine. Vous trouverez une autre source d'eau froide coulant du lac de Mémoire et des gardiens se tenant devant elle. Dites-leur : « Vous êtes les fils de la terre et du ciel étoilé, mais je suis de race divine, comme vous savez ; je brûle de soif et je meurs. Donnez-moi vite de l'eau froide qui coule du lac de Mémoire. » Et ils donneront cette eau et vous régnerrez alors avec les héros. » Cette plaque d'or, conservée au

1. Bœckh, *C. I. G.*, 5772; [Kaibel, 1037 :

Εὐρήσεις δ' Αἰδάο δόμων ἐπ' ἀριστερὰ κρήνην,

πάρ' δ' αὐτῇ λευκὴν ἑστηκυῖαν κυπάρισσον·

ταύτης τῆς κρήνης μηδὲ σχεδὸν ἐμπελάσεις.

Εὐρήσεις δ' ἐτέραν, τῆς Μνημοσύνης ἀπὸ λίμνης

5 ψυχρὸν ὕδωρ προρέον· φύλακες δ' ἐπίπροσθεν ἔασιν.

Εἰπεῖν· γῆς παῖς εἶ σὺ καὶ οὐρανοῦ ἀστερόεντος,

αὐτὰρ ἐγὼ γένος οὐράνιον· τόδε δ' ἔσται καὶ αὐτοί·

δίψῃ δ' εἰμὶ αὖτε καὶ ἀπόλλυμαι· ἀλλὰ δότ' αἶψα

ψυχρὸν ὕδωρ προρέον τῆς Μνημοσύνης ἀπὸ λίμνης.

10 Καὶ τοὶ σοὶ δώσουσι πιεῖν θεῆς ἀπὸ κρήνης,

καὶ τότ' ἔπειτ' ἄλλοισι μεθ' ἡρώεσσιν ἀνάξεις.

Gœtting (*Progr. d'Iéna*, 1843) a pensé que ces vers étaient la réponse d'un oracle à une question touchant la vie future; Kaibel s'est rangé à cette opinion. « Sciscitanti autem erant defuncti sive parentes sive amici et auro insculptos versus ne quid oblivisceretur sepulti capiti imposuerunt. » V. encore Comparetti et Smith, *the Petilia gold tablet*, dans *Journal of Hellenic Studies*, 1882. Comparetti croit l'inscription antérieure au sénatus-consulte des Bacchanales.

Musée Britannique, était à l'origine un rouleau placé dans un étui cylindrique en or, qui était certainement suspendu autour du cou comme une amulette. Aujourd'hui encore, les paysans turcs considèrent comme des amulettes des rouleaux sur lesquels sont écrits des versets du Koran, et qui sont conservés dans des étuis cylindriques, non plus en or, mais en simple étain.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

TRAITÉ DES INSCRIPTIONS ET DES FORMULES

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE L'ALPHABET GREC¹

L'histoire de l'alphabet grec n'est qu'un chapitre, le plus intéressant peut-être et le mieux connu, de l'histoire générale de l'alphabet phénicien, qui s'est imposé successivement à tous les peuples civilisés, réalisant ainsi, dans le domaine de l'écriture, un progrès qui est resté une chimère dans le domaine des langues. Cette histoire, à peine ébauchée il y a cinquante ans, est devenue, dans la seconde moitié de ce siècle, une véritable science, grâce aux travaux de Rougé, de Lepsius, de François Lenormant et d'autres érudits contemporains. A côté de la grammaire comparée, qui étudie et rapproche les sons, il existe aujourd'hui une *graphique comparée*, qui étudie l'origine et le développement parallèle des signes. Ces

1. Lenormant, art. *Alphabetum* dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg et Saglio; le même, *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde*, t. I et II, 1, 1874-75 (inachevé); de Rougé, *Mémoire sur l'origine égyptienne de l'alphabet phénicien*, analysé dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1860; Franz, *Elementa epigraphicae graecae*, 1840; Th. Mommsen, *Die unteritalischen Dialekte*, 1850; Kirchhoff, *Studien zur Geschichte des griechischen Alphabets*, 3^e éd., 1877; Lenormant, *Études sur l'origine et la formation de l'alphabet grec*, dans la *Revue archéologique*, 1867 et 1868; Clermont-Ganneau, *Origine des caractères complémentaires de l'alphabet grec*, dans les *Mélanges Graux*, 1884, p. 415-60; Rœhl, *Inscriptiones antiquissimae et Imagines inscriptionum graecarum*, 1883; Faulmann, *Illustrirte Geschichte der Schrift*, 1880; Isaac Taylor, *The Alphabet*, 2 vol. 1883 (très bon résumé au courant des derniers travaux).

deux sciences présentent plus d'une analogie. Comme les langues de la famille indo-européenne ont leurs rameaux et leurs dialectes, les écritures de la famille sémitique peuvent se ramener à un certain nombre de types présentant des variétés dans le temps et dans l'espace, chronologiques et locales. De même que le progrès de la science en linguistique réduit, dans une mesure toujours croissante, la part du hasard et de l'initiative individuelle, de même la graphique comparée, renversant la vieille théorie des alphabets inventés de toutes pièces, met en lumière le développement interne des signes et les lois naturelles qui président à leurs transformations. Le principe de l'évolution, *natura non facit saltus*, se vérifie dans la science des signes comme dans celle des sons. Sans avoir la certitude et la rigueur de la phonétique, la *graphique* est fondée sur des principes analogues et s'inspire de la même méthode comparative.

Il s'en faut de beaucoup, cependant, que la science de l'alphabet soit aussi avancée que la phonétique. Ces sciences prennent l'une et l'autre pour point de départ un type très ancien de la série qu'elles étudient : ce que le sanscrit védique et la langue-mère aryenne sont pour la science du langage, l'alphabet hiéroglyphique égyptien l'est pour la science de l'écriture. A cet égard, l'avantage paraît être même du côté de la *graphique* ; car la tachygraphie hiéroglyphique nous est connue par un grand nombre de monuments, tandis que la langue-mère aryenne ne peut être reconstituée que par hypothèse. Mais, dès qu'on s'éloigne du point de départ historique de ces phénomènes, le nombre et l'importance des documents linguistiques contrastent avec la pauvreté des monuments de l'épigraphie. C'est à peine si nous possédons deux textes phéniciens permettant d'établir avec certitude la filiation entre l'alphabet sémitique et l'écriture égyptienne. L'alphabet grec primitif n'est représenté que par un petit nombre de documents auxquels il est fort difficile d'assigner une date. Les dialectes de l'écriture ont disparu en Grèce à une époque où les dialectes parlés étaient devenus des langues littéraires ; l'avènement de la langue uniforme, de la κοινή διάλεκτος, est postérieure de plusieurs siècles à celle de la κοινή γραφή. En

autre — et c'est là l'infériorité capitale de la *graphique* — les conclusions que l'on peut tirer de formes grammaticales, constatées même dans un texte unique ou dans un très petit nombre de textes, ont toujours une autorité supérieure à celles que l'on peut induire de la forme des lettres étudiées dans les mêmes monuments. En effet, l'écriture, surtout aux époques primitives, revêt un caractère individuel dont la langue est presque complètement affranchie. Aux tâtonnements et aux caprices d'un enfant peu habitué à tenir une plume, correspondent les irrégularités de gravure des plus anciennes inscriptions grecques de l'Archipel. On a relevé, dans les textes archaïques de Théra, jusqu'à neuf formes différentes du caractère I (voy. le tableau, p. 187). Pour en conclure que ces neuf formes étaient également usitées, qu'elles faisaient partie de l'alphabet de Théra au VII^e siècle avant notre ère, il faudrait posséder un grand nombre d'exemples de chacune d'elles; or, c'est à peine si elles sont représentées dans un ou deux documents dont la lecture ou la transcription ne sont pas toujours certaines. L'écriture est soumise à des difficultés matérielles, variables suivant l'individu qui écrit et les matériaux qu'il emploie, que le langage ignore ou qu'il connaît à peine. La comparaison de nombreux documents contemporains permettrait seule d'arriver à la reconstitution de types graphiques bien déterminés, par l'élimination des divergences qui sont comme le dialecte individuel de chaque lapicide ou qui représentent, dans le tracé des écritures, la part du hasard et des circonstances matérielles. A cet égard, l'écriture participe aux variations de la langue parlée, dont l'étude est toujours si difficile, et contraste avec la fixité relative de la langue écrite, qui n'est pas exposée aux mêmes hésitations ni aux mêmes altérations subjectives.

Ces réserves étaient nécessaires en tête d'un chapitre où nous devons présenter les diverses formes des caractères grecs telles qu'on les constate sur les monuments épigraphiques les plus anciens. Ces tableaux, d'après ce que nous venons de dire, ne ressemblent que de fort loin aux paradigmes des déclinaisons et des conjugaisons que l'on pourrait dresser pour les différents dialectes de la Grèce. Quelques-

unes des formes que nous y avons fait figurer peuvent n'être que des accidents ou des caprices : c'est ce que la découverte de documents plus nombreux permettra seule de reconnaître avec certitude. Nous n'avons exclu que des formes imparfaitement constatées sur les monuments ou faisant partie d'inscriptions indéchiffrables¹. Ajoutons que la difficulté de l'étude des alphabets grecs est encore fort augmentée par ce fait regrettable qu'il n'existe aucun recueil de photographies d'après les originaux épigraphiques; les reproductions publiées par M. Rœhl dans ses *Inscriptiones antiquissimae*, que nous avons dû prendre comme base de nos recherches, sont notoirement insuffisantes et souvent exécutées d'après des copies peu dignes de foi. On ne saurait trop applaudir à la méthode adoptée par l'Académie des Inscriptions qui publie, dans le *Corpus inscriptionum semiticarum*, l'image photographique de toutes les inscriptions phéniciennes; c'est parce qu'aucun travail analogue n'a encore été fait pour les inscriptions grecques que l'histoire de l'alphabet hellénique, bien que représentée par des documents plus nombreux, est connue avec moins de précision que ne le sera, dans quelques années, l'histoire de l'alphabet phénicien.

I

« Une histoire de l'alphabet grec est comme le premier chapitre d'une histoire de la civilisation générale, telle qu'on pourra l'écrire dans un siècle. En vertu des lois mêmes de l'esprit humain, tous les systèmes d'écriture ont commencé par l'*idéographisme*, c'est-à-dire par la représentation figurée des objets de la nature (hiéroglyphes), puis ont abouti graduellement au *phonétisme* ou peinture des sons (syllabisme, alphabétisme).

« Emprunté à l'écriture hiératique de l'ancien empire d'Égypte, l'alphabet phénicien fut adopté par les peuples de race

1. Par exemple, l'inscription archaïque d'Amorgos publiée en fac-similé dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 1882, p. 189.

indo-européenne. Ces quelques signes, qui parurent commodes aux marchands phéniciens pour tenir leurs livres de commerce, ont été la condition même de la naissance, de la perpétuité et de la haute perfection des littératures hébraïque, grecque, latine, etc. La philosophie et les sciences y ont trouvé des auxiliaires aussi indispensables que la poésie et l'histoire. »

Ces paroles de l'illustre François Lenormant résument tout un chapitre des origines de l'alphabet grec que nous ne pourrions retracer avec détails sans sortir du cadre que le titre de ce livre nous impose. C'est le mérite de M. Rougé d'avoir démontré, dès 1860, que l'alphabet phénicien, le seul qui se présente à nous comme essentiellement phonétique et dépouillé de tout mélange d'idéographisme, n'est pas, comme le croyait Gesenius, le produit ultime d'un hiéroglyphisme sémitique, mais dérive des éléments alphabétiques de l'écriture égyptienne. Ainsi l'on peut dire que si l'Égypte a enseigné l'écriture à la Phénicie, les Phéniciens, en disciples inventifs, ont donné le premier modèle de l'alphabet purement phonétique, qui est devenu celui des Grecs et de tous les peuples de notre race. C'est ce que les anciens savaient ou soupçonnaient déjà. On connaît les vers de Lucain (*Pharsale*, III, 220-224) :

*Phoenices primi, famae si creditur, ausi
Mansuram rudibus vocem signare figuris.
Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat, et saxis tantum, volucresque feraeque
Sculptaque servabant magicas animalia linguas*¹.

D'autre part, Tacite a clairement indiqué l'origine égyptienne de l'alphabet chananéen (*Annales*, XI, 14) : *Primi per figuras animalium Aegyptii sensus mentis effingebant (ea antiquissima monumenta memoriae humanae impressa saxis cernuntur) et litterarum semet inventores perhibent. Inde Phoenicas, quia mari praepollebant, intulisse Graeciae, gloriamque adeptos, tanquam repererint, quae acceperant*².

1. Cf. Pline l'Ancien, V, 12, 13; Clément d'Alexandrie, *Stromat.*, I, 16, 75; Pomponius Mela, I, 12; Diodore, V, 74.

2. Cf. les témoignages concordants de Sanchoniathon, ap. Eusèbe, *Praep. evang.*, I, 10; Platon, *Phèdre*, 59; Diodore, I, 69; Plutarque, *Quaest. Conviv.*, IX, 3.

M. de Rougé a démontré que c'est la tachygraphie hiératique de l'ancien empire qui présente les plus grandes analogies avec l'alphabet phénicien. Le tableau ci-contre facilitera une comparaison, dont la légitimité s'impose au premier coup d'œil, entre l'hiératique égyptien et le plus ancien type de l'alphabet phénicien.

« La grande et féconde invention des Phéniciens, dit Lenormant, paraît avoir rayonné presque simultanément dans cinq directions différentes, en formant cinq troncs ou courants de dérivation, qui tous se subdivisent en rameaux ou familles au bout d'un certain temps d'existence. » C'est au tronc central qu'appartiennent les alphabets de la Grèce, de l'Asie Mineure et de l'Italie.

Les Grecs ont parfaitement reconnu qu'ils devaient leur alphabet primitif aux navigateurs phéniciens dont le chef mythique est Cadmus¹. De là l'expression de *lettres phéniciennes*, φοινικῆς γράμματα, par laquelle ils désignaient leur alphabet sous sa forme la plus ancienne. Ces traditions sont confirmées, non seulement par la comparaison des alphabets grecs archaïques avec l'alphabet phénicien, mais aussi par la presque identité des noms des lettres en phénicien et en grec.

1. Diodore, III, 67 :

Φησὶ τοίνυν πρὸς Ἑλλήσι πρῶτον εὐρετὴν γενέσθαι Λίον ῥυθμῶν καὶ μέλους, ἔτι δὲ Κάδμου κομίσαντος ἐκ Φοινίκης τὰ καλούμενα [φοινικῆς] γράμματα πρῶτον εἰς τὴν Ἑλληνικὴν μεταθεῖναι διάλεκτον, καὶ τὰς προσηγορίας ἐκάστῳ τάξει καὶ τοὺς χαρακτῆρας διατυπῶσαι. Κοινῇ μὲν οὖν τὰ γράμματα φοινικῆς κληθῆναι διὰ τὸ παρὰ τοὺς Ἑλληνας ἐκ Φοινίκων μετενεχθῆναι, ἰδίᾳ δὲ τῶν Πελασγῶν πρῶτων χρησαμένων τοῖς μετατεθεῖσι χαρακτῆρσι Πελασγικὰ προσαγορευθῆναι.

Cf. Diodore, V, 74; Hesychius, φοινικῆς γράμματα; Suidas, γράμματα; Plin. V, 12, 13, etc.

Alpha répond au phénicien *elef*, *bêta* à *bet*, *gamma* à *gimel*, *delta* à *delet*, etc. Dans le tableau ci-contre nous donnons sur quatre lignes : 1° les noms des lettres hébraïques ; 2° l'alphabet tyrien du x^e siècle avant J.-C. ; 3° l'alphabet moabite de la stèle de Mésa (896) ; 4° l'alphabet grec de Théra, qui paraît remonter au commencement du viii^e siècle.

Dans ce tableau, les formes des lettres β , ζ , ξ , *tsadé* et χ , qui manquent à l'alphabet de Théra, ont été empruntées à d'autres alphabets archaïques que l'on trouvera réunis sur les tableaux I et II (p. 186 et 187¹).

On considère les inscriptions de Théra (Rœhl, *Inscriptiones antiquiss.*, nos 436 et suiv.) comme un spécimen de ce que les Grecs appelaient eux-mêmes l'alphabet *cadméen*, $\chi\alpha\delta\mu\eta\tau\alpha\ \gamma\rho\acute{\alpha}\mu\mu\alpha\tau\alpha$ ² : C'est, en effet, dans cette île, ainsi que dans l'île voisine de Mélos, que la domination phénicienne s'est maintenue le plus longtemps ; la paléographie, à défaut de l'histoire, suffirait à en fournir la preuve. Mais quelque ressemblance que l'alphabet de Théra présente avec l'alphabet de Tyr, ils sont séparés par deux caractères de la plus haute importance, dont le premier n'est qu'une conséquence de la supériorité des langues indo-européennes sur les idiomes sémitiques. L'alphabet de Théra a transformé en voyelles véritables les gutturales douces et les demi-voyelles phéniciennes (*aleph*, *he*, *vav*, *ain*, *iod*) ; en second lieu, il a changé la direction de l'écriture. C'est ce qu'a déjà fait observer Hérodote, lorsqu'il dit que les Grecs modifièrent, avec le temps, la

	Phœnicien	Mosaïque	Tyrien	
Aleph	Ⲁ	Ⲁ	Ⲁ	
Beth	ⲁ	ⲁ	ⲁ	
Gimel	Ⲃ	Ⲃ	Ⲃ	
Daleth	ⲃ	ⲃ	ⲃ	
He	Ⲅ	Ⲅ	Ⲅ	
Vav	ⲅ	ⲅ	ⲅ	
Zayin	Ⲇ	Ⲇ	Ⲇ	
Cheth	ⲇ	ⲇ	ⲇ	
Teth	Ⲉ	Ⲉ	Ⲉ	
Jod	ⲉ	ⲉ	ⲉ	
Kaph	Ⲋ	Ⲋ	Ⲋ	
Lamed	ⲋ	ⲋ	ⲋ	
Mem	Ⲍ	Ⲍ	Ⲍ	
Noun	ⲍ	ⲍ	ⲍ	
Samach	Ⲏ	Ⲏ	Ⲏ	
Ayin	ⲏ	ⲏ	ⲏ	
Pe	Ⲑ	Ⲑ	Ⲑ	
Tsade	ⲑ	ⲑ	ⲑ	
Qoph	Ⲓ	Ⲓ	Ⲓ	
Resch	ⲓ	ⲓ	ⲓ	
Schin	Ⲕ	Ⲕ	Ⲕ	
T	ⲕ	ⲕ	ⲕ	

1. Pour le *schin* et le *tsadé*, voyez la note de la p. 192.

2. Leur importance pour l'histoire de l'alphabet a été d'abord mise en lumière par Bœckh, *Mém. de l'Acad. de Berlin*, 1846, p. 41-101.

valeur phonétique et la direction des lettres phéniciennes, dont ils s'étaient d'abord servis comme les Phéniciens eux-mêmes¹.

On sait qu'en phénicien, comme dans les autres langues sémitiques, les voyelles sont flottantes et dépourvues de signes, tandis qu'elles sont fixes et inhérentes à la racine dans les langues de la famille aryenne. Toutes les écritures sémitiques présentent de grands inconvénients à la lecture, parce qu'elles n'indiquent que la charpente des mots, c'est-à-dire les consonnes, et qu'il faut comprendre ou connaître un vocable pour pouvoir le déchiffrer avec certitude. Cette difficulté n'existe ni en grec, ni en latin; le vocalisme de ces langues étant relativement stable, elles éprouvèrent le besoin d'indiquer les voyelles dans l'écriture avec autant de précision que les consonnes. C'est là, dans l'histoire de la peinture des sons, un progrès immense, qui n'a pas médiocrement contribué au triomphe des civilisations aryennes en supprimant pour elles ces difficultés de lecture qui pèsent encore sur tout le monde oriental.

La lettre phénicienne *vav* donna en grec deux voyelles différentes, l'*upsilon* et le *digamma* (*w*), sur lequel nous reviendrons plus loin. Le *cheth* donna le signe qui, dans quelques alphabets grecs archaïques, est également employé pour désigner l'E long (H) et l'aspiration rude (H des Latins).

La modification dans la direction de l'écriture, qui va de droite à gauche en phénicien, pourrait s'expliquer par une croyance religieuse commune aux Aryens, d'après laquelle la gauche est le *mauvais côté*, *sinistra manus*². Au lieu de diriger l'écriture vers la gauche, comme les peuples sémitiques, on la tourna vers la droite, côté du soleil levant pour le navigateur qui regarde le nord. Mais cette modification ne se fit pas tout

1. Πρῶτον μὲν τοῖσι καὶ ἅπαντες χρέονται Φοίνικες · μετὰ δὲ, χρόνου προβαίνοντος, ἅμα τῇ φωνῇ μετέβαλον καὶ τὸν ῥυθμὸν τῶν γραμμάτων (Hérod., V, 58).

2. Clermont-Ganneau (*Mélanges Graux*, 1884, p. 419) pense que l'inversion spéculaire des légendes sigillaires gravées sur les cachets phéniciens qui ont de bonne heure été répandues en Grèce, a pu contribuer à faire adopter aux Grecs une orientation différente de celle des Phéniciens.

d'un coup. A côté des inscriptions grecques écrites tout entières de droite à gauche, inscriptions qui se composent le plus souvent d'une seule ligne¹, on trouve de bonne heure la disposition transitoire dite *boustrophède*, où les lignes sont tracées alternativement de gauche à droite et de droite à gauche, à la manière du sillon creusé par la charrue (*βουστροφηδόν*²). Lenormant a pensé que l'habitude d'écrire sur des vases ou des stèles les noms des personnages représentés en lignes flexueuses entourant la figure, a pu donner naissance à ce genre d'écriture qui paraît avoir joui d'une grande faveur³. En effet, si l'on redresse suivant deux lignes parallèles une légende ainsi gravée en cercle⁴, on obtient le type de l'écriture boustrophède. Il est probable, comme l'ont remarqué Bœckh et Franz, que dans le boustrophède le plus ancien, la ligne initiale procédait de droite à gauche⁵; lorsque la coutume s'établit d'écrire la première ligne de gauche à droite, cette direction fut adoptée dans toutes les courtes inscriptions d'une seule ligne⁶, et, favorisée peut-être par une idée religieuse, devint d'un usage général vers l'époque des guerres médiques. L'écriture boustrophédon admet d'ailleurs de nombreuses irrégularités. Quelquefois la première ligne est écrite au-dessous de la seconde et celle-ci au-dessous de la troisième⁷; ailleurs, la première ligne est écrite de droite à gauche, mais à l'envers⁸.

1. Rœhl, *Inscriptiones antiquissimae*, nos 1; 16; 20, 15; 20, 23; 21; 51; 52; 92; 124; 341, 344, 345, 441, 556, etc. Pour des textes de plusieurs lignes écrits de droite à gauche, v. *ibid.*, nos 49, 342, 351, 436, 524.

2. Franz rappelle l'expression latine *exarare litteras* et le grec ἀλοκίζειν.

3. Cette accommodation des légendes aux surfaces à décorer est très ancienne; voy. ce que dit Pausanias du disque d'Iphitus (V, 20, 1) et du coffret de Cypsèle (V, 17, 3).

4. Exemples de légendes sinueuses ou circulaires dans Rœhl, *Inscriptiones antiquissimae*, nos 2, 50, 57, 61, 73, 99, 324, 370, 408, 449, 466, 552 a, etc.; C. I. G., 545, 2138, 2325.

5. Exemples où la première ligne procède de droite à gauche, Rœhl, *Inscript. antiquissimae*, nos 15, 314, 340, 343, 370, 377, 451, 472, 475, 476, 487, 488. Exemples où la ligne initiale procède de gauche à droite, *ibid.*, nos 127, 336, 383, 400, 407, 483, 492, 527, 528. Dans une inscription attique (C. I. G. 27), la première ligne procède de droite à gauche et les suivantes de gauche à droite.

6. Rœhl, *op. laud.*, nos 260, 265, 307, 372, 410 et souvent.

7. *Ibid.*, nos 314, 383.

8. *Ibid.*, nos 340, 512 a.

Dans l'inscription de l'athlète Bybon¹, la première ligne procède de droite à gauche, la seconde de gauche à droite, la troisième continue la seconde et enveloppe la première. Signalons enfin deux inscriptions d'Égine², composée l'une et l'autre d'un nom propre suivi de l'ethnique Φοινίξ et peut-être gravées par le même lapicide : dans l'une, l'ordre des lignes est dr. g., dr. g., dans l'autre, la première ligne procède de gauche à droite, et la seconde de droite à gauche³.

Nous étudierons plus loin les autres systèmes d'écriture en usage dans l'épigraphie grecque aux époques postérieures.

Il est encore très difficile, dans l'état actuel de la science, de classer les nombreuses variétés locales de l'alphabet grec que l'on a pu reconstituer avec plus ou moins de certitude à l'aide des textes épigraphiques et des monnaies. Les deux tableaux suivants, que nous avons fait reproduire par les procédés de la zincogravure d'après notre manuscrit, ont été composés à l'aide des *Inscriptiones antiquissimae* de Rœhl, des tables publiées par Kirchhoff en 1877 (incomplètes depuis les découvertes d'Olympie et de Délos), enfin de quelques publications postérieures au recueil de Rœhl. Pour faciliter les recherches, nous avons classé les alphabets suivant l'ordre alphabétique⁴. Nous croyons nécessaire de rappeler au lecteur les réserves que nous avons exprimées au commencement de ce chapitre sur le degré de légitimité des conclusions que l'on peut tirer des formes rares ou irrégulières.

Ces deux tableaux sont suivis de deux autres, moins développés et disposés autrement, qui ont déjà paru dans l'excellent livre d'Isaac Taylor, *The Alphabet* (t. II, p. 59 et 60). L'auteur a eu l'amabilité de nous autoriser à les reproduire :

1. Rœhl, *op. laud.*, n° 370. Elle est gravée sur une énorme pierre trouvée à Olympie :

Βύβων τῇτέρῃ χειρὶ ὑπὲρ κεφαλᾶς ὑπερέβαλε τὸ οὐφόρα (= τὸ ὀφείρα).

2. Rœhl, n° 351.

3. Une légende sans valeur attribuée à l'Athénien Pronapès, précepteur d'Homère (Diod., III, 66), l'abandon de l'écriture βουστροφῆδον et l'introduction du système encore en usage aujourd'hui (Tatien, *Orat. ad Graec.*, 62; Bekker, *Anecdota*, II, p. 786).

4. Le lecteur voudra bien excuser le *lapsus* qui nous a fait déplacer les alphabets de Corinthe et de Mélos.

nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance. Le premier donne une vue d'ensemble du développement chronologique de l'alphabet grec, classé suivant trois familles principales (alphabets cadméen, ionien, hellénique); le second indique la distribution géographique des alphabets dans les neuf régions de l'Ionie, de l'Archipel, de Corinthe et de ses colonies, d'Argos, d'Athènes, de l'Eubée et des colonies chalcidiennes, de la Béotie, du Péloponnèse et des colonies achéennes. Dans ces tableaux, comme dans ceux que nous avons dressés, les lettres écrites dans le système rétrograde ont été généralement retournées pour faciliter les comparaisons.

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. L'A avec la barre du milieu naissante à l'extrémité du jambage gauche (v. tableau III, Corcyre, A, 2) se trouve aussi dans des inscriptions écrites de gauche à droite. La barre transversale de l'A, comme le point au milieu du Θ, sont fréquemment omis par inadvertance.

2. Le Γ de Corinthe, dont la forme se rapproche de celle du C, se retrouve dans des inscriptions asiatiques d'époque plus récente. Cf. *C. I. G.*, 2278.

3. Sur les formes du digamma dans les monuments, v. un travail de Savelsberg, *de digammo eiusque immutationibus*, Aachen, 1854, 1856, 1867. La dernière par ordre de date, que l'on trouve sur des monnaies crétoises (□), est celle d'un rectangle posé sur le petit côté dont le grand côté de droite a disparu (φαξίω). Dans une lettre des Crétois publiée par Haussoullier (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 462), le digamma a la forme d'un Σ dont les deux branches médianes sont très peu écartées.

4. Les formes carrées ou angulaires d'O, Θ, B, P s'expliquent par l'inexpérience des graveurs; il est en effet beaucoup plus facile de tracer sur la pierre une haste qu'une panse de lettre. Elles reparaissent à l'époque romaine et ne sont donc pas un critérium d'antiquité.

5. La forme du Σ ressemblant à un ε minuscule (Acarnanie, Amorgos, Arcadie, etc.) a été comparée par Euripide βοστρύχω εἰλιγμένω, et par Agathon τῶν Σκυθικῶν. Elle resta sans doute en usage dans l'écriture cursive et donna naissance au Σ lunaire.

6. Nous avons fait entrer dans le tableau de l'alphabet de Chios les caractères de l'inscription de Micciadès et Archermos, trouvée à Délos (*Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 254), parce que ces deux artistes se donnent eux-mêmes comme natifs de Chios; mais Brunn et Kirchhoff ont justement fait observer (*Sitzungsberichte der bayer. Akademie*, 1884, p. 523) que l'inscription présente tous les caractères des alphabets de Délos, Naxos et Thasos, et qu'elle

I

	A	B	Γ	Δ	E	F	Z	H	Θ	I	K	Λ	M	N	Ξ	Ο	Π	Φ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ	Ω
Ala-Sinhal	AA	B	Γ	Δ	E	F		H	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ	
Assamien-Sine	A	Υ	Γ	Δ	B			Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ		X	
Achais et colonies	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	H	Θ	Θ	K	Λ	M	N	+	Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Amorges	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	H	Θ	Θ	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ		+	Ω
Anatolien	AA	Υ	Γ	Δ	B			Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ			
Arcadie	AA		Γ	Δ	E	F		Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Argos	AA	B	Γ	Δ	E	F		Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	H	Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Attique	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Béotie	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Calymnos-Rhodes	AA	B	Γ	Δ	E	F		Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Céos	AA	Γ	Δ	E	F			Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Chalcis et colonies	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Chios	AA	Γ	Δ	E	F			Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Colophon	V. Calymnos																									
Corinthe	AA	Υ	Γ	Δ	E	F	I	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Corcyre et colonies	AA	Υ	Γ	Δ	E	F	I	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π	Φ	Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Crète	AA	B	Γ	Δ	E	F		Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π		Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ	Φ		
Cyrénaique	A																	Φ	Ρ			Υ				
Cyrique	A		Δ	E				H			K	Λ	M	N		Ο	Π			Σ	Τ					Ω
Egine	AA	B	Γ	Δ	E	F		Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Elide	AA	B	Γ	Δ	E	F	I		Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Μ	Τ	Υ	Φ	Χ
Eolide	A		Γ	Δ	E	F			Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π			Σ	Τ	Υ	Φ		
Éphèse et Érythrée	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	H	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ
Épidaure	V. Hermione!																									
Épire	V. Acarnanie.																									
Étrurie et Épyros	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	H	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ
Érythrée	V. Éphèse.																									
Eubée	V. Chalcis et Étrurie.																									
Gêla	A		Γ	Δ	E	F			Θ	Θ	I	K	Λ	M	N		Ο	Π		Ρ	Σ	Τ				
Hallesmar	A	B	Γ	Δ	E		I	H	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ
Héraclée	V. Tarante.																									
Hermione	AA		Γ	Δ	E	F		H	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ		Ψ
Laconie	AA	B	Γ	Δ	E	F	I	Θ	Θ	I	K	Λ	M	N	+	Ο	Π		Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ	Ψ

Michael 16

II

[illegible]

III

	Ionie.	Mer Égée.	Corinthe et colonies.	Argos.	Athènes	Eubée et colonies de Chalcis.	Béotie.	Péloponnèse.	Colonies achéennes.
α	Α Α	Α Α	Α	ΑΑ	Α Α	ΑΑΑ	Α Α Ν Α	Α Α Α	Α Α
β	Β	Υ C	Β Υ B	Β	Β Β	Β Β	Β Β	Β	Β
γ	Γ	Γ Λ	Κ C	Γ	Λ Λ	Γ Λ C	Λ Γ	Κ C Γ	Γ
δ	Δ	Δ	Δ Δ	D	D Δ	Δ Δ D	Δ D Δ	Δ D Δ	Δ D Δ
ε	Ε Ε	Ε Ε	Β Β Ε	Ε Ε	Ε Ε	Ε Ε	Ε Ε Ε	Ε Ε	Ε Ε Ε
ϛ			F C	F		ϛ	F C	ϛ ϛ	F C
ζ	Ζ				Ζ	Ζ	Ζ	Ζ	
η	Η	Η	Θ	Θ	Θ Η	Θ Η	Θ Η	Θ	Η
θ	⊗ ⊕ ⊙	⊗ ⊕	⊗ ⊕	⊗	⊗ ⊕	⊗ ⊕	⊗ ⊕ ⊙	⊗ ⊕	⊗ ⊕ ⊙
ι	Ι	Ι	Σ Ι	Ι	Ι	Ι	Ι	Ι	Σ Η Ι
κ	Κ Κ	Κ Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ
λ	Λ	Γ Λ Λ	Γ Λ	Γ Γ	Λ	Λ	Λ	Λ Λ	Λ Λ
μ	Μ Μ	Μ Μ	Μ Μ	Μ	Μ	Μ Μ	Μ Μ	Μ	Μ
ν	Ν Ν	Ν Ν	Ν	Ν Ν	Ν	Ν Ν	Ν Ν	Ν Ν	Ν
ξ	Ξ		Ξ	Η		+ X	+	+ X	+
ο	Ο	Ο C Ω	Ο	Ο Ο	Ο	Ο	Ο Ο	Ο	Ο
π	Π Π	Π	Γ Π	Π	Π	Π Π	Π	Π	Γ Λ
ρ	Ρ	Ρ Ρ Ρ	Ρ Ρ Ρ	Ρ Ρ	Ρ Ρ	Ρ Ρ Ρ	Ρ Ρ Ρ Ρ	Ρ Ρ Ρ Ρ	Ρ Ρ
σ	Σ Σ	Σ Σ Μ	Μ Σ	Μ Σ	Σ	Σ Σ Σ	Σ Σ	Σ Σ Σ	Μ
τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ
υ	Υ Υ	Υ Υ	Υ Υ	Υ	Υ	Υ Υ	Υ Υ	Υ Υ	Υ Υ Υ
φ	Φ Φ Φ	Φ Φ	Φ Φ Φ	Φ	Φ Φ	Φ Φ	Φ Φ	Φ	Φ
χ	Χ	Χ	Χ +	Χ	Χ	Υ Υ	Υ Υ	Υ	Υ ↓
ψ	Υ Υ								
ω	Ω	Ο Ο							
	I.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.

CLASSEMENT GÉOGRAPHIQUE DES ALPHABETS

IV

	ALPHABET CADMÉEN				ALPHABET IONIEN				ALPHAB. HELLÉNIQUE			
	Théra.	Mélos.	Athènes.	Corinthe.	Abu-Simbal (vers 620).	(vers 560) Milet	(vers 520)	Halicarnasse (vers 460).	Elis (vers 520).	Sparte (vers 476).	Syracuse (vers 476).	Athènes (vers 409).
α	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
β		Υ	Β	ΒΥ	B			B		Β		B
γ	Γ	Γ	ΛΛ	ΓC	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	C		Λ
δ	Δ	Δ	ΔD	ΔΔ	Δ	Δ	Δ	Δ	Δ	D	Δ	Δ
ε	Ε	Ε	Ε	ΒΒΧ	Ε	Ε	Ε	Ε	Ε	E	Ε	E
Ϝ				ϜF					Ϝ	F	Ϝ	
ζ			Ι					Ι		Ι		Ι
η	Θ	H	Θ	Θ	Θ	Θ	H	H		Θ	Θ	H
θ	⊗ ⊕	Ο	⊗ ⊕	⊗ ⊕	⊗	⊗ ⊕		Ο		⊗		Ο
ι	Σ	Υ	Ι	ΣΕΣ	Ι	Ι	Ι	Ι	Ι	Ι	Ι	Ι
κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ	Κ
λ	Λ	Λ	Λ	Λ	Λ	ΛΛ	Λ	Λ	Λ	Λ		Λ
μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ	Μ
ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν	Ν
ξ	ΚΜ	ΚΜ		Ξ		Ξ		Ξ	Χ	Χ		ΧΣ
ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο	Ο
π	Π	Π	Π	Π	Π	Π	Π	Π	Π	Π	Π	Π
ρ	Φ		Ρ	Ρ	Ρ			Ρ		Ρ	Ρ	Ρ
σ	Μ	Μ	Σ	Μ	Σ	Σ	Σ	Σ	Σ	Σ	Σ	Σ
τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ	Τ
υ	Υ	Υ	Υ	Υ	Υ	Υ		Υ	Υ	Υ	Υ	Υ
φ	Ϝ	ΓH	Θ	Θ	Φ			Φ	Ϝ	Θ		Φ
χ	Ϝ	KH	X	X	Χ	Χ	Χ	Χ	Ϝ	Ϝ		Χ
ψ	Ϝ				Υ	Υ		Ψ				ΦΣ
ω	Ο			Ο		Ω	Ω	Ω			Φ	
	I.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.	X.	XI.	XII.

(59)

DÉVELOPPEMENT CHRONOLOGIQUE DES ALPHABETS

peut avoir été gravée dans l'île de Délos par un autre que l'un des auteurs de la statue.

7. Dans une inscription parienne trouvée à Delphes (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, p. 446), le Δ et le P ont les formes arrondies **D**, **P**, au lieu des formes triangulaires, et l'on trouve **Ψ** au lieu de X. En outre O est employé avec la valeur de o et oo, alors que dans les autres inscriptions de Paros, ce signe a la valeur de ω et que o et oo sont représentés par Ω.

8. Une inscription béotienne d'Akraiphia donne pour O une forme nouvelle, identique à celle du troisième Δ de Coreyre dans notre tableau. (*Mittheilungen*, IX, 6.)

9. L'I attique se présente sous la forme d'un Σ à 4 branches (cf. le premier Σ de Corinthe dans notre tableau) dans une inscription d'un vase du Dipylon, le plus ancien monument connu de l'épigraphie attique. (*Mittheilungen*, VI, 106.)

10. A Gortyne (Crète) on trouve encore la forme Γ pour Λ. (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 463.)

11. A Mégare, on a récemment trouvé une inscription où l'E affecte, comme à Corinthe, la forme du B. (*Mittheilungen*, VIII, 182.)

12. En Phocide, le Γ peut prendre la forme <. (*Bulletin*, VIII, 217.)

13. A Amorgos, Céos, Naxos, Thasos et en Béotie, η venant de α (ἄλιος) est écrit Η; η venant de ε est écrit Ε: πάλος. (*Bulletin*, VI, 187; Rœhl, *Jahresbericht* de Bursian, 1883, t. XXXVI, p. 18.)

II

Le lecteur étant familiarisé avec les traits essentiels des tableaux qui précèdent, nous pouvons aborder les questions relatives au classement des alphabets¹.

Franz, suivi par François Lenormant, a distingué, dans l'introduction de ses *Elementa epigraphicae graecae*, trois alphabets grecs de la combinaison desquels est sorti l'alphabet panhellénique que nous avons assimilé en commençant à la κοινή διὰλεχτος de l'époque alexandrine. Ce sont : 1° l'alphabet *éolo-dorien*, comprenant vingt-cinq lettres; 2° l'alphabet *attique*, qui en compte vingt et une; 3° l'alphabet *ionique*, qui en contient vingt-quatre.

Mommsen et Kirchhoff n'admettent que deux alphabets : 1° un alphabet de vingt-trois lettres (Théra), dont les alphabets *ionique* et *attique* sont des variétés; 2° un alphabet postérieur de vingt-six lettres, comprenant deux variétés : l'al-

1. Lenormant, art. *Alphabetum* du Dictionnaire de Saglio, p. 197 et suiv.

phabets *corcyréen* et l'alphabet *dorico-chalcidien*. Enfin, le second système d'écriture, en se combinant avec le premier, a donné naissance aux deux autres alphabets *argien* et *éolo-arcadien*. Kirchhoff, qui a étudié et classé un grand nombre de variétés, admet de son côté deux types principaux : l'alphabet *oriental* et l'alphabet *occidental*.

Lenormant, en maintenant la division de Franz, ajoute une section à part pour l'alphabet des îles et compte par suite quatre alphabets archaïques : l'*éolo-dorien*, avec le *corinthien* et l'*argien*, l'*attique*, l'*alphabet des îles*, l'*alphabet ionien*.

1° L'alphabet éolo-dorien peut compter vingt-huit lettres; il possède le *digamma*, le *qof*, le *tsadé*, $M = \sigma$, $X = \xi$, plus l'emploi du signe H ou de ses variétés comme un signe d'aspiration.

2° L'alphabet ionien compte vingt-quatre signes. Il ne possède pas les caractères cités précédemment, mais il exprime l'O long par Ω et emploie H comme une voyelle.

3° L'alphabet des îles compte vingt-sept lettres. Il a le *digamma*, le *qof* et le *tsadé* comme l'éolo-dorien; mais il n'admet ni $M = \sigma$ ni $X = \xi$. H peut prendre la valeur d'aspiration et celle de voyelle. Ω long et O bref sont exprimés par des signes spéciaux, mais variables (cf. les tableaux nos I et II).

4° L'alphabet attique ne compte que vingt et une lettres : il n'a ni *digamma*, ni *qof*, ni *tsadé*, ni $M = \sigma$, ni $X = \xi$, ni Ω , ni Ξ . Comme l'éolo-dorien, il attribue à H la valeur d'une aspiration.

Ces alphabets comporteraient chacun une étude spéciale : nous nous contenterons de présenter ici les observations suivantes.

1° L'alphabet éolo-dorien s'est étendu sur la Béotie, l'Eubée, les colonies de Chalcis, de l'Italie et de la Sicile, la Phocide, la Locride, la Laconie, l'Arcadie, l'Élide, l'Hermionide, l'Achaïe et les colonies achéennes de l'Italie, la Mégaride, Égine, Céphallénie, la Thessalie et la Grande-Grèce¹. Lenormant a fort bien mis en lumière le caractère individuel des variétés de cet alphabet, qui ne laisse pas d'être assez embarrassant. Dans les pays où cet alphabet était en usage, on n'en

1. V. sur cet alphabet Lenormant, *Revue archéologique*, déc. 1867, mars et avril 1868.

trouve nullement toutes les lettres employées dans les inscriptions. L'unité et la symétrie, ici comme ailleurs, ne sont pas le point de départ, mais le terme final d'un développement paléographique.

Les deux sifflantes **Σ** et **M** (*schin* et *tsade* phéniciens¹?) sont le *σίγμα* et le *σάν* dont les anciens auteurs ont parlé² et que les musiciens distinguaient encore du temps d'Aristoxène³. Lenormant a supposé, non sans vraisemblance, que le *σάν* avait un son un peu *chuintant*. Là où ces deux sifflantes coexistent, comme à Argos, le *σάν* est particulièrement réservé à la sifflante finale des mots, dans la déclinaison et dans la flexion verbale. L'unification de la prononciation et sa ressemblance extérieure avec le **M** contribuèrent à le faire disparaître.

Ξ (et ses variétés) et **+** sont aussi deux sifflantes distinctes, mais voisines, qui paraissent répondre à *σσ* et *ξ*. Cette dernière lettre est remplacée dans les inscriptions archaïques par des combinaisons fort diverses de signes qui indiquent une grande variété de prononciations. On trouve *κς*, *χς*, *σχ*, **ξM**, **κM**, **Hς**, paraphrases graphiques qui indiquent des nuances différentes des sons *σσ*, *κς*, *χς*. La prononciation attique *χς* et le signe **ξ** prévalurent; Grégoire de Corinthe cite la prononciation *κς* comme un éolisme.

Le *kappa* et le *koppa*, correspondant aux lettres phéniciennes *kaph* et *koph*, se prononçaient comme *k* et *qu*. Le *koppa* figure par archaïsme sur les monnaies de Corinthe jusqu'à la destruction de cette ville par Mummius.

Le *ψ* est rendu par les signes combinés *φς* ou *πς*. La prononciation *πς* est blâmée par Grégoire de Corinthe comme un éolisme.

1. Avant 1882, époque de la découverte de l'abécédaire de Formello (v. plus bas et p. 187 à la fin), on faisait dériver **Σ** et **M** de *samekh* et de *schin*. Mais comme, dans cet abécédaire, **M** occupe le 18^e rang et **Σ** le 21^e, il paraît bien que ces lettres correspondent au *tsade* et au *schin*.

2. Hérodote, I, 139 :

Τὰ οὐνόματά σφι ἐόντα ὁμοῖα τοῖσι σώμασι καὶ τῇ μεγαλοπρατείῃ τελευτῶσι πάντα ἐς τὸ αὐτὸ γράμμα, τὸ Δωριέες μὲν σὺν καλέουσι, Ἴωνες δὲ σίγμα.

3. Athénée, XI, p. 457.

2° L'alphabet d'Argos offre une forme caractéristique du λ, qui ne se retrouve pas ailleurs (formes analogues en Béotie et à Milet). Le B en double crochet, l'E en forme de B et l'I en forme de Σ sont particuliers à celui de Corinthe. L'alphabet argien et corinthien est employé dans ses traits essentiels à Argos, Corinthe, Corcyre et Caere.

3° L'alphabet attique, supplanté officiellement à Athènes par l'alphabet ionien lors de la réforme d'Archinus (403), ne se trouve pas employé en dehors de l'Attique. Il rappelle l'alphabet éolo-dorien, mais est beaucoup plus pauvre en caractères (21 à l'origine). Les variations chronologiques de cet alphabet ont été étudiées en détail par Schütz, dans son *Historia alphabeti attici*¹ (1875). Il a remarqué que le θ avec deux traits croisés à angle droit devient ⊙ avec un point au milieu vers 510. Le passage du Σ à trois branches au Σ à quatre branches se produit en 446, dans les registres des tributs. L'H carré devient H (esprit rude) au milieu du vi^e siècle. D'ailleurs, dans les textes non officiels et même dans les documents publics, les formes de l'ancien alphabet attique se trouvent assez fréquemment pendant le premier demi-siècle qui suivit Euclide. Si nous possédions des reproductions photographiques de toutes les inscriptions athéniennes, nous pourrions peut-être tirer de la forme des lettres, dans les documents officiels, des indices chronologiques très précis; encore risquerait-on de ne pas faire la part assez large à l'individualité des lapicides. Kœhler, en tête du second volume du *Recueil des inscriptions attiques*, a écrit ces paroles bonnes à méditer : « Je rencontre tous les jours des hommes qui n'ont vu que peu d'inscriptions ou qui n'en ont même pas vu du tout, et qui, pourtant, décident avec assurance de l'âge des inscriptions d'après la forme des caractères. Mais l'âge des inscriptions ne peut être estimé d'après la forme des lettres que par ceux à qui une longue pratique des originaux a imprimé dans l'esprit comme une image bien déterminée de la paléographie propre à chaque époque. Car il ne s'agit pas autant de la forme de chaque lettre prise individuellement que de tout l'ensemble

1. Nous donnons ici une réduction du tableau où ce savant a résumé ses

de la gravure, c'est-à-dire de caractères qui ne peuvent être ni décrits par la parole ni reproduits par l'impression. »

A ces réserves si prudentes du plus grand connaisseur de l'épigraphie attique, nous pouvons en ajouter d'autres tirées

observations sur les modifications successives éprouvées par l'alphabet attique.

		α	β	γ	δ	$\epsilon, \epsilon_1, \eta$	ζ	η	θ	ι	κ	λ	μ	ν	ω	π	ρ	σ	τ	υ	φ	χ
I.	ca. Ol. 45 . . .	AA	BB	Λ	Δ	E	Ι	Θ	Ι	Κ	Λ	Μ	Ν	Ο	Π	Ρ	Ρ	Σ	Τ	Υ	Φ	Χ
II.	ca. Ol. 50 . . .	.	.	.	.	EE	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
III.	ca. Ol. 58 . . .	.	.	.	.	.	H	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
IV.	ca. Ol. 62 . . .	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	MM	NN	.	.	.	PPRR	.	.	.	.	.
V.	ca. Ol. 65 . . .	.	.	.	.	EE	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
VI.	ca. Ol. 68 . . .	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
VII.	ca. Ol. 70—72 . . .	.	.	.	.	EE	.	.	.	.	.	Μ	Ν	.	.	.	.	.	.	.	.	.
VIII.	ca. Ol. 72—75 . . .	AA(A)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	Μ(M)	Ν(N)	.	.	.	.	.	.	.	.	.
IX.	ca. Ol. 76 . . .	AA	.	.	.	E(EE)	.	.	.	.	.	Μ(M)	Ν(N)	.	.	.	.	.	.	.	.	.
X.	ca. Ol. 80 . . .	AA	.	.	.	E	.	.	.	.	.	Μ	Ν	.	.	.	.	Σ(Ξ)	ΥΥ(Τ)	Φ(Φ)	.	.
XI.	Ol. 80, 2—Ol. 83, 2 . . .	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	ΣΞ	ΥΤΥ	Φ	.	.
XII.	Ol. 83, 3 . . .	A	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	Ξ	.	.	Φ	.
XIII.	Ol. 83, 3—Ol. 94, 2 . . .	A	BB	Λ	Δ	E	Ι	Θ	Ι	Κ	Λ	Μ	Ν	Ο	Π	Ρ	Ρ	Ξ	Τ	Υ	Φ	Χ

du peu de constance de certains caractères auxquels on pourrait être tenté d'attribuer une importance chronologique absolue. Ainsi l'on trouve O et Ω employés simultanément (Ross, *Inscriptiones ineditae*, n° 135; *Bulletin de Correspondance Hellénique*, VI, p. 187), Λ affectant deux formes différentes dans une même inscription (Rœhl, *Inscriptiones antiquissimae*, n° 491), le Σ à trois et le Σ à quatre branches dans un même texte (*Ibid.*, n° 558¹). Si un peu de pratique de l'épigraphie fait attacher de l'importance aux critères paléographiques, on peut dire qu'une pratique prolongée les fait considérer avec quelque défiance.

3° « L'alphabet des îles, dit Lenormant, forme comme un intermédiaire entre l'alphabet éolo-dorien et l'alphabet ionien... Il présente un certain nombre de variétés locales qui se divisent en deux groupes : 1° celles qui admettent le $\mathcal{F}$, rejettent le *koppa* et n'ont qu'un seul signe pour les deux O, bref et long; 2° celles qui n'admettent pas le $\mathcal{F}$, ont le *koppa* et possèdent une notation distincte pour O et Ω . Le premier groupe incline plutôt vers l'éolo-dorien, le second vers l'ionien. Le premier est représenté par les monuments de l'épigraphie et de la numismatique archaïque de Rhodes, de la Crète et de Naxos, le second par les plus vieilles inscriptions de Mélos, de Siphnos, d'Andros, de Paros et de ses colonies, et aussi par les inscriptions archaïques de Théra postérieures à l'abandon de l'alphabet cadméen; ce type d'écriture fut aussi introduit en Macédoine et dans la Thrace méridionale par l'intermédiaire de la colonie parienne de Thasos. » Il faut remarquer que là où la distinction de l'O et de l' Ω était de règle, le choix des signes de ces deux notations était très flottant (Paros, Thasos).

4° L'alphabet dit ionien (ἰωνικὴ γράμματα) est, à proprement parler, celui des Grecs de l'Asie Mineure et de certaines colonies ioniennes de Thrace. Le plus ancien spécimen de cet

1. Cf. le Σ à quatre branches et le Σ carré dans les mêmes inscriptions, *Arch. Zeit.*, 1844, 245; 1846, 216; *Bull. de Corr. hellén.*, V, 93. On trouve trois formes du Σ dans une inscription de Chalcis, *Mittheil.*, VI, 168; E et Ω indifféremment carrés ou lunaires dans une inscription d'Olympie, *Bullettino*, avril 1884. Quatre lettres se présentent sous des formes variées dans une même inscription, *Bulletin*, IV, 408. On citerait une multitude d'exemples de ces irrégularités (*C. I. G.*, 3013, 3018, 3019, 3020, 3033, etc.).

alphabet est l'inscription d'Abu-Simbul, où l'on trouve encore le *koppa* et où $\circ$ et ω ne sont pas distincts; mais le H y sert déjà exclusivement de voyelle. Un peu plus tard, l'alphabet ionien abandonne le *koppa* et adopte l'*oméga* avec l'*êta* (statues des Branchides, inscription de Sigée, monnaies archaïques de la Macédoine et de la Thrace méridionale). Après qu'Athènes, en 403, eut adopté l'alphabet ionien, il devint bientôt l'alphabet universel des Grecs¹.

M. Kirchhoff a dressé, à la fin de ses *Études sur l'histoire de l'alphabet grec*, une carte du monde antique d'après la distribution des alphabets. Il a colorié en vert les localités où l'on a trouvé des inscriptions qui n'emploient pas encore les signes non phéniciens φ , χ , ψ , ni le Ξ (Mélès, Thera, la Crète); en bleu sombre celles où l'on trouve² le Ξ employé comme ξ et les signes φ , X (+), Ψ (Ψ), signifiant φ , χ , ψ (Rhodes, Samos, Chios, Mélès, Argos, Phlius, Corinthe, Mégare, Proconèse); en bleu clair celles où Φ et X (+) désignent φ et χ , mais où ξ et ψ sont désignés par les lettres composées $\chi\xi$, $\varphi\psi$ (Chypre, Perge, Aspendos, Halicarnasse, Milet, Éphèse, Colophon, Téos, Byzance, Maronée, Abdère, Thasos, Céos, Siphnos, Paros, Naxos, la Macédoine, l'Attique, Égine, Anactorion, Syracuse, Akrae, Gela, Akragas, Sélinonte); en rouge les pays qui n'emploient pas Ξ et donnent aux signes Φ , X (+), Ψ (Ψ) la valeur de φ , ξ , χ , indiquant le Ψ par un signe particulier (en forme d'étoile) ou une paraphrase, $\pi\varsigma$, $\varphi\varsigma$ (Thessalie, Eubée, Locride, Phocide, Béotie, Épidaure, Méthane, Hermione,

1. Le Bas et Lenormant ont pensé que quelques peuples doriens avaient adopté antérieurement cet alphabet (Le Bas, *Voyage*, III, 1, 1, p. 5); mais leurs arguments ont été réfutés par Kirchhoff (*Studien*, 3^e éd., p. 87). Il est d'ailleurs certain qu'à Athènes même on se servait de l'alphabet ionien avant Archinus, qui ne fit qu'en introduire l'usage dans les actes officiels. V. le fragment 5 du *Thésée* d'Euripide, où il est question de l'H voyelle. Callias le comique, au dire d'Athénée (X, p. 454) avait fait usage du Ψ et de l' Ω , et avait fait représenter une $\gamma\rho\alpha\mu\mu\alpha\tau\iota\kappa\eta\ \tau\rho\alpha\chi\varphi\delta\epsilon\iota\alpha$ dans laquelle figuraient toutes les lettres de l'alphabet ionien (Athénée, VII, p. 276). L'épigraphie attique offre aussi quelques exemples de l'emploi des lettres ioniennes avant Euclide. V. Lenormant, *art. cité*, p. 207 et *C. I. A.*, I, 335.

2. Les signes qui servent de critères dans le classement de M. Kirchhoff ne se rencontrent pas dans les inscriptions de toutes les villes auxquelles il les attribue; mais là où ils ne sont pas représentés dans les textes, leur existence est du moins très vraisemblable.

Achaïe, Élide, Arcadie, Messénie, Laconie, Cythère, Céphallénie). Cet alphabet est celui de la Lycie, de Mende, de Leontium, d'Himère, de Catane, de Naxos en Sicile, de Zancle et de tous les peuples italiotes, y compris les Messapiens, les Samnites, les Étrusques, les Falisques, les Ombriens et les Latins.

De longues discussions ont été engagées et durent encore sur l'origine des lettres ajoutées aux alphabets grecs pour exprimer des articulations qui manquaient de signes particuliers dans l'alphabet cadméen. Ce sont : F , Ξ , Φ , X , Ψ et Ω . « La plupart de ces signes additionnels, dit Lenormant, ont été tirés des signes de l'alphabet cadméen les plus voisins comme son, au moyen de la suppression ou de l'addition de quelques traits, par un procédé qui s'est souvent répété chez les différents peuples dans les cas d'inventions semblables. » Il est remarquable que plusieurs de ces signes ne se sont spécialisés qu'assez tard. Ainsi, le même caractère, suivant les localités, désigne un χ , un ψ ou un ξ ; le ϕ de l'Éolide paraît même avoir ressemblé au ψ ou au χ d'autres pays. Voici, en résumé, l'opinion de Lenormant sur la formation de ces caractères.

Le F ou $\delta\acute{\iota}\gamma\mu\mu\alpha$, qui se prononçait comme un W anglais, n'est un double gamma qu'en apparence; à la vérité, ce serait un γ renforcé par une seconde haste parallèle à la haste transversale et ensuite redressé. Nous aimerions mieux, pour notre part, y voir un dérivé direct du vav , dont la forme est à peu près celle d'un F sans la barre inférieure dans l'alphabet phénicien. La seconde barre aura été ajoutée pour distinguer ce signe du Γ , d'où le nom de *digamma* que lui ont donné les grammairiens.

Le Ξ est évidemment un dérivé du *samech* tracé verticalement ou couché. Le *samech* de l'alphabet de Tyr a déjà tout à fait la forme d'un Ξ .

Le Φ dérive très probablement du Θ , comme l'a reconnu Lenormant, et cela par l'influence d'un phénomène de phonétique souvent constaté, la permutation du θ et du ϕ ($\phi\lambda\acute{\iota}\psi\epsilon\tau\alpha\iota$ et $\theta\lambda\acute{\iota}\psi\epsilon\tau\alpha\iota$, $\phi\lambda\acute{\alpha}\nu$ et $\theta\lambda\acute{\alpha}\nu$). Remarquons, en passant, que la permutation du Γ et du digamma est un fait non moins certainement constaté et qui nous fortifie dans l'opinion que le tracé gra-

phique du Γ n'a pas été sans influence sur la forme définitivement prise par le $\mathcal{F}$. Deux lettres exposées à permuter doivent être à la fois semblables et distinctes, pour que l'écriture soit véritablement l'image de la voix.

Le χ , $+$ ou X , serait, suivant Lenormant, un K modifié pour exprimer *kh*. Le ξ semblable comme forme au χ , $+$ ou X , a été dérivé par Franz du *samech*, à titre de formation parallèle à celle du Ξ . Lenormant préfère y reconnaître une modification du K . Il nous semble qu'une fois les formes $+$ et X mises en circulation, elles ont été employées par les uns à la notation du χ , par les autres à celle du ξ , sans que la phonétique ait rien à voir dans ces hésitations qui précèdent toujours les spécialisations définitives.

L' Ω , selon Lenormant, ne serait autre que l'*ain* phénicien retourné. Cette lettre avait déjà donné l' O , d'où les confusions nombreuses entre O et Ω . Les habitants des Cyclades, au rebours des Ioniens, avaient assigné à l'*ain* retourné la valeur de l' O bref, en conservant l' O comme le signe de l' O long. A Mélos, on ouvrit l' O sur le côté comme un C pour distinguer l' O bref de l' O long.

Quant aux signes analogues au ψ qui servent à désigner tantôt le χ et tantôt le ψ , Lenormant les considère, avec raison, comme des caractères purement conventionnels. La forme $\downarrow$ a été employée pour désigner le χ lorsque les notations X ou $+$ avaient été adoptées pour le Ξ ; on dut alors, pour ne pas confondre le χ avec le ψ , désigner cette dernière lettre par le même signe avec la haste centrale prolongée vers le bas ou par un X traversé au milieu par une haste verticale (Locride, Arcadie).

Nous ferons remarquer que le *pe* phénicien associé au *schin* d'Abu-Simbul offre une image presque identique à celle du ψ . Une inscription du vi^e siècle récemment trouvée à Amorgos¹ prouve que l'épigraphie archaïque n'avait pas une répugnance absolue pour les ligatures; on les employait certainement davantage dans les monuments de l'écriture cursive, entièrement perdus pour nous, mais où les transformations successives des lettres ont pu s'élaborer plus aisément que sur les documents

1. Bull. de Corr. hellén., 1882, p. 187.

lapidaires. A l'époque romaine et à l'époque byzantine, les changements de l'alphabet grec proviennent aussi de l'introduction des caractères cursifs dans l'épigraphie, comme la corruption de la langue est due à l'envahissement du langage écrit par les formes et les formules de la langue parlée.

M. Clermont-Ganneau, dans un récent travail¹, a présenté des vues nouvelles et différentes de celles de Lenormant sur l'origine des caractères complémentaires de l'alphabet grec, Υ, Φ, Χ, Ψ, Ω. Voici les conclusions auxquelles il s'est arrêté :

1° Υ est issu du *vav* sémitique, qu'il a d'abord représenté. Puis il a été réservé pour le son *υ* et rejeté à la fin de l'alphabet, c'est-à-dire en tête de la série complémentaire, le Ϝ ayant usurpé sa place dans le rang et hérité de son nom de *vav*.

2° Le Ϝ n'est pas issu du *vav*, mais de l'E, lettre qui le précède immédiatement.

3° Le Ψ est issu de Υ et le Φ n'est autre que le signe archaïque du *koppa* (Ϟ), qui a été choisi parce qu'il était sans emploi et parce qu'il était proche du Π².

4° Le signe du Χ n'est autre que l'une des formes du Τ. Le Τ a été choisi parce que, fermant la série Α-Τ, il était le plus proche de la série complémentaire. Le signe du Χ est la forme la plus ancienne du Τ, avec la haste verticale dépassant la haste horizontale.

5° L'Ω est l'O phénicien, ouvert soit par le côté C, soit par le bas O, auquel cas la brisure est arrêtée par deux petits traits, Ω.

L'originalité de ce travail remarquable consiste à avoir fait valoir, dans l'explication de la genèse des caractères, le *principe de contiguïté* au lieu de celui des analogies phoniques exclusivement invoqué par Lenormant. La méthode de M. Clermont-Ganneau s'appuie sur quelques observations ingénieuses et certaines. Ainsi il remarque que les Grecs, pour représenter leur seizième lettre, O, ont emprunté la seizième lettre de l'alphabet phénicien, *ain*, bien que cette gutturale ne présente avec l'O aucune analogie phonique. De même H, le signe de

1. *Mélanges Graux*, 1884, p. 415-460. Cf. Haussoullier, *Revue archéologique*, 1884, I, p. 286.

2. Opinion déjà exprimée par Franz, *Elementa epigraphicae graecae*, p. 20.



l'aspiration, est devenu une simple voyelle. Quant aux résultats auxquels il s'est arrêté, nous ne les croyons pas tous établis d'une manière définitive; l'auteur a peut-être le tort d'attribuer aux Grecs des plus anciens temps la subtilité et l'esprit de combinaison qui n'appartiennent qu'à lui.

La loi de contiguïté, dont nous venons de montrer les effets, nous amène à traiter de l'ordonnance de l'alphabet grec et des modifications qu'elle a subies¹. Les documents les plus importants pour cette question de l'ordre des lettres sont les abécédaires, gravés sur marbre ou peints sur des vases, dont on a conservé un assez grand nombre². Nous avons donné, dans notre tableau n° II, les alphabets des vases de Formello (vase Chigi) et de Caere (vase Galassi). Mais nous devons reproduire ici l'ordre dans lequel y sont énumérés les caractères, ordre que notre tableau ne fait pas connaître assez clairement :

Formello : α β γ δ ε Ϝ ζ Η θ ι κ λ μ ν ξ ο π Ϟ ρ σ τ υ φ χ.

Ce sont les vingt-deux lettres primitives dans l'ordre même de l'alphabet phénicien, plus les signes grecs additionnels υ, x, φ, χ. Il est très remarquable que la sifflante M (Ϟ) y correspond au *tsadé* tandis que le Σ occupe le même rang que le *schin* (*supra*, p. 192, note 1). Le ξ est à la place du *samekh*, c'est-à-dire au quinzième rang. Le Ϝ occupe la place du *vav*; l'υ, qui est un dérivé secondaire du *vav*, a été rejeté à la fin sous le nom d'ὕψι-λέν (par opposition au Ϝ *pingue*, qui se prononçait ου). Les Grecs ayant employé de bonne heure les lettres de l'alphabet comme notations numériques, ne purent, dans la suite, en modifier l'ordre. Ils gardèrent le Ϝ comme symbole de 6 sous la forme de Ϛ (ἐπίσημον ϜαϚ ou simplement ἐπίσημον). Le q, auquel sa position assignait la valeur de 90, resta comme signe numéral sous la forme de Ϙ, qui est peut-être un dérivé secondaire du

1. Lenormant, *art. cité*, p. 204, traite la question avec détail, mais cette partie de son travail n'est plus au courant.

2. V. Taylor, *The alphabet*, t. II, p. 73-80, qui donne à la p. 80 la bibliographie de la question; Bréal, *Mélanges de l'École de Rome*, t. II, et *Acad. des Inscr.*, 24 mars 1882 (*Revue critique* du 7 avril). Nous ne nous occupons pas ici des abécédaires étrusques.

tsadé, $\aleph$, et conserva le nom de *koppa*¹. Le *san*, qui correspond au *tsadé* dans l'alphabet de Formello, fut employé pour désigner le nombre 900, à la suite de l' Ω qui signifiait 800, et rejeté en conséquence à la fin de l'alphabet, où il porte le nom de $\sigma\acute{\alpha}\mu\pi\iota$, parce que l'on crut y reconnaître la combinaison d'un σ lunaire et d'un π (Ξ). Quant au nom du *tsadé*, il fut donné par les Grecs au $\zeta\eta\tau\alpha$, caractère correspondant au *zain* et qu'ils conservèrent.

Un autre abécédaire un peu moins complet que celui de Formello est celui de Cervetri (Caere), découvert en 1836 et nommé alphabet du vase *Galassi* (*C. I. G.*, 8342) :

Caere : $\alpha, \beta, \gamma, \delta, \varepsilon, \text{F}, \zeta, \text{H}, \theta, \iota, \kappa, \lambda, \mu, \nu, \xi, \omicron, \pi, \Xi, \rho, \sigma, \tau, \upsilon, \chi, \varphi, \chi$.

Le *koppa* manque; le *san* affecte la forme $\aleph$ qui est identique à celle du *tsadé* phénicien. Suivant Lenormant, cette notation désignerait ici un *koppa*, lequel aurait déjà pris la forme dérivée du *tsadé* sous laquelle il figurera plus tard dans la notation numérale des Grecs.

Nous avons expliqué plus haut comment le *samekh*, à l'exemple du *vau* (qui a donné F et Υ), s'est différencié en deux lettres ayant à peu près le son de ξ et rappelant la forme du *samekh*. La première, qui ressemble à un θ carré, occupe la place du ξ dans les alphabets de Formello et de Caere; la seconde se trouve placée après l' υ et nous l'avons désignée, d'accord avec M. Taylor, par x . Dans l'abécédaire de Tarente (Roehl, *Inscriptiones antiquissimae*, n° 546)², dont nous ne possédons malheureusement qu'une mauvaise copie de Cepolla, le X paraît avoir occupé la quinzième place, c'est-à-dire le rang appartenant au *samekh* et au *xi*.

L'abécédaire de Colle, près de Sienne, est peint en grandes lettres sur la paroi d'une tombe étrusque : il a été découvert

1. « Probablement pendant un certain temps on employa, pour exprimer le chiffre 90, tantôt *tsadé* et tantôt *kof*, suivant les pays; à la fin, le *tsadé*, devenu $\aleph$, l'emporta... Mais comme le nom du *koppa* était le plus connu, il fut appliqué au signe $\aleph$, sorti du *tsadé* et non du *kof*. » (Lenormant.)

2. Taylor, *the Alphabet*, II, p. 78; Mommsen, *Unteritalische Dialekte*, p. 49; Kirchhoff, *Studien*, p. 148.

en 1698 (Roehl, *Inscriptiones antiquissimae*, n° 535; Taylor, *The alphabet*, II, p. 79). Les seize premières lettres, les seules que l'on ait pu transcrire avec certitude, sont les suivantes : α, β, γ, δ, ε, Ϝ, ζ, Η, θ, ι, κ, λ, μ, ν, ξ, ο. Le ν présente une forme compliquée qui rappelle celle d'un *mem* phénicien renversé; le ξ a la forme d'un θ carré avec deux lignes perpendiculaires aux côtés se coupant au centre¹.

Les traditions des grammairiens antiques sur la formation de l'alphabet grec ont été soigneusement discutées par Lenormant (art. cité, p. 205). Nous ne nous y arrêterons pas. L'inventeur des lettres grecques ou l'*adaptateur* de l'alphabet phénicien est tantôt Cadmus, tantôt Prométhée, Orphée, Musée, Linus ou Palamède². D'autres prétendent que Palamède ajouta des lettres nouvelles aux seize (?) caractères de l'alphabet cadméen, mais l'on n'est pas d'accord sur la nature des lettres ajoutées. Une tradition assez répandue attribue à Simonide de Céos et à Épicharme l'introduction des lettres Η voyelle, Ω, Ξ et Ψ; cela signifie simplement, comme l'a vu Franz, que la popularité des œuvres de ces écrivains répandit l'usage de ces signes qui manquaient à l'alphabet d'Athènes, mais existaient dans l'alphabet ionien. L'enseignement du grammairien Callistrate de Samos généralisa l'usage de l'alphabet ionien à Athènes au temps de la guerre du Péloponnèse.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des alphabets indigènes de l'Asie-Mineure ni des alphabets dits *asianiques*, au sujet desquels on peut consulter le livre de M. Taylor et l'appendice écrit par M. Sayce à la traduction française de ses *Principes de philologie comparée* (1884). L'alphabet phrygien³ dérive, suivant Lenormant, de l'alphabet des îles⁴; l'alphabet

1. Pour d'autres abécédaires épigraphiques, voy. *British Museum Inscriptions* n° 323; Dennis, *Etruria*, 2^e éd., I, p. 271; II, p. 133; *Bullettino*, 1882, p. 95-96; Wilkinson, *Modern Egypt*, II, p. 53; Conze, *Lesbos*, p. 57; Ross, *Inscr. ineditae*, n° 127.

2. Les textes des anciens auteurs à ce sujet sont cités par Franz, *Elementa epigraphicae graecae*, p. 12 et suiv.

3. Tableau des caractères dans Lenormant, art. cité, p. 208.

4. M. Ramsay pense aujourd'hui que cet alphabet s'est introduit en Asie Mineure par Cymé et Phocée (*Athenaeum*, 1884, p. 864), et non par Sinope, comme il l'avait soutenu antérieurement.

lycien¹ offre, à côté de plusieurs signes de même provenance, des caractères qui se rapprochent de ceux de l'alphabet chypriote.

Ce dernier alphabet², qui est syllabique et non phonétique, n'a été déchiffré que de notre temps par l'illustre assyriologue anglais Smith³, dont les travaux ont été continués par MM. Sigismund, Mor. Schmidt et Deecke. M. Sayce a rendu vraisemblable que le syllabaire chypriote, instrument fort imparfait pour la transcription du grec, dérive des hiéroglyphes hittites⁴. Cette écriture non encore déchiffrée serait aussi la souche des autres alphabets indigènes groupés par M. Sayce sous le nom d'alphabets asianiques⁵, ou du moins des lettres non helléniques que ces alphabets renferment. M. Sayce croit avoir reconnu des caractères du syllabaire asianique sur des objets découverts à Hissarlik dans les couches les plus anciennes⁶, notamment sur un poids et sur un sceau en terre cuite. Ajoutons qu'une analogie frappante existe entre les caractères chypriotes et les hiéroglyphes hittites de l'inscription bilingue de Tarkondémos (assyrienne et hittite).

III

Nous avons réuni dans les trois tableaux ci-dessous : 1° les formes des caractères de l'alphabet grec depuis le iv^e siècle jusqu'à la conquête de la Grèce par les Romains ; 2° depuis la

1. Mor. Schmidt, *Corpus of lycian inscriptions*, 1868.

2. Mor. Schmidt, *die Inschrift von Idalion und das kyprische Syllabar*, Jena, 1874; Deecke et Sigismund, *die wichtigsten kyprischen Inschriften*, dans les *Studien de Curtius*, 1874 (VII), p. 217; Ahrens, *zu den kyprischen Inschriften*, dans le *Philologus*, 1875, p. 1 et 1877, p. 1; M. Schmidt, *Sammlung kyprischer Inschriften in epichorischer Schrift*, Iena, 1876; Voigt, *Quaestionum de titulis cypriis particula*, dans les *Leipziger Studien*, 1878, p. 251; Deecke, dans les *Bezenberger's Beitrage*, 1881, p. 66 sqq.; Cauer, *Delectus inscript. graecarum*, 2^e éd., 1883, p. 302; Deecke, *die Griechisch-Kyprischen Inschriften*, 1883; Taylor, *The Alphabet*, II, p. 112 et suiv.

3. Cf. Bréal, *Journal des Savants*, août 1877.

4. Deecke, qui avait essayé de faire dériver les caractères chypriotes des cunéiformes de Ninive, a renoncé depuis à son opinion.

5. Alphabets lycien, carien, pamphylien, pisidien, lydien, mysien.

6. Voir la trad. française des *Principes de Philologie comparée*, p. 288 et suiv., et Sayce, dans Schliemann, *Troja*, p. XXX et sqq. de l'édition allemande.

			ΕΡΛ
Ω	Ω	Ω	Ω
Υ	Υ	Υ	Υ
Χ	Χ	Χ	Χ
Φ	Φ	Φ	Φ
Υ	Υ	Υ	Υ
Τ	Τ	Τ	Τ
Σ	Σ	Σ	Σ
Ρ	Ρ	Ρ	Ρ
Π	Π	Π	Π
Ο	Ο	Ο	Ο
Η	Η	Η	Η
Ν	Ν	Ν	Ν
Μ	Μ	Μ	Μ
Λ	Λ	Λ	Λ
Κ	Κ	Κ	Κ
Ι	Ι	Ι	Ι
Θ	Θ	Θ	Θ
Η	Η	Η	Η
Ζ	Ζ	Ζ	Ζ
Ε	Ε	Ε	Ε
Δ	Δ	Δ	Δ
Γ	Γ	Γ	Γ
Β	Β	Β	Β
Α	Α	Α	Α
Ι	Ι	Ι	Ι

conquête de la Grèce jusqu'à l'ère chrétienne; 3^e jusqu'au iv^e siècle après J.-C., avec les principales formes en usage dans l'épigraphie byzantine.

TABLEAU I. — A n'a la barre médiane brisée que dans la deuxième moitié du second et au premier siècle av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 446, 459, 460, 461, 465-471). Cependant, dans l'inscription du monument de Lysistrate, datant de 335 av. J.-C., les A de la première ligne ont la barre droite tandis que ceux de la seconde et de la troisième l'ont brisée (*C. I. G.*, 221). Dans la célèbre inscription *C. I. G.*, 160 (*C. I. A. I.*, 322), qui date de 409 av. J.-C., Bœckh a

indiqué à tort, d'après la copie de Wilkins, que la barre de l'A était brisée; elle n'est que légèrement inclinée vers la droite, suivant l'usage du temps. Il n'y a qu'un petit nombre d'exemples d'A à Athènes entre l'avènement d'Auguste et la mort de Claude (*C. I. A.*, III, 579, 581, 869), contre des centaines d'exemples d'Α avec la barre brisée. Ce n'est que vers la fin du 1^{er} siècle ap. J. C. que la forme Α reparait avec fréquence, pour dominer de nouveau à l'époque de Trajan et d'Hadrien, sans jamais exclure complètement la forme brisée (*C. I. A.*, III, 538)¹. Α sans barre médiane est une irrégularité fréquente, surtout dans les Inventaires de Délos, où l'on trouve aussi Ο pour Θ et Γ pour Ε. (Homolle, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1882, p. 54.) Les formes carrées des lettres Ο, Φ, Θ se trouvent comme marques de construction sur les tuiles de marbre du temple de Jupiter à Olympie dans la première moitié du 4^e siècle av. J.-C.². Ζ pour ζ ne paraît à Athènes que vers le commencement du 1^{er} siècle av. J.-C. (*C. I. G.*, 124.) Le Θ transforme le point du milieu en barre dans la seconde moitié du 3^e siècle (*C. I. G.*, 251 (?), 1608, 1770), mais cette forme ne devient générale que vers le 1^{er} siècle avant l'ère chrétienne. Le Ξ sans barre verticale paraît assez souvent vers le milieu du 4^e siècle (*C. I. G.*, 113, 155); sa forme à cinq branches est plus rare et ne paraît pas avant le troisième. Le Π a généralement les deux branches inégales, Γ, surtout à Athènes; les deux branches sont égales dans l'inscription du monument de Lysistrate (335 av. J.-C.). Π à branches inégales avec la barre supérieure en saillie paraît vers le milieu du 1^{er} siècle, mais surtout en dehors d'Athènes, où l'on trouve également le Π à branches égales avec la barre supérieure en saillie (*C. I. G.*, 2617, 1590, 2107, 3068). A Athènes, où jusqu'au commencement du 3^e siècle on ne trouve guère que la forme Γ, la forme Π ne domine que depuis le 1^{er} siècle av. J.-C. Entre le 3^e siècle et l'époque impériale, on trouve les formes intermédiaires du Π à branches inégales (barre supérieure débordant à droite seule-

1. Dittenberger, *Archæologische Zeitung*, 1876, p. 139.

2. *Archæologische Zeitung*, 1879, p. 144.

ment, plus rarement à gauche seulement, ou débordant à gauche et à droite), et le Π à branches égales sans que la barre supérieure ne déborde dans aucun sens ¹.

Le Σ à quatre branches, qui paraît à Athènes vers 454 (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 254) a les branches extrêmes divergentes jusqu'au ⁱⁱe siècle. Le Σ à branches parallèles se trouve dans une inscription d'Olympie vers 150 ². A Athènes, on n'en connaît pas un seul exemple au ⁱⁱⁱe siècle; le premier se place vers 200-197. (*C. I. A.*, II, 414.) Cette forme devient fréquente vers 110 av. J.-C. et prédomine depuis le commencement du ⁱer siècle. Vischer (*Rheinisches Museum*, XXII, 322) a déjà montré que les exemples rassemblés par Franz (*Elementa*, p. 149), à l'effet de prouver que cette forme est apparue de bonne heure, reposent sur de mauvaises copies. Quant aux formes lunaires, elles ne se montrent encore qu'isolément (voy. plus loin.) Le Θ , l'O et l' Ω sont souvent plus petits que les autres lettres (*C. I. G.*, 99, 106, 1052 b, 1595, 2160.) Ce caractère s'observe isolément à toutes les époques, mais surtout depuis le milieu du ⁱⁱⁱe jusqu'à la fin du ⁱⁱe siècle av. J.-C. ³.

La disposition στοιχίδον, où les lettres de chaque ligne sont gravées immédiatement au-dessous de celles de la ligne précédente, est fréquente à Athènes jusqu'à la fin du ⁱⁱⁱe siècle, en admettant toutefois des irrégularités de plus en plus nombreuses (cf. *C. I. A.*, II, 320, 323, 332, 334). Les caractères espacés, mais petits et nets, contrastant avec les caractères grands et irréguliers de l'époque archaïque, permettent de reconnaître les inscriptions de la bonne époque, sans qu'il soit encore possible d'indiquer à cet égard des critères précis suivant les temps et les lieux. La gravure est plus ténue au ^ve siècle qu'au ^{iv}e, et au ^{iv}e qu'au ⁱⁱⁱe. Dans les documents attiques officiels de l'époque de l'orateur Lycurgue, les lettres sont petites, serrées, régulières, et présentent un aspect qui, sans pouvoir être défini, n'appartient qu'à eux. L'emploi des lettres monumentales sur les bases et les architraves date de

1. Dittenberger, *Arch. Zeit.*, 1876, p. 139. Cf. les inscriptions éphébiques, *C. I. A.*, II, 470, 471, 465-469.

2. *Archæol. Zeitung*, 1876, p. 54.

3. Dittenberger, *Archæol. Zeitung*, 1876, p. 54.

l'époque alexandrine (Droysen, *Hermès*, 1880, p. 361). Nous parlerons des *apices* à l'occasion du tableau suivant.

TABLEAU II. — Le Z (*C. I. G.*, 3069, 2058), le K (3074, 2103, 2058), le Ξ (2103, 1543), le Σ (1543, 2103, 2368, 2369, 2280), le Ψ (2335), se rencontrent encore quelquefois sous les formes de l'époque précédente. C'est au ^{II}^e siècle que se généralise l'emploi des *apices* simples, petits ornements placés à l'extrémité des jambages rectilignes. On connaît un exemple, tout à fait isolé, il est vrai, de *litteratura apicata* avant Euclide (*C. I. A.*, I, 383). La mode commença à s'en répandre au ^{III}^e siècle, surtout en Asie-Mineure et dans les îles, où l'on trouve des spécimens très élégants de cette écriture. Plus tard, les *apices* deviennent lourds et d'une exécution sèche ou capricieuse. (Voy. le ^{III}^e tableau.)

Les formes angulaires de θ, ς, ω sont particulièrement fréquentes en Sicile (*C. I. G.*, III, p. 578 et suiv.); les formes carrées des mêmes caractères ne reparaissent que plus tard (*C. I. G.*, 528, 1037) et semblent parfois des archaïsmes voulus (tableaux II et III, et *C. I. G.*, 1877). Le Σ carré, Ε, dont la forme a servi également au ϣ, ne paraît guère avant le ^I^{er} siècle (Eckhel, *Doctrina nummorum*, I, p. CII; *C. I. G.*, p. 85 b). Les formes lunaires de l'E et du Σ ne commencent à prévaloir qu'à la fin du ^I^{er} siècle avant notre ère; on en rencontre un exemple isolé à Athènes dès 48-42, dans l'épigraphie officielle (*C. I. A.*, II, 481, l. 79, col. II); mais elles existaient bien antérieurement dans l'écriture cursive. Aeschrion, qui vivait à l'époque d'Alexandre le Grand, mentionne le premier le ς lunaire (Tzetzés, *ad Hermog.*, ap. Ruhnken, *ad Longin.*, p. 135). Les formes qu'Euripide et Agathon désignent par βοστρούχῳ εἰλιγμένῳ, τρέχῳ Σκυθικῷ, ne sont pas celles du ς lunaire, mais celles du ς en ε très ouvert, d'où le ς lunaire dérive probablement. On trouve les lettres lunaires dans la cursive des papyrus égyptiens au ^{III}^e siècle av. J.-C.¹, et, dès l'époque des Ptolémées, dans une inscription sur une plaque mentionnant Ptolémée Evergète et Bérénice, qui date environ de 230 av.

1. Voyez le manuscrit d'Hypéride dans l'édition de Comparetti.

J.-C. (*C. I. G.*, 5795¹.) Le C lunaire se lit sur le vase de Cucuzza, qui est du iv^e siècle, sur les médailles de Rhodes contemporaines d'Alexandre, dans la signature du graveur Aspasius sur une pierre gravée de la meilleure époque grecque (Eckhel, *Choix*, pl. XVIII). M. Berger a signalé un epsilon lunaire sur une inscription en bronze trouvée à Carthage et antérieure à 450². En Egypte, les lettres lunaires paraissent gravées sur pierre à l'époque de Ptolémée Aulète (80 av. J.-C.). Il semble qu'elles aient été en usage en Asie (*C. I. G.*, n° 2278) avant d'être adoptées en Grèce; la Sicile les accueillit de bonne heure (*C. I. G.*, 5640, inscription de Tauroménium), vers la fin du ii^e siècle av. J.-C.³, époque à laquelle elles paraissent également sur les monnaies d'Italie et même dans des textes officiels, comme le sénatus-consulte en l'honneur d'Asclépiade (*C. I. L.*, I, 203, de 78 av. J.-C.). Dans le Péloponnèse, le C se trouve pour la première fois à l'époque de Tibère (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 67, inscription de Pagae).

L'Ω à branches courbes, ω, a passé également de l'écriture cursive à la paléographie métallique et de celle-ci à la paléographie lapidaire. On le trouve en Égypte vers 230 av. J.-C. sur une plaque d'or (*C. I. G.*, 5795), vers la fin du i^{er} siècle seulement sur pierre. La Sicile l'accueillit à la même époque que le C et l'ε lunaire. Dans une inscription de Délos relative à un archiâtre de Mithridate, qui date des dernières années du ii^e siècle (*Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 359), l'Ω cursif se trouve employé une fois en même temps que les formes plus anciennes de la même lettre⁴. En Grèce, les formes lunaires du Σ, de l'E et de l'Ω ne prévalurent définitivement qu'à l'époque des Antonins.

1. La paléographie des inscriptions sur métal se rapproche toujours davantage de l'écriture cursive. Une plaque de bronze de Dodone, certainement antérieure à la conquête romaine, porte une inscription en caractères cursifs, avec Ε, C, ω. (Carapanos, *Dodone et ses ruines*, I, p. 70 et pl. XXXIV, n° 2.)

2. *Gazette archéol.*, 1876, p. 117. Cf. de Witte, *Élite des monuments céramographiques*, III, p. 172, note 2; *Gazette archéol.*, 1877, p. 215; *Catalogue Castellani*, p. 14, note 1; Dittenberger, *Archæol. Zeitung*, 1876, p. 142; Letronne, *Recherches pour servir à l'histoire d'Égypte*, p. 147; Vilhoison, *Anecdota graeca*, II, p. 162.

3. Cf. Dütschke, *Arch. Zeitung*, 1877, p. 69.

4. Même lettre dans une inscription d'Iasos, vers 180, Wadd.-Le Bas, n° 284. Cf. au n° 1034 du même recueil, sur l'emploi des lettres lunaires en Asie Mineure à l'époque impériale.

Dans les deux siècles qui ont précédé l'ère chrétienne, et jusqu'au règne d'Hadrien dans la Grèce propre et dans quelques parties de l'Asie Mineure, on rencontre d'admirables spécimens de l'épigraphie monumentale, que la Grèce libre avait à peine connue. L'élégance et la netteté des caractères sont encore rehaussées par l'emploi discret des *apices* et de la couleur rouge au minium dans le creux des lettres. Il est évident que les lapicides ne faisaient, en bien des cas, que graver en creux des lettres qui avaient été tracées sur le marbre par la main d'un véritable calligraphe. Cet intéressant chapitre de l'art de l'écriture ne pourra être étudié sérieusement que lorsqu'on possédera une collection de photographies d'après les monuments épigraphiques datés.

TABLEAU III. — L'alphabet grec de la dernière période est caractérisé par l'abus des fioritures et l'invasion, dans la paléographie lapidaire, des formes, des abréviations et des ligatures empruntées à l'écriture des manuscrits. Nous devons donc renvoyer aux traités de paléographie grecque, notamment à celui de Gardthausen, pour l'étude complète des particularités graphiques que peuvent présenter les inscriptions byzantines. Dans notre tableau, nous avons fait figurer les formes les plus fréquentes et, parmi les plus rares, celles que l'on rencontre dans les textes lapidaires antérieurs au moyen âge. Nous n'avons fait que peu d'emprunts aux documents sigillographiques, dont les fac-similés ont été publiés par M. Schlumberger dans sa *Sigillographie byzantine*. Le IV^e volume du *Corpus inscriptionum graecarum* contient une collection de fac-similés d'après des inscriptions de la même époque, auxquels nous devons renvoyer également, ne pouvant les reproduire ici. Nous traiterons plus loin des abréviations et des ligatures.

Lorsqu'il nous a été impossible de faire figurer dans le texte une forme particulière d'un caractère, nous avons fait suivre la forme ordinaire d'un chiffre renvoyant à notre III^e tableau. Ainsi, par exemple, la forme Ω sera désignée par Ω (11), la forme Ρ par Ρ (4), en comptant dans les colonnes réservées à chaque lettre de gauche à droite et de haut en bas.

Les lettres Θ, Ο, Ω, sont quelquefois plus petites que les

autres (*C. I. G.*, 1460, 1811 *b*); par contre, l'I (523, 3074), le P (522), l'Υ (2690) et le Φ (Ross, *Inscript. ineditae*, n° 29) sont quelquefois plus grands. Les formes des lettres appartenant à une époque plus ancienne se rencontrent encore de temps en temps; on trouve l'A à barre inclinée¹ (*C. I. G.*, 403, 405, 1489), l'A avec le jambage de droite dépassant seul la barre² (245), B angulaire (1338), Ι (273, 488, 1208), Κ (274 *b*, 2629), Ξ (488), Γ (2629), Π à panse angulaire (1465), Ρ (372), Σ à branches divergentes (312, 2103), Υ (200), Ψ (501, 502, 503, 504).

Les lettres rondes Ε, C, Ω ne prévalurent jamais d'une manière absolue. A Athènes, du temps d'Hadrien, on les trouve plus souvent que Ε, Σ, Ω (*C. I. G.*, 325, 1307, 1312). Comme on peut le voir par notre tableau, il existe pour les lettres ε, θ, ς, φ, ρ, σ, ω des formes rondes, des formes polygonales et des formes carrées; mais, dans une même inscription, on trouve souvent un ε lunaire et un σ carré, un ς rond et un ω polygonal, etc.³. C'est surtout à cette époque que les formes différentes d'une même lettre paraissent dans une même inscription: aux exemples que nous avons donnés plus haut (p. 195, note 1), nous pouvons ajouter les suivants, qu'a réunis Franz: Ε, ε (2084, 2153), Ι et Ζ (1211), Ξ et Ψ (488), Σ et C 339, 343 (193, 2658), C et Γ (200, 516, 1211), Σ et Γ (193, 195, 198, 284, 490, 2878, 2690), Σ, Γ, C (488, 2084), Ω et ω (200, 342, 343, 1211, 2455), Ω et W (488), ω et W (490, 2163 *b*). Le même fait se constate naturellement lorsque deux textes différents mais de la même époque et quelquefois de la même main sont écrits sur une seule pierre (246, 285). On trouve déjà Ε Σ Ω et ε C ω sur le vase de bronze de Mithridate (*C. I. G.*, 2278). Ces irrégularités s'expliquent par l'introduction dans l'épigraphie des habitudes de l'écriture cursive, qui donne volontiers aux mêmes caractères des formes différentes. Il est d'ailleurs impossible de formuler une règle relative à l'emploi

1. P. 204, II, n° 4.

2. P. 204, III, n° 5.

3. Voici les exemples réunis par Franz, *Elementa*, p. 245: Ε et C (505), Ε et Γ (1338), C et W (622), W et O (880), Ε et ε (1338), Γ et O (1449), ◇ et O (1235), Π, ε et O (1465), Π et C (Ross, *Inscr. graec. ined.*, n° 10), □ et Ω (*C. I. G.* 1308).

des caractères lunaires dans les inscriptions où ils ne sont pas exclusivement employés.

Les inscriptions où l'on trouvera les formes singulières notées dans notre tableau sont les suivantes :

Α. *C. I. G.*, 546. — Γ pour Γ, 3349. — Ε, 3349; Ε (n° 4)¹, 2162. Ε, 287. — Κ (n° 3), 2946. — Μ (n° 5), 2019; Μ (n° 6), 2018; Μ (n° 9), 3157, 3285. — Ξ (n° 10), 2690; Ξ (11), 1586; Ξ (12), 1151; Ξ (13), 1208; Ξ (14), 1187. — Ρ (5), 648. — Σ, 1508, 2112; Σ (6), 119, 2154; Σ (7), 1811 *b*; Σ, 227 *b*, 1917, 2007, 2746 *c*; Σ (surtout à la fin des mots), 456, 2046; Σ (Σ, 10), 287. — Ο, 2154; Υ (7), 3150; Υ (8), 3155. — Φ (7), 203, 303, 626 *b*, 2744; οιο, 668; φ, 1338; φ (10), 3123. — Χ, 2719. — Ω, 127; ο, 2723; Ω (27), 2690; φ, 3371; ΟΟ, 972, 1338; Ω (14), Ross, *Inscr. ined.*, I, n° 44; Ω (19), *C. I. G.*, 1187; ΞΣ, *C. I. G.*, 4714 (Égypte).

Pour les lettres surmontées d'*apices*, v. *C. I. G.*, 1168, 2747, 349, 1338, 2452, 2842, 1099, 1126, 2056 *c*, 818, 270; Ross, *Inscr. ined.*, I, n°s 20, 24, 23, 74. Les formes allongées et grêles (*C. I. G.*, 1050) répondent à des formes analogues usitées dans l'épigraphie romaine au III^e et au IV^e siècle ap. J.-C. Il est probable que l'on commençait par peindre les lettres sur la pierre avant de procéder à la gravure, qui conservait ainsi l'aspect d'une écriture onciale ordinaire.

Les sigles pour la diphthongue ΟΥ se trouvent surtout à partir de Septime Sévère et de Caracalla (*C. I. G.*, 1320, 1353, 1375, 2154; Eckhel, *Doctr. nummorum*, I, p. ci; IV, p. 233).

Quelques inscriptions de l'époque byzantine portent des accents; dans l'inscription commémorative de la reconstruction des murs de Cavalla au X^e siècle (*Bull. de Corresp. Hellén.*, 1882, p. 268), l'accent circonflexe a la forme d'un segment de cercle². M. Schlumberger a publié un sceau byzantin où tous les mots sont accentués (*Sigillographie byzantine*, p. 51, n° 58)³.

On trouve fréquemment des feuilles de formes différentes

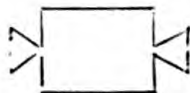
1. Ε (6) et Η (4), ainsi qu'une autre forme d'Η où la barre médiane est remplacée par un petit Η non tangent, sont fréquents à la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. Cf. *Arch. Zeit.*, 1877, p. 99.

2. Cf. *Arch. Miss.*, 1876, p. 332; *C. I. G.*, 8967, 8963, 8969, 8970, 8971, etc.

3. Autre sceau accentué dans Waddington-Le Bas, n° 2724.

sculptées entre les mots, tantôt encadrant des sigles numériques (*C. I. G.*, 2593, 1924), tantôt au commencement ou à la fin des lignes (2887, 1157, 1307, 481), à la fin de l'inscription (521, 1713, 2297, 2793), ou encore en plusieurs endroits du texte (2454, 2593, 1389, 1817), sans qu'il soit possible d'assigner aucune règle à cet usage. La séparation des mots est un phénomène isolé, dû à l'influence de l'épigraphie romaine (*C. I. G.*, 321, de l'époque d'Hadrien¹.) Par la même raison, on trouve quelquefois un point au milieu de la ligne placé après chaque mot (974, 1830, 1989). Nous parlerons plus loin des signes de ponctuation (p. 214).

Les inscriptions de la basse époque sont souvent renfermées dans un cadre, tantôt rectangulaire (9252, 9257, 9644, 9650, 9669, 9862, etc.), tantôt affectant la forme d'un rectangle sur les petits côtés duquel s'appuient les sommets de deux triangles isocèles (8653, 9237, 9288, 9868, 9906, 9908, etc.).



IV

LIGATURES. — L'étude des ligatures appartient surtout à la paléographie proprement dite, et nous nous contenterons d'en donner quelques exemples. Le plus ancien que nous connaissons se voit dans une inscription d'Amorgos du ^{vi}^e siècle av. J.-C. (*Bull. de Corresp. Hellén.*, 1882, p. 187) : c'est un I et un Γ liés². L'usage des ligatures ne devient fréquent qu'à l'époque impériale, par l'effet de l'influence que les habitudes de l'écriture cursive exerçaient alors sur l'épigraphie lapidaire. Les lettres liées sont tantôt juxtaposées (*C. I. G.*, 227 b, 2007, 2061), tantôt placées l'une dans l'autre (1237, 193, 695, 1064, 1345, 1888, 1926, 1929, 1930 d, 1943, 1944, 1956, 1969,

1. Franz observe (*Elementa*, n° 375) que les copistes modernes de textes épigraphiques (nous ajouterons : les compositeurs et les correcteurs d'imprimerie) ont souvent marqué cette séparation des mots alors qu'il n'y en a pas trace sur la pierre.

2. Les copies de Fourmont (*C. I. G.*, I, 46 et suiv.) contiennent beaucoup de monogrammes et de ligatures qui n'ont pas plus d'autorité que ses copies elles-mêmes.

1972, 1980, 1981, 1999, 2022, 2024, 2026, 2043, 2050, 2392, 2690, 2717, 2821, 2954, 3082¹); tantôt, surtout sur les monnaies et les poteries, l'on trouve de véritables monogrammes, dont le déchiffrement présente souvent des difficultés insurmontables. Nous donnons dans le tableau suivant une réunion d'exemples de ligatures et de monogrammes; le chiffre placé à côté des textes renvoie au numéro du *Corpus*.

ΣΤΡΑΤΟΝΕΙΚΟΣ (2276) ΕΠΙΜΕΛΗΘΕΝΤΟΣ (2007) ΤΗΝ ΓΝΩΜΗΝ (2061)
 ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ (2007) ΔΙΟΓΕΝΟΥΣ ΥΙΟΥ (2007) ΕΥΚΛΕΙΔΟΥ (1237)
 ΑΓΛΥΝΘΕΤΗΝ (2007) ΤΗΣ (2821) ΗΜΕΡΑΝ ΕΥΣΕΒΕΑ
 ΧΙΛΙΟΥΣΩ (1241) ΜΑ (569) ΣΤ (2085 f) Ψ (1345)
 ΕΤΑΡΧΕΥΣ ΝΛΔΗ ΔΕ ΦΑΦΔ ΧΕΙΡΣΤΕΦΑΝ ΒΑΣΙΛΕΥΣ
 + ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΗΛΟΤΗ ΗΛΑΝ ΙΟΟΛΑΚΚΑΡΗΟΡΟΝΤΑ ΚΙΝΟΣ ΓΥΣ ΕΛΞΑ ΝΑ
 + ΑΝΕΧΤΙ ΤΗ ΚΘΕ ΜΕΛΙΟΝΤΟ ΦΙΛΙΩΝ ΤΙΣ ΦΟΕΟΣ ΤΕΛΧΕ
 ΗΛΑΝ ΥΗΛΑΚΑΝ. ΕΚΒΑΡΕ ΑΠΕΡΟΝΤΙΣ ΕΡΑΜ ΟΙΚΟΘΥ (8634, 8725)
 ΜΕΤΑΔΕ ΕΞΕΤΕ ΑΠΟΒΕΤΕ ΑΛΤΗΓΟΥΣ ΑΝΤΙΣΤ (9425)
 ΕΚΚΕΝΑΚ (8723) ΗΛΟΜΕΝΟΥ (8724) ΠΡΟΦΟΝΑΛΗΟΝΤ (8737)
 ΑΠΚΑΝΑΝΤΕ ΜΕΤΕ ΤΕΤΡΑΚΥΡΗΛΗΤΕ (8753).

TRANSCRIPTION. — 1. Στρατόνειακος (2276). — 2. 'Επιμεληθέντος (2007). — 3. Τὴν γνώμην ὡς (2061). — 4. Μακεδόνων (2007). — 5. Διογένους υἱόν (2007). — 6. Εὐκλείδου (1237). — 7. 'Αγωνοθέτην (2007). — 8. Τῆς (2821). — 9. [τὴν] ἡμέραν (Larisse, *Arch. Miss.* 1876, p. 329). — 10. Εὐσεβιστά(του), *ibid.* — 11. Χιλιοστῶ (Patras, *ibid.*, p. 332). — 12. Πόπλιος Μέμμιος (1241). — 13. Μάρκος Αὐρήλιος (569). — 14. Σε...? (2085 f). — 15. Ψήρισμα (1345). — 16. "Ετ[ους] ἀπὸ κτ[ίσσεως] κ[όσμου] ἢ ὑλῆς ἰνδ[ικτιῶνος] ἰδ. 'Εγρά[φη] δ[ι:]ὰ χ[ειρ]δ[ος] Στεφάν[ου] Β[ασιλικού] Σπαθ[αρίου] (Cavalla, *Bull. de Corresp. Hellén.*, 1882, p. 268²). — 17. 'Ο δοῦλος τοῦ ὑψηλο-

1. Franz, *Elementa*, p. 353. Il cite quelques cas où l'hypothèse de ligatures mal lues ou négligées a conduit Bœckh à des restitutions certaines : ἀνεκχτόν pour νεκχτόν (1185); τῶν τὰ φονικὰ δικάσαντων pour ΤΩΝΑΦΟΙΚΑΙΚΕΑΝΩΝ, avec NT liés, N au lieu de Λ, ΑΔ liés, Α restitué et NT liés (1327, l. 7). Cf. 1947, 1988^b, 2209, 2402, 2820.

2. La partie du texte que nous donnons en fac-similé n'avait pas encore été publiée. L'an 6434 correspond à 926 ap. J.-C. Cf. le commentaire que nous avons donné de cette inscription, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1882, p. 187.

τά(ου) ἡμ(ῶν) αὐ(θέντου) Ἰω(άννης) Λασκάρη(ς) ὁ Ποντακίνος. "Ετους 6964, Νοεμβρίου 1. (Imbros : Conze, *Reisen in den Inseln des thrakischen Meeres*, 1860, p. 82) — 18. Ἀνεκτίστη ἐκ θεμελίων τὸ φρούριον (*sic*) τοῦτο ἕως τέλους (Samothrace : *ibid.*, p. 56). — 19. Μανουήλ Ἀσάνης (Imbros, *ibid.*, p. 82). — 20. Ἐκ βάρων ἀνηγέρθη τὸ ἱερὸν τοῦτο (C. I. G., 8634). — 21. Οἴκου Θεοῦ (8725). — 22. Μετὰ δὲ εἴτη τῆς τούτου ἀποθιῶ(σεως) ἐτελεύτησεν ὁ τούτου ἀνεψιός (9425). — 23. Καὶ Σικελίης (8723). — 24. Ἠγούμηνος (8724). — 25. Πρωτοδικακόνου (8737). — 26. Ἀγί(ων) καὶ [ἐ]νδόξων με(γαλο)μαρ(τύρων) Θεοδ(ώ)ρ(ων), τήρω(νος) καὶ στρατηλάτου (8753).

Plusieurs des exemples réunis dans ce tableau présentent des formes de lettres nouvelles, mais qui ont toutes leur origine dans l'écriture cursive. Chez les Byzantins, comme chez les Arabes, l'écriture monumentale, et en particulier l'épigraphie, était devenue une variété de l'art ornemental et décoratif; les fioritures des lettres n'ont plus pour but, comme dans la *literatura apicata*, de rendre les textes plus lisibles, mais au contraire de dissimuler les lettres sous l'apparence d'une ornementation compliquée. On voit que dans la société byzantine l'épigraphie ne répond plus à des nécessités politiques, que ses monuments ne s'adressent plus au grand nombre et ont cessé de parler aux esprits pour ne frapper que les yeux. A cet égard, leur étude peut présenter encore quelque intérêt, comme témoignage de la dégénérescence du dernier débris de la civilisation hellénique sous la double influence du monachisme et du pouvoir absolu. Le règne de l'épigraphie byzantine a duré jusqu'au réveil de la Grèce dans la première moitié du XIX^e siècle; aujourd'hui, l'épigraphie athénienne affecte au contraire un air d'archaïsme, et les auteurs des plaques portant les noms des rues à Athènes ne négligent pas l'emploi du Σ à branches divergentes et du Θ à point central.

V

PONCTUATION. — La ponctuation, dans l'épigraphie archaïque, est très irrégulière. Elle semble surtout destinée à séparer certains mots des mots suivants, sans égards, du reste, pour la structure grammaticale de la phrase. Ainsi l'on lit sur le vase panathénaïque de Burgon (C. I. G., 33): τῶν Ἀθήνηθεν ἄλλων : εἰμ'. Dans l'ancienne inscription de Pétilie (C. I. *Antiquiss.*, n° 544), les mots sont séparés par des points, disposi-

tion rare que l'on a attribuée à une influence italienne¹. Dans les inscriptions archaïques on trouve tantôt trois points, tantôt, mais plus rarement, deux². Une inscription archaïsante de Delphes (*Inscr. Antiquiss.*, 165) présente, au lieu de trois points, trois petites barres horizontales, comme un $\equiv$. Ailleurs, la séparation est indiquée par une barre verticale | (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 5). On trouve à la fois deux, trois et quatre points dans une inscription sur bronze de Dodone (*Inscr. Antiquiss.*, n° 502), un point et trois points dans une autre (*Dodone*, pl. XXVI, 2). En général, dans les inscriptions attiques, l'interponction est constituée par trois points avant Euclide, par deux seulement à l'époque postérieure (Bœckh)³. On trouve à la fois deux et trois points dans quelques textes (*C. I. A.*, I, 2, 121-128; 129-136; 226-240; 321). Les chiffres sont souvent séparés du reste du texte par deux ou trois points placés à droite et à gauche (*C. I. A.*, I, 324; 170-173; 188-189). Les mots écrits en abrégé sont parfois suivis de deux points (*C. I. G.*, 231; Bœckh, *Seewesen*, XIV, b, 41; XVII, b, 54; *C. I. A.*, II, p. 188 sqq.) A Athènes, les noms propres sont quelquefois suivis de trois points (Ross, *Attische Deme*, n° 37; Rhusopulos, 'Ερήμε- ρς, nouv. série, p. 303). Partout l'usage de l'interponction fait l'effet d'un luxe de l'écriture, qui n'est soumis à aucune espèce de règle. Dans les inscriptions non attiques, il est plus fréquent de trouver deux points que trois (*C. I. G.*, 2953). Une inscription de Myconos (Dittenberger, *Sylloge*, n° 433) présente un Δ couché ou deux Δ couchés et affrontés comme signes d'interponction; on y trouve aussi deux points (:). L'u-

1. Franz, *Elementa*, p. 50. Dans une inscription archaïque que l'on connaît seulement par une copie de Fourmont, et qui est par conséquent suspecte (*Inscr. antiquiss.*, 39), les mots sont séparés par quatre points verticalement superposés.

2. Deux points, *Inscr. antiquiss.*, n°s 110, 111, 113, 322, 323, 349, 354, 492, 497, 498, 502, 504, 511. Trois points : n°s 2, 5, 37, 41, 42, 44 a, 47, 49, 68, 119, 321, 342, 359, 471, 495, 499, 502, 517, 552, 43 a, 119.

3. Exemples d'interponction dans le *C. I. A.* I : Deux points, n°s 2, 4, 121-128, 129-136, 215, 226, 288, 290, 315, 316, 321, 324, 355, 360, 375, 472, 531, 532, 373 d, 373 r, 373 w. — Trois points, n°s 2, 5, 6, 7, 19, 53, 121-128, 129-136, 139-140, 170-173, 188-189, 198, 226, 273, 279, 283, 297, 298, 321, 333, 344, 345, 352, 354, 355, 407, 408, 419, 434, 463, 465, 469, 477, 482, 526, 160 a, 313 c, 373 v, 477 c. — Cinq points en quinconces (: : :), *C. I. A.* II, 17 b; six points (: : : : :), *C. I. A.* I, n° 531; neuf points (: : : : : : :), *ibid.*, n° 18; Dittenberger, *Sylloge*, n° 13, l. 54.

sage de la ponctuation tend à disparaître à l'époque alexandrine. Dans une épigramme d'Aphrodisias (Waddington-Le Bas, n° 1629), la fin de chaque vers est marquée par un point. A l'époque romaine, on trouve les feuilles, dont nous avons parlé plus haut (p. 212), mais qui sont plutôt des ornements que des signes d'interponction¹. Les chiffres sont souvent isolés du reste par un point placé de chaque côté au milieu de la ligne (*C. I. G.*, 2743), rarement par < (*Bull. de Corr. hellén.*, V, 190). Ailleurs, ils sont précédés ou suivis de ¶ (*C. I. G.*, 2186) ou de L, Λ (en Égypte), lorsque le chiffre indique un nombre d'années (abréviation de λxxξξξς ?) A l'époque impériale, on trouve le point placé au milieu de la ligne, à la manière latine (*C. I. G.*, 270, 974, 1732, 1830, 1989). Les noms écrits en abrégé sont suivis d'un point ou, à la basse époque, d'une fioriture; les chiffres sont placés entre deux points (191), ou souvent entre deux feuilles (2593). Dans les inscriptions chrétiennes, certaines lettres comme Ϛ, Ϙ, Φ, font fonction de signes de ponctuation. X est employé au même usage à Aphrodisias (Waddington-Le Bas, n° 595).

On trouvera d'autres sigles fort rares dans les inscriptions 987, 1023, 1184, 2840, 2846, 2887; ce sont de simples ornements qu'il serait inutile de reproduire ici.

L'apostrophe se rencontre dans l'inscription *C. I. G.*, 2851 (d'Aphrodisias), sous l'aspect d'un ϛ minuscule placé en haut de la lettre précédente (TONΔϛ ANEΘHKΕ).

VI. DES SIGNES NUMÉRIQUES²

Les signes numériques sont les plus anciennes *sigles*³ de l'épigraphie grecque. La numération attique admit de bonne heure les six éléments suivants :

Ι Γ Δ Η Χ Μ

1. Outre la feuille, on rencontre les sigles d'interponction < (191, 1906), > (2454), >< (1950, 1186), C (2006), Δ (très petit au-dessus de la ligne, 2164), ⊥ (2309, 2690), Ϝ, Ϟ, ϟ (1220), Ϡ (2793).

2. Franz, *Elementa*, p. 346; Westermann, dans Pauly's *Realencyclopaedie*, art. *Notae*; Cantor, *Mathematische Beiträge zum Kulturleben der Völker*, Halle, 1863; Gardthausen, *Griechische Palaeographie*, Leipzig, 1879, p. 261.

3. *Sigla quasi singulae litterae sunt, quibus vox integra exprimitur* (Cic. *pro Murena*, c. 16).

valant respectivement 1 ($\text{ζα} = \mu\acute{\iota}\alpha?$), 5 ($\piέντε$), 10 ($δέκα$), 100 ($ἑκατὶν$), 1000 ($χίλιαι$), 10000 ($μύριαι$). On trouve I répété quatre fois, Γ neuf fois, Δ jusqu'à quarante fois. Les chiffres 50, 500, 5000, 50000, sont exprimés par la lettre Γ, symbole de 5, dans l'intérieur de laquelle on place, comme multiples, les symboles de dix, cent, mille ou dix mille : Ϟ ou ϟ (*C. I. G.*, 2361-2363), Ϡ, ϡ, ϣ¹.

I	= 1	ΔΓI	= 16	ΔΔΔΔ	= 40	X	= 1000
II	= 2	ΔΓII	= 17	Ϟ ou ϟ	= 50	XX	= 2000
III	= 3	ΔΓIII	= 18	ϠΔ	= 60	XXX	= 3000
IIII	= 4	ΔΓIIII	= 19	ϠΔΔ	= 70	XXXX	= 4000
Γ	= 5	ΔΔ	= 20	ϠΔΔΔ	= 80	Ϡ	= 5000
ΓI	= 6	ΔΔI	= 21	ϠΔΔΔΔ	= 90	ϠX	= 6000
ΓII	= 7	ΔΔII	= 22	H	= 100	ϠXX	= 7000
ΓIII	= 8	ΔΔIII	= 23	HH	= 200	ϠXXX	= 8000
ΓIIII	= 9	ΔΔIIII	= 24	HHH	= 300	ϠXXXX	= 9000
Δ	= 10	ΔΔΓ	= 25	HHHH	= 400	M	= 10000
ΔI	= 11	ΔΔΓI	= 26	Ϡ	= 500	MM	= 20000
ΔII	= 12	ΔΔΓII	= 27	ϠH	= 600	MMM	= 30000
ΔIII	= 13	ΔΔΓIII	= 28	ϠHH	= 700	MMMM	= 40000
ΔIIII	= 14	ΔΔΓIIII	= 29	ϠHHH	= 800	ϣ	= 50000
ΔΓ	= 15	ΔΔΔ	= 30	ϠHHHH	= 900	etc.	

Pour des exemples, v. *C. I. G.*, 158, 159, 160, 161, 2374; *C. I. A.*, I, p. 64-77, p. 84-89, etc.; Homolle, *Bull. Corr. Hellén.*, 1882, p. 6-54.

Dans l'indication de sommes d'argent, le T désigne un talent, le Ϡ une drachme, l'I une obole, le ϣ ou le ϣ la demi-obole, le T le quart d'obole²; quand ces signes font défaut, il s'agit de drachmes³. On trouve aussi Σ désignant le statère (*C. I. G.* 144, 3140) : dans le premier de ces textes, on a ΣΣΣΣΣΣΣ signifiant sept statères et HHΔΔΔΔΓΣΣΣ = 248

1. Une inscription de Smyrne, *C. I. G.* 3140, contient un Ϡ dans l'intérieur duquel est tracé un signe ressemblant à un 2. Selon Boeckh, on a voulu simplement remplir l'intérieur de la lettre afin d'empêcher qu'on puisse y inscrire postérieurement l'indication d'une somme plus forte.

2. Cf. *C. I. A.* III, 1, p. 37. On y trouve aussi ΔP = δραχμή, Δ = la moitié d'un denier, S = la moitié d'une drachme, — = une obole.

3. A Délos (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, 578), ϣ = le pentobole, T = τεταρτημόριον (quart d'obole), λ = χαλκοῦς (douzième d'obole).

statères (de Cyzique). Dans l'inscription de Smyrne (3140) le mot $\sigma\tau\alpha\tau\eta\rho\alpha\varsigma$ est écrit en toutes lettres, avant la sigle numérique; de même, à Athènes et ailleurs, les autres sigles monétaires précèdent toujours l'indication de la somme (*C. I. G.*, 142, 147, 148, 150, 158)¹. Souvent la sigle du talent est liée à la sigle numérique, de sorte que l'on a (*C. I. G.*, 144, 146, 157, 158):

Π ou Γ = 5 talents. Φ = 50 talents. χ = 1,000 talents.
 Δ = 10 talents. H = 100 talents². $\text{H}\Pi$ = 500 talents.

La sigle M désigne toujours 10,000 drachmes. $\text{P}\Phi\text{H}\text{H}\text{H}\text{H}\Delta$ signifie 55,410 drachmes. Comme le talent vaut 6,000 drachmes, il est plus ordinaire de trouver une somme aussi forte exprimée en talents.

Les autres peuples grecs ont adopté un système de numération qui ne diffère pas sensiblement de celui de l'Attique. En Béotie, $\text{H}\epsilon$ signifie HEKATON et H = HEMIOBOION . L'obole est désignée par O et la drachme par I^3 . Au lieu de χ on trouve la forme ancienne Ψ qui peut se lier au Π . Ainsi dans l'inscription d'Orchomène (*C. I. G.*, 1569 = Larfeld, *Sylloge*, 33²) on lit $\text{M}\Pi\Psi\text{H}\epsilon\text{P}\triangleright\text{III}$, ce qui se transcrirait dans le système attique $\text{M}\Phi\chi\text{H}\Phi\Delta\text{I}\text{I}\text{I}$ et $\Pi\text{P}\epsilon\text{H}\epsilon\text{H}\epsilon\triangleright\triangleright\text{III}\text{OH}$ = $\text{P}\Phi\text{H}\text{H}\text{H}\Delta\Delta\text{I}\text{I}\text{I}\text{IC}$. Dans une inscription d'Argos (*Hermès*, VII, p. 62; Le Bas-Foucart, n° 115), M. Dittenberger a montré que le point = 1, Θ = 10, Π = 50 et que :: représente l'obole. Les chiffres sont suivis des mots $\text{A}\iota\gamma\iota\text{ν}\alpha\iota\alpha\text{ν}\varsigma$, $\text{A}\lambda\epsilon\chi\alpha\text{ν}\delta\text{ρ}\epsilon\iota\alpha\text{ν}\varsigma$ qui doivent s'interpréter $\text{A}\iota\gamma\iota\text{ν}\alpha\iota\alpha\varsigma$ δραχμάς, $\text{A}\lambda\epsilon\chi\alpha\text{ν}\delta\text{ρ}\epsilon\iota\alpha\varsigma$ δραχμάς. A Corcyre, $\uparrow$ signifie dix et P est la sigle de la drachme⁴. Dans une

1. Dans une inscription de Delphes (Curtius, *Anecdota Delphica*, n° 22), MMM signifie trois mines.

2. $\text{T}\chi\chi\text{H}\text{H}\text{H}\text{H}\Delta\text{P}\text{I}\text{I}\text{I}\text{I}$ signifie donc 2,415 talents et 4 drachmes; $\text{P}\text{H}\text{H}\text{H}\text{H}\text{P}\Delta\Delta\text{I}\text{I}\text{I}\text{I}\text{C}$ signifie 5,472 drachmes, 4 oboles 1/2; $\text{T}\text{T}\text{T}\text{T}\chi\chi\chi\text{P}\text{H}\text{H}\text{H}\text{H}\text{P}\Delta\Delta\Delta\text{I}\text{I}\text{I}\text{I}\text{C}$ = 4 talents, 3,993 drachmes, 2 1/2 oboles; $\text{P}\text{T}\text{T}\text{T}\chi\chi\chi\chi\text{P}\text{H}\Delta\Delta\Delta\Delta\text{I}\text{I}\text{I}\text{I}\text{C}$ = 8 talents, 4,644 drachmes, 2 1/2 oboles; $\Delta\text{T}\chi\chi\chi\text{P}\text{H}\text{H}\text{P}\Delta\Delta\Delta\text{P}\text{I}\text{I}\text{I}\text{I}\text{C}$ = 11 talents, 3,787 drachmes, 4 1/2 oboles.

3. Cf. Böckh, *Staatshaushaltung*, II, p. 377.

4. Sur le vase de Darius à Naples (*Monumenti*, IX, 50-51), M désigne 10 000, Ψ = 1000, H = 100, Δ = 10, O = l'obole et P la demi-obole.

inscription d'Halicarnasse publiée par Haussoullier (*Bulletin de Corr. Hellén.*, IV, 295), on trouve les signes de numération suivants dont la valeur est inconnue : $\frac{\circ}{\circ}$ (toujours avant les autres chiffres), $\square$ (jamais seul), $\mathbf{D}$ (jamais avant les lettres), $\mathbf{I}$ (jamais avant $\mathbf{D}$, peut être répété jusqu'à cinq fois), $\mathbf{F}$ (après $\mathbf{I}$), plus $-$, $=$, $\equiv$. Les lettres employées sont α , β , γ , δ , ϵ , θ , λ , ν . On rencontre les chiffres $\alpha\alpha$, $\alpha\delta$, $\alpha\eta$, $\lambda\alpha$, $\nu\epsilon$, $\gamma\delta$. D'ailleurs on trouve le système attique employé sans variantes ou avec des changements insignifiants dans un grand nombre de villes étrangères, comme en Béotie (*C. I. G.*, 1570), en Argolide (1145), à Céos (2360, 2361-63), à Éphèse (2953 b), à Rhodes (Ross, *Inscr. ined.*, 274, 277¹).

A toutes les époques, les inscriptions offrent aussi des exemples, à la vérité assez rares, de chiffres exprimés en toutes lettres. Ainsi l'on a dans une inscription de Tauroménium (*C. I. G.*, 5640) : Ταμίαις ἑσσοδος μία ἐνενήκοντα λίτραι, δύο ἑβδομήκοντα ἑξακόσια δισχιλία τέλαντα..... καὶ παρὰ ταμίαις τοῖς ἐπὶ Ἀρίστωνος λοιπὸν ὀκτὼ ὀγδοήκοντα λίτραι, τέσσαρα ἐνενήκοντα διακόσια τετρακισχιλία ἑξ ὀκτάκις μυριάδες τετλάντων. La longueur et l'obscurité de ces périphrases expliquent que l'on ait senti de bonne heure la nécessité du système *décadique* ou alphabétique décimal². Nous savons par Hérodien (περὶ τῶν ἀριθμῶν) que ce système était déjà en usage à l'époque de Solon, c'est-à-dire dans les plus anciens exemplaires des lois attribuées à ce législateur : Ἐτι τῶν σημείων ἂν τις φάη καὶ ταῦτα ὅσα ἀριθμοῦ σημειῖα ἔστι. Καὶ γὰρ ταῦτα ἐν τε ταῖς γραφαῖς τῶν βιβλίων ἐπὶ τοῖς πέρασιν ὁρῶμεν γραφόμενα³, ἀλλὰ καὶ Σόλωνι τῷ τοῦ νόμου Ἀθηναίων γράψαντι τὰ ἐπ' ἀργυρίου προστιμήματα τούτοις ὁρῶ τοῖς γράμμασι

1. A Rhodes, dans le signe de 500, l' $\mathbf{H}$ est accolé à la grande haste du $\mathbf{\Gamma}$ au lieu de s'appuyer sur la petite; la sigle de 550 est une ligature composée de $\mathbf{H}$ et de $\mathbf{\Gamma}$, la barre horizontale supérieure du $\mathbf{\Pi}$ se prolongeant vers la gauche au-dessus de l' $\mathbf{H}$. Cf. Ross, *Inscr. ined.*, 274; *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 268 (Carpathos).

2. Dans une inscription de Phrygie, publiée par Arundel, on trouve à la fois une sigle numérique et l'interprétation de cette sigle en toutes lettres : $\mathbf{\chi\iota\beta\phi}$ δισχιλία πεντακόσια. Cf. une indication analogue sur une monnaie d'Alexandre le Grand, β'. δις (Eckhel, *Doctrina*, IV, p. 295).

3. Il s'agit du chiffre des lignes indiqué dans les manuscrits (stichométrie). V. notre *Manuel de philologie*, I, p. 41 et II, p. 51.

σεσημασμένα, καὶ στήλας δὲ τὰς παλαιὰς καὶ ψηφίσματα καὶ νόμους πολλοὺς οὕτως ἔστιν εὐρέσθαι τὰ τῶν ἀριθμῶν σημεῖα ἔχοντας¹.

Les lois du système de numération décadique sont résumées dans ces vers grecs que cite Priscien (éd. Keil, III, p. 406) :

Χίλια χι πέλεται · καὶ πῖ μέσον ἦτα φέροντος
 Ἡμισυ τῶν ἐφάμην · ἑκατὸν δ' ἄρα ἦτα πέλονται ·
 Δέλτα δὲ τεμνομένοιο μέσον καὶ πῖ φορέοντος
 Πεντήκοντ' ἀριθμοῦ σημεῖα · καὶ δέκα δέλτα,
 Πι δ' ἄρα πέντε πέλει καθαρόν · καὶ ἰῶτα ἓν ἔστιν.

Le système décadique, encore employé dans les manuscrits d'Herçulanum pour les indications stichométriques, disparut beaucoup plus tôt de l'épigraphie devant les progrès du système alphabétique, dont la propagation semble contemporaine de celle de l'écriture ionienne². Dans le plus ancien système de ce genre, on donne aux lettres les valeurs suivantes :

A = 1	H = 7	N = 13	T = 19
B = 2	Θ = 8	Ξ = 14	Υ = 20
Γ = 3	I = 9	O = 15	Φ = 21
Δ = 4	K = 10	Π = 16	X = 22
E = 5	Λ = 11	P = 17	Ψ = 23
I = 6	M = 12	Σ = 18	Ω = 24

Les tablettes d'Héliastes (C. I. A., II, 2, 875 et suiv.) sont numérotées d'après ce système; la lettre de l'alphabet placée en évidence indique le numéro d'une des dix sections entre lesquelles les juges étaient répartis (de A à K). Les éditeurs alexandrins ont donné les noms des vingt-quatre lettres de l'alphabet grec aux vingt-quatre chants de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*.

En dehors des tablettes d'Héliastes, on ne trouve guère ce premier système alphabétique que dans quelques inscriptions funéraires de basse époque : ἐξήρην ἔτη Υ, ἡμέρας Ν, 20 ans et 13 jours (Gruter, p. 968, 7). M. Bohn a remarqué que les blocs de l'autel de Pergame portent une série de lettres qui sont des marques d'assemblage. La première série comprend les lettres de A à Ω, la seconde et la troisième offrent la com-

1. Appendice au *Thesaurus linguae graecae* d'Estienne, éd. Didot, VIII, p. 345.

2. Voy. Gow, *The greek numeral alphabet*, dans le *Journal of Philology*, 1884, p. 278, qui repousse avec raison l'hypothèse d'une origine phénicienne de ce système de numération.

binaison de ces lettres avec les lettres **B** et **Γ** servant d'indices (comparez l'usage des *primes* et des *secondes* en mathématiques, a' , b'' , etc.) M. C. Robert a cru découvrir des traces d'un système analogue sur les plaques de plomb de Dodone et sur des vases attiques¹. Il pense qu' Ω étant le symbole de 24, **AΓ** doit signifier 27, **AP**, 41, etc. (Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXXVI, 1, 2; pl. XXXIV, 3; pl. XXXVII, 4 bis.) Nous signalons ici l'interprétation que M. Robert a proposée de ces lettres, sans y voir autre chose, cependant, qu'une simple conjecture; en tous les cas, ces lettres isolées ou associées n'ont jamais pu constituer un véritable système de numération.

Le premier système alphabétique étant impropre à l'expression des chiffres élevés, on en adopta un autre où figurent le *digamma*, le *koppa* et le *san* ou *sanpi* (cf. plus haut, p. 200) :

A = 1	I = 10	P = 100
B = 2	K = 20	Σ = 200
Γ = 3	Λ = 30	T = 300
Δ = 4	M = 40	Υ = 400
E = 5	N = 50	Φ = 500
Ζ = 6	Ξ = 60	Χ = 600
Z = 7	O = 70	Ψ = 700
H = 8	Π = 80	Ω = 800
Θ = 9	Q = 90	Ϟ = 900

Pour indiquer les milliers, on se servait aussi des mêmes signes **A**, **B**, etc., en les distinguant des autres par un trait placé à gauche de la lettre (**IB** = 2,000, *C. I. G.*, 1973). Ce trait manque souvent, surtout lorsque son omission ne pourrait pas causer d'ambiguïté, par exemple **XA** (*C. I. G.*, 2015), qui signifie évidemment *mille deniers* et non pas *un denier*. Au lieu du trait, on trouve la sigle **Z**, par exemple **XZΦ** = $\delta\eta\kappa\alpha\rho\iota\alpha\bar{\phi}$ (*C. I. G.*, 1992, 3265.)

Ce système et le système décadique semblent avoir été employés pendant quelque temps concurremment²; le premier,

1. C. Robert, *Ein antikes Numerierungssystem und die Bleitafelchen von Dodona*, dans l'*Hermès*, XVIII, p. 466-472.

2. Cf. *C. I. G.* 2655 (système littéral, II^e siècle av. J.-C.) et *C. I. G.* 1145 (système décadique, d'époque postérieure, puisqu'on y trouve l' Ω rond).

auquel l'écriture cursive donnait la préférence, paraît dans les papyrus égyptiens et dans les inscriptions asiatiques de l'époque alexandrine. Son avènement définitif est contemporain de la transformation que subit l'épigraphie, vers le milieu du m^e siècle avant notre ère, par l'introduction dans l'écriture lapidaire des formes de la paléographie cursive.

En général, les dizaines sont placées à droite et précédées des centaines et des milliers, mais cette règle souffre de nombreuses exceptions, surtout dans la désignation des sommes inférieures à mille. Non seulement les chiffres sont souvent disposés dans l'ordre inverse, mais ils le sont parfois dans un ordre quelconque, parce que les Grecs ont ignoré le principe de la numération moderne qui attribue aux chiffres, en dehors de leur valeur propre, une valeur de position. Par exemple, 344 peut s'écrire TIA, AIT, TAI. Dans les inscriptions attiques, l'inversion des caractères est rare et ne paraît guère qu'à une époque assez basse (p. ex. *C. I. G.*, 523, où ΓΙ, ΕΙ, ΖΙ, ΗΙ, ΘΙ désignent le 13, le 15, le 17, le 18 et le 19 du mois). Elle est surtout fréquente dans les indications de date des inscriptions macédoniennes, thraces, tauriques et syriennes. (*C. I. G.*, 1965, 1970, 1971, 2108, 2109 *b*, 2109 *c*, 2114, 2126 *b*, 4449, 4470, 4479¹.)

Dans les papyrus de l'époque ptolémaïque, la sigle du talent est TA et celle de la drachme T. A l'époque impériale, on compte partout par deniers, dont la sigle est X comme en latin (*C. I. G.*, 2043, 3031, 1786, 1992, 951.) Quelquefois la même sigle paraît sous la forme d'une étoile, avec une quatrième barre verticale dans l'axe (3400).

De 492 à 1492, toutes les dates byzantines ἀπὸ κτίσεως κόσμου (5509 av. J. C.) sont indiquées d'après le même système². La forme du *digamma*, qui se présente encore dans les plus anciens papyrus sous l'aspect de Γ, se transforme peu à peu, vers la fin du second siècle, en Η (*C. I. G.*, 1971, 3208, époque de Septime Sévère), et en 5 (Ross, *Inscr. Ined.*, I, 42; *C. I. G.*, 272.) Ce dernier signe présentant de l'analogie avec la liga-

1. Cf. des exemples empruntés à l'épigraphie numismatique dans Eckhel, *Doctrina*, IV, p. 178.

2. Gardthausen, *Griechische Palaeographie*, p. 263.

ture $\sigma\tau$, fréquente dans l'épigraphie de la basse époque, on appela $\sigma\tau\epsilon\gamma\mu\alpha$ la sigle numérique de 6, et la forme de cette sigle se rapprocha de celle de la ligature. Au v^e et au $viii^e$ siècle après J. C., la forme ς devient ordinaire (*C. I. G.*, 9350, 9351, 9352, 9353, 9354, de 674-819). On trouve ensuite une forme symétrique et arrondie qui rappelle celle de l'S (*C. I. G.*, 8669, 9356, 9357, 9380, 9358, 9381, 9378, 9382, 9359, 9385, 9363, 9365, 9366, de 808-1017). On rencontre encore par-ci par-là la forme plus ancienne du vi^e et du vii^e siècle. (*C. I. G.*, 9384, 9361, 9362, 9364, de 943-1030). Au xi^e siècle paraît une forme dérivée qui, née de la combinaison du C et du T, avec un trait oblique pour marquer les mille, présente l'aspect d'un R latin retourné ($\Re$) et désigne l'an 6000 dans les inscriptions datées de cette époque. (*C. I. G.*, 9383, 9348, 9349, 9336, 9160, 9389, 9328; *Bull. de Corr. Hellén.*, 1882, p. 268; Wood, *Ephesus*, p. 36.) Mais, suivant la remarque de M. Gardthausen, ce passage du *digamma* au *stigma* doit être antérieur au xi^e siècle, puisqu'un manuscrit en onciales de 862 emploie déjà le *stigma* pour désigner 6000. Du xii^e au $xvii^e$ siècle, on se sert indifféremment des formes ς , $\Re$, ς , δ , etc.

Le ϕ (90) se trouve assez rarement, en général avec la forme ϕ (1971, 3440) ou ϕ (*C. I. G.*, 8717, 9544), une fois sous l'aspect d'un rectangle divisé en deux parties par une verticale, Π (9362). Les formes du θ (900) ne s'éloignent pas beaucoup de celle qu'ont adoptée pour cette lettre les premiers imprimeurs à la Renaissance (*C. I. G.*, 8772, 8777, 8778, 9371, 9443, 9444, 9864); dans une inscription très mal écrite, tracée à la pointe sur une colonne du Parthénon (9372), il ressemble à un ω cursif surmonté d'un Π ¹.

Voici quelques observations complémentaires sur les sigles numériques, que nous empruntons à Franz (*Elementa*, p. 351.)

1. A, $\cdot A \cdot$ ou $\bar{A}$, $\epsilon\iota\varsigma$, $\mu\acute{\iota}\chi$, $\xi\nu$ — $\pi\rho\acute{o}\tau\epsilon\rho\alpha\varsigma$ (*C. I. G.*, 270) — $\pi\rho\acute{o}\tau\omega\varsigma$ (245) — $\alpha\pi\chi\varsigma$ (2889). TO $\bar{A}$ signifie souvent $\tau\acute{o}$ $\pi\rho\acute{o}\tau\omega\tau\omicron\nu$ ($\delta\eta\mu\alpha\rho\chi\iota\kappa\eta\varsigma$ $\epsilon\acute{\xi}\omicron\upsilon\sigma\iota\alpha\varsigma$ $\tau\acute{o}$ $\bar{\alpha}$, etc.)

1. Dans un papyrus égyptien du Louvre, il présente l'aspect d'un T avec deux petites branches verticales aux extrémités de la branche supérieure, c'est-à-dire d'un ω carré retourné (*Journal des savants*, 1828, p. 483).

2. $\overline{\text{B}}$, $\overline{\text{B}}$ ou B avec une barre horizontale coupant le milieu de la lettre, δύο (*C. I. G.*, 523) — δεύτερος (523, 191) — δῖς (1058)¹. $\text{TO } \overline{\text{B}}$ signifie souvent τὸ δεύτερον (2737); l'O de TO est souvent placé en minuscule au-dessus de la consonne.

3. $\overline{\Gamma}$ ou $\overline{\Gamma}$, τρεῖς, τρία — τρίτος (245) — τρίς (1068). $\text{TO } \overline{\Gamma}$ signifie τὸ τρίτον (2737, 2762).

4. $\overline{\Delta}$, τέσσαρες, τέσσαρα — τέταρτος — τετράκις (1068). $\text{TO } \overline{\Delta}$ = τὸ τέταρτον (2059).

5. $\overline{\text{E}}$, πέντε (2250), πέμπτος, πεντάκις (2889). $\text{TO } \overline{\text{E}}$ = τὸ πέμπτον (2572).

6. $\overline{\text{E}}$, ἕξ, ἕκτος (2655, 1970) — ἑξάκις. $\text{TO } \overline{\text{E}}$ = τὸ ἕκτον. Nous avons parlé plus haut (p. 222) des formes de cette lettre dans l'épigraphie byzantine; sur les formes qu'elle prend dans les monnaies, cf. Eckhel, *Doctrina*, IV, p. 383.

7. $\overline{\text{Z}}$, ἑπτά, ἑβδομος (2655). $\text{TO } \overline{\text{Z}}$ = τὸ ἑβδομον (2878).

8. $\overline{\text{H}}$, ὀκτώ, ὀγδός (2655, 523, 190). $\text{TO } \overline{\text{H}}$ = τὸ ὀγδόν (1305).

9. $\overline{\Theta}$, ἑννέα, ἑννατός (2655). $\text{TO } \overline{\Theta}$ = τὸ ἑννατόν (1305).

10. $\overline{\text{I}}$, δέκα, δέκατος (2655). $\text{TO } \overline{\text{I}}$ = τὸ δέκατον (2020).

20. $\overline{\text{K}}$, εἴκοσι, εἰκοστός (1058, 2655, 523).

30. $\overline{\Lambda}$, τριάκοντα, τριακοστός (2655).

40. $\overline{\text{M}}$, τεσσαράκοντα, etc. (2758).

50. $\overline{\text{N}}$, πενήκοντα, etc. (2758).

60. $\overline{\Xi}$, ἑξήκοντα, etc. (3148).

70. $\overline{\text{O}}$, ἑβδομήκοντα, etc. (2758).

80. $\overline{\Pi}$, ὀγδοήκοντα, etc. (2758).

90. $\overline{\Psi}$, ἐννεμήκοντα, etc. (1971). Sur les formes de cette lettre dans l'épigraphie, v. plus haut p. 223, et sur ses formes dans les monnaies, Eckhel, *Doctrina*, IV, p. 390.

100. $\overline{\text{P}}$, ἑκατόν, etc. (157, 1297, 2758).

200. $\overline{\Sigma}$, διαχόσια, etc. (2758).

300. $\overline{\text{T}}$, τριαχόσια, etc. (2758).

400. $\overline{\text{Y}}$, τετραχόσια, etc. (2758).

500. $\overline{\Phi}$, πενταχόσια, etc. (2758).

600. $\overline{\text{X}}$, ἑξαχόσια, etc. (2758).

1. Dans une inscription gravée sur un piédoche de buste (6150), Ζηνᾶς β' ἐποίησιν signifierait peut-être, selon Franz : « Zénas a fait pour la deuxième fois (cette tête de marbre). » On peut aussi interpréter : « Zénas, fils de Zénas. »

700. $\overline{\Psi}$, ἐπταχόσιζ (2758).

800. $\overline{\Omega}$, ὀκταχόσιζ (2758).

900. Θ , ἐνναχόσιζ. V. plus haut, p. 201, sur les formes de cette lettre dans les inscriptions¹. Elle ne se rencontre pas sur les monnaies. (Eckhel, *Doctrina*, IV, p. 393.)

1000. /A, χίλιζ. Le trait initial peut manquer quant il n'y a pas d'équivoque possible (2758).

2000. /B, δισχιλίζ. Même observation. (1973, 2758, 3318).

3000. /Γ, τρισχιλίζ (2758, 3419). ΧΓΣΝ signifie 3250 deniers (2758).

4000. /Δ, τετρακισχιλίζ.

5000. /Ε, πεντακισχιλίζ.

6000. /Ζ, ἑξακισχιλίζ.

7000. /Ζ, ἐπτακισχιλίζ.

* 8000. /Η, ὀκτακισχιλίζ.

9000. /Θ, ἐννακισχιλίζ.

10000. M ou $\overset{\vee}{M}$, μυριάς et μύρια. Dans l'inscr. C. I. G. 2782, dernière ligne, $\overset{\vee}{M}IA$ signifie μυριάδες ια'. Cf. 2721, 3148, où $\overset{\vee}{M} = \overset{\vee}{M}$?
μυριάς μία, $\overset{\vee}{M} = \overset{\vee}{M}$ μυριάδες δύο. — $\overset{\vee}{M}/B = \overset{\vee}{M}$ μύρια καὶ δισχιλίζ (3419).

VII. DES SIGLES OU ABRÉVIATIONS *

L'usage des abréviations est fort ancien en Grèce. Nous savons que les Sicyoniens plaçaient un Σ sur leurs boucliers

1. Franz se trompe lorsqu'il écrit : *Non reperitur hoc ἐπίσημον in lapide* (*Elementa*, p. 352). Cf. C. I. G. 8772, 8777, 8778, 9371, 9443, 9444, 9864. Tous ces exemples sont, il est vrai, d'une très basse époque.

2. Franz, *Elementa*, p. 354 et suiv.; Gardthausen, *Griechische Palaeographie*, p. 243 et suiv., où l'on trouvera la liste des abréviations usitées dans les mss. grecs, et dont plusieurs se sont introduites dans l'épigraphie byzantine. Les anciens ouvrages de Maffei, *Graecorum sigla lapidaria*, 1746, et de Corsini, *Notae Graecorum*, 1749, fourmillent d'interprétations erronées. Les listes de Franz, compilées avec plus de critique, ont servi de base à notre travail, qui, sans prétendre épuiser le sujet, comprend cependant une centaine de sigles qui n'avaient pas encore été signalées. — Avec M. Mowat (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 127), et contrairement au dictionnaire de l'Académie, nous considérons le mot *sigle* comme du féminin; mais nous l'employons dans un sens moins étroit que le savant directeur du *Bulletin épigraphique*.

en guise d'épisme¹ et que les Lacédémoniens employaient au même usage la lettre Λ. Les monnaies de Corinthe portent un Ϙ (sigle du nom ϘΟΡΙΝΘΟΣ), depuis l'époque la plus reculée. Mais dans les deux exemples épigraphiques très anciens cités par Franz (*C. I. G.*, 1928 et Ross, *Inscr. ined.*, n° 7), les sigles que croyait reconnaître Bœckh ne reposent que sur des erreurs de lecture. (Cf. Rœhl, *Inscript. antiquissimae*, 335 et 94.)

Les exemples d'abréviations sont rares à Athènes avant Euclide. Dans le registre des tributs de 443, Παλαιπερκώσι est pour Παλαιπερκώσιοι (*C. I. A.*, I, p. 120, au milieu.) Le monument de Nointel (*C. I. A.*, I, 447) donne ΤΡΙΗ pour τριήραρχος (col. I) et ΦΥΛΑΡΧ pour φύλαρχος (col. III²). Ces exemples sont empruntés à des catalogues, et c'est en effet dans les grands catalogues attiques postérieurs à Euclide que se multiplient les abréviations (*C. I. A.*, II, 334), surtout dans la désignation des démotiques. Elles sont particulièrement nombreuses dans les inventaires de la marine athénienne. Nous donnons ici la liste des sigles antérieures à l'époque romaine, en nous abstenant, en général, de renvoyer aux passages, là où l'existence des index du *Corpus* rend ces renvois inutiles. Les lettres non placées entre parenthèses sont celles qui servent de sigles à l'ensemble du mot. Rappelons que les noms abrégés sont fréquemment suivis de deux points (:) indiquant l'apocope ou, à une époque postérieure, d'une petite floriture.

I. SIGLES ANTÉRIEURES A L'ÉPOQUE ROMAINE³

'Αγγε(λήθεν).	'Α(δόκιμοι), <i>C. I. A.</i> , II,	'Αγλω... Voyez Av...
'Αγγε(λήθεν).	2, 195.	'Αθμο(νεύς).
'Αγγε(λήθεν).	'Αδό(κιμος ou ἀδόκιμοι).	'Αθμον(εύς).
'Αγν(ούσιοι).	'Αδό(κιμος ou ἀδόκιμοι).	Αι.... Tribu nommée dans
'Αγνούσι(ος).	'Αδόκιμ(ος ou ἀδόκιμοι).	les tables d'Héraclée.

1. Xénophon, *Hellen.*, IV, 4, 10 : οἱ δὲ Ἀργεῖοι ὀρῶντες τὰ σίγμα τὰ ἐπὶ τῶν ἀσπίδων ὡς Σικυωνίου οὐδὲν ἐφοβοῦντο.

2. On trouve encore ΟΙ : pour οἰκοῦντι (*C. I. A.* I, 324).

3. Dans cette liste et la suivante, nous avons omis quelques abréviations qui s'expliquent d'une manière évidente par les abréviations semblables ; ainsi nous ne donnons pas Αἰγίλιε(ύς) à côté d'Αἰγίλ(ιεύς), etc.

Αἰγί(ιεύς).	Ἀριστο(τέλεος).	Ἐγ(υνητής).
Αἰξω(νεύς).	Ἀρχιτέ(κτων), C. I. A.,	Ἐγγ(υνητής).
Αἰξωνεύς(ς).	II, 2, p. 179.	Ἐγλυ(θέντων), C. I. A.,
Αἰσχρω(νος).	Ἀρχ(οντος).	II, 2, p. 237.
Ἀκά(τειον ou ἀκατείους).	Ἀρχο(ντος).	Ἐγ Μυρρι(νούττης).
Ἀκάτει(ον ou ἀκατείους).	Ἀρχον(τος).	Ἐγ Μυρρινούτ(της).
Ἀλαι(εύς).	Ἀρχοντ(ος).	Ἐγ Μυρρινούττ(της).
Ἀλαιεύς(ς).	Ἀρχοντος(ς).	Ἐδ(ωκε).
Ἀλκίμαχ(ος).	Ἀσκά(ματτα ou ἀσκωμά-	E. Θ = ἐπικουρίοις θεοῖς
Ἀλκισθένης(ος).	των).	(C. I. G., 158, 213).
Ἀλω(πεκῆθεν).	Ἀστυνό(μου). } C. I. G.,	Εἰρεσ(ίδης).
Ἀλωπ(εκῆθεν).	Ἀστυνόμ(ου). } 2085 sqq.	Εἰτεχῖ(ος).
Ἀλωπεκῆ(θεν).	Ἀύρ(ίδης).	Ἐκάλη(θεν).
Ἀλωπεκῆ(θεν).	Ἀφι(δναῖος).	Ἐκ Κερ(αμέων).
Ἀμαξ(ων(τεύς).	Ἀφιδ(ναῖος).	Ἐκ Κερ(αμέων).
Ἀμφιτρ(οπήθεν).	Ἀφιδν(αῖος).	Ἐκ Κερ(αμέων).
Ἀμφιτρο(πήθεν).	Ἀφιδνῆ(ος).	Ἐκ Κερ(αμέων).
Ἀμφιτροπ(ήθεν).	Ἀχαρ(νεύς).	Ἐκ Κη(δών).
Ἀμφιτροπῆ(θεν).	Ἀχαρν(εύς).	Ἐκ Κηδ(ών).
Ἀν... (nom du père ou	Ἀχαρνεύς(ς).	Ἐκ Κοίλ(ης).
démotique, Dittenber-	Ἀχαρνεύς(ς).	Ἐκ Κολ(ωνοῦ).
ger, <i>Sylloge</i> , 433).	Βατῆ(θεν).	Ἐλαιοῦ(σιος).
Ἀναγ(υράσιος).	Βουτάδ(ης).	Ἐλευ(σίσιος).
Ἀναγυ(ράσιος).	Βουτάδης(ς).	Ἐλευσί(νιος).
Ἀναγυρ(άσιος).	B. Voy. plus loin, le chap.	Ἐλευσί(νιος).
Ἀναγυράσι(ος).	sur les <i>Noms grecs</i> .	Ἐντελ(ών) etc. C. I. A.,
Ἀναφ(λύσιος).	Γαργ(ήτιος).	II, 2, p. 227.
Ἀναφλ(ύσιος).	Γαργή(τιος).	Ἐξ Αἰθ(αλιδών).
Ἀναφλύ(σιος).	Γαργήτ(τιος).	Ἐξ Οἰ(ου).
Ἀναφλύσ(τιος).	Γαργήττ(τιος).	Ἐπάλκε(ος).
Ἀναφλύστ(ιός).	Γαργήττ(ος).	Ἐπεσκευ(ασμένη) ou ἐπεσ-
Ἀναφλύστι(ος).	Γε.... Tribu nommée dans	κεύ(ασεν).
Ἀνεπικλ(ήρωτος).	les tables d'Héraclée.	Ἐπίγυ(α).
Ἀνεπικλή(ρωτος).	Γορτύ(νιος).	Ἐπιμελ(ητής).
Ἀνεπικλήρω(τος).	Γρ(αψάντων?) C. I. G. 2266.	Ἐπιμελη(τής).
Ἀπίων(ος).	Δε(ομένη).	Ἐπιμελητ(ής).
Ἀρ(χοντος).	Δει(νία?), C. I. G. 1513.	Ἐπισκ(ευής).
Ἀρ.... (nom du père, Dit-	Δειραδιώ(της).	Ἐπισκε(υής).
tenberger, <i>Sylloge</i> , 433).	Δεκελ(εύς).	Ἐποήσα(το), C. I. A., II,
Ἀραφή(νιος).	Δεξι(κράτεος).	2, p. 237.
Ἀραφήν(ιος).	Δεο(μένη).	Ἐπώ(νιον).
Ἀργυρ(ίου).	Δεύ(τερος), C. I. G., 231.	Ἐργ(ον).
Ἀρέ(τωνος).	Δημοσθένε(ος), C. I. A.,	Ἐροι(άδης).
Ἀριθ(μός), C. I. A., II, 2,	II, p. 247.	Ἐροι(άδης).
p. 179.	Διο(δότου).	Ἐρχι(εύς).
Ἀρί(στωνος).	Δόκι(μοι).	Ἐρχιεύς(ς).
Ἀριστίων(ος).	Δόκι(μοι ou δόκιμα).	Ἐστιαῖδ(θεν).
Ἀριστογέν(ης), C. I. A.,	Δόκιμ(ος etc.).	Ἐτρηράρ(χει).
II, 2, p. 237.	Δόκιμο(ς).	Ἐτρηράρ(χει).
Ἀριστοκράτο(ς), C. I. A.,	E. Voyez E Θ et Θ E.	Εὐκτ(ήμονος).
II, 2, p. 225.	EAY....? C. I. G., 1513.	Εὐμηνί(ου).

Εύωνυ(μεύς).	Κολλ(υτεύς).	Μν(αῖ).
Εύωνυμ(εύς).	Κολλυ(τεύς).	ΜΝΔ = μέγας, νέος Διό- νυσος? (C. I. G., 2278).
Εύωνυμ(εύς).	Κολων(ῆθεν).	Μνη... Voy. 'Αν...
Ἑρακλεί(ας).	Κόπρει(ος), C. I. A., II, 2, p. 236.	Μν... Voy. 'Αν...
Θ Ε = Θεοῖς ἐπικουρίοις.	Κορίν(θιος).	Μυρρι(νούσιος).
Θαλα(μίς).	Κριω(εύς).	Μυρριν(ούσιος).
Θαλαμ(εία).	Κυδαθ(ηναιεύς).	Μυρρινού(σιος).
Θαλάμ(αι).	Κυδαθ(ηναιεύς).	Να(ύς), C. I. A., II, 2, p. 479.
Θαρ... Voy. 'Αν...	Κυδαθην(αιεύς).	Ναυπη(γηθεισών), C. I. A., II, 2, p. 237.
Θεοχάρ(εως).	Κυδα(ντίδης).	Νεωρί(οις).
Θημα(κεύς).	Κυδαντ(ίδης).	Ξενο(φώντος).
Θημακ(εύς).	Κυδαντίδ(ης).	Ξυπετα(ών).
Θόρ(αιεύς).	Κυθρή(ος).	Οἰ(κοῦντι), C. I. A., I, p. 175.
Θορί(κίος).	Κυθρή(ος).	Οἰκιστ(ής).
Θορίκ(ιος).	Κυθρήρι(ος).	Οἰκ(οῦντι), C. I. A., I, p. 175.
Θορίκ(ος).	Λαβόν(των), C. I. A., II, 2, p. 218.	Οἰναῖ(ος).
Θρα(νίτιδες).	Λακ(αδής).	Ὀλ(κή).
Θραν(ίτιδες).	Λακρί(τω).	Ολυμπ(ισδώρου).
Θρανί(τιδες).	Λαμπ(πτρεύς).	Ὀλυν(πισδώρου).
Θρανίτι(δες).	Λαμπ(πτρεύς).	Πα... Voy. 'Αν...
Θρανίτις(δες).	Λαμπτρ(εύς).	Παια(νιεύς).
Θρι(άσιος).	Λαμπτρ(εύς).	Παιαν(ιεύς).
Θριάσι(ος).	Λαμπτρ(εύς).	Παιαν(ιεύς).
Θριπ(ήδεστοι).	Λεπ(τών), C. I. A., II, 2, p. 236.	Παλλ(ηνεύς).
Ἱερο(κλέος?), C. I. G. 1513.	Λε(υκά), C. I. A., II, 2, p. 178.	Παλλη(νιεύς).
Ἱκχρί(εύς).	Λευ(κά).	Παλλην(εύς).
ΙΠΑ... = Ἱππάσου? 1513.	Λευκ(ά).	Παλλην(εύς).
Ἱππη(γούς).	Λευκ(ά).	Παρά(κειται), C. I. A., II, 2, p. 195.
Ἱσοτέ(λης).	Λευκο(νοεύς).	Παραρ(ύματ).
Και(νή) ου και(νόν).	Λευκονο(εύς).	Παραστα(τών).
Καλ(λίου).	Λουσι(εύς).	Παρέ(λαβεν), C. I. A., II, p. 237.
Καλχι = Καλχηδόνιος? C. I. G., 1513.	Μαρα(θώνιος).	Παρελ(ηφέ(ναι), C. I. A., II, 2, p. 218.
Κατάβλη(μα).	Μακ(εδόνιος).	Παυ(σάνου) ου Παί(σω- νος).
Κερα(μέων).	ΜΕ... Tribu nommée dans les tables d'Héraclée.	ΠΕ... Tribu nommée dans les tables d'Héraclée.
Κεφα(λήθεν).	Μεγ(άλων) ου μέγ(αν), με- γ(άλας), etc. C. I. A., II, 2, p. 177.	Πειρ(αιεύς).
Κεφα(λάιον), C. I. A., II, 2, p. 179.	Μεγά(λαι).	Πειραι(εύς).
Κεφαλ(ήθεν).	Μεγάλ(αι).	Πειραιε(ύς).
Κηφι(σιεύς).	Μελ(ιτεύς).	Πέμ(πτος).
Κηφισ(εύς).	Μελι(τεύς).	Περγ(ασήθεν).
Κηφισ(εύς).	Μελιτ(εύς).	Περγασή(θεν).
Κηφισ(εύς).	Μελιτε(ύς).	
Κικυν(νιεύς).	Μεμν(ονος).	
Κληρονόμ(ος).	Μεσημβριν(νός).	
Κν... Tribu nommée dans les tables d'Héraclée.		
Κοθω(κίδης).		
Κοθωκί(δης).		
Κοι(λούς), C. I. A., II, 2, 195.		

Περγασῆθ(εν).	Σπιθάμ(ης).	Τριήρη(ς). C. I. A., II, 2,
Περιθ(οίδης).	Σπιθαμί(αίχς). C. I. A., II,	p. 218.
Περίν(εφ), C. I. A., II, 2,	2, p. 161.	Τριηρ(ιτικῶν), C. I. A., II,
p. 195.	Σταθ(μόν), C. I. A., II, 2,	p. 237.
Πιθ(εύς).	p. 223.	Τρικορ(ύσιος).
Πιθε(ύς).	Στειρ(ιεύς).	Τρικορύ(σιος).
Πιστο(ξένου).	Στειρι(εύς).	Τρικορύσ(ιος).
Πλωθε(ιεύς).	Συθ(ρίδης). C. I. A., II, 2,	Τρικορύσι(ος).
Π avec un ο à l'intérieur,	p. 217.	Τρίχ(ινα).
ποδῶν.	Συμ(μορία).	Τρίχι(να).
Ποη(ταί).	Συμμορία.	Τρίχιν(α).
Πολυ(ξένου).	Συντρι(ήραρχος).	Υπε(κρίνετο) αὐπέ(νερθεν).
Πολυκρά(της).	Συντριή(ραρχος).	Υπόδλη(μα), C. I. A., II,
Πρασιε(ύς).	Συντριήρ(αρχος).	2, p. 177.
Προθα(λίσσιος).	Συντριήραρχ(ος).	Υπο(κριτής).
Προσπ(άλτιος).	Συντριήραρχ(ος ou οι).	Φαληρ(εύς).
Πτελε(άσιος).	Συπαλή(ττιος).	Φαληρε(ύς).
Πτελεά(σιος).	Συραχ(όσιος).	Φηγ(αιεύς).
Πύρ(ρου). Voy. 'Αν...	Σφήττι(ος).	Φήγα(ιεύς).
'Ραμν(ούσιος).	Σφήττι(ος).	Φιλα(ίδης).
'Ραμνο(ύσιος).	Τέ(ρμων).	Φιλιά(ίδης).
'Ραμνού(σιος).	Τέ(ταρτος).	Φιλόσο(φος). C. I. A., II, 334.
'Ραμνούσ(ιος).	Τά(λαντον).	Φρεά(ρριος).
'Ραμνούσι(ος).	ΤΑ = τάλαντον.	Φρεάρ(ριος).
Φλυ(εύς).	Τειθρά(σιος).	Φρεάρρ(ιος).
Φλυε(ύς).	Τειθράσι(ος).	Φρεάρρι(ος).
Σημαχί(δης).	Τετρή(ρεις).	Φυλά(σιος).
Σιθ(ύθιος ?), Brit. Mus.	Τευθρ(ανίας).	Φυλάσ(ιος).
Inscr., II, p. 119.	Τιμοκλέο(ύς), C. I. A., II,	Φυλάσι(ος).
Σιλα(νοῦ ?). C. I. G.,	p. 233.	Χαρίσαν(δρος).
2266.	Τιμο(κράτους).	Χολας(γεύς).
Σίμων(ος).	Τούτ(ων).	Χολαργ(εύς).
Σίφνι(ος).	Τρί(τος).	Χολαργε(ύς).
Σκ(ευοθήκη).	Τρί(χινα).	Χολλ(ειδης).
Σκαμβων(ίδης).	Τριή(ραρχος).	Ωμολόγη(σεν), C. I. A.,
Σουν(ιεύς).	Τριήρ(αρχος).	II, 2, p. 218.
Σουνι(εύς).	Τριήραρχ(ος).	Ων(ητής). C. I. G., 162.
Σουνιε(ύς).	Τριήραρχ(ος).	Ωνη(τής).

II. SIGLES DE L'ÉPOQUE ROMAINE

Nous n'avons pu songer à donner toutes les abréviations que l'on trouve dans les inscriptions byzantines et en particulier dans les documents sigillographiques. Le tableau placé en tête de cette liste reproduit quelques sigles qu'il eût été difficile de faire figurer dans le catalogue à leur rang alphabétique. — Les chiffres renvoient aux nos du C. I. G.; précédés de S, ils renvoient aux pages de la *Sigillographie byzantine* de G. Schlumberger, Paris, 1884.

Nous avons jugé inutile de reproduire les sigles du premier tableau dont on trouve encore des exemples à l'époque romaine.

ΑΝΘ ΑΠ ΕΒ ΕΓ ΓΡΑΦ ΓΡΥΛΛΕ Δ Κ Κ Κ Ε Κ Κ
 ΚΑΘ ΚΛ ΚΟ ΚΩ Δ ΜΟΣΧ ΝΕ ΠΑΡΟΝ ΠΠ Π ΠΕ Π Σ ΣΧ Χ
 " " " " " " " " " " " " " " " "

A = Αἶλος, Αὐρήλιος, Ἀν-
 τώνιος.

Ἀβί(δ)ιος.

Ἀγ(ών) et Ἀγ(ιος).

Ἀγα(θοκλέους).

Ἀγαθο(κλέους).

Ἀγαθοκ(λέους).

Ἀγγε(λήθων).

Ἀγν(ούσιος).

Ἀγοράν(ομος).

Ἀγορανό(μου ου — μούν-
 τος).

Ἀγορανό(μου).

Ἀγρ(ός), *Bull. de Corr.
 Hellén.*, IV, 338.

ΑΓΡ (en monogramme)
 = Ἀγριάνιος, *Brit. Mus.
 Inscr.*, II, p. 118.

Ἀδε(φός).

Ἀδε(φόν).

Ἀδρια(νέων).

Ἀθ(ηνών ?) S. 175.

Ἀθ(ήν)ησιν).

Ἀθη(ναίου).

Ἀθη(νίων).

Ἀτ(ί)λος.

ΑΙΓ. ΠΕΛ. = Αἰγαίου
 Πελάγους. (S. 194).

Αἰ(ί)λος ου Αἰ(ιανός).

Αἰμ(ιλί)ς).

Αἰμί(λιος).

Αἰξω(νέος).

Ἀκ(όλουθος). S. 375.

Ἀκεί(λιος).

Ἀκύ(λιος) et Ἀκυλ(ία).

Ἀλ(βιδία).

Ἀλαβ(ανδέως).

Ἀλε(ξανδρέος), *C. I. G.*,
 5228.

Ἀλφ(ήνων).

Ἀμε(ρίμνου).

Ἀμμ(ωνίου).

Ἀμπ(έλου), *Bull. de Corr.
 Hellén.*, IV, 420.

Ἀν(νιος ?) *C. I. G.* 192.

Ἀνα(φλύστιος).

Ἀναφ(λύστιος).

Ἀνε... ? *C. I. G.* 2266.

Ἀνέθ(εσαν).

Ἀνέθ(κεν).

Ἀνέθ(κεν).

Ἀνεμου(ριέων).

Ἀνθυ(πάτου).

Ἀνθ(υπάτου). *C. I. G.* 3517;

Tableau n° 1.

A. NOT = πρωτονοτάριος.

Ἀν(ώνιος).

Ἀνταγωνιστ(άς).

Ἀντιστρ(άτης).

Ἀντιστρά(της).

Ἀντων(ία).

Ἀντωνί(νου).

Ἀπέ(δωκεν).

Ἀπελ(εύθερος).

Ἀπελε(ύθερος).

Ἀπελεύ(θερος).

Ἀπελεύ(θερος).

Ἀπελεύθερ(ος).

Ἀπί(οντος).

Ἀπο(λλωνίου). *C. I. G.* 284;
Tableau, n° 2.

Ἀπολ(ωνίου) ου Ἀπολ(λο-
 δάρου), Ἀπολ(λωνιεύς),
 ἀπόλ(ωλεν).

Ἀπολλω(νίου).

Ἀπολλών(ος).

Ἀπρ(ιλίων).

Ἀπρ(ιλίων).

Ἀπρ(ιλίων).

ΑΡ liés = Ἀρταμίτιος, *Brit.
 Mus. Inscr.*, II, p. 118.

Ἀρ(ίστωνος ?)

ΑΡΕΘ... Nom d'une tribu
 de Tauroménium.

Ἀρί(στωνος ?)

Αρχ... et Αρχολυ... (*C. I. G.*
 284).

Ἀρτέμω = Ἀρτέμωνος
 (*C. I. G.* 275).

Ἀρχ(ιερύς).

ACIN... Nom d'une tribu
 de Tauroménium.

ACIAT = πρωτοσπαθά-
 ριος (S. 103).

ACCIT... Nom d'une tribu
 de Tauroménium.

ΑΤ = Αττίλος (*C. I. G.*
 3108).

ΑΥ liés = Ὑακίνθιος (*Brit.
 Mus. Inscr.*, II, p. 118.)

Αύ(ρηλίου).

Αύ(ούστου) ου Αύ(ούσ-
 των).

Αύγγγ. = Αύγουστων τρι-
 ὶων (*C. I. G.* 1086).

Αύ(θεντής).

Αύρ(ήλιος) ου Αύρ(ηλία).

Αύρη(λίου).

Αύρή(λιος) ου Αύρη(λία).

ΑΥΡC = Αύρηλιος.

Αύτ(οκράτορα).

Αύτοκρ(άτορας).

Αύτοκρατόρ(ων).

Ἀφι(δναῖος).

ΑΦΡ

ΑΦΡΟ } Ἀφροδισίου.

ΑΦΡΟΔ

Ἀφροδισ(ίου).

Ἀφροδισ(ίου).

Ἀφροδισ(εύς).

Ἀχαιμέν(ους ?)

Ἀχαρ(νέος).

Ἀχαρ(νέος).

Β(ασιλικός) ου β(οήθει).

B. Voyez Ψ. B.

B. Voyez plus loin, les
 noms grecs.

BA

ΒΑΣ } Βασιλεύς.

ΒΑΣΙ

Βασιλ(εῖ).

Βασιλεῦ(δος).

Βερ(ενικίδης).

Βερ(ενικίδης).

Βερ(ενικίδης).

- Βεστ(ιάριος). S. 502.
 Βήλ(ου). S. 162.
 Βησ(αιεύς).
 Βησαιεύς.
 Βι(βουλλίου) ou Βι(βίου).
 Βλαχερ(ών).
 Βο(ήθει).
 Βο(υτάδης).
 Βου(αγός). C. I. G., 1241.
 Βουκελ(λαρίων), S. 302.
 Βουλευτ(ών).
 ΒΟΥ (ΟΥ liés) = Βουλί-
 δας, *Brit. Mus. Inscr.*,
 II, p. 119.
 Βουλογραφ(ήσαντα), *Bull.*
de Corr. Hellén., VII, 17.
 Βράσι(ος), *Brit. Mus. Inscr.*,
 II, p. 119.
 Βριτ(αννικόν).
 Γ. Voy. Ψ. Γ.
 Γ, tribu d'Elis, *Arch. Zeit.*,
 1880, p. 57.
 Γ(άιος).
 ΓΑ ou Γ = Γάιος (Ta-
 bleau, n° 3).
 Γαρ(γήτιος).
 Γαργήτ(ιος).
 Γαργήτ(ιος).
 Γέλλ(ιος).
 Γέρ(οντος) ou Γερ(ουσίας).
 Voyez Tableau, nos 4, 5.
 ΓΕΡ } Γερμανικός.
 ΓΕΡΜ }
 Γνα(τος).
 Γν(ήιος).
 ΓΝΙΚ = γενικός (S. 191).
 Γορδιαν(ή).
 Γρ(αμματεύς). C. I. G. 270,
 1256. V. Tableau, n° 6.
 Γρα(μματεύς).
 Γραμ(ματεύς).
 ΓΡΑΦ, { Γραμματο-
 ΓΡΦΥΛΛΑΞ, { φύλαξ (C.
 I. G., 1249,
 ΓΡΜΦΥΛΛΑΞ { 1239, 1304,
 et sigles { 1240; Ta-
 analogues. { bleau, nos
 7, 8, 9, 10).
 Γραμματοφύ(λαξ).
 Γραφ(ομένη).
 Γυ(νικός), Wadd.-Le Bas,
 1384.
 Γυρ(ον) ou γύρ(ωμα) ou
 γυρ(ός), *Bull. de Corr.*
Hellén., IV, 420.
 Δ. Voyez Ψ. Β. Δ.
 Δ(ήμος), *Mittheil.*, VI, 168.
 Δ. Tribu d'Elis, *Arch. Zeit.*
 1880, p. 57.
 Δασού(μιος).
 Δ(έκμος).
 Δ(ικαστής), Wadd.-Le Bas,
 n° 350.
 Δειδί(ου).
 Δειρ(αδιώτης).
 Δεκ(εμβρίων).
 Δεκενθρ(ίων).
 Δεσπο(τών). Écrit ΔΕC
 suivi de deux Π sur-
 montés d'un O.
 Δευ(τέρα).
 Δεύτερ(ος).
 Δευτερέθ(οντι) S. 131.
 Δη(νάρις).
 Δημοκ(ράτους).
 Δηναρ(ίων).
 Διά(κονος), *Bull. de Corr.*
Hellén., VII, 315.
 Διακ(ονίσσης). S. 141.
 Δίαυλ(ον).
 Δικ(αστής), Wadd.-Le Bas,
 353.
 Διο(γένους) ou Διο(δότου).
 Διον(υσίου).
 Διονυ(σίου).
 Διοσκ(ουρίδου).
 Διόφαντ(ον).
 Δ(ούλος). C. I. G., 3104;
 cf. Tableau, n° 11.
 Δ. M. = Dis Manibus.
 ΔΟ. Tribu d'Elis, *Arch.*
Zeit. 1880, p. 57.
 Δολιγ(όν).
 Δομ(ίτιος) ou Δομε(στικός),
 S. 244.
 Δορυφ(όρου).
 Δουκ(ηνάριος).
 Δρ(άχμη), C. I. A., III, p. 37.
 Δρουγ(γάριος). S. 193.
 Δυ(μάνης), tribu de Ca-
 lymnos, *Bull. de Corr.*
Hellén., VIII, 31.
 Δωρ(ίωνος).
 Έβ(όησεν), *Mittheilungen*,
 VI, 168.
 Έγγυ(ητής), Μουσείον,
 1873, p. 108.
 Έγνάτ(ιον).
 € € = εύχην έποίησεν.
 Έζ(ησεν).
 Εί(δων).
 Είδ(ων).
 Εισιδώρ(ου).
 Έκδ(ίκω).
 Έκ Κη(δων).
 Έκκλ..... (C. I. G. 303.)
 Έκ Κοί(λης).
 Έκ Μυ(ρρινούτης).
 Έλ(αιών), *Bull. de Corr.*
Hellén., IV, 420.
 Έλευ(σινίου) ou Έλεύ(θε-
 ρος).
 Έλλογιμ(ωτάτου).
 Έμπό(ρου).
 Έν(δικτίωνος), *Bull. de*
Corr. Hellén., VII, 22.
 Ένκω(μοιογράφος).
 Έξ Οϊ(ου).
 Έπ(οίησεν).
 Έπαγ(άθου).
 Έπεικ(ίδης).
 Έπι(εικίδης).
 Έπικτ(ήτου).
 Έπινι(κίων).
 Έπισκό(που).
 Έπιστ(άτης).
 Έπίτρ(οπος).
 Έποί(ησεν).
 Έπώ(νιον). — Μουσείον,
 1873, p. 108.
 Έρ(έννιος).
 Έρ(έννιος).
 Έρεκ(εύς).
 Έρέν(νιος).
 Έρμ(είος).
 Έρμ(ία) ou Έρμ(ογένους).
 Έρμω(νος).
 Έτ(η) ou έτ(ων).
 Έτελ(εύτησεν).
 Εύδ(ήμου).
 Εύελπι(στου).
 Εύκ(λειδου).
 Εύπ(υρίδης).
 Εϋπλοί(α).

Εὐπόρ(ου).	Θεοφ(ίλου).	Καῖ(σαρ).
Εὐπου(ρίδης).	Θεοφίλ(ου).	Καικ(ίλιος).
Εὐσ(εβή) ou Εὐσ(εβείας).	ΘΕΚΤC = Θεοῖς καταχθο-	Καίσ(αρά).
Εὐτ(ύχου).	νίοις.	Καλ(ανδών).
Εὐτύχ(ου).	ΘΥ = Θυ(γάτρως) et θεοῦ.	Καλ(ανδών).
Εὐχ(ήν).	Θυγ(άτηρ). L'υ est placé	Καλ(ανδών).
Εὐχα(ρίστου).	au-dessus du Θ (C. I.	Καλ(ανδών).
Εὐω(νυμύς).	G., 385.)	Καλλικρ(άτους), K et P
Ἐφ(ορος) ou Ἐφ(οροι).	Ἰαν(ουαρίων).	liés, C. I. G., 1241.
Ἐψη(φίσαντο?). C. I. G.,	Ἰε(ραμεύς) ou Ἰε(ροκωμή-	Καλλίστ(ου).
3195.	της).	Καλπ(ουρνίω).
Ζ(ήσας) ou ζ(ήσαντι).	Ἰερ(ά).	Κηνδ(ιδάτος). S. 105.
Ζήσ(ας).	Ἰκοῦ(σα), <i>Mittheil.</i> , III,	Καρ(μίνιος).
Ζήσαν(τι).	172.	Καρμ(ίνιος).
Ζυμύρ(να).	Ἰνδ(ικτιώνος).	ΚΑΡΠΑ (A dans le Π) =
Ζύ(γιον?) Voy. Ἀγρ(ός).	Ἰούγ(ερων), <i>Bull. de Corr.</i>	Καρπαθιοπολίτης? <i>Brit.</i>
Ζωπ(ύρου).	<i>Hellén.</i> , IV, 420.	<i>Mus. Inscr.</i> , II, p. 119.
Ζωσ(ίμου).	Ἰού(λιος).	Καρποδ(ώρου).
Ἡ = ἡμέρας, ἡμερῶν. On	Ἰούλ(ιος) ou Ἰουλ(ία).	Καρποδ(ώρου).
trouve H et M liés.	Ἰουν(ίων).	Κάσ(ις?) C. I. G., I, p. 613.
Ἡμ(ερῶν).	Ἰππικ(ός).	Κάσ(ιος).
Ἡμέρ(ας).	Ἰπποκράτ(εος).	Κασι(ανός).
Ἡρακ(λείδου).	ΙC = Ἰήσοῦς.	Κατ(αχθονίος).
Ἡρακλέω(νος).	Ἰσθ(μίων).	Καταχ(θονίος).
Ηροξέν(ου).	Ἰσιδ(ώρου).	Καταχθ(ονίος).
Θ = θυγάτηρ (3157), θεά,	Ἰτ(αλίας). S. 514.	Κ Ν Θ = Κελεύοντος νομο-
θανούση, θάνατος.	Ἰτεα(τός).	φύλακος, θεοῦ ou plutôt
Θαλάμ(ου).	Ἰω(άννης).	κελεύει νόμος θεσμών ou
Θαυμ(ασίου).	Ἰων(ίδης).	θεοῦ, C. I. A., III, 38.
Θεολ(όγος).	K, ou K avec barre trans-	ΚΕ = Κύριε.
Θεοτόκου). S. 141	versale et oblique, L	Κεφ(αλήθεν) et Κεφ(αλλη-
Θεόφιλ(ος).	avec K à l'intérieur (<i>Tableau</i> ,	νίας), S. 207.
ΘΕΣΑ = Θεσσαλονίκης (S.	nos 12-15) = καὶ	Κουράτ(ωρ), S. 142.
103).	(C. I. G., 111, 606, 1241,	KZ. Voir KΣ.
Θευδαι(σίου), <i>Bull. de</i>	1318, 2026, 2423).	Κη(φισιεύς).
<i>Corr. Hellén.</i> , VIII, 43.	K. Tribu d'Elis, <i>Arch.</i>	Κηδ(είαν).
Θησεῖ(ων).	<i>Zeit.</i> , 1880, 57.	Κήπ(οις), <i>Bull. de Corr.</i>
ΘΙ = Θεοφιλέστατος ou	K(αῖσαρ).	<i>Hellén.</i> , IV, 338.
θεοσεβέστατος. Wadd.-	K(αλανδών).	Κηρυ(ξ).
Le Bas, n° 638.	K ou K avec signe addi-	Κηφ(ισιεύς).
Θ K = Θεοῖς καταχθονίοις	tionnel (<i>Tableau</i> , nos 16,	Κηφ(ισιεύς).
(916, 1832).	17) = Κάσις?) C. I. G., I,	ΚΘ = καταχθονίοις θεοῖς
Θ KA = Θεοῖς καταχθο-	p. 613.	(1182).
νίοις.	K(αταχθονίος).	KI = καὶ (1249).
ΘKE = Θεοτόκε.	K ou K' = Κόιντος.	Κλ(αύδιος) ou Κλ(αυδία).
Θ KX ou Θ. K. X. = Θεοῖς	K(αλάμους?) V. Ἀγρ(ός).	Κλά(σιος), <i>Brit. Mus.</i>
καταχθονίοις.	K(αλανδών).	<i>Inscr.</i> , II, p. 119.
Θεμ(έλιον).	Κα(λανδών).	Κλα(ύδιος) ou Κλα(υδία).
Θεο(δώρα).	ΚΑΘΥ = Καθ' ὑποθέσιν	Κλαζ(ομένιον).
Θεο(γόνου).	(Θ et Υ liées, cf. <i>Tableau</i>	Κλαζ(οίος).
Θεο(φίλου).	n° 18, C. I. G., 2655).	Κλώ(διος).

Κλω(δία). L'Ω est en des- sus de ΚΑ, v. <i>Tableau</i> , n° 19; C. I. G. 3346.	Λα(γιναιός) ou Λα(γινίτης)	Μαρτ(ίων).
KMT = Κοντομούτης ? S. 409.	Λακ(ιάδης).	Μασσ(αλιωτών).
Κο(ίντος) [<i>Tableau</i> , n° 20] ou Κό(σμάς).	Λαμ(πτρές) ou λαμ(πρό- τάτος).	$\overset{n}{M}$ = μυριάδες δύο.
Κο(λιοργεύς), dème de Stratonicee.	Λαμπ(τρές) ou λαμπ(ρο- τάτος) etc.	ΜΓ = Μεγάλη (S. 148).
Κο(ρνηλίου).	Λαμπρ(οτάτος).	ΜΓΛΗC = Μεγάλης (S. 132).
Κολ(λυτεύς).	Λαμπρο(τάτος), <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , VII, 261.	Μέ(μμιος) et Με(μμία).
Κόμη(τος), <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , VII, 261.	Λαμπροτάτ(ου).	Με(λιτεύς) et μέ(γιστον).
Κόρτ(ος) = cohortis.	Λαμπτρ(εύς).	Μέγ(αν) et μέγ(ιστον).
Κορ(νηλίου).	Λεγ(εώνος).	Μεγαλοπρ(επής), <i>Rev. Arch.</i> , 1884, II, p. 274.
Κορνήλ(ιον).	Λεγεώ(νος).	Μεγαλοπρε(πέστατος).
Κορνηλιαν(οῦ).	Λευκ(ονοεύς).	Μέγιστ(ον).
Κόσμου).	Λεωνί(δου).	Μελι(τεύς).
Κού(ίντος).	Λιθάν(ιος).	Μελισ(σου).
Κουμειχιάρ(ιος). S. 103.	Λιθο(γλύφου).	Μελιτ(εύς).
Κρ(ατίστου).	Λικίν(νιος).	Μέμ(μιος).
Κράτ(ιστος).	Λο(ύκιος).	Μέμμι(ος).
Κρίσ(εως).	Λο(ύκιος). L'O est à l'in- térieur du Λ, <i>Tableau</i> , n° 22. (1438).	Μενεκράτ(ους).
KPY (liés) = Κρυασσεύς, <i>Brit. Mus. Inscr.</i> , II, p. 419.	Λού(χιος).	MEP = Merenti.
ΚΣ = Κασίου (1239).	Λούδ(οι) = Ludi.	Μετροπ(ολίτης).
ΚΣ = Κωρασεύς (2728).	Λύ(χιος).	Μη(νός, etc.).
ΚΤ = κείται.	Λυσιυ(άχφ).	$\overset{n}{M}$ = μηνός.
Κυ(δαθηναεύς).	M ou MI liés = Μιλλιά- ριον, <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , II, 597.	Μην(ας).
Κυδ(αθηναεύς).	M. Tribu d'Elis, <i>Arch. Zeit.</i> , 1880, p. 57.	Μήτ(ηρ).
Κυδ(αθηναεύς).	M = Μηνός, <i>Mittheilungen</i> , III, 57 — M(έσος), <i>Arch. Zeit.</i> , 1876, p. 57. — Μνημεῖον, C. I. G., 5628.	Μητροδ(ώρου).
Κυδ(αθηναεύς).	M(άρκος).	Μητροπ(όλεως).
Κυθ(ήριος).	M(ονάρχου), <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , VIII, 43.	Μητροπ(όλεως).
Κύϊντ(ος).	M(ηνός) ou M(ήνας) etc.	Μητροπόλ(εως).
Κυρ(ίντ).	M(νημεῖον).	Μίθ(ρ).
KX = κοινοῖς χρήμασι ? C. I. G., 5932.	M(υρίας).	Μίθρ(τ).
Κω(μή), <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , IV, 338.	M = μυριάς μία.	MN = μήνας?
Κω(ρασεύς), dème de Stra- tonicee.	Μα(γάρσιδ:?) C. I. G., 2039.	Μνά(σωνι).
K ^w = Κώμης, <i>tableau</i> , n° 21.	Μαγν(ήτων).	Μνή(μης) ou μνη(μεῖον).
Κων(σταντίνω). S. 104.	Μαί(ων).	MNHC = μνήμης.
Κωρυλ(ής).	Μάρ(χος).	Μον(ή) ou Μον(αστήριον). S. 143.
Λ(ούκιος) ou Λ(ύκιος) ou Λε(γεώνος).	Μακρ(αθώνιος) et Μακρ(τίων)	Μόσχ(ου). <i>Tableau</i> , n° 23
Λα(δάρμιος), <i>Brit. Mus. Inscr.</i> , II, p. 419.	Μακρ(αθώνιος).	Μουσαί(ου).
Λα(μπροτάτης).	Μακρ(αθώνιος).	MP = Μήτηρ (9100).
	Μακρ(αθώνιος).	ME = μήνας.
	Μακρ(αθώνιος).	$\overset{v}{M}$ = μυριάς.
	Μακρ(αθώνιος).	Μυρι(νούσιος).
	Μακρ(αθώνιος).	Μύστ(ης) ou μυστάρχης.
	Μακρ(αθώνιος).	Μυστάρ(χης).
	Μακρ(αθώνιος).	Μυστικ(οῦ).
	Μακρ(αθώνιος).	M. X = Μνήμης χάριν.
	Μακρ(αθώνιος).	N. Tribu d'Elis, <i>Arch. Zeit.</i> , 1880, p. 57.
	Μακρ(αθώνιος).	N(εώτερος).

Νε(ώτερος). *Tableau*, n° 24. — Νε(οκχισαρεώνος), *Mittheil.* III, 56.

Ν = νεώτερος.

Νεαπολ(ίτης).

Νει(κήσαντι?). *C. I. G.*, 3291.

Νεώτε(ρος).

Νεωτέρ(ου).

Νικηφ(όρου).

Νικο(στράτου).

Νοθ(εμβρίων).

Νοθεμβρ(ίων).

Νασεμβρ(ίων).

Ν̄ = νεώτερος. *C. I. G.*, 3169.

Νομ(ίου γῆς), *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 420.

Ν̄ Φ
Ν̄ Μ Φ (Υ lié)
ΝΟΜΟΦ
ΝΦΥΛΑΞ
ΝΦΥΛΑΞ

Νομοφύλαξ
ou Νομο-
φύλακες, *C. I. G.*, 1238,
1239 et s.

Νοτ(άριος).

ον

Ν = Νουμήνιος ou Νου-
μέριος.

Ν Χ = νομίματος χαλκοῦ.

Νώ(νας).

Νων(ών).

Ξ = ξένοι, dans les stèles
éphébiques d'Athènes.

Ξενοφ(ώντος).

Ξενοφ(ώντος).

Ξυστάρχ(ης).

Οκτωβρ(ίων).

ΟΜ (Μ dans Ο) = ὁμοῦ,
C. I. A., III, p. 37.

Ὀνησί(μου).

Ὀνησίμ(ου).

Ὀνόμ(ατος).

Ὀνωρ(ίου).

Ὀστιάρ(ιος). *S.* 245.

Ὀυάλ(έριος).

Ὀυαλέρ(ιος) ou Ὀυαλερ(ία).

ΟΥΔ = ούγκων δ'.

Ὀυέλλ(ηίου).

ΟΥΠΙΑ = *vigilum*.

Ὀυίτ(ελίου).

Ὀυί(πιος).

Ὀυίπ(ιος).

Ὀυίαν(ίου).

Π(ούδλιος) ou Π(όπλιος) etc.
Π(ρεσβύτερος), *Arch. Zeit.*,
1876, p. 57.

ΠΑ (l'A dans le Π) = Πάν-
αμος, *Brit. Mus. Inscr.*,
II, p. 118. Le même
avec un signe sous l'A
= Πάναμος δεύτερος.)

Πα(σικράτει?). L'A est
dans le Π. *C. I. G.*, 1249.

Παι(ανεύς) ou Παι(ονίδης).

Παια(νιεύς).

Παιο(νίδης).

Παιον(ίδης).

Πακ(ώνιος).

Παλ(ληνεύς) ou Παλ(ατίνης).

Παλλη(νιεύς).

Παμφ(ίλου).

Παμφ(ύλης). *Bull. de Corr.*
Hellén., VIII, 31.

Πανκρ(άτιον).

Πανκρά(τιον).

Πάντ(ων).

Παπ(ίας?). *C. I. G.*, 1253.

Παπιρ(ίου).

Πατρ(αμόνου?). *C. I. G.*,
272. — Nom d'une tribu
de Tauroménium.

Παρθ(αν).

Παρθ(ικόν).

Πατ(ρίδος).

Πατρωνό(μου). Ligatures
diverses; cf. *Tableau*,
n° 25.

Παφ(λαγονία). *S.* 299.

ΠΒ (le B dans le Π) =
Πάναμος δεύτερος, *Brit.*
Mus. Inscr., II, p. 118.

Πει(ραιεύς) ou Πει(ραιεύ).

Πειερίων(ος).

Πειν(άριος).

Πεινάρ(ιος) ou Πειναρ(ία).

Πειρ(αιεύς).

Πειραι(εύς).

Πελο(ποννήσου). *S.*

Πέντ(αθλον).

Πετρ(ώνιος).

Πλά(τος).

Πλάτ(ος).

Πν(εῦμα), 9240.

Πόπ(λιος). L'O peut être

au-dessus ou à l'inté-
rieur du Π. *C. I. G.*,
305, 276, 1241, 1249, 3376.

Ποδ(ών).

Ποιη(τής).

Πολειτογραφ(ήσαντα), *Bull.*
de Corr. Hellén., VII, 17.

Πολυμνή(στων).

Πομπ(ήιος), avec ligatures
diverses.

Πομπ(ώνιος).

Πομπ(ήιος) ou Πομπ(ώ-
νιος).

Πομπώ(νιον).

Πομπών(ιον).

ΠΠ (avec un o dans le
1^{er} Π) = Ποπιλίου (897).
Tableau, n° 26.

ΠΠ = Περιμιπυλάριος (Wad-
dington-Le Bas, n° 1963),
ou πραιπώσιτος (*Rev.*
Arch., 1884 II, 263).

Πόπ(λιος).

Πόρ(ιος).

Πόρι(ος).

Ποσ(ειδεώνος).

Ποστουμ(ίου).

Πού(βλιος).

Π(ατρί) Π(ατρίδος).

Π(ατρί) Πατ(ρίδος).

Πρ(ο) ou πρ(ώτιστος).

ΠΡ (liés) = πρεσβυτέρα ou
πρύτανις ou προτριάχας
(*Brit. Mus. Inscr.*, II,
p. 118).

ΠΡ (liés) = πρεσβύτερος,
πρέσβυς, πρό. *Tableau*,
n° 27, 29.

ΠΡΑΙΦΕΚΤ = *Praefecto*.

ΠΡΕ (liés) = πρεσβύτερος
(193).

ΠΡΕ (liés) = πρέσβυς
(1240). *Tableau*, n° 28.

ΠΡΕC (liés) = πρεσβύτε-
ρος (488).

Πρέσβ(υς).

Πρεσβ(ευτήν).

ΠΡΙΑΡΧΟΥ = Πατριαρ-
χικοῦ (*S.* 127).

Πρίμ(ου), πατρίκιος (*S.* 149)
ou πριμ(ικήριος) (*S.* 408).

Πριμιγ(ένιος).	Σμυρν(αίων).	Ταυγέ(τιος).
Προ (liés) = πρεσβύτερος; (488 b).	Σουλπ(ίκιος) et Σουλπ(ικία).	Τειμοκρά(τους).
Πρόβ(ατα). <i>Bull. de Corr. Hell.</i> , IV, 420.	Σουν(ιεύς).	Τι(θέριος).
Προβ(άτου). S. 120.	Σουνι(εύς).	Τιβ(έριος).
Προσδ(οκίμου).	Σοζ(ίλλου).	Τιβ(ερίου).
ΠΡΟΤΣ=προτριάχας(1362).	Σπαθ(άριος).	Τισ(αμενῶ).
Πρώ(τη).	Σπαθαροκανδ(ιδατός). S. 103.	Τίτ(ου).
Πρώτ(ος).	ΣΠΑΡ... Nom d'une tribu de Tauroménium.	Τ̃ = τή.
Πρωτογέ(νους).	Σπορ(ίμου γῆς). <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , IV, 420.	Τ̃ΥΛ = Τούλλιος.
Πυθ(ικός).	Στ(εφανωθείς). Le τ au- dessus du Σ (<i>Tableau</i> , n° 30). <i>C. I. G.</i> , 2689.	ΤΡ(αίνου).
Πυλά(δου).	Στ(άτιος).	Τραιαν(ού).
Ρα(βίριος).	Στά(τιος).	Τραιαν(ού).
Ραμ(νούσιος).	Στάδ(ον). <i>C. I. G.</i> , 245.	Τραλ(ιανός).
Ραμν(ούσιος).	Στάτ(ιος).	Τρικ(ορύσιος).
Ρο = Ροδισπολίτης? <i>Brit. Mus. Inscr.</i> , II, p. 119.	Στε(ιριεύς).	Τρινε(μεύς).
Ρομαν(ίας) (S. 113).	Στε(φανωθείς).	Τρο(φίμου).
Ρωμ(αίος).	Στει(ριεύς).	Τρύφ(ων).
Σαρξ(ιανών).	Στελ(λατίν).	ΤΣ = Τρισέμνου, <i>C. I. G.</i> , 5778.
Σ(έξτος) et Σ(έραπς).	Στρ(ατιώτης). <i>Rev. Arch.</i> , 1884, II, 271, ou στρά- τωρι, <i>Wadd.</i> , Le Bas, 1814 g.	Υ(ίος), <i>C. I. G.</i> , 5762.
Σ(εβαστῶ).	Στρατ(ηγός).	ΥΑ(liés)=Υακίνθιος, <i>Brit. Mus. Inscr.</i> , II, p. 115.
Σά(λθιος?), <i>C. I. G.</i> , 796.	Στρατι(ώτης).	Υγε(ίνος).
Σάλθ(ιος).	Στρά(των).	Υγίν(ου).
Σαράπιδ(ος).	Συλ(λίου).	Υλ(εύς), <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , VIII, 31.
Σαρδ(ιανών).	Συνβί(ω).	Υπ(ατικοῦ), <i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , VII, 261.
Σε(πτεμβρίων).	Σύρ(ιος).	Υπάτω et ὑπ(έρ).
Σεβ(αστοῦ) ou Σεβ(ασ- τόν), etc.	Σφῆ(ττιος).	Υπα(τον).
Σεβασ(τοῦ).	Σφράγ(ις).	Υπάτ(οις).
Σεβαστ(οῦ).	Σχο(λαστικοῦ). L'O est au-dessus du X. <i>Tableau</i> , n° 30.	Υποδ(ιχόνου).
ΣΕΒΒ = Σεβαστῶν(δύο). <i>C. I. G.</i> , 2384.	Σωσι(γένους).	ΥΠΗ = ὑπάτων.
ΣΕΒΒΒ = Σεβαστῶν (τριών).	Σωσιγέ(νους).	Φ. Tribu d'Élis, <i>Arch. Zeit.</i> , 1880, p. 57.
ΣΕΚ = Σέξτος, 1284.	Σωτηρί(δου).	Φ(λάθιος).
Σεκούν(δου).	Σώφρ(ων).	Φάθ(ιος).
Σέξ(τος).	T. Tribu d'Élis, <i>Arch. Zeit.</i> , 1880, p. 57.	Φαλη(ρεύς).
Σεξιτιλ(ία).	T(ίτος) ou T(ιθέριος).	Φαρν(άκου?).
Σεού(ηρον).	T(ῆς) ou τ(ών), etc.	Φαρνάκ(ου).
Σουαστ(οῦ).	Tάγ(ματός), <i>Rev. Arch.</i> , 1884, II, 264.	Φεβρο(υαρίων).
Σεπ(τεμβρίων).	Tαλασι(ουργός), <i>Mittheil.</i> , III, p. 172.	Φηγ(αιεύς) ou Φηγ(ουσίος).
Σεπτιμ(ιον).	TAY... Nom d'une tribu de Tauroménium.	Φηγαι(εύς).
Σέραπ(ις).		Φήλι(χος).
Σημα(χίδης).		Φί(λω).
Σιδώ(νιος).		Φιλ(αίδης) ou φίλ(ος) ou φιλ(οκράτους).
Σικε(λός).		Φιλαδελφ(είων).
Σικυων(ία).		Φιλέρωτ(ος).
Σκαμ(θωνίδης).		Φιλο(κράτους).
Σκέπ(οις).		

Φιλόστοργος).	X. Tribu d'Élis, <i>Arch. Zeit.</i> , 1880, p. 57.	<i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , IV, 338 et IV, 420.
Φιλοστράτου).	X et X = χιλίαρχος.	Xωρ(ιον), <i>C. I. A.</i> , III, p. 37.
Φιλ(άθιος), Φιλ(αθία), Φιλ(αθιανός).	Χειλ(ίαρχος).	Ψ B = ψηφίσματι βουλῆς (420, 1111, 2637).
Φλά(θιος).	Χειρ(ός).	Ψ B Δ = Ψηφίσματι βουλῆς, δήμου (2383, 2384).
Φλάθ(ιος).	Χειρ(οῦργος).	Ψ H (liés) B = Ψηφίσματι βουλῆς (1345).
Φλαμ(ίνιος), φλαμ(ήν).	XMIΓ = Χριστός, Μιχαήλ, Γαβριήλ (<i>Bull. de Corr. Hellén.</i> , II, 30).	Ψ Γ = ψήφισμα γερουσίας 2622).
Φλαύ(ιος) ou Φλαυ(ιανός).	Χολαρ(γεύς).	Ψ H Φ BOYΛ = ψηφίσματι βουλῆς.
Φλυ(εύς).	X P (diversement liés)	Ω = ὦρας (3013).
ΦΛΦ = Φλαουίαις Φίρμης.	Χριστός.	Ω(λος).
Φούλ(θιος).	Χρυσο(γόνου).	Ωαθ(εν).
Φρεά(ρριος).	XC = Χριστός.	Ωρ(ας).
Φυ(λάσιος) ou φυ(λή).	XTA = Χαρτουλάριος) (S. 155).	
Φυλά(σιος).	Xωρεπισκ(όπου).	
Φυλάσι(ος).	Xωρ(ίω) ou Xωρ(ιον),	
Φυρ(ρινήσιοι).		
✕ = δηνάριον. <i>Tableau</i> , n° 32.		

Nous ne possédons pas d'inscription écrite à l'aide de sigles tachygraphiques, mais M. Kœhler a publié (*Mittheilungen*, VIII, 359) et M. Gomperz a expliqué (*Sitzungsberichte der Akademie in Wien*, 1884, p. 339) un fragment d'inscription du IV^e siècle découvert en 1883 sur l'Acropole à Athènes, qui contient comme la clef d'une notation tachygraphique très ingénieuse. Nous donnons ici, d'après M. Gomperz, la traduction des lignes 14-28 : « Parmi les consonnes, le petit trait horizontal, quand il est placé sous le signe de la voyelle, vaut *delta*; quand il est placé au-dessus, *tau*; à la fin, *nu*. Placé en haut au commencement, il signifie *pi*, à la fin *mu*; placé au milieu et au commencement, il signifie *bêta*, à la fin *psi* ». Il est à peine besoin de faire remarquer que le système ainsi formulé n'a aucun rapport avec celui des sigles, qui sont des abréviations et non des symboles conventionnels.

1. Τῶν δ' ἀφώνων ἡ (μὲν εὐθ)εῖα καὶ βρα(χεῖα γρα)μμή (το)ῦ φωνήεντος (κάτω μὲν) τεθεῖσιν δύνανται δέλτα, (ἐπάνω) δὲ ταῦ, (πρὸς δὲ) τεῖ τελευτεῖ νῦ (μετεώρ)α δ' ἐπὶ τὴν ἀρχὴν (μὲν) προσηγμένη πεῖ, (πρὸς δὲ) τεῖ τελευτεῖ μῦ (κατὰ δὲ τὸ μέ)σον πρὸς (μὲν τ)ὴν ἀρχὴν προση(γμέ)νη βῆτα, (πρὸς δὲ) τεῖ τελευτεῖ ψεῖ.

CHAPITRE II

§ I. PARTICULARITÉS ORTHOGRAPHIQUES DES INSCRIPTIONS¹

L'étude de l'orthographe des inscriptions grecques, indispensable à la connaissance des dialectes et à celle de la prononciation vulgaire, peut aussi rendre de grands services à l'épigraphie en lui fournissant des critères chronologiques destinés à contrôler ou à vérifier les inductions fondées sur la forme des lettres que nous avons fait connaître dans le précédent chapitre. Nous nous proposons, à l'exemple de Franz dans ses *Elementa epigraphicae graecae*, de signaler brièvement les principales vicissitudes orthographiques que l'épigraphie grecque, et en particulier l'épigraphie attique, ont éprouvées dans le cours des siècles. Quelque intérêt que présentent ces variations, nous devons répéter à leur sujet ce que nous avons dit plus haut (p. 176) touchant l'insuffisance des indices paléographiques pour fixer avec précision la date des textes. L'orthographe, surtout dans les documents privés,

1. Blass, *die Aussprache des Griechischen*, 2^e éd., Berlin, 1882; Wecklein, *Curae epigraphicae*, Leipzig, 1868; Cauer, *de dialecto attica vetustiore quaestiones epigraphicae*, dans les *Studien* de Curtius, VIII, 255 et 401; Bamberger, *Zeitschrift für Gymnasialwesen*, 1877; Riemann, *Quid rei criticae... Xenophontis*, etc., 1879, p. 71, et surtout *Revue de Philologie*, 1880, p. 145; Herwerden, *Lapidum de dialecto attica testimonia*, Utrecht, 1880; Muchau, *Observationes de sermone inscriptionum atticarum saeculi*, V, 1882; Keck, *Ueber den Dual*, 1882; Maassen, *de N paragoga*, 1881. Nous reproduisons dans ce chapitre quelques passages d'un mémoire encore inédit sur la *Langue des inscriptions attiques* que nous avons adressé en 1880 à l'Académie des Inscriptions.

soustraits au contrôle des secrétaires du peuple ou du sénat, est encore plus individuelle que l'écriture : elle reflète non seulement les habitudes générales de l'époque, mais les caprices ou les manies de chaque lapicide. Dans un texte quelconque, une particularité isolée ne prouve rien ; répétée dix fois dans le même texte, elle ne prouve pas encore grand-chose ; elle ne prend une autorité incontestable que si l'on peut en retrouver la trace dans un certain nombre de textes appartenant à la même époque et gravés par des lapicides différents.

Ajoutons que le mot d'*orthographe* éveille en nous une idée de règle qui a été longtemps étrangère à l'antiquité. Pour nous, l'orthographe est une manière fixe d'écrire les mots, en dépit souvent de la prononciation qu'on leur donne ; pour les anciens jusqu'à l'époque alexandrine, comme pour les Français jusqu'au seizième siècle, l'*orthographe* proprement dite n'existe pas et l'on écrit les mots comme on les prononce. L'écriture était vivante chez eux ; elle est savante chez nous. Ils la conformaient à la parole ; nous la réglons sur l'étymologie ou la tradition. Chez eux, elle représente ce qui se dit ; chez nous, elle est souvent un témoignage de ce qui ne se dit plus. On citerait de nombreuses preuves, empruntées à l'épigraphie même, de l'inconstance de la *graphie* chez les anciens. Ainsi, dans un décret athénien¹, on trouve à la fois les formes ες et εις, ἀει et αἰει, à quelques lignes de distance. Une même inscription² donne une fois la forme ἐπιμέλεσθαι et deux fois ἐπιμελεῖσθαι. Ce sont là pourtant des documents officiels ; mais les secrétaires eux-mêmes, comme les lapicides, écrivaient tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, pour rendre les nuances subtiles d'une prononciation dont l'alphabet, avec son petit nombre de signes, ne peut donner qu'une image insuffisante³. Les langues modernes, à cet égard, ne sont pas mieux partagées que les langues anciennes. Lorsque nous croyons lire les mots *cœur* ou *coudre*, nous ne faisons pas autre chose que les deviner ; l'écriture n'est pas la peinture

1. *Mittheilungen*, II, p. 201.

2. *C. I. A.*, II, 115.

3. L'A initial dans ἀει se prononçait sans doute avec un son un peu mouillé : ce n'était ni α ni αι, et c'était à la fois l'un et l'autre.

des sons, mais l'association des mots et de leurs images, à l'aide de cet instrument commode, mais un peu grossier, qui s'appelle l'alphabet phénicien.

Dans ce qui suit, nous ne traiterons des particularités orthographiques qu'en tant qu'elles peuvent fournir des indices chronologiques, laissant de côté ce qui ne présente d'intérêt que pour la lexicographie et la grammaire.

I. ASPIRATION¹. — H, signe de l'aspiration rude, manquait à l'éolien² et à l'ionien d'Asie, qui donnait au même signe la valeur *é*. Dans l'Italie méridionale, après l'introduction de l'alphabet ionien, on substitua à H le signe **†** ; on le rencontre dans des inscriptions de Tarente et d'Héraclée³ ainsi que sur les monnaies de ces villes et sur des vases (*C. I. G.*, 7612, 8351, 8391⁴), mais jamais dans l'épigraphie athénienne.

Les Athéniens passaient pour avoir un certain penchant à l'aspiration (δασυντικόν)⁵. Avant Euclide, on trouve l'aspirée H même dans les composés⁶ : προσΗγέτω, τριΗεμιπόδιος, ἀρχΗγέτης, ἐνΗιδρύεσθαι (*Bull. Corr. Hellén.*, 1880, p. 227, l. 55⁷) et de même ΔεινοδίχΗο (= Δεινοδίκου), ΝξΗσίς (= Νξίσου), ΞΗσοχος (= Ξεσοχος, *Bull. Corr. Hellén.*, III, p. 45)⁸. Mais il semble que bientôt l'aspiration se soit affaiblie ou pervertie, phénomène que l'on peut observer aujourd'hui dans l'anglais populaire, et qui explique pourquoi l'emploi du signe H paraît si capricieux dans les inscriptions⁹. Les comptes de l'Érechthéion

1. Blass, p. 77; Herwerden, p. 18 et 61; Riemann, *Rev. de Philol.*, 1880 p. 161; Schütz, *Historia alphabeti attici*, 1875, p. 54; Rensch, *de Aspiratione vulgari Graecorum*, dans les *Studien de Curtius*, t. I.

2. Les Éoliens disaient ἀμέρα, ἐσπέρα, ἄγιος, ce qui les faisait appeler ψιλῶταί.

3. Sur un vase de Misanello (*Bullettino*, 1875, p. 56), H présente la forme **†**, intermédiaire entre H et **†**.

4. Isolément en Mégaride, *C. I. G.* 1051, mais non pas en Carie, comme le croyait Bœckh (*C. I. G.* 2919; *contra*, Le Bas-Waddington, n° 1651).

5. Aulu-Gelle (II, 3) observe qu'il prononçait HIXΘYN.

6. Cauer, *Stud.*, VIII, 240. ΠΑΡΗΕΔΡΟΙ (*C. I. A.*, I, 34) est un exemple unique où l'aspiration coexiste avec l'élision. ΠΗΕΤΟΡ (*C. I. A.*, I, 31, 21) est une restitution très vraisemblable de Kirchhoff.

7. C'est pourquoi Hérode Atticus a fait graver ΕΝΗΘΔΙΑ dans ses inscriptions archaïsantes de la Voie Appienne (*C. I. G.*, 26).

8. De ΞΗσοχος = Ξεσοχος, Riemann a rapproché le latin *traho, traxi; veho, vixi*, etc.

9. Tantôt H manque là où il devrait se trouver (liste d'exemples empruntés

(*C. I. A.*, I, 324), sont, à cet égard, d'une incorrection exceptionnelle : le lapicide qui les a gravés ressemble au Harrius qu'a raillé Catulle, et l'on peut s'étonner que les secrétaires publics n'aient pas fait corriger un document officiel qui contient plus de cent exemples d'aspiration initiale fautive (ἐχοντα, ἄγοντα, εἷς, ἐς ἄς¹). D'autre part, les mots les plus usités, comme l'article, le démonstratif et le relatif, perdent facilement le signe de l'aspiration dans les anciennes inscriptions attiques : l'esprit rude de l'article est omis vingt-deux fois dans les inscriptions antérieures à Euclide². Dans les inscriptions postérieures, l'existence de l'esprit rude ne s'accuse plus que par les modifications des ténues, καθάπερ, ἀφ' οἷ, ἐφίππος; les inscriptions ioniennes d'Asie ont κατάπερ, ΤΗΡΗ (τῇ Ἡρῇ), ἀπήγγησις³, parce que l'esprit rude était tout à fait absent de ce dialecte à l'époque archaïque.

Les autres dialectes présentent, à la même époque, des traces analogues de l'irrégularité dans l'aspiration (Roehl, *Inscr. antiquiss.*, 510, 321, 146); dans une même inscription, l'aspiration est tantôt indiquée et tantôt omise. Il en est de même à l'époque alexandrine, où l'on trouve ἔδως (tables d'Héraclée), ἔτη (*C. I. G.*, 3137), καθ' ἔτος (2347 c), etc.⁴.

On ne peut conclure de ce qui précède que l'aspiration ini-

au *C. I. A.* I, dans Cauer, *Studien*, VIII, 232; cf. *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 226; tantôt, bien que moins souvent, il est parasite (*C. I. A.*, I, 324 [dans 122 mots]; *ibid.*, 1 b, ἀκούσια; 31, 22, ἐψηρισμένων; 277, 20; 442, 8, ἐλπίδ'. Le verbe ἀφελπίζω prouve que l'ἐ d'ἐλπίς était anciennement aspiré.

1. L'aspiration fautive est très fréquente dans les inscriptions des vases peints, dont un bon nombre ont été fabriqués à Athènes ou imités d'originaux athéniens. Cf. *C. I. G.* 7398, 8165, 8179, 8228, 8229, 8230, 7402, 7403 (ΗΟΙΝΟΣ, ΗΙΣΧΥΑΟΣ, ΗΙΑΕΙΘΥΑ).

2. Cauer, *Studien*, VIII, p. 236; Curtius, *Grundzüge der griech. Etymologie*, 3^e éd., p. 634.

3. Roehl, *Inscr. antiquiss.*, 500, 19; 384; *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 115; Dittenberger, *Sylloge*, 5, 18, 19, 43; 344, 34 (ἐπεξῆς); 349, 54. Les exemples épigraphiques de psilose ne sont pas rares dans la Grèce du nord et en Asie Mineure : on trouve ἐλέσται, Τρύπων, κουροτρόπος, Τρόπιμος, Παυσταίνης. Cf. Egger, *apud Carapanon, Dodone et ses ruines*, I, p. 209.

4. Voy. surtout les inscriptions de Ténos, *C. I. G.*, 2329, 2335, et Dittenberger, *Sylloge*, nos 165, 14; 132, 25; 134, 7; 171, 44, 75; 253, 46; 315, 3 (ἀφ' ἔσου ἐφ' ἔτη); 247, 39 (καθ' ἔτος); 246, 58; 402, 6 (καθ' ἔδιν); 171, 69, 78; 388, 6, ἐπιτορκεῖν). On trouve en Crète θύχχ, χήρήνας (*B. C. H.*, IX, 5).

tiale ait disparu de la langue attique vers le iv^e siècle¹; elle s'était seulement affaiblie et restait par suite exposée aux caprices de la prononciation individuelle que reflète l'orthographe des inscriptions. A la décadence graduelle de l'aspiration initiale, correspond une transformation inverse et simultanée : les consonnes fortes tendaient à devenir des aspirées. Le premier témoignage que nous ayons à ce sujet est celui de Platon²; il nous apprend que les gens du peuple, c'est-à-dire les ouvriers et les métèques, prononçaient *Ληθώ* pour *Λητώ*. Dès le iv^e siècle, des formes de ce genre paraissent dans l'épigraphie attique, et la langue grecque conserva un certain nombre de doublets dus à l'influence de cette aspiration des ténues, qui produisait des formes nouvelles à côté des formes anciennes non aspirées³. Tels sont *φιλόκνη* et *πιθόκνη*, *φροῖμιον* et *προῖμιον*, *θροφός* et *τροφός*, etc. Il faut remarquer que la chute de l'aspiration initiale et l'aspiration des ténues sont des phénomènes corrélatifs d'affaiblissement phonétique qui ont également été constatés dans d'autres langues⁴.

Chez les Éoliens, l'aspiration n'existait pas devant les voyelles, mais le τ se changeait volontiers en θ. Eustathe (p. 1841, 24) dit que les formes *οὔθεν*, *ἐξουθενῶ*, *μήθω* sont

1. Schütz, *Hist. alphabeti Attici*, p. 54; G. Meyer, *Griech. Grammatik*, p. 216; *contra*, Blass, p. 79. Ce dernier remarque que les Coptes, dans leurs mots empruntés au grec, transcrivent exactement l'esprit rude par leur *ϸ* (*h*), ce qui prouve que la tradition de l'aspiration subsistait à l'époque alexandrine même dans le langage parlé.

2. *Cratyle*, p. 406 a.

3. Wecklein, *Curae*, p. 42; Cauer, *Studien*, VIII, 279; Curtius, *Grundzüge*³, 455. On trouve dans les inscriptions *θηγαῖ* (*C. I. A.*, I, 322), *Χάλας* (324 a, 50), *Χάλας* (324 c, 35, 69, 75), *Χαλχηδόνιοι* (230, et souvent), *Καλχηδόνιοι* (238, 9; 239, 18). Les formes *Χαλκηδών*, *Χαλκηδόνιοι* reparaissent à l'époque romaine.

4. Curtius, *Grundzüge*³, p. 458; Schleicher, *Compendium*, 162-172; 186-188; 281; Brücke, *Physiologie der Sprachlaute*, p. 57-59. En latin, dès le temps de Nigidius Figulus (*Gell.*, XIII, 6, 3) *perperam aspirare* est un des traits du langage populaire; on connaît les vers de Catulle sur Arrius et ses *hinsidae*. Ce même Arrius disait *chommoda* pour *commoda* (Catulle, LXXXIV). Une preuve que le grec parlé avait transformé la plupart des ténues en aspirées, c'est l'orthographe *Chorintho*, *Gluchera*, *Barchazi*, *Phorchos*, *Stimichon*, etc., que l'on trouve dans beaucoup de manuscrits de Virgile (*Ribbeck, Index grammaticus ad Virgiliana prolegomena*, p. 421). On sait que le changement des ténues en aspirées a joué un rôle capital dans l'histoire de la formation des langues germaniques.

éoliennes. On trouve $\sigma\theta\epsilon\acute{\iota}\varsigma$ et $\mu\tau\theta\epsilon\acute{\iota}\varsigma$ dans les inscriptions attiques du iv^e siècle ($\mu\tau\theta\epsilon\nu\acute{\iota}$ en 378, *C. I. A.*, II, 17¹) et surtout dans celles des siècles suivants. Cet usage a passé à la $\kappa\alpha\iota\nu\acute{\eta}$, qui l'a transmis à la grécité moderne. Aussi Mullach a pu dire² que « l'état des mots grecs relativement à l'aspiration n'a pas changé depuis Alexandre le Grand. » La psilose des Grecs modernes est même moins complète que ne l'était celle des Éoliens, puisqu'elle ne s'étend pas aux synalèphes et qu'ils disent $\acute{\alpha}\varphi' \sigma\acute{\iota}$ et $\kappa\alpha\theta\acute{\alpha}\pi\epsilon\rho$.

La langue grecque a de l'aversion pour les mots où deux syllabes consécutives commencent par une aspirée : un mot présentant cette particularité est, pour ainsi dire, dans un état d'équilibre instable. Il s'ensuit que si un mot comprend plusieurs syllabes dont la première commence par une ténue et la seconde par une aspirée, le jour où la ténue initiale se sera transformée en aspirée, la langue aura une tendance à supprimer la seconde aspirée, c'est-à-dire à la transformer en ténue. De la sorte, l'aspect d'un mot peut se trouver entièrement modifié en ce qui concerne les consonnes³. Ainsi, la forme primitive $\text{Καλ} \chi\tau\acute{\iota}\omega\nu$, qui se rencontre dans quatorze inscriptions attiques, est devenue $\text{Χαλ} \chi\tau\acute{\iota}\omega\nu$, mot que l'on trouve dans sept textes épigraphiques; ensuite, la langue adopta la forme $\text{Χαλ} \kappa\tau\acute{\iota}\omega\nu$, qui resta seule en usage, d'où la forme latine *Chalcis*⁴. Mais il paraît probable qu'au v^e siècle av. J.-C., la langue attique tolérât la succession de deux syllabes aspirées. Ainsi la forme $\acute{\alpha}\nu\epsilon\theta\acute{\epsilon}\theta\eta$, dans une inscription d'Éleusis (*Bull. de Corresp. Hellén.*, IV, p. 227, l. 44) peut être rapprochée, dans la même inscription, de la forme $\acute{\epsilon}\nu\theta\kappa\upsilon\theta\sigma\tau$, qui se rencontre aussi dans les manuscrits de Xénophon et de Platon⁵.

1. Cf. *C. I. A.*, II, 218, 15 (de 340 av. J.-C.); 444; 445, 7; 465, 9; Böeckh, *Seewesen*, p. 262, 2. Cf. *C. I. G.*, 1569 (Béotie), 1845, 2350-51. $\text{Μτθ} \epsilon \nu \acute{\iota}$ à Délos, *C. I. G.*, 2265.

2. *Historische Grammatik*, p. 147.

3. Curtius, *Studien*, I, p. 79 et suiv.

4. Pour des exemples de $\text{Χαλ} \kappa \tau \acute{\iota} \omega \nu \iota$, $\text{Χαλ} \chi \tau \acute{\iota} \omega \nu \iota$, $\text{Καλ} \chi \tau \acute{\iota} \omega \nu \iota$, voy. *C. I. A.*, I, 228, 229, 230, 231, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 247, 257, 258, 259.

5. Riemann, *Bull. de Corresp. Hellén.*, III, p. 49. On trouve $\acute{\epsilon}\chi\epsilon\chi\epsilon\rho\acute{\iota}\alpha\varsigma$ dans une inscription de Téos, Le Bas-Waddington, n° 83, 3 (Dittenberger, *Sylloge*, 234).

II. ASSIMILATION INTÉRIEURE¹. — Il arrive assez souvent que la nasale intérieure n'est pas assimilée à la lettre qui la suit, β, γ, κ, χ, π, ϕ. Cauver² a dressé la liste des exemples où ν tient la place de μ ou γ dans les inscriptions attiques antérieures à Euclide : ἐνγρχροι, Ἐκχτονπέδω³. Les papyrus alexandrins ne font pas d'ordinaire l'assimilation du ν dans les mots composés avec ἐν, σύν, πχν-. Ὀλυνπίχ, Ὀλύνπιος est l'orthographe habituelle des anciennes inscriptions d'Olympie⁴. Cf. ἐπενψεν, C. I. A. II, 51; πονπής, *ibid.* 603; ἄνκωρχ, *Seeurkunden*, p. 555; ἀνπέλων, C. I. G. 1840 (Corcyre). A l'époque macédonienne, l'assimilation est loin d'être constante : on lit ἀνγελίχς, ἐπηγγέλη, ἐνκυλίς, τυγχάνει, συνχωρήσουσιν, ἐνπροσθεν, συνερέοντων (cf. C. I. G. 2347 c). Mais ces exceptions deviennent de plus en plus rares.

Devant les labiales, l'assimilation est quelquefois complète : ἐππχσις = ἐμπχσις (Béotie); Ὀλυππίχην (*Bull. Corr. Hellén.*, III, 385); ξυβδῶλλεσθαι (Athènes, C. I. A. II, 52 c); ailleurs, la première consonne disparaît : Ἀριτρίτχ, νόχη, Ὀλυπιχός, Σρίξ (pour Σφίξ), etc. Sur les tablettes d'argile de Corinthe (*Inscript. antiquissimae*, n° 20), Ἀριτρίτχ est écrit deux fois avec μ, deux fois avec ν et deux fois avec l'omission de la nasale⁵.

L'omission de l'assimilation à l'époque archaïque donne également des formes comme ἄπιτος pour ἄπιτος (C. I. G., 1), χατχπιμένης (*Bull. Corr. Hellén.*, III, 317), χατχλονίς (C. I. G., 916, 4). A l'époque classique, les muettes ne subsistent devant les aspirées que lorsqu'elles appartiennent au même ordre : Τίτθη, Σχπφώ, Βάχχς⁶. A l'époque romaine, l'assimilation est la règle pour le ν, et l'on trouve même ΣΑΦΦΟΥ

1. Blass, p. 72; Franz, *Elementa*, pp. 49, 232, 247; Wecklein, *Curae*, p. 49; Cauver, *Studien*, VIII, 288; Giese, *Aeolischer Dialekt*, p. 85; G. Meyer, *Griechische Grammatik*, p. 237.

2. *Studien*, VIII, p. 288.

3. C. I. G., 141. Cf. *ibid.*, 11; 169, 33; 165, 71 (λχνθάνεν); 73 b; 41; 90; 2347; 1933; 1811; etc. Dans les inscriptions des vases, qui sont en général très anciennes, le Ν subsiste presque toujours devant Κ et Γ (C. I. G., 7375, 7404, 7407, 8139, 8184, 8266-82, 8177).

4. C. I. G., 11, 30.

5. Cf. ἐπόλι = ἐν πόλει (Carapanos, *Dodone*, pl. XXXVII, 1); ἐμχντινέχ pour ἐμ Μαντινέχ (*Arch. Zeit.*, 1876, 48).

6. On trouve ἐχχανής dans une inscription de Mylasa (Waddington-Le Bas, n° 407).

(C. I. G., 1927), ΒΑΧΧΙΑΔΑΝ (1850), ΑΦΦΙΟΥ (3469), ΟΦΦΙΑΝΟΣ (286), ΚΑΘΘΕΣΑΝ (2169).

III. ASSIMILATION FINALE. — Un trait frappant dans l'orthographe des inscriptions anciennes est la facilité avec laquelle les consonnes finales se modifient sous l'influence des consonnes initiales des mots suivants. Nous en serions moins surpris si, dans les éditions d'auteurs grecs publiées depuis la Renaissance, on n'avait pas négligé de tenir compte de ces assimilations, bien que les meilleurs manuscrits en conservent tous plus ou moins la trace. Dans l'épigraphie grecque, les mots ne sont pas séparés par des intervalles vides, et l'action réciproque des consonnes s'y exerce d'un mot à l'autre comme à l'intérieur des mots dans les langues modernes¹. Ce n'est pas que dans nos langues aussi les consonnes finales n'agissent d'une certaine manière sur les consonnes initiales qu'elles rencontrent; mais tandis que l'orthographe des Grecs se pliait aux nuances de la prononciation, la nôtre, dont l'essence est la fixité, néglige les changements phonétiques produits par la position relative des lettres pour conserver aux mots une individualité bien distincte².

Les anciens manuscrits, à l'exemple des inscriptions, ne séparaient pas les mots; la trame du discours se déroulait sans interruption et les mêmes lois phoniques régissaient la rencontre des consonnes intérieures et des consonnes finales. En latin, l'isolement des mots fait des progrès notables, puisque l'épigraphie les sépare par des points, et dans les langues romanes cet isolement est presque absolu. Le grec de l'époque archaïque tient le milieu, à cet égard, entre le latin et le sanscrit, où les lettres, comme des corps délicats, ne peuvent se heurter sans changer de forme, obéissant à ces lois complexes, mais fondées sur un instinct exquis de l'eu-

1. En français, *embrasser* pour *en-brasser*, *immixtion* pour *in-mixtion*, etc. Le langage populaire présente quelques rares exemples d'assimilation des consonnes initiales avec les finales, comme le parisien *sull'tapis* = *sur le tapis*.

2. Le français a très peu de lettres euphoniques, et parmi celles qu'on lui a attribuées, il y en a sans doute, comme le *t* de *dira t-il*, qui s'appelleraient plus justement *analogiques* ou *étymologiques*.

phonie, que l'on appelle les règles du *sandhi*¹. Si le ν devient successivement μ , γ , et λ dans $\xi\mu\pi\omicron\lambda\epsilon\iota$, $\iota\epsilon\rho\omega\gamma$ $\chi\rho\eta\mu\acute{\alpha}\tau\omega\nu$, $\tau\omicron\lambda\lambda\omega\sigma\tau\omicron\nu$, c'est par l'effet de lois phonétiques communes à toutes les langues aryennes et que le *sandhi* sanscrit présente encore dans leur pureté originelle.

M. Curtius a montré², en s'appuyant sur les inscriptions, comment l'ancien état de la langue grecque, à l'égard des consonnes finales, était celui d'une mobilité absolue, pareille à celle qui se constate jusqu'à la fin pour les consonnes des prépositions apocopées par synalèphe ($\acute{\alpha}\varphi'$ $\omicron\zeta$). Puis il s'établit entre ces différentes formes une sorte de *lutte pour la vie*, et l'orthographe dominante dans la langue classique fut celle qui sortit victorieuse de ce conflit entre différentes formes. Tantôt ce fut la clarté, tantôt l'analogie, tantôt la fréquence de certaines combinaisons phonétiques, qui décida du triomphe de l'une ou de l'autre. Par exemple, la forme normale de $\delta\acute{\omicron}\zeta$ est $\delta\acute{\omicron}\theta$ ³, comme le prouve la grammaire comparée; mais, dans la combinaison $\delta\acute{\omicron}\zeta$ $\tau\omicron\upsilon\tau\omicron$, la forme $\delta\acute{\omicron}\zeta$ était seule admissible, et la fréquence de cette combinaison la rendit définitive. De même dans $\pi\iota\theta\acute{\omicron}\zeta$ ($\pi\epsilon\iota\theta\omega$), le θ s'est changé en σ devant le τ et la forme classique du mot est devenue $\pi\iota\sigma\acute{\omicron}\zeta$ ⁴.

Le grec n'admet comme consonnes finales que ν , ρ , σ , le χ final ne se trouvant que dans deux mots apocopés. Le ν est la seule consonne sujette, dans l'ancienne épigraphie, à des assimilations continues. Toute nasale finale *peut* s'assimiler à la consonne explosive qui suit, de même que toute nasale mé-

1. Dans une langue non écrite, les mots n'ont pas, à proprement parler, de limites : la preuve que la prononciation populaire n'en tient aucun compte, c'est que les illettrés font souvent des fautes comme celles-ci : *L'heur tard de votre visite* (pour : *le retard*.) La disposition rigoureusement $\sigma\tau\omicron\iota\chi\eta\delta\acute{\omicron}\nu$ des anciennes inscriptions montre que les Grecs ne se faisaient point scrupule de couper un mot après une lettre quelconque. Lorsque l'orthographe se fixe, elle réagit sur la langue parlée, et les personnes instruites séparent leurs mots dans le discours comme dans l'écriture. Le sanscrit, par la seule complication de ses lois euphoniques, prouve qu'il est une des langues les plus anciennes de la famille aryenne, et que l'écriture n'en a pas influencé la formation. Voy. Curtius, *zu den Auslautsgesetzen der Griechischen*, *Studien*, X, 204.

2. *Studien*, t. X, p. 204 et suiv.

3. Curtius, *das Verbum*, II, p. 36.

4. Curtius, *Studien*, t. X, p. 219. On peut même expliquer de la sorte, avec

diane doit s'assimiler à la consonne explosive qu'elle précède¹ : comparez τὸν κράτιστον, τὸν δεύτερον, τὸν βέλτιστον, aux mots ἔγκυρος, ἔνδομος, σύμβουλος. On sait que, dans les inscriptions archaïques, l'assimilation des consonnes médianes est souvent négligée : ἐνρχρον, πάνριλος². Malgré le soin qu'ont pris les grammairiens des bas siècles à isoler les mots, nos bons manuscrits, comme le *Laurentianus*, présentent encore des exemples de ces assimilations d'un mot à l'autre que la prononciation opérait nécessairement, par ex. ἀμ πέτρις (Eschyle, *Supplantes*, 350), σὺμ πλήθει χερῶν (Sophocle, *Oedipe Roi*, 123), ἐμμέσω (*Oedipe à Colone*, 583)³.

Le ν final devient souvent par assimilation μ et γ, plus rarement λ, ρ, σ : τὸρ Πέδιον, ὧλ λέγουσι, ἐς στήλην ou ἐστὴλη, ἐς Σάμω, ἐς Σιδῶνι, ἐς Σιγγῶ⁴. L'assimilation est parfois pratiquée uniformément devant les muettes et M⁵; il en est de même dans quelques papyrus, bien que les scribes de ces documents, contemporains du développement de la grammaire à Alexandrie, montrent à cet égard plus de réserve que les lapicides⁶.

l'illustre linguiste, la chute de quelques voyelles. On disait τοῖσι φίλοισι, mais τοῖς ἄλλοισι; à cause de cette dernière combinaison, nécessairement très fréquente, la forme de τοῖς sans ι final l'emporta. Ainsi encore, la fréquence de ἄλλ' ἐστὶ a donné naissance à la forme apocopée ἄλ pour ἄλλα que l'on trouve dans le traité des Héréens et des Éléens (*Inscr. antiquiss.*, n° 110).

1. Curtius, *op. laud.*, p. 212. Cf. Buttmann, *Ausführliche griechische Grammatik*, 2^e éd., I, 91, 59, qui signale l'analogie parfaite entre ἐστὴλη et σύστημα.

2. Exemples dans Wecklein, *Curae*, p. 49. Cf. p. 243.

3. Cf. Lobeck, *ad Ajacem*, v. 836.

4. Ἐλ Λυρισσῶ et ἐν Λυρισσῶ dans une même inscription d'Halicarnasse, Dittenberger, *Sylloge*, n° 6; τῶλ λογιστῶν (*ibid.*, 14, 9); τῶς συμπάντων (5, 41); ἐς Σιγγῶ (31, 52); ἐς Σάμω (44, 35); ἐς Σιδῶνι (93, 31); ἐστὴλη (79, 24); εἰσὶτήλη (420, 8); ἐστὴλη (10, 59; 27, 9; 33, 16; 42, 34; 45, 7; 64, 15; 87, 17; 93, 14); ἐστάλχ (305, 3, de Camiros); ἐ Σπαρτώλῳ (127, 15, de Potidée). Cf. τῶλ λογιστῶν, τὸλ λόγον, ἑάμπου, ὅταμπερ, ἐμ πόλει, τῶμ πόλεων, τὸμ φόρον, μὲμ ψυχάς, ἐμ προμάχοις, ἐμ Ποτειδαίχ, ἐμ Πύλῳ, τὸμ βῶμον, etc., dans des inscriptions attiques avant Euclide; après Euclide, *C. I. G.*, 85, 87, 101, 105, 112, 143, 160; *C. I. A.*, II, 9, 14 b, 86, 369, etc. On peut rapprocher d'ἐστὴλη et d'ἐ Σπαρτώλῳ les formes ἐπόλι (= ἐν πόλει) à Dodone, Carapanos, pl. XXXVII, 1, et ἐμντινέχ (= ἐν Μντινέχ) dans une inscription d'Olympie (*Arch. Zeitung*, 1876, 48).

5. *C. I. G.*, 1052 (Mégare); *C. I. G.*, 3800 (Héraclée). Dans ce dernier texte πρόνοιαν (et non πρόνοιαν) ποιῆσθαι, à la l. 9, fait seul exception.

6. Voyez les indications données par Blass, *Aussprache*, p. 72, note 311.

M. Curtius a étudié¹ les formes différentes que peut prendre $\epsilon\chi$ devant des consonnes initiales, à savoir $\epsilon\chi$, $\epsilon\gamma$, $\epsilon\chi$ (devant θ , ϕ , χ), ϵ , $\epsilon\zeta$, $\epsilon\sigma$ (en béotien devant les voyelles), $\epsilon\varsigma$ (en arcadien)^{2 3}. On trouve encore, mais plus rarement, $\epsilon\kappa\gamma$ (Dittenberger, *Sylloge*, 171, 206, 208; 60 b, 9; 189, 8), par exemple $\epsilon\kappa\gamma$ Ναυπιάτου, $\epsilon\kappa\gamma$ Μαγνητίας.

Le changement de $\epsilon\chi$ en $\epsilon\chi$ devant Σ ($\epsilon\chi$ Σάμω)⁴ s'explique par la forte aspiration inhérente au Σ initial grec : lorsque cette lettre a disparu, ce qui est arrivé souvent, elle a été remplacée par un esprit rude : $\epsilon\pi\tau\alpha$ = *septem*, $\epsilon\rho\omega\omega$ = *serpens*⁵.

Avant Euclide, l'assimilation que la prononciation ne négligeait jamais, est tantôt indiquée, tantôt négligée dans l'écriture⁶ : on peut suivre ainsi les progrès de la fixation de l'orthographe au détriment de sa fidélité phonétique ($\epsilon\lambda$ Λένδω, *C. I. A.* I, 237, 18; 262, 14; $\epsilon\nu$ Ἰένδω, 263, a, 12; 264, 9). $\epsilon\nu\sigma\tau\eta\lambda\eta$ et $\epsilon\sigma\tau\eta\lambda\eta$ alternent fréquemment : on a des exemples de $\epsilon\sigma\sigma\tau\eta\lambda\eta$ et un seul d' $\epsilon\iota\sigma\tau\eta\lambda\eta$ ⁷, forme remarquable, parce qu'elle montre la transformation de l' ϵ allongé par position en $\epsilon\iota$. M. Causer a tort d'accuser les lapicides d'inconstance : il n'y a d'irrégularité que lorsqu'il existe une règle, et la prononciation comportait également les différentes orthographes que présentent les textes épigraphiques.

On trouve des exemples d'assimilation jusqu'à une époque

1. *Studien*, X, p. 214 et suiv.

2. $\epsilon\sigma\delta\epsilon\lambda\lambda\epsilon\iota\nu$ ($\epsilon\chi\delta\alpha\lambda\lambda\epsilon\iota\nu$), $\epsilon\varsigma$ τοῖ ἔργοι, en arcadien; $\epsilon\sigma\gamma\omicron\nu\omicron\varsigma$, $\epsilon\sigma\sigma\acute{\alpha}\rho\chi\iota$ ($\epsilon\zeta\acute{\alpha}\rho\chi\epsilon\iota$) en béotien.

3. Cf. *Studien*, III, p. 203. Le nom de nombre $\epsilon\zeta$ peut, en attique, devenir $\epsilon\chi$ et $\epsilon\gamma$: $\epsilon\chi$ ποδῶν, $\epsilon\gamma$ δακτύλους. Cf. *C. I. A.*, I, 322 a, 67; *Seeurkunden*, p. 436, 448, 477; $\epsilon\chi$ πένδου, de Lébadée. On trouve $\epsilon\zeta\zeta$ dans une inscription de Milet (Dittenberger, 170, 46), $\epsilon\chi\chi$ dans une inscription attique (*C. I. A.*, II, 314, 40) et $\epsilon\zeta\zeta$ dans une inscription de Chios (*Μουσείον*, 1876, p. 39).

4. $\epsilon\chi$ Σάμου (*C. I. A.*, I, 188, 20, 34); $\epsilon\chi$ Σαμίων (*ibid.*, 56 b, 7), etc. On trouve aussi $\epsilon\chi$ Θηβῶν (Dittenberger, *Sylloge*, 226, 48; cf. 374, 78; 367, 4), $\epsilon\chi$ φυλῆς (*ibid.*, 12, 7), $\epsilon\chi$ Λέσθου (74, 8). $\epsilon\chi$ devant Σ est rare (Dittenberger, *Sylloge*, 113, 23; 317, 4; 171, 81). On trouve $\epsilon\zeta\iota\kappa\epsilon\lambda\acute{\iota}\alpha\varsigma$ (= $\epsilon\chi$ Σιελίας) dans le grand inventaire de Délos (367, 51).

5. Pour des faits analogues en sanscrit, v. M. Müller, *Sanskrit grammar*, p. 37.

6. Causer, *Studien*, VIII, p. 295 et suiv. a dressé un tableau complet des assimilations qui se rencontrent dans le *C. I. A.*, I. Cf. Wecklein, *Curiae*, p. 47, dont le relevé est naturellement moins complet.

7. *C. I. A.*, II, 533, 8.

assez tardive : ἐξουνιέων (= ἐχ Σουνιέων), *C. I. G.*, 789 (les A ont la barre brisée) ; ἐξυδρίτας = ἐκ Συδρίτας, *C. I. G.*, 3049 (de Téos) ; ἐξύρου = ἐκ Σύρου, *C. I. G.*, 2347 c (Syros) ; ἐξαλαμῖνος = ἐκ Σαλαμῖνος, Waddington-Le Bas, n° 486 (Priène)¹.

IV. HIATUS ET N ÉPHELKYSTIQUE. — Lorsque l'orthographe commença à se fixer au iv^e siècle et tendit à se rendre indépendante de la prononciation, la langue, bien qu'admettant encore les assimilations de consonnes et de voyelles, prit peu à peu une certaine raideur qui obligea les écrivains délicats à s'imposer des règles nouvelles ; jusque-là, il n'existait pas, à proprement parler, de *hiatus* dans le discours, car deux voyelles, en se rencontrant, se fondaient suivant des lois déterminées ; l'oreille ne percevait aucun arrêt désagréable. Au contraire, il semble que la fusion de deux voyelles, précipitant le cours du discours, ait paru aux Attiques plus harmonieuse que choquante. L'ancienne langue attique recherchait ce qui est devenu l'hiatus pour la nouvelle. Quand la fixation de l'orthographe par les grammairiens, jointe à l'influence croissante de l'accent tonique, eut pour effet la séparation des mots dans le discours posé, le nombre des synalèphes admises par l'écriture était extrêmement restreint : les Attiques en usaient, il est vrai, plus que les autres Grecs², mais il leur avait semblé inutile d'exprimer par l'écriture une fusion de sons que faisait naturellement la voix³. Aussi, quand les mots s'isolèrent, il se trouva un grand nombre de cas où la rencontre de deux voyelles produisait un hiatus, c'est-à-dire une solution de continuité dans le discours. Pour éviter le plus possible cet effet fâcheux, Isocrate et Théopompe proscrivirent l'hiatus en prose, toutes les fois qu'une synalèphe n'était pas possible, ou que les deux voyelles en contact n'étaient pas séparées par un arrêt naturel de la pensée ou de la voix. L'hiatus et la synalèphe sont deux

1. Cf. Bœckh, *C. I. G.*, II, 402.

2. Selon Grégoire de Corinthe et le grammairien de Meermann.

3. Cf. Kaibel, *Epigrammata graeca*, n° 39 : ἀρετῇ τε οὐκ. N° 49 : τε ἐπαίροισιν N° 52 : δὲ ἔργων. N° 53 : γυναικὶ ἐσθλῇ. N° 55 : δὲ ἄρετῆς (Blass, *Aussprache*, p. 104).

phénomènes qui s'excluent; lorsque l'on proscriit l'hiatus, comme dans nos vers français, c'est que l'élision n'est pas possible; quand on le tolère, comme dans la poésie latine et italienne, c'est que l'élision des voyelles est dans le génie de la langue. Isocrate et Théopompe ne furent pas les seuls à éviter l'hiatus : Démosthène lui-même, dans ses œuvres authentiques, n'en présente pas dix exemples¹. Ces modèles firent loi, et les Romains grécisants s'obligèrent à les imiter. Ainsi, la langue attique nouvelle bannit l'hiatus de la prose. En poésie, le grec et le latin évitèrent de plus en plus la rencontre des voyelles, parce que la prononciation ne les fondait plus qu'imparfaitement : l'hiatus est déjà une dureté au temps de Virgile, qui n'a pas dédaigné d'en tirer quelques effets. Chez le dernier grand poète de Rome, Claudien, un hiatus est aussi rare qu'un vers sans césure au second pied. De Thucydide à Hermogène, comme d'Ennius à Claudien, les lois de l'euphonie s'étaient transformées dans les deux langues.

Les modernes ne se sont pas expliqués pourquoi Thucydide admet l'hiatus tandis qu'Isocrate le bannit; ils ont attribué à Thucydide le dédain de l'euphonie, à Isocrate et à ses élèves une puérile recherche de la douceur des sons. Cicéron s'est étendu sur ce sujet, qu'il n'a pas mieux compris que les modernes. Enfin, quelques-uns ont voulu, au moyen de conjectures téméraires, supprimer les hiatus dans Thucydide, ce qui est un tort beaucoup plus grave que de n'en point rendre compte.

Les inscriptions attiques de l'époque archaïque nous offrent parfois dans leur orthographe la trace des élisions que faisait la voix. *C. I. A.*, I, 423 : Νυμφῶν τ' ἄντρον ἐξηργάζατο. *C. I. A.*, I, 322, 75 : τὸν πρὸς τοῦ γάλατος (τοῦ ἀγάλατος). Dans la plus ancienne inscription officielle connue (*C. I. A.*, I b) on trouve τοῖσι μύστησιν καὶ τοῖς ἐπόπτῃσιν. Un vestige plus ancien encore de la synalèphe primitive est la forme θᾶτερον, qui date d'une époque où ἕτερος se disait ᾗτερος, forme qui a subsisté en dorien². Mais, en général, la crase et l'élision sont rares dans

1. Plutarque, *Gloria Atheniensium*, VIII, et *Δυσχερής*, XVI; cf. Pseudo-Aristote, *Rhetor. ad Alexandrum*, XXV.

2. Apollonius dans Bekker, *Anecdota*, p. 493. On dit souvent que θᾶτερον

les inscriptions attiques anciennes, parce que la voix les opérait naturellement sans que l'écriture les indiquât. On comprend d'ailleurs que dans des documents officiels on ait cherché à présenter les mots sous leur forme la moins altérée et la plus claire. En traduisant toutes les élisions par l'écriture, on aurait obtenu quantité de formes comme ἀλλὰ abrégé en ἀλ qui se trouve dans une inscription éléenne (*Inscript. Antiquiss.*, n° 110.) Dans l'ancienne prose attique, l'hiatus apparent est très fréquent; l'hiatus effectif, c'est-à-dire la solution de continuité, est inconnu. Les deux longues inscriptions *C. I. A.*, I, 32 a et 40 présentent vingt-quatre hiatus, une crase et deux élisions¹. Si, dans les meilleurs auteurs, on trouve parfois des expressions comme ἔτι ἄν, c'est que la voix était encore assez familière avec l'élision pour supprimer ou atténuer du moins de pareilles cacophonies.

Non seulement Thucydide² n'évite pas l'hiatus apparent, mais il paraît le rechercher. Il dit μέχρη et ἄχρι devant une voyelle³, au témoignage des grammairiens, et bien que les éditeurs écrivent μέχρης pour éviter l'hiatus, les meilleurs manuscrits donnent μέχρη, sauf quelques rares exceptions (I, 30; III, 28 etc.), où il faut le rétablir. De même, les bons manuscrits de Thucydide donnent souvent οὕτω devant une voyelle : οὕτω ὑπερδάντες (III, 24), οὕτω ἀλόγως (V, 104), etc. Les mêmes manuscrits qui mettent le Σ devant une voyelle le mettent devant une consonne, p. ex. V, 9 οὕτως φερόμενοι; VI, 9 οὕτως βραχείᾳ⁴. Avec les conjonctions et les prépositions, Thucydide

vient du primitif neutre τὴ ἑτέρα, mais Apollonius a répondu par avance : Ψυχρὸν τὸ λέγειν ὅτι ἀπὸ πληθυντικῆς ἐκφορᾶς εἰς ἐνικὴν μετέλθῃ.

1. Caer, *Studien*, VIII, p. 266, 291; Wecklein, *Curae*, p. 49.

2. Poppo, *Prolegomena ad Thucyd.*, p. 213.

3. Phrynichus, p. 6 : Μέχρης καὶ ἄχρης σὺν τῷ σ ἀδόκιμα· μέχρη καὶ ἄχρη λέγε. Cf. Mæris, p. 34; Thomas Magister, p. 135 : Ἀχρη καὶ μέχρη Θεουκυδίδης ἀεὶ λέγει, οὐ μόνον ἐπαγομένον συμφώνου, ἀλλὰ καὶ φωνήεντος.

4. Les Ioniens disent toujours οὕτω. Le τ final des adverbes (sanskrit *samdt*) est tombé ou s'est transformé en ς. On ne peut donc plus discuter, comme on l'a fait autrefois, pour savoir laquelle des deux formes est la plus ancienne (cf. Frohwein, *de Adverbiis graecis*, dans les *Studien*, I, p. 78). Lobeck (*Pathol. Elem.*, II, p. 214) a déjà attaqué les règles des grammairiens demandant que l'on écrive οὕτως devant les consonnes. Malheureusement, cet adverbe ne se rencontre guère dans les inscriptions.

ne craint pas davantage l'hiatus, c'est-à-dire qu'il laisse à la prononciation le soin de l'atténuer. Dans les verbes composés avec *πρό*, il ne fait pas la crase : *πρόέχων* (III, 74); *προέπεμψαν* (I, 29); *προερωῦνται* (I, 29); il y quelques exceptions dans les manuscrits. On trouve encore *μετὰ Εὐβοίας* (II, 2), *μετὰ Ἰλίου ἄλωσιν* (I, 12), *μετὰ ἐνόματος* (III, 82), etc., toutes expressions que la phonétique de son temps auraient interdites à Isocrate mais qu'il serait déraisonnable de suspecter dans Thucydide¹.

Ce que nous avons dit de l'hiatus nous permet d'aborder la question des consonnes finales dites *euphoniques*, *paragogiques* ou *ephelkystiques*, consonnes dont l'emploi capricieux dans les inscriptions et les manuscrits semblait une preuve de la négligence des lapicides et des copistes². Les grammairiens enseignent encore que les Grecs évitent le hiatus par l'emploi du *ν* ou du *σ* paragogiques; si les manuscrits de Thucydide et les inscriptions de la bonne époque ne trahissent pas le moindre souci de cette règle, c'est donc que les lapicides et les copistes sont des étourdis ou des ignorants. L'erreur est plutôt du côté des grammairiens modernes.

A l'époque où la prononciation suffisait pour opérer toutes les synalèphes, et que les hiatus apparents étaient même recherchés, parce qu'ils rendaient le discours plus coulant et plus uni, les Grecs se gardaient, en général, d'ajouter un *ν* aux désinences vocaliques pour éviter la rencontre d'une voyelle initiale. Ils le faisaient cependant de temps en temps; mais là, comme dans la question des consonnes doubles³, une explication simple et naturelle est fournie par l'usage des poètes, ces aînés de tous les grammairiens, qui avaient souvent besoin d'ajouter une consonne pour gagner une syllabe brève en évitant une élision. D'autre part, il leur arrivait aussi de vouloir allonger une syllabe brève devant une con-

1. Thucydide est celui des prosateurs attiques dont le texte peut tirer le plus de profit de l'étude des inscriptions attiques (v. les *Studia Thucydidea* de M. de Herwerden, 1878). — Une liste complète des hiatus de Thucydide est donnée par Poppo, p. 217 des prolégomènes de son *editio major*.

2. On trouvera d'amples statistiques au sujet de l'emploi ou de l'omission du *ν* euphonique dans Maassen, *de littera ν paragogica*, 1881.

3. Voir plus loin, p. 255.

sonne, et le ν servait alors à rendre longue *de position* la syllabe à laquelle il s'ajoutait. Mais l'habitude de placer le ν devant des consonnes se généralisa par d'autres raisons : 1° Il préservait de l'assourdissement les syllabes brèves finales ; 2° l'assimilation du ν final avec la consonne initiale suivante flattait l'oreille des Grecs en liant plus étroitement les mots entre eux¹. Aussi les Attiques, avant Isocrate, employaient-ils le ν paragogique à la fin des mots devant des consonnes initiales, en l'omettant devant les voyelles ; les exceptions sont dues à l'exemple des poètes, qui avaient besoin tantôt d'empêcher une élision, tantôt d'allonger une syllabe. Quand la prononciation devint plus rebelle aux élisions, les conditions changèrent : le ν euphonique fut rétabli devant les voyelles pour éviter un hiatus devenu désormais réel, d'apparent qu'il était auparavant, et supprimé devant les consonnes initiales, avec lesquelles il ne s'assimilait plus qu'imparfaitement. Mais comme ce changement dans la prononciation ne se fit pas d'un jour à l'autre, et que l'âge classique de la littérature et de l'épigraphie est précisément l'âge de transition entre ces deux phases différentes, on comprend pourquoi le ν éphekyastique apparaît avec tant d'irrégularité dans beaucoup de textes épigraphiques. Toutefois les exceptions, si nombreuses qu'elles soient, ne nous empêchent pas de formuler les deux règles suivantes, qui sont vraies du moins en principe :

1° Tant que la prononciation assimile les consonnes et les voyelles, à la fin et à l'attaque des mots, le grec emploie les formes en ν devant les consonnes, les formes vocaliques devant les voyelles ;

2° Dès que la prononciation cesse d'assimiler les consonnes et les voyelles, le grec commence à employer les formes en ν devant les voyelles, les formes vocaliques devant les consonnes. Cette tendance, qui paraît dès le iv^e siècle, n'est pas une règle absolue même à la dernière époque de la langue².

1. Cf. Deffner, *Studien*, IV, p. 240, et Curtius, *Grundzüge*, 3^e éd., p. 395.

2. Il existe, au sujet de ν euphonique, un important passage de Planude, *περὶ γραμματικῆς*, publié par Bekker dans l'index de ses *Anecdota*, t. III, p. 1400. Planude dit que les Attiques mettent le ν euphonique à la suite de

Il est superflu de donner beaucoup d'exemples de l'emploi du ν euphonique devant les consonnes : *C. I. A.*, I, 1 : $\mu\upsilon\sigma\tau\eta\sigma\iota\nu\ \kappa\alpha\iota$. — $\epsilon\pi\acute{o}\pi\tau\eta\sigma\iota\nu\ \kappa\alpha\iota$ — $\acute{\alpha}\kappa\omicron\lambda\omicron\upsilon\theta\iota\sigma\iota\nu\ \kappa\alpha\iota\ \acute{\alpha}\lambda\lambda\omicron\iota\sigma\iota\nu\ \tau\omicron\iota\varsigma\ \tau\omicron\upsilon\tau\omega\nu$ — $\mu\upsilon\sigma\tau\eta\rho\iota\sigma\iota\nu\ \tau\acute{\alpha}\varsigma$. — *C. I. A.*, I, 2 : $\acute{\alpha}\pi\omicron\delta\iota\delta\omega\sigma\iota\nu\ \pi\alpha\rho\acute{\alpha}$ — $\tau\omicron\iota\sigma\iota\nu\ \mu\epsilon\tau\omicron\iota\kappa\omicron\upsilon\sigma\iota$. — 4 : $\sigma\upsilon\nu\ \omicron\iota\sigma\iota\nu\ \gamma\alpha\lambda\alpha\theta\eta\nu\omicron\iota\sigma\iota\nu\ \tau\acute{\epsilon}\tau\tau\alpha\rho\iota$. Une preuve frappante à l'appui de notre première règle se trouve dans deux lignes consécutives de l'inscription *C. I. A.*, I, 77 : $\acute{\alpha}\nu\delta\rho\acute{\alpha}\sigma\iota\nu\ \mu\eta\delta\acute{\epsilon}$ (10); $\acute{\alpha}\nu\delta\rho\acute{\alpha}\sigma\iota\ \eta$ (11). Dans le traité donné par Thucydide (V, 47) et dont le texte épigraphique a été partiellement retrouvé (*C. I. A.*, I, 46 b), le ν euphonique manque presque toujours là où un éditeur moderne l'aurait ajouté. Il est omis neuf fois et figure une fois là où la règle suivie par les éditeurs le demande.

Le mot $\epsilon\delta\omicron\zeta\epsilon\nu$ dans la formule initiale $\epsilon\delta\omicron\zeta\epsilon\nu\ \tau\eta\ \beta\omicron\upsilon\lambda\eta$ ne se rencontre jamais sous la forme $\epsilon\delta\omicron\zeta\epsilon$, excepté dans les textes littéraires, comme les décrets cités par Thucydide, où il faut sans hésiter rétablir $\epsilon\delta\omicron\zeta\epsilon\nu$. L'antiquité des formules, qui atteste l'antiquité de l'usage, donne à cette observation une importance particulière. Il est remarquable que dans deux exemples on trouve le ν euphonique devant une consonne lorsque cette addition rompt le rythme des vers :

C. I. A. I, 353 : $\text{Κουφαγόρας μ' ἀνέθηKEN Διὸς γλαυκῶπιδι κοῦρη.}$

C. I. A. I, 472 : $\text{Σῆμα τόδε Κύλων παιδοῖν ἐπέθηKEN θανόντων.}$

En parcourant une collection d'exemples épigraphiques de l'emploi du ν ¹, on remarquera qu'il s'est maintenu surtout devant des consonnes de son ordre, c'est-à-dire des muettes. Sur vingt-deux exemples cités par Cauer où le ν euphonique se trouve devant les consonnes, il y en a quatorze où il précède un κ ou un τ .

certaines formes, et que les Ioniens, par exemple Hésiode (il faut certainement corriger *Hérodote*, avec Bredov) écrivent les mêmes mots sans ν . Les prosateurs attiques, dit Planude, ont employé les formes en ν devant les voyelles comme devant les consonnes : $\kappa\alpha\iota\ \mu\alpha\rho\tau\upsilon\rho\epsilon\iota\ \pi\acute{\alpha}\sigma\alpha\ \beta\acute{\iota}\beta\lambda\omicron\varsigma$. Les poètes ont employé ou omis le ν selon les besoins du mètre. Mais certains *néogrammairiens* (οἱ δὲ τῆς νέας ταύτης δὴ γραμματικῆς ἐπιστάται, οἱ χθὲς [?] πρὸ τρίτης ἀκμάσαντες) veulent partout supprimer le ν devant une consonne. — La théorie de ces *néogrammairiens* a laissé des traces dans la plupart de nos manuscrits.

1. Par exemple : Wecklein, *Curae*, p. 50; Cauer, *Studien*, VIII, p. 292.

Quoi qu'en dise le grammairien dont nous avons cité plus haut le témoignage (p. 252, note 2), le ν éphelkystique employé devant les consonnes n'est nullement particulier au dialecte attique. Erman¹ a étudié cette lettre dans les inscriptions ioniennes : « C'est, dit-il, une pure superstition que d'attribuer à l'ionien un penchant pour les rencontres de voyelles. » Dans les inscriptions du vi^e et du v^e siècle, sur vingt et un cas où le ν paragogique est possible, il se trouve employé seize fois et omis trois fois. C'est dans les inscriptions récentes seulement, surtout après le iv^e siècle, qu'il devient beaucoup plus rare. Dans la collection d'exemples donnée par Erman, le ν euphonique paraît onze fois devant des consonnes, et sur ces onze exemples, dix fois devant π , χ et τ .

Enfin, l'on peut montrer que dans le premier volume du *C. I. A.* le ν devant les voyelles ne se trouve qu'à titre exceptionnel, surtout dans les documents les plus anciens, et que ces voyelles sont généralement affectées de l'esprit rude, qui est une véritable consonne : τοῖσιν ἱεροποιῶσιν — Ἀθηναίοισιν ἄπασιν — πόλεσιν ὅταν — Ἀθηναίοισιν ἐκεῖ ἐν τῇσιν αὐτῇσι (I, 1) — διχχειρίζουσι ἀποριθμησάσθων (32 A, 20) — ὁμολογῶσιν ἐκάτεροι (40).

Dans l'épigraphie de l'époque alexandrine, l'emploi du ν éphelkystique devient absolument arbitraire. Dans une longue inscription, *C. I. A.*, II, 403, que M. Kæhler croit de la fin du iii^e siècle, se trouve une liste de donateurs (l. 54-79) où le ν est employé de la façon la plus bizarre : ἀνέθηκεν Ζωῖλος (57); ἀνέθηκεν Καλλίστιον (58); ἀνέθηκεν Λαμίδιον (59); ἀνέθηκεν Νικακλῆς (60); ἀνέθηκε Φιλιστίς (62); ἀνέθηκεν Ξενεκλῆς (64); ἀνέθηκεν Κτήσιον (67); ἀνέθηκε Καλλίστιον (69); ἀνέθηκεν Σπινθήρ (70); ἀνέθηκε Λαμίδιον (71); ἀνέθηκεν Καλλίστιον (76); ἀνέθηκε Καλλίστιον (78). On lit à la ligne 79 : ἀνέθηκε Εὐκλῆς et à la l. 65 : ἀνέθηκεν Εὐκλεία. En somme, dans vingt-cinq lignes, on trouve le ν euphonique dix-sept fois, et il manque quatorze fois. Il serait oiseux de chercher la loi d'un usage qui n'est plus que l'effet d'un souvenir et qui est si peu conséquent avec lui-même².

1. *Studien*, V, p. 278.

2. Le grec moderne, qui laisse le plus souvent tomber le ν final, le rétablit parfois devant les consonnes : Θέλω γράφει, mais μὴν (= μῆ) τὸ κάμης. En chiote moderne (Beaudouin, *Bull. de Corresp. Hellén.*, III, 214), le ν parago-

Πρόσθε, πρόσθεν. — Dans les manuscrits, on lit πρόσθεν, πρόσθε, ἔμπροσθεν et ἔμπροσθε¹. Dans les inscriptions attiques, où ces mots sont rares, on les trouve toujours avec le ν final, d'ailleurs seulement devant des consonnes : ἐν τῷ πρόσθεν χρόνῳ, πρόσθεν τῆς στοᾶς, ἔμπροσθεν τῆς χαλκοθήκης, etc.

Μέχρι, μέχρις. — Les inscriptions donnent toujours μέχρι (C. I. A., I, 40, 32; 50, 5; 64b; 68, 8; C. I. A., II, 167, 47; 167, 121; 167, 122; 270; 470, 8; 624). Cette forme se lit aussi devant les voyelles (C. I. A., I, 50, 5; 64b). Dans les manuscrits de Thucydide, comme le remarque Poppo², μέχρις est extrêmement rare (I, 30; III, 28) et doit être corrigé là où il se trouve.

V. REDOUBLEMENT DES CONSONNES³. — Dans les anciens textes, les consonnes que double la langue classique sont en général écrites une seule fois : ὑποξωνύνη (C. I. A., I, 77, 9); ἱερθωντίς (Brit. Mus. Inscr., 38); Ἰρατύμαχος (Inscr. antiquiss., 444); Τελέσιλα (ibid., 448); Θαρυπέλεμος (ibid., 463); ἱπομέδων (C. I. G., 2); ἀλάλις (ibid., 11); καδάλμηνη (ibid.); ἐργαμένη (ibid.); Τυράν' (ibid., 16⁴). Le même usage se retrouve aussi dans des inscriptions de l'époque classique, mais à titre exceptionnel seulement (C. I. G., 160, 55, 97; 168b; 171; 255).

Nous ignorons à quelle époque et comment les consonnes doubles s'introduisirent dans l'orthographe grecque; c'est un poète, Attius, qui les introduisit dans l'orthographe romaine au III^e siècle avant notre ère. Le grec moderne, tout en écri-

gique se trouve à la fin de beaucoup de mots qui ne l'ont jamais dans le grec ancien : θὰ σκοπήσω νὰ εὕρω ἕνα καλὸν παιδίον (grec vulgaire, ἕνα καλὸ παιδί). On trouve : τοῦτον τὸ ἄλλον pour τοῦτο τὸ ἄλλο; il est remarquable que l'on ne dit pas τοῦτον τὸν ἄλλον et que l'on supprime dans ce cas le ν paragogique devant une voyelle.

1. Krüger, *Griech. Grammatik*, § 14, 2; Lobeck, *ad Ajacem*, 44; *Pathol. Elem.*, II, p. 145.

2. *Prolégomènes*, p. 215.

3. G. Meyer, *Griechische Grammatik*, p. 246; Franz, *Elementa*, p. 49, 247; Blass, *Aussprache*, p. 77; Herwerden, *Testimonia*, p. 64; Riemann, *Revue de Philologie*, 1881, p. 77.

4. Böckh, *Académie de Berlin*, 1836, p. 86. Cf. Franz, préface du C. I. G., t. IV, p. iv, qui cite des exemples empruntés aux vases (ΣΑΦΟ, 7759; ΒΡΙΑ(Κ)ΧΟΣ, 7463).

vant les consonnes doubles comme le grec classique, n'en tient presque aucun compte dans la prononciation ; il en est de même du français, où *patte* se prononce comme *rate*, et où il faut faire intervenir un signe spécial pour donner à l'*a* de *pâte* le son de l'*a* long. Les consonnes doubles semblent avoir, dans la prose de plusieurs langues, une valeur orthographique plutôt que phonétique. L'on peut supposer avec quelque vraisemblance qu'en Grèce comme à Rome l'usage des consonnes doubles a été introduit par les poètes. Puisqu'en vertu de la règle dite *de position* toute syllabe où deux consonnes se suivent acquiert la valeur d'une longue¹, il a paru commode, à Athènes comme aux anciens poètes ioniens, de doubler une consonne à la suite d'une voyelle brève afin d'allonger la syllabe. C'est ainsi que s'expliquent les formes homériques comme *ἔδδαισεν*, tout à fait analogues à *cuppedine* dans la poésie latine. Dans un certain nombre de mots, la consonne redoublée caractérisa la forme poétique ; mais le plus souvent le langage de la prose accepta les mots sous la forme que leur avaient donnée les poètes et qu'ils conservèrent. Nous trouverons plus loin un autre exemple de l'influence de la poésie ionienne sur l'orthographe attique.

Ajoutons, d'ailleurs, qu'en grec beaucoup de consonnes doubles doivent leur origine non à l'industrie des poètes, mais à l'action croissante de l'assimilation progressive et régressive dans l'intérieur des mots. Les dialectes grecs et les flexions ont parfois conservé le souvenir de l'état des mots antérieurs à l'assimilation. Les formes *θάρρος*, *θαρρύνω*, etc., n'appartiennent, comme on sait, qu'à la seconde phase de l'atticisme. Le mot *ῥῆρῆ*, *tête*, qui, contrairement à une règle générale, a le nominatif en *η* et non en *α*, se retrouve, en dehors du dialecte attique, sous la forme primitive *ῥῆρῆ*, qui explique l'anomalie de la terminaison ; et les mots *κορή* et *ῥῆρῆ*, qui présentent la même particularité, dérivent également de formes plus anciennes *κορσῆ* et *ῥῆρσῆ* (latin *dorsum*)². L'orthographe classique a conservé à ces deux derniers mots une

1. Πάν σὺμφωνον λέγεται ἡμιχρόνιον (Longin).

2 Curtius, *Studien*, I, p. 25.

seule consonne, dans l'ignorance où étaient les anciens de leur formation étymologique.

Un fait assez difficile à expliquer est le redoublement fréquent du Σ devant les consonnes dures : 'Αρίστωνος, Αἰσχύλου¹. Bœckh² et Franz³, à l'opinion desquels s'est rangé Führer⁴, pensent que cette orthographe dénote un son légèrement aspiré du Σ , *sch*. Dans les inscriptions béotiennes, où ce redoublement du Σ est fréquent, l'inconstance de l'orthographe est telle que l'on trouve dans une même inscription la même forme écrite successivement avec deux Σ et avec un seul. Beermann⁵ a combattu l'opinion de Bœckh, en alléguant que le double $\sigma\sigma$ est l'indice non d'une prononciation aspirée, mais d'une prononciation plus aiguë : ainsi les Romains, pour renforcer les sons de *x* et de *s*, écrivaient *xs* et *ss*. Blass⁶ est revenu sur cette question en se prononçant contre l'opinion de Bœckh. Il pense, avec quelque vraisemblance, que le redoublement du Σ , qui se trouve dans les inscriptions grecques de tous les pays, provient simplement de l'embarras des copistes qui ne savaient comment séparer les syllabes et ne voulaient écrire ni *Λέ-σθου*, ni *Λέσ-θου*. Sextus Empiricus⁷ atteste que les grammairiens discutaient pour savoir s'il fallait séparer 'Αρι-στών ou 'Αρι-σ-τών. Le manuscrit d'Hypéride témoigne de la même incertitude. Il n'est donc pas impossible que la prononciation vulgaire ait fait entendre un Σ à la fin de la première et au commencement de la seconde syllabe, comme cela a lieu pour l'allemand *Kiste*, qui ne se prononce ni *Ki-ste*, ni *Kis-te*, mais bien *Kis-ste*. On peut aussi citer, à l'appui de l'opinion de

1. Voir la liste de ces mots, empruntés aux inscriptions attiques, dans les *Studien*, VIII, p. 283 (*C. I. A.*, I, 9, 20; 233, 28; II, 52^o; 320; 567: 272, 573 *b*, 603, etc.) Cf. *προσστάτα* (Carapanos, *Dodone*, I, p. 55); 'Αριστογείτων (*C. I. G.*, 25); *φαστυόχου* (*ibid.*, 20); *τελέστας* (*ibid.*, 166); 'Ισμηγνίας, à Thèbes (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 438), etc.

2. *Ad C. I. G.*, n° 23, t. I, p. 42. « *Et vide ne pinguior ille sonus doricum san fuerit potissimum.* »

3. *Elementa*, p. 49.

4. *De dialecto Boeotica*, 1876, p. 11.

5. *De dialecto Boeotica*, p. 50.

6. *Miscellanea epigraphica*, dans *Satura philologica H. Sauppio obtulit*, etc., 1879, p. 121.

7. *Adv. grammaticos*, p. 638 de l'éd. Bekker.

M. Blass, la double orthographe ἐστῆλη et ἐσσηλή, que l'on rencontre avant Euclide¹.

Le redoublement du Σ n'est pas particulier aux inscriptions archaïques; on le trouve également à l'époque macédonienne² et surtout à l'époque romaine (ἄριστον, σέβαστέν, Αὐγούστη, Ἀδασκάντω, Κέσσιμου, Ἀσκληπιάδης, Μεσσήων, Σέσιον³). Il est aussi fréquent dans les inscriptions des céramistes, plus soumises à l'influence de la prononciation populaire (C. I. G., IV, 7701, 8095, 8480, 8481, 8482, 8487). A l'époque romaine, les monnaies et les inscriptions offrent beaucoup d'exemples du redoublement fautif de consonnes⁴: ΠΟΛΛΙΣ, ΙΟΥΛΛΟΣ, ΑΚΥΛΛΑΣ, ΑCINNIA, ΛΟΥΠΠες (C. I. G., 3487), ΤΙΤΤΙΟΣ, etc.

VI. CONFUSION DE Σ ET DE Ζ⁵. — La confusion de ces deux lettres appartient surtout à l'épigraphie de l'époque romaine. Dans les inscriptions C. I. G., 119, 1095, 1211, Σώπυρος, Σωπυρίων sont pour Ζώπυρος, Ζωπυρίων. On trouve ΣΜΥΡΝΑ et ΖΜΥΡΝΑ (C. I. G., 1003, 1590⁶), ψήριζμα (C. I. A., II, 468, 16).

1. Dans une inscription d'Orchomène (*Bull. de Corresp. Hellén.*, III, p. 460, 9), on trouve un exemple remarquable de consonne doublée: Μέκχαο, a rapprocher de Μεγακλής.

2. Βορυσσθένη (Dittenberger, *Sylloge*, 354; commencement du IV^e siècle); ἔρρωσθε (C. I. G., 2852, III^e siècle); καρπίζεσθαι (Dittenberger, n° 181, III^e siècle); κατασκευήν (*ibid.*, 125, 10, IV^e siècle); κατεσκευάσα (C. I. G., 4224c). Cf. la même *Sylloge*, n°s 323, 12; 171, 5; 330, 8; 443, 8; 442, 3; 442, 4.

3. C. I. G. 1306, 2298; Perrot, *Mémoires*, 1874, p. 184.

4. Un des exemples les plus anciens serait Εὐριπίδης (C. I. G. 213), mais il faut écrire, avec Kœhler, Εὐριπίδης, qui n'a rien de commun avec Εὐριπίδης (Herwerden, p. 80). On trouve ἐγγραμμάτευς dans une inscription éphébique de 100 av. J.-C. (C. I. A., II, 467, l. 67), ἐκκ τῶν ἰδίων dans un autre texte attique de 284 (C. I. A., II, 314, l. 41). Le redoublement du κ dans l'intérieur des mots est d'ailleurs assez rare (Ἐκκτωρ, sur un vase de Corinthe, *Rhein. Mus.*, XVIII, 580; ἐκκτῶν, C. I. A., II, 314; ἐκκπεπωκότων, *ibid.*, 224; ἐκκτελέσαντι, *Inscr. antiquiss.*, 284; Ἀκκτίοισι (*Arch. Zeit.*, 1877, 190); ἐκχθέματα, *Bull. Corr. Hellén.*, VI, 249, l. 59). Voyez encore Κλαζζομένοις, Βυζζάντιοι (C. I. A., I, 230), Ἀζζεῖοι (C. I. A., I, 238), ἔξε (Dittenberger, *Sylloge*, 170, 46); φιλοδοξοῦσιν (*ibid.*, 383, 9) ξυββάλλεσθαι (74, 11) et ἔππασις (222, 8) sont les produits d'assimilations.

5. Blass, p. 76 et 97; Franz, p. 247; Riemann, p. 177; Herwerden, p. 64; G. Meyer, *Griechische Grammatik*, p. 200; Letronne, *Monuments pour servir à l'histoire d'Égypte*, p. 335; Welcker, *Sylloge epigr. graec.*, p. 14, 213, 291; *Expédition de Morée*, t. III, p. 34 du Commentaire.

6. Ζμυρναῖος, C. I. A., II, 470, l. 109.

Πελζζγκόν (peut-être le plus ancien exemple, dans une inscription argienne de l'époque d'Alexandre, Le Bas, II, 122); Τρικυρύσιος (= Τρικουρύσιος), Ἀττικ. ἐπιγρ. ἐπιτύμβ., 1196. L'orthographe ΣΖ = Ζ appartient aussi à l'époque alexandrine et romaine, surtout en Attique, en Béotie et à Delphes : Βυζζάντιοι, συνγωνισζόμενοι, ἐπεψήφισζεν, καταδουλίσζοιτο¹. Dans Ἐρασζμία, χρησζμόν², ΣΖ tient la place de Σ. L'affaiblissement de Σ en Ζ s'est également produit en latin, où l'on écrivait *zmaragdus*, et en grec moderne, où l'on prononce *Zmyrne*.

VII. Ξόν ET Σόν. — Marcellin³ dit que Thucydide se sert du vieil idiome attique et écrit ξόν au lieu de σόν. Bœckh a étudié ces deux formes⁴ et croit que ξόν a disparu vers 410. Thucydide et Aristophane écrivent ξόν, les auteurs postérieurs σόν. On peut voir dans Cauet⁵ la statistique des formes σόν et ξόν dans les inscriptions attiques avant 403. Σόν paraît isolément dès 446 (*C. I. A.*, I, 234, 34), dans les comptes des questeurs de Minerve en 410 et dans les registres de ces questeurs en 407. Plus tard, la forme ξόν disparaît complètement⁶ et σόν prévaut même dans les composés comme σόμβρολζ.

VIII. Θάλασση, Ἀθηνᾶ. — Θάλαττα et τέταρες sont l'orthographe des documents officiels attiques de la bonne époque⁷. On trouve pour la première fois θάλασση dans l'inscription *C. I. A.*, II, 160, 6 (336 av. J.-C.). Dans tout le II^e volume du *C. I. A.*, on lit régulièrement θάλαττα, par exemple au n° 311, 20, de 286 av. J.-C. Κατὰ θάλασσην se rencontre encore

1. Ἀθηνᾶιον, III, 479; *C. I. A.*, II, 332, 315; Wescher-Foucart, *Inscriptions de Delphes*, 218, 11.

2. Ἀττικ. ἐπιγρ. ἐπιτ., 190; *Bull. Corr. Hellén.*, V, 228.

3. Dans le Thucydide grec français de Didot, I, p. cXLVIII.

4. *C. I. G.*, I, p. 214; *Abhandlungen der Akademie zu Berlin*, p. 26. Cf. Kirchhoff, *Abhandlungen*, 1864, p. 8; Wecklein, *Curæ*, p. 58; Cauet, *Studien*, VIII, 286. V. συνγραφάς et χσυνγραφάς dans un même décret athénien antérieur à Euclide, Ἐφημερίς, 1884, p. 162.

5. *Studien*, VIII, p. 287.

6. V. Henri Estienne, *Observationes in Joannem Grammaticum* dans le *The-saurus*, éd. Didot, t. XVI, appendice, p. 7.

7. Foucart, *Revue de Philologie*, I, p. 33; Cauet, *Studien*, VIII, p. 283. Le double σσ des Tragiques est sans doute dû aux reviseurs alexandrins.

au n° 549, 4, mais c'est un texte crétois. De même, on lit $\theta\acute{\alpha}\lambda\alpha\sigma\sigma\epsilon\nu$ dans le serment prêté par les Corcyréens aux Athéniens (*C. I. A.*, I, 17 b, 29); mais ce n'est pas un texte attique.

Avant Euclide, la forme régulière est $\Lambda\theta\eta\nu\acute{\alpha}\iota\alpha$ ¹, après lui $\Lambda\theta\eta\nu\acute{\alpha}\alpha$ et $\Lambda\theta\eta\nu\acute{\alpha}$ (*C. I. G.*, 150 et 87). Dans Sophocle, on ne trouve que $\Lambda\theta\acute{\alpha}\nu\alpha$, forme qui se rapproche singulièrement du védique *ahand*², où Max Müller (*Nouvelles Leçons*, II, p. 253) a proposé de voir l'étymologie du nom d'Athéna. La forme $\Lambda\theta\eta\nu\acute{\alpha}\alpha$ se trouve pour la première fois en 398 (*C. I. G.*, 150³). $\Lambda\theta\eta\nu\acute{\alpha}\iota\alpha$ n'est pas dans les inscriptions vraiment attiques; on trouve cette forme à Céos, à Chios et dans d'autres pays ioniens⁴, d'où elle a passé dans le texte d'Aristophane.

IX. $\Gamma\acute{\iota}\nu\omicron\mu\alpha\iota$ ET $\gamma\acute{\iota}\gamma\omicron\mu\alpha\iota$ ⁵. — $\Gamma\acute{\iota}\gamma\omicron\mu\alpha\iota$ est la forme attique la plus ancienne et se trouve toujours avant Euclide; on rencontre $\gamma\acute{\iota}\nu\omicron\mu\alpha\iota$ pour la première fois en 289 (*C. I. A.*, II, 307, 35), puis dans les inscriptions 468, 19; 471, 53; 594; 624; 629, 8, etc. Il ne devient fréquent qu'à l'époque romaine. Les manuscrits d'Homère, d'Hésiode, de Pindare, de Thucydide et de Platon, des Tragiques et de Démosthènes ont généralement $\gamma\acute{\iota}\gamma\omicron\mu\alpha\iota$; ceux d'Aristote et des auteurs postérieurs portent le plus souvent $\gamma\acute{\iota}\nu\omicron\mu\alpha\iota$.

Vocalisme.

X. AY, EY⁶. — Le Grec moderne prononce $\alpha\upsilon$, $\epsilon\upsilon$, comme *av*, *ev*. Des traces de cette prononciation populaire se trouvent déjà dans Homère. En effet, des doublets comme $\alpha\upsilon\tau\acute{\alpha}\rho$ et $\acute{\alpha}\tau\acute{\alpha}\rho$ seraient inexplicables si $\alpha\upsilon\tau\acute{\alpha}\rho$ ne s'était pas prononcé *avtar*⁷. La chute de cet $\upsilon = v$ est très fréquente dans les inscriptions

1. *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 227, l. 40; III, p. 70, l. 10. Ce dernier exemple est postérieur à Euclide. Cf. Dittenberger, n° 101, 34 et 38.

2. La brûlante, la matinale.

3. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, II, 547; $\Lambda\theta\acute{\eta}\nu\alpha\iota\alpha$, V, 516, l. 67 (de 363 av. J.-C.).

4. Cauer, *Studien*, VIII, 245; Wecklein, *Curae*, p. 11.

5. Wecklein, *Curae*, p. 56.

6. Blass, *Aussprache*, p. 62 et suiv.; Gust. Meyer, *Griechische Grammatik*, p. 117.

7. Blass s'élève contre l'hypothèse de la prononciation ancienne $\alpha\upsilon = av$; nous pensons que cette prononciation a existé, mais non d'une manière générale — ce qui est vrai, d'ailleurs, de toutes les prononciations.

de toute provenance ¹ : καταδουλεύω (*Rhein. Mus.*, 1843, II, p. 557); ἐπισκεῖν (*C. I. G.*, 1838); σκεσθήκη (3524), ἀναπάει, Ἀγούστια, ἀτοῦ, ἐκτῶ ². Cette dernière forme est la plus fréquente dans les inscriptions attiques vers le milieu du 1^{er} siècle av. J.-C.; on la trouve *C. I. A.*, II, 478, 6 (vers 60 av. J.-C.); 487, 5 (vers 30 av. J.-C.); dans le texte grec du monument d'Ancyre et sur le piédestal de la statue d'Agrippa aux Propylées (*C. I. A.*, III, 575) ³.

EY s'est quelquefois changé en ει : Ἐλευθία pour Εἰλειθυία (*C. I. G.*, 3058). Une inscription de Mantinée du 1^{er} siècle av. J.-C. (Le Bas, II, 352i), porte ἐπισκείαν, et de même αἰτάν pour αὐτάν. Les Ioniens d'Asie, au contraire, écrivaient du v^e au iii^e siècle AO, EO pour AY, EY : ταῶτα, ἀοτῆς, Κροκασίων, εἶνοια, Εἰεῖλθων, λεοκῶς ⁴.

XI. OY, O, Ω. — Régulièrement, avant Euclide, et sporadiquement pendant un siècle après lui ⁵, O simple tient la place de OY toutes les fois que l'ο résulte d'une contraction ou d'un allongement compensateur de la racine : βολή, ζημιόντων, ἀποδόναι, τῶς. Mais on écrit ο lorsque l'ο est primitif ou tient la place d'un F. Ainsi ού(οὐκ) et οὔτος ne sont jamais écrits ὀ et ὀτος (*C. I. A.*, I, 31, 7; 32 A, 15, etc. ⁶).

A Corinthe et à Corcyre, ainsi que dans les colonies sici-

1. Elle l'est également dans les manuscrits. Cf. la note de Bast sur Grégoire de Corinthe, II, p. 736.

2. Collection d'exemples dans G. Meyer, *Griech. Grammatik*, p. 119. *C. I. G.* 2919 (βασιλέοντος); 2909 (πρυτανέοντος); *C. I. A.*, II, 616, 19 (ἐνοίαις). Ἐθύμαχος, Ἐαλίδης, se trouvent déjà dans des inscriptions archaïques de Styra (*Inscript. antiquiss.*, 372, 81 et 114).

3. A Délos, *Bull. Corr. Hellén.*, III, 153; à Lemnos, *ibid.*, IV, 543. Ἀτῆς pour αὐτῆς est surtout fréquent à l'époque d'Auguste (*C. I. A.*, III, 550, 552, 575, 576, 607, 608, 645).

4. Erman, *Studien*, V, 294; Haussoullier, *Bull. de Corresp. Hellén.*, IV, 51; *C. I. G.* 2008, 2121; Dittenberger, *Sylloge*, 360, 31; 84, 10; 119, 14; 360, 14, 20; 119, 21, 27, 28; 119, 29; 6, 7; 84, 10, 18; 119, 14; 360, 31. On trouve εοεργέτην dans une inscription d'Erythrée (*ibid.*, 84, 3).

5. A partir de 380 environ, cette orthographe devient rare et inconstante. Les exemples les plus récents de ο pour ου sont *Bull. Corr. Hellén.*, III, 513, κοινῶ, Μολωθρῶ (302 et 301 av. J.-C.). Cf. Φιλοκλέας en 340, *Bull. Corr. Hellén.*, V, 361; Μυθίππο (*C. I. G.* 183); ἀποστύλο (*Seeurkunden*, p. 466), de 324 av. J.-C.

6. Cf. Dietrich, *Kuhn's Zeitschrift*, 1864, XIV, 48. Οῦ est le sanscrit *ava* et

liennes de Corinthe, ου secondaire (non primitif) se transcrit par OY : O sert pour o et pour ω (*Inscr. antiquiss.*, 18; 20, 43; 24; 340; 342, etc.). Dans l'inscription de Céos (*ibid.*, 395), on trouve toujours OY à la place d'O. Les textes ioniens d'Asie observent généralement la règle des inscriptions attiques; voy. *Inscript. antiquissimae*, 381 (Chios), 500 (Halicarnasse¹), etc.

A Athènes, après Euclide, on trouve assez souvent oi pour ωi et réciproquement² : τοῖ ἐερῶ (*Bull. Corr. Hellén.*, VII, 514); ἐκίστωις (*C. I. A.*, II, 258); στεφανωῖ = στεφανοῖ (*Bull. Corr. Hellén.*, III, 120); ἐζωνις (*C. I. A.*, II, 552, l. 5). Cette confusion ne se trouve plus guère après le n^e siècle. Toutefois, dans une inscription chrétienne (Waddington-Le Bas, n^o 500), o est régulièrement remplacé par ω, et les inscriptions de la très basse époque fournissent de nombreux exemples semblables.

XII. EI, H, E³. — Régulièrement avant Euclide et isolément après lui au iv^e siècle, E désigne E, H ou EI secondaire; après Euclide, il désigne seulement E. Il y a d'ailleurs de nombreuses exceptions à ces deux règles. Les anciennes inscriptions ioniennes et attiques n'offrent guère d'exemples de E pour EI primitif (*C. I. A.*, I, 37; 373 a), mais on trouve de bonne heure EI pour E (KEINO, *Inscr. antiquiss.*, 497; EINAI, *ibid.*, 500). L'inscription de Sigée (*ibid.*, 492) porte εἰμῖ dans la partie ionique du texte, εἰμῖ dans la partie attique. A Milet (*ibid.*, 488, 485) on lit εἰμῖ, Κλείσιος (Κλείσιος), ἐποίησιν (ἐποίησιν). EINAI et EIMI paraissent aussi de bonne heure à Athènes (*C. I. A.*, I, 1; *Bull. Corr. Hellén.*, III, 179). E pour EI se trouve encore isolément à Athènes dans la seconde moitié du iv^e siècle (Eτ-

οὔτος = ὁ-υτο-ς = sa-u-tas (Benfey, *Wurzellexicon*, I, 287). Il y a d'ailleurs des exceptions, comme TOTON = τοῦτων (cf. Cauer, *Studien*, VIII, 241). Le compte des trésoriers athéniens, *C. I. A.*, I, 128 (415 av. J.-C.) a presque partout TOTON et TOTO; les autres documents du même genre ont TOYTON et TOYTO (*C. I. A.*, I, 117-176). On trouve ὁx sur le marbre de Sandwich (*C. I. G.*, 158), qui date de 376.

1. Cependant on trouve τοῖς à Chios (382) et βαρβάρους à Téos (497 b, 26).

2. Cf. une inscription archaïque de Chios (*Inscr. antiquiss.*, 381), où l'on lit λάβωισιν et πρήξοισιν (subjonctif).

3. Cauer, *Studien*, VI, 230; VIII, 249; Dietrich, *Kuhn's Zeitschrift*, XIV, 67; Brugman, *Studien*, IV, 82; Blass, *Aussprache*, p. 26 sqq.

τιχιῆς, Ὀτρυνῆς, πρυτάνης, de 341, *Bull. Corr. Hellén.*, V, 361; ἐσπεπραγμένῃ, de 325; ἀποδώσεν, de 333; cf. *C. I. G.*, 84, 85 b, 87, 150, 216, 2139). Quant aux formes comme τελέω (*C. I. A.*, II, 115, 46), δάνειον (Dittenberger, n° 344, 4), πρυτανέον (*C. I. A.*, II, 1 b), ἐπιμελέας (*C. I. A.*, II, 256 b, 25), Γρυνέω (*C. I. G.*, 3137, 85) etc., ce sont des formes attiques n'ayant pas encore subi l'épenthèse de l'ι entre ε et une voyelle (*infra*, n° XVIII). Les Éoliens et les Doriens écrivaient aussi Ε, là où εῖ résulte d'un allongement (ΕΠΟΙΕ), mais ΕΙ là où εῖ est primitif et où l'ι ne résulte pas d'un allongement (Φειδιππίδης, Ἴσολλείδης, Πείσανδρος, dans les inscriptions de Théra; cf. *C. I. G.*, 18, 19). A Corinthe, le caractère Β sert pour ε et η, Ε pour εῖ primitif : ΔΕΝΙΑ (Δεινίου) ΠΟΤΕΔΑΝ (Ποτειδάν¹), ΚΛΕΤΟΛΑΣ (Κλειτόλης), mais ΞΒΝΟΚΛΒΣ (Ξενοκλήης²). A Corcyre, εῖ est toujours écrit comme une diphthongue, ἐποίει, à l'aide du caractère Β³.

Dans les inscriptions ioniennes archaïques (Céos, Naxos, Amorgos), Η sert à désigner la lettre répondant à l'α long dorien et l'η né de la contraction de εα : ΟΙΚΗΗ, ΔΗΜΟΣ, ΕΠΗΝ, ΘΥΗ (τῇ θύει); par contre, du moins en général, tout autre η est figuré par Ε, qui désigne également ε : ΜΕ (μή), ΕΠΙΒΛΕΜΑ (ἐπίβλημα), ΦΕΡΕΝ (φέρειν), ΕΝΑΙ (εἶναι). Blass a conclu de ces rapprochements que la valeur phonétique d'Η était intermédiaire entre celle d'α et d'ε, ce que semble confirmer le procédé des Béotiens, qui, accueillant au iv^e siècle le signe Η, s'en servirent pour rendre l'αι de la κοινή : Ἀρίστηχμος, κή⁴.

Η pour ΕΙ devant une voyelle, comme dans Ἡλήων, est une orthographe caractéristique de l'époque d'Auguste⁵.

XIII. ΕΙ⁶ ET Ι⁶. — La confusion de la diphthongue εῖ (primitive ou secondaire) avec ι long est déjà fréquente à Athènes

1. On trouve aussi à Corinthe Ποτειδάν, Ποτειδάν, ΠΟΤΒΔΑΝ, ΑΜΦΙΤΡΕΤΑΝ (*Inscr. antiquiss.*, 20).

2. Blass., p. 26; Kirchhoff, *Studien zur Gesch. des griech. Alphabets*, p. 88; *Inscr. antiquiss.*, 15, 20, 16, 23.

3. *Inscr. antiquiss.*, 342, 344.

4. Cf. Foucart, *Bull. de Corr. hellén.*, III, p. 137.

5. Dittenberger, *Arch. Zeit.*, 1877, p. 38; *C. I. A.*, III, 788.

6. Blass, p. 50 sqq.; Dittenberger, *Hermes*, I, 414; Herwerden, *Testimonia*, p. 6; Riemann, *Revue de Philologie*, V, 147 et IX, 53.

au iv^e siècle et tend à le devenir de plus en plus (συμμέριν, *C. I. A.*, II, 243, de 301 av. J.-C.; ἰκάδας, *C. I. A.*, II, 489 b, 4; ἰσιτητήρια, 482, 8; ἰρεία, 627, 4; φιλοστειμοῦνται, 624, 34; γαίνεσθαι, 624, 5). Dès 397 av. J.-C. on trouve la forme σύμμεικτος (*Brit. Mus. Inscr.*, 29, 13, 22). Dans une inscription funéraire privée antérieure à Euclide, on trouve ἐρσθίς à la fin d'un hexamètre (*C. I. A.*, I, 422¹). C'est en Béotie que paraît s'être produite d'abord cette confusion d'εἰ et ι, qui marque le commencement de l'itacisme². Dans les papyrus égyptiens et les actes d'affranchissement de Delphes, au n^e siècle av. J.-C., l'emploi de ι ou εἰ est absolument arbitraire : on trouve τειμάς, παρχμινάτω, ὅτει, μεῖζονε³, etc. Si dans quelques inscriptions soignées, comme celle d'Andanie, les fautes de ce genre sont évitées, c'est là une correction toute factice qui ne prouve rien pour la prononciation populaire⁴. Dans d'autres textes, l'on trouve régulièrement εἰ écrit pour ι long, τειμάς, πολείτας, ὕμειν, etc. (*C. I. G.*, 1798, 2059, 2335, 2737). En somme, il est certain que, bien avant l'ère chrétienne, les Grecs sujets de Rome, comme les Grecs d'aujourd'hui, ne distinguaient pas entre ΕΙ et Ι long, et que ΕΙ avait cessé d'être une diphtongue. Toutefois, dans l'épigraphie attique, l'orthographe ΕΙ = Ι long ne prévaut d'une manière définitive qu'au n^e siècle ap. J.-C.⁵.

ΕΙ pour ι bref ne se rencontre qu'à l'époque romaine : εὑποιείας (*C. I. A.*, III, 48), γυμναστεικρχήσας (*ibid.*, 100), Ἐλευθέρεια, Ὀλύμπεια (127), Φερίλωνος (317)⁶. Cette orthographe, ou plutôt cette cacographie, appartient à la seconde partie du

1. Οἰκτίρας se lit dans une autre épitaphe, *C. I. A.*, I, 463; mais c'est la bonne orthographe, au lieu d'οἰκτείρας que donnent à tort nos lexiques. Cf. *Inscr. antiquiss.*, n° 325.

2. Blass, *Aussprache*, p. 48 sqq. Les formes Χαρικλίδας, Χίρων sur des vases (*C. I. G.*, 7400, 7687, 8185, 8287, 8359), Ἀριστιδης, Ἡρακλίδης, πλήθι, dans des inscriptions archaïques (*Inscr. antiquiss.*, 84; *Bull. de Corr. hellén.*, IV, 297) prouvent que l'itacisme a des antécédents fort anciens en Grèce.

3. Wescher-Foucart, *Inscriptions de Delphes*, nos 108, 435, 82, 365; *Bull. Corr. hellén.*, V, 42 (Στίρις et Στειρίων).

4. Autres inscriptions correctes : *C. I. G.*, 2058, d'Olbia; *Bull. Corr. Hellén.*, V, 157, document officiel de Delphes (Blass).

5. Dittenberger, *C. I. A.*, III, 628. Cf. cependant *ibid.*, 652, inscription du milieu du premier siècle, où l'on trouve déjà Φιλείνου, ὀπλειτών.

6. Cf. Τεῖτος (*C. I. G.*, 353), Πεῖτος (1242), etc.

II^e siècle¹, bien que l'on ait pu citer quelques exemples antérieurs². On trouve même IEI ou IH pour i bref, peut-être par la négligence d'un lapicide (III, 59, Πικινειεύς; II, 482, 23, Θησικής).

XIV. H, EI, I³. — La confusion d'H et d'EI est assez ancienne à Athènes : Χολλήδης = Χολλείδης (C. I. A., II, 82); ἐξηργάσατο (II, 240)⁴. L'usage s'en généralisa surtout à l'époque d'Auguste : ἤτα = εἴτα (C. I. A., III, 39); σωτήρης (III, 368)⁵.

Dès le II^e siècle av. J.-C., on trouve déjà très fréquemment H au lieu d'EI devant les voyelles dans les inscriptions et dans les papyrus⁶. Dans un décret de Byzance du temps de Tibère (C. I. G., 2060), cette substitution est régulière : χρήης, πλήρης, ἐπιτάδην, ἀσχυήτων⁷.

Dans des îles doriennes et ioniennes de l'Archipel⁸, on rencontre fréquemment à l'époque gréco-romaine l'orthographe EI pour H : δεείση = δεήσει, προνοειθήτω, ἐνεισαν, ἐνειρόσις⁹, et dans le Péloponnèse τειρεῖν, εἰ μὲν, συντελεῖται¹⁰ (subjonctif). A Athènes, il n'y en a guère qu'un exemple : τῶν ἐπιμελειταιῶν (C. I. A., II, 628, 30).

I pour H ne se trouve guère que sur des inscriptions de l'époque impériale (C. I. G., 2588, Κυντήλιος, Quintilius; 2790, ἐψηφησμέν; 6672, Καλλήστρατος ἀνέθηκεν). Suivant Dittenberger (Hermès, VI, 147), cette confusion ne se produit fréquem-

1. Dittenberger, C. I. A., III, 53.

2. C. I. A., III, 839; II, 471.

3. Herwerden, *Testimonia*, p. 5; cf. *Rev. de Phil.*, 1885, p. 54.

4. C. I. A., II, 14; 403, 37; 469, 22; 470, 20; 482, 23; 488, d, 21, etc. Riemann considère ἡργαζόμεν comme une forme populaire et Χολλήδης comme une erreur de gravure (*Rev. de Philol.*, 1881, 146).

5. Cf. C. I. A., III, 343, 353, 376, 452, 567, 587, 652, 788, 789, 886, 1079.

6. Blass, *Aussprache*, p. 52.

7. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 230 (Cos); Καισάρης, Ἀγριππῆς, Ἡράκλῆς, mais aussi Ἀπολλώνεια, Ἀσκληπιῆς, Διονύσεια, Δώρεια.

8. Blass, *Aussprache*, p. 30.

9. C. I. G., 2448 (Thera); *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 570 (Délos); Dittenberger, *Sylloge*, nos 333, 27 (εἰρήθη); 150, 39; 228, 49; 247, 19; 367, 15; 162, 94 (εἴτηκεν); 143, 46 (παρειτήσατο); 162, 16; 344, 40 (χρηιστοῦ); 351, 280 (λειστοῶν). Cf. Riemann, *Rev. de Philol.*, 1881, p. 147.

10. Inscription d'Andanie, Le Bas-Foucart, p. 161; de Mantinée, n° 352 h, (τειρεῖν et ἐτήρησεν).

ment que vers la fin du ⁱⁱe siècle, ou même, à Athènes, au ⁱⁱⁱe siècle seulement.

HI pour **EI** se trouve isolément dès le ^{iv}e siècle (*C. I. A.*, II, 557, λητουργῆι; II, 90, 8, γρχμ.α.τῆι)¹. **EI** pour **HI** dans ἐν εἴ (II, 90), ἐν στήλει λιθίνει (II, 171 et souvent), n'est qu'un reste de l'orthographe préeuclidéenne. **EI** est souvent substitué à **HI**, surtout à l'époque impériale, dans les noms des tribus (Οἰνεῖς, Αἰγείς², etc.). L'orthographe attique paraît être ῥῆ, bien qu'Αἰγείς se rencontre dès 394 (*C. I. A.*, II, 830, 4). **EI** pour **YI**, dans γεγρονεῖα pour γεγρονῖα, paraît à Athènes dès le ⁱⁱe siècle av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 467, 471, 593, 624). **EI** pour **IEI** dans ὑγεία, ὑγεινός, date du commencement de l'empire (*C. I. A.*, III, 99, 102, 132, 138, 171, 460, 532, etc.). **E** pour **EI** se trouve isolément au ^{iv}e et au ⁱⁱⁱe siècle (*C. I. A.*, II, 610, 603, τῇ ἐερέα, Ἡρχκλέω), plus tard dans χριρέων = χοιρέων (*C. I. A.*, III, 73 et 74).

XV. AI. H. E³. — En Béotie, comme nous l'avons dit plus haut, **AI** devient **H** au ⁱⁱⁱe siècle. Dans une inscription thasienne (*Hermès*, III, 233), qui date peut-être du ^{iv}e siècle, on trouve ἀνιερρημένω à côté d'ἀνιερρημένω. Mais cet exemple et quelques autres sont tout à fait isolés : ce n'est que vers l'époque de Constantin que la confusion d'αι et ε, η devient fréquente⁴. Dans une inscription de la Chersonnèse de Thrace (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 514), on trouve γυνεαί et deux fois χῆ.

XVI. OI et Y. — La confusion d'οι et d'ο est à peu près contemporaine de celle d'αι et ε⁵. On en trouve déjà quelques exemples dans les papyrus du ⁱⁱe siècle av. J.-C. : ἀνύγετε,

1. Ἀριστήδης (*C. I. G.*, 158, b, 23); Ἀργῆιος (*C. I. G.*, 217); πόληι (*Bull. Corr. Hellén.*, V, 493, 3); ἀκροπόληι (*C. I. A.*, II, 50, 17); Διοκλῆι (*C. I. A.*, II, 489 b, 20), etc. Cf. *Rev. de Philol.*, 1883, p. 51. Dans une même inscription, Ἐφμερίς, 1884, p. 142, on trouve τῇ et τῆ, ἐπήνεκε et ἐπέινεκε.

2. *C. I. A.*, II, 55; II, 256 b; II, 567; II, 444, 445; III, 1049, 1113, 1123, 1131, 1137, 1138, 1120, 1128 (Herwerden, *Testimonia*, p. 6).

3. Blass, *Aussprache*, p. 54; Herwerden, *Testimonia*, p. 14.

4. Dittenberger, *Hermes*, VI, 149, 2. Exemples attiques de l'époque impériale : *C. I. A.*, III, 1110, 1113, 39, 127, 139, 253, 170, 171, 948, 1141, 1197 (Ἐκατομβεῶν). Διομεύς pour Διομειεύς, Βησσεύς à côté d'Ἐρικαιεύς, ne deviennent fréquents à Athènes qu'au ⁱⁱe siècle ap. J.-C. (*C. I. A.*, III, 948).

5. Blass, *Aussprache*, p. 60.

ἀνύγω. Les inscriptions de l'époque impériale donnent λυπάζ, νεωπωῶν, πεπύρημι (C. I. G., 2824, 2826, Aphrodisias); ἀνύξει, ἀνύξι (1933, Céphallénie); ἀνύξας avec γυνεαί et κή (Bull. Corr. Hellén., IV, 514, Chersonnèse de Thrace).

XVII. Y et I. — La confusion de I et Y se produit à Athènes dès la fin du iv^e siècle; elle devient fréquente à l'époque romaine. Suivant Mœris l'atticiste, βελίξ avec un ι est l'orthographe de Platon et la forme attique, mais Démosthènes écrit βελίξ qui est la forme commune. Dans les inscriptions, βελίξ se trouve en 403 (C. I. A., II, 1 b), tandis que βελίξ, βελίξ-θήκη sont fréquents dans les inscriptions éphébiques (C. I. A., II, 468, 478, 482¹).

XVIII. ÉPENTHÈSE ET APHÉRÈSE DE L'I². — Il suffit d'ouvrir le Lexique de Sophocle par Ellendt ou le *Thesaurus* d'Estienne pour lire d'interminables discussions sur les formes αἰῖ et αἰῖ, ἔνεκκ et εἴνεκκ, que les grammairiens anciens déclarent tantôt plus *communes* et tantôt plus *analogiques*. Ces discussions ont peu d'intérêt pour nous. Ce qui est certain, c'est que la langue grecque éprouva de bonne heure une tendance à mouiller les voyelles, en particulier ε devant σ suivi d'une consonne³ et ε devant une voyelle. De là, dans un grand nombre de mots, l'épenthèse d'un ι, dont l'orthographe épigraphique finit par tenir compte. Il est probable qu'à aucune époque la langue populaire n'a prononcé autrement que αἰῖ⁴.

1. Cf. Riemann, *Bull. de Corr. Hellén.*, III, 507. Μονυχίων, C. I. A., II, 247; III, 1156. Ἀμφικτύονες, C. I. A., II, 545 (380 av. J.-C.); II, 54; II, 552. Ἡμυσο, C. I. A., II, 17, 203 b; *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 435, 437, 485 (Athènes), 580 (Délès). V. encore Συκεῖσι pour Σιγεῖσι dans l'inscription archaïque de Sigée, *Inscr. antiquiss.*, n° 492. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 293 (Halicarnasse); VI, 114 (Délès); C. I. A., III, 226.

2. Blass, *Aussprache*, p. 30; Franz, *Elementa*, p. 150.

3. La difficulté de cette question de l'i intercalaire est fort augmentée par le fait que, jusqu'à Euclide, E désigne également E et EI non primitif. Nous ne pouvons donc pas déterminer, d'après les inscriptions, si les anciens attiques disaient ἐς ou εἰς, ἔνεκκ ou εἴνεκκ. Après Euclide, ἐς au lieu de εἰς ne se rencontre guère que dans certaines expressions toutes faites (Wecklein, p. 58; Riemann, *Rev. de Philol.*, 1885, p. 58). Εἴσω, moins attique que ἔσω, se rencontre au iv^e siècle, C. I. A., II, 1054, 24 et 1079, 4.

4. Béotien Θεσπειεῖς = Θεσπειεῖς, Θιόφειστος = Θεόφειστος (*Bull. Corr. Hellén.*,

Citons quelques exemples de l'épenthèse de l'ι dans les mots attiques :

C. I. A., II, 263, 15 (303-2 av. J.-C.) : Βασιλειῶν. — 115 : δωρεῖαι¹. — 119, 14 : δειώντι². — 168, 10 : ἰδρύσειω³; *ibid.*, 21 : Κιτιέων. — 311, 49 : πρέσβειων. — 277 : γρχμματαῖα. — 269, 6 : ὀγδοίης. — 314, 3 : Βοιηδρομιῶνος. — 624, 5 : γείνεσθαι. — 115 b, 13 : εἰκυτόν; 30 : εἰλν δέ τις (vers 340 av. J.-C., très fréquent)⁴. Cette épenthèse de l'ι est d'ailleurs fort irrégulière. Dans une inscription du Musée Britannique (12, 5) on a Πειρχέας, et à la l. 14 Πειρχιῆσι. Ailleurs, on constate à la même époque l'aphérèse de l'ι, comme dans *C. I. A.*, II, 2, p. 224 : τοπε(ι)α⁵.

Grégoire de Corinthe⁶ considère l'épenthèse de l'ι comme un ionisme et cite comme exemples εἴως (ἔως), κεινή (κενή), ξείνος (ξένος). D'autre part, Marcellin⁷ dit que Thucydide se sert de l'ancienne langue attique et écrit αἰεί au lieu d'ἄει. Ce témoignage a été justement contesté, mais il est certain qu'Aristophane et les Tragiques ont employé librement les formes diphtonguées⁸. L'ancienne poésie ionienne et plus tard la poésie attique eurent recours à l'épenthèse de l'ι pour allonger des syllabes brèves; Apollodore dit que la forme εἴνεκεν est poétique⁹. La présence des formes diphtonguées dans

III, 463) On a de même εἴσχον (*Bull. Corr. Hellén.*, III, 42), εἰστήλη (*C. I. A.*, II, 563), ἐπεισεύασαν (*C. I. G.*, 1460).

1. La forme δωρεῖαν, *C. I. A.*, I, 25, n'est pas nécessairement le résultat d'une épenthèse. On trouve à la fois δωρεῖαν et δωρεῖαν, *C. I. A.*, II, 1 b, 23, 32. Cf. Herwerden, *Testimonia*, p. 10.

2. Δείηται, προσδείηται, *C. I. A.*, II, 167.

3. *C. I. A.*, II, 373 b, 14; 14 b; Dittenberger, *Sylloge*, 105, 113, etc. Citons encore ψήφισμα, στοία, ποιῆν, βοιηθεῖν, Ἡρακλείους, Ζεῖα, etc. Cf. Wecklein, *Curae*, p. 47. En dehors d'Athènes, on a ἐστεφανώθη (Ross, *Inscr. ined.*, n° 291); στεφανωθείς (*C. I. G.*, 2525 b, 74); ἐννεία (*Mittheilungen*, VI, 229); θεῖω (*C. I. G.*, 2119), etc.

4. Cf. Riemann, *Revue de Philologie*, 1885, p. 52.

5. Ed. Schaefer, p. 442. Le témoignage de ce grammairien est confirmé par celui d'Apollonius (*Anecdota* de Bekker, p. 600), de Mæris (231), d'Eustathe, du Grand Étymologique, etc., qui disent que les formes non diphtonguées comme κλάω, κάω sont attiques. Cf. le *Thesaurus* à ces mots.

6. *Vie de Thucydide*, dans le Thucydide gréco-français de Didot, CXLVIII.

7. Cf. Gerth, *Studien*, I, p. 205.

8. Bekker, *Anecdota*, p. 505. Les inscriptions montrent qu'εἴνεκεν n'appartient pas à la pure langue attique, puisque vers 300 av. J.-C., on ne trouve guère

une inscription attique ne fournit donc aucun indice précis sur l'époque à laquelle elle appartient; il paraît cependant que les formes diphtonguées en *ει* se trouvent surtout au IV^e siècle et jusqu'au milieu du III^e.

Suivant Apollonius et d'autres grammairiens, la langue attique pure rejette volontiers l'*ι* des diphtongues, tandis que les Ioniens insèrent un *ι* dans les formes comme *τετυφῶν*². Les inscriptions confirment ces témoignages. L'ionien *τρίττωι* se présente sous la forme *τρίττωι*, *C. I. A.*, I, 534, 5, et *τριττώα*, *ibid.*, 5, 5³. La diphtongue *ει* est réduite à *ε* dans *ἐπειτέου* (*C. I. A.*, I, 185, A, 27)⁴, *ἀνδρεί* (324, A, 9), *τέλειον* (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 227, l. 39, V^e siècle; *C. I. A.*, II, 610, IV^e siècle), *ἡμισέων* (*Brit. Mus. Inscr.*, n° 13, de 321-318), *Δεκελειεύς* (*Mittheil.*, V, p. 283), *πρυτανέας* (*C. I. A.*, II, 186, 17), *πρυτανέαι* (190), etc. Dans les comptes des questeurs de Minerve, on trouve tantôt *ἐν τῷ προνήῳ*, tantôt *ἐν τῷ προνέῳ*⁵. Dans l'inventaire de l'Hékatompédon à Athènes (*Brit. Mus. Inscr.*, n° 29), qui date de 398 av. J.-C., on trouve, non sans une affectation évidente qui marque précisément le progrès des formes diphtonguées, *Ἀθηνά*, *ἐλά*, *σκέλε*, *χέρ*, *ἀπέρων*, *χερός*, *ζεύγε*, *ἀλύσε*, *Κλενομαχῆ*. Les manuscrits de premier ordre des classiques présentent souvent l'omission de l'*ι* : *ποήσω* (pour *ποιήσω*)⁶, se trouve aussi dans le *Laurentianus* de Sophocle, *Philoctète*, v. 120.

La coexistence des formes attiques et ioniennes (attico-ioniennes) a donné naissance à un certain nombre de doubles, et les grammairiens des bas siècles ont imaginé des subtilités pour établir des différences de sens entre des termes

qu'*ἐνέων*. *Ἐνέων* paraît *C. I. A.*, II, 276 et devient très fréquent dans les inscriptions éphébiques. Sur *εἴσω*, cf. p. 267, note 3.

1. Hartel, *Urkundenwesen*, p. 82.

2. Chéroboscus, 832, 20; cf. Lobeck, *Pathologiae Elementa*, II, p. 25, 5, et Riemann, *Rev. de Philol.*, 1885, 53.

3. Sur *τρίττωι*, cf. Foucart, *Bull. Corr. Hellén.*, IV, p. 240.

4. Cf. l'index du *C. I. A.*, I; *Suppl.*, n° 2, c. l. 4-5; 3, c. l. 8-9.

5. Un tableau comparatif et statistique de ces formes a été dressé par Caer, *Studien*, VIII, p. 249.

6. Wecklein, *Curae*, § XXXVI. Caer a complé, dans le *C. I. A.* I, huit exemples de *ποεῖν* contre quarante-quatre de *ποιεῖν*. Cf. Riemann, *Rev. de Philol.*, 1881, p. 148.

absolument synonymes. Ainsi Suidas et Eustathe enseignent que ἐλαία avec : signifie l'arbre de l'olivier, et que ἐλάα sans signifie le fruit¹. Cela fait penser à la plaisante distinction proposée par quelques grammairiens allemands entre *Brod* (pain noir) et *Brot* (pain blanc).

ΥΟΣ². — A Athènes, l'orthographe υῖος ne paraît d'abord que dans les inscriptions métriques (*C. I. A.*, I, 373 e, 374, 397); c'est une forme ionienne et vulgaire. Υῖς (nom. sing.) paraît dans une dédicace (*C. I. A.*, I, 398). On a rencontré également le génitif υἱός dans un texte du iv^e siècle (*Mittheil.*, V, 318). A l'époque impériale, on trouve régulièrement υἱός (*C. I. A.*, III, 65, 167, 430, 431, 444, 462, 463, 467, etc.)³; υἱς (*C. I. A.*, III, 680) est une exception. Υῖς se rencontre à Délos dans une inscription un peu antérieure au milieu du n^e siècle (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, p. 572, l. 26; 576, l. 74).

XIX. I ADSCRIT. — On sait que dans les inscriptions grecques l'ι n'est jamais souscrit, mais adscrit. A l'époque classique, l'ι adscrit manque très rarement, tandis qu'il est souvent omis à l'époque impériale : dans la période intermédiaire on le trouve plus ou moins, suivant les siècles et les pays. Tz pour τζι est déjà dans une ancienne inscription thessalienne (*Inscr. antiquiss.*, 327). A Lesbos, l'ι du datif commence à disparaître au iv^e siècle⁴. A Athènes, l'ι adscrit ne manque presque jamais jusqu'au 1^{er} siècle av. J.-C. (*C. I. G.*, 124)⁵; ailleurs, son

1. Suidas, s. v. ἐλαία; Eustathe, 1572, 34. Thomas Magister, p. 292, dit seulement qu'ἐλάα est plus attique, κρεῖττον, que ἐλαία. Cf. Riemann, *Rev. de Philol.*, 1885, 50.

2. Riemann, *Quid rei criticae*, etc., p. 82 et *Bull. de Corr. Hellén.*, 1879, p. 504; Baunack, *Studien*, X, 88; Foucart, *Rev. de Philol.*, I, p. 35; Riemann, *ibid.*, V, p. 149, IX, p. 82.

3. Herwerden, *Testimonia*, p. 12.

4. TO pour TQI se lit dans une inscription éolienne du vi^e siècle (*Inscr. antiquiss.*, 503), où l'ι adscrit est placé à la suite des substantifs. Même observation pour *Inscr. antiquiss.*, 327.

5. *C. I. A.*, II, 61, 28, ἐν τῇ χαλκοθήκῃ αὐτῇ (de 356, peut-être accidentel); *C. I. A.*, II, add., n° 162, λῶον; *C. I. A.*, II, 804, A, b, 70 (de 334), τῇ πόλει. *Bull. Corr. Hellén.*, II, p. 426, l. 77, p. 427, l. 91, δεξις (= δεξις); *C. I. A.*, II, 531 (vers 125 av. J.-C.), l. 85, ἄγγ. Dans l'inscription *Add.*, n° 489 b (39-32 av. J.-C.), l'ι adscrit est souvent omis au datif singulier et plusieurs fois, au contraire, il est ajouté d'une façon incorrecte : l. 17, 21, 25, ὁπίσω; l. 28, νεώτερος (Rie-

omission peut s'expliquer par des influences éoliennes (*C. I. G.*, 1513, Tégée; 1608, Béotie). A partir du 1^{er} siècle av. J.-C., l'*iota* adscrit été omis très fréquemment (*C. I. G.*, 2335, 2347 c, 2737). Strabon fait allusion à cette modification de l'orthographe (XIV, p. 648) : Πολλοὶ γὰρ χωρὶς τοῦ Ι γράφουσι τὰς δοτικὰς καὶ ἐκβάλλουσι γε τὸ ἔθος φυσικὴν αἰτίαν οὐκ ἔχον. A l'époque de Septime Sévère, l'omission de l'*i* est presque constante¹.

Cette disparition de l'*iota* adscrit s'explique par le fait que dès la fin du 3^e siècle av. J.-C., l'*i* des diphtongues *αι*, *ηι*, *ωι* n'était pas sensible dans la prononciation. De là, souvent, la présence d'un *iota* parasite à la fin des mots, surtout dans les documents privés, tels que les papyrus et les actes d'affranchissement de Delphes. Anciennement, le latin transcrivait *φ* grec par *œ* : *citharædus*, *comœdia*; plus tard, il le transcrivait simplement par *o* : *melodia*, *rhapsodus*, *prosodia*. Il est assez remarquable que dans l'inscription *C. I. A.*, 489 b, où l'*iota* dit souscrit est écrit vingt fois et omis neuf fois, il ne soit pas omis une seule fois après *ω*, tandis qu'il l'est sept fois après *η* et deux fois après *αι*. De ce fait et d'observations analogues, on peut conclure que la disparition graduelle de l'*i* adscrit est une conséquence de l'itacisme, qui le fit supprimer d'abord après *η* et ensuite, par analogie, après *αι* et *ω*.

XX. VOCALISME BÉOTIEN. — L'étude historique des dialectes grecs, lorsqu'elle disposera d'un nombre suffisant de textes datés, pourra conduire à la fixation de criteriums généraux pour déterminer l'époque d'une inscription de provenance connue d'après la nature de ses formes dialectales. Cette étude, bien que pouvant servir à l'épigraphie, est du ressort de la grammaire, et nous n'avons pas à l'entreprendre ici. Le recueil des *Inscriptions dialectales* de Cauer permet aujourd'hui de déterminer assez facilement les analogies que pré-

mann, *Revue de Philol.*, 1881, p. 170 et 1885, p. 57). Cf. *C. I. A.*, II, 482, 1, 3, 10, 31. — *Usus iota mutum non scribendi circa annum 125 a. Chr. nondum in titulos publicos irrepsisse videtur* (Koehler, *C. I. A.*, II, p. 242). — Sur les datifs attiques en *αι*, *ηι*, cf. plus loin, p. 281.

1. Ce n'est que dans les manuscrits du 7^e siècle que l'on commence à trouver l'*iota* adscrit placé un peu au-dessus ou au-dessous de la ligne; au 10^e siècle seulement, il est *souscrit*.

sente une inscription dialectale nouvelle avec celles que l'on connaît déjà et que l'on a pu dater. Il est bien douteux, du reste, que l'on arrive jamais à des règles tout à fait précises touchant la chronologie des dialectes grecs, car ces dialectes ne se sont pas développés isolément, par l'évolution naturelle de leurs formes primitives : ils ont subi, suivant les temps et les lieux, des influences et des contacts géographiques, politiques et littéraires, qui échapperont toujours à l'analyse. M. Larfeld, en tête de sa *Sylloge inscriptionum Bæoticarum* (Berlin, 1883) a dressé un tableau chronologique des modifications phonétiques du dialecte béotien ; nous le reproduisons ici à titre de document et pour compléter les indications données plus haut.

αι, ει pour αι, ωι	avant 500 av. J.-C. (?)	
η — αι	vers 400 ¹	—
ι — ει	— 400	—
ει — η	— 400	—
ι — ε devant une voyelle	— 350	—
ου — υ	— 350-250 ²	—
ιου avec ου	— 250	—
ε pour ι devant une voyelle depuis	250	—
υ — ει	— 230 ³	—

§ II. PARTICULARITÉS GRAMMATICALES DES INSCRIPTIONS

Les observations qui suivent portent principalement sur l'épigraphie attique.

I. LE DUEL ⁴. — Une remarque qui s'impose au grammairien

1. Cf. Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, III, 137. Αε pour αι ne se trouve qu'à Tanagre et à Platées (temple de Déméter).

2. Dans les inscriptions d'Orchomène postérieures à 330, υ est constamment remplacé par ου et ιου; on trouve υ et ου dans la dédicace des cavaliers ayant fait partie de l'expédition d'Asie avec Alexandre (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 459).

3. A Tanagre, à côté de la forme αι, on rencontre εαι, mais pas après le v^e siècle (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 133). Ει pour Υ est fréquent à Chéronée, Lébadée et Thisbé (*Bull. de Corr. Hell.*, VIII, 405).

4. La question a été presque épuisée par Keck, *Ueber den Dual bei den*

quand il lit le premier volume du *Corpus inscriptionum atticarum*, c'est le grand nombre des formes du duel que l'on rencontre dans ces vieux documents. Les prosateurs attiques, excepté Platon, usent si rarement de cette forme, que nous sommes presque tentés de croire, en les lisant, qu'elle existe moins dans l'usage que dans les grammaires. Au contraire, les inscriptions attiques anciennes nous montrent la forme du duel employée presque partout où il s'agit de deux objets, soit qu'on les considère comme formant une paire, soit qu'on se contente d'affirmer qu'ils sont au nombre de deux. Dans le second volume du *C. I. A.*, l'usage du duel devient de plus en plus rare; il disparaît même vers le ^{II} siècle av. J.-C. On sait que, dès cette époque, le duel est presque inconnu aux prosateurs de la *κoinή*. Il n'y en a pas trace dans la grécité des Septante. Les Éoliens ne l'ont jamais connu et les Doriens en ont à peine gardé un souvenir dans quelques formules ¹. Le nouvel ionien l'ignore et l'unique exemple qu'on en trouve dans Hérodote (I, 11, 3) doit être corrigé avec Ahrens (*Philologus*, VI, p. 19) en *δυῶν ἐδῶν παρεουσέων*.

Le duel est surtout fréquent dans les anciens documents attiques ayant un caractère administratif et officiel ². Dans l'inscription d'Éleusis (*Bull. Corr. Hellén.*, 1880, p. 226), qui date environ de 450, le duel se trouve huit fois, toutes les fois que l'emploi en était possible ³. Après Euclide on trouve très souvent le pluriel là où l'usage antique exigerait le duel, même quand le nombre *deux* est exprimé (*C. I. A.*, II, 163, 8 : τὰς μὲν δύο θυσίας, 167, 60 : στρωτῆρας δύο, 403, 79 : τυπία δύο, 404, 7 : ποτήριζ δύο, etc.) ⁴. La construction de δύο avec le duel du substantif,

griechischen Rednern mit Berücksichtigung der attischen Inschriften, Würzburg 1882. Cf. pour les formes du duel dans l'article et dans les flexions, Cobet, *Variae lectiones*, 2^e éd., p. 70; *Novae lectiones*, p. 695; Graux, *Revue de Philol.*, I, p. 263; Wecklein, *Curae*, p. 18; Riemann, *Revue de Philol.*, V, p. 165.

1. Dans *C. I. A.*, I, p. 174, col. 1, on trouve *σανίδες δύο, ἐς ἃς τὸν λόγον ἀναγράφομεν*. Mais c'est là une exception. Dans Thucydide (III, 50), il faut certainement corriger δύο μνᾶς des manuscrits et des éditions en δύο μνᾶ. Dans le décret de Callixène cité par Xénophon (*Hellén.*, I, 7, 9), il faut également changer le texte : Θεῖναι δὲ εἰς τὴν φυλὴν ἐκάστην δύο ὑδρία.

2. Ναὶ τὸ σιῶ (*Lysistr.*, 81, 174); ποδοῖν (*Lysistr.*, 1310, 1318).

3. Τοῖν θεοῖν, τὸ θεῶ, ἐν στήλαιν δυοῖν λιθίναιν, τὸ στήλα.

4. Dans *C. I. A.*, II, 61, δύο est toujours suivi du pluriel du substantif. Δύο

très usitée au v^e siècle et au commencement du iv^e, se rencontre jusqu'après 340; celle de δύο avec le pluriel se montre dès la fin du v^e siècle et devient ordinaire au iv^e. Le duel est déjà inusité dans les inscriptions de la marine athénienne¹. La langue populaire semble avoir perdu le duel beaucoup plus tôt encore, car l'on n'en trouve qu'un seul exemple dans nos 4,000 inscriptions funéraires de l'Attique : Ἰεήρατος Καλλίου. Καλλίας Εὐγένους. Σκιωνάτω (Koumanoudis, Ἀττικ. ἐπιγρ. ἐπίτ., n° 2420).

Non seulement chez les Attiques le duel s'accorde souvent avec le pluriel, comme dans Homère, mais le duel d'un mot masculin ou féminin s'accorde avec l'article au masculin (τοῖν θεῶν en parlant des deux Déesses; δύοιν δρχμαῖν; τὸ στήλα, etc.) Elmsley a remarqué² que chez les anciens attiques δύοιν se joint *toujours* au duel, δύο *quelquefois* au pluriel. Cette observation est vérifiée par l'épigraphie en ce qui concerne l'accord du substantif avec l'article seulement : δύοιν ὁδολοῖν δεουσῶν (C. I. A., I, 321, 9). La règle d'Elmsley n'est d'ailleurs en vigueur que jusqu'au milieu du iv^e siècle, car on lit (C. I. A., II, 281, 5) : δύοιν σωμάτων³. Le génitif δύοιν ne se trouve qu'à partir de la fin du iv^e siècle⁴ et le datif δύοί appartient à l'époque romaine⁵. La forme δύοιν n'est pas attique et doit être effacée des textes où elle s'est glissée.

Le duel des formes verbales disparaît des inscriptions offi-

avec le pluriel se trouve pour la première fois en 408, à côté de δύο avec le duel (C. I. A., I, 324). Keck propose la formule suivante (p. 47) : Avant Euclide, les documents officiels donnent toujours δύο avec le duel, après Euclide avec le pluriel du nom. Chez les orateurs attiques, le pluriel du nom avec δύο est rare. Les inscriptions attiques avant l'époque macédonienne emploient δύοιν avec le duel, au commencement de cette époque δύοιν avec le pluriel (C. I. A., II, 281, 5).

1. Plus tard, on trouve encore τοῖν θεῶν en parlant des divinités d'Éleusis (C. I. A., III, 5, 13; 6, 12; 737, 3; 930, 4), excepté dans une inscription de l'époque de Sylla (C. I. A., II, 628), où l'on a plusieurs fois ταῖς θεαῖς.

2. *Ad Eurip. Medeam*, 798; *ad Sophoclis Oed. Colon.*, 531.

3. Cf. *Seeurkunden*, p. 409, 126, un exemple analogue, ἐν ἀμφορεύσι δύοιν, et C. I. A., II, 698, 22.

4. Ἐφημερίς, 1883, p. 125-26, l. 73 (de 329). Cf. C. I. A., II, 167, 78 (de 328).

5. Pour la première fois à la fin du ii^e siècle, dans une inscription éphébique, C. I. A., II, 466, p. 249, 27. L'exemple plus ancien, C. I. A., II, 591, appartient à une inscription de clérrouques.

cielles après 395 et ne se rencontre plus dans le *C. I. A.* II¹.

Lorsque le duel fut presque tombé en désuétude, le mot *δύο* lui-même semble avoir été remplacé par l'adjectif *διττός* signifiant *la paire*. Cette expression se rencontre pour la première fois (*C. I. A.*, II, 593, 24) dans le décret des clérrouques de Myrina : ἀναγράφει τὸ ψήφισμα εἰς στήλας λιθίνας διττάς. On trouve de même, dans les inventaires de l'Asclépiéion, au commencement du III^e siècle, ὁρθαλμοὶ διττοὶ et d'autres expressions semblables².

II. L'ARTICLE ATTIQUE. — Dans les inscriptions attiques de la bonne époque, l'emploi de l'article pour préciser le sens du substantif est très rigoureusement fixé. Ainsi Bœckh (*Seewesen*, p. 259, note 4) remarque que ξύλινα σκεύη se dit seulement d'une partie du matériel en bois, tandis que l'on dit τὰ ξύλινα σκεύη s'il s'agit de l'ensemble de ce matériel.

La suppression de l'article devant les noms de divinités est facultative (cf. *C. I. A.*, I, 9 et 13). Lorsque le nom d'un dieu est précédé de l'article, l'article précède également l'épithète donnée au nom de ce dieu ; si le nom du dieu n'a pas d'article, l'épithète n'en prendra pas non plus : τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ, Διὶ Ὀλυμπίῳ. Il est donc inadmissible que Thucydide (III, 14) ait écrit Ζεὺς ὁ Ὀλύμπιος, manière de parler dont il n'y a pas d'exemple avant Plutarque.

Devant le nom de la divinité d'Athènes par excellence, Athéné, l'emploi de l'article est de règle à l'époque archaïque (cinq exemples dans *C. I. A.*, I, 32, B).

On supprime l'article devant les noms de tribus au nominatif et généralement devant ces noms aux cas obliques.

Jusqu'au IV^e siècle et même jusqu'au III^e, on ne trouve que rarement le nom d'un peuple, d'un dème, etc., précédé de l'article. La formule usuelle est ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων, Ἀθηναίων ὁ δῆμος, δῆμος ὁ Ἀθηναίων. Ὁ δῆμος τῶν Ἀθηναίων ne se trouve qu'au IV^e siècle et ne devient fréquent que plus tard (voyez *infra*, p. 277).

1. Keck, *op. laud.*, p. 55.

2. *Bull. de Corr. Hellén.*, 1878, p. 437, l. 85 ; p. 438, l. 107, etc. Le duel ne paraît jamais dans ces documents.

Une construction comme τοὺς πρέσβεις τῶν Καρυστίων au lieu de τοὺς πρέσβεις τοὺς Καρυστίων, appartient à la seconde phase de l'atticisme. L'exemple le plus ancien date de 336 av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 117 a).

On trouve toujours παῖδες et γυναῖκες sans article, ainsi que σύμμαχοι, dans les formules comme *C. I. A.*, II, 442, 14 : ἐφ' ὑγείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ παίδων καὶ γυναικῶν¹. Quand il est fait mention des amis et alliés, l'article se trouve devant le mot φίλοι et ne se répète pas devant σύμμαχοι. *C. I. A.*, II, 459, 11 : ἐφ' ὑγείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τῆς τε βουλῆς καὶ τοῦ δήμου καὶ παίδων καὶ γυναικῶν καὶ τῶν φίλων καὶ συμμάχων. Ainsi Hicks a-t-il eu tort de restituer (*Brit. Mus. Inscr.*, I, p. 109, 4) : καὶ παίδων καὶ γυναικῶν καὶ τῶν φίλων καὶ τῶν συμμάχων. Il faut certainement καὶ συμμάχων.

L'article ne se trouve jamais devant συμπρόεδροι : οἱ τεχνίται καὶ ξυνάρχοντες καὶ συμπρόεδροι (*C. I. A.*, I, p. 70, col. 2)². L'article est plus souvent supprimé devant les noms de magistrats au v^e siècle qu'après. Le titre ὁ ἐπὶ τῇ διοικήσει se trouve toujours avec les deux articles ; le seul texte qui fasse exception à cet égard (*C. I. A.*, II, 328) a été fabriqué par F. Lenormant. L'article manque une fois, sans doute par une erreur du lapicide, devant πρυτανεῖον (*C. I. A.*, I, *Supplément*, p. 19, col. 2).

La langue attique a une prédilection particulière pour la répétition de l'article dans des phrases comme ὁ γραμματεὺς ὁ τῆς βουλῆς, ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων, τὸ κοινὸν τῶν Θεσσαλῶν. C'est par exception que l'on trouve τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς (*C. I. A.*, I, 20, 12; 41; 3)³. Dans le décret relatif à Chalcis (*C. I. A.*, I, *Supplément*, 27 a, 53), le texte épigraphique porte, par erreur, ἡ βουλὴ Χαλκιδέων au lieu de ἡ βουλὴ ἡ Χαλκιδέων. Ὁ γραμματεὺς τῆς βουλῆς paraît pour la première fois d'une manière certaine en 372 (*C. I. A.*, II, 50, 16).

1. Dans l'inscription de Chalcis, *Mittheilungen*, VI, 186, αὐτόν τε καὶ τὰ τέκνα est exceptionnel.

2. Exception, *C. I. A.*, II, 222, où il faut peut-être lire καὶ οἱ συμπρόεδρεύοντες.

3. Ὁ γραμματεὺς τῆς βουλῆς (*C. I. A.*, I, 48, 8) est une restitution erronée de Kirchhoff. Il faut lire Ἡ γραμματεὺς Ἡ τῆς βουλῆς, comme au n° 77, 20. De même, dans le *Supplément*, p. 8, n° 22 c, ἀναγραφάτω ὁ γραμματεὺς τῆς βουλῆς est une restitution à corriger.

Dans l'inscription *C. I. A.*, II, 54, 18 on constate une nuance assez fine qui marque bien la période de transition dans l'emploi de l'article. L'article anaphorique est supprimé devant le nom d'un collège et placé dans la même phrase devant le nom d'un peuple : *παρὰ τοὺς νόμους τῶν Ἀμφικτυόνων καὶ τοὺς Δελφῶν*¹.

C. I. A., II, 117 *a*, donne pour la première fois *ἐπαινέσαι τὸν δῆμον τῶν Τενεδίων... ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας τῆς εἰς τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων* (340 av. J.-C.). Deux ans plus tard, dans un décret en l'honneur des Acarnanes (*C. I. A.*, II, 121), on trouve de nouveau *τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων, τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων*. En 333, on a *τὸν δῆμον τῶν Κιτιέων* (*C. I. A.*, II, 168).

Dans l'inscription *C. I. A.*, II, 175, 13 (vers 330?) on trouve pour la première fois *τὸ κοινὸν τῶν Αἰτωλῶν*; mais on a *τὸ κοινὸν τῶν Αἰτωλῶν* en 279 (*C. I. A.*, II, 323, 14). Dans un décret de clérouques de 220, on lit *τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων* (*C. I. A.*, II, 592, 4).

Pendant l'époque romaine, l'anaphore de l'article devant le complément direct devient de plus en plus rare et l'article au génitif pluriel se place seul devant les noms des peuples et des *κοινά*².

On trouve *οἱ πρυτάνεις τῆς δεῖνα πρυτανίδος* et non *οἱ πρυτάνεις οἱ τῆς δεῖνα πρυτανίδος*, parce que cette expression ne vint en usage qu'à une époque tardive. La seule exception est dans un décret fabriqué par F. Lenormant (*C. I. A.*, II, 221).

L'omission de l'article, surtout dans les comptes et catalogues, est d'ailleurs plus fréquente dans les documents épigraphiques que dans les auteurs³. On trouve, par exemple, *Ἡρακλῆς ἐν Κυνοσάργει, Ἀθηναία ἐν Παλληνίδι*, et le démotique sans article : *Τελέας Τελενίκου Περγασθῆεν, Χαιρέδημος Εὐαργέλου ἐκ Κοίλης*, etc.

A l'époque archaïque, on trouve toujours *ἐν πόλει* = sur l'Acropole, sans l'article. Cf. *C. I. A.*, I, 11 : *καὶ καταθεῖναι Ἀθήνησι μὲν ἐμπόλει, Ἐρυθᾶσι δὲ ἐν τῇ ἀκροπόλει. Ἐν ἀκροπόλει* au

1. Dans l'inscription de Julis (*Mittheilungen*, II, p. 142, l. 6), on trouve : *ὀφείλουσαν τὴν πόλιν τῶν Ἰουλιετῶν τῇ πόλει τῇ Ἀθηναίων τρία τάλαντα*.

2. Voir la liste des *κοινά* dressée par Marquardt, *Ephemeris epigraphica*, 1872, p. 200-214.

3. Riemann, *Revue de Philologie*, 1881, p. 161.

lieu d'ἐν πύλαις se trouve pour la première fois, *C. I. A.*, II, 17 b (378 av. J.-C.). Depuis le III^e siècle, cette forme prévaut, mais l'article ne paraît que très rarement¹.

III. OBSERVATIONS SUR LES DÉCLINAISONS. — 1. Les génitifs hétéroclites en ου des noms propres en γένης, κλής, κράτης, μένης, μήδης, σθένης, τέλης, φάνης et χάρης² ne sont fréquents à aucune époque de l'épigraphie attique. Ceux en γένου (Σωγέου) se trouvent dès le milieu du III^e siècle av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 334)³, ceux en κλέου (Νεοκλέου) dès 345 (*C. I. A.*, II, 324, 329). Les génitifs en κράτου se montrent depuis le milieu du IV^e siècle jusqu'à l'époque d'Auguste⁴. Ceux en μένου paraissent au III^e siècle (*C. I. A.*, II, 334, 467, 470, 471), ceux en μήδου au III^e (*C. I. A.*, II, 306, 307), ceux en σθένου à la fin du IV^e (*C. I. A.*, II, 469, 115; 324; 612), ceux en φάνου à la fin du IV^e siècle (*C. I. A.*, II, 584)⁵, ceux en χάρου au commencement du III^e (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 64).

Les inscriptions attiques du temps de l'Empire ne présentent qu'un très petit nombre de génitifs hétéroclites⁶.

Le vocatif des mêmes noms propres est quelquefois en η ou ι à l'époque macédonienne : Μενεκράτη, Ἀριστοκλή. Cf. *C. I. G.*, 1148, 1150, 1153, 1154, 3114, 3116, 3135; *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 171. Διοκλή (*C. I. A.*, II, *Add.*, n° 489 b, l. 19) est un datif hétéroclite.

L'accusatif hétéroclite des noms en ης, gén. ους⁷, se rencontre dès 330 (*Tab. Nav.*, XI, p. 413, 414; XIII, p. 447). On trouve au III^e siècle des accusatifs en κλήν au lieu de κλέα (*C. I. A.*, II, 338, l. 46, vers 275, et Ἀθήναιον, VII, p. 480, en 281; cf. *C. I. A.*, II, 949, 7, et 987, 12). L'accusatif en κλή (au lieu de κλέα, forme attique) s'est rencontré *Bull. de Corr.*

1. Herwerden, *Testimonia*, p. 63.

2. Herwerden, *Testimonia*, p. 15; Riemann, *Rev. de Philologie*, 1881, p. 149.

3. Cf. 446, 61; 467, 122; 469, 93; 467, 135; 471, 117; 470, 92, etc.

4. *C. I. A.*, II, 573, 11; 469, 108; 465, 81; 448, 24, 31; 315; 329; 467, 98; 329 467, 105; 316; 317; 467, 92; 461; 470; 612, etc.

5. Il y a un exemple d'un génitif en τέλου, *C. I. A.*, II, 1001, 11. Cf. sur tous ces génitifs Riemann, *Rev. de Philol.*, 1885, 72.

6. *C. I. G.*, 264, 269.

7. V. Riemann, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1879, p. 504 et suiv.

Hellén., IV, p. 328, l. 20 (décret délien du commencement du III^e siècle) et p. 176 (inscr. de Téos)¹.

Wecklein a établi² que le nominatif pluriel des noms en εϋς comme βασιλεύς a été en ης à Athènes jusque vers 350; à partir de cette époque, une période de transition d'un demi-siècle commence, pendant laquelle la forme ης s'efface peu à peu devant la forme en εῖς, pour disparaître vers le temps de la mort d'Alexandre. Le nominatif en εῖς se trouve déjà en 378 (*C. I. A.*, II, 17). La forme non contractée en εες fait son apparition peu avant cette dernière date dans quelques noms démotiques³ (*C. I. A.*, II, 609). L'accusatif pluriel est en έας jusque vers la fin du IV^e siècle et, plus tard, en εῖς (βασιλεῖς, *C. I. A.*, II, 243), forme qui prédomine au III^e siècle⁴.

Dans les manuscrits, les copistes ont changé ης en ης, parce qu'ils prenaient ης pour une contraction de εῖς. Les manuscrits de Thucydide ont, au nominatif pluriel des noms en εϋς, les formes εις ou ης; il faut partout rétablir ης.

A l'accusatif pluriel, quand une voyelle précède, έας se contracte en εῖς⁵. Apollonius Dyscole remarque⁶ que les Attiques disent Εὐδοεῖς et non Εὐδοέας. Sur le plus ancien décret de proxénie attique, on lit Θεσπιεῖς⁷. Εστιαεῖς se trouve *C. I. A.*, I, 29, Αλκίεῖς se lit Αθήναιον, V, p. 80. En conséquence, M. Foucart a eu raison de corriger dans Thucydide (IV, 96) Θεσπιέας en Θεσπιεῖς⁸.

Cependant l'on trouve aussi à la bonne époque des exemples

1. Riemann, *Revue de Philologie*, 1881, p. 150.

2. *Curae*, p. 20. Cf. Herwerden, *Testimonia*, p. 49; Riemann, *Rev. de Philol.*, 1883, p. 76.

3. Graux, *Revue de Philologie*, I, p. 263.

4. Graux s'est étonné de rencontrer la forme Χαλκιδέες dans l'inscription de Chalcis qui est de 446/5 av. J.-C. Il a proposé de lire Χαλκιδεῖς, pluriel de Χαλκιδεύς. Cette hypothèse est peut-être inutile. Χαλκιδέες est un nom de peuple étranger et on lui laissa, dans l'épigraphie attique, la forme qu'il avait à Chalcis. Cf. une autre explication dans Riemann, *Rev. de Philol.*, 1885, p. 52, note 4.

5. Riemann, *Quid rei criticae*, etc., p. 81.

6. Περὶ ἀνωθυμίας, p. 126, Bekker. Cf. Harpocraton, s. v. ἀγυῖες.

7. *Bull. de Corresp. Hellén.*, 1877, p. 303.

8. La même contraction a lieu au singulier. Grégoire de Corinthe, 163: Καὶ (Ἀττικῶν) ἀντὶ τοῦ Εὐδοεῖα, Πειραιεῖα, Εὐδοῖα, Πειραιεῖα λέγειν. Cf. *Rev. de Philol.*, 1885, p. 78.

épigraphiques où la contraction n'a pas lieu. (Wecklein, *Curæ*, p. 21; Riemann, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1879, p. 505.)

Les désinences des datifs pluriels en $\eta\sigma\iota$, $\alpha\iota\sigma\iota$, $\alpha\sigma\iota$, $\omicron\iota\sigma\iota$, se trouvent dans les inscriptions attiques antérieures à 420. L'usage des datifs ioniens en $\eta\sigma\iota$ cesse dans les inscriptions avant l'expédition de Sicile. L'emploi *constant* des datifs pluriels en $\omicron\iota\varsigma$, $\alpha\iota\varsigma$ marque qu'une inscription n'est pas antérieure à l'Ol. 90 = 416/7 av. J.-C.

Il nous reste, dans les inscriptions attiques, plusieurs exemples de locatifs adverbiaux en $\eta\sigma\iota$, 'Αγκυλῆσι , 'Αθήνησι , etc.¹. Comme ces formes n'ont pas d' ι souscrit, Wecklein a pensé qu'il fallait écrire 'Αθήνησι en supprimant l' ι ². Cauer soutient, par contre, que ces locatifs ont eu un ι à l'origine et attribue au hasard le fait que les exemples conservés ne présentent pas cette lettre. Voilà un hasard bien acharné contre les formes correctes. Cauer se trompe; la langue a senti le besoin, dès l'origine, de différencier le datif pluriel du locatif.

Au datif pluriel, l' ι est employé irrégulièrement³, tandis que dans les inscriptions ioniennes, l' ι adscrit n'est jamais omis⁴. Cauer, pour expliquer les formes attiques en $\alpha\iota\sigma\iota$, admet que les Attiques ont créé de toutes pièces ce datif pluriel par analogie avec celui des radicaux en $\omicron$; mais l' ι de la forme $\omicron\iota\sigma\iota$ ayant dû tomber, peut-être, comme le remarque Curtius, par suite du grand nombre d'expressions où $\omicron\iota\sigma\iota$ rencontrait une voyelle initiale, l' ι final de $\alpha\iota\sigma\iota$ s'est effacé de même. C'est par ce phénomène d'élision, passé de la parole dans l'orthographe, que s'explique la présence de $\tau\omicron\iota\varsigma$ (*C. I. A.*, I, B, 8) longtemps avant 456. Αὐτοῖσι se trouve pour la dernière fois vers 444. On trouve encore 'Αθηναίωνισιν (*C. I. A.*, I, 301 a, 7), en 434; depuis 433, on ne trouve plus qu' 'Αθηναίωνις ⁵. Kirchhoff en a conclu⁶

1. Liste dans Herwerden, *Testimonia*, p. 40.

2. *Curæ*, p. 9.

3. *Brit. Mus. Inscr.*, 2, 1, 2, $\delta\rho\alpha\chi\mu\eta\sigma\iota$; ailleurs on a $\tau\alpha\mu\acute{\iota}\alpha\sigma\iota$, $\epsilon\pi\iota\sigma\tau\acute{\alpha}\tau\eta\sigma\iota$, $\alphaὐτῶ\sigma\iota$, $\delta\rho\alpha\chi\muῶ\sigma\iota$.

4. Cauer, *Studien*, VIII, p. 406, donne la liste des datifs en $\alpha\sigma\iota$ et $\eta\sigma\iota$ que présentent les inscriptions. Cf. p. 410, 411, la liste des datifs pluriels en $\omicron\iota\sigma\iota$ et en $\alpha\iota\varsigma$.

5. En 445 (*C. I. A.* I, *Suppl.*, n° 27 a), le datif de la 2^e déclinaison est partout en $\omicron\iota\varsigma$, excepté dans deux exemples (l. 25, 26), qui font partie de formules. Cf. Riemann, *Rev. de Philol.*, 1881, p. 164.

6. *Académie de Berlin*, 1864, p. 26.

que la dernière limite de l'emploi des formes en *οισι* est 433; *οισι* semble disparaître vers 420. Dans une inscription que l'on place entre 454 et 434 (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 226), le datif de la deuxième déclinaison est surtout en *οις*, au lieu que celui de la première déclinaison est en *ησι*, excepté *χίλιαισιν*¹.

Datif sans εν. — Les noms de fêtes indiquant la date s'emploient au datif sans *εν*² : *μυστηρίοις* (*Bull. Corr. Hellén.*, IV, p. 226, l. 26); *τραγωδῶν τῷ ἄγῳνι* (*C. I. A.*, III, p. 421); *τοῖσι δὲ ὁλεῖσσι μυστηρίοισι* (*C. I. A.*, I, l. 32). Dans les décrets honorifiques les plus anciens, on trouve généralement : *καὶ ἀνειπεῖν τὸν κήρυκα τραγωδῶν τῷ ἄγῳνι*, κ. τ. λ. (*C. I. A.*, I, 59, vers 410 av. J.-C.). Au IV^e siècle, on trouve en général : *ἀνειπεῖν τὸν στέφανον Διονυσίων τῶν μεγάλων* (ou *τῶν ἐν ἄστει*) *τραγωδῶν τῷ ἄγῳνι* (une fois *τραγωδοῖς ἐν τῷ ἄγῳνι*, *C. I. A.*, II, 344, 37, en 286 av. J.-C.). Un peu plus tard, on trouve *τραγωδοῖς τῷ καὶνῷ ἄγῳνι*; après le milieu du III^e siècle, simplement *τραγωδοῖς καὶνοῖς*. La formule que l'on lit *C. I. A.*, II, 328 : *ἀνειπεῖν τὸν στέφανον ἐν τῷ θεάτρῳ Διονυσίοις*, est due, comme l'inscription tout entière dont elle fait partie, à l'imagination trop féconde de François Lenormant³.

Πᾶς et *ἅπας*. — Là où les textes littéraires donnent *πᾶς*, les

1. La théorie qui considère *οισι* comme antérieur à *οις* est due à Gerland, *Kuhn's Zeitschrift*, XXXVI; suivant elle, le datif pluriel grec *λύκοις* serait un locatif = sanscrit *vrikeshu*. Osthoff (*Morphologische Untersuchungen*, II, 53) a essayé d'établir que *λύκοις* est antérieur à *λύκοισι*; d'après lui, le datif instrumental pluriel se terminait originairement en *οις* dans les thèmes en *ο*, et le datif locatif pluriel se terminait en *ἄσι* dans les thèmes en *α* : *τοῖς λύκοις*, *τᾷσι νόμφᾳσι*. Les dialectes doriens et éoliens, sous l'influence des thèmes en *ο*, introduisirent dans les thèmes en *α* la formation - *αις* : *ταῖς νόμφαις* par analogie à *τοῖς λύκοις*. Le dialecte attico-ionien (vieil attique) maintint plus longtemps *ἄσι* et *ησι* et changea *οις* en *οισι* par l'analogie inverse, tout en conservant *λύκοις* à côté de *λύκοισι*. Le lesbien admit aussi *αισι*, et ce développement s'explique par ce que le datif *οις*, *αις* coïncidait, dans ce dialecte, avec l'accusatif pluriel. En attique, *οις* finit par l'emporter, et, par analogie, *αισι*, *ησι* devinrent *αις*. Le vieil ionien *ησι* à côté d'*ησι* est le produit d'un effet en retour de *οισι* sur les thèmes en *α*. L'homérique *ης* vient de *ησι* par analogie à *οις* à côté d'*οισι*. Le vieil attique *αισι* est une « formation par contamination » de *ησι* et de *αις*. (*Morphologische Untersuchungen*, II, p. 76.)

2. Herwerden, *Testimonia*, p. 47; Riemann, *Rev. de Philologie*, 1881, p. 163.

3. Lenormant a composé cette inscription d'après une pièce apocryphe insérée dans le Discours de la Couronne, § 120. (Köhler, *Mittheilungen*, III, 132.)

inscriptions de la bonne époque ont très souvent $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$. $\Pi\tilde{\alpha}\varsigma$ étant analogue au sanscrit *kas*, zend *cvānt*, la forme $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$ doit être considérée comme dérivée de $\pi\tilde{\alpha}\varsigma$ et assimilée à ces formes si nombreuses en grec, nées à une époque reculée de l'addition d'un α prosthétique à des formes commençant par une consonne.

Contrairement à ce que l'on constate chez Isocrate¹, l'épigraphie prouve que l'oreille attique n'exige nullement $\pi\tilde{\alpha}\varsigma$ après les voyelles; $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$ est d'ailleurs plus fréquent que $\pi\tilde{\alpha}\varsigma$, surtout à la fin des phrases et avec l'article. Dans le traité reproduit par Thucydide (V, 47; *C. I. A.*, I, *Suppl.*, p. 14, 46 b) on trouve presque partout $\tilde{\alpha}\pi\alpha\nu\tau\epsilon\varsigma$ sur la pierre là où on lit $\pi\acute{\alpha}\nu\tau\epsilon\varsigma$ dans les manuscrits. Aux l. 11 et 16 on lit sur le marbre : $\chi\alpha\lambda\omega\varsigma \pi\acute{\alpha}\sigma\chi\epsilon\iota\nu \dot{\upsilon}\pi\acute{o} \acute{\alpha}\pi\alpha\sigma\omega\nu \tau\acute{o}\upsilon\tau\omega\nu \tau\omega\nu \pi\acute{o}\lambda\epsilon\omega\nu$. Thucydide a $\pi\alpha\sigma\omega\nu$ dans ces deux passages, sans doute parce que l'emploi de $\pi\alpha\sigma\omega\nu$ après une voyelle semblait plus correct à ses reviseurs alexandrins.

$\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$ est beaucoup moins fréquent dans les décrets des clérouques, des phratries et des collèges. Dans les phrases où se trouvent à la fois $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$ et $\pi\tilde{\alpha}\varsigma$, $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$ signifie la totalité absolue et $\pi\tilde{\alpha}\varsigma$, l'ensemble. *C. I. A.*, II, 240, fragm. b : $\dot{\upsilon}\pi\acute{\epsilon}\rho \tau\eta\varsigma \pi\alpha\tau\rho\acute{\iota}\delta\omicron\varsigma \kappa\alpha\iota \tau\eta\varsigma \tau\omega\nu \text{'Ελλήνων} \acute{\alpha}\pi\acute{\alpha}\nu\tau\omega\nu \sigma\omega\tau\eta\rho\acute{\iota}\alpha\varsigma \delta\iota\alpha \pi\alpha\nu\tau\acute{o}\varsigma \tau\omicron\upsilon \beta\acute{\iota}\omicron\upsilon \pi\alpha\rho\acute{\epsilon}\chi\omega\nu$.

$\Pi\tilde{\alpha}\varsigma$ se trouve également avec ou sans l'article. *C. I. A.* II, 250, 11 : $\acute{\epsilon}\nu \pi\alpha\nu\tau\acute{\iota} \chi\alpha\iota\rho\tilde{\omega}$ et 270, absolument dans la même acception, $\acute{\epsilon}\nu \pi\alpha\nu\tau\acute{\iota} \tau\tilde{\omega} \chi\alpha\iota\rho\tilde{\omega}$.

COMPARATIFS². — Les Attiques emploient plus volontiers $\pi\lambda\epsilon\acute{\iota}\omega\nu$, $\pi\lambda\epsilon\acute{\iota}\omicron\nu\omicron\varsigma$ au masculin et $\pi\lambda\acute{\epsilon}\omicron\nu$ au neutre. $\Pi\lambda\epsilon\acute{\iota}\omicron\nu$ se trouve une seule fois dans un décret non public (*C. I. A.*, II, 594, inscription des clérouques de Salamine). La forme $\pi\lambda\epsilon\acute{\iota}\omega$ pour $\pi\lambda\epsilon\acute{\iota}\omicron\upsilon\varsigma$ appartient à l'ancienne langue attique (*Bull. Corr. Hellén.*, 1880, p. 226, l. 7).

Riemann a établi que, dans l'ancien dialecte attique, les formes contractées des comparatifs en $\iota\omega\nu$ sont les formes

1. Fuhr, *Rheinisches Museum*, 1878, p. 329 et 568.

2. Herwerden, *Studia Thucydidea*, p. 117-118; Riemann, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1880, p. 146, et *Rev. de Philol.*, 1881, p. 163.

usuelles. Mœris avait, du reste, affirmé qu'ἀμείνω, βελτίους et ἥττω sont les formes vraiment attiques.

Λώων, qu'on énumère parmi les comparatifs d'ἀγαθός, ne s'emploie qu'en parlant de l'avenir, dans le langage des oracles et des anciennes lois (C. I. A., II, 162, 23, εἰ λῶον καὶ ἄμεινον; cf. *Suppl. C. I. A.*, I, 162, p. 481).

Ὀλεῖζων, synonyme d'ἐλάττων, ne se trouve que dans quelques inscriptions archaïques (C. I. A., I, 2; *Mus. Brit.*, 2; *Bull. Corr. Hellén.*, 1880, p. 226, l. 7). La véritable orthographe est sans doute ὀλεῖζων = ὀλεγ-ιων; si les inscriptions donnent ὀλεῖζων, c'est par analogie avec μεῖζων¹.

Ὅς, ὅστις. — Dans la grécité commune et dans la basse grécité, ὅστις a remplacé ὅς en perdant sa signification particulière. On n'a qu'à ouvrir un volume de la *Byzantine* pour trouver ὅστις employé dans le sens de *qui* et non plus de *qui que ce soit qui*. Dans la grécité classique de la meilleure époque², on constate déjà cet affaiblissement du sens de ὅστις; les inscriptions mêmes en offrent des exemples, comme cette phrase qui revient souvent (p. ex. C. I. A., I, 49, 21) : ἐλέσθαι δὲ ἄνδρας αὐτίκα μάλα οἵτινες δικάσουσιν Ἀπολλοδώρῳ μέρος τὸ γιγνόμενον. On peut en rapprocher cette phrase de Thucydide, où ὅστις n'est vraiment qu'une forme plus pleine de ὅς : Χαλκιδῆς Νάξον ὥρισαν καὶ Ἀπόλλωνος Ἀρχηγέτου βωμόν, ὅστις νῦν ἔξω τῆς πόλεως ἐστίν, ἰδρύσαντο (VI, 3, 1). Mais le plus souvent ὅστις conserve son acception originelle. C. I. A., I, 38 d, 4 : Πόλεις αἵτινες ἂν ἀποδῶσι τὸν φόρον καὶ αἵτινες μὴ ἀποδῶσιν.

Les Attiques emploient toujours ὅτου pour οὔτινος (mais non pour ἧς τινος), ὅτω pour ὅτινι (mais non pour ἥτινι)³, etc. Ὅτου et ὅτω sont les formes préférées par les orateurs : ὅτων est rare. Les poètes évitent les formes non attiques οὔτινος, ὅτινι, etc.⁴. Les inscriptions de l'époque attique ne les emploient *jamaïs*, tandis que ὅτω et ὅτου sont d'un usage fréquent⁵. Or, dans le

1. Curtius, *Grundzüge*, 3^e éd., p. 346, 566. Comparez *méridional* (de *meridies*), par analogie à *septentrional* (de *septentrio*); *suroi* (sud-ouest) par analogie à *noroi* (nord-ouest), etc.

2. Voy. Krüger, *Griechische Grammatik*, 133, 8; 134, 3.

3. Hermann, *ad. Eurip. Iphig. Taur.*, v. 1038.

4. Krüger, *Griechische Grammatik*, 81, 9, 1.

5. *Mittheilungen*, II, p. 142, l. 14; C. I. A., II, 16, 42; 98; 167, 88.

traité souvent cité dont le texte, donné par Thucydide (V, 47) a été en partie retrouvé sur l'Acropole en 1876 et publié par Kirchhoff, *C. I. A.*, I, *Supplém.*, p. 14, 46 b, on trouve à la ligne 9, d'après une restitution de Kirchhoff commandée par les lois de la gravure *stoichédon* : $\tau\rho\acute{o}\pi\omega\ \acute{\omicron}\tau\omega\ \acute{\alpha}\nu\ \delta\acute{\upsilon}\nu\omega\nu\tau\alpha\iota$. Les manuscrits de Thucydide donnent $\acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}\omega$, que l'on peut corriger avec certitude en $\acute{\omicron}\tau\omega$. Mais plus loin, l. 24, Kirchhoff et ceux qui ont commenté cette pièce avant lui restituent $\tau\rho\acute{o}\pi\omega\ \acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}\omega\ \acute{\alpha}\nu\ \delta\acute{\upsilon}\nu\omega\nu\tau\alpha\iota$. Nous pensons que l'expression $\tau\rho\acute{o}\pi\omega\ \acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}\omega$ n'a jamais pu se trouver dans un document officiel attique contemporain de Thucydide; d'ailleurs, à cinq lignes de distance, le secrétaire qui a rédigé le texte de ce traité n'aurait pas employé deux formules différentes : la langue diplomatique ne comporte pas ces caprices. Il faut lire $\acute{\omicron}\tau\omega$, ce qui donne quatre lettres au lieu de sept, et compenser cette perte de trois lettres en restituant $\acute{\epsilon}\pi\alpha\gamma\gamma\acute{\epsilon}\lambda\lambda\omega\sigma\iota\nu\ \text{H}\chi\iota\ \pi\acute{\omicron}\lambda\epsilon\iota\varsigma\ \text{H}\chi\upsilon\tau\alpha\acute{\iota}$, ou en supposant un espace vide. On obtient ainsi exactement soixante-dix-sept lettres à la ligne, chiffre normal calculé par Kirchhoff et par Schœne¹. On a un exemple tout à fait analogue dans le *Supplément* du *C. I. A.*, I, p. 18, 61 a, 5-6 : $\epsilon\acute{\iota}\nu\alpha\iota\ \delta\grave{\epsilon}\ \kappa\alpha\tau\alpha\sigma\tau\eta\nu\alpha\iota\ \Sigma\eta\lambda\upsilon\mu\beta\rho\iota\chi\nu\acute{o}\varsigma\ \tau\eta\nu\ \pi\omicron\lambda\iota\tau\epsilon\acute{\iota}\alpha\nu\ \tau\rho\acute{o}\pi\omega\ \acute{\omicron}\tau\omega\ \acute{\alpha}\nu\ \acute{\epsilon}\pi\acute{\iota}\sigma\tau\omega\nu\tau\alpha\iota$. Dans les textes épigraphiques cités par les écrivains, on trouve aussi en général $\acute{\omicron}\tau\omega$ au lieu d' $\acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}\omega$. Xénophon, *Hellén.*, I, 7, 9, décret de Callixène : $\acute{\epsilon}\varphi'\ \acute{\epsilon}\kappa\acute{\alpha}\sigma\tau\eta\ \delta\grave{\epsilon}\ \tau\eta\ \varphi\upsilon\lambda\eta\ \kappa\acute{\eta}\rho\upsilon\kappa\alpha\ \kappa\eta\rho\acute{\upsilon}\tau\tau\epsilon\iota\nu$, $\acute{\omicron}\tau\omega\ \delta\omicron\kappa\omicron\upsilon\sigma\iota\nu\ \acute{\alpha}\delta\iota\kappa\epsilon\acute{\iota}\nu\ \omicron\acute{\iota}\ \sigma\tau\tau\alpha\tau\eta\gamma\omicron\acute{\iota}$ — $\epsilon\acute{\iota}\varsigma\ \tau\eta\nu\ \pi\rho\omicron\tau\epsilon\acute{\rho}\alpha\nu\ \psi\eta\phi\acute{\iota}\sigma\alpha\sigma\theta\alpha\iota$, $\acute{\omicron}\tau\omega\ \delta\grave{\epsilon}\ \mu\grave{\eta}\ \epsilon\acute{\iota}\varsigma\ \tau\eta\nu\ \acute{\upsilon}\sigma\tau\epsilon\acute{\rho}\alpha\nu$.

$\acute{\omicron}\pi\omicron\acute{\iota}\omicron\varsigma$ se sera introduit dans les manuscrits de Thucydide à l'époque romaine ou byzantine. Dans la grécité déchuée de ce temps, $\acute{\omicron}\sigma\tau\iota\varsigma$, qui avait remplacé $\acute{\epsilon}\varsigma$, était lui-même très souvent suppléé par $\acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}\omicron\varsigma$, qui était la forme préférée par la langue vulgaire. Il suffit de lire dix pages d'Agathias pour y rencontrer $\acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}\omicron\varsigma$ autant de fois que dans toute l'œuvre de Démosthène. En grec moderne, il y a deux pronoms relatifs, $\acute{\omicron}\sigma\tau\iota\varsigma$, servant seulement dans la langue littéraire, et $\acute{\delta}\ \acute{\omicron}\pi\omicron\acute{\iota}\omicron\varsigma$, employé dans la conversation de la classe moyenne. $\acute{\omicron}\varsigma$, η , $\acute{\delta}$ sont entièrement inconnus du peuple, qui dit $\acute{\omicron}\pi\omicron\acute{\upsilon}$ et $\pi\omicron\acute{\upsilon}\ \cdot\ \tau\acute{o}\ \pi\alpha\iota\delta\acute{\iota}$.

1. *Hermès*, XII, 371; *Jahresbericht über Thukydides*, 1877, et *Hermès*, XII, 472.

ποῦ κλαίει. Ces habitudes ont, à ce qu'il semble, prévalu de bonne heure dans la langue vulgaire, au point d'avoir exercé sur la langue écrite une influence très sensible. Au v^e siècle ap. J.-C., Priscus de Panion emploie ποῖος pour τίς (p. 152, 4; 179, 10; 199, 16), absolument comme l'Athénien d'aujourd'hui qui dit ποῖος εἶναι au lieu de τίς ἐστι?

Il faut donc, à notre avis, supprimer ἐποῖος dans Thucydide partout où on peut le remplacer par les formes ὅτου, ὅτω. Ainsi, V, 23, dans le traité entre Athènes et Lacédémone, nous corrigerons τρόπῳ ἐποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ en τρόπῳ ὅτῳ, etc. Quelques lignes plus bas, les copistes ont laissé subsister la formule authentique : τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ κατὰ τὸ δυνάτον. Ce document contient d'ailleurs un grand nombre de fois le mot ἦν, au lieu d'ἔάν, qui est seul admissible dans les textes de cette époque. En dehors de V, 47, 3, 4, où nous avons déjà fait cette correction, le mot ἐποῖος ne se trouve que trois fois dans Thucydide; deux fois dans le sens de *quais* (III, 28, VII, 38 : οὐδὲν δηλοῦντες ἐποῖόν τι τὸ μέλλον ποιήσουσι) et une fois dans le sens d'*uter*, I, 50. Dans ces passages, il ne faut évidemment pas songer à corriger le texte des manuscrits.

AUGMENT EN η ¹. — Les formes ἡδουλόμεν, ἡδυνάμεν, ἡμελλον, ne paraissent pas avant le III^e siècle (C. I. A., II, 314; 329; 331; 420; *Bull. de Corresp. Hellén.*, III, p. 63)². Ἡργάζοντο se trouve dès 387 (C. I. A., II, 14³). Pour les verbes commençant par $\epsilon\upsilon$, l'augment en $\eta\upsilon$ était encore en usage en 362 (C. I. A., II, *Add.*, 57 b, l. 12). Plus tard, les verbes commençant par $\epsilon\upsilon$, ainsi que les verbes commençant par $\epsilon\iota$, ne reçurent plus d'augment⁴.

L'omission de l'augment du plus-que-parfait ne semble pas attique (ἐτετέχχτο, C. I. A., I, 40, l. 9; ἐξεπεποίητο, C. I. A., I, 322, l. 90, etc.).

1. Wecklein, *Curae*, p. 33; Riemann, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1879, p. 500.

2. Ces formes populaires s'expliquent par l'existence de doublets comme ἐθέλω à côté de θέλω. Dans une inscription crétoise de Délos (*Bull. de Corr. Hellén.*, 1880, p. 354, l. 5), on trouve ἀπήστελκε, qui suppose une forme ἐστέλλω. Le grec vulgaire ἤλεγε s'explique par l'analogie d'ἤθελε. En tsaconien, on rencontre beaucoup de verbes avec α prosthétique, comme ἀπλέου (πλέω), ἀσπηδοῦ (πηδῶ), etc.

3. Cf. ἡργάζετο, C. I. G., 162; ἐξηργάσατο, C. I. A., II, 240.

4. C. I. A., II, 271, εὐεργέτηκε; 283, εὐεργετήκασι.

Les parfaits passifs non périphrastiques (ioniens), comme ἐφθάρχαι, τετράρχαι, τετάχαι, que Photius qualifie d'archaïques (*Lexique*, p. 27), se sont rencontrés dans quelques inscriptions antérieures à Euclide : ἀναγεγράφαι (*C. I. A.*, I, 38 e); ἐτετάχαι (*ibid.*, 40, 9); γεγράφαι (*ibid.*, 40, 1). Après Euclide, ces formes ioniennes sont évitées et remplacées par le parfait périphrastique. *C. I. A.*, II, 298 : ἀναγεγράφμενοι εἰσιν. 332, 24 (vers 270) : εἰσιν ἐψηφισμένοι συμμαχίαν, etc.

On trouve ces formes dans Thucydide (III, 13, 4; IV, 31, 1; V, 6, 4; VII, 4, 7), Xénophon (*Anabase*, IV, 8, 5), Platon (*Respubl.*, 533 b), et isolément chez les poètes dramatiques. Les écrivains postérieurs, à l'exemple de Thucydide, recommencèrent à en faire usage : Dion Cassius présente des exemples de troisième personne du pluriel du parfait passif en αται¹.

IMPÉRATIF. — Plusieurs grammairiens anciens nous apprennent que la troisième personne du pluriel de l'impératif est en σθων et non en τωσαν chez les Attiques². Cependant il pourrait subsister des doutes parce que les formes pleines se trouvent assez souvent dans les manuscrits des meilleurs auteurs. Le témoignage des inscriptions, déjà invoqué par Hemsterhuis³, a décidé la question en faveur de l'opinion des grammairiens. Riemann, après Wecklein, a rassemblé trente-et-un exemples des formes en ων, tirées du I^{er} volume du *C. I. A.*, et en a relevé vingt et un autres chez les Tragiques. Toutefois, dès 300 av. J.-C., les inscriptions présentent la terminaison de la langue vulgaire, qui se rencontre bien avant dans les textes littéraires, et qui, à l'époque hellénistique, prévaut presque absolument. Les premiers exemples d'un impératif attique en ωσαν se trouvent *C. I. A.*, II, 600 (300 av. J.-C.) : ἀποδόσθωσαν, μισθωσά(ν)τωσαν. Peut-être faut-il donner la priorité à l'inscription *C. I. A.*, II, 403, que Koehler croit de 290, mais

1. Cobet, *Mnemosyne*, 1878, p. 418.

2. Grégoire de Corinthe, p. 172 : Καὶ ποιείσθων καὶ νοείσθων, ἀντὶ τοῦ ποιείτωσαν καὶ νοείτωσαν. Cf. Moeris, p. 415, et Thomas Magister *voc. χρήσθων*; *Etymol. magn.*, p. 6, *sub. voc. ἀγγελέοντων*; Eustathe, *ad Iliad.*, 13, 438, p. 251; *ad Odyss.*, p. 1831.

3. Sur Lucien, t. I, p. 364.

qui, selon Koumanoudis, serait plus ancienne. On y lit ἀναρχα-ψάτωσαν (l. 36) et στησάτωσαν (l. 39).

Au III^e siècle, ces formes deviennent très nombreuses et finissent par faire disparaître les anciennes. *C. I. A.*, II, 595 (décret des clérrouques de Salamine) : ὑποθέτωσαν, *C. I. A.* II, 611; ἀποτινέτωσαν, 624; κύριοι ἔστωσαν, 476 (vers 100 av. J.-C.), ἀραγιζέτωσαν, ἀναρχαζέτωσαν, πωλείτωσαν, συντηρείτωσαν, μεταπραδέ-δότησαν, καταβιβάλλεσθωσαν.

On trouve un certain nombre de fois, dans les inscriptions attiques très anciennes, une forme de la troisième personne du pluriel de l'impératif en έσθων, forme que ne connaissent ni les textes, ni les grammairiens. En 1872, Kirchhoff, publiant le I^{er} volume du *C. I. A.*, crut encore devoir placer un (?) après συστημινέσθων (*C. I. A.*, I, 32). Aujourd'hui on connaît plusieurs autres exemples de la même forme, εύθυνέσθων (*Bull. de Corr. Hellén.*, 1880, p. 226, l. 20), επιμελέσθων (*C. I. A.*, I, *Suppl.*, 27 a, l. 20 et 44); συνεπιμελέσθων (*C. I. A.*, I, *Suppl.*, *ibid.*, l. 68); εύριστεσθων (*C. I. A.*, I, *Suppl.*, p. 20, l. 19¹).

Le ν final des formes en έσθων n'a pas d'importance étymologique : c'est έσθω seul qu'il s'agit d'expliquer. Or, les terminaisons anciennes sont εττω(τ) au singulier et ονττω(τ) au pluriel, d'où έσθω et έσθω. Comme à la fin des troisièmes personnes du pluriel, les Grecs avaient l'habitude de prononcer un ν, ils ajoutèrent cette lettre à έσθω et l'on eut ainsi les troisièmes personnes du pluriel de l'impératif en έσθων. Ce ν, distinguant suffisamment λυέσθω de λυέσθων, favorisa le changement de l'ο de cette seconde forme en ε. Telle est l'explication essayée par Curtius (*das Verbum*, I, p. 101) et admise par Cauer (*Studien*, VIII, 414). Elle ajoute un curieux exemple de fausse analogie à ceux que l'on connaissait déjà dans la formation de la langue grecque.

Ἐπάρχω. — Ce verbe, dans le sens de εἶναι, appartient plus particulièrement à la langue de Démosthène et des prosateurs postérieurs. A l'époque classique, il a le sens beaucoup moins

1. Cf. Foucart, *Bull. de Corresp. Hellén.*, 1880, p. 228. On trouve encore επιμελέσθων, *C. I. A.*, II, 92, 5 (378 av. J.-C.), par archaïsme; ἀνελόσθω (*Acad. de Berlin*, 1870, p. 53, et *Ἀρχαιολ. ἐφημ.*, 1865, p. 344, plaque de plomb de Tégée où ἀνελόσθω est le pluriel d'ἀνελέσθω).

vagué de *ratum esse* et *contingere* (*C. I. A.*, II, 47, 55; 109; *Mittheilungen*, II, 139, 13; *C. I. A.*, II, 115; 427; 438; 455, 15; 433, 10). Dans l'inscription *C. I. A.*, II, 481, 25, qui date environ de 50 av. J.-C., on trouve pour la première fois ὑπάρχειν dans un sens très voisin de celui du verbe substantif : πεφροντικέναι τοῦ πάντας ἐνόπλους ὑπάρχειν. La dégradation de sens par laquelle ὑπάρχειν a fini par devenir synonyme de εἶναι est un phénomène commun à toutes les langues où l'usage n'affaiblit pas seulement la forme et la structure, mais aussi la signification des mots ¹.

Σύν et Μετά². — Tycho Mommsen a établi que les prosateurs attiques emploient μετά au lieu de σύν dans le sens de « avec »; σύν n'est fréquent que dans Xénophon et les poètes. Cette préposition ne se rencontre pas une seule fois dans *C. I. A.* II, 1, qui ne comprend que les documents officiels, alors qu'elle est fréquente dans *C. I. A.* II, 2. Dans la 2^e partie du *C. I. A.* II, σύν n'a jamais pour complément qu'un nom de chose et μετά régit toujours un nom de personne.

PROPOSITIONS FINALES³. — Ἴνζ est très rare avant l'époque macédonienne⁴. Au III^e, au II^e et au I^{er} siècle av. J.-C. l'usage de cette conjonction se multiplie (*C. I. A.*, II, 310, 398, 404, 438, 455, 469, 470, etc.). Elle est toujours construite avec le subjonctif, jamais avec l'optatif.

Ὡς final seul n'appartient pas à la langue épigraphique; ὥς ἄν ne paraît qu'à l'époque d'Hadrien (*C. I. A.*, III, 9, 12). On trouve ὥς ἄν avec l'optatif dans l'inscription *C. I. A.*, III, 5, l. 12, 27, 30.

Au lieu de Ἴνζ, avant l'époque macédonienne, on trouve ὅπως ἄν avec le subjonctif, et très rarement ὅπως avec le futur (*C. I. A.*, I, 32; II, 86). Vers le commencement du III^e siècle,

1. Le mot *oui* semble à la veille de disparaître en français, pour céder la place à *parfaitement*, *certainement*, *naturellement*, et autres adverbes en *ment* qui sont des hyperboles fanées. De même, tandis que le grec ancien disait ἴσως, par litote, pour affirmer avec discrétion et réserve, le grec moderne dit μάλιστα, qui est une affirmation intempérante.

2. Geyer, *De praepositionum graecarum forma et usu*, 1880; Riemann, *Rev. de Philol.*, 1883, p. 96.

3. Herwerden, *Testimonia*, p. 72.

4. *C. I. A.*, I, 37, fragm. f-m, 30 et 35 (425 av. J.-C.).

on commence à rencontrer ὅπως seul avec le subjonctif (*C. I. A.*, II, 115¹; II, 331, etc.), et cet usage est beaucoup plus fréquent au III^e et au II^e siècle que celui de ὅπως ἄν (*C. I. A.*, II, 467, 42; 470, 22²). Ὅπως ἄν avec l'optatif paraît isolément en 295 (*C. I. A.*, II, 300³), puis à l'époque impériale (*C. I. A.*, III, 5); ὅπως seul avec l'optatif s'est trouvé dans un décret de l'époque impériale (*C. I. A.*, III, 5, 19).

Le premier exemple certain d'ὅπως ἄν οὖν date de 343 (*C. I. A.*, II, 113, p. 51, col. 2.) Cf. *C. I. A.*, II, 311 (de 286), 316 (de 282), etc. Depuis la fin du III^e siècle, on trouve le plus souvent ὅπως οὖν sans ἄν (*C. I. A.*, II, 442, 444, 446, 454) : ὅπως οὖν καὶ est la formule préférée dans les inscriptions éphébiques. Ἰνα οὖν et ὅπως οὖν se trouvent dans une même inscription du commencement du I^{er} siècle (*C. I. A.*, II, 469, 63 et 78⁴).

Dans la prose littéraire, l'emploi de Ἰνα avec le subjonctif à la place de ὥστε et l'infinitif, surtout avec les verbes *jubendi*, trahit une basse époque⁵. Le grec du Nouveau Testament fait un extrême abus d'Ἰνα : ἀρχετόν τῷ μαθητῇ Ἰνα γένηται ὡς ὁ διδάσκαλος αὐτοῦ (*Matthieu*, cap. x, 25; cf. *Jean*, cap. xi, 30). Malalas d'Antioche, le premier historien byzantin qui fasse ouvertement usage de la langue vulgaire, use et abuse de

1. Vers 348 av. J.-C. On lit dans cette inscription, l. 16 : ἐπιμελεῖσθαι δὲ καὶ τοὺς στρατηγούς οἱ ἄν στρατηγῶσι ὅπως Ἀρύθδας καὶ οἱ παῖδες αὐτοῦ κομίσωνται τὴν ἀρχὴν τὴν πατρῴαν. Mais cet exemple n'est pas une preuve de la modification de l'usage, car ἄν aura été omis après ὅπως, comme cela arrive fréquemment en grec, à cause du voisinage immédiat de ἄν dans οἱ ἄν στρατηγῶσι. On n'a donc pas le droit de s'autoriser de ce texte pour écrire ὅπως sans ἄν dès 350. Par suite, Koehler a tort de restituer, *C. I. A.*, II, 309, 26 : γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίδας ἧς βούλεται καθάπερ καὶ οἱ πρό [γονοὶ αὐτοῦ, ὅπως καὶ οἱ ἄλλοι] φιλοτιμῶνται... Ce décret date de 287-6, et l'omission de ἄν avec ὅπως ne me paraît pas admissible à cette date. Je propose de lire : καὶ οἱ πρό [γονοὶ, ὅπως ἄν οὖν καὶ οἱ ἄλλοι] φιλοτιμῶνται. L'emploi de ὅπως suivi de ἄν οὖν devient précisément très fréquent à cette époque. Dans l'inscription *C. I. A.*, II, 331, qui date de 270 av. J.-C., on trouve le premier exemple incontestable d'ὅπως sans ἄν : ἐπεμελήθη ὅπως συντελεσθῶσι (θυσίαι).

2. Ὅπως ἄν avec le subjonctif est très rare à l'époque impériale (*C. I. A.*, III, 2).

3. Encore le texte peut-il être contesté (restitution de Koehler).

4. Cf. ὅπως ἄν οὖν, Ἰνα οὖν et ὅπως οὖν (*C. I. A.*, II, 470, p. 267, 22, 44, 55). L'unité de ces grandes inscriptions éphébiques n'est d'ailleurs qu'apparente.

5. Hermann, *de aetate Orphei Argonaut.*, p. 814. Cf. en général P. Weber, *die Entwicklung der Absichtssätze*, 1884, travail dont je n'ai pu profiter.

ἐν x : κελεύσας ἐν x p. 264, (18), λέγει ἐν x ἀπολύσῃ (p. 64, 7). Mavrophidis¹ pense avec raison que la disparition de l'infinitif dans la conjugaison romaine s'explique par l'usage de substituer à la proposition infinitive une préposition où le verbe est à un mode personnel avec une conjonction comme ὅπως et ἐν x. De même, en français et dans d'autres langues romanes, l'emploi du *que*, *retranché en latin* s'explique par la construction familière du latin vulgaire *scio quod*, *spero quod*. Il y a là un trait de ressemblance de plus entre la genèse du romain et celle des langues romanes, ressemblance que l'on pourrait poursuivre dans un grand nombre de détails. La langue moderne se sert de νά, pour ἐν x, avec le subjonctif, à peu près comme le grec de l'Évangile : τὸ νὰ ἀγαπᾷ τις τὴν σοφίαν εἶναι ἄξιον τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως².

PROPOSITIONS SUPPOSITIVES. — On trouve presque uniquement, dans les inscriptions attiques, le subjonctif avec ἐάν à la protase signifiant *dans le cas où* et l'impératif à l'apodose. C'est la formule des sanctions : ἐάν δὲ μὴ ἐξενέγκωσι... εὐθύνεσθε ἕκαστος. On ne trouve jamais dans les inscriptions ἦν ni ἄν, mais toujours ἐάν, qu'il faut rétablir, suivant l'observation de M. Foucart, dans les pièces officielles citées par Thucydide et les orateurs.

C. I. C., I, 13, 20, Kirchhoff restitue : Kαὶ εἰ μὲν τι τούτων παραδίνουμι, ἐξώλης εἶην αὐτὸς καὶ γένος τὸ ἐμόν. La lecture de παραδίνουμι est certaine. On trouve d'ailleurs peu d'exemples épigraphiques d'εἰ avec l'optatif, comme dans cette phrase d'Eschine (III, 110) : εἴ τις τάδε παραδίνωι, ἐναγῆς ἔστω. Par contre, on trouve environ quarante exemples d'ἐάν avec le subjonctif dans le premier volume du C. I. C.

G. Hermann disait que si dans la formule ἐπαρῶμαι ἐξωλείην ἐμαυτῷ εἴ τι τούτων παραδίνουμι, on remplaçait εἰ παραδίνουμι par ἦν (ἐάν) παραδῶ, cela signifierait qu'il faut compter sur cette violation. Le subjonctif avec ἐάν équivaut toujours à *aucas où*, marquant possibilité ou attente. Mais εἰ avec l'optatif, au lieu de ἐάν, indique que la personne qui parle ne veut pas considérer

1. Δοκίμιον περὶ τὴν ἱστορίαν τῆς Ἑλληνικῆς γλώσσης, Smyrne, 1871; cf. Egger, *Journal des Savants*, 1874, p. 374.

2. Mullach, *Grammatik*, p. 374.

comme probable l'éventualité énoncée. *C. I. C.*, II, 578, 12 : εὐορκοῦντι μὲν μοι πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, εἰ δ' ἐπιρκοίην τάναντία. Une distinction frappante entre ἐάν et εἰ se remarque dans le serment des stratèges athéniens, *Mittheilungen*, II, p. 144, l. 62 : Ἐάν τις νεωτερίζῃ τι ἐν Κέῳ παρὰ τοὺς ὅρκους καὶ τὰς ξυνηθήκας, οὐκ ἐπιτρέψω οὔτε τέχνη οὔτε μηχανή... εἰ δέ τις βούλεται κατοικεῖν ἐν Κέῳ, ἐάσω αὐτὸν ὅπου ἂν βούληται τῶν συμμυχιῶν πόλεων οἰκοῦντα τὰ ἑαυτοῦ κερποῦσθαι. Dans cette phrase, ἂν avec le subjonctif désigne une action possible, mais à éviter, et εἰ avec l'indicatif la possibilité simple, sans qu'aucune idée ni aucun sentiment ne vienne en modifier l'expression. Avec εἰ à la protase et l'imparfait, ἂν et un temps de l'indicatif à l'apodose, Hermann a parfaitement raison de dire que l'on indique un événement qui n'a pas eu lieu : ἔγωγ' ἂν εἶπον, εἰ παρὼν ἐτύγχον (mais je n'y étais pas). Un excellent exemple à l'appui de cette opinion se trouve (*C. I. C.*, II, 38, 14) dans une inscription où Phanocrite de Paros est décrété bienfaiteur et proxène parce qu'il a informé les stratèges d'un mouvement de navires ennemis : καὶ εἰ οἱ στρατηγοὶ ἐπίθοντο, ἐάλωσαν ἂν αἱ τριήρεις αἱ πολέμικαι (mais les stratèges ne l'ont pas écouté).

AVÈNEMENT DE LA *κοινή*. — L'avènement définitif de la *κοινή* est postérieur au règne d'Alexandre. Elle ne s'établit nullement d'une façon soudaine, mais par l'élimination progressive des formes dialectales, en particulier dans les pays ioniens. Les inscriptions béotiennes sont rédigées en langue vulgaire depuis 250 av. J.-C. environ ¹. A Lesbos, l'éolisme se maintient jusqu'à l'époque impériale (*C. I. G.*, 2190), bien que le témoignage des inscriptions soit souvent de peu de conséquence eu égard au goût d'archaïsme dont fait preuve l'épi-

1. Toutes les villes de la confédération béotienne n'adoptèrent pas en même temps la langue commune. Les formes dialectales se conservèrent à Orchomène plus longtemps qu'à Thespies. On connaît de cette dernière ville un catalogue de vainqueurs aux Μουσεία rédigé dans la langue commune (Decharme, *Inscr. de Béotie*, n° 26); au contraire, les formes dialectales sont encore employées dans le catalogue des Χρητήσια d'Orchomène (Le Bas, n° 626), qui est contemporain du précédent, puisque quatre vainqueurs figurent à la fois dans les deux listes. A Thespies, les textes en dialecte béotien sont antérieurs à la fin du III^e siècle; à Orchomène, l'emploi de la langue commune indique une date postérieure au III^e siècle (Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 24).

graphie gréco-romaine. Les dialectes doriens montrèrent une vitalité surprenante : Pausanias, au ^{II}^e siècle après J.-C., dit que les Messéniens parlaient le dorien plus exactement que le reste du Péloponnèse (IV, 27, 5); au commencement du ^{III}^e siècle, le dorien était encore parlé et écrit à Byzance (Dittenberger, *Archaeol. Zeit.*, 1877, p. 38). Les formes dialectales, lorsqu'elles s'effacent des inscriptions, persistent dans les noms propres (*C. I. G.*, 1689, 1689 b).

A Chypre (*C. I. G.*, 2614), en Achaïe (1542), à Halicarnasse (2655), on trouve les formes de la *κοινή* vers le commencement du ^{II}^e siècle av. J.-C. A Mégare et à Égine, la langue commune vint en usage dans le cours du ^I^{er} siècle avant notre ère (cf. *C. I. G.*, 1053, 1055, 2140, 2143, 2138 b). Jusqu'à l'époque de Tibère, l'épigraphie de Byzance présente des dorismes (*C. I. G.*, 2060); il en est de même de celle de Rhodes jusqu'à l'époque des Antonins (2529). A l'époque impériale, les inscriptions honorifiques sont en langue commune avec un mélange plus ou moins sensible de formes doriennes¹. Dans les épitaphes métriques de basse époque, on trouve encore des dorismes, qui sont des emprunts faits aux Anthologies (Waddington-Le Bas, 775, 1145).

FORMES BARBARES. — La barbarie de l'orthographe et du style ne prouve pas nécessairement qu'une inscription soit de basse époque. D'assez bonne heure, en Asie Mineure, l'on trouve des inscriptions rédigées avec une extrême négligence²; il en est de même à Mégare³. Mais après l'époque de Septime Sévère, l'incorrection de l'orthographe devient générale; c'est alors qu'on trouve des formes comme *καῖτε*, *κῖτε*, *εὐψύχι*, *μνημῖον*, *κατασκέδασα*, des métaplasmes barbares et les confusions de lettres dont il a déjà été question⁴.

Les métaplasmes sont des barbarismes qui consistent dans l'adoption d'une forme de la flexion comme point de départ

1. A Mégare, *C. I. G.*, 1063; à Sparte, *ibid.*, 1317, 1346-48; à Coreyre, 1879, 1879 b, 1880; à Argos, 1123; à Théra, 2452; à Astypalée, 2495, 2496, etc.

2. Mylasa, *C. I. G.*, 2693^a (*κέ*, *Ἀριστέντος*); Stratonicee, *C. I. G.*, 2715, etc., où l'on a : pour *εἰ* avant l'époque impériale.

3. *C. I. G.*, 1051, 1066, 1067 (*κέκρυπτε*, *δόξες*, *μυρίες*, etc.).

4. *C. I. G.*, 2223 (Ξ et Z), 2297, 2302 (X et K), 1168, 1180, 2102 (I et Y'), etc.

d'une flexion nouvelle : ainsi les Grecs ont traité ἄλογα, pluriel d'ἄλογον (cheval), comme δῶμα, et se servent, en conséquence, du pluriel ἀλόγατα. En Grèce, à l'époque impériale, on trouve ἄνδρα (Thessalie, *C. I. G.*, n° 1781), γυνῆα et μητέρα (Olbiopolis, *C. I. G.*, 2087; Thessalonique, 1988 b), συλλεῖν (Smyrne, 3293), etc¹. Bœckh a montré² que le voisinage des peuples barbares favorise l'emploi de ces barbarismes : ils sont particulièrement nombreux dans les inscriptions du Bosphore Cimmérien, de la Chersonnèse de Thrace, d'Olbia et dans l'inscription d'Adulis³.

Les solécismes ne sont pas moins fréquents à l'époque romaine que les barbarismes ; on trouve σύν avec le génitif (*C. I. G.*, 2114, c, d), le nominalif pour le génitif (2117, 2826, etc.). Enfin, pour rendre l'ablatif absolu des Romains, les Grecs ont employé le datif au lieu du génitif : Λευκίῳ Ἐπιθίῳ, Τίτῳ Ἀκυλείῳ ὑπάρχοις (*C. I. G.*, 2562, 1969, 2943) ; Κυρῆνι = *Quirina tribu* (*C. I. G.*, 2460, 2462). L'influence du latin se constate encore avant l'époque impériale dans le style des sénatus-consultes bilingues (v. plus haut, p. 57, en note⁴) et dans l'emploi de certaines prépositions⁵.

L'étude des barbarismes et des solécismes dans l'épigraphie byzantine n'a pas été faite et ne présenterait pas un grand intérêt, car les documents officiels affectent souvent une correction relative, à une époque où les documents privés offrent toutes les erreurs imaginables.

1. Baunack, *Studien*, X, 91, a rassemblé les exemples épigraphiques de datifs pluriels anormaux en οῖς, πάντοις, πλειόνοις, etc. Ils sont surtout fréquents dans la Grèce du Nord, le Péloponnèse et la Crète (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 50).

2. *C. I. G.*, II, p. 107.

3. Cf. Letronne, *Journal des Savants*, 1825, p. 97, 222, 259 ; 1832, p. 368.

4. Cf. Ἐρμη. ἀρχαιολ., 1884, p. 108.

5. Ἀπὸ pour ὑπὸ, *Arch. Zeitung*, 1879, p. 135. Cf. Geyer, *Observationes epigraphicae de praepositionum graecarum forma et usu*, 1880. On trouve aussi, par latinisme, des vocatifs comme Κατέλι (*C. I. G.*, 2322 b, 30), Πετρῶνι (*ibid.*, 6633). Citons encore χάρπους ἱλαρούς (*lætas fruges*), à Smyrne, *Rev. Archéol.*, 1875, 2, 53 ; ΛΕΥΗΡΟΥ (*Journ. Hell. Stud.*, iv, p. 65), en Phrygie, etc. Par contre, les grécismes ne sont pas rares dans les inscriptions latines d'Asie (*Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 309).

CHAPITRE III

DES INSCRIPTIONS EN GÉNÉRAL

§ 1. DE L'ARCHAÏSME ÉPIGRAPHIQUE

Nous avons dit que la réforme de 403, en introduisant officiellement à Athènes l'alphabet de l'Ionie, ne supprima pas brusquement l'usage de l'ancien alphabet attique, non plus qu'elle n'y avait établi d'un jour à l'autre celui des caractères ioniens. Les formes attiques de λ et de γ (λ, γ), l'emploi d'E pour H et d'O pour OY et Ω, persistèrent encore pendant quelque temps¹. L'ancien alphabet fut désigné sous le nom de γράμματα Ἀττικά, ἀρχαῖα, παλαιά, ἐπιχώρα². A Athènes comme ailleurs, le goût de l'archaïsme remit de temps en temps en usage des caractères tombés en désuétude. Ainsi Pausanias (I, 2, 4¹) cite une inscription contenant le nom de Praxitèle et gravée en *caractères attiques*, c'est-à-dire archaïques³.

Nous possédons encore un certain nombre d'inscriptions où

1. V. notamment l'inscription des murs du Pirée (C. I. A., II, 830), qui date de 394/3 av. J.-C., mais est écrite dans l'ancien alphabet attique. Le traité d'alliance entre Athènes et les Thessaliens, qui date de 361, présente encore o au lieu de ου dans un grand nombre d'exemples (Dittenberger, *Sylloge*, n° 85). Cf. C. I. A., I, supplém., p. 16. Pour ε au lieu d'η après Euclide, voyez *Bull. Corr. Hellén.*, II, p. 421; III, p. 512; C. I. A., II, 459, 465.

2. Cf. Paus., I, 2, 4; Harpocr. et Hesych., v. Ἀττικά γράμματα.

3. Καὶ πλησίον ναός ἐστι Δήμητρος· ἀγάλματα δὲ αὐτῆς τε καὶ ἡ παῖς καὶ δᾶδ' ἔχων Ἰακχος· γέγραπται δὲ ἐπὶ τῷ τοίχῳ γράμμασιν Ἀττικοῖς ἔργα εἶναι Πραξιτέλους. On a voulu conclure de ce passage à l'existence d'un *Praxitèle l'ancien*, grand-père du sculpteur. V. Köhler, *Mittheilungen*, 1884, p. 78, qui repousse cette hypothèse.

la recherche de l'archaïsme est évidente. Bœckh a sans doute eu tort de compter parmi ces dernières le célèbre texte de Sigée (*I. C.*, n° 492; *supra*, p. 10) et la dédicace du lièvre de Samos (*I. A.*, n° 385; *C. I. G.*, 2247; *supra*, p. 10); mais il a parfaitement reconnu que l'inscription de Delphes (*I. A.*, n° 165; *C. I. G.*, I, 25) est un pastiche, qui ne peut guère être antérieur à 365 av. J.-C., et où l'emploi affecté du duel (ἐπιστράχων θηδάλω) n'est qu'un artifice de pédant. De même, le rhotacisme de certaines inscriptions éléennes (Cauer, *Delectus*, 2^e éd., nos 264 et 265) est une affectation que la régularité de ses effets suffit à trahir¹. Il a été question plus haut (p. 164) des inscriptions *triopéennes* d'Hérode Atticus, dont la forme et le fond sont également archaïsants (*C. I. G.*, n° 26). Une dame Romaine, nommée Balbilla, qui faisait partie de la suite d'Hadrien et de Sabine, lorsqu'ils visitèrent Thèbes au mois de novembre 130, inscrivit sur la statue vocale de Memnon des épigrammes en vers, rédigées dans le dialecte éolien qui n'était plus qu'une curiosité de grammaire, et où l'on trouve à plusieurs reprises le *digamma* (Kaibel, *Epigrammata graeca*, nos 988, 989, 990; *C. I. G.*, 4727, 4729, 4725). Même en dehors de toute prétention littéraire, et par le seul effet des habitudes prises ou des traditions, l'archaïsme se perpétue volontiers dans les formules épigraphiques. ΑΘΕ, quelquefois écrit ΑΘΞ, se lit sur les monnaies d'Athènes longtemps après la réforme d'Euclide; le *koppa* subsiste sur celles de Corinthe jusqu'à la destruction de cette ville; le F est resté sur celles de l'Élide (φαιλίων) jusqu'à une époque très tardive (cf. *Archaeologische Zeitung*, 1878, p. 180; *Zeitschrift für Numismatik*, 1880, p. 119). ΑΓΑΘΕΙΤΥΧΕΙ, ΤΕΙΒΟΥΛΕΙ, ΕΝ ΣΤΗΛΕΙ ΑΙΘΙΝΕΙ, se lisent souvent en tête des décrets après 402 (*C. I. G.*, 84, 124, 3068).

1. Dans l'ancien traité entre les Héréens et les Éléens, le ρ ne remplace le σ que devant les consonnes. Dans l'inscription de Damocrate (Cauer², n° 264), la substitution de ρ à σ est constante. La même affectation paraît dans des inscriptions éléennes de l'époque impériale (Blass, *die Eleischen Inschriften*, 1884, p. 336).

§ II. DU MODE DE GRAVURE DES INSCRIPTIONS

Nous avons parlé plus haut des inscriptions *boustrophèdes* (p. 183). Ce système d'écriture paraît être tombé en désuétude peu après l'époque de Solon, dont les lois étaient gravées de cette manière sur les *axones*¹. Les grammairiens ont encore mentionné les écritures *κισνηδόν*, *πλινθηδόν* et *σπειρηδόν* (Bekker, *Anecdota*, III, p. 1170; II, p. 786). L'écriture *κισνηδόν* ou en colonnes paraît désigner le système imité sur les stèles archaïsantes d'Hérode Atticus (*C. I. G.*, 26), où un petit nombre de lettres seulement sont gravées sur chaque ligne. Les deux autres désignent sans doute l'écriture opposée au système *κισνηδόν*, où les lignes sont longues et peu nombreuses, et l'écriture enchevêtrée que l'on trouve dans des inscriptions archaïques, sur les vases et les anses d'amphores.

L'écriture dite *στοιχηδόν*² est disposée de telle sorte que chaque lettre d'une ligne est placée exactement au-dessous de la lettre de la ligne précédente. Cette écriture, très usitée avant le iv^e siècle, est un critérium d'antiquité. Comme il en résultait que les mots ou les syllabes étaient arbitrairement coupés à la fin des lignes, sans souci de leur organisme grammatical, on l'abandonna peu à peu pour faciliter la lecture; mais l'on n'adopta jamais, du moins dans les textes de quelque étendue, l'usage romain de séparer les mots. Après Euclide, on trouve encore des inscriptions gravées *στοιχηδόν*, mais avec des irrégularités de plus en plus nombreuses (*C. I. A.*, II, 50, l. 12 et 19; 320, 323, 332, 334).

L'usage de peindre les lettres est très ancien et se conserva longtemps; nous avons vu sortir de terre, à Myrina, des inscriptions funéraires où la coloration bleue des caractères était encore vive. Le rouge est la couleur la plus employée. Il sera question plus loin des caractères peints sur les vases et des graffites tracés à la pointe sur les poteries.

1. Harpocraton, ὁ κατώθεν νόμος.

2. Egger, *Journal des Savants*, 1874, p. 722 et 1876, p. 171; Bekker, *Anecdota*, p. 733; Fabricius, *Bibliotheca graeca*, éd. Harles, t. I, p. 219-21.

§ III. MATIÈRE DES INSCRIPTIONS. — EXPOSITION DES TEXTES

Les Grecs ont désigné les inscriptions par un des deux mots ἐπίγραμμα et ἐπιγραφή. Cf. Démosthène, 615 *in fin.*, 616, 10 (*contre Androtion*) : Καὶ μὲν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ καθ' ἅπαντος τοῦ χρόνου σκέψασθ' ὡς καλὰ καὶ ζηλωτὰ ἐπιγράμματα τῆς πόλεως ἀνελών ὡς ἀσεβῆ καὶ δεινὰ ἀντεπιγέγραφεν. Οἴομαι γὰρ ὑμᾶς ἅπαντας ὁρᾶν ὑπὸ τῶν στεφάνων ταῖς χοινικίσι κάτωθεν γεγραμμένα « οἱ σύμμαχοι τὸν δῆμον ἀνδραγαθίαις ἔνεκα καὶ δικαιοσύνης » ἢ « οἱ σύμμαχοι ἀριστεῖον τῇ Ἀθηναίᾳ, » ἢ κατὰ πόλεις « οἱ δεῖνες τὸν δῆμον σωθέντες ὑπὸ τοῦ δήμου » Τοιούτα γὰρ ἦν τὰ τῶν στεφάνων ἐπιγράμματα. Ces passages prouvent que le mot ἐπίγραμμα s'appliquait proprement aux dédicaces. Ἐπιγραφή est un terme plus général. Cf. Thucydide, II, 43 : Ἀνδρῶν γὰρ ἐπιφανῶν πᾶσα γῆ τάφος, καὶ οὐ στηλῶν μόνον ἐν τῇ οἰκείᾳ σημαίνει ἐπιγραφή, ἀλλὰ καὶ ἐν τῇ μὴ προσηκούσῃ ἄγραφος μνήμη παρ' ἐκάστῳ τῆς γνώμης μᾶλλον ἢ τοῦ ἔργου ἐνδικοῦται. Le mot στήλη est assez souvent employé comme synonyme de l'inscription gravée sur la stèle. Cf. C. I. G., n° 2556, l. 39-40 : ἀναγινωσκόντων δὲ τὰν στάλαν κατ' ἐνικυτόν.

I

Les lois de Solon étaient gravées sur des colonnettes en bois, mobiles autour d'un pivot, que l'on appelait ἄξονες et que l'on conservait au Prytanée. On a pensé que les κύρβεις étaient des copies sur pierre de ces ἄξονες, qui se trouvaient d'abord sur l'Acropole et furent plus tard transportés par Éphialte à l'Agora¹. Aristote (*ap.* Plutarque, *Solon*, 25) considère les ἄξονες comme synonymes des κύρβεις; Plutarque rapporte une opinion d'après laquelle les κύρβεις désigneraient les lois religieuses et les ἄξονες les autres. Pollux (VIII, 128) s'exprime

1. Gilbert, *Handbuch der griech. Staatsalterthümer*, 1881, I, p. 140; Hermann, *Griech. Staatsalterth.*, § 107, 1-4; Wachsmuth, *die Stadt Athen*, I, 493 et 534. Plutarque (*Solon*, 1) parle d'un traité du grammairien Didyme περὶ τῶν ἄξόνων τῶν Σόλωνος. Ailleurs (*Solon*, c. 25), il dit que des restes des ἄξονες de Solon se voyaient encore de son temps au Prytanée (cf. Paus., I, 18, 3). V. la discussion des autres passages dans Hermann, *loc. cit.*

ainsi : Κύρβεις τρίγωνοι σανίδες πυραμοειδεῖς, οἷς ἦσαν ἐγγεγραμμένοι οἱ νόμοι, ἄξονες δὲ τετράγωνοι χαλκοῖ (?) ἦσαν. L'usage des tablettes de bois persista même à l'époque classique : on y gravait les lois nouvelles que l'on proposait¹. Dans une inscription de Céos (*C. I. G.*, 2360), il est question d'une loi relative à la célébration d'une fête qui est provisoirement inscrite εἰς λεύκωμα, pour être ensuite, après approbation, transcrite sur pierre. Ainsi le bois servait, chez les anciens, aux mêmes usages que le papier de nos jours. La Bibliothèque Nationale, à Paris, possède un polyptique de cinq feuillets, en bois de sycomore, trouvé à Memphis et datant de l'époque des Ptolémées. Il porte les notes d'un entrepreneur nommé Paphnutius².

Les lois, une fois ratifiées, étaient inscrites soit sur le mur d'un portique ou d'un temple³, soit sur des stèles de marbre ou de pierre⁴. On plaçait ces stèles dans quelque lieu public, par exemple à l'Aréopage, devant la curie, dans des temples. Elles étaient généralement de marbre, plus rarement de bronze⁵. Pour les textes plus considérables, comme les catalogues, on employait souvent plusieurs pierres réunies⁶, ou bien on les inscrivait sur les diverses faces de la même stèle⁷.

1. Andocide, *des Mystères*, éd. Didot, p. 62 : Ἐδοξε τῷ δήμῳ... πολιτεύεσθαι Ἀθηναίους κατὰ τὰ πάτρια, νόμοις δὲ χρῆσθαι τοῖς Σόλωνος... Ὅπόσων δ' ἂν προσδέξῃ, οἷδε ἡρημένοι νομοθέται ὑπὸ τῆς βουλῆς ἀναγράφοντες ἐν σανίσιν ἐκτιθέντων πρὸς τοὺς ἐπωνύμους, σκοπεῖν τῷ βουλομένῳ... Cf. Démosthène, p. 707, 12 : Ὁ δὲ τιθεὶς τὸν καινὸν νόμον, ἀναγράφας εἰς λεύκωμα, ἐκτιθέτω, etc. V. aussi Eschine, p. 379. Le λεύκωμα est une tablette couverte d'un enduit blanc (ἀλοιφή), sur laquelle on inscrivait, entre autres, l'indication des biens à vendre (Hesych. ἐν λευκώμασι; Suid. et Etym. M. voc. λεύκωμα.) Les tablettes enduites de cire (πινάκια, appelées δίπτυχα ou τρίπτυχα, etc., suivant le nombre de feuilles dont elles se composaient), servaient à différents usages privés, par exemple aux testaments (Martial, XIV, 3, 5, 7).

2. Chabouillet, *Catalogue des camées*, etc., n° 3491; *Rev. archéol.*, 1852, p. 461 et 471.

3. Andocide, éd. Didot, p. 62 : Τοὺς δὲ κυρσμένους τῶν νόμων ἀναγράφειν εἰς τὸν τοῖχον.

4. *C. I. G.*, 2360; Démosth., 1370, 25. La nature de la pierre est quelquefois désignée : Ἐπιμεληθήμην τοὺς ἱεροταμίας ὅπως στάλαι ἐργασθέντι τρεῖς λίθου λαπίου (Ialysos; Dittenberger, *Syllogē*, n° 357.)

5. Si nous possédons plus de textes importants en grec qu'en latin, cela tient à ce que les lois romaines étaient très souvent gravées sur bronze, matière qui devait tenter la cupidité des barbares.

6. *C. I. G.*, n° 1688.

7. *C. I. G.*, 2361-63.

Nous possédons quelques inscriptions gravées sur des stèles ou colonnettes à pivot mobile¹. Parfois, l'on trouve plusieurs décrets inscrits sur un même marbre². Les décrets honorifiques, les traités, etc., sont souvent surmontés d'un fronton orné de bas-reliefs³.

Dans les décrets du Sénat et du peuple, il est fréquemment prescrit que les textes doivent être gravés ἐν στήλῃ, ἐς στήλην⁴, ἐν στήλῃ λιθίνῃ⁵, εἰς στήλην λιθίνην⁶, εἰς στήλην λευκόλιθον⁷, εἰς στήλην λευκοῦ λίθου, εἰς τελαμῶνα λευκοῦ λίθου⁸. Les adjectifs λιθίνην, λευκόλιθον désignent des stèles de marbre, du moins à Athènes et dans les villes où cette matière était abondante. En Sicile et en d'autres endroits, où le marbre était plus rare et où la pierre calcaire en tenait lieu, on employait ce genre de pierre ou bien le granit⁹. Les inscriptions sur bronze ne sont pas fréquentes dans les collections, parce que la plus grande partie d'entre elles ont été détruites¹⁰. Lorsque des cités grecques importantes concluaient un traité, on en disposait généralement une copie ἐν στήλῃ χαλκῇ à Olympie, à Delphes, dans l'Isthme et à Némée¹¹, ou seulement à Olympie¹². Le plus souvent, les

1. C. I. G., 2058; Rangabé, *Antiq. Helléniques*, t. II, p. 1030.

2. Curtius, *Sitzungsber. der Berliner Akademie*, janvier 1874; C. I. G., 1562, 1582, 1594, 1607, etc. Les textes ainsi réunis ne se rapportent pas nécessairement au même sujet. Souvent, bien que datant d'époques différentes, ils ont entre eux quelque analogie d'objet ou d'origine. Voyez *Bull. de Corresp. Hellén.*, V, 455.

3. V. Schoene, *Griechische Reliefs*, 1872; C. I. G., 2053, 2059, 2271; *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 564; III, 123.

4. C. I. G., 2909, 2360.

5. *Ibid.*, 59, 68, 69.

6. *Ibid.*, 72.

7. *Ibid.*, 2059.

8. *Ibid.*, 3524, 2134 b, 2053 b. On trouve ἀνατεθῆναι δὲ καὶ στήλην λευκὴν λιθεῖαν (*Mittheilungen*, 1884, p. 34, l. 20).

9. C. I. G., 2117, 2119.

10. Les plus importantes sont les tables d'Héraclée (C. I. G., 5773), le traité des Éléens et des Héréens (*ibid.*, 11) et les textes trouvés à Dodone par M. Carapanos (*Dodone et ses ruines*, 1878), dont plusieurs sont gravés en pointillé. On en a récemment découvert un grand nombre dans les fouilles d'Olympie (Roehl, *Inscriptiones antiquissimae*, nos 109 et suiv.)

11. Thucyd., V, 48 : Στήλας δὲ στήσαι Ὀλυμπίᾳ καὶ Πυθοὶ καὶ Ἴσθμοι καὶ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει καὶ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ.

12. Thucyd., V, 47 : Καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπίᾳ στήλην χαλκῇ. Paus. v, 23,



traités sont écrits ἐν στήλαις λιθίναις. Pour les décrets de proscription, on employait des stèles de bronze ¹ et aussi des stèles de marbre ², d'où le nom de στήλῃται donné aux pros crits. Parfois les décrets honorifiques étaient gravés εἰς χαλκώματα, de manière à ce que les particuliers intéressés pussent les transporter plus facilement ou les fixer sur le mur d'un temple ³. En effet, ces documents étaient souvent placés ou copiés sur les piliers ou les murs des édifices publics ⁴, comme aussi les actes d'affranchissement et d'autres décrets.

Strabon (III, p. 170) mentionne des stèles de bronze à Gadès, sur lesquelles étaient inscrites les dépenses de la construction du temple. Les textes font aussi connaître des tablettes et des registres du même métal ⁵. Nous possédons un assez grand nombre de petites plaques de bronze sur lesquelles sont gravés les noms de défunts, de donateurs, de juges au tribunal de l'Héliée ⁶ (tablettes d'Héliastes), etc. Parmi les documents en plomb, les plus importants sont les plaques trouvées à Dodone par M. Carapanos, contenant des demandes et des réponses de l'oracle ⁷. Les inscriptions sur or sont très rares :

3 : "Ἔστι δὲ πρὸ τοῦ Διὸς τοῦτου στήλη χαλκῇ Λακεδαιμονίων καὶ Ἀθηναίων συνθήκας ἔχουσα. On a retrouvé plusieurs de ces stèles.

1. Démosth., p. 121, 21 : Γράμματα (λέγων) τῶν προγόνων τῶν ὑμετέρων, ἃ καίνοι κατέθεντο εἰς στήλην χαλκῇν γράψαντες εἰς Ἀκρόπολιν... Τί οὖν λέγει τὰ γράμματα? « Ἀρθμῖος, φησὶν, ὁ Πυθώνακτος ὁ Ζηλείτης ἄτιμος ἔστω καὶ πολέμιος τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων, αὐτὸς καὶ γένος. » Cf. Démosth., p. 428, 1; Lycurgue, c. *Leocr.*, 220.

2. *C. I. G.*, 2008, 2691.

3. *C. I. G.*, 1841 (Corcyre) : Τὴν δὲ προξενίαν γράψαντας εἰς χάλκωμα ἀναθέμεν ὅπη καὶ δοκῇ προβούλοις.. — Τὴν δὲ βουλὴν τὸ ἀλίσμα (= ψήφισμα) κολαψαμέναν εἰς χαλκώματα δισά, τὸ μὲν ἀναθέμεν εἰς τὸ βουλευτήριον, τὸ δὲ ἀποστεῖλαι Γναίῳ Αὐφιδίῳ. (Rhégium; Dittenberger, *Sylloge*, n° 251).

4. *C. I. G.*, 2353 : Ἐάν δὲ δόξῃ τόδε τὸ ψήφισμα, ἀναγράψαι τὴν πολιτείαν εἰς φλὶν (in anta) πρὸς τῷ νεῷ τοῦ Ἀπόλλωνος (à Carthaea de Céos). Ailleurs, le décret doit être fixé ἐπὶ τὸ τῆς Ἀθηναίης ἱερὸν, ἵνα ἂν ἀποδείξωσιν οἱ ἄρχοντες (*C. I. G.*, 2161); ἐν τῷ προνάῳ τοῦ Σεραπίου (2715); cf. 1793, 2357, 2671, 3063; ἐν τῇ ἐξέδρᾳ τοῦ βουλευτηρίου (2715), ἐν τῇ παραστάδι τῇ πρὸ τοῦ ἀρχείου (2672, 2677, 2673); εἰς τὴν φλὶν τοῦ ἀγορανομίου (2483).

5. Platon, 320 C et 371 A; Josèphe, *Archaeol.*, XIV, 10, 3.

6. Rayet, *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques*, 1878. Voyez plus bas.

7. *Dodone et ses ruines*, 1878, t. I, p. 68 sqq. Cf. *C. I. G.*, 538, 539, 1034; Plin., XIII, 11, 21, mentionne des *plumbea volumina*. V. aussi Paus., IX, 31, 3. Sur

on peut citer une petite plaque du temps de Ptolémée Évergète (*C. I. G.*, 4694), les amulettes du Cabinet des Médailles à Paris (Chabouillet, *Catalogue*, n^{os} 2692 et suiv.), et plusieurs inscriptions mystiques trouvées dans l'Italie méridionale (*Journal Hell. Stud.*, III, 111). Pausanias mentionne une inscription sur étain¹, mais il ne nous est resté aucun monument de ce genre.

Enfin, il existe des textes qui ne sont gravés ni sur marbre ni sur métal, mais dans le roc naturel, souvent à la façon de graffites². Telles sont notamment les inscriptions archaïques de Théra³.

Les inscriptions sur vases et terres-cuites sont tantôt tracées à la pointe, tantôt imprimées avec un poinçon, tantôt moulées, tantôt seulement peintes. Il sera parlé plus loin de ces documents, ainsi que des noms gravés sur l'ivoire, sur les pierres précieuses, etc.

II

En général, les documents inscrits sur des stèles étaient placés dans un lieu public, pour que chacun pût en prendre connaissance⁴. A Athènes, l'endroit le plus fréquemment désigné est l'Acropole (ἐν πόλει, ἐν ἀκροπόλει⁵). Il paraît qu'il y avait un emplacement spécial destiné à recevoir les textes épigraphiques, vraisemblablement un mur. C'est sur un mur qu'étaient placés les comptes des trésoriers (*C. I. G.*, 137 et suiv.)

les sceaux attiques et byzantins en plomb (Engel, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1881, 1; Schlumberger, *Sigillographie de l'empire byzantin*, 1884), v. les observations que nous avons réunies plus loin.

1. Paus., IV, 26, 8 : "Ἦνοιγε τὴν ὑδρίαν, ἀνοίξας δὲ εὗρε κασσίτερον ἐκκλημένον ἐς τὸ λεπτότατον, ἐπειλίκτο δὲ ὥσπερ τὰ βελία; ἐνταῦθα τῶν μεγάλων Θεῶν ἐγγράπτο ἡ τελευτή.

2. *C. I. G.*, 436, 512 et suiv.; 1107, 1601, 1728, 1824 et suiv., 2100, etc.

3. Roehl, *Inscr. antiquissimae*, n^{os} 436 et suiv.

4. « In arce Athenarum magnum quasi vallum inscriptionum fuit. » (Franz, *Elementa*, p. 315.)

5. *C. I. G.*, n^o 92 : Ἀναγράψαι δὲ τὸδε τὸ ψήφισμα τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς ἐν ἀκροπόλει καὶ στήσαι δέκα ἡμερῶν. — *Ibid.*, n^o 84 : ἀναγράψαι δὲ Φανόκριτον τὸν Παριανὸν πρόξενον καὶ εὐεργέτην αὐτὸν καὶ τοὺς ἐκγόνους ἐν στήλῃ λιθίνῃ, καὶ στήσαι ἐν ἀκροπόλει τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς.

qui se continuaient d'une pierre à l'autre; il en était de même des documents relatifs à la marine ¹, des actes d'affranchissement de Delphes, qui formaient un *murus inscriptus* ², etc. Les stèles paraissent avoir toujours été exposées en plein air; si les décrets de Lycurgue cités dans la *Vie des dix orateurs* doivent prendre place πλησίον τῶν ἀνθημάτων, il faut entendre par ces offrandes des statues, des trépieds, etc., qui étaient également exposés à l'entrée des édifices. De même, les stèles contenant les noms des Platéens (Démosth., p. 1381) doivent être placées ἐν ἀκροπόλει παρὰ τῇ θεῷ, c'est-à-dire près de la Minerve Promachos en dehors du temple ³. Le mot ἱερὸν, dans les formules de ce genre, désigne le péribole et non l'intérieur du sanctuaire ⁴. Nous réunissons ici quelques indications relatives à l'exposition des décrets :

Ἐν τῷ Ἡρακλείῳ (C. I. G., 2270); εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος (2053 b); ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος (1669 b); εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ποσειδῶνος καὶ τῆς Ἀμφιτρίτης (2329); ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Διονύσου (3062); εἰς τὸ Ὀλυμπιεῖον (1052); ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀρτέμιδος τῆς Κολαινίδος (100); ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἑστίας (401); εἰς τὸ Σαραπιεῖον 120); ἐν τῷ ταμένει τοῦ Ἡρακλείους (2271); ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἥρας (214); ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Διονύσου παρὰ τὸν βωμὸν ἐν λίμναις (Démosth., p. 1370, 25); ἐν ἀγορᾷ ἐν τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ (Thucyd., V, 47); πρὸ τῶν θυρῶν τοῦ θεσμοφορίου, πρὸ τοῦ νεῶ τῆς Ἀρτέμιδος τῆς Λοχίας (C. I. G., 3562); ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ (Ross, *Inscr. ined.*, I, 67); ἐν τῇ ἀγορᾷ (C. I. G., 2678); ἐν τῷ ἐπισημοτάτῳ τῆς πόλεως τόπῳ (2059); ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ (2671); εἰς τόπον ὡς ἐπιφανέστατον (2347); παρὰ τὸ Ἀπόλλωνος (2140); πρὸς τῷ Διονυσίῳ (3068); παρὰ τὸν βωμὸν τῆς συμμορίας (3065); ὑπὸ τὸ ἀνάθημα τὸ κοινὸν τῶν συναρχόντων (99); ἐν τῇ ἀγορᾷ τῶν δημοτῶν (88, 102); ὅπη καὶ δοκῇ προβούλοις καλῶς ἔχειν (1481); οἷ. ἂν δοκῇ ἐν καλλίστῳ εἶναι (1570); οἷ. ἂν αὐτοῖς ἐπιτήδειον εἶναι δοκῇ (C. I. A., II, 470).

D'autres documents, surtout des traités, sont placés dans l'intérieur des temples. Thucyd., V, 23 : στήλην δὲ ἐκατέρους (les

1. C. I. A., II, 2, nos 789 et suiv.

2. Foucart et Wescher, *Inscriptions de Delphes*, 1865.

3. Cf. Thuc., V, 23, où il est fait mention d'un traité qui doit être exposé ἐν πόλει παρ' Ἀθηνᾶς, et C. I. A., II, 1, 15, 20 : ἐν ἀκροπόλει πρόσθεν τοῦ ἀγάλματος.

4. Cf. Pausan., II, 27, 3; Ἐφημερίς, 1883, p. 211 et suiv.

Athéniens et les Lacédémoniens) *στῆσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαιμόνι παρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλίδῳ, τὴν δὲ ἐν Ἀθῆναις ἐν πόλει παρ' Ἀθηνᾶ*¹.

On trouve des décrets placés dans des édifices publics, ἐν τῷ πρυτανείῳ (*C. I. G.*, 112); ἐν τῷ βουλευτηρίῳ (2060); ἐν Πανδίωνος (123), etc.

Il est assez souvent spécifié que les décrets doivent être gravés en deux ou plusieurs exemplaires pour être placés en des endroits divers, par exemple l'un ἐν γυμνασίῳ, l'autre ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τῆς ἀγορᾶς τόπῳ (*C. I. G.*, 108) — l'un εἰς τὸ βουλευτήριον, l'autre εἰς τὸ ἱερόν (2267-69) — l'un ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἥρας ἔνδον, l'autre ἐν τῇ λείσῃ (93)². Un exemple remarquable de cette coutume est fourni par une inscription de Stratonicee (*C. I. G.*, 2715) : Καὶ τὸν μὲν παιδονόμον ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα ἐν τῷ προνάῳ τοῦ Σεραπίου [ἐν τῇ?] παιδικῇ, τὸν δὲ ἱερέα τῆς Θεοῦ ἀναστῆσαι στήλην λιθίνην ἔχουσαν ἀναγεγραμμένα τὰ διαφέροντα τοῦ ψηφίσματος ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Θεοῦ. Ἀναγραφῆναι δὲ τὸ ψήφισμα ἐν τῇ ἐξέδρᾳ τοῦ βουλευτηρίου ἐν δεξιᾷ. Cf. Démosthène, *contre Leptine*, p. 468, 9 : Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε τῆς ἀτελείας παρ' ὑμῶν ὁ Λεύκων, ἀκήκοατ' ἐκ τῶν ψηφισμάτων... Τούτων δ' ἀπάντων στήλας ἀντιγράφους ἐστήσαθ' ὑμεῖς κακείνοιο, τὴν μὲν ἐν Βοσπόρῳ, τὴν δ' ἐν Πειραιεῖ, τὴν δ' ἐφ' Ἱερῷ.

Les ἀντίγραφα ou copies sont aussi exécutées sur papyrus, afin d'être communiquées ou envoyées à l'étranger. *C. I. G.*, 2557 : ἀποστέλλαι δὲ τοὺς ἄρχοντας... τοῦδε τοῦ ψηφίσματος τὸ ἀντίγραφον σφραγισμένους τῇ δημοσίᾳ σφραγίδι, ὅπως παρκαλουθῶσιν Ἀλλαιῶν τὰ ἐψηφισμένα περὶ τούτων. Cf. n° 3053 : Τὸς δὲ Κόσμος δόμεν ἀντίγραφον τῷδε τῷ ψηφίσματος, σφραγίσαντας τᾷ δημοσίᾳ σφραγίδι, ἀποκομίσαι Ἡρόδοτῳ καὶ Μενελάῳ. V. encore *ibid.*, 2265, 2334, 2347 c, 2905 et 3137; dans ce dernier texte, les mots ἀναγραφάτω δὲ καὶ ὁ γραμματοφύλαξ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου τὰ ἀντίγραφα τῆς ὁμολογίας εἰς τὸ δημόσιον prouvent que les ἀντίγραφα des actes publics, écrits sur papyrus, étaient déposés dans les archives. Les inscriptions funéraires indiquent souvent qu'une copie de

1. Cf. *C. I. G.*, 2554, 2555, 2557; Paus., V, 12, 8 : Στήλαι δὲ ἄλλαι τε ἐστήκασιν (dans le temple d'Olympie) καὶ ἡ πρὸς Ἀθηναίους καὶ Ἀργεῖους τε καὶ Μαντινέας ἔχουσα ὄρκον παρὰ Ἡλείων ἐς συμμάχων ἐτῶν ἑκατόν.

2. Cf. *C. I. G.*, 1625, 2155, 2334, 2554, 2555, 2557, 3137; *C. I. A.*, II, 1, 17 b (καὶ στήσαι ἐν ἀκροπόλει ἐν πόλει ἐκάστη καὶ ἐν τῷ λιμένι); Thucyd., V, 18, 23. Les documents ainsi multipliés sont généralement des traités.

l'épithaphe, avec les défenses qu'elle contient, a été déposée dans les archives publiques¹. C'est d'après l'ἀντίγραφον que les orateurs citaient les décrets et que ces textes étaient gravés par les lapicides. A Athènes, chaque magistrat avait son ἀρχεῖον, et les archives générales de l'État étaient déposées au temple de la Mère des Dieux (μητρῶον), situé près de la curie². Les archives publiques servaient également de dépôts aux titres de propriété ou de créance des particuliers³. L'administrateur des archives (ἀποδοχεὺς τῶν ἀρχείων, à Thyatira, *C. I. G.*, 3490) est chargé d'examiner l'acte, qu'il ne doit point recevoir s'il est irrégulier ou entaché de fraude. M. Dareste (*Bull. Corr. Hellén.*, VI, p. 242) a donné la liste des villes dans lesquelles on rencontre un ἀρχεῖον recevant les dépôts de contrats privés; les archives s'appellent parfois ἡ φυλακὴ τῶν γραμμάτων (à Mylasa, *C. I. G.*, 2693), γραμματεφυλάκιον (à Pessinonte, à Tlos, en Égypte, *C. I. G.*, 4094, 4247, 4957), συγγραφεφυλάκιον (à Memphis, *Papyrus de Leyde*, p. 75), τεθροφυλάκιον ou θετροφυλάκιον en Béotie (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 459; IV, 1 et 535); χρεωφυλάκιον (à Aizani, Ancyre, Aphrodisias, Chios, Smyrne, Philadelphie, Cos, Cnosse⁴), γραμματεῖον (à Nysa, *C. I. G.*, 2943), ὑποδημόσιον (à Hiéropolis, Waddington-Le Bas, 1692⁵).

Les comptes de construction de l'Erechthéion existaient en triple exemplaire, sur des tablettes de bois, sur papyrus et sur marbre; les copies sur marbre nous sont parvenues en partie⁶.

1. *C. I. G.*, 3282 : Ταύτης τῆς ἐπιγραφῆς ἐξσφράγισμα ἀπόκειται εἰς τὸ ἀρχεῖον χρεωφυλάκιον. — 3509 : Ταύτης τῆς ἐπιγραφῆς ἐγράφη ἀπλᾶ δύο, ὧν τὸ ἕτερον ἐτέθη εἰς τὸ ἀρχεῖον. Cf. Vidal de Lablache, *de Titulis funebribus graecis in Asia Minore*, Paris, 1872.

2. Demosth., p. 381 : Ἐν τοῖς κοινοῖς τοῖς ὑμετέροις γράμμασιν ἐν τῷ Μητρώῳ ταῦτ' ἐστίν, ἐφ' οἷς ὁ δημόσιος τέτακται. — Pollux, viii, 96 : ἐπιστάτης δ' ἐστὶν εἰς τῶν πρωτάνεων ὁ κλήρω λαχὼν... ἔχει δὲ οὗτος τῶν ἱερῶν τὰς κλεῖς, ἐν οἷς τὰ χρήματα καὶ τὰ γράμματα. — Pausanias, i, 3, 4 : Ὀκοδόμηται δὲ καὶ Μητρός θεῶν ἱερὸν, ἣν Φειδίτας εἰργάσατο, καὶ πλησίον τῶν πεντακοσίων καλουμένων βουλευτήριον, οἱ βουλευούσιν ἐνιαυτὸν Ἀθηναίοις. Cf. C. Curtius, *das Metroon als Staatsarchiv*, 1868.

3. Dareste, *le Χρεωφυλάκιον dans les villes grecques* (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 241.)

4. Cf. l'index du *C. I. G.*, IV.

5. A Olénos, en Achaïe, on trouve un γραμματιστῆς δημοσιοφυλάκων (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, p. 42).

6. *C. I. A.*, I, p. 175; cf. Egger, *Du prix du papier dans l'antiquité*, 1856. —

§ IV. DES LAPICIDES

On chercherait en vain, dans les inscriptions, le nom de l'ouvrier que Sidoine Apollinaire (*Epist.*, III, 12) appelle *lapicida* ou *quadratararius* et les inscriptions latines *marmorarius* (Orelli-Henzen, n° 4223). M. Egger a conjecturé que le lapicide, en Grèce, s'appelait γλυφεύς, mot qui ne se trouve dans les textes qu'avec le sens de *graveur en pierres fines*. Les inscriptions latines (p. ex. *C. I. L.*, III, 633) distinguent *scripsit* de *sculpsit* comme le grec γράφειν de γλύπτειν; le premier verbe désigne la gravure de l'inscription, le second celle du bas-relief¹. On lit dans une inscription bilingue de Palerme (Orelli, n° 4222; *C. I. G.*, 5554; *C. I. L.*, X, 7296): Στῆλαι ἐνθάδε τυποῦνται² καὶ χαράσσονται ναοῖς ἱεροῖς σὺν ἐνεργείαις δημοσίαις (*Tituli heic ordinantur et sculpuntur aedibus sacris cum operum publicorum*). Dans une inscription d'Égypte (Letronne, n° 18) on trouve aussi ἐπόησαν τὴν γλυφὴν; mais ces mots peuvent signifier « ont sculpté les reliefs de la stèle ». Ross a publié une inscription de Stiris (*Inscr. ined.*, I, n° 73) où l'on lit en tête Φίλων λιθοουργὸς Ἀσκληπιῶ, et il a supposé que ce Philon était un lapicide ayant donné son travail gratuitement. Quant au terme μαρμαράριος (Ross, *ibid.*, I, p. 20), il n'est autre qu'une transcription tardive du latin *marmorarius*³.

Ce silence des textes au sujet des lapicides montre le peu d'importance qu'on attribuait à ces ouvriers, placés sous les ordres d'entrepreneurs de gravure dont ils n'étaient que les obscurs employés. La fourniture de la stèle, à Athènes, devait généralement être mise en adjudication par les polètes; la gravure était confiée au moindre offrant, et le lapicide est

¹ Ὡνήματα· χάρται ἐωνήθησαν δύο, ἐς ἃς τὰ ἀντίγραφα ἐνεγράψαμεν· ԻԻԻԻ. Σα-
νίδες τέτταρες· ԻԻԻԻ.

1. Cf. Kaibel, *Epigrammata graeca*, n° 841:

σοφοτεχνήεις ἄνδρες

Τεῦξαν ὁμῶς γλυφικῆς ἀμφὶ καὶ εὐγραφίης.

V. Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. XXV sq.

2. Γλυποῦνται est une mauvaise lecture.

3. Cf. μαρμαράριος, μαρμαράρις, dans une inscription chrétienne d'Isaurie, *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 199.

l'ouvrier employé par cet adjudicataire, ou peut-être, à l'occasion, cet adjudicataire lui-même; ce n'est pas un fonctionnaire, ce n'est même pas un esclave public. Une inscription de Lébadée (*Ἀθηναίων*, IV, p. 370, l. 10 et l. 53) nous apprend que l'on rétribuait le lapicide à raison de 20 drachmes et demie (18 fr. 50) par mille lettres, à compter sur la copie écrite qui lui était remise¹.

La pénurie de nos renseignements sur les lapicides nous permet au moins d'affirmer que leur travail était soumis à un contrôle. C'est surtout dans la copie des comptes publics d'Athènes que ce contrôle paraît s'être exercé avec vigilance : un même document était copié plusieurs fois et toutes les copies collationnées avec soin. Nous citerons comme preuve une inscription de l'Ol. 106 (*C. I. A.*, II, 61). C'est un décret du sénat et du peuple, suivi d'un inventaire concernant différents objets sacrés et ustensiles de sacrifice conservés sur l'Acropole, dans le magasin des objets de bronze.

« Au sujet des objets dans le magasin des bronzes... le jour de... les stratèges et les hipparques et les phylarques et les taxiarques... dans le magasin des objets de bronze : que les questeurs de la déesse qui ont administré ses biens depuis l'archontat de Molon [jusqu'à ce jour] soient présents : que le héraut du sénat invite ces [anciens] magistrats à se présenter au jour que les prytanes auront désigné d'avance ; qu'en outre les prytanes fassent dire à Euclès, l'esclave public, de venir à l'Acropole pour prendre note de ce qui est dans le magasin des objets de bronze. Et après que le magasin aura été ouvert, qu'il examine successivement les objets de chaque catégorie, et en inscrive le nombre ; et que le secrétaire par prytanie et les autres secrétaires préposés aux registres publics dressent d'autres listes de leur côté (pour contrôler la sienne); et après que tout aura été examiné et inscrit, que le secrétaire du sénat fasse graver cette liste sur une stèle de marbre et la place au devant du magasin des objets de bronze ; que les questeurs du sénat donnent trente drachmes,

1. Τῶν δὲ γραμμάτων τῆς ἐγκολάψεως καὶ τῆς ἐγκαύσεως στατήρα καὶ τριώβολον τῶν χιλίων γραμμάτων.

pris sur les fonds attribués au sénat pour la gravure des décrets, pour frais de l'inscription de la stèle, et que le secrétaire du sénat fasse d'après les stèles des copies des inventaires relatifs aux objets de la chalcothèque¹; et lorsque ces copies seront prêtes, que les prytanes introduisent l'affaire devant le sénat le plus tôt possible, par une affiche apposée dans le Bouleutérion; et que le sénat ayant entendu la lecture comparative des inventaires dressés dans le magasin² et de l'inventaire copié sur les stèles, pour savoir s'il manque quelque chose, en délibère et en instruit le peuple, de sorte que le peuple, informé de l'état des choses, délibère sur les moyens de remplacer ce qui manque, afin que le culte rendu au dieu soit pourvu le plus richement et le plus pieusement qu'il se pourra. »

L'esclave public Euclès, mentionné dans cette inscription, n'est nullement un lapicide : c'est un scribe, peut-être un ὑπεργραμματεὺς, qui rédige une liste et la remet à l'ouvrier graveur. L'exactitude de ce premier inventaire est garantie par une seconde copie, ou même par plusieurs copies, que prennent les secrétaires publics en même temps qu'Euclès; puis un inventaire est dressé des objets existant autrefois dans le magasin, d'après les stèles où sont gravés les comptes des administrations antérieures; et la comparaison de l'inventaire récent avec la copie des anciens inventaires permet au sénat de reconnaître quels sont les objets qui manquent et qu'il est convenable de remplacer.

L'orthographe de cette inscription a inspiré à Kirchhoff³ quelques observations très fines, qui lui ont permis d'en fixer la date, et qui donnent quelques lumières nouvelles sur la manière dont le lapicide a copié. Cette orthographe est d'une

1. Ποιησασθαι δὲ τὸν γραμματεῖα τῆς βουλῆς ἀντίγραφα ἐκ τῶν στηλῶν τὰ ἀναγεγραμμένα περὶ τῶν ἐν τῇ χαλκοθήκῃ. — « Τὰ ἀναγεγραμμένα » est obscur.

2. Restitution de Kirchhoff. Kœhler lit., l. 26 : ἀκούσασαν δὲ τὴν βουλὴν ἀνταγινωσκομένων τ[ῶν ἀναγεγραμμένων? ἐν τῇ] χαλκοθήκῃ πρὸς τὰ ἀναγεγρ[αμμένα ἐν ταῖς στηλαῖς]. Le premier ἀναγεγραμμένων est certainement inexact; car si l'on applique ce participe aux copies faites d'après les stèles, on ne peut s'en servir pour désigner les inventaires rédigés sur l'heure d'après les objets présents dans le magasin.

3. *Philologus*, XV, p. 402 et 95.

grande irrégularité, mais il est remarquable qu'entre les deux parties de l'inscription, le décret que nous avons traduit et l'inventaire, il existe à cet égard une différence nettement tranchée. Le texte du décret présente encore plusieurs fois, dans les terminaisons des mots, **EI** pour **HI** et **EN** pour **EIN**; mais nulle part, bien que l'occasion s'en offrit souvent, l'**O** simple n'est à la place de la diphtongue **OY**; par contre, le texte de l'inventaire emploie presque exclusivement, avec un parti-pris évident, **O** pour **OY** dans les terminaisons, tandis que l'on trouve **OY** pour **O** dans le corps des mots. Cette singularité s'explique lorsque l'on pense que le lapicide devait avoir sous les yeux deux modèles manuscrits, un pour chaque partie de l'inscription, dont le premier avait été écrit par le secrétaire du sénat, le second par l'esclave public. Or, à l'époque du passage de l'ancienne épigraphie à la nouvelle, le choix de l'orthographe était naturellement une affaire de caprice individuel, et, si ces différences orthographiques des modèles se sont trouvées reproduites dans les copies sur marbre du lapicide, c'est apparemment qu'il copiait machinalement¹. Ceci prouve que le texte en question appartient à la période de transition voisine de la 106^e olympiade, alors que la nouvelle orthographe était sur le point de prévaloir, mais ne prévalait pas encore absolument. C'est en effet de l'olympiade 105, 4 que date l'inscription la plus récente où l'orthographe **OY** l'emporte encore sur l'orthographe **O**; mais de la même année est une autre inscription (Rangabé, n° 393) où l'écriture **OY** est évidemment recherchée. La date Ol. 107, 4 (349), indiquée par Kirchhoff, a été acceptée par Boehnecke; Koehler, qui lit le nom de l'archonte *Molon* et non *Apollodore*, croit le décret de quelques années antérieur (Ol. 105, 3 ou 106, 3).

§ V. DES SECRÉTAIRES ET DE LA GRAVURE DES DÉCRETS²

Nous nous occuperons d'abord de l'Attique, pour laquelle nous possédons un grand nombre de témoignages épigra-

1. L'omission assez fréquente d'une ligne (C., I. G. 3902 o) paraît prouver que les lapicides gravaient d'après des modèles divisés en lignes.

2. On lit en tête du décret de Glaucippe, C. I. A., I, 59, en lettres plus

phiques. Les décrets mentionnent en général un γραμματεὺς, dont le nom se trouve dès les premières lignes ¹, et contiennent à la fin des prescriptions pour que la résolution une fois votée soit transcrite sur une stèle et exposée aux yeux du public.

Le sénat a deux secrétaires principaux : ὁ γραμματεὺς τῆς βουλῆς (C. I. A., II, 61, 68, 69, 70, etc., cf. Hartel, p. 124), et le γραμματεὺς ὁ κατὰ πρυτανείαν (C. I. A., II, 119, 124, 165, 167, etc.).

Bœckh pensait que le ὁ κατὰ πρυτανείαν γραμματεὺς τῆς βουλῆς était identique au secrétaire du sénat. Mais, depuis Bœckh, on a trouvé dans un même texte ² l'indication simultanée des deux charges. La question reste néanmoins assez obscure; Hille (*op. laud.*, p. 213), qui admet l'existence de deux fonctions différentes, renonce à distinguer les attributions du secrétaire du sénat et du secrétaire par prytanie entre l'Ol. 109, 4 et l'Ol. 114, 3.

Au v^e siècle et pendant quelques années après Euclide, on ne trouve que le γραμματεὺς τῆς βουλῆς, changeant avec chaque prytanie et toujours choisi dans une tribu autre que celle qui a la prytanie ³. Il est chargé de faire graver et exposer les dé-

grandes que le reste du document : Ἐπὶ Γλαυκίππου ἄρχοντος, Λόθων ἐκ Κηδῶν ἐγραμμάτευσεν. Plus loin, en caractères plus petits : Ἐδόξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. Ἱπποθωντίς ἐπρυτάνευσεν, Λόθων ἐγραμμάτευσεν, Φιλιστίδης ἐπεστάται, Γλαυκίππος ἦρχεν. Le nom de l'archonte placé en tête marque la date du décret et celui du secrétaire, complétant cette première indication, certifie l'exactitude du texte.

1. Hille, *de scribis Atheniensium publicis*, *Leipziger Studien*, 1878, p. 213; Schoell, *de extraordinariis quibusdam magistratibus Atheniensium*, dans les *Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 461; Schaefer, *de Scribis senatus populi Atheniensium*, Greifswald, 1871; Stojentin, *Neue Jahrbücher*, 1880, 3^e livr.; Perrot, *Droit public attique*, p. 249; Hartel, *Studien zum attischen Urkundenwesen*, 1878, p. 120; Kornitzer, *de scribis publicis Atheniensium*, 1883.

2. Kirchhoff, *Philologus*, XV, p. 407; C. I. A., II, 61, l. 15 : ἀντιγράφουσι δὲ τὸν γραμματέα τὸν κατὰ πρυτανείαν καὶ τοὺς ἄλλους γραμματέας τοὺς ἐπὶ τοῖς δημοσίοις γράμμασιν· ἐπειδὴν δὲ ἐξετασθῇ πάντα καὶ ἀναγραφῇ, τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς ἀναγράφοντα ἐν στήλῃ λιθίνῃ στήσαι ἔμπροσθεν τῆς χαλκοθήκης. V. la traduction de ce décret, donnée plus haut, p. 306.

3. Rappelons que l'année attique était divisée en dix prytanies de trente-cinq à trente-six jours. Chaque tribu avait successivement la prytanie, dans un ordre déterminé par le sort, c'est-à-dire que ses cinquante sénateurs ou prytanes agissaient pendant cet intervalle comme un conseil exécutif. L'addition de deux tribus en 307 av. J.-C. fit concorder le cycle des prytanies avec celui des mois de l'année.

crets. Avant Euclide, il n'est pas fait mention du γραμματεὺς κατὰ πρυτανείαν, car la restitution τοῦ [κατὰ πρυτανείαν γραμμα]τέως τῆς βουλῆς, dans *C. I. A.*, I, 61, n'est rien moins que certaine. D'ailleurs, le nom même de ce second secrétaire indique qu'il fut institué à une époque où le γραμματεὺς τῆς βουλῆς gardait ses fonctions pendant toute une année, et pas seulement pendant une prytanie. Ce changement dans la durée des fonctions du γραμματεὺς τῆς βουλῆς se produisit entre 367 et 363 (Ol. 103, 1 et 104, 2). Le γραμματεὺς κατὰ πρυτανείαν est probablement subordonné au secrétaire du sénat, chargé de faire graver sur pierre les actes que le γρ. τῆς βουλῆς rédigeait¹.

Entre l'Ol. 114, 4 et 115, 1, 2 (321-318) un nouveau fonctionnaire annuel, coexistant avec les autres (?) et nommé ἀν-γραφεύς, est chargé de faire inscrire les décrets. A la fin du iv^e siècle, on ne trouve plus la mention du γραμματεὺς τῆς βουλῆς, mais bien celle d'un γραμματεὺς τοῦ δήμου² et d'un γραμματεὺς τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου³. On suppose que le titre complet était γραμματεὺς τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, et que le fonctionnaire ainsi désigné est identique au γραμματεὺς τῆς βουλῆς et au γραμματεὺς τοῦ δήμου ou τῆς πόλεως (Thucyd., VII, 40⁴). Le γραμματεὺς ὁ ἐπὶ τὰ ψηφίσματα (*C. I. A.*, II, 114) serait, d'après Gilbert, un auxiliaire temporaire du secrétaire du sénat (en 343-2); Dittenberger le croit identique au secrétaire du sénat.

A ces secrétaires dirigeants, il faut ajouter :

1^o Le sous-secrétaire du sénat, ὑπογραμματεὺς τῆς βουλῆς, fonctionnaire annuel, simple citoyen de condition souvent médiocre.

L'ὑπογραμματεὺς est mentionné *C. I. A.*, II, 329, 393, 431, 441; III, 1, 10, 1029-1032, 1034, 1040, 1041, 1048, 1064. On

1. Nous suivons Hartel, *Urkundenwesen*, p. 120, sans dissimuler que les questions relatives aux secrétaires athéniens sont encore loin d'être résolues avec certitude.

2. *C. I. A.*, II, 273, 275, 282, 286, 293, 310, 334, etc. V. Hartel, *Studien*, p. 124.

3. Hartel, *ibid.*; *C. I. A.*, II, 309.

4. Parmi les textes relatifs aux secrétaires, le plus important est celui de Pollux, VIII, 98 : Γραμματεὺς ὁ κατὰ πρυτανείαν κληρωθεὶς ὑπὸ τῆς βουλῆς ἐπὶ τῷ τὰ γράμματα φυλάττειν καὶ τὰ ψηφίσματα, καὶ ἕτερος ἐπὶ τοὺς νόμους ὑπὸ τῆς βουλῆς χειροτονούμενος. Ὁ δὲ ὑπὸ τοῦ δήμου κληρωθεὶς γραμματεὺς ἀναγιγνώσκει τῷ τε δήμῳ καὶ τῇ βουλῇ.

ne connaît pas son titre complet, mais on rencontre aussi des ὑπογραμματεῖς τῶν θεσμοθετῶν, τῶν ποριστῶν, τῶν πωλητῶν, τῶν πρακτόρων, même un ὑπογραμματεὺς du gymnase (*C. I. A.*, III, 1128). La charge d'ὑπογραμματεὺς était une ὑπηρεσία vénale (Démosth., XIX, 249). On ne pouvait l'exercer deux années de suite (Lys., XXX, 29 : ὑπογραμματεύειν μὲν οὐκ ἔξεστι δις τὸν αὐτὸν τῇ ἀρχῇ τῇ αὐτῇ). Eschine fut ὑπογραμματεὺς, et Démosthène le lui reproche plusieurs fois (*de Corona*, 127; *de Fals. leg.*, 314; cf. Perrot, *Droit public*, p. 149). Les fonctions de cet employé sont mal connues. C'est un greffier subordonné aux secrétaires publics, qui ne doit pas être pris pour un lapicide.

2° Le vice-secrétaire du sénat, ἀντιγραφεὺς τῆς βουλῆς, tiré au sort annuellement parmi les sénateurs. Il est chargé du contrôle des sommes que les apodectes versent au sénat et a souvent été identifié avec le suivant¹.

3° Le vice-secrétaire de l'administration des finances, ἀντιγραφεὺς τῆς διοικήσεως, créé par le peuple auquel il doit faire connaître, à chaque prytanie, le compte des revenus. Son office passa plus tard aux questeurs du théorique.

4° Le secrétaire des sénateurs, ὁ γραμματεὺς τῶν βουλευτῶν, secrétaire des prytanes, prytane lui-même, choisi par le sort à chaque prytanie, depuis l'époque où l'ancien secrétaire par prytanie devint annuel.

5° Le secrétaire du théorique, ὁ γραμματεὺς εἰς τὸ θεωρικόν, mentionné dans un décret attique (*C. I. A.*, II, 114, l. 35).

6° L'ἀναγραφεὺς, ou transcripteur des lois, est un magistrat extraordinaire². Après des troubles politiques, qui produisaient une efflorescence de lois contradictoires, il était nécessaire de reviser avec soin tout ce qui avait été fait à la hâte,

1. Gilbert, *Handb. der griechischen Staatsalterthümer*, I, p. 229, considère cette identification comme certaine, contre Boeckh et Hille. Le texte litigieux est dans Harpocrate, s. v. : διττοὶ δὲ ἦσαν ἀντιγραφεῖς, ὁ μὲν τῆς διοικήσεως, ὡς φησι Φιλόχορος, ὁ δὲ τῆς βουλῆς, ὡς Ἀριστοτέλης ἐν Ἀθηναίων πολιτείᾳ.

2. Schoell, *dissert. laud.*, p. 461. — Le texte capital sur l'ἀναγραφεὺς se trouve *C. I. A.*, I, 61 (cf. Koehler, *Hermès*, II, p. 23) : « Dracontis lex e primo Solonis axone descripta : τὸν Δράκοντος νόμον τότε περὶ τοῦ φόνου ἀναγραφάντων οἱ ἀναγραφῆς τῶν νόμων παραλαβόντες παρὰ τοῦ κατὰ πρυτανείαν γραμματέως τῆς βουλῆς ἐστηλῇ λιθίνῃ καὶ καταθέντων πρόσθεν τῆς στοᾶς τῆς βασιλείας. » — Remarquez les mots παραλαβόντες παρὰ τοῦ κατὰ πρυτανείαν γραμματέως.

pour rétablir un peu d'ordre dans la législation désorganisée. A cet effet, on nommait un collège de *nomothètes* (Thucyd., VIII, 97), auxquels on adjoignait des hommes bien au courant des lois et de leur langage, appelés *transcripteurs des lois*, ἀνχγραφεῖς τῶν νόμων. On connaît, par les historiens, trois créations d'ἀνχγραφεῖς : 1° en 409/8 av. J.-C. (Ol. 92, 4) après les 400 : on rapporte à cette époque l'inscription *C. I. A.*, I, 61 et le premier ministère du scribe Nicomaque; 2° après la domination des Trente (proposition de Tisamène, Andoc., *de Myst.*, I, 83; deuxième ministère de Nicomaque); 3° après Démétrius de Phalère, Ol. 119, 1; c'est le ministère de l'anagraphe Eucharès (*C. I. A.*, II, 1, 258).

Plusieurs fragments (*C. I. A.* II, 227, 228, 229; Ἀθήναιον, VI, p. 133) montrent l'anagraphe recevant l'ordre de faire inscrire les décrets sur les stèles. Ces décrets ne sont pas d'anciens documents que l'on fait transcrire une seconde fois, en les modifiant quant à la forme, mais des décrets nouveaux. Or, le dernier secrétaire du sénat se rencontre en 322 et le premier secrétaire du peuple est de 307 (*C. I. A.*, II, 240). Entre 322 et 307, Hille suppose que l'anagraphe a rempli les fonctions de secrétaire du sénat.

Dans les documents officiels, le nom de l'ἀνχγραφεύς est tantôt omis, tantôt placé à côté de celui du γραμματεύς¹. Vers les années Ol. 115, 1 et Ol. 115, 2, on trouve le nom de l'ἀνχγραφεύς en tête des documents; il semble que cette mention soit équivalente à la signature des secrétaires de nos assemblées, précédée des mots *certifié conforme*. Les pièces où cette particularité se rencontrent sont *C. I. A.*, II, 191, 192, 226, 299 b et Ἀθήναιον, VI, 158, décret publié par Koumanoudis et de la même année que 191².

Les fonctions de l'ἀνχγραφεύς paraissaient très importantes aux Athéniens, et nous en avons plusieurs preuves, outre le discours de Lysias contre Nicomaque. Dans le décret *C. I. A.* II, 158, le conseil honore d'une couronne Eucharès, fils d'Evarchos, pour le soin qu'il a montré à faire transcrire et

1. Hartel, *Studien*, p. 39, 112 et sqq.

2. Décret sur la voirie du Pirée: Ἀνχγραφεύς Ἀρσενιδὸς Ναυκρίτου Λαμπρεύς.

exposer, selon l'usage, les lois portées sous l'archontat de Phériclès. Une autre inscription (*C. I. A.*, II, 1, 190) montre le peuple couronnant, après les prytanes, l'ἀναγραφεύς Callicratide¹. Ainsi, la transcription des lois et des décrets athéniens n'était abandonnée ni à l'incurie des fonctionnaires publics, ni à l'ignorance des lapicides.

Les secrétaires avaient la charge de faire graver les décrets par les lapicides, auxquels ils fournissaient comme modèles des exemplaires écrits sur cire ou sur parchemin, appelés ἀντίγραφα². Les originaux étaient conservés au Métroon, dont l'épistate gardait les clefs et qui était placé sous la garde d'un esclave public³.

M. Foucart (*Bulletin de Correspondance Hellénique*, 1880, p. 251), admet dans une inscription d'Athènes la restitution [τάδε οἱ συγγραφεῖς] ξυν[έ]γραψαν. D'après ce texte et quelques autres⁴, il pense que les συγγραφεῖς sont des commissaires extraordinaires (en nombre indéterminé) chargés de rédiger une ordonnance sur un point désigné. L'ordonnance ne devenait valable que par le vote du conseil et du peuple. Schoell a pensé que les Trente Tyrans furent nommés avec le titre de συγγραφεῖς et investis de pleins pouvoirs⁵. On ne les retrouve pas après le v^e siècle, sans doute parce que l'usurpation des Trente avait rendu odieux le titre dont ils avaient abusé comme les décemvirs à Rome du leur.

En dehors d'Athènes, on trouve d'autres magistrats chargés de faire graver les décrets : ce sont, dans les dèmes attiques, le δῆμαρχος (*C. I. G.*, 100, 102), ou les ἐπιμεληταί (*ibid.*, 214), ou les ταμίαι (93). A Délos (2334) et en Lydie (3060), on trouve

1. Ἐπεὶ ὁ ἀναγραφεύς Καλλικρατίδης καλῶς καὶ δικαίως ἐπιμέλῃται τῆς ἀναγραφῆς τῶν γραμμάτων κ. τ. λ. Cf. Egger, *Journal des Savants*, 1874, p. 725. Cet ἀναγραφεύς annuel paraît être un nouveau fonctionnaire créé entre l'Ol. 114, 4 et 115, 1, concurremment avec le secrétaire du sénat et le secrétaire par prytanie.

2. Curtius, *de actorum publicorum cura apud Graecos*, Gœttingue, 1865, p. 38. Voy. Andocide, *de Myst.*, 36 : ταῦτ' οὖν ἐψηφίσασθε ἐξαλείψαι, πάντα τὰ ψηφίσματα καὶ αὐτὰ καὶ εἴ ποῦ τι ἀντίγραφον ἦν.

3. Dém., *de Fals. Legat.*, p. 381. Cf. plus haut, p. 304, note 2.

4. Thucyd., VIII, 67; Andoc., *de Myster.*, 96; *C. I. A.*, I, 58; Harpocr., in v. συγγραφεῖς.

5. Cf. Sauppe, *Index schol. Goett.*, 1880/1, p. 10; Gilbert, *Handbuch*, I, p. 279.

également le ταμίας, à Corcyre οἱ ἄρχοντες (1841), à Bargylia, à Iasos et à Amorgos οἱ νεωποῖαι (2671, 2673, 2678, *Mittheil.*, I, 337), à Thasos οἱ θεῦροι (2161), à Égine οἱ ἐπιμεληταί (2140), à Amphipolis οἱ προστάται (2008). Ailleurs, c'est le sénat (Dittenberger, *Sylloge*, 251), ὁ παιδονόμος (*C. I. G.*, 2751), οἱ ἱεράρχαι (1570), οἱ ἐξετασταί (106), οἱ ἱεροταμίαι (Dittenberger, *Sylloge*, 357), ou le décret statue simplement ἄνδρα δὲ ἐλέσθαι, ὅστις ἐπιμεληθήσεται τῆς ἀναγραφῆς (2483; cf. 2347 c, 3065, 3066, 2272); τῆς δὲ ἀναγραφῆς ἐπιμεληθῆναι τοὺς πέντε τοὺς ἡρημένους (Dittenberger, *Sylloge*, n° 119). Un décret de proxénie de la ville de Gnosse (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 355) se termine ainsi : Αἰρέθη ἐπὶ τῆς ἀναθέσεως τῆς στάλας Μακκιάδων Θαρυμάχῳ καὶ Λεόντιος Κλυμενίδῃ.

§ VI. FRAIS DE GRAVURE. — DÉLAIS LÉGAUX

A Athènes « la règle semble avoir été de faire payer les frais de la stèle aux étrangers que concernait le décret ou qui sollicitaient une décision des Athéniens. Le peuple pouvait, par une décision expresse, prendre la dépense à sa charge; mais c'était une faveur particulière et c'est seulement dans la suite qu'elle devint d'un usage général¹. »

Au iv^e siècle, les frais des décrets publics doivent être payés par le ταμίας τοῦ δήμου (ou simplement ταμίας) sur le chapitre du budget qui fournissait aussi les couronnes, les sacrifices, les repas publics, ἐκ τῶν εἰς τὰ κατὰ ψηφίσματα ou ἐκ τῶν κατὰ ψηφίσματα ἀναλισκομένων τῷ δήμῳ. Le plus ancien exemple est *C. I. A.*, II, 1, 50 (de 368), le plus récent *ibid.* 186 (de 322) : on n'en connaît pas encore du m^e siècle. Quelquefois il est fait mention du ταμίας τοῦ δήμου sans indication du chapitre du budget (46, 52 c, 65, 87, etc.). A côté du τ. τοῦ δήμου paraissent une fois les ταμίαι τῆς βουλῆς (61), qui paient ἐκ τῶν κατὰ ψηφίσματα ἀναλισκομένων τῇ βουλῇ (*C. I. A.*, II, 114) et une fois (Ἀθήναιον, VI, 270) le ταμίας τῆς βουλῆς sans autre indication. Au v^e siècle, outre le

1. Foucart, *Mélanges d'épigraphie*, p. 13. Cf. Hartel, *Urkundenwesen*, p. 130. Koehler, *Hermes*, V, p. 12.

γραμματεὺς τῆς βουλῆς, il y a les polètes qui mettent en adjudication la gravure de la stèle et les kolakrètes qui payent. *C. I. A.*, I, n° 20 : ἀναγράψαι δὲ τὸ ψήφισμα τόδε καὶ τὸν ὄρκον ἐν στήλῃ λιθίνῃ καὶ στήσαι ἐν πόλει τὸν γραμματεῖα τῆς βουλῆς · οἱ δὲ πωληταὶ ἀπομισθωσάντων, οἱ δὲ κωλακρέται δόντων τὸ ἀργύριον (cf. *ibid.*, 27, 38, 45, 77, 116 *e* et *g*). D'autres fois on mentionne les hellénotames (59, l. 35; 71, l. 31). Dans deux inscriptions postérieures à Euclide (*C. I. A.*, II, 1 et 2), on trouve une trace de cette ancienne organisation. A cette époque, le paiement était souvent fait directement au secrétaire du sénat (δοῦναι τὸν ταμίαν τοῦ δήμου τῷ γραμματεῖ, *C. I. A.*, II, 42, 52 *e*, 84, 86, 87, 102, 113, 121, 152).

Au iv^e siècle, outre le ταμίης τοῦ δήμου, on rencontre de temps en temps les ταμίαι τῶν τῆς θεοῦ, qui sont chargés de payer les frais de gravure ἐκ τῶν δέκα ταλάντων (17, 44, 84). M. Koehler croit que les δέκα τάλαντα sont « un fonds disponible pour les dépenses courantes, εἰς τὰ δέοντα. » M. Hartel pense (p. 132) que ces dix talents sont le produit d'un impôt sur les métèques, dont la gestion était confiée aux ταμίαι τῶν τῆς θεοῦ et qui devaient servir aux dépenses de l'administration.

Ce n'est qu'exceptionnellement que le montant de la dépense n'est pas fixé (*C. I. A.*, II, 12, 65). Depuis la fin du iv^e siècle, les frais de gravure retombent sur ὁ ou οἱ ἐπὶ τῇ διοικήσει, plus tard sur le ταμίης τῶν στρατιωτικῶν (335, 368, 370, etc.); à cette époque, l'indication de la somme (302 *b*, 305, 320, 367, 368) ou la mention du chapitre du budget affecté à cette dépense (368) sont tout à fait exceptionnelles : on trouve en général (307) : εἰς δὲ τὴν ποίησιν καὶ τὴν ἀνάθεσιν τῆς στήλης μερίσαι τοὺς ἐπὶ τῇ διοικήσει τὸ γενόμενον ἀνάλωμα (τὸ διατεταγμένον, 326). L'article devant le mot διοικήσει ne manque que dans le n° 328, œuvre de Lenormant. Signalons encore n° 357 : μερίσαι τὸν ταμίαν τῶν στρατιωτικῶν καὶ τοὺς ἐπὶ τῇ διοικήσει... N° 297 : εἰς δὲ τὴν ἀναγράφην τῆς στήλης δοῦναι τὸν ἐξεταστήν καὶ τοὺς τριττύάρχους Δ δραχμᾶς.

Rarement l'État faisait graver le décret en plusieurs exemplaires (*Rev. archéol.*, 1878, p. 119, l. 8; *C. I. A.*, II, 17 *b*, l. 15¹, 65, 165, 471, l. 48 et 97). Cf. le décret en l'honneur de

1. Καὶ στήσαι ἐν ἀκροπόλει ἐν πόλει ἐκάστη καὶ ἐν τῷ λιμένι.

Zénon dans Diogène Laërce, VII, 10 : ἀντιγράφει δὲ τὸ ψήφισμα τὸν γραμματεῖα τοῦ δήμου ἐν στήλαις. δύο καὶ ἐξεῖναι αὐτῷ θεῖναι τὴν μὲν ἐν Ἀκαδημίᾳ, τὴν δὲ ἐν Λυκαίῳ. Mais on possède un assez grand nombre de *duplicata* d'inscriptions, qui étaient placés les uns à l'étranger, les autres à Athènes même. Un second exemplaire du fragment de traité avec Chios (*C. I. A.*, II, 15) a été découvert sur la pente sud de l'Acropole (Koehler, *Mittheil.*, II, 138). Le marbre *C. I. A.*, II, 318, trouvé *in rudibus aedis Panagiae Pyrgotissae* et contenant le diplôme civique de Strombichos, est une copie du n° 317, trouvé sur l'Acropole¹. Ainsi s'expliquent, dans les pièces que nous avons conservées, quelques formules contraires à l'usage qui doivent être attribuées à des copistes soustraits à la surveillance de la chancellerie athénienne. Une fois que l'on avait décrété ἀντιγράφει τὸν γραμματεῖα τῷ δεῖναι τὸ ψήφισμα, chacun pouvait faire exécuter pour son compte autant de copies de la stèle qu'il le voulait.

Le prix fixé pour la gravure des inscriptions est de 10 drachmes (*C. I. A.*, II, 272, 320), de 20 drachmes (37, 42, 46, 47), de 30 drachmes (44, 61, 86, 115), de 40 drachmes ('Αθήναιον, VI, 481, l. 41?), de 50 drachmes (*C. I. A.*, II, 157, 167, 235), de 60 drachmes (17). Ces nombres ronds paraissent prouver qu'il y avait une sorte de tarif et que le prix de la gravure était supputé d'après certains principes d'évaluation par fractions indivisibles répondant au prix de 10 drachmes. Mais il est impossible, comme l'a reconnu Hartel (p. 142), d'établir un rapport entre le prix fixé et le nombre présumé (les textes étant presque toujours incomplets) des lettres ou des lignes; la qualité du marbre et de l'écriture a dû entrer en compte suivant des règles que nous ignorons. Il est certain, d'autre part, que, dans quelques cas, les parties intéressées payaient une partie ou la totalité des frais. Schœne a pensé que les bas-reliefs dont sont ornées certaines stèles (décrets de proxénie) étaient exécutés aux frais des particuliers que le décret concernait. Hartel inclinerait à croire que ces stèles ornées sont presque toutes des copies.

1. Cf. Hartel, p. 138, qui pense aussi que le décret des fils de Leucon trouvé au Pirée et le traité entre Athènes et le Péloponnèse, n° 332, sont des *duplicata*.

Lorsque le montant de la dépense n'est pas indiqué, il est probable que les frais de gravure incombaient aux particuliers ou aux sociétés intéressées : il en est ainsi de beaucoup de décrets éphébiques (*C. I. A.*, II, 467, 2; 470, 4, 4; 481, 482), de proxénies (36, 38, 41, 95, 181) ou de documents contenant des privilèges ou des distinctions (28, 136, 142, 258, etc.). Lorsque l'inscription ne contient ni la mention du secrétaire chargé de la faire graver, ni celle d'une somme destinée à cet effet, l'on a certainement affaire à des documents d'intérêt privé (73, 1. 2; 168, 1. 2; 116, 403, 475, 489 *b*). Les décrets de ce genre étaient rendus, mais non pas gravés, ou gravés seulement assez longtemps après aux frais des intéressés¹; l'original était déposé entre temps aux archives publiques. C'est parce que le vote d'un décret n'a pas pour conséquence nécessaire et immédiate la gravure de ce document, que l'on trouve parfois avant Euclide le nom d'un secrétaire dans l'intitulé et celui d'un autre dans le contexte du protocole²; Bœckh avait supposé que, dans ces exemples, il s'agit d'un renouvellement de décrets plus anciens et d'une seconde édition sur marbre. On trouve sur une même stèle (*C. I. A.*, II, 73) des décrets qui datent évidemment d'époques différentes. Le décret en l'honneur des Halicarnassiens (128) a été adopté, suivant Koehler, en 410/9, et gravé seulement après 356, comme le prouve, entre autres, la phrase ἐπικινέσαι τοῖς Ἀλικαρνασσεῦσι ὡς οὔσιν ἀνδράσιν ἀρχαίοις, que la chancellerie ne connaît plus après Euclide. Lorsque les Halicarnassiens le jugèrent utile, ils allèrent chercher le décret dans le Métroon et le firent graver. En effet, l'indication ἐκ τοῦ μητροῦ se trouve en tête de deux décrets des amphictyons de Delphes en faveur des artistes Dionysiaques (*C. I. A.*, II, 551).

Lorsqu'on indique — ce qui se rencontre surtout avant Euclide — que la gravure aura lieu aux frais des intéressés, cela se fait ainsi : τέλεσι τοῖς Χαλκιδέων (*C. I. A.*, I, 27 *a*, 60), τέλεσι τοῖς Ἀφουτρίων (41). Dans *C. I. A.*, I, 22 *e*, la permission de faire graver la pierre aux frais des intéressés est donnée sur leur demande : τόδε τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφάτω ὁ γραμματεὺς τῆς

1. Hartel, p. 146; Kirchhoff, *Acad. de Berlin*, 1861, p. 18.

2. *C. I. A.*, I, 33, 33^a, 40.

βουλῆς ἐν στήλῃ λιθίνῃ τέλει τοῖς... ὧν καὶ καταθέτω ἐμ. πόλει καθάπερ αὐτοὶ θέονται, ὅπως ἂν ᾗ γεγραμμένον καὶ μὴ ἀδικῶνται μηδὲ ὑφ' ἐνὸς τῶν ἐν τῇ ἡπαίρῳ. Cf. *C. I. A.*, II, 146, où la gravure des inscriptions, aux frais des intéressés, n'est accordée que par un amendement spécial. Par suite, la reddition du décret et sa gravure avec exposition en lieu public, sont deux choses tout à fait différentes, et cette dernière est à elle seule une faveur qui est expressément relevée. *C. I. A.*, II, 121, l. 15 : Ἐπειδὴ δὲ Φορμίωνα τὸν Φορμίωνος καὶ Καρφίνα πάππον ἐποίησαντο Ἀθηναῖον ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων καὶ τοὺς ἐκείνου ἐγγόνους καὶ τὸ ψήφισμα καθ' ὃ ἡ ποίησις ἐγένετο ἀναγέγραπται ἐν ἀκροπόλει, εἶναι Φορμίωνα καὶ Καρφίνα καὶ τοῖς ἐγγόνις αὐτῶν κυρίαν τῆς δωρεάν. Ainsi, le fait que la donation des droits civiques faite au grand-père de Karphinas et de Phormion, a été inscrite sur une stèle à l'Acropole, contribue à faire confirmer à leurs descendants ce même privilège.

M. Foucart a pensé (*Rev. archéol.*, 1878, p. 122) que « le conseil avait le droit d'ordonner de sa seule autorité la gravure et l'exposition des décrets votés antérieurement par l'assemblée. » Au contraire, suivant M. Hartel (*Demosth. Studien*, II, 418; *Untersuchungen*, p. 161), cela n'aurait été possible qu'en vertu d'une décision expresse de l'assemblée.

En général, dans les décrets, on n'indique pas de délai *maximum* pour la gravure; dans quelques cas seulement (*C. I. A.*, II, 1, 69, 86, 89, 136, 146) on spécifie qu'elle devra être achevée en dix jours, ailleurs en cinq seulement¹. Comme nous l'avons dit plus haut, la gravure et l'exposition des stèles revient exclusivement, jusque vers 340, au secrétaire annuel; plus tard, ces fonctions tendent à incomber de plus en plus au secrétaire par prytanie, sans pourtant jamais lui appartenir complètement. Hors d'Athènes, la gravure des décrets est généralement payée par le ταμίης : τὸν δὲ ταμίαν δοῦναι τὸ γενόμενον ἀνάλωμα (*C. I. G.*, 1841); τὸ δὲ γενόμενον ἀνάλωμα δότω ὁ ταμίης (2155, 2353); ἀπὸ δὲ τῶν προσόδων δότω ὁ ταμίης τὸ εἰς τὰς στήλας ἀργύριον (2334); τὸ δὲ γενόμενον ἀνάλωμα εἰς ταῦτα μερισάτω ὁ ταμίης

1. *C. I. A.*, II, 1, 69 : Καὶ ἀνάγραψαι τὴν τὸ ψήφισμα τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς... καὶ καταθεῖναι ἐν τῇ ἀκροπόλει δέκα ἡμερῶν.

(2271); τὸ δὲ ἐσόμενον ἀνάλωμα δότω ὁ ταμίης ἀπὸ τῆς ἐνκυκλίου διοικήσεως (2374); τὸ δὲ ἀνάλωμα ταμίαι δόντω (2483); ὁ τι δ' ἂν ἀνάλωμα γίνηται ἐς ταῦτα, δοῦναι τὸν ἱερομνήμονα (2161); τὸ δὲ ἀνάλωμα τὸ εἰς τὴν στήλην καὶ τὴν ἀναγραφὴν δοῦναι ἀπὸ τοῦ περιοῦντος ἀργυρίου τῷ συνεδρίῳ (*Bull. de Corresp. Hellén.*, VII, 8); τὰν δὲ γενομένων δαπάναν ἐς τὰν ἀναγραφὴν τεισάντω τοὶ ναποῖαι ἀπὸ τῶν ὑπαρχόντων τοῖς θεοῖς χρημάτων καὶ ἀπολογισάντω μετὰ τὰς ἄλλας δαπάνας (*ibid.*, VI, 257, l. 102, inscriptions de Cos). On trouve encore τοὺς δὲ ταμίης ἐξοδιάξει εἰς τὰ προγεγραμμένα; τὸ δὲ ἀνάλωμα δοῦναι τοὺς πράκτορας τοὺς περὶ Πασικράτην; τὸ δὲ ἀνάλωμα τῆς ἐπιγραφῆς ἐξοδιασθῆναι ὑπὸ τῶν ἐπιστατῶν τοῦ βουλευτηρίου, etc., etc.

§ VII. LA TRANSCRIPTION DES LOIS. — LYSIAS ET NICOMAUQUE

L'usage de graver sur marbre les lois et les décrets n'a pas existé de tout temps à Athènes. Les anciens avaient conservé le souvenir des lois de Solon, écrites *boustrophédon* sur de petits prismes carrés en bois, nommés *κύρβεις* et plus tard *ἄξονες*, parce qu'ils étaient fixés sur un pivot vertical autour duquel ils pouvaient tourner (*supra*, p. 297). Les stèles de marbre ne vinrent en usage qu'à une époque plus récente. Pendant le v^e et le iv^e siècle, on grava sur des stèles les lois et les décrets, dont le nombre s'accroissait sans cesse, surtout aux périodes de troubles politiques. Parfois les décrets complétaient les lois anciennes, mais souvent aussi ils les contredisaient (Démosth., XX, 92); les 400 augmentèrent ce désordre en changeant beaucoup la législation existante (Thucyd., VII, 70), sans entreprendre pourtant de réforme générale. Or, en même temps que cette réforme devenait nécessaire, un autre inconvénient des anciennes lois se faisait de plus en plus sentir; la langue avait changé, et le langage des vieux textes était tellement passé de mode qu'un orateur, citant une loi de Solon, est obligé d'interpréter chaque mot comme s'il se fût agi d'une langue étrangère¹. En outre, les caractères mêmes avec lesquels les lois étaient écrites allaient

1. Lysias*, contre Théomneste, X, 16 : « Le mot ποδοκάκη, ὁ Θεομνeste, équivaut à l'expression actuelle ἐν τῷ ξύλῳ, » etc.

tomber en désuétude; l'alphabet ionien remplaçait peu à peu l'alphabet attique. Il y avait donc, en vérité, plusieurs réformes à exécuter d'un coup : reviser les lois, rajeunir le style des plus anciennes, les récrire en caractères ioniens.

Les circonstances politiques rendaient particulièrement opportun un pareil travail de rénovation. L'histoire de celui qui en fut chargé nous est assez bien connue : il n'est pas sans intérêt de la rappeler brièvement, car plusieurs de nos textes épigraphiques les plus importants ont été écrits ou transcrits à cette époque. Or, si l'histoire nous montrait que la revision et la transcription des lois s'est faite alors sans méthode, à la hâte, sans contrôle, nous aurions lieu de révoquer en doute la fidélité, non seulement des textes que nous possédons, mais d'un bon nombre d'anciens décrets que nous ont conservés les orateurs. Mais l'histoire nous prouve tout le contraire, et nous montre même un fonctionnaire laborieux exposé à de graves accusations parce qu'il n'a pas précipité, comme le désiraient quelques impatients, l'exécution d'une réforme législative si importante.

En 403, après le renversement des Trente¹, Tisamène porta une loi statuant en principe que les lois de Dracon et de Solon resteraient en vigueur, mais que des nomothètes choisis par le sénat devraient les faire transcrire sur des tablettes de bois, les exposer et les remettre au sénat à la fin du mois. Le sénat, les cinq cents nomothètes élus par les dèmes devaient examiner ces textes : tout particulier pouvait demander à se faire entendre à leur sujet. Une fois adoptées, les lois devaient être mises sous la garde du sénat et de l'Aréopage. Les lois anciennes confirmées seraient gravées de nouveau et exposées à tous les regards (Andocide, *des Mystères*, 82). La commission nommée pour choisir les lois devait achever son travail en un mois et le nouveau système de textes révisés devait en-

1. Cf. Perrot, *Droit public*, p. 143 et suiv., Egger, *Journal des Savants*, 1874, p. 723; Curtius, *Griechische Geschichte*, II, p. 663; Grote, *Histoire grecque* (trad. Sadois), t. XII, p. 100; Rauchenstein, *Préface du discours contre Nicomaque* dans l'édition Weidmann de Lysias; Andocide, *sur les Mystères*. Le discours de Lysias est malheureusement fort obscur.

trer en vigueur en 403, l'année même de l'archontat d'Euclide¹.

Cette dernière prescription explique assez le délai très court laissé à la commission pour examiner une telle multitude de lois. On voulait faire coïncider la réforme législative avec celle de l'orthographe officielle. Aussi a-t-on eu raison de voir dans la réforme d'Euclide non pas une réforme isolée, mais la trace d'un grand travail de rénovation qui s'exécuta presque simultanément dans toutes les parties du gouvernement d'Athènes². Un décret de Patroclide³ consacrait à la même époque l'amnistie proclamée par Thrasybule et ordonnait de détruire toute stèle qui rappelait les anciennes discordes. Nous avons même conservé (*C. I. A.*, I, 61) un décret de 404 (Olymp. 92, 4), sous l'archontat du même Dioclès dont parle Démosthène (*contre Timocrate*, 92), ordonnant aux transpositeurs des lois de transcrire sur marbre la loi de Dracon relative au meurtre, et de l'exposer devant le portique royal. Suit le texte de cette loi, où l'archaïsme du langage est encore sensible, bien que certainement atténué par la transcription.

Les transpositeurs des lois dont il est parlé dans le décret sont des fonctionnaires extraordinaires, chargés de reviser les anciens textes, d'en corriger le style, et de les faire graver sur marbre par les lapicides. Un de ces transpositeurs est le scribe Nicomaque, contre lequel est dirigé le plaidoyer de Lysias⁴. Nicomaque semble avoir été spécialement chargé d'examiner les lois relatives aux sacrifices et au culte. Il avait été nommé pour quatre mois, avec des pouvoirs assez étendus, mais qu'il nous est impossible de préciser⁵; il se fit continuer dans ses

1. Démosth., *contre Timocrate*, 42 : Διοκλῆς εἶπε · τοὺς νόμους τοὺς πρὸς Εὐκλείδου τεθέντας ἐν δημοκρατίῃ καὶ ὅσοι ἐπ' Εὐκλείδου ἐτέθησαν καὶ εἰσιν ἀναγεγραμμένοι, κυρίους εἶναι.

2. Egger, *Journal des Savants*, 1874, p. 725.

3. Andocide, *des Mystères*, 77; peut-être *C. I. A.*, I, 41.

4. Sauppe voit dans ce plaidoyer une *deutérologie* et croit que l'exposition des faits avait été donnée par un orateur précédent. Blass est du même avis (*Attische Beredsamkeit*, p. 460).

5. L'étendue de ces pouvoirs indigne Lysias, qui nous apprend que le père de Nicomaque était esclave public (XXX, 2). En un endroit, il le traite lui-même de δημόσιος (10, l. 31) : εἰς τοῦτο ὁβρεως ἤκεις ὥστε σαυτοῦ νομίζεις εἶναι τὰ τῆς πόλεως, αὐτὸς δημόσιος ὢν. C'est un artifice oratoire.

fonctions pendant quatre ans, jusqu'à ce qu'un citoyen, indigné de ces retards, prononçât contre lui le discours composé par Lysias. Ce discours nous apprend que Nicomaque était greffier de profession; on l'avait sans doute choisi à cause de sa pratique des lois et de sa connaissance du style législatif. Les reproches que lui adresse Lysias sont assez vagues : il se serait laissé corrompre pour falsifier les textes de lois dans les copies (ἐν ταῖς στήλαις), portant ainsi de graves atteintes à l'antique solennité du culte, et jetant les juges dans l'embaras, parce que les plaideurs produisent les lois soloniennes d'après les stèles de Nicomaque et se trouvent contredits par ceux qui les ont copiées sur les exemplaires des archives. Il n'entre pas dans notre sujet d'éclaircir tous les problèmes que soulève l'acte d'accusation de Lysias; nous avons voulu montrer seulement comment se faisait la transcription des lois, les précautions et les garanties dont cette opération officielle était entourée.

§ VIII. ERREURS DES LAPICIDES

Pas plus que les copistes de manuscrits, les lapicides ne sont infailibles. Ils ont souvent commis ou reproduit des erreurs et ne les ont pas toujours corrigées. C'est un travail non sans importance d'étudier ces erreurs et de les classer, afin de voir par quels caractères elles se distinguent des erreurs des copistes. Ces dernières ont été l'objet de recherches nombreuses, dont on peut voir un résumé bien fait dans la *Griechische Palaeographie* de Gardthausen. Mais les erreurs des lapicides n'ont encore été que signalées en passant¹, et un maître de la critique diplomatique, Schubart, regrettait récemment qu'elles n'eussent encore fait l'objet d'aucun examen approfondi. Il faut, en effet, que l'épigraphiste qui se trouve en présence d'un texte corrompu, sache jusqu'à quel point il peut hasarder une conjecture, et quelles sortes de

1. Franz, *Elementa*, p. 5: « Neque est cur negemus errasse *quadratarios vel pictores* (*Corpus Inscr.* 916, *Add.*), quae res male perspecta nonnullis superstitionem genuit prorsus mirabilem. »

corrections-il peut tenter; il faut que le grammairien, qu'une forme nouvelle ou irrégulière embarrasse, sache s'il lui est permis de supposer qu'une lettre ait été gravée pour une autre, et quelles sont au juste les lettres entre lesquelles on peut admettre des confusions¹.

Dans l'étude des erreurs qui peuvent s'être produites dans les manuscrits, on conseille en général de se rapporter à l'alphabet oncial, où étaient écrits la plupart des originaux que les copistes avaient sous les yeux. Ainsi Cobet a fait une correction certaine en changeant OYCIN en ΘΥΕΙΝ à la fin d'un vers iambique, l'O et le Θ, le C lunaire et l'Ε, ayant à peu près la même forme dans l'alphabet oncial.

Or, il est évident qu'une pareille méthode n'est plus applicable dès qu'il s'agit, non des copistes du moyen âge, mais des lapicides attiques du iv^e ou du v^e siècle. Ceux-ci avaient sous les yeux des manuscrits écrits par le secrétaire du sénat ou un autre secrétaire, dans une écriture cursive dont aucun spécimen ne nous est parvenu, mais qui devait avoir quelque analogie avec celle des papyrus gréco-égyptiens du iii^e siècle, dont on a déchiffré un grand nombre de notre temps. C'est donc avec les erreurs paléographiques constatées dans le manuscrit d'Hypéride que les erreurs des lapicides doivent présenter le plus de ressemblance; toutefois, nous rencontrerons dans les inscriptions d'autres confusions, inexplicables par la paléographie, qui tiennent à la prononciation des secrétaires et des greffiers ou aux formes ambiguës de l'écriture cursive dont ils se servaient pour rédiger leurs pièces.

Un simple coup d'œil jeté sur l'ensemble des inscriptions attiques — les seules dont nous nous occuperons dans ce chapitre — prouve qu'il faut établir une distinction entre les graveurs de documents publics, plus ou moins surveillés par les magistrats, et les lapicides, souvent très ignorants et maladroits, employés par les particuliers ou les corporations pour les épitaphes, les éloges ou les dédicaces privées. Les lapicides au service de l'État sont, non seulement de vrais artistes,

1. La même étude a été très bien faite pour l'épigraphie latine, par M. Edon, dans ses *Nouvelles études sur le chant lémural*, 1884.

capables de graver une longue inscription $\sigma\tau\epsilon\iota\chi\eta\delta\acute{\epsilon}\nu$ en caractères d'une régularité et d'une netteté admirables, mais ils ont encore l'avantage d'avoir sous les yeux des modèles écrits par des hommes instruits, où les erreurs résultant de la prononciation vulgaire, l'itacisme, l'abus des aspirées ne se rencontrent, à la bonne époque, qu'à titre exceptionnel¹. Il faut donc tout d'abord distinguer les scribes des documents officiels, conservateurs des vieilles formes, des lapicides aux gages des particuliers, des corporations ou des dèmes, novateurs ignorants et capricieux, qui sont aux lapicides de l'État ce que nos peintres d'enseignes sont aux décorateurs des monuments publics. Ajoutons que beaucoup de textes honorifiques et autres, que l'on pourrait croire exécutés par ordre de l'État, l'ont été en réalité sur l'initiative et aux frais des particuliers intéressés à se procurer une copie de telle pièce officielle qui les concernait.

Les anciens parlent déjà des erreurs des lapicides. Ainsi Cicéron écrit à Atticus (VI, 1, 17) : « At mehercule ego quom in turma inauratarum equestrium, quas hic in Capitolio posuit, animadvertissem in Serapionis subscriptione Africani imaginem, erratum fabrilis putavi; nunc video Metelli. » Beaucoup de marbres portent la trace de corrections faites par les lapicides eux-mêmes, ou par ceux qui ont révisé leur travail. Tantôt c'est un mot gratté, tantôt une correction faite en marge ou dans l'interligne sans que le mot inexact soit effacé. Dans la liste des alliés d'Athènes à l'époque de Chabrias et de Timothée (*C. I. A.*, II, 17), le lapicide, à la ligne 45, avait oublié les mots **MENOIATPOΔO**; ces dix lettres ont été réécrites plus tard en petits caractères, et probablement par une autre main², au-dessus de la ligne. On voit dans le même texte des traces d'autres corrections (l. 12, 13, 14).

Un exemple de correction très remarquable se trouve dans le supplément du 2^e volume des inscriptions attiques, p. 17, col. 2. Ceux de Néapolis, en Thrace, avaient demandé qu'on changeât le texte du décret qui les concernait; il fallut pour

1. Roscher, *Studien* de Curtius, I, p. 77.

2. L'E du mot ajouté est lunaire (forme cursive).

cela un nouveau décret du sénat et du peuple, et la correction fut faite par-dessus l'ancien texte (p. 16, l. 7). On voit par là l'importance attachée par les Athéniens aux exemplaires épigraphiques de leurs décrets¹.

Nous donnons ici un choix d'exemples des erreurs commises par les lapicides attiques, en les répartissant sous trois chefs : 1° suppressions; 2° additions; 3° altérations et fautes diverses. La faute la plus fréquente est celle qui consiste dans la répétition ou l'omission de lettres semblables; les erreurs dites *volontaires*, intrusions de gloses, paraphrases, etc., paraissent manquer complètement².

I. SUPPRESSIONS

C. I. A., I, 322 : Διῶδης pour Διῶνδης. — 374 : μεγάλη(ν). — Dans les monuments funéraires privés, suppression des consonnes doubles : 463 : ἄλσθεν, Τέτιχον. — 467 : κερχυ(ε)ως; cf. n° 469, θ(ε)ῶν comptant pour une longue dans un pentamètre. — 472 : παίδοι(ν), θανό(ν)τοι(ν), μ(ν)ῆμ. L'omission du ν est fréquente dans les inscriptions, fait qui tient probablement à la prononciation. — *Suppl.*, 27 a, 62 (traité avec Chalcis) : ἡ βουλή (ἡ) Χαλκιδέων. — *Suppl.*, p. 19, col. 2, à la fin : κλέσαι ἐς (τῷ) πρυτανείον. — *Suppl.*, p. 35, l. 14 : τὸ une seule fois au lieu de deux. — *Mus. Brit. Inscr.*, 26 (ol. 92) : σπαθ(μ)όν; l. 36 : Ἀθηναί(α)ς.

C. I. A., II, 19 b, 4 : γρχμ(μ)χτέα. — 163, 15 : κατὰ (τὰ) εἰωθέτα. — 168, 30 : Λυκο(υ)ργος. — 181 : Ἐκατομβαιῶνος ἐνδεκάτη (ἐνδεκάτῃ) τῆς πρυτανείας. — 186, 17 : πρυτανε(ι)ας; même inscr., ἐπινέσα(ι). Cette faute de l'omission de l'ι est très fréquente. — 213 : συμφέρε(ι)ν. — 298 : τῆς (σ)τήλης. — 300 : ἐμ πίστε(ι). — 312 : ἐ(ι)κοστή. — 313 : πράτ(τ)ων. — 374, 8 : Βασιλίσ(σ)της. — 402 : ἐκ(κ)λησίαν, ἄστα(ι). — 404 : τρε(ῖ)ς. — 431, 32. Selon Koehler, les mots καὶ συμπρέδροι sont oubliés dans la formule initiale : on

1. Ἐς δὲ τὸ ψήφισμα τὸ πρότερον ἐπανορθῶσαι τὸν γραμματεῖα βουλῆς... ἀντὶ « τῆς ἀποικίας τῆς Θασίων » « ὅτι συνδιεπολέμησαν τὸν πόλεμον μετὰ Ἀθηναίων. »

2. Nous ne signalons pas, à dessein, les irrégularités apparentes qui tiennent à des causes plus générales, par exemple O pour Ω avant Euclide, εν pour ειν, etc.

les trouve en effet n^{os} 433, 440, etc. — 443 : τῇ δημοσίᾳ(ι) στρα-
 γῆδι. — 444, 56, col. 2 : Ἀπολ(λ)ώνιος. — 467, 81 : δι' ἔλου (τοῦ
 ἐνικυτοῦ). — 468, 17 : φιλῶν (τῇ) τε Δήμητρι καὶ τῇ Κόρη. — 469,
 50 : ἐνάτῃ (τῇ)ς πρυτανείας; l. 53, Ἰπ(π)άρχου. — 470, 26 : Ἐλευ-
 σι(ν)ίων. — 470, 31 : τετάρ(ρ)της. — 470, 49 : τοὺς (σ)τρατηγούς. —
 470, 77 : ἄ (ἄ)παγγέλλει. — 471, 5 : συν(πρό)εδροι. — 471, 17 :
 π(ε)θορχοῦντες. — 471, 21 : ἐκ(κ)λησίαις. — 477, 4 : συνπρόεδ(ρ)οι.
 — 477, 13 : δρ(α)χμῶν. — 482, 8 : (ε)ἰσιτητήρια. — 482, 30 : καὶ
 τῶν θυσιῶν (ῶν). — 578, 21 : τοῦ(ς). — 578, 25 : πρότερο(ν). — 578,
 26 : εὐ(θύ)νης; l. 28, τοῦ(ς) ἱερέας. — 594, 8 : ὀλίον pour ὀλίγον
 (inscr. de clérouques de Salamine; c'est la prononciation mo-
 derne du grec qui explique l'erreur). — L. 15 : κα(τᾶ) τοῦς. —
 603 : (ε)ἰσέπραξαι; Ἡρακλ(έ)ους. — 605, 13 : εἰς τοῦ(ς) ἐκπεμπομέ-
 νους. — 613 : ὅτι (τι)μηθήσονται. — 616 : ἐπα(ι)νέσαι Διονύσιο(ν). —
 617 : ὅπως ἂν ἐφάμιλλον ἢ τοῖς εἰς αὐτοὺς φιλοτιμουμένοις (εἰδόσιν)
 ὅτι, etc. — 623 : ἀρετῆς ἕνεκα (τῆς) εἰς τὸν θεόν. — 624, 29 : γενο-
 μένη(ς). — 627, 4 : ἰ(ε)ρεῖα. — 628, 10 : ἐπιτελεῖ(ν). — 52 c, 14 :
 ἐπα(ι)νέσαι. — 52 c, 23 : εἰς δὲ τὴν ἀναρχαφὴν τῆς στήλης (δοῦναι) τὸν
 τιμῆν. — 453 b, 17 : πικνυχίδας(ς) συνέτελεσεν. — 489 b : τὸν ἀρχαῖον
 (νόν). — Καὶ τῷ (δῆμῳ) ἀνέθηκεν. — 256 b : ἐπιμελε(ι)ας (304 av.
 J.-C. ¹).

II. ADDITIONS

Elles sont plus rares que les suppressions et dues en géné-
 ral à l'influence des lettres ou des mots voisins.

C. I. A., I, *Suppl.*, 22 a : συν(γ)γραφο... — *Suppl.*, p. 23, col. 1 :
 τοῖς(ς). — C. I. A., II, 117, 16 : κατὰ(τα)τάξι. — 172, 4 : ἐλη(ρ)-
 τούργησαν. — 186 : εἶναι (δὲ) αὐτὸν πρόξενον. Ce δὲ est dû à un δὲ
 voisin. — 224 : τῶν ἐκ(κ)πεπωκότων. — 230, 11 : Κυθαθηναϊεύς(εως).

1. En résumé : presque toutes les erreurs de suppression s'expliquent par
 la prononciation vulgaire ou l'influence de lettres ou de mots voisins. Les
 mots oubliés font généralement partie de formules ou d'expressions toutes
 faites, et le lapicide, en se relisant, pouvait aisément ne pas s'apercevoir de la
 faute. L'omission la plus fréquente est celle d'i médian et de ν ou ζ final. Dans
 la diphtongue ει, l'ε tombe souvent, comme ο dans la diphtongue οι. L'ε
 tombe plusieurs fois devant ω, ce qui explique d'ailleurs l'accentuation
 πύλεως. Le ζ final manque souvent à la fin des mots, surtout devant les
 voyelles. Les consonnes doubles ne se prononcent pas, comme en grec mo-
 derne, et leur suppression caractérise les documents non officiels.

— 249 : π(ρ)ατρίδι; Τιμοσθένην(ην). — 258 : νομο(μο)θετημένοι; ἐκκ-
 στω(ς); ἀγνοεῖ(ν). Cette inscription contient trois fautes dans
 vingt lignes; il est à remarquer que les fautes sont rarement
 isolées, les lapicides habiles qui copient des pièces lisibles n'en
 commettant presque jamais. — 314 : ἐ(χ)κτῶν. — 331, 20 : προ-
 γό(γο)νοις. — 374, 12 : προσέτ(τ)αττον. — 379 : ἀποκαταστήσας(ας)ιν.
 — 444, 24 : εἰ(ι)ς. — 444, 75, col. 2 : Ἀπ(π)ολλωνίου. — 444,
 80, col. 1 : πᾶ(ι)δας (ce qui prouve qu'on ne prononçait pas
pèdas, comme les modernes). — 471, 44 : στρατιω(τιω)τικῶν)
 — 482, 21 : γυμνασία(ι)ς. Cette épenthèse de l'i est fréquente.
 — 482, 44 : φιλοπονία(ι)ς. — 487, 2 : Ἐρε(ι)χθεῖδος. — 578,
 30 : ἔ(υ)του. — 581 : Νέαι(η)χμην. — 600 : μισθωσά(ν)τωσαν. —
 603 : φιλοτίμως(ς). — 613 : φιλοτιμε(με)ῖσθαι. — 614 : θι(α)σω(ν)-
 τῶν. — 621 : εὐσε(ν)δείας. — 622 : φιλοτιμίας τῆς εἰς (εἰς) ἐκτουῶς. —
 52 b : ὦ(ω)ρχωσαν. — 52 c, 32 : Τιμόνο(ς)ν. — 115 b, 13 : ε(ι)χυ-
 τόν; 30 et 47 : ε(ι)άν (vers 340 av. J.-C.). — 489 b : ἀρχαίου(ου).
 — 573 b : ε(ι)άν (368 av. J.-C.). — *Bull. de Corresp. Hellén.*,
 1879, p. 12 et 13 : Ἐλευσιν(ιν)ίων; 21 : Δημητρ(ρ)ός. C'est une
 inscription de dème, gravée avec plus de négligence que les
 inscriptions officielles de la même époque (v^e siècle).

III. ALTÉRATIONS ET FAUTES DIVERSES

C. I. A., I, 322 : ἐκτός pour ἐντός, καὶ pour ἐπί, ἐνέργαστο pour
 ἐξείργαστο, ἐρχομμάτευσεν pour ἐρχομμάτευσεν. — *C. I. A.*, I, 398 :
HYYS pour **HYOS**? (cf. Neubauer, *Hermès*, X, p. 159). —
 353 : εὐσχάμενος pour εὐξάμενος (la métathèse de deux con-
 sonnes, dont l'une est une liquide, est très fréquente dans la
 langue parlée; cf. *C. I. A.*, II, 61, 37). — *Brit. Mus. Inscr.*,
 38, 30, correction de **MNEΓΟΡΑΣ** en **MNEΣΑΓΟΡΑΣ**, par l'in-
 tercalation de deux lettres maladroitement gravées; *ibid.*, A,
 3, Παυσιάζης est une correction pour Παυσίας; l. 41 : Ἡγίας pour
 Ἡγησίας. Les caractères ajoutés sont d'une autre main. — *Ibid.*,
 col. A, l. 31 on lit Ἀντιφάνης, mot intercalé d'un ciseau plus
 grossier avec l'H post-euclidéen (l'inscr. est un catalogue de
 guerriers tués à Délium en 424, selon Visconti, ou à Singos,
 Sermylia et Amphipolis, selon Bœckh). — *C. I. A.*, II, 61, 37 :

καταπλκτων au lieu de καταπλκτων; *ibid.*, 42 : κατεαρότες au lieu de κατεαρότες. — 109, 3, le nom du père du scribe, Σωπιδήμου, d'abord omis, a été ajouté dans l'interligne. — 117 a, 2 : σιδω... pour ἐγδῶ. — 117, 20 : Ἀθηνάων = Ἀθηνάων. — 188 : Θαρρηλιῶνος au lieu de Σκισσοριῶνος (correction de Vischer) — 225, 3 : πολκτων = πολιτων. — 233, 3 : πρι pour ποι (?) — 314 : σὸν βασιλέα = τὸν β. — 318, 6 : πρλέμου (= πολέμου). — 331, 27 : κατασκευασμένοι au lieu de κατεσκευασμένοι. — 331, 53 : ἀγωνοθέτης = ἀγωνοθέτης. — Dans certains décrets comme C. I. A., II, 331, les noms des tribus Antigonide et Démétriadie ont été grattés postérieurement; le fait est fréquent pour les empereurs romains *damnatae memoriae* (*Corpus Inscr. graec.*, 139, 1625, 2091, 2744, etc. ¹). — 381, 3 : Kœhler croit pouvoir corriger, comme au n° 188, Μεταχεινιῶνος en Βοηδρομιῶνος. — 421, 16 : συγχρήσσο pour συγχρήσσοι. — 459 : ἐτδῶι pour ἐγδῶ. — 467, 13 : λοίπεις pour λοίποις, par une confusion fréquente entre O et E, inexplicable si l'E cursif des modèles n'avait pas été lunaire. — 467, 17 : κοῦν pour βοῦν. — 467, 28 : προηρέσιος pour προηρόσιος. — 469, 76 : τάν pour τήν. — 470, 23 : πειθαρχοῦντες pour πειθαρχοῦντας. — 470, 38 : συνετήρησεν pour συνετήρησεν. — 470, 47 : Ἀριστάρχου. — 470, 57 : Ἀρχερδούσιος (pour σιον. — 471, 29 : μεγάων. — 471, 35 : ἐθαρχέουσιν. — 471, 68 : φιλοδόξου (pour ως). — 478, 12 : ἄρχοντες pour ἄρχοντες. — 481, 41 : στεφανῶν. — 564, 20 : δει pour αἰ. — 567 : ἐπροτάνευσιν. — 578, 12 (décrets des Myrrhinsiens, le plus incorrect du *Corpus*) Δήμετρα; ποι pour μοί; συεγόρησιν; τῶν αἰρεθῆμων; δῶμαρχος; εἶμαι pour εἶναι; ἄπαμτας; μή pour με; καταψυμ pour καταψηφίς (?); αὐτῶν pour αὐτοῦ (l. 23); περυσινῶς pour περυσινός; χρηματισμι pour χρηματίσμι; ἐπιστάναι; συνενεχυράσουσιν pour συνενεχυράζουσιν; μενός pour μηνός. — 579, 23 : μέλοντες. — 580 : Ἀρκετομάχου. — 581 : Χαλλιφῶντος (exemple de l'emploi très fréquent de l'aspirée pour la tenue correspondante). — 586, 9 : ἀταθῶν pour ἀγαθῶν (Rangabé, n° 510, lit ἀτάρων). — 589 : καθαπει pour καθάπερ; Πεικίων pour Πειραιέων; Πειρλίεις pour Πειραεῖς. — 600 : Διοπειθης pour Διοπειθης; Καλλιχλνς pour Καλλιχλης; τιν

1. La liste des empereurs dont les noms ont été martelés est donnée par Cagnat, *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 248.

pour τήν (décret de la phratrie des Dyaliens vers 300 av. J.-C.). — 603 : τοτω pour δότω. — 609 : ἐν τῷ ἱεροῦ pour ἱερῶι. — 611 : ἐδοξεν, Σχλαμινιας (pour -ος); ἐπιμηληθη; Ἡπεμαχου; ἱεροποουσ. — 621 : εὐσεβῶς pour εὐσεβῶν. — 631 : πλγυρον (πλευρόν. — 1 c) : βοχην pour βουλήν. — 465 b : εκενδι pour εκεναι (désinence d'un verbe). — 489 b : τόν pour τήν; μνηη pour μὲν τῇ. — 554 b : τῶν pour τῆς. — 459 b : ἀναπραψει. — 576 b : ἔτι αχν (pour δ' ἄν).

Dans cette dernière liste il y a quelques erreurs que la prononciation vulgaire explique; d'autres, d'ailleurs peu nombreuses, ont pour cause une distraction du lapicide, un coup de ciseau donné en trop ou oublié (Π au lieu de Γ, I pour K ou pour P); la plupart doivent s'expliquer par les ambiguïtés du modèle écrit que le lapicide copiait. Voici le tableau des principales confusions :

α confondu avec δ, ε, η, λ.			
β	—	—	κ.
γ	—	—	π, ρ, τ.
δ	—	—	α, τ.
ε	—	—	α, ο.
ζ	—	—	ξ, σ.
η	—	—	μ, ν (très fréquent).
ι	—	—	κ, ρ, τ, υ.
κ	—	—	υ, σ, χ.
λ	—	—	α.
μ	—	—	η, ν, π.
ν	—	—	μ, σ.
ο	—	—	ρ, υ, φ.
ου	—	—	ωι.
π	—	—	γ, μ.
ρ	—	—	ι (très fréquent).
σ	—	—	ζ, κ, ν, ο, τ.
τ	—	—	γ, δ, χ.
υ	—	—	ο, ι.

Certaines confusions fréquentes, comme celles de M et de N, prouvent que l'écriture des autographes différait beaucoup, pour plusieurs caractères, de celle du manuscrit d'Hypéride et se rapprochait de la cursive et de la minuscule. La

confusion de M, N et Σ montre que le *sigma* lunaire devait être à peu près inconnu de cette écriture, alors qu'il est employé dans nos plus anciens manuscrits en onciales.

En somme, il nous paraît prouvé que les erreurs des lapicides, lors même qu'elles sont en grand nombre, sont d'une importance toute secondaire et ne peuvent jamais rendre les textes méconnaissables. Ce sont des erreurs purement *mécaniques*, où l'œil et la main ont seuls part, et que les prétentions littéraires ou exégétiques d'un reviseur ne viennent point aggraver. Dans ces conditions, il est téméraire de tenter des conjectures violentes sur un texte épigraphique, par exemple d'expulser un mot ou de changer l'ordre d'une phrase¹; mais il est permis de modifier certaines lettres lorsque leur présence dans un mot fait d'une forme bien connue une forme barbare ou inexplicable. Ici, d'ailleurs, comme partout, c'est le bon sens et le tact qui peuvent seuls fixer la limite au delà de laquelle la conjecture n'est plus qu'un jeu d'esprit stérile.

§ IX. LE TRAITÉ CITÉ PAR THUCYDIDE ET L'EXEMPLAIRE ORIGINAL. LAPICIDES ET COPISTES

Dans ces dernières années, on a retrouvé à Athènes, gravés sur les stèles originales, plusieurs textes que les auteurs anciens avaient insérés dans leurs ouvrages, et qui nous sont ainsi parvenus par la tradition des manuscrits et directement. La comparaison de ces documents est très instructive, et si les trouvailles de ce genre se multipliaient, la critique verbale pourrait y trouver la base solide qui manque jusqu'à présent à ses conjectures. Ainsi M. Koumanudis a découvert à Athènes, près de Callirhoé sur la rive droite de l'Ilissus², l'original (ou la copie antique) de la dédicace d'un autel, consacré, en mé-

1. Lorsqu'on se trouve en présence de constructions grammaticales extrêmement incorrectes (par exemple dans le décret des Eléens, *Arch. Zeitung*, 1878, p. 92, où deux participes qui devaient être réunis sont séparés par une phrase incidente de vingt-sept lignes), il faut attribuer l'incorrection de la rédaction au secrétaire, qui a mal compris ou mal coordonné les éléments du texte.

2. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 25 mai 1877; Mylonas, *Bull. de Corresp. Hellén.*, I, p. 350; *C. I. A.*, I, p. 41, 373^e (supplément).

moire de son archontat, par Pisistrate, fils d'Hippias; ce texte est cité par Thucydide (VI, 54) et ne diffère dans les manuscrits que par l'orthographe, qui est rajeunie. — Un fragment de marbre pentélique porte les mots *ηναιων εργα... ππους δεκα* : ce sont les restes de quatre vers cités par Hérodote (V, 77) comme inscrits sur un quadrigé d'airain, voué entre l'Ol. 67, 3 et 68, 4 par les Athéniens vainqueurs des Chalcidiens et des Béotiens (*C. I. A.*, I, 334). — Le premier volume du *Corpus inscriptionum atticarum* contient (n° 381), un fragment de deux vers reproduit dans l'Anthologie Palatine (VI, 138), sous le nom évidemment erroné d'Anacréon :

Πρὶν μὲν Καλλιτέλης μ' ἰδρύσατο : τόνδε δ' ἐκείνου
ἔκγονοι ἐστάσανθ' οἷς χάριν ἀντιδίδου.

La pierre porte *ἰδρύσατο* sans le *μ'* qui précède dans les manuscrits, et *ἐστήσανθ'* au lieu de *ἐστάσανθ'*. L'orthographe du manuscrit est d'ailleurs modernisée : on lit sur la pierre *πρίμμεν, ἔκγονοι*, conformément aux lois de l'ancienne orthographe attique qui pratiquait l'assimilation des consonnes finales.

Mais la découverte la plus intéressante est celle d'un fragment de traité conclu par les Athéniens avec ceux d'Argos, de Mantinée et d'Élée, l'an 4 de la 89^e Olympiade (421). Le texte de ce traité est reproduit intégralement par Thucydide (V, 47,) et bien que le fragment épigraphique soit très incomplet, il a été possible, en se servant de Thucydide, de le restituer en entier avec une certitude presque absolue, parce que les caractères sont disposés en colonnes (*στοιχηδόν*) à raison de 76 ou 77 lettres par ligne. Ce travail a été très habilement fait par Kirchhoff (*Hermès*, XII, p. 368 et suiv.)¹, qui l'a reproduit en substance dans le supplément du I^{er} volume du *Corpus* (p. 14, n° 46 b). Le résultat de la comparaison entre le texte épigraphique et le texte du manuscrit prouve à l'évidence que l'exactitude des lapicides est supérieure à celle des copistes; résultat d'ailleurs facile à prévoir, car les chances d'altération augmentent à chaque fois qu'un texte passe par de nou-

1. *Zur Geschichte der Ueberlieferung des thukydideischen Textes*; l'inscription avait paru pour la première fois dans l'*Athénaion* (V, p. 313).

velles mains et sous les yeux d'un nouveau correcteur demi-savant.

La plaque de marbre contenant le traité en question avait été gravée et placée à l'Acropole par ordre de l'Assemblée, c'est-à-dire que l'original manuscrit avait été copié sous la surveillance du secrétaire, et déposé ensuite au Métroon, dans la collection des archives¹. Le marbre doit avoir été placé en lieu fixe très peu de temps après la ratification du traité, au plus tard dans l'Ol. 90, 1. Le texte de Thucydide dérive d'une copie qu'il ne peut s'être procurée qu'après son retour à Athènes, c'est-à-dire dix-sept ans au moins après la gravure du traité² : elle a été prise soit sur l'exemplaire gravé de l'Acropole, soit sur l'original autographe du Métroon. Faut-il expliquer les divergences entre la stèle et les manuscrits en supposant que Thucydide ait eu entre les mains une copie fautive? C'est une opinion qu'il n'est guère possible de soutenir, connaissant les efforts que faisait Thucydide pour être exactement informé.

Dans le tableau suivant, nous avons mis en regard le texte de Thucydide et celui du marbre (restitué par Kirchhoff) toutes les fois qu'il existe entre eux quelque différence :

TEXTE DU MARBRE	TEXTE DE THUCYDIDE
1. Πρὸς ἀλλήλους (σπονδὰς ἐποιήσαντο)	(πρὸς ἀλλήλους) <i>manque</i> .
2. Ἄρχουσι	ἄρχουσιν (ἐκάτεροι)
4. Θάλατταν	θάλασσαν
4. Ἐξεῖναι	ἐξέστω
5. Ἄρχουσι (Ἀθηναῖοι)	ἄρχουσιν
6. Ὡν ἄρχουσι Ἀθηναῖοι	(<i>manque</i>)
7. Καὶ Μαντινέας καὶ Ἡλείους	(<i>ordre inverse</i>)
8. Ἐν πολέμοι ἴωσι	ἦν πολέμοι ἴωσιν (ἦν pour ἐν est constant dans les manuscrits).

1. Τὰς δὲ ξυνοθήκας τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὅρκων καὶ τῆς συγγραφῆς ἀναγράφαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ Ἀθηναῖοις... ἐν Πόλει.

2. Thucydide dit lui-même, en parlant des suites de l'expédition d'Amphipolis, que l'on place en 424 (selon Krüger et Ullrich, en 423; cf. Classen,

TEXTE DU MARBRE

TEXTE DE THUCYDIDE

- | | |
|---|---|
| 8. 'Επὶ τὴν γῆν | ἐς τὴν γῆν |
| 8. Μαντινέας καὶ 'Ηλείους | (ordre inverse) |
| 9. Τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται | τρόπῳ ὁποῖῳ |
| 10. 'Εὖν δὲ οἷχωνται | ἦν δὲ οἷχωνται |
| 11. Κακῶς πάσχειν ὑπὸ ἀπασῶν
τούτων τῶν πόλεων. | κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πό-
λεων τούτων |
| 12. 'Εὖν μὴ ἀπάσαις δοκῇ. | ἦν μὴ ἀπάσαις κ. τ. λ. |
| 13. Βοηθεῖν δὲ κατὰ τὰ αὐτὰ 'Αθη-
ναίους (selon Foucart :
βοηθεῖν δὲ καὶ 'Αθηναίους) ἐς
'Αργούς ἢ [ἐς] Μαντινέων ἢ [ἐς]
'Ηλιν, ἐὺν πολέμοις ἔωσιν ἐπὶ
τὴν γῆν τὴν 'Αργείων ἢ τὴν
Μαντινέων ἢ τὴν 'Ηλείων. | βοηθεῖν δὲ καὶ 'Αθηναίους ἐς 'Αργούς
καὶ Μαντινέων καὶ 'Ηλιν, ἦν
πολέμοις ἔωσιν ἐπὶ τὴν γῆν τὴν
'Ηλείων ἢ τὴν Μαντινέων ἢ τὴν
'Αργείων. |
| 16. Κακῶς πάσχειν ὑπὸ ἀπασῶν
τούτων τῶν πόλεων. | Κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων
τῶν πόλεων. |
| 17. Μηδεμιᾶ τῶν πόλεων | (manque) |
| 18. 'Εὖν μὴ ἀπάσαις δοκῇ. | ἦν μὴ ἀπάσαις δοκῇ ταῖς πόλεσιν
(glose) |
| 18. Διὰ τῆς γῆς τῆς τε στρατέρως
αὐτῶν καὶ τῶν συμμάχων. | διὰ τῆς γῆς τῆς τε στρατέρως αὐτῶν
καὶ... |
| 19. Ὡν ἄρχουσι ἕκαστοι | ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι (le Cod.
Palatinus comme la pierre) |
| 21. 'Επειδὴν ἔλθωσι | ἐπὶν ἔλθῃ |
| 22. Κατὰ τὰ αὐτά. | κατὰ ταῦτά |
| 22. Βούληται | βούλωνται |
| 24-25. ('Η δὲ πόλις ἢ μεταπεμ-
ψαμένη) τῇ στρατιᾷ χρῆσθω
ἡγεμονεύουσα? | τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω |
| 25. 'Απάσαις ταῖς πόλεσι | (ἀπάσαις manque). |

Cette comparaison suggère les observations suivantes :

1° La stèle a conservé partout les formes attiques θάλαττα,

Einleitung de la 3^e éd., p. XXIV en note) : Καὶ ξυνέδῃ μοι φεύγειν τὴν ἐμυτοῦ
ἐτη εἴκοσι μετὰ τὴν ἐς 'Αμφίπολιν στρατηγίαν.

ἐάν, ἐτω, tandis que le texte de Thucydide porte les formes plus récentes θάλασσα, ἦν, ἐπόω.

2° Le ν éphekkystique a été ajouté dans le texte devant les voyelles, tandis qu'il manque sur la stèle, conformément à la tendance bien constatée de l'ancien dialecte attique.

3° La forme ἐπασών de la stèle a été remplacée dans le texte par la forme simple πασών placée après des voyelles : cette forme est moins fréquente que la première dans les documents attiques.

4° La forme commune ἐπὶν est substituée dans le texte à la forme attique ἐπειδάν, qui se trouve partout ailleurs (ἐπὶν paraît dans l'inscription de Iulis, à Céos, *Mittheilungen*, I, p. 143, l. 15).

Ainsi, dans ce texte long de vingt-six lignes, les manuscrits de Thucydide présentent tous les genres d'altérations connus des paléographes : gloses (δοκῆ ταῖς πόλεσιν au lieu de δοκῆ, l. 18), omissions (πρὸς ἀλλήλους, l. 2), substitutions de gloses au texte (τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω, au lieu de τῇ στρατιᾷ χρήσθω ἡγεμονεύουσα, restitution presque certaine), emploi vicieux des prépositions (ἐς τὴν γῆν au lieu de ἐπὶ τὴν γῆν, l. 8), erreurs de dialecte (ἄν pour ἦν, lignes 8, 10, 12, 13, 15, 17, 19, 22, 25), inversions (l. 13). Il ne manque, comme le remarque Kirchhoff (*Hermès*, XII, p. 381), que les erreurs involontaires de lecture pour que les scribes, dans un si court espace, aient épuisé la liste des erreurs possibles.

La découverte de ce texte épigraphique a permis encore d'apprécier la valeur des conjectures proposées sur le texte de Thucydide. Il est remarquable qu'ἔσται, après ἀπιδύσιν (l. 22), a déjà été supprimé par Bekker, tandis que les corrections de K. W. Krüger, dont la science grammaticale était si vaste, sont toutes fausses et inutiles.

Schœne (*Hermès*, XII, p. 476), résumant les résultats obtenus par Kirchhoff d'après ce texte pour la critique de Thucydide, remarque qu'à la l. 16 la lecture de tous les manuscrits sauf le *Vaticanus B* (ἐπὶ πασῶν τῶν πόλεων τούτων) est confirmée par l'inscription, et que le grammairien qui a retouché ce manuscrit au point de lui donner l'apparence du plus correct de tous, s'est inspiré dans ce passage d'une autre

phrase de Thucydide (III, 46, 32). Par contre l'inscription donne partout $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$, tandis que les manuscrits font alterner les deux formes $\pi\tilde{\alpha}\varsigma$ et $\tilde{\alpha}\pi\alpha\varsigma$; mais le manuscrit *Laurentianus C* porte aussi $\acute{\alpha}\pi\acute{\alpha}\sigma\sigma\alpha\varsigma$ (347, 22, Bekker). Schœne a conclu de cet indice et de quelques autres que le *Laurentianus* est le meilleur des manuscrits de Thucydide.

Quelque nombreuses que soient les erreurs de détail commises par les copistes, il nous semble contraire au bon sens de se fonder sur la comparaison qui précède pour refuser presque toute autorité aux manuscrits, et jeter le texte de Thucydide, comme une victime sans défense, en proie aux instincts agressifs de la critique verbale (*emendatio*). Au contraire, si l'on veut examiner de sang-froid les différences constatées, on reconnaîtra qu'elles sont après tout peu importantes, et là où des esprits extrêmes ont vu la condamnation sans réserve des copistes, on peut trouver une preuve de leur soin et de leur exactitude relatives. Si l'on en croyait certains critiques, un texte, après avoir été copié deux fois, serait altéré au point d'être méconnaissable, tant on nous montre les copistes entourés de tentations et de dangers d'erreur; et l'on est tout étonné, quand on compare à l'original une copie postérieure de seize siècles, de trouver si peu de différences de détail et une si parfaite concordance dans l'ensemble.

CHAPITRE IV

LES ACTES PUBLICS

I. INTITULÉS DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont quelquefois surmontées ou simplement précédées d'un titre, généralement écrit en lettres plus grandes. Le plus ancien exemple connu est le traité des Éléens et des Héréens (*C. I. G.*, n° 11), où les mots ἀφ' ἑαυτῶν τοῖς φαλείοις καὶ τοῖς Ἡρφαίοις sont placés en tête. Dans les décrets de proxénie attiques, l'intitulé est une partie nécessaire de l'inscription et ne manque presque jamais, du moins dans les exemplaires officiels (Hartel, *Urkundenwesen*, p. 114). Les noms des bénéficiaires sont tantôt au datif (*C. I. A.*, II, 69, 70, 141, 133), tantôt au génitif (*C. I. A.*, I, 40; II, 3, 21, 29), tantôt enfin au nominatif (*C. I. A.*, II, 55 : Μενέλαος Πελαγίων εὐεργέτης). Exemples : Προξενία Διοχάρει Χάρητος Ἀπολωνιάτῃ (*C. I. G.*, 90). — Ἀγαθάρχῳ προξενία (*C. I. G.*, 1563). — Σιφνίοις ἀτέλεια ἐγὼ Καλαυρῆα κατὰ τὰ πάτρια (Dittenberger, *Sylloge*, 326). — Ἐπ' Ἐλπίνου ἄρχοντος. Νεοπολιτῶν, Δημοσθένους τοῦ Θεοξένου. Διοσκουρίδου τοῦ Ἀμειψίου (*C. I. A.*, II, 66). — Θεοί. Νεοπολιτῶν τῶν παρὰ Θάσον (*C. I. A.*, I, *suppl.*, p. 15). — Θεοί. Μυτιληνείων (*C. I. A.*, II, 52 c). — Εὐδῆμου Πλαταιέως (*C. I. A.*, II, 176). — Θεοί. Πυθοδώρῳ Ἡράκλειου προξενία Δηλῶ (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 473). Dans les inscriptions *C. I. G.*, 1841 et suiv. (Corcyre), le nom de la personne honorée, à l'accusatif, est placé

à la fin de l'inscription : Βοίσκον Λυκόφρονος Δωδωναίων. En tête d'une inscription attique en l'honneur d'un certain Moschos (C. I. A., II, 71), on voit un bas-relief représentant un veau (μόσχος), sorte de *symbole parlant* de la personne honorée¹.

L'intitulé des décrets de proxénie est un souvenir de la rédaction primitive de ces documents, où l'on ne mentionnait pas les services rendus, mais qui étaient simplement conçus ainsi : τοῦ δεῖνος προξενία ou ὁ δεῖνα πρόξενος; de là les formules ἀναγράφαι δὲ αὐτῷ τὴν προξενίαν — ἀναγράφαι τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς ἐμ. πόλει ἐστήλη καὶ ἐν βουλευτηρίῳ προξένους Ἀθηναίων κ. τ. λ. (C. I. A., I, 119 et 21)². C'est plus tard seulement que l'on rencontre la formule : ἀναγράφαι δὲ τὸ ψήφισμα τόδε κ. τ. λ. L'inscription du décret est ordonnée C. I. A., II, 40, 42, 44, 47, 50, etc. Dans C. I. A., II, 39, on trouve les deux formules réunies : Ἐψηφίσθαι τῷ δήμῳ ἐπαινέσαι Μελάνθιον.... καὶ ἀναγράφαι αὐτὸν πρόξενον Ἀθηναίων..... τὸν δὲ γραμματέα ἀναγράφαι τὸ ψήφισμα κ. τ. λ.

On trouve le nom de l'archonte en tête (C. I. A., II, 57 b : ἐπὶ Μόλωνος ἄρχοντος), ou le nom de l'archonte et celui du secrétaire (C. I. A., I, 59 : ἐπὶ Γλαυκίππου ἄρχοντος. Λόβων ἐκ Κηδῶν ἐγραμμάτευσεν; cf. C. I. A., II, 17), ou le nom du secrétaire suivi de celui de l'archonte (C. I. A., II, 17 b : Ἀριστοτέλης Εὐφιλῆτου Ἀχαρνέως ἐγραμμάτευσεν. Ἐπὶ Νουσινίου ἄρχοντος), ou le nom de l'ἀναγραφεὺς (Dittenberger, *Sylloge*, 337 : ἀναγραφεὺς Ἀρχένικος Νουκρίτου Λαμπρεὺς).

Les exemples d'intitulés sont fréquents même avant Euclide (C. I. A., I, 16, 62, 65, 76 a). L'intitulé θεοί se trouve surtout au début des traités (C. I. A., I, 33 a, 51; C. I. A., II, 53, 52 c, 60, etc.). A la fin du traité entre Athènes et Chalcis (C. I. A., I, 27 a) on lit, en grandes lettres, **ΗΟΡΚΟΣ**. Après Euclide, on trouve aussi les en-tête *συμμάχη* (C. I. A., II, 6, 49 b, 57 b, 66 b), *θεοί, ἱσοτέλεια* (279), *πολιτεία* (280), *Μοῦσαι* (307).

L'intitulé θεὸς τύχη est déjà dans l'inscription de Pétilie (C. I. G., n° 4, *supra*, p. 15). On trouve aussi Ζεὺς ἐλευθέριος, Διόσκοροι, θεὸς τύχην [δοίη] (C. I. G., 1850; cf. 1564, 1565, 1695, 1701), θεὸς τύχην ἀγαθάν (Ross, *Inscr. ined.*, I, 73, 74, 81), θεὸς ἀγαθὸς

1. Schœne, *Griechische Reliefs*, XI, 58.

2. Ἐθελοπρόξενος ὁ ἀνάγραφτον τὴν προξενίαν ἔχων (Pollux, III, 59).

ἀγαθῇ τύχῃ καὶ ἐπὶ σωτηρίᾳ (traité des Hiérapytniens, 2556), θεοῖς ἐπιχοῦροις (139, 158), θεοῖς τύχῃ (281), θεοῖς πασι (*Brit. Mus. Inscr.*, 25), ἀγαθῇ τύχῃ ou ἀγαθῇ τύχῃ (sans : adscrit) ¹, intitulé le plus fréquent de tous, que l'on trouve le plus souvent employé ainsi : ἀγαθῇ τύχῃ, δεδούχα· τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ (107). On le rencontre dans les décrets et les actes publics (1693, 1710, 1732, 1751, 1755, etc.), dans les décrets honorifiques (316, 372, 377, 395, 406, 420, etc.), dans les dédicaces (464, 489, 1598, 2039), les catalogues (189, 190, 191, 192, 246, 272, 274 b), même les épitaphes (2116, 2326, 2689, 3003, etc.). Dans quelques épitaphes, surtout à Mylasa, on a ἀγαθοῦ δαίμονος τοῦ δεῖνος (2684, 2700 b, 2707-2710), ἀγαθοῦ μετὰ δολῆς (2686). A une époque postérieure, nous trouvons, au commencement ou à la fin des inscriptions sépulcrales ou votives (entre autres des προσκυνημάτων égyptiens), la formule ἐπ' ἀγαθῷ (*C. I. G.*, 2392, 4767, etc.).

Remarquons que θεοῖς ne se trouve jamais en tête des inscriptions attiques (Koehler, *Hermès*, V, p. 335; *Brit. Mus. Inscr.*, I, p. 64). L'emploi du nominatif est plus ancien que celui du datif et disparaît à l'époque romaine. Peut-être l'emploi du datif est-il dû à l'équivoque que présentait le mot ΘΕΟΙ, qui pouvait également se lire θεοί et θεῶ.

Un nom au génitif en tête d'une lettre signifie celui ou ceux au nom de qui elle est écrite : Πρωμίων, en tête d'une lettre de Valerius au sénat et au peuple de Téos (Le Bas-Waddington, n° 60).

L'intitulé est parfois l'équivalent d'un résumé du document, un en-tête de chapitre, comme dans le traité des Eléens et des Héréens (*C. I. G.*, 11, *supra*, p. 14). — Ἀ πόλις τῶν Δελφῶν βασιλέα Ἀτταλὸν ἀρετᾶς ἔνεκεν καὶ εὐεργεσίας τᾶς εἰς αὐτὴν Ἀπόλλωνι Πυθίῳ (*Bull. Corr. Hellén.*, V, 157). — Κρίσις περὶ χώρας Μεσσηνίους καὶ Λακεδαιμονίους (Dittenberger, *Sylloge*, n° 240). — Ψήφισμα καθ' ὃ πρέλχθε Μιλτιάδης τὰς τριήρεις καὶ τετρήρεις καὶ τὰς τριακοντόρους καὶ τὰ σκεύη (*C. I. A.*, II, 809). — Ψήφισμα Ἀσσιῶν, γνώμη τοῦ δήμου (*Papers American School*, I, 50) — Εἰς Βορυσσθένη εἰσπλεῖν τὸν βουλόμενον κατὰ τὰς (Dittenberger, *Sylloge*, 354). — Περί ἱερῶν καὶ ἱερῶν (Foucart-Le Bas, 326 a). — Οἷδε νόμοι περὶ τῶν καταφθιμένων

1. Aussi τύχῃ ἀγαθῇ (378, 2525 b) ou τύχῃ τῇ ἀγαθῇ (2330).

(*Mittheilungen*, I, 139). — Ψήρισμα τὸ γινόμενον ὑπὸ τῶν Πανελ-
λήνων (*C. I. A.*, III, 16). — Ἀ ὁμολογία (*Bull. Corr. Hellén.*,
V, 50). — Ἀ ὧν ἀ πάρα... (Wescher et Foucart, *Inscr. de*
Delphes, 33, 40, 50, 53). — Ἀ σούργρατος πάρα... (*Bull. de Corr.*
Hellén., III, 465).

II. DES FORMULES DES DÉCRETS ATTIQUES¹

Avant Euclide, les préambules les plus complets se com-
posent des éléments suivants :

a : ὁ δεῖνα ἤρχεν (nom de l'archonte).

b : ὁ δεῖνα ἐγραμμάτευεν (nom du secrétaire de la tribu πρυτανεύουσα, plus tard du secrétaire annuel du sénat).

c : ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ (formule de sanction).

d : ἡ δεῖνα (φυλὴ) ἐπρυτάνευεν.

e : ὁ δεῖνα ἐπεστάτει (nom du président de l'assemblée).

f : ὁ δεῖνα εἶπεν (nom de l'auteur de la proposition).

Exemple (*C. I. A.*, I, 32) : Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ · Κέ-
κροπις ἐπρυτάνευε · Μνησίθεος ἐγραμμάτευε · Εὐπειθῆς ἐπεστάτει · Καλ-
λίξας εἶπε (ordre *cdbef*; *a* est facultatif jusqu'au iv^e siècle)².

Quand il paraissait nécessaire de dater le décret, *a* était
placé avant *cdbef*, généralement isolé et en plus grands carac-
tères (*C. I. A.*, I, 46; 59, 1; 61, 62, 63, 67, 69; *C. I. G.*, I,
p. 112).

Exemple (*C. I. A.*, I, 59) :

Ἐπὶ Γλαυκίππου ἄρχοντος
Λόδων ἐκ Κηδῶν ἐγραμμάτευε.
Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ κ. τ. λ.

On trouve ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντος (*C. I. A.*, I, 33, 33 *a*, 46, 59,
69) ou, plus rarement, ὁ δεῖνα ἤρχε (*ibid.*, 61, 62, 63). Quelque-
fois on ajoute la mention du secrétaire de la première tribu

1. Hartel, *Studien über attisches Staatsrecht und Urkundenwesen*, extrait des *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. XC, XCI, XCII, 1878; Reusch, *Hermès*, 1880, p. 337. Un court résumé du travail de Hartel, qui est d'une lecture très pénible, a été donné par Bouché-Leclercq dans l'atlas de l'*Histoire grecque* de Curtius, traduction française, p. 110.

2. *B* manque dans *C. I. A.*, I, 27 *a*.

qui a eu la prytanie : ἐπὶ Ἀρσεύδου ἀρχοντος καὶ τῆς βουλῆς ἡ Κριτιάδης πρῶτος ἐγραμμάτευε (*C. I. A.*, I, 33 ; cf. 33 a).

L'indication de la date est ordinaire dans les comptes du trésor et d'autres documents relatifs à la comptabilité publique. On trouve le nom de l'archonte avec celui du secrétaire accompagné ou non de son démotique (*ab'*, *ab*, *ba*, *b'a*). *C. I. A.*, I, 314 : Ἐπιστάται Προπυλαίου ἐργασίας, οἷς.... ἐγραμμάτευε.... εὖς, ἐπ' Εὐθυμένους ἀρχοντος καὶ ἐπὶ τῆς βουλῆς ἡ....δης πρῶτος ἐγραμμάτευε. — *C. I. A.*, I, 188 : Ἀθηναῖοι ἀνέλωσαν ἐπὶ Γλαυκίππου ἀρχοντος καὶ ἐπὶ τῆς βουλῆς ἡ Κλειγένης Ἀλκιεύς πρῶτος ἐγραμμάτευε. — *C. I. A.*, I, 194 : Ταμίαι τῶν ἄλλων θεῶν ἐπὶ τῆς βουλῆς ἡ Καλλίστρατος.... πρῶτος ἐγραμμάτευεν, ἐπὶ Ἐπαμείνωνος ἀρχοντος. Il est bien plus rare que le premier secrétaire du conseil soit nommé sans l'archonte (299, 303, 315) et l'on n'est pas certain que les décrets aient jamais été datés de cette manière. En somme, les Athéniens paraissent n'avoir éprouvé qu'assez tard, vers le commencement de la guerre du Péloponnèse, le besoin de dater exactement les décrets publics¹.

L'indication du secrétaire précède la formule *cdbef*, p. ex. *C. I. A.*, I, 45 : Προκλῆς Ἀτάρβου Εὐωνυμεὺς ἐγραμμάτευε. Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. Ἱπποθωντὶς ἐπρυτάνευε, Προκλῆς ἐγραμμάτευε, Τιμίχης ἐπεστέται, Ἀριστίων ἤρχε².

La répétition de *b* et de *a* à l'intérieur du formulaire donne naissance à toute une série de combinaisons nouvelles³ dont nous citerons ici quelques-unes. *C. I. A.*, I, 59 (cf. plus haut, p. 339) : Ἐπὶ Γλαυκίππου ἀρχοντος. Λόδων ἐκ Κηδῶν ἐγραμμάτευε. Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. Ἱπποθωντὶς ἐπρυτάνευε, Λόδων ἐγραμμάτευε, Φιλιστίδης ἐπεστέται, Γλαυκίππος ἤρχε. Ἐραστίνιδης εἶπε (*ab' + cdbeaf*). — *C. I. A.*, I, 46 : Προκλῆς Ἀτάρβου Εὐωνυμεὺς ἐγραμμάτευε. Ἐπὶ Ἀριστίωνος ἀρχοντος. Ἐδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. Ἱπποθωντὶς ἐπρυτάνευε, Προκλῆς ἐγραμμάτευε.... ἐπεστέται, Ἀριστίων ἤρχε. Ὑπέρβολος εἶπε (*b'a + cdbeaf*).

1. Hartel, *loc. laud.*, p. 7.

2. Le démotique du secrétaire est indiqué dans l'intitulé (exceptions *C. I. A.*, I, 33 et 33 a) ; aux nos 45, 46, le nom du père est indiqué également (Προκλῆς Ἀτάρβου Εὐωνυμεὺς ἐγραμμάτευε). Une seule fois on mentionne seulement le nom du père, no 40. Dans l'intérieur du formulaire, le nom du secrétaire se trouve toujours sans indication complémentaire.

3. Hartel, p. 10.

Le formulaire antérieur à Euclide, avec les variantes qu'il comporte, se maintint encore pendant les trente premières années du IV^e siècle (*C. I. A.*, II, 3, 5, 11, 24, 25, 26, 14 *b*, etc.). L'ancien formulaire ne se modifia que peu à peu par l'introduction d'éléments nouveaux. Les caractères de cette transformation sont : 1^o la désignation plus complète des personnages mentionnés dans l'intitulé ; 2^o plus de précision dans l'indication de la date. — Seul le nom de l'archonte demeura longtemps sans l'adjonction de mentions complémentaires : plus tard on trouve ἐπὶ Νικίου ἄρχοντος Ὀτρυνέως (*C. I. A.*, II, 316) ; ἐπὶ Ἰάσω-νος ἄρχοντος τοῦ μετὰ Πολύκλειτον (461, pour le distinguer d'un homonyme). Deux fois on trouve la mention d'un archonte *suffectus* : *C. I. A.*, II, 1, 299 *b* : Ἐπὶ... ιοδώρου ἄρχοντος δεύτε-ρον. *Ibid.*, 299 : Ἐπὶ Νικίου ἄρχοντος ὕστερον. La mention même de l'archonte éponyme manque encore quelquefois dans les premières années du IV^e siècle, mais elle figure régulièrement en tête des décrets depuis 372-1 (*C. I. A.* II, 50), au début du formulaire *ad(d')b'(b'')*. — Le démotique du président se trouve toujours¹ (avec le patronymique depuis 314/3 seulement, *C. I. A.*, II, 234², 238, 238 *b*) et le nom du secrétaire est généralement suivi du démotique seul (*b'*), ou du démotique et du patronymique (*b''*). Dans le décret *C. I. A.*, II, 109 (347-6 av. J.-C.), le nom du père du secrétaire, omis par le lapicide, a été rétabli entre les lignes.

Le président (*e*) est généralement indiqué par ces mots : ὁ δεῖνα ἐπεστάται. A côté de cette formule, on trouve dès 378-7 (*C. I. A.*, II, 17 *b*, 51) : τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν³ (ε de Hartel). Pendant quelque temps, cette formule et la précédente se rencontrent indifféremment, puis la dernière prend le dessus au milieu du IV^e siècle et domine seule jusque vers 319-8⁴ où elle s'augmente de la mention καὶ συμπρόεδροι (*C. I. A.*, II, 187, 193)⁵.

1. Le décret *C. I. A.*, II, 221, où ce démotique fait défaut, paraît être l'œuvre de F. Lenormant (τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν ὁ δεῖνα Ἀριστίππου).

2. Τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν Ἀριστοκράτης Ἀριστοδήμου Οἶν.

3. Ἐπεψήφισεν est très rare (*C. I. A.*, II, 117, *a*, 3 ; Diog. Laërce, VII, 10).

4. Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 157. Ὁ δεῖνα ἐπεστάται se lit pour la dernière fois *C. I. A.*, II, 109 (347 av. J.-C.).

5. On trouve les συμπρόεδροι dès 346 dans une inscription des clérouques de Samos (*C. Curtius, Inschriften und Studien*, p. 10). Cf. Droysen, *Hermès*, XIV, p. 590.

A partir du n° 222, cette formule ainsi complétée est presque constante. L'article manque toujours devant συμπρόεδροι (excepté dans *C. I. A.*, II, 222, 3?).

En 353/2, l'orateur qui fait la proposition (*f*) est nommé pour la première fois avec le nom de son père et son démotique; cela est constant à partir de 350¹. Exemple : Ἐδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. Καλλιτέλης Καλλιάρχου Λαμπροῦς εἶπε (*C. I. A.*, II, 75). Nulle part on ne trouve l'indication du démotique seul².

La formule de sanction (*c*) se présente sous la double forme ἔδοξε τῷ δήμῳ et ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. La première seule se rencontre au v^e siècle.

La désignation de la tribu *prytaneuousa* (*d*) s'accroît de la mention de son numéro d'ordre (*d'*), ce qui se rencontre déjà avant Euclide : Κερροπίδος πρυτανεύουσης πρώτης (*C. I. A.*, I, 322). Jusqu'en 307, il n'y a que dix tribus et la cinquième prytanie correspond au sixième mois³. A partir de 307, il y a douze tribus, et les chiffres des mois et des prytanies se correspondent⁴.

Les parties nouvelles du formulaire sont les suivantes :

g : jour de la prytanie (à partir de 368-7);

h : jour du mois où s'est réunie l'assemblée. Le jour de la prytanie est indiqué pour la première fois en 368/7 (n° 52), puis en 363/2 (n° 54). Ce n'est qu'en 338/7 (n° 121) que *g* et *h* se trouvent ensemble⁵ et, depuis 356, ils sont toujours réunis dans l'ordre *hg*. Des deux décrets 125 et 126, qui datent de 337/6, l'un présente *hg* tandis que l'autre l'omet.

Vers 332/1 (n° 173) on ajoute deux éléments :

i, j : l'indication de la nature de l'assemblée (βουλή, ἐκκλησία)

1. Foucart, *Bull. de Corresp. Hellén.*, I, 389; *Revue de Philologie*, I, p. 170.

2. Un décret honorifique des Dionysiastes du Pirée en l'honneur d'un de leurs membres se termine d'une manière insolite par ces mots : Ταῦτα Σόλων εἶπεν (*Ἐφημερίς*, 1884, 49).

3. V. le tableau dressé par Bouché-Leclercq dans l'atlas de l'*Histoire grecque* de Curtius, p. 79.

4. Dans un décret de 304-3 (*C. I. A.*, II, 256 b) et dans un autre document de la même année (*ibid.*, 255), on trouve Γαμηλιῶνος δευτέρᾳ μετ' εἰκάδης (le 29 gamélion) et ἐνάτῃ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας (le 29^e jour de la prytanie). Cf. cependant la note de Bouché-Leclercq dans l'*Atlas*, p. 75, n° 2.

5. Θαργηλιῶνος... [δεκάτῃ] τῆς πρυτανείας. Avant cette date, l'indication du mois ne se trouve dans aucun décret. La formule μετ' εἰκάδης ne paraît pas avant 325/1 (*C. I. A.*, II, 179 : Θαργηλιῶνος ὀγδόῃ μετ' εἰκάδης, πέμπτῃ τῆς πρυτανείας.)

et de l'endroit où elle s'est réunie (βουλὴ ἐν βουλευτηρίῳ, ἐν τῷ Θησείῳ βουλὴ, ἐκκλησίᾳ ἐν θεάτρῳ, etc.¹).

Enfin, dans quelques rares inscriptions d'époque postérieure :

k : la désignation de la nature du décret (βουλῆς, δήμου ψήφισμα).

Comme exemple du formulaire complet postérieur à Euclide, on peut citer l'intitulé du n° 247 (306-5 av. J.-C.).

Θεοί. Ἐπὶ Κοροίβου ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Οἰνεΐδος δεκάτης πρυτανείας, ἡ Πάμφιλος Θεογείτονος Ῥαμνούσιος ἐγραμμάτευεν· Μουνυχιῶνος ἔνη καὶ νέξ ἐμβολίμῳ, ἐνάτῃ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας· ἐκκλησίᾳ, τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν Πύθιππος Πυθίωνος Μαρχθώνιος καὶ συμπρόεδροι. Ἐδοξεν τῷ δήμῳ. Στρατοκλῆς Εὐθυδήμου Διομεεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ κ. τ. λ.².

Un petit nombre de documents portent en tête la mention de l'ἀναρχαφεὺς (*C. I. A.*, II, 191, 192, 226, 299 *b*). Voici le texte de *C. I. A.*, II, 191 : Ἀναρχαφεὺς Α..... Πολυκρίτου Λαμπρεύς.

Ἐπὶ Νεαίχμου ἄρχοντος ἐπὶ τῆς Ἀντιοχίδος πέμπτῃς πρυτανείας ἡ Νικόδημος Ἀναφλύστιος ἐγραμμάτευεν, Ποσιδεῶνος ὑστέρου τετράδι ἐπὶ δέκα, ἕκτῃ καὶ τριακοστῇ τῆς πρυτανείας, ἐκκλησίᾳ κυρία· τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν Ὀνησαντίδης Ἀλαιοῦς· ἔδοξεν τῷ δήμῳ. Φιλήμων Καλλιστράτου Ὁσθεν εἶπεν· περὶ ὧν οἱ πρέσβεις ἀπαγγέλλουσιν οἱ παρὰ κ. τ. λ.

En somme, malgré le grand nombre des variantes, on peut dire que les plus anciens formulaires dérivent tous du type *cdbef*, les plus récents du type *adbecf*; dans l'intervalle, on trouve des modifications plus ou moins profondes marquant le passage d'un formulaire à l'autre. L'ordre dans lequel sont énumérés les différents éléments du formulaire n'est pas absolument arbitraire; ce sont comme les étiquettes sous lesquelles les documents publics étaient classés dans les archives. Si l'on se reporte, par exemple, à *C. I. A.* II, 247, on verra que la mention de l'archonte marque l'année où le décret a été rendu, celle de la tribu prytanée, l'époque de l'année, etc. *D* et *b* (indications de la tribu prytanée et du secrétaire) étaient nécessairement unis tant que le secrétaire changeait à chaque prytanie; plus tard, quand le secrétaire occupa sa place pendant toute l'année, ces deux éléments, réunis par l'usage, continuèrent à rester juxtaposés. L'élément *b* ne sert pas à dater

1. Βουλὴ ἐν βουλευτηρίῳ se trouve pour la première fois en 334, *C. I. A.* II, 179.

2. Pour les variantes que présente ce formulaire, v. Hartel, p. 121.

le décret, mais comme le secrétaire est en quelque sorte l'*organe exécutif* du conseil et que sa signature légalise les actes, la mention de son nom à cette place répond, dans une certaine mesure, à la formule de sanction *c* placée en tête de l'ancien formulaire ¹.

Il y a trois sortes de décrets : les décrets du sénat, les décrets probouleumatiques et les décrets du peuple, et trois formules de sanction correspondantes : ἔδοξε τῇ βουλῇ; ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ; ἔδοξε τῷ δήμῳ. A ἔδοξε τῇ βουλῇ (δεδοχθαι τῇ βουλῇ) correspond dans le décret même ἡ βουλὴ; à ἔδοξε τῷ δήμῳ correspond ὁ δῆμος; à ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, répond ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος. L'usage, d'ailleurs, est loin d'être constant à cet égard; M. Hartel attribue les dérogations aux lapicides, qui faisaient des copies des décrets pour les particuliers.

A cela près, les décrets du sénat et ceux de l'assemblée sont exactement pareils. Les décrets probouleumatiques présentent en plus la *formule probouleumatique*, dont la rédaction est généralement la suivante : ἐψηφίσθαι τῇ βουλῇ τοὺς προέδρους οἱ ἂν λάχῳσιν προεδρεύειν εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν (προσπαγαγεῖν τὸν δεῖνα καὶ) χρηματίσαι περὶ τούτων, γνώμην δὲ συμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆμον, ὅτι δοκεῖ τῇ βουλῇ κ. τ. λ. ².

Au lieu de δεδοχθαι τῷ δήμῳ on trouve aussi, dans les décrets de l'assemblée, ἐψηφίσθαι τῷ δήμῳ (C. I. A., II, 17).

Avant Euclide, on trouve seulement ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, mais ni δεδοχθαι τῷ δήμῳ, ni la formule probouleumatique. Dans les plus anciens textes postérieurs à Euclide, ἐψηφίσθαι τῇ βουλῇ et δεδοχθαι τῷ δήμῳ manquent quelquefois. A côté d'ἐψηφίσθαι on trouve au iv^e siècle, mais rarement, δεδοχθαι; plus tard, δεδοχθαι est la règle et ἐψηφίσθαι l'exception (C. I. A., II, 309, 319). La formule abrégée τοὺς λαχόντας προέδρους au lieu de τοὺς προέδρους οἱ (οἵτινες) ἂν λάχῳσιν (τυγχάνωσιν) προεδρεύειν (προεδρεύοντες), paraît assez tard (n° 334); à partir du n° 380 (vers 229 av. J.-C.), elle est de règle. Au lieu de χρηματίσαι, on trouve, mais rarement, προθεῖναι (nos 47, 76), προσπαγαγεῖν τὸν δεῖνα καὶ χρηματίσαι (51, 66, 87, 107, 168, 180, 190), προσπαγαγεῖν,

1. Hartel, *loc. laud.*, p. 29.

2. Cf. Hartel, p. 64 et suivantes.

προσάγειν πρὸς (εἰς) τὸν δῆμον εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν; plus tard, ἐπιούσαν remplace πρώτην (τοὺς λαχόντας προέδρους εἰς τὴν ἐπιούσαν ἐκκλησίαν)¹. 'Επιούσαν ne se trouve *jamais* avant le iv^e siècle. Les n^{os} 331, 318, 309 donnent une formule un peu différente. (C. I. A., II, 331, 66 : Ἀγαθὴ τύχη, δεδόχθαι τῇ βουλῇ, τοὺς προέδρους οἵτινες ἂν λάχωσιν προεδρεύειν ἐν τῷ δήμῳ ὅταν αἱ ἡμέραι αἱ ἐκ τοῦ νόμου ἐξήκωσιν, χρηματίσαι περὶ τούτων γνώμην δὲ ξυμβάλλεσθαι κ. τ. λ.) Quelquefois le jour de la délibération est plus exactement fixé encore, comme dans le décret en l'honneur des fils de Leucon (Ἀθήναιον, VI, 152, l. 55; Hicks, *Manual*, n^o 111, p. 189) : Χρηματίσαι τοὺς προέδρους οἱ ἂν λάχωσι προεδρεύειν ἐν τῷ δήμῳ τῇ ὀγδόῃ ἐπὶ δέκῃ πρῶτον μετὰ τὰ ἱερὰ. La formule εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν signifie, selon M. Hartel (*mémoire cité*, p. 173), non pas à la *prochaine assemblée*, mais à la *première assemblée consacrée à des affaires de ce genre*. Pollux, nous apprend, en effet (VIII, 95), que les assemblées des différents jours avaient des programmes différents. L'une d'elles était réservée aux ἱερὰ καὶ ὅσια : de là, dans quelques décrets, la formule suivante (C. I. A., II, 325) : δεδόχθαι τῇ βουλῇ τοὺς προέδρους οἵτινες ἂν λάχωσιν προεδρεύειν ἐν τῷ δήμῳ εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν προσπαγαεῖν τὸν ἱερέα τοῦ Διὸς τοῦ Σωτῆρος πρὸς τὸν δῆμον ἐν ἱεροῖς καὶ χρηματίσαι κ. τ. λ. (cf. 352 b, 373, 593). Ainsi s'expliquerait également la formule des *décrets de proxénie* accordant à des communautés ou à des particuliers πρόσοδον πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον πρώτοις μετὰ τὰ ἱερὰ, tandis que d'autres fois les députés étaient obligés d'attendre des mois avant d'obtenir accès à l'assemblée². Ailleurs, la πρόσοδος n'est accordée qu'en cas de besoin, ἐάν του δέωνται. On a aussi expliqué la formule πρώτοις μετὰ τὰ ἱερὰ d'une autre manière : « après l'accomplissement des rites qui marquaient le commencement de l'assemblée. »

Remarquons encore que dans la seconde partie de la formule probouleumatique, εἰς τὸν δῆμον manque quelquefois au iv^e siècle (17 b, 47, 49, 95, 96).

Les amendements, dans les décrets, sont introduits par la formule : ὁ δεῖναι εἶπεν· τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ τῇ βουλῇ (sous-entendu

1. Cf. Hartel, p. 168 et suiv. Προσπαγαεῖν χρηματίσασθαι (1 b, l. 14) est exceptionnel.

2. Cf. Pseudo-Xénophon, *Resp. Atheniensium*, 3, 1.

δοκεῖ), ou τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ὁ θεῖνα. Cf. Platon, *Gorgias*, p. 451 : Εἶποιμ' ἂν ὥσπερ οἱ ἐν τῷ δῆμῳ συγγραφόμενοι, ὅτι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἡ ἀριθμητικὴ ἢ λογιστικὴ ἔχει.

A l'aide des indications qui précèdent, il est facile de s'assurer, comme l'a définitivement démontré Droysen¹, que les décrets insérés dans le *Discours de la Couronne* de Démosthène sont apocryphes et l'œuvre de quelque grammairien ignorant d'assez basse époque. On y remarque, par exemple, le nom de l'archonte avec son démotique (ἄρχων Δημοτικὸς Φλυεύς), l'omission du nom du secrétaire, de celui du proèdre qui a mis aux voix, etc. En outre, les décrets en question sont tous mal datés et portent en tête de faux archontes éponymes, dont les noms ont été inventés à plaisir. Par contre, M. Foucart a démontré, contre Westermann², que la loi d'Évégoros, citée au chapitre x de la *Midienne*, est parfaitement authentique. Westermann avait été choqué de l'absence de préambule : le texte commence en effet *ex abrupto*, par les mots Εὐήγορος εἶπεν. Ce dernier verbe convient plutôt à une proposition de loi qu'à la loi même ; mais M. Foucart a rappelé une loi de l'orateur Lycurgue (*C. I. A.*, II, 162) qui commence de la même manière : Λυκοῦργος Λυκόφρωνος Βουτάδης εἶπεν. Quant aux *praescripta*, Démosthène a pu fort bien juger inutile d'en donner lecture. Les inscriptions de la marine athénienne, remarque M. Foucart, offrent un exemple de la même suppression dans les mentions des pièces justificatives. Voici comment est cité un décret en vertu duquel un certain nombre de galères étaient sorties des arsenaux : Ψῆφισμα, καθ' ὃ παρέλαβε Μιλτιάδης τὰς τριήρεις καὶ τετρήρεις καὶ τὰς τριακοντόρους καὶ τὰ σκεύη. Κηφισοφῶν Λυσιφῶντος Χολαργεὺς εἶπεν. Suit le décret en entier³.

Dans les comptes des questeurs de Minerve antérieurs à Euclide, le nom de l'archonte éponyme n'est pas indiqué. Voici la formule de l'année 414 (*C. I. A.*, I, p. 67) : Τάδε

1. Droysen, *die Urkunden in Demosthenes Rede vom Kranz*, dans *Zeitschrift für die Alterthumswissenschaft*, 1839, n° 68 sqq.; 1845, n° 2 sq. Cf. Weil, *Plaidoyers politiques de Démosthène*, I, p. 411.

2. Foucart, *Revue de Philologie*, I, 168; Westermann, *de Litis instrumentis quae exstant in Demosthenis oratione adversus Midiam*, Leipzig, 1844.

3. Bœckh, *Seewesen*, p. 457; *C. I. A.*, II, 809.

παρέδοσαν αἱ τέτταρες ἀρχαί, αἱ ἐδίδοσαν τὸν λόγον ἐκ Πανθηναίων ἐς Πανθηναίαι· τοῖς ταμίαις, Τεισχαμενῶ Παικνεῖ καὶ Ξυνάρχουσι, οἷς Πολυμήδης Κηφισίωνος Ἀττηνεὺς ἐγραμμάτευε, οἱ δὲ ταμίαι, οἷς Πολυμήδης Κηφισίωνος Ἀττηνεὺς ἐγραμμάτευε, παρέδοσαν τοῖς ταμίαις, Πολυξενίδῃ Ἀχαρνεῖ καὶ Ξυνάρχουσι οἷς Λευκκίος Κωμάρχου Ἀριδναῖος ἐγραμμάτευε.

Les acquisitions de l'année sont indiquées comme il suit (*C. I. A.*, I, p. 65, col. 1) : Ἐπέτεια ἐπεγένετο ἐπὶ τῶν ταμιῶν, οἷς Μελησίης Πολυκλέους Ὀκιεὺς ἐγραμμάτευε.

Au iv^e siècle, on trouve régulièrement la mention de tous les questeurs (*C. I. A.*, II, 652), et l'ordre dans lequel ils se succèdent n'est plus, comme avant Euclide, l'ordre annuel des prytanies, mais l'ordre constant des tribus, à savoir Ἐρεχθίδης, Αἰγίδης, Πανδιονίδης, Λεοντίς, Ἀκαμαντίς, Οἰνίδης, Κεκροπίς, Ἴπποθωοντίς, Αἰαντίς, Ἀντισχίδης¹. Les comptes, au lieu d'être dressés tous les quatre ans, deviennent annuels, et les archontes éponymes y sont mentionnés. Citons comme exemple quelques extraits du compte de 398 (*C. I. A.*, II, 652) :

ΘΕΟΙ

Τάδε οἱ ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων τῆς Ἀθηναίας καὶ τῶν ἄλλων θεῶν οἱ ἐπὶ Εὐθυκλέους ἀρχοντος Ἐπιχάρης Εὐωνυμεύς (tribu Ἐρεχθίδης), Πρωτοκλέης Ἰκαριεύς (tribu Αἰγίδης), Κηφισοφῶν Παικνεύς, Χάρίας Πήληξ, Δημοκλέης Κεφαλῆθεν, Διογαίτων Ἀχαρνεύς, Διομήδης Φλυεύς, Ἀριστοκλῆς Ἀμαξιντεύς, Φιλοκράτης Ἀριδναῖος,.... Ἀναφλύστιος, οἷς Μνησιεργος Ἀθμονεύς ἐγραμμάτευε, παρέδοσαν ταμίαις τοῖς ἐπὶ Σουινιάδου ἀρχοντος (*suivent les noms*) οἷς Μόρυχος Βουτάδης ἐγραμμάτευε, παραδεξάμενοι παρὰ τῶν προτέρων ταμιῶν τῶν ἐπὶ Ἀριστοκράτους ἀρχοντος Σωκράτους Λαμπτρέως καὶ συναρχόντων οἷς... ὧν Ἐλευσίνιος ἐγραμμάτευε, ἐν τῷ νεῷ τῷ Ἐκατομπέδῳ ἀριθμῶ καὶ σταθμῶ (*liste d'objets*). Τάδε ἄγγραφα παρέδοσαν καὶ ἄστατα ἐπέτεια· γοργόνειον χρυσοῦν κ. τ. λ. Τάδε ἐπέτεια παρέδομεν· χρυσίον κ. τ. λ.

Les comptes des dépenses faites par les questeurs et les intendants des travaux publics sont datés à peu près comme les décrets (*C. I. G.*, 144, 147, 160).

Les décrets des collèges et des communautés attiques (*C. I. A.*, II, 1, p. 331 et suiv.) sont analogues à ceux du sénat et

1. Cf. Hérodote, V, 66, 69; Aristote, *Politique*, VI, 2, 11; Pausanias, I, 5.

du peuple. Le nom de l'archonte éponyme se trouve en tête (*C. I. G.*, 85, 109; *C. I. A.*, II, 611), parfois avec celui du démarque (*C. I. G.*, 103). Dans les décrets des tribus on indique aussi la nature de l'assemblée, τῇ κυρίᾳ ἀγορᾷ. Cf. *C. I. A.*, II, 555 : Ἐδοξε τῇ Κεκροπίδι φυλῇ ἐπὶ Χαρισάνδρου ἀρχοντος τῇ κυρίᾳ ἀγορᾷ κρύβδην ψηφισαμένων τῶν φυλετῶν ἐν ἀκροπόλει. Les autres formules sont semblables à celles des actes du sénat et du peuple (*C. I. G.*, 82, 85, 88, 99, 101, 102, 109, 120, 213) ¹.

La formule ἐν τῷ ἐπὶ τοῦ δαίνοιο ἀρχοντος ἐνιχυτῷ (*C. I. A.*, III, 4), au lieu de ἐπὶ τοῦ δαίνοιο ἀρχοντος, se trouve exclusivement dans les inscriptions de l'époque romaine.

III. DES FORMULES DES DÉCRETS EN DEHORS DE L'ATTIQUE²

Dans les décrets des peuples doriens et ioniens, la date est indiquée, comme à Athènes, par la mention d'un magistrat éponyme. Mais ces magistrats ont porté différents noms dans les différentes cités, et une étude complète des termes qui servaient à les désigner (étude qui reste encore à faire) appartient plutôt au droit public grec qu'à l'épigraphie.

On trouve des archontes éponymes³ à Délos, en Béotie, en Phocide (Delphes), à Daulis, Stiris, Thaumaci en Thessalie, etc. Les δαμωργεῖς sont éponymes en Thessalie, en Achaïe, à Cnide, à Samos⁴, à Nisyros, à Kamiros, les ἑσσοροι à Sparte et dans les colonies doriennes comme Théra et Héraclée, le μόναρχος à Cos (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 239) et à Calymnos (*Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 3¹), l'ἐπιμελητής à Délos (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 320 et souvent). Dans les inscriptions de Laconie datant de l'époque romaine, l'éponyme est dit πικτρονόμος (*C. I. G.*, I, p. 605)⁵. Les κέσμοι se trouvent en Crète, les

1. Cf. dans le II^e volume du *Corpus Inscriptionum Atticarum*, 1^{re} partie, les décrets des tribus (p. 331-340), des dèmes (340-353), des clérouques (353-358), des *gentes* et des *phratries* (358-365), des collèges et des communautés (365-389).

2. Franz, *Elementa*, p. 322 sqq.

3. Nous ne renvoyons qu'aux inscriptions qui ne se trouvent pas dans le *C. I. G.*

4. *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 484; *Rev. Arch.*, 1872, II, 38.

5. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, I, 379 : Ἐπὶ πικτρονόμου — βιδέου δὲ — ἀριστίνδου δὲ καὶ διὰθέτοιο —.

πρυτάνεις à Corcyre, à Rhodes, à Chios et dans les cités ioniennes¹, où ils sont les chefs des *τιμωχοί* (*C. I. G.*, 3044, 3064); les *δογματογράφοι* à Amyclée (*Mittheilungen*, III, 165), à Lesbos (*Μουσείον*, 1878, p. 12), à Assos (*Papers of the american school*, I, p. 56); les *στρατηγοί* en Thessalie, en Acarnanie, en Étolie, à Chalcis (*Mittheil.*, VI, 168); les *τάγοι* à Lamia (*Mittheilungen*, VII, 365).

A Marseille, Smyrne, Stratonicee, Phocée, Nysa, Iasos, Tenos, Milet, Priène, Aphodisias, Mylasa, l'éponyme s'appelle aussi *στρατηγός*. On trouve même des femmes en Asie revêtues des titres de *στρατηγός*² et de *πρύτνης*³. Dans d'autres décrets de Mylasa, la date est indiquée par les années du règne du Grand Roi et la mention du dynaste de Carie (*ἔτει τριηκοστῷ καὶ ἐνάτῳ Ἀρταξέρξεως βασιλεύοντος, Μαυσσώλλου ἐξαχθραπέοντος*, *C. I. G.*, 2691; cf. 2692, 2919)⁴. On trouve l'*ἐπιάρχης* à Cyzique et en Thessalie, le *ναύαρχος* à Abydos, Rhodes et Ténos (*Brit. Mus. Inscript.*, 343), le *πολέμαρχος* à Hyettos (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, 493), l'*ἐπιμηνιεύων* et l'*ἐπιστάτης* à Sigée⁵, l'*ἐπιστάτης* à Lindos, l'*ἐπιμήνιος* à Cius et à Ilium (Waddington-Le Bas, 1140), le *πολιτάρχης* à Thessalonique, le *βούλαρχος* et l'agonothète en Locride (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 425; Wescher-Foucart, *Inscr. de Delphes*, 186, 243, 354, 405), le *boularque*, le *prostate* et le *théocole* en Achaïe (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, 41); l'*ἐπίτροπος* et le *πρωγματευτής* à Ormélé (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, 59, 245), le *δήμαρχος* en Thessalie⁶ et à Naples, l'*ἀργυροτομίας* à Apamée, le *προστάτης* chez les Molosses (Dittenberger, 322), à Dymé (316), à Tégée (317), le *τάγος* à Cyretiae en Thessalie (Ussing, *Inscr. ined.*, p. 24).

En Béotie, l'archonte local est distinct de l'archonte de la confédération et du béotarque (Bœckh, *Introd. in Boeot.*, c. II, 4);

1. Téos, Samos, Lebédos, Ephèse. V. les index du *C. I. G.*, et *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 49; Waddington-Le Bas, 136.

2. *C. I. G.*, 2829, 2835, 2840 (Aphrodisias); 2714 (Mylasa), 2927 (Tralles), 3150, 3173 (Smyrne). Cf. Waddington-Le Bas, 311.

3. *C. I. G.*, 3415 (Phocée).

4. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, I, p. 54 : *Βασιλεύοντος Ἀλεξάνδρου ἔτει ἐνδεκάτῳ, Μενάνδρου στραπεύοντος, ἐπὶ πρυτάνιος Ἰσχυόρου.*

5. *C. I. G.*, 3595 (Sigée) : *Ἐπιμηνιεύοντος Νυμφίου τοῦ Διοτρέφους, ἐπιστατοῦντος δὲ...*

6. *Mittheilungen*, VII, p. 232.

de même, en Étolie, le magistrat éponyme de la confédération est le στρατηγός, tandis que celui des cités s'appelle θεωρός (*C. I. G.*, 1757, 1758, 2350, 2351)¹. Chez les Acarnaniens, le στρατηγός est l'éponyme civil, l'ιεράπολος l'éponyme sacré.

Une même inscription est souvent datée par la mention de deux ou plusieurs magistrats. Nous en donnons des exemples dans la note de la page 352. Citons, comme spécimen, le texte suivant de Gallipoli (Μουσεϊον, 1878, p. 61) : Ἐπὶ ἱερέως Καίσαρος —, ἀρχωνούντος —, δικτυαρχούντων —, σκοπιζόντων —, κυβερνήτων —, φελλοχαλαστούντος —, ἐρημερεύοντος —, ἀντιγραφομένου, — λειμδαρχούντων —. Suivant la nature du sujet traité, on trouve parfois la mention d'éponymes spéciaux, comme, par exemple, de l'agoranome à Samothrace, dans une inscription relative aux travaux publics (ἐπὶ βασιλέως —, ἀγορανομούντος —, *C. I. G.*, 2158), de l'ἐργεπιστάτης à Téos (ἐργεπιστατούντων — ὠκοδομήθη τὸ τεῖχος, Waddington-Le Bas, 111), de l'ἀγωνοθέτης à Dodone et ailleurs (Carapanos, pl. XXXII, 3), du cosmète, du pédotribe, de l'hypopédotribe, du gymnasiarque, de l'hypogymnasiarque etc., dans les inscriptions éphébiques (κοσμητεύοντος — παιδοτριβούντος — ὑποπαιδοτριβούντος — ἐπὶ γυμνασιάρχου τοῦ δαΐνος καὶ ὑπογυμνασιάρχου τοῦ δαΐνος, *C. I. G.*, 264, 267-70, 271-74, 276, 282, 284, 285, 2416), des prêtres en Béotie (ιεράδδοντος τοῦ δαΐνος, 1568; ὁ δαΐνα ἱεράδδω, 1576; ἱερέως δὲ —, 1570), en Phocide (ἱεροτούσας τῆς δαΐνης, 1725), à Mylasa (2693 e) et en beaucoup d'autres lieux². Les corporations religieuses et les collèges, comme les Amphictyons, les Héliastes de Rhodes, les artistes dionysiaques, avaient aussi un prêtre éponyme³. Il arrive même souvent que dans les documents d'ordre civil un prêtre paraît comme éponyme; ainsi l'on a un βασιλεύς éponyme à Mégare, Chalcédoine et Samothrace; un ἱέρης (= ἱερεύς) à Tégée, Mantinée, Érétrie, Smyrne, Rhodes⁴; un ἱεραρχος à Thèbes (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 264); un ἀμφίπολος à Syra-

1. *Bull. Corr. Hellén.*, V, p. 42 : Στραταγέοντος τῶν Φωκίων Ζευξίου.

2. Cf. Hartel, *Studien über Urkundenwesen*, p. 25; Kirchhoff, *Hermes*, II, 161.

3. Ἐπὶ Ἀμύντα ἄρχοντος, ἱερομνημονούντων τῶν δαΐνων (Ross, *Inscr. ined.*, 70; cf. *C. I. G.* 1694, 1689 b). — « Les artistes dionysiaques se servent, pour dater leurs actes, du nom du prêtre, leur éponyme, ou de l'éponyme du pays où ils étaient établis. » (Foucart, *Rev. archéol.*, 1870-71, II, p. 109.

4. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 332 : Ἐπὶ ἱερέως, — ἀρχερανίστα — (Rhodes).

cuse et à Chalcis (*Mittheilungen*, VI, 168); les hiérophylques à Phistyon (*Mittheil.*, IV, 221); un *ιεροποιός* à Erythrée (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 390); un *ιεράπολος* à Sparte, à Géla, à Ecnome et dans la confédération acarnanienne¹; un *ιεροθύτης* à Amphissa², en Eubée³, à Agrigente et à Malte; un *ιερομνήμων* à Byzance et Ségeste; un *θεοκόλος* à Dymé; un *νεωποιός* à Halicarnasse, Paros; un *προφήτης* aux Branchides, etc. A l'époque romaine, le prêtre de Rome et d'Auguste figure comme éponyme : *ἐπὶ ἱερέως τᾶς Ῥώμας καὶ Αὐτοκράτορος Καίσαρος Πολεμῶνος τῷ Ζήνωνος Λαοδικέως, πρυτάνιος δὲ Λευκίῳ Οὐακκίῳ, στρατηγέῳ δὲ* — (*C. I. G.*, 3524, Cymé). Vu la mutilation du plus grand nombre des textes épigraphiques, il est souvent difficile de déterminer si un magistrat nommé comme éponyme est bien le magistrat principal, ou s'il est seulement désigné ainsi dans des actes d'une certaine classe, comme des documents d'ordre religieux⁴.

La mention de l'éponyme n'est pas toujours placée en tête des décrets; il est quelquefois nommé à la fin, comme dans des textes de Delphes (*C. I. G.*, 1691, 1692), de Phocide (1724 b), de Locride (1752), de Thessalie (1771-1773), d'Achaïe (1542), d'Étolie (2350), de Chersonésos (Dittenberger, *Sylloge*, n° 252), de Tégée (*ibid.*, 317), etc. Dans le très ancien texte de Pétilie (*C. I. G.*, 4), l'éponyme est nommé à la fin au nominatif⁵.

Les décrets dont la date est indiquée, présentent généralement le préambule : *Ἐπὶ τοῦ δαΐνος* (la préposition peut faire défaut) *ἄρχοντος, στρατηγέοντος* etc. L'éponyme est tantôt nommé seul, comme en Béotie (1564, 1565), en Étolie (1757,

1. Dittenberger, *Sylloge*, n° 321; Le Bas, II, 1042, 1043 a, c.

2. *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 451.

3. *Mittheilungen*, VIII, p. 49.

4. On trouve, dans le contrat de Munychie (Dittenberger, 440), la mention unique d'un éponyme sacerdotal, *ἐπὶ Φιλιππίδου ἱερέως*. Wescher, qui a le premier publié ce texte (*Rev. archéol.*, 1866, II, 357), voyait dans ce personnage l'*ἱερεὺς Σωτήρων* que les Athéniens, d'après Plutarque, substituèrent à l'archonte éponyme de 306 à 287, en l'honneur de Démétrius et d'Antigone. Mais Kirchhoff (*Hermès*, II, p. 169) a prouvé que si l'éponyme était un prêtre, c'est que le contrat avait été déposé dans un temple.

5. Cf. entre autres le décret de proxénie de Tégée (Dittenb., 317) qui se termine ainsi : *Προστίταται τοῦ δάμου —, στρατηγοί —, ἑπάρχος —, γραμματεῖς —, ἱερεὺς τῆς Ἀθηνᾶς —.*

3046), etc.; tantôt avec l'indication du mois (1608, 1609, 1703); tantôt avec celui qui met aux voix et le mois (1562, 1563 a, b, c.)¹, avec le secrétaire et le mois (2679)², avec le secrétaire et les stratèges (1052)³, avec le secrétaire et le questeur (1751)⁴, avec l'épistate, le secrétaire et le mois (2677 b)⁵, avec la prytanie, le secrétaire et le mois (2656)⁶, avec les membres du conseil en exercice, le secrétaire et le mois (1699, 1700, 1701, 1704, 1705, 1706, 1709⁷). A l'époque romaine on trouve souvent les consuls romains nommés comme éponymes (p. ex. C. I. G., 5879).

1. — ἄρχοντος, μείνος —, ὁ δεῖνα ἐπεψάφιδδε.

2. Ἐπὶ στεφανηφόρου — γραμματέως δὲ — μηνός — (Iasos.)

3. Ἐπὶ βασιλέως — ἐγραμμάτευσ βουλῇ καὶ δήμῳ ὁ δεῖνα, ἐστρατήγουν οἱ δεῖνες. (Mégare.)

4. Ἀρχοντος — γραμματέως — τριμία (Locride).

5. Ἐπὶ στεφανηφόρου — μηνός — ὁ δεῖνα ἐπεστάται, ὁ δεῖνα ἐγραμμάτευσεν (Iasos).

6. Ἐπὶ νεωποιοῦ — μηνός — πρυτανείας — γραμματεύοντος (Halicarnasse).

7. Ἀρχοντος — μηνός — βουλευόντων τὴν δευτέραν ἐξάμηνον τῶν δεινῶν, γραμματεύοντος τῆς βουλῆς τοῦ δεῖνος (Delphes). Il y avait à Delphes quatre sénateurs répartis en deux groupes qui restaient chacun en exercice pendant six mois. Il en était de même à Ténos (202-206), à Cnide (2654), à Gela, etc.

Voici quelques exemples d'éponymie que l'on ne trouve pas dans le *Corpus*:

Βασιλεύοντος τοῦ δεῖνος, προκισμυνώντος τοῦ δεῖνος, γραμματεύοντος τοῦ δεῖνος, à Chersonésos (Dittenberger, *Sylloge*, n° 252).

Ἐπὶ — ἄρχοντος, ἱερομνημόντων Αἰτωλῶν —, Δελφῶν —, Βοιωτῶν —, Φωκίων —, (Delphes, *ibid.*, 186).

Δογματογράφων τῶν δεινῶν... τὸ δοχθὲν ὑπὸ Ἀμυκλιέων (Amyclée, *ibid.*, 306).

Ἐπὶ θεοκόλου —, βουλάρχου —, προστάτα —, γραμματιστῶν δημοσιοφυλάκων — (Dymé, *Bull. Corr. Hellén.*, II, p. 45).

Ἐπὶ ἱεραπόλου —, γραμματέως —, προμνάμονος —, καὶ συμπρομναμόνων — (Sparte, Dittenberger, 321).

Βασιλεύοντος Πτολεμαίου —, ἄρχοντος —, βουλευόντων — (Delphes, Dittenberger, 327).

Οἰκονομούντος τοῦ δεῖνος (Gambrión, Dittenberger, n° 470; Bœckh, C. I. G. 3562, lisait γυναικονομούντος).

Ἐπὶ ἱερέως —, ἀρχερνήστῃ (Rhodes, *Bulletin*, V, 332).

Γραμματεύοντος τοῖς ἀρχόντοισι — (Delphes, *Bulletin*, V, 423).

Ἐπὶ ἐπιτρόπου —, ἐπὶ μισθωτῶν — (Ormélé, *Bulletin*, II, 245).

Ἐπὶ ἡγεμόνος Κλ. Ἀμιάντου, ἀμφιπολεύοντος Λάμπρου τοῦ υἱοῦ — (Chalcis, *Mittheilungen*, VI, 167).

Ἰερωμένου — τὸ τέταρτον, ἐπιμηνιεύοντος τῆς ἐκκλησίας — (Istropolis, *Archl Epigr. Mitth.*, 1882, p. 36).

Ἐπὶ πατρονόμου —, βιδίου —, ἀριστίνδου δὲ καὶ διαθέτορος — (Sparte, *Bulletin*, I, 379).

Ταχεύοντος — ἱππαρχούντος — (Cyretiae, Ussing, *Inscr. ined.*, p. 24).

Προφητεύοντος — ταμειεύοντος — (Branchides, Waddington-Le-Bas, 226).

Le secrétaire s'appelle toujours γραμματεὺς (une fois ὁ γράφων ἡμεῖν, Ross, *Inscr. ined.*, 109, 12).

Dans les documents qui concernent à la fois plusieurs cités, la date est indiquée par autant de mentions différentes, comme dans le traité entre les Athéniens et les Lacédémoniens (Thucydide, V, 19) : Ἀρχεὶ δὲ τῶν σπονδῶν Ἐφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτη φθίνοντος, ἐν δὲ Ἀθήναις ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφρολιῶνος μηνὸς ἕκτη φθίνοντος. De même, dans les décrets attiques du temps où Délos était encore libre (*C. I. G.* n° 158) : Τάδε ἐπραξαν Ἀμφικτύονες Ἀθηναίων ἀπὸ Καλλίου ἄρχοντος μέχρι τοῦ Θαρρηλιῶνος μηνὸς τοῦ ἐπὶ Ἰπποδάμαντος ἄρχοντος Ἀθήνησι, ἐν Δήλῳ δὲ ἀπὸ Ἐπιγένους ἄρχοντος μέχρι τοῦ Θαρρηλιῶνος μηνὸς τοῦ ἐπὶ Ἰππίου ἄρχοντος... ἐπὶ ἀρχόντων Ἀθήνησι Χαρισάνδρου, Ἰπποδάμαντος, ἐν Δήλῳ δὲ Παλαίου, Ἰππίου¹. Plus tard, à partir de 166, les archontes mentionnés par les inscriptions de Délos ne sont pas des archontes locaux, comme le croyait Bœckh, mais des archontes athéniens, comme l'a prouvé Dumont². On trouve une triple indication de date dans les sentences arbitrales rendues par une ville au sujet des différends de deux autres (*C. I. G.*, 2265) : Πέμπτης ἀπιόντος τοῦ Ἰππιῶνος μηνὸς ἐπὶ [πρυτάνεων] τῶν μετὰ Ἀρχεβίου, ὡς Ἐρετριεῖς, ὡς δὲ Νάξιοι ἐπὶ ἱερέως τοῦ Διονύσου Φιλοκρίτου..... ὡς δὲ Πάριοι ἐπ' ἄρχοντος etc.

Les formules initiales des décrets présentent une certaine variété. A côté, ou à défaut de ἔδοξεν³ ou δεδόχθαι τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, suivi de ὁ δεῖναι εἶπεν⁴, on trouve ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ πρυτάνεων γνώμη (2656, 2677 b, 2674, 2329, 2325, 2483, etc.) ou γνώμη προστατῆν (2671), ou στρατηγῶν γνώμη

1. Cf. un décret des clérouques athéniens de Salamine, *C. I. G.*, 108 (ἐπὶ Ἐργοκλέους ἄρχοντος ἐν Ἄστει, ἐν Σαλαμῖνι δὲ Ἀνδρωνος); à Delphes, *C. I. G.*, 1702 (ἄρχοντος Καλλικράτους, μηνὸς Βουκατίου, ἐν δὲ Αἰτωλίᾳ στραταγέοντος τὸ δεύτερον —); à Amphissa, *C. I. G.*, 1707 (ἄρχοντος Στραταγοῦ, μηνὸς Ποκίου, ὡς Ἀμφισσεῖς ἄγοντι, ἐν Δελφοῖς δὲ ἄρχοντος Ἰυρρία, μηνὸς Πρακλείου.) — Cf. encore Carapanos, *Dodone*, p. 60 : Στραταγοῦντος Ἀπειρωτῶν Λυσανία... προστατεύοντος Μολοσσῶν —; Dittenberger, *Sylloge*, 462 : Ἀρχοντος ἐν Δελφοῖς — ἐν δὲ Λοκροῖς ἀγωνοθετέοντος —.

2. Dumont, *Rev. archéol.*, 1873, XXVI, p. 256; Reinach, *ibid.*, 1883, II, p. 91, où j'ai donné l'histoire de la question.

3. ἔδοξε τῇ ἀλίᾳ καὶ τῇ βουλῇ ou καὶ τῇ συνκλήτῳ (Ecnome, Agrigente, *C. I. G.*, 5475, 5491).

4. Ὁ δεῖναι ἔλεξε (Tanagro, *Bulletin*, II, 383).

(3137) ου γνώμη τῶν συνέδρων (Dittenberger, *Sylloge*, 125) — δεδόχθαι τοῖς συνέδροις καὶ τῷ δάμῳ (Keil, *Sylloge*, 4 b) — πρυτάνεων, στρατηγῶν, ἐξεταστῶν γνώμη (Dittenberger, 160) — βουλᾶς γνώμη (195) — βουλᾶς ἀλίεσμα τᾶς δευτέρας ἐξακμήνου (Ecnome, *C. I. G.*, 5475) — τὸ δοχθὲν ὑπὸ Ἀμυκλαίων (*Mittheil.*, III, 165) — ἔγνω δᾶμος (en pays Éolien, Bechtel, *Aeol. Inschriften*, p. 104) — γνώμη στρατηγῶν καὶ δεκαπρώτων, εἰσηγησμένων τὸ ψήφισμα τῶν ἐν ἀρχῇ στρατηγῶν (Ross, *Inscr. ined.* 120) — συνελθόντες τοῦ δήμου καὶ τῆς βουλῆς καὶ ἐμφανίζοντες... ἄρχοντες (*ibid.*, 122); — ou en renversant l'ordre : ὁ δεῖνα εἶπεν ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ (2352, 2353, 2354-7, 2693 c). Le nom de celui qui a fait la proposition ou qui a mis aux voix (τοῦ ἐπιψηφίζοντος) est rarement au génitif absolu : τοῦ γραμματέως εἰπόντος (2715) — εἰσηγησαμένου τὸ ψήφισμα τοῦ δεῖνος, ἐπιψηφισμένου δὲ τοῦ δεῖνος (2264, 2059¹). La mention ὁ δεῖνα εἶπεν peut faire défaut : ἔδοξε τᾷ βουλᾷ καὶ τῷ δάμῳ Θερωνέων (1751); ἔδοξε τῷ δάμῳ τῷ Ἐρχομενέων (1564, 1565); ἔδοξε τῷ δάμῳ (2679, 2008, 2351); ἔδοξε τᾷ βουλᾷ καὶ τῷ κοινῷ τῶν Ἀκαρνάνων (1793 abc); ἔδοξε τῷ κοινῷ τῶν Ἀχαιῶν (1542); ἔδοξε τοῖς κόσμοις καὶ τᾷ πόλει (3048, 3050, 3051, 3056, 3057); ἔδοξε τοῖς μάστροις καὶ τοῖς Ἰαλυσίοις (Dittenberger, n° 357); ἔδοξε τοῖς Αἰτωλοῖς (2350); ἔδοξε Μυλατεῦσι (2691 cde); ἔδοξε τᾷ πόλει τῶν Γερωνθηκτῶν (1334); ἔδοξε τᾷ ἀλίᾳ (1841-44); ἔδοξε τῇ ἱερᾷ γερουσίᾳ (1755); ἔδοξε τᾷ ἀλίᾳ καθάπερ τᾷ ἐσκλητῷ καὶ τᾷ βουλᾷ (Dittenberger, 251); ἔδοξε τοῖς Ἀμφικτύοις (1689, 1689 b); ἔδοξε τῇ Ὀτωρ κονδέων φυλῇ (2693 c); ἔδοξεν τῷ κοινῷ τῆς Ἐχίνου συμμορίας (3066); ἔδοξε τᾷ πόλει ἐν ἄγορᾳ τελεῖν σὺν ψάφῳ τᾷ ἐννόμῳ² (Dittenberger, *Sylloge*, 313); ἔδοξε βουλῇ καὶ δήμῳ, εἰκάδι· οἱ ἄρχοντες καὶ οἱ ἐπτά εἶπεν (*ibid.*, 248); ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τοῖς πρυτανευομένοις παρ' ἡμῖν Ῥωμαίοις καὶ τῷ δήμῳ τῷ Ἀσσίῳ (*Papers American school*, I, 50); συναρχαὶ προεβουλεύσαντο ποτί τε τοὺς αἰσιμνάτας, τῶν βουλᾶν καὶ τὸν δᾶμον· ἐπειδὴ κ. τ. λ. (Mégare, Foucart-Le Bas, 35 a).

Parfois la formule ἔδοξε etc. fait défaut³, et l'on trouve pour tout préambule ὁ δεῖνα εἶπεν, ἔλεξε (1562, 1563 abc, 1568, 1570, 2270), suivi ou non de l'indication ἐκκλησίης κυρίης γενομένης

1. Ce sont quelquefois les magistrats eux-mêmes qui portent la loi (2059, 2058, 2144).

2. Σὺν ψάφῳ τοῖς ἐννόμοις, *ibid.*, 233.

3. Ἐγνώσθαι au lieu de ἔδοξε à Ephèse, Dittenberger, *Sylloge*, 134.

(2691 *cde*), ἐκκλησίας γενομένης πανδήμου (2059); ἐκκλησία κυρία ἐν τῷ ἐκκλησιαστηρίῳ (2270), ἐκκλησία κατὰ τὸν νόμον (2264), ἀγορὰ τέλειος (Ross, *Insc. Ined.*, 67), ἐγραμμάτευε βουλᾶ καὶ δάμῳ (1052), βουλῆς νομίμου ἀγομένης ἐψηφίσθη τὰ ὑποτεταγμένα (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 440) — C'est alors le décret lui-même qui fait connaître le nom du corps constitué qui l'a adopté : δεδόχθαι τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, ou δεδόχθαι τῷ δήμῳ, 1570, 1562, 1563 *abc*, 1568, 2671, 2161), δεδόχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς (3146) etc. On connaît un décret de proxénie de Lemnos commençant *ex abrupto* par ἐπειδὴ ἀνὴρ ἀγαθός ἐστιν, sans préambule d'aucune sorte (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 47).

Les considérants¹ sont généralement introduits par ἐπειδὴ, plus rarement par ἐπεὶ (2059), περὶ ὧν ἀντιγγελλοῦσιν (rapport d'ambassadeurs, 2355 et souvent), ou des expressions analogues; le décret, qui est comme la conclusion des motifs exposés par ἐπειδὴ, commence par δεδόχθαι, tantôt seul (2056, 3053, 3137), plus souvent accompagné de la mention de l'autorité qui a rendu le décret (δεδόχθαι τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ ou τῷ δήμῳ seulement). Cette formule, qui fait pléonasme avec ἔδοξε du préambule, est quelquefois omise, et l'on trouve après la protase (ἐπειδὴ —), l'infinitif d'un verbe dépendant d'ἔδοξε ou d'εἶπεν, p. ex. ἐπαινέσαι (2183, 2484), ἐπηγῆσθαι (2675), ἀποκρίνασθαι (3048), parfois même un verbe à l'indicatif, comme δίδομεν (3058), ἀντιγράφομεν (3052). La forme la plus simple est la suivante (2008) : Ἐδοξεν τῷ δήμῳ Φίλωνα καὶ Στρατοκλέα φεόγειν Ἀμφίπολιν πολιτέων ἀειφυγίην καὶ αὐτοὺς καὶ τοὺς παῖδας κ. τ. λ. (cf. 2558, 2350, 2351, 2144, 1542, 1751, 1793 *abc*, 1564, 1565, 1841-44, 1334, où l'infinitif dépend d'ἔδοξεν, et 1562, 1563 *abc*, 1568, où il dépend d'ἔλεξεν).

Les amendements sont généralement introduits par ces mots : τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἡ βουλή. On trouve par exception : Τὰ μὲν ἄλλα καθότι ἡ βουλή ἐψηφίσατο (*C. I. G.*, I, p. 900; *Journ. Hell. Stud.*, II, p. 98).

La construction suivante est exceptionnelle : Ὁ δᾶμος ὁ Βυζαντιῶν. Ἐδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δάμῳ τοῖς στρατηγοῖς εἶπαι κ. τ. λ... δι' ἧς δεδόχθαι ἐπαινήσθαι κ. τ. λ. (*C. I. G.*, 2060; cf.

1. Considérants philosophiques dans un décret de Maronée, *Bulletin*, V, 89 : Ἐπειδὴ πᾶσιν μὲν ἀνθρώποις ἀδύλου τῆς ἐσχάτης τοῦ βίου τελευτῆς οὕσης, κ. τ. λ.

δὲ ἂ ἐδόξεν, 2062; Demosth. *Coron.*, p. 289 et *C. I. G.*, 2059). L'emploi de οὖν soit après ἐπεὶ, soit après δεδόχθαι, est fort rare. Après δεδόχθαι, on trouve le plus souvent l'infinitif aoriste actif, plus rarement le parfait passif, comme dans *C. I. G.*, 2060 : δεδόχθαι ἐκτινῆσθαι (cf. 2053 b, 2056, 2676). Dans une curieuse inscription de Chalcis (*Mittheil.*, VI, 168), on lit, après l'énoncé du décret : ἐδ(όησαν) οἱ σύναδοι. Λαμφίλω καλῇ ἡ ἡγήσεις· οὕτω γεινέσθω. Le secrétaire met ensuite aux voix une autre proposition : ἐδ(όησαν) οἱ σύναδοι ΔΟΚΕΙ. Ἐδόξεν. Et plus bas : Ἐφθакεν οὖν ταῦτα ἐψηφίσθαι τῇ βουλῇ.

La forme la plus élémentaire des actes publics est celle de certains décrets de proxénie, ὁ δεῖνα ἔδωκε τῷ δεῖνι προξενίαν (Delphes, 1691, 1692; cf. 1724 b, 1752, 1771, 1773) — des actes d'affranchissement d'esclaves, ὁ δεῖνα ἀφίησιν, ἀνκτ'οῦσιν, ἀπέδοτο τὸν δεῖνα (1608, 1609, 1699, 1700-6, 1709, 1709 b, 1710, 1725, 1757 et souvent) — des traités, τάδε συνέθεντο (2554, 2556), ἐπὶ τοῖσδε συνέθεντο φιλίαν (3137), — des testaments, τάδε διέθετο (2448), — des donations, comme l'inscription de Pétilie : Σχῶ-τις δίδωμι Σικανίᾳ τὰν φοικίαν καὶ τὰλλα πάντα (*C. I. G.*, 4).

Nous traiterons plus loin des décrets de proxénie et des différentes classes d'actes publics et privés, complétant ainsi les indications qui ont été données dans la première partie de ce livre.

IV. DES INSCRIPTIONS EN VERS¹

La plupart de ces inscriptions, dont M. Kaibel a réuni 1500 dans son recueil *Epigrammata graeca ex lapidibus collecta*, 1878, sont des épitaphes ou des dédicaces. Il est rare que la versification et le style en soient soignés; ce sont, en général, des œuvres faites sur commande, par des littérateurs assez ignorants. Elles présentent souvent de grandes difficultés d'interprétation dues à l'enflure de l'expression et au vague de la pensée; ce sont des énigmes dont il n'est pas toujours

1. R. Wagner, *Quaestiones de epigrammatis graecis ex lapidibus collectis grammaticae*, Leipzig, 1883. Le recueil de Kaibel est déjà fort incomplet; Cougny doit donner, dans la collection Didot, un nouveau recueil d'épigrammes lapidaires avec une traduction qui sera la bienvenue.

intéressant de trouver le mot. On a remarqué que les imitations des poètes, notamment de ceux de l'*Anthologie*, y sont très fréquentes¹; mais, dans ces adaptations, les faiseurs d'épigrammes se permettent de remplacer, aux dépens du mètre, un nom propre par un autre, ou d'ajouter un détail nouveau, ce qui rend le vers faux et peut même faire douter qu'il s'agisse de vers. Comme exemple d'incorrection métrique, on peut citer l'épigramme suivante trouvée à Athènes (*C. I. G.*, n° 954; Kaibel, n° 60) :

Σῆς ἀρετῆς μνημεῖα, Θεοφίλῃ, οὐποτε λήσει,
Σώφρων καὶ χρηστὴ καὶ ἐργάτις πᾶσαν ἔχουσ' ἀρετήν.

Les mots καὶ ἐργάτις du second vers le rendant hypermètre, on peut supposer qu'ils ont été introduits après coup². A l'époque de la décadence, on trouve des fragments de vers mêlés à de la prose et qui ne sont ni de la prose ni des vers. *C. I. G.*, 2211 :

Ὁ πάντα σοφὸς καὶ Μουσῶν ὄχ' ἄριστος
Ἀλκιβιάδης Βυζάντιος ἐνθάδε κείμει
Ἑλλήνων πάντων ὄρνις ἀοιδότατος.
Λουκιλλικὴν δέ μοι ἦν παράκοιτις,
Ἦς ἐκ θαπανῶν τύμβος ἔχει κλυτός
Λέσθω ἐνὶ χάρῳ· ἡ δ' εὐδαίμων Μυτιλήνη
Σῶμα μετῴκισατο.

Il faut convenir que cela n'est guère digne d'un poète qui se qualifie d'« oiseau le plus harmonieux de tous les Hellènes. » Cf. *C. I. G.*, 22, 456, 1655, 2372, 4180, 4322³.

On distingue les vers *intentionnels* de ceux qui sont dus au hasard de mots juxtaposés, en examinant si l'ordre des mots et la syntaxe sont conformes au langage de la prose; ainsi, la signature de Phidias sur le Jupiter d'Olympie (Paus., V, 10, 2):

Φειδίας Χαρμίδου υἱὸς Ἀθηναῖος μ' ἐποίησε

1. V. Kaibel, p. 691 (*Scriptores*). Quelques pièces se retrouvent textuellement dans l'*Anthologie*, dont les auteurs ont recueilli beaucoup de textes lapidaires.

2. *C. I. G.*, 863 b, 411 b; Kaibel, *Bullettino*, 1873, p. 247; *Mittheilungen*, I, 44; Ross, *Arch. Aufaestze*, II, 517, 673, 678; Waddington Le Bas, 116.

3. Même à la meilleure époque, l'intitulé d'une épitaphe peut-être en prose alors que l'épitaphe elle-même est en vers. Cf. Kaibel, n° 205.

est certainement un vers, parce que le mot *μέγας* ainsi placé n'appartient pas au style ordinaire de l'épigraphie.

Les irrégularités métriques sont innombrables et ne peuvent être indiquées ici. On trouve surtout des mélanges de mètres que ne présentent pas les auteurs, par exemple un pentamètre précédé de plusieurs hexamètres (*C. I. G.* 85, 1001, 1012, 1030, 2467, 3397, 3627, 3797, 5699), un heptamètre et un octamètre avec des hexamètres (808), des hexamètres avec des vers iambiques (*C. I. G.* 411 b), un pentamètre au milieu de plusieurs hexamètres (Kaibel, n° 169), etc.¹. Beaucoup de vers sont faux, parce que la prononciation populaire et l'influence de l'accent altéraient la quantité des syllabes.

Le recueil de M. Kaibel renferme les divisions suivantes : EPIGRAMMATA SEPULCRALIA; EPIGRAMMATA DEDICATORIA (*dis dicata, hominum honores, agonistica, ephebica, proscynemata, hymni*, oracula*); EPIGRAMMATA VARIA (*termini, aedificia, fontes, pontes; heroum et virorum clarorum monumenta, artificum artiumque tituli; poetarum memoriae³, facete ludice sapienter dicta, amatoria, potatoria, vasculorum reliqua; dirae et prophylactica*). Parmi les épitaphes métriques, il en est plusieurs qui étaient placées sur la tombe d'animaux domestiques. (V. plus loin le chapitre sur les inscriptions funéraires.)

V. DÉCRETS DE PROXÉNIE ⁴

Nous avons donné plus haut les détails essentiels sur la nature de l'institution de la proxénie (p. 40) et sur les intitulés des décrets attiques de cette classe. Il nous reste à traiter avec quelque détail de la rédaction de ces documents.

1. V. Kaibel, p. 701 (*Metrorum tabula*). Le mètre iambique est beaucoup plus rare que le mètre dactylique (exemple de mètre archiloquien, *C. I. G.*, 1925). Les vers politiques se trouvent d'assez bonne heure en Égypte, et deviennent fréquents à l'époque byzantine.

2. V. notamment l'hymne isiaque d'Andros, Kaibel, n° 1028.

3. C'est-à-dire des réminiscences de poètes, comme le n° 1110, qui est d'Hésiode, avec quelques changements.

4. Tissot, *des Proxénies grecques*, Dijon, s. d. (1863). J'ai consulté l'exemplaire corrigé et augmenté de l'auteur.

I. *Des motifs qui faisaient conférer la proxénie.*

Ces motifs, qui sont d'une variété infinie (cf. p. 46 et suiv.), sont généralement rappelés dans les considérants (exceptions, 1334, 1542, 1564, 1565, 1691, 1692, 1724 b, 1752, 1771-73, 1793 abc, 1841-44, 2053 c, 2374 c, 2477 b, 2558). Les titres de l'impétrant sont quelquefois résumés dans une formule brève, comme εὐεργέτης ὄντι (Curtius, *Anecd. Delph.*, 64), ὄντι εὐεργέτης (1772, 1773), εὐεργέτης ἐόντεσσι (3523). Le plus souvent, les considérants sont développés : en voici quelques spécimens.

Ἐπειδὴ πρότερον οἱ πρόγονοι οἱ Εὐρυλόχου φίλοι ὄντες καὶ εὖνοι τῇ πόλει πολλὰ καὶ μέγαρα εὐεργέτησαν τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, καὶ νῦν Εὐρύλοχος πατρικὴν ἔχων εὖνοιαν πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, κ. τ. λ. (96).

Ἐπεὶ Ὀρόντης... ὥσπερ τὰ λοιπὰ τοῦ πατρὸς, οὕτως τὰν ποτὶ τὸν δῆμον εὖνοιαν... διαδεξάμενος... (2060).

Ἐπαινέσται Ἀστέαν τὸν Ἀλεὼν ὅτι εὖ ποιεῖ Ἀθηναίους καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ τὸν ἀφικνούμενον καὶ νῦν καὶ ἐν τῷ πρόσθεν χρόνῳ (C. I. A., I, 45).

Ἐπειδὴ... εὐεργέτης ἐγένετο τοῦ ἱεροῦ καὶ τᾶς πόλεως, τὰ δίκαια πράσων (Curtius, *Anecd. Delph.*, 46).

Ἐπειδὴ ἀνὴρ ἀγαθός ἐστι περὶ τὸν δῆμον τῶν Ἐρετριέων (2144 b). —

Ἐπειδὴ ἀνὴρ ἀγαθός ἐστι περὶ τε τὸ ἱερὸν καὶ τὴν πόλιν τῶν Δηλίων τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτῷ καὶ κοινῇ καὶ ἰδίᾳ (2267). — Ἐπειδὴ... εὖνους καὶ πρόθυμος ὧν διατέλει τῷ δήμῳ τῷ Σαμίων καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσι τῶν πολιτῶν χρήσιμον ἑαυτὸν παρέχεται... καὶ πρόθυμον ἑαυτὸν παρέχεται εἰς τε τὰς τοῦ δήμου χρείας καὶ ὧν ἂν τις ἰδίᾳ τῶν πολιτῶν δεόμενός του τύχη... (Curtius, *Inschriften zur Geschichte von Samos*, p. 27). —

Ἐπειδὴ... ἀγαθός ἐστι περὶ τὴν πόλιν τῶν Ἰασέων, καὶ πολλοῖς τῶν πολιτῶν προθύμως χρείας παρέσχηται (2675 b). — Δι' ἅπαντος εὖνους ὑπάρχων, τοῖς δὲ δημοσίοις ἡμῶν πράγμασι καὶ ἐνὶ ἐκάστῳ τῶν πολιτῶν παραίτιος ἀγαθοῦ πολλάκις γεγένηται (5752). — Πολλὰς καὶ μεγάλας χρείας παρεσχέσθαι τῷ ἁμῷ δήμῳ καὶ μεγάλων ἀγαθῶν παραίτιον γεγόνειν (5491). — Ἐπειδὴ φιλόξενος καὶ εὖνους ὧν διατελεῖ τᾷ πόλει, καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσι χρήσιμον ἑαυτὸν παρέχεται (2053 b). — ...Εὖνους καὶ εὐχρηστος ὧν διατελεῖ (1567). — Εὖνουν καὶ πρόθυμον ἑαυτὸν τῷ δήμῳ διατελεῖ [παρεχόμενος] καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτῷ τῶν πολιτῶν συμπαρίσταται σπουδῆς οὐθὲν ἐπιλείπων ἐν πᾶσι τοῖς ἀξιουμένοις (2056). — Παρεχόμενος μὲν πατροπαράδοτον τὰν εὖνοιαν καὶ χρείας πολλὰς τοῖς

πολείταις διατελεῖ, ἀγαθὸς καὶ πρόθυμος ὢν εἰς πάντας, ἐξαιρέτως δὲ τὴν περὶ τὸν δᾶμον φιλοστοργίαν ἤδη καὶ παρὰ πάντα τὸν χρόνον δεδήλωκε, καὶ ἄλλοτε πλειστάκις καὶ ἐν τῷ παρόντι κχιρῷ φιλοτειμῆς τῇ πρὸς τὸν δᾶμον πολλὰ αὐτῷ ἀγαθὰ εἰργάσαστο, καὶ αὐτὸς τῶν ἐν τῇ πόλει λειτουργιῶν πασῶν μετασχεῖν καὶ γενέσθαι χρήσιμος ἐβουλήθη, οὕτως αὐτὸς φιλότιμος καὶ χρηστὸς ὢν ὥστε καὶ θαυμάζεσθαι ὑπὸ πάντων τῶν τάνδρως εἰς τοὺς ἐντυγχάνοντας αὐτῷ τῶν πολειτῶν καὶ τῶν πόλιν ἄπασαν εὐεργεσίαν τε καὶ εὖνοιον φιλοστοργίαν, αἰεὶ τὸν δᾶμον εὐεργετεῖν εὐγνωμόνως φιλοτειμησάμενον (Exopolis, *C. I. G.*, 2134 b).

Souvent aussi le décret fait valoir qu'il est dans l'intérêt de la cité d'accorder les honneurs indiqués, soit pour encourager l'impétrant à rendre de nouveaux services, soit pour stimuler le zèle des autres étrangers, soit pour montrer qu'elle sait être reconnaissante : ὅπως δὲ ὑπόμνημα ὑπάρχει τῶν ἐς τὴν σωτηρίαν τὴν τῆς πατρίδος καὶ τῶν συμμάχων συνεπιδόντων ἑαυτοὺς (*Brit. Mus. Inscr.*, 343, 18) — ὅπως οὖν καὶ ὁ δᾶμος φαίνεται τοῖς εἰς αὐτὸν προθυμίας μηθὲν ἐνλείπουσιν καταξίας χάριτας ἀποδιδούς τῶν εὐεργετημάτων (*ibid.*, 250) — ὅπως καὶ ὁ δᾶμος φαίνεται χάριν ἀνταξίαν ἀποδιδούς αὐτῷ τῶν εὐεργετημάτων καὶ τιμαθείς ἐπὶ πλέον τὴν τε αἵρεσιν ἰδίαν διαφυλάσσει καὶ ἐς τὸ λοιπὸν τῇ πόλει ἀμῶν καθάπερ καὶ τῇ ἰδίᾳ πατρίδι φίλὸν ἑαυτὸν παρέχει (*ibid.*, 247).

Telles sont les principales formules qui constituent les considérants du décret, lorsqu'aucun service particulier n'est spécifié.

Les textes suivants sont des décrets de proxénie récompensant des services déterminés¹ (cf. plus haut p. 46 et suiv.) : *C. I. G.*, 2329 (accueil fait à des théores); 90 (services politiques rendus à Athènes par Diocharès d'Apollonie); 96 (rachat de captifs); 2347 c (Onésandre de Siphnos avait prévenu les habitants de Syros de la présence de pirates qui comptaient les surprendre); 84 (Phanocrite de Parium a signalé aux généraux Athéniens la présence d'une flotte lacédémonienne inférieure en nombre à la leur²); 2356 (tribut levé avec mé-

1. Très souvent, le service en question vient s'ajouter à toute une série de bons offices rappelés en termes vagues par le décret (*C. I. G.*, 90, 96, 2329, 2347 c), ou aux mérites de personnes appartenant à la même famille.

2. Cf. un meilleur texte de cette inscription, avec traduction et commentaire, par Foucart, *Revue archéol.*, 1877, II, 399.

nagements à Carthée de Céos par un envoyé de Ptolémée Philadelphie); 2264 *l*, 2834 *b*, 2671 (proxénies accordées à des juges étrangers envoyés comme arbitres); 1542, 3641 (proxénies accordées à des otages livrés à une cité étrangère, qui deviennent, à la conclusion de la paix, les proxènes de cette ville); 1565 (proxénie conférée par la confédération béotienne à un envoyé carthaginois); 2355 (proxénie conférée sur le rapport d'ambassadeurs : περὶ ὧν ἀναγγέλλουσιν οἱ πρέσβεις... ἔτι ζ. τ. λ.). Exemples de proxénies données à des écrivains : par Athènes à Pindare (Isocrate, *Antidose*, p. 87), par Lamia à un sophiste d'Hypata (Stephani, *Reise*, n° 16); cf. p. 50 et 51 (proxénies accordées à des médecins et à des poètes).

Il y a quelques exemples épigraphiques de proxénies accordées à des femmes (Stephani, *Reise*, n° 17¹; Ross, *Inscr. ined.*, II, 193²; *Ἐφημ. ἀρχαιολ.*, 1301)³.

Dans quelques cas fort rares, la proxénie est accordée aux habitants d'une cité entière : ἔδοξε τοῖς Μελοσσοῖς προξένῳ δοῦναι τοῖς Ἀκραγαντίνοις (Dittenberger, *Sylloge*, n° 322; cf. 323, 326, 327, 328). On trouve aussi des proxènes de κοινά, c'est-à-dire d'associations fédérales de villes comme il s'en trouvait un grand nombre en Grèce (Foucart-Le Bas, p. 112; Waddington-Le Bas, 1041-43, 1730 *a*; *C. I. G.*, 1235, 1542, 2334; *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 8; Larfeld, *Sylloge*, n° 316; Swoboda, *Mittheilungen aus Oesterreich*, VII, p. 57, note 135).

II. Récompenses et honneurs accordés aux proxènes.

Il est rare que le personnage honoré ne reçoive, suivant l'usage primitif, que le titre de proxène (84, 87, 2331). Les honneurs accordés le plus souvent au proxène étaient :

1° Le titre d'εὐεργέτης⁴.

1. Décret de la cité de Lamia nommant proxène Amynta, femme poète d'Ionie, qui avait chanté les Lamiens et leurs ancêtres.

2. Décret des Méliens en l'honneur de Scribonia Philotra.

3. La ville de Delphes accorde la proxénie à une prêtresse d'Athènes, chargée d'une mission religieuse auprès de l'oracle.

4. Le Bas, *Asie-Mineure*, 40 : Εἶναι ἐοργέτην τῆς πόλεως καὶ πρόξενον καὶ πολίτην — καὶ εἶναι αὐτῷ ὡς εὐεργέτῃ ὄντι ἰσοπολιτεῖαν κ. τ. λ. (Dittenberger, *Sylloge*, 317).

2° La louange publique, ἔπαινος [ἐπαινέσαι τὸν δεῖνα ὅτι πρόθυμος ἦν τῷ δήμῳ (90); ἐπαινέσαι τε αὐτὸν ἀρετᾶς ἕνεκα καὶ εὐνοίας (1052); ἀρετᾶς ἕνεκα καὶ φιλοτιμίας (3330); ἐπὶ τῇ εὐσεβείᾳ καὶ ἐπὶ τῇ λοιπᾷ προαιρέσει ἂν ἔχων τυγχάνει περὶ τοῦ ἱερὸν καὶ τῶν πόλιν (1693); ἐπὶ τῇ αἰρέσει ἢ ἔχων διατελεῖ περὶ τοῦ ἱερὸν καὶ τὸν δῆμον τῶν... (2268); ἐπὶ νῆσθαι αὐτὸν ὑπὸ τοῦ δήμου (2675)].

3° Une couronne, στέφανος (2329, 2264), soit de feuillage, θαλλοῦ, δάφνης στέφανος, θαλαμίνος (*Arch. epigr. Mitth.*, VII, 183), soit d'or, χρυσῷ στεφάνῳ.

Quelquefois le décret dit simplement que la couronne sera telle que le prescrit la loi, τῷ στεφάνῳ τῷ ἐκ τοῦ νόμου (2333)¹. L'éloge et la couronne étaient souvent accordés à un proxène en récompense de nouveaux services (2060, 2161, 2353).

4° L'ἀνακηρύξις, proclamation par la voix du héraut public (καὶ ἀναγορεύσαι τὸν κήρυκα; καὶ ἀναγορεύειν; ἀνακηρύξει, 1131, 2347 c, 2264) — ou du héraut sacré (καὶ ἀναγορεύειν τὸν ἱεροκηρύκα, 2347 c) — ou d'un magistrat (καὶ ἀναγορεύσαι τὸν στέφανον τὸν ἄρχοντα τὴν στεφανηφόρον ἀρχήν, 2331) — du don de la couronne et des autres honneurs accordés aux proxènes (τὸν στέφανον καὶ τὰς τιμὰς τὰς ἐψηφισμένους, 2264). Cette proclamation avait lieu aux jours de fête, aux jeux dionysiaques, dans les temples, etc. (ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ποσειδῶνος καὶ τῆς Ἀμφιτρίτης ὅταν αὐτοῖς τὴν πνήγυριν συντελεῖ ἡ πόλις, καὶ Ποσειδῶν καὶ Διονυσίων τῷ ἁγῶνι τῶν τραγωδῶν, 2331; cf. 2347 c, 2264 b, etc.). Elle pouvait être renouvelée tous les ans : καὶ ἀναγορεύειν καθ' ἕτος ἕκαστον Διονυσίων τε τῷ ἁγῶνι τῶν τραγωδῶν, καὶ Ἡρακλείων τῇ πομπῇ, καὶ Δημητρείων τῇ λαμπάδι κήρυγμα τόδε (2347 c).

5° L'admission au banquet des prytanes, ἡ σίτησις ἐν πρυτανείῳ², faveur naturellement temporelle (καλέσαι δὲ αὐτὸν ἐπὶ ξένια εἰς τὸ Πρυτανεῖον εἰς αὔριον, 84; καλέσαι δὲ αὐτὸν καὶ εἰς τὸ Πρυτανεῖον ἐπὶ τὰν κοινὰν ἐστίαν, Delphes³).

1. Un décret de Syros (2317 c) donne au proxène la valeur de la couronne, τὸ ἀποτεταγμένον εἰς τὸν στέφανον ἐκ τοῦ νόμου διάφορον. A Iasos, à Minoa, et ailleurs, le poids de la couronne est fixé. Cf. Le Bas, *Asie-Mineure*, 40 : Καὶ στεφανῶσαι Μαύσσωλλον μὲν ἐκ θαλαμίνων πεντήκοντα, Ἀρτεμισίην δὲ ἐκ τριήκοντα θαλαμίνων.

2. Σίτησις ἐν ἱεροθυτείῳ (*Brit. Mus. Inscr.*, II, 131).

3. Καὶ καλέσαι ἐπὶ ξένια εἰς τὸ πρυτανεῖον εἰς τρίτην ἡμέραν (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 473). — Καλέσαι δὲ αὐτὸν καὶ ἐπὶ ξένια ἐν τῷ πρυτανείῳ καὶ μετεῖναι μετὰ τῆς συναρχίας (*Dittenberger, Sylloge*, 165). — Δοῦναι δὲ αὐτῷ καὶ ξένια

6° L'invitation aux sacrifices publics (ἐπὶ τὰ ἱερὰ καὶ θυσίαν πᾶσιν ἣν συντελοῦσιν οἱ σύνεδροι τοῖς θεοῖς ὑπὲρ τύχης καὶ σωτηρίας τῶν νησιωτῶν, Délos).

7° L'érection d'une statue (στᾶσαι δὲ αὐτοῦ εἰκόνα μαρμαρέαν ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος, Anaphé, 2477b; τεθῆμεν δὲ αὐτοῦ καὶ εἰκόνα ἐπίχρυσον ἐν τῷ βουλευτηρίῳ, Byzance; ποιήσασθαι δὲ αὐτοῦ εἰκόνα ἐπίχρυσον καὶ στῆσαι ὧς ἂν δέξῃ Κένωνι (Athènes, Dittenberger, *Sylloge*, 53).

Les privilèges et les immunités attachés aux fonctions de proxénie étaient : 1° La πρόσδορος πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον (ἐάν του δέηται, πρῶτῳ μετὰ τὰ ἱερὰ¹), aussi dite ἔφοδος ἐπὶ τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον, πύθοδος ποτὶ τὰ μ. βωλῶν καὶ τὸν δᾶμον, πύθοδος ποτὶ τὰν ἐκκλησίαν, πρόσδορος πρὸς τὸ συνέδριον — καὶ ἂν τινος ἄλλου δέωνται, πρόσδορον πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον (2374 d)².

2° La προεδρία ἐν τοῖς ἀγῶσι, ἐν τοῖς ἀγῶσι πᾶσι, ἐν τοῖς ἀγῶσιν οἷς ἡ πόλις συντελεῖ (2329, 2347 c), ou τίθῃται (1693), ἐμ. πάντεσσι τοῖς ἀγῶνεσσιν οἷς ἡ πόλις ἄγει (Curtius, *Delphica*, 46).

3° La προδικία, assurant au proxène le privilège de voir inscrire sa cause en tête du rôle (2314 l, à Delphes et ailleurs). Au lieu de προδικίαν, on trouve δίκας προδίκους (Paros, Cymé, etc.³).

4° La προμαντεία, particulière aux proxénies de Delphes, privilège de consulter la Pythie par tour de faveur (1691, 1692, 1693).

5° La θεωροδοκία, accordée aux proxènes de Delphes, privilège de recevoir les théories chez eux (Curtius, *Delphica*, 64⁴).

6° L'ἀσφάλεια καὶ ἀσυλία καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης καὶ κατὰ γῆν καὶ

τοὺς στρατηγούς ἀπὸ δραχμῶν πεντήκοντα, τοὺς δὲ ταμίαις εἰς ταῦτα ὑπηρετεῖν δανεισμένους, κομιδὴν δὲ εἶναι αὐτοῖς αὐτοῦ καὶ τόκου ἀπὸ τῆς δεκάτης τῶν προσόδων, κ. τ. λ. (*Mittheilungen*, I, p. 337). — Καλέσαι δὲ αὐτὸν καὶ εἰς τὴν κοινὰν ἐστίν καὶ δόμεν αὐτῷ τοὺς ἐφόρους ξένια τὰ μέγιστα ἐκ τῶν νόμων (*Bulletin*, IX, 243).

1. Ou : μετὰ τὸν χρηματισμὸν τὸν περὶ τῶν ἱερῶν (3640). Cf. p. 345.

2. Ἐπιμεθεῖσθαι δ' αὐτοῦ καὶ τὰς συναρχίας ἀεὶ τὰς ἐνεστώσας, ἂν τινος τυγχάνῃ χρειαν ἔχων, εἶναι δ' αὐτῷ καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον, ἂν του δέηται, πρῶτῳ μετὰ τὰ ἱερὰ καὶ τὰ βασιλικά (Dittenberger, *Sylloge*, 132).

3. Εἶναι δὲ Ἀρήτῳ καὶ προεδρίαν καὶ δίκας προδίκους, ἐάν τι ἀδικῇται (Ross, *Inscr. ined.*, 147, Paros) — καὶ δίκας ἔσχειν προδίκους (*Mittheil.*, VI, p. 104, Lampsaque) — καὶ δίκας προδίκους λαμβάνειν (*Mittheil.*, IX, p. 73, Alexandria Troas).

4. Ἔδωκαν αὐτῷ καὶ ἐχγόνοις προξενίαν, θεωροδοκίαν, κ. τ. λ. Le même privilège est donné par la ville d'Argos, Dittenberger, *Sylloge*, 211, l. 13.

κατὰ θάλασσαν — ἀσφαλίαν καὶ ἀσυλίαν, ἀσυλίαν καὶ καρχᾶν καὶ κατὰ θάλατταν καὶ πολέμῳ καὶ ἱράνας — ἀσυλίαν καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν — ἐμ. πολέμῳ εἰρήνῃ καὶ ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν — ἀσυλίαν καὶ αὐτοῖς καὶ χρήμασι. — 1. Ἀσφάλεια est relative à la personne et l'ἀσυλία aux biens.

7° L'εἰσπλοῦς καὶ ἐκπλοῦς, καὶ εἴσοδος καὶ ἐξοδος, καὶ εἰσχωγῇ καὶ ἐξχωγῇ καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης ἀσυλεῖ καὶ ἀσπονδεῖ. Ces immunités ne sont pas accordées toutes à la fois ni par les mêmes villes.

8° L'ἐγκτησις, οἰκίας ἐγκτησις, γῆς καὶ οἰκίας ἐγκτησις, γῆς πρόκτησις καὶ οἰκίας, ἐργείων ἐγκτησις, ἐγκτησις γαιῶν καὶ οἰκίας, γᾶς καὶ φυκίας ἔπασις, ἐγκτησις πάντων (Hypata). Cf. 1335, 1564, 1565, 1724 b, 1841, 2134 b, 2268¹.

9° L'ἐπινομία et l'ἐπιγαμία (rares)².

10° L'ἰσοτέλεια, ἰσοτέλεια πάντων χρημάτων, ἰσοτέλεια πάντων καὶ πολέμου καὶ εἰράνας ἀσυλεῖ καὶ ἀσπονδεῖ.

11° L'ἀτέλεια (1052, 1542, 1564, 2267, 2374 b), ἀτέλεια πάντων (1691-1693), ἀτέλεια πάντων ὧν ἡ πόλις (ou un ethnique) κυρία ἐστίν (2683 b, 2673, 2677), ἀτέλεια ὧν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγωσι καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν (2558); ἀτέλεια χρημάτων πάντων ὧν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγωσιν ἐπὶ κτήρει (2056); ἀτέλεια τῶν ἐξαγομένων καὶ ἐσαγομένων καὶ ἐν πολέμῳ καὶ ἐν ἱράνῃ (Brit. Mus. Inscr. 245); ἀτέλεια ὧν ἂν εἰσάγωσι ἢ ἐξάγωσι (Mittheilungen, IX, 73); ἀτέλεια ὅ τι ἂν πωλῶσιν ἢ ἀγοράσωσιν (Arch. Zeitung, XXXII, 153).

12° L'ἰσοπολιτεία, aussi appelée ἐπιτιμία (1692) ou ἰσοτιμία (Leake, Northern Greece, 149 b).

13° La πολιτεία, récompense par excellence décernée surtout par les villes de Macédoine, de Thrace et d'Asie Mineure, rare dans le reste de la Grèce. — Εἶναι δὲ αὐτῷ πολιτεῖαν, καὶ εἶναι τὸν δεῖν καὶ πολίτην καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ καὶ γένος τὸ ἐκ τούτου γενόμενον, καὶ μετεῖναι αὐτοῖς πάντων καὶ τοῖς ἄλλοις Θασίοις μέτεστιν; μετέχοντι πάντων ὧν καὶ οἱ λοιποὶ πολῖται μετέχουσι; ἔμμεν δὲ αὐτὸν καὶ πολεῖται μετοχόν τε πάντων ὧν περ καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ τοῖς ἀστέ-

1. Εἶναι δὲ αὐτοῖς... ἐπίκτησιν κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν (Mittheil., IX, 73; Alexandria Troas).

2. Bull. Corr. Hellén., VII, 45 : δεδόσθαι αὐτοῖς τε καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, ἰσοπολιτείαν, ἐπινομίαν, ἀσυλίαν, ἀσφάλειαν, ἐγκτησιν, ἀτέλειαν πάντων, κ. τ. λ. Ibid., IX, 243 : γᾶς καὶ οἰκίας ἐγκτησιν, καὶ ἐπιγαμίαν, καὶ ἐπινομίαν, καὶ ἀτέλειαν, καὶ ἀσυλίαν καὶ πολέμου καὶ εἰράνας καὶ τὰ λοιπὰ πάντα ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις τὰς πόλεις ὑπάρχει.

ταὶς ἀπὸ γένους πολίταις μέτεστιν (2134 b); δεδῶσθαι δὲ αὐτῷ καὶ πολιτείαν καὶ μετουσίαν πάντων ὧν καὶ Βαργυλιῆται μετέχουσιν (Dittenberger, *Sylloge*, 165); καὶ Κυριαῖς ἔμμεναι καὶ αὐτοῖς καὶ τοῖς ἐκγόνοις ἐντίμοις εὐθείως (3523); ἐξεῖναι δ' αὐτῷ καὶ εἰς φυλὴν καὶ φρατρίαν ἣν ἂν βούληται ἐγγράφεσθαι — καὶ πρὸς φυλὴν καὶ φρατρίαν προσγραφῆναι ὅποιαν ἂν βούλωνται — ἰέναι δ' αὐτοῦς καὶ ἐπὶ πάτρην ἣν ἂν πείθωσιν — ἐπικληρῶσαι δ' αὐτοῦς ἐπὶ φυλὴν ἣν καβούλωνται — ἐπικληρῶσαι δὲ αὐτοῦς ἐπὶ τῇ φυλῇ καὶ δᾶμον τοῦς προστάτας — καὶ ποτιγραφῆμεν ποθ' ἂν κα θέλῃ τῶν ἐκατοστών (2060).

14° L'ἐντέλεια, capacité d'exercer les magistratures (dans un décret de Dodone, Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. XXVII, 1).

15° Après l'indication de privilèges déterminés, on trouve souvent la formule καὶ τὰ ἄλλα πάντα (2267), καὶ τὰ ἄλλα πάντα ὅσαπερ καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις, κ. τ. λ., καὶ ὅσα τοῖς ἄλλοις προξένοις πάντα (2268, 1771), καὶ τὰ ἄλλα πάντα ὅσαπερ καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις δίδεται (1542), καὶ τὰ ἄλλα τίμια καὶ φιλόανθρωπα πάντα ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις ὑπάρχει (1793); εἶμεν δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ ἄλλα τίμια ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις γέγραπται (*Brit. Mus. Inscr.*, 167).

Une inscription de Coreyre (1840) donne la liste des libéralités faites par cette république à ses proxènes : ce sont des terrains plantés de vignes ou des maisons. Il paraît, d'autre part, que la proxénie valait à ceux qui en étaient revêtus certaines largesses périodiques de différentes sortes, telles que ξένιον ἐκ τοῦ νόμου (Ross, *Inscr. ined.*, III, 318), τὰ ξένια τὰ μέγιστα ἐκ τῶν νόμων (1193, 1331, etc.).

III. REMARQUES DIVERSES SUR LES INSCRIPTIONS CONFÉRANT LA PROXÉNIE

Les titres de proxénie se présentent sous trois formes distinctes¹, dont les deux premières sont des espèces d'attestations et la troisième un véritable décret.

a (1691) : θεοί. Δελφοὶ ἔδωκαν Φιλίππῳ Ἀπολλωνίου Καλυμνίῳ αὐτῷ καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, προμαντείαν, προεδρίαν, προδικίαν, ἀτυλίαν,

1. Tissot, *Des proxénies*, p. 47.

ἀτέλειαν πάντων καὶ τὰ ἄλλα ὁπόσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις. Ἀρχοντας Δαμοκράτες, βουλευόντων Ἀιγίωνος, Ἀριστομάχου, Εὐδώρα, Ἀλεξάρχου.

b (1334) : ἔδοξε τῇ πόλει τῶν Γερωνθρατῶν Πέλοπα Λαοδάμαντος Λακεδαιμόνιον πρόξενον εἶμεν καὶ εὐεργέτην τῆς πόλεως καὶ ἐκγόνοις αὐτοῦ ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς γᾶς καὶ οἰκίας ἔγκτασιν καὶ τὰ λοιπὰ τίμια ὅσα καὶ τοῖς λοιποῖς προξένοις.

c. Les décrets de proxénie proprement dits présentent les mêmes formules que les autres décrets dont il a été traité plus haut (p. 339 et suiv.). La légitimité de la décision est souvent constatée par ces expressions : ἐν ἐννόμῳ ἐκκλησίᾳ, ἐκκλησίᾳ κατὰ τὸν νόμον, ἀγορᾷ, ψάφοις ταῖς ἐννόμοις, ὁμογνώμονες τοῦ συνεδρίου πάντες (Agrigente), λευκαὶ πᾶσαι, κ. τ. λ.

Quelques décrets mentionnent, à côté de l'archonte local, le magistrat éponyme de la cité natale du proxène : Ἀρχοντας Ξένωνος... ἐν Αἰγίῳ δὲ δαμοργέοντος Μίκωνος (1567).

Le décret ordonne généralement l'inscription de l'acte sur marbre, plus rarement sur bronze, ἀναγράψαι δὲ καὶ ἐν στήλῃ λιθίνῃ τὴν προξενίαν καὶ στήσαι ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδος ἱερῷ (2144 b)¹. Quelquefois la double inscription est ordonnée par le décret : ἔνα δὲ καὶ πάντες εἰδῶσιν ἣν ἔχει αἴρεσιν τὸ κοινὸν τῶν Νησιωτῶν πρὸς τοὺς εὐεργέτας, ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τόδε εἰς στήλας δύο². Le contrat d'hospitalité entre les Athéniens et Leucon était gravé sur trois colonnes placées l'une au Bosphore, l'autre au Pirée, et la troisième au temple des Argonautes, à l'entrée du Pont-Euxin. Quand le décret était inscrit sur deux tablettes d'airain, εἰς χαλκώματα δύο (5752), l'un des exemplaires était déposé au sénat et l'autre envoyé au proxène³. Quand la nomination émanait d'une confédération, chaque ville confédérée faisait graver le

1. Ἐν στήλῃ (90), εἰς στάλαν (1052), εἰς στάλαν λιθίναν (1334), ἐν στήλῃ λιθίνῃ (84), εἰς τελαμῶνα (2036), εἰς τελαμῶνα λευκοῦ λίθου (2053 b), λευκολίθῳ στάλῃ (2134 b); τὰν δὲ προξενίαν προβούλους καὶ προδίκους γράψαντας εἰς χαλκώματα ἀναθέμεν (*Brit. Mus. Inscr.*, 167).

2. L'inscription se fait aux frais de l'État, comme celle des autres décrets (*supra*, p. 314) : εἰς δὲ τὴν ἀναγραφὴν τῆς στήλης μερίσαι τὸν ταμίαν τὸ ἐκ τῆς διατάξεως (Conze, *Reise auf den Inseln des Thrakischen Meeres*, 1860, p. 88).

3. *C. I. G.*, 5491 (Agrigente) : Τὸ δὲ δόγμα τόδε κολλάσαντας εἰς χαλκώματα δύο, τὸ μὲν ἐν ἀναθέμεν εἰς τὸ βουλευτήριον, τὸ δὲ ἄλλο ἀποδόμειν Δημητρίῳ Διοδότου Συρακοσίῳ. — *Ibid.*, 5752 (Mélite) : Τὴν δὲ προξενίαν ταύτην ἀναγράψαι εἰς χαλκώματα δύο, καὶ τὸ ἐν δοῦναι Δημητρίῳ Διοδότου Συρακοσίῳ.

décret pour son compte (ἀντιγράψαι δὲ καὶ τὰς πόλεις ἐκάστας παρ' ἐκαστῆς τὸ ψήφισμα τόδε, 2272; τὸ δὲ ψήφισμα τόδε ἀντιγράψαι κοινῇ μὲν τοὺς συνέδρους εἰς στήλην λιθίνην καὶ ἀναθεῖναι ἐν Δήλῳ εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Δηλίου, ἰδίᾳ δὲ τὴν πόλιν ἐκάστην ἐν τοῖς ἱεροῖς ἐν οἷς ἔθος ἐστὶν ἀντιγράφειν τὰς εὐεργεσίας) (*Bull. Corr. Hellén.*, VII, 8).

Un exemplaire du décret de proxénie, ἀντίγραφον τοῦ ψήφισματος (2349 b), était envoyé quelquefois à la cité natale du proxène (2671) ¹, revêtu du sceau de l'État, δημοσίᾳ σφραγίδι (2347 c) ² ou des armes de la cité, παρὰ στήμω τῆς πόλεως (Antig. Caryst., *Hist. mirab.*, ch. xv). Un décret de proxénie de Corcyre (*Brit. Mus. Inscr.*, 166) est gravé sur une plaque de bronze surmontée d'un fronton qui porte un hibou dans une couronne. Cet oiseau est le παράσημον et l'ἐπίσημον d'Athènes. Citons encore une tablette de bronze d'Olympie accordant la proxénie au Ténédien Démocrates, où l'on voit une grappe de raisin entre deux haches, armes de Ténédos (*Ausgrabungen*, I, pl. 31), et un décret de proxénie d'Istropolis, surmonté d'un fronton aux armes de la ville, l'aigle et le dauphin (*Archaeologische epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, VI, pl. III).

Il a déjà été question (p. 336) des intitulés des décrets de proxénie, rédigés avec une grande simplicité : Ὑπὲρ προξενίας καὶ εὐεργεσίας Δημητρίῳ Διοδότῳ καὶ τοῖς ἐγγόνοις αὐτοῦ (5752) — Προξενία... Χαρεῖ Χάρητος Ἀπολλωνιάτῃ (90). Cf. 91, 1563 b, 1563 c, etc. D'autres fois, le nom seul du proxène est placé en réclame au bas de l'inscription, dont un trait le sépare (1841, Corcyre).

Il n'est pas rare de trouver plusieurs décrets de proxénie

1. Cf. 3640, 31 : δεῖξαι δὲ καὶ προσθεῖναι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ, ὅστις παραγενόμενος πρὸς Λαμψακάνοις τό τε ψήφισμα ἀποδώσει καὶ ἀξιάσει ποιήσασθαι τὰν ἀναγγελίαν τῶν στεφάνων.. V. aussi *C. I. G.*, 3653 et *Brit. Mus. Inscr.*, 337.

2. Décret des habitants de Syros envoyé à Siphnos : Ἰνα δὲ καὶ Σίφνιοι ἐπιγνώσιν τὰ ἐψηφισμένα τίμια τῷ ἑαυτῶν πολίτῃ Ὀνησάνδρῳ, οἱ πρυτάνεις ἐπιμελῆς ποιησάσθωσαν ἀντιγραψάμενοι, ὅπως ἐξαποστεύωσιν τόδε τὸ ψήφισμα πρὸς τὸν δῆμον τῶν Σιφνίων σφραγισάμενοι τῇ δημοσίᾳ σφραγίδι. La cité du proxène ratifiait parfois par un décret les honneurs décernés par la cité étrangère (2056 d). Dans un décret d'Ios en faveur d'un Rhodien (Ross, *Inscr. ined.*, 93), on statue que le décret d'Ios sera lu publiquement à Rhodes aux jeux d'Hélios. Dans un décret de Gnosse en l'honneur de Dioscouridès de Tarse (*Bulletin de Corr. Hellén.*, IV, 354), il est stipulé que l'on avisera le peuple de Tarse du décret intervenu en faveur d'un de ses nationaux : γράψαι δὲ περὶ τούτων τὰμ πόλιν... πορτὶ τὸν Ταρσεῶν δῆμον ὑποτάξαντας τὸ ἀντίγραφον τῷδε τῷ ψήφισματος (l. 49 et suiv.).

réunis sur une même stèle (1563 *a, b, c*; 1793 *a, b, c*; 1771, 1772; 2354-57).

Les catalogues de proxènes (2477, 2559) sont conçus sur le modèle suivant :

Ἀλόχιος Σωστράτου Θεσσαλὸς ἐκ Φαρσάλου πρόξενος Ἀναφίων καὶ αὐτὸς καὶ ἔκγονοι. Une liste de proxènes de Samothrace (Conze, *Reisen*, 67), commence ainsi : ἐπὶ βασιλείᾳ... οἷδε πρόξενοι τῆς πόλεως ἐγένοντο. M. Haussoullier a découvert à Delphes une liste de proxènes fort intéressante, parce qu'elle fait connaître des noms géographiques nouveaux (*Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 189 sqq.). On mentionne seulement le nom du proxène, sa ville natale et son titre.

Les fonctions de proxène étaient conférées à perpétuité (τὸν ἅπαντα χρόνον, ἐν τοῖς ἅπασιν χρόνοις, εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον) et héréditaires (καὶ αὐτὸν καὶ ἐκγόνους, αὐτῷ καὶ ἐκγόνοις)¹. Si la proxénie tombait en désuétude, le proxène ou ses enfants pouvaient demander qu'on la renouvelât, ἀνανεοῦν (*Curtius, Delph.*, 64) : ἀναγράφει αὐτοὺς καθάπερ πρότερον ἦσαν προξένους (2374 *d*).

Plusieurs décrets de Thaumaces, d'Anticyre, d'Hypata, de Lamia et des Aenianes mentionnent un ἔγγυς ou des ἔγγυοι ou ἐγγυηταὶ τῆς προξενίας, cités à la fin des décrets (1771-73; Leake, n° 96 *a*, 96 *b*; *ibid.*, 18; *Ephem. Arch.*, 62-67, 202², 823)³. Bæckh voyait dans cet ἔγγυς la caution de la cité vis-à-vis du proxène, et Tissot le *parrain de la proxénie*, c'est-à-dire l'auteur de la proposition. Cette institution est particulière à la Grèce du Nord⁴.

A la suite d'un décret de proxénie de Tégée (Dittenberger, *Sylloge*, 317), on lit προστάται τοῦ δάμου (trois noms), στρατηγοί (onze noms), ὑπαρχος (un nom), γραμματεὺς (un nom), ἱερεὺς τῆς Ἀθηνᾶς (un nom). La mention de ces magistrats est peut-être équivalente à celle des ἐγγυηταί, à moins qu'elle ne serve seulement à dater l'inscription.

1. Ἐπιγόνους au lieu d'ἐκγόνους est exceptionnel (*Revue archéol.*, 1866, II, 400).

2. Décret du Conseil des Aenianes.

3. Cf. Tissot, *des Proxénies*, p. 89; *Bull. Corr. Hellén.*, VII, 43, l. 14 et p. 47.

4. La proxénie étant un véritable contrat entre une cité et un individu, les ἔγγυοι y sont l'équivalent des βεβαιωτῆρες dans les ventes (cf. plus haut, p. 20).

IV. DÉCRETS HONORIFIQUES

Les décrets de proxénie, dont il vient d'être question, ne sont qu'une variété des décrets honorifiques, où l'on trouve indiqués la plupart des privilèges qu'accompagne, en général, le don de la proxénie¹. Ces décrets doivent être distingués des simples dédicaces, que nous étudierons plus loin, bien que certains documents puissent également appartenir à l'une et l'autre catégorie de textes. Les services rappelés dans les considérants sont naturellement d'une variété infinie : trop souvent, à notre gré, les considérants sont extrêmement verbeux sans contenir cependant des faits précis. Ils peuvent indiquer d'abord la reconnaissance ou le motif d'intérêt bien entendu qui portent la cité à rendre les honneurs spécifiés dans le décret : "Ὅπως ἂν εἰδῶσιν ἅπαντες ὅτι ἐπίσταται τὸ κοινὸν τῶν πόλεων τοῖς οὖσιν ἀγαθοῖς ἀνδράσιν εἰς αὐτοὺς χάριν ἀποδιδόναι (Dittenberger, *Sylloge*, n° 125), — ὅπως ἂν εἰδῶσι πάντες ὅτι ὁ δῆμος ὁ Ἐφεσίων τοὺς εὐεργετοῦντας τὸ τε ἱερὸν καὶ τὴν πόλιν τιμᾷ δωρεῆς ταῖς προσηκούσαις (*ibid.*, 134), — ἔν' οὖν εἰδῶσιν πάντες οἱ ἀφικνούμενοι εἰς Δῆλον ὅτι ἐπίσταται ὁ δῆμος ὁ Δηλίων χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς εὐεργετοῦσι τὸ ἱερὸν καὶ Δηλίους (*Bulletin*, IV, p. 327), — ὅπως οὖν ὁ δῆμος φαίνεται τιμῶν τοὺς προαιρομένους εὐεργετεῖν τὴν πόλιν ἡμῶν (Dittenberger, *Sylloge*, 190), — ὅπως οὖν ἐφάμιλλος ἢ πᾶσι τοῖς φιλοτιμεῖν βουλομένοις καὶ φιλοδοξοῦσιν εἰς τὸν δῆμον (*Bulletin*, III, 62) — ἔνθα καὶ οἱ ἄλλοι φιλοτιμῶνται εἰδότες ὅτι χάριτας ἀπολήψονται παρὰ τῶν δημοτῶν (*Mittheilungen*, IV, p. 197). Les considérants débutent quelquefois par la mention d'un rapport favorable fait au peuple par des envoyés spéciaux : ἐπειδὴ οἱ πρέσβεις οἱ ἀποσταλέντες πρὸς τὸν βασιλέα Κάρσανδρον ἀποφαίνουσι κ. τ. λ. (*C. I. A.*, II, 297) — περὶ ὧν λέγουσιν (ἀπάρχγελλουσιν) οἱ πρέσβεις ἦκόντες παρὰ τοῦ δεῖνος, etc.².

1. Par exemple dans cette inscription du Cyzique : δοῦναι πολιτείαν, κληρὸν ἐν τῷ πεδίῳ, οἰκίην, κληρὸν κυάμων διηκοσίων ἀμφορέων, ἀτέλειαν ἀπὸ ἐγγαίων τέλειων, προεδρίαν αὐτῷ καὶ ἐγγόνοις (*Mittheilungen*, IX, p. 60).

2. Cf. Dittenberger, *Sylloge*, 43, 119, 125, 313, 324, 328, 345; *C. I. A.*, II, 54, 246, 296. Décret rendu par le peuple de Chios en l'honneur du *Koinon* des Éoliens, *Bulletin*, V, 300. Décret du peuple d'Athènes en l'honneur du Sénat, *C. I. A.*, II, 114.

Il arrive que le décret honorifique d'une cité doit être confirmé par la confédération dont cette ville fait partie ou par une autre autorité supérieure¹. Voici les termes d'une inscription de Carpathos (*B. M. I.*, 364, l. 30 et suiv.) : τὸ δὲ γενόμενον τέλεσμα εἰς τὸν στέφανον τελεσάτω ὁ ταμίης, μετὰ δὲ τὰν κύρωσιν τοῦδε τοῦ ψαφίσματος ἐλέσθω ὁ δᾶμος παρχορῆμα ἄνδρα, ὁ δὲ αἰρεθεὶς αἰτησάσθω ἐν τῷ σύμπαντι δάμῳ (?) τὰν δόσιν τοῦ στεφάνου καὶ ὥστε ἀναθέμειν εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ποσειδῶνος τοῦ Πορθμίου στάλαν λιθίνην, κ. τ. λ.

Le don d'une couronne d'or à titre de récompense, rare au v^e siècle av. J.-C., devient très fréquent à Athènes vers l'époque macédonienne². A l'ancienne époque, la proclamation des couronnes avait lieu au concours tragique des Grandes Dionysies ou au concours gymnique des Grandes Panathénées; depuis le milieu du m^e siècle environ, on les proclame aussi au concours gymnique des Éleusines. A ces solennités s'ajoute, dans la dernière moitié du m^e et au m^e siècle, le concours gymnique des Ptolémées (*C. I. A.*, II, 341, 465). Les deux plus anciennes mentions de la proclamation de couronnes d'or à Athènes datent de 410 et 393 (*C. I. A.*, I, 59; II, 40 b, p. 397). Dans le décret de 410, on a la formule : καὶ ἀναιπεῖν τὸν κήρυκα τραγωδῶν τῷ ἀγῶνι ὃν ἕνεκα αὐτὸν ὁ δῆμος ἐστεφάνωσε. Dans celui de 393, on lit : ὁ δὲ κήρυξ ἀναγορευσάτω ἐν τῷ θεάτρῳ ὅταν οἱ τραγωδοὶ ὧσι ὅτι ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων... στεφανοῖ ἀρετῆς ἕνεκεν. Dans les vingt dernières années du iv^e siècle, on trouve : ἀναιπεῖν τὸν στέφανον Διονυσίων τῶν μεγάλων (ou τῶν ἐν ᾧ τρεῖς) τραγωδῶν τῷ ἀγῶνι (une fois τραγωδοῖς ἐν τῷ ἀγῶνι, *C. I. A.*, II, 311, l. 37, de 286 av. J.-C.). Un peu plus tard, on trouve dans la dernière partie de la formule τραγωδοῖς τῷ καινῷ ἀγῶνι, et, depuis le milieu du m^e siècle, l'expression abrégée τραγωδοῖς καινοῖς (pendant le concours des tragédies nouvelles, opposé aux reprises de pièces classiques). Le nom de la fête ne manque jamais. On trouve encore jusqu'à l'époque romaine : ἀναιπεῖν τὸν στέφανον Διονυσίων τῶν μεγάλων τραγωδῶν τῷ καινῷ ἀγῶνι (*C. I. A.*, II, 481, 482). L'expression insolite et unique ἀναιπεῖν τὸν στέφανον ἐν τῷ θεάτρῳ Διονυσίοις (*C. I. A.*, II, 328), est due à l'imagination de F. Lenormant.

1. *British Museum Inscriptions*, 364 (Carpathos); 110 (Oropos); *Journal of Hellenic Studies*, II, p. 359 (Rhodes).

2. Foucart, *Bulletin de Corresp. Hellén.*, I, p. 81; Koehler, *Mittheil.*, III, p. 132.

De tous les dons conférés par les décrets honorifiques, celui du droit de cité est le plus important. A Athènes¹, on peut distinguer trois classes de documents accordant le droit de cité. En voici le formulaire :

I. C. I. A., II, 243, 17 sqq.².

1. Εἶναι Ὁξύθεμιν Ἰππόστρατον Ἀθηναῖον αὐτὸν καὶ ἐκγόνους.

2. Καὶ εἶναι αὐτῷ γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται κατὰ τὸν νόμον.

3. Τοὺς δὲ πρυτάνεις τοὺς τὴν εἰσιούσαν πρυτανείαν πρυτανεύοντας δοῦναι περὶ αὐτοῦ τὴν ψῆφον τῷ δήμῳ εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν.

II. C. I. A., II, 312, 46 sqq.³.

1. Εἶναι δὲ αὐτὸν Ἀθηναῖον καὶ τοὺς ἐκγόνους αὐτοῦ.

2. Καὶ ἐξεῖναι αὐτῷ γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται.

3. Τοὺς δὲ πρυτάνεις, οἳ ἂν πρῶτον λάχωσιν πρυτανεύειν, δοῦναι περὶ αὐτοῦ τὴν ψῆφον εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν.

4. Τοὺς δὲ θεσμοθέτας εἰσπαγεῖν αὐτῷ τὴν δοκιμασίαν τῆς δωρεᾶς εἰς τὸ δικαστήριον ὅταν πρῶτον οἶόν τ' ᾖ.

III. C. I. A., II, 429, 10 sqq. :

1. Δεδοσθαι δὲ αὐτῷ καὶ πολιτείαν κατὰ τὸν νόμον.

2. Τοὺς δὲ θεσμοθέτας, ὅταν πληρῶσιν δικαστήριον εἰς ἓνα καὶ πεντακοσίους δικαστάς, εἰσπαγεῖν αὐτῷ τὴν δοκιμασίαν τῆς πολιτογραφίας.

3. Καὶ εἶναι αὐτῷ δοκιμασθέντι γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται⁴.

Le premier formulaire comprend : a) le don de la cité ; b) le privilège de se faire inscrire sur les registres civiques ; c) la disposition relative au vote des prytanes. Dans le second formulaire, on trouve, en outre, d) la disposition relative à la docimasie que doivent instituer les thesmothètes. Dans le troisième, c manque et d occupe la seconde place. En outre, dans le troisième formulaire, la première formule commence

1. Buermann, *Animadversiones de titulis atticis quibus civitas alicui confertur*, Leipzig, 1879 (extrait du *Supplementband des Jahrbücher*, t. X, p. 345-362). Cf. Caillemet, *la Naturalisation à Athènes*, 1890.

2. Cf. C. I. A., II, 51, 54, 115 b, 154, 187, 228, 243, 272, 273, 288, 298, 320.

3. Cf. C. I. A., II, 223, 229, 273 b, 300, 309, 312, 318, 397.

4. Cf. C. I. A., II, 395, 396, 401, 402, 427, 428, 429, 455.

par $\delta\epsilon\delta\acute{o}\sigma\theta\alpha\iota$ ou $\delta\acute{\iota}\delta\omicron\sigma\theta\alpha\iota$, alors que dans les deux premiers elle commence par $\epsilon\acute{\iota}\nu\alpha\iota$. Dans les deux premiers formulaires, on trouve $\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$ et $\acute{\epsilon}\kappa\gamma\acute{o}\nu\omicron\upsilon\varsigma$, qui manque dans le troisième.

Buermann a établi que le premier formulaire disparaît vers 296 (*C. I. A.*, II, 320), pour être remplacé par le second, qui s'efface à son tour devant le troisième peu après 263 (fin de la guerre dite Chrémonidéenne). Toutes les inscriptions antérieures à 320 appartiennent à la première classe et toutes celles après 285 à la deuxième. Dans l'intervalle, on trouve quelques textes appartenant à l'une et à l'autre catégorie.

Un texte, jusqu'à présent isolé, porte une formule exceptionnelle : $\epsilon\acute{\iota}\nu\alpha\iota$ δὲ $\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$ et $\Lambda\theta\eta\nu\acute{\alpha}\iota\omicron\nu$, et $\varphi\upsilon\lambda\eta\varsigma$ et $\delta\acute{\eta}\mu\omicron\upsilon$ et $\varphi\rho\alpha\tau\epsilon\acute{\iota}\alpha\varsigma$ $\epsilon\acute{\iota}\nu\alpha\iota$;) $\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$ $\acute{\alpha}\delta\omicron\upsilon\sigma\iota\acute{\alpha}\sigma\alpha\sigma\theta\alpha\iota$ $\eta\varsigma$ $\acute{\alpha}\nu$ $\beta\omicron\upsilon\lambda\eta\tau\alpha\iota$ (*Εφημ. ἀρχαιολ.*, 1884, 133). On lit dans Hésychius : $\acute{\alpha}\delta\omicron\upsilon\sigma\iota\omicron\nu$ $\acute{\epsilon}\rho\alpha\sigma\tau\acute{o}\nu$, $\sigma\acute{\upsilon}\mu\varphi\omega\nu\omicron\nu$.

En dehors d'Athènes, les formules sont analogues : $\delta\omicron\upsilon\nu\alpha\iota$ $\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$ $\pi\omicron\lambda\iota\tau\epsilon\acute{\iota}\alpha\nu$ $\acute{\epsilon}\varphi'$ $\acute{\iota}\sigma\eta$ et $\acute{\omicron}\mu\omicron\acute{\iota}\eta$, $\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$ et $\acute{\epsilon}\kappa\gamma\acute{o}\nu\omicron\iota\varsigma$... $\acute{\epsilon}\pi\iota\kappa\lambda\eta\rho\acute{\omega}\sigma\alpha\iota$ δὲ $\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$ et $\epsilon\acute{\iota}\varsigma$ $\varphi\upsilon\lambda\acute{\eta}\nu$ et $\epsilon\acute{\iota}\varsigma$ $\chi\iota\lambda\iota\alpha\sigma\tau\acute{o}\nu$ (*Éphèse*, Dittenberger, n° 134) ¹ — $\delta\epsilon\delta\acute{o}\sigma\theta\alpha\iota$ $\alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma$ $\pi\omicron\lambda\iota\tau\epsilon\acute{\iota}\alpha\nu$ $\acute{\epsilon}\pi'$ $\acute{\iota}\sigma\eta$ et $\acute{\omicron}\mu\omicron\acute{\iota}\eta$ et $\alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma$ et $\acute{\epsilon}\kappa\gamma\acute{o}\nu\omicron\iota\varsigma$, et $\acute{\epsilon}\pi\iota\kappa\lambda\eta\rho\acute{\omega}\sigma\alpha\iota$ $\alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma$ $\acute{\epsilon}\pi\iota$ $\varphi\upsilon\lambda\acute{\eta}\nu$ et $\chi\iota\lambda\iota\alpha\sigma\tau\acute{o}\nu$ et $\acute{\epsilon}\kappa\alpha\sigma\tau\acute{o}\nu$ et $\gamma\acute{\epsilon}\nu\omicron\varsigma$, et $\acute{\alpha}\nu\alpha\chi\rho\acute{\alpha}\psi\alpha\iota$ $\epsilon\acute{\iota}\varsigma$ $\tau\acute{o}$ $\gamma\acute{\epsilon}\nu\omicron\varsigma$ $\acute{\omicron}$ $\acute{\alpha}\nu$ $\lambda\acute{\alpha}\chi\omega\sigma\iota\nu$ $\kappa\alpha\theta\acute{o}\tau\iota$ et $\tau\omicron\upsilon\varsigma$ $\acute{\alpha}\lambda\lambda\omicron\upsilon\varsigma$ $\Sigma\alpha\mu\acute{\iota}\omicron\upsilon\varsigma$ (*Samos*, Dittenberger, 119). Voyez les textes que nous avons cités plus haut, p. 364, où le don de la cité accompagne celui de la proxénie.

Une inscription de Mylasa (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 96) mentionne un nommé Sibilos, qui a reçu de différentes villes les honneurs suivants : l'éloge public ($\acute{\epsilon}\pi\iota\kappa\iota\nu\omicron\varsigma$), la couronne d'or ($\chi\rho\upsilon\sigma\omicron\upsilon\varsigma$ $\sigma\tau\acute{\epsilon}\varphi\alpha\nu\omicron\varsigma$), une statue d'airain ($\epsilon\acute{\iota}\kappa\acute{\omega}\nu$ $\chi\alpha\lambda\kappa\acute{\eta}$), une statue iconique ($\epsilon\acute{\iota}\kappa\acute{\omega}\nu$ $\gamma\rho\alpha\pi\tau\acute{\eta}$), une statue en marbre ($\acute{\alpha}\gamma\chi\lambda\iota\nu\alpha$ $\mu\alpha\rho\mu\acute{\alpha}\rho\iota\nu\omicron\nu$), le droit de cité à Hydisea ($\pi\omicron\lambda\iota\tau\epsilon\acute{\iota}\alpha$), enfin le titre de proxène et le droit de posséder à Myndos. On trouve encore, parmi les honneurs énumérés, différentes sortes de statues (cf. p. 375), la proclamation des récompenses votées par la cité ($\acute{\alpha}\nu\alpha\gamma\acute{o}\rho\epsilon\upsilon\sigma\iota\varsigma$ $\tau\acute{\alpha}\nu$ $\tau\iota\mu\acute{\alpha}\nu$), la première place dans les jeux publics, l'entretien aux frais de la ville dans le prytanée ou le $\acute{\iota}\epsilon\rho\omicron\theta\upsilon\tau\epsilon\acute{\iota}\omicron\nu$, le droit de porter une couronne d'or pendant les fêtes annuelles ($\sigma\tau\epsilon\varphi\alpha\nu\eta\rho\omicron\rho\acute{\iota}\alpha$ $\acute{\epsilon}\nu$ $\tau\alpha\acute{\iota}\varsigma$ $\pi\alpha\nu\chi\rho\acute{o}\rho\epsilon\sigma\iota$ et $\acute{\epsilon}\kappa\alpha\sigma\tau\omicron\nu$ $\acute{\epsilon}\nu\iota\alpha\upsilon\tau\acute{o}\nu$,

1. Cf. *ibid.*, 253, l. 48 ; 315, l. 4.

Bull. de Corr. Hellén., IX, 98), l'inscription dans l'ὄρχεϊον (εἶμεν δὲ αὐτοῖς ἀναγραφὴν ἐν τῷ ὄρχεϊῳ, *Bull.*, IX, 245), etc.

Les inscriptions honorifiques énumèrent souvent les services rendus par la personne en question, font valoir l'illustration de sa famille, les mérites de ses ancêtres¹, enfin les fonctions qu'elle a remplies dans la cité. Ce sont alors de véritables *cursus honorum* que l'on rencontre surtout en Asie-Mineure : Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ἐτίμησεν Μ. Αὐρ. Εὐάρεστον, βουλευαρχήσαντα, ἀγορανομήσαντα, εἰρηναρχήσαντα, στρατηγήσαντα, δεκαπρωτεύσαντα, σιτωνήσαντα, ταμειύσαντα, etc. (*C. I. G.*, 2930 b; *Papers american school*, I, p. 99). — Γαῖον Ἰούλιον Κλαυδινὸν τὸν στεφανηφόρον καὶ γραμματέα τοῦ δήμου, βουλευαρχήσαντα, εἰρηναρχήσαντα, ἀγορανομήσαντα, σιτωνήσαντα ἀπὸ Ἀλεξανδρείας, δις χρυσοφορήσαντα, παραφυλάξσαντα, πνηγυριάρχήσαντα, ἀργυροταμειύσαντα, δεκαπρωτεύσαντα, γραμματεύσαντα, etc. (*Papers american school*, I, p. 108). Ce serait un travail utile et qui n'a pas encore été entrepris de réunir les énumérations de ce genre pour en déduire les règles qui présidaient à la succession des magistratures municipales.

Nous traiterons de l'érection des statues dans le chapitre suivant.

V. CONSÉCRATIONS, STATUES, DÉDICACES, EX-VOTO

Ceux qui avaient remporté un prix dans un concours en faisaient souvent hommage à un dieu : ὁ δεῖνα στεφανωθείς ὑπὸ τοῦ δεῖνος ἀνέθηκεν θεῷ (*C. I. G.*, 95, 179, 2528, 2034) — ὁ δεῖνα νικήσας ἀνέθηκεν [θεῷ] (224, 237, 1416, 1424, 1425, 1579-81, 1588, 2682). Voici un spécimen des dédicaces placées sur des monuments choragiques, où le vainqueur dédiait le trépied qu'il avait reçu en prix :

C. I. G., 221 (monument de Lysistrate) :

Λυσικράτης Λυσιθέιδου Κικυνεύς ἐχορήγει,
Ἀκαμαντὶς παίδων ἐνίκη, Θέων ἡΐλει,
Λυσιάδης Ἀθηναῖος ἐδίδασκε, Εὐαίνετος ἤρχε.

Cf. *C. I. G.*, 222, 225.

1. Cf. Waddington-Le Bas, 1221, 1224, etc.

Celui qui a été honoré pour l'accomplissement d'une fonction en rappelle généralement les circonstances dans sa dédicace :

C. I. G. 251 : Ἑρμῇ ἐνγωνίῳ Αὐτοσθενίδης Αὐτοσθενίδου Εὐπετιῶν ἀνέθηκεν γυμνασιαρχήσας Κεκροπίδι φυλῇ εἰς Πανχθήνια τὰ μέγιστα στεφανωσάντων τῶν φυλετῶν ἐπὶ Χαιρώνδου ἄρχοντος.

C. I. G., 128 : [ὁ ἱερεὺς] Πανδίωνος Ἀντισθένης
Ἀντιφάτους Κυθήριος ἀνέθηκεν.
Οἱ φυλέται.

Le nom de celui qui a rendu l'honneur est souvent inscrit dans une couronne sculptée sur la pierre : ὁ δῆμος (sc. στεφανοῖ) — ἡ βουλὴ — οἱ φυλέται (*C. I. G.*, 132, 133, 177, 253, 2219, 2874, 3034, 3073). Si les honneurs ont été rendus par plusieurs cités, on trouve autant de couronnes que de cités¹. Si plusieurs couronnes ont été décernées au même personnage pour différents motifs, ces motifs sont indiqués dans les couronnes (στρατηγήσας, ἱερατεύσας, γυμνασιαρχήσας, 2097). Cf. *C. I. G.*, 236 (ἀγνεύσας πένταθλον) — 234 (Πανχθήνια dans une amphore, Ἴσθμια, Νέμεα dans des couronnes, εἰς Ἀργεὺς ἀσπίς dans un bouclier) — 2873 (προστασία νέων dans une couronne); cf. 2249-52, 1430, 1431. Les couronnes sculptées sur les stèles étaient quelquefois dorées.

Voici des exemples de dédicaces simples : ὁ δεῖνα γυμνασιαρχήσας ἀνέθηκεν (252, 253, 254, 255, etc.) — θεσμοθετήσας ἀνέθηκεν (177) — ἀγωνοθετήσας ἀνέθηκεν Ἀπόλλωνι (2118) — στρατηγήσας καὶ ἀστυνομήσας θεοῖς (2524) — ἱερομνημονεύσας Ἀπλουνι (1766) — ὁ δεῖνα στέφανον Ἀχιλλεῖ Ποντάρχῃ (2080) — ὁ δεῖνα τοὺς ἵππικοὺς στεφάνους Ἀπόλλωνι Πυθίῳ (2248) — ὁ δεῖνα τὴν νείκην (*victoriae praemium*) ἀνέθηκε (Bull. de Corr. Hellén., IV, 270). Cf. *C. I. G.*, 2325, où un trépied est sculpté dans le marbre. Ἀνέθηκε au lieu d'ἀνέθηκε est un latinisme (Orelli-Henzen, 4635, 4643, 4648), qui s'est rencontré dans une inscription de Boli (Perrot, *Mémoires d'archéologie*, p. 167)².

1. Honneurs rendus par vingt-trois villes et confédérations à Cassandre (Dittenberger, *Sylloge*, 211); décret honorifique avec douze couronnes en l'honneur de Démétrius de Phalère (*ibid.*, 121); inscription honorifique du Pirée avec neuf couronnes (Bull. de Corr. Hellén., VI, 280). Cassandre, fils de Ménesthée, est honoré de dix-huit couronnes (Waddington-Le Bas, 1730a).

2. Cf. Egger, *Revue archéologique*, 1860, I, 113.

Des magistrats couronnés offrent leur couronne à une divinité (*Bull. Corr. Hellén.*, IV, 260; Dittenberger, *Sylloge*, 335). Les peuples et les rois consacrent à la divinité une partie de leur butin de guerre (cf. p. 15 et suiv.). — Ἀπὸ τῆς παρὰ τὸ Ἀφροδίσιον πρὸς Τολιστοαγίους καὶ Τεκτοσάγας Γαλάτας καὶ Ἀντίστοχον μάχης (Pergame, Dittenberger, *Sylloge*, 176). — Βασιλεὺς Ἀτταλος τῶν κατὰ πόλεμον ἀγώνων χαριστήρια Ἀθηνᾶ (*ibid.*, 174). — Βασιλεὺς Πύρρος καὶ Ἀπειρῶται καὶ Ταραντῖνοι ἀπὸ Ῥωμαίων καὶ τῶν συμμάχων Διὶ Ναίῳ (*Arch. Zeit.*, 1878, 115). — Μεσσήνιοι καὶ Ναυπάκτιοι ἀνέθεν Διὶ Ὀλυμπίῳ δεκάτην ἀπὸ τῶν πολέμων (*ibid.*, 1876, 178). — Ἀθηναῖοι ἀνέθεσαν τὴν στολὴν καὶ τὰ ὅπλα καὶ τὰ κρωτήρια ἐλόντες τῶν πολέμων (*Bull. Corr. Hellén.*, V, 12). — Ἀθηναῖοι ἀπὸ Πελοποννήσων ναυμαχίᾳ νικήσαντες ἀνέθηκον (Dittenberger, *Sylloge*, 28).

Les premières statues iconiques élevés à Athènes¹ le furent en l'honneur de Solon et des Tyrannicides, puis de Conon, vainqueur des Spartiates à Cnide. Des Hermès avec les bustes des citoyens ayant bien mérité de la patrie étaient placés dans un portique appelé οἱ Ἑρμαῖ (*Eschine in Ctes.* p. 80; *Demosth., adv. Lept.*, c. 93; *Plutarque, Cimon*, p. 482). Après la guerre du Péloponnèse, les statues se multiplièrent à Athènes et dans toute la Grèce; les unes étaient élevés aux

1. Kuhnert, *de Cura statuarum apud graecos*, Berlin, 1883 (insuffisant). On trouve différentes désignations pour les différentes sortes de statues (εἰκόνες, ἀγάλματα, ἀνδριάντες): Εἰκὼν γραπτὴ (Dittenberger, 402), λιθίνη (84), χαλκὴ (140), χαλκὴ ἐπίχρυσος (53), χαλκία ἔνοπλος (252), χαλκὴ ἐφ' ἵππου (137), χρυσὴ ἐφ' ἵππου (156), χρυσὴ πεζικὴ (215), προτομὴ μαρμαρίνη (*C. I. G.*, 5398), πρόσωπον (*Bull.*, IX, 98), εἰκὼν τελεία γραπτὴ ἐν ὅπλῳ ἐπιχρύσῳ (*Mittheilungen*, IX, 33), εἰκὼν γραπτὴ ἐν ἀσπίδι (Wadd.-Le Bas, 2317), γραπτὴ ἔνοπλος (*ibid.*, 1143). Cf. le décret des Étolieus en l'honneur du roi Eumène et de ses frères, *Bull. Corr. Hellén.* V, 375: στεφανῶσαι ἕκαστον εἰκόνην χρυσέῃ, τὸν μὲν βασιλέα ἐφ' ἵππου, τοὺς δὲ ἀδελφοὺς πεζικῇ. Les ἑφηβοὶ et les νέοι de Téos honorent Aischrion (*C. I. G.*, 3085), στεφάνῳ χρυσῷ καὶ εἰκόνην γραπτὴν καὶ εἰκόνην γραπτὴν τελείῃ καὶ εἰκόνην χαλκὴν καὶ ἀγάλματι μαρμαρίνῳ καὶ εἰκόνην χρυσῇ (cf. Waddington-Le Bas, n° 689, et *Papers of the American school*, I, p. 44). — Μουσεῖον, 1880, p. 141: Στεφανῶσαι τὸν βασιλέα χρυσῷ στεφάνῳ, ἀριστείῳ, καθιερώσαι δὲ αὐτοῦ καὶ ἄγαλμα πεντάπηχου θεωρακισμένον καὶ βεβηχὸς ἐπὶ σκύλων ἐν τῷ ναῷ τοῦ Σωτῆρος Ἀσκληπιοῦ ἵνα ἡ σύνναος τῷ θεῷ στήσῃ δὲ αὐτοῦ καὶ εἰκόνα χρυσῇν ἑφιππον ἐπὶ στυλίδος μαρμαρίνης. Une inscription d'Hypéa (*Rev. archéol.*, juillet 1885) mentionne des ἀνδριάντας ἀφροδισιακούς, que l'on peut rapprocher de l'*aphrodisiace*, espèce d'albâtre (?) citée par Pline (XXXVII, 54, 8).

frais de l'État, les autres aux frais des particuliers ou de leurs amis avec la permission de l'État¹. Le droit d'élever une statue iconique est concédé par le peuple, le sénat ou l'Aréopage (à Athènes à l'époque impériale). D'où les formules κατὰ τὸ ἐπερώτημα τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς (379, 445, 380, 402, 427) — παρὰ Ἀρεοπαγιτῶν αἰτησάμενοι (263) — κατὰ τὸ ἐπερώτημα τῆς βουλῆς τῶν φ' (189, 395) — κατὰ τὸ ψήφισμα βουλῆς καὶ δήμου (1829) — τῆς πόλεως (2586) — κατὰ τὸ γεγονὸς ψήφισμα ὑπὸ τοῦ δήμου (2443) — κατὰ τὰ γραφέντα αὐτῷ ψηφίσματα (2888) — ψηφίσματα βουλῆς (1944, 1929).

Celui qui est chargé de faire dresser la statue (curateur public ou privé) est désigné par les formules suivantes : Ἐπιμεληθέντος τῆς ἀναστάσεως (très fréquent, 2217, 3430, etc.), ἐπιμελησαμένου (*Bull.*, II, p. 523), ἐπιμελητεύοντος (*C. I. G.*, 1713), ὑπὸ (τὴν) ἐπιμέλειαν τοῦ δεῖνος (à Mégare, 1074, 1078), δι' ἐπιμελείας (4150 *b*, add.); προνοησαμένου τῆς ἀναστάσεως (2929), προνοησαμένου τῆς τε ἐπιθέσεως τοῦ ἀνδριάντος καὶ τῆς τοῦ βώμου κατασκευῆς (Waddington-Le Bas, 109), προνοηθέντος τῆς κατασκευῆς καὶ ἀναθέσεως (*Bull.*, III, 150); προνοησαμένης τῆς θυγατρὸς (*C. I. G.*, 2714); ποιησαμένου τὴν ἀνάστασιν τοῦ ἀνδριάντος (*C. I. G.*, 2821); προνοίχ-τοῦ δεῖνος (*C. I. A.*, III, 635, διὰ τῆς προνοίχας (*C. I. A.*, III, 556), τὴν πρόνοιαν ποιησαμένου (2457); ἐπισκοπούσης (φυλῆς, W.-Le B. 2308), διὰ (*C. I. A.*, III, 472, 475), διὰ ἐπιμελητοῦ (*C. I. A.*, III, 473), ὑπὸ ἐπιμελητὴν (*Bull.*, V, 444), διὰ ἐπιμελητῶν καὶ πρεσβευτῶν (*C. I. A.*, III, 479), διὰ ἐργεπιστατῶν καὶ πρεσβευτῶν (*ibid.*, 486). Ailleurs, les curateurs s'appellent ἐπιστάται ἀγαλμάτων (*C. I. A.*, I, 318)².

Au lieu d'ἀναστάσεως, on trouve ἀναθέσεως, ἐπιθέσεως, κατασκευῆς καὶ ἀναστάσεως (*C. I. G.*, 3884), κατασκευῆς καὶ ἀναθέσεως (*Bull.*, III, 151), ποιήσεως καὶ στάσεως (*C. I. A.*, II, 312), ποιήσεως καὶ ἀναθέσεως (*ibid.*, 331). Dans quelques inscriptions asiatiques, on a ἐργεπιστατήσαντες au lieu d'ἐπιμεληθέντες (2963 *c*, 2965, 2966; *Bull.*, I, 292; *C. I. A.*, III, 486); une inscription d'Aphrodisias (Waddington-Le Bas, 1602 *a*) mentionne deux curateurs

1. *C. I. G.*, 345, 2264, 2714 et *saepius*. A l'époque impériale, ce sont généralement les parents du personnage honoré qui se chargent des frais de la statue (*Bull. de Corr. Hellén.*, I, 32).

2. Cf. *Rev. Archéol.*, 1863, I, p. 300 : ἐλέσθαι δὲ τὸν δῆμον ἐπιστάτας ἐπὶ τὴν ἔγδοσιν τῆς εἰκόνης ἄνδρας δύο καὶ τόπον ἐν ᾧ σταθῆσεται ἀναγνῶναι.

(τὴν δὲ ἀνάθεσιν τοῦ ἀγάλματος πεποιῆσθαι τοὺς νεοὺς ἐκ τῶν ἰδίων, ἐπιμε-
ληθέντος Ἑρμογένους τοῦ Ὑψικλέους... ἐργεπιστατήσαντος Παιφίλου),
dont l'un paraît chargé de faire sculpter la statue et l'autre
de la faire mettre en place. Les curateurs désignés sont, sui-
vant les cas, des archontes, des stratèges, des éphores, des
ἐπιμέλητες, des sénateurs, des prytanes, des secrétaires, οἱ ἐπὶ
τῇ διοικήσει, des questeurs; ailleurs, on trouve chargés de cet
emploi Ὀικονόμος, Ἀργυροταμίης, le phylarque (Waddington-
Le Bas, 880), le cosmète (C. I. G., 263), le κομάρχης (Le Bas-
Waddington, 1669), le chiliarque (Μουσειον, 1876, 24, 115?),
ἐιρηναρχῆς (Le Bas-Waddington, 147 a), Ἀξιολογώτατος (C. I. G.,
3420), le νεωπιός (Μουσ., 1880, p. 180), des prêtres (C. I. G.,
2911, 5892; C. I. A., III, 454; Le Bas-Waddington, 627), le
proconsul (Le Bas-Foucart, 48-50), etc.¹. Enfin, ce sont sou-
vent des particuliers de distinction auxquels on délègue cet
office au nom de la ville.

A l'époque romaine, on rencontre généralement, à titre de
curateurs, des parents ou des amis de la personne honorée
(2787, 3858, 2336, 2930 b, 4150 b, 3960 b, 5838, *Bull.*, I, 86,
26, etc.); dans un exemple, celui auquel la ville a décrété une
statue, se charge, en considération de la pauvreté publique,
de la faire élever lui-même (Μουσειον, 1878, p. 23)². Il arrivait
souvent que les parents, les collègues ou les amis d'un citoyen
demandaient simplement au sénat et au peuple la permission
d'élever une statue dont ils prenaient pour eux tous les frais³;
les textes de ce genre sont surtout fréquents à Lacédémone
(C. I. G., 1345-1456)⁴. La ville de Smyrne élève une statue à
un citoyen pour se conformer aux prescriptions de son testa-
ment, par lequel il avait également désigné des curateurs
(3192). Un personnage d'Hypépa lègue une certaine somme à

1. V. les références dans Kühnert, *de cura statuarum*, p. 11-16.

2. Pareille mention est assez fréquente dans les inscriptions romaines: *cum
ordo statuum decrevisset, isque remissa Reipublicæ pecunia de suo ponere vellet*
(C. I. L. VIII, p. 7).

3. Προσδεξαμένου τὸ ἀνάλωμα τοῦ δεῖνος — τὸ ἀνάλωμα εἰς τὸν ἀνδριάντα ἐξω-
ρίχσεν ἐκ τῶν ἰδίων ἡ γυνή (*Mittheil.*, I, 156).

4. C. I. G., 1345: προσδεξαμένων τὸ ἀνάλωμα τῶν συνάρχων αὐτοῦ. — 1347:
ἀπὸ φυλῆς Κονοσυρέων τῶν τιμῶν δοθεισῶν. — 1350: προσδεξαμένου τὸ ἀνάλωμα
τοῦ βοαγοῦ. — 1351: προσδεξαμένου τὸ ἀνάλωμα τοῦ ἀδελφιδοῦ.

la ville à la condition qu'elle fera placer deux statues de son fils à l'entrée du tombeau de celui-ci (*Rev. arch.*, août 1885). Dans un grand nombre de cas, il n'est pas fait mention de curateurs.

Assez souvent, une ville décernait une statue à un citoyen d'une autre ville; on envoyait alors un ou plusieurs curateurs sur les lieux pour demander à la ville amie l'emplacement nécessaire. Ces inscriptions, où διὰ πρέσβων τῶν δεινῶν répond à ἐπιμεληθέντων, appartiennent, en général, à l'époque romaine (*C. I. G.*, 351, 5366 b; *C. I. A.*, III, 622, 688), excepté *C. I. A.*, II, 251 et Ἀθηναιῶν, V, 9. Une foule de villes grecques envoyèrent des députés à Athènes pour y dresser des statues à Hadrien (*C. I. A.*, II, 471, 472, 475-86). Ces envoyés sont des particuliers désignés par leurs noms; dans un décret de Thasos (*C. I. A.*, III, 476), l'envoyé est un artiste¹. On trouve aussi les formules διὰ ἐπιμελητοῦ (*C. I. A.*, III, 481), διὰ ἐπιμελητῶν καὶ πρεσβευτῶν (*C. I. A.*, III, 479), διὰ ἐργεπιστατῶν καὶ πρεσβευτῶν (*C. I. A.*, III, 486), ou des noms de magistrats divers désignés comme curateurs (*C. I. G.*, 351; Ἀθην., V, 9; *C. I. A.*, III, 484, etc.)

Quelquefois, ce ne sont pas des individus, mais des villes ou des tribus qui sont chargées de faire dresser la statue au nom des communautés dont elles font partie (*Arch. Zeitung*, 1872, p. 188; Le Bas-Waddington, 2308, 758).

Des statues étaient élevées, à titre de faveur particulière, aux vainqueurs des jeux publics, soit par la cité dont ils étaient originaires, soit par leurs parents ou leurs amis ou à leurs propres frais (*Arch. Zeitung*, 1876, p. 223; 1877, p. 36). Quand une statue est élevée par un particulier, il n'est généralement pas fait mention de curateurs (*C. I. G.*, 2774, 2818, 2821, etc.); celui qui avait dédié la statue se chargeait de la faire dresser, ou bien c'était un parent, un ami, un affranchi qui s'acquittait de ce soin (Le Bas-Waddington, 109; *Bull.*, I, 86; *C. I. G.*, 2714)².

Quelquefois les inscriptions honorifiques étaient gravées sur

1. Αὐτοκράτορα Ἀδριανὸν... Θάσιοι διὰ πρεσβευτοῦ καὶ τεχνίτου Ξενοφάντου.

2. Cf. le testament d'Aristote dans Diogène Laërce, V, 15.

des plaques de bronze fixées sur les statues (1897). Les mêmes bases pouvaient servir à recevoir plusieurs dédicaces (387, 390).

Les formules des inscriptions honorifiques gravées sur les bases de statues sont les suivantes : ὁ δεῖνα τὸν δεῖνα ἀνέστησεν (2124, 2384, 2597) — ἀνέθηκεν (258, 375, 410) — ἔστησεν (2461, 2794, rare) — ἔθηκεν (992, rare) — ἀγάλματι ἀνέστησεν (2089, 2109 c) — ἀνέστησεν ἐν ἀνδριάντι μαρμαρίνῳ (2384) — ἀνδριάντι ἐκόσμησε (2804, 1943) — ἐτίμησεν ἀνδριάντος ἀναστάσει (2507) — καθιέρωσε καὶ ἀνέστησεν (2760, 2697). Le plus souvent, le verbe manque, ὁ δεῖνα τὸν δεῖνα (130, 412, 413, 364, 366, 1205, 1412, 1414, etc.) et l'on ajoute fréquemment ἀρετῆς ἕνεκεν (364, 365, 1162, etc.), φιλοστοργίας ἕνεκεν (*Bull. de Corresp. Hellén.*, II, 613), ou διὰ τὰς εἰς τὴν πατρίδα εὐεργεσίας (3035), ou ἄνδρα ἀγαθὸν ὄντα περὶ τὸν δῆμον καὶ εὐεργέτην καὶ σωτῆρα τοῦ δήμου (130, 1389, 1415, 1631), ou τὸν πάτρωνα καὶ εὐεργέτην (1880, 1878, 2049, 2425) — τὸν πάτρωνα καὶ σωτῆρα (Dittenberger, *Sylloge*, 263) — τὸν αὐτοκράτορα τὸν ἑαυτοῦ σωτῆρα καὶ εὐεργέτην (264) — θεὸν ἐπιφανῆ καὶ κοινὸν τοῦ ἀνθρωπίνου βίου σωτῆρα (*C. I. G.*, 2957) — τὸν αὐτῶν σωτῆρα καὶ κτίστην (*C. I. A.*, III, 472), etc.

On élève des statues à des corps constitués, le sénat, l'aréopage, etc., qui sont alors personnifiés comme des divinités (*Bull. de Corresp. Hellén.*, IV, p. 544).

L'inscription indique souvent que la statue, élevée à un particulier par sa famille ou par lui-même, est dédiée aux dieux, θεοῖς (1545, 2760, 2086) τοῖς θεοῖς (1604), θεοῖς πασι (2225) ou à une divinité particulière (99, 374, 387, 393, 431, 1594, 2281, 1934, 1939, 2618, 1880, 2293, etc.)¹. Dans les inscriptions de Thrace, le nom du dieu est précédé du titre κύριος (*Bull. de Corresp. Hellén.*, V, 129). Dans les dédicaces des statues, il n'est pas rare de trouver une prière à la suite de la dédicace (*Mittheilungen*, VII, p. 222; cf. Kaibel, *Epigrammata*, 753, 771) :

(Ὁ δεῖνα) καὶ παῖδες Ἀθηναίᾳ τόδ' ἀγάλμα
Στήσανθ', ἥ δ' αὐτοῖς εὖφρονα θυμὸν ἔχει.

1. « La formule θεοῖς rappelle l'ancienne répugnance des Grecs à élever une statue en l'honneur d'un être humain; la vanité prit un pieux détour en consacrant aux dieux la statue que l'on n'osait s'ériger à soi-même. » (Foucart, *Rev. archéol.*, 1866, I, 163).

Citons encore parmi les formules honorifiques les plus fréquentes : ὁ δῆμος ou ἡ βουλὴ τὸν δεῖνα ἐτίμησε ταῖς πρώταις τιμαῖς (2814), ταῖς πρώταις καὶ μεγίσταις τιμαῖς (2775), ταῖς καλλίσταις τιμαῖς (2769), ταῖς καλλίσταις καὶ μεγίσταις τιμαῖς (2766), χρυσέῳ στεφάνῳ, προεδρίᾳ ἐν ἁγῶσι, χαλκῆν εἰκόνη (2376, 2377, 2487, 2488), τῇ τε εἰκόνι καὶ ταῖς τιμαῖς (2383, 2699), ἐστεφάνωσε καὶ ἐτίμησεν εἰκόνη γραπτῇ ἐπιχρύσῳ (2879), ἐτίμησε καὶ ἐστεφάνωσε χρυσῷ στεφάνῳ (2378), δάφνης στεφάνῳ, θεωροδορίᾳ τοῦ Διὸς τοῦ Νεμείου (Dittenberger, *Sylloge*, 211), ou simplement ἐτίμησε, surtout dans des inscriptions funéraires (2190, 2460, 2462-63, 2779, 2819, etc.), qui sont parfois des inscriptions honorifiques (2771, 2776, 2786, 2801, 2817). Dans le n° 2814, le décret seul émane du peuple : ὁ δῆμος ἐτίμησε τὸν δεῖνα· τὰς δὲ τιμὰς ἀνέθηκε ὁ δεῖνα. Comme on avait coutume, dans beaucoup de villes, de couronner les morts, la couronne avec la dédicace étaient gravées sur le monument funéraire (*C. I. G.*, 3185)¹. D'où les formules ὁ δῆμος ἐτίμησε τὸν δεῖνα εἰκόνη χαλκῆν καὶ στεφάνῳ διηγεσθῆναι (2486) — στεφανοῖ χρυσῷ στεφάνῳ (1941, 2380, 2381, 2382) — ἐστεφάνωσε καὶ ἔθηκε δημοσίᾳ (2724). Le motif est souvent indiqué : ἀρετῆς ἕνεκεν, τῆς περὶ τὸν βίον σωφροσύνης ἕνεκεν (1929), σωφρόνως βιώσαντων (2469 b), ἀριστὰ βιώσαντων (2478), ζήσαντων πρὸς ὑπόδειγμα ἀρετῆς (2807), προμοίρως βιώσαντων (2383), μνείας ou μνήμης χάριν (1790, 1791 et très souvent). A Smyrne, en particulier, les couronnes gravées sur les monuments funéraires (souvent avec le nom d'un peuple) sont très fréquentes. Le nom du mort est généralement à l'accusatif (régime de ὁ δῆμος [στεφανοῖ]), rarement au nominatif (3157, 3299.) L'accusatif seul, même sans ὁ δῆμος et sans verbe, est de règle dans les inscriptions honorifiques (2783, 2785, 2789, 2795, 2989, etc.). L'héroon est le monument élevé en l'honneur du mort (ἥρωας, féminin ἡρώωνη et ἡρώης); de là ἀφηρώϊξεν (2468-70), ἀφηρώϊξε καὶ ἐτίμασεν (2467), employés comme synonyme d'ἔθηκε. Nous reviendrons sur ce point en traitant des inscriptions funéraires.

Sur la base de statues représentant des hommes ou des dieux, on inscrivait souvent leur nom au nominatif (Αἰσχίνης,

1. Dans une inscription funéraire de Téos (*Bulletin*, IV, 164) on voit sept couronnes contenant les noms de différentes associations religieuses (Θιάσος, ὀργεῶνες, etc.).

2000; 'Εὐφροσύνη καὶ 'Αγλαΐα, 2756, etc.). Cela est d'un usage presque constant dans les vases peints où les personnages sont désignés par leur nom au nominatif. Les noms de ceux auxquels on élève des statues honorifiques sont au nominatif (p. ex. βασιλεὺς 'Αντίοχος Φιλόπαππος βασιλέως 'Επιφάνους τοῦ 'Αντιόχου, inscription du monument de Philopappus, 362 *b*), ou au génitif (Τιβερίου 'Ιουλίου Κρίσχαρος, 2657), ou encore à l'accusatif (βασιλεὺς Πτολεμαῖον, Dittenberger, n° 449). L'indication du nom seul de la personne honorée au nominatif est l'ancien usage (*C. I. A.*, III, 551); plus tard, le nom est généralement à l'accusatif, et l'on met au nominatif celui de la personne ou de la corporation qui a voué la statue (Dittenberger, *Arch. Zeitung*, 1876, 54). Le datif du nom de la personne représentée est rare (Μαξιμῶ Τιχνῶ φιλοσόφῳ sous un buste, *C. I. A.*, III, 172). On peut voir une collection de noms d'hommes illustres, gravés sous leurs bustes découverts à Rome, au nominatif et au génitif, *C. I. G.*, 6026 et suiv.

Le nom de celui qui dédie est généralement au nominatif, avec ou sans ἀνέθηκεν; le génitif suppose l'ellipse de θεῶν ou d'ἀνθρώπων : βασιλέως Πτολεμαίου θεοῦ Εὐεργέτα (2492; cf. 2274, 2276, 2277, 2279, 2036).

On trouve des dédicaces sur les objets mêmes que l'on dédie (cf. p. 41 et suiv.), sur des monuments, des temples, des ponts, même gravées dans le roc (1601, 1602, 1728, 2387), etc. La formule générale est la suivante : ὁ θεῖναι ἀνέθηκεν θεῷ ou ὁ θεῖναι θεῷ ou θεοῖς ou à quelque divinité particulière (v. l'index du *C. I. G.*, *Dii deaeque*). Il n'est pas rare que la statue d'un dieu soit dédiée à un autre dieu, comme l'Apollon de Piombino qui est un ex-voto à Athéné (*Bull. de Corr. Hellén.*, I, 308; *Annali*, 1834, 223; *Rev. archéol.*, 1844, I, 439; 1848, V, 248; *Catalogue des bronzes du Louvre*, n° 69). Au lieu d'ἀνέθηκεν, on trouve rarement ἔθηκεν (2392) ou ἔστησεν, souvent ἰδρύσαστο (1177), parfois εἵσαστο (2367), ἀφιέρωσε (1171), καθιέρωσε (3158), ἐνεχείρισεν, ἐτέλεσεν, καθιέρωσεν (2870, traduction de la formule latine *D·D·D·, dono dedit dedicavit*).

Les choses que l'on dédie sont naturellement fort variées : citons ἀπαρχήν, δεκάτην, τὸν βωμὸν, τὸ ἄγαλμα, τὸν ἀνδριάντα, τὸν τελαμῶνα, τὸ ἔδος, τὸν κίονα, τὴν ἐργασίαν τοῦ κίονος, τὴν κοινάσιν, τὸν

ναὸν καὶ τὰ χρηστήρια, τὰ κιόνια καὶ τὸ αἶτωμα καὶ τὰς κινκλίδας (*C. I. A.*, III, 162), τὸν πρόναον (σὺν τοῖς ξυλίνοις φανώμασιν καὶ τῷ κεράμῳ, Waddington-Le Bas, 1021), τὸν σηκόν, τὸ τέμενος, τὸν πύργον, τὴν ἐξέδραν, τὰς στοάς, τὴν κρήνην καὶ τὸ ὑδραγωγίον (2172), τὸ ὠρολόγιον (2510), τὴν τράπεζαν, τοὺς τέσσαρας λαμπροφόρους, τὰς Νεμέσεις, τοὺς πέντε Ἑρωτας, τὸ πυρικτήριον καὶ τὸ κόνισμα, τὸν λουτρῶνα, σήκωμα σιτηροῦ ἡμεδύμου, τὸ ἀκροστόλιον τῆς Παναθηναϊδος σκάφης καὶ τὸ ἔδος τῆς θεοῦ, τὰ τρικλείνια καὶ τὸν βωμόν (5371), τὸ θύρωμα καὶ τὴν δευτέραν στέγην, τὴν στρωτὴν καὶ τὰς καθέδρας (*Bulletin*, III, 324), τοὺς πρώτους δέκα κείονας σὺν κεφαλαῖς καὶ σπείραις (*ibid.*, VIII, 389), τὸν κείονα σὺν σπείρῃ καὶ κεφαλῇ (Waddington-Le Bas, 313); τοὺς δύο κείονας σὺν βωμῷ καὶ σπείραις καὶ κεφαλαῖς καὶ ἐπιστυλίῳ (Μουσ., 1876, 418); τὰς ψαλίδας καὶ τοὺς βωμούς καὶ τὴν ἀνάδασιν (*Bull.*, VII, 368); τὰς παρυστάδας καὶ κιόνια καὶ τὰ ἐπάνω αὐτῶν ἐπιστύλια καὶ βάσεις (*C. I. G.*, 4608), τὴν κερκεῖδα καὶ τὰς ψελίδας (W.-Le B., 1586); τὰς τρεῖς ψαλίδας σὺν κυματίῳ (*Rev. arch.*, 1884, II, 271), τὸ προσκήνιον καὶ τοὺς ἀνδριάντας (*Bull.*, V, 38), τὸ τε βῆμα καὶ τὸ ἄγαλμα καὶ τὰ σὺν αὐτῷ (*ibid.*, V, 39), προσκυνητήρια καὶ τράπεζαν καὶ κρατῆρα (*ibid.*, III, 482); τὸν ἀμφιθέατρον λευκόλιθον (*C. I. G.*, 3935); τὸ πυρικτήριον καὶ τὸ κόνισμα (*Mittheil.*, V, 232), λουτρῶνα καὶ κόνισμα (W.-Le B., 1112), τὸ βῆμα καὶ τοὺς κείονας σὺν τῷ κόσμῳ (Waddington-Le Bas, 997); τὸν βωμόν σὺν τῷ ἐπικειμένῳ κρημνῷ (*Sylogue de Constantinople*, 1884, 65); τὸν ναὸν καὶ τὰ προσόντα (*Bulletin*, VI, 496); τὸν τε ναὸν καὶ τὸν προσορίζοντα οἶκον καὶ τὰς βωμίδας τοῦ ναοῦ (*ibid.*, VI, 496); τὴν ἔνκαυσιν (?) καὶ τὰ χρηστήρια (*ibid.*, VI, 489); τὴν ἀνάδασιν καὶ τοὺς τοίχους (*ibid.*, VI, 330); τὸ κατὰστρωμα (*ibid.*, VI, 340); τὴν κονίαν τοῦ παστοφορίου καὶ τὴν γραφὴν τῶν τε τοίχων καὶ τῆς ὀροφῆς καὶ τὴν ἔγκαυσιν τῶν θυρῶν καὶ τοὺς προμόχθους τοὺς ἐν τοῖς τοίχοις καὶ τὰς ἐν αὐτοῖς σανίδας (*ibid.*, VI, 319); τὴν χεῖρα καὶ τὸ περιραντήριον (*Rev. arch.*, 1865, II, 140); τὰς λυχνίας σὺν τοῖς λύχνοις (Wadd.-Le B., 245) τὸ λυχνάπιον (*Rev. Archéol.*, 1860, I, 113) ἀναθεῖσθαι...; τὰς χαλκᾶς θύρας τοῦ ἄλσεος τῆς Ἀρτέμιδος καὶ τὰ λίθινα βήματα σὺν ὑπερθύρῳ καὶ ὁδῷ ἐπὶ τὸν ναόν (*ibid.*, 228); τὸν Ἑρμῆ καὶ τὴν ἐπίχρυσον Ἀφροδίτην καὶ τοὺς παρ' ἑκάτερα Ἑρωτας λαμπροφόρους καὶ τὸν πρὸ αὐτοῦ Ἑρωτα μαρμαρίνον (*Bull.*, IX, 78); τοὺς ἐπιχρύσους Ἑρωτας ιη' καὶ τὰς β' Νείκας σὺν ταῖς βάσεσιν (Waddington-Le Bas, 1663 a); τὸν Ἑρμῆ καὶ τὸ ζυγὸν καὶ τὰ σταθμῆα (Waddington-Le Bas, 1541); τὰ πρόσωπα καὶ τοὺς στεφάνους (*ibid.*, 92); τὸ βαλανῆον καὶ τὰ ἐπόμενα τῷ βαλανῆϊ

(*Papers american school*, I, 40); τὸν πυλῶνα καὶ τὸ ἐν αὐτῷ πέτασμα (*Rev. arch.*, 1884 II, 96)¹. — Nous avons donné un grand nombre d'exemples de dédicaces parce que nous savons combien de pareilles indications peuvent faciliter les restitutions épigraphiques. Ajoutons qu'il est peu de textes qui donnent plus de lumières sur les détails de l'art et de l'architecture des anciens; il s'en faut qu'on en ait encore tiré parti.

On ajoute souvent la mention ὑπὲρ τοῦ δαίμονος, c'est-à-dire au nom, en l'honneur de qui ou en raison de quoi la chose est dédiée : ὑπὲρ τοῦ υἱοῦ τῆν παιδικὴν τρίχα (2391) — ὑπὲρ τῆς πόλεως καὶ τῆς αὐτῶν ὑγείας στρεπτόν χρύσειον (2067) — ὑπὲρ βασιλείας Πτολεμαίου κ. τ. λ. — ὑπὲρ βοῶν ἰδίων Παπία Δά σωτῆρι εὐχὴν (3817); ὑπὲρ τῆς ὀλοκληρίας τῶν ποδῶν εὐχὴν ἀνέστησεν (sous un bas-relief représentant deux pieds, *Bulletin*, IV, 128) — ὑπὲρ σωτηρίας κυρίου αὐτοκράτορος — ὑπὲρ σωτηρίας καὶ αἰωνίου διαμονῆς τῶν Αὐτοκρατόρων — ὑπὲρ ὑγείας καὶ σωτηρίας καὶ τιμῆς καὶ νίκης καὶ αἰωνίου διαμονῆς τῶν δεσποτῶν ἡμῶν — ὑπὲρ τῆς αὐτοκράτορος Καίσαρος τύχης — ὑπὲρ τῆς τῶν Αὐτοκρατόρων νίκης καὶ αἰωνίου διαμονῆς — ὑπὲρ τῆς εἰς αἰῶνα διαμονῆς Ἀντωνεῖνου Καίσαρος τοῦ κυρίου — ὑπὲρ νίκης καὶ σωτηρίας καὶ ἀθανάτου διαμονῆς τῶν δεσποτῶν τῆς αἰκουμένης... τῶν ἀρετῶν Αὐγούστων (*Mittheilungen*, VI, 312).

La formule ordinaire des ex-voto est la suivante : ὁ δαίμων εὐξάμενος εὐχὴν ἀνέθηκεν θεῷ (2566), εὐξάμενος ἀνέθηκεν (455), εὐχὴν ἀνέθηκε (506)², εὐξάμενος καθ' ἑρῳσε (2123, 2108). Le verbe est souvent supprimé après εὐχὴν (497, 499, 500-503, 1869, etc.). Εὐχὴ τοῦ δαίμονος est une formule de l'épigraphie chrétienne (*Bulletin*, III, 343), ainsi que ὑπὲρ εὐχῆς (*C. I. G.*, 8858, 8859, 8861, 8862, 8864). Une invocation collective commençant par ὑπὲρ εὐχῆς a été découverte par Sorlin-Dorigny à Ineh en Mysie (*Rev. archéol.*, 1877, I, 55) : ὑπὲρ εὐχῆς τῶν χωρίων καὶ τοῦ λαοῦ τοῦ ἀγίου Τρύφωνος καὶ τῶν καρποφορούντων ἐν αὐτῷ καὶ πάντων τῶν

1. Phiales vouées par des esclaves fugitifs qui ont trouvé asile dans un temple, *Mittheilungen*, III, 173. Quand une dédicace est inscrite sur un petit objet, le nom de l'objet dédié est presque toujours omis.

2. Rarement ἀνέστησε, ἐποίησε, ἐπλήρωσεν εὐχὴν — ἐκτελὼν εὐχὴν — εὐχῆς χάριν — εὐχαριστῶ — εὐχαριστῶν ἀνέθηκεν —, plus souvent εὐχαριστήριον ou χαριστήριον ἀνέθηκεν et ἐπιτελεῖ εὐχαριστήριον. Le motif de l'ex-voto est souvent indiqué : Δὲ εὐχαριστήριον... κινδυνεύσας καὶ διασωθεὶς ἐν τῷδε τῷ τόπῳ (*Bulletin*, III, 179).

ὑκων αὐτῶν, ὧν τὰ ὀνόματα ὁ θεὸς ἐπίσταντε, κ. τ. λ. La dédicace peut être faite par une personne autre que celle qui a fait le vœu : Δωρόδιος Διὶ Νάῳ ἀνέθηκε ἃ Διοπέθης εἵξατο (Carapanos, *Dodone*, I, p. 41). Les ex-voto des malades sont des εὐχαί (497, 503, 504, 506, 512) ou des χριστήρια (495, 2429), suivant qu'ils demandent leur guérison au dieu ou le remercient de la leur avoir accordée¹.

Les objets dédiés sont offerts non seulement à des dieux, mais à des cités, à des communautés, à des personnes : τὸ ἐπιστύλιον καὶ τὸν ἐπ' αὐτοῦ κόσμον τῷ δήμῳ (2751); τοὺς πυλῶνας τῇ πόλει (521); τὴν στοάν τῇ πατρίδι (1459); τὰ ἱερὰ τῇ φυλῇ (2408). D'autres fois, l'hommage est fait à un dieu et à une communauté : Ἀφροδίτῃ καὶ τῷ δήμῳ (2748); Διὶ Κεραινίῳ, Ἀφροδίτῃ, πόλει, δήμῳ, ὁμονοίᾳ (2641); Διοσκούροις καὶ τῇ πόλει; τύχῃ ἀγαθῇ καὶ ἀγαθῷ δαίμονι καὶ τῷ δήμῳ, etc. Les hommages aux souverains sont très fréquents (1810, 1822, 1968 a b, 1521, 1537, 2087), et souvent adressés en même temps à une divinité : Ἀπόλλωνι Διόρμει καὶ Αὐτοκράτορι Ἀδριανῷ Καίσαρι Σεβαστῷ Οὐλυπίῳ Σωτῆρι Οἰκιστῇ (2863, 2866, 2683, 2747, 2958, etc.).

Celui qui fait une dédicace à la suite d'une vision, d'un songe ou d'un oracle se sert des formules κατὰ κέλευσιν θεοῦ, κατὰ πρόσταγμα, κατ' ὄναρ, καθ' ὄραμα (*Bulletin*, IV, 448), ἐξ ἐπιτάγματος, ἐξ ἐνκελεύσεως, κατὰ μαντεῖαν, etc.

Le *dedicans* indique parfois qu'il fait la dédicace à ses frais, ἐκ τῶν ἰδίων (481), ἐκ τῶν ἰδίων προσόδων (2749), τοῖς ἰδίοις ἀναλώμασι (1236), ἐκ τῶν ἰδίων πόρων (3454); dans les inscriptions des monuments publics, par contre, on trouve souvent ἐκ τῶν δημοσίων χρημάτων ἐπεσκευάσθη (519²).

Les inscriptions honorifiques et les dédicaces sont souvent datées par les noms de magistrats (archontes, épimélètes, etc.) ou de prêtres, d'agonothètes, de gymnasiarques, de stratèges, etc. Quelques textes sont datés par l'année d'un roi (2105, 2106, 2107, 2117, 2120), d'après l'ère des olympiades (2682) ou d'autres ères (1203, 2108 e), ou encore d'après les années des empereurs (en Syrie et en Égypte).

1. Cf. Egger, *Revue Archéol.*, 1860, I, p. 119.

2. Dedicace faite en exécution d'un testament, κατὰ διαθήκην, *Bull. de Corr. Hellén.*, III, 482.

Les inscriptions gravées dans le roc ont généralement la forme de catalogues ou de dédicaces (456, 2306, 1825¹, 2399², etc.; cf. *supra*, p. 8 et 301). On trouve aussi le nom suivi d'εὐχῆς χάριν (512), ἐμνήσθη ὁ δεῖνα (513³), ἐμνήσθη Τρύφων παρὰ τοῖς Διοσκούροις (1826), Ὀνήσιμος ἐμνήσθη τῆς ἀδελφῆς Χρήστῃς (516), ἤκω πρὸς μεγάλην Εἴσιν θεῶν τὴν ἐν Φιλαις μναίαν ἐπ' ἀγαθῶ τῶν γονέων ποιούμενος (4936). A cette classe appartiennent les graffites inscrits sur la statue de Memnon, si habilement étudiés par Letronne (*la Statue vocale de Memnon*, 1833⁴). En Égypte, on trouve souvent les dédicaces dites *proscynèmes*, avec les formules προσκύνησα, τὸ προσκύνημα θεῷ ou παρὰ θεῷ ἐποίησα ou γέγραφα, τὸ προσκύνημα τοῦ δεῖνος παρὰ θεῷ, généralement avec une date et les formules μεμνημένος, ἐμνήσθη (*C. I. G.*, 4719 et suiv.). Voici quelques exemples : Τὸ προσκύνημα Θεοδότου (4760) — ἤκω πρὸς τὴν κυρίαν Ἰσιν καὶ πεπόνηκα τὸ προσκύνημα τοῦ κυρίου βασιλέως κ. τ. λ. (4897 b) — ἤκω καὶ προσκεκύνηκα τὴν μεγίστην θεῶν... μνηστὴς τῶν τέκνων (4900) — ἐλθὼν πρὸς τὴν κυρίαν Εἴσιν ἐποίησα τὸ προσκύνημα Διδύμης τῆς μητρὸς, τῶν παιδίων μου (4940).

De ces inscriptions, qui sont l'œuvre de voyageurs ou de pèlerins, on peut rapprocher certaines dédicaces gravées dans des pieds sculptés en relief, que l'on a trouvées à Lesbos et ailleurs⁵. O. Müller et Bœckh y ont reconnu des ex-voto de pèlerins; les noms sont au nominatif ou au génitif.

Les inscriptions en souvenir d'un sentiment d'amitié sont rares sur marbre (*C. I. G.*, 2702-2706), mais très fréquentes sur les vases : ὁ παῖς καλός, Καλλιχαλῆς καλός. Nous en traiterons plus loin à propos des inscriptions céramiques. Une tuile (*C. I. G.*, 541) donne la formule complète : Ἰππεος καλός Ἀριστομήδει δοκεῖ.

Le style des inscriptions dédicatoires comporte quelques

1. Διονύσιος Πρωτάρχου ὧδε παραγενόμενος μετὰ τῶν συνστρατιωτῶν (suivent les noms).

2. Ἐπὶ Κρίτωνος οἷδε ἦλθον, etc.

3. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, V, 35, et *C. I. G.*, 1107, 1826, 1827.

4. *C. I. G.*, 4719 et suiv. Nous avons parlé plus haut du poème de Balbilla (p. 295). — Ἠλθον καὶ ἐθαύμασα (*C. I. G.*, 4781 c), — εἰδὼν ἐθαύμασα (4783 b).

5. Conze, *Lesbos*, pl. XIII; *C. I. G.*, 4946, 6845; Deltier et Mordtmann, *Epigraphik von Byzantion*, 1864, p. 73; Mordtmann, *Mittheilungen*, VI, 121; VII, 252; Reinach, *Revue Archéologique*, 1883, II, p. 396.

observations générales, qui ont été parfaitement présentées par Letronne ¹. Dans les formules consacrées et connues de tout le monde, les locutions elliptiques sont fréquemment employées : ainsi, quand sur la base d'une statue on écrivait le nom d'un personnage à l'accusatif, suivi ou précédé du nom d'une ville ou d'un peuple, tout le monde suppléait aisément le verbe. Ailleurs, on trouve l'ellipse du nom du peuple qui avait élevé la statue (2718) ; des mots comme ἀνέθηκε, ἀφιερώσε, ἡ πόλις ou ὁ δῆμος pouvaient être sous-entendus sans inconvénient. De même, sur les médailles, on lit tantôt θεὸν Καίσαρα, tantôt θεὸν Καίσαρα ἡ πόλις, tantôt enfin la formule complète θεὸν Καίσαρα ἡ πόλις ἐτίμησε. Quand le verbe exprime la restauration ou la réédification d'un monument (ἀνενεώσατο, ἀποκατέστησεν), il n'est jamais sous-entendu ; cela n'a lieu que s'il s'agit de la construction et de la dédicace d'un édifice commencé auparavant. « D'où l'on voit, dit Letronne, que les inscriptions dédicatoires où se trouvent simplement les mots ἐποίησαν, κατασκεύασαν, ἀνέθηκον, ἀνήκον, ne doivent s'entendre ni d'une réparation ni d'une restitution, ni d'une simple dédicace. Tous ces verbes représentent la même idée exprimée diversement : ἐποίησαν, κατασκεύασαν, ἀνέθηκον, ἀνήκον, ἀνέστησαν, indiquent qu'on a fait l'ouvrage que l'on dédie. Il me suffira de citer, pour le sens de ἀνέθηκε, une inscription bilingue, trouvée à Magnésie du Méandre, où la formule Ἀρτέμιδι... τὴν γέφυραν ἐκ τῶν ἰδίων ἀνέθηκε est rendue, dans la partie latine, par les mots : *Dianae... pontem de sua pecunia faciendum curavit* (C. I. G., 2958). Ainsi ἀνέθηκε a le même sens qu'ἐποίησε, qui signifie également *faciendum curavit* (5175)... L'inscription du propylon de Tentyra : *Les gens du pays à Isis, le propylon*, signifiait pour tout le monde *ont élevé le propylon* (et non pas *ont restauré*). » On sous-entend également ἐποίησαν, κατασκεύασαν, ἀνέθηκον, ἔκτισαν après les substantifs τὸ ἱεῶν, τὴν εὐχὴν, τὸ χρηστήριον, etc., puisqu'il n'y a aucune équivoque possible. On trouve encore Διόνυσον pour τὸ ἀγάλμα Διονύσου (5139). Ailleurs, le nom de l'objet de la dédicace n'est pas exprimé, parce que l'objet même

1. Letronne, *Observations sur le style elliptique des inscriptions dédicatoires*, *Revue Archéologique*, 1850, p. 207.

disait assez ce qu'il était : θεῶ Βασιτοκείχαι οἱ κάτοχοι ἐκ τῶν ἰδίων [τὸν κείονα] ἐποίησαν (4475). On trouve à la fois l'ellipse d'ἀνέθηκον et d'ἔδωκον dans une inscription d'Égypte (4893) : Βασιλιστά... θεοῖς... τήν στήλην καὶ τὰ χρῆματά. Enfin, on sous-entend à la fois, sans rendre le sens obscur, le verbe et le complément, qui est l'objet dédié : Σώστρατος Κνίδιος Δεξιφάνους Θεοῖς Σωτήρσιν ὑπὲρ τῶν πλωϊζομένων [τοῦτον τὸν πύργον κατεσκαύασε], sur le phare d'Alexandrie (Letronne, *Inscr. d'Égypte*, 562); Ἀλέξανδρος Φιλίππου καὶ οἱ Ἕλληγες, πλὴν Λακεδαιμονίων, ἀπὸ τῶν βαρβάρων τῶν τήν Ἀσίαν κατοικοῦντων. « Alexandre, fils de Philippe, et les Grecs, excepté les Lacédémoniens, [consacrent à Minerve ces dépouilles] enlevées aux barbares d'Asie. » (Arrien, *Exp. Alex.*, I, 16, 11¹.)

VI. DES CATALOGUES

Ces documents sont d'espèces très variées. Les uns se rapportent aux jeux (agonistiques et gymniques); d'autres sont des listes d'archontes, de prytanes, de magistrats divers; d'autres sont des listes de prêtres; d'autres enfin rappellent les noms des citoyens tombés à la guerre ou qui ont pris part à quelque œuvre collective d'intérêt public ou privé.

Il y avait des catalogues des vainqueurs aux jeux que l'on exposait dans des lieux publics, comme la liste des vainqueurs aux jeux olympiques (Paus., III, 21, 1; V, 4, 4; V, 8, 3; VI, 21; VI, 71, etc.). Ces listes sont généralement précédées de la formule : ἐπὶ τοῦ δεινῶς ἄρχοντος οἷδε ἐνίκων (Cf. *C. I. G.*, 244; 245; 1583-87; 1513-15; 3091; 2214; 3088). *C. I. G.*, 213 est un fragment de catalogue de vainqueurs aux concours choragiques². Nous traiterons plus bas en détail des inscriptions choragiques et agonistiques.

Les listes d'éphèbes qui s'exerçaient dans les gymnases étaient exposées dans les gymnases mêmes (Paus., VI, 6, 1). La formule qui les précède est ἐπὶ τοῦ δεινῶς ἄρχοντος — κατὰ

1. Letronne rapproche Virgile, *Aen.*, III, 288 : *Aeneas haec de Danais victoribus arma*.

2. Cf. *Mittheil.*, III, p. 142; Foucart-Le Bas, *Péloponnèse*, 338 c; *Brit. Mus. Inscr.*, nos 162, 340.

τεύοντος — παιδοτριβοῦντος — τοῦ δαΐνος κοσμητεύοντος — ἐπὶ γυμνασιάρχου τοῦ δαΐνος καὶ ὑπογυμνασιάρχου τοῦ δαΐνος (*C. I. G.*, 264, 266, 267-70, 271-74, 276, 282, 284, 285, 2416). Nous traiterons plus bas de ces catalogues éphébiques, en étudiant les autres séries de textes qui se rapportent à la même institution.

Les catalogues de prytanes attiques, rangés par dèmes, commencent à l'époque romaine par la formule : ἐπὶ ἄρχοντος τοῦ δαΐνος οἱ πρυτάνεις τῆς δαΐνος φυλῆς τιμήσαντες ἑαυτοὺς καὶ τοὺς αἰεσίτους ἀνέγραψαν (*C. I. G.*, 184, 185, 186, 189, 190, 192, 193, 194-96; *C. I. A.*, III, 1005 et suiv.)¹. La liste publiée *C. I. A.*, III, 1014 est bien un catalogue d'archontes athéniens, comme l'a démontré Dumont² contre Dittenberger. Cf. *C. I. G.*, 181 : ἄρχων καὶ ἱερεὺς Δρούσου ὑπάτου Ξένων, κ. τ. λ. et 1237-96, liste de πρυτάνοι ἐponymes. Les inscriptions de Tenos 202-206 débutent par ces mots : ἄρχοντος τοῦ δαΐνος οἷδε ἤρξαν τὴν πρώτην ἐξέχμηρον.

1. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, V, 253, et V, 361, catalogues des prytanes couronnés par le Sénat et le peuple d'Athènes; *C. I. A.*, II, 2, p. 335 sqq. (Koehler, *Mittheil.*, IV, 97; Hermès, V, 331), III, p. 209-245. Il y a trois sortes de catalogues de ce genre : 1^o au v^e et au iv^e siècle av. J.-C., ils sont inscrits sur des ex-voto dédiés par les prytanes à la suite d'honneurs qui leur ont été conférés; 2^o vers le commencement de l'ère chrétienne, ils sont gravés à la suite de décrets du peuple et du Sénat en l'honneur des prytanes; 3^o à l'époque romaine, ils sont simplement gravés sur des stèles et des Hermès et ne sont pas ordinairement précédés d'un décret honorifique, mais publiés par les prytanes eux-mêmes. Les intitulés de la 1^{re} classe de ces documents mentionnent les honneurs rendus aux prytanes : Αἰγιόδος πρυτάνεις ἀνέθεσαν οἱ ἐπὶ — ἄρχοντος στεφανωθέντες ὑπὸ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ δικαιοσύνης (*C. I. A.*, II, 872). Cf. le catalogue de stratèges οἱ ἐπὶ τὸν Πειραιᾶ couronnés par le Sénat et le peuple (Dittenberger, *Sylloge*, n° 335). — Catalogues des diètes, *C. I. A.*, II, 941 et suiv. (943 : Αἰαιτηταὶ οἱ ἐπὶ Ἀντικλέους ἄρχοντος ἀνέθεσαν στεφανωθέντες ὑπὸ τοῦ δήμου). Catalogues d'archontes et d'autres magistrats, *C. I. A.*, II, 857 et suiv. Catalogue des démiurges de cités arcadiennes à la suite d'un décret en l'honneur de l'athénien Phylarchos (Foucart-Le Bas, 340 a). Catalogue d'archontes de Téos, *C. I. G.*, 3064; de magistrats et de prêtres à Olympie, *Arch. Zeit.*, 1880, p. 347 et suiv. Catalogues de proxènes à Delphes (Dittenberger, *Sylloge*, n° 198), à Narthakion (*Bulletin*, VI, 581), à Tralles (Waddington-Le Bas, n° 539), à Céos (*Mittheilungen*, IX, 271). Liste de stratèges de Tauroménium, Lafaye et Martin, *Mélanges de Rome*, 1881 et Bormann, *Marburger Lectionskatalog*, 1881-82; de stratèges d'Erythrée, *Arch. Epigr. Mittheilungen*, 1877, p. 112. Catalogue de prytanes de Cyzique, *Mittheilungen*, VI, 44. Catalogue de personnages entrés dans la γερουσία de Sébaste depuis 99 ap. J.-C., *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 454. Catalogue de νεωποταί de l'Héraion de Samos (*Mittheilungen*, IX, 253), de νεῦροι (*C. I. G.*, 5615).

2. *Essai sur la chronologie des Archontes*, p. 57.

Un catalogue de triérarques du temps de Démosthènes commence ainsi : *τριήραρχοι ἀνεγράφησαν ὑπὸ τῆς βουλῆς* (*C. I. G.*, 283).

Nous réunissons ici quelques indications complémentaires propres à donner une idée de l'infinie variété des documents que l'on peut classer sous le chef de catalogues (cf. plus loin le chapitre relatif aux inscriptions éphébiques et agonistiques).

Listes de souscripteurs à une fête, à un monument, à un emprunt public (*C. I. G.*, 3140, 3144, 3148; Ross, *Inscr. ined.*, 274; *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 268; *Mittheil.*, VIII, 19¹; *Journal of Hellenic Studies*, IV, p. 25; *Brit. Mus. Inscriptions*, 298, 343²; *Revue archéologique*, 1875, II, 20); liste de souscriptions à Rhodes pour compléter et restaurer le matériel du culte d'Athéna Lindia (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 85); souscriptions *εἰς τὴν σωτηρίαν τῆς πόλεως καὶ τὴν φυλακὴν τῆς χώρας*, en 265, à Athènes (*C. I. A.*, II, 334); sommes d'argent données aux Thébains par leurs alliés pour faire la guerre aux Phocéens pendant trois ans, vers 350 : *Τοῖς χρήματα συνεβάλοντο εἰς τὸν πόλεμον τὸν ἐπολέμιον Βοιωτοὶ πεδὺ Ἀμρικτυόνων* (Dittenberger, *Sylloge*, 95).

Liste de biens vendus avec les noms des propriétaires, de leurs voisins, des acheteurs, des garants, des prix, etc. (*Brit. Mus. Inscr.*, II, p. 147); liste de biens confisqués, *δημιόπρατα*, sur ceux qui avaient été condamnés dans l'affaire des Hermès, avec l'indication des objets confisqués et des prix (*C. I. A.*, I, 277); catalogues de biens confisqués avec l'indication des prix et des *ἐπώνια* (20/0), *C. I. A.*, II, 777 sqq.

Catalogues de *πάτριαι* à Rhodes (*Brit. Mus. Inscr.*, 352); de *dèmes attiques* (*C. I. A.*, II, 991); de citoyens naturalisés à Milet (Rayet, *Rev. archéol.*, 1874, XXVIII, 107 : *οἷδε ἐγένοντο πολῖται κατ' εὐεργεσίαν αὐτοὶ καὶ ἔκγονοι*); de citoyens naturalisés à Dymae pour avoir sauvé la ville dans une guerre (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, 42; cf. un document analogue de Pharsale, *Assoc. Études grecques*, 1869, 114); catalogue d'Athéniens

1. *Οἷδε ἐπηγγείλαντο καὶ εἰσήνεγκαν εἰς τὴν ἐπινόρθωσιν τοῦ ἱεροῦ τῆς Ἀρτέμιδος τῆς προσήφας καὶ κατασκευὴν τοῦ ἀγάλματος* (restauration de l'Artémision d'Eubée).

2. Liste de souscripteurs à un emprunt pour armer une flotte à Rhodes. Cf. *C. I. A.*, II, 980 et suiv., *Catalogi ad conlationes stipium pertinentes*. *Οἷδε ἐπέδωκαν, οἷδε ἀνέθηκαν*. N° 984 : *οἷδε ἐπέδωκαν εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ θεάτρου*.

illustres du milieu du n^e et du commencement du 1^{er} siècle av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 1047); de poètes tragiques et comiques, d'acteurs tragiques et comiques, avec le nombre des victoires remportées par les poètes (*C. I. A.*, II, 977)¹. Liste de donations ou de dots offertes par des citoyens (Ross, *Inscr. ined.*, 102); liste de dots constituées à leurs filles par des citoyens de Myconos (*Bull. Corr. Hellén.*, VI, p. 590)².

Liste de gladiateurs classés sous les deux chefs Έσσεδάρις et Μερμύλλωνες, de Thasos (*Brit. Mus. Inscr.*, 207). Catalogues de jeunes gens enrôlés comme soldats (*Brit. Mus. Inscr.*, 158 a; Keil, *Sylloge*, p. 541-559; Larfeld, *Sylloge*, p. 19 et suiv.; *C. I. G.*, 1574-75; *Bull. Corr. Hellén.*, II, 493³, IV, 87); catalogues de marins, de soldats, de clérrouques (*C. I. A.*, II, 959 et suiv.)⁴; catalogues de guerriers morts en 425/4 (*C. I. A.*, I, *Supplém.*, p. 46; cf. *supra*, p. 158 et *Αθήναιον*, 1882, p. 524), de chevaliers athéniens morts à Corinthe en 394/3 (Dittenberger, *Sylloge*, 56); de guerriers tombés en 409 sous le commandement d'Alcibiade au siège de Byzance (Kirchhoff, *Hermès*, XVII, 623); de cavaliers ayant fait l'expédition d'Asie sous Alexandre (*Bull. de Corresp. Hellén.*, III, 453).

1. On y trouve les noms d'Eschyle, de Sophocle, de Carcinus, de Cratinos, d'Eupolis, de Diphile, de Ménandre, de Philémon, etc. V. plus bas, *Inscriptions choragiques*.

2. Σώστρατος Ἄρ : (nom du père en abrégé) τὴν θυγατέρα Ξάνθην ἐνηγγύησεν Ἐπαρχίδει Δ καὶ προίκα ἔδωκε χιλίας καὶ τριακοσίας δράχμας, etc. V. le commentaire de Barrilleau, *l. l.*

3. Jeunes gens inscrits ἐμ πελτοφόρας. Cf. le catalogue d'Akraiphia, *Mittheil.*, IX, 10 : Τυὶ ἀπεγράφαντο ἑς ἐφεῖδων ἐν θουρεαφόρως. Les catalogues militaires de Béotie ont été étudiés par Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 87. On a les formules :

Orchomène : τυὶ πρῶτον ἐστροτευάθη.
 Thespies : ἀπεληλυθόντες (sic) ἐκ τῶν ἐφήβων εἰς τάγμα.
 Mégare : τοῖδε ἀπῆλθον ἐξ ἐφήβων εἰς τὰ τάγματα.
 Égosthènes : τοῖδε ἐξ ἐφήβων ἐν πελτοφόρας ἀπεγράφανθο.
 Akraiphia : τοὶ ἀπεγράφανθο ἐξ ἐφήβων ἐμ πελτοφόρας.
 Hyettos, Copae : τυὶ ἀπεγράφανθο ἐξ ἐφήβων ἐμ πελτοφόρας; τοῖδε ἀπεγράφαντο ἐν ὀπλίταις.
 Khorsiae : ἐσσεύραρον ἐν πελτοφόρας.
 Lébadée : ριχατιφέτιες ἀπεγράφανθο.

4. N^o 960 : Κληροῦχοι εἰς... τοῖσδε ἐδόθη κληρος ἐπὶ... ἄρχοντος; n^o 962 : οἱ ἱππεῖς τῇ Σαλαμῖνι ἀνέβησαν. Ἰππαρχος Θεογένης Θεομήδους Ἐλευσίνιος. Le n^o 963 est un catalogue de mercenaires.

Catalogues de membres de thiasés, d'éranes et d'orgéons (C. I. A., II, 986 sqq.)¹; catalogues d'orgéons au Pirée, ('Εφημ. ἀρχαιολ., 1884, p. 40); catalogues de prêtres, de familles sacerdotales, de sacrificateurs (C. I. G., 384, 385, 2563, 2655, 2914, 2982, 2983, 3037, 3459, 5144; Arch. Zeit., 1876, p. 57; C. I. A., II, 948 et suiv.)²; citoyens couronnés pour avoir exercé des fonctions religieuses dans la tribu (Bull. de Corr. Hellén., V, 226); catalogue de citoyens de Calymnos qui avaient le droit de prendre part à un culte (Bull. de Corr. Hellén., VIII, 29; cf. *ibid.*, VI, 254, et Rayet, *Inscr. de Cos*, n° 10); catalogues d'initiés (C. I. G., 1207-1211; C. I. A., II, 956)³; catalogue de malades guéris par Esculape (*supra*, p. 74, 'Εφημερίς, 1885, p. 15 et *Revue Archéologique*, 1885, II, p. 265, traduction de la seconde stèle); liste d'artistes dionysiaques ayant pris part aux Sotéria (Foucart-Wescher, *Inscriptions de Delphes*, 4-6); liste des membres d'une corporation d'artistes dionysiaques (Bull. de Corr. Hellén., IX, 134).

Catalogues d'esclaves affranchis (Curtius, *Anecdota delphica*, p. 13; Rangabé, *Antiquités helléniques*, II, 946-56; Ussing, *Inscriptiones ineditae*, p. 10 et suiv.; Le Bas-Foucart, 352 k-o; Lolling, *Mittheilungen*, IV, 219; VII, 226; VIII, 129; Monceaux, *Bull. de Corresp. Hellén.*, VII, 52).

Catalogues de dons offerts au dieu (C. I. G., 2052; C. I. A., II, 836, 980 et suiv.)⁴; de statues de bronze (C. I. A., II, 742); de patères d'argent offertes à Minerve par des esclaves affranchis? (C. I. A., II, 768-776); catalogue d'une bibliothèque de

1. C. I. A., II, 987 : τοῦσδε ἐστεφάνωσαν οἱ θιασῶται φιλοτιμίας ἕνεκεν τῆς εἰς ἑαυτούς... N° 988 : τὸ κοινὸν ἐρανιστῶν ἀνέθηκον (suivent les noms). N° 990 : οἱ ὀργεῶνες τῷ Ἀσκληπιῷ ἀνέθεσαν (suivent les noms).

2. N° 948 : Τοῦσδε ἐπιώψατο (= κατέλεξεν) ὁ ἱεροφάντης τὴν κλίνην στῶσαι τῷ Πλούτωνι καὶ τὴν τράπεζαν κοσμεῖν κατὰ τὴν μαντείαν τοῦ θεοῦ. N° 953 : Ἐπὶ Λυσιάδου ἄρχοντος οἶδε ἱεροποιήσαν Ῥωμαῖα... Πτολεμαῖα... Cf. Foucart-Le Bas, 159 e; Bull. de Corr. Hellén., III, 75 (catalogue d'initiés et d'initées aux mystères de Déméter.)

3. C. I. A., II, 956, n'est pas, comme on l'a reconnu récemment, un catalogue de jeunes filles initiées disposées par tribus, mais le reste d'un décret en l'honneur d'ergastines (Mittheil., VIII, 57).

4. N° 985, liste des ἀπαρχαί offertes à Apollon Pythien par les prêtres de Délos et les magistrats attiques, pendant neuf ans : οἶδε ἀπέδωκαν τὰς ἀπαρχὰς ἐπὶ — ἄρχοντος.

gymnase trouvée au Pirée (*C. I. A.*, II, 992), avec la mention des pièces de Ménandre, de Sophocle, de Diphile, d'Euripide, d'Achaïos¹. — Statue d'Euripide, au musée du Louvre, portant le nom du poète et une liste de trente-huit de ses pièces (*C. I. G.*, 6047).

Nous avons fait connaître plus haut (p. 22 sqq.), les principales espèces de comptes et de registres officiels qui formaient comme les grands livres des administrations antiques. Complétons ces renseignements par les indications suivantes :

Comptes des épistates chargés par le peuple de réparer les temples de Cérès et de Proserpine à Éleusis et l'Éleusinion d'Athènes, en 328 av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 834 b : λόγος ἐπιστατῶν Ἐλευσινέθεν καὶ ταμίων τοῖν θεοῖν ἐπὶ Κηρισσοφῶντος ἄρχοντος²). — Comptes de construction du portique de Philon à Éleusis (*C. I. A.*, II, 834 c ; cf. plus haut, p. 27). — Comptes des questeurs de Minerve et des autres dieux, *C. I. A.*, II, 642 et suiv.³ — Comptes des questeurs de Minerve et des curateurs créés par les lois de Lycurgue pour faire fabriquer les vases et les autres objets nécessaires aux processions (*C. I. A.*, II, 739 et suiv.). — Comptes des curateurs du Brauronion (*C. I. A.*, II, 751⁴). — Comptes des questeurs de l'Asclépiéion (*C. I. A.*, II, 766 sqq.). — Comptes des droits perçus sur la vente de propriétés aliénées par des associations, des dèmes, etc. (*C. I. A.*, II, 784 sqq.⁵). — Comptes des amphictyons déliens (*C. I. A.*, II, 813 et suiv.⁶). — Comptes de la réparation de l'Érechthéion

1. Cette inscription a fait connaître les titres du Σραττόμενος et de la Τήθη de Diphile, ainsi que des Σάτυροι d'Euripide. Cf. *Archaeol. Zeitung*, VI, p. 103.

2. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 387 et, pour la suite du même document, Ἐφημερίς, I, p. 110 ; *Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, p. 191.

3. Au lieu de τοῦ δεῖνος ἄρχοντος τάδε παρέδοσαν οὐ τάδε παρέδοσαν ταμίαι... οἱ ἐπὶ... ἄρχοντος, on trouve ταμίαι τῶν τῆς Θεοῦ ὅτε... ἤρχε... τάδε παρέδοσαν ταμίαις τῶν τῆς Θεοῦ ὅτε... ἤρχεν τῷ δεῖνι καὶ συνάρχουσιν, etc. (*C. I. A.*, II, 677).

4. Cf. Michaelis, *der Parthenon*, p. 307. Listes d'objets dédiés à Diane ; dans le nombre est un catalogue de vêtements, n° 754 : Φιλουμένη χιτῶνα ἀμόργινον, ἐπὶ Θεοφίλου ἄρχοντος. Πυθιάς κατάστιχτον ξυστιδωτόν, ἐπὶ Θεμιστοκλέους ἄρχοντος, etc. Cf. n° 755, 756, 759. Inventaire de vêtements consacrés par des femmes à une déesse à Thèbes, *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 265.

5. On indique la nature du bien vendu (p. ex. χωρίον ἐν Σαλαμῖνι), le nom de l'acheteur (ὠνητής), le montant de la somme perçue (κεφάλαιον), le droit perçu (τούτου ἑκατοστή).

6. Τάδε ἔπραξαν Ἀμφικτύονες Ἀθηναίων ἀπὸ Καλλέου ἄρχοντος μέχρι τοῦ Θαρ-

après 405 (*C. I. A.*, II, 830). — Comptes de la réfection des murs du Pirée en 394 (*ibid.*, 835). — Comptes des épimélètes des arsenaux (*supra*, p. 23; *C. I. A.*, II, 804 sqq.¹). — Inventaire d'un temple d'Alexandria Troas (*Mittheilungen*, IX, 69). — Comptes des sommes reçues et dépensées par les hiéromnémons, les ταμίαι et les sitophylakes de Tauroménium, *C. I. G.*, 5640. — Comptes du gymnase de Tauroménium, *C. I. G.*, 5641, 5642. Nous avons parlé plus haut des comptes des hiéropes de Délos (p. 129).

Beaucoup de documents sont à la fois des comptes et des catalogues, de même que beaucoup de catalogues sont en même temps des dédicaces ou des inscriptions honorifiques. Il s'agit d'ailleurs bien moins ici de classer rigoureusement les inscriptions que de signaler les divisions générales où l'on pourra faire figurer les textes dont la découverte est réservée à l'avenir. Un texte nouveau rapproché d'un texte analogue déjà connu est déjà, par cela même, plus qu'à moitié interprété; c'est pourquoi nous avons cru devoir multiplier les exemples.

VII. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CULTE

Les principaux documents de ce genre ont été signalés plus

γηλιώνος μηνός τοῦ ἐπὶ Ἰπποδάμαντος ἄρχοντος Ἀθήνησι, ἐν Δήλῳ δὲ ἀπὸ Ἐπιγένους ἄρχοντος... αἶδε τῶν πόλεων τοῦ τόκου ἀπέδοσαν... Οἷδε τῶν ἰδιωτῶν τοῦ τόκου ἀπέδοσαν... εἰσιπράχθη μηνυθὲν ἐκ τῶν Ἐπισθένους Δηλίου... μισθώσεις τεμενῶν... οἰκιῶν μισθώσεις... ἀπὸ τούτου τάδε ἀνηλώθη, etc. (p. 278, 279)..... αἶδε τῶν πόλεων τὸν τόκον οὐκ ἀπέδοσαν..... οἷδε ὧφλον Δηλίων ἀσεθείας (p. 281).

1. Τάδε ἀνέγραψαν νεωρίων ἐπιμεληταὶ (*rel* οἱ ἄρχοντες) ὄντα ἐν τοῖς νεωρίοις καὶ τὰ ἐκπεπλευκότεα καὶ τὰ ὀφειλόμενα. Suit une liste des vaisseaux, des agrès, etc. Le n° 803 contient les comptes des sommes payées par les triérarques pour l'armement des navires; les triérarques sont répartis par tribus, p. ex. ἐπὶ τὴν Καλλινίκην (trière), Λυσιστράτου ἔργον (cinq noms suivis de l'indication d'une somme), εἶχον δὲ ἐπὶ τὴν ναῦν σκεύη τάδε· ὑποζώματα, πηδάλια. — *C. I. A.*, II, 804 : Τάδε παρέδοσαν ἐπιμεληταὶ τῶν νεωρίων οἱ ἐπὶ Κτησικλέους ἄρχοντος... νεωρίων ἐπιμεληταῖς τοῖς ἐπὶ Νικοκράτους ἄρχοντος... Ἰππαγωγός (trière), Λυσιστράτου ἔργον· τριήραρχοι — ἦν παρέλαθον παρὰ — ταύτην τὴν ναῦν ὠμολόγησεν παρειληφέναι ἐπὶ τοῦ δικαστηρίου — καὶ ἀποδώσειν καινὴν τὴν δὲ παλαιὰν διαλύσειν καὶ τὸν ἔμβολον ἀποδώσειν εἰς τὰ νεώρια. Cf. 807, 808 : Τάδε παρελάβομεν καὶ ἀπελάβομεν σκεύη ξύλινα ἐν νεωρίοις.

haut (p. 12 et 104 sqq.). Nous ajouterons seulement les indications suivantes :

Inscription de Rhodes (*Bull. de Corr. Hellén.*, II, 615) : θεουδαισίῳ ἔκτα ἰσταμένῳ Ποτειδᾶνι Φυτκλμῖω ὅς τέλειος θεινῆται. Cf. 'Αθήναιον, II, 237; V, 329¹; *Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 217; VII, 68², 477; VI, 350; V, 220, 221, 222, 262. Le célèbre bas-relief archaïque découvert par M. Miller à Thasos (Roehl, *Inscriptiones antiquissimae*, n° 379) porte cette prescription laconique : Νύμφησιν ἀπόλλωνι νυμφηγέτῃ θῆλυ καὶ ἄρσεν, ἀμ βούλῃ, προσέρδειν· οἷν οὐ θέμις οὐδὲ χοῖρον. Οὐ πικνωίζεται. Χάρισιν αἶψα οὐ θέμις οὐδὲ χοῖρον.

VIII. ORACLES

Il a été question des oracles plus haut, p. 115. Hendess a rassemblé, dans les *Dissertationes Halenses* de 1876, les oracles grecs, au nombre de 210, qui ont été rapportés par les auteurs. Aux documents épigraphiques que nous avons signalés, on peut ajouter *C. I. G.*, 2717 (réponse de l'oracle aux Stratoniceens), *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 340 (oracle d'Apollon Pythien trouvé à Tralles), VI, 454 (fragments d'oracles trouvés à Delphes), IV, 472 (oracle d'Apollon Pythien aux Cyzicéniens); Kaibel, *Epigrammata*, 1033-1041 (fragments d'oracles en vers)³. M. Carapanos a fait connaître récemment (*Revue archéologique*, 1883, II, 354) une nouvelle demande adressée à l'oracle de Dodone⁴ et la réponse inscrite de l'autre côté de la même plaque, réponse que Gomperz lit ainsi :

Εἰς Ἑρμῖονα ὁρμάσαντι.

Le sens en est obscur et ambigu, comme il convient à une réponse d'oracle.

1. Ἑρανλέως — θύειν τρία μονόμπαλα.

2. Μοίραις ἀρεστῆρας II κήρια III.

3. Oracles relatifs à l'astragalomancie, *Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 496; Kaibel, *Epigrammata*, p. 454-460 et *Hermès*, X, 193; *C. I. G.*, 3956 c, 4310, 4379 o. Cf. Paus. VII, 25, 6; Suétone, *Tib.*, 14.

4. Cf. sur les inscriptions de Dodone, Roberts, *Journal of Hellenic Studies*, I, 228; Gomperz, *Arch. Epigr. Mittheilungen*, IV, 59 et V, 130.

IX. LETTRES DE SOUVERAINS ET DE VILLES, ÉDITS,
SÉNATUS-CONSULTES, ETC.

Voyez, sur les lettres et édits, les p. 40, 54, 55, 58, 59, 62, 83, 93. Le *Bulletin de Correspondance Hellénique* a récemment publié un édit d'un gouverneur romain adressé aux habitants de Magnésie à l'occasion d'une grève de boulangers (*Bull. de Corr. Hellén.*, 1883, 505). Nous indiquons ici, à titre de supplément, quelques autres lettres conservées par l'épigraphie : Lysimaque aux Samiens (*C. I. G.*, 2254); Philippe aux Larisséens (*Mittheil.*, 1882, 64); Antiochus aux Érythréens (Μουσεῖον, 1873, 99); lettres des Attalides aux prêtres de Pessinonte (*Arch. epigr. Mittheilungen aus Oesterreich*, VIII, 95); Philippe aux habitants d'Abae (*Bulletin*, VI, 171); Antonin aux habitants de Thisbé et de Coronée (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 452); Hadrien au conseil et au peuple d'Astypalée (*Bulletin*, VII, 405); lettres d'empereurs aux Delphiens (*Bulletin*, VI, 451); lettres et constitutions d'empereurs et de magistrats (*C. I. A.*, III, 30 et suiv.). Cf. *C. I. G.*, 3175, 3176, 3178, 3834. — Lettre de ceux de Puteoli à la ville de Tyr (*C. I. G.*, 5853). — Lettre de l'Aréopage d'Athènes aux Aizanites (*C. I. G.*, 3831). — Lettres des Panhellènes aux Aizanites (*C. I. G.*, 3832, 3833, 3834). — Lettres du peuple d'Aptéra au peuple de Téos (Waddington-Le Bas, n° 75).

Édit de Dioclétien sur le maximum (*supra*, p. 62; nouveaux fragments, *Mittheilungen*, V, 70, et *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 222); édit d'Antiochus instituant un culte officiel en l'honneur de la reine Laodicée (*Bulletin*, IX, 325).

Sénatus-consultes (cf. p. 56) : sénatus-consulte rendu en faveur des Oropiens contre les publicains qui avaient méconnu les privilèges accordés par Sylla au sanctuaire d'Amphiaraüs, découvert en 1884 (Ἐφημερίδα, 1885, p. 97; Mommsen, *der Rechtsstreit zwischen Oropos und den römischen Steuerpächtern*, dans l'*Hermès*, 1885, p. 268-87).

Tarif des douanes de Palmyre, en palmyrénien et en grec (137 ap. J.-C.), précédé d'un décret du sénat (*Bulletin de Correspondance Hellénique*, VI, 440; Cagnat, *Revue de Philologie*,

1884, p. 135; Dessau, *Hermès*, 1884, p. 485; Vogüé, *Journal Asiatique*, 1883, p. 231; Euting, *Sitzungsberichte der Berliner Akademie*, 24 avril 1884, p. 417; Lazarew, *Palmyra*, 1884).

X. INSCRIPTIONS JURIDIQUES

Il ne peut entrer dans le cadre d'un traité d'épigraphie d'étudier les nombreuses et importantes inscriptions relatives au droit grec, car ici la connaissance des formules est subordonnée à celle des questions traitées, qui ne se prêtent pas à une exposition rapide et doivent être l'objet de travaux spéciaux. M. Thalheim, dans sa refonte des *Rechtsalterthümer* de C. F. Hermann (1884), a fait une large part aux documents épigraphiques; c'est à son manuel qu'il faudra recourir, jusqu'à nouvel ordre, pour s'orienter dans les problèmes que soulève l'épigraphie juridique¹. Nous avons mentionné plus haut (p. 29, 87, 94, 96; 15, 20, 38, 102, 118, 138; 93, 112, 22) les principales inscriptions relatives aux baux, aux ventes, aux donations, etc.; il nous suffira de donner ici une classification succincte de ces documents, répartis en cinq classes principales d'après les sujets auxquels ils se rapportent. La première chose à faire, pour expliquer un texte juridique nouveau, c'est de le rapprocher, si possible, d'un texte analogue découvert antérieurement. La difficulté que présente en général l'interprétation des documents de ce genre rend absolument nécessaire, ici plus qu'ailleurs, l'emploi de la méthode comparative.

Mentionnons d'abord un document d'un intérêt extraordinaire, qui a été découvert et publié tout récemment, au cours de l'impression de notre volume. M. Thenon, en 1857, et M. Haussoullier, en 1879, avaient déjà trouvé à Gortyne, en Crète, deux fragments *boustrophédon* de textes législatifs², relatifs aux héritiers par adoption et aux filles épiclères. Ces

1. Cf. le compte rendu du livre de Thalheim par Dareste, *Journal des Savants*, 1885, p. 266.

2. Roehl, *Inscr. antiquissimæ*, 475 et 476; Bréal, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1878, p. 139; Bréal et Caillemer, *Journal des Savants*, 1878, p. 496, et *Revue Archéologique*, 1878, p. 346; Haussoullier, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1880, p. 461.

deux documents provenaient du lit d'un ruisseau sur lequel était établi un moulin. Au mois de juillet 1884, M. Halbherr, élève de M. Comparetti, ayant appris que le ruisseau contenait d'autres inscriptions, réussit à détourner l'eau dans un autre lit et mit au jour un mur inscrit en forme d'arc de cercle portant quatre colonnes de texte. Comme le mur se prolongeait vers la droite, dans un champ dont le possesseur ne voulait pas autoriser de fouilles, M. Halbherr retourna à Candie, s'adjoignit M. Fabricius, et revint à Gortyne, où il obtint enfin le droit de creuser une tranchée le long du mur. L'inscription toute entière, gravée sur d'énormes blocs de calcaire unis sans ciment, se compose de douze colonnes parfaitement conservées, de cinquante-trois à cinquante-cinq lignes chacune, écrites *boustrophédon*; elle appartient au VI^e siècle av. J.-C. « Il y a dans ce texte, a écrit M. Dareste, du travail pour toute une génération de philologues et de jurisconsultes. Ce qu'on peut dès à présent affirmer, c'est que la loi de Gortyne donnera à l'étude du droit grec une base solide et sera pour cette étude ce qu'a été au commencement de ce siècle pour le droit romain la découverte du manuscrit de Gaius¹. »

La loi, ou plutôt le code de Gortyne, contient des stipulations détaillées sur presque tous les chapitres du droit civil et criminel. M. Dareste y distingue les quinze divisions suivantes : 1^o De l'action en revendication ayant pour objet soit un homme libre réclamé comme esclave, soit un esclave litigieux entre deux maîtres; 2^o Du viol et de l'adultère; 3^o Des reprises à exercer par la femme ou par les héritiers après la dissolution du mariage, soit par le divorce, soit par le décès de l'un des époux; 4^o De la recherche de la paternité; 5^o Du partage des biens; 6^o Quelles personnes ont le droit d'aliéner;

1. Dareste, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1885, p. 938. L'inscription a été traduite par M. Dareste dans le *Bulletin de Corr. Hellén.*, 1885, p. 301, et par M. Comparetti dans le *Museo italiano*, 1885, 1^{re} livr. Le texte a été donné par M. Fabricius dans le *Mittheilungen*, 1884, p. 374, et par M. Comparetti dans le *Museo italiano*, 1884, 2^e livr. Depuis, le texte de Gortyne a été l'objet de deux monographies, avec traduction en allemand, commentaires et lexique, par M. H. Lewy d'une part, MM. Bücheler et Zitelmann de l'autre, 1885.

7° Du rachat des captifs; 8° De la condition des enfants au point de vue de la succession; 9° De la responsabilité du maître pour les faits de son esclave; 10° Des filles héritières (*épicières* ou *patroïques*); 11° De l'exécution des jugements et des contrats; 12° Dispositions restrictives de la liberté des donations; 13° De l'adoption; 14° et 15° Questions relatives au règlement des dettes laissées par des personnes défuntés et à des points de procédure.

La loi de Gortyne n'est pas moins importante au point de vue lexicographique et pour l'étude du dialecte crétois. L'alphabet est celui que nous avons donné à la p. 186, l. 18; il était déjà parfaitement connu par les fragments antérieurement découverts au même endroit.

I. CADASTRES. — *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 417 (Lesbos); *C. I. G.*, 8656 (Théra); *C. I. G.*, 8657 (Astypalée); *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 336 (Tralles); *Mittheil.*, IX, 89 (Lesbos)¹.

II. BAUX, LOCATIONS, FERMAGES. — Baux emphythéotiques (ἐἰς τὸν ἄπειρα χρόνον): *C. I. G.*, 5774, 5775 (Héraclée); 2693 e, 2694 b; *Mittheil.*, I, 343; *Bull. Corr. Hellén.*, III, 242 (Chios); *Arch. Zeit.*, 1879, 158 (Olympie); *Rev. archéol.*, 1866, II, p. 352 = *C. I. A.*, II, 1058 (Munychie); *Hermès*, III, 237 (Thasos). Règlement indiquant les conditions imposées par la cité de Poiessa à Céos aux locataires de terrains communaux, *Museo Italiano di Antichità*, I, p. 191. — Décret relatif à la location du τέμενος de Nélée, Codrus et Basilé, *Ἐφημ. ἀρχαιολ.*, 1884, p. 161. Locations de domaines publics: (*C. I. A.*, II, 203, 570, 565, 600, 1055, 1059; *C. I. A.*, I, 283; *Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 197. Location d'un théâtre, *C. I. A.*, II, 573. Location et baux divers: *C. I. G.*, 2693, 2694, 2693 a, 3561; Waddington-Le Bas, *Asie Mineure*, 323, 327, 331, 332, 404, 416, 483; Larfeld, *Sylloge*, 239; *Bull. de Corr. Hellén.*, I, 237 (vente à réméré, ἐπὶ λύσει), V, 108; *Mittheil.*, IV, 202. Sur les contrats de fermage attiques (Neubauer, *Ueber eine jüngst gefundene attische Pachturkunde*, Berlin, 1874; *C. I. G.*, 93, 103, 104;

1. Inscription unique dans son genre, contenant l'indication de possessions foudières enregistrées année par année sur le cadastre (ἀπογραφαί). Elle a été publiée de nouveau et commentée par Larfeld dans les *Studia Nicolaitana*, Leipzig, 1884, p. 1-11.

Hermès, II, 169), cf. C. Curtius, *Jahresbericht*, 1879, p. 262.

Nous avons parlé plus haut des contrats de construction (p. 26).

III. EMPRUNTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Dittenberger, *Sylloge*, 125, 160, 248 (= *C. I. G.*, 2058, Olbia); *Brit. Mus. Inscriptions*, 158, 343; *Bull. Corr. Hellén.*, III, 459 et IV, 7 (créances de Nicarète de Thespies sur la ville d'Orchomène et règlement de ces créances); IV, 341; V, 138, 171; VI, 66; VIII, 236, 362 (συγγραφή). Contrat de dépôt, *Inscr. antiquissimae*, n° 58. Nous traiterons plus loin des stèles hypothécaires.

IV. DONATIONS. — *C. I. G.*, 4 (Pétilie), 1850 (Corcyre), 2338 *b* (Ténos); *Inscr. antiquiss.*, 476; Dittenberger, *Sylloge*, 437; Cauer, *Delectus*, n°s 19, 88; *Arch. Zeit.*, 1878, 117; *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 138 (donation au profit d'une communauté d'éra-nistes à Rhodes); V, 157 (donation d'Attale à Delphes); VII, 42; VIII, 158; Ross, *Inscr. ined.*, 102, 126.

V. VENTES. — *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 108 (ventes et baux à Mylasa); V, 491 (vente des biens des bannis d'Iasos); III, 230 (vente des biens des enfants d'Annikéas à Chio). *C. I. G.*, 2338 (Ténos)¹, 2693 *e*, 2694 *b* (Mylasa). Waddington-Le Bas, *Asie Mineure*, 327, 332, 338 (procès-verbal de vente), 414, 415, 416. Dittenberger, *Sylloge*, 439 (contrat de vente à Amphipolis). Cf. Caillemer, *Contrat de vente à Athènes*, dans la *Revue de législation*, 1870-71, p. 631 et 1873, 1-41; Dareste, *La transcription des ventes en droit hellénique*, 1884.

AFFRANCHISSEMENTS D'ESCLAVES (cf. plus haut, p. 118). — *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 451 (Amphissa); VIII, 53 (Coronée et Orchomène)²; VIII, 403 (Thisbé); *Mittheilungen*, IV, 25 (Naupacte); VII, 226 (Thessalie); IX, 340 (Étolie).

La bibliographie des questions de droit est donnée avec tant d'exactitude dans les *Rechtsalterthümer* de Thalheim que nous croyons inutile de la reproduire ici. Signalons, à la fin de ce volume, le texte et la traduction de l'importante inscription d'Éphèse de 83 (liquidation des charges imposées à la

1. Un texte meilleur avec un commentaire très intéressant a été publié par Newton, *British Museum Inscriptions*, II, p. 147.

2. Cf. *Ἀθήναιον*, IX, 319, 353.



propriété à la suite des guerres de Mithridate), déjà commentée et traduite par M. Dareste, *Nouvelle revue historique de droit*, 1877, 174.

XI. INSCRIPTIONS CHORAGIQUES ET AGONISTIQUES.

Les inscriptions relatives aux divers concours et jeux célébrés en Grèce sont pour la plupart des catalogues, des dédicaces ou des inscriptions honorifiques; nous avons cru devoir cependant les réunir ici en les classant sous sept chefs.

1^o CATALOGUES ET DIDASCALIES ATTÍQUES (Kœhler, *Mittheil.*, III, 1878, 104; *C. I. A.*, II, 971 et suiv.). — Nous possédons des fragments d'un catalogue contenant les noms de ceux qui avaient remporté la victoire aux concours des grandes Dionysies depuis l'origine du théâtre attique, *C. I. A.*, II, 971 : [ἄρ' οὗ πρῶτον] οὐκ ἔστιν ἔστιν τῶν τραγῳδῶν καὶ τῶν κωμῳδῶν κ. τ. λ.]¹. On indique les concours lyriques des enfants et des hommes faits avant les concours comiques, qui précèdent eux-mêmes les concours tragiques. Dans chaque année, on place en tête du catalogue le nom de l'archonte, puis celui de la tribu qui a fourni le chorège, puis ceux des chorèges des chœurs d'enfants, d'hommes faits, d'acteurs comiques et tragiques². C'est de ce document que dérivait peut-être les *νῆλαι Διονυσιακαί* d'Aristote.

Les *didascalies* proprement dites (*C. I. A.*, II, 973 et suiv.)³ sont plus explicites; ce sont comme des procès-verbaux an-

1. Le marbre est mutilé; les lignes suivantes donnent une idée de l'ensemble :

[κωμῳδῶν] Ξενοκλείδης ἐχορήγει. Μάγνης ἐδίδασκεν (c'est le poète lui-même qui instruit le chœur). Τραγῳδῶν Περικλῆς Χολαργεὺς ἐχορήγει. Αἰσχύλος ἐδίδασκεν (458 av. J.-C.). . . . Τραγῳδῶν. . . . οὐκ Παιανιεὺς ἐχορήγει. Μενεκράτης ἐδίδασκεν. Ὑποκριτῆς Μυνίσκος (le protagoniste). — Ἐπὶ Ἀλκίου (archonte). Ἰπποθωντὶς παιδῶν. Ἀρίσταρχος Δεκελειεὺς ἐχορήγει. Αἰαντὶς ἀνδρῶν. Δημοσθένης ἐχορήγει (suivent les chœurs comiques et tragiques).

2. Le protagoniste est mentionné après le poète. V. la note précédente.

3. Les manuscrits des Tragiques et d'Aristophane nous ont conservé des didascalies qui remontent certainement à des originaux épigraphiques. V. sur ces didascalies Madvig, *Kleine Schriften*, p. 450.

nuels des concours comiques et tragiques, avec la mention de toutes les pièces représentées. Nous donnerons l'exemple suivant (*C. I. A.*, II, 973) : Παλαιᾶ· Νεοπτόλεμος Ἰφιγενεία Εὐριπίδου· ποηταί· Ἀστυδάμας Ἀχιλλεΐ, ὑπεκρίνετο Θετταλός¹. Ἀθάμαντι, ὑπεκρίνετο Νεοπτόλεμος· Ἀντιγόνη, ὑπεκρίνετο Ἀθηνόδωρος. Εὐάρετος· δεύτερος Τεύκρω, ὑπεκρίνετο Ἀθηνόδωρος. Ἀχιλλεΐ, ὑπεκρίνετο Θετταλός, κ. τ. λ. Αὔγη, ὑπεκρίνετο Θετταλός· ὑποκριτὴς Νεοπτόλεμος ἐνίκα, etc. (vers 340 av. J.-C.). Remarquez : 1° La mention παλαιᾶ. C'est une pièce de l'ancien répertoire, aimée du public, qui restait naturellement en dehors du concours et où le protagoniste faisait fonction de διδάσκαλος; 2° l'ordre dans lequel les poètes sont énumérés, qui est le rang de mérite qu'on leur a assigné. Astydamas, classé le premier, a donné trois pièces², *Achille*, *Athamas*, *Antigone*, chacune avec un protagoniste différent. Euaretos, classé second, a donné trois pièces, mais les titres des deux premières seulement sont conservés (*Teucer*, *Achille*). 3° Il existe un prix spécial pour le protagoniste, et c'est Néoptolème qui l'a remporté³.

Quelquefois il est dit qu'il n'y a pas eu de concours pendant une année : ἐπὶ τοῦ δεῖνος οὐκ ἐγένετο (*C. I. A.*, II, 2, p. 401).

2° LISTES DE VAINQUEURS AUX CONCOURS. — *C. I. A.*, II, 966, 968, 978. Ὀγδόη καὶ τριακοστῇ ἐτέθη παίδων· πένταθλον καὶ ἐνίκα Εὐτελίδας Λάκων, etc. (978)⁴. — Dittenberger, *Sylloge*, 396 (Samos) : Σταδίῳ· Δημήτριος Δημοκράτου. Διάυλῳ (un nom) εὐεξία⁵ — φιλοπονία — λιθοδόλῳ — κατὰ πάλτη — ἀκοντίῳ — etc. — *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 343 : Ἀριστοκράτης Ἀριστομένου ὁ νεώτερος γυμνασιάρχῳ ἄθλον νέοις. Οἷδε ἐνίκων· δρόμῳ —

1. Thessalos était protagoniste. Le verbe est écrit en abrégé, ΥΠΕ.

2. Dans des didascalies postérieures, il est fait mention de cinq pièces (*C. I. G.*, 231; *Mittheil.*, III, p. 120); il en était ainsi dès 353-353 pour les comédies.

3. La même inscription (l. 16) mentionne un seul drame satyrique représenté en 341/40. Ainsi, à cette époque, ce genre de composition était complètement séparé de la tragédie et ne faisait pas partie du concours : ἐπὶ Νικομάχου· σατυρικῶ, Τιμοκλῆς Λυκούργου. Παλαιᾶ· Νεοπτόλεμος... Ὀρέστη Εὐριπίδου. On voit là aussi un nouveau témoignage de la vogue d'Euripide au IV^e siècle.

4. 966 : Ὁ δεῖνα πυγμῆν, ὁ δεῖνα παγκράτιον, etc. 968 : πυγμῆν ὁ δεῖνα, παγκράτιον ὁ δεῖνα, ἄνδρας δόλιχον — στάδιον — διάυλον — πένταθλον — πάλην — etc.

5. Ce concours, à Athènes, s'appelle εὐανδρία; cf. Xén. *Mém.*, III, 3, 12 (σωμάτων μεγέθει καὶ ῥώμῃ).

εὐεξία — ἀκοντισία (sic) — τοξικη — *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 177 (Téos) : 'Επὶ ἱερέως... καὶ ἀγωνοθέτου... διθυράμβων Δημήτριος Μενίππου Φωκαεύς. 'Ανδρομέδης. 'Εκιοθρόδει ὁ αὐτὸς (cf. Waddington-Le Bas, 91, 92, 93 ; *C. I. G.*, 5806 et suiv. ; Foucart-Le Bas, 314, 314 a ; *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 155 ; 'Εφημερίς, 1884, p. 121 et suiv.). Les documents les plus importants que nous avons conservés en ce genre sont les listes des jeunes gens vainqueurs à Athènes dans les jeux Théseïens (*C. I. A.*, II, 444, 445, 446, 448, 449). Ces listes font suite à des décrets en l'honneur des agonothètes annuels des jeux en question : 'Επὶ 'Αριστολάου ἄρχοντος εἶδε ἐνίκων τὸν ἀγωνὰ τῶν Θησείων. Τοὺς σάλπιγγας (un nom). Τοὺς κήρυκας (un nom). Τῶν ἐπιλέκτων εὐανδρία· φυλὴ ἐνίκη 'Ατταλὴς ταξιάρχουτος 'Αργείου τοῦ 'Ασκληάπωνος 'Ατηνέως. Τῇ εὐοπλίᾳ· φυλὴ ἐνίκη... ταξιάρχουτος... Παιῖδας δίαυλον τῆς δευτέρης ἡλικίας· — Αἰγεῖδος φυλῆς. Παιῖδας δίαυλον τῆς τρίτης ἡλικίας· — Πανδιονίδος φυλῆς (444)¹. L'indication de la tribu suit généralement le nom du vainqueur, parce que la victoire est considérée comme un succès collectif et que dans l'organisation des jeux c'est la tribu et non le dème qui est l'unité (*C. I. A.*, II, 444, l. 85, col. 1 ; l. 44-47, col. 2). Ailleurs, le démotique reparaît, parce que la victoire est celle de la tribu et du chef de la tribu, qui porte son démotique (*C. I. A.*, II, 444, l. 59, col. 1) : εὐοπλίᾳ· φυλὴ ἐνίκη Αἰγεῖς φυλαρχοῦτος... ἐκ Μυρινούττης. On reporte ainsi au dème sa part d'honneur dans la victoire de la tribu. Quand les étrangers sont admis au concours, c'est le peuple seul qui importe, et l'on trouve l'ethnique (*C. I. A.*, II, 444, l. 48, col. 2) : Παιῖδας ἐκ πάντων δίαυλον. Κτίριος Τέλωνος 'Αθηναῖος².

3^o LISTES DE RÉCOMPENSES. — *C. I. A.*, II, 963, liste des récompenses décernées aux vainqueurs des grandes Panathénées. Les unes sont des prix proprement dits (ἄθλα), les autres des offrandes qui doivent être consacrées aux dieux (νικητήρια). Παιῖδὶ στάδιον νικῶντι Π' ἐλαίου ἀμφορῆς, Δ δευτέρῳ. Παιῖδὶ πένταθλον νικῶντι ΔΔΔ ἀμφορῆς ἐλαίου, ΓΙ δευτέρῳ... ΝΙΚΗΤΗΡΙΑ (l. 71). Η πασιῖμ πυρριχιστάς βούς... Η εὐανδρία φυλῆ νικώσῃ βούς, κ. τ. λ. Cf. des listes analogues de récompenses (θέματα τὰ ὑπογεγραμμένα) à

1. V. le chapitre relatif aux inscriptions éphébiques, p. 408 et suiv.

2. Homolle, *Bull. Corr. Hellén.*, VII, p. 344.

Aphrodisias, *C. I. G.*, 2758, 2759; à Ambryssos en Phocide, *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 440.

4° LISTES DE CHORÈGES, DE CONCURRENTS, etc. — *Bull. Corr. Hellén.*, VII, 403 (Délös) : 'Επί — ἄρχοντες, ὑγίεια καὶ εὐατηρία ἐγένετο. Οἷδε ἐχορήγησαν εἰς Ἀπολλώνια... εἰς Διονύσια... παίδων... κωμωδῶν... τραγωδῶν... Οἷδε ἐπεδείξαντο τῷ θεῷ ἐπὶ — ἄρχοντες· τραγωδοί... κωμωδοί... ἀνληταί... κιθαρωδοί... Ainsi l'on trouve, dans ces documents, le nom de l'archonte, la liste des chorèges qui ont pris part aux Apollonia et aux Dionysia (chœurs d'enfants, représentations dramatiques) et la liste des acteurs, musiciens, poètes, etc., qui ont pris part, à divers titres, aux représentations en l'honneur du dieu¹. A Délös, après 270 av. J.-C., les listes choragiques se terminent par l'énumération d'objets transmis par l'archonte à son successeur, objets qui constituaient peut-être un fonds spécial confié à la garde de ces magistrats.

Dittenberger, *Sylloge*, n° 404 (Delphes) : 'Επί — ἄρχοντες, ἱερέως δὲ — ἱερομνημόνων Αἰτωλῶν... Δελφῶν... οἷδε ἡγωνίσαντο τὸν ἄγῶνα τῶν Σωτηρίων· ῥαψωδοί (deux noms), κιθαρισταί (un nom), κιθαρωδοί..., ἀνληταί..., διδάσκαλοι ἀνλητῶν..., παῖδες χορευταί..., χοροὶ ἀνδρῶν... τραγωδοί... ἀνλητῆς... διδάσκαλος... κωμωδοί... ἀνλητῆς... διδάσκαλος... χορευταί κωμικοί... ἱματιορίσθαι (costumiers), Στρατεκλῆς Ἀπολλοδώρου Σαλαμίνιος². Cf. d'autres catalogues du même genre publiés par Wescher-Foucart, *Inscriptions de Delphes*, 3, 4, 5, et plus haut, p. 387. Listes de choreutes attiques, *C. I. A.*, III, 78.

5° LISTES DE POÈTES. — *C. I. A.*, II, 977, précieux catalogue de poètes tragiques et comiques, avec l'indication du nombre de victoires qu'ils ont remportées. On y trouve les noms d'Eschyle, de Sophocle, de Diphile, de Ménandre, etc., suivis d'un chiffre désignant le nombre des victoires.

6° DÉCRETS EN L'HONNEUR DE CHORÈGES. — Nous avons mentionné plus haut les décrets en l'honneur des agonothètes (*C. I. A.*, II, 444 et suiv.). Les tribus rendaient des décrets semblables en l'honneur de leurs chorèges vainqueurs. *C. I. A.*,

1. Cf. *Bull. Corr. Hellén.*, IV, 146 (Délös) : οἷδε ἐχορήγησαν... ἐνίκων...

2. Le pluriel ἱματιορίσθαι est suivi d'un seul nom; cf. même inscr., l. 11, et *C. I. A.*, II, 963.

II, 553 : Θεοί. Ἐδοξεν τῇ Πανδιονίδι φυλῇ, Καλλικράτης εἶπε· ἐπαινέσαι — ἀνδραγαθίας ἕνεκα τῆς εἰς τὴν φυλὴν, ὅτι εὖ καὶ προθύμως ἐχορήγησεν τοῖς παισὶ καὶ ἐνίκῃ Διονύσιᾳ καὶ Θαργῆλιᾳ ἀνδράσιν, καὶ στεφανῶσαι αὐτόν· ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα εἰς τὴν λιθίνην ἐμὲ Πανδίωνος τοῦ ἐπιμελητῆς· ἀναγράψαι δὲ καὶ εἴ τις ἄλλος νενίκηκεν ἀπ' Εὐκλείδου ἄρχοντος παισὶν ἢ ἀνδράσιν Διονύσιᾳ ἢ Θαργῆλιᾳ ἢ Προμήλιᾳ ἢ Ἡφίστιᾳ. Ἀναγράφειν δὲ καὶ τὸ λοιπὸν, ἐάν τις τούτων τι νικήσῃ, τοῦς ἐπιμελητῆς, ἐφ' ὧν ἂν νικήσῃ, ἐν τῇ αὐτῇ στήλῃ.

Διονύσιᾳ		Θαργῆλιᾳ	
ἀνδράσι	παισὶ	ἀνδράσι	παισὶ
(3 noms.)		(4 noms.)	(4 noms.)

7° EX-VOTO DE CHORÈGES ET D'AUTRES VAINQUEURS¹. — Les dédicaces choragiques étaient inscrites au-dessous des trépieds donnés en prix aux chœurs et exposés en public par les chorèges. Héliodore avait rassemblé celles d'Athènes sous le titre περὶ τῶν Ἀθήνησι τριπόδων; de notre temps, la première collection des inscriptions choragiques d'Athènes a été faite par Keil (*Mélanges gréco-romains*, II, 65). Il faut distinguer des inscriptions choragiques proprement dites les inscriptions commémoratives de chorégies heureusement achevées, comme la suivante : Τιμοσθένης Μειξωνίδου Μειξωνίδης Τιμοσθένους Κλεόστρατος Τιμοσθένους χορηγοῦντες νικήσαντες ἀνέθεσαν τῷ Διονύσιῳ τ' ἄγαλμα καὶ τὸν βωμόν. Après la guerre du Péloponnèse, par suite de l'appauvrissement d'Athènes, il fallut autoriser deux tribus à s'associer pour organiser un chœur et deux citoyens d'une même tribu à subvenir en commun aux frais de la chorégie. Anciennement, à Athènes, c'est la tribu qui est victorieuse (*C. I. A.*, I, 336) et le chorège n'est que son chargé d'affaires : aussi la tribu est-elle nommée en premier lieu (Οἰνηΐς ἐνίκῃ παίδων), puis le chorège (ὁ δεινὰ ἐχορήγει), enfin le *didaskalos* et quelquefois l'aulète. L'archonte n'est nommé que rarement et seulement pour fixer la date. Au iv^e siècle tout change : le chorège est nommé en première ligne comme vainqueur, ἐνίκῃ (*Dittenberger, Sylloge*, 412, 413, 414). A la fin du iv^e siècle.

1. Kochler, *Mittheilungen*, III, p. 229; Krebs, article *Choregia* dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg et Saglio.

l'État, représenté par un agonothète, dut se substituer souvent aux chorèges : c'est alors le peuple qui est chorège (ὁ δῆμος ἐχορήγει) ¹ et l'on mentionne régulièrement l'archonte, puis l'agonothète, puis la tribu victorieuse, le didaskalos et l'aulete. Comme l'agonothésie et la chorégie du peuple sont toujours indiquées à la fois, il est légitime d'en conclure que ces deux institutions sont connexes. L'agonothète était nommé pour un an par le peuple avec la mission spéciale de s'occuper des concours publics ; la plus ancienne mention certaine d'un agonothète est de 293 av. J.-C., la plus ancienne inscription choragique de l'ancienne forme date de 320. Ainsi la réforme eut lieu entre 320 et 300, probablement à l'époque de Démétrius de Phalère (316-307). A l'époque impériale, on trouve de nouveau la mention du chorège et en même temps celle de l'agonothète.

M. Kœhler a pensé que la modification du formulaire, qui enleva la victoire à la tribu pour en rapporter l'honneur au chorège, devait être attribuée à la décadence des mœurs, où l'amour-propre personnel l'emportait sur les sentiments de solidarité ². Mais M. Dittenberger a fait observer que l'ancien usage reparait dans des inscriptions postérieures, comme dans celle du monument de Lysistrate (*Sylloge*, n° 415) ; que la victoire est attribuée aux tribus, lorsque chaque tribu a fourni un chœur, et rapportée aux chorèges lorsque deux tribus se sont associées. Si l'on avait voulu, dans ce dernier cas, rapporter la victoire aux tribus, il aurait fallu admettre deux vainqueurs, ce qui répugnait au sens logique des Grecs.

Voici quelques exemples de dédicaces choragiques :

C. I. A., I, 336 : Οἰνηὶς ἐνίκᾳ παιδῶν. Εὐρύμένης Μελετεῶνος ἐχορήγει. Νικόστρατος ἐδίδασκε.

Dittenberger, *Sylloge*, n° 422 (372 av. J.-C.) : Τιμοσθένης Μειξωνίδου, Μειξωνίδης Τιμοσθένους, Κλεόστρατος Τιμοσθένους, χορηγοῦντες, νικήσαντες, ἀνέθεσαν τῷ Διονύσῳ τῶν ἄλμα καὶ τὸν βωμόν.

N° 423 (320 av. J. C.) : Θράσυλλος Θρασύλλου Δεκελειᾶς ἀνέ-

1. Dittenberger, *Sylloge*, n° 417 : ὁ δῆμος ἐχορήγει, ἐπ' Ἀναξικράτους ἄρχοντος (307), ἀγωνοθέτης Ξενοκλῆς Ξείνιδος Σφῆττιος, ποιητὴς τραγωδίας — ὑποκριτὴς τραγωδίας — ποιητὴς κωμῳδίας — ὑποκριτὴς κωμῳδίας —.

2. *Mittheilungen*, III, p. 231.

θηκεν χορηγῶν νικήτας ἀνδράσιν Ἰπποβωντίδι φυλῇ. Εὖριος Χαλκιδεὺς ἡῦλει, Νέπιχμος ἤρχεν, Καρκίδαμος Σώπιος ἐδίδασκεν.

N° 414 (344 av. J.-C.) : Χάρης Θεοχάρους Ἀγγελεῖθην χορηγῶν ἐνίκῃ Πανδιονίδι Ἀκκικντίδι παίδων, Σάτυρος Σικυώνιος ἡῦλει, Ἐπίκουρος Σικυώνιος ἐδίδασκεν, Λυκίσκος ἤρχεν (association de deux tribus; cf. *Sylloge*, n° 412, 413.)

N° 415 (335 av. J.-C., sur le monument choragique de Lysistrate) : Λυσικράτης Λυσισθείδου Κικωνεὺς ἐχορήγει, Ἀκκικντίς παίδων ἐνίκῃ, Θέων ἡῦλει, Λυσιάδης Ἀθηναῖος ἐδίδασκε, Εὐκλίνετος ἤρχε.

N° 418 (vers 290) : Ὁ δῆμος ἐχορήγει, Σωσίστρατος ἤρχε, ἀγωνοθέτης Θεοφάνης Διοσκουρίδου Εὐωνυμεὺς, Ἐρεχθεὺς ἀνδρῶν ἐνίκῃ, Σωκράτης Ρόδιος ἡῦλει, Ἐράτων Ἀρκὰς ἐδίδασκεν.

Les dédicaces de chorèges et d'autres vainqueurs sont assez nombreuses dans le reste du monde grec.

C. I. G. 1579 (Orchomène; Larfeld, *Sylloge*, n° 24) : Μύριχος Πολυκράτης, Ἰερώνυμος Διογίτονος, ἄνδρεςσι χορηγεύσαντες νικάσαντες Διονύσω ἀνέθεικον. Τίμωνος ἄρχοντος, κλίσοντος Κλείνικου, ἄδοντος Ἀλκισθένης.

C. I. G. 1588 (Lébadée; Larfeld, *Sylloge*, n° 66) : Τοὶ ἱππότη (= ἱππόται) Λεβαδεῶν ἀνέθικον Τρεφονίῳ νικάσαντες ἱππασίῃ Παμβοιώτῃ, ἱππαρχίοντος — φιλαρχιόντων. —

D'autre part, les cités, les communautés et même les familles rendaient des honneurs divers à ceux qui avaient remporté des prix dans les concours. On sait que l'Altis à Olympie était remplie des statues iconiques des lauréats. Deux inscriptions trouvées à Cos (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, p. 231) étaient gravées sur la base d'une statue élevée en l'honneur d'un personnage qui avait remporté plusieurs victoires dans les jeux publics de la Grèce : νικάσαντα Νέμεια ἀνδρας πένταθλον, Ἀκτια τὰ μέγιστα Καισάρηα ἀγενεῖους πένταθλον πρῶτον Κωίων, Ῥωμαῖα Σεβαστὰ τὰ τιθέμενα ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Περγᾷ παίδας Πυθικοὺς πένταθλον, etc.

Le κοινὸν τῶν λαμπαδιστῶν de Patmos décerne une couronne d'or à Hégésandre, γεγυμνασιαρχηκῶς ἐπτάκι καὶ λελαμπαδαρχηκῶς καὶ τὸν μακρὸν δρόμον νενικηκῶς (*Dittenberger, Sylloge*, n° 402). Une mère élève une statue à son fils vainqueur à la course aux Panathénées (*ibid.*, 403) : Θάλεια Πολυστράτου Φιλκίδου θυγάτηρ τὸν ἐκυτῆς υἱὸν Πολύστρατον Δαμῖχου Φιλκίδην νικήσαντα Παναθήναις

τὸν μακρὸν δρόμον ἀνέθηκεν. Les artistes dionysiaques d'Athènes élèvent une statue à un poète (Dittenberger, *Sylloge*, n° 424) :
Τὸ κοινὸν τῶν τεχνιτῶν Ξενοκράτην Κυδαντίδην ποιητὴν τραγωδιῶν¹.

— Une série d'inscriptions copiées par Le Bas au théâtre de Iasos en Carie (Le Bas-Waddington, 252-299), sont relatives à des souscriptions ou à des donations destinées à relever l'éclat des fêtes dionysiaques. Tantôt le chorège paye les honoraires d'un acteur ou d'un chœur, tantôt il souscrit pour une somme d'argent déterminée (200 drachmes pour un citoyen, 100 pour un méléque). Waddington-Le Bas, n° 254 :
'Επὶ στεφανηφόρου Κυδίου τοῦ Ἱεροκλείου, ἀγωνοθέτου δὲ Μελανίωνος τοῦ Ἐπικράτου, οἷδε ἐπέδωκαν τῶν ἐπινευσάντων καὶ ἐπαγγειλαμένων².
Στεφανηφόρος Κυδίας Ἱεροκλείους κιθαριστὴν Πυθίωνα, καὶ ἡ πάροδος εὔρεν δραχμὴν³, ἡ δὲ θέα ἐγένετο δωρεάν⁴. καὶ αὐλητὴν Νικοκλῆν, καὶ ἡ πάροδος εὔρεν δραχμὴν, ἡ δὲ θέα ἐγένετο δωρεάν. Χορηγοί, Ἀδμητος Ἐκαταίου αὐλητὴν Νικοκλῆν, καὶ εὔρεν ἡ πάροδος δραχμὴν, ἡ δὲ θέα ἐγένετο δωρεάν. Μενεκλῆς Ἱεροκλείου αὐλωδὸν Μετάνειρον ἐφ' ἡμέρας δύο καὶ εὔρεν ἡ πάροδος δραχμὰς, ἡ δὲ θέα ἐγένετο δωρεάν.

N° 268 : Ἐπὶ στεφανηφόρου Σωπάτρου τοῦ Ἐπικράτου, ἀγωνοθέτου δὲ Ἀντήνορος τοῦ Διοφάντου, οἷδε τῶν πρότερον ἐπινευσάντων ἐν Διονυσίοις ἀπέδωκαν. Μενέξενος Ποσειδίππου δραχμὰς διακοσίας, Ἀπολλώνιος Διονυτᾶ δραχμὰς διακοσίας, Ἀριστέας Φιλοκλείου δραχμὰς διακοσίας...
Πρῶτος Διονυσίου Ἀντισχέως δραχμὰς ἑκατόν.

Le n° 281 du même recueil est un fragment d'une convention entre la ville d'Iasos et la corporation des artistes dionysiaques pour l'Ionie et l'Hellespont (*C. I. G.*, 2933, 3067-71)⁵. Ces artistes doivent venir donner une représentation à Iasos et envoient une députation à la ville pour arrêter les conditions du spectacle.

1. Voir d'autres décrets honorifiques des artistes dionysiaques, *C. I. G.*, 2933; 3067-71, 4081, 3476 b, 6786; Waddington-Le Bas, n° 1619. Le n° 1620 du même recueil émane d'une corporation d'athlètes placée sous le patronage d'Hadrien.

2. Les donations étaient promises d'avance aux précédentes Dionysies.

3. Chaque membre du chœur recevait une drachme.

4. L'entrée du théâtre était libre.

5. Voyez le commentaire de M. Waddington et la thèse latine de M. Foucart, de *Collegiis scenicorum artificum*, 1873.

XII. INSCRIPTIONS ÉPHÉBIQUES¹.

On connaît aujourd'hui un assez grand nombre d'inscriptions relatives aux collèges éphébiques, où les citoyens, par ordre des lois, allaient se former aux vertus civiques. Les plus considérables, publiées dans les tomes II et III du *Corpus Inscriptionum atticarum*, datent de l'époque alexandrine et gréco-romaine et ont été découvertes à Athènes depuis 1860². M. Collignon a montré que cette institution présente dans un grand nombre de cités grecques les mêmes caractères qu'à Athènes. L'éphébie durait de dix-huit à vingt ans. De vingt à vingt-deux ans, les jeunes gens formaient les collèges des νέοι, organisés pour continuer l'éducation reçue dans l'éphébie³. C. Curtius a publié⁴ des inscriptions de Pergame, Cyzique, Chios, Sestos, Éphèse, où l'on trouve les νέοι formant des σύνοδοι, ayant des gymnases et des ἀλειπτήρια à eux, une βουλὴ καὶ ὁ δῆμος νέων, etc. Hadrien écrit au collège des νέοι de Pergame. A Nacoleia, les προηγούμενοι forment avec les éphèbes la

1. Dittenberger, *de Ephebis atticis*, 1863; Neubauer, *Commentationes epigraphicae*, 1869; Dumont, *Essai sur l'éphébie attique*, 2 vol., 1875-76; Collignon, *Quid de collegiis epheborum apud Graecos, excepta Attica, ex titulis commentari liceat*, 1877; le même, *Annales de la Faculté de Bordeaux*, t. II; Grasberger, *Geschichte der Erziehung*, 1864-80. Pour un résumé de la question, v. notre *Manuel de Philologie*, I, p. 253; II, p. 219. « L'éphébie, dit Dumont (*op. laud.*, I, p. XI), était un noviciat obligatoire, que la république d'Athènes imposait à tous ses membres au moment où elle leur accordait les droits civils et politiques. Durant une ou deux années, selon les époques, le jeune homme de dix-huit ans devait apprendre la vie publique, et se former, sous le contrôle incessant et minutieux de l'État, à toutes les qualités qui étaient nécessaires à un citoyen. Il apprenait la politique, les affaires publiques, le maniement des armes, il célébrait les sacrifices institués par les ancêtres, il continuait ses études littéraires en même temps qu'il s'exerçait dans les gymnases. »

2. Sur les emplacements où ces inscriptions ont été découvertes (Pyrgiotissa et l'église d'Hagios Dimitrios Katiphori), voyez Dumont, *op. laud.*, I, p. III. Ils correspondent probablement à l'Agora et au Diogénéion. — Les documents épigraphiques les plus anciens relatifs à l'éphébie ne sont pas antérieurs au début du III^e siècle av. J.-C.; les plus récents appartiennent à l'époque de l'empereur Philippe l'Arabe.

3. Cf. Collignon, *Annales de la Faculté de Bordeaux*, 1880, 2^e livraison.

4. *Hermes*, VII, 37 et suiv. Cf. *Jahresbericht*, 1873, p. 1244.

classe des νεοί¹. D'autre part, deux inscriptions découvertes récemment au Pirée² ont fait connaître un collège de μελλέφηβοι, où les jeunes gens âgés de quinze ans³ se préparaient à l'éphébie⁴. Cette dernière institution ne paraît pas, d'ailleurs, avoir été placée sous le contrôle direct de l'État.

Dumont⁵ a proposé la classification suivante des inscriptions éphébiques : 1° les décrets du peuple en l'honneur des jeunes gens et de leurs maîtres ; 2° les catalogues qui donnent la composition du collège pour une année ; 3° les monuments particuliers, qui font connaître une partie des élèves et des fonctionnaires également pour une année. A ces trois séries, il faut ajouter quelques dédicaces commémoratives de victoires agonistiques et un petit nombre d'épitaphes.

De l'éphébie antérieure au III^e siècle, nous ne possédons guère qu'un document, mais il est d'un haut intérêt : c'est le serment que prononçaient chaque année, au temple d'Aglaure, les jeunes gens de dix-huit ans convoqués en armes⁶ : « Je jure de ne jamais déshonorer ces armes sacrées, de ne jamais abandonner ma place dans la bataille. Je combattrai pour mes dieux et mon foyer, ou seul ou avec tous. Je ne laisserai pas après moi la patrie diminuée, mais plus puissante et plus forte. J'obéirai aux ordres que la prudence des magistrats saura me donner. Je serai soumis aux lois, et à celles qui sont maintenant en vigueur, et à celles que le peuple établira. Si

1. *Journal of Hellenic Studies*, III, 125; *Arch. Epigr. Mittheilungen aus Oesterreich*, VI, 52.

2. *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 1883, p. 77.

3. Censorinus, *de die natali*, XIV.

4. *Bull. de Corr. Hellén.*, 1883, p. 76 :

Μελλέφηβοι ἐπὶ Καλλίου ἄρχοντος
Μούσαις.

(Suivent huit noms.)

Οἱ μελλέφηβοι τὸν διδάσκαλον	Οἱ συνέφηβοι
Διονύσιον	τὸν ταμί-
Λαμπρέα	αν
	Φιλέτα-
	ρον

5. *Essai sur l'Éphébie*, t. I, p. II.

6. Dumont, *op. laud.*, I, p. 9. Le texte a été conservé par Stobée, XLIII, 48 Pollux, VIII, p. 103; Lycurgue, *contre Léocrate*, § 77.

quelqu'un veut renverser ces lois ou leur désobéir, je ne le souffrirai pas, mais je combattrai pour elles, et seul et avec tous. Je vénérerai les cultes de mes pères. Je prends à témoin Aglaure, Enyalios, Mars, Jupiter, Thallo, Auxo et Hégémone¹. »

I. DÉCRETS DU PEUPLE EN L'HONNEUR DES JEUNES GENS ET DE LEURS MAÎTRES. — Prenons comme exemple la seconde partie du décret C. I. A., II, 465, que Kœhler considère comme le plus ancien de la série. La première partie, qui est mutilée, est un décret en l'honneur des éphèbes sous l'archontat de Ménoïtes.

L. 28 : 'Επί Σαραπίωνος ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Ἀτταλίδος πέμπτης πρυτανείας, ἡ Σοφοκλῆς Δημητρίου Ἱφιστιάδης ἐγραμμάτευεν· Ποσιδεῶνος ἐνάτης ἱσταμένου, ἔγδο' | 30 ἡ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας· ἐκκλησία ἐν τῷ θεάτρῳ· τῶν προέδρων ἐπιψήφισεν | Διοσκουρίδης Φίλωνος Παλληνεύς καὶ συμπρόεδροι· ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ | δῆμῳ· Ἐξακὼν Ἐξακῶντος Παλληνεύς εἶπεν· ἐπειδὴ Δημήτριος Οὐλιάδου Ἄλωπε | κῆθεν χειροτονηθεὶς κοσμητὴς ἐπὶ τοὺς ἐφήβους εἰς τὸν ἐπὶ Μενοίτου ἄρχοντος ἐν | αὐτὸν ἤρξε τὴν ἀρχὴν κατὰ τὰ νόμους καὶ τὰ ψήφισματα τοῦ δήμου· προέστη δὲ καὶ | 35 τῆς εὐταξίας τῶν ἐφήβων καὶ τῆς ἐν τοῖς μαθήμασιν γινομένης ἐπιστάσις ἐπέμει | λήθη· ἔθυσεν δὲ καὶ τὰς θυσίας πάσας μετ' αὐτῶν τοῖς τε θεοῖς καὶ τοῖς εὐεργέταις τοῦ | δήμου ἐκ τῶν ἰδίων· ἀνέθηκεν δὲ καὶ φιᾶλην τῇ μητρὶ τῶν θεῶν· ἐλείτούργησεν δὲ | καὶ ἐν ταῖς θυσίαις ἀπάσαις εὐσεβῶς καὶ φιλοτίμως, ἀνθ' ὧν ἐστεφανώθη τῷ χρυσῷ στεφάνῳ καὶ ὑπὸ τῶν ἐν Σαλαμῖνι κατοικούντων Ἀθηναίων χρυσῷ στεφάνῳ· διετήρησεν | 40 δὲ καὶ τὴν πρὸς ἀλλήλους ὁμόνοιαν τε καὶ φιλίαν δι' ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ καὶ σωζομένους πάντας διεφύλαξεν καὶ ἀπορολογήτους, ἀνθ' ὧν αὐτὸν ἐστεφανώσαν οἱ ἔφηβοι | χρυσῷ στεφάνῳ καὶ εἰκόνι χαλκῇ ἀποδεικνύμενοι τὴν εἰς ἑαυτοὺς γενομένην ὁσιότητα καὶ δικαιοσύνην, παρ' ὧν τὴν μὲν τιμὴν ἀπεδέξατο, κατασκευασθέντα δὲ τὸν στέφανον ἀπὸ χρυσῶν εἰκοσι οὐκ ἔλαβεν, προκρίνων διὰ παντὸς τοῦ ἰδίου λυσιτελοῦς | 45 τὴν παρὰ τοῖς πολίταις εὐφημίαν· ἔδωκεν δὲ καὶ τὰς εὐθύνας· ὅπως οὖν ἡ βουλὴ | καὶ ὁ δῆμος φαίνονται τοὺς ἀγαθοὺς τῶν ἀνδρῶν καὶ καλῶς καὶ δικαίως ἀναστρεφόμενους τιμῶντες ταῖς καθηκούσιν δωρεαῖς, ἀγαθὴ τύχη δεδόχθαι τῇ βουλῇ, τοὺς | λαχόντας προέδρους εἰς τὴν ἐπιστάσαν ἐκκλησίαν χρηματίσαι περὶ τούτων, γνώμην δὲ | συμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆμον ὅτι δοκεῖ τῇ βουλῇ, ἐπαινέσαι τὸν κοσμητεύσαντα τῶν | 50 ἐφήβων Δημήτριον Οὐλιάδου Ἄλωπε· κῆθεν καὶ στεφανώσαι αὐτὸν χρυσῷ στεφάνῳ κατὰ | τὸν νόμον ἀρετῆς ἕνεκα καὶ δικαιοσύνης ἣν ἔχων διετέλεσεν εἰς τοὺς ἐφήβους, καὶ ἀνειπεῖν τὸν στέφανον τοῦτον Διονυσίῳ τε τῶν ἐν ἄστει κακνοῖς τραγωδοῖς καὶ Παναθηναίων καὶ Ἐλευσινίων τοῖς γυμνικοῖς ἀγῶσιν· τῆς δὲ ἀναγορεύσεως τοῦ στε-

1. Οὐ καταισχυῶ τὰ ὄπλα [τὰ ἱερὰ] οὐδ' ἐγκαταλείψω τὸν παραστάτην ὅτῳ ἂν στοιχήσω· ἀμυνῶ δὲ καὶ ὑπὲρ ἱερῶν καὶ [ὑπὲρ] ὁσίων καὶ μόνος καὶ μετὰ πολλῶν· τὴν πατρίδα δὲ οὐκ ἐλάττω παραδῶσω, πλείω δὲ καὶ ἀρείω, ὅσῃν ἂν παραδέξωμαι· καὶ εὐηχοῦμαι τῶν ἀεὶ κρινόντων [ἐμφορόνως] καὶ τοῖς θεσμοῖς τοῖς ἰδρυμένοις πεῖσσομαι καὶ οὐστίνως ἂν ἄλλους τὸ πλῆθος ἰδρύσεται ὁμοφρόνως· καὶ ἂν τις ἀναιρῇ τοὺς θεσμούς ἢ μὴ πείθεται, οὐκ ἐπιτρέψω, ἀμυνῶ δὲ καὶ μόνος καὶ μετὰ πάντων· καὶ ἱερὰ καὶ πάτρια τιμῶ· ἱστορες θεοὶ [τούτων] Ἀγλαυρος, Ἐνυάλιος, Ἀρης, Ζεὺς, Θαλλῶ, Αὐξώ, Ἡγεμόνη.

ζάνου ἐπιμελήθηναι τοὺς στρατηγοὺς. Ἀναγράψαι δὲ τὸδε τὸ ψήγισμα τὸν γραμματέα τὸν κατὰ πρυτὰ | 55 νεῖαν εἰς στήλην λιθίνην καὶ στήσαι ἐν ἀγορᾷ, εἰς δὲ τὴν κατασκευὴν καὶ τὴν ἀνάθεσιν | τῆς στήλης μερίσαι τὸν ταμίαν τῶν στρατιωτικῶν Δῆμον Βερενικίδην τὸ γενόμενον ἀνάλωμα· ἐπιτεχωρήσθω δὲ αὐτῷ ποιήσασθαι καὶ εἰκόνας χαλκῆς ἀνάθεσιν ἐν τόπῳ ἐν ᾧ | ἂν βούληται πλὴν οὗ οἱ νόμοι ἀπαγορεύουσιν.

(Au-dessous, dans quatre couronnes)

Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος τὸν κοσμητὴν Δημήτριον Οὐλιάδου Ἀλωπεκῆθεν.

Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος τὸν κοσμητὴν.

Ὁ δῆμος τοὺς ἐφέβους καὶ τὸν κοσμητὴν.

Οἱ ἐφέβοι τὸν κοσμητὴν.

L'inscription se termine par un catalogue des éphèbes sous l'archontat de Ménoitès (voy. p. 442).

Dumont a publié (*Bull. de Corr. Hellén.*, t. I, pl. III, IV, V, p. 229-233; t. II, pl. VI, VII, VIII) quelques-uns des trente-trois bustes de cosmètes découverts à Athènes. Ce sont des hermès dont la gaine porte quelquefois une inscription honorifique, émanant tantôt de l'Aréopage, du Sénat et du peuple (p. 230), tantôt des éphèbes eux-mêmes (p. 234).

L'inscription éphébique, C. I. A., 467, comprend trois parties : 1^o un décret en l'honneur des éphèbes; 2^o un décret en l'honneur du cosmète; 3^o un catalogue d'éphèbes. Nous allons donner quelques extraits de la première partie, trop longue pour être reproduite intégralement.

Ἀγαθὴ τύχη· ἐπὶ Μηδείου ἀρχοντος..... ἐκκλησία κυρία ἐν τῷ θεάτρῳ· τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν... ἔδοξεν τῷ δήμῳ· Νικόστρατος | 5 Δημαρέτου Λαμπρεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ ἐφέβοι οἱ ἐπὶ Ἐχεκράτου ἀρχοντος θύσαντες ἐν ταῖς ἐγγραφαῖς ἐν τῷ πρυτανείῳ ἐπὶ τῆς κοινῆς ἐστίας τοῦ δήμου | καὶ καλλιερήσαντες μετὰ τοῦ κοσμητοῦ καὶ τοῦ ἱερέως τοῦ δήμου καὶ τῶν Χαρίτων καὶ τῶν ἐξηγητῶν ἐπόμευσαν τε τῇ Ἀρτέμιδι τῇ Ἀγροτέρῃ ἐν ὅπλοις, | ἐποίησαντο δὲ καὶ τὴν ὑπαπάντησιν τοῖς ἱεροῖς ἐν ὅπλοις καὶ προέπεμψαν | 10 αὐτὰ, καὶ τὸν Ἰακχὸν ὠσαύτως..... ἀπήντησαν δὲ | 15 καὶ τοῖς συμμάχοις καὶ τοῖς εὐεργέταις τοῦ δήμου Ρωμαῖοις.... | 22 ἐξηλθον δὲ καὶ ἐπὶ τὰ φρούρια καὶ τὰ ὄρια τῆς Ἀττικῆς πλεονάκιν ἐν ὅπλοις..... παρετύγχανον δὲ καὶ ταῖς ἀκροάσε | 37 σιν ἀπάσαις εὐτάκτως..... Ὅπως οὖν ἦ | τε βουλὴ καὶ ὁ δῆμος φαίνονται τιμῶντες τοὺς πειθοχρῶντας τοὺς νόμους καὶ | ψήφισμασιν ἐκ τῆς πρώτης ἡλικίας, ἀγαθὴ τύχη δεδύχθαι τῇ βουλῇ, τοὺς λα | 45 χόντας προέδρους εἰς τὴν ἐπισοῦσαν ἐκκλησίαν χρηματίζειν περὶ τούτων, γινώμην | δὲ συμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆμον ὅτι δοκεῖ τῇ | βουλῇ ἐπαινέσαι τοὺς ἐφέβους καὶ στεφανῶσαι αὐτοὺς χρυσῷ στεφάνῳ | εὐταξίας ἕνεκεν ἧς ἔχοντες διετέλεσαν καὶ εὐσεβείας τῆς πρὸς τοὺς θεοὺς | καὶ φιλοτιμίας τῆς εἰς τὴν βουλήν καὶ τὸν δῆμον καὶ εὐνοίας πρὸς τὸν κοσμητὴν, | καὶ ἀναιπεῖν τὸν στέφανον τοῦτον Διονυσίων τε τῶν ἐν ἄστει καινοῖς τραγωδοῖς καὶ Παναθηναίων καὶ Ἐλευσινίων καὶ Πτολεμαίων τοῖς γυμνικοῖς ἀγῶσιν· τῆς δὲ ἀναγο | 50 ρεύσεως τοῦ στεφάνου ἐπιμεληθῆναι τοὺς στρατηγοὺς καὶ τὸν ταμίαν τῶν στρατιω | τικῶν· ἐπαινέσαι δὲ καὶ τοὺς διδασκάλους, τὸν τε παιδοτρίβην... καὶ τὸν ὀλομάχον... καὶ τὸν ἀκοντιστὴν... | καὶ τὸν τοξότην...

καὶ τὸν ἀρέτην... | καὶ τὸν γραμματέα... καὶ τὸν ὑπηρετήν... | 55 καὶ στεφανώσαι
ἕκαστον αὐτῶν θαλλοῦ στεφάνῳ, ἀναγράψαι δὲ τότε | τὸ ψήφισμα τὸν γραμματέα τὸν
κατὰ πρυτανείαν εἰς στήλην λιθίνην καὶ στήσαι ἐν | ἀγορᾷ· τὸ δὲ γινόμενον εἰς αὐ-
τὴν ἀνάλωμα μερίσαι τὸν ταμίαν τῶν στρατιωτικῶν.

II. CATALOGUES DONNANT LA COMPOSITION DU COLLÈGE POUR UNE ANNÉE. — Nous prenons comme exemple le catalogue faisant suite à l'inscription en l'honneur du cosmète Démétrius que nous avons reproduite plus haut (*C. I. A.*, II, 465, p. 243).

Οἱ ἐργεύσαντες ἐπὶ Μενόιτου ἄρχοντος.

Ἐρεχθεΐδης Τεισάνωρ Τεισάνορος Λαμπριεύς	Λεωντίδης (Nom)	Οἰνεΐδης (Nom)	Αἰκντίδης (Nom)
»	»	»	»
»	»	»	»
»	»	»	»
Αἰγείδης Θοῖνος Ἀπολλοθέμιδος Ἀγκυλῆθεν	Πτολεμαΐδης (Nom)	Κεκροπίδης (Nom)	Ἀντισχίδης (Nom)
»	»	»	»
»	»	»	»
»	»	»	»
Πανδονίδης (Nom)	Ἀρχαμντίδης (Nom)	Ἰπποθωντίδης (Nom)	Ἀτταλίδης (Nom)
»	»	»	»
»	»	»	»

Une dernière colonne porte l'intitulé Ξένοι.

Νικόδωρος Ἀπολλωνίου Λαοδικεύς

.....

Λεύκιος Ὀκλήριος Αὔλου Ῥωμαίου, etc.

Ces spécimens suffisent à donner une idée de l'intérêt et en même temps de l'insupportable prolixité des inscriptions éphébiques. Nous réunirons plus bas quelques observations qui peuvent en faciliter l'intelligence.

III. MONUMENTS FAISANT CONNAÎTRE UNE PARTIE DES ÉLÈVES ET DES FONCTIONNAIRES. — Nous avons déjà mentionné les bustes des cosmètes de l'éphébie (*supra*, p. 411). L'un d'eux (*loc. dict.*

p. 230) porte sur la gaine une inscription honorifique suivie d'une épigramme en vers et d'un catalogue de παιδευταί et d'éphèbes, dressé par les éphèbes eux-mêmes (οἱ ἔφηβοι ἀνέγραψαν τοὺς παιδευτὰς καὶ ἑαυτοὺς). Parmi les autres textes compris dans cette classe, nous citerons les ex-voto, les statues et les couronnes offerts par des éphèbes et leurs maîtres (C. I. G., 271, 287; Dumont, II, p. 188, 196, etc.), les listes de vainqueurs aux jeux théséiens (C. I. A., II, 444 et suiv.) et à d'autres jeux¹, les catalogues d'éphèbes et de professeurs dressés par les cosmètes (Dumont, t. II, p. 248, 266, etc.), les décrets en l'honneur de bienfaiteurs de l'éphébie (Dumont, t. II, p. 198).

On trouve sur un vase, sans doute donné à un éphèbe par un cosmète, Κοσμητέοντος Εὐρυκλείδου (Benndorf, *Griech. und Sicilische Vasenbilder*, pl. X). D'autre part, les éphèbes offraient sans doute des vases à leurs maîtres, puisqu'on lit ΕΦΕΒΟΝ (ἐφέβων) sur un couvercle de pyxis (Dumont, II, p. 208).

Outre les éphèbes et les jeunes gens dits οἱ περὶ τὸ Διογένειον, les décrets nomment les éphèbes sortis du collège, οἱ ἐξ ἐφέβων, aussi nommés *anciens éphèbes*, ἔνιοι ἔφηβοι. Dumont a pensé que les περὶ τὸ Διογένειον sont les enfants qui ne sont pas encore éphèbes (*Essai*, t. II, p. 49). Les ἔνιοι ἔφηβοι forment un collège analogue à celui des νέοι dans d'autres pays. Les étrangers nommés ξένοι, au II^e siècle av. J.-C., sont nommés ἐπέγραφοι, *conscripti* au I^{er} siècle, par opposition aux πρωτέγραφοι; en même temps on supprime l'ethnique qui accompagnait d'ordinaire leurs noms.

Les magistrats et les fonctionnaires qui figurent sur les marbres éphébiques jusqu'au temps de l'empire sont les suivants² : Κοσμητής, παιδοτρέτης, ὀπλομάχος, ἀκοντιστής, τοξότης, ἀφίτης, καταπαλταφότης, γραμματεὺς, ὑπηρέτης. Au I^{er} siècle, on trouve des titres nouveaux : ὑποπαιδοτρέτης, ὑποκοσμητής ou ἀντικοσμητής, ἀντιγραμματεὺς ou ὑπογραμματεὺς, ἡγεμὼν, καστροφύλαξ, ἐπὶ τοῦ Διογενείου καστροφύλαξ, ὁ ἐπὶ τοῦ Διογενείου, διδάσκαλος ἀσμάτων, διδάτ-

1. C. I. A., III, 1148. Cf. *supra*, p. 101.

2. Dumont, *Essai*, I, p. 165 et suiv. C'est là qu'il faut aller chercher des renseignements précis sur l'époque où ces divers fonctionnaires paraissent dans les inscriptions. Depuis que ce livre a été publié, on a découvert au Pirée deux inscriptions mentionnant un ταμίας de l'éphébie (*Parnassos*, juin 1880, t. IV).

καλός, λεντιάριος, προστάτης, θυρωρός, υποζάκτορας, καψάριος, ιατρός. Le cosmète seul exerce une ἀρχή, une magistrature ; les fonctionnaires placés sous ses ordres sont appelés *παιδευταί*, *διδάσκαλοι*. Les éphébies en dehors de l'Attique avaient des cosmètes nommés gymnasiarques ou éphébiarques ¹.

« Au commencement du III^e siècle de notre ère, sous Peinarios Proclos, une stèle donne la liste des exercices qui étaient en usage dans le collège. Ce sont le δόλιχος ou long stade, le δίαυλος, double course, le stade, στάδιον, la lutte, πάλη, le pancrace, παγκράτιον, l'hoplon, ἔπλον... Il faut y joindre les naumachies et les lampadophories. Un demi-siècle environ auparavant, sous Phileisteidis, les exercices sont les mêmes. Sous l'éponymat de Phaidrias, au II^e siècle avant notre ère, aux cérémonies de Thésée, nous trouvons de plus l'évandria, εὐανδρία, et l'évoplia, εὐοπλία, l'excellence de l'armement pour les cavaliers, le prix des escadrons montés à la façon des Tarentins, l'hoplomachie de divers âges et de diverses sortes, le javelot, les exercices équestres, le trait lancé à cheval. Si l'on excepte les jeux militaires, les concours purement gymnastiques sont les mêmes à quatre cents ans de distance. » (Dumont, *Essai*, I, p. 236-37.)

Les études littéraires des éphèbes comprenaient la poésie, la musique, la grammaire, la géométrie, la rhétorique et la philosophie.

L'État nommait chaque année auprès du collège une commission de surveillance qui était composée des *sophronistes* ². A partir du I^{er} siècle ap. J.-C., ils sont au nombre de six et ont comme adjoints six hyposophronistes. L'inscription constante des sophronistes et des hyposophronistes sur les marbres commença vers 138 ap. J.-C.

L'éphébie était partagée en un certain nombre de divisions qui s'appelaient *συστρέμματα* et qui avaient pour chef chacune un *συστρεμματάρχης*. On trouve ces corps inscrits sur les catalogues vers 138 ap. J.-C.

1. Le Bas et Foucart, 301 (Thouria); *Ἀθήνηαιον*, 1875, mai et août (Coronée); Le Bas et Foucart, 1009 (Naryce); *Hermes*, 1873, p. 113 (Sestos); Le Bas et Waddington, 1213 (Cibyra); *ibid.*, 247 (Teos).

2. Dumont, *Essai*, II, p. 200 et suiv.

Dans les inscriptions agonistiques, les vainqueurs sont divisés en trois classes ou τάξεις : παῖδες τῆς πρώτης ἡλικίας, τῆς δευτέρας, τῆς τρίτης; viennent ensuite les hommes. D'autres fois, on trouve seulement les παῖδες, les ἀγένειοι et les ἄνδρες, ou les παῖδες et les ἄνδρες. Dumont a pensé¹, d'accord avec Dittenberger et Bœckh, que les ἄνδρες sont identiques aux éphèbes et les ἀγένειοι aux παῖδες τρίτης ἡλικίας. Sur deux marbres (C. I. G., 245; Dumont, t. I, n° XCVII b), l'un et l'autre de basse époque, l'indication des concours est précédée des lettres, Α, Β, Γ. Bœckh a pensé que ces trois chiffres désignaient les παῖδες, les ἀγένειοι et les ἄνδρες; Dumont préfère, avec raison, admettre que les trois classes en question sont les τάξεις ou divisions du collège, établies en vue des exercices gymnastiques.

L'éphébie était constituée à l'image de l'État : les jeunes gens s'appelaient πολῆται, λαῖς, et avaient leurs magistrats comme la cité. Les dignitaires éphèbes nommés par les inscriptions sont les suivants² : ἄρχων, στρατηγός, κήρυξ, βασιλεύς, πολέμαρχος, ἀγορανόμοι, νεανίσκάρχος³, ὑποτάκτης, εἰσχωγεῖς, ξυστάρχης. Les éphèbes se donnaient à eux-mêmes les titres de φίλοι, πιστοὶ φίλοι, συστάται, γοργοί, γνήσιοι, συνέφεβοι, ἀδελφοί, συντρέχουσιν. qui semblent désigner de petites associations ou des divisions du collège, mais dont il est difficile de préciser le sens⁴. D'autres divisions prenaient le nom de héros, comme les Θησεῖδαι et les Ἡρακλεῖδαι. Dans les dédicaces qu'ils se faisaient entre eux, ils se donnaient souvent le nom d'Ἡρακλῆς · Τῷ Ἡρακλεῖ Κωπωνίῳ.

Collignon a donné la liste des inscriptions éphébiques que l'on a trouvées en dehors de l'Attique⁵ et rassemblé les témoignages que fournissent ces documents. Sans vouloir entrer ici dans une étude qui n'est pas de notre sujet, nous donnerons quelques indications sur les formules que l'on peut rencontrer dans les textes éphébiques en dehors d'Athènes.

1. *Essai*, t. II, p. 215.

2. Dumont, *Essai*, t. II, p. 307.

3. Chef des éphèbes pour un concours spécial.

4. Dumont, *Essai*, t. II, p. 312.

5. *De collegiis ephëborum*, 1877, p. 12 et suiv. Cf. Dumont, *Revue Critique*, 1878, p. 381-389.

Pour être admis dans l'éphébie, il ne suffisait pas qu'un adolescent eût atteint l'âge réglementaire; il devait encore avoir subi une *docimasie*, à l'effet de prouver qu'il était homme libre, né de père et de mère libres, et qu'il n'était pas étranger. D'où les formules ἔφηβοι οἵδε ἐνεκρίθησαν (Mégare, Le Bas-Foucart, 34 c); οἱ ἐνεκρίθεντες ὑπ' αὐτοῦ [γυμνασιάρχου] (Naryce); οἱ ἐνεκρίθεντες ἔφηβοι (Pergame; Curtius, *Beiträge zur Geschichte Kleinasien*, p. 63); οἱ ἐνεκρίθεντες εἰς τοὺς ἐφήβους (Icarie; Collignon, *op. laud.*, p. 29). Ailleurs, les catalogues sont simplement précédés des mots οἵδε ἐφήβευσαν, ἡγήβευσαν οἱ ὑπογεγραμμένοι. ἔφηβοι οἱ ὑπογεγραμμένοι¹.

Quelques cités, à l'exemple d'Athènes, accueillent les étrangers au nombre de leurs éphèbes, ou accordent à ceux-ci une part à certains privilèges de l'éphébie².

A Thouria (Le Bas et Foucart, n° 302), on trouve un catalogue de τριτίρηνες, éphèbes sortant de l'éphébie, c'est-à-dire entrés dans leur troisième année depuis qu'ils sont rangés dans la classe des ἱρένες³. Ils continuaient les exercices du gymnase et étaient soumis à l'autorité du gymnasiarque. A Lébadée (Larfeld, *Sylloge*, n° 67) les éphèbes sortants sont inscrits dans le catalogue de *φικατιφέτιες*⁴. Une inscription de Chios (*C. I. G.*, 2214) prouve que l'éphébie y durait trois ans: les éphèbes sont répartis en trois classes, ἔφηβοι νεώτεροι, μέσοι, πρεσβύτεροι⁵. A Téos (Waddington-Le Bas, 105), on distingue les παῖδες ἔφηβοι des ἀπάλεστοι. A Cyzique, l'éphébie ne durait qu'un an; le nom d'un éphèbe, dans une inscription (*C. I. G.*, 3665, l. 11) est suivi de la formule β̄ ἔφηβος, attestant qu'il a redoublé son année d'éphébie.

1. *C. I. G.*, 2401, 6; 3665, 10; Keil, *Sylloge inscr. boeoticarum*, p. 54; Duchesne, *Mission au mont Athos*, n° 134.

2. Cf. *C. I. G.*, 2906 (τοὺς ἐφηβευκόντας τῶν παροίκων, Priène).

3. Εἱρένας δὲ καλοῦσι τοὺς ἔτος ἦδη δεύτερον ἐκ παίδων γεγονότας, μαλλεῖρένας δὲ τῶν παίδων τοὺς πρεσβυτάτους. Οὗτος οὖν ὁ εἶρην εἴκοσι ἔτη γεγονώς... (Plutarque, *Lycurque*, 17.)

4. Θιὸς τούχαν ἀγαθάν' ἄρχοντος Λεβαδεῖσις Ἰνείω, φικατιφέτιες ἀπεγράψανθο κ. τ. λ.

5. Νεωτέρως ἡλικίας, μέσης ἡλικίας, πρεσβυτέρως ἡλικίας à Téos (*C. I. G.*, 3088). A Chios (*C. I. G.*, 2214), l'éphèbe Ἀπολλώνιος Ἀπολλωνίου est désigné comme ayant vaincu au stade parmi les μέσοι et au diaulos parmi les πρεσβύτεροι. Cf. Collignon, *op. laud.*, p. 70; Reinach, *Revue des Études juives*, 1885, p. 74.

Le temps de l'éphébie, c'est-à-dire le noviciat militaire achevé, les jeunes gens étaient inscrits dans l'armée. A Égosthènes (Le Bas et Foucart, n^{os} 3, 6, 8, 9, 10, 11) on trouve des listes d'éphèbes inscrits sur le registre militaire. En tête du catalogue n^o 3, on lit : Κασιόχο ἄρχοντος ἐν Ὀρχηστῷ, ἐπὶ δὲ πόλει Κλεοδρόμου, τοῖδε ἐξ ἐφήβων. Dans une liste de Mégare, la formule est plus complète : τοῖδε ἀπὸ λθον ἐξ ἐφήβων εἰς τὰ τάγματα (Le Bas et Foucart, 34 a)¹.

Les magistrats et fonctionnaires éphébiques dont on a trouvé les noms en dehors de l'Attique sont les suivants : παιδοτρίβης (C. I. G., 3620, 3644); διδάσκαλος (Le Bas, n^o 176; Renan, *Mission de Phénicie*, p. 184); γραμματεὺς (Curtius, *Beitraege*, p. 63); ἡγεμὼν (C. I. G., 3538). Il faut ajouter les βίβαιοι ou βίβαιοι spartiates (C. I. G., 1241, 1255, 1256, 1258, 1270, 1271), le παλαιστrophύλαξ (Walpole, *Travels*, p. 542), le γυμνασίαρχος (C. I. G., 2416, 3086, etc.), l'ἀρχιφήβος², l'ἐφήβαρχος³, l'ὑπεφήβαρχος⁴, le δικηγότης⁵, le δικαστής⁶, le βορχός ou βουρχός⁷. Dans une inscription de Téos (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 110), on trouve la mention des fonctionnaires suivants : γυμνασίαρχος, παιδονόμος, γραμματοδιδάσκαλοι, παιδοτρίβη, κηρυκτής ἢ ψάλτης, ὀπλομάχος, ὁ διδάζων τοῖς εὖειν καὶ ἀκοντίζειν. A Smyrne paraît, à côté du παιδονόμος, un magistrat spécial ὁ ἐπὶ τῆς ἐκκοσμίαις τῶν παρθένων (C. I. G., 3189).

La désignation de συνέφηβος ne se rencontre, en dehors de l'Attique, qu'à Sparte⁸. Dans une inscription d'Orchomène (Keil, *Sylloge inscript. boeoticarum*, XV, a) on lit [ἐφηβοὶ] φίλοι οἱ ὑπογεγραμμένοι. Les *Burgschaften* des universités allemandes

1. V. plus haut la note 3 à la page 390, relative aux formules des catalogues militaires de Béotie (Larfeld, *Sylloge*, 4, 5, 7 a, 18 et suiv., 600 a; C. I. G., 1574; Le Bas-Foucart, 491; Ἀθήναιον, 1873, n^{os} 1-12, inscr. de Metokhi près de Copae).

2. Le Bas et Foucart, 119, 305; C. I. G., 1121.

3. C. I. G., 3660, 3665, 3085, 3086, etc. Jamais dans la Grèce propre. Cf. Collignon, *op. laud.*, p. 51.

4. C. I. G., 3665 (à Cyzique, exemple unique).

5. C. I. G., 3665.

6. C. I. G., 1241, 1242, 1243, 1273, 1432 (en Laconie).

7. Le Bas et Foucart, 174 (en Laconie).

8. C. I. G., 1364 b, 1239, 1244, 1359, etc. V. les remarques de Bœckh, C. I. G., I, pars V, cap. vi, 3 seq.

avaient des analogies dans l'éphébie antique : nous avons mentionné, en parlant des inscriptions d'Athènes, les petites associations dites des φίλοι, γεργοί, γήσιοι, etc. A Byzance, on trouve les noms de deux éphèbes au génitif suivis de τῶν συστατῶν (Mordtmann et Dethier, *Epigraphik von Byzantion*, 1864, p. 73). Les éphèbes s'offrent souvent entre eux des compliments sous forme de dédicaces. Citons comme exemple une inscription de Sparte (Le Bas et Foucart, n° 167) :

Συνέφηθοι Δαμοκράτους.

Δαμοκράτη, νέον Ἑρμείαν, υἱὸν Διοκλῆος
ἀμφὶ παλαιστράσιν στήσασμεν ἡμετέραις.
παῖδες ἀνίκαιοι, σθεναροὶ, κρατεροὶ συνέφηθοι,
Ἑρμάωνι θεῷ πλέον ἀγαλλόμενοι,
βουλαῖσιν πινυτοῖο Φιλουμενοῦ, ὃς πλέον ἄλλων
ἐστὶν ἐπιστατέων γυμνασίαις πρῦτανις.

Dans les catalogues de vainqueurs, on trouve les concours énumérés dans l'ordre suivant :

CHIOS (*C. I. G.*, 2214) : δόλιχος, στάδιον, διάυλος, πᾶλη.

THÈBES (*C. I. G.*, 1590) : les mêmes, plus πυγμή et παγκράτιον.

SESTOS (*Hermès*, 1873, VII, p. 113) : καταπλητή, ἀκόντιον, τόξον, ὀπλομαχία, θυρεομαχία.

TRALLES (*Bulletin*, V, 344) : δρόμος, ἀκοντισία, εὐεξία, τοξική.

A Chios (*C. I. G.*, 2214), les exercices littéraires sont ἀνάγνωσις, ῥαψωδία, ψαλμός, κιθαρισμός. Ailleurs on trouve ὑποβολῆς ἀνταπόδοσις (*C. I. G.*, 3088, équivalent à la ῥαψωδία), ὑποβολή, πολυμαθία, καλλιγραφία, κιθαρωδία, ῥυθμογραφία, κωμωδία, τραγωδία, μελογραφία. Nous nous contenterons de ces indications, en renvoyant, pour de plus amples détails, aux ouvrages cités de Dumont et de Collignon.

CHAPITRE V

INSCRIPTIONS DIVERSES, TITRES PRIVÉS

I. TERMES, STÈLES HYPOTHÉCAIRES, MILLIAIRES, ETC.

I. Les frontières d'un État étaient marquées par des cippes ou des hermès (Paus., II, 38), parfois par des inscriptions gravées sur le roc : "Οροι Περγαμηῶν, sur un rocher entre Cymé et Myrina (*Bulletin*, V, p. 283); ὅρος Λακεδαιμόνι πρὸς Μεσσήνην, sur le mont Taygète (Dittenberger, *Sylloge*, 307)¹. Plutarque (*Thésée*, XXV) et Strabon (III, p. 471) mentionnent une colonne placée dans l'Isthme avec l'inscription :

Τὰδ' οὐχὶ Πελοπόννησος ἀλλ' Ἰωνία.

Τὰδ' ἐστὶ Πελοπόννησος, οὐκ Ἰωνία.

Ce texte a été imité sur l'arc d'Hadrien à Athènes (*C. I. G.*, 520). Hipparque avait placé des hermès au milieu des chemins conduisant d'Athènes aux différents dèmes; l'un d'eux, copié par Fourmont, paraît devoir se lire (*C. I. G.*, 12) :

Ἐν μέσῳ εἰμὶ Θρίης τε καὶ ἄστεος, ἄνερ, ὅδ' Ἑρμῆς.

On connaît une épigramme en quatre vers placée à mi-chemin entre le Pirée et Athènes (*C. I. G.*, 525)².

1. Cf. Ramsay, *Journal of Hellenic Studies*, II, p. 296 (ΟΡΙΑ ΜΕΛΑΝ-ΠΑΓΙΤΩΝ à Tenmos sur un rocher).

2. Bornes entre des villages de Syrie, Waddington-Le Bas, 2559 a; *Rev. archéol.*, 1884, II, 267; *Arch. Epigr. Mitth.*, VIII, 180.

II. Les bornes des enceintes et des territoires sacrés sont assez fréquentes : ὄρος Διὸς (C. I. A., I, 504); ὄρος Ἀρτέμιδος τεμένους Ἀμαρυσίας (ibid., 526); ὄρος τοῦ τεμένους (ibid., 498); ὄρος τοῦ ἱεροῦ (Inscr. antiquiss., 406); ὄρος τεμένους Ἀθηνᾶς (C. I. G., 526); ὄρος Διὸς Μηλωσίας (2418); Ἰστώνης (s.-ent. ὄρος, 1875); Πειθοῦς ἱερὸν (Bull. de Corr. Hellén., IV, p. 443). Le datif est insolite : Οἱ γὰρ θεῶν ματρὶ (Dittenberger, *Sylloge*, 377). Les limites où s'exerçait le droit d'asile sont également marquées : Χῶρος ἱερὸς ἄσυλος Διονυσίου Βάκχου · τὸν ἐκείτην μὴ ἀδικεῖν μηδὲ ἀδικούμενον περιορᾶν · εἰ δὲ μὴ, ἐξώλη εἶναι καὶ αὐτὸν καὶ τὸ γένος αὐτοῦ (C. I. G., 2919; cf. ibid., 1926)¹. On trouve aussi des ὄροι sacrés à l'époque chrétienne (Μουσαῖον, 1873, p. 118). L'inscription ΟΡΟΣ se rencontre quelquefois en des endroits déserts, revêtue sans doute d'un caractère religieux (*Bulletin*, III, 650; V, 489).

M. Clermont-Ganneau a découvert à Jérusalem une stèle longue de 7 lignes, portant défense aux païens et aux Gentils de franchir les enceintes sacrées du temple reconstruit par Hérode. La peine de mort est spécifiée contre les délinquants : Μηθένα ἄλλογενῇ εἰσπορεύεσθαι ἐντὸς τοῦ περὶ τὸ ἱερὸν τρυφάκτου καὶ περιβόλου · ὃς δ' ἂν λήρῃ ἑαυτῷ αἵτιος ἔσται διὰ τὸ ἐξαιολογεῖν θάνατον. L'historien Josèphe (*Guerre Juive*, V, 5, 2, et *Antiq. Judaïques*, XV, 11, 5), a signalé ces stèles placées de distance en distance qui interdisaient aux étrangers l'accès de l'enceinte. L'original de celle-ci, longtemps égaré, a été retrouvé récemment à Constantinople, au musée impérial de Tchinkiosk².

III. Les limites des emplacements funéraires sont également indiquées par des stèles : ὄρος μνημάτων (C. I. G., 534); ὄρος σήματος Ὀνησίμου (ibid., 535); ὄρος Ζήνωνος τοῦ Ἀντιφίλου (*Bulletin*, III, 321). Cf. Koumanoudis, *Ἐπιγρ. ἐπιτύμβιοι*, n°s 1355-1368 (ὄροι μνημάτων).

1. Cf. Thalheim, *Rechtsalterthümer*, p. 51; C. I. A., II, 1062 sqq.; *Inscr. antiquiss.*, 345, 346; C. I. G., 1909; Larfeld, *Sylloge*, 243.

2. Publiée d'abord par M. Clermont-Ganneau dans l'*Athenaeum* (8 juillet 1871), et dans la *Revue archéologique* (1872, I, p. 214), cette stèle a été rééditée en dernier lieu par le même dans ses *Fraudes archéologiques en Palestine*, 1885.

IV. D'autres stèles servent à marquer les limites entre les propriétés des particuliers : ὅρος Ξυνοθείου (C. I. A., I, 507); ὅρος χωρίου Πρωτάρχου (C. I. A., II, 1068); ὅρος (I, 508; II, 1063); ὅρος K (I, 514)¹. Des contrats stipulent la hauteur des stèles terminales : Kαὶ ὅρους ἐπὶ τῷ χωρίῳ μὴ ἑλαττον ἢ τρίποδας ἐκχέτωθεν δύο (C. I. A., II, 1055, l. 23). A la suite de la vente des biens des enfants d'Annikeas de Chio (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 230), on fait établir des bornes sur les terres vendues. Cf. Thalheim, *Rechtsalterthümer*, p. 51.

V. On indique de même les limites du territoire public, afin de prévenir les empiètements des particuliers, notamment sur le tracé des rues et dans le voisinage des remparts (zones militaires). A Nisyros (Ross, *Inscr. med.*, n° 163) une inscription est gravée sur un mur pour défendre qu'on ne construise ou qu'on ne plante tout auprès, ce qui aurait permis aux ennemis d'approcher : ἀπὸ τοῦ τείχεος διαμόσιον τὸ χωρίον πέντε πόδας. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, III, 437 (Amphiaraiōn) : Ὅρος· μὴ τερχοδομεῖν ἐντὸς τῶν ὁρῶν ἰδιώτην. — Dittenberger, *Sylloge*, n° 308, 310, 311 : Ἀπὸ τοῦ τείχεος κοινὸν τῆς πόλεως τὸ χωρίον πόδας τρεῖς. — Ἀχρεὶ τῆς ὁδοῦ τῆςδε τὸ ἄστυ τῆςδε νεανέμεται. — Ἀπὸ τῆςδε τῆς ὁδοῦ τὸ πρὸς τὸν λιμένα ἄκην δημόσιον ἐστὶ. — Ὅρος ὁδοῦ (C. I. A., I, 527). — Ὅρος Πυκνός (*ibid.*, 501). — Ὅρος κρήνης (Ἀθήναιον, VI, 374). — Ἐμπορίου καὶ ὁδοῦ ὅρος (C. I. A., I, 519). — Πορθμαίων ὁρμου ὅρος (C. I. A., I, 520, 521)².

Les bornes découvertes au Pirée, marquant les limites des trittyes, se rapportent probablement à l'armement et aux exercices de la flotte : Δεῦρ' Ἐλευσινίων τρίττος τελευτᾷ, Πειραιῶν δὲ τρίττος ἄρχεται (C. I. A., I, 517, cf. *Mittheil.*, V, p. 86).

VI. Stèles relatives à des donations dotales ou hypothécaires³, marquant les limites des terrains donnés en dot ou

1. Le K est sans doute le numéro d'ordre de l'ὅρος.

2. Pénalités contre ceux qui détruiraient des ὅροι, *Inscr. antiquiss.*, 381.

3. Cf. Thalheim, *Rechtsalterthümer*, p. 90; Dareste, *Les inscriptions hypothécaires en Grèce*, extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit*, 1885. Pollux, III, 85 : ὅρους ἐφιστάναι χωρίῳ· λίθος δ' ἦν ἢ στήλη τις δηλοῦσα ὡς ἐστὶν ὑπόχρεών τινι τὸ χωρίον· ἐπὶ δὲ τούτου ἐλέγετο ἐστίχθαι τὸ χωρίον, ὡς τὸ ἐναντίον ἄστικτον.

hypothéqués¹ : Ἡγήτορες τῆς Κλεομένητου θυγατρὸς προῖξ τὸ χωρίον (Ross, *Inscr. ined.*, 108). — Ὅρος τῆς οἰκίας τῶν ἀποτετιμημένων Νικησάρετη εἰς τὴν προῖκα, καθιερωμένων καὶ ἀνακειμένων τῇ Οὐρανίᾳ Ἀφροδίτῃ... καὶ κατὰ τὰς διαθήκας τὰς κειμένας ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀφροδίτης καὶ παρ' Εὐνομίδῃ τῷ ἄρχοντι καὶ παρὰ τῷ θεσμοθέτῃ Κηφισοφῶντι ἀποτετιμησθαι (*oppignerari*). Nicésarète donne à Vénus Uranie des terres prises sur sa dot (Ross, *Inscr. ined.*, 126). — Ἐπὶ Εὐξενίππου ἄρχοντος, ὅρος χωρίων καὶ οἰκιῶν ἀποτιμημάτων προικὸς Ξεναρίστῃ (Bull. de Corr. Hellén., II, 485). — Ὅρος χωρίου προικὸς Ἰπποκλείᾳ Δημοχάρους Λευκοιοῦς Τ · ἔσω πλείονος ἄξιον, Κεχροπίδασι ὑπόκειται καὶ Λυκομίδαι καὶ Φλυεῦσι (2^e hypothèque, C. I. A., II, 1113).

Ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας, ἀποτίμημα πικιδὶ ὀρφανῷ Διογείτονος Προδελείῳ (C. I. G., 531). — Ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας πεπραγμένων ἐπὶ λύσει (vendus à reméré²) ἑρκανιστῆς τοῖς μετὰ Ἀριστοφῶντος Εἰρεσίδου (Bull. de Corr. Hellén., I, 236). — Ὅρος οἰκίας πεπραγμένης ἐπὶ λύσει (ibid., V, 322). — Ὅρος χωρίου κοινοῦ Εἰκχάδων · μὴ συμβάλλειν εἰς τοῦτο τὸ χωρίον μηθένα μηθέν (C. I. A., II, 1098). — Ὅρος χωρίου πεπραγμένου ἐπὶ λύσει Ὀργεῶσι HHHH (Bull. de Corr. Hellén., IX, 64). Cf. C. I. G., 530, 533, 2264 u; Wescher, *Rev. archéol.*, XV, p. 39; Ἀθήνηαιον, 1875, 121 et 217; *Mittheilungen*, II, 277; *Transactions*, III, 395; Caillemer, *Études*, III, p. 12; Martha, *Bull. de Corresp. Hellén.*, I, p. 235.

VII. On trouve sur les sièges des théâtres des inscriptions indiquant les places réservées aux différents magistrats, par exemple au théâtre de Bacchus à Athènes (ἱερέως Διὸς Ὀλυμπίου, etc., C. I. A., III, p. 79), à Naxos (ἀρχιερέως Ἀριστάρχου τόπος προκτεχεται, C. I. G., 2421), à Milo (νεκρίσκων τόπος, ὑμνωδῶν τόπος, C. I. G., 2436; cf. Waddington-Le Bas, 1384); à Larissa. *in superficie sedis majoribus litteris*, ΤΟΙΣ ΤΕΧΝΙΤΑΙΣ (Ussing, *Inscr. ineditae*, p. 26); à Syracuse, sur les gradins du théâtre, βασιλέως Φιλιστίδου, etc. (C. I. G., 5369).

1. Les stèles hypothécaires ne se rencontrent guère qu'en Attique, parce que les Athéniens, n'ayant pas de registre de transcription des hypothèques, durent les inscrire sur les fonds eux-mêmes (Dareste). Les plus anciens ὅροι sont postérieurs à la guerre du Péloponnèse, les plus récents sont du milieu du III^e siècle av. J.-C.

2. Ce contrat, dit *contrat pignoratif*, consiste en ce qu'un propriétaire vend un bien dont il conserve l'usufruit, et dont il redeviendra propriétaire le jour où il remboursera la somme empruntée.

VIII. Les milliaires ont été placés à l'époque romaine sur les routes du monde grec : ce sont généralement des colonnes. On en connaît un petit nombre de bilingues ; cf. Μουσείον, 1876, p. 1 et suiv. ; *C. I. L.*, III, 346, 470. La rédaction des milliaires grecs est exactement conforme à celle des milliaires latins ; ils se terminent le plus souvent par l'indication ἀπὸ τῆς δευτέρας πόλεως Μ(ιλιαρίων) β' (ou un autre chiffre). Dans les milliaires bilingues, on écrit d'abord le chiffre latin, puis le chiffre grec (Waddington-Le Bas, 1119).

IX. On a découvert à Herculaneum (*C. I. G.*, 5862) un cadran solaire¹ portant ce distique :

Ἐξ ὥραι μύθοις ἔκκινώταται· αἱ δὲ μετ' αὐτὰς
γράμμασι δεικνύμεναι ΖΗΘΙ λέγουσι βροτοῖς.

Cf. l'horloge de Phèdre, avec l'inscription Φαῖδρος Ζωφίλου Παιχνιδὸς ἐποίησεν, aujourd'hui au Musée Britannique (*C. I. G.*, 522). La plupart des cadrans solaires sont anépigraphes (Sybel, *Katalog der Sculpturen zu Athen*, n°s 929-934, 6738). Nous possédons aussi quelques roses des vents avec inscriptions (*C. I. G.*, 6180, 6181).

X. DES ÉPITAPHES

Il a déjà été question des inscriptions funéraires qui sont en même temps des inscriptions honorifiques (p. 380²). Les épitaphes proprement dites étaient généralement gravées sur des colonnettes ou des stèles, souvent décorées de bas-reliefs ou surmontées d'un fronton orné de rosaces, de palmettes et d'acrotères. Les représentations figurées sur ces bas-reliefs et la forme des stèles, suivant les époques et les régions, ont donné lieu à des études que nous avons résumées ailleurs (*Manuel de Philologie*, t. II, p. 71 et suiv. ; cf. Koumanoudis, Ἀττικῆς ἐπιγράφαί ἐπιτύμβιοι, préface ; Haussoullier, *Quomodo*

1. Sur les cadrans solaires, v. G. Rayet, *Annales de chimie et physique*, sér. V, t. VI, p. 52 ; Marquardt, *Privatleben der Römer*, II, 766.

2. Cf. Waddington-Le Bas, 1599 : Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ ἡ γερουσία ἐτίμησαν καὶ μετὰλλαχόντα, etc.

sepulcra Tanagraei decoraverint, 1884). Les stèles avec bas-reliefs sont certainement des ex-voto aux morts; un banquet funéraire, aujourd'hui à Nice, porte l'inscription "Ἡδύλος ἀνέ-
θρξε Εὐχέλῳ, Εὐχολος étant une épithète d'Hermès (*Arch. Zei-
tung*, VIII, 48).

A Rhodes, à Cos et à Délos, on a trouvé des épitaphes gravées sur des autels (*C. I. G.*, 2545, 2550, 2310). A Athènes et ailleurs, elles sont souvent inscrites sur des urnes ou des vases de marbre creux ou non évidés, appelés *vases de Marathon* (552, 915, 934, 974, 1008, 1009). Les épitaphes sur des sarcophages sont surtout nombreuses à l'époque gréco-romaine (926, 1024, 1816, 3029). A l'époque archaïque, on les gravait aussi sur le roc (inscriptions de Théra, *Corpus Inscr. antiquiss.*, 436 et suiv.). L'on a découvert dans les tombeaux de Myrina en Éolide de petites plaques de bronze percées de deux œilletons où le nom du mort et celui de son père sont gravés au pointillé (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 172; cf. R. Rochette, *Mém. Acad. Inscr.*, 1838, p. 573). En Syrie, on rencontre des plaques de marbre avec inscriptions scellées au-dessus de l'entrée des sépulcres ou fours à cercueil (*Rev. critique*, 1885, II, 15). F. Lenormant a signalé à Mégare des plaques de marbre carrées à l'intérieur des sépultures, sur lesquelles sont inscrits les noms des morts (*Revue archéologique*, 1864, I, 123). On connaît aussi un assez grand nombre de tablettes en bois portant des épitaphes écrites à l'encre en caractères grecs, que l'on trouve fixées aux momies égyptiennes (Le Blant, *Revue Archéol.*, 1874, II, 244; 1875, I, 179 et pl. V-XIII). Nous parlerons des vases à inscriptions funéraires à propos des inscriptions céramiques.

Les plus anciennes épitaphes sont fort simples; en Attique, elles répondent à l'une des deux formules : Πολυκράτης Νίκωνος Ἀνγελῆθεν (548) — Ἀμψιάνος Ἀμψιχνίου (sans le nom du père, 912)¹. Le nom du père peut même manquer, comme dans les inscriptions de Théra (*C. I. Ant.*, 436 et suiv.; cf. *C. I. G.*, 929, 931, 932, etc.). Le nom du mort suivi de χρηστός se rencontre fréquemment, mais jamais quand le mort est un

1. Aucune épitaphe attique avant Euclide n'a le démotique.

citoyen athénien (924, 928, 931, 968, 1002, 1007). Il en est de même du nom, au nominatif ou au vocatif, suivi de *χαῖρε* (1088, 1090, 1093, etc.) qui ne se trouve en Attique que dans les épitaphes d'étrangers. *Χρηστὴ* ou *χρηστὴ χαῖρε* est plus fréquent que *χρηστὸς χαῖρε*; on trouve aussi, au lieu de *χρηστὸς*, *ἥρωος* (904), *ἡρώϊς* (5200 *b*) et *ἡρώϊν* (2259), soit seuls, soit suivis de *χαῖρε* (Conze, *Reise*, p. 88), ainsi que *ἥρωος χρηστὴ χαῖρε* (1723), *χαῖρε* ou *χαίρετε ἥρωες*, *ὁ παράγων σε ἀπάζεσσι* (*Mittheil.*, IX, 263). A cette exclamation, placée dans la bouche du passant, le mort répond quelquefois *χαῖρε καὶ σύ* (1956) ou simplement *καὶ σύ* (3278)¹, *καὶ σύ γε* (*Mittheil.*, VI, 129), *χαῖρε καὶ σύ, τίς ποτ' εἴ* (*Mittheil.*, X, 15). Les mots *χαίρετε*, *χαίρετε πάντες*, *χαίρω δὲ καὶ πάντες* (1964, 3024, 3032, 3305) sont placés dans la bouche du mort parlant aux passants. Il en est de même des formules *ἐνθάδε καίμην*, *παροδῖτα χαῖρε* (2135, 2211), *τοῖς παράγουσι χαίρειν* (2129). "Απαντι χαῖρε, sur une stèle de Cyzique, est exceptionnel (*Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1883, 218). Τῷ λαῷ χαῖρε ou *χαίρειν* se trouve en Thessalie (*Sylloge de Constantinople*, 1884, p. 7). Plus anciennement, on trouve *ἐνθάδε καίται* (ou *κατάκειται*) *ὁ δεῖν* (1833, 2233), *καίται* (623, 1006), ou simplement *ἐνθάδε* (1980); *ἐνθα* est plus rare qu'*ἐνθάδε*. Le futur (*ὁ δεῖν* *ἐνθάδε καίσεσσι*, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 277), est tout à fait exceptionnel.

Χαῖρε est souvent précédé de différents adjectifs ou substantifs, tels que *χρηστὴ καὶ ἄλυπε χαῖρε*, *προσφιλὴς χαῖρε*, *εὐσεβὴς χαῖρε*, *ἀγαθὴ χαῖρε*, *παιδίον καλὸν χαῖρε*, *χρηστὴ καὶ ἄμεμπτε χαῖρε*. *Εὐψύχει* est plus rare (2204), ainsi que *ὕγιανε* (5179).

En Attique, le dème des hommes s'indique par le démotique en -θεν ('Ανγελῆθεν), celui des femmes par le génitif précédé de *ἐξ* (*ἐξ Ἀθμονέων*, 557; cf. 563, 569, 583, 612, 449, 617, 648, 653, 943). On trouve cependant, pour les hommes comme pour les femmes, *ἐκ Κεφάλης*, *ἐκ Κολωνοῦ* (659, 692, 821).

Le nom du mort au génitif (sous-entendu *σῆμα*) est rare en Attique (Koumanoudis, *Ἐπιγρ. ἐπιτύμβ.* 15, 1414, 1800, 2021, 2303, 2622, etc.) et dans aucun de ces exemples, il n'est certain qu'il s'agisse de citoyens athéniens. A la basse époque

1. Cf. sur cette formule O. Jahn, *Archæologische Beiträge*, 1847, 149.

on trouve souvent *θήκη, σορός, μνημόριον* κ. τ. λ. τοῦ δεῖνος (cf. plus bas, p. 428).

Les listes de guerriers tombés à la guerre sont rédigées avec une grande simplicité; la plus célèbre est le marbre de Nointel (*C. I. G.*, 165) qui commence ainsi : Ἐρεχθίδος οἶδε ἐν τῷ πολέμῳ ἀπέθανον, ἐν Κύπρῳ, ἐν Αἰγύπτῳ, ἐν Φοινίκῃ, ἐν Ἀλιεῦσιν, ἐν Αἰγίνῃ, Μεγαροῖ, τοῦ αὐτοῦ ἐνιαυτοῦ. Suit une liste de noms sans l'indication du père ni du dème. Cf. d'autres listes semblables, *C. I. G.*, 166, 167, 168, 168 b, 169 et plus haut, p. 390.

En Béotie et en Phocide on trouve fréquemment, à l'époque archaïque, des épitaphes ainsi conçues : Ἐπὶ Δέξων (1639, 1647, 1658, 1739, 1740, 1741, etc.¹), le nom propre étant parfois suivi de ἥρω ou de χρηστῷ (1657, 1662).

À l'époque romaine, l'épitaphe est souvent surmontée des mots Θεοῖς κατ'χθονίοις ou χθονίοις écrits en abrégé (ΘΕ. ΚΑ. — Ο. Κ. — Ο. ΚΑΤ, etc.). Θεοῖς ἥρωσιν, δαίμοσιν ou δαίμοσιν simplement, sont rares. Δαιμόνων Ἀγαθῶν se lit en tête d'une inscription de Mylasa (Waddington-Le Bas, 466). On trouve même Δ Μ (= Διὸς Μάντιος) en tête d'une épitaphe italienne (5870).

On indique l'âge du mort (surtout à l'époque gréco-romaine) en faisant suivre son nom de ἐτῶν... (1807, 1815-17, 1820, etc.), ou de βιώσας ἔτη... (1495, 1497, 1502), ou de ζήσας ἔτη... (3025, 2041), ou de ἔζησεν ἔτη... (3111). On trouve aussi ὁ δεινὰ τῷ δεινὸν μνείας χάριν ἐποίησε ἐτῶν ζήσαντι ἔτη... (1978, 2001, 3272, 3024). L'indication des mois et des jours est plus rare (μῆνες δ', ἡμέραι ζ'). Quelquefois l'épitaphe indique la date de la mort (1970, 1971, Thessalonique; 2126, Phanagorie; 1965, Macédoine; 425, Attique). Les inscriptions funéraires de Cyrénaïque sont souvent datées par le règne des empereurs². En Égypte, cette indication est très fréquente, ainsi que celle de la date de la naissance : ἐγεννήθη ΓΛ Ἀδριανοῦ τοῦ κυρίου, Χοιάκ ΚΔ. Ἐτελεύτη ΖΛ ἐπαγομένων Δ, ὥστε ἐβίωσεν ἔτη Δ, μῆνας Η, ἡμέρας Ι'. A la basse

1. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 99.

2. Plus rarement λυκάθαντας (1156, 2169, 2237).

3. *C. I. G.*, 5192, 5237, 5239, 5257-63, 5353, 5354.

4. Cf. *C. I. G.*, 5198 et suiv.

époque prévalent les formules ἐτελεύτησε ou ἐνταῦθα καίτοι τελευτήσας ἐτῶν... Ἐξήσσε est souvent accompagné d'une épithète de louange, comme ἄμεμπτος, πιστός, ἀπρόσκοπος (5625), etc.¹.

Celui qui a élevé, de son vivant, un tombeau pour soi-même ou pour d'autres, fait suivre les noms des mots ζῆ, ζῶσιν (360, 787, 2825)²; ζῶ est très rare (*Bull. Corr. Hellén.*, VIII, 443). A la basse époque, la formule est plus prolixe : Ὁ δεινὰ ζῶν μνημεῖον κατασκεύασεν ἑαυτῷ καὶ τῇ γυναικὶ καὶ τοῖς τέκνοις (καὶ τοῖς θρεπτοῖς, θρέμματα, κ. τ. λ.). Cf. 3320, 3355, 3100, 3265, 3267, 3902, etc.³.

Les formules les plus communes sont les suivantes : ὁ δεινὰ τῷ δεινὶ τὸ μνημεῖον (1987) ou τὴν στήλην; ὁ δεινὰ τῷ δεινί (très fréquent) ou seulement le datif du nom (3313) — ὁ δεινὰ ὑπὲρ τοῦ δεινός (2727), ὁ δεινὰ τοῦ δεινός (2732), généralement accompagnées des formules χρηστὴ χάρις, μνεῖας χάριν, μνεῖας ἔνεκεν, μνήμης χάριν ou ἔνεκεν (à l'époque chrétienne ὑπὲρ μνήμης καὶ ἀναπαύσεως, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 502; III, 343). Lorsque le motif est indiqué, l'épithaphe appartient plutôt à la classe des titres honorifiques : ὁ δᾶμος ἀρηρώηξε τὸν δεινὰ ἀρετᾶς ἔνεκεν καὶ καλογραφίας τᾶς ἐς αὐτόν (Ross, *Inscr. ined.*, n° 203). — Εὐτυχὸς τὸν υἱὸν Εὐτυχὸν παρὰ μνημῆος ἔνεκεν ἥρωα (*Mittheilungen*, VII, 50). On trouve aussi ὁ δεινὰ τῷ δεινί κατασκεύασε τὸ μνημεῖον (2314, 2407, 3032) ou ἐποίησε (2209), ἐποίη (1970), ἀνέθηκεν (1005), ἀνέστησε (2941), ὠκοδόμησε (2114 d), ἐξήρτισε (2208), ἔθηκε (2026), ἡγόρασε (3307), ἡγόρασε καὶ ἐπεσκεύασε (3334)⁴, parfois avec l'addition des mots ἐκ τῶν ἰδίων, ἰδίαις δαπάναις, ἐξ ἰδίων χρημάτων, ἐξ ἰδίων κόπων — ἔκτισε, ἀνήγειρεν, etc. Le complément du verbe est un des mots désignant la sépulture ou ses annexes, à savoir : μνημεῖον (2015), μνημεῖον καὶ ἐπιταφίαν σαρῶς (2833), μνημεῖον (*Papers of the Ame-*

1. « Lorsque, sur les inscriptions chrétiennes, les années de la vie sont énoncées en nombres ronds et sans fraction, il s'y rencontre d'ordinaire une expression indiquant que le chiffre est approximatif, par exemple, ζήσας πλείω ἑξαττον ἔτη εἴκοσι καὶ πέντε. » (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, II, p. 93).

2. Ces formules ne se trouvent pas dans l'épigraphie attique de la bonne époque.

3. Τερτίᾳ αὐτῇ ζῶσα καὶ φρονούσα κατασκεύασεν τὸ ἥρωον σὺν τῷ συνκρούστῳ καὶ τῷ γράδῳ καὶ τῷ βώμῳ (*C. I. G.*, 3902).

4. Ἡ θήκη ἡγοράσθη ὑπὸ τοῦ δεινός (*Bulletin*, IX, 340).

rican school, I, 33), *μνημάδιον* (Waddington-Le Bas, 1499), *μεμόριον* (Ross, *Inscr. ined.*, I, p. 21), *μνημήριον* (*Bulletin*, II, 162), *μνημόριον* (*ibid.*, I, 395), *μνημάριον* (9441), *μνημάριον* (6707), *μημέριον* (*Revue des Sociétés Savantes*, 1858, nos 8, 11, 14, 82, 84, 86; Rossi, *Roma Sotterranea*, III, p. 455, note 4); *ὑπόμνημα* (*C. I. G.*, 970; *Mittheil.*, VII, 252), *πρόμνημα* (*Bulletin*, VII, 503), *μνημόσυνον* (*Revue archéol.*, 1876, I, 414), *ἡρώων* (1098, 2208), *ἡρώων καὶ σορὸς* (1981), *σορὸς σὺν τῷ πυλῶν* (2050), *ληνέας* (2209, 2210, 1979), *πλάτας* (2825), *βωμὸς* (2026), *καμάρα* (3104), *καμάριον*, *νάρθηξ*, *ἐντάφη* (*Papers of the American school*, I, 80), *ταφῶν* (*C. I. G.*, 4507; *Brit. Mus. Inscr.*, 360), *πυλῆς* (*C. I. G.*, 3517), *κενοτάφιον* (*ibid.*, 469), *λατόμιον* (2032), *τάφος* (1958), *ταφή* (5783), *καύστρα* (*C. I. G.*, 3290), *ὑπώστη* (*C. I. G.*, 2667), *εἰσώστη* (2824), *ἀγγεῖον* (3321), *κοιμητήριον*, *κοιμητήριον*, *κοίμησις*, etc. (*Bulletin*, I, 399), *οἰκητήριον*, *ὕκητήριον*, *τόπος ἀναπαύσεως*, *οἶκος αἰώνιος* (Bayet, *De titulis Atticae christianis*, 62, 75, 107), *τύμβος* (*Bulletin*, II, 165), *σωματοθήκη* (*ibid.*, VII, 235), *ὀστοθήκη* (*Rev. archéol.*, 1877, I, 57), *χμροσόριον* (*Bull.*, V, 91), *ὑποσόριον* (*Syllogue de Constantinople*, 1884, p. 54), *ἐνσόριον* (3264), *ἐσσόριον* (3270), *ἐσόριον* (3332), *θέσις* (*Bull.*, V, 93), *ἐκθάσμως* (*Bulletin*, IV, 381), *παραστατικόν* (*Bulletin*, IV, 198), *ἡ σορὸς καὶ ἡ περὶ αὐτὴν κάμαρα καὶ ὁ παρκαείμενος βωμὸς καὶ ἡ παρεστῶσα στήλη λευκόλιθος* (*Bulletin*, V, 346), *ἡ σορὸς καὶ ὁ βωμὸς καὶ ὁ περίβολος* (*C. I. G.*, 3916), *τὸ ἡρώων σὺν τῷ συνκρούστῳ (septo) καὶ τῷ γράδῳ (gradu) καὶ τῷ βωμῷ* (*C. I. G.*, 3902), *τὸ ἐξοικοδόμητον καὶ τὸν βωμὸν αἰαυτοῖς (sic) ζῶντες* (Waddington-Le Bas, 921), etc. Le verbe et le complément peuvent être sous-entendus (1988, 2041, 3304, 3312). On trouve aussi un des noms désignant le tombeau suivi de τοῦ δεινός avec ou sans verbe : *τὸ μνημεῖον ἐστὶ τοῦ δεινός* (2685, 2686, 2891), *ἡρώων τοῦ δεινός* (2687, 3040, 2688), *ἡρώων κοινὸν τῶν δεινῶν* (3348), *ὁ βωμὸς καὶ ἡ ὀστοθήκη τοῦ δεινός* (2731), *ἡ σορὸς τοῦ δεινός* (2918), *ἡ καύστρα τοῦ δεινός* (3290), *ἡ ὑπώστη, ὁ πλάτας τοῦ δεινός* (2667, 2824, 2844, 2845, 2846, 2849, 2850, 2928, 2929, 2942, 2950, 2951, 2952, 3028), *ἀγγεῖον τοῦ δεινός* (3321), *ὑπόμνημα τοῦ δεινός* (970), *ταφή τοῦ δεινός* (Égypte), *τοῦ δεινός μεμόριον* (Ross, *Inscr. ined.*, I, p. 21). Le mot *μνημεῖον* ou ses équivalents sont souvent omis : *Ἀριστοφώσης τῆς μητρὸς τῆς Ἀμφιγόρου καὶ Διογνήτου* (921, 933, 949, etc.). Dans les inscriptions funé-

raires chrétiennes¹, on trouve *τόπος τοῦ δεῖνος* (632, 249, 951, etc.), *θέσις τοῦ δεῖνος* (*Bulletin*, V, 93) et les autres synonymes de *μνημα* appartenant à la basse grécité que nous avons énumérés plus haut. L'építaphe commence quelquefois par une acclamation : *Δόξα σοι ὁ θεὸς ὁ μόνος ἀθάνατος* (*Bulletin*, VII, 242), ou par *εὐχὴ τοῦ δεῖνος* (*ibid.*, III, 343); elle se termine par *ἡ χάρις τοῦ Χριστοῦ* (*Bulletin*, I, 398), *ἀγαθὴ εἰρήνη πᾶσι* (*C. I. G.*, 9475) ou d'autres formules que nous n'avons pas à étudier ici². Les építaphes judaïques se terminent en général par *ἐν εἰρήνῃ ἡ κοίμησίς σου*, correspondant à l'hébreu *scholem*³.

Il est à remarquer que les expressions désignant la dernière demeure varient suivant les époques et les lieux. Ainsi *ληνός* est surtout fréquent à Salonique⁴, *κοιμητήριον* dans les inscriptions chrétiennes d'Athènes, etc.⁵.

C'est surtout en Thrace, en Macédoine et en Asie Mineure que l'építaphe est fréquemment suivie d'une formule interdisant de violer le tombeau ou d'y introduire une personne étrangère, sous peine de malédiction ou d'une amende fixée par la loi. Cf. Bayet, *Archives des Missions*, 3^e série, III, p. 218; Vidal de la Blache, *Commentatio de titulis funebribus in Asia Minore*, 1872; Reinach, *Revue des Études juives*, 1883, II, 161. Les fondateurs paraissent avoir été libres de désigner le trésor auquel le produit des amendes devait être versé. A Smyrne, on les trouve attribuées tantôt au temple de la mère

1. Ritter, *De compositione titulum christianorum sepulcralium*, 1877; Bayet, *De titulis Atticae christianis*, 1879. Cf. en général Stokes, *Greek christian inscriptions*, dans la *Contemporary review*, 1880, p. 977-989.

2. Voir la section *Tituli sepulcrales* dans le IV^e volume du *C. I. G.*

3. Cf. Schürer, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom*, 1879, nos 8 et suiv.

4. *C. I. G.*, 1979, 1931, 1983; Mommsen, *Wochenschrift für class. Philologie*, 1884, p. 26.

5. Dans une notice sur la localisation des formules des építaphes chrétiennes (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, II, p. 152), M. Le Bant a dressé un tableau dont voici le résumé : Athènes, commencement de l'époque chrétienne, *κοιμητήριον*; Galatie, *θέσις*; Cilicie, *τόπος*; Séleucie, Bor, *μνημα*; Mopsueste, Tarse, *μνημα διαφέρον*; Séleucie, *χαμοστόριον*, *παραστατικόν*; Corycus, *θήκη*, *σωματοθήκη*; Jérusalem, *μνημα διαφέρον*, *θήκη διαφέρουσα* (Sauley, *Voyage autour de la mer Morte*, II, p. 321); Égypte, *ἐπ' ἀγαθῷ*, *ὁ μακάριος*; *ἀναπαύσον ὁ θεὸς τὴν ψυχὴν αὐτοῦ εἰς κόλπους Ἀβραάμ καὶ Ἰσαάκ καὶ Ἰακώβ*, etc. La fréquence d'une de ces formules dans un pays n'exclut pas d'ailleurs l'existence des autres.

des Dieux du Sipyle (3260, 3285, 3286, 3287, 3386, 3401), tantôt au temple des Smyrnéens (3289), à celui des Augustes (3266), à la ville de Smyrne (3265, 3276), au Conseil des anciens, au Sénat, etc., ou simplement τῷ ταμείῳ, τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ, τῷ φίλῳ, τῷ κυριακῷ φίλῳ, εἰς τὸ ἐράριον δήμου 'Ρωμαίων'. L'épithaphe de la Juive Rufina de Smyrne (*Rev. des Études juives*, 1883, II, p. 161) est ainsi conçue : 'Ρουφεῖνα 'Ιουδαία ἀρχισυνάγωγος κατεσκεύασεν τὸ ἐνσώριον τοῖς ἀπελευθέροις καὶ θρέμμασιν μηδενὸς ἄλλου ἐξουσίαν ἔχοντος θάψαι τινὰ, εἰ δέ τις τολμήσει, δώσει τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ δηνάρια α̅φ̅ καὶ τῷ ἔθνει τῶν 'Ιουδαίων δηνάρια α̅. Ταύτης τῆς ἐπιγραφῆς τὸ ἀντίγραφον ἀπόκειται εἰς τὸ ἀρχεῖον. Ce dépôt de l'inscription dans les archives publiques est mentionné dans plusieurs autres textes (3349; Μουσεῖον, 1876, p. 37, etc.)¹; il était nécessaire pour légaliser la défense et la pénalité qui en était la sanction. Parfois l'épithaphe indique que la cité prend un tombeau sous sa protection (τούτου τοῦ μνημείου ἡ γερουσία κηδεταί, 2523). D'autres fois, le mort en confie la garde aux dieux infernaux : παραδίδωμι τοῖς κατὰχθονίοις θεοῖς τὸ ἑρῶν φυλάττειν (916, 989, 990, 991, 1933, 2140 b, 2260).

A Salonique, le chiffre des amendes statuées contre les violateurs de tombes varie de 2,500 à 10,000 deniers (Duchesne et Bayet, *Mission au mont Athos*, p. 21). On trouve ailleurs des amendes de 250,000, 500,000, 1,000,000 et même de 3,000,000 de deniers, à une époque où la valeur du denier était extrêmement basse (Renan, *Mission en Phénicie*, 255; *Mittheilungen*, VI, 259).

Les formules de prohibition sont très variées : εἴ τις δὲ ἕτερον ἐπιχειρήσει, ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν θεὸν (*Bulletin*, VIII, 252) — ἐὰν δέ τις ἀδικήσῃ τὴν στήλην ἀμαρτωλὸς ἔστω εἰς τοὺς θεοὺς ἅπαντας (*Archaeol. Epigr. Mittheilungen*, VII, 142) — εἰ δέ τις ἐπιχειρήσει θεῖναι ἕτερον ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν θεὸν τὸν ζῶντα (*Journal Hell. Stud.*, IV, 400)² — ὑπεύθυνος ἔστω τῷ τῆς τυμβωρυχίας ἐγκλήματι

1. Δώσει τῇ Θεσίων πόλει δηνάρια — καὶ τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ ἄλλα δηνάρια (*Rev. archéol.* 1866, II, 59) — δώσει τῇ πόλει χρυσοῦς ἑκατὸν ἄσπρους (*ibid.*, 1874, I, 410), etc.

2. La formule suivante est exceptionnelle : Τούτου δὲ τοῦ μνημείου τὰ χρήσιμα ὀνόματα ἐν τοῖς ἀρχείοις ἀπόκειται (*Waddington-Le Bas*, 1660 b).

3. Dans les inscriptions chrétiennes, il est généralement statué que le viola-

(*Mittheil.*, VI, 257) — μηθείς κακουργήσῃ τὸ μνημεῖον, εἰ δέ τις κακουργήσῃ, ἤτω ἔνοχος Ἡλίῳ Σελήνῃ (*C. I. G.*, 4380 *l*). La formule τούτο τὸ μνημεῖον κληρονόμοις οὐκ ἀκολουθήσει (*C. I. G.*, 3870) est un latinisme correspondant à *hoc monumentum heredes non sequetur*. Dans une inscription bilingue (*C. I. G.*, 5783), la formule latine *loco publico dato decreto decurionum* (*l. p. d. d. d.*) est traduite ainsi : τὸν τόπον τῆς Βρουνδεσίνων βουλῆς εἰς ταφὴν ψηφισαμένης.

A l'époque chrétienne, surtout en Égypte et en Syrie, on trouve des épitaphes composées presque entièrement de formules empruntées à des prières liturgiques ou aux livres saints. Nous renvoyons pour ces formules, que nous n'avons pas à étudier ici, aux euchologes publiés par Goar et par le cardinal Pitra.

Dans un certain nombre d'épitaphes, on rencontre l'expression d'idées philosophiques sur la brièveté de la vie, sur le devoir de bien employer des moments si courts, plus rarement sur l'immortalité de l'âme. Nous avons déjà cité, entre autres, l'épitaphe d'Aenos publiée par M. Miller (p. 171). Signalons encore cette curieuse épitaphe de Phrygie (*Bulletin*, VI, 516) : Οὐκ ἤμην· ἐγενόμην· οὐκ ἔσομαι· οὐ μέλει μοι· ὁ βίος ταῦτα¹. Χαίρετε παροδεῖται. Le même texte porte plus haut, dans la formule de prohibition : ἐνορκιζόμεθα δὲ τὸ μέγεθος τοῦ θεοῦ καὶ τοὺς καταχθονίους δαίμονας. Il s'agit donc d'un épicurien, qui croit aux dieux, mais non à l'immortalité de l'âme. Cf. *Bulletin*, VIII, 240.

teur de la tombe aura à rendre compte à Dieu, ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν θεόν. Cette formule subit de nombreuses variantes : ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸ μέγα ὄνομα τοῦ θεοῦ (*C. I. G.*, 3902), πρὸς τὸν ζῶντα θεόν καὶ νῦν καὶ ἐν τῇ κρισίμῃ ἡμέρᾳ (3902 *v*), πρὸς τὴν χεῖρα τοῦ θεοῦ (3963), πρὸς τὸν Χριστόν, etc. On trouve aussi ἔσται ἐπικατάρατος παρὰ θεῶν εἰς τὸν αἰῶνα (*Journal Hell. Stud.*, IV, 408), δώσει τῷ θεῷ λόγον τῷ μέλλοντι κρίνειν ζῶντας καὶ νεκρούς (*ibid.*, p. 435). Cf. Ramsay, *Journ. Hell. Stud.*, IV, 400 sq. et Sterrett, *Papers of the american school*, I, 84. Dans d'autres cas, celui qui enfreindrait une défense est menacé de l'anathème des 318 Pères du concile de Nicée : Ὁ ῥίπτων χώματα ἐν τῷ τιχίῳ ἔχει τὸ ἀνάθεμα ἀπὸ τῶν τῆ πατέρων ὡς ἐκθρός (*sic*) τοῦ θεοῦ (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 84; cf. *C. I. G.*, 8704 et Duchesne et Bayet, *Mission au mont Athos*, p. 133).

1. Cf. *Rev. arch.*, 1877, I, p. 58; Garucci, *Monum. del Museo Lateranense*, p. 110; *C. I. G.*, 6460, 6311; *Arch. Epigr. Mittheilungen*, VII, 149; *Zeitschrift für Oesterr. Gymnasien*, 1878, p. 437.

Les épitaphes métriques présentent naturellement plus de liberté dans les formules; souvent elles sont à la fois en vers et en prose¹, et souvent aussi en mauvais vers, où la clarté et l'observation des lois de la quantité laissent également à désirer. Les tombeaux étant sur le bord des routes, on suppose généralement que le mort s'adresse au passant : il fait appel à sa pitié, sollicite son attention, lui donne des conseils. Le mort est parfois censé répondre à un étranger qui demande à qui appartient le tombeau. Les consolations adressées par les morts aux survivants sont assez fréquentes (Kaibel, *Epigr. græc.*, 231, 320, etc.).

Souvent la consolation se présente comme un conseil ou une sentence morale : εὐψύχει, οὐδεὶς ἀθάνατος² — θάρρει, οὐδεὶς ἀθάνατος — θάρρει ψυχῇ, οὐδεὶς ἀθάνατος (*C. I. G.*, 4463)³. — Παῖσεν, τρύφησεν, ζῆσεν, ἀποθναῖν σε δεῖ (*C. I. G.*, 3827 r). Cf. *supra*, p. 169 et suiv.

Quelques inscriptions, en particulier d'Aphrodisias et d'Amorgos, sont des *décrets de condoléances* de la cité qui s'associe ainsi, par un hommage public, à la douleur des survivants frappés dans leurs affections : Ἐδοξεν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ· γνώμῃ στρατηγῶν καὶ δεκαπρώτων παραμυθήσασθαι τὴν σύμβιον αὐτοῦ καὶ τὰ παιδία αὐτοῦ (Ross, *Inscr. ined.*, 121, 122; cf. *Mittheilungen*, I, 347; X, 119) παρηγορήσθαι δὲ καὶ Ἀντωνίαν Ναικοτείμου θυγατέρα Τατίαν τὴν μητέρα αὐτοῦ εὐχάρως τὸ συμβέβηκός ὑπὸ τοῦ δαίμονος ἐνεργεῖν (Waddington-Le Bas, 1604, 1633). Dans d'autres décrets, particulièrement nombreux à Aphrodisias, la cité rend des honneurs à la mémoire d'un citoyen défunt et rappelle ses titres à la reconnaissance publique : Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ ἡ γερουσία καὶ οἱ νέοι ἐτείμησαν καὶ μετελλακχήσατο ταῖς καλλίσταις καὶ πρεπούσαις τετραῖς Τίτον Φλαύιον (Waddington-Le Bas, 1601 et suiv.). La mention des honneurs rendus et les

1. Sur les libertés métriques de ces inscriptions (trochées au lieu de spon-
dées dans les noms propres, etc.), cf. *Mittheilungen*, I, 44; Ross, *Archaeol.*
Aufs., II, p. 547, 673, 678; Kaibel, *Bullett.*, 1873, p. 247, et *supra*, p. 358.

2. Cette formule est surtout fréquente à Chypre (*Revue archéologique*, nouv.
sér., XXVII, 79-95), d'où elle a passé à Rhodes, en Syrie, etc.

3. On trouve encore εὐθύμι, εὐμύρι, μὴ λύπει οὐδεὶς ἀθάνατος, καὶ ὁ Ἱερνκλῆς
ἀπέθανε, οὐδεὶς ἀθάνατος ἐν τῷ κόσμῳ, οὐδεὶς ἀθάνατος ὑπὲρ γῆς, etc. Cf. Le
Blant, *Revue archéol.*, 1874, II, 252.

condoléances sont parfois réunis dans le même décret (*Ibid.*, 1604).

Les épitaphes d'animaux favoris ne sont pas rares : cf. Kaibel, *Epigrammata*, 329, 332, 625, 626, 627; *Bulletin*, IV, 494; *Ephem. epigraphica*, 1874, 75; Puchstein, *Epigrammata graeca in Aegypto reperta*, 1880, p. 76 (épitaphe d'un serpent). M. Hicks a rappelé, à propos de ces textes, le passage de Théophraste sur l'homme vaniteux, qui élève un monument à un chien de Malte favori¹.

XI. IMPRÉCATIONS, CONJURATIONS

Nous avons parlé plus haut des imprécations (*defixiones*, *devotiones*) que l'on déposait dans les sépultures (p. 151)². A la même classe appartient une curieuse épitaphe de Mopsueste contenant les malédictions de Musaeus à l'adresse de son frère Tryphon, qui l'a spolié de ses biens et l'a laissé mourir de misère (Waddington-Le Bas, 1499). D'autres imprécations ont un caractère plus général : Ἐπάρρα κατάρρα κακὴ τῷ ἀσεβήσαντι τοὺς δαίμονας καὶ εἰπόντι ἀνοράξει³ καὶ τῷ ἀνοράξαντι αὐτῷ (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 25). Les imprécations contre les maladies ou les fléaux naturels, qui étaient considérées comme des talismans, se trouvent presque uniquement sur des gemmes; nous en dirons quelques mots plus loin. Citons seulement ici une conjuration contre la grêle, inscrite sur une plaque de bronze que l'on a trouvée fixée à une pierre, dans un champ du département de la Drôme : Τρέψον ἐκ τούτου τοῦ χωρίου πᾶσιν χάλαζιν καὶ

1. *Journal of Hellenic Studies*, III, 129.

2. Cf. *Bullett. dell' Istituto*, 1873, p. 218; Koumanoudis, Ἐπιγρ. ἐπιτύμβ., n° 2559. Une tablette de plomb (*Archaeol. Zeit.*, 1881, XXXIX, 309) porte : Σαθῶθ Σαθῶθ. Ἅγιον ὄνομα Ἰάω Ἡλ. Μιχαήλ Νεφθῶ. Γάτος Στάλκιος Λειθεράριος, ὃν ἔτεκεν Φιλίστα, γένοιτο ἐκθρὸς (sic) Λολλίας Πουφείνης, γένοιτο ἐκθρὸς Ἀπλοῦ, γένοιτο ἐκθρὸς Εὐτύχου, γένοιτο ἐκθρὸς Κέλερος, γένοιτο ἐκθρὸς Ρούρου, γένοιτο ἐκθρὸς τῆς οἰκίας ὅλης Πουφείνης, γένοιτο ἐκθρὸς Πολυβίου, γένοιτο ἐκθρὸς Ἀμωμίδος, γένοιτο ἐκθρὸς Θήβης. On trouve, au lieu de γένοιτο ἐκθρὸς, la formule εἰς μῆτος ἔλθῃ sur une tablette analogue de Cumes (cf. Wachsmuth, *Rheinisches Museum*, 1863, p. 563).

3. Ce mot est inconnu (ἀνοράζει?).

πᾶσαν νιφάλῃν καὶ ὅσα βλέπτει χώρῃν· κέλευε θεὸς ὠχμουθα (?) καὶ σὺ συνέργει Ἀδραξῆς¹.

Le texte et la traduction de la curieuse tablette d'or de Pétilie ont été publiés plus haut (p. 173). L'original, retrouvé en 1883 au Musée Britannique, a été réédité avec quelques corrections par Smith² et expliqué par Comparetti. C'est un extrait d'un poème inspiré par les croyances orphiques; d'autres documents semblables ont été découverts récemment près de Sybaris³. Dans l'une de ces tablettes, c'est l'âme du mort qui s'adresse à Perséphone et aux autres divinités infernales :

Ἔρχομαι ἐκ καθαρῶν, καθαρὰ χθονίων βασίλεια,
Εὐκλήης, Εὐβουλεύς τε θεοί τ' εὐδαίμονες ἄλλοι,
καὶ γὰρ ἐγὼν ὑμῶν γένος ὄλβιον εὖχομαι εἶναι....
— Ὀλβιε καὶ μακαριστὲ, θεὸς δ' ἔσῃ ἀντὶ βροτοῖο....

XII. DES SIGNATURES DE SCULPTEURS⁴

Les sculpteurs assyriens et égyptiens n'ont pas signé leurs œuvres : la signature, qui revendique l'individualité de la conception, paraît être une innovation des artistes grecs.

Les formules suivant lesquelles sont rédigées les signatures présentent dès l'origine, et pour les mêmes artistes, une certaine variété : citons les exemples suivants (les numéros renvoient aux *Tituli* d'Hirschfeld)⁵ :

Ἔργον Ἀριστοκλέους (8); Ἀριστοκλῆς ἐποίησεν (8 a). — Κρησίλας ἐποίησεν (16); Κρησίλας ἐποίησεν Κυθωνιάτας (16 a). — Κηφισόδοτος Τίμαρχος ἐποίησεν (35); Κηφισόδοτος Τίμαρχος Ἀθηναῖοι ἐποίησαν (35 c). — Μαχάτας πόησε (64); Μαχάτας ἐποίησε (64 a). — Ἐπίχαρ-

1. Frœhner, V^e Supplementband du *Philologus*, p. 45 du tirage à part.

2. *Journal of Hellenic Studies*, III, p. 111. Cf. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, III, p. 381.

3. Comparetti, *Notizie degli Scavi*, 1879 et 1880; *Journ. Hell. Stud.*, III p. 114 et suiv.

4. Hirschfeld, *Tituli statuariorum sculptorumque graecorum*, Berlin, 1871 Loewy, *Inscripfen griechischer Bildhauer*, Leipzig, 1885 (avec fac-similés).

5. Une liste complète des cas analogues est donnée par Loewy, p. vii. Sur 63 cas, il y a 36 signatures identiques deux à deux.

μος Σολεύς ὃς ἂν ἐπιδαμία δέδοται καὶ Ἐπίχαρμος Ἐπιχάρμου Ῥόδιος ἐποίησαν (71 a). — Σαλπίων Ἀθηναῖος ἐποίησε (105); Σαλπίων ἐποίησε (105 a). — Πραξιτέλης ἐποίησεν (116); Πραξιτέλης ἐποίει (116 a). — Δημητρίου τοῦ Δημητρίου γλυφὴ (131)¹; Δημήτριος Δημητρίου ἐποίει (131 a). — Μάαρκος Κοσσούτιος Μάαρκου ἀπελεύθερος Κέρδων ἐποίει (168, 1); Μάαρκος Κοσσούτιος Κέρδων ἐποίει (168, 2).

Un certain nombre d'inscriptions de sculpteurs sont rédigées en vers², comme la signature de Phidias sur le Jupiter Olympien (Paus., V, 10, 2) :

Φειδίας Χαριμίδου υἱὸς Ἀθηναῖός μ' ἐποίησε.

Cet usage appartient surtout à l'époque la plus ancienne; plus tard, on inscrit de véritables épigrammes sur les bases des statues, comme ce distique trouvé à Pergame (C. I. G., 3555) :

Οὐνομά μευ Σαπφώ· τόσσον δ' ὑπερέσχον ἀοιδῶν
θηλειῶν, ἀνδρῶν ὅσσον ὁ Μαιονίδης.

Cf. Cic. in Verr., IV, § 127, qui parle d'une Sappho de Silanion portant également *epigramma graecum pernobile*.

Il arrive assez souvent qu'une dédicace en vers est suivie de la signature de l'artiste en prose (6, 9, 14, 55, etc.).

Bœckh et Stephani³ ont supposé que la formule la plus ancienne des signatures en prose était la suivante : Ὁ δεῖνα ἐποίησε Ἀθηναῖος (*vel aliter*)⁴. Le type le plus fréquent est celui-ci : Ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος Ἀθηναῖος (*vel aliter*) ἐποίησε⁵. Dans d'autres inscriptions le verbe manque, et l'on trouve ἔργον Ἀριστοκλέους (8), Δημητρίου τοῦ Δημητρίου γλυφὴ (131), Πρώτου τέχνη ἔργαστηριάρχου (165). Enfin, on a quelquefois le génitif seul du nom de l'artiste : Μύρωνος (177 a), Σωστράτου (174). Cf. Martial, IX,

1. Il s'agit d'un bas-relief.

2. Loewy (p. xii) compte 18 inscriptions métriques contre 387 en prose.

3. C. I. G., 25; *Compte rendu*, 1861, p. 148.

4. Loewy (p. xiii) compte 347 exemples de l'emploi de ποιέω contre 19 d'autres verbes (ἔτευξε, εἰργάσατο, ἐφειργάσατο, ἡργάσατο, ἐτέλεσσε γράφων, ἐξεποίησε, ἀπόνειψε, ποιήμα εὐχομαι εἶναι, ἔργον, γλυφὴ, γλύψας, τέχνη). La plupart de ces expressions sont antérieures au III^e siècle et motivées par l'emploi de la forme métrique.

5. Pour les irrégularités de détail dans la position des mots, voy. Loewy, p. xv.

44 : Λουσίππου *lego*, *Phidiae putavi*¹. L'emploi du nominatif seul (Γλύκων Ἀθηναῖος, 102 *b*, sur une réplique de l'Hercule Farnèse) est très rare; il suppose l'ellipse d'ἐποίησεν. Cf. n^{os} 87, 139, 146. Des expressions comme Δημητρίου τοῦ Δημητρίου γλυφεῖ (131), Εὐτόχης Βαιθυνὸς τεχνεῖτης ἐποίηι (149), Πρώτοτος τέχνη ἐργαστηριάρχου (165), sont isolées et appartiennent à une basse époque.

Pline (*H. Nat.*, praef., § 26) prétend que l'emploi d'ἐποίηι au lieu d'ἐποίησεν dans les inscriptions des artistes grecs est un témoignage de leur modestie *tanquam inchoata semper arte et imperfecta*. C'est là une erreur qui s'explique peut-être par ce fait que les inscriptions trouvées en Italie portent plus souvent l'imparfait que l'aoriste; mais en Asie et en Grèce, l'aoriste est au contraire plus fréquent. Rien n'autorise non plus à croire que l'emploi de l'imparfait soit plus ancien que celui de l'aoriste; ἐποίησε et ἐποίηι se trouvent déjà dans les inscriptions de deux statues des Branchides (Hirschfeld, n^{os} 2 et 3)². A la basse époque, la formule ἐποίηι = ἐποίησεν n'est pas exclusivement employée par les artistes; les marbriers (λατόποι, λατόμοι, λιθοργοί) s'en servent pour signer les tombeaux qu'ils ont exécutés (Hirschfeld, *Tituli*, p. 153, 6; 154, 8; *Bull. de Corr. Hellén.*, III, 345)³. A Thasos, M. Conze a trouvé un grand bloc de marbre portant l'inscription Παρμένων με ἐ[.....] en caractères archaïques. Il semble que ce soit la signature du lapicide qui a extrait le bloc de la carrière et qui l'a taillé.

M. Hirschfeld a soutenu que lorsque le nom d'un artiste est suivi de celui de son père au génitif, c'est que son père a été en même temps son maître⁴. Il paraît en être de même pour les noms des graveurs de gemmes et des peintres de vases. Les auteurs, d'accord avec les inscriptions, n'ont nommé les

1. Le génitif paraît désigner le nom du propriétaire plutôt que celui de l'artiste dans l'inscription Φουνδανίου d'une statuette d'ivoire (Mowat, *Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*, t. IX, 1874).

2. Loewy (p. xiii) compte 260 exemples de l'aoriste contre 87 de l'imparfait; ce dernier temps ne paraît pas dans les inscriptions du iv^e siècle et ne devient le plus fréquent (47 contre 18) qu'à l'époque impériale. Au vi^e siècle av. J.-C., on trouve 11 aoristes et 4 imparfaits. L'imparfait et l'aoriste se rencontrent d'ailleurs plusieurs fois dans différentes signatures de mêmes artistes.

3. Dans quelques monuments phrygiens, les λατόποι se désignent avec leur ethnique; cf. *C. I. G.*, 3830, 3827 *r*; Mordtmann, *Mittheilungen*, X, p. 17.

4. *Op. laud.*, p. 30 et suiv.

pères des artistes que lorsque ceux-ci ont eu leurs fils pour élèves. Plus tard, à l'époque gréco-romaine, on trouve les deux signatures Στέφανος Πασιτέλους μαθητής (166), Μενέλαος Στεφάνου μαθητής (167); or, comme Ménélas et Stephanos appartiennent à l'école archaïsante néo-attique, on peut penser qu'ils ont voulu renouveler ainsi un ancien usage en précisant le sens qu'il convenait d'attacher au second nom. Les artistes, à l'origine, se transmettaient leur art de père en fils et formaient de véritables familles, comme les Cyclopes, les Dactyles et les Telchines de la fable. On sait, d'autre part, quel respect filial les élèves portaient à leurs maîtres, témoin le serment d'Hippocrate : ἡγήσασθαι μὲν τὸν διδάξαντά με τὴν τέχνην ταύτην ἴσα γενετῆσιν ἐμοῖσιν. Cf. Paus., VI, 3, 6 : Σικυώνιος Κάνθαρος, Ἀλέξειδος μὲν πατὴρ, Εὐτυχίδου δὲ ὦν διδασκάλου. M. Hirschfeld pense que l'on doit ajouter à l'histoire de l'art tous les noms de pères d'artistes que nous ont transmis les inscriptions ou les auteurs.

L'emploi des ethniques, des démotiques et des patronymiques est assez irrégulier¹. Tandis que les citoyens athéniens hors d'Athènes se désignent, en général, par leur démotique, les artistes se qualifient simplement d'Ἀθηναῖος; à Athènes même, ils omettent presque toujours l'ethnique (cf. 35 b et 35 c)². En général, les artistes travaillant hors de leur pays ajoutent à leur nom l'indication de leur patrie, Ἀθηναῖος, Πάριος, Χῆρος, etc., et l'omettent lorsque leurs œuvres doivent rester dans leur pays natal; mais cet usage est loin d'être absolu (Loewy, p. x).

Un assez grand nombre d'œuvres d'art portent les signatures de plusieurs artistes qui les ont faites en collaboration : Ἄσωπος καὶ ἀδελφοί (4), Κριτίας καὶ Νησιώτης (10), Ἀριστέας καὶ Παπίας Ἀφροδείσεις (146), etc. Les collaborateurs sont souvent proches parents, soit père et fils, soit frères; un passage de Pausanias (V, 27, 8) laisse même supposer que cela était la règle. Il est rare que plus de deux artistes aient travaillé ensemble (128). L'omission de la copule καὶ entre les noms

1. Cf. Loewy, *op. laud.*, p. ix, x, xi, xii.

2. Loewy a noté cinq cas (p. x), où l'ethnique Ἀθηναῖος se lit sur l'inscription d'une base trouvée en Attique.

des collaborateurs (24, 35, 36, 37), ainsi que l'emploi du duel *ἐποιήσάτην* (10, 24) appartiennent au style archaïque.

On prétendait autrefois qu'à l'époque de Périclès les artistes n'avaient pas encore le droit d'inscrire leur nom sur leurs œuvres, et l'on se fondait sur ce passage de Cicéron (*Tusculanes*, I, § 33) : « Opifices post mortem nobilitari volunt : quid enim Phidias sui similem speciem inculpsit in clipeo Minervae, cum inscribere non liceret. » Le texte de Cicéron est altéré et il faut lire : *cum inscribere nomen liceret*¹. En effet, Plutarque (*Périclès*, 13) nous apprend que Phidias avait signé sur la colonnette servant de support à la Minerve chryséléphantine d'Athènes : ὁ δὲ Φειδίας εἰργάζετο μὲν τῆς θεοῦ τὸ χρυσοῦν ἔδος καὶ δημιουργὸς ἐν τῇ στήλῃ εἶναι γέγραπται. Nous avons rappelé plus haut l'inscription du Jupiter d'Olympie (Paus., V, 10, 2). Il paraît au contraire que les plus anciens artistes signaient presque toujours leurs œuvres, souvent même avec une certaine fierté : Ποίημα Κλειπίδου εὐχομαι εἶναι (5) — Ἀλξήνωρ ἐποίησεν ὁ Νάξιος, ἀλλ' ἐσίδεσθε (12)². A cette époque, c'est souvent la statue qui parle : Εὐδημός με ἐποίησεν (2; cf. 4, 5, 6). Plus tard, les grands artistes signèrent les œuvres dont ils étaient parfaitement satisfaits ; c'est ainsi que Phidias, selon Lucien (*Imagg.*, 4), *daigna* (ἡξίωσεν) signer la statue d'Athéna Lemnienne. D'autre part, l'usage prévalut de plus en plus de placer la signature, à la suite de la dédicace, sur une base indépendante de la statue : c'est pourquoi nous avons conservé tant de signatures d'artistes sans leurs statues, et tant de statues sans signatures.

A l'époque alexandrine, et particulièrement à Rhodes, les signatures des artistes sont généralement plus explicites : on trouve le démotique et le nom du père à Athènes, le nom du père et toujours l'ethnique à Rhodes (65-81)³. A l'époque romaine, par un retour à la mode archaïque, les artistes inscrivirent souvent leurs noms sur les statues elles-mêmes ou

1. Cf. Egger, *Revue archéologique*, 1861, II, p. 425.

2. C'est-à-dire : « Mais regardez donc ! »

3. Les inscriptions d'artistes sont très nombreuses dans cette île et rédigées généralement suivant la même formule : Μνασίτιμος Τελέωνος Ῥόδιος ἐποίησε. Cf. Foucart, *Rev. Archéol.*, XI, XIII, XVI.

sur les plinthes (Vénus de Médicis, Orateur du Louvre, etc.). C'est que les statues n'étaient plus, comme en Grèce, posées sur des bases fixes pour y occuper toujours la même place : on les faisait voyager des temples dans les palais ou des palais dans les villes, et il était de l'intérêt des artistes que leurs signatures ne pussent être séparées de leurs œuvres. D'autres usages archaïques prévalurent de nouveau dans l'art gréco-romain ; ainsi l'on trouve des signatures sur des bas-reliefs (105, 106, 131, 145, 149, 161), les artistes rédigent des dédicaces en vers (134), reprennent l'ancienne formule Ἀρχέλαος Ἀπολλωνίου ἐποίησε Πριτηνεὺς (avec le verbe précédant l'ethnique, 145), etc. Un seul sculpteur a signé une copie en indiquant l'original qu'il a reproduit (ἀπὸ τῆς ἐν Τρωάδι Ἀφροδίτης Μηρόφαντος ἐποίησιν, sur la Vénus du Capitole, 170) ; d'autres se qualifient eux-mêmes d'artistes (149, 165), au risque d'être démentis par l'apparence de leurs œuvres. C'est aussi de l'époque romaine que datent les signatures fausses de Bupalos, de Calamis, de Praxitèle, de Phidias, etc. (Hirschfeld, p. 139-143), dont plusieurs, du reste, doivent être attribuées aux restaurateurs de la Renaissance¹. Phèdre (*prolog. lib. V*, v. 4-7) fait allusion à ces faux, dont l'usage paraît avoir été très répandu².

Des statues plus récentes ont parfois été placées sur des bases anciennes où l'on a pourtant respecté les inscriptions originales (31 a, 32, 119 a). D'autres fois, de nouvelles inscriptions ont été réécrites au-dessus des anciennes, sans que l'on changeât cependant les statues³. Les Romains, en dépouillant la Grèce de ses œuvres d'art, laissèrent souvent leurs bases en place (Paus., VIII, 30, 5 ; 38, 5 ; 49, 1), quitte à récrire sur les plinthes les noms des artistes⁴ ; on n'a même

1. La signature de Cléomène sur la Vénus de Médicis (Michaelis, *Arch. Zeitung*, 1880, p. 15 et suiv. ; Loewy, *Inschriften*, p. 341) a tout au moins été retouchée et refouillée.

2. Ut quidam artifices nostrò faciunt saeculo
Qui pretium operibus majus inveniunt, novo
Si marmori adscripserunt Praxitelem suo,
Detrito Myronem argento.

3. *Vit. X Orat. Isocr.*, p. 839 D ; *Cic. ad Att.*, VI, 1, 26 ; Dion Chrysost. *Orat. XXXI*, § 9 et § 34 (p. 364 et 372 Teubner).

4. Cependant beaucoup de statues à Rome ne portaient pas de nom d'au-

encore découvert en Italie aucune inscription d'artiste authentique antérieure à l'Olympiade 158 (148). Mais ces bases abandonnées convenaient parfaitement comme pierres de taille, et c'est de la sorte qu'un grand nombre d'entre elles ont disparu. D'autres se voient encore encastrées dans les murs d'édifices récents (8 a, 15, 17, 44 a, 107 a, 123, 160, 161).

Dès l'antiquité, les œuvres d'art ont été l'objet de restaurations. On trouve la mention d'un pareil travail sur deux bases de statues d'Agasias, découvertes à Délos (*C. I. G.*, 2285 b; *Bull. de Corr. Hellén.*, V, p. 462) : Ἀρίστανδρος Σκόπῃ Πάριος ἐπεσκεύασεν.

L'inscription donnant le nom de l'artiste est généralement gravée sur la face antérieure de la base, mais on la trouve aussi placée sur le côté (Loewy, 11, 12, 16), sur la surface horizontale (33, 37, 65, 91, etc., usage particulier à Olympie et antérieur au ^{vi} siècle av. J.-C.), dans les cannelures de colonnes servant de bases (5, 6, 18, 25, usage archaïque), sur une partie de la statue elle-même (3, 128, 329, 333), sur la plinthe (292, 293, 331, usage d'époque tardive). La signature de l'artiste au-dessus de la dédicace est rare et archaïque (10, 18, 19, 24, 26, 52). On a trouvé des inscriptions d'artistes à Pergame sur les plaques supérieures des grands piédestaux qui portaient des statues en bronze (Loewy, n° 154), des inscriptions d'artistes et les noms des divinités représentées au-dessus et au-dessous des bas-reliefs de la Gigantomachie (*ibid.*, 155).

Beaucoup d'œuvres d'art (marbres, bronzes, etc.) portent des inscriptions dédicatoires qui mentionnent ou omettent le nom de l'artiste. Elles appartiennent à une classe de documents que nous avons étudiés plus haut (p. 373 et suiv.).

teur, et c'était l'orgueil des connaisseurs *non inscriptis auctorem reddere signis* (Stace, *Silves*, IV, 6). — Friedlaender a pensé, d'après quelques inscriptions (Loewy, nos 317, 318, 320, 382, 488, 495) que les artistes, à l'époque romaine, prenaient volontiers le nom d'un sculpteur célèbre de l'époque attique, comme Phidias ou Praxitèle (*Sittengeschichte*, II, 5^e éd., p. 573). Mais nous savons, pour Praxitèle en particulier, que l'art de la sculpture fut exercé par ses descendants pendant plusieurs siècles, et rien n'empêche de considérer comme authentiques, c'est-à-dire comme appartenant à des artistes qui ont véritablement porté le même nom, les signatures de Praxitèle que l'on lit sur des marbres romains.

XIII. TABLES ILIAQUES ¹. CHRONIQUES

Nous avons conservé un certain nombre de bas-reliefs représentant des scènes mythologiques accompagnées de légendes explicatives. Les scènes figurées sur les tables sont empruntées à l'*Iliade*, à l'*Odyssée* et aux poèmes cycliques. L'hypothèse de Barthélemy, d'après laquelle ces monuments servaient dans les écoles à l'éducation de la jeunesse, est aujourd'hui universellement admise. Sur la plus importante des tables iliaques, trouvée à Bovilles (*C. I. G.*, 6125), et qui représente les principaux faits de la guerre de Troie, on lit ces vers :

᾽Ω φίλε παῖ, θεοδώρητον μάθε τάξι' Ὀμήρου
 Ὅρα δαεῖς πάσης μέτρον ἔχης σοφίας.

Or, nous savons par Plinie ² que le peintre Théodore avait consacré une série de tableaux à la représentation de l'*Iliade*. La τάξις Ὀμήρου est donc bien l'ordre qu'avait adopté le peintre Théodore, et qui est resté classique. Au revers d'une table iliaque de la Bibliothèque Nationale de Paris (Chabouillet, n° 3318), on lit Θεοδώρητος ἡ τέχνη. Enfin, on a récemment trouvé à Rome (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 2 juin 1882), un disque en marbre avec des représentations empruntées à la description homérique du bouclier d'Achille : l'inscription se compose de soixante-quinze vers d'Homère et, au revers du disque, on lit le nom de Théodoros.

Une table iliaque de la Bibliothèque Nationale (*C. I. G.*, 6129 b; Chabouillet, *Catalogue*, n° 3321) porte une inscription de soixante-quatre vers, qui est un abrégé de l'*Iliade* entremêlé de quelques vers d'Homère. Sur une autre (*C. I. G.*, 6126; Chabouillet, 3319), on voit des sujets empuntés à l'É-

1. Barthélemy, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVIII, p. 579; *Mus. Capitol.*, IV, pl. LXVIII; Millin, *Galerie Mythol.*, CL, n° 538; *C. I. G.*, IV, p. 845; *ibid.*, 5934, 6125, 6126, 6127, 6128, 6129, 6129 b, 6130, 6131; Welcker, *Annali*, I, p. 227; Raoul Rochette, *Monuments Inédits*, p. 89; Chabouillet, *Catalogue des Camées*, p. 583-588; Longpérier, *Revue de Philologie*, I, 438 (1845); Jahn-Michaëlis, *Griechische Bilderchroniken*, 1873. Le célèbre bas-relief appelé *Apothéose d'Homère* est une table iliaque, mais sans inscription explicative.

2. *H. N.*, XXXV, 36, 40.

thiopide d'Arctinus et à Leschès; l'inscription de la face rappelle des événements de la dernière période de la guerre de Troie, celle du revers est une généalogie mythique d'après les fables thébaines¹. La table publiée dans le *Corpus* sous le n° 5984 fait connaître les exploits d'Hercule, résumés dans une longue inscription de 165 lignes.

On peut rapprocher les tables iliaques, à cause de leur destination pédagogique, de la célèbre *Chronique* de Paros (*C. I. G.*, 2374; Müller, *Fragmenta historicorum graecorum*, I, p. 535; éd. Flach, 1883), manuel de chronologie gravé sur les murs d'une école, aujourd'hui conservée à Oxford. Elle comprend les faits principaux de l'histoire grecque depuis l'époque de Cécrops jusqu'en 264 av. J.-C., l'année de l'archontat d'Ashtyanax à Paros et de Diognète à Athènes². Nous possédons une autre inscription du même genre découverte près de Rome (*C. I. G.*, 6855 d), qui donne, sur deux colonnes mutilées, les événements de l'histoire universelle entre l'époque de Solon et la mort de Sylla. L'usage de ces tables ne commença guère avant l'époque alexandrine.

XIV. SIGNATURES DE PEINTRES ET DE MOSAISTES

Les inscriptions de ce genre sur peintures et sur mosaïques sont rares. Parmi les premières, on peut citer les fresques découvertes en 1879 dans les jardins de la Farnésine, signées Σέλευκος ἐποίησεν (*Acad. Inscr.*, 18 avril 1879; 28 mai 1880; Ruelle, *Revue et gazette musicale*, mai 1879 et *Gazette archéologique*, 1883, p. 98)³. Quelques mosaïques avec inscriptions ont été découvertes à Délos (Lebègue, *Recherches sur Délos*, 1876, p. 139; Hauvette-Besnault, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1883,

1. Cf. une table iliaque du cabinet Thierry, publiée par Rayet dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1882, p. 17 et pl. I. L'inscription porte Ἰλιάς μεικρὰ κατὰ Λέσχην Πυρραῖον].

2. L. 1-3: ου ... [ἐξ ἀναγραφῶν] παν[τοί]ων [περὶ τῶν προγεγεννημέ]νων ἀνέγραψα τοὺς ἀν[ωθεν χρόνους] ἀρχαίμ[εν]ος ἀπὸ Κέχροπος τοῦ πρώτου βασιλευσάντος Ἀθηναίων εἰς ἄρχοντος ἐμ Πάρω [μὲν]... υάνακτος, Ἀθήνησιν δὲ Διογνήτου.

3. Cf. la signature d'un tableau d'Herculanum: Ἀλέξανδρος Ἀθηναῖος ἔγραψεν (*G. I. G.* 5863.)

p. 280; Reinach, *ibid.*, 1884, p. 117). La seconde est ainsi conçue : Μῆδης Ζήνωνος Ἡράκλειος ἐψηρολόγησεν, ὁ καὶ τὴν ἐξέδραν ἀναθείς, ἐφί (sic) ἱερέως Φιλοξένου Σουνιέως, ζακορεύοντος Γοργίου, Ἀνταῖος Αἰσχρίωνος ἐποίησεν. La mosaïque des acteurs, à Pompéi, est signée Dioscuride de Samos (*C. I. G.*, 5866 b). Cf. 2024, 2025 (où l'artiste s'appelle ψηφοδέτης), 3149 (= Waddington-Le Bas, 1524), 6153 (copie de la mosaïque de Sosos, signée Ἡράκλειτος ἐποίησεν). A Préneste (*C. I. G.*, III, 6131 b et planche) on a découvert une très belle mosaïque représentant une région de l'Égypte pendant le débordement du Nil; le paysage est animé par des animaux divers, réels ou fabuleux, dont les noms sont inscrits tout auprès. Citons enfin une mosaïque (*C. I. G.*, 6131 c) qui porte la formule de conjuration Ἐρρε, contraire de χαῖρε = HAVE qui est fréquent sur les mosaïques campaniennes.

XV. INSCRIPTIONS SUR VASES ET POTERIES

On trouve des inscriptions, des signatures et des marques de fabrique sur des vases, des anses d'amphores, des tessons divers et sur des figurines en terre cuite.

I. Les signatures et inscriptions des céramistes¹ sont tantôt tracées au pinceau, tantôt gravées à la manière de graffites.

Les inscriptions des vases peints les plus anciens sont conçues dans l'alphabet dorique, l'alphabet ionien ou l'ancien alphabet attique (*C. I. G.*, IV, p. III et IV). L'orthographe en est souvent fort incorrecte ou irrégulière². La ponctuation

1. L'incorrection ou même l'absurdité des légendes sont souvent dues à des retouches inintelligentes dont les vases ont été l'objet dans l'antiquité (Weil, *Arch. Zeit.*, 1879, 182.)

2. *C. I. G.* IV, nos 7373 et suiv. La préface de ce volume, rédigée d'après le notes de Franz, expose la question des inscriptions céramiques avec beaucoup d'exactitude et d'érudition. — De Witte, *Noms des fabricants et dessinateurs des vases peints*, 1848 (*Revue de Philologie*, II, p. 377 et 473); *Gazette Archéol.*, 1878, 143; 1879, 41; *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 544; Weil, *Archaeologische Zeitung*, 1879, p. 182; Brunn, *Geschichte der Künstler*, II, 639 sqq.; Klein, *die Griech. Vasen mit Meistersignaturen*, 1883, travail capital inséré dans les *Denkschriften* de l'Académie de Vienne (t. XXXIII); P. J. Meier, *zu den Vasen mit Meistersignaturen*, in *Archaeol. Zeitung*, 1884, 237 et les publications relatives aux vases indiquées dans notre *Manuel de Philologie*, t. II, p. 132 et t. I, p. 92.

(un, deux ou trois points superposés; une ou deux cédilles superposées) ne se trouve indiquée que rarement (7853; 8238; 8465; 8504; 8262; 8264; 8265; 8346 *b*; 8344). Quelques vases présentent un mélange de différents alphabets et de formes dialectales différentes (7582, 7383, 7676, 7699, 8185, 8154). Les vases fabriqués en Étrurie à l'imitation de ceux de la Grèce portent souvent des inscriptions très incorrectes ou même inintelligibles : les artistes étrusques ont parfois traité les lettres comme de simples ornements (7432, 7526, 7552, 7554, 7562, 7587, 7589, 7594, 7594 *b*, 7596, 7600, 7602, 7604 *b*, 7614, 7617, 7620 *b*, 7624 *b*, 7227, 7648, 7653, 7658, 7666, 7675 *b*, 7690, 7713, 7714, 7848, 7849, 7880). Les vases à figures rouges, fabriqués surtout en Grèce et à Nola, bien que témoignant d'un art très avancé, présentent parfois le même caractère d'imitation inintelligente (7409 *c*, 7424, 7516-7520, 7589, etc.). Les inscriptions des vases de Nola sont généralement conçues dans l'alphabet attique ancien ou ionien; dans les vases de la Grande-Grèce appartenant au style récent, l'alphabet est ionien. On n'a trouvé en Étrurie qu'un petit nombre de vases avec inscriptions en lettres ioniennes. Nous renvoyons d'ailleurs aux traités spéciaux de céramique grecque pour les questions que soulèvent l'imitation et l'exportation des vases grecs en Grande-Grèce et en Étrurie.

Les inscriptions sur vases ont pour but : 1° d'expliquer le sujet; de célébrer les personnages représentés ou celui à qui le vase est offert; 2° d'indiquer le nom du possesseur du vase, de la divinité ou de l'homme auquel on le dédie; 3° d'en faire connaître le peintre ou le fabricant. Une quatrième classe d'inscriptions est celle des graffites, inscrits le plus souvent sous le pied du vase.

1° Les inscriptions explicatives sont des noms propres, ou des noms communs, ou des exclamations. Les noms propres sont généralement au nominatif, ceux des dieux et des héros parfois au génitif (sous-entendu *εἰκόν*). L'emploi du pluriel est assez rare (*Νηίδες*, 7583; *Ἑσπερίδες*, 8480). — Les noms communs désignent soit des personnes (*ἄλιος γέρων*, 8239; *τρόφος*, 8139 *b*; *ἱππόδαμοι*, 7378; *ισφόρος*, *εἰρμοφόρος*, *φύλαχος*, 7757), soit, et plus souvent, des animaux ou des choses (*γλαυξ*, 7691;

σφιγξ ἤδε, 8139; cf. 7747, 7675, 8185 *d*, 8139 *b*, 8185 *e*, 7757, 8185 *c*, 8145 *b*, 8353, 8468, 8469, 8465, 8466). Un nom propre et un nom commun peuvent d'ailleurs être associés (Τρώων κρήνη, 8185 *e*; Καλλιρρόη κρήνη, 8036; Ὅρος Ἀθηναίας, 8191; τῶν Ἀθήνηθεν ἄθλων, sur les amphores panathénaïques, 7761 et suiv.; σταδίου ἀνδρῶν νίκη, 7761 *b*; Σιλανὸς τέρπων, ἡδὺς οἶνος, 7398, etc.).

Les exclamations sont généralement formulées ainsi : ὁ θεῖνα καλός, ὁ παῖς καλός, καλός, χαῖρε; elles sont quelquefois, comme dans les tableaux du moyen âge, peintes devant la bouche des personnages (7408, 8053). Le plus souvent, elles sont censées exprimer les sentiments de l'artiste, du spectateur, ou de l'un des personnages représentés. Exemples : χαῖρε Θεσεύς (7737); χαῖρε σὺ, καλὸς ναι (8056); πῖνε καὶ σὺ (7813); μᾶ με καὶ πότεο (7844); Ζεῦ φίλε (8291); εὔ σὺ, νικᾷς (8139); ποτνίχ Σελάνιχ (8425); Ἀθηναία καλή (7657); Διόνυσος καλός (7417, 7442); Ἡραιστος καλός (7415); Ἑρμῆς καλός (7447); Ἑρως (8376); Ἡρακλῆς καλός (7760); Κέφαλος καλός (7531); Ἐκτωρ καλός (8405); Ἰππολύτη, Ἀνδρομάχη καλή (7733)¹.

Sur les amphores panathénaïques, données en prix aux vainqueurs des jeux, on trouve aussi l'indication de la date par la désignation de l'archonte : τῶν Ἀθήνηθεν ἄθλων. Κηφισοδωρος ἄρχων (7787 *b*)².

Les exclamations sont parfois des interjections proprement dites : φίλον (7374); ἐλελεῦ (7571, 7633); εὔα εὐοῖ (7655); αἰαῖ παῦσαι (7822); φεῦ ὀττοτοῖ (7526), etc. Il est plus rare de trouver sur les vases des membres de phrase entiers ou des dialogues,

1. Klein (p. 127) a dressé la liste des éromènes des céramistes attiques, dont le nom est accompagné de καλός, καλή. Sur 24 éromènes que mentionnent des vases signés, il y a 21 éphèbes et 3 jeunes filles. Klein pense que la présence d'un de ces noms sur un vase non signé peut autoriser une conclusion relative à son auteur, ou du moins indiquer le groupe auquel appartient le vase. Le Louvre possède un cratère signé Εὐχσίθεος ἐποίησεν et un autre portant Εὐφρόνιος ἔγραψεν. La décoration des deux vases est identique et l'on voit sur l'un et l'autre le nom du même éphèbe Leagros. Il faut en conclure (Klein, p. 125) qu'ils sont l'un et l'autre du céramiste Euxithéos qui, par une raison qui nous échappe, n'a signé que le premier, en laissant le peintre Euphronios signer seul le second.

2. La liste des amphores panathénaïques a été dressée par de Witte, *Annali*, 1877, 308-26 (*Monumenti*, X, pl. 47 et suiv.); cf. Pottier, *Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 168.

dont le sens est généralement fort obscur : *Kxi τρίπουν* (7705); *ὦδέ ποτ' ἐν Τίρυνθι* (7980); *ἔρος ἐστ' ὀλόεις* (7752); *εἴσαν μοι τὴν σφαῖραν* (8447); *οὐ παντός ἐστι Κόρινθος* (8410). Voici quelques exemples de dialogues. Sur une œnochoé de Vulci (7853) : *Καλὸς Νικόλα, Δωρόθεος* — *καλὸς καὶ μοι δοκεῖ, ναί* — *χᾶτερος παῖς καλὸς, Μέμνων* — *καὶ μοι καλὸς φίλος*. « Une coupe de Vulci (*Monumenti dell' Instit.*, II, pl. XXIV; *Annali*, 1835, p. 240) nous montre une véritable idylle : deux jeunes gens s'entre-tiennent avec un personnage d'âge mûr assis sur un tabouret : l'un d'eux montre une hirondelle et s'écrie : *Ἴδε χελιδών!* — *Νὲ τὸν Ἡρακλέα*, répond l'homme plus âgé. — *Ἡκυτῇ* (la voici), ajoute le plus jeune garçon. — *Ἐαρ ἦδε* (c'est le printemps), conclut le personnage barbu. Il est impossible de traduire avec une grâce plus simple cette scène, qu'on peut intituler : *Retour du printemps*¹. » — Sur un vase du prince Napoléon (Frœhner, *Vases du Pr. Napol.*, pl. VII, 3), un coq rencontre une oie : *Αἶ τὸν χῆνα*, dit le coq. — *ὦ τὸν ἀλεκτρυόνα*, répond l'oie. Cf. *C. I. G.*, 7842, 8120.

L'*Εφημερίς ἀρχαιολογική* a publié récemment (1884, p. 63) un skyphos béotien orné de reliefs représentant l'enlèvement d'Hélène par Thésée et Pirithoüs. Par une singularité jusqu'à présent sans exemple dans la céramique, cette représentation est accompagnée d'une inscription de sept lignes, où l'on a pu distinguer ce qui suit (l'inscription est elle-même en relief et peu lisible) : *Ὁ Θησεὺς ἀρπάσας τὴν Ἑλένην πρῶτον μὲν αὐτὴν εἰς Κόρινθον εἶπεν εἰς Ἀθήνας...* Ce vase appartient donc à la même classe que les tables iliaques (*supra*, p. 441); comme elles, il paraît avoir fait partie d'un *matériel scolaire*. L'usage du moule permettait d'obtenir un grand nombre d'exemplaires du même sujet.

Enfin, il faut mentionner les lettres juxtaposées comme des ornements, sans offrir de sens en aucune langue (7432, 7552, 7675 b, 8108) et quelques abécédaires peints sur des vases (8342, 8343; *Mélanges d'archéologie de l'école de Rome*, II, 203, avec la bibliographie; Taylor, *The Alphabet*, t. II, p. 74-80).

Un grand nombre de petites phrases et d'exclamations

1. Collignon, *Manuel d'archéologie grecque*, p. 296.

peintes sur les vases n'ont aucun rapport avec le sujet représenté : il faut y voir des espèces de dédicaces ou de compliments adressés par celui qui offrait le vase à un ami, bien qu'il soit fort difficile de savoir, lorsque le sujet de la peinture prête à l'équivoque, si l'éloge ainsi formulé s'adresse à un personnage de la peinture ou à celui qui recevait le vase en cadeau, d'autant plus que les Grecs ont souvent porté les noms de leurs héros et de leurs demi-dieux ¹. La formule générale de la *laudatio* est ὁ δεῖνα καλός (rarement κάλλιστος, 7791, 7526, 8144 b) ou κάρτα καλός (7598), κάρτα δίκαιος (7857) — ἡ δεῖνα καλή, ou simplement ὁ δεῖνα, ἡ δεῖνα — surtout ὁ παῖς καλός, ἡ παῖς καλή, καλὸς ὁ παῖς, καλή ἡ παῖς, ou simplement ὁ παῖς, ἡ παῖς, ou καλός, καλή, ou καλὸς εἶ, καλή δοκεῖς (5770), καλὸς δοκεῖ (7853, 7811), ὁ παῖς καλὸς ναί, ὁ παῖς ναί (7956) ναίχι κάρτα (7920), ὁ παῖς καλὸς ναίχι (7398), καλὸς, ναίχι καλός (7651), etc. — χαῖρε, χαῖρε μήν (8515), χαῖρε σύ (8231), προσαγορεύω (7893-98; cf. Klein, p. 164), νίκα (7750), νικάς (7548). Sur une coupe de Tanagre (Collignon, *Catalogue des vases peints du musée de la Société archéologique d'Athènes*, n° 469; Koehler, *Mittheilungen*, 1884, 1), on voit un homme barbu, couronné d'ache et couché sur un lit : de sa bouche entr'ouverte s'échappent les mots ὦ παίδων κάλλιστε, où M. Koehler a reconnu le commencement d'un distique de Théognis (1365-66). Sur les cylix ou vases à boire, on trouve fréquemment des exhortations bachiques : χαῖρε, χαῖρε καὶ πίει (8046, 8096, 8097), χαῖρε καὶ πίει εὔ (8098, 8099, 8100), σὺ χαῖρε καὶ πίει εὔ τοι (8101), χαῖρε καὶ πίει με (8102), χαῖρε καὶ πίει τήνδε (8103), χαῖρε καὶ πίει με ναίχι (8315), καλή ὅπως πῖεσθε (8095), πῖνε καὶ σὺ (7813), πρόπινε μὴ κατῴης (8470), πῖνε εὐφραίνου (8471). On lit sur un canthare béotien : Μογέα δίδοσι ταῖ γυναῖκι δόρον Εὐχάρι τεύτρετιφάντο κότυλον ὅς χάδαν πῖε (Mogéa donne en don à la femme Eucharis, fille d'Eutrétiphantos, ce cotyle, afin qu'elle boive à longs traits) ².

Sur les vases de l'époque chrétienne, on trouve des acclamations pieuses telles que Ο ΘΕΟΣ ΕΙΛΕΩΣ ΜΟΙ (Stephani,

1. Heydemann a donné la liste de ces noms (*Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 160 sq.).

2. Kaibel, *Epigramma graeca*, n° 1130; Rayet, *Catalogue de la collection de M. O. R.*, n° 160 (aujourd'hui au Louvre).

Vasensammlung der Ermitage, n° 2056), κύριε βοήθησον (catalogue Castellani, Rome, 1884, p. 3), etc.

2° La mention du nom du possesseur est assez rare : Ἀνδρίωνος (7601); Πολυμένους (7874); Σωστράτου εἰμί (7588); Χάρωνός εἰμι (8338); Τρεμίου εἰμί (8339); Ταταίης εἰμί λήκυθος (8337, *supra* p. 16)¹; Δάστας ἡμί (8497); Διονυσίου ἁ λήκυθος τοῦ Ματάλου (8498); Ἀντίπατρος (graffite sur un vase de Chypre, Dumont, *Rev. archéol.*, 1873, I, 325); Φίλωνος (à la pointe sur un vase d'Athènes, Collignon, *Catalogue*, n° 799). M. Richter me signale un vase inédit de Chypre avec l'inscription Χάρης.

Les dédicaces à des dieux ou à des mortels sont également fort peu nombreuses : Εὐχόμενος Τύχων ἀνέθηκεν τῷ πτόλλωνι (8340); Σωσὼ ἀνέθηκε (8341); Θεῷ Χαρμίδης καλός (8017); Σπυρίνας (8502); Χαρίτων (8503): [ἀνάθεμα] τράτο(υ) εἰμί Διί (inédit, provenant d'Imbros); STATI... ἔργον Κλοφάτω (?) δῶρον (tracé à la pointe sur un canthare noir; de Witte, *Rev. de Philol.*, anc. sér., II, p. 512); Λυκίνος ἀνέθηκεν τῇ Ἀθηνά τὸ πρῶτον ἡγγραύσατο (*Bull. de la Soc. des Antiquaires*, 1878, 55); Εὐνομένη μ' ἀνέθηκεν (Collignon, *Catalogue*, n° 786); Ξενοκλῆς Ἐροκρίτω (*ibid.*, n° 249); Ἀφροδίτῃ (*ibid.*, 807); Θερίνου πένημα, Ρεκέπτας δῶρον Νύση (tracé à la pointe sur un vase commun de Myrina; inédit);

3° Les inscriptions des potiers et des peintres de vases sont conçues comme il suit : ὁ δεῖνα ἐποίησεν, ὁ δεῖνα ἔγραψε, ὁ δεῖνα ἔγραψε καὶ ἐποίησεν. Le nom suivi d'ἐποίησε est celui du fabricant, celui qui suit ἔγραψε est le nom du peintre. Souvent les fabricants étaient en même temps dessinateurs et signaient alternativement ἐποίησε et ἔγραψε, ἔγραψε καὶ ἐποίησε (8233, 8205, 8204, 8206-9)². Sur un seul vase de Munich (Jahn, *Vasensammlung*, n° 333; *C. I. G.*, 8139) on trouve ἐποίησεν précédé de deux noms, Archiclès et Glaucytès (cf. de Witte, *Gaz.*

1. Cf. *C. I. G.* 545; Κηφισοφώντος ἡ κύλιξ· ἐὰν δέ τις κατὰξῃ, δραχμὴν ἀποτείσσει, δῶρον ὃν παρὰ Ξενύλου. — Cf. encore *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 546; Jahn, *Vasensammlung*, p. cxix; Heydemann, *Griechische Vasenbilder*, pl. X; *Arch. Zeitung*, 1873, 108.

2. Cf. encore 8238, 8129, 8124-28; 8514, 8157, 8153, 8155, 8156, 8157, 8150, 8152, 8146-8149, 8151, 8159-8180, 8197-8199. Ainsi Execias écrit ἔγραψε καὶ ἐποίησεν (8554, 8157), οὐ ἐποίησεν seulement (8153, 8155, 8156); Duris écrit ἔγραψε καὶ ἐποίησε (8150) ou ἔγραψε seulement (8146-49, 8151). Il est inutile de supposer qu'Execias était surtout fabricant et Duris surtout peintre (*C. I. G.* IV, p. xiv).

archéol., 1878, 143; Panofka, *Annali*, 1830). Deux vases archaïques d'Athènes ('Εφημ. ἀρχαιολ., 1885, 54) présentent des inscriptions singulières où les noms des artistes sont remplacés par des ethniques : 'Ο Σκύθος ἔγραψεν, ὁ Λυδὸς ἔγραψεν.

'Ο δεῖναι ἐποίησεν, ὁ δεῖναι ἔγραψεν sont très souvent réunis (8145, 8160, 8164, 8165, 8179, 8178, 8182, 8185, 8200, 8228, 8230, 8233, 8238, 8298, 8123). Là où l'on trouve seulement ὁ δεῖναι ἐποίησεν, le peintre et le fabricant du vase *peuvent être* un même personnage¹. Quelquefois, c'est le vase qui est censé faire connaître le nom de son auteur : ὁ δεῖναι μ' ἐποίησεν (8125, 8126, 8138), μ' ἔγραψεν (8185), ἐποίησέν ἐμὲ ou με (8185, 8192-8195), ἐποίησεν ἐμὲ εὔ (8316). C'est un usage ou l'imitation d'un usage archaïque². Deux signatures d'Exécias font un iambique trimètre ('Εξηκίας ἔγραψε κάπότησέ με, 8154, 8157). L'orthographe est très capricieuse : on trouve généralement ἐποίησεν, plus rarement ἐποίησε, quelquefois ἐπόεσεν, ἐποιόεσεν, ἐπόεσε, ἐποίησιν, ποίεσεν; ἔγραψεν, ἔγραψε, ἔγραψεν (8161, 8164, 8165). L'imparfait est plus rare : ἔγραφε (8182, 8197), ἐποίηι (8152, 8318), εἰργάζετο (8478)³. Cf. Jahn, *Vasensammlung*, p. cx; de Witte, *Revue de Philologie*, anc. sér., II, p. 381.

L'indication de la destination du vase après la signature est très rare : Λυσίας μ' ἐποίησεν ἡμιχώνη (pour servir d'hémichoné?) sur un vase du musée Campana (de Witte, *Revue archéol.*, 1862, I, 332). L'inscription indique parfois le contenu du vase, par exemple ΔΟΔΡΑ, nom d'une potion médicinale (*Bull. de la Soc. des Antiquaires*, 1884, 292), ou sa contenance, par exemple ΗΜΙΚΟΤΥΛΙΟΝ (Roehl, *Inscr. antiquiss.*, 76). Citons ici, à titre de curiosité, un vase en forme de chaussure sur le pied duquel est gravé ΑΚΟΛΟΥΘΙ. M. Heuzey (*Mém. de la Soc. des Antiquaires*, 1877, p. 85) l'a ingénieusement expliqué par un passage de saint Clément d'Alexandrie (*Paedag.*, XI, 11),

1. 'Εποίησεν ne désigne pas seulement le travail du potier par rapport à celui du peintre, mais aussi tout l'ensemble du travail (Klein, p. 122 sq.)

2. Même particularité dans quelques signatures de statuares très anciens (Loewy, nos 3, 4, 11, 18, 33). Με ἐποίηι ne s'est encore rencontré sur aucun vase à figures rouges.

3. Un exemple d'ἡπόνου = ἐπόνει est cité par de Witte, *Rev. de Philol.*, II, p. 389. Ἐποίησεν se trouve quelquefois sans nom d'auteur, sans doute par une inadvertance du peintre (8328-30: de Witte, *l. l.* p. 388).

d'après lequel les courtisanes faisaient graver des mots semblables sur la semelle de leurs chaussures, afin d'imprimer sur le sable de leur pas rapide ce « suivez-moi jeune homme » indéfiniment répété.

Vingt noms d'artistes se sont retrouvés jusqu'à présent à la fois sur des vases découverts en Grèce et sur des poteries provenant des nécropoles italiennes : ce sont ceux de Charès, Chiron, Ergotimos, Exécias, Néarchos, Scythès, Timonidas, Tléson, Pasias, Chélis, Nicosthènes, Gamédès, Hégias, Hili-nos, Psiax, Xenophantos, Cakhrylion, Teisias, Proclès et Mégacès. Ce fait atteste d'une manière formelle l'importation des vases grecs en Italie¹. Klein a donné la liste de 88 céramistes, auteurs de 389 vases signés. Dans ce catalogue, Nicosthènes seul figure pour 61 objets, Duris pour 23, Tléson et Épictète pour 22, Hiéron pour 19 et Pamphaïos pour 18.

4° Les graffites inscrits sous les pieds des vases sont assez rares; un recueil incomplet en a été donné par R. Schoene (*Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 649 sq. : cf. Heydemann, *Rheinisches Museum*, XXXVI, p. 471 et *Bull. Corr. Hellén.*, IX, 200). Letronne a pensé que ce sont en général des noms de vases sans rapport avec le vase qui les porte et qui ont été gravés par le potier dans la terre encore humide. Quelques-uns seraient des *commandes*, avec l'indication du prix, inscrites à la hâte par le fabricant sur l'argile qu'il avait entre les mains, comme sur un calepin². Nous signalerons plus loin un usage analogue des coroplastes de la nécropole de Myrina. M. Schœne, d'accord avec Jatta, n'admet pas l'idée de Letronne. Il pense, en se fondant sur sept exemples où les prix sont indiqués, que les graffites se rapportent parfois aux vases eux-mêmes; ailleurs, quand plu-

1. Dumont, *Peintures céramiques*, p. 5; *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 345; Collignon, *Manuel d'archéologie*, p. 256, note 2.

2. Letronne, *Nouvelles Annales*, 1836, p. 497; *Journal des Savants*, 1837, p. 750; 1838, 1; 1840, p. 427; *C. I. G.*, IV, p. XV; nos 8344-46, 8347; Jahn, *Berichte der sächs. Ges. der Wissenschaften*, 1854, p. 36 et *Beschreibung der Vasensammlung*, p. LXXXVIII; Birch, *Ancient pottery*, 2^e éd., p. 329; Longpérier, *Œuvres*, III, p. 330; *Catalogue Pourtalès*, n° 333. Les monogrammes tracés sous le pied des vases à la façon des graffites sont assez fréquents; cf. *Catalogue de la collection Castellani*, Rome, 1884, nos 77 et suiv.

sieurs vases sont nommés, celui qui est mentionné en tête est le vase inscrit et les autres font partie d'un même *service*. Enfin, là où les noms ne conviennent pas aux vases qui les portent, M. Schœne suppose qu'ils s'appliquent aux autres objets de la même *garniture*, comme si l'on écrivait aujourd'hui sur un bol faisant partie d'un service de table « 12 verres, 20 assiettes », sans mentionner le bol lui-même. — Voici quelques exemples. Sous un oxybaphon (8344) : Κρυτῆρες ΠΙ. Τρυή ΙΤΤΤ. Ὀξιδες ΠΙΙΙ. Βαθία ΔΔΤΙ. Sous un autre semblable (8344 b) : Κρυτῆρες Π, Ὀξιδες ΔΔΔΔ... Ὀξιδες ΔΙΙΙ. Sous une amphore (8345) : Ἀρύστιδες. Sous une amphorique (8345 f) : Κύα(θι) ou κυα(θιδες). Sur le pied d'une œnochoé de Cyrénaïque (*Rev. archéol.*, 1875, 2, 115) :

Μιχα. Λεῖα ἐννεγήκοντα. Παδωτὰ ἐννεγήκοντα.

La base d'un petit vase trouvé en Crimée (*Compte rendu de la Commission Impériale*, 1877, p. 275; *Archaeol. Zeitung*, 1884, p. 209), porte le curieux graffite suivant : Πρωτίωνος, πρωγλίων, φακῆς, κρεῶν, ζωμοῦ, πισάνης. Cela signifie-t-il, comme l'a pensé le dernier éditeur, que le vase est propre à contenir toute sorte de mets? Rien n'est moins vraisemblable. On pourrait supposer aussi que le fabricant a voulu prendre en note, au cours de son travail, qu'il devait une visite à Protion et qu'il avait telles victuailles à acheter : nos calepins sont remplis d'indications de ce genre. Mais les graffites, par leur nature même, ne comportent pas d'explications certaines; échos de pensées ou de souvenirs tout individuels, ils ne sont parfaitement intelligibles que pour celui qui les écrit.

Une classe de graffites jusqu'à présent tout à fait isolée est représentée par les inscriptions de vases funéraires trouvés à Alexandrie et transportés récemment à New-York (Merriam, *American Journal of archaeology*, 1885, p. 18 et suiv.) Ces vases contenaient les cendres de Grecs qui étaient venus à Alexandrie, comme envoyés, comme théores ou comme archithéores, et qui, étant morts dans cette ville, avaient été ensevelis par les soins d'un fonctionnaire alexandrin nommé *Agorastes*. Voici quelques spécimens de ces textes curieux :

ΛΓ', Πανάρχου καὶ διὰ Θεοδότου ἀγοραστοῦ, Ἀντιλάου τοῦ Ἀριστέως

'Αρχιού ἀρχιῳόρου Δουμάου (p. 21). — L' Σωτίων Κλέωνος Δελφός, θεωρός τῶ Σωτήρια ἐπανγέλλων, διὰ Θεοδότου ἀγοραστοῦ (p. 23).

Les plaques peintes en terre cuite, dont on a trouvé récemment un assez grand nombre (Rayet, *Gaz. archéol.*, 1880, p. 101; *Gazette des Beaux-Arts*, 1882, XXVI, p. 240; Dumont, *Peintures céramiques*, p. 29; Collignon, *Annales de la Faculté de Bordeaux*, 1882, et *Manuel d'archéologie*, p. 313), portent des inscriptions analogues à celles des vases. Dans une plaque du Louvre représentant l'exposition du mort et la lamentation, « les personnages de style archaïque sont désignés par des inscriptions avec un soin scrupuleux; à la tête du lit se tient la grand-mère (θεθε), la mère (μητηρ) et une sœur (ἀδελφε); plus loin, deux femmes (θετις προς πατρος — tante paternelle, et θετις — tante maternelle), font des gestes de douleur... » Dans le champ, on lit plusieurs fois οἴμοι (hélas!). Une plaque de Berlin, trouvée à Corinthe comme celle du Louvre et signée Timonidas, « montre d'un côté Poseidon, auprès d'un four de potier, et de l'autre un chasseur accompagné de son chien, avec la dédicace : [Ὁ θεῖνος] ἀνέθηκε τῷ Ποσειδῶνι¹. »

Observations générales sur les inscriptions céramiques peintes.

— Les inscriptions explicatives sont placées au-dessus, au-dessous ou à côté des figures, suivant les convenances de l'artiste; quelquefois, un peintre négligent a transposé les noms (7446, 7633, 7663, 7665, 7737). Il est rare que les noms soient écrits sur les figures mêmes, par exemple sur une cuisse (7382, 8085)², ou sur les choses qu'ils dénomment, par exemple Διός sur un autel (8422), τέρμων sur une borne (8468, 8469), Κρεόνταις sur un palais (8424). La disposition des inscriptions est tortueuse ou rectiligne, suivant le caprice du peintre. Lorsque les paroles sont écrites auprès de la bouche des personnages, l'écriture va généralement de gauche à droite si la figure regarde à droite, et de droite à gauche si elle regarde à gauche (7714, 7408, 7705, 7759; Minervini,

1. Collignon, *Manuel*, p. 313-315.

2. Cette pratique est assez fréquente dans les statues; cf. Cic. *Ferr.* IV, 43; Apulée, *Apol.*, p. 492. La dédicace de l'Apollon de Piombino à Paris est inscrite sur le cou de pied gauche (Overbeck, *Gesch. der Plastik*, I, 179.)

Bull. arch. Napol., II, p. 122). Les inscriptions laudatives sont souvent placées sur les objets représentés, notamment sur les boucliers (7821, 7907, 7874, 7388, 7480, 7672, 8007, 7741, 7966, 8048, 7899, 7979, 7517, 7966, 7476, 8029, 8477). On trouve aussi sur des boucliers des sigles indiquant le nom des personnages qui les portent (7695, 7901, 8013), des noms ou des épitaphes sur des stèles funéraires (8429, 7703, 8415, 8416, 8419, 8420), un nom sur une tessère qu'un personnage montre à un autre (7752 b), etc. Les peintres inscrivent leurs noms généralement dans le champ même de la peinture, quelquefois sur les anses des vases (8201, 8215, 8220), ou sur le pied (8131, 8132, 8153), très rarement au-dessous (8271, 8282, 8321, 8527).

Non seulement l'orthographe des inscriptions est d'une extrême irrégularité (exemples dans les prolégomènes de Franz, *C. I. G.*, IV, p. xvi)¹, mais les lettres à moitié effacées ont été quelquefois maladroitement retouchées dès l'antiquité, ce qui augmente les difficultés de la lecture. Les répétitions de syllabes (Νικισθίνεσθίνεσς, etc.) sont très fréquentes; parfois, l'orthographe et même l'apparence des mots a été capricieusement pervertie par l'introduction de lettres ou de syllabes parasites, à tel point que ceux qui ont rédigé ces inscriptions paraissent n'avoir rien compris aux modèles qu'ils avaient sous les yeux ou les avoir traités comme de purs motifs de décoration, à la manière de nos architectes dans leurs restaurations de monuments antiques. Il y a bien des choses, dans l'épigraphie céramique, qu'il faut se résigner à ne point comprendre, parce que personne ne les a jamais comprises.

XVI. LAMPES, VERRERIES

Les lampes en terre cuite portent quelquefois le nom du fabricant ou celui du possesseur, très rarement des légendes plus considérables : Λουκίου (8486 b); Ηρείου (8491); Νείχ

1. Κιαλιέ pour καλὸς; ἐποιέσεν; ἐνποιέσκει pour ἐποίησέν με; Ἀτάλατε pour Ἀτάλαντε; Νικόστρατε pour Νικόστρατε; κλός pour καλός, etc.

(8509); Φῶς ἐκ φωτός (8516); Εὐπλοία. Λάβε με τὸν Ἡλιοστέραπιν (8514, sur une lampe en forme de bateau).

Les vases de verre avec inscriptions sont assez rares et portent des inscriptions analogues à celles que l'on rencontre sur les vases d'argile : Εἰρηναῖος ἐποίησεν Σιδῶνος (8484); Ἐννίων ἐποίησεν, μνηστῆς ὁ ἀγοράζων (8485); Ἐννίων ἐποίησε (Antiq. du Bosphore, pl. 78); Ἐννίων ἐποίησεν (Froehner, *Collection Charvet*, pl. XXVI); Εὐόδι γλυκύτατε (C. I. G., 8508); Ζωσίμου (nom du verrier, *Bull. de Corr. Hellén.*, III, p. 164); Πιε, ζήσεις ἀεὶ ἐν ἀρχαῖς (Arch. Zeit., 1876, 204; trouvé à Cologne); λάβε τὴν νεκτῆρ (Archives des Missions, 1875, 411, trouvé à Constantine: même légende sur un verre de Larnaca, *Bull. de Corr. Hellén.*, III, 163); Εὐφρένου (Froehner, p. 124); ὑπερέχει (Bull. de Corr. Hellén., III, 163). Cf. Deville, *Histoire de la Verrerie*, p. 99-102; Froehner, *Description de la collection Charvet*, 1879 (en tête, *Nomenclature des verriers grecs et romains*, aussi publiée à part); Chabouillet, *Catalogue des Camées*, n° 3439 et suiv.; Mowat, *Revue archéologique*, 1882, II, p. 290.

XVII. INSCRIPTIONS SUR ANSES D'AMPHORES, ETC.¹

L'étude des timbres d'amphores, qu'on trouve en grande quantité dans tout le monde antique, peut servir à l'histoire du commerce, à la connaissance des magistratures et des calendriers locaux. Les anses les plus nombreuses sont celles de Cnide et de Rhodes²; à Alexandrie, Stoddart a recueilli quinze anses de Rhodes pour une de Cnide (cf. Athénée, I,

1. Dumont, *Archives des missions*, 2^e série, V, p. 1-447; Becker, *Ueber eine Sammlung unedierter Henkelinschriften*, 1862; *Ueber eine zweite Sammlung*, 1868, et *Jahrb. für class. Philol.*, supplément, 1878; Stoddart, *Transactions*, 1847-50. Cf. la bibliographie donnée par Dumont, p. 34, et C. I. G. III, 5376 sqq., 5436 sqq.; 5477 sqq.; 5502 sqq.; 5751 sqq.; IV, p. 252-262; Neroutsos, *Bulletin de l'Institut d'Égypte*, n° 12; Miller, *Revue archéologique*, 1875, I, 374; Dumont, *ibid.*, 1872, II, 157; Perrot, *ibid.*, 1861, I, pl. IX et X; Ceccaldi, *ibid.*, 1873, I, 317; Sorlin-Dorigny, *ibid.*, 1885, I, 47 (Lesbos); Fabretti, *Bullettino*, 1870, p. 203 (Chypre); *Journal Hellen. Studies*, V, 43 (Amorgos et Paros), VI, 192 (Antiparos).

2. Autres provenances : la Grande-Grèce et la Sicile, Thasos, Paros, Colophon, Ikos, Athènes, la Crimée, Carthage, etc.

50). Dumont a démontré que ces timbres étaient une garantie de la contenance légale des vases; les évêques de Corinthe et les empereurs Comnènes continuèrent à légaliser ainsi les amphores en y faisant estampiller leurs noms. A en juger par les erreurs des inscriptions céramiques¹, elles étaient souvent gravées avec des caractères mobiles; toutefois, les anciens connaissaient également les moules à timbrer les vases (*Gazette archéologique*, 1879, p. 45; cf. Fernique, *Rev. crit.*, 1880, II, 66).

Dumont a indiqué les caractères principaux (nature et couleur de la terre, forme de l'anse) auxquels on peut reconnaître, presque à coup sûr, la provenance d'une anse d'amphore. Un grand nombre d'anses ne portent que des inscriptions; d'autres présentent en outre un symbole, particulier à la fabrique dont elles sont sorties, par exemple un vase, un masque, une ancre, une massue, un caducée, une tête radiée, un dauphin, une lyre, un crabe, un hermès, un trident, une double hache, Hercule agenouillé tirant de l'arc, une pointe de lance, un coq, une main, un cheval, une tête de bœuf, différentes espèces de rosaces, de plantes, de fleurs, etc. (voir les planches du *Mémoire* de Dumont). Nous ne pouvons donner ici qu'un petit nombre de spécimens de ces monuments, qui sont bien loin d'avoir été tous publiés². L'alphabet employé sur les anses d'amphores offre des particularités intéressantes: on y trouve, dès l'époque macédonienne, des formes de l'écriture cursive, le C lunaire, l'Σ et l'O carrés, etc. Le dialecte est généralement dorien et l'orthographe très irrégulière³; les abréviations, les lettres liées et les monogrammes (souvent inintelligibles) sont fréquents. Les magistrats mentionnés dans les inscriptions sont des archontes de Thasos, des prêtres du soleil de Rhodes, des phourarques de Rhodes et de Cnide, des démiurges de Cnide, etc.

THASOS. Θασίων Αἵσχυρων (Dumont, p. 60). — Παρμενίσκου (p. 65). — Πυθίων Θασίων (p. 66).

1. Dumont, *op. laud.*, p. 395 et suiv.

2. La Société archéologique d'Athènes en possède aujourd'hui plus de 10,000.

3. Quelquefois l'inscription est écrite de droite à gauche (Dumont, p. 83, 135), ou les caractères de l'une des lignes sont renversés (*ibid.* p. 83).

RHODES. 'Αγαθοκλῆς (76). — 'Αρτζμιτίου (nom de mois rhodien) 'Αγαθοκλῆς (76). — 'Επὶ 'Αγεμάχου (77). — 'Επὶ 'Αγεμάχου Καρνείου (nom de mois), (77). — 'Αγλώκριτος (78). — 'Αγριάνιος (nom de mois au nominatif) ἐπὶ Τιμῶνος (111). — 'Επὶ ἱερέως Εὐφράνορος (113). — Πανάμου (117). — Nous omettons les inscriptions où quelques lettres seulement sont indiquées (Dumont, p. 115).

CNIDE. 'Επὶ φρουράρχου. Κνιδίων (125). — Φρουράρχου Κνιδίων (126). — Φρουράρχου (126). — 'Επὶ Φρουράρχου 'Αγαθοκλῆς (126). — Φρουράρχου 'Αγαθοκλῆς (126). — Φρούραρχος Διονύσιος (128). — Θεοδότου φρουράρχου (130). — 'Επὶ φρουράρχου Θεοδοσίου Κνιδίων (130). — 'Επὶ Μενίππου Κνιδίων φρουράρχου (132). — Κνιδίων Θεοδοσίου φρουράρχου 'Αριστοκλῆς (134). — 'Επὶ δαμιουργοῦ Κλευθρότου Φιλτάτου Κνιδίων (138). — 'Επὶ δαμιουργοῦ Δεξιφρόνους φρουράρχου 'Αγία (139). — 'Επὶ δαμιουργοῦ 'Αγαθοκλῆς (139). — Διοσκουρίδα 'Αστυνόμου (141). — 'Επὶ πολέμαρχου (?) Δημητρίου Κνιδίων (141). — 'Επὶ ἀγορανόμου (?)... Κνιδίων (142). — 'Επὶ 'Αγαθίνου Εὐφρόνης Κνιδίων (142). — Δαμοκράτης Διονυσίου Κνιδίων (173). — 'Επὶ Δαμοκρίτου (174). — 'Αναξάνδρου Κνιδίων (231). — Κνιδίων 'Αναξάνδρου (231). — 'Επὶ 'Αμοτέλεως Κνιδίων (232). — 'Επὶ 'Ασκληπιωδώρα Κνιδίων 'Αναξάνδρου (249). — Βουλάρχου Κνιδίων ἐπὶ 'Ιεροκλῆς (250). — Αγαθόδωρος 'Απολλώνιος (272). — 'Επὶ 'Αγαθοκλῆς Θεοδοσίου 'Αθηναίου (272). — 'Επὶ 'Αγαθοκλῆς Εἰρηνίδα (273). — Δαμοκράτης τοῦ 'Αρίστωνος (281). — Εὐπόλεμος 'Αναξάνδρου (286). — 'Αριστοδοῦλου (307). — 'Ασκληπιάδης (309). — 'Ικέσιος (317). — 'Ικείου (317). — 'Επὶ ἱερέως (sic) 'Αριστοκλῆς Μέννητος Κνιδίων (325). — 'Επὶ Τιμασικράτης 'Αναξάνδρου Κνιδία (326). — Κράτηρος καὶ Νικασίβουλος (327). — 'Επὶ 'Αγία 'Αρχαγόρα Κνιδίων (328). — 'Αγίας 'Αρίστοτέλης (329). — 'Ανδρῶν ἐπὶ 'Ερμίωνος Κνιδίων (330). — 'Ανδρῶν Λάχηςτος Εὐπόλεμος (331). — Κνιδίων ἐπὶ 'Ερμῶνος Πολύνικος (332). — 'Αριστίων ἐπὶ (336 ; exemplaire unique). — 'Επὶ Δίωνος Διονυσίου κερ[αμέως:], 336. — Nous omettons les nombreuses abréviations et les monogrammes sur des anses de cette provenance (Dumont, p. 368 et suiv.).

PAROS. Παρίων (387). — Παρίον (387).

COLOPHON. Κολοφωνίων 'Απολλωνίου (387).

NAXOS. Ναξίων (387).

IKOS. 'Ικίων (?), 357.

PONT-EUXIN. Καλλισθένου κεραμέως 'Ηρακλείδ. 'Αστυνόμο. (66). — 'Αστυνομούντος Δελφινίου τοῦ Καλλίου Βάκχιος Διοδόρου ἐπόησε (66). — 'Αντιμάχου (C. I. G. IV, p. 260). — 'Απολλωνίου Πισίδα (*ibid.*). — 'Αρίστωνος ἀστυνόμου Καλλίστου (*ibid.*). — 'Επὶ Δήμου 'Απατούριος (*ibid.* p. 261).

Nous mentionnerons ici brièvement quelques autres classes d'inscriptions sur poterie dont on a découvert un petit nombre de spécimens.

1. Les timbres, au lieu d'être placés sur l'anse de l'amphore, sont quelquefois frappées sur le col. D'autres inscriptions ou

1. 'Επόησε sur une anse du Pont-Euxin, dans Stephani, *Mélanges gréco-romains*, II, p. 208, n° 19 (Dumont, p. 63). De même, ἔγραψεν et ἐποίησεν se trouvent quelquefois à la suite de noms de potiers sur des ouvrages tout à fait vulgaires (de Witte, *Revue de philol.*, II, 379.)

monogrammes sont gravés en creux ou en relief sur le fond des vases (Dumont, p. 403). On possède quelques exemples d'empreintes gravées sur des petits vases destinés à contenir des collyres, comme **IACONOC AYKION** (collection Mowat à Paris)¹; cf. *C. I. G.*, 5779, 8511, 5681, 8556 b.

2. On trouve des monogrammes ou des inscriptions sur des briques, notamment à l'époque byzantine. La plupart de ces dernières sont conservées au musée de Constantinople et n'ont pas encore été publiées. Cf. *Rev. archéol.*, 1874, II, 129; 1876, II, 82 et 315. Les briques byzantines sont souvent datées par la mention du règne et de l'indiction; elles portent des noms d'empereurs, de hauts dignitaires de l'armée et de la magistrature, de confréries, de couvents, d'églises, de factions du cirque et même de simples prêtres, généralement au génitif. Les abréviations y sont très nombreuses : **BA**($\tau\iota\lambda\acute{\epsilon}\omega\varsigma$), **INΔ**($\iota\chi\tau\iota\omega\nu\omicron\varsigma$), **KYP**($\iota\omicron\varsigma$), **ΦΩ**($\chi\tilde{\alpha}$), etc. Dorigny a signalé un fragment de brique portant **BAΠET**, qu'il interprète par Βασιλέως Πέτρου et qu'il rapporte à Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre (1216)².

3. Nous avons donné plus haut des spécimens de graffites sur vases (p. 449). Dumont a publié en fac-similé (*Arch. des Missions*, 1871, p. 403) un fragment de poterie portant, à ce qu'il semble, un abécédaire : $\alpha\rho, \epsilon\rho, \eta\rho, \iota\rho, \omicron\rho, \upsilon\rho, \omega\rho; \beta\alpha\rho, \beta\epsilon\rho, \beta\eta\rho, \beta\iota\rho$, etc.

4. Cecil Smith a récemment publié dans le *Journal of Hellenic Studies*, IV, p. 158, un bouchon d'amphore de Tarente avec les lettres $[\epsilon]\chi\theta\upsilon\varsigma \tau\theta$. L'amphore serait un récipient servant à transporter le poisson salé ($\iota\chi\theta\acute{\upsilon}\varsigma$), et porterait en outre l'indication du jour (9^e jour) et du mois (6^e mois) de la salaison.

5. Quelques inscriptions ont été relevées sur des cônes et pyramides en terre cuite, où Dumont voit des ex-voto à l'imitation des gâteaux offerts aux morts qui figurent dans les bas-

1. Le *lycium* est une espèce de panacée. Cf. Villefosse, *Bull. Soc. Antiq.*, 1879, p. 89 sq.

2. Brique gréco-romaine trouvée à Olympie [Ἀττικῶς Ἡρώδου , *Arch. Zeitung*, 1876, p. 39. La plus ancienne, trouvée en Béotie, porte la marque estampillée φαστουκρίτω (*Bull. de Corresp. Hellén.*, VIII, 407). Les tuiles en terre cuite qui couvrent les tombeaux portent quelquefois des marques de fabrique (Haussouillier, *Quomodo sepulcra Tanagraei decoraverint*, 1831, p. 103). Une tuile de Tanagre porte **ΞΟΙΞΟΜΑΔ**, c'est-à-dire $\Delta\chi\mu\acute{o}\sigma\iota\omicron\varsigma$ (τάφος).

reliefs dits *banquets funéraires* (cf. *Manuel de Philologie*, II, p. 72). Trente-huit cônes, d'après Dumont, portent les lettres ΓΑΥΚΥ ou ΓΑΥΚ (γλώκιςμα), et dix le mot ΜΕΛΙΣ (*op. laud.*, p. 408)¹. D'autres ne présentent que des monogrammes. Quelques-uns sont des ex-voto sur lesquels sont gravées de véritables dédicaces (*Notizie degli scavi*, 1882, p. 120). On a trouvé également des lettres sur les rondelles en terre cuite que Dumont assimile à des pains (p. 409). Le nom Έχταίου a été signalé sur plusieurs ornements en terre-cuite dits *réchauds athéniens* (p. 410). Des acrotères portent aussi des noms propres au génitif (p. 412). On connaît des glands de terre cuite trouvés en Sicile qui ont probablement servi de jetons théâtraux (*C. I. G.*, 5567, 5620, 5621, 5686, 5743). L'un d'eux (5621) porte l'inscription : Δευ(τέρη) φυλ(ή). Φα(ρίξ). Λαχυν. Ό δεινχ τοῦ δεινχς. Un disque en terre cuite trouvé à Tarente (*Journal Hell. Stud.*, IV, 156) porte ΉΜΙΩΔΕΙΟΝ (ήμιωδέλιον); c'est peut-être un jeton donnant droit à une sportule. Enfin, Dumont a publié (p. 413) une tessère en terre cuite avec l'inscription Άντιδωρος Θριάσιος ἱππαρχος, gravée circulairement et d'une manière irrégulière; c'est probablement une tessère militaire, dite σύμβολον ou σύνθημα, servant de signe de reconnaissance². On trouvera dans son *Mémoire* (p. 415) l'indication d'autres tessères et de cachets en terre cuite; ce sont des monuments dont l'étude est encore fort peu avancée (cf. Ficoroni, *I piombi antichi*, 1740; Comnos, *Médailles grecques inédites*, dans la *Revue numismatique*, 1865, p. 165; de Vogüé, *Inscriptions sémitiques*, n° 125)³.

6. Les *ostraka*, tessons portant des caractères en écriture grecque cursive, sont rares en Grèce, mais très fréquents en Égypte. Leur étude appartenant au domaine de la paléographie proprement dite, nous ne devons pas nous y arrêter ici.

1. Cf. *Annali*, 1872, p. 198; Ritschl, *Jahrbuch des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 1866, p. 9.

2. Cf. Dumont, *De plumbeis tesseris*, 1870, p. 46.

3. Les cachets d'oculistes, dont on connaît un très grand nombre avec des légendes latines, sont à peine représentés dans l'épigraphie grecque. Le premier a été publié par M. de Villefosse (*Bull. de la Soc. des Antiquaires*, 1879, p. 89). Il porte Κόσμου (nom de l'inventeur ou du débitant du remède), μελίον (le melinum, collyre), Κόσμου αὐθήμερον (collyre).

Ce sont généralement des contrats ou des comptes d'intérêt privé dont le déchiffrement est fort difficile. On en trouvera des spécimens dans le *Corpus*, n° 4863 et suiv. ¹.

7. *Inscriptions sur figurines en terre cuite*. — La nécropole de Myrina (Éolide) et quelques autres nécropoles de l'Asie et du Bosphore cimmérien, ont fourni des statuettes en terre cuite portant des inscriptions grecques ². Une seule, provenant de Gaza, est une véritable signature d'artiste tracée à la pointe sur le revers : Σερχπίων ἐποίησεν (*Comptes rendus de la Commission impériale de Saint-Petersbourg*, 1875, p. 204). Le plus grand nombre, gravées ou frappées à l'aide d'un timbre sur le revers de la statuette ou le revers de la base, se composent d'un seul nom au génitif (Μηροφίλου), très rarement au nominatif (Μαρίκωρος?). On trouve aussi des noms en abrégé ou des monogrammes, comme ΑΘΗ (*Bull. Corr. Hellén.*, 1883, p. 216) ou CΩ (*ibid.*, p. 218) ³. Une figurine (*ibid.*, p. 205) représente Diane chasseresse et porte au revers Σωτήρη. Les noms inscrits de droite à gauche sont rares (*ibid.*, p. 210, n° 44). Une base de statuette porte l'inscription plus complète : Πυθαγόρου τοῦ Μηροφίλου (p. 213). L'inscription est quelquefois tracée à la pointe sur la face antérieure du socle (*ibid.*, p. 223). Les graffites à la pointe (Ἀριζώνη, p. 223; Ἀρτέμωνι, *ibid.*) semblent désigner le sujet de la statuette ou celui à qui elle a été dédiée. Enfin, l'on a relevé des lettres et des monogrammes gravés sur des ailes de statuettes (p. 216), et quelques ailes, trouvées à Myrina, portent des mots sans rapport avec le sujet représenté, que l'on doit assimiler aux commandes inscrites par les potiers sur le pied de certains vases (*supra*, p. 450). Tels sont κηθήχων... (p. 218), ἐπλεθη... (p. 219), ἀλακαστροθήχων (p. 219), κκτκχ... (*ibid.*).

1. Cf. Dumont, *Arch. des missions*, 1871, p. 419; Fröhner, *Ostraka inédits du Musée du Louvre*, 1865 (extr. de la *Revue archéologique*); Sayce, *Proceedings of the Society of biblical archaeology*, 1884-85, n° 48; Egger, *Mémoires d'Histoire Ancienne*, 1863.

2. Nous en avons donné la liste, M. Pottier et moi, dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 1883, p. 204. Depuis, j'ai publié quelques nouvelles signatures dans la *Revue archéologique* (1883, II, 64, 123; 1884, II, 91). Cf. *Archaeol. Zeitung*, XXXVII, 104; XL, 280.

3. ΑΒΓΔΕ, écrit de droite à gauche, sur le revers d'une statuette, *ibid.*, p. 219, n° 124.

Comme les noms au génitif, tels que Διόσκου, Μηνισκου, etc., se trouvent sur plusieurs statuettes de valeur et de facture très inégales, on est autorisé à y voir, non pas des signatures d'artistes, mais des noms de fabricants et des marques commerciales. On a remarqué pour les figurines en terre cuite, comme pour les vases peints, que les œuvres les plus soignées sont fréquemment dépourvues de signature.

XVIII. INSCRIPTIONS SUR PIERRES GRAVÉES ¹

Les faussaires de la Renaissance et de notre époque ont très souvent signé des pierres gravées (antiques ou modernes), de noms connus ou imaginaires. Pichler signait ses produits ΠΙΧΛΗΡ, sans intention de fraude; Sirlotti et Natter signaient ΦΤΣ ² et ΥΔΡΟΣ (*nass*, humide). Natter avoue qu'il a souvent signé ΑΥΛΟΥ, parce qu'il est facile de graver les caractères qui composent ce nom ³. On ne saurait donc être trop défiant à l'égard des gemmes antiques portant des inscriptions, surtout si l'on se trouve en présence du nom d'un artiste célébré par les auteurs anciens, comme Dioscoride ⁴.

Les inscriptions sur pierres gravées sont : 1° les noms des personnages ou des objets représentés ⁵; 2° ceux des artistes; 3° ceux des possesseurs; 4° des dédicaces, inscriptions amoureuses, acclamations, etc. Quelques gemmes portent des noms de villes (*Gazette archéol.* 1875, 116). M. Chabouillet a sup-

1. C. I. G. IV, 7029 et suiv.; Ficoroni, *Gemmae antiquae litteratae*, 1756; Panofka, *Ueber Gemmen mit Inschriften in den Museen zu Berlin*, Haag, Copenhagen, London, Paris, Petersburg, Wien, Acad. de Berlin, 1851; Brunn, *Geschichte der Griechischen Künstler*, II, p. 443 et suiv.; Vitt. Poggi, *Atti della Società Ligure di Storia patria*, t. XIII. Cf. la bibliographie de la glyptique donnée dans notre *Manuel de Philologie*, t. I, p. 94 et t. II, p. 143.

2. Flavio Sirlotti = Φλάσιος τοῦ Σιρλέτου.

3. Sur le grand nombre de gemmes signées ΑΥΛΟΥ, cf. C. I. G. IV, 7166. Les faussaires ont également abusé du nom ΥΑΛΟΥ (7268.)

4. Il est probable que dans l'antiquité même le nom de Dioscoride a été tracé sur des gemmes par des faussaires, comme ceux de Bupalos, Praxitèle, etc., sur des statues (*supra*, p. 438). Cf. C. I. G., n° 7180.

5. ΑΛΦΗΟC CYN APHΘΩNI, sur un camée de Saint Pétersbourg représentant une tête d'homme et une tête de femme, Alphée et Aréthuse (7146). Cf. C. I. G., IV, 7029 et suiv.

posé (*Catalogue des camées*, n° 1815), que le nom désignait quelquefois l'auteur d'un objet d'art reproduit sur une pierre gravée; il s'agit de l'Achille Citharède, signé ΠΑΜΦΙΛΟΥ, qui serait une copie sur pierre d'une figure du peintre Pamphile, maître d'Apelles. Une autre pierre de la même collection (1597) signée ΑΕΤΙΩΝ, serait également une copie d'après le peintre de ce nom vanté par Lucien. Ajoutons, à l'appui de l'hypothèse de M. Chabouillet, qu'on lit ΦΕΙΔΙΑΣ ΕΠΟΙΕΙ sur une gemme du Musée Britannique, figurant un adolescent semblable de tous points à un des personnages de la frise du Parthénon (Murray, *History of greek sculpture*, II, p. 33).

Un nom au nominatif suivi d'ἐποίησεν est évidemment une signature d'artiste : ΚΟΛΩΝ ΕΠΟΙΕΙ (7261), ΔΕΞΑΜΕΝΟΣ ΕΠΟΙΕ ΧΙΟΣ (*Atlas du Compte Rendu*, 1862, pl. VI), ΔΟΡΙΕΣ ΕΠΟΙΕΣΕ (sur une intaille contemporaine des guerres médiques, Froehner, *Mélanges d'épigraphie*, p. 15). Le nom est quelquefois au génitif : ΑΣΠΑΚΙΟΥ (7164)¹, mais il est certain que le génitif désigne aussi fréquemment le possesseur : ΚΑΛΠΟΥΡΝΙΟΥ ΚΕΟΥΗΡΟΥ. ΦΗΛΙΣ ΕΠΟΙΕΙ (7271)². Une inscription comme ΓΑΥΡΑΝΟΣ ΑΝΙΚΗΤΟΥ (7172) n'est pas nécessairement la signature de l'artiste; on peut en dire autant de tous les noms au nominatif que l'on trouve sur des pierres (cf. Westropp, *Handbook of archaeology*, p. 350 et suiv.) Les inscriptions sont quelquefois tracées de droite à gauche (*C. I. G.*, 7033 c, 7037, 7101, etc.) et les irrégularités dans l'orthographe ne sont pas rares. Les noms sont fréquemment écrits en abrégé, comme sur les monnaies.

Nous réunissons ici quelques exemples d'inscriptions sur pierres gravées, qui rentrent dans les catégories énumérées précédemment. Les numéros sont ceux du *Corpus* (t. IV).

Εἰμὶ Σμινθέως (7029 c). — Ἄρτος νικηθέντος (7030). — Ἐκάτην (7031 b). — Μέγας θεὸς Ἀσκληπιός (7033). — Ἀφροδείτη τῇ ἀνεικίτῳ (7033 b). — Οὐρανίη Ἥρα. Ἀμμώνιος ἀνέθηκε ἐπ' ἀγαθῶ (7034). — Κυρία Νέμεσι ἐλέησον (7036 c). — Νίκα (7037). — Εἰς Ζεὺς Σέραπης (7041). — Μέγα τὸ ὄνομα τοῦ Σαράπιδος (7043).

1. L'authenticité de cette inscription a été attaquée par Koehler, *Gesammelte Schriften*, III, 195, et défendue par Brunn, *Gesch. der Künstler*, II, p. 473. Cf. Sacken, *Jahrbuch der Oesterreichischen Kunstsammlungen*, 1884, II, p. 26.

2. Il peut désigner aussi le personnage représenté et celui auquel la pierre est dédiée (*C. I. G.* IV, 7044 b; 7223).

— Πάντα νικᾷ ὁ Σάραπις (7044). — Διὸς Κασίου Ἀθηνᾶς Ἀππιανοῦ (7044b). — Μέγας Ὄρος Ἀπόλλων Ἀρποκράτης εὐίλατος τῷ φοροῦντι (7045). — Αὔξει τύχη Ἀντιοχέων et sur le revers : Εὐτύχη Μάρκελλε. Εἰρήνη (7052). — Ζεὺ μέγας, σῶζε Σελευκίαν (7058). — Ἀλκιβιάδης ἐράσμιος (7065). — Βασιλεῖ (7071d). — Κέλσινα εὐτυχῶς (7096b). — Κρεοντίδα ἐμί (7097c). — Φλαυῖα χρηστή (7127). — Ψυχὴ (7130). — Ἀπολλοδότου λιθο(γλύφου), (7158). — Στύλος. Ἀπολλοδώρου (:). Πρόχοος (7288, sur une gemme représentant un strigile entre un stylet et un petit vase). — Εἴ με φιλοῦντα φιλεῖς, δισσή χάρις· εἰ δέ με μισεῖς Τόσσον μισοῖς, ὅσσον ἐγὼ σε φιλῶ (7290). — Εἰ φιλεῖς, ἀκολουθεῖ. Οὐ. Φιλῶ μὴ πλανῶ. Νοῶ δὲ καὶ γελῶ (dialogue, 7291; cf. 7292). — Λέγουσιν ἃ θέλουσιν· λεγέτωσαν· οὐ μέλει μοι. Σὺ φίλει με, συνφέρει σοι (7293). — Πόνος τοῦ καλῶς ἡσυχάζειν αἴτιος (sur une gemme représentant le repos d'Hercule, 7296). — Εἰρήνη, χρῶ (7300). — Ἐπιξένη νεικᾷς (7300b). — Κτῶ, χρῶ (7301). — Ἐχω σε (7303b). — Ἄνθος φύσεως (7307). — Ὀμόνοια (7307b). — Εὐπλοια (7309). — Καλός (7311). — Δι-καίως (7313). — Ζώετε με (7319). — Ἐσωσα (7320). — Φῶς μου Θεανῶ (7324). — Ἀκάκι ζήσες (7325). — Ζωὴ μου ἀμάθιλε χαῖρε (7330). — Εἴη αἰωνία (7345). — Μνημόνευε τῆς καλῆς τύχης (7347). — Μνημόνευε Ἀγαθημέρου (7347b). — Μνήσον (7355). — Ἡ καλὴ ψυχὴ μνημόνευέ μου (*Rev. Arch.* 1883, I, 304). Le mot ψυχὴ accompagnant un portrait signifie « âme du défunt. » Cf. *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1883, p. 18 (ψυχὴ Μάγνας ἐμῆς μητρὸς).

Une classe particulière de pierres gravées, dites *abraxas* et *basilidiennes*¹, portent des représentations gnostiques et des légendes généralement inintelligibles, telles que ΑΒΛΑΝΑΘΑ-ΝΑΛΒΑ. Un certain nombre de ces légendes sont des formules médicales et des conjurations². Les noms ΑΒΡΑΞΑΣ, ΙΑΩ, ΧΝΟΥΦΙ, ΣΑΒΑΩΘ sont fréquents sur les revers. Parmi les inscriptions restées inintelligibles, on a signalé des radicaux hébreux, grecs, syriaques et coptes. Le *Corpus inscriptionum graecarum* n'a recueilli aucun de ces monuments, dont l'étude est encore fort arriérée.

1. Cf. l'article *Abraxas* dans le *Dictionnaire des antiquités* de Saglio; Matter, *Histoire du gnosticisme*, 1828; Bellermaun, *Gemmen mit dem Abraxasbilde*, Berlin, 1817-19; Chabouillet, *Catalogue des Camées*, p. 282; Le Blant, *Revue Archéologique*, 1883, I, 306.

2. Deux gemmes citées par le Blant (*l. l.*), portent ces mots : Ἀναχώρει, χολή, τὸ θεῖόν σε διώκει — Φύγε, ποδάγρα, Περσεύς σε διώκει. Ailleurs, le personnage divin qui met en fuite la maladie est une divinité gnostique, un archange ou Salomon sous les traits de saint Georges (Pellicioni, *Atti delle deputazioni di storia patria dell' Emilia*, 1880; cf. Roehl, *Jahresbericht*, t. XXXVI, p. 150, et Longpérier, *Œuvres*, III, 378.

XIX. MONUMENTS DIVERS

Nous indiquons ici quelques classes de monuments sur lesquels on a relevé des inscriptions grecques, mais dont l'étude appartient à d'autres branches de l'archéologie.

I. POIDS¹. — Les poids grecs et byzantins sont en pierre, en métal ou en terre cuite; leurs formes et leurs dimensions varient beaucoup. La plupart sont anépigraphes ou ne portent qu'une ou deux lettres ou un monogramme; ceux qui présentent des inscriptions indiquent : 1° le nom de la ville; 2° le nom de l'agoranome; 3° une date et le nom d'un magistrat éponyme; 4° la nature du poids; 5° le mot *Δημόσιον*, diversement abrégé; 6° des acclamations diverses. En général, les inscriptions métrologiques sont difficiles à lire à cause des abréviations qu'elles contiennent. Les exemples suivants donneront une idée des différents types.

1° *Σμυρναίων* (Μουσειον, 1878, p. 59). — *Ἀντιοχείων τῆς μητροπόλεως καὶ ἱερᾶς καὶ ἀσύλου καὶ αὐτονόμου. Ἀγορανομούντων Ἀντιόχου καὶ Ποπλίου. Ἔτους ἐβδόμου. Δημόσια μνᾶ, δημόσιον ἡμιμναῖον* (Longpérier, *Œuvres*, II, p. 215). — *Κυζι(κηνῶν) Δισ(τάτηρον), C. I. G. 3681*. — *Ἀλε(ξανδρέων) Τ(έταρτον)*, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, 100.

2° *Ἀγορανόμου Θεσέου Σμυρναίων* (Μουσειον, 1878, p. 59). — *Διονυσίου* (*ibid.* p. 61). — *Ἔτους δι' ὑπατεύοντος Τ. Ἰου. Κλατίου Σεουήρου Ἰταλικόν*. Au revers *Ἀγορανομούντος Μενεσθέως Χρηστοῦ διλειτρον* (Longpérier, *Œuvres*, t. II, p. 219².)

3° *Ἐπὶ Ἰουλιανοῦ τοῦ ἐνδόξου κόμητος τῶν θεῶν Λαργ(ιτιώνων) ἰνδ...* (Μουσειον, 1878, p. 77; cf. Dumont, *Sur un poids byzantin*, 1870, p. 11). — *ΑΔ· Θεοδώρου (λίτρας δ), C. I. G., 8546*. Cf. les exemples cités dans les deux précédents paragraphes.

4° *ΔΗ (δραχμαὶ η')*, *C. I. G., IV, 8536 c.* — *Α·Α (λίτρα μία)*, *ibid.*, 8543. — *ΤΑΡ. (τέταρτον)*, Μουσειον, 1878, p. 66. — *Ἀντιοχείων τέταρτον* (Longpérier, *Œuvres*, II, p. 208). — *Ἡμίτρον* (*ibid.* p. 202). — *Δύο μνᾶ* (*ibid.* p. 198). — *Τέταρτον Σελευκίων* (*C. I. G., 8542*). — *Τριούγκιον Ἰταλικόν* (8549).

1. Boeckh, *Metrolologische Untersuchungen*, 1838; *C. I. G.*, III, p. 1172 et suiv.; Schillbach, *de ponderibus* 1865, et *Annali*, XXXVII, p. 195; P. Kerameus, Μουσειον, 1878, p. 58; Longpérier, *Annali*, 1847, p. 344; Dumont, *Revue Archéologique*, 1869, p. 202, et *Annuaire de la Soc. pour l'encouragement des études grecques*, 1870, p. 40; Chabouillet, *Catalogue des Camées*, n° 3185-86. Cf. la bibliographie que nous avons donnée dans notre *Manuel de Philologie*, t. II, p. 161.

2. Cf. *C. I. G.* 8545.

5° Δημόσιον, Μουσείον, 1878, p. 59. Le même mot est tracé au pinceau sur le pourtour d'un vase de la capacité d'une chœnix, sur lequel sont frappés deux timbres, l'un à l'effigie de la chouette, l'autre à l'effigie de la tête de Minerve (Dumont, *Arch. des miss.*, 1871, p. 417).

6° Ἀγία Μαρία βοήθισον (Μουσείον, 1878, p. 82).

Les poids ont quelquefois été offerts comme ex-voto par des agoranomes. Ainsi un poids de bronze trouvé à Héraclée en Propontide (?) porte : θεοῖς Σεβαστοῖς καὶ τῷ δάμῳ, ἀγορανομούντων Π. Κλωδίου Πούρου καὶ Τερτίου Βεκίλιου (*Annali*, 1855, 1; *C. I. G.*, 8545 b).

Une classe intéressante de documents métrologiques, qui a surtout été étudiée par Dumont, est celle des στήκωματτα, tablettes de marbre avec des parties creuses pour vérifier le volume des liquides ¹. Voici quelques-unes des inscriptions que l'on a relevées sur ces monuments, que les agoranomes paraissent avoir offerts comme des ex-voto.

1° Στήκωμα de Gythion (Foucart-Le Bas, n° 241 b). Χρῶς. Ὀλ... Ἡμέκτον. Κοτύλη (sur les bords circulaires des cavités). Sur une des faces verticales du monument : θεοῖς Σεβαστοῖς καὶ τῇ πόλει Κάριπος [τοῦ δεῖνα ἀ]γορανομῶν ἀνέθηκεν τὰ μέτρα.

2° Στήκωμα de Ganos (Dumont, *Arch. des Miss.*, 1871, p. 467). Ἡμ...τρι...χο...η... Ἱερός.

3° Στήκωμα de Panidon (*ibid.*). Ἐπὶ ἀγορανόμου Φανίππου.

4° Στήκωμα de Délos (Homolle, *Bull. de Corr. Hellén.*, III, p. 375) ...ημος Διοδότου Μαραθώνιος, ἐπιμελητῆς Δήλου γενόμενος, στήκωμα σιτηροῦ ἡμεδίμου Ἀπόλλωνι.

5° Στήκωμα d'Athènes (*C. I. A.*, III, 98) : ... Εὐρυπίδης ἀγορανόμος γενόμενος τὸν ζυγὸν καὶ τὰ μέτρα ἀνέθηκεν. Les excavations ont disparu, le marbre étant extrêmement mutilé.

II. TESSÈRES DE BRONZE. — Nous avons déjà mentionné les tessères trouvées dans les tombeaux de Myrina (p. 423) ². Parmi les autres monuments de ce genre, on peut signaler une tes-

1. Dumont, *Rev. Archéol.*, 1872, II, 230, 297; 1873, II, 45. *Arch. des Missions*, 2^e sér., VI, p. 466; Foucart-Le Bas, *Péloponnèse*, p. 447 (στήκωμα de Gythion); Sybel, *die Museen Athens*, n° 924 et suiv.; Wagener, *Notice sur un monument métrologique découvert en Phrygie*, t. XXVII des *Mémoires des savants étrangers de l'Acad. de Bruxelles*.

2. Cf. Raoul Rochette, *Mém. de l'Institut* (Acad. des Inscr.), 1878, p. 573; *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 172.

sera hospitalis (Σύμβολον πρὸς Οὐελανίους, gravé sur une main de femme en bronze, *C. I. G.*, 6778; cf. Egger, *Mém. d'histoire ancienne*, p. 105, et Chabouillet, *Catalogue des camées*, p. 167)¹. La plupart des tessères de bronze proprement dites se rapportent à la vie politique; l'une d'elles (*Rev. archéol.*, nouv. sér., VI, p. 225) porte ψῆφος δημοσία. Les tessères judiciaires athéniennes² forment une série assez nombreuse; on les a découvertes pour la plupart dans les tombeaux (*C. I. A.*, II, 900; Rayet, *Catalogue de la collection O. R.*, n° 18-23). « C'est au moyen de ces tablettes que les citoyens appelés chaque année à siéger comme juges faisaient reconnaître leur qualité et obtenaient l'entrée du tribunal. Elles portent toutes le numéro d'une des dix sections entre lesquelles les juges étaient répartis, le nom du titulaire, celui de son dème en abrégé, et, à partir d'une certaine époque, celui de son père. De plus, sur un certain nombre ont été frappés des poinçons de contrôle destinés à rendre plus difficiles les contrefaçons. » (Rayet.) Comme exemple, nous citerons le n° 21 de Rayet : A (première section). Διονύσιος Διονυσίου ἐκ Κολίης³. Les œillets dont ces tessères sont pourvues servaient à les fixer sur les vêtements pour les mettre en évidence. Toutes celles qu'on a découvertes appartiennent au iv^e siècle av. J.-C. On en a trouvé quelques-unes de palimpsestes (*Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 29)⁴.

M. Meletopoulos a récemment publié (Παρνασσός, février 1883) un jeton en bronze des Thesmothètes; au droit, quatre chouettes et dans le champ θεσμοθετῶν; au revers, la lettre α. On a découvert en Laconie (Ἐφημερίς, 1884, p. 79 et 198) de petites bandes en bronze percées d'œillets aux extrémités et portant des inscriptions au pointillé telles que : Σωσάρων Νικέ-ρωτος πυροφόρος Ἀπόλλωνος Ὑπερτελεάτου Ἐπιδαύριος. — Χρῦσος πυ-

1. Tomasini, *de Tesseris hospitalibus*, 1647, a rassemblé tous les textes anciens relatifs à cet usage.

2. Girard, *Bull. Corr. Hell.*, II, p. 524; Rayet, *Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques*, 1878, p. 205; *C. I. A.* II, 875 et suiv.; Ἐφημερίς, 1883, p. 105.

3. Trois timbres: chouette de face, double chouette, gorgoneion de face.

4. Pour d'autres inscriptions palimpsestes, cf. *Bull. Corr. Hellén.*, IX, 174 et *Papers of the american school*, I, 30.

ροφόρος Ἀπόλλωνος Ὑπερτελεάτου — ...ου ἱερεὺς Ἀπόλλωνος Ὑπερτελεάτου. Les noms sont ceux de pyrophores et d'autres prêtres d'Apollon Hypertéléatès. Ces bronzes étaient peut-être fixés à des ex-voto.

Les sceaux en bronze, avec un nom au génitif (Πετρωνίου, Δομητιανοῦ, etc.), ne sont pas rares (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 268). M. Rayet a trouvé, au Didymaeon de Milet, un scellement en bronze signé du nom de Publius, fabricant italien, écrit en lettres grecques (*Gazette des Beaux-Arts*, 1876, XIV, 234).

III. PLOMBS¹. — C'est le mérite de Dumont d'avoir établi, en 1870, que la grande majorité des tessères de plomb que l'on trouve en Grèce ne sont autre chose que des sceaux privés, διακριτικὰ ἐπίσημα. Ces tessères, presque toujours frappées et rarement coulées, sont généralement de forme circulaire et portent des symboles fort analogues à ceux des monnaies. Les inscriptions sont tantôt de simples monogrammes, tantôt des mots écrits en abrégé. Quelques tessères présentent des symboles qui rappellent le nom propre écrit à côté, à la manière des *monnaies parlantes* (la rose à Rhodes, etc.). Ainsi, sur des plombs cités par Dumont (p. 60), ΑΣ(ταχός) est inscrit auprès d'un homard, ΑΛ(έκτωρ) auprès d'un coq, etc.

On peut distinguer les classes suivantes :

1^o Les plombs dits *commerciaux*, découverts surtout en Sicile², et les plombs des particuliers : Ἀλεξάνδρου. Ἀσκληπιόδωρος. Μιχλήλ. Des plombs de particuliers peuvent très bien porter des légendes comme εἰρήνη, νίκη, etc., que l'on retrouve sur les pierres gravées dont l'usage était analogue.

2^o Les plombs relatifs à la vie politique, avec des noms de

1. Dumont, *De plumbeis apud Graecos tesseriis*, 1870; Ficoroni, *Piombi antichi*, 1740; Gaetani, *Piombi antichi mercantili*, 1755; Garrucci, *Sur quelques plombs antiques*, in *Rev. Numism.*, 1862, 482; 1863, 283; Postolakka, *Piombi inediti del Museo di Atene in Annali*, 1868 et *Ἐφημερίς*, 1884, 1; Salinas, *Piombi Siciliani detti mercantili in Annali*, 1864 et 1866; Della Torre, *Piombi antichi mercantili*, 1795; Engel, *Bull. Corr. Hellén.*, 1884, 1; Benndorf, *Zeitschrift für österr. Gymnasien*, 1875.

2. Dans les tables d'Héraclée (l. 166, 95, 187, 180, 182, etc.) les noms de citoyens et de magistrats sont accompagnés de l'indication de leur sceau, ἄνθεμα, ἔμβολος, βότρυς, etc. Or, ces symboles se retrouvent précisément sur les tessères grecques que nous possédons.

villes (ΑΘΕ, ΑΘ; ΚΟΡΥΚΟΣ), des noms de magistrats (ΓΡΑΜ-ματέως ΒΟΥΛΗΣ, Engel, n° 2; ΑΓΟράνομος, Dumont, p. 29), les noms de corps constitués (ΒΦ = βουλή πεντακκοσίων, ΠΡΥΤανεία, ΔΗΜος), différentes inscriptions comme δημόσιον, enfin des noms de tribus attiques (voy. plus loin).

3° Les plombs relatifs aux jeux publics et aux spectacles. Citons ΠΕΝ et ΠΕ (πένταθλον), ΜΟΥΣΗ ΠΑΙΔ(ες) et les très nombreux plombs portant des noms de tribus athéniennes en abrégé, qui ont pu servir aux citoyens pour prendre place aux jeux à côté de ceux de leur tribu. M. Postolakka a publié un plomb portant l'inscription : Θεοφορου(μένη) Μενάνδρου, qui est encore unique en son genre.

4° Les plombs relatifs à la religion. Εὐτυχής. "Εποψ(ις). Δα-δ(ούχος). 'Αθηναί Νικ(ηφόρος). Νικ(η). 'Ερα(νιστής). 'Αρτέμιδος φώ-σφορος. 'Επ' ἀγαθῶ. Θυσία. Δημητρέας.

5° Les plombs mystiques, amulettes, etc., dont les inscriptions rappellent celles des pierres gravées de la même classe : Φύλασσε. Σαβασώ. 'Εμὸν φίλῃ. "Ερχου. Un plomb portant ΑΓΓΕ-ΛΟΣ ΟΥΗΡΑΣ (Dumont, p. 93), paraît être l'équivalent d'une *carte de visite* moderne.

6° Les plombs ayant pu servir de monnaies : ΤΡΙΩΒΟ(λον), Engel, n° 64¹.

7° Les tessères de plomb découvertes à Styra en Eubée (*C. I. Antiquiss.*, p. 88 et suiv.) sont probablement funéraires. La tessère de Naples (*C. I. G.*, 5814) paraît se rapporter aux mystères; le sens en est d'ailleurs très obscur².

8° La série la plus nombreuse des plombs, qui comprend plusieurs milliers de spécimens, est celle des plombs byzan- tins³. Tous ces plombs ne doivent pas être considérés comme

1. M. Engel rapproche cette pièce d'un plomb à la légende διώβολον, por- tant également des symboles religieux, publié par Longpérier, *Rev. Numism.*, 1861, pl. XVIII et p. 407.

2. Δρυμὸς καὶ ἄντρα φιλοῦμεν. "Αφροντις καὶ φιλοτιμίας ἄνευ ὃ ἐν ὕλαις βίος. 'Εν ταῖς ὕλαις ἐλευθερία περιποιεῖται καὶ ἀνάπαυλα ἐτοιμάζεται.

3. G. Schlumberger, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, 1885 (avec la bi- bliographie antérieure; c'est un véritable *Corpus* contenant près de 3000 plombs, précédé de prolégomènes très importants); Miller, *Journal des Savants*, 1885, 213; Frœhner, *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéo- logie*, 1882 et 1885.

des sceaux. Quelques-uns étaient des marques, portant généralement des légendes pieuses, que l'on suspendait par un fil au cou des pauvres dans certaines distributions charitables (Schlumberger, *Revue archéologique*, 1880, II, 202); d'autres sont des méreaux ou tessères analogues à nos *bons de pain*, qu'on distribuait aux pauvres dans les cérémonies de la cour impériale, et qui donnaient droit à des aliments, des habits, etc. (Schlumberger, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, p. 79). Enfin, il y a de véritables médailles de dévotion en plomb, que l'on reconnaît au peu d'épaisseur du flan et au caractère exclusivement religieux des légendes.

Les sceaux byzantins en plomb, bien que leur étude appartienne plutôt au domaine de la numismatique, méritent de nous arrêter quelques instants. La plupart ont été découverts vers 1875 au cours de travaux de voirie exécutés à Constantinople aux abords de Séraskiérat et sur le tracé du chemin de fer d'Andrinople. Ils offrent de sérieuses difficultés de lecture, à cause de la multitude des abréviations, et sont d'une conservation fort difficile.

Les représentations figurées des sceaux présentent un grand intérêt pour l'iconographie religieuse; leurs légendes en font de véritables documents historiques et comme une illustration perpétuelle des ouvrages où Codinus et le Porphyrogénète ont minutieusement énuméré les fonctions de la hiérarchie byzantine. Il n'est guère de fonctionnaire, militaire, civil ou religieux, depuis le *Basileus* jusqu'aux higoumènes et aux moines, dont on ne possède des sceaux, et ces monuments font même connaître quelques dignités ou fonctions dont les historiens n'ont pas conservé le souvenir. Les sceaux géographiques forment aussi une série très nombreuse, féconde en renseignements sur les noms des éparchies, des thèmes, des villes, des évêchés, des monastères, des églises; on pourrait, à l'aide des indications qu'ils fournissent, commenter pas à pas le livre des *Thèmes* de Constantin Porphyrogénète. Les plombs de Constantinople, que M. Schlumberger propose d'appeler *topographiques*, forment une classe à part et déjà considérable; ce sont les sceaux des fonctionnaires du palais, des églises, des couvents, des hôpitaux de la capitale, sur lesquels sont ins-

crits les noms de ces monuments. Enfin, un très grand nombre de sceaux se rapportent soit à des personnages historiques, soit aux membres des grandes familles byzantines, tant de Constantinople que des provinces.

Les légendes, au point de vue de la forme, se divisent en trois classes. Dans les neuf dixièmes des cas, la formule est une invocation : Κύριε (θεοτόκε) βοήθει τῷ σῷ δούλῳ τῷ δεῖνι (κουράτωρι, στρατηγῷ, μοναχῷ, etc.). Plus rarement, c'est le sceau qui déclare lui-même le nom de son propriétaire; la plupart des légendes de cette classe se composent d'un ou deux trimètres iambiques, souvent très incorrects¹ : Τοῦ Πατριάρχου Βάρδα τοῦ Ξεφιλίνου | Λέγων εἰμὶ κλείς, Θεταλῶν στρατηγέτου (*Sigillogr. byz.*, p. 54). Ces deux types présentent de nombreuses variétés. Souvent encore, on ne trouve que l'indication du prénom, du nom et de la fonction du titulaire, généralement au génitif dépendant de *σερχίς* exprimé ou sous-entendu. Enfin, un certain nombre de légendes ne rentrent dans aucune des précédentes séries et se composent uniquement de monogrammes dont le déchiffrement est très difficile.

M. Schlumberger a classé les sceaux byzantins en cinq grandes divisions : 1° *Série géographique*, sceaux de fonctionnaires de thèmes et de titulaires de sièges ecclésiastiques; 2° *l'armée*, sceaux de fonctionnaires et d'officiers militaires; 3° *le clergé*; 4° *titres, fonctions, dignités diverses*; 5° *les familles byzantines*, sceaux dits *patronymiques*. Chacune de ces classes comporte un grand nombre de subdivisions entre lesquelles on pourra répartir, à l'avenir, tous les sceaux encore inédits où qui restent à exhumer².

IV. ANCRE de plomb (sans doute un ex-voto), avec l'inscription ΣΩΤΕΙΡΑ (*Bull. de la Société des Antiquaires*, 1880, p. 85).

V. POINTES DE JAVELOTS ET DE LANCES. — Rayet, *Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1880, p. 176 et 1881, p. 300; Fränkel,

1. Il a trois sortes de vers : 1° des trimètres réguliers, toujours de douze syllabes, avec iambes aux pieds pairs; 2° des trimètres réguliers où les noms propres et quelques autres mots rompent seuls la mesure; 3° des trimètres de douze syllabes où la quantité n'est pas observée; 4° des vers *politiques*. Cf. Miller, *Journal des Savants*, 1885, p. 213 et suiv.

2. Ce qui précède est extrait d'un article que j'ai consacré à la *Sigillographie byzantine* dans la *Revue critique* du 16 février 1885.

Arch. Zeit., 1882, 387; Roehl, *Inscr. antiquiss.*, 548, 548 a, 548 b. Les inscriptions gravées sur ces objets sont des dédicaces. Cf. *supra*, p. 16.

VI. BALLES DE FRONDE (*C. I. G.*, 8529-8530, Vischer, *Kleine Schriften*, t. II; Heydemann, *Hermès*, XIV, p. 317). — Δέξει (8529); Κοριν(θίων), 8530 b; εἰς σκάνου (*ibid.*); τρωγάλιον (8530 c)¹; Διδς Νίχη Κερ(αυνός), 8530 d; Ἡρακλεῖ (*ibid.*); Ἡρακλεῖδα λαβέ (*Hermès*, XIV, 317); Ἀμόντα (*Bull. de Corr. Hellén.*, I, 55); βασιλέως (*ibid.*). Comparez les balles de fronde avec épigraphes latines, *C. I. L.*, IX, p. 35 sqq.; *Ephemeris epigraphica*, VI, 1-140.

VII. BAGUES. (*C. I. G.*, 8559 et suiv.). — Οὔειδιάνη (Vibiana), 8565. — Μάρκου Αὐρηλίου Φιλομήλου (8566). — Κυρία καλή (8567). — Εὐτύχη (8571). — Σώζοιτο ὁ φορῶν σε (8575).

VIII. CUILLERS avec inscriptions, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1882, 353; *Mittheil.*, VI, 265. Le *Corpus* de ces petits monuments a été donné par Frœhner, 5^e *Supplementband* du *Philologus*, p. 56, qui rappelle à ce propos Lampride, *Vit. Helio-gabali*, 22, 1 : *Sortes convivialis scriptas in coclearibus*.

IX. CLOCHETTES avec inscriptions prophylactiques ou agonistiques (Εὐπλοία εὐτύχη; Εἰσπαίων Πρωτογένη νίκη, etc.). Cf. *Notizie dei Scavi*, 1880, p. 108; *Arch. Zeitung*, XXXIX, p. 317; Bruzza, *Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 555 sqq.

X. CURE-OREILLES avec inscription (Ἰγνίνουσα χρῶ, κυρ(ί)α καλῶν καιρῶν ἀπολαύσης, *Gaz. archéol.*, 1879, 120; *Rev. archéol.*, 1879, II, 39).

XI. LAMES D'OR (probablement funéraires). — Ἰσιδότη (8577). — Τιμοθέα (8578). On a trouvé des plaques d'or très minces portant des inscriptions gnostiques ou des formules de conjuration (Chabouillet, *Catalogue des camées*, p. 398 et suiv.). Quelques inscriptions sur or, trouvées en Égypte; sont des dédicaces (*C. I. G.*, 4694; *Académie des Inscriptions*, 24 juillet 1885).

XII. TESSÈRES D'IVOIRE (*C. I. G.*, 8579 et suiv.)². — Ce sont des *tesserae theatrales*, qui présentent généralement un chiffre,

1. L'intention ironique est évidente : « Mange ! »

2. Cf. Le Blant, *Rev. Archéol.*, 1883, I, p. 307, qui donne la bibliographie, et surtout Wieseler, *Theatergebaude*, etc., 1851, pl. III, IV; Henzen, *Annali*, 1848, 273; *Monumenti*, IV, pl. LII, III; Dumont, *de Plumbeis tesseris*, 1870, p. 42.

et le nom d'un dieu ou d'un homme avec son image¹. L'indication numérique est donnée à la fois en grec et en latin.

8579 ² .	VII APHC Z	De l'autre côté une tête de Mars.	("Αρης. VII. ζ.)
8587.	XII ΑΙΧΥΛΟΥ IB	Sur l'autre face un édifice.	(Αἰσχύλου. XII. ιβ.)

« *Cuneus igitur de Aeschylo poeta tragico denominatus fuerit, exposita ibi imagine ejus.* » Cf. 8588-8594.

8595.	XI ΗΜΙΚΥΚΛΙΑ IA	Sur l'autre face un amphithéâtre.	(Ἡμικύκλια. XI. ια.)
-------	-----------------------	---	----------------------

Arch. Zeit., 1882, 283.

II ΗΛΙΟΣ B	("Ἡλιος. II. β.)
------------------	------------------

Catalogue Castellani, Rome, 1884, 731 et 732.

III ΚΡΙΟΣ Γ	Un bélier.	VIII CΤΗCIXOPOC Θ
-------------------	------------	-------------------------

Beaucoup d'autres monuments de ce genre ne portent que des chiffres ou des mots dont la signification ne peut être précisée (8604, 8605)³.

On connaît une tessère d'hospitalité en ivoire : Ἰμλίων Ἰμλίωνος. Ἰνίδαλος Χλῶρος ξενίαν ἐποίησας πρὸς Λύσωνα Διογνήτου καὶ τῶν ἐγγόνων. (*C. I. G.*, 5496).

1. Au théâtre de Syracuse, des noms de divinités, Jupiter, Hercule, Philistis, sont gravés sur les murs de la précinction (*supra*, p. 422); ainsi ces noms indiquaient, sur les tessères, la division à laquelle elles donnaient accès.

2. Cf. 5927, 5928, 8580-8586.

3. On a signalé dans l'ancienne collection Péretié à Beyrouth (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 269) des jetons circulaires en ivoire qui paraissent aussi être des tessères de jeux. Sur l'un, on voit une barque voguant à droite et au revers VIII Παράπλοος Θ. Sur l'autre, l'extrémité d'une spina d'hippodrome et l'obélisque; au revers, III Νικόπολις Δ.

XIII. LETTRES D'ASSEMBLAGE¹

Les Grecs, comme les Romains, gravaient des signes divers, et particulièrement des lettres de l'alphabet, sur les pierres équarries qui devaient être assemblées dans une construction. Les blocs de marbre formant l'avant de trière qui sert de base à la Victoire de Samothrace au Louvre portaient des lettres qui ont nécessairement été cachées lorsqu'on a reconstitué la base de la statue. Ce sont les lettres d'assemblage gravées sur les seize grandes pierres du trésor des Sicyoniens à Olympie (Roehl, *Inscr. antiquissimae*, n° 27 b), qui ont fait connaître l'ancien alphabet de cette ville. Les signes que l'on a retrouvés sur les blocs du stéréobate appartenant au portique du temple d'Éleusis (Έφρημ. ἀρχαιολ., 1883, p. 107) sont en partie des lettres, en partie des monogrammes ou des marques de fantaisie. Plusieurs d'entre eux ressemblent à des marques découvertes à Thèbes par Ross et publiées par lui en fac-similé (*Inscr. ined.*, pl. IV, n° 48)².

Des marques analogues ont été trouvées dans les carrières de marbre et d'autres exploitations antiques³.

1. Beulé, *Acropole d'Athènes*, I, p. 118; Ross, *Inscr. ined.*, n° 48; Roehl, *Inscr. antiquissimae*, n° 27 b; Conze, *Reisen in den Inseln*, p. 12, pl. IV; Έφρημίδης, 1883, p. 107; Choisy, *Revue archéologique*, 1876, I, 245 et 356 (marques d'ouvriers byzantins sur des pierres, lettres, monogrammes, etc.); Viola, *Memorie dei Lincei*, 1881, t. IX, p. 508; Schliemann, *Troja*, 1884, p. 218; *Papers of the american school*, I, 87 (Assos); *Phil. Wochenschrift*, 1885, 384. Cf. *supra*, p. 220, *in fine*.

2. « Jam vero animus eo inclinatus, ut putem, singulos operas lapides a se cætos certis quibusdam siglis aut litteris signare fuisse solitos, ut facile cognosceretur, quantum quisque meruisset stipendii. » (Ross.)

3. Cf. Ramsay, *Mélanges de l'École Française de Rome*, 1882.

CHAPITRE VI

NOTIONS COMPLÉMENTAIRES

I. CHRONOLOGIE ÉPIGRAPHIQUE¹

§ I. LES ÈRES.

Pendant toute la durée de leur indépendance, les différents états de la Grèce n'ont pas fait usage d'une ère commune. Chaque pays datait ses documents publics par les noms de ses magistrats ou de ses prêtres (cf. plus haut, p. 348). Dans la plupart des anciens textes dont l'intitulé mentionne le nom d'un roi, l'année de son règne n'est pas indiquée. C'est ainsi que dans les inscriptions des Spartocides du Bosphore on

1. Toutes les questions relatives aux ères et aux calendriers des Grecs sont encore enveloppées d'une certaine obscurité; nous ne les traiterons ici que dans la mesure très restreinte où les résultats obtenus peuvent être pratiquement utiles à l'épigraphiste. Nous renvoyons pour de plus amples détails aux ouvrages suivants : Bœckh, *Epigraphisch-chronologische Studien*, Berlin 1857; *zur Geschichte der Mondcyclen der Hellenen*, Leipzig, 1855; Ideler, *Handbuch der mathematischen und technischen Chronologie*, 2^e éd. (Titelausgabe) Breslau, 1883; A. Mommsen, *Untersuchungen über das Kalenderwesen der Griechen*, Leipzig, 1883; Bischoff, *De fastis græcorum antiquioribus*, Leipzig, 1884. Les ouvrages plus anciens, que l'on trouvera indiqués dans notre *Manuel de Philologie* (t. II, p. 211), doivent être consultés avec précaution, parce que les récents progrès de l'épigraphie ont beaucoup modifié cette partie de la science. Les articles *Calendarium* et *Chronologia*, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques* de Daremberg et Saglio, et surtout l'article *Aera* dans la *Realencyclopaedie* de Pauly (2^e édition) sont utiles comme recueils de références, mais ont déjà vieilli sur bien des points.

lit simplement βασιλεύοντος Παιρισάδου ou ἄρχοντος Σπαρτόκου (C. I. G., 2107, 2117); de même, une dédicace du temps d'Hiéron II de Syracuse porte seulement βασιλέως Ἱέρωνος (C. I. G., 5368). Plus tard, à l'époque impériale, on trouve, comme dans les inscriptions latines, l'indication de l'année de la puissance tribunice, du chiffre du consulat ou de la salutation impériale.

Les plus anciennes inscriptions grecques qui portent l'année d'un règne sont celles de Mylasa, avec l'indication de l'année d'Artaxerce II suivie du nom du satrape de Carie¹ (C. I. G., 2691 c, d, e; 2692; 2919). Thucydide nous a conservé un document plus ancien encore, le traité entre Sparte et la Perse (VIII, 57), qui est aussi daté par l'année de règne du grand roi².

Le même historien désigne comme il suit la 1^{re} année de la guerre du Péloponnèse (II, 2, 1) : Ἐπὶ Χρυσίδος ἐν Ἀργεὶ τότε πεντήκοντα δυοῖν δέοντα ἔτη ἱερωμένης³ καὶ Αἰνησίου ἐφόρου ἐν Σπάρτῃ καὶ Πυθοδώρου ἔτι δύο μῆνας ἄρχοντος Ἀθηναίοις, μετὰ τὴν ἐν Ποτιδαίᾳ μάχην μὴνὶ ἕκτῳ, etc. Dans le cours de son histoire, il compte les années d'après le commencement de la guerre, ou, s'il s'agit d'événements antérieurs, d'après l'époque de la prise de Troie (fixée par Ératosthènes au printemps de 1183), de la chute des Pisistratides, de la bataille de Marathon ou de la trêve de Trente Ans. Polybe date le 1^{er} consulat à Rome par le nombre d'années dont cet événement précéda l'expédition de Xerxès en Grèce, et la prise de Rome par Brennus en indiquant les années écoulées depuis la bataille d'Aegospotamos et celles qui devaient s'écouler jusqu'à la bataille de Leuctres. Des onze époques principales de l'histoire grecque que distingue Ératosthènes⁴ depuis la prise de Troie jusqu'à la mort d'Alexandre, à savoir la prise de Troie, le retour des Héraclides, la colonisation de l'Ionie, Lycurgue, la 1^{re} olym-

1. Ἐτεὶ τριηκοστῷ καὶ ἐνάτῳ Ἀρταξέρξευς βασιλεύοντος, Μαυσιώλλου ἐξαίθρα-
πεύοντος.

2. Τρίτῳ καὶ δεκάτῳ ἔτει Δαρείου βασιλεύοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα ἐν
Λακεδαιμόνι.

3. Cf. Preller, *de Hellanico*, p. 34, et la liste des prêtres de Neptune à Halicarnasse, C. I. G. 2655.

4. *Apud* Clément d'Alexandrie, *Stromates*, I, p. 145, éd. Potter.

piade, l'expédition de Xerxès, le commencement et la fin de la guerre du Péloponnèse, la bataille de Leuctres, la mort de Philippe et celle d'Alexandre, il n'en est pas une qui n'ait servi de point de départ à des calculs chronologiques. La *Chronique de Paros*¹ compte les années à rebours en prenant pour *terminus ad quem* l'archontat d'Astyanax (?) à Paros et celui de Diognetos à Athènes (264 av. J.-C.). Lorsque le calcul par Olympiades commença à prévaloir au IV^e siècle, il ne fit pas disparaître l'usage de dater d'après les archontes athéniens, que l'on constate encore souvent dans les œuvres des historiens grecs à l'époque impériale.

On conçoit que pour dater la plupart des inscriptions qui nous restent, il faudrait posséder les fastes des principales magistratures de chaque cité grecque; malheureusement, les listes de ce genre qui nous ont été transmises, ou que l'on a pu reconstituer, sont à la fois peu nombreuses et très imparfaites. On peut voir dans l'appendice des *Staatsalterthümer* de Hermann (éd. Stark, 1875) la liste des rois de Sparte et celles des rois et des archontes d'Athènes². Cette dernière n'est complète qu'entre 480 et 291; les fastes postérieurs à 276 sont encore très mal connus, bien que des découvertes épigraphiques faites à Athènes et à Délos aient permis de les enrichir considérablement depuis un quart de siècle³.

L'ère la plus usitée par les historiens grecs à partir de Polybe est celle des Olympiades, qui commence en 776 av. J.-C.⁴. L'Olympiade se compose de quatre années solaires

1. C. I. G. 2374. Cf. *supra*, p. 441.

2. Cf. l'*Atlas* de l'Histoire grecque de Curtius, par Bouché-Leclercq, p. 41 et suiv. On y trouvera : 1^o La liste des rois et des tyrans (p. 41-50); 2^o le tableau des olympiades et des archontats (p. 50-56); 3^o La concordance des cycles agonistiques (57); 4^o la liste des Olympioniques (60 et suiv.).

3. Cf. Dumont, *Essai sur les éponymes postérieurs à la 12^e Olympiade*, 1870; *Nouveau mémoire*, 1874. J'ai indiqué l'état de la question et fourni quelques dates nouvelles dans la *Revue Archéologique*, 1883, II, p. 91. — M. Beloch a donné la liste des stratèges athéniens de 441 à 336 (*Attische Politik seit Perikles*, 1884, p. 289), M. Hauvette Besnault celle des prêtresses d'Athéné Poliade antérieures au I^{er} siècle (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 484). Les fastes de la province romaine d'Asie ont été publiés en partie par M. Waddington (vol. I, 1876).

4. Depuis l'été de 776, où l'Eléen Corèbe remporta le prix de la course à Olympie, les Éléens prétendaient avoir consigné les noms de tous les vain-

vraies. On compta par olympiades jusqu'à la 294^e, sous le règne de Théodose (400 ap. J.-C.), époque à laquelle on comença à compter par indictions. Un tableau de concordance des olympiades et des années de l'ère chrétienne se trouve à la fin des *Staatsalterthümer* de Hermann (1875). Nous croyons inutile de le reproduire, parce qu'il est toujours très facile de convertir en années de l'ère chrétienne une date donnée en olympiades. Il suffit, en effet, d'appliquer une des deux formules suivantes : 1^o La date est antérieure à J.-C. Soit n le chiffre des olympiades, p le chiffre additionnel (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e année de la n^{e} olympiade). On résoudra la formule : $\text{Date} = 776 - [(n - 1) 4 + p - 1]$. Exemple : la bataille de Salamine fut livrée la 1^{re} année de la 75^e olympiade, c'est-à-dire, en appliquant la formule, $= 776 - [(75 - 1) 4 + (1 - 1)] = 776 - 296 = 480$; 2^o La date est postérieure à J.-C. On résoudra la formule : $\text{Date} = (n - 1) 4 + p - 776$. Ainsi Marc-Aurèle devint empereur la 1^{re} année de la 235^e olympiade, c'est-à-dire en $(234) 4 + 1 - 776 = 937 - 776 = 161$ ap. J.-C.

Les olympioniques indiquent souvent, dans leurs dédicaces, le chiffre de l'olympiade où ils ont remporté la victoire (*C. I. G.*, 2682, 3230, 5804, 5913). On trouve des indications analogues sur les dédicaces des vainqueurs aux Ἰσχυρίων Πομπῶν Σεβαστῶν Ἰσχυρίων, établis en 2 ap. J.-C., aux jeux Capitolins (86 ap. J.-C.), aux olympiques cyzicènes ou asiatiques (135 ou 139 ap. J.-C.), aux olympiques alexandrines (vers 176 ap. J.-C.) [*C. I. G.*, 5805, 5804, 3674, 3675, 3913].

queurs sur un catalogue public qui était gardé dans le gymnase d'Olympie (Pausanias, VI, 6, 1; 13, 6; V, 21, 5; III, 21, 1). C'est d'après ces documents officiels qu'un contemporain de Socrate, Hippias d'Elée, rédigea son ouvrage sur les Olympioniques. D'autres, notamment Aristote et Philochore, avaient consacré des travaux au même sujet. Eusèbe nous a conservé la liste dressée par Julius Africanus, jusqu'en 221 ap. J.-C. Thucydide a déjà désigné les jeux olympiques d'après le nom du vainqueur au pancrace (III, 8; V, 49); mais ces indications sont tout à fait isolées; selon Polybe (XII, 12), Timée de Tauroménium fut le premier à contrôler, au moyen de la liste d'Olympie, celles des archontes d'Athènes, des rois et des éphores de Sparte, jetant ainsi les fondements de la chronologie qui a passé dans les ouvrages historiques de notre temps. — Sur l'authenticité de la chronologie d'Olympie avant 576, v. Mahaffy, *Journal of Hellenic Studies*, II, I, 164. On conservait à Sicyone des catalogues analogues (Plut. *de Mus.*, 3 et 8).

Les olympiades d'Éphèse sont numérotées non pas d'après l'époque de leur établissement, mais à partir de l'olympiade éléenne de Corèbe (*C. I. G.*, 2999). La base d'une statue d'Hadrien, que le sénat et le peuple de Sébastopolis dans le Pont élevèrent à Athènes (*C. I. G.*, 342; *C. I. A.*, III, 483) porte l'indication de « la 1^{re} olympiade »; il s'agit, selon Bœckh, des jeux olympiques athéniens célébrés après la consécration de l'Olympiëon d'Athènes par Hadrien (129 ap. J.-C.).

Les autres jeux périodiques célébrés en Grèce donnèrent lieu à trois ères du même genre, dont l'usage paraît avoir été très restreint. L'ère pythique (Delphes) commençait en 582 ou en 586. Les pythiades étaient des périodes de quatre ans, et le commencement de chacune d'elles coïncidait avec la 3^e année d'une olympiade. Les isthmiades (Corinthe) commençaient en 582, les néméades (Argolide) en 567. C'étaient des périodes de deux ans.

Le cycle d'indiction, période de 15 ans¹, est usité dans les inscriptions de l'Empire d'Orient concurremment avec l'ère byzantine de la création du monde, 1^{er} septembre 5509 av. J.-C.². Comme l'année byzantine commence le 1^{er} septembre, il faut observer les règles suivantes pour la conversion d'années du monde en années de l'ère chrétienne. Si la date est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 août, on retranche 5508 du chiffre indiqué; si elle est placée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, on retranche 5509.

Le calcul des indictions est soumis à la règle pratique suivante³: *Sume annos Domini, quotquot fuerint in praesenti, et his adde regulares III illos scilicet annos qui praecesserant de indictione, qua natus est Dominus*. Ainsi l'an 926 ap. J.-C. + 3 donne 929, chiffre qui divisé par 15 donne un reste de 14; l'an 926 = 6434 de la création du monde est donc la 14^e indiction. Les dates par indiction sont nécessairement vagues,

1. La Chronique Paschale remarque, à l'année 313 ap. J. C. : Ἰνδικοτιώνων Κωνσταντινικῶν ἐντεῦθεν ἀρχή. Ce texte a donné lieu à des controverses que nous n'avons pas à faire connaître ici.

2. Sur les différentes ères ἀπὸ κτίσεως κόσμου, v. Gardthausen, *Griechische Palaeographie*, p. 384 et suiv.

3. Pez, *Thesaurus anecdotorum*, II, 2, p. 208.

parce que l'on indique le chiffre de l'année, mais non pas celui de la période de 15 ans dont elle fait partie. On trouvera dans la *Griechische Palaeographie* de Gardthausen (p. 450 et suiv.) un tableau synchronique des années du monde, des années de l'ère chrétienne et des indictions depuis 800 ap. J.-C. jusqu'en 1599. L'*Art de vérifier les dates* donne des tables chronologiques très claires, contenant les années de J.-C., les indictions, l'ère d'Alexandrie, l'ère ecclésiastique d'Antioche, l'ère de Constantinople, l'ère des Séleucides, l'ère césarienne d'Antioche, l'ère d'Espagne, l'ère de Dioclétien, etc., depuis la naissance de J.-C. jusqu'en 1900 (p. 1-38 de l'édition de 1770).

L'ère chrétienne est restée à peu près inconnue aux Byzantins. Les quelques inscriptions qui en font mention (*C. I. G.*, 8680, 8759)¹ ne l'indiquent qu'au second rang après l'année du monde; elles sont d'ailleurs tout à fait isolées.

A l'époque macédonienne et gréco-romaine on voit paraître un grand nombre d'ères locales que nous nous contentons d'énumérer ici. La plupart ne se sont guère rencontrées que sur les monnaies, mais comme on peut en trouver la mention sur des inscriptions nouvelles, il nous a semblé utile d'en donner une liste assez étendue². On remarquera qu'à très peu d'exceptions près toutes les ères appartiennent à l'Asie Mineure. Elles ont pour point de départ le don de l'autonomie fait à une ville, son annexion à l'empire romain, son organisation en colonie romaine, le passage d'un empereur, etc. Les unes se rapportent à des événements de l'histoire générale, les autres à des circonstances de l'histoire locale des différentes villes.

1. L'inscription *C. I. G.* IV, p. 297, datée ἀπὸ Ἀδὰμ ᾗ καὶ ἀπὸ τοῦ Χριστοῦ φησὶ, serait, suivant Gardthausen (*Palaeographie*, p. 387), un faux du XIII^e siècle.

2. Pour des indications complémentaires, nous renvoyons aux grands ouvrages généraux sur la numismatique, notamment à ceux d'Eckhel (IV, p. 377) et de Mionnet (*Tables*, p. 182) et à la préface de l'*Art de vérifier les dates*. Aucun archéologue, à notre connaissance, n'a encore dressé le tableau complet des ères; on voudra donc excuser les imperfections et les lacunes de cet essai.

AVANT J.-C.

- | | |
|--|---|
| <p>324. (12 novembre). Ère philippique ou de la mort d'Alexandre.</p> <p>323. Ère des Lagides.</p> <p>312. ÈRE SYRO-MACÉDONIENNE ou des Séleucides, commençant dans l'automne de 312.
Ère judéo-macédonienne, partant du printemps de 312.
Ère d'Édesse.
Ère de Damas, partant du 22 mars 312¹.</p> <p>311. Ère chaldéo-macédonienne, commençant le 25 septembre 311² (commune à un grand nombre de villes).
Ère de Citium.</p> <p>300. Ère d'Alexandria Troas.</p> <p>297. Ère du Bosphore et du Pont.</p> <p>296. Ère de Bithynie.</p> <p>261. Ère de Ptolémée Soter³?</p> <p>259. Ère d'Aradus.</p> <p>239. Ère de Paltos en Syrie.</p> <p>197. Ère de Berytus.</p> <p>146. Ère macédonienne, commençant en octobre 146⁴.
Ère de la province d'Achaïe.</p> <p>142. Ère juive de l'indépendance (séparation de la Judée et de l'empire des Séleucides).</p> <p>133. Ère de la province d'Asie sur les cistophores.</p> <p>131. Ère de Doron en Cilicie.</p> <p>126. Ère de Tyr.</p> <p>124. Ère de Balanée en Syrie.</p> <p>110. Ère de Sidon.</p> <p>108. Ère de Séleucie en Syrie.</p> | <p>104. Ère d'Ascalon.</p> <p>84. ÈRE DE SYLLA.
Ère asiatique de la fin de la 1^{re} guerre contre Mithridate (Phrygie, Lydie, Méonie, Lycie).</p> <p>81. Ère de Ptolémée Aulète⁵?</p> <p>70. Ère de Sinope.</p> <p>69 ou 68. Ère de Mopsus en Cilicie.</p> <p>68. Ère d'Aréthuse en Syrie.</p> <p>67. Ère de Bérénice-Hespéris.
Ère d'Alexandrie et de Pompéiopolis en Cilicie.</p> <p>64. } ÈRE DE POMPÉE (Syrie).
63. }</p> <p>Ère de Philadelphie en Palestine et d'Antioche de la Décapole.</p> <p>61. Ère de Gaza et de Gaba.</p> <p>59. Deuxième ère de Mopsus.</p> <p>58. Ère d'Adraa en Arabie et de Raphia.
Deuxième ère d'Ascalon.</p> <p>50. Ère de Botrys en Phénicie.</p> <p>49. Ère césarienne d'Antioche, octobre 49⁶.
Ère de Claudiopopolis en Bithynie.
Ère de Chalcis en Syrie.
Ère d'Apollonie en Phrygie?
ÈRE DE CÉSAR.</p> <p>48. Ères de Laodicée, de Ptolémaïs, de Scythopolis.
Ère de Néapolis en Samarie.</p> <p>47. Ères d'Aegae en Cilicie et de Gabala en Syrie.</p> <p>45. [ÈRE JULIENNE, 1^{er} janvier 45].
Deuxième ère de Sinope.</p> |
|--|---|

1. Cf. *Revue archéologique*, 1884, II, 263.

2. Th. H. Martin, *Revue archéologique*, t. X, p. 193, 257, 332.

3. V. Poole, *Coins of the Ptolemies*, 1883, p. 75.

4. Cf. Foucart, *Revue archéol.*, 1870-71, II, p. 109 = Foucart-Le Bas, 116 a; Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 274.

5. Cf. Feuardent, *Revue numism.*, 1874, p. 194.

6. « L'ère des Séleucides était généralement employée dans la portion moyenne de la Syrie et l'ère d'Antioche dans la Syrie du Nord. » (Waddington, *Rev. archéol.*, 1865, I, 272).

- | | |
|--|--|
| <p>45. Ère de Neoclaudiopolis en Paphlagonie.</p> <p>44. Seconde ère d'Antioche.</p> <p>38. Ère d'Espagne.</p> <p>37. Ère de Leucas en Cœlésyrie.</p> <p>36. Ère de Chersonnèse.</p> <p>33. Ère d'Amisus.</p> <p>32. Ère de Gabala en Syrie.</p> <p>31. Troisième ère d'Antioche, automne de 31.</p> <p style="padding-left: 2em;">Ères d'Apamée, Séleucie, Thessalonique, Berrhoea, Édesse, Cyrène.</p> <p>30. Ère d'ACTIUM OU D'AUGUSTE, ère anonyme de Macédoine (octobre 30), $\xi\tau\omicron\varsigma$ Σεβαστόν, $\xi\tau\omicron\varsigma$ 'Ιουλίον, $\xi\tau\omicron\varsigma$ νίκης¹.</p> | <p>30. Ère octavienne d'Alexandrie, août 30.</p> <p>27. Ère romaine d'Auguste.</p> <p style="padding-left: 2em;">Ère de Sébastée.</p> <p>25. Ère de Tavium en Galatie et de Sébastée.</p> <p>19. Ère d'Anazarbe en Cilicie et d'Antiochia ad Sarum (21-19).</p> <p>18. Troisième ère de Gabala en Syrie.</p> <p>7. Deuxième ère de Néoclaudiopolis.</p> <p>6. Ère d'Amasia et de Germanicopolis en Paphlagonie.</p> <p>3. Ère de Césarée Panias.</p> <p>2. Ère d'Héracléopolis en Cappadoce.</p> |
|--|--|

APRÈS J.-C.

- | | |
|--|---|
| <p>2. Ère des Olympiades italiques.</p> <p>17. Ère de Césarée Eusebia en Cappadoce.</p> <p>21. Deuxième ère d'Anazarbe et ère d'Augusta en Cilicie.</p> <p>22. Ère de Tibériade.</p> <p>23. Ère de Cibyra².</p> <p>37. Ère d'Épiphanée en Cilicie.</p> <p>40. Ère de Termissus en Pisidie.</p> <p style="padding-left: 2em;">Ère de Maurétanie.</p> <p style="padding-left: 2em;">Ère de Comana.</p> <p>48. Deuxième ère de Leucas.</p> <p>52. Ère d'Irenopolis en Cilicie.</p> <p>58. Ère de Tyra.</p> <p>63. Ère de Néocésarée du Pont, de Trébizonde et de Zéla.</p> <p>67. Ère de la participation de Néron aux jeux d'Olympie³.</p> | <p>71. Ère de la Comagène, de Samosate, de Néapolis en Samarie et de Nicopolis.</p> <p>74. Ère de Cilicie.</p> <p style="padding-left: 2em;">Ère de Flaviopolis, etc.</p> <p>86. Ère des olympiades capitoline.</p> <p>92. Ère de Chalcis en Syrie.</p> <p>97. Ère de Capitolias en Cœlésyrie.</p> <p>106. (22 mars). Ère d'Arabie (Bosra, Pétra, etc.)⁴.</p> <p>112. Ère de l'archontat d'Hadrien à Athènes?</p> <p>124. Ère de l'arrivée d'Hadrien à Athènes?⁵.</p> <p>126-7. Ère athénienne des Panathénées (agonothésie d'Hérode Atticus et construction du stade panathénaïque)⁶.</p> |
|--|---|

1. Cf. Foucart, *Rev. archéol.*, 1870-71, II, p. 109; Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 278.

2. Cf. Waddington-Le Bas, 1216.

3. *Archæol. Zeitung*, 1878, p. 101; Dittenberger, *Sylloge*, n° 281.

4. Sur ces ères, v. Waddington, *Mélanges de numismatique*, 1867, p. 158 et suiv. (*Rev. archéol.*, 1865, I, 263).

5. Cf. Dittenberger, *Kaiser Hadrians erste Anwesenheit in Athen*, *Archæol. Zeitung*, VII, 213.

6. Dittenberger, *Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 242.

129. Ère de la consécration de l'Olympiéion d'Athènes?	176? Ère des olympiades alexandrines.
Deuxième ère de Gaza.	192. Ère de Septime Sévère en Égypte ¹ .
135 ou 139. Ère des olympiades de Cyzique.	284. ÈRE DE DIOCLÉTIEN, ère des martyrs ou <i>æra Augustorum</i> , 17 sept. 284.
170. Ère d'Hadrianopolis en Pisi-die.	

Un certain nombre d'ères sont encore indéterminées, comme celles d'Antiphellus (Waddington-Le Bas, 1274), de Nacoleia (*C. I. G.*, 3568), de Cadoi (3850), de Chakka en Batanée (*Rev. archéol.*, 1865, I, 267), etc. Cf. *C. I. G.*, 4151, 4540, 4541, 4554, 4598, 8653.

§ 2. L'ANNÉE GRECQUE ET LES MOIS²

L'année grecque se composait à l'origine de 12 mois lunaires comptant d'abord 30 jours chacun, puis 30 et 29 jours alternativement (μήνες πλήρεις, μήνες κοῖλοι). L'année lunaire avait ainsi 354 jours, c'est-à-dire 11 jours de moins que l'année solaire. Solon, d'après Plutarque, remarqua que le mouvement de la lune ne s'accordait ni avec le lever ni avec le coucher du soleil; que souvent en un même jour elle l'atteignait et le devançait. Il établit que ce jour serait appelé *la vieille et la nouvelle lune*, ἔτην καὶ νέαν; il attribua au mois qui finissait la partie du jour qui précédait la conjonction, et la partie qui suivait au mois commençant. Il appela le jour suivant néoménie³.

Avant même l'époque de Solon, pour rétablir l'égalité entre l'année lunaire et l'année solaire, on avait imaginé le *cycle triétérique* (τριετηρίς, διὰ τρίτου ἔτους), qui consistait à ajouter un mois supplémentaire après chaque deuxième année. Mais ce système donnait à l'année lunaire un trop grand nombre de

1. Cf. *C. I. G.*, 4986, 4987.

2. Cf. l'excellent résumé de Bouché-Leclercq dans l'*Atlas de l'Histoire grecque* de Curtius, p. 66 et suiv.

3. Plutarque, *Solon*, XXXV : Συνιδὼν δὲ τοῦ μηνὸς τὴν ἀνωμαλίαν καὶ τὴν κίνησιν τῆς σελήνης οὔτε δυομένῳ τῷ ἡλίῳ πάντως οὔτ' ἀνίσχοντι συμπερομένην, ἀλλὰ πολλάκις τῆς αὐτῆς ἡμέρας καὶ καταλαμβάνουσιν καὶ παρερχομένην τὸν ἥλιον, αὐτὴν μὲν ἔταξε ταύτην ἔτην καὶ νέαν καλεῖσθαι, τὸ μὲν πρὸ συνόδου μόριον αὐτῆς τῷ παυομένῳ μηνί, τὸ δὲ λοιπὸν ἥδη τῷ ἀρχομένῳ προσήκειν ἡγούμενος... τὴν δ' ἐπεξῆς ἡμέραν νοσημενίαν ἐκάλεσεν.

jours, et l'on eut recours au *cycle octaétérique* (ὀκταετηρίς), d'après lequel cinq années sur huit étaient des années communes de 354 jours, les trois autres étant des années intercalaires de 384 jours¹. Ce système semble avoir prévalu en Grèce vers le milieu du v^e siècle, particulièrement à Athènes; les décemvirs romains lui empruntèrent leur calendrier cyclique.

Comme l'octaétéris concordait assez exactement avec l'année solaire (365 jours 1/4), mais abrégeait l'année lunaire (99 lunaisons) d'environ 1 jour 1/2, l'astronome athénien Méton introduisit, vers 432 av. J.-C., le cycle de 19 ans, ἐννεαδεκαετηρίς. Ce cycle a pour base l'égalité de 235 mois lunaires et de 19 années solaires; sur ces 19 années, 7 étaient des années intercalaires². Il y avait 125 mois de 30 jours, 110 de 29 jours, au total 6940 jours, ce qui donnait pour l'année 365 jours 5/19, pour le mois 29 jours 25/47.

Calippe de Cyzique, ami d'Aristote, perfectionna encore le calendrier par l'invention du cycle de 76 ans, qui comptait 27759 jours et ramenait l'année solaire à 365 jours 1/4. Hipparque trouva cette durée trop longue de 1/300 de jour et il institua un cycle de 304 ans avec 111,035 jours qui donnait à l'année une durée de 365 jours 75/304³.

Aucun des systèmes précédemment énumérés n'a jamais été commun à tous les États de la Grèce. L'année ne commençait pas non plus partout au même moment. Celle d'Athènes commençait au solstice d'été, alors que celle de Délos commençait au solstice d'hiver et celle de Béotie en octobre.

Les mois portaient des noms différents dans les différents États de la Grèce. Voici d'abord le calendrier athénien⁴. Depuis Solon, l'année attique commençait au mois de juillet, après le solstice d'été, μετὰ τὰς θερινὰς τροπὰς. Dans la première

1. Cela donnait en tout 2922 jours pour 8 ans, c'est-à-dire 365 1/4 jour par an. Voir le tableau dressé par Bouché-Leclercq, *Atlas*, p. 69.

2. V. le tableau dressé par Ideler et reproduit par Bouché-Leclercq avec les corrections de Biôt, *Atlas*, p. 70.

3. Freund, *Triennium philologicum*, III, p. 44-45. On trouvera de plus amples détails dans l'article *Annus* de la *Realencyclopædie* de Pauly.

4. Voyez le tableau de concordance des mois et années attiques de 432 à 310 avec le calendrier Julien, dressé par Bouché-Leclercq d'après Bœckh, *Atlas*, p. 80.

moitié du 1^{er} siècle ap. J.-C., le commencement du calendrier attique fut transporté au 1^{er} Boédromion ¹.

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1. Ἐκτομβριών (Juillet). | 7. Γαμηλιών (Janvier). |
| 2. Μεταγειτνιών (Août) ² . | 8. Ἀνθεστηρίων (Février). |
| 3. Βοηδρομιών (Septembre). | 9. Ἐλκφηβολιών (Mars). |
| 4. Πυανοσιών (Octobre) ³ . | 10. Μουνιχιών (Avril) ⁵ . |
| 5. Μαίμακτηριών (Novembre). | 11. Θαργελιών (Mai). |
| 6. Ποσειδεών (Décembre) ⁴ . | 12. Σκироφοριών (Juin) ⁶ . |

Le 13^e mois, μὴν ἐμβόλιμος ou ἐμβολιμηχῖος, intercalé dans l'année à intervalles fixes pour rétablir l'harmonie entre l'année solaire et l'année lunaire, était le Ποσειδεών β ou ὕστερος ⁷. Plus tard, on l'appela aussi Ἀδριανιόν (C. I. A., III, 1114).

Parmi les calendriers des autres peuples de la Grèce, quelques-uns ne sont encore connus que d'une manière imparfaite; d'autres n'ont été déterminés que tout récemment grâce aux découvertes épigraphiques. Nous reproduisons ici, avec quelques additions justifiées en note, les tableaux des calendriers grecs antérieurs à Alexandre publiés par M. E. Bischoff ⁸, et nous renvoyons à son remarquable travail pour l'indication et la discussion des témoignages.

1. Cf. Hirschfeld, *Hermes*, VII, 52; Dittenberger, *ibid.*, 219.

2. Μεταγειτνιών, C. I. G. 523. Μεταγειτονιών, C. I. A., III, 1121.

3. Πυανοσιών, C. I. G., 523.

4. Ποσειδηών, C. I. A. I, 283; Ποσειδεών, C. I. A., II, 256. Ποσειδεών α', Ποσειδεών β' (C. I. A., III, 1104). Ποσειδεών ὕστερος (C. I. A., II, 191). Ποσειδεών δεύτερος (C. I. A., II, 390).

5. Μουνιχιών dans les textes littéraires, Μουνιχιών dans les inscriptions, excepté C. I. A., II, 247; C. I. G., 482, 523. Nommé temporairement Δημητριών en l'honneur de Démétrius Poliorcète.

6. Σκίροφοριών, Aristote, *H. Anim.*, p. 121, 31. Σκίροφοριών, C. I. A. III, 1138.

7. Le mois intercalaire porte toujours, à l'époque ancienne, le nom du mois précédent : Ἀλαχομένιος δεύτερος en Béotie (*Bull. Corr. Hellén.*, III, p. 465); Ποιτρόπιος δεύτερος à Delphes (Wescher et Foucart, *Inscriptions*, 86); Πάναμος δεύτερος à Rhodes (C. I. G. 5381 c); Ἀπελλαῖος δεύτερος à Tauroménium (C. I. G., 5640, tab. III, 1, 9). Cf. Waddington-Le Bas, 414 (Mylasa): ἐὰν δὲ καὶ ἐμβόλιμον μῆνα ἢ πόλιν ἄγῃ κ. τ. λ.

8. *De fastis graecorum antiquioribus*, Leipzig, 1884; cf. A. Clodius, *Fasti Ionici*, Halle, 1882; Latischew, *Sur quelques calendriers éoliens et doriens*, Saint-Petersbourg, 1884 (en russe). L'article *Calendarium* du *Dictionnaire de Saglio* est insuffisant.

TABLEAU I

FASTES ÉOLIENS¹

ATHÈNES			DELPHES			BÉOTIE			THESSALIE											THESSALIE ³			HALUS			PERRHÉBIE			LAMIA ²			ÉLIDE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Ἐκτομβυαίων.			Ἀπελλαῖος.			8. Ἰπποδρόμιος.			12. Ἰπποδρόμιος.			12. ?			12. Ἰτώνιος.			8. Ἰπποδρόμιος.			7. Ἀπολλώνιος.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Μεταγετινίων.			Βουκάτιος.			9. Πάναμος.			1. Πάναμος.			1. Ἀδρόμιος.			1. ?			9. Πάναμος.			8. Παρθένιος.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Βοηδρομιών.			Βοαθός.			10. Παρθουσιώτιος.			2. ?			2. } Εὐώνιος.			2. ?			10. ?			9. Ἀλφειός.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Πυανοφίων.			Ἡραῖος.			11. Δαμάτριος.			3. ?			3. }			3. ?			11. Ἀπελλαῖος.			10. ?																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Μαιμακτιριών.			Διδαφύριος.			12. Ἀλαλχομενίος.			4. ?			4. Πυθοῖος.			4. ?			12. Βουκάτιος.			14. Θυῖος.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Ποσειδεών.			Ποιτρώπιος.			1. Βουκάτιος.			5. ? Θεμιστίας.			5. Ἀγναῖος			5. ? Δῖος.			1. Βώμιος.			12. ?																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Γαμηλίων.			Ἀμάτιος.			2. Ἐρμαῖος.			6. Ἐρμαῖος.			6. Γενέτιος?			6. Ἐρμαῖος.			2. Θριξάλλιος.			1. Διδόθυος?																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Ἀνθεστηριών.			Βύσιος.			3. Προστατήριος.			7. Δεσχανόριος.			7. ? Μεγαλάρτιος.			7. Δεσχανόριος.			3. Γεύσιος.			2. ?																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Ἐλαφθολίων.			Θεοξένιος.			4. Ἀγριώνιος.			8. Ἀφριος.			8. ? Θεμιστίας.			8. Ἀφριος.			4. Δύκεος.			3. Ἐλάφιος.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Μουνηχίων.			Ἐνδοσποιντρόπιος			5. Θιούσιος.			9. Θύος.			9. ? Ὀμολώσιος.			9. Ὀμολώσιος.			5. Θύος.			4. }																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Θαργηλίων.			Ἡρακλεῖος.			6. Ὀμολώσιος.			10. Ὀμολώσιος.			10. ?			10. Ἰπποδρόμιος.			6. Ἀρεος.			5. ?																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Σκιροφορίων.			Ἰτιάος.			7. Θελοθύσιος.			11. ? Ἰτώνιος.			11. ?			11. Φυλλικός.			7. Χρυτταῖος.			6. }																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
																											(Ὀλυμπικὸς μὴν? place douteuse) ⁴ .																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														

1. Les calendriers éoliens d'Asie sont mal connus. Lesbos : Ἀπολλώνιος, Δεῖος, Ἰουλάτιος, Ἀπολλώνιος, Ἡρακλῆσιος, Ποσειδεῖος, Πορνοπίων, Δα(ίσιος?). — Cymé : Φράτριος, Τερφεύς (inscription inédite).

2. Les questions relatives à ce calendrier sont encore très obscures. Cf. Monceaux, *Bull. de Corr. Hellén.*, 1883, p. 40.

3. On trouve encore dans les inscriptions les noms de mois suivants : à Hypata, Ἀρτέμισιος, Ἀρνοκόμνιος; chez les Éléens, Ἀπελλαῖος; à Héraclée de Trachine, Ἥρατος; chez les Magnètes, Ἀρεῖος, Ἀεροδισιῶν, Ἀρτεμισιῶν.

4. Cf. *Inscript. antiquissimae*, 116, 119.

TABLEAU II

FASTES DE LA GRÈCE CENTRALE (NI ÉOLIENS NI DORIENS)¹

VI. L'ANNÉE GRECQUE ET LES MOIS

ATHÈNES	DELPHES	PHOCIDE	LOCRIDE	AMPHISSA	CHALEON	ÉTOLIE
Ἐκατομβαιῶν.	1. Ἀπελλαῖος.	Δέκατος.	Δωδέκατος.	12. Πάναιος.	Ἀπελλαῖος.	11. ?
Μεταγαιτηνῶν.	2. Βουκάτιος.	Ἐνδέκατος.	Πρώτος.	4. Ἀγραστυών.	Κάρειος.	12. Πάναιος.
Βοηδρομιών.	3. Βοαθός.	Δωδέκατος.	Δεύτερος.	2. {	?	1. Προκύλιος.
Πυανοψιών.	4. Ἡραῖος.	Πρώτος.	Τρίτος.	3. {	Κούτιος.	2. Ἀθανάιος.
Μαιμακτηριῶν.	5. Διχαφύριος.	Ἀνάλιος ou δεύτερος.	Τέταρτος.	4. Βουκάτιος.	?	3. Βουκάτιος.
Ποσειδεῶν.	6. Ποιτρόπιος.	Τρίτος.	Διονύσιος et Δινών?	5. Παναγύριος.	?	4. Δῖος.
Γαμηλιών.	7. Ἀμάλιος.	Τέταρτος.	Ἕκτος.	6. Γηγάντιος.	?	5. Εὐθυαῖος.
Ἀνθεστηριῶν.	8. Βύσιος.	Πέμπτος.	Ἑβδομος.	7. ?	Λύκειος.	6. Ὀμολώιος.
Ἐλαφηβολιών.	9. Θεοξένιος.	Λάριος ou ἕκτος.	Ποιτρόπιος ou ὀγδοος.	8. Ποιτρόπιος.	Ποιτρόπιος.	7. Ἑρμαῖος.
Μουνιχιών.	10. Ἐνδυσποιοτρόπιος.	Ἑβδομος.	Πόκιος.	9. Ποιτρόπιος.	?	8. Διονύσιος.
Θαργηλιών.	11. Ἡρακλείος.	Ὀγδοος.	Ἀγύειος ou δέκατος.	10. Πόκιος.	?	9. Ἀγύειος.
Σκироφοριῶν.	12. Ἰλαῖος.	Ἀνάμιος ou ἑνατος.	Ἐνδέκατος.	11. Ἀμών.	Ἀπόλλωνος μήν.	10. Ἱπποδρόμιος.

1. Autres mois : à Phycus, Ἀράτιος, Ὑγαῖος (ou Ὑλαῖος); à Tolophone, née, Ἀρχοστάσιος, Λάριος, Βουκάτιος; à Acarnanum, Κουροτρόπος (?), Ἀπελλαῖος; à Tritea, Γηγάντιος, Ἀπελλαῖος; à Anticyro, Διονύσιος; à Eri- Bo[υκάτιος?]; à Boeum, Πόκιος.

TABLEAU

FASTES

ATHÈNES	DELPHES	a) SPARTE b) HÉRACLÉE c) THÉBA d) CNIDE	a) CORINTHE b) CORCYRE c) SYRACUSE	TAUROMÉNIUM	a) MÉGARE b) CHALCIS c) BYZANCE d) CHERSONNÈSE
Ἑκατομβαιῶν.	Ἀπελλαῖος.	10. Ἡράσιος a).		7. Ἰτώνιος.	Ἀγριάνιος c).
Μεταγειτνιῶν.	Βουκάτιος.	11. Καρνείος a).	Καρνείος c).	8. Καρνείος.	Καρνείος c).
Βοηδρομιῶν.	Βοαθός.	12. Πάναμος b).	Πάναμος a).	9. ?	Πάναμος a).
Πυανοψιών.	Ἰραῖος.	1. ? Ἀπελλαῖος b).	?	10. Δάλιος.	Μαλοφόριος c).
Μαιμακτηριῶν.	Διδαφόριος.	2. ? Βαδρόμιος d).	?	11. Ἀπολλώνιος.	Μαχανεύς b).
Ποσειδεῶν.	Ποιτρόπιος	3. ? Διόσθυρος c).	?	12. Δωδεκαταῖος.	Πεταγείτιος d).
Γαμηλιῶν.	Ἀμάλιος.	4. Ἐλευσίνιος c).	Μαχανεύς b).	1. Ἀρτεμίσιος.	Διονύσιος b).
Ἀνθεστηριῶν.	Βύσιος.	5. Δελφίνιος c).	Εὐκλείος b).	2. Διονύσιος.	Εὐκλείος c).
Ἐλαφηβολιών.	Θεοξένιος.	6. Ἀρτεμίτιος a c d).	Ἀρτεμίτιος b).	3. ?	Ἀρτεμίσιος c).
Μουνιχιῶν.	Ἐνδυσποιτρόπιος.	7. Γεράστιος a).	?	4. ?	Λύκειος c).
Θαργηλιῶν.	Ἡρακλείος.	8. Φλιάσιος a).	?	5. ?	?
Σκιροφοριῶν.	Ἰλαῖος.	9. Ἑκατομβεός b).	?	6. Ἀπελλαῖος.	Ἰακίνθιος c).
		Ἰακίνθιος c).	Ψυδρεὺς b), place douteuse.	Εὐκλείος, place douteuse.	

1. En Arcadie, on trouve les mois τρίτος, πέμπτος, ὄγδοος, δωδέκατος; en Messénie, ἕκτος, ἐνδέκατος; à Dodone, Γαμήλιος; à Rhégium, Ἰππιος; à Zéléa, Ἰπραῖος et Ἀπατούριος.

ORIENS¹

ASTYPALÉE	a) ARGOS b) TRÉZÈNE c) CALAURIE d) ÉGINE e) SICYONE	a) COS b) NISYROS c) CALYMNOS ² d) RHODES e) GELA f) AGRIGENTE	a) LATUS b) HIÉRAPYTNA	a) GNOSSE b) PRIANSUS c) DRERUS	a) OLUS b) BIANNUS
0. } ? Εὐκλείης?	'Αρνεῖος a).	'Αγριάνιος acd).	? 'Ιμάλιος b).	Δρομήιος b).	?
1. }		Καρνεῖος bcdef).	?	?	?
?	?	Πάναμος acd).	?	?	?
?	?	'Αλσειος ac).	Θεσμοφόριος a).	Νεκύσιος a).	'Απελλαῖος a).
		Θεσμοφόριος d).		? Κομνοκάριος c).	
?	?	Βαδρόμιος acd).	Θερμολαῖος a).	? 'Αλιαῖος c).	'Ηραῖος a).
?-	?	Καφίστιος ac).	?	?	?
		Διόσθιος d).			
Ληναιοθάχχιος.	'Ερμαῖος a).	Θευδαίστιος acd).	?	?	?
Ιοβάχχιος.	Δελφίνιος d).	Πεταγεῖτινος acd).	?	?	?
	Δάσιος e).				
Αρταμίτιος.	'Αρτεμίστιος c).	'Αρταμίτιος acd).	Θιοδαίστιος a).	Σπέρμιος a).	'Ελευσύνιος a).
?	Γερπίστιος b).	Γεράστιος ac).	..αρ..ωθιάριος a).	Καρ.νιος a).	Δελφίνιος a).
		Σμίνθιος d).			
?	?	Δάλιος acd).	?	?	
?	?	'Υακίνθιος acd).	?	?	
		*			
			...θάχχιος b), place douteuse.		

2. Les mois rhodiens sont indiqués par des sigles et des monogrammes dans le calendrier rhodien du Musée Britannique, *Inscriptions*, II, p. 118.

TABLEAU

FASTES

ATHÈNES	DÉLOS	TÉNOS	a) MYCONOS b) CEOS c) NAXOS	a) ANDROS b) PAROS c) AMORGOS ²	a) MILET b) OLBIA c) SINOPE d) CIUS e) APOLLONIE
Ἑκατομβαιών.	7. Ἑκατομβαιών.	? Ἀπελλαιών.	Ἑκατομβ. ac).	1. Μιτοφοριών c).	?
Μεταγειτνιών.	8. Μεταγειτνιών.	Ἡραιών.	?	2. Ἡραιών ? c).	?
Βοηδρομιών.	9. Βουφονιών.	Βουφονιών.	?	?	Βοηδρομιών b).
Πυανοψιών.	10. Ἀπατουριών.	?	?	?	?
Μαιμακτηριών.	11. Ἀρησιών.	? Ἀπατουριών.	Μαιμακτηριών b).	?	Ἀπατουρεών b).
Ποσειδεών.	12. Ποσειδεών.	Ποσειδεών.	Ποσιδεών a).	Ποσιδεών.	?
Γαμηλιών.	1. Ληναιών.	?	Ληναιών a).	?	Ληναιών d).
Ἀνθεστηριών.	2. Ἱερός.	Ἀνθεστηριών.	Βακχιών ab) ² .	Ἀνθεστηριών bc).	Ἀνθεστηριών bde.
Ἐλαφηβολιών.	3. Γαλαξιών.	?	?	?	Ταυρεών c).
Μουνιχιών.	4. Ἀρτεμισιών.	Ἀρτεμισιών.	Ἀρτεμισιών c).	Ἀρταμίτιος c).	Καλαμαιών ab).
Θαργηλιών.	5. Θαργηλιών.	Ταργηλιών.	Θαργηλιών c).	Θαργηλιών bc).	?
Σκιροφοριών.	6. Πάνημος.	Ἐλειθυαιών.	?	?	Πάνημος b).
			Ἐρμαιών b), place douteuse.	Εὐκάρπος c) (place douteuse. Ἰοθάχχος c)	

1. Autres mois : à Érétrie, Ἰππιών ; à Naples, Πχνθεών, Ληναιών ; à Cassandre, Δημητριών ; à Apollonie de Chalcidique, Ἀνθεστηριών, Ἐλαφηβολιών ; à Ios, Ὀμηρεών ; à Péparèthe, Πιθοικιών ; à Gambrium en Mysie, Θαργηλιών ; en Mysie (C. I. G., 3597 a), Πάνημος ; à Thira, Νεοκχισαρεών ; à Magnésie du Sipyle, Κλαρεών.

2. Museo Italiano, I, p. 192.

IV

ONIENS¹

CYZIQUE	a) ÉPHÈSE b) PRIÈNE ⁴ c) TÉOS d) IASOS	a) ÉRYTHRÉE b) SMYRNE	a) CHIOS b) LAMPSAQUE	a) SAMOS b) PÉRINTHE c) PATMOS	HALICARNASSE
1. Πάνημος.	?	?	?	? Πελυσίων a).	?
2. ?	Μεταγειτνίων ab).	?	?	Μεταγειτνίων a).	?
1. ?	Βοηδρομιών b).	?	Βαδρομιών ab).	?	?
2. Κυανοψιών.	?	?	?	Κυανοψιών a).	?
3. Ἀπατουρεών.	Ἀπατουριών bd).	?	?	Ἀπατουριών a).	?
4. Ποσειδεών.	Ποσειδεών ac).	Ποσειδεών ab).	Ποσειδεών a).	Ποσειδεών a).	Ποσειδεών.
5. Αθηναίων.	Αθηναίων a).	Αθηναίων ab).	Αθηναίων b).	Αθηναίων ab).	?
5. Ἀνθεστηριών.	Ἀνθεστηριών ab).	Ἀνθεστηριών ab).	?	Ἀνθεστηριών a).	Ἀνθεστηριών.
	? Ἀφροδισιών d).				
7. Ἀρτεμισιών.	Ἐλαφροβολιών d).	?	?	Ταυρεών a).	?
3. Ταυρεών.	Ἀρτεμισιών a).	Ἀρτεμισιών a).	Ἀρτεμισιών ab).	Ἀρτεμισιών c).	Ἀρτεμισιών.
3. Θαργηλιών.	Θαργηλιών a).	?	Πλυντηριών a).	Πάνημος ab).	? Ἡρακλεῖος.
1. Καλαμειών.	?	Ἐκατομβαιών b).	Λευκαθιών ab).	Κροنيών ab).	?
	Ἀγνηιών a), } place Γηφοριών b), } dou- Πάνημος b), } teuse.				Ἐλευθεριών, } place Ἑρμειών, } dou- teuse.

3. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 23, 26, pour les noms nouveaux des mois d'Amorgos.4. Hicks (*Journal of Hellenic Studies*, 1883, t. IV, p. 239) donne la liste suivante des mois de Priène : Ἀνθεστηριών, Ἀπατουριών, Βοηδρομιών, Μεταγειτνίων, Πάνημος.

On trouve dans quelques pays les divisions suivantes de l'année, correspondantes au temps pendant lequel les magistrats étaient en charge :

Δίμηνοι à Agrigente ;

Ἑξάμηνοι à Cnide, Delphes, Gela, Halus, Larissa, Olénos, la Perrhébie, Phères, Ténos ;

Τετράμηνοι en Béotie, à Érythrée.

L'usage s'introduit sous l'Empire, en Asie Mineure, de substituer au nom de chaque mois l'indication de son numéro d'ordre : μὴν ἕκτος, ἑνατος, δέκατος, δωδέκατος, etc. Le nombre ordinal put aussi être représenté par un chiffre¹. « En Asie Mineure, dit M. Waddington (*ad Le Bas*, p. 382), l'année civile commençait partout à l'équinoxe d'automne, bien que les noms des mois variaient souvent de ville à ville ; on comprend facilement que dans une province soumise à la même administration centrale, comme la grande province d'Asie, on ait cherché de bonne heure à introduire une nomenclature des mois, à la fois commode et ne blessant aucune susceptibilité locale. » Nous avons déjà trouvé le même système en vigueur à Phocée et à Locres (*supra*, p. 485).

Voici maintenant, principalement d'après M. Ruelle dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio (p. 829 et suiv.), les autres calendriers post-alexandrins que M. Bischoff a omis d'étudier. Nous renvoyons à l'article de M. Ruelle pour l'indication des sources.

CALENDRIER LUNAIRE MACÉDONIEN
PRIMITIF

L'année commence vers l'automne ; le mois intercalaire, placé après le 6^e mois, s'appelle Διόσκορος.

1 ^{er} mois Γορπιαῖος	7 ^e mois Δύστρος
2 ^e — Ὑπερβερεταῖος	8 ^e — Ξανθικός
3 ^e — Δῖος	9 ^e — Ἀρτεμίσιος
4 ^e — Ἀπελλαῖος	10 ^e — Δαίσιος
5 ^e — Αὐθυναῖος	11 ^e — Πάνεμος
6 ^e — Περίτιος	12 ^e — Λῶος

CALENDRIER SOLAIRE MACÉDONIEN

Les Romains substituèrent à ce calendrier lunaire le calendrier Julien, mais laissèrent aux mois macédoniens leurs dénominations nationales².

	Jours.
1 ^{er} mois Δῖος	24 sept.-23 oct. 30
2 ^e — Ἀπελλαῖος	24 octobre.. 30
3 ^e — Αὐθυναῖος	23 novembre 31
4 ^e — Περίτιος	24 décembre 30
5 ^e — Δύστρος	23 janvier. . 30

1. Cf. C. I. G., 2826, 3892, 4108 *add.*, 4351 ; Letronne, *Journal des Savants*, 1829, p. 690 ; Waddington-Le Bas, nos 1611, 1620 c, 1631.

2. Postérieurement au iv^e siècle ap. J.-C., *dystros* correspond à mars, *xanthicus* à avril, *artemisius* à mai, etc. Nous n'avons pas à insister sur ces

CALENDRIER SOLAIRE MACÉDONIEN (suite)

	Jours.
6 ^e — Ξανθικός	22 février... 31
7 ^e — Ἀρτεμίσιος	23 mars 31
8 ^e — Δαίσιος	24 avril..... 30
9 ^e — Πάνεμος	24 mai..... 31
10 ^e — Λῶος	24 juin..... 30
11 ^e — Γορπιαῖος	24 juillet... 31
12 ^e — Ὑπερβερεταῖος ¹	24 août..... 30

Dans un glossaire de la bibliothèque de Moscou, le calendrier macédonien se présente sous l'aspect suivant, où les noms des signes du zodiaque sont substitués à ceux des mois :

- | | |
|---------------|---------------|
| 1. Αἰγόκερως. | 7. Καρκίνος. |
| 2. Ὑδροχόος. | 8. Λέων. |
| 3. Ἰχθύς. | 9. Παρθένης. |
| 4. Κριός. | 10. Ζυγός. |
| 5. Ταῦρος. | 11. Σκορπίος. |
| 6. Δίδυμοι. | 12. Τοξότης. |

L'Hémérologion donne ainsi le

CALENDRIER ASIATIQUE OU IONIEN

Καيسάριος	24 septemb.. 30 jours.
Τιβέριος	24 octobre.. 31 —
Ἀπατούριος	24 novemb.. 31 —
Ποσειδάων	25 décembre 30 —
Ληναῖος ou -αίων	24 janvier.. 29 —
Ἱεροσέβαστος	22 février... 30 —
Ἀρτεμίσιος ou -ιών	24 mars 31 —
Εὐαγγέλιος	24 avril..... 30 —
Στρατόνικος	24 mai..... 31 —
Ἐκατομβαιος	24 juin 31 —
Ἄντειος	25 juillet.. 31 —
Ἀποδίκιος	25 août..... 30 — ²

Le même Hémérologion donne le

CALENDRIER ÉPHÉSIEN

Δῖος	24 septembre 30 jours.
Ἀπελλαῖος	24 octobre... 31 —

CALENDRIER ÉPHÉSIEN (suite)

Αὐδυναῖος	24 novembre 31 jours.
Περσίτιος	25 décembre. 30 —
Δύστρος	24 janvier... 29 —
Ξανθικός	22 février... 30 —
Ἀρτεμίσιος	24 mars 31 —
Δαίσιος	24 avril..... 30 —
Πάνεμος	24 mai 31 —
Λῶος	24 juin..... 31 —
Γορπιαῖος	25 juillet 30 —
Ὑπερβερεταῖος	24 août..... 31 —

Ce calendrier serait donc presque identique au calendrier macédonien. Josèphe (*Antiq.*, xiv, 10) nomme en outre un mois Ληναιών, à Éphèse. Les inscriptions d'Aphrodisias mentionnent les mois suivants : Γορπιαῖος ou Γορπιῆος, Ἰουλιῆος, Καῖσαρ, Ξανθικός ou Ξανθικός, Τιβέριος, Τραϊανός, Σεβαστός (*C. I. G.*, IV, *index*, p. 47). Une inscription asiatique d'origine inconnue (6850) donne les noms de mois Ἀπολλώνιος, Δεῖος, Ἡρακλῆσιος, Ἰουλαῖος, Ποσίδειος, que Curtius a supposés être les biens. Cf. par contre Bischoff, *De fastis graecorum*, p. 349.

CALENDRIER BITHYNIEN OU DE CYZIQUE³

Ἡραῖος ou Ἄρειος	23 septembre.
Ἑρμῆσιος	24 octobre.
Μητρῶος	23 novembre.
Διονύσιος	24 décembre.
Ἡράκλειος	24 janvier.
Δῖος	21 février.
Βενδιαῖος	24 mars.
Στράτειος	23 avril.
Ἄρειος	24 mai.
Περσέπιος	23 juin.
Ἀφροδῖσιος	24 juillet.
Δημήτριος	23 août.

modifications qui n'ont laissé aucune trace dans l'épigraphie. V. Ruelle, *loc. laud.*, p. 829, col. 2.

1. Variété des formes : Δεῖος, Ἀπελλέος, Αὐδυναῖος ou Αὐδυνέος, Περσίτιος, Ξανθικός, Ξανθικός, Ἀρτεμίσιος, Δέσιος, Πάνημος, Γορπιέος. Cf. *C. I. G.*, *index*, p. 47.

2. Calendrier semblable à Tyra, mais commençant le 29 septembre (1^{er} Καῖσαριος). Cf. Jurgievitch, *Rev. Archéol.*, 1883, II, p. 86.

3. Une inscription de Stratonicee (*C. I. G.*, 2722; Waddington-Le Bas, 514) se compose de vers mnémoniques destinés à graver dans la mémoire le nombre des jours de chaque mois. Ce calendrier est identique au calendrier bithynien si ce n'est que les deux derniers mois ont 31 et 30 au lieu de 30 et 31 jours.

CALENDRIER CRÉTOIS

Θεσμοφοριών	23 septembre.
Έρμαϊος	24 octobre.
Εἶμαν	23 novembre.
Μετάρχιος	24 décembre.
Άγνιος	24 janvier.
Διόσκουρος	21 février.
Θεοδόσιος	24 mars.
Πόντος	23 avril.
Ραβίνθιος	24 mai.
Υπερβέρετος	23 juin.
Νεκύσιος	24 juillet.
Βασίλιος	23 août.

CALENDRIER CHYPRIOTE

Άφροδίσιος	23 septembre.
Άπογονικός	24 octobre.
Αἰνικός	23 novembre.
Ίούνιος	24 décembre.
Καισάριος	24 janvier.
Σεβαστός	21 février.
Αὐτοκρατορικός	23 mars.
Δημηρχεζούσιος	23 avril.
Πληθύπατος	24 mai.
Άρχιερεύς	23 juin.
Έσθιος	24 juillet.
Ρωμαϊός	23 août.

Les auteurs mentionnent encore les mois chypriotes ἀρτεμίσιος, ἀπογονικός, ἱούλος, έρμαϊός.

CALENDRIER SYRO-MACÉDONIEN

Hyperberetaeus	Octobre.
Dius	Novembre.
Apellaeus	Décembre.
Audynaëus	Janvier.
Peritius	Février.
Dystrus	Mars.
Xanthicus	Avril.
Artemisius	Mai.
Daesius	Juin.
Panemus	Juillet.
Loüs	Août.
Gorpiaëus	Septembre.

CALENDRIER DE SÉLEUCIE

Gorpiaëus	Octobre.
Panemus	Novembre.
Xanthicus	Décembre.
Audynaëus	Janvier.

CALENDRIER DE SÉLEUCIE (Suite)

Dionysius	Mars.
Anthesterius	Avril.
Artemisius	Mai.
Adonisius	Août.
Apellaeus	Septembre.

Manquent les mois correspondant à février, juin et juillet.

CALENDRIER SIDONIEN

Loüs	Octobre.
Gorpiaëus	Novembre.
Hyperberetaeus	Décembre.
Dius	Janvier.
Apellaeus	Février.
Audynaëus	Mars.
Peritius	Avril.
Dystrus	Mai.
Xanthicus	Juin.
Artemisius	Juillet.
Daesius	Août.
Panemus	Septembre.

CALENDRIER TYRIEN

Υπερβερεταϊός	19 octobre. . . 30 jours.
Δίος	18 novembre. 30 —
Άπελλαϊός	18 décembre. 30 —
Αὐδυναϊός	17 janvier. . . 30 —
Περίτιος	16 février. . . 31 —
Δαίστρος	18 mars 31 —
Ξανθικός	18 avril. . . . 31 —
Άρτεμίσιος	19 mai. 31 —
Δαίσιος	19 juin 31 —
Πάνεμος	20 juillet. . . . 30 —
Λῶος	20 août. 30 —
Γορπιαϊός	19 septembre. 30 —

CALENDRIER GRÉCO-ARABE

Xanthicus	22 mars 30 jours.
Artemisius	21 avril. 30 —
Daesius	21 mai. 30 —
Panemus	20 juin 30 —
Loüs	20 juillet . . . 30 —
Gorpiaëus	19 août. 30 —
Hyperberetaeus	18 septembre 30 —
Dius	18 octobre. . . 30 —
Apellaeus	17 novembre. 30 —
Audynaëus	17 décembre. 30 —
Peritius	16 janvier . . . 30 —
Dystrus	15 février. . . 30 —
Epagomènes	17 mars 5 —

CALENDRIERS DE GAZA ET D'ASCALON

GAZA	ASCALON		
Dius	Hyperberetaeus	28 octobre...	30 jours.
Apellaeus	Dius	27 novembre.	30 —
Audynaëus	Apellaeus	27 décembre.	30 —
Peritius	Audynaëus	26 janvier ...	30 —
Dystrus	Peritius	25 février....	30 —
Xanthicus	Dystrus	27 mars	30 —
Arthemisius	Xanthicus	26 avril	30 —
Daesius	Artemisius	26 mai	30 —
Panemus	Daesius	25 juin	30 —
Loüs	Panemus	25 juillet....	30 —
Epagomènes	Epagomènes	24 août	5 —
Gorpiaëus	Loüs	29 août	30 —
Hyperberetaeus	Gorpiaëus	28 septembre	30 —

CALENDRIER CAPPADOCIEN

D'APRÈS DIVERS ¹

D'APRÈS L'HÉMÉROLOGION

1. Τίριξ	Tirei	12 mars	30 jours.
2. Μάτα	Amarpata	11 avril	30 —
3. Ξανανθηρί	Xanthicos	11 mai	30 —
4. Μυθρί	Myar	10 juin	30 —
5. 'Απομεναμά	Apomyle	10 juillet....	30 —
6. 'Αρθρά	Athra	9 août	30 —
7. Τετούσια	Dathou	8 septembre	30 —
8. 'Ωσμωνία	Osman	8 octobre...	30 —
9. Σόνδαρα	Sonda	7 novembre.	30 —
	Epagomènes	7 décembre.	5 —
10. 'Αρτανία	1 ^{er} mois. Lytanus	12 décembre.	30 —
11. 'Αρταεστίν	Arteys	11 janvier....	30 —
12. 'Αραιότατα	Adraostata	10 février	30 —

CALENDRIER PALMYRÉNIEN ²

'Υπερβερεταῖος	Thischri	Octobre.
Δῖος	Kanoun	Novembre.
'Απελλαῖος	Kisloul	Décembre.
Αὐδυναῖος	Tebeth	Janvier.
Περίτιος	Schebat	Février.
Δύστρος	Adar	Mars.
Ξανθικός	Nisan	Avril.
'Αρτεμίσιος	Igar	Mai.
Δαίσιος	Siwan	Juin.
Πάνημος	Thammouz	Juillet.
Λῶος	Ab	Août.
Γορπιαῖος	Eloul	Septembre.

1. H. Estienne, à la fin du *Thesaurus*; Iriarte et Matthaei, d'après des manuscrits de Madrid et de Moscou.

2. Manque dans Ruelle. — Waddington-Le Bas, p. 593, d'après les inscriptions bilingues.

CALENDRIER ÉGYPTIEN ¹		CALENDRIER JULIEN ² .	
1. Θώθ, Θωύθ, Θώθυ....	29 août-sept.	Ἰανουάριος, Ἰαννουάριος.	Janvier.
2. Φαωφί, Φαώφ, Παωφί.	Octobre.	Φεβράριος, Φεβροάριος,	
3. Ἀθύρ, Ἀτύρ.....	Novembre.	Φρεβάριος, Φεβλάριος,	
[Μὴν Ἀδριανός, entre Athy et Choiac] ³ .		Φευρουάριος, Φεβρουά- ριος.....	Février.
4. Χοιάκ, Χυάκ, Χοϊάκ, Χοιαχί, Χοάκ, Χοϊάχ.	Décembre	Μάρτιος.....	Mars.
5. Τυβί, Τωβεί.....	Janvier.	Ἀπρίλιος, Ἀπρείλιος, Ἀ- πρήλιος, Ἀπρήλιος....	Avril.
6. Μεχίρ, Μεχείρ, Μεχέρ	Février.	Μάιος, Μάιος.....	Mai.
7. Φαμενώθ, Φαμενώτ...	Mars.	Ἰούνιος, Ἰούνιος.....	Juin.
8. Φαρμουθί, Φαρμουτί, Φαρμουθεί, Φαρμουθή	Avril.	Ἰούλιος, Ἰούλιος, Ἰού- λος.....	Juillet.
9. Παχών.....	Mai.	Αὐγουστος.....	Août.
10. Παυνί, Παινί, Παινεί, Παινί.....	Juin.	Σεπτέμβριος, Σεπτέριος, μὴν α'.....	Septembre
11. Ἐπιφί, Ἐπειφί, Ἐπι- φεί, Ἐπίφ, Ἐπίφ...	Juillet.	Ὀκτώβριος, Ὀκτόβριος, Ὀκτώβριος, Ὀκτούβριος, Ὀκτρώβριος.....	Octobre.
12. Μεσορί, Μεσορή, Με- σορά, Μησορή, Μη- σορή, Μεσώρ.....	Août.	Νοέμβριος, Νοέμβριος, Νοδέμβριος, Νουέμβριος	Novembre.
Ἐπαγόμενοι (ἡμέραι) ³		Δεκέμβριος.....	Décembre.

§ 3. LES DIVISIONS DU MOIS ET LES JOURS.

Suivant Pollux (I, 63, éd. Bekker), les Grecs divisaient les mois en trois *décades* : μὴν ἰσταμένους, μὴν μεσῶν, μὴν λήγων ou φθίνων. Le 1^{er} jour du mois était la νουμηνία; depuis le 2^e jusqu'au 10^e jour, on ajoutait au quantième le mot ἰσταμένου (μηνός). Du 11^e jour au 20^e on datait 11, 12, 13, etc., ou bien l'on comptait les jours de 1 à 10 en ajoutant μεσοῦντος (μηνός). Le 20^e jour s'appelait εἰκάς. Depuis le 21^e, on comptait πρώτη, δευτέρα, etc.

1. C. I. G., t. III, *passim*. Ce calendrier a été omis par Ruelle. Pour les difficultés presque inextricables que présente l'ancien calendrier égyptien nous renvoyons à la *Chronologie* d'Ideler. Cf. Vincent, *Mém. Acad. Inscr.*, 1870.

2. V. C. I. G., n° 4736.

3. On trouve Θωύθ Σεβαστή signifiant « le jour Auguste de Thoth », Φαωφί Α Ἰουλία Σεβαστή = le 1^{er} Phaophi, jour éponyme de Livie, femme d'Auguste. De même, les Ptolémées avaient donné leurs noms à plusieurs jours de chaque mois de l'année (C. I. G., 4697, l. 47, pierre de Rosette). Cf. Letronne, *Inscr. de l'Égypte*, I, 82. On trouve à la fois l'indication du mois égyptien et du mois macédonien (μηνός Ξανδικοῦ τετράδι, Αἰγυπτίων δὲ Μεχείρ ὀκτωκαιδεκάτη, C. I. G., 4697, 6).

4. Index du *Corpus Inscriptionum Graecarum*, p. 49.

ἐπὶ εἰκάδι. Plus souvent, on comptait les jours de la 3^e décade à rebours, à partir du 30^e ou 29^e compté comme 1^{er}, πρώτη (ἡμέρα) φθίνοντος (μηνός) jusqu'au 21^e, nommé δεκάτη ou ἐνάτη φθίνοντος (ou πρυμμένου, λήγοντος, ἀπιδόντος).

Les documents épigraphiques d'Athènes, rassemblés par A. Mommsen¹, donnent la série suivante de désignations pour les différents jours du mois. Elle diffère beaucoup, comme on le verra, de celle que Pollux nous a conservée. En la reproduisant et en l'abrégeant, nous avons placé entre crochets les désignations des quantités μετ' εἰκάδας, mal interprétés par A. Mommsen et ses prédécesseurs, et dont la véritable explication, due à Usener, sera donnée plus loin.

1. ΝΟΥΜΗΝΙΑ (C. I. A., I, 37). Πρώτη ἱσταμένου (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131, p. 444). Plutarque (*de vitando aere alieno*, 2) appelle la nouménie ἑρωτάτην ἡμερῶν; ainsi s'explique la rareté des décrets datés de ce jour².

2. ΔΕΥΤΕΡΑ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ (C. I. A., II, 186). Sans ἱσταμένου (C. I. A., I, 189).

3. ΤΡΙΤΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ (Eschine, III, 27). Il n'y a pas d'exemple épigraphique, parce que ce jour était consacré à Athéné; chez les Grecs modernes, le τρίτη est encore un jour néfaste. — Sans ἱσταμένου (Plutarque, *Camille*, 19).

4. ΤΕΤΡΑΣ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ (C. I. A., I, 189 a). Sans ἱσταμένου (Schol. Aristoph., *Plutus*, 1126). Τετάρτη n'est pas attique. Ce jour était consacré à des divinités bienveillantes, Hermès, Aphrodite, Éros, Héraclès, et on le trouve très rarement indiqué dans les documents épigraphiques.

5. ΠΕΜΠΤΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ (C. I. A., I, 189 b). Sans ἱσταμένου (Bekker, *Anecdota*, p. 86, 20). C'est un jour néfaste³.

6. ΕΚΤΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ (C. I. A., II, 162). Sans ἱσταμένου (Plutarque, *Camille*, 19).

1. A. Mommsen, *Chronologie*, Leipzig, 1883, p. 80; cf. Reusch, *De diebus contionum ordinariis apud Athenienses*, Argentorati, 1880 (en particulier les tableaux placés à la fin).

2. Dans une inscription d'Orchomène publiée par M. Foucart (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 460), on trouve l'expression jusqu'à présent unique et inintelligible Δαματρίω νουμεινῇ πετράτῃ (l. 41).

3. Hésiode, *Ἔργα*, 802 : Πέμπτας δ' ἐξέλεσθαι, ἐπεὶ χαλεπαί τε καὶ αἰναί.

7. **ΕΒΔΟΜΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ** (C. I. A., I, 274?). Sans ισταμένου (Plutarque, *Camille*, 19). Νομηνία καὶ ἐβδομία (Wescher-Foucart, *Inscriptions de Delphes*, 142). Ce jour était consacré à Apollon et par suite *ferialis*.

8. **ΟΓΔΟΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ** (C. I. A., 189 a). Sans ισταμένου (Plutarque, *Thésée*, 36). Μηνὸς ὀγδοάτη (Hésiode, *Ἔργα*, 772).

9. **ΕΝΑΘΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ** (C. I. A., II, 183). Sans ισταμένου (Denys, *Art. Rhetor.*, III).

10. **ΔΕΚΑΘΗ ΙΣΤΑΜΕΝΟΥ** (C. I. A., I, 1). Sans ισταμένου (Schol. Aristoph., *Thesmoph.*, 80). Δεκάτη τοῦ μηνός (Platon, *Lois*, 849 B).

11. **ΕΝΔΕΚΑΘΗ** (C. I. A., II, 234). Πρώτη ἐπὶ δέκα, μία ἐπὶ δέκα chez les grammairiens (Schol. Arist., *Nubes*, 1134, p. 126, 49)¹. Un grand nombre de décrets sont datés du 11, ce qu'explique le témoignage du scholiaste de Démosthènes (24, 20) : Καὶ ἐγένετο ἡ πρώτη (ἐκκλησία) ἐνδεκάτῃ τοῦ μηνός, ἡ δὲ β' περὶ τὴν εἰκάδα, ἡ δὲ γ' περὶ τὴν λ'. Hésiode (*Ἔργα* 774) appelle le 11^e et le 12^e jour ἐσθλίαι.

12. **ΔΩΔΕΚΑΘΗ** (C. I. A., II, 308). Avec ισταμένου (Schol. Eurip., *Hécube*, 892). Δευτέρα ἐπὶ δέκα est une restitution douteuse dans C. I. A., II, 183.

13. **ΤΡΙΤΗ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (C. I. A., III, 5). Τρισκαιδεκάτῃ (Diodore, XII, 36). Βοηδρομιῶνος γι' (C. I. G., 523). Le 13 était un jour évité en qualité de τρίτῃ de la seconde décade. Cf. Hésiode, *Ἔργα*, 780-81.

14. **ΤΕΤΡΑΣ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (C. I. A., I, 189 a). Τετάρτῃ ἐπὶ δέκα (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131). Διχομηνία (C. I. A., I, 1, et *Supplém.*, p. 3). Πανσέληνος = διχομηνία (Eschine, III, 98)².

15. **ΠΕΜΠΤΗ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (aucun texte). Μεταχιτνιῶνος ιε' (C. I. G., 523). Πεντεκαιδεκάτῃ (Denys, *Art. Rhetor.*, III). On a aussi appelé ce jour διχομηνία (Suidas).

16. **ΕΚΤΗ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (C. I. A., II, 299). Ἑκτῇ ἐπὶ δεκάτῃ (Pseud. Démosth., XVIII, 155). Ἑκτῇ μεσοῦντος (Plut., *De gloria Athen.*, 7).

1. Schol. Aristoph. *Nubes*, 1131, p. 444 : μία ἐπὶ δέκα, δύο ἐπιδέκα, μέχρι τῆς ἐννεακαιδεκάτης (·ic).

2. Ὑακινθίου ἑκτῇ ἐξ ἰκάδος, Rhodes (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 332).

17. **ΕΒΔΟΜΗ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (*C. I. A.*, II, 260). — ζ' (*C. I. G.*, 523).

18. **ΟΓΔΟΗ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (*C. I. A.*, II, 182). — η' (*C. I. G.*, 523). 'Οκτωκαιδεκάτη (*C. I. A.*, III, 23).

19. **ΕΝΑΘΗ ΕΠΙ ΔΕΚΑ** (*C. I. A.*, II, 173). 'Εννάτη ἐπὶ δεκάτῃ (Proclus, *ad Timaeum*, 9). 'Εννεακαιδεκάτῃ (Schol. Hesiod., 'Εργα, 810). — θι' (*C. I. G.*, 523). 'Ενάτ[η καὶ δεκάτῃ] n'est qu'une restitution douteuse dans *C. I. A.*, II, 381.

20. **ΕΙΚΑΣ** (Démosthènes, XIX, 59). Εἰκοστῇ τοῦ μηνός (*C. I. A.*, I, 189 b). Θαρρηλιῶνος εἰκοστῇ, dans un décret délien cité par Josèphe (*Ant. Jud.*, XIV, 10, 14). Μακρυκατηριῶνος κ' (*C. I. G.*, 523). Προτέρα δεκάτῃ (Diogène Laërce, X, 18, p. 259, éd. Cobet); cf. *C. I. A.*, II, 834 c, où Koehler fait l'observation suivante : « Nec jam dubitari potest quin recte Meierus censuerit τὴν δεκάτῃν προτέρην ab Atheniensibus dictum esse diem vicesimum mensis, quem nos et alii Bæckhium sequuti diem decimum intelligendum esse putaremus. » L'*eikade* passait pour un jour sacré à Athènes; on y célébrait les banquets religieux (décret des Εἰκαδεῖς, *C. I. A.*, II, 609).

21. **ΔΕΚΑΘΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ** (*C. I. A.*, I, 189 a). Δεκάτῃ ἀπίοντος (Pseudo-Dém., XVIII, 37). Ὑστέρῃ δεκάτῃ (Dém., XIX, 59) = δεκάτῃ φθίνοντος. Δεκάτῃ ὑστέρῃ (*C. I. A.*, II, 262). Εἰκάς πρώτη (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131, p. 126, 2) n'est pas attique. Εἰκάς καὶ μία, μία καὶ εἰκάς (Geminus, p. 151). Πρώτῃ ἐπὶ εἰκάδι (Pollux, I, 63). Ἀμφεικάς (Hésychius)¹.

22 (21). **ΕΝΑΘΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ** (*C. I. A.*, I, 274). 'Ενάτῃ ἀπίοντος (Pseudo-Dém., XVIII, 118). [Δευτέρῃ μετ' εἰκάδας (*C. I. A.*, II, 256 b).] Ἡ δευτέρῃ εἰκάς (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131, p. 126, 3). Δευτέρῃ ἐπὶ εἰκάδι (Pollux).

23 (22). **ΟΓΔΟΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ** (*C. I. A.*, I, 190). Τρίτῃ εἰκάς (Platon, *Leges*, 849 B). Ἡ εἰκάς καὶ τρίτῃ (Geminus).

24 (23). **ΕΒΔΟΜΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ** (*C. I. A.*, I, 189 b). [Τετάρτῃ μετ' εἰκάδας (*C. I. A.*, 372).] Ἡ τετάρτῃ εἰκάς (Schol. Hesiod., 'Εργα, 797).

25 (24). **ΕΚΘΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ** (*C. I. A.*, I, 189 a). Ἐκτῇ ἀπίον-

1. Μηνὸς Ἀρταμιτίου ἀμφεικάδος (a Cos), *Bull. de Corr. Hellén.*, V, 239. Cf. *C. I. G.* 2448 (Théra).

τος (Pseudo-Démosth., XVIII, 84). [Πέμπτη μετ' εἰκάδης (C. I. A., II, 257) est une restitution.] Ἡ πέμπτη εἰκάς (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131). Ἡ εἰκάς καὶ πέμπτη (Geminus).

26 (25). ΠΕΜΠΤΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ (C. I. A., I, 189 a). [Ἐκτὴ μετ' εἰκάδης (C. I. A., II, 169). Ἐκτὴ μετ' εἰκάδα (Pseudo-Démosth., XVIII, 115).] Ἐκτὴ καὶ εἰκοστή (C. I. A., II, 135 c) est une restitution; on trouve cette expression dans la *Vie d'Hippocrate* (éd. Foës, II, p. 1197). Ἡ ἕκτῃ εἰκάς (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131). Ἡ εἰκάς καὶ ἕκτῃ (Geminus).

27 (26). ΤΕΤΡΑΣ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ (C. I. A., I, 189 a). Τετάρτῃ φθίνοντος (Pollux, VIII, 117). Ἡ ἐδόδμη εἰκάς (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131).

28 (27). ΤΡΙΤΗ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ (Schol. Homer., *Iliade*, VIII, 39). Τρίτῃ ἀπιδόντος (Proclus, *ad Timaeum*, 9). [Ὁγδόῃ μετ' εἰκάδης (C. I. A., II, 179). Ὁγδόῃ μετ' εἰκάδα (C. I. A., III, 2).] Ἡ ὀγδόῃ εἰκάς (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131).

29 (28). ΔΕΥΤΕΡΑ ΦΘΙΝΟΝΤΟΣ (Eschine, III, 27). β' ἀπιδόντος (C. I. G., 523). [Ἐνάτῃ μετ' εἰκάδης (C. I. A., II, 323).] Ἡ ἐνάτῃ εἰκάς (Schol. Aristoph., *Nubes*, 1131). Πρωτοπαιχάς, C. I. G., 1562.

30 (29). ΕΝΗ ΚΑΙ ΝΕΑ (C. I. A., I, 189 a). Ἐνὴ τε καὶ νέα (Aristoph., *Nubes*, 1134). Ἐνὴ οὐ ἔνῃ (C. I. A., II, 600). Τριπαιχάς (Pollux, I, 63). Τριπαικοστή (Schol. Aristoph., 1131, p. 126, l. 25). Δημητριάς (en l'honneur de Démétrius Poliorcète), Plut., *Démétr.*, XII. Un très grand nombre de décrets sont datés du dernier jour du mois¹.

Le tableau que nous venons de donner a été dressé par M. Aug. Mommsen en 1883. Nous n'avons introduit qu'une correction, en plaçant la *πρωτέρα δεκάτη*, d'après une inscription récemment découverte, au 20^e et non au 10^e jour du mois, comme l'a fait M. Mommsen d'après Bœckh. Mais, dans les derniers dix jours, nous avons écrit entre crochets toutes les indications suivies de μετ' εἰκάδης, parce que l'explication de ces dates, telle que l'admet M. Mommsen, paraît devoir être définitivement abandonnée en faveur de l'interprétation de M. Usener (*Rheinisches Museum*, XXXIV, p. 392), à laquelle s'est rallié M. Kœhler (*Mittheilungen*, VIII, 219), en la consi-

1. Cf. le témoignage du scholiaste de Démétrius cité plus haut au 11^e jour.

dérant comme un fait établi. Voici en quoi consiste la découverte de M. Usener :

Les quantités de la dernière décade se comptent à rebours, de sorte que l'on a les indications suivantes :

21 = δεκάτη φθίνοντος ou ὑστέρα δεκάτη	26 = πέμπτη φθίνοντος
22 = ἐνάτη φθίνοντος.	27 = τετράς —
23 = ὀγδόη —	28 = τρίτη —
24 = ἐδδόμη —	29 = δευτέρα —
25 = ἕκτη —	30 = ἔνη καὶ νέα ou ἔνη.

Le dernier document où l'on trouve — φθίνοντος est *C. I. A.*, II, 180 (antérieur à l'Ol. 114, 324 av. J.-C.). L'autre indication, qui consiste à faire suivre un nombre ordinal de μετ' εἰκάδας, paraît pour la première fois en 333 (*C. I. A.*, II, 169). M. Mommsen pensait que les dates μετ' εἰκάδας ne se comptaient pas à rebours, de sorte que l'on aurait :

21 = δεκάτη ὑστέρα
22 = δευτέρα μετ' εἰκάδας
23 = τρίτη μετ' εἰκάδας
.
29 = ἐνάτη μετ' εἰκάδας
30 = ἔνη καὶ νέα (ἔνη)

Or, M. Usener a montré que μετ' εἰκάδας est absolument synonyme de φθίνοντος et qu'avec cette formule comme avec la précédente, on comptait les quantités à reculons. De la sorte, la τρίτη μετ' εἰκάδας est identique à la τρίτη φθίνοντος, c'est-à-dire qu'elle désigne le 28^e et non le 23^e jour du mois.

La dernière décade avait, dans les mois creux, un jour de moins. Petau, suivi par M. Mommsen, pensait que dans les mois de 29 jours la δεκάτη φθίνοντος manquait, et que le 21^e jour s'appelait ἐνάτη φθίνοντος, le 22^e ὀγδόη..., le 28^e δευτέρα, le 29^e ἔνη καὶ νέα. Dans le second système, le 28^e jour se serait appelé ὀγδόη μετ' εἰκάδας, le 29^e ἔνη καὶ νέα et la désignation ἐνάτη μετ' εἰκάδας aurait fait défaut. Au contraire, Dodwell, auquel s'est rallié M. Köhler, sur le témoignage de *Brit. Mus. Inscr.*, II, n° 344, admettait que dans la dernière décade des mois creux, c'est la δευτέρα φθίνοντος qui manquait. Par suite, le 26 s'appelait



lait πέμπτη φθίνοντος (ou μετ'εικάδας), le 27 τέτρως φθίνοντος, le 28 τρίτη, le 29 ἑνη καὶ νέα.

L'inscription en question contient un fragment de calendrier, ἡμερολόγιον, avec l'indication d'un nom à la suite de l'indication de la date. Dans les deux premières décades, les chiffres marquant les quantités procèdent régulièrement de A à I et de IA à K; dans la dernière décade, après KA, l'ordre des chiffres est renversé, KΓ étant le 28^e jour du mois et KΘ le 22^e. Le dernier jour de chaque mois est indiqué par un monogramme équivalent à τριακός. Les mois de 30 jours sont distingués des autres par un monogramme signifiant προτριακός, placé entre KΓ le 28^e jour et TP le 30^e. Il en résulte que là où la προτριακός manque, le mois est creux, et par suite que dans les mois creux c'était bien le 29^e jour, à Athènes δευτέρα φθίνοντος ou μετ'εικάδας, qui faisait défaut.

§ 4. PARTICULARITÉS DU CALENDRIER ATTIQUE¹

A. Addition de προτέρα. Σκироφοριῶνος ἑνη καὶ νέα προτέρα, μιᾷ καὶ τριακοστῇ τῆς πρυτανείας (C. I. A. II, 263). Il y avait une seconde ἑνη καὶ νέα dite ἑνη καὶ νέα ἐμβόλιμος (intercalaire).

B. Addition d'ἐμβόλιμος. Μουνυχιῶνος ἑνη καὶ νέα ἐμβολίμῳ, ἐνάτῃ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας (C. I. A. II, 247). Il est probable que l'ἑνη καὶ νέα ἐμβόλιμος suivait la première.

C. Addition de δευτέρα ἐμβόλιμος. (C. I. A. II, 381).

D. Δευτέρα ἐμβόλιμος joint à un nom de jour suivant qualifié par ἡμερολογεῖον = *secundum calendarium*. Γαμηλιῶνος δευτέρῃ ἐμβολίμῳ ὀγδῷ μετ'εικάδας ἡμερολογεῖον, μιᾷ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας (C. I. A. II, 320 b) = *secundo, nempe intercalari xxviii Gam., secundum archontis hemerologium*.

E. Ἐμβόλιμος κατ' ἄρχοντα (d'après le calendrier solaire, en usage depuis 322 environ), ajouté à un nom de jour suivi d'un autre qualifié par κατὰ θεόν (d'après l'ancien calendrier lunaire)². Βοηδρομιῶνος ὀγδῷ ἱσταμένῳ ἐμβολίμῳ κατ' ἄρχοντα, κατὰ θεὸν δὲ ἐνάτῃ ἱσταμένῳ, ἐνάτῃ τῆς πρυτανείας (C. I. A. II, 471).

F. Κατ' ἄρχοντα qualifiant le 1^{er} nom de jour, κατὰ θεόν le second. Ἐλαφβολιῶνος ἐνάτῃ μετ'εικάδας κατ' ἄρχοντα, κατὰ θεὸν δὲ Μουνυχιῶνος δωδεκάτῃ, δωδεκάτῃ τῆς πρυτανείας (C. I. A. II, 408).

G. Κατὰ θεόν uni à un nom de jour que précède un autre nom de jour qui n'est pas qualifié plus exactement. — ὦνος δεκάτῃ ὑστέρῃ, κατὰ θεὸν δὲ τετράδι μετ'εικάδας, τετάρτῃ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας (C. I. A. II, 437). Νουμηνίῃ

1. A. Mommsen, *Chronologie*, p. 123 sqq.

2. Sur ces expressions, cf. Aug. Mommsen, *Delphika*, p. 126-132 et surtout C. Schmidt, *Neue Jahrb.*, 1884, 10^e livr., qui a rassemblé tous les témoignages épigraphiques.

κ[ατὰ θεὸν] οὐ νομομένη κ[ατ' ἄρχοντα], dans *C. I. A.* II, 477 c, sont des restitutions incertaines.

§ 5. PRYTANIES ¹

On sait que les documents officiels attiques sont datés par la mention du jour de la prytanie, souvent avec l'indication du jour correspondant du calendrier. On n'arriva pas tout de suite à un mode uniforme dans l'indication de ces dates. Le compte (*C. I. A.*, I, 188) qui contient le registre des paiements de l'année 410 et d'une année voisine (peut-être 409) ne donne pour le premier semestre de 410 que les noms des prytanies avec leurs numéros d'ordre, ἐπὶ τῆς Αἰαντίδος πρώτης πρυτανεύουσης Ἑλληνοταμίαις παρεδόθη. A partir de la 6^e prytanie, les jours sont également indiqués : Ἐπὶ τῆς Λεοντίδος ἕκτης πρυτανεύουσης τρίτη ἡμέρα τῆς πρυτανείας Ἑλληνοταμίαις παρεδόθη κ. τ. λ. Enfin, les dates de l'année voisine (409) témoignent d'une exactitude plus grande encore : Ἐπὶ τῆς Ἐρεχθίδος δευτέρας πρυτανεύουσης Ἑλληνοταμίαις παρέδομεν, Λυσιθέω Θυμακιδῇ καὶ συνάρχουσι, τρίτη καὶ δεκάτη τῆς πρυτανείας, δεκάτη φθίνοντος Μεταγειτινῶνος.

En général, à l'ancienne époque, l'emploi du calendrier comme moyen d'indiquer la date était jugé moins nécessaire que la détermination de la prytanie. Le compte *C. I. A.*, I, 179 (433) se contente de l'indication ἐπὶ τῆς Αἰαντίδος πρυτανείας πρώτης πρυτανεύουσης, τῇ τελευταίᾳ ἡμέρᾳ τῆς πρυτ... Dans les décrets publics, on ne trouve de dates proprement dites qu'à partir de 340, tandis que la mention d'une prytanie avec son numéro d'ordre se rencontre dès 394 (*C. I. A.*, II, 8) et celle d'un jour déterminé d'une prytanie déterminée dès 368 (*C. I. A.*, II, 525).

Jusqu'en 307/6, il y eut dix tribus; à cette époque, l'on en ajouta deux autres, Antigonis et Démétrias, qui furent placées en tête de la liste, c'est-à-dire avant l'Érechthéide. Ces deux tribus furent supprimées dans la suite (vers 279-8) ², mais

1. A. Mommsen, *Chronologie*, p. 156 et suiv.; Reusch, *de diebus contionum*, Strasbourg, 1879. Voir le tableau des Prytanies pour une année de 355 jours dans Bouché-Leclercq, *Atlas*, p. 78 sqq.

2. *Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 329; *C. I. A.*, II, 246, 238, 323. Les noms de ces tribus furent effacés sur les monuments (*C. I. A.*, II, 331).

on les remplaça par la Ptolémaïs (230?) et l'Attalis (200)¹, la première placée au cinquième rang (entre la Leontis et l'Acamantis), la seconde à la fin, après l'Antiochis. A l'époque d'Hadrien, les Athéniens ajoutèrent au septième rang une tribu Hadrianis.

Excepté *C. I. A.*, I, 179 (τῇ τελευταίᾳ ἡμέρᾳ τῆς πρ.), on trouve toujours les jours de la prytanie distingués par des numéros d'ordre, en général des nombres ordinaux; ἡμέρα n'est ajouté que dans les inscriptions plus anciennes. Ces inscriptions présentent aussi des nombres cardinaux dans les formules comme ἐσεληλυθυίας πέντε ἡμέραι τῆς πρυτανείας.

Voici, d'après A. Mommsen, la manière dont les jours de la prytanie sont indiqués dans les inscriptions.

1. Ἡμέρα πρώτη τῆς πρ. ? (*C. I. A.* II, 302).
2. Δευτέρᾳ ἡμέρᾳ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 183). Δευτέρᾳ τῆς πρ. (*C. I. A.* II, 391).
3. Τρίτῃ ἡμέρᾳ τῆς πρ. ἐσεληλυθυίας (*C. I. A.* I, 273). Τρίτῃ ἡμέρᾳ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 183). Τρίτῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* II, 70).
4. Τέταρτες ἡμέραι ἐσεληλυθυίας (*C. I. A.* I, 273). Τετάρτῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 273).
5. Ἐσεληλυθυίας πέντε ἡμέραι τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 273). Πέντε ἡμέραι ἐσεληλυθυίας τῆς πρ. (*ibid.*). Πέμπτῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 188).
6. Ἐσεληλυθυίας ἕξ ἡμέραι τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 273). Ἑκτῇ ἡμέρᾳ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 183). Ἑκτῇ τῆς πρ. (*C. I. A.* II, 58).
7. Ἐσεληλυθυίας ἑπτὰ ἡμέρας τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 273). Ἑβδόμῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 188).
8. Ὀγδόῃ τῆς πρ. (II, 62).
9. Ἐνάτῃ τῆς πρ. (I, 188).
10. Δεκάτῃ ἡμέρᾳ τῆς πρ. (I, 183). Δεκάτῃ τῆς πρ. (II, 469).
11. Ἐνδεκάτῃ τῆς πρ. (I, 188).
12. Δωδεκάτῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 188).
13. Ἐπὶ τῆς ...ντίδος πρυτανείας πρώτης πρυτανεύουσας τρεῖς καὶ δέκα ἡμέραι ἐσεληλυθυίας (I, 179). Τρίτῃ καὶ δεκάτῃ ἡμέρᾳ τῆς πρ. (181). Τρίτῃ καὶ δεκάτῃ τῆς πρ. (188).
14. Τετάρτῃ καὶ δεκάτῃ τῆς πρ. (II, 78).
15. Πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ ἡμέρᾳ τῆς πρ. (I, 273). Πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ τῆς πρ. (I, 189 b). Πεντεκαιδεκάτῃ τῆς πρ. (III, 2).
16. Ἑκτῇ καὶ δεκάτῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 188).
17. Ἑβδόμῃ καὶ δεκάτῃ τῆς πρ. (I, 189 a).
18. Ὀγδόῃ καὶ δεκάτῃ τῆς πρ. (*C. I. A.* I, 189 a).

1. Cf. Beloch, *Neue Jahrb.*, 1884, p. 481-488, qui croit que la Ptolémaïs a été créée vers 230 en l'honneur de Ptolémée Evergète. D'autres l'ont rapportée à Ptolémée Philadelphe (283-247). — On a supposé (Gilbert, *Philologus*, XXXIX, 373) que l'Antigonis et le Démétrias avaient d'abord été remplacées par deux tribus intermédiaires, l'Ἐρεχθίδς νεωτέρα et l'Ἀντιοχίδς νεωτέρα; mais cela ne peut être considéré comme établi (cf. *Bull. Corr. Hellén.*, VIII, 329).

19. Ἐνάτη καὶ δεκάτη τῆς πρ. (I, 189 a).
20. Εἰκοστὴ ἡμέρᾱ τῆς πρ. (I, 183). Εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 273).
21. Μιᾷ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (II, 270). Κα' τῆς πρ. (Vita X Orat., p. 232).
22. Ἡμέρᾱ δευτέρᾱ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (C. I. A. I, 180). Δευτέρᾱ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 189 a).
23. Τρίτῃ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 188).
24. Τετάρτῃ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 188).
25. Πέμπτῃ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 275).
26. Ἑκτῇ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 189 a).
27. Ἐβδόμῃ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 188).
28. Ὀγδόῃ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (I, 188).
29. Ἐνάτῃ καὶ εἰκοστὴ τῆς πρ. (II, 247).
30. Τριακοστὴ ἡμέρᾱ τῆς πρ. (I, 180). Τριακοστὴ τῆς πρ. (I, 188).
31. Μιᾷ καὶ τριακοστὴ τῆς πρ. (II, 180).
32. Δευτέρᾱ καὶ τριακοστὴ τῆς πρ. (II, 177).
33. Pas de textes.
34. Τετάρτῃ καὶ τριακοστὴ τῆς πρ. (II, 190).
35. Πέμπτῃ καὶ τριακοστὴ τῆς πρ. (II, 125).
36. Ἑκτῇ καὶ τριακοστὴ τῆς πρ. (I, 188).

II. LES NOMS PROPRES GRECS ¹

Les Grecs de l'ancienne époque, comme les Grecs mo-

1. Pape, *Wörterbuch der griechischen Eigennamen*, 3^e éd. par Benseler, Braunschweig, 1875. Ouvrage aujourd'hui très incomplet, dont on prépare une 4^e édition. La préface contient un essai sur la formation des noms propres et la liste des noms se terminant en *ἴππος*, *ἄλσος*, *κρατος*, etc. — Roehl, *Index du Corpus inscriptionum graecarum*, 1877. — Friedländer, dans la *Zeitschrift für Numismatik*, t. XI, a donné une liste de noms propres grecs lus sur les monnaies et qui manquent dans Pape. — Curtius, *Ueber griechische Personennamen* dans les *Monatsberichte* de l'Académie de Berlin, 1870, p. 159; Fick, *Die griechischen Personennamen*, 1874; Letronne, *Observations sur l'étude des noms propres grecs* dans les *Annales de l'Institut de Rome* (section française), 1846, et les *Mém. Acad. Inscr.* t. XVIII, 1851; Noms grecs en *ῶρος* et *δοτος*, dans le *Journal des Savants*, mai 1841 (cf. *Inscriptions de l'Égypte*, I, p. 232); Vischer, *Noms de héros et de dieux portés par les Grecs*, dans ses *Kleine Schriften*, II, p. 587; Egger, *Journal des Savants*, 1874, 727, et 1876, 127; Fick, *Die griechischen Personennamen nach ihrer Bildung erklärt*, 1874 (cf. le même, *Studien* de Curtius, VIII, 305); Baunack, *Studien*, X, 84 (noms grecs formés de *Θεός*); Curtius, *Grundzüge der griech. Etymologie*, 5^e éd., p. 117 et *Studien*, IX, p. 112; Passow, *Philologus*, XX, 587 (noms propres en *εύς*); Benseler, *Studien*, III, 147 (noms propres en *ις*, *ις* = *ις* *ις*); Westermann, art. *Nomen* dans la *Real-Encyclopaedie* de Pauly et *Philologus*, I, 547 (noms de divinités et de héros donnés à des mortels; cf. Heydemann, *Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 160); Keil, *Analecta onomatologica*, 1842; Weck, *Erklärung homerischer Personennamen*, 1883; Grasberger, *Die griechischen Stichnamen*, 1883.

dernes, ont en commun avec les peuples sémitiques l'habitude de donner au fils, et en particulier au fils aîné, le nom de son grand-père paternel (Eustathe, *ad Iliad.*, p. 581, 4; Démosthènes, *adv. Boeot.*, περὶ τοῦ ὀνόμ., p. 1002 : ἀξιοῖ δ' αὐτὸς ὡς δὴ πρεσβύτερος ὢν τοῦνομ' ἔχειν τὸ τοῦ πατρὸς παπποῦ). Souvent aussi, l'on donnait au fils le nom de son père (Démosthènes, fils de Démosthènes), ou bien l'on en formait un nom patronymique (Φωκίων Φώκου) ou un nom composé analogue à celui du père (Θέοφραστος Θεοδώρου, *C. I. G.*, 182; Φιλέθεος Φιλοκλέους, 1242, 9), ou enfin l'on donnait au fils un nom ayant un sens analogue à celui du père (Φιλοκύμηνος Ἐρωτος, *C. I. G.*, 192; Στάχυς Εὐκάρπου, *ibid.*, 268)¹. D'après Athénée (X, p. 338 E), les noms étaient divisés en noms *athées* (ἄθεα) et en noms *théophores* (θεοφόρα). Ces derniers étant parfois de simples noms de dieux; cela était fréquent en Égypte (Lucien, *pro Imag.*, c. 27) mais rare, bien que non sans exemple, en Grèce². Ainsi la femme du roi de Chypre Evagoras s'appelait Leto; une esclave de Platon s'appelait Artémis; les inscriptions donnent les noms Hephaistos (*C. I. G.*, 628, 1, 5), Hermès (*C. I. G.*, 1184, 1279, 1969), Aphrodite (*C. I. G.*, 2749, 1), Poseidon (1957 g), Priape (8288), Asclepios (3822 e, 4016), Nike (267, 690, 1228), Silenos (269, 748), Satyros (115, 169, 172), etc. Il faut ajouter les noms des héros indigènes, tels que Thésée en Attique (*C. I. G.*, 277, 11), Tantale, Pelops, Tyndare, Dioscoros, Eurotas à Sparte (1419, 1334, 1256, 1495, 1248), Τάνταλος Ταντάλου à Ancyre (4034), etc. Mais les noms propres composés avec un nom de divinité ou dérivés d'un de ces noms sont infiniment plus fréquents; il suffit, pour s'en convaincre, de consulter l'index onomatologique du *Corpus* aux mots Théodore, Théodote, Zénodote, Zénodore, Diodore, Diodote, Hypatodore, Hérodote, Dionysodore, Artémisodore, Tryphiodore, etc. Si un dieu ou un héros était honoré comme le protecteur d'une

1. Une femme Ὀπώρα (fruit) est fille de Στάχυς (épi), Lenormant, *Voie sacrée éleusinienne*, p. 33. De même une Μέθη (ivresse) est fille de Διονύσιος (*ibid.*, p. 108).

2. Cf. Stephani, *Comptes rendus de la commission impériale*, Saint-Petersbourg, 1864, p. 80; Heydemann, *Commentationes in honorem Mommsenii*, 1877, p. 160 et suiv.

famille, l'enfant recevait un nom rappelant cette protection, comme Diogènes, Diophanes, Artémon, Apollonios, Hekatos, Démétrios, Dionysios, Ἀθηνῶ, Ἀρτεμῶ, Δηῶ, Ἡρώ, Θεμιστώ, Ἀρτεμισία. On conçoit que les considérations qui précèdent donnent à l'onomatologie épigraphique une grande importance; elle peut servir de complément à la connaissance que nous avons des cultes locaux, et, réciproquement, la connaissance de ces cultes permet de rapporter un texte sans état civil à une région déterminée du monde grec¹. L'influence des divinités orientales se fait sentir dès le III^e siècle par la multiplication des noms tels qu'Isidore, Asclépiodore, Tryphiodore, Ménodore, surtout dans les régions qui étaient particulièrement en contact avec les races syriennes et l'Égypte². Un travail intéressant, qui n'a pas encore été entrepris, consisterait à classer chronologiquement et géographiquement les noms propres grecs; mais la préface nécessaire d'un pareil travail serait un recueil complet de ces noms, et ce recueil, qui demanderait la vie d'un bénédictin, ne sera pas exécuté de sitôt.

De même que l'enfant, chez les peuples chrétiens, reçoit fréquemment le nom d'un saint éponyme du jour où il est né, les anciens le denommaient souvent d'après le dieu dont la fête coïncidait avec sa naissance. Un enfant né à la νεομηνία est appelé Νεομηνιος (C. I. G., 4195, 4285, 4458, etc.). D'autres noms sont dérivés d'épithètes locales appliquées à des dieux, comme Actéon de Zeus Actaios.

1. M. Foucart a pu prouver (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 140) qu'une statuette de bronze archaïque publiée par M. Koehler comme venant de Chalcis (*Mittheil.*, I, pl. V), vient en réalité de Béotie, à cause du nom Πρωίων qui se lit sur la base (Apollon Πρωίος à Akraephiae) et qui est très rare ailleurs qu'en pays Béotien. Un autre exemple des différences topiques dans l'onomastique, et des conclusions que l'on peut en tirer, a été donné par Bayet (*Bull. de Corr. Hell.*, I, 408). Le nom Ἰωάννης se trouve 24 fois dans l'épigraphie de la Grèce et de l'Asie, une seule fois dans celle de Rome, et encore dans l'épithaphe d'un Oriental. Cela vient de ce que ce nom fut populaire parmi les chrétiens surtout à partir du IV^e siècle: or, la plupart des marbres chrétiens d'Orient datent de cette époque et des siècles suivants, tandis que les épithaphes chrétiennes de Rome rédigées en grec sont généralement antérieures.

L'influence des noms des empereurs a été très grande sur l'onomastique. Ainsi les Φλάβιοι se rencontrent surtout à l'époque de Vespasien, etc. Cf. p. 516.

2. Sur la fréquence des noms composés de Μέν en Asie Mineure, cf. Letronne, *Annali*, XVII, 340 sq.; Lenormant, *Voie sacrée*, p. 104.

Les ἐνόνματα ἄθρα se divisent en plusieurs classes : 1° les noms simples, Ἀγγελος; 2° les noms dérivés, Ἀγγελίων; 3° les noms composés, soit d'un adjectif et d'un substantif, Ἀγᾶθωνδρος, Ἀνδράγαθος, soit d'un substantif et d'un verbe, Ἀγαστιζήμωρ, Δημάγητος, Δημάγων, soit d'une particule et d'un substantif, d'un adjectif ou d'un verbe, Εὔχαρος, Εὔαθλος, Ἀείμνηστος, etc.¹. Bœckh, suivi par Westermann, a remarqué que les parents donnaient souvent à leurs enfants des noms en rapport avec leur propre profession ou celle qu'ils désiraient leur voir embrasser²; de là les coïncidences fréquentes entre le sens des noms des anciens et les talents par lesquels ils se sont rendus célèbres (Ἀλέξανδρος, Περικλῆς, Δημοσθένης). Ces coïncidences sont particulièrement fréquentes chez les artistes, qui suivaient généralement la profession de leur père (Χερσίφων, Εὐπλάχμωρ, Εὐάνθης, Πραξιτέλης, etc.), et Westermann cite à propos, comme exemple parallèle, le prénom de Raphaël donné au peintre Mengs que son père destina dès sa naissance à la carrière des arts. Considérer comme mythiques et symboliques les noms significatifs et transparents, est une erreur contre laquelle Bœckh s'est élevé, mais qui n'a cessé depuis de se reproduire. — « L'on serait embarrassé de dire, écrit Bœckh, comment les Grecs auraient dû nommer leurs enfants pour qu'ils échappassent au danger d'être réduits en mythes. Sophroniskos, le père de Socrate, devrait bien être suspect (σώφρων); sa mère, Phénarète (φαινόμενι, ἀρετή), a déjà été suspectée par Buttmann. » Mais les excès ridicules d'une critique à outrance ne doivent pas faire méconnaître le germe de vérité contenu dans le principe dont elle s'inspire; on nous persuadera difficilement que les artistes Εὔχειρ et Εὔγραμμος n'ont pas été inventés de toutes pièces, aussi bien que les héros éponymes des cités grecques, dont l'existence historique a encore été soutenue par la critique naïve de Ross³.

1. Cf. Letronne, *Observations philologiques et archéologiques sur l'étude des noms propres grecs*, 1846, et surtout l'introduction du lexique de Pape.

2. Bœckh, *Encyclopaedie und Methodologie*, p. 552.

3. Cf. Bœckh, *Encyclopaedie und Methodologie*, p. 533, et notre *Manuel de Philologie*, II, p. 262. Nous avons quelques exemples historiques de noms modifiés pour recevoir un sens conforme aux talents ou aux aptitudes de ceux qui les portaient. Ainsi Platon s'appelait originairement Aristoklès et

Il n'est pas rare de rencontrer des personnages portant un double nom : Ἰάσων ὁ καὶ Δέκμος (*C. I. G.*, 606); Νεικήρχτος Νεικήρχτου ὁ καὶ Ὁμψαλμος (2093); Μάρκω Οὐλπίω Παντοκλεῖ τῷ καὶ Μαστόνῳ (*C. I. G.*, 2090); Μέμμιος Ποῦφος ὁ καὶ Ἰσίδωρος (Ross, *Inscr. ined.*, II, 88); Νικίαν Ἀσκληπιοδώρου τὸν καὶ Λούκιον (3858); Φλακούαν Ἀρχέλαν τὴν καὶ Τειμοξέναν (*Mittheil.*, IV, 491). « En général, remarque Bœckh (*C. I. G.*, 2090), ces doubles noms se rencontrent surtout dans des pays barbares conquis à la civilisation grecque, comme l'Égypte et la Syrie; l'un des noms est alors grec et l'autre indigène. » Mais les doubles noms purement grecs ne sont pas rares en Asie Mineure (Waddington-Le Bas, 510); c'est une imitation de l'usage romain à l'époque impériale, car l'on trouve en Italie des personnages portant jusqu'à quinze noms et plus (Orelli-Henzen, n° 5451). Les surnoms indiqués comme tels sont assez fréquents : Λέων Ἀρτεμισίου ὁ ἐπικαλούμενος Ἰάσων (*C. I. G.*, 2686); Γερελλανὸς Ἀννάρκτος ὁ ἐπικαλούμενος Ἄττας (*Mittheil.*, IX, 263); τὸν δεῖνα τὸν καλούμενον Ἰσοκράτη (*Bull. de Corr. Hellén.*, V, 486); ὁ δεῖνα ἐπικλήν Ἐλιξ (*Bull. de Corr. Hellén.*, VIII, 234). On trouve aussi l'indication d'un double ethnique, comme dans cette inscription d'Amorgos (Ross, *Inscr. ined.*, 112): Κάρπου τοῦ Κτηρίου Μειλησίου τοῦ καὶ Ἀμοργεῖνου Μεινοήτου. Cf. une autre inscription de la même île, *Bull. Corr. Hellén.*, VIII, p. 442 : [Ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος] Ἐφέσιος ὁ καὶ Ἀμόργιος. Ce personnage était éphésien de naissance ou par son père, amorgien par sa mère. Dans une inscription attique (*C. I. A.*, III, 480), un personnage est nommé Ἐφέσιος ὁ καὶ Μειλήσιος. Une inscription de Tomi (*Brit. Mus. Inscr.*, 177) commence ainsi : Τειμοκράτης Ἀλεξάνδρου, γένι Νικομηδεύς,

reçut son nom définitif du gymnaste Ariston d'Argos à cause de ses larges épaules et de son large front (πλατύς). Aristote donna à son élève Tyrtamos le nom de Théophraste en considération de sa divine éloquence. D'après une inscription attique (*C. I. G.*, 406), un enfant, qui s'appelait Athenaios, reçut plus tard le nom d'Athenophilos à cause de la faveur dont il jouissait à Athènes. Le poète Mimnerme fut surnommé Λιγυστάδης « διὰ τὸ ἐμμελὲς καὶ λιγύ. » (Suidas.) Ces noms nouveaux étaient des surnoms qui finissaient par faire oublier le nom primitif. Cf. Plutarque, *Oracles de la Pythie*, XIV. — La liberté du choix des noms à Athènes explique pourquoi il s'en trouve si peu qui aient une signification déplaisante, alors que chez nous les exigences de l'état civil rendent les changements de noms si difficiles. Cf. Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 105, et *Journal des Sav.*, 1882, p. 516.

ὁ καὶ Τομίτης, φυλῆς Ῥωμέων, ζήσας ἐπιτείμως ἐν τῇ Τόμῃ. Ce Timocrate était né à Nicomède et avait été naturalisé à Tomi¹. A l'époque gréco-romaine, on trouve des individus qui font collection d'ethniques : Ἀυρήλιος Σεπτίμιος Εἰρήναιος, Κολωνὸς Λαοδικεὺς Μητροπολείτης καὶ ἄλλων πόλεων πολεΐτης (C. I. G., 4472). Cf. Waddington-Le Bas, 1620 a : "Ἔστιν δὲ καὶ πολεΐτης πόλεων τῶν ὑπογεγραμμένων. Περγαμηνῶν, Ἀντιοχείων, Κασαρέων, Κολωνῶν.

En général, les Grecs ne portaient qu'un nom, auquel on ajoutait le nom du père au génitif : Δημοσθένης Δημοσθένους. L'inversion Κάδμου Κάδμος (Waddington-Le Bas, 358) est tout à fait exceptionnelle. Παῖς τοῦ δαΐνος est très rare en prose (C. I. G., 2186; *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 432)². Nous avons donné plus haut les règles relatives à l'emploi ou à l'omission des patronymiques dans les documents officiels attiques (p. 341 et suiv.). Quelquefois, on n'exprime pas en toutes lettres le nom du père³ : on se contente d'ajouter la lettre β, seule ou percée d'une haste horizontale, au nom du fils, pour signifier que le fils porte le même nom que son père (C. I. G., 2455, 2933, 3391⁴, 3664). B placé avant le nom du père (2109 b)⁵, indique que le père et l'aïeul ont porté le même nom (β = *au second degré*); cette abréviation se rencontre surtout dans les inscriptions asiatiques. On trouve aussi, en place de la sigle β, le mot δις : γυναικα... Εὐδόξου δις (C. I. G., 2653). Bœckh a démontré que dans les inscriptions attiques la sigle ∩ marque que le nom du père est le même que celui du fils; un espace vide est généralement ménagé après ce signe (C. I. G., 284, 303, 374)⁶.

1. On lit sur une épitaphe athénienne publiée et traduite par Lenormant (*Voie sacrée*, p. 62) :

Δισσαὶ δ' αὖ πατρίδες σ', ἡ μὲν φύσει, ἡ δὲ νόμοισιν,
"Ἔστερξαν πολλῆς εἵνεκα σωφροσύνης.

2. Cf. plus bas, p. 511, sur l'omission de υἱός.

3. Cf. Vischer, *Archaeologische Beiträge*, Bâle, 1855, p. 53.

4. Ἱερασμένου Πολυούχου β, etc. Dans une inscription de Rhodes (*Brit. Mus. Inscr.*, II, p. 119), le monogramme B (TB = τὸ β') placé après les noms indique que le fils porte le nom de son père. Un monogramme analogue placé après ΓΥNH dans une inscription du Bosphore (*ibid.*, p. 42) paraît signifier « seconde femme de ... ».

5. Χρηστίων β τοῦ Σαλλῆ.

6. ΦΙΛΩΝ ∩ = Φίλων Φίλωνος. Il arrive que le ∩ a la forme d'un cercle presque fermé, C. I. G., 181, 182.

Le premier exemple du signe C après un nom se rencontre à Athènes entre 39-32 (*Bulletin*, V, 254). Dans les inscriptions laconiennes, on se sert au même effet des signes <, ≡ (C. I. G., 1241, 1265), ≡ (1278, 1239, 1383), ≡ (1380, 1278), ≡ (1268, 1278), B (1353)¹. Δαμόνικος ≡ τοῦ Εὐτόχου (C. I. G., 1240, 6) signifie Δαμόνικος Δαμονίκου τοῦ Εὐτόχου. Ἐπὶ Καλλικράτου τοῦ < τοῦ Ἀριστοκλέους (1249) signifie ἐπὶ Καλλικράτου τοῦ Καλλικράτου τοῦ Ἀριστοκλέους. De même, la sigle Γ signifie qu'un homme porte le nom de deux ancêtres qui ne sont pas nommés; on trouve d'ailleurs ΤΠΙΣ au lieu de Γ (4285)². Dans les inscriptions d'Aphrodisias (2817, 2835, 2843)³, τρίς paraît signifier seulement que le père et le grand-père portaient le même nom⁴. On emploie avec des significations analogues Δ (C. I. G., 3395), τετράκις (C. I. G., 2686)⁵. Dans l'inscription C. I. G., 2186, Bœckh a restitué τ̄; il s'agit d'un Euxène ἀπόγονος Εὐξέ-νου β̄, et le chiffre τ̄ marque que ses ancêtres intermédiaires ont porté le même nom.

Des sigles numériques semblables s'ajoutent à des noms de prêtres faisant partie de très anciennes familles sacerdotales : Δεξιμαχον... ἱερεὺς μδ' ἀπὸ Διοσκούρων (C. I. G., 1340, Sparte) = le 42^e prêtre à partir des Dioscures *successione gentilicia*. Cf. *ibid.*, 1353 : ἱερεὺς κατὰ γένος ἀπὸ Ἡρακλείου μή, ἀπὸ Διοσκούρων μδ'.

1. Cf. Bœckh, C. I. G., I, p. 613.

2. Ἀριστάρχος τρίς τοῦ Νουμηνίου = *Aristarchus Numenii filius, Numenii nepos, Numenii pronepos*.

3. Les textes de cette ville, comme l'a remarqué M. Waddington (*ad Le Bas*, n° 590), fournissent de nombreux exemples de personnes qui énumèrent une longue suite d'aïeux : Εὐμαχος Ἀθηναγόρου τοῦ Ἀθηναγόρου τοῦ Εὐμάχου Διογένης. Cela est exceptionnel ailleurs.

4. C. I. G., 2817 : Αὐρ. Ἀμμίαν Δημέου τοῦ Χρησίμου Μύρτου, γενομένην γυναῖκα Μάρ. Αὐρ. Διογένους τοῦ Διογένους τοῦ Καλλίου... καὶ Μάρ. Αὐρ. Διογένης γ' τοῦ Καλλίου τοῦ Διογένους τοῦ Μενίππου τοῦ Ζήνωνος Ὑψικλέους ὁ υἱὸς αὐτῆς... Ainsi l'on a d'une part Marc-Aurèle Diogène fils de Diogène, fils de Callias, et de l'autre Marc-Aurèle Diogène (fils de Diogène, fils de Diogène), fils de Callias, fils de Diogène etc. Je ne comprends pas la remarque de Bœckh, répétée par Franz : « Hoc τρίς non diserte id significat patrem et avum et proavum esse cognomines sed tantum proavum. » Il y a sans doute une faute d'impression dans le *Corpus* : Bœckh a dû écrire *sed tantum patrem et proavum*. Franz a copié sans comprendre.

5. Τὸ μνημεῖον Λυσιμάχου τοῦ τετράκις Στοιβάστου, *Lysimachi Stoebastae f., Stoebastae n., Stoebastae pronepos, Stoebastae abnepos*. Cf. C. I. G., 2763, 2774, 2777, 2794.

L'adoption s'indique par une des formules suivantes :

(1) 'Ο δεῖνα τοῦ δεῖνος, καθ' ὑθεσίαν (ou κατὰ ποίησιν) δὲ τοῦ δεῖνος (surtout à Rhodes). On trouve l'abréviation καθ' ὑ. (*Brit. Mus. Inscr.*, II, n° 344).

(2) 'Η δεῖνα τοῦ δεῖνος, κατὰ θυγατροποίησιν δὲ τοῦ δεῖνος¹.

(3) 'Ο δεῖνα τοῦ δεῖνος, φύσει δὲ τοῦ δεῖνος².

(4) 'Ο δεῖνα τοῦ δεῖνος, γόνῳ δὲ τοῦ δεῖνος (toujours à Athènes)³.

Dans une inscription d'Olympie (*Arch. Zeitung*, 1878, 88) on trouve la formule rare : Κλεογένη Σωτέλεος κατὰ φύσιν δὲ Δαμοσῶντος. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 265 (Cos). Une autre formule exceptionnelle est celle-ci : 'Ρούρου γνήσιος υἱός, 'Ηρώδου εἰσποιητός ('Εστία, δελτίον, 1885, n° 440).

Dans les formules 1 et 2, le père naturel est nommé le premier; dans les deux autres, c'est le père adoptif qui est mentionné en tête. Cette différence peut être attribuée à des particularités de la législation locale (Dittenberger, *Arch. Zeit.*, 1878, 88).

Nous avons traité plus haut avec détail (p. 340 et suiv.; 402; 436 et suiv.) les questions relatives aux noms des artistes et à l'indication de leurs démotiques, ainsi qu'à la mention de l'ethnique ou du démotique des citoyens athéniens, à la mention ou à l'omission du patronymique et du démotique dans les actes officiels et les inscriptions funéraires. Nous nous

1. 'Εντιμος Δαμοκλείδα, καθ' ὑθεσίαν δὲ Αἰνησιδάμου (*C. I. G.* 2524); Σωσίδαμος Αἰσχρωνος, καθ' ὑθεσίαν δὲ Ξεινιάδα (2539); 'Αλεξιάς Τιμοκράτους κατὰ θυγατροποίησιν δὲ Αἰνήτορος (Hirschfeld, *Tituli statuariorum*, n° 79); Θεόδοτος Καλλιστράτου, καθ' ὑθεσίαν δὲ 'Ηρακλείτου, ματὴρ δὲ Νικατίου τῆς Θεοδότου; Μακαρινὸς Τεισάρχου, ματὴρ δὲ Μενίσκης τῆς Ναυκλεῦς, κατὰ θυγατροποίησιν δὲ Αἰσχίνα τοῦ Τιμοκλείδα (*Bull. Corr. Hellén.*, VI, 265); Εὐφραγόρη Παλαιοπολίτας κατὰ γένεσιν, καθ' ὑθεσίαν δὲ 'Αθανοδώρου Βουλίδας (*Rev. arch.*, 1866, I, 361). *Palaiopolitas, Boulidas*, sont des ethniques des dèmes de Lindos où étaient inscrites les familles du père naturel et de l'adoptant.

2. Keil, *Zeitschrift für Alterthumswissenschaft*, 1843, p. 830; *Philologus*, XVI, p. 31; *Rheinisches Museum*, XX, p. 531. Λόχος Λόχου φύσει δὲ Ξενοκράτους (Calymnos; *Bulletin*, V, 228); cf. *C. I. G.*, 2158, 7; 5144; *Bull. de Corr. Hell.*, V, 482 (Samos). On trouve φυσικὸς πατήρ (*C. I. G.*, 3808, 3), ἢ φύσει θυγάτηρ (3264, 9).

3. *C. I. A.*, III, 66 : 'Αθηνᾶ ἀρχηγέτιδι καὶ θεοῖς σεβαστοῖς... ἡς 'Ερμογένους Γαργήτιος, γόνῳ δὲ Δημητρίου Μαρχωνίου. Cf. *C. I. A.*, III, 205. On trouve au lieu de γόνῳ, γονῇ (*C. I. G.*, 2221, 3) ou γένει (4242). Κατὰ γένεσιν est rare (*Rev. arch.*, 1866, I, 361).

contenterons de formuler ici, sans revenir sur les points déjà traités, quelques règles générales touchant la *nominum ratio* dans les inscriptions.

1. Dans les anciennes épitaphes attiques, l'ellipse de υἱός est constante en prose (excepté *C. I. A.*, I, 398); celle de θυγάτηρ ou de γυνή est rare. Dans le sénatus-consulte de Thisbé (*Ephem. epigr.*, I, 278) les noms des Romains se trouvent accompagnés du nom de leur père au génitif suivi du mot υἱός, ceux des Grecs du génitif du nom du père sans υἱός. Les Grecs n'ont dit Μαχάρκιον Λουκίου υἱόν que par latinisme; les plus anciennes inscriptions gréco-romaines présentent encore l'ellipse de υἱός (Κοῖντον Μαχάρκιον Λουκίου Φίλιππον, dans une dédicace de 169, Dittenberger, *Sylloge*, n° 227). Dans une dédicace athénienne de 142 (Dittenberger, *Sylloge*, n° 238), υἱός n'est pas exprimé; deux ans après, on trouve ce mot dans une dédicace de Délos (*ibid.*, 239¹).

On a signalé dans beaucoup d'inscriptions asiatiques les qualifications υἱός πόλεως, δήμου, γερουσίας, βουλῆς, τῆς Λέσβου, etc., appliquées à certains personnages². M. Waddington (*Inscr. de l'Asie Mineure*, 1602) croit que ce sont des enfants pauvres qui ont été élevés aux frais de l'État. Ce n'est peut-être quelquefois qu'un simple titre, comme dans ce passage d'Apulée (*Métamorphoses*, IV, ch. xxv) : *Speciosus adolescens, quem filium publicum omnis sibi civitas cooptavit*³. M. Hirschfeld l'assimile au titre honorifique d'« *Ehrenbürger*, » et repousse l'explication de M. Waddington. On connaît quelques textes où la filiation naturelle et l'adoption municipale sont indiquées en même temps : Ἡ βουλὴ ἐταίμησεν Τιθέριον

1. Λεύκιον Κορνήλιον, Σερούτου υἱόν, Λέντελον. Υἱός manque en 193 av. J.-C. dans *C. I. G.* 3045 et en 143 dans *C. I. G.*, 4543. En 105, υἱός est toujours ajouté au génitif dans *C. I. G.*, 2485. Cf. Dittenberger, *Hermès*, VI, 140. En dehors de l'Attique, l'omission de υἱός dans les noms romains n'est pas un critérium d'antiquité; le sénatus-consulte d'Adramyttium prouve qu'au milieu du I^{er} siècle le mot υἱός est indifféremment employé ou supprimé en Asie (Wescher-Foucart, *Inscriptions de Delphes*, n° 18; *Bull. de Corr. Hellén.*, IV, 156).

2. Hirschfeld, *Zeitschrift für die österreichische Gymnasien*, 1882, 3^e livraison, p. 161; cf. *Bull. de Corr. Hell.*, VII, 263; Waddington-Le Bas, nos 53, 525, 881, 1592, 1602; Mionnet, *Description des médailles (Phrygie, 442, 445; Supplém., Carie, 131; Phrygie, 196)*.

3. Perrot, *Mémoires d'archéologie*, 1874, p. 175.

Κλαύδιον Μενεμάχου καὶ τοῦ δήμου υἱὸν φύσει δὲ Ἑρμοθέστου (Waddington-Le Bas, 108). — Κλεόστρατος υἱὸς πόλεως φύσει δὲ Ἀπελλικῶντος (*Papers of the american school*, I, p. 48). — Γνώμη Γαίου Ἰουλίου Παρθενῶ καὶ τοῦ δήμου τοῦ Σαρδικῶν υἱοῦ Παρθενῶ (*Rev. archéol.*, sept. 1885). On trouve de même les titres honorifiques υἱὸς νέων (Waddington-Le Bas, 1602 a), μήτηρ πόλεως (*ibid.*, 1602), πατήρ πόλεως (*C. I. G.*, 1223).

2. Les métèques et les étrangers n'ajoutent pas à leur nom un démotique¹, mais οἰκῶν ἐν...². Dans les catalogues des équipages de la flotte athénienne (*C. I. A.*, II, 959), les noms des esclaves et des affranchis sont suivis de ceux de leurs maîtres ou patrons. Anciennement, les esclaves ne devaient pas porter les mêmes noms que les hommes libres : on les dénommait d'après leur patrie, Syrus, Thrax, Geta, Cappadox, ou par un des noms en usage dans leur pays, comme Manes, Midas pour les Phrygiens, Tibios pour les Paphlagoniens. Cf. Strabon, VII, p. 304 et Olympiodore, in *Plat. Alcib.*, I, p. 148 : Πάλλαι καὶ τοῖς ὀνόμασι διεκέρχοντο οἱ ἐλευθεροὶ τῶν δούλων... Γέται γὰρ καὶ Δάροι καὶ Φρύγες ὀνομάζοντο, νῦν δὲ καὶ ταῦτα συνεχύθησαν. L'usage de distinguer les esclaves des hommes libres par leurs noms doit avoir cessé de bonne heure, puisqu'Aulu-Gelle parle d'une loi (IX, 2) qui interdisait aux esclaves de porter les noms d'Harmodios et d'Aristogiton; ils pouvaient donc porter tous les autres noms, et c'est ce que nous montrent en effet les textes, où l'on trouve des esclaves appelés Dionysios, Agathon, Olympios, Nicias, Euphranor, etc.³. Le maître d'un esclave pouvait d'ailleurs lui donner un nom nouveau⁴, qui n'était parfois qu'un surnom ou même un simple numéro d'ordre⁵. Les noms de dieux et de héros, qui ne deviennent

1. Les métèques ne portent ni démotique ni ethnique (*Bull. de Corr. Hell.*, III, 514.)

2. Böckh, *Seurkunden*, p. 439; *Staatshaushaltung*, II, p. 261.

3. Cf. Becker, *Charikles*, I, 258 (ed. Gœll.)

4. Platon, *Cratyle*, p. 384 D : ὥσπερ τοῖς οἰκέταις ἡμεῖς μετατιθέμεθα. Suidas, s. v. Φιλόξενος : οὗτος ἡγοράσθη ὑπὸ Ἀγεσίου τινὸς καὶ Μύρμηξ ἐκαλεῖτο.

5. Longus, *Pastor.*, IV, 5 : Εὐδρόμος γὰρ ἐκαλεῖτο, ὅτι ἦν αὐτῷ ἔργον τρέχειν. Alciphron (*Epist.* III, 38) mentionne un Νουμήνιος ainsi nommé parce qu'il avait été acheté à une Νουμηνία. Hérode Atticus avait 24 esclaves désignés chacun par une lettre de l'alphabet (Philostrate, *Vit. Sophist.*, II, 1, 10, p. 241

fréquents dans l'onomastique qu'à l'époque postérieure, furent portés d'abord de préférence par les esclaves et les affranchis.

En Attique, dans les épitaphes, les étrangers indiquent généralement leur ville natale et non leur pays (exceptions *C. I. G.*, 854, 874; cf. Lenormant, *Voie sacrée*, p. 34). Dans les épitaphes d'esclaves ou d'affranchis, le nom du père est souvent omis et l'ethnique est au contraire celui du pays (Κιλίκ, etc.) au lieu d'être celui de la ville (Foucart, *Revue archéologique*, 1866, II, p. 329).

Beaucoup d'hétaïres et d'esclaves ont des noms féminins en *ων*, comme Ἡδύτων; bien que portés quelquefois par des femmes libres, ces noms avaient cependant quelque chose qui rappelait l'esclavage et dont on aimait à effacer la trace. On trouve dans des inscriptions de Delphes une Zopyra affranchie qui s'était autrefois appelée Σῆμων¹. Les noms en *ων* sont des hypocoristiques familiers qui ne caractérisent pas, du moins en général, les femmes de condition libre.

3. Dans les inscriptions éphébiques d'Athènes, dès le ^{II}^e siècle ap. J.-C., l'inscription des démotiques après les patronymiques n'est plus constante; à la fin du ^{II}^e siècle « l'habitude la plus constante paraît être de ne pas inscrire régulièrement les démotiques : les demeures n'ont plus d'histoire². » En même temps les éphèbes cessent d'être classés par tribus et les abréviations se multiplient au point qu'il est souvent difficile de savoir à quel dème appartient un éphèbe. « Il est évident qu'à cette époque on marque les démotiques par habitude; cette indication n'a plus d'importance légale³. »

4. En Attique, les inscriptions funéraires des Athéniens portent régulièrement le nom du mort, son patronymique et son démotique : le recueil de Koumanoudis ne contient pas une seule fois mention de la tribu⁴. Hors de l'Attique, les Athéniens sont désignés dans les pays où ils sont étrangers

1. Wescher, *Revue archéologique*, 1864, p. 142; cf. Lenormant, *Voie sacrée*, p. 47.

2. Dumont, *Essai sur l'éphébie*, I, 77.

3. Id., *ibid.*, en note.

4. Cf. Homolle, *Bull. de Corr. Hell.*, I, 45. On y rencontre cinq fois l'ethnique Ἀθηναῖος (Koumanoudis, nos 1308-1312), mais il s'agit probablement d'isotèles.

par le nom générique d'Ἀθηναῖος employé seul; là où il y a des communautés athéniennes, par le démotique seul¹, du moins en général. Dans une inscription de Milo (*Bull. Corr. Hellén.*, I, 45) on trouve, contrairement à l'usage : Ἐπένετης Ἀθηναῖος Πανδιονίδος φυλῆς Κυθήριος². Nous avons signalé d'autres exceptions à Délos, *Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 345³. Il est possible qu'un étranger qui a reçu le droit de cité, mais négligé de se faire inscrire dans un dème, soit simplement qualifié d'Ἀθηναῖος. Nous avons dit plus haut que les artistes font généralement suivre leur nom de leur ethnique seul lorsqu'ils exécutent leurs œuvres à l'étranger et omettent l'ethnique lorsqu'ils exécutent leurs œuvres dans leur patrie⁴.

5. Quelques inscriptions d'Hermione (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 79), contiennent des noms d'initiés après lesquels le nom du père est indiqué irrégulièrement; quelquefois on trouve le nom de la mère, d'autres fois le nom au nominatif n'est suivi d'aucun patronymique. On a pensé qu'on inscrivait à la suite du nom de l'initié celui de son père ou de sa mère suivant que l'un ou l'autre de ses parents l'avait initié (*C. I. G.*, 1207). M. Foucart (*Bull.*, III, 79) suppose que l'absence du patronymique indique des affranchis ou des esclaves.

6. *Patronymiques éoliens*⁵. — Dès l'époque la plus ancienne de la langue grecque, on employa comme patronymiques, avec les mots signifiant fils ou fille, des adjectifs dérivés de noms propres à l'aide du suffixe *ιος* qui exprimaient les différents rapports de famille : Παιάντιον ἀγλαὸν υἱόν (Homère, *Odyssée*, III, 190); Τελαμώνιον υἱόν (*Iliade*, XIII, 67); Τελαμώνιε πᾶι (So-

1. Textes cités par Homolle, *l. l.*, p. 47.

2. La mention du dème s'explique parce que les Athéniens, à partir de 416, eurent à Milo une colonie de clérouques.

3. Par exemple (ὁ δεῖνα) Ἀθηναῖος ἱερεὺς γενόμενος Σαράπιδος δῆ; Ἰσιδι, au II^e siècle av. J.-C., époque à laquelle Délos était athénienne.

4. Exceptions dans Hirschfeld, *Tituli Statuariorum*, p. 74, 18, p. 84, 41 etc. « On s'explique d'ailleurs cette dérogation à l'usage sur des objets de commerce et mobiles comme sont des statues » (Homolle.) Les noms propres sans ethnique à Délos désignent des habitants de l'île (*Bull. Corr. Hellén.*, VI, 161, et VII, 123).

5. Léon Renier, *Revue archéologique*, 1844, p. 317; Meister, *Die griechischen Dialekte*, Göttingen, 1882, I, p. 196; Larfeld, *Sylloge*, 1882, p. XII; Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 459 et III, 141.

phocle, *Ajax*, 134); Ἰνάχειον σπέρμα (Eschyle, *Prométhée*, 705)¹. On trouve même dans une inscription éolienne (Conze, *Lesbos*, XII, 2) Ἀφαιστis Θεοδωρεία γύνα, et dans un texte thessalien Πουτάλα Πουταλεία κόρη Τιτυρεία γυνή (Cauer, *Delectus*, n° 405). Chez les Éoliens, les Béotiens et les Thessaliens, le suffixe ιο servit à former des patronymiques jusqu'à une époque assez tardive, alors que dans le reste de la Grèce l'usage s'était introduit depuis longtemps d'employer comme patronymique le nom du père au génitif². Dans un catalogue thessalien publié par M. Heuzey³, chaque nom est suivi d'un adjectif patronymique : Ὀρόβις Κολλύσσαιος, Φιλοκράτης Φιλούναιος, Χαρικλεΐς Φιλοχάρειος, Κλέουν Ἡρακλειδαίος, etc. Comparez l'inscription découverte à Eressos de Mitylène, Cauer, *Delectus*, 430, A, l. 5, 37, 38 (Ἀγρησιμένεος τῷ Ἑρμησιλείῳ, etc.). A Lébadée, en Béotie, on trouve un Πουθόνικος Φιλοκράτειος Ταναγρῆς (Larfeld, *Sylloge*, n° 65, l. 24, 25, 27); dans la même inscription, les noms des étrangers sont suivis du nom de leur père au génitif (Ἀσκληπιάδας Ζηνοδότῳ, l. 31)⁴. L'usage du génitif patronymique s'introduisit graduellement en Béotie, à partir de la fin du iv^e siècle av. J.-C.; le mélange de l'ancienne mode avec la nouvelle dans les mêmes documents n'a rien qui doive surprendre⁵. Vers 230 av. J.-C., le génitif prévaut d'une manière définitive. On a remarqué que les noms terminés par le suffixe ιδης, marquant descendance, sont partout employés au génitif, même dans les inscriptions où tous les autres patronymiques ont la forme d'adjectifs⁶ (Larfeld, *Sylloge*, n°s 307 I, 311, 312,

1. Deecke, à la suite de Mowat (*Mém. Soc. Ling.*, I, p. 293), admet que les noms italiens en *ius* sont également des patronymiques, et rapproche *Marcus Tullius* du grec Αἴας Τελαμώνιος. Cf. *Rheinisches Museum*, t. XXXVI et XXXVII.

2. Hérodien, II, 838, 26 : Ὑρράδιος δὲ ἐστὶν ὁ τοῦ Ὑρρά πᾶς (παρ' Αἰολεῦσι). Cf. Priscien, II, 35.

3. *Association pour l'encouragement des études grecques*, 1869, p. 114 (Cauer, *Delectus*, n° 395.)

4. Cf. pour une observation analogue Larfeld, *Sylloge*, n°s 268, 308, 309.

5. « Plus les inscriptions sont de date récente, plus souvent on trouve le nom du père au génitif au lieu du patronymique. En 330, il n'y a qu'un seul génitif dans l'inscription des cavaliers d'Orchomène. » (Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, II, 459.)

6. Au contraire, en Thessalie, les formes patronymiques en δαίος sont très fréquentes.

268, 169). Quant aux *andronymiques* (Τιτυρείx γυνά, etc.), on n'en a pas rencontré d'exemple en Béotie.

7. L'onomastique est sujette à des influences diverses que l'on peut encore constater de nos jours, où le prénom de *Napoléon*, par exemple, a été exhumé du calendrier parce qu'il était porté par des souverains. De même, vers 200 ap. J.-C., un grand nombre de gréco-romains s'appellent Αὐρήλιος, parce que cinq empereurs, de 128-235, avaient porté le nom d'Aurélius¹. Le prénom de Φλάβιος est également fréquent à l'époque de Vespasien².

8. Chez les Doriens, les noms en *ίας* se contractaient souvent en *ις*; ainsi Ψευρίας devenait Ψευρίς, Δεινρίας, Δεινρίς, etc. Cf. *C. I. G.*, 1197, 1232. Depuis l'époque macédonienne, on trouve des noms en *ις* et *ιν* dérivant des noms en *ιος* et *ιον*: Δημητρίης (*C. I. G.*, 284); Ἑλλάδης (942); Γαλλάτης (1656 b); Ἀχαιῖν (511); Ἀφροδείσιν (1781); Φιλημάτιν (506); Τρυφερίν, Εἰκονίν (*Mittheil.*, 1884, 337), etc. De là des noms d'hommes comme Ἀθήναις (*C. I. G.*, 263), Εἰρήναις (269), Ἑστιάις (573), qui ne se distinguent des noms féminins en *ις* que par l'accent³. De même, le grec moderne a fait ποδάρι de ποδάριον, etc.

9. Les noms romains transcrits en grec suivent exactement les règles de l'onomastique latine, dont nous n'avons pas à nous occuper ici⁴. Mais la transcription de ces noms offre de nombreuses divergences suivant les époques, et la connaissance de ces variétés peut aider à fixer la date des documents épigraphiques gréco-romains⁵.

I. E grec tient quelquefois à l'ancienne époque la place de *τ*: Τεβέριος (Τιβέριος dans le monument d'Ancyre)⁶, Τέβερις (Denys d'Halicarnasse et

1. Beulé, *Archives des Missions*, II, p. 560.

2. *British Museum Inscriptions*, II, p. 118.

3. Cf. l'introduction au lexique de Pape, p. XVII, qui donne une liste d'exemples. D'autres se sont modelés sur les précédents par analogie, lorsque la terminaison *ις* devint familière à la langue.

4. Cf. Cagnat, *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 76 et suiv.

5. V. Dittenberger, *Hermes*, VI, p. 129-155; Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, I, p. 285.

6. Dittenberger pense (*l. l.* p. 133) que l'épel Τεβέριος prévalut jusqu'à l'adoption de Tibère par Auguste et que l'importance donnée par cette adoption à Tibère la fit remplacer par la forme correcte Τιβέριος. Τεβέριος est fréquent

Monum. Ancyra., 12, 21), Λέπειδος, Δομέτιος, Δομετιανός (bien plus souvent Δομιτιανός), Καπετώλιον, Καικέλιος. Pour les noms en *ilius*, les exemples sont plus rares : Ἀκέλιος, Λατενιανός (*C. I. G.*, 2979). Dans Ὀφέλλις (*Ofil-lus*), ε tient lieu d'un *i* qui n'est long que par position (*C. I. G.*, 2958). Les inscriptions attiques donnent exclusivement les orthographes Κομένιος et Φλαμένιος. Jusqu'à l'époque la plus basse de l'Empire, on trouve λεγεών pour *legio* (*C. I. G.*, 4724, 4750 b, 4766, 5101), à côté de λεγιών (4011, 1813 b, 3192, 1128, 5842). Le génitif λεγεώνος est de basse époque et barbare (*C. I. G.*, 6627). On trouve encore ἐν Κομετίῳ (5879, de 78 av. J.-C.), μερ-μύλωνι (3392), Νουμεδικούς (3148), Βετρούθιος (5858 b). Cette tendance persistante du grec à transcrire *i* par ε s'explique par le son vague de l'*i* bref des Latins, qui est généralement devenu *e* dans les langues romanes, tandis que l'*i* long restait inchangé. La comparaison de l'épel Τέβερις et de l'italien *Tevere* est fort instructive à cet égard.

Par contre, ι pour *ē* est fort rare et se trouve seulement devant une voyelle (Ποτίοι = *Puteoli*). Dans Οὐίνδιξ = *Vindex*, la terminaison ιξ s'explique par le besoin de donner au mot une désinence grecque.

II. Η pour *i* (Τηθέριον, *C. I. G.*, 2739) trahit une basse époque; cette orthographe ne devient fréquente qu'à la fin du II^e siècle, ou même, à Athènes, au III^e seulement. On ne trouve jamais dans les inscriptions une forme comme Φίληξ pour Φήλιξ, dont il y a des exemples dans les manuscrits. Les inscriptions d'Italie et de Sicile présentent assez souvent les formes Κερεάλης (5767), Μαρτιάλης (6512), Πρωθινιάλης (6235), Βιτάλης (5700), Μερκουριάλης (5716); mais ici, comme dans l'exemple cité plus haut de Οὐίνδιξ, les Grecs n'ont rendu ι par η que pour donner à ces noms une désinence acceptable dans leur langue. D'autres fois on s'est servi au même effet du suffixe ιος : Νατάλιος = Νατᾶλις (*C. I. G.*, 5977), Οὐιτάλιος, Κουρούλλις (6707, 1133). On trouve d'ailleurs aussi Κερεᾶλις (5843), Λειθερεᾶλις (6341), Μαρτιᾶλις (4713), ἐπίτροπον καστρήσιν (3888) ¹.

Une forme comme Κυρήνιος (*Quirinius*) s'explique par l'influence de Κυρήνη.

III. E = αι appartient aussi à une basse époque; le premier exemple concluant est ἐραρίου (6627), dans une inscription en l'honneur du père d'Héliogabale. Cette orthographe ne devient fréquente à Athènes qu'à l'époque de Constantin (*C. I. G.*, 356).

IV. La confusion de ι et υ est assez fréquente : Ἀφρυκάνην (1999 b), Τυ-βέριος (1168), Βύβλιος (1880), Αἰμύλιος (2218), Πομπύλιος (3822 b).

V. A grec pour *e* bref est rare : Καλάνδαι. Une inscription de 193 av. J.-C. (3045) écrit Οὐαλάριος. Cette transcription ne s'explique que par le son voilé de l'α grec qui se prononçait presque comme *ae*, son qu'il a pris également dans le patois parisien (*Péris, méri*).

A l'époque républicaine, depuis la seconde guerre punique jusqu'à Au-

dans le meilleur manuscrit de Polybe (Vaticanus A). Les écrivains postérieurs ont Τιθέριος.

1. Cf. Ναρθωνσίτας (5800), Φρετηνσία (5470.)

guste, on trouve les orthographes Μάρκος, Μάρκελλος, Μάρκιος, Λάαρος (887, 5644, 1137, 2545), parce que l'*α* grec n'avait pas un son suffisamment plein pour rendre l'*a* romain portant l'accent. M. Mommsen pense (*Ephem. epigr.*, I, 286), que Μάρκος répond à une ancienne prononciation *Maharcus*, qui serait à *Marcus* ce que *Ahala* est à *Ala*.

VI. Le grec a la tendance de redoubler les consonnes simples du latin, surtout dans les noms en *ilius* et *inius*, sans acception de la quantité de *i*. Des formes comme Λικίνιος et Λικίνιος se trouvent employées indifféremment aux mêmes époques. On a aussi κουρούλλιον (1133), Κατίλλιος (3509), Ώτακιλλία (6516), Πετίλλιος (5879). Le redoublement d'autres consonnes est plus rare : Λούππου (3847), Πετιλία (3173), Ἀσσίνιον (1370).

L'anomalie contraire se produit exclusivement pour λ, μ, σ : Μάλλιος (2885), Ὀφελίου (2520), Μαρύλλας (6648), Κόμοδος (2741), Κασίω (6600), Κασσιανός (271). Ces formes sont d'ailleurs plus rares que les formes régulières. Il paraît probable que les consonnes géminées n'étaient pas prononcées aussi distinctement en latin qu'en grec.

VII. Dittenberger a établi¹ que toutes les inscriptions grecques antérieures à l'ère chrétienne rendent l'*ũ* des noms romains par *ο* et non par *ου* : Φόλουιος, Φεβροαρίων (2905), *Ρόθριος, Ποτίλιος, Πόπλιος (2485), Μόμμιος (1520), Λοτάτιος (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 375), etc. Le plus ancien exemple de *ου* = *ũ* est *C. I. G.*, 2943 (1 av. J.-C.). Dans le monument d'Ancyre, on trouve toujours *ου* = *ũ*, excepté dans le prénom Πόπλιος. A Athènes, l'ancienne orthographe se maintint jusque vers l'époque de Trajan. Πόπλιος a été de tout temps l'orthographe des inscriptions attiques; le premier exemple de Πούπλιος date de 65 ap. J.-C. (Andros), mais il est encore isolé. A Corinthe, Hadrien est appelé Πόπλιος (*C. I. G.*, 1615). Même du temps de Gallien, on rencontre encore Πόπλιος (6830). Πούπλιος est d'ailleurs assez fréquent dans la période du moyen et du bas-empire (2226, 1585, 2561). Πούβλιος (2591, 3182, 1806, 6242, 6518) est une forme tout à fait tardive, dont le plus ancien exemple date du temps de Septime Sévère (2591). C'est l'extrême fréquence de ce prénom qui explique la stabilité relative de son orthographe.

Dans d'autres exemples, la conservation de la forme en *ο* s'explique par l'influence de mots grecs analogues : Σπόριος, Νομάς, Νομαντία, Νομήτωρ, Ὀμβριχοί, Ὀμβροί, sont les orthographes préférées des manuscrits. Il est difficile de dire pourquoi les inscriptions donnent Σατορνίνος jusqu'à une basse époque (1079, 1997 c, 2143 o, 2821, 2885, 4757, 5355). Dans les inscriptions métriques, *ου* = *ũ* compte généralement comme brève (4721, 4724, 6281; *contra*, 373 b, Ἐρχούλιον, parce que l'accent tonique est sur *ου*).

A côté de *ο* et de *ου*, on trouve encore *υ* tenant lieu de *ũ* et de *u*, surtout dans les noms en *ullus* : Τερτύλλας (3001), Μαρύλλας (5698), Κατυλλεῖνος (5711). Les formes en *ου* comme Τρεβούλλα (4739), Κατουλλεῖνος (7502) sont plus rares. Par contre, on écrit toujours Λεύκολλος ou Λούκολλος. Les inscriptions donnent régulièrement Σύλλας, généralement Τύλλος et Τύλλιος. La

1. *Hermès*, VI, p. 281 sqq.

transcription *υ* est beaucoup plus rare dans les noms en *ūlus*, *ūla* (Λεντύλος, *C. I. G.*, 2943, plus souvent Λέντλος). En général, dans ces noms, la voyelle est supprimée : Λέντλος, Πηγλος, Δέκμος, Κάτλος, Βύβλος (2943, 1967, 687, 5879, 1880). Comparez Πόπλαρις = Ποπυλάρις (*Arch. Epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, 1877, p. 7).

Le sénatus-consulte de 78 av. J.-C. (*C. I. G.*, 5789) écrit, comme Polybe, Αυτάτιος. Les inscriptions montrent à cet égard beaucoup d'irrégularités : Κεντυρίων (4963), δεκορίωνες (5495), δεκουρίων (5057), Βενύστα (3563), Βενόστα (5139), Βενούστη (*Hermès*, IV, p. 210). Il est remarquable que l'on ne trouve jamais *υ* dans la transcription des noms en *umus*, mais toujours *ο* à l'époque républicaine, *ου* ou *ι* à l'époque postérieure : Δέκομος, Δέκουμος (3375), Δέκιμος (5362).

E pour *ū* est très rare : Βρεντέσιον (5784), Νεμέριος (*C. I. A.*, III, 197). L'omission de *ū* est également exceptionnelle : Φεδράριος (6179).

VIII. *Qu* est transcrit en grec par *κο* à l'époque ancienne (Κοίντος) plus tard par *κου* (Κουίντος). On trouve Κουάρτος (3845), Κοάρτα (3342), Κουάρτα (2686), Κουαδράτος (3532), mais aussi Κωδράτος (3410), Κοδράτος (2052), sans doute par l'influence du nom grec de Codros. *Quī* est toujours rendu par *κυ*, comme dans 'Ακυιτανικής (3751), *quī* est transcrit par *κυ*, comme dans 'Ακύλιος (2193), 'Ακύλιος (2920). Le nom de la tribu Quirina n'est jamais écrit *κυ*; on trouve Κυρείνχ, Κυρίνχ, rarement Κουρείνχ (3831 a).

Pour le nom Quintus, comme pour celui de Publius, l'ancienne orthographe Κόιντος s'est maintenue très longtemps. A l'époque impériale, on trouve aussi Κούιντος (5094), Κουίντα (6212). La forme Κύιντος est d'une époque très basse (*C. I. A.*, III, 1174, 1174, règne de Septime Sévère). Quintilius(a) est transcrit Κυντίλιος, Κυντήλιος (2588) et Κιντυλία (1738).

IX. Le grec a deux manières principales de transcrire *u* consonne, à savoir *ου* et *β*. La transcription par *ου* est plus ancienne et se trouve presque exclusivement à l'époque républicaine; l'emploi de *β* se généralise sous l'Empire, sans jamais devenir dominant. Polybe transcrit toujours *υ* par *ου*, d'accord avec l'immense majorité des textes épigraphiques. Le monument d'Ancyre suit encore partout la même règle, alors que pourtant il transcrit *ū* par *ου*. Le nom de Lucius Verus est bien plus souvent écrit Ούηρος que Βήρος¹. Dans une inscription de l'époque de Constantin, *C. I. G.*, 3162, on trouve Φλαουιανού, 'Αουίδιος, et en même temps Βεΐδιος. La confusion de *ου* et de *β* produisit, mais en Italie seulement, l'orthographe Σεουαστός (5856, 5917, 5992, 6004, 6682), Ούιουία (6564, pour Vibia). Le V initial est rarement omis : 'Οτόριος = Veturius, Ούλτινία = Vultinia (Mommsen, *Ephem. epigr.*, I, 285). Μηουθιανός pour Maevianus est exceptionnel (2930).

L'omission de *u* consonne entre deux voyelles n'est pas très rare et remonte à une époque assez ancienne : 'Οκτιία (2167 d, de l'époque d'Auguste), 'Οκταίος (305), Νοέμβριος (6179), 'Αιανού (4750). Lorsque l'emploi de *β* pour *ου* commença à se répandre, l'omission de *υ* n'eut plus de raison d'être; on ne la trouve guère après le 1^{er} siècle de l'Empire.

1. *C. I. G.*, 352, 2381, etc. Cf. *C. I. G.*, IV, p. 56 de l'Index.

Assez fréquemment, après Hadrien surtout, les diphthongues $\alpha\upsilon$, $\epsilon\upsilon$, $\omicron\upsilon$ servent à transcrire av , ϵv , $\omicron v$: Φλαύιος (4899), Αἰδίου (3143), Νούιος (C. I. A. III, 1114), Σεῦρος (4713 b). Σεῦρον (3423) est une exception, analogue à ἄνιο pour ἄνευ. Ces orthographes s'expliquent par l'avènement de la prononciation moderne des diphthongues $\alpha\upsilon$ et $\epsilon\upsilon$; de même, l'épel Παουλλίνα (6665) prouve que la diphthongue $\alpha\upsilon$ n'équivalait plus au latin *au*. On trouve encore κατεσκέθασεν pour κατεσκεύασεν (3693), ἀπελέφτερος pour ἀπελεύθερος (5992 b).

X. Excepté dans quelques inscriptions découvertes en Italie, le grec supprime toujours la nasale n dans ns final : Βάλης (2292), Κλήμης (5088), Πούδης (4078). On trouve Κρήσκης (6012 c) et Οὔάλης (6584) dans des inscriptions de Rome. Dans l'intérieur des mots, le grec conserve généralement ns : κήσος (3497), Κηνσωρίας (6519), mais Ὀρτήσιος (4922, 4784), καστρήσιν (3888). On trouve à la fois Κωνσταντίω (3449) et Κωστάντιος (2018).

XI. A cause de l'influence du grec λευκός, on transcrivit *Lucius* par Λεύκιος pendant toute l'époque républicaine (1520, 2335, 2416, 2520, etc.). Le nom de Lucius César, petit-fils d'Auguste, est transcrit Λούκιος dans une inscription d'Athènes (312), mais Λεύκιος dans le monument d'Ancyre. Vers l'époque de Claude, la transcription Λούκιος prédomine de plus en plus en dehors d'Athènes : Λεύκιος (3991, sous Néron, et 5900, sous Hadrien) est rare. A Athènes, l'ancienne transcription se maintint longtemps (C. I. G., 269), mais disparut après l'avènement de Lucius Vêrus, dont les dédicaces portent toujours Λούκιος.

Dans Λεύκολλος, l'εῦ se maintint à peu près aussi longtemps que dans Λεύκιος. On trouve Λουκούλλαν, C. I. G., 1999 b, Λευκίλου, C. I. G., 3858 d.

Pour des exemples de toutes les formes qui précèdent, nous renvoyons aux index du *Corpus Inscriptionum Graecarum* et du *Corpus Inscriptionum Atticarum*, t. III, postérieurs l'un et l'autre au travail de M. Dittenberger.

III. ÉQUIVALENCE DES TITRES GRECS ET ROMAINS LEXIQUE POLITIQUE DES INSCRIPTIONS

Lorsque l'on commença à rédiger, dans le monde grec, des inscriptions relatives à des personnages romains, il fallut trouver dans le vocabulaire politique ou créer de toutes pièces des désignations équivalentes à celles de la langue administrative latine. Ces traductions n'ont pas été fixées dès l'abord d'une manière définitive; quelques-unes ont éprouvé des modifications qui peuvent fournir des indices chronologiques. Ainsi Mommsen a démontré¹ que στρατηγὸς ὑπάτος, traduction

1. *Ephemeris epigraphica*, I, p. 223.

littérale de *praetor maximus*, est la plus ancienne manière de désigner en grec le consul romain (*C. I. G.*, 1325). Στρατηγός ὑπατος a toujours conservé un sens un peu vague, celui de *général en chef*¹, et désigne au II^e siècle av. J.-C. le proconsul, ἀνθύπατος², comme en général les Grecs, à l'ancienne époque, conservaient le même nom aux magistrats dont le pouvoir était prorogé. Dans deux inscriptions (*C. I. G.*, 1325, 1370), Flamininus est appelé στρατηγός ὑπατος alors qu'il était seulement proconsul. Dans le jugement touchant le différend entre les Messéniens et les Lacédémoniens (Dittenberger, *Sylloge*, n° 240), on lit à deux reprises (l. 54 et 64) : ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὑπατος ἢ ἀνθύπατος ἐν ἐκείνῃ τῇ ἐπαρχείᾳ ἐγένετο. C. Fannius, gouverneur de la province d'Asie, et qui n'était que préteur, se donne le titre de στρατηγός ὑπατος dans une lettre aux magistrats de Cos dont le texte a été conservé par Josèphe (*Antiq. Judaïques*, XIV, 10, 15), et qui date de 48 av. J.-C. Un proquesteur (proprement ἀντιπαρχίας), est nommé παρχίας dans une inscription d'Hypàta (Dittenberger, *Sylloge*, n° 256); un propréteur (proprement ἀντιστρατήγος) est qualifié de στρατηγός dans une inscription de Lampsaque (*ibid.*, 200, 17). Enfin, les désignations d'ἡγέμων (*praeses provinciae*, *C. I. A.*, III, 48), ἄρχοντες et ἀντάρχοντες (*C. I. G.*, 2222), ne sont pas, à proprement parler, des désignations officielles, mais des équivalents généraux comme nos expressions françaises *chefs de service*, *suppléants*, etc.

Les titres grecs sont parfois simplement la transcription (grécisée ou non) des titres latins correspondants³ : δικτάτωρ (*C. I. A.*, III, 428); παρίτωρ (*C. I. A.*, III, 630); φράτρεμ ἀρουάλεμ, σεπτίμουρ ἐπουλώνουμ (Μουσεῖον, 1876, p. 19)⁴; κουράτωρ (*C. I. G.*,

1. Waddington-Le Bas, n° 588.

2. Dittenberger, *Archaeologische Zeitung*, 1879, p. 127.

3. Cette habitude de transcrire en grec le latin officiel se généralisa à l'époque byzantine; on en trouve de nombreux exemples dans les documents sigillographiques. Constantin Porphyrogénète (*de Caerimoniis*, I, 74-77) cite parmi les *exclamationes* qui doivent accueillir l'empereur à certaines occasions κονσέρβει Δέους ἡμπέριουμ βέστρουμ. Cf. d'autres exemples dans *Journal of Hellenic Studies*, III, p. 379; Egger, *Hellénisme en France*, I, p. 421, et l'édition de Bonn de la *Chronique Paschale* (II, p. 528).

4. Cf. *Bull. de Corr. Hell.*, I, 104.

3577); αἰγούρ (C. I. G., 5877 b); φητιᾶλις (C. I. A., III, 626); φλκμήν (C. I. A., III, 398); ποντίφειξ (C. I. G., 4033); ἀκτωάριος (C. I. G., 4004); ἀσκηρίτης (a secretis, C. I. G., 9330); πραιπόσιτος (C. I. G., 8903); βικάριος (C. I. G., 4266 e); δεκουρίων (C. I. G., 5057); κανθίδατος (C. I. G., 4133); καντυρίων (C. I. G., 4963); τούτωρ (C. I. G., 2941); κίστιφερ (C. I. G., 6218); μετάτωρ (C. I. G., 4858 b); πετεῖτορ (C. I. G., 4603); δεκέμουρ (Journal Hell. Stud., IV, 416); πρωδοκάτωρ (Revue archéol., 1874, 2, 111); αἰδίλην κουρούλην (Bull. de Corr. Hellén., VII, 26); κημσεῖτωρ (= censor, Rev. arch., 1884, II, 263), etc.

On trouve aussi des titres hybrides comme ἑκατοντάρχης φρουμεντάριος (C. I. G., 2802); ἐπίτροπος λούδων = *curator ludorum* (Arch. des Missions, 1876, p. 241), ἐπίτροπος πρεϊουάτης (C. I. G., 6771), στρατηγὸς οὐρβανός (C. I. G., 4029); ἐπίτροπος καστρήσιν (*praefectus castrensis*, C. I. G., 3888); ἀγοράνομος κουρούλλιος (*aedilis curulis*, C. I. G., 4133).

Le plus souvent, le titre grec est la traduction du titre latin au moyen d'équivalents calqués sur les termes latins ou empruntés à la langue administrative des royaumes helléniques postérieurs à Alexandre. Comme les dictionnaires omettent ces expressions ou les traduisent d'une manière inexacte, il nous a semblé utile d'en donner ici la liste, que nous nous sommes efforcé de rendre aussi complète que possible. Nous n'avons exclu qu'un certain nombre de titres appartenant à la hiérarchie byzantine, qui n'ont d'équivalents que dans un latin barbare et pour lesquels nous renvoyons aux lexiques de Du Cange et de Sophocles. Pour l'explication des fonctions énumérées, on peut consulter le *Handbuch der römischen Alterthümer* de Marquardt et Mommsen et la *Roemische Verwaltungsgeschichte* de M. O. Hirschfeld.

Les équivalents grecs sont, pour la plupart, empruntés aux inscriptions¹, par exception seulement aux auteurs. Les chiffres sans autre indication renvoient au *Corpus inscriptionum graecarum*.

1. Nous avons surtout mis à contribution les inscriptions bilingues, en particulier le monument d'Ancyre, auquel nous avons même emprunté quelques équivalents qui n'appartiennent pas, à proprement parler, au *lexique politique*.

Pour éviter un trop grand nombre de redites, nous avons fait figurer en tête les équivalents latins, qui sont nécessairement les plus précis, et dont l'orthographe présente plus de fixité.

Ab actis senatus, ὁ ἐπὶ τῶν ὑπομνημάτων τῆς συγκλήτου (1133).

Ab epistulis, ὁ ἐπὶ τῶν ἐπιστολῶν (C. I. L., III, 6574); ὁ τὰς ἐπιστολάς (τὰς Λατίνας) διοικῶν (Dion, 72, 7); ἐπιστολεύς (5900).

Ab epistulis graecis, ἐπὶ ἐπιστολῶν ἑλληνικῶν.

Acclamatio, ἐπικλήσις.

A censibus, ὁ ἐπὶ κήνσον οὐ ἐπὶ κήνσων (Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 1, 399).

Acie, παρατάξει (Monum. Ancyrr.).

A codicillis, ὁ ἐπὶ τῶν κωδικίλλων (6666).

A cognitionibus, ὁ ἐπὶ τῶν ἀποκριμάτων, ὁ ἐπὶ τῶν ἀναγνώσεων, ὁ ἐπιτεταγμένος ταῖς δίκαις, ὁ τὰς δίκας ἐσκαλῶν.

A copiis. Cf. *Curator copiarum*.

Acta (publica), ἄκτα (2987).

Actuarius, ἄκτωάριος (4004).

Actuariae naves, πλοῖα μονήρη, μονόκροτα.

A cubiculo, ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος, κοιτωνίτης.

Adlectus, καταγαγείς (4033), κατελεγμένος (Dion, 73, 5), ἀνενεγκών (6185).

Adlectus inter consulares, etc., ἐς τοὺς ὑπατευκότας κατελεγμένος.

Adlegit, προσκατέλεξε (Mon. Ancyrr.).

A domino coronatus, custoditus (de imperatoribus), θεόστεπτος, θεοστεφής, θεοφύλακτος.

Advocatus fisci, συνήγορος τοῦ ταμείου (l'ancien *advocatus* est dit ἀπὸ συνηγορίων ταμείου, C. I. A., III, 712 a), φισκοσυνήγορος.

Aedilicius, ἀγορανομικός (5799).

Aedilis, ἀγοράνομος (Mommsen, *Staatsr.*, II, 1, 471).

Aedilis curulis, αἰδῖλης κουρούλλης (Bull. de Corr. Hellén., VII, 26); ἀγοράνομος κουρούλλιος (1133).

Aedilis plebeius, ἀγοράνομος δημοτικός, ἐκ τοῦ πλῆθους (Plutarque, Dion).

Aerarium, ἐράριον, αἰράριον.

Aerarium militare, στρατιωτικὸν ταμεῖον, στρατιωτικὸν αἰράριον (Mon. Ancyrr.).

Aerarium Saturni, αἰράριον τοῦ Κρόνου.

Aeternus (de imperatoribus), αἰώνιος.

Ala, εἴλη, ἄλη, ἴλη.

A lapidinis, ἐργεπιστάτης τοῦ λατομίου (Ross, *Inscr. ined.*, n° 149).

A legationibus, ἐπὶ τῶν πρεσβειῶν.

A libellis, ὁ ἐπὶ βιβλιδίων (τοῦ Σεβαστοῦ, 5895), ὁ ἐπὶ ταῖς βίβλοις.

Amicus Caesaris, φίλος τοῦ Καίσαρος.

A militiis (equestribus), ἀπὸ στρατιῶν (Waddington-Le Bas, 2610), ἀπὸ στρατιῶν ἵππικῶν (*ibid.*, 1179), ἀπὸ τριῶν χιλιάρχων (3484).

Annona, εὐθενία, εὐθηνία, ἀννῶνα.

Appellari (imperator), προσαγορεύεσθαι.

Aquilifer, ἀετοφόρος.

A quattuor militiis, τεττειμημένος τετάρτης στρατείας (4488).

A rationibus Augustorum, ὁ ἐπὶ τῶν καθόλου λόγων τῶν μεγίστων αὐτοκρατόρων (C. I. L., III, 6574). Cf. *Procurator*.

Arbitrium, κυριήα (Mon. Ancyrr.).

Archiatr, ἀρχίατρος.

Archigybernes, ἀρχικυβερνήτης.

Arvalis frater, ἀδελφὸς ἀρουαλῆς (Mon. Ancyrr.), φράτρεμ 'Αρουάλεμ (Μουσείον, 1876, p. 19).

A secretis, ἀσηκρήτης (9330), ἀσηκρήτης (9019), ἀσηκρήτης (9335).

Assessores, παρεδρεύοντες, συνεδρεύοντες (C. I. A., III, 1, p. 42), συνκάθεδροι, πάρεδροι.

A studiis, ὁ ἀπὸ παιδείας.

A thermis, ὁ ἐπὶ βαλανείων (1428).

A tribus militiis, ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν (3484).

Augur, αὔγουρ (Mon. Ancyrr.), οἰωνιστής.

Aurum coronarium, τὸ χρυσίον τὸ τοῖς στεφάνοις προσήκον (Dion, 51, 21), αἱ εἰς τὸν στέφανον ἐπαγγελίαι (Mon. Ancyrr.).

Auspicio, οἰωνοῖς αἰσίοις (Mon. Ancyrr.).

Augusta, Αὐγοῦστα, σεβαστή, βασιλῆς, βασιλῆς, βασιλίσσα, ἄνασσα (8719), κυρία καὶ δέσποινα (8780), δεσπότης, αὐτοκρατόρισσα, ῥιγένα, ῥηγίνα.

Augustalia, Αὐγουστάλια, σέβαστα, σεβάσμια.

Augustalis, Αὐγουστάλιος (8646).

Augustenses, αὐγουστήσιοι (9902).

Augustissimus, πανσέβαστος (8716).

Augustus, Αὐγουστος, σεβαστός. Cf. *Caesar, imperator*.

Beatissimus (de imperatoribus), πανευδαίμων (8611), εὐδαιμονέστατος.

Beneficiarius, βενεφικάριος.

Biremes, δίχροτοι, διήρεις, πλοῖα δίχροτα.

Buccinator, βουκινάτωρ (5187 c), σαλπικτής, σαλπικτής, σαλπιστής.

Caesar, Καῖσαρ.

Candidatus, κανδίδατος (1133).

Candidatus Caesaris, κανδίδατος αὐτοκράτορος, βασιλικὸς κανδίδατος.

Capita (rationes), κάπιτα (Waddington-Le Bas, p. 455).

Castenses (milites), *castriciani*, καστρησιανοί.

Castensis, καστρήσιος (3888), καστρήνσιος (9222), καστρυανός (5187).

Castrum, στρατόπεδον, κάστρον. Cf. *Mater*.

Causarius, καυσάριος (5181).

Celeustes, κελευστής (Bull. épigr., V, p. 16).

Censitor, κημσείτωρ (Rev. Arch., 1884, II, 263).

Censor, τιμητής, ἀποτιμητής (1306), ἐπιμελητής τῶν τε νόμων καὶ τῶν τρόπων (Mon. Ancyrr.).

Censuere, ἔδοξεν (in S. C.).

Censura, τιμητεία.

Census, κῆνσος, τίμησις, τιμή, τέλος, ἀποτίμησις.

Census equitum, ἱππέων ἐξέτασις οὐ ἐπίσκεψις.

- Centesima*, τὸ τέλος τῆς ἑκατοστῆς.
Centumviri, οἱ ἑκατὸν ἄνδρες.
Centuria, κεντυρία, κεντουρία, κεντυρεία.
Centurio, κεντορίων, κεντυρίων, κεντηνάριος, ἑκτοντάρχης, ἑκατόνταρχος, πρίγκιψ? (2109 b), X (5109).
Centurio frumentarius, ἑκατόνταρχος φρουμεντάριος (2802).
Centurionatu functus, ἑκατονταρχήσας.
Chartularius, χαρτουλάριος.
Cibaria, ὀψώνια, κιθάρια.
Clarissimus, λαμπρότατος.
Classis, στόλος, κλάσση (C. I. A., III, 1447).
Clementissimus, πανημέριος (6284).
Clients, κλίης.
Cognatus, συγγενής.
Cognitiones, διχγνώσεις (Dion, 78, 13).
Cognomen, ἑπωνυμία.
Cohors, σπείρη, σπεῖρη, κοόρτις, κοόρτη (6771), κοώρτις (8526), χώρτη (5053), χόρτης, χώρτης.
Collatio stipis, frumenti, ἀργυρικαὶ πρόσοδοι, τελέσματα σιτικά.
Collega, συνάρχων, συνάρχης, κολλήγας? (5893).
Collegia (quattuor amplissima), συναρχία τῶν τεσσάρων ἱερέων (Mon. Ancyr.).
Collegium, σύνοδος, συναρχία.
Collegium opificum, ἔργον, ἐργασία.
Coloni, κολωνοί.
Colonia, ἀποικία, κολωνία.
Comes, κόμης, κώμης (θεῖων θησαυρῶν, λαργιτιώνων, πρώτου τάγματος, πρώτου βαθμοῦ κ. τ. λ.).
Comitia, ἀρχαιρέσια.
Comitium, κομετίον.
Commentariorum codex, ὑπομνημάτων δέλτος (Ἐφημ. ἐπιγρ., 1884, p. 104).
Communium amicitiae, φιλίας κοινωνία (Mon. Ancyr.).
Concilium, κοινὸν (Γαλατῶν κ. τ. λ.). Cf. *Consilium*.
Conditor, κτιστής, κτήτωρ (κτητόρισσα, 8722; ἑκτητόρισσα, 8769).
Conductor metallorum, μισθωτὴς τῶν μετάλλων (4713 f). Cf. *Redemptor*.
Confirmatus, ἐπιβεβαιωμένος.
Congiarium, ἐπίδοσις, δωρεά (Mon. Ancyr.).
Conservator generis humani, σωτὴρ τοῦ παντὸς κόσμου (1306).
Consiliarius Augusti, σύμβουλος τοῦ Σεβαστοῦ (5895).
Consilii sententia (de), μετὰ συμβουλίου γνώμη, ἀπὸ συμβουλίου γνώμη (S. C.).
Consilio, γνώμη.
Consilio (in), ἐν κομετίῳ (S. C. de 78 av. J.-C., 5879).
Consilium, συμβούλιον, συνέδριον, κοινοβούλιον, οἱ συνεδρεύοντες (C. I. A., III, 1, p. 42).
Consul, στρατηγὸς ὕπατος (cf. p. 521), ὕπατος, κόνσουλ, πραιτὼρ (Rhein. Mus. 1843, 105), ὑπατεύων.

Consularis, ὑπατικός, ὑπατευκώς.

Consularis femina, ὑπατική (C. I. L., VIII, 8993), ὑπάτισσα (9008).

Consulatus, ὑπατεία.

Consultum, δόγμα. Cf. *Senatusconsultum*.

Copiae, ἐπιτήδεια.

Corona civica, ὁ δρύϊνος στέφανος (Mon. Ancy.).

Coronatus a Domino, θεοστεφής, θεόστεπτος (épithète d'empereurs chrétiens).

Corrector, ἐπανορθωτής, διορθωτής, κονρήκτωρ, κρίτης (Arrien, Diss., 3, 7).

Corrector liberarum civitatum, ἐπανορθωτής τῶν ἐλευθέρων πόλεων (C. I. A., III, 631).

Cubiculum (Augusti), κουβουκλεῖον, κουβούκλιν, κουβικλεῖον.

Curatio annonae, ἐπιμέλεια τῆς ἀγορᾶς (Mon. Anc.).

Curator, κουράτωρ (3577), λογιστής (civitatis), ἐπιμελητής (operis faciundi).

Curator actorum senatus, τὰ τῆς βουλῆς ὑπομνήματα διὰ χειρὸς ἔχων (Dion, 78, 22).

Curator annonae, ἐπιμελητής εὐθηνίας.

Curator copiarum, ἑπαρχος ἐπιτηδείων? (cf. C. I. L., VI, 1598; C. I. G., 5895; Jullian, Transformations politiques, p. 77).

Curator frumenti, ἐπιμελητής τοῦ σίτου (Dion, 55, 31), ὁ πρὸς τὴν τοῦ σίτου διανομὴν τεταγμένος (cf. Hirschfeld, p. 130 et plus bas Praefectus frumenti).

Curator liberarum civitatum, λογιστής τῶν ἐλευθέρων πόλεων, C. I. A., III, 631), κηδεμὼν τῆς πόλεως? (1306).

Curator legum et morum, ἐπιμελητής τῶν τε νόμων καὶ τῶν τρόπων (Mon. Ancy.), ἐπιμελητής καὶ ἐπανορθωτής τῶν τρόπων. Cf. *Censor*.

Curator ludorum, ἐπίτροπος λούδων (Arch. des Missions, 1876, 241).

Curator operum publicorum, ἐπιμελητής ἔργων δημοσίων (4033).

Curator patrimonii principis, λογοθέτης τῶν οἰκειακῶν, ὁ ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν.

Curator ponderum publicorum. V. *Exactor*.

Curator rei publicae, ἀστυνομικός? (cf. Mommsen, Staatsrecht, II, 1, p. 488, n. 1).

Curator tribus, φύλαρχος, φυλῆς ἐπιστάτης.

Curator viae, ἐπιμελητής ὁδοῦ.

Curator viae Latinae, ἐπιμελητής Λατείνης.

Curator viarum, ἐπιμεληθεὶς ὁδῶν, βιόκουρος (Mousséon, 1873, p. 118), προ-
στάτης τῶν ὁδῶν, ἐπιστάτης τῶν ὁδῶν (Dion).

Curia, βουλευτήριον.

Curulis (triumphus), ἐφ' ἄρματος (Mon. Ancy.). Cf. *Aedilis*.

Decemprimi, δεκάπρωτοι (Marquardt, Staatsverwaltung, I, 213).

Decemviri, οἱ δέκα ἄνδρες.

Decemviri stlitibus judicandis, οἱ δέκα ἄνδρες οἱ τὰ φονικά δικασάντες (1133, cf. Staatsrecht, II, 1, 591), οἱ δέκα ἄνδρες οἱ ἐκδικάζοντες τὰ πράγματα; δεκέμουρ ἐπὶ τῶν κληρονομικῶν δικαστηρίων (Journ. Hell. Stud., IV, 416), πεντεκαιδέκανδρος (erreur pour δέκανδρος) τῶν ἐκδικάζοντων τὰ πράγματα (4029); ἄρξας δέκα ἀνδρῶν ἀρχὴν ἐπὶ Ρώμης (5793).

Decreto decurionum, ψήφισμα: βουλῆς (cf. Léon Renier, *Rev. arch.*, 1853, p. 540).

Decretum, δόγμα, ψήφισμα.

Decrevit, ἐψήφισεν, ἐδογματίσεν (Ἐφ. ἀρχαιολ., 1884, p. 103).

Decurio, δεκουρίων, δεκορίων, δεκανός, πολιτευόμενος (8610), δεκάδάρχης, δεκάδάρχος (*in exercitu*).

De ea re ita censuerunt, περὶ τούτου τοῦ πράγματος οὕτως ἔδοξεν (S. C.).

Deducere in colonias, κατάργειν εἰς τὰς ἀποικίας (*Mon. Ancyra*).

Defensor civitatis, ἑκδικος, σύνδικος.

Designatus, ἀποδεδειγμένος.

Dictator, δικτάτωρ (C. I. A., III, 428), στρατηγὸς αὐτοκράτωρ (Polybe), αὐτοκράτωρ (Polybe), μόναρχος πολέμου καὶ εἰρήνης καὶ παντὸς ἄλλου πράγματος αὐτοκράτωρ (Denys).

Dictatura, αὐτεξούσιος ἀρχή (*Mon. Ancyra*), δικτατορία (Dion).

Dignitas, ἀξίωμα.

Dilector, πεμφθεὶς εἰς στρατολογίαν (Μουσεῖον, 1878, 15); πεμφθεὶς ἐπὶ στρατολογίαν (*Bulletin*, IV, 508).

Dilectum (habere), κατάλογον ποιεῖσθαι.

Dioecesis, διοίκησις.

Dispensator a frumento, οἰκονόμος ὁ ἐπὶ τοῦ σείτου (3738).

Divinissimus, θεϊότατος.

Divus, diva, θεός, θεά.

Domesticus, δομέστικος, οἰκεῖος, οἰκειακός.

Domesticus scholarum, σχολῶν δομέστικος (8797).

Donatus civitate romana, τιμηθεὶς τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ (C. I. A., III, 702).

Donatus donis militaribus, τετειμημένος δώροις στρατιωτικοῖς (*Bulletin*, IV, 508).

Donatus equo publico, ἵππῳ δημοσίῳ τιμηθεὶς (4029).

Donatus parmis et hastis argenteis (τετειμημένος) ἀσπίσιν ἀργυρέαις καὶ δόρασιν (*Monum. Ancyra*).

Ducenarius, δουκηνάριος.

Duciani, δουκικοί, ταξεῶται, ταξιῶται.

Duplicarius, διμοιρίτης.

Duumviralis = *duumviralicius*, δυανδρικός (*Ephem. epigr.*, IV, p. 32), δυανερικός (3979).

Duumviri jure dicundo, ἄρχοντες (5836), στρατηγοί (Waddington-Le Bas, (2597), δύο ἄνδρες (1186 ?)

Dux, δούξ.

Dux belli, πολέμου ἡγεμών (*Mon. Ancyra*).

Edicta imperatorum, θεῖοι τύποι ἢ θεῖαι κελεύσεις (Waddington-Le Bas, p. 457).

Edictum praetoris, κήρυγμα τοῦ στρατηγοῦ (*Ephemeris epigr.*, I, p. 282).

Egregius (vir), κράτιστος (aussi κρατίστη, 4346).

Emeritis stipendiis (miles), ἀπολυόμενος (*Mon. Ancyra*).

Eminentissimus (vir), ἐξοχώτατος, ἐπισημύτατος.

- Epistrategus*, ἐπιστράτηγος.
Epulones, ἱεροποιοί (*Mon. Ancyrr.*). Cf. *septemvir*.
Eques romanus, ἵππευς Ῥωμαῖος ou Ῥωμαίων.
Equestris ordinis vir, ἱππικός, ἐξ ἱππικοῦ τάγματος.
Equestres militiae, στρατιὰ ἱππικαί.
Equites, ἱππικοὶ ἄνδρες.
Equo publico donatus, ἵππῳ δημοσίῳ τιμηθεὶς (4029).
Essedarius, ἑσσεδάριος.
Evocati, ἡρουκατοί, ἀνάκλητοι.
Exactor (ou *curator*) *ponderum publicorum*, ἐπιμελητὴς βαρῶν (*Egger, Journal des Sav.*, 1884, p. 348); ὁ ἐπὶ τὴν σταθμῶν καὶ μέτρων κατασκευὴν καθεσταμένος (123).
Ex comitibus, ἀπὸ κομίτων (*C. I. A.*, III, 635).
Exercitus, στρατός, στράτευμα, δύναμις.
Excubitores, φυλακεῖσι.
Exploratores, ἐξπλωρατῶρες (6771).
Ex praefectis, ἐξ ἐπαρχῶν (*Bull. de Corr. Hellén.*, IV, p. 377).
Ex procuratoribus, ἀπὸ ἐπιτρόπων (*Waddington-Le Bas*, n° 1179).
Extra ordinem, ἔκτος τοῦ στίχου.
Extraordinarii, ἐπίλεκτοι, ἐκτροχιδινάριοι.
Fabri aerarum, ὀπλοποιοί.
Fabri tignarii, τέκτονες.
Familia gladiatorum, φαμίλια μονομάχων (2194 b).
Fasces consulares, ὑπατικοὶ ῥάβδοι.
Felicissimus, πανευδαίμων (8611), εὐδαιμονέστατος (épithète d'empereurs).
Felix, εὐτυχής (épithète d'empereurs).
Fetialis, φητιάλις (*C. I. A.*, III, 626).
Fidus, πιστός.
Fiscus, φῖσκος, φεῖσκος, βασιλικόν, ταμείον, ἱερώτατον ταμείον.
Flamen, φλαμήν (*C. I. A.*, III, 398).
Follis, φύλλις.
Forensis, ἀγορανόμιος (3545).
Formula (ex), κατὰ τὸ διάταγμα.
Fortissimus, γενναϊότατος, ἀνδρειότατος.
Forum, ἀγορά.
Frumentationes, σειτομετρήσεις (*Mon. Ancyrr.*), σιτηρέσια.
Frumenti largitio. Cf. *Frumentationes*.
Frumentum, σείτος, σῖτος.
Frumentum publicum accipiens populus, ὁ σειτομετρούμενος δῆμος (*Mon. Ancyrr.*), ὁ σειτοδοτούμενος ὄχλος, τὸ τοῦ δήμου τοῦ σειτοδοτουμένου πλῆθος (*Dion*).
Frumentum vectigale, σειτικαὶ συντάξεις (*Mon. Ancyrr.*), τελέσματα σιτικά (4957, 46).
Fundus, φούνδος (8853).
Gladiator, μονόμαχος.
Gloriosissimus, ἐνδοξότατος.

- Haruspex*, ήπατοσκόπος, ιερόπτης, ιεροσκόπος.
Hastati, άστάτοι.
Hastiferi, δενδροφόροι (?).
Heredes, κληρόνομοι.
Honos, τιμή, τιμή.
Hortator (*in classe*), κελουστής.
Illustris, ένδοξος, ήλλούστριος (9017).
Illustrissimus, επιφανέστατος, ένδοξότατος, πανλαμπρότατος.
Impensae, έξοδοι, αναλώματα, δαπάναι.
Imperator, άυτοκράτωρ, δεσπότης, ήγεμών, βασιλεύς (à Byzance), άναξ (8785), άρχων (8680), κοίρανος (8749), άυθέντης (8742). Cf. *Augustus*, *Caesar*.
Imperium, έξουσία, ήγεμονία, άυταρχία, άυτοκράτορος άρχή, άρχή, έάβλοι, προστάγματα (*Mon. Ancy.*).
Indictio, επινέμησις (*Foucart-Le Bas*, 38), ίνδικτίων.
Indulgens (*princeps*), εύλαδής.
Indulgentissimus (*princeps*), εύλαδέστατος.
In haec verba (*jurare*, etc.), ές τοιούτους τούς λόγους.
Interesse consilii publicis (*senatui*), μετέχειν τής συγκλήτου. (*Mon. Ancy.*)
Invictus, άνείκητος.
Irenarcha, ειρηνάρχης, στρατηγός επί τής ειρήνης (à Smyrne, 3151).
Janus Quirinus, Πύλη Ένυάλιος (*Mon. Ancy.*)
Judiciis legitimis, κρίσεις ένδίκους (*Mon. Ancy.*).
Judicium, κρίσις, κριτήριον.
Juridicus, δικαιοδότης (*Waddington-Le Bas*, 2606 a), δικαιονόμος [ό τήν Ίταλίαν διοικών] (*Dion Cass.*, 78, 22), δικολόγος? (*Marquardt, Staatsverwaltung*, I, 453).
Jus gladii, έξουσία σιδήρου (2509).
Jussu, επιταγή, κατ' επιταγήν.
Lampadifer, δαδοϋχος (*C. I. L.*, VIII, 8893).
Lancearii, λαγκιάριοι (4004).
Lares, ήρωες (*Mon. Ancy.*).
Laterculus, λατέρκουλος.
Lectio senatus, βουλευγραφία (4015).
Legati (*in concilio*), σύνεδροι, κοινόβουλοι.
Legatio, πρεσβεία.
Legatus, πρεσβευτής (πρεσβεύσαντα έν 'Ασίχ έξ επιστολής και κωδικίλλων θεού 'Αδριανού, 4033, 4034; cf. *C. I. L.*, V, 4348 : ex *S. C. et auctoritate Ti. Caesaris*), πρεσβεύς, λεγάτος, ληγάτος (8872), παρεδρεύων (*Marquardt, Staatsverwaltung*, I, 551), ύποστράτηγος (*Mon. Ancy.*, I, 24, impropre pour *legatus Augusti*).
Legatus Augusti pro praetore, πρεσβευτής (και) άντιστράτηγος του Σεβαστου (2977; *Waddington-Le Bas*, 147 a), ύπατικός *Waddington*, 2212, rare).
Legatus consularis, ύπατικός.
Legatus legionis, πρεσβευτής λεγεώνος (*C. I. A.*, III, 630), ήγέμων λεγιώνος (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 272), ταξίαρχος.
Legatus praetorius, πρεσβευτής στρατηγικός.

- Legio*, λεγεών, λεγιών, λεγειών, τάγμα.
Legionarius, λεγιωνάριος (2803).
Libertus a codicillis, ἀπελεύθερος ἐπὶ τῶν κοδικίλλων (Orelli, 5009).
Lictor, ῥαβδοῦχος, λείκτωρ (C. I. L., III, 6078), ῥαβδοφόρος, ῥαβδονόμος.
Lictor summus, ἀρχιραβδοῦχος, τῶν ῥαβδοῦχων ὁ ἡγούμενος, πρωτοραβδοῦχος.
Logista (C. I. L., II, 4114), λογιστής.
Ludi, θεαί, πανηγύρεις, ἀγῶνες, λοῦδοι (6658).
Ludi saeculares, θεαί σαικλάρεις (Mon. Ancyrr.).
Lustrum, ἀποτείμησις, πενταετηρίς.
Magister, μάγιστρος, ἄρχων, πριμικήριος.
Magister census, ἄρχων τῶν ἀρχετύπων συμβολαίων.
Magister epistolarum, προστάτης βασιλικῶν ἐπιστολῶν (cf. Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 238).
Magister equitum, ἑππαρχος.
Magistratus, ἀρχή.
Magistratus maiores, μείζονες ἄρχοντες (Dion, 52, 33).
Magnificentissimus, μεγαλοπρεπέστατος.
Magnificus, μεγαλοπρεπής.
Manibis (ex bellorum), ἐκ λαφύρων πολέμου (Mon. Ancyrr.).
Manipulus, d'abord σπείρα, mot qui désigne plus tard la cohorte, μάνι-
 πλος, μάνικλον.
Mater castrorum, μήτηρ στρατοπέδων (1073), μήτηρ κάστρων (2972), μήτηρ
 τῶν ἱερῶν κάστρων (4343 add.), μήτηρ τῶν ἀηττήτων στρατοπέδων (4705).
Mater senatus, μήτηρ βουλῆς (1446).
Matrices, μάτρικες.
Maximus, μέγιστος, παμμέγιστος (8791).
Medicus legionis, ἱατρὸς λεγιώνος (4766).
Medicus ludi matutini, ἱατρὸς λοῦδου ματουτίνου χειρουργός (6658).
Mensor, μήνσωρ.
Metatio (cadastre), ἀπογραφαί, διαγράμματα.
Metator, μετάτωρ (4858 b), μινσοράτωρ (Leo Tact., 9, 7).
Metatum, μετάτον, μιτάτον (Waddington, ad Le Bas, p. 458).
Militiae caligati, αἱ ἀπὸ καλῖγος στρατεῖαι.
Militiae equestres, στρατεῖαι ἵππικαί (Waddington-Le Bas, 1179).
Militiae quattae (eques Romanus), τετταρημένος τετάρτης στρατείας (4488).
Militiis equestribus exornatus, ἀπὸ στρατειῶν ἵππικῶν (Waddington-Le Bas,
 1179), ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν (3884).
Missus ad delectum. Cf. *Dilector*.
Municipium, πόλις, πολιτεία.
Munus gladiatorum, μονομαχία.
Murmillo, μουρμίλλων (2889), μερμίλλων (3392), μορμίλλων (2164).
Natalis (dies), γενέθλιος (ἡμέρα).
Navarchus, ναύαρχος.
Navarchus princeps, ἀρχικυβερνήτης τοῦ στόλου (cf. Mommsen, C. I. L., X, 3349).
Negotiatores,πραγματευόμενοι, πραγματευταί, ἐργαζόμενοι.

- Nepos*, υιώνος.
Nobilissimus, γεννησιότατος.
Notarius, νοτάριος.
Nova (dea), νέα, νεωτέρα.
Novus (deus), νέος, νεώτερος.
Numerus (in exercitu), ἀριθμός.
Nyctostrategus, νυκτερινὸς στρατηγός, νυκτοστράτηγος.
Officiales, ταξιῶται.
Officium, τάξις.
Optio, οὐραγός, ὀπίων.
Ordinis (primi comes), (κώμης πρώτου) βαθμοῦ, (πρώτου) τάγματος (*Rev. arch.*, 1884, II, 264).
Ordo, βαθμός, τάξις, τάγμα (ἱππικόν, βουλευτικόν). Cf. *Senatus, consilium*.
Ovatio. Cf. *Triumphare*.
Pagus, δῆμος.
Pater (curator), πατήρ. Cf. Jullian, *Transformations politiques*, p. 115.
Pater patriae, πατήρ πατρίδος.
Patrimonium, ὑπαρξίς (*Mon. Ancy.*).
Patronus, προστάτης, πάτρων.
Pecunia, χρῆμα, χρήματα.
Penates, θεοὶ κατοικίδιοι, θεοὶ πάτριοι (*Mon. Ancy.*).
Perennis, αἰώνιος (Αὐγουστος, etc.).
Perfectissimus, διασημότερος.
Perpetuus, αἰώνιος (Αὐγουστος, etc.).
Perpetuus Augustus, αἰσιδέστατος.
Petitor, πετῖτορ (4603).
Pignora, ἐνέχυρα.
Plebs, δῆμος, ὄχλος.
Pius, εὐσεβής, πῖος (5810).
Piissimus, εὐσεβέστατος.
Pontifex, ποντίφεξ (4033), ἱερεύς, ἀρχιερεύς (*pontifex maximus*).
Populi (externi), ἔθνη (*Mon. Ancy.*).
Populus (romanus), δῆμος. Cf. *plebs*.
Portorium, λιμενικὸν τέλος.
Possessores (= collatores), συντελεῖς.
Potestas, ἐξουσία.
Praefectura alae, τετάρτη στρατεία (4488).
Praefectura praetorii functus, ἐπαρχικός (*Bulletin*, VII, 287).
Praefectus, ἐπαρχος, ὑπαρχος, πραιφέκτος, ἡγεμών, ἡγεμὼν τῆς ἐπαρχίας, ἡγεμονεύων, ἄρχων (cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 442).
Praefectus aerarii militaris, ἐπαρχος ἐραρίου στρατιωτικοῦ (*Orelli*, 946), ἐπαρχος τοῦ ταμείου (*Plut.*).
Praefectus aerarii Saturni, ἐπαρχος αἰραρίου τοῦ Κρόνου (4033, 4034).
Praefectus annonae, ἐπαρχος εὐθενίας (5895, 5973); ὁ ἐπὶ τοῦ σίτου τεταγμένος (*Dion*, 72, 13).

Praefectus bibliothecarum Romae, ὁ ἐπὶ τῶν ἐν Ῥώμῃ βιβλιοθηκῶν (5900).

Praefectus Capuam Cumas, ὁ ἐς τὴν Καμπανίαν πεμπόμενος (Dion).

Praefectus classis, ἑπαρχος στόλου (C. I. L., X, 3336), στόλαρχος, στολάρχης (3694).

Praefectus cohortis, ἑπαρχος σπείρης.

Praefectus cubiculi, ὁ ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος, κοιτωνίτης.

Praefectus exploratorum, πραιφέκτος ἐξπλωρητῶρων (6771).

Praefectus fabrum, ἑπαρχος τεχνιτῶν, ἑπαρχος τῶν τεχνιτῶν οὐ τῶν ἀρχιτεκτόνων (Dubois, *de Co Insuld*, p. 56).

Praefectus feriarum latinarum, πολίαρχος ἐς τὰς ἀνοχάς (Dion, 49, 16).

Praefectus frumenti dandi, ἑπαρχος τοῦ σιτηρεσίου τοῦ διαδεδομένου (C. I. A., III, 629), ἑπαρχος σείτου δόσεως δήμου Ῥωμαίων (Waddington-Le Bas, 2814), ἑπαρχος σίτου δόσεως δόγματι συγκλήτου Ῥωμαίων (5793).

Praefectus legionis, ἑπαρχος λεγιῶνος.

Praefectus morum, ὁ ἐπὶ τῆς εὐκοσμίας ἄρχων.

Praefectus praetorio, ἑπαρχος, ἑπαρχος πραιτωρίου, ἑπαρχος τῶν δορυφόρων οὐ τῆς αὐλῆς καὶ τῶν δορυφόρων οὐ τῆς αὐλῆς οὐ τῶν στρατοπέδων, οὐ ἡγεμῶν τῶν στρατοπέδων; ἑπαρχος τοῦ πραιτωρίου (1086), ἑπαρχος τῶν πρετορίων (2712), ὑπαρχος πραιτωρίων (8712). "Ἑπαρχος au lieu d'ἑπαρχος ne se rencontre guère que depuis Dioclétien (C. I. A., III, 637, 638, 639). Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2, 830.

Praefectus urbi, ἑπαρχος, ἑπαρχος Ῥώμης, ὑπαρχος τῆς πόλεως, πολίαρχος, πολιανόμος (Dion), φύλαξ τῆς πόλεως. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2, 1013.

Praefectus vehiculorum, ἑπαρχος ὀχημάτων οὐ βεϊκούλων (5895, 2509).

Praefectus vigilum, νυκτοστράτηγος, νυκτερινὸς στρατηγός, ὁ τῶν νυκτοφυλάκων ἄρχων, ὁ ἑπαρχος ὁ νυκτοφυλάκων, ὁ τὴν νυκτερινὴν στρατηγίαν στρατηγῶν (2930).

Praemia, δωρεαί, ἄθλα.

Praemia militiae, ἄθλα τῆς στρατείας.

Praepositura horreorum, ὀρεοπραίποσιτία (C. I. G., II, p. 819).

Praepositus, πραιπόσιτος (8903).

Praepositus vestiarii, πραιπόσιτος βεστιαρίου (8903).

Praepositus vexillationibus in expeditionem missis, ἡγιστάμενος στρατιωτικοῦ ἐν παρατάξει... (Arch. epigr. Mittheil. aus Oesterreich, VIII, p. 22).

Praeses (provinciae), ἡγεμῶν (C. I. A., III, 48; cf. Mommsen, *Staat srecht*, I, 230, A, 2); ἄρχων ἐπαρχείας, ἄρχας ἐπαρχείου.

Praetor, στρατηγός, στρατηγὸς ἐξαπέλεκτος, πραιτωρ (Rhein. Mus., 1843, p. 105).

Praetor inter peregrinos, ὁ ἐπὶ τῶν ξένων στρατηγός (1543), ξενικὸς στρατηγός, πραιτωρ περεγρίνος οἷονεὶ ξενοδόχης.

Praetor praefectus classis, στρατηγὸς ὁ ἐπὶ τῶν ναυτικῶν.

Praetor proconsule, στρατηγὸς ἀνθύπατος (Bull. de Corr. Hellén., IX, 380).

Praetor urbanus, ἀστυκὸς στρατηγός, στρατηγὸς οὐρβανός (4029), πραιτωρ πολιτικός (C. I. A., III, 630), στρατηγὸς ὁ ἐν τῇ πόλει, στρατηγὸς πολιτικός, ἀστυνόμος (Dion), στρατηγὸς κατὰ πόλιν (2485).

Praetoriani, πραιτωριανοί.

Praetorius, στρατηγικός, ἐστρατηγηκώς, τετιμημένος στρατηγικαῖς τιμαῖς.

Primicerius, πριμικήριος.

Primipilarius, πραιμιπιλάριος (Waddington-Le Bas, 595).

Primipilus, πριμόπιλος.

Princeps, ἡγεμών, πρόκριτος (cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2, 752), πρίγκιψ, πρίντζιψ. V. *Caesar*, *Augustus*, *Imperator*.

Princeps equestris ordinis, πρόκριτος τῆς ἱππάδος (= *sevir equitum romanorum*, Mommsen, *Res gestae*, p. 56), φύλαρχος.

Princeps juventutis, πρόκριτος τῆς νεότητος, ἡγεμών νεότητος¹.

Princeps senatus, πρόκριτος τῆς γερουσίας (Dion), πρῶτον ἀξιωματος τόπον ἔχων τῆς συγκλήτου (*Mon. Ancy.*).

Principes, οἱ πρίγκιπες, οἱ πρῶτοι, οἱ τὰς μεγίστας ἀρχὰς ἄρξαντες.

Privatus, πριουᾶτος, πριουᾶτος, πριεῖδᾶτος.

Privignus, πρόγονος.

Probator, δοκιμαστής (Hirschfeld, *Verwaltungsgesch.*, p. 80).

Proconsul, στρατηγὸς ὑπάτος (cf. p. 521), ἀνθύπατος, ἀνθύπατος Ῥωμαίων (dans quelques textes littéraires, σατράπης, ἄρχων, ἡγεμών).

Proconsulatu functus, ἀνθυπατεύσας (*C. I. A.*, III, 705).

Proconsulatus, ἀνθυπατεία.

Procurator, ἐπίτροπος, ἐπίτροπος καὶ ἡγεμών (*procurator et praeses*, 6771).

Procurator ad census accipiendos, ἐπίτροπος ἐπὶ κήνσον (3751), ἐπίτροπος ἐπὶ κήνσων (*Rev. Arch.*, 1883, I, p. 207).

Procurator ad dioecsin, ἐπίτροπος ἐπὶ διοικήσεως (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 259).

Procurator Alpium maritimarum, ἐπίτροπος καὶ ἡγεμών τῶν παραθαλασσιῶν Ἀλπεων (6771).

Procurator aquarum, ἐπίτροπος (ἐπιτροπεύσας) ὑδάτων (6627).

Procurator Augusti arcae Livianae, ἐπίτροπος Σεβαστοῦ ἄρκης Λιουιανῆς (3484).

Procurator Augustorum, ἐπίτροπος τῶν Σεβαστῶν (2933).

Procurator bibliothecarum graecarum et latinarum, ἐπίτροπος βιβλιοθηκῶν ῥωμαϊκῶν τε καὶ ἑλληνικῶν (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 259).

Procurator Caesaris ad ripas Tiberis, ἐπίτροπος Καίσαρος πρὸς ὄχθαις Τιβερίου (3991).

Procurator CC Alexandriae ad idiologum, ἐπίτροπος δουκηνάριος Ἀλεξανδρείας τοῦ ἰδίου λόγου (3751).

Procurator hereditatium, ἐπίτροπος κληρονομικῶς, ἐπίτροπος κληρονομιῶν (*Bull. de Corr. Hellén.*, III, 259).

Procurator XX hereditarium, ἐπίτροπος εἰκοστῆς κληρονομιῶν (2980).

Procurator lapicaedinarum, ἐπίτροπος λητομείων (*Papers of the American school*, I, 115).

Procurator metallorum, ἐπίτροπος τῶν μετάλλων (4713 f), ὁ τοῖς μετάλλοις

1. La restitution [πάτρων]να τῆς νεότητος dans une inscription d'Assos (*Papers of the American School*, I, p. 30) est inadmissible; il faut lire [ἡγεμό]να τῆς νεότητος.

ἐπιτεταγμένος (cf. Hirschfeld, *Verwaltungsgesch.*, p. 78), ἐπιτροπεύων τῶν μεταλλῶν (4713), μεταλλάρχης (4716 d, add.).

Procurator provinciae, ἐπιτροπεύσας ἐπαρχείου (6627).

Procurator rationis (rei) privatae Caesaris, ἐπίτροπος τοῦ Σεβαστοῦ (*Rev. Arch.*, 1874, II, 110), ἐπίτροπος πριουάτης (6771), ἐπιτροπεύσας λόγων πριουάτης (6627), πριουάτῳ γενικὸς κουράτῳ (2712), ὁ πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ τεταγμένος (4957, 39), ἐπίτροπος (τοῦ) ἰδίου λόγου (*Rev. Arch.*, 1883, II, 208), γνώμων τοῦ ἰδίου λόγου (4957, 44). On trouve en latin *idiologus* (*C. I. L.*, X, 4862).

Procurator summarum rationum, ὁ τοῦ μεγίστου πράγματος προστατεύων (*Eusèbe, Hist. Eccles.*, 7, 13; cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 308); ὁ τοὺς καθόλου λόγους ἐπιτετραμμένος, ὁ ἐπὶ τῶν καθόλου λόγων, ὁ τῶν καθόλου λόγων ἑπαρχος, ὁ καθολικός.

Professio (in censu), ἀπογραφή.

Promoti, προμῶται.

Propraetore, ἀντιστράτηγος (στρατηγός? Waddington-Le Bas, 409).

Propraetor praefectus classis, στρατηγὸς ἐπὶ τῶν ναυτικῶν (*Dittenberger, Sylloge*, 200, 17). Cf. *praetor et supra*, p. 521.

Proquaestore, ἀντιταμίας.

Proquaestor pro praetore, ἀντιταμίας (καὶ) ἀντιστράτηγος.

Proreta (in classe), πρωρεὺς.

Providentia, πρόνοια.

Provincia, ἐπαρχεία, ἐπαρχεῖον, διοίκησις.

Provinciales agri, ἐπαρχεῖτικοι ἀγροί (*Mon. Ancyr.*).

Provocator, πρωβοκάτωρ (*Rev. Archéol.*, 1874, II, 111).

Publicanus, μισθωτής, τελώνης, δημοσιωνής.

Publicum, δημόσιον, κοινόν.

Purpura (in) natus, πορφυρόβλαστος, πορφυρογέννητος, πορφυρογέννητος, πορφυροβλάστητος.

Quadragesima, τεσσαρακοστή, τεσσαρακοστή.

Quadrimestres breves, τετραμηνιαῖα (*Waddington, ad Le Bas*, p. 459).

Quaestor, ταμίας, κυάιστωρ.

Quaestor classicus ou nauticus, ταμίας ἐπὶ τοῦ ναυτικοῦ (*Mittheilungen*, VI, 213), κυάιστωρ κλασσικὸς οἰονεὶ ναύαρχος (*Lydus*).

Quaestores parricidii, οἱ ἐπὶ τῶν φονικῶν καθεστῶτες (*Plutarque*).

Quaestor pro consule, pro praetore, ταμίας ἀντιστράτηγος, ταμίας καὶ ἀντιστράτηγος (cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 1, 632).

Quaestor urbanus ou urbis, ὁ ταμίας ὁ κατὰ Πόλιν, ὁ ταμίας τῆς πόλεως, ὁ ταμίας Ῥώμης ou Ῥωμαίων (cf. *Waddington, Fastes*, p. 195; *C. I. G.*, 2638; Mommsen, *Staatsrecht*, II, 1, 523).

Quaestoricius, τεταμιευκός.

Quattuorviri, οἱ τέσσαρες ἄνδρες.

Quattuorvir(i) viarum curandarum, βιόκουρος (*Ephem. epigr.*, IV, 223), ἀρχὴν ἄρξας δ' ἀνδρῶν ὁδῶν ἐπιμελητής (2638), οἱ τέσσαρες οἱ τῶν ἐν τῷ ἅστει ὁδῶν ἐπιμελούμενοι (*Dion.*).

Quindecimviri, οἱ δεκαπέντε ἄνδρες, οἱ πεντεκαίδεκα ἄνδρες.

Quindecimvir(i) sacris faciundis, ἱερεὺς πεντεκαίδεκανδρος ἐπὶ τῶν ἱεροποιῶν (4029), ἱερεὺς ἐν τοῖς ἐξ' ἀνδράσιν, οἱ δεκαπέντε ἄνδρες οἱ ἱεροποιοί (*Mon. Ancy.*).

Quindecimvir stlitibus judicandis, πεντεκαίδεκανδρος τῶν ἐκδικαζόντων τὰ πράγματα (4039). Cf. *Decemviri*.

Quinquagesima, πεντηκοστή.

Quinquescalis, πρὸς πέντε βάρδους (4033).

Quinquennales, ἄρχοντες οἱ διὰ πέντε ἐτῶν τιμητικοί, ἄρχοντες πενταετηριοί.

Quinta et vicesima venalium mancipiorum, τὸ τέλος τὸ τῆς πεντηκαστῆς ἐπὶ τῇ τῶν ἀνδραπόδων πράσει.

Ratio privata, ἴδιος λόγος (*Marquardt, Staatsverw.*, II, p. 311; *Letronne, Recueil*, II, p. 311). Cf. *Procurator rationis*.

Rationalis, καθολικός, λογοθέτης.

Rationalis sacrorum thesaurorum, λογοθέτης τοῦ γενικοῦ.

Rector, ῥέκτωρ (9377).

Redemptor ou *conductor (operum publicorum)*, ἐργολάβος, ἐργοδότης, ἐργώνης.

Redemptor (conductor) quadragesimae, παραλήπτης τῆς τεσσαρακοστῆς (*Periplus maris Erythr.*, 19).

Reditus, εἴσοδος.

Redux (Fortuna), τυχὴ σωτήριος (*Mon. Ancy.*).

Regio, ῥεγεῶν, ῥεγιῶν, κλίμα (*Mon. Ancy.*), κώμη.

Regnum, βασιλεία.

Rerum dominus, γῆς δεσπότης.

Retiarius, ῥητιάριος, ῥητιᾶρις.

Rex, ῥήξ, βασιλεὺς.

Rex sacrorum, ἱερῶν βασιλεύς.

Rostratae naves, νῆες ἔμβολα ἔχουσαι.

Sacer, sacratissimus, sanctus, sanctissimus (de imperatoribus), ἱερός, θεῖος, ἁγιώτατος, πολύσεμνος.

Sacerdos, ἱερεὺς.

Sacerdos (provinciae), ἀρχιερεὺς.

Sacerdotium, ἱερεία, ἱερατεία.

Sacerdotium (pontificis maximi), ἀρχιερωσύνη, ἀρχιερατεία.

Sacramentum, ὅρκος στρατιωτικός.

Sacramento (meo), (στρατεύσασαι) ὑπὸ τὸν ὅρκον (τὸν ἐμὸν) (*Mon. Ancy.*).

Sacrificium, θυσία.

Saeculares ludi. Cf. *Ludi*.

Salarium, μισθός.

Saliare carmen, Σαλίων ὕμνοι.

Salvus, σάλβος (5887).

Sapientissimus, πάνσοφος (6261).

Scribendo adfuerunt, γραφομένῳ παρῆσαν (*S. C.*).

Scrinia, σκρίνια.

Scriniarius, σκρινιάριος (8798), χαρτοφύλαξ, χαρτουλάριος.

Semper Augustus, ἀεισέβαστος.

Semper et ubique illustrissimus, αἰπιφανέστατος (4350).

Senatores, συγκλητικοί, ἄνδρες ἐκ τῆς συγκλήτου (*Ephem. epigr.*, I, 279).

Senatorius, συγκλητικός.

Senatus, σύγκλητος (le Sénat de Rome), γερουσία, βουλή (désignation des sénats locaux). Cf. *Consilium*.

Senatus consultum (S. C.), δόγμα συγκλήτου. — *Ex senatus consulto*, ἐκ συγκλήτου δόγματος (*Mon. Ancyrr.*), συγκλήτου δόγματι (*ibid.*), κατὰ τὸ τῆς συγκλήτου δόγμα ('Εφημ. ἀρχαιολ., 1884, p. 101), κατὰ δόγμα συγκλήτου (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 368)¹.

Senatum consuluit, συγκλήτῳ συνεβουλεύσατο (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 455).

Senatum legere, σύγκλητον ἐπιλέγειν, διαλέγειν.

Sententiam dicere (*in senatu*), γνώμην ἐσφέρειν (Appien, *Bell. Civ.*, III, 51).

Sententiam ferre, συμβουλεύειν (*Mon. Ancyrr.*).

Septemvir(i) epulonum, οἱ ἑπτὰ ἄνδρες ἱεροποιοί (*Mon. Ancyrr.*), σεπτίμουρι ἐπουλώνουμ (Μουσειόν, 1876, p. 19; *C. I. G.*, 3548.)

Servus publicus, δημόσιος οἰκέτης.

Sestertium nummum, ἀπὸ σηστερτίων νόμων (*Bull. de Corr. Hellén.*, VI, 368).

Sevir equitum romanorum. V. *Princeps equestris ordinis*.

Sexfascalis, ἑξαπέλεκτος.

Signa militaria, σημεῖα στρατιωτικά (*Mon. Ancyrr.*).

Signifer, σημαιοφόρος.

Silentiarius, σιλεντιάριος.

Singularis (*eques*), συγγουλάριος, συγγλάριος, συγγλᾶρις.

Socii, σύμμαχοι.

Sodalis Hadrianalis, *Titius*, σόδαλις Ἀδριανάλις, ἑταῖρος Τίτιος.

Spectabilis, περίδλεπτος.

Spectacula scaenica, θέα (*Mon. Ancyrr.*).

Spectaculum navale, ναυμαχία.

Spectatus, σπεκτάτος (*C. I. L.*, III, 6574).

Spolia, σκῶλα. V. *Manibiae*.

Statuae pedestres et equestres et in quadrigis argenteae, ἀνδρίαντες πεζοὶ καὶ ἑφιπποὶ καὶ ἐφ' ἄρμασιν ἄργυροὶ (*Mon. Ancyrr.*).

Stipendia, ἐνιαύσιοι στρατεῖαι.

Stipendia mereri..., στρατεύεσθαι... (ἐνιαυτούς).

Stipendium, μισθοφόρα.

Subprocurator (*adjutor procuratoris*), ἑταῖρος τοῦ προεστῶτος ἐπιτρόπου (*Hirschfeld, Verwaltungsgeschichte*, p. 85).

1. Sur les formules des sénatus-consultes rédigés en grec, calquées très fidèlement sur les locutions latines, cf. *Bull. Corr. Hellén.*, IX, 455 (*senatum consuluit*, συγκλήτῳ συνεβουλεύσατο; *scribendo adfuerunt*, γραφομένῳ παρῆσαν; *quod.... verba fecerunt*, περὶ ὧν.... λόγους ἐποίησαντο; *de ea re ita censuerunt*, περὶ τούτου τοῦ πράγματος οὕτως ἔδοξεν; *ex formula*, κατὰ τὸ διάταγμα; *censuere*, ἔδοξε; *de consilii sententia*, δόγματι συμβουλίου, συγκλήτου — ἀπὸ συμβουλίου γνώμης, κατὰ τὸ δόγμα τῆς συγκλήτου; *si illi videatur*, ἐὰν αὐτῷ φαίνηται; *ita ut eis e R. P. fideve sua videatur*, οὕτως καθὼς ἂν αὐτοῖς ἐκ τῶν δημοσίων πραγμάτων πίστεώς τε τῆς ἰδίας φαίνεται).

Summa, συγκεφαλαίωσις, κεφάλαιον.

Suus (*in formulis*), ἴδιος (*Mon. Ancyrr. et saepius*)¹.

Tabellarii, γραμματεφόροι (*Hirschfeld, Verwaltungsgeschichte*, p. 99).

Testamento (*ex*), κατὰ διαθηκὴν.

Topoteretes, τοποτηρητής, τηρητής κατὰ τόπον.

Tres viri aere argento auro flando feriundo, τριῶν ἀνδρῶν κατασκευῆς χρυσοῦ καὶ ἀργύρου καὶ χαλκοῦ (*C. I. A.*, III, 612), τριῶν ἀνδρῶν χαλκοῦ ἀργύρου καὶ χρυσοῦ συγχωνεύσεως καὶ χαράξεως (*C. I. A.*, III, 626), τῶν τριῶν ἀνδρῶν κατασκευῆς χρυσοῦ καὶ ἀργύρου καὶ χαλκοῦ συγχωνεύσεως καὶ χαράξεως, τῶν τριῶν ἀνδρῶν χαλκοῦ, ἀργύρου χρυσοῦ χαρακτηρίσαντος (*Waddington, Fastes*, p. 195), οἱ τρεῖς οἱ τὸ τοῦ νομίσματος κόμμα μεταχειριζόμενοι (*Dion*), τριάνδρον μονητάριον (?), *Ephem. epigr.*, 1872, 252.

Tres viri capitales, οἱ τρεῖς οἱ τὰς τοῦ θανάτου δίκας προστεταγμένοι (*Dion*).

Tres viri R. P. constituendae, τρεῖς ἄνδρες τῆς τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως (2737), τρεῖς ἄνδρες ἐπὶ τῇ καταστάσει τῶν δημοσίων πραγμάτων, τριῶν ἀνδρῶν δημοσίων πραγμάτων κατορθωτῆς (*Mon. Ancyrr.*), τρεῖς ἄνδρες καταστάντες περὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων (*Josèphe*), οἱ χειροτονηθέντες ἄρμοσαι καὶ διορθῶσαι τὰ κοινά (*Appien*).

Triarii, τριάριοι.

Tribunatu functus, δημαρχήσας, δημαρχικῶς, — χειλιαρχήσας, κεχλιαρχηκῶς.

Tribunicia potestas, δημαρχικὴ ἐξουσία.

Tribunicus, δημαρχικός (4034). Cf. *Tribunatu functus*.

Tribunus celerum, ἡγεμὼν τῶν Κελερίων.

Tribunus cohortis, τριβοῦνος χώρτης (*Arch. Epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, VIII, 22).

Tribunus cohortis urbanae ou *urbanicianus*, οὐρβανικιανὸς χειλιάρχος (3711).

Tribunus laticlavus legionis, χιλίαρχος πλατύσημος λεγιῶνος (1133).

Tribunus militum, χιλίαρχος, χειλιάρχος.

Tribunus militum honores petiturus, κεχλιαρχηκῶς ἐς βουλείας ἐλπίδα (*Dion*).

Tributus, συντάξεις, προσοδικά, εἰσφοραί, τέλη, φόροι.

Tributus capitis, φόρος σωματίων, ἐπικεφάλιον, ἐπικέφαλον.

Tributus nummarii, ἀργυρικαὶ συντάξεις (*Mon. Ancyrr.*), τελέσματα ἀργυρικά (4957, 46).

Triremes, τριήρεις.

Triumphare ovans, ἐπὶ κέλῃτος θριαμβεύειν (*Mon. Ancyrr.*).

Triumphator, τροπαιοῦχος, τροπαιοδύχος.

Triumphum curulem agere, ἐφ' ἄρματος θριαμβεύειν (*Mon. Ancyrr.*).

Triumphus, θρίαμβος, ἐπινίκια, τιμαὶ ἐπινίκιοι.

Turma, τύρμη (5053), φυλή (cf. *Hirschfeld, Verwaltungsgesch.*, p. 243).

Urbana plebs, ὄχλος πολειτικός.

Urbanus, οὐρβανός, κατὰ πόλιν.

Vectigalia, αἱ δημόσιοι πρόσοδοι.

Vehiculum, οὐεῖκουλόν, βεῖκουλόν.

1. Cf. Perrot, *Exploration de la Galatie*, p. 53; *Rev. Archéol.*, 1875, II, p. 53.

- Velarius*, οὐελάριος.
Velites, γροσφομάχοι.
Velum, οὐῆλον, βῆλιν.
Venatio, θηρομαχία.
Verba facere, λόγους ποιεῖσθαι (S. C.).
Verna, θρέμμα, οἰκογενής, ἐνδογενής, οἰκοτραφής, οἰκότριψ.
Vestalis, ἱερά παρθένος (C. I. A., III, 875), ἱέρεια ἀειπάρθενος, ἱέρεια.
Veteranus, οὐετερανός, οὐετρανός, βετερανός, βετρανός.
Veterinarius, ἱππώιατρος (5117), ἱπποίατρος (1953), ἱππικός ἱατρός (Le-tronne, *Recueil*, II, 473), ἱππίατρος (*Ephem. Arch.*, n° 602).
Vexillarius, οὐξηλλάριος, βηξιλλάριος.
Vexillatio, οὐξηλλατίων, βηξιλλατίων.
Vexillum, σημαία.
Vicarius, βικάριος (4266 e).
Vicensimarius, εἰκοστώνης.
Viceprocuratoris, ἀντεπίτροπος (4536 f).
Vicesima, εἰκοστή.
Vicesima hereditatum, εἰκοστή τῶν τε κλήρων καὶ τῶν ἐωρεῶν (Dion, 55, 25).
Vicomagister, γειτονιάρχης.
Victor, νικητής, νικηφόρος, νικητικός, νικητήρ.
Vigiles, οὐῖγίλεις (6662), οὐῖγουλεις (C. I. L., III, 6574). Cf. *Praefectus vigilum*.
Vilicus, οὐῖλλικος, βίλλικος, οἰκονόμος.
Vilicus quadragesimae portoriorum Asiae, κοινός τεσσαρακοστῆς λιμενικῶν Ἀσίας οἰκονόμος (C. I. L., III, 447).
Vilicus XX (= vigesimae) libertatis, εἰκοστῆς ἐλευθερεὺς (= ἐλευθερίας) οἰκονόμος (C. I. A., III, 1446; C. I. L., III, 555).

IV. DESTINÉE DES INSCRIPTIONS ¹.

La destruction des inscriptions grecques a commencé dès l'antiquité. Thucydide ² nous apprend qu'après la seconde guerre médique les murs d'Athènes furent reconstruits à la hâte et qu'on se servit à cet effet de matériaux pris un peu partout, entre autres de stèles funéraires. En 415, les hermès ou bustes de Mercure répandus dans les rues et sur les places d'Athènes se trouvèrent tout à coup mutilés. Démosthène (p. 1318) se plaint de la destruction volontaire d'un décret

1. Cf. Westermann, dans la *Realencyclopaedie* de Pauly, IV, p. 180.

2. Thucyd., I, 93.

que les δημόται avaient fait graver en son honneur¹. Le fils de Chabrias, au dire d'Athénée (IV, p. 165, E), vendit les pierres du monument de son père pour lequel les Athéniens avaient dépensé mille drachmes. Dès l'époque alexandrine, les défenses et les menaces inscrites sur les tombeaux, principalement en Asie Mineure et en Thrace, prouvent que les τυμβωρύχοι exerçaient leur industrie, qui n'a pas cessé d'être florissante depuis². Mais ce sont les guerres, surtout celles entre la Macédoine et Rome, qui contribuèrent le plus à la destruction des monuments : suivant Tite-Live (XXXI, 26), le dernier Philippe ne fit pas seulement brûler des temples en Attique, *sed lapides quoque, ne integri cumularent ruinas, frangi jussit*.

A l'époque romaine, il arrivait fréquemment que l'on martelait des dédicaces pour en récrire d'autres par-dessus (μεταγράφειν, μετονομάζειν), pratique sévèrement blâmée par Dion Chrysostome (*Orat.*, XXXI, 86 et p. 612). C'étaient, en général, des dédicaces de statues que l'on transformait ainsi, en même temps que l'on modifiait les statues elles-mêmes, pour leur faire représenter d'autres personnages nommés dans les nouvelles inscriptions³. Le fanatisme des premiers chrétiens, en se portant de préférence sur les temples, produisit pourtant moins de dégâts que l'ignorance des siècles qui suivirent, où Grecs et Turcs prirent l'habitude de réduire les marbres en chaux ou de les employer à leurs constructions éphémères. Cette funeste pratique persiste encore dans tout l'Orient, excepté dans quelques parties de la Grèce libre qui sont conquises à la civilisation européenne. Depuis des siècles, les ruines de l'Asie Mineure et de la Macédoine sont exploitées comme carrières, et parmi les inscriptions recueillies par M. Waddington il y a trente ans, un très grand

1. Il y a quelques exemples d'inscriptions détruites par les États eux-mêmes, comme le décret contre Alcibiade après son retour de l'exil (*Plut.*, *Alcib.*, 33), l'orgueilleuse inscription de Pausanias sur le trépied de Delphes (*Thuc.*, I, 132; *Dém.*, p. 1378). Cf. *Diod.*, XVI, 24; *Dém.*, p. 209 et 468.

2. Cf. Vidal La Blache, *de Titulis funebribus graecis*, 1872, et les épigrammes de saint Grégoire de Naziance dans l'*Anthologie*.

3. Sur les inscriptions palimpsestes, v. plus haut p. 465, et *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, 174; *Papers of the american school*, I, 30; Schliemann, *Ilios*, p. 633.

nombre ont déjà péri. Les règlements édictés par les gouvernements grec et turc pour mettre un terme à ce vandalisme sont restés pour la plupart lettre morte. On trouvera des détails affligeants à ce sujet dans notre travail *le Vandalisme moderne en Orient* (*Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} mars 1883) et dans nos *Chroniques d'Orient* de la *Revue archéologique*, 1883 et suiv.

Les faussaires¹ se sont moins exercés aux dépens de l'épigraphie grecque que de l'épigraphie latine, à cause de la grande difficulté que la langue grecque opposait à leurs supercheries. Les inscriptions archaïques que Fourmont prétendait avoir copiées dans le temple d'Amyclée et ailleurs ont été rééditées par Bœckh (*C. I. G.*, I, p. 61-104), qui les a rejetées dans un appendice à titre de faux, opinion qu'il n'est plus possible de contester². Un illustre savant de notre temps s'est complu, pendant quelques années de sa jeunesse, à ces mystifications indignes de son génie, et il a eu la faiblesse de ne pas reconnaître sa faute alors qu'elle était devenue évidente. *V. Hermès*, XII, fascic. 3; Koehler, *C. I. A.*, II, 1, n^{os} 221, 301, 328; *Academy*, 3 juin 1882.

V. RECUEILS D'INSCRIPTIONS ANTÉRIEURS AU CORPUS³.

Beaucoup d'écrivains anciens, depuis Hérodote jusqu'à Cosmas Indicopleustes⁴, font mention d'inscriptions antiques ou en reproduisent le texte : citons surtout Thucydide, Démosthène et les autres orateurs, Timée, Polybe et Josèphe. Philochore d'Athènes publia un recueil d'ἐπιγράμματα ἀρχαία,

1. Faussaires dans l'antiquité, *C. I. G.*, I, p. 63.

2. Elles avaient déjà été dénoncées comme de fabrication moderne par Payne Knight, Aberdeen et Boissonade. Un bien plus grand nombre d'inscriptions grecques, copiées par Fourmont et conservées dans ses papiers à Paris, sont parfaitement authentiques, bien que les copies soient généralement très mauvaises.

3. Cf. Bœckh, *C. I. G.*, I, p. viii sqq.; Westermann, art. *Inscriptiones* dans Pauly; Egger, *Journal des Savants*, 1871, p. 157; 1885, p. 111.

4. C'est lui qui a conservé l'inscription d'Adulis en l'honneur de Ptolémée Evergète, *C. I. G.*, 5127, 5128.

vers 310 av. J.-C. Polémon le Périégète, contemporain d'Aristophane de Byzance, écrivit des livres *περὶ τῶν κατὰ πόλεις ἐπιγραμμάτων*, *περὶ τῶν ἐν Λακεδαιμονίᾳ ἀναθημάτων*, *περὶ τῆς Ἀθήνησιν ἀκροπόλεως* ou *περὶ τῶν ἀναθημάτων τῶν ἐν τῇ ἀκροπόλει*. Son zèle pour l'épigraphie l'avait fait surnommer *στηλογόπος* (cf. Egger, *Le voyageur Polémon*, *Rev. archéol.*, 15 oct. et 15 nov. 1846, réimprimé dans ses *Mémoires d'histoire ancienne*, p. 15-57)¹. Aristodème, l'historien de Thèbes, écrivit *περὶ τῶν Θηβαίων ἐπιγραμμάτων*, Alcetas, *περὶ τῶν ἐν Δελφοῖς ἀναθημάτων*, Menetor, *περὶ ἀναθημάτων*, Apellas du Pont et Néoptolème de Parium, *περὶ ἐπιγραμμάτων*. C'est à ces auteurs que les compilateurs de l'*Anthologie grecque* ont emprunté les épigrammes lapidaires qui figurent dans ce recueil. L'ouvrage d'Héliodore, *περὶ τῶν ἐν Ἀθήνῃσι τριπόδων*, était, comme son titre l'indique, une collection de didascalies. Cratère le Macédonien avait composé une *ψηφισμάτων συνχωγή* ou *περὶ ψηφισμάτων*, recueil dont les historiens postérieurs ont fait usage, et qui avait été compilé d'après les inscriptions et d'après les archives des États grecs. La critique même des textes épigraphiques était déjà assez avancée dans l'antiquité pour que Théopompe ait pu déclarer fausse une inscription, écrite en caractères ioniens, qui se rapportait à la paix de Cimon. Polybe s'exprime comme il suit au sujet de Timée (XII, 12, 2) : *Καὶ μὴν ὁ τὰς ὀπισθοδόμους στήλας, καὶ τὰς ἐν ταῖς φιλικῇς τῶν νεῶν προξενίας ἐξευρηκώς, Τίμαιος ἐστίν· ὃν οὐθ' ὑπάρχον τι τῶν τοιούτων ἀγνοεῖν, οὐθ' εὐρόντα πικραλίπειν πιστευτέον, οὔτε ψευσαμένῳ συγγνώμην δοτέον οὐδαμῶς*.

Au commencement du ^{xv}e siècle, Cyriaque d'Ancône * com-
mença à rassembler des inscriptions, en particulier dans les

1. Cf. Preller, *Polemonis fragmenta*, 1838.

2. Cf. Scalamentius, *Vita Kyriaci*, dans Colucci, *Antichità Picene*, XV, 505; Villosion, *Prolegomena in Homerum*, p. 32; Mommsen, *C. I. L.*, III, p. XXII; Kaibel, *Ephemeris epigraphica*, II, fasc. I; Henzen, *Acad. de Berlin*, 1866, p. 758; Riemann, *Bull. de Corr. Hellén.*, I, 81. J.-B. de Rossi prépare depuis longtemps une publication complète sur Cyriaque. — « *Qui probe tenet Cyriacana quam mutila et corrupta hodie habeamus, non negabit artis nostrae auctorem eum esse ut antiquissimum omnium, ita eius saeculi longe praestantissimum* » (Mommsen). Cf. par contre Kubitschek, *Arch. Epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, VIII, p. 102, qui prouve que Cyriaque a noté, comme les ayant lues sur des marbres, des épigrammes qu'il empruntait à l'*Anthologie*.

îles de l'archipel, la Grèce et l'Asie Mineure. Mais pendant assez longtemps après lui on ne s'occupa plus que des inscriptions latines, dont les savants de la Renaissance ne tardèrent point à comprendre l'intérêt.

L'illustre Maffei fut le premier à concevoir le plan d'une collection complète d'inscriptions latines et grecques, mais les circonstances l'empêchèrent d'y donner suite. Les recueils épigraphiques du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècle contiennent principalement des inscriptions latines¹ : on peut citer Gruter, *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1602-1603, 2 vol. in-fol. (reproduites dans le *Thesaurus* de Graevius, Amsterdam, 1707); Saumaise, *Dissertation sur deux inscriptions grecques relatives à Hérode Atticus*, Paris, 1619 (cf. Egger, *Hellénisme en France*, I, p. 227); Selden, *Marmora Arundeliana* ou *Oxonensia* (entre autres la chronique de Paros), Londres, 1628 (autres éd. par Prideaux, 1676; Maittaire, 1732; Chandler, 1763). C'est la première collection importante pour l'épigraphie grecque. — Oct. Falconerius, *Inscriptiones athleticae graecae et latinae*, Rome, 1668 (Gronovius, *Thesaurus*, vol. VIII); Spon, *Voyages d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, 3 vol. Lyon, 1678; Reinesius, *Syntagma inscriptionum antiquarum*, Lips., 1682; Fleetwood, *Inscrip. antiquarum sylloge*, Londres, 1691; Fabretti, *Inscriptiones antiquae*, Rome, 1699; Gori, *Inscriptiones antiquae graecae et romanae quae exstant in Etruriae urbibus*, Flor., 1727; Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, Milan, 1739, avec supplément de Donatus, 1765; Corsini, *Fasti attici*, Flor., 1744; *Dissertationes agonisticae*, 1747; *Appendix ad notas graecorum*, 1749; *Inscriptiones atticae ex Maffei schedis editae*, 1752. A partir de cette époque, les voyageurs, surtout les Anglais et les Français, augmentèrent dans de très grandes proportions le trésor de l'épigraphie grecque; les résultats de leurs recherches figurent dans les ouvrages suivants : Pococke, *Inscriptiones antiquae graecae et latinae* (très mauvaises copies), Londres,

1. D'après le catalogue acrologique des inscriptions rédigé par Séguier, dont le manuscrit existe à Paris (Bœckh, *Praef. ad C. I. G.*, I, p. x), Egger évalue à 1,000 ou 1,500 seulement le nombre des inscriptions grecques connues au ^{xviii}^e siècle (*Journal des Savants*, 1881, p. 543).

1752¹; Paciaudi, *Monumenta Peloponnesiaca*, Rome, 1761; Torremuza, *Le antiche iscrizioni di Palermo*, 1762 et *Siciliae et adjacentium insularum veterum inscriptionum nova collectio*, 1769; Passionei, *Iscrizioni antiche*, Lucc. 1763; Walpole, *Travels*, Londres, 1820; Rose, *Inscriptiones graecae vetustissimae*, Cambridge, 1825; Vidua, *Inscriptiones antiquae in Turcico itinere collectae*, Paris, 1827². — C'est avec les documents contenus dans ces ouvrages qu'Osann commença en 1822 sa *Sylloge inscriptionum antiquarum graecarum et latinarum* et que Welcker composa une *Sylloge epigrammatum graecorum*, Bonn, 1828³.

Mais tous ces travaux devaient bientôt rentrer dans l'ombre par la publication du *Corpus inscriptionum graecarum*, entreprise colossale qui n'a pu être exécutée que grâce au génie de Bœckh et à la libéralité de l'Académie de Berlin⁴. En préparant son grand ouvrage sur l'*Économie politique des Athéniens* (II^e vol., 1817), Bœckh avait eu l'occasion de se familiariser avec l'étude des inscriptions grecques : il ne tarda pas à être convaincu qu'un recueil complet de ces documents, si intéressants pour l'histoire de la Grèce, répondait à un des besoins

1. « Fourmontii, Cyriaci, Pocockii schedas parum cognoverit, qui audaciores iis conjecturas adhibitas miretur. » (Franz, *Elementa*, p. 4.)

2. Cf. E. Gardner, *Inscriptions copied by Cockerell in Greece*, in *Journal of Hellenic Studies*, VI, 1, p. 143 et suiv.

3. En 1835, Le Bas publia les *Inscriptions grecques et latines recueillies par la commission de Morée*. A la suite de cette publication, qui n'est pas sans mérite, Villemain, alors ministre de l'instruction publique, chargea Le Bas d'une grande mission en Grèce et en Asie Mineure, d'où il rapporta plusieurs milliers d'inscriptions (1843). Il est heureux pour la réputation scientifique de Le Bas que le commentaire de ces textes précieux ait été confié à des plumes plus compétentes que la sienne; il n'a donné que 4 feuilles d'explications des inscriptions de l'Attique et une seule des inscriptions d'Asie Mineure. Ont paru : T. I, II, III, inscriptions de l'Attique; du Péloponnèse et de la Grèce du Nord; de l'Asie Mineure, en caractères épigraphiques (25, 76, 82 feuilles); T. I, II, III, transcription et explication des inscriptions de l'Attique (4 feuilles, inachevées), du Péloponnèse et de la Grèce du Nord (23 feuilles, par Foucart, sera continué?), de l'Asie Mineure (81 feuilles et demie, par Waddington; manque la fin des Fastes asiatiques).

4. Cf. Bursian, *Geschichte der klassischen Philologie*, p. 697 et suiv. On trouvera des détails sur les travaux préparatoires de Bœckh et de ses collaborateurs dans la préface du premier volume du *Corpus* et surtout dans le *Briefwechsel zwischen Bœckh und O. Müller*, publié à Leipzig en 1883.

les plus pressants de la philologie. Buttmann et Niebuhr, membres de l'Académie de Berlin, obtinrent que le recueil projeté fût imprimé aux frais et sous les auspices de la compagnie; l'exécution en fut confiée à Bœckh, qui fut secondé par de nombreux savants, comme I. Bekker, Otfried Müller, plus tard Johannes Franz. Les deux premiers volumes parurent de 1825 à 1843 par fascicules; l'ordre suivi est l'ordre géographique, excepté pour les *tituli antiquissimi* qui sont tous réunis dans le premier. Le troisième fut publié de 1845 à 1853 par Franz¹, le premier cahier du quatrième par Curtius (1856), d'après les papiers de Franz, le second par Kirchhoff (1859); enfin, en 1877, Rœhl publia les index et le *Corpus* fut terminé après cinquante-deux ans de travail.

La postérité n'a pas ratifié les vives attaques auxquelles se livra Godefroid Hermann², lors de la publication du 1^{er} fascicule du *Corpus*, attaques auxquelles Bœckh a répondu, avec l'assentiment d'O. Müller, au commencement du premier volume et dans les *Addenda*. Malgré quelques tâtonnements au début et d'inévitables méprises, Bœckh a créé d'un seul coup la science épigraphique et l'instrument indispensable des progrès de cette science. Les travaux subséquents, en rectifiant ses erreurs, en augmentant surtout le matériel dont l'épigraphie dispose, ont été inspirés par son exemple, et les années qui se sont écoulées n'ont fait qu'ajouter à sa gloire solide d'initiateur.

Nous avons indiqué, dans la première note de ce volume, les principaux ouvrages où l'on trouvera des inscriptions qui manquent dans le recueil de Bœckh. Le *Corpus inscriptionum atticarum* de l'Académie de Berlin est le premier pas vers une refonte totale de la collection; elle ne pourra guère être achevée avant la première moitié du xx^e siècle. Au moment où nous terminons ce livre, la dernière partie du *Corpus inscriptionum atticarum* (II, 3) vient d'être mise sous presse; l'impression des volumes contenant les inscriptions de la Sicile et de l'Italie a été commencée à la fin de 1884. Mais les décou-

1. Cf. la préface de Franz au III^e vol. du *Corpus*.

2. *Ueber Herrn Professor Bœckh's Behandlung der griechischen Inschriften* Leipzig, 1826.

vertes de textes nouveaux se multiplient si rapidement que les volumes du second *Corpus* sont incomplets avant de paraître; c'est un heureux inconvénient qui serait facilement atténué par la fondation d'une *Ephemeris epigraphica* consacrée à la reproduction des inscriptions grecques, magasin de matériaux où les rédacteurs des futurs *Corpus* pourraient puiser. La nécessité d'un pareil recueil est si universellement reconnue qu'il ne saurait plus se faire attendre longtemps.

FIN

ADDENDA ET CORRIGENDA

Page 16. — Sur le galet d'Antibes, cf. maintenant Bazin, *Annales du Musée Guimet*, t. X, 1885. L'auteur considère cette pierre comme une offrande phallique et Τέρπων comme synonyme de *Phallus*, ce qui me paraît inadmissible. M. Heuzey a raison de voir dans ce mot un synonyme d'Ἐρως et de rapprocher notre λίθος ἀργός de l'Éros représenté par une pierre non travaillée dans un temple de Thespies (Pausanias, IX, 27, 1). Cf. Heuzey, *Mém. de la Soc. des Antiquaires*, 1874, p. 145.

Page 18. — Sur l'inscription d'Halicarnasse, cf. Comparetti, *Mélanges Graux*, p. 175-185 (collation nouvelle et commentaire); le même, *Museo italiano*, I, p. 151-158; Dareste, *Journal des Savants*, 1884, p. 513.

P. 27, note 1, ligne 7. — Lire Ἐφημερίς.

P. 38, note 1. — L'original de l'inscription est aujourd'hui à Vienne; M. Swoboda en a publié un texte, qui diffère légèrement de celui de M. Hicks, dans les *Archaeologische Epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, VII, 1883, p. 4, et l'a fait suivre d'une importante étude historique (p. 5-59).

Le traité entre les cités crétoises de Latos et d'Olus, publié très inexactement et d'après de mauvaises copies par Bœckh (*Corpus*, n° 2554), a été réédité d'après l'original dans le *Museo Italiano*, I, p. 141 et suiv.

P. 42. — Aux textes cités relatifs à des cas d'arbitrage, on peut ajouter *C. I. G.*, 2349 b, 3568; *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 16; *Papers of the american school*, I, p. 14; Ussing, *Inscriptiones ineditae*, p. 2.

P. 49. — Décret trilingue de Canope, en l'honneur de Ptolémée et de Bérénice, publié et traduit par M. Miller, *Journal des Savants*, 1883, p. 214.

P. 51. — Proxénie décernée par les habitants d'Haliarte à un philosophe macédonien qui séjournait dans leur ville, en

récompense des leçons qu'il avait faites au gymnase (*Bulletin de Correspondance Hellénique*, IX, p. 426).

P. 75, ligne 1. — Lire Ἐφημερίς.

P. 106, note 2. — Même correction.

P. 122. — M. Dareste a traduit en français et commenté le testament d'Epictète, 1882.

P. 130. — M. Cavvadias a découvert en Épidaure, en 1884, un péan en l'honneur d'Apollon et d'Esculape, dont l'auteur se nomme Isyllos, fils de Socrate (Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1885, p. 70).

P. 171. — Nous aurions dû rappeler à ce propos les vers de Platon cités par Apulée dans son *Apologie* (éd. Nisard, p. 208):

Ἀστὴρ πρὶν μὲν ἔλαμπες ἐνὶ ζῴοισιν ἦντες,
 Νῦν δὲ θανάτων λάμπεις ἔσπερος ἐν φθιμένοις.

P. 183. — Une inscription archaïque récemment découverte à Priniae, en Crète, présente une particularité jusqu'à présent unique : on y trouve successivement une ligne dirigée de droite à gauche et deux lignes gravées de gauche à droite. L'époque est celle de l'inscription de Gortyne (*Mittheilungen*, X, p. 92).

P. 186-187. — D'après les découvertes récentes, il faut modifier comme il suit les tableaux de l'alphabet achéen¹, de l'alphabet d'Amorgos², de l'alphabet de Crète³ et de celui de Siphnos⁴.

	α	β	γ	δ	ε	ς	ζ	η	θ	ι	κ	λ	μ	ν	ξ	ο	π	ρ	σ	τ	υ	φ	χ	ψ
<i>Alphabet achéen</i>	ΑΑ ΑΑ ΑΑ	Β	Γ	Δ Δ Δ	Ε Ε Ε	ς ς ς	Ζ	Η Η Η	Θ Θ Θ	Ι Ι Ι	Κ Κ Κ	Λ Λ Λ	Μ Μ Μ	Ν Ν Ν	Ξ Ξ Ξ	Ο Ο Ο	Π Π Π	Ρ Ρ Ρ	Σ Σ Σ	Τ Τ Τ	Υ Υ Υ	Φ Φ Φ	Χ Χ Χ	Ψ Ψ Ψ
<i>Amorgos</i>	ΑΑ ΑΑ Δ	Β	Γ Δ Δ	Ε Ε Ε	ς ς ς	Ζ	Η Η Η	Θ Θ Θ	Ι Ι Ι	Κ Κ Κ	Λ Λ Λ	Μ Μ Μ	Ν Ν Ν			Ο Ο Ο	Π Π Π	Ρ Ρ Ρ	Σ Σ Σ	Τ Τ Τ	Υ Υ Υ	Φ Φ Φ	Χ Χ Χ	Ψ Ψ Ψ
<i>Crète</i>	ΑΑ	Β	Γ Δ Δ	Ε Ε Ε	ς ς ς	Ζ	Η Η Η	Θ Θ Θ	Ι Ι Ι	Κ Κ Κ	Λ Λ Λ	Μ Μ Μ	Ν Ν Ν			Ο Ο Ο	Π Π Π	Ρ Ρ Ρ	Σ Σ Σ	Τ Τ Τ	Υ Υ Υ	Φ Φ Φ	Χ Χ Χ	Ψ Ψ Ψ
<i>Siphnos</i>	Α Α	Β	Γ Δ Δ	Ε Ε Ε			Η Η Η	Θ Θ Θ	Ι Ι Ι	Κ Κ Κ	Λ Λ Λ	Μ Μ Μ	Ν Ν Ν	Ξ Ξ Ξ	Ο Ο Ο	Π Π Π	Ρ Ρ Ρ	Σ Σ Σ	Τ Τ Τ	Υ Υ Υ	Φ Φ Φ	Χ Χ Χ	Ψ Ψ Ψ	

1. *Notizie dei Scavi*, 1882, p. 119; Roehl, *Imagines inscriptionum graecarum*, p. 36 et 37.

2. Comparetti, *Museo italiano*, 1885, p. 225.

3. *Mittheilungen*, X, p. 92; *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 3 et 5.

4. Comparetti a démontré que l'inscription n° 393 du recueil de Roehl, pu-

Dans l'alphabet achéen, on trouve $\text{H}\rho\chi\lambda\epsilon\varsigma$, avec $\text{H} = \text{H}\epsilon$, comme à Délos (*Bull. de Corr. Hellén.*, VII, p. 254) et à Naxos (*Inscr. antiquiss.*, n° 407).

La forme crétoise de l'E, semblable à un *digamma*, est isolée dans toute la paléographie grecque (*Mittheil.*, X, p. 92); on peut se demander s'il n'y a pas eu erreur du graveur.

Les deux formes de l'Υ crétois se trouvent l'une à Gortyne (Υ), l'autre à Lyttos (Υ).

Dans une inscription d'Halicarnasse (Roehl, *Inscriptiones antiquissimae*, n° 500), on trouve ἈλικάρναΤέων et, plus loin, Ἀλικάρνησσέων ; il faut en conclure que ce signe T, avec les deux pendants verticaux à l'extrémité de la haste transversale, équivalait pour le son à un double Σ. Ce caractère est probablement un emprunt à l'alphabet asianique (cf. Ramsay, *Journal of hellenic studies*, I, 1880, p. 247 sq.).

P. 209. — F. Lenormant a vu découvrir une inscription au Céramique d'Athènes qui présentait encore les vestiges du tracé qu'avait suivi le lapicide dans le travail de son ciseau (*Voie sacrée*, p. 81).

P. 216. — Emploi de l'apostrophe dans une épitaphe d'Alexandrie, *Revue archéologique*, 1880, I, p. 166.

P. 217. — M. Foucart a signalé, dans une inscription de Rhodes (*Revue archéologique*, 1864, II, p. 463), la sigle $\angle$ employée pour désigner la drachme. « Nous en trouvons l'explication dans le traité anonyme *des poids et mesures*, longtemps attribué à Galien ($\text{περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν}$, chap. II). Il la compare aux deux branches obliques du K ou encore à un A renversé, et dit nettement qu'elle formait un angle : $\text{Αἱ δύο γραμμαὶ συνάπτουσαι κατὰ θάτερον πέρας ὥστε γωνίαν ποιεῖν δραχμὴν σημαίνουσι. »}$

P. 218. — Dans une inscription récemment découverte à Némée, on a $\Delta = 10$, $\Gamma = 5$, $\Theta = 1$, les signes $:$, $=$, $-$, indiquant des fractions (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 553).

P. 219. — La numération du premier système attique se trouve encore, bien que fort défigurée, dans les indications stichométriques du commencement de l'époque byzantine (Vittelli, *Museo Italiano*, I, p. 4).

bliée comme provenant de Ceos, appartient à l'île de Siphnos (*Museo Italiano*, I, p. 222).

P. 225. — M. Comparetti (*Memorie dei Lincei*, V, p. 448), a signalé deux abréviations dans une inscription de Métaponte antérieure au VI^e siècle : Λυκ(είου) et Ροδ(ίων?).

P. 227. — Aux abréviations antérieures à l'époque romaine, ajoutez Θετ(άλου), Νεοπτολ(έμου), Ποσει(δίππου), Φιλή(μονος), στυρι(χῶ). Cf. Hartel, *Urkundenwesen*, p. 40 et suiv.

P. 233-235. — Ajoutez les abréviations μκ(ούτινος), 6658; ΠΠ = πρωτοπαπᾶς (9387); ὕ(οθεσίαν), *Brit. Mus. Inscr.*, II, n° 344.

P. 236. — Au moment où nous achevions d'imprimer ce livre, M. Meisterhans a publié à Berlin une *Grammatik der attischen Inschriften* (1885), qui dispensera le plus souvent de recourir aux travaux antérieurs. M. Riemann a complété ou rectifié quelques-unes des indications de M. Meisterhans dans la *Revue de Philologie*, 1885, p. 168.

P. 238. — Dans une même inscription attique ('Εφημερίς ἀρχαιολ., 1884, p. 142), on a τῇ Κόρει et τεῖ πόλει, ἐπέινεκε et ἐπήινεκε. Un autre texte, antérieur à Euclide (*ibid.*, p. 162), présente deux fois συγγραφάς et deux fois χσυγγραφάς, ce qui inspire à M. Koumanoudis la réflexion suivante : Οὐ πάνυ ἀρεστὸν, ὑποθέτω, τοῦτο εἰς ἐκείνους τῶν φιλολόγων, οἵτινες ἰσχυρίζονται ὅτι ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα συγγραφεὺς μόνον τῷ δεῖνα ἢ δεῖνα τύπῳ ἐχρῆτο πάντοτε.

P. 239. — Sur † marquant l'esprit rude à Tarente, cf. *Notizie dei Scavi*, 1880, p. 34.

P. 241. — Cf. G. Curtius, οὐθείς, μηθείς, dans les *Leipziger Studien*, 1883, VI, p. 189-192. M. Curtius explique ces formes par le désir de rappeler l'étymologie οὐδ'εῖς, étymologie fausse, d'ailleurs, puisque οὐδείς, comme l'a montré M. Bréal, est pour οὐ-δείς.

P. 242. — Selon Maassen (*de littera N paragoga*, in *Leipziger Studien*, 1881), l'emploi du N euphonique dans les inscriptions attiques officielles devient de plus en plus ordinaire depuis le V^e siècle av. J.-C. jusqu'en 300; de 336 à 300, il ne manque jamais devant une voyelle et rarement devant une consonne.

P. 257. — Aux exemples de consonnes géminées que nous avons cités dans le texte, ajoutez 'Αλεξζάνδρου (*Arch. Epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, V, p. 133); 'Αριστομάχου (*ibid.*); Δόεσστος (*Dodone*, XXX, 5); ἐξέσστω (*ibid.*, XXXI, 3); ἄμμεινομ (*ibid.*,

XXXVII, 3). Cf. d'ailleurs G. Meyer, *Griechische Grammatik*, § 228.

P. 278. — Sur la fréquence du génitif en εἰς des noms en κλης dans les inscriptions de la côte asiatique, cf. *Papers of the american school*, I, p. 22.

P. 283. — Un décret athénien du v^e siècle (Ἐφημερίς, 1884, p. 161-2), fournit un exemple de la forme non contracte κλέων (lire κλέων?) « qui prouve que, dans la déclinaison des comparatifs, les formes non contractes ne sont pas étrangères à la prose attique; j'avais fait admettre le contraire. » (Riemann, *Revue de Philologie*, 1885, p. 184).

P. 295. — On possède une inscription attique de l'époque d'Hadrien qui est gravée en caractères du iv^e siècle (C. I. A., III, n° 70; cf. Koehler, *Mittheilungen*, IX, p. 80). Sur un tétradrachme athénien du 1^{er} siècle av. J.-C., on lit encore ΟΔΕΜΟΣ (Weil, *Zeitschrift für Numismatik*, XI, 12^e livr.).

P. 381, à la fin. — A Gerasa en Syrie, on voit trois colonnes adjacentes qui faisaient partie de la colonnade de l'agora et qui portent chacune un nom propre suivi d'ἐπλήρωσεν (*American Journal of Philology*, 1885, p. 195).

P. 389. — Liste de locataires d'un domaine public à Thèbes, *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 357.

P. 390. — Nouveaux catalogues militaires béotiens, *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 420 et suiv.

P. 394. — Règlement religieux relatif à l'Amphiaræon d'Oropos, Ἐφημερίς ἀρχαιολ., 1885, p. 95.

P. 395. — Sur les lettres de rois et d'empereurs, cf. Egger, *Mémoires d'histoire ancienne*, p. 230-249.

P. 395. — Sur le sénatus-consulte d'Adramyttium (*supra*, p. 56), cf. maintenant Foucart, *Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 401 et suiv. — Le *Bulletin* vient de publier (IX, p. 436 et suiv.) un nouveau sénatus-consulte, découvert à Lagina, qui a été rendu en 81 av. J.-C., en réponse à une ambassade de Stratonicee. Il est précédé d'une lettre de Sylla au sénat et au peuple de cette ville.

P. 422, dernière ligne. — Ce n'est pas sur les gradins du théâtre de Syracuse que sont gravées les inscriptions ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΣ ΦΙΛΙΣΤΙΔΟΣ. ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΣ ΝΗΡΗΙΔΟΣ. mais sur

le mur d'appui qui règne derrière la précincton du milieu. Cf. Letronne, *Journal des Savants*, 1827, p. 387; Raoul Rochette, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1840, XIV, p. 257; Longpérier, *Œuvres*, III, p. 254.

P. 425. — La formule suivante est nouvelle : *χαίρετε οἱ παριόντες, ἐγὼ δὲ γε τὰ μὲν φυλάττω* ('Εφημ. ἀρχαιολ., 1885, p. 92).

P. 428. — Ajoutez *τὸ περίφραγμα* (*Arch. epigr. Mitth. aus Oesterreich*, IX, p. 124).

P. 432. — Cf. le sénatus-consulte en l'honneur de la prêtresse Tettia Casta, fixant les honneurs qui doivent lui être rendus à Naples après sa mort (*C. I. G.*, 5838; cf. 5836, 5843).

P. 435. — *Ἐχελκούργησε* vient d'être lu pour la première fois sur la base d'une statue à Rhodes (*Bull. de Corr. Hellén.*, IX, p. 399). — Au cours de fouilles très fructueuses qu'il a pratiquées en 1885 sur l'emplacement du sanctuaire d'Apollon Ptoios en Béotie, M. Holleaux, membre de l'École française d'Athènes, a découvert une brique rectangulaire où une dédicace et une signature d'artiste sont gravées *βουστροφηζόν*. Ce monument, jusqu'à présent unique en son genre, sera publié dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique* de 1886.

P. 534. — *Κουαττόρουρον* = *quattuorvirum* dans une inscription de Lesbos, *Archaeol. Zeitung*, 1885, p. 150.

Paris, 5 septembre 1885.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- | | |
|--|--|
| <p>Abou-Simbul, 8.
 Abraxas, 462.
 Abréviations, 225 et suiv., 549.
 Acclamations, 429.
 Actes publics, 336 et suiv.
 Adjudications, 138.
 Administration des temples, 85 et suiv.
 Adoption, 511.
 Adramyttium (sénatus-consulte d'), 57, 551.
 Adulis (marbre d'), 61.
 Affranchis, 163.
 Affranchissement d'esclaves, 118, 399.
 <i>Ager Dentheliates</i>, 45.
 Agonistiques (inscriptions), 400.
 Alectrona, 106.
 Alexandre le Grand, 39, 148.
 Aliments interdits, 105.
 Alphabet grec (histoire de l'), 175 et suiv.; tableau des alphabets archaïques, 186, 548; alphabet attique, 194; alphabets asiaticques, 202; alphabets alexandrins et gréco-romains, 204.
 Amendes, 68, 146, 429.
 Amorgos (inscription d'), 112.
 Amphiaraion, 69, 551.
 Amphores panathénaïques, 445.</p> | <p>Amulettes, 433.
 Amyntas, 37.
 'Αντιρραβός, 311.
 <i>Anathemata</i>, 145, 150.
 Ancere, 469.
 Ancyre (Monument d'), 60.
 Andanie (inscription d'), 134.
 Andronymiques, 516.
 Andros (inscription d'), 131.
 Animaux consacrés, 153; épitaphes d'animaux favoris, 172, 433.
 Année grecque, 481; année athénienne, 482.
 Anses d'amphores, 454.
 Antibes (galet d'), 16, 547.
 Antigone, 41.
 'Αντίγορος, 303.
 Antiochus, 62.
 Antonia Tryphæna, 110.
 Aoriste (emploi de l'), 436.
 Aphrodisias (inscriptions d'), 59, 110, 111, 162.
 Apollonia, 60.
 Apostrophe, 216, 549.
 Arbitrages, 42, 547.
 Archaïsme épigraphique, 295, 551.
 Archiâtres, 50.
 Architecture, 24.
 Archives publiques, 55, 304.</p> |
|--|--|

- Arsenal du Pirée, 27.
 Artémis Brauronia, 146.
 Article attique, 275.
 Artistes dionysiaques, 138.
 Arybbas, 35.
 Asclépiéion d'Athènes, 71.
Asebeia, 106.
 Asiarque, 117.
 Asile (droit d'), 139.
 Aspiration, 239.
 Assimilation, 243.
 Associations religieuses, 124.
 Atarnée, 38.
 'Αθηναῖς, formes de ce nom, 259.
 Athènes, 110.
 Atilia Pomptilla, 168.
 Augment, 285.
 Auguste, 59.
Augustea, 55.
 Avis au public, 157.
Axones, 296.
 Bagues, 470.
 Balles de fronde, 470.
 Banquiers, 95.
 Barbarismes, 292.
 Basilidiennes (pierres), 462.
 Baux, 29, 87, 94, 96, 398.
 Bérénice, 111.
 Bernay (trésor de), 92.
 Bienfaiteurs des villes, 49.
Bœuf gras, 130.
 Bois de construction, 37.
 Bornes, 419.
 Bouchon d'amphore, 457.
Boustrophède (écriture), 183, 548.
 Branchides, 9, 83.
 Briques (inscript. sur), 457, 552.
 Byzantines (inscriptions), 65.
 Cachets en terre cuite, 458.
 Cadastres, 398.
 Cadrans solaires, 423.
 Caere (alphabet de), 201.
 Calendriers, 104, 483 et suiv.
 Calymna (inscription de), 43.
 Camiros (inscription de), 11.
 Canope, 548.
 Capiton, 167.
 Casque, 17, 148.
 Cassius Philippus, 168.
 Catalogues, 387 et suiv., 551.
 Céos (inscriptions de), 36, 154.
 Céramistes, 443.
 Chalcis, 30.
 Chaleïon, 20.
 Chiffres, 216.
 Chios (inscription de), 56.
 Choragiques (inscriptions), 400.
 Chorégie, 403.
 Chronique de Paros, 442.
 Chronologie, 473 et suiv.
 Chypre, 93.
 Citium, 125.
 Clochettes, 470.
 Cnide, 59.
 Collaboration, 437.
 Comagène, 62.
 Commerce, 36.
 Comparatifs (formes des), 282, 551.
 Comptes de construction, 24.
 Comptes publics, 22, 346, 392.
 Concours dramatiques, 400.
 Concours gymniques, 418.
 Cônes en terre cuite, 457.
 Confiscation, 37.
 Confusion de voyelles, 260.
 Confusions paléographiques, 329.
 Conjurations, 433.
 Consécration, 373.
 Contrats de construction, 26, 27, 99.
 Coreyre (inscription de), 13.

- Corinthe (inscription de), 12.
Corpus inscriptionum atticarum, 3.
Corpus inscriptionum graecarum, 2.
 Cosmétès, 412.
 Couronnes (collation de), 370.
 Crésus, 10.
 Crète (inscriptions de), 11, 396, 358.
 Cuillers, 470.
 Culte (inscriptions relatives au), 12, 104, 393.
 Cumes (vase de), 16.
 Curateurs des statues, 376.
 Cure-oreilles, 470.
 Cycles, 481 et suiv.
 Cyrène (inscription de), 167.
 Cyzique (inscription de), 110.
 Dadouque, 102, 116.
 Dauphin de Camiros, 11.
 Décades du mois, 494.
 Déclinaisons (observations sur les), 278.
 Décrets, 32, 34, 40, 48, 84, 339, 348, 369, 432.
 Décrets de condoléances, 432.
 Décrets de proxénie, 48. Cf. *Proxénie*.
 Décrets honorifiques, 40, 369. Cf. *Honneurs, proxénie*.
 Décrets (formules des), 339 et suiv.; 348 et suiv.
 Dédicaces, 10, 11, 12, 16, 67, 145, 373 et suiv.
 Défenses, 430.
Defixiones, 433.
 Délais de gravure, 318.
 Délos (inscriptions de), 51, 52, 85, 125, 127.
 Delphes (inscriptions de), 119.
 Démotélès, 52.
 Démotique (emploi du), 425, 513.
 Denys de Syracuse, 35.
 Dermys, 12.
 Désinences casuelles, 278.
 Deuil, 155.
 Devins, 114.
Devotiones, 150, 433.
 Dexiléos, 160.
 Didascalies, 400.
Digamma, 197.
 Dioclétien (édit de), 62.
 Dioscouridès, 52.
 Disques, 12, 458.
 Distiques, 157.
 Divination, 114.
 Divinités étrangères, 125.
 Dodone (inscriptions de), 114, 394.
 Donations, 93, 112, 122, 399.
 Droit d'asile, 57.
 Droit de cité (don du), 371.
 Duel, 272.
 Dymas, 52.
 Édit du maximum, 62.
 Édits, 40, 55, 395.
Eikas, 497.
 Εἰσώτη, 162.
 Éléens, 14.
 Ellipses dans les inscriptions dédicatoires, 385.
 Ἐμβόλιμος (μήν), 483.
 Empereurs (culte des), 54.
 Emphythéose, 98. Cf. *Baux*.
 Emprunts publics, 84, 92, 389, 399.
 Enquêtes, 59.
 Éphébie, 408, 417.
 Éphèse (inscriptions d'), 10, 83, 84, 114.
 Épictète (testaments d'), 74, 548.

- Épidaure (inscriptions d'), 74.
 Épigrammes, 7, 356.
 Épitaphes, 154, 423, 433, 551.
 Éponymes, 348.
Eranos, 124, 128.
 Ères, 473 et suiv., 481.
 Érechthéion, 24.
 Érésos (inscription d'), 39.
 Éromènes, 445.
 Erreurs des lapicides, 322.
 Érythrée (inscriptions d'), 12, 38, 101.
 Esclaves, 118, 512.
 Esculape, 74.
 Ethniques (indication des), 513, 514.
 Ethniques multiples, 508.
 Étrangers (noms des), 512.
 Exécutions, 150.
 Exposition des textes, 7, 297.
 Ex-voto, 57, 82, 373.
 Fastes, 475.
 Faussaires, 539.
 Fermages, 87, 95, 398.
 Fêtes publiques, 14, 109.
 Figurines en terre cuite (inscriptions sur), 459.
 Finales (propositions), 288.
 Fondations pieuses, 122.
 Fonte des ex-voto, 69.
 Formello (alphabet de), 200.
 Formules des décrets, 339 et suiv.; 348 et suiv.
 Frais de gravure, 314.
 Frontières, 419.
 Funéraires (inscriptions). V. *Épitaphes*.
 Gaïa fille de Diodore, 110.
 Gambriion (inscription de), 155.
 Garants, 20, 68, 94, 119.
 Gemmes (inscriptions sur), 460.
 Γένεσις et Γένεσις, 260.
 Gortyne (loi de), 396.
 Graffites, 385, 450.
 Grammaire des inscriptions, 272 et suiv., 550.
 Gravure des inscriptions, 296 et suiv.
 Guérisons miraculeuses, 75.
 Hache, 17.
 Halicarnasse (inscriptions d'), 18, 101, 107, 547, 549.
 Héraclée (tables d'), 96.
 Héraclite de Rhodes, 51.
 Hermias, 38.
 Hérode Atticus, 164.
 Hérodote, 18.
 Héroon, 122, 161.
 Héros médecin, 71.
 Hiatus, 248.
Hierarchai, 70.
 Hiérarchie sacerdotale, 116.
 Hiérodotes, 117.
 Hiéron, 17.
 Hiéronymie, 116.
 Hiéropes (comptes des), 129.
 Hiérophante, 116, 113.
Hierotamiai, 103.
 Honneurs, 40, 49, 111, 112, 369.
 Hymnes, 130, 548.
 Hypothèques, 422.
 Ialysos, 106.
 Iasos, 52.
 Ilion, 113.
Ilium novum, 69.
 Immortalité de l'âme, 170.
 Imparfait (emploi de l'), 436.
 Impératif attique, 286.
 Imprécations, 433.
 Ἰνς (emploi de), 288.
 Indictions, 477.
 Initiés (nom d'), 514.

- Inscriptions (destinée des), 535 et suiv.
 Inscriptions en vers, 356, 548.
 Inscriptions juridiques, 396.
 Intitulés, 337.
 Inventaires, 23, 28, 70, 389.
Iota adscrit, 270.
Iota (épenthèse et aphérèse de l'), 267.
Ἰπενεζ, 416.
 Itacisme, 262.
 Julis (loi de), 154.
 Javelots inscrits, 150.
 Jérusalem (stèle de), 420.
 Jetons, 465.
 Jugements, 42.
Κατὰ θεόν, 500.
Κατ' ἄρχοντα, 500.
Katoptai, 70.
 Kitylos, 12.
Κοινή (avènement de la), 291.
Koppa, 200, 201.
Ktematonai, 95.
Κύρσεις, 297.
Κύριος, 112.
 Labrandeus (*Zeus*), 127.
 Lacédémoniens, 45.
 Lames d'or, 148, 173, 470.
 Lampes inscrites, 453.
 Lampsaque, 92.
 Langue commune, 291.
 Lapidides, 305, 322, 330, 436, 549.
 Latinismes, 57, 293.
 Laurium, 29, 105, 128.
 Lébadée, 27.
 Lébédos, 41.
 Lécythe de Cumes, 16.
 Lesbos, 60.
 Lettres de souverains, de villes, etc., 40, 54, 58, 59, 83, 93, 395, 551.
 Lettres d'assemblage, 472.
 Lettres complémentaires de l'alphabet grec, 197.
 Lettres phéniciennes, 180.
 Leuctres, 159.
 Lexique politique des inscriptions, 520 et suiv.
 Lièvre de Samos, 11.
 Ligatures, 212.
 Ligue de 378, p. 32.
 Lindos, 105.
 Listes, 158, 387. Cf. *Catalogues*.
 Liturgie, 143.
 Liturgies, 23.
 Livres sacrés, 135.
 Locations, 398. Cf. *Baux*.
Logistai, 103.
 Lois, 18 et *pass.*
 Loi de Gortyne, 396.
 Loi somptuaire, 154.
 Longinus, 51.
 Longs Murs, 26.
 Loyers, 87.
 Lysimaque, 44.
 Malades (offrandes de), 73.
 Malédiction, 161.
 Mantinée, 112, 141.
 Marine athénienne, 23.
 Marques d'ouvriers, 472.
 Matière des inscriptions, 297.
 Médecins, 50.
Μελλέσθηβοι, 409.
 Mélos (inscriptions de), 11.
 Mèn Tyrannos, 105, 128.
 Mésa (stèle de), 7, 181.
 Messéniens, 45.
 Métaplasmes, 292.
Μετ' εἰκάζας, 498-500.
 Météques (noms des), 512.

- Métrique des inscriptions, 358.
 Milésiens, 45.
 Milliaires, 423.
 Mines, 29.
Mnemonēs, 20.
 Mois (noms des), 482 et suiv.
 Molosses, 35.
 Monnaies, 68.
 Mosaïques (inscriptions sur), 442.
 Musique, 111.
 Myconos, 104.
 Mylasa, 37, 94.
 Mystères, 135, 143.
 N éphekkystique ou euphonique, 248, 550.
 Narkhakion (sénatus-consulte de), 57.
 Nausinique, 32.
 Naxos, 11.
 Néokorat, 58.
Néoi, 409.
Neopoiai, 68, 83, 103.
 Nicippé, 141.
 Nicomaque le greffier, 319.
 Nimrud Dagb, 62.
 Noms des sculpteurs, 437.
 Noms doubles, 507.
 Noms de femmes en *ov*, 513.
 Noms doriens en *is*, 516.
 Noms propres, 503 et suiv.
 Nouménie, 495.
 Offrandes, 67, 145.
 Oianthé, 20.
 Olbia, 49.
 Oliviers, 97.
 Olymos, 94.
 Olympiades, 475.
 Olympie, 14, 16, 17, 45, 149.
 "Oπως (emploi d'), 289.
 Or (inscriptions sur), 148, 173, 470.
 Oracles, 115, 173, 394.
 Oropos, 68.
 Orthographe des inscriptions, 237 et suiv., 550 ; orthographe des inscriptions céramiques, 453.
 "Oς et ὅστις, 283.
Ostraka, 458.
 Paeonios, 149.
 Paros, 11.
 Parthénon, 145.
 Παῖς et ἄπαις, 282.
 Patron, 127.
 Patronymiques, 513. Cf. *Noms propres*.
 Patronymiques éoliens, 514.
 Pausanias, 147.
 Pédonomes, 132.
 Pédophylakes, 133.
 Peintures (inscriptions sur), 442.
 Personnifications, 379.
 Pétilie (tablettes de), 15, 173, 434.
 Peyrégone (inscription de la), 16, 547.
 Phaëna, 112.
 Phanodikos, 10.
Philokaisares, 59.
 Philosophie des épitaphes, 168.
 Φθίνοντες, 499.
 Pieds (inscriptions sur des), 385.
 Pierres gravées (inscriptions sur), 460.
 Piraterie, 20.
 Pirée, 27.
 Pisistrate, 149.
 Plaques en terre cuite, 452.
 Platées (ex-voto consacré après la victoire de), 16.
 Plombs inscrits, 114, 151, 466 et suiv.
 Poètes, 51.
 Poids inscrits, 463.

- Pointes de javelots et de lances, 150, 469.
 Poissons sacrés, 153.
 Polémon Stélokopas, 147.
Polianomoi, 96.
 Ponctuation, 214.
 Potamon, 59.
 Prêtres, 100.
 Prêtresses, 107.
 Prêts, 84, 87.
 Priène, 44.
 Processions, 136.
 Professeurs, 64, 132, 548.
 Protogène, 49.
 Proxènes, 13, 45.
 Proxénie (décrets de), 40, 337, 358, 548.
 Prytanies, 501.
 Psammétichus, 8.
 Ptolémée Évergète, 61.
 Puits, 73.
 Purifications, 105.
 Pyramides en terre cuite, 457.
 Recueils épigraphiques, 2, 540.
 Redoublement des consonnes, 255, 550.
 Régilla, 164.
 Registres publics, 21, 18, 389.
 Rescrits, 41.
 Restauration de statues, 440.
 Revues épigraphiques, 3.
 Rhodiopolis, 50.
 Rituel, 104. Cf. *Culte*.
 Roue inscrite, 17.
 Σ et Z confondus, 258.
 Sacerdocès, 101.
 Sacrifices, 12, 104, 129, 137.
 Salaires, 64.
 Salutaris, 83.
 Samos, 10, 44.
San, 200, 221.
 Sandwich (marbre de), 85.
 Santorin, 11.
 Sceaux, 466 et suiv.
 Secrétaires publics, 308, 353.
 Σηζώματις, 464.
 Sélinonte, 16.
 Sénat romain, 44, 45, 56.
 Sénatus-consultes, 56, 394, 535, 551, 552.
 Serpent de Delphes, 16.
 Sièges de théâtre, 422, 551.
 Sigée (inscription de), 10.
 Sigillographie, 466 et suiv.
 Sigles numériques, 216, 549; sigles ou abréviations, 225 et suiv., 549; sigles indiquant les ancêtres homonymes, 508, 509.
 Signatures, 12, 434, 443, 552.
 Silco, 62.
 Simonide, 8, 157.
 Smyrne, 153.
 Souscriptions, 389.
 Statues, 373. Cf. *Signatures*, *Restauration*.
 Stèles, 298; stèles d'Épidaure, 75; stèles hypothécaires, 421.
 Στοιχῆδόν, 296.
 Stratonicee, 131.
 Σύν et μετά, 288.
 Σύν et ξύν, 259.
 Suppositives (propositions), 290.
 Surnoms, 507.
 Sylla, 56.
Symbolai, 112.
 Synéphèbes, 417.
 Syros, 111.
 Tables d'Héraclée, 96.
 Tables iliaques, 441.
 Tablettes de bois, 298.
 Tachygraphie hiératique, 180.
 Tachygraphie athénienne, 236.

- Tarifs, 395.
 Temples, 67, 146.
 Téos, 41, 57.
 Termes, 419.
 Terres cuites (inscriptions sur),
 457 et suiv.
 Tessères, 465, 470.
 Testaments, 122.
 Θάλασσα (formes de ce mot), 259.
 Théra, 11, 122, 157, 181.
 Thiase, 124.
 Thisbé, 56.
 Timbres, 453, 465.
 Titres des villes, 58.
 Titres grecs et romains (équiva-
 lence des), 520 et suiv.
 Toilette, 50.
 Tombeaux, 161, 423, 427, 428.
 Traités, 1, 14, 20, 30, 36, 38,
 547.
 Transcription des lois, 319.
 Transcriptions grecques de noms
 romains, 516 et suiv.
 Travaux publics, 24.
 Trépied de Delphes, 16.
 Trésors des temples, 28, 68, 83, 87.
 Tribus attiques, 347, 501.
 Tributs des alliés, 21.
Triopion, 164.
 Τριπίρενες, 416.
 Trittyes, 421.
 Τυμβωρύχοι, 538.
 Ὑῶς (ellipse de), 571.
 Ὑῶς πύλας, δόμου, etc., 511.
 Ὑπάρχω, 287.
 Vandalisme, 539.
 Vases (inscriptions sur), 443.
 Vases funéraires, 451.
 Ventes, 15, 20, 38, 102, 118,
 138, 399.
 Vermillon, 36, 55.
 Verreries (inscriptions sur), 454.
 Vêtements, 146.
Victoire de Paeonios, 45, 149.
 Violation des tombes, 161.
 Vocalisme attique, 260.
 Vocalisme béotien, 271.
 Xanthos, 127.
 Z confondu avec Σ, 258.
 Zone militaire, 421.

FIN DE L'INDEX



11



